



Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le :

**Jeudi 15 décembre 2022
à 18 h 30
dans la salle multimédia « La Marseillaise »
Hôtel de Ville
62, rue du Général Leclerc**

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint l'ordre du jour ainsi que le dossier du Conseil municipal :

- ☞ Appel nominal.
- ☞ Nomination d'un secrétaire de séance.
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 13 octobre 2022.
- ☞ Exposés.

Je vous remercie de votre présence, et je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre




André SANTINI

Assemblées
SB/MPS/MC

Le 8 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

18 h 30 à 18 h 45

Appel nominal.

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 13 octobre 2022.

Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

18h45 à 22h00 : 35 questions : URBANISME – ADMINISTRATION GENERALE – PREVENTION-SECURITE - FINANCES – ARCHITECTURE et BATIMENTS – PATRIMOINE - VIE DES FEMMES – DEVELOPPEMENT DURABLE – VIE SOCIALE - RESSOURCES HUMAINES – EDUCATION – SPORTS – ESPACE PUBLIC - COMMERCE et ARTISANAT – MOYENS GENERAUX – AFFAIRES FUNERAIRES.

I. URBANISME - Philippe KNUSMANN

1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPSO.

II. ADMINISTRATION GENERALE – Thierry LEFEVRE

2. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIPPAREC.
3. Présentation du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2021.

III. PREVENTION - SECURITE – Thierry LEFEVRE

4. Elaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).
5. Transfert de la vidéoprotection de la Ville (dispositif existant et extension) à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV. FINANCES – Édith LETOURNEL

6. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.
7. Modification des tarifs des services publics locaux.
8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.
9. Versement d'avances à des organismes et associations pour l'exercice 2023.
10. Ajustements portés aux montants des subventions versées aux associations en 2022.

V. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON

11. Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché n°MA18015 relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.
12. Approbation d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec VIPARIS pour la réalisation de travaux au Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

VI. PATRIMOINE – Fanny VERGNON

13. Renouvellement de la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal.
14. Autorisation de signer un acte contenant remise au profit de la Ville du volume 2 de la parcelle T n°241 sise 43 rue du Gouverneur Général Eboué.

VII. VIE DES FEMMES – Fanny VERGNON

15. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

VIII. DÉVELOPPEMENT DURABLE – Tiphaine BONNIER

16. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.
17. Compte de résultat du budget climat 2021 et débat d'orientation climatique relatif au budget climat 2023.
18. Approbation du plan de sobriété et de la charte d'engagement EcoWatt.

IX. VIE SOCIALE – Florent TRIDERA

19. Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

X. RESSOURCES HUMAINES – Nathalie PITROU

20. Transfert du service Prévention-Sécurité du CLAVIM (prérogatives et personnels) à la Ville.
21. Modification du tableau des effectifs.
22. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par des agents contractuels.
23. Création d'emplois aidés dans le cadre du dispositif « parcours emplois-compétences ».
24. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.
25. Fixation du taux de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.

XI. ÉDUCATION – Bernard de CARRERE

26. Modification de la sectorisation scolaire.
27. Désignation des représentants des usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), section restauration scolaire, pour l'année 2023.

XII. SPORTS – Olivier RIGONI

28. Approbation des actes et d'un avenant relatifs au financement du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux conclu avec la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) ISSY SPORT.

XIII. ESPACE PUBLIC – David DAOULAS

29. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communs membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.
30. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au sein du Parc Henri Barbusse avec la Société du Grand Paris et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.
31. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2021.
32. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'exercice 2021.

XIV. COMMERCE et ARTISANAT – Sabine LAKE-LOPEZ

33. Avis relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023.

XV. MOYENS GENERAUX – Etienne BERANGER

34. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels.

XVI. AFFAIRES FUNERAIRES – Etienne BERANGER

35. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne. Exercice 2021.

22h00 : fin de la séance du Conseil municipal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 1

OBJET : URBANISME – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPSO.

Monsieur Philippe KNUSMANN, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, le conseil de territoire du 9 février 2022 a délibéré à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et de collaboration avec les 8 villes du territoire.

Ce document de planification couvrira l'ensemble du territoire de GPSO et se substituera à terme aux PLU communaux.

Suite aux différents dispositifs de concertation engagés depuis février 2022 (balades urbaines, ateliers thématiques, micros-trottoirs, Comité Consultatif Territorial, organisation de deux réunions avec l'ensemble des élus du territoire, travail des équipes ...) et des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUI, son rôle est de formuler les orientations qui vont guider le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui seront opposables aux futures autorisations d'urbanisme.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD ne peut prévoir l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que si la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme.

Un projet de territoire

A travers l'élaboration de ce premier PLU intercommunal, les Maires des huit villes entendent poursuivre la construction du territoire de GPSO : un territoire en mouvement, capable de porter des initiatives d'envergure et de répondre aux défis de la ville de demain. Ils ont ainsi décidé d'élaborer un document stratégique, opérationnel et prescriptif permettant d'afficher une cohérence et un projet d'ensemble qui va au-delà de la simple addition des PLU existants.

Le PLUi constitue un outil efficace pour faire émerger une vision globale pour le territoire, s'appuyant sur les complémentarités de nos 8 communes, défendant à la fois l'intérêt communautaire et les spécificités locales. Se positionner en tant qu'intercommunalité unie facilitera le portage de ce projet politique auprès des instances nationales, régionales et métropolitaines, voire auprès des partenaires privés.

Il s'agit de porter un mode de développement partagé à deux échelles :

- à l'échelle de l'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, GPSO affirme sa position de territoire créatif, numérique et durable ;
- à l'échelle du territoire, les communes de GPSO affirment leurs complémentarités et leurs spécificités en vue de faire de GPSO un territoire équilibré et au cadre de vie qualitatif et attractif pour les citoyens et les entreprises.

Le PADD, affirme ainsi l'expression d'une vision commune du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il se base sur les nombreuses concertations très variées menées depuis février 2022 et sur un travail conduit en étroite collaboration avec chacune des huit communes.

Conçu dans un contexte institutionnel mouvant, ce projet permet également de positionner les huit villes de GPSO dans un environnement élargi et de consolider leur stratégie spatiale auprès des partenaires institutionnels.

Enfin, il s'agit de développer un projet de territoire fort et de favoriser ainsi l'émergence d'un sentiment d'appartenance à GPSO.

Accompagner les mutations de la société

Le territoire présente de nombreux atouts sur lesquels s'appuyer. Il offre une qualité de vie exceptionnelle* pour un territoire de première couronne avec 56% d'espaces végétalisés, une grande richesse patrimoniale avec 84% de sa superficie couverte par un périmètre de protection, à laquelle participe également un fort dynamisme économique, un niveau d'équipements publics denses et performants ainsi que des dessertes en nombre et de qualité.

C'est aussi, et surtout, un bassin de vie diversifié et contrasté qui trouve son équilibre et sa cohérence dans la complémentarité des identités de ses huit villes.

Pour autant, les épisodes récents de pandémie et de conflits couplés aux enjeux liés au changement climatique font émerger la volonté forte des populations et des entreprises à réinterroger les modèles urbains existants et à chercher un cadre de vie toujours plus qualitatif, intégrant de nombreuses aménités locales et territoriales.

** 91% des citoyens plébiscitent la qualité de vie sur le territoire de GPSO –enquête réalisée par opinionway en novembre 2021.*

GPSO est par ailleurs un territoire déjà largement urbanisé qui ne dispose plus guère de foncier disponible et doit par conséquent penser ses mutations sur lui-même pour répondre

aux nouveaux besoins, aux nouveaux usages dans le respect du patrimoine architectural et paysager, de son environnement et selon les ambitions de durabilité des aménagements et des constructions.

Enfin, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un cadre d'action indispensable pour réaliser les transitions écologiques et urbaines nécessaires dans lequel doit s'inscrire le PLUi.

Ainsi, le projet de PADD du PLUi de Grand Paris Seine Ouest se décline-t-il autour de 4 axes stratégiques :

- **Un territoire acteur de la transition écologique,**
- **Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat,**
- **Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes,**
- **Un territoire créatif et innovant.**

Ceci étant exposé, et considérant que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD, objet de la présente délibération, doit être organisé au sein des conseils municipaux, en complément de celui opéré en conseil de Territoire de GPSO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, L. 424-1, L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, et leurs dispositions réglementaires,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 et la délibération du 17 novembre 2021 prescrivant sa révision,

Vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté le 24 janvier 2022,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 octobre 2013,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 approuvé le 31 mars 2021,

Vu la délibération en date du 9 février 2022 du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis de la commission municipale de l'Aménagement du Territoire en date du 28 novembre 2022,

Considérant le document support au débat, accompagné de son annexe qui a été adressé avec les convocations à la présente séance du conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest proposées au débat se déclinent autour des 4 axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Un territoire acteur de la transition écologique :

- Caractériser et mettre en valeur le grand paysage,
- Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale,
- Renforcer la résilience du territoire.

Axe 2 : Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat :

- Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire,
- Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur,
- Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.

Axe 3 : Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes :

- Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies,
- Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers,
- Consolider les liens et les limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins.

Axe 4 : Un territoire créatif et innovant :

- Affirmer le dynamisme économique du territoire,
- Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents,
- Perpétuer la tradition d'innovation sur le territoire de GPSO.

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, visées ci-dessus,

Considérant lesdits échanges consignés dans le compte-rendu de la présente séance du conseil municipal,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'établissement public territorial s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

PRECISE que La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

9 NOVEMBRE 2022

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLUi

Plan local d'urbanisme intercommunal



Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Son rôle est de formuler les orientations qui vont guider le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme comme les permis de construire.

En particulier et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- ◆ Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- ◆ Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial ;

- ◆ Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est donc l'expression du projet porté par Grand Paris Seine Ouest pour l'aménagement de son territoire dans les années à venir.



Un projet de territoire

A travers l'élaboration de ce premier PLU « intercommunal », les Maires des huit villes (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray) entendent poursuivre la construction du territoire de Grand Paris Seine Ouest : un territoire en mouvement, capable de porter des initiatives d'envergures et de répondre aux défis de la ville de demain.

Le présent PADD, document d'orientation du PLUi, affirme ainsi l'expression d'une vision commune du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il se base sur les concertations en cours depuis février 2022 et menées en amont, ainsi que sur un travail conduit en étroite collaboration avec chacune des huit communes.

Conçu dans un contexte institutionnel mouvant, ce projet permet également de positionner les huit villes de Grand Paris Seine Ouest dans un environnement élargi et de consolider leur stratégie spatiale auprès des partenaires institutionnels.

Enfin, il s'agit de développer un projet de territoire fort et de favoriser ainsi l'émergence d'un sentiment d'appartenance à Grand Paris Seine Ouest.

Accompagner les mutations de la société

Grand Paris Seine Ouest présente de nombreux atouts sur lesquels s'appuyer. Il offre une qualité de vie exceptionnelle* pour un territoire de première couronne avec 56% d'espaces végétalisés, une grande richesse patrimoniale avec 84% de sa superficie couverte par un périmètre de protection, à laquelle participe également un fort dynamisme économique,

un niveau d'équipements publics denses et performants ainsi que des dessertes en nombre et de qualité.

C'est aussi, et surtout, un bassin de vie diversifié et contrasté qui trouve son équilibre et sa cohérence dans la complémentarité des identités de ses huit villes.

* 91% des citoyens plébiscitent la qualité de vie sur le territoire de GPSO – enquête réalisée par opinionway en novembre 2021.





Pour autant, les épisodes récents de pandémie et de conflits couplés aux enjeux liés au changement climatique font émerger la volonté forte des populations et des entreprises à réinterroger les modèles urbains existants et à chercher un cadre de vie toujours plus qualitatif, intégrant de nombreuses aménités locales et territoriales.

Grand Paris Seine Ouest est par ailleurs un territoire déjà largement urbanisé qui ne dispose plus guère de foncier disponible et qui doit par conséquent penser ses mutations sur lui-même pour répondre aux nouveaux besoins, aux nouveaux usages dans le respect du patrimoine architectural et paysager, de son environnement et selon les ambitions de durabilité des aménagements et des constructions.

Enfin, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un cadre d'action indispensable pour réaliser les transitions écologiques et urbaines nécessaires dans lequel doit s'inscrire le PLUi.

Ainsi, le projet de PADD du PLUi de Grand Paris Seine Ouest se décline autour de 4 axes stratégiques :

- ◆ **Un territoire acteur de la transition écologique**
- ◆ **Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat**
- ◆ **Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes**
- ◆ **Un territoire créatif et innovant**



Un projet de territoire qui allie urbanité et qualité du cadre de vie



AXE 1 Un territoire acteur de la transition écologique

ORIENTATIONS CADRES

- ◆ Caractériser et mettre en valeur le **grand paysage**
- ◆ Développer une stratégie performante de **transition énergétique et environnementale**
- ◆ Renforcer la **résilience** du territoire



AXE 2 Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat

ORIENTATIONS CADRES

- ◆ Orienter et accompagner l'organisation des **mobilités** sur le territoire
- ◆ Structurer un réseau de **centralités** équilibré, animé et fédérateur
- ◆ Poursuivre **une évolution raisonnée** de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire



AXE 3 Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes

ORIENTATIONS CADRES

- ◆ Affirmer **les singularités** des villes tout en amplifiant **les synergies**
- ◆ Protéger et valoriser les **patrimoines** urbains, architecturaux et paysagers
- ◆ Consolider **les liens et limiter les ruptures** au sein de GPSO et avec les territoires voisins



AXE 4 Un territoire créatif et innovant

ORIENTATIONS CADRES

- ◆ Affirmer **le dynamisme économique** du territoire
- ◆ Soutenir **les initiatives économiques et sociales** et favoriser l'émergence de **talents**
- ◆ Perpétuer la tradition **d'innovation** sur le territoire de GPSO

Table des matières

AXE 1 Un territoire acteur de la transition écologique 8

1.1 Caractériser et mettre en valeur le grand paysage 10

Orientation 1 Valoriser les paysages faisant la singularité de GPSO 10

Orientation 2 Préserver et structurer les trames écologiques 10

1.2 Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale 11

Orientation 3 Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions et des aménagements 11

Orientation 4 Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires 12

Orientation 5 Promouvoir le développement des énergies renouvelables et locales 12

1.3 Renforcer la résilience du territoire 13

Orientation 6 Conforter la place de la nature en ville 13

Orientation 7 Développer l'agriculture urbaine 13

Orientation 8 Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique 13

Orientation 9 Veiller à la réduction des nuisances urbaines en faveur de la santé humaine 14

AXE 2 Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat 16

2.1 Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire 18

Orientation 10 Soutenir le renforcement du réseau de transports en commun 18

Orientation 11 Développer la pratique des mobilités actives comme levier favorisant la santé 18

Orientation 12 Limiter l'usage de la voiture individuelle et sa place dans l'espace public 19

Orientation 13 Accompagner l'organisation d'un réseau de logistique du dernier kilomètre 19

2.2 Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur 19

Orientation 14 Structurer un réseau de centralités aux fonctions multiples à l'échelle 19

Orientation 15 Déployer des lieux de vie qualitatifs offrant un cadre de vie agréable et les services nécessaires aux citoyens 20

Orientation 16 Offrir des services et équipements pour toutes les générations dans une logique de parcours de vie in situ 20

2.3 Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire 20

Orientation 17 Fournir une réponse en logements adaptée aux tendances démographiques et aux caractéristiques du territoire 20

Orientation 18 Développer une offre de logements pour tous améliorant la fluidité du parcours résidentiel 21

Orientation 19 Favoriser le mieux vivre dans son logement 21

Table des matières

AXE 3 Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes 23

3.1 Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies 25

Orientation 20 S'appuyer sur la singularité des villes pour fédérer les complémentarités 25

Orientation 21 S'appuyer sur les lieux emblématiques, existants et en devenir, au rayonnement régional et national 27

Orientation 22 S'appuyer sur la singularité des villes et le grand patrimoine pour renforcer l'attractivité touristique 28

3.2 Préserver et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers 29

Orientation 23 Prendre en compte la richesse et la diversité des paysages urbains 29

Orientation 24 Identifier et protéger les patrimoines urbains architecturaux et paysagers 29

Orientation 25 Construire le patrimoine de demain 29

3.3 Consolider les liens et limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins 30

Orientation 26 Améliorer les interfaces urbaines et les entrées de villes 30

Orientation 27 Atténuer les impacts des coupures urbaines 30

AXE 4 Un territoire créatif et innovant 32

4.1 Affirmer le dynamisme économique du territoire 34

Orientation 28 Faciliter le développement et la synergie des filières économiques stratégiques 34

Orientation 29 Répondre au parcours résidentiel des entreprises 34

Orientation 30 Assurer l'attractivité de la Zone d'Activité Economique de Meudon-la-Forêt 35

Orientation 31 Assurer la stabilité et la diversité de l'offre commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire 35

4.2 Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents 35

Orientation 32 Encourager les relations sociales et les initiatives citoyennes 35

Orientation 33 Favoriser un écosystème entre le milieu universitaire, celui de la formation et le monde économique 36

4.3 Perpétuer la tradition d'innovation du territoire de GPSO 37

Orientation 34 Soutenir l'innovation au service de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap 37

Orientation 35 Continuer à innover en matière d'habitat en réponse à l'émergence de nouvelles façons de se loger 37

Orientation 36 Prendre en compte les nouvelles manières de travailler et les besoins liés 37

Orientation 37 Intégrer les innovations numériques dans le fonctionnement urbain 37

Un territoire acteur de la transition écologique

1





Bien qu'ayant la plus forte densité d'espaces urbanisés, le territoire de Grand Paris Seine Ouest est également l'un des plus verts de la métropole francilienne, avec une couverture végétale représentant plus de la moitié de sa superficie (56%).

Cette singularité constitue l'identité même du territoire avec la présence de forêts, de la Seine et de ses méandres, entre un paysage de coteaux et de plaines, ou encore d'étangs. Ces éléments constitutifs du grand paysage contribuent directement à l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie, tant appréciée par la population.

Ces espaces représentent un atout indéniable pour le territoire et constituent de fait une opportunité pour relever avec ambition les défis environnementaux actuels et à venir, en matière de sobriété et de résilience, en étant un territoire acteur de la transition écologique.

Il s'agit alors de :

- ◆ Caractériser et mettre en valeur le grand paysage
- ◆ Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale
- ◆ Renforcer la résilience du territoire

1.1 Caractériser et mettre en valeur le grand paysage

Orientation 1

Valoriser les paysages faisant la singularité de GPSO

- ◆ Préserver et valoriser les points de vue et perspectives depuis et vers les coteaux.
- ◆ Protéger les forêts domaniales du territoire. Dans ce cadre, il est souhaité que la forêt domaniale de Meudon devienne une forêt de protection au même titre que celle de Fausses-Reposes.
- ◆ Renforcer le caractère paysager de la Seine et de ses berges, ainsi que des autres éléments liés à l'eau comme les étangs et les rus.

Orientation 2

Préserver et structurer les trames écologiques

- ◆ Agir durablement en faveur de la biodiversité en préservant les continuités écologiques vertes et bleues.

- ◆ Faire de la trame végétale une composante des projets urbains dans une logique de continuité écologique.
- ◆ Protéger les réservoirs de biodiversité.
- ◆ Veiller à la préservation des lisières entre les massifs boisés et les espaces urbanisés.
- ◆ Préserver et valoriser les milieux humides existants sur le territoire, source de développement de la biodiversité, notamment les étangs, rus, sources et mares nombreux sur le territoire.
- ◆ Lutter contre l'étalement urbain pour préserver les continuités écologiques en:
 - persévérant dans le renouvellement de la ville sur elle-même ;
 - incitant à la réhabilitation et rénovation du bâti existant lorsque cela est possible ;





- limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire à moins de 0.95 ha à l'horizon de 10 ans.

La mesure de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a été réalisée à partir de la base de données ÉVOLUMOS de l'Institut Paris Région sur la période de 2012 à 2021. Il en ressort une consommation de 1.9 hectares des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de GPSO. Il s'agit d'une évolution déjà très modérée, notamment au regard de la superficie totale des espaces naturels agricoles et forestiers s'élevant à 1 195,5 hectares en 2012. Ainsi, la consommation a concerné moins de 0,16 % de ces espaces en près de 10 ans.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. À cet effet, et en cohérence avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera inférieure à 0.95 ha pour les dix prochaines années afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif, si aucune autre solution satisfaisante n'est trouvée. Ainsi, la consommation future sera deux fois moins importante que celle des dix dernières années.

- ◆ Veiller à renforcer la présence de la pleine terre à l'échelle du territoire.
- ◆ Veiller à la préservation de la qualité des sols et à la confortation de la trame brune pour assurer une continuité au niveau des sols urbains.
- ◆ Privilégier la plantation d'essences diversifiées et adaptées aux effets du changement climatique, favorables au développement de la biodiversité et interdire la plantation d'espèces invasives et allergènes.
- ◆ Assurer des liaisons écologiques :
 - entre les ensembles boisés du territoire et ceux limitrophes ;
 - entre la chaîne des parcs des coteaux ;
 - entre ces derniers et la Seine ;
 - entre les espaces verts du territoire.
- ◆ Améliorer la trame noire en luttant contre les pollutions lumineuses.
- ◆ Continuer la restauration des fonctionnalités écologiques des berges de Seine.
- ◆ Encourager la perméabilité des clôtures pour permettre la circulation des espèces végétales et animales.

1.2 Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale

Orientation 3

Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions et des aménagements

- ◆ Limiter la consommation énergétique en favorisant des aménagements urbains et paysagers, des constructions et des réhabilitations du bâti public et privé qui :
 - recherchent des formes urbaines moins consommatrices d'énergies, dans le respect des tissus urbains existants ;
 - intègrent les principes du bioclimatisme (confort d'été et d'hiver, orientation des constructions, inclinaison des pentes des toitures, exposition au vent, systèmes et matériaux

- améliorant l'absorption de la chaleur et des rayonnements...);
- s'inscrivent dans la recherche d'une meilleure performance énergétique (amélioration de la qualité thermique, travaux de réhabilitation...).





Orientation 4

Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires

- ◆ Inciter à la réversibilité et à la modularité des nouvelles constructions dans une logique d'adaptation du bâti aux besoins et usages évolutifs des populations.
- ◆ Faciliter la transformation du bâti existant : réhabilitation, rénovation et changement de destination.
- ◆ Rechercher le réemploi de matériaux, avoir une gestion exemplaire des déchets et veiller à l'utilisation de matériaux bas carbone pour les aménagements urbains, les nouvelles constructions et la réhabilitation des constructions existantes.
- ◆ Inscrire les nouvelles constructions et les aménagements dans une logique de pérennité et de durabilité.

Orientation 5

Promouvoir le développement des énergies renouvelables et locales

- ◆ Mettre en œuvre la stratégie de mix énergétique engagée par GPSO

en accompagnant le développement des énergies renouvelables produites localement en lien avec les caractéristiques du territoire :

- s'appuyer sur le potentiel de géothermie ;
- développer et renforcer les dispositifs de récupération de la chaleur fatale issues de la valorisation des déchets, des eaux usées, des data center... ;
- soutenir le développement et le raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur et de froid collectifs existants et futurs ;
- soutenir la production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans les espaces urbanisés, sans compromettre la qualité architecturale du bâti ;
- soutenir le développement d'unités de production, de stockage et de stations d'avitaillement d'hydrogène vert ;
- permettre l'utilisation de futures technologies innovantes œuvrant en faveur de la transition écologique.

1.3 Renforcer la résilience du territoire



Orientation 6

Conforter la place de la nature en ville

- ◆ Préserver autant que possible la végétation et les arbres existants pour leur fonction d'îlot de fraîcheur.
- ◆ Développer les îlots de fraîcheur grâce à la présence du végétal et de l'eau (espaces verts, arbres à grand développement, parcs publics, toits végétalisés, façades végétalisées, présence de fontaines...).
- ◆ Encourager la plantation adaptée d'arbres et de végétation en lien avec le contexte urbain.
- ◆ Favoriser la désimperméabilisation des sols.
- ◆ Renaturer les berges de Seine lorsque cela est possible et développer les ouvertures pour améliorer la perception de la proximité du fleuve et amplifier ses effets d'îlot de fraîcheur et d'aération naturelle.
- ◆ Permettre la végétalisation des constructions.

Orientation 7

Développer l'agriculture urbaine

- ◆ Valoriser lorsque cela est possible les espaces interstitiels pour le développement de micro-productions agricoles ou l'implantation d'espèces végétales nourricières.
- ◆ Préserver et valoriser les espaces dédiés à l'agriculture urbaine existants pour leurs fonctions écologiques et sociales notamment.
- ◆ Encourager la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine : jardins partagés, fermes pédagogiques, jardins cultivés en cœur d'îlot ou toiture terrasse...



Orientation 8

Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique

- ◆ Limiter l'exposition des populations aux risques d'inondation et de ruissellement par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en :
 - préservant autant que possible les zones d'expansions de crues en confortant la renaturation des berges des cours d'eau et autres étendues d'eau ;
 - privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle et le recours à des techniques alternatives et naturelles (noues,

- mares, étangs, etc.);
- encourageant la récupération des eaux de pluie (mise en place de collecteurs dans les opérations d'aménagement...);
- amplifiant la perméabilité des sols.
- ◆ Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et la présence d'anciennes carrières dans les projets et les nouvelles constructions.

Orientation 9

Veiller à la réduction des nuisances urbaines en faveur de la santé humaine

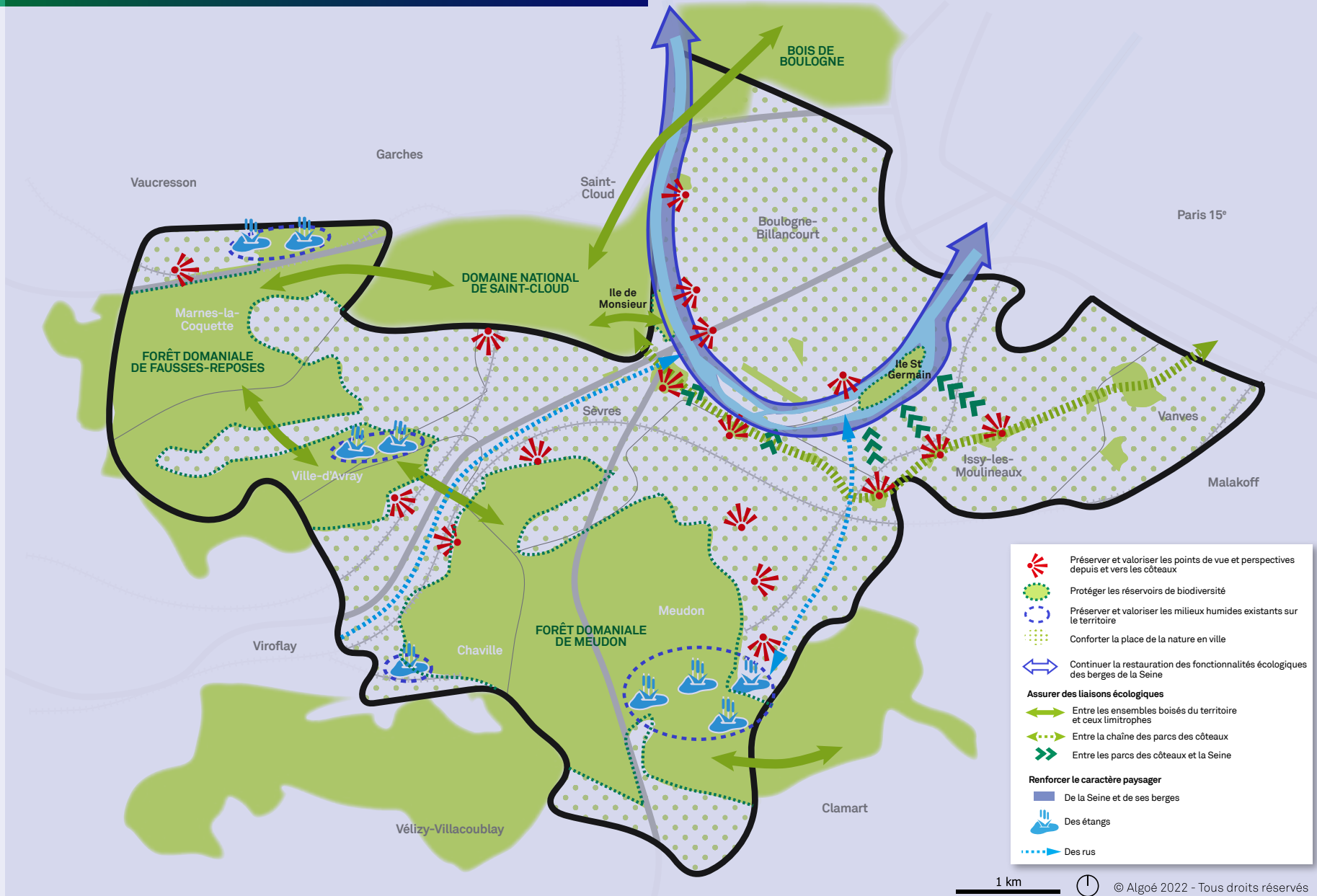
- ◆ Poursuivre l'amélioration de la gestion et de la collecte des eaux usées et pluviales pour réduire au maximum les rejets dans les réseaux et la Seine et ainsi limiter les pollutions de la ressource en eau.
- ◆ Améliorer la qualité de l'air:
 - en poursuivant, lorsque cela est possible, l'apaisement des axes routiers;

- en limitant la places des véhicules thermiques et en encourageant les véhicules à faible émission de particules, autres polluants locaux (NOx) et gaz à effet de serre;
- en promouvant un urbanisme favorisant l'aération et le renouvellement de l'air.
- ◆ Limiter l'impact des nuisances liées aux flux de déplacements sur les axes routiers, ferroviaires et aériens en:
 - tenant compte des périmètres de bruit des infrastructures

- de transports, notamment par le renforcement de la protection phonique et acoustique à proximité de ces infrastructures;
- choisissant les vocations des projets de construction de manière à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores;
- incitant à la réduction des flux de déplacements, plus particulièrement les plus bruyants, en faveur de modes de déplacement plus vertueux et de la ville des proximités en agissant notamment sur la capacité de stationnement.
- ◆ Organiser la compatibilité de voisinage entre les différentes destinations : habitat, activité, logistique urbaine, équipement, pour limiter les nuisances subies.
- ◆ Œuvrer pour un urbanisme favorable à la santé au travers des orientations visant notamment à conforter la place de la nature en ville et à développer la pratique des mobilités actives.



Un territoire acteur de la transition écologique



Cette carte est schématique, elle vise à traduire graphiquement les orientations du PADD. Chaque figuré est positionné à titre indicatif. Source : Base Permanente des équipements (INSEE, 2021), ADMIN EXPRESS (IGN, 2022) BD TOPO (IGN, 2022)





Le territoire de Grand Paris Seine Ouest bénéficie d'un dynamisme et d'une large offre de services appréciée par la population, qui contribue nécessairement à la qualité du cadre de vie : desserte en transports en commun, commerces de proximité, équipements culturels et sportifs...

Afin d'améliorer durablement ce cadre de vie, et en cohérence avec les ambitions exposées précédemment en faveur de la transition écologique, le territoire vise à répondre au plus proche des besoins des citoyens afin qu'ils puissent trouver à proximité les fonctions et services nécessaires à leur quotidien : se loger, travailler, se déplacer, s'approvisionner, se soigner, apprendre, s'épanouir, ...

En complément du développement des services de proximité, le dynamisme du territoire est assuré par une évolution de sa démographie en poursuivant son expérience en matière de

renouvellement urbain. Toutefois, alors même que Grand Paris Seine Ouest est le territoire qui a la plus forte densité des espaces urbanisés à l'échelle de la métropole (hors Paris), cette évolution démographique se veut raisonnée. Ce dynamisme vise enfin à renforcer les liens sociaux autour de lieux de vie animés et fédérateurs pour l'ensemble de la population.

A la conjonction des enjeux à la fois sociaux, économiques et environnementaux, Grand Paris Seine Ouest œuvre pour conforter son attractivité tout en préservant la qualité du cadre de vie des villes et des quartiers qui le composent, avec un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat.

Il s'agit alors de :

- ◆ Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire
- ◆ Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur
- ◆ Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire



2.1 Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire

Orientation 10

Soutenir le renforcement du réseau de transports en commun

- ◆ S'inscrire dans la stratégie des transports en commun à l'échelle régionale poursuivie actuellement, avec notamment l'arrivée de la Ligne 15 du Grand Paris Express.
- ◆ Soutenir et accompagner le prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à Meudon et Sèvres.
- ◆ Faire de la Seine un corridor de mobilités pour différents usages.
- ◆ Appuyer l'évolution de l'offre locale en transports en commun pour assurer les connexions entre les polarités des différentes communes du territoire, de façon à renforcer l'offre intra-territoriale.

- ◆ Améliorer l'accessibilité des secteurs moins desservis et ayant vocation à se développer (Les Bruyères à Sèvres, ONERA à Meudon, Hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt..).

Orientation 11

Développer la pratique des mobilités actives comme levier favorisant la santé

- ◆ Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable, continu et sécurisé, ainsi que le développement de services et d'équipements facilitant l'usage du vélo.
- ◆ Anticiper l'accroissement des nouvelles pratiques de mobilités (vélo à assistance électrique,





trottinette, ...) pour mieux les intégrer dans l'usage et le partage du domaine public (espace de stationnement, bornes de recharge...).

- ◆ Prévoir une offre de stationnement pour les vélos adaptée et qualitative au sein des constructions et des projets pour tous les usagers.
- ◆ Améliorer l'accessibilité piétonne du territoire pour tous, notamment en préservant et en étendant la trame piétonne existante.

Orientation 12

Limiter l'usage de la voiture individuelle et sa place dans l'espace public

- ◆ Améliorer les conditions de cohabitation entre les différents modes de déplacement sur l'espace public à forte circulation.
- ◆ Adapter la politique de stationnement comme élément de gestion de la circulation automobile et d'incitation au report modal vers les transports collectifs, sous réserve d'une desserte satisfaisante, en :

- incluant des normes plafond de stationnement pour les véhicules individuels au sein des opérations d'aménagement ;
- favorisant la mutualisation du stationnement.
- ◆ Favoriser les solutions de mobilité émergentes et partagées : aménagements et offre de services favorables à la pratique du covoiturage et de l'autopartage, etc.

Orientation 13

Accompagner l'organisation d'un réseau de logistique du dernier kilomètre

- ◆ Prévoir les espaces de logistique à proximité du réseau viaire structurant et des points de desserte principaux, tout en veillant à limiter les nuisances.
- ◆ Faciliter la reconversion de sites pour créer des espaces de logistique urbaine de proximité.
- ◆ Permettre le développement de la logistique fluviale.
- ◆ Faciliter l'utilisation de véhicules propres pour la logistique du dernier kilomètre.

2.2 Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur

Orientation 14

Structurer un réseau de centralités aux fonctions multiples à l'échelle du territoire

- ◆ Soutenir le maintien et l'implantation d'activités artisanales, tertiaires et commerciales, de services, d'équipements dans les centralités actuelles et nouvelles, compatibles avec l'habitat.
- ◆ Rechercher la mixité fonctionnelle à l'échelle de l'ilot et du bâtiment, notamment en privilégiant les rez-de-chaussée actifs.
- ◆ Consolider les centralités existantes et en développer de nouvelles au service d'un territoire polycentrique.





Orientation 15

Déployer des lieux de vie qualitatifs offrant un cadre de vie agréable aux citoyens

- ◆ Créer des espaces publics utiles au renforcement des liens sociaux au travers d'espaces de rencontre, de respiration (parcs et jardins), récréatifs et sportifs, d'espaces propices à la déambulation (marche à pied, vélo), tout en valorisant ceux déjà existants.
- ◆ Développer des lieux de divertissement, d'animation et de culture pour les habitants, tout particulièrement les jeunes.
- ◆ Dynamiser et améliorer l'accessibilité aux berges de Seine tout en veillant à préserver leur équilibre écologique.

Orientation 16

Offrir des services et équipements pour toutes les générations dans une logique de parcours de vie in situ

- ◆ Répondre aux besoins grandissants de soins de la population en :
 - accompagnant la restructuration de l'Hôpital Ambroise Paré ;
 - développant l'offre de santé au travers de maisons médicales réparties sur l'ensemble du territoire en réponse au phénomène de désertification médicale.
- ◆ Répondre aux besoins des jeunes actifs et des étudiants en termes de services et de lieux de vie.
- ◆ Continuer à déployer une offre de sports, loisirs et culture de rayonnement francilien, départemental, intercommunal et communal en réponse aux besoins de la population.

2.3 Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire

Orientation 17

Fournir une réponse en logements adaptée aux tendances démographiques et aux caractéristiques du territoire

- ◆ S'appuyer sur les capacités des constructions existantes en :
 - favorisant la reconversion d'immeubles de bureaux en logements, dès lors que cela s'avère viable d'un point de vue technique et économique, et si cela ne nuit pas à la préservation de la mixité fonctionnelle ;
 - facilitant la requalification du parc ancien de logements ;
 - permettant la division de grandes maisons ;





- permettant les extensions et surélévations en cohérence avec les paysages urbains.
- ◆ Accroître l'offre de logements neufs en prenant en considération les capacités de densification de chaque secteur et quartier.
- ◆ Offrir une typologie de logements adaptée aux tendances démographiques afin notamment de limiter le déficit migratoire des familles, des jeunes et des seniors.

Orientation 18

Développer une offre de logements pour tous améliorant la fluidité du parcours résidentiel

- ◆ Offrir des logements adaptés, notamment en taille, à l'accueil et au maintien des familles.
- ◆ Anticiper le vieillissement de la population en permettant le maintien à domicile et en organisant une réponse au besoin

d'équipements et d'hébergements adaptés (EHPAD, résidence sénior...).

- ◆ Répondre aux aspirations de mixité sociale et intergénérationnelle en :
 - poursuivant les efforts de production et de répartition équilibrée des logements sociaux ;
 - permettant la mixité à l'échelle du bâtiment ;
 - développant une offre de logements plus inclusive.
- ◆ Faciliter l'accès des jeunes au logement (travailleurs et étudiants).
- ◆ Faciliter l'accès des actifs du territoire au logement, et notamment les travailleurs clés essentiels.
- ◆ Améliorer l'offre d'hébergement pour les autres publics spécifiques dans une logique d'inclusion sociale.

Orientation 19

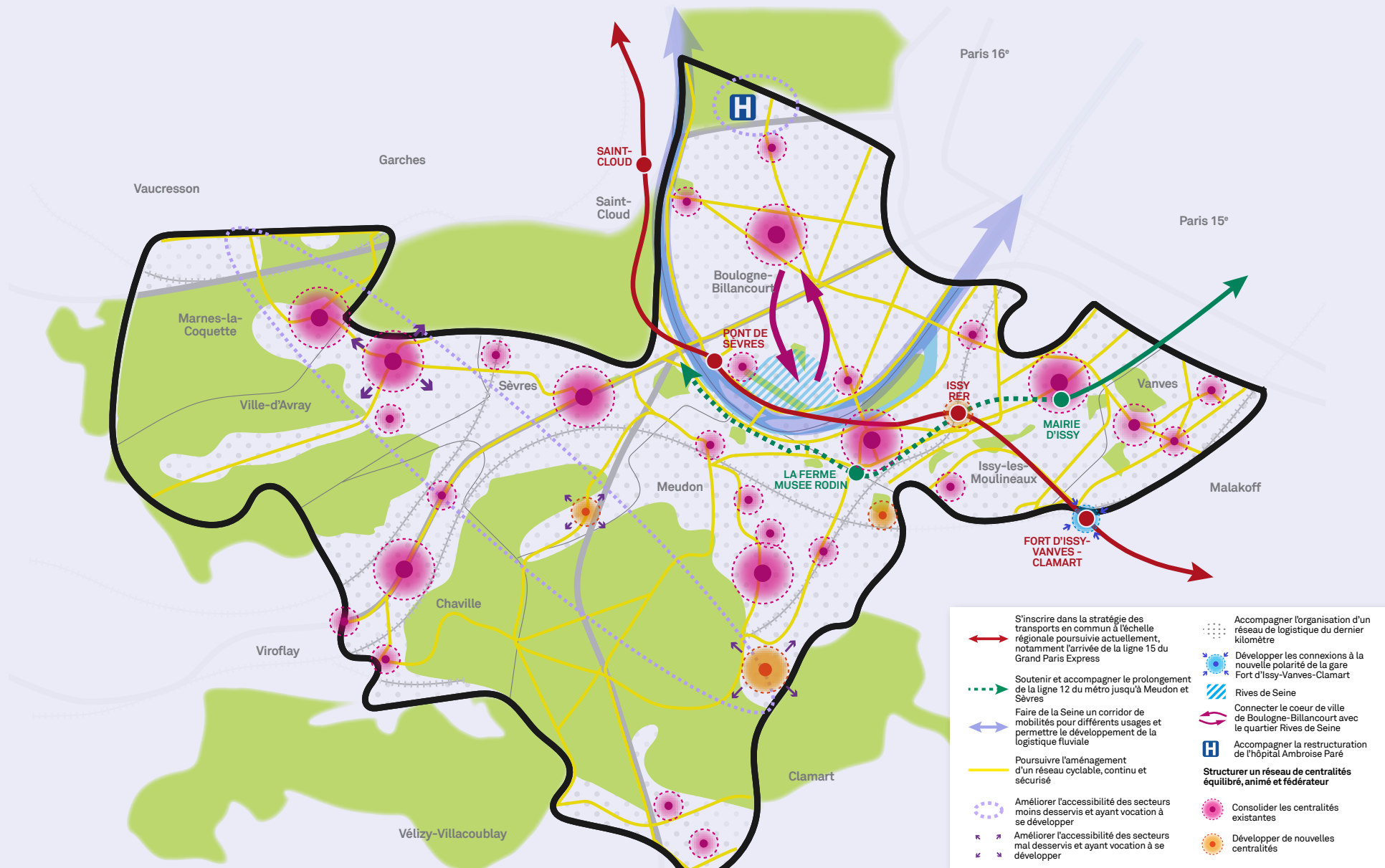
Favoriser le mieux vivre dans son logement

- ◆ Encourager le déploiement d'une offre de logements qui intègre le confort (thermique, lumière et acoustique).



- ◆ Poursuivre l'intervention sur le parc existant en cherchant à agir sur l'adaptation du logement au cycle de la vie (vieillesse, handicap, décohabitation, agrandissement de la famille).
- ◆ Développer des typologies architecturales et des morphologies urbaines insérées dans leur environnement, permettant la production d'une offre de logements qualitative répondant aux besoins des populations, tant en surface qu'en espaces extérieurs, y compris en intégrant des espaces de services collectifs.

Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat



Cette carte est schématique, elle vise à traduire graphiquement les orientations du PADD. Chaque figuré est positionné à titre indicatif. Source : Base Permanente des équipements (INSEE, 2021), ADMIN EXPRESS (IGN, 2022) BD TOPO (IGN, 2022)

1 km © Algoé 2022 - Tous droits réservés



Un territoire acteur
de la transition
écologique



Un territoire qui
conjugue proximité,
mobilité et habitat



Un territoire qui développe
l'identité et la complémentarité
de ses villes



Un territoire
créatif et
innovant

[< sommaire >](#)





Un territoire acteur
de la transition
écologique



Un territoire qui
conjugue proximité,
mobilité et habitat



Un territoire qui développe
l'identité et la complémentarité
de ses villes



Un territoire
créatif et
innovant

< sommaire >



Le territoire de Grand Paris Seine Ouest comporte des singularités fortes à l'échelle de l'Île-de-France, dont notamment celle relative à son patrimoine qu'il soit naturel, urbain, architectural ou paysager. 84% de sa superficie est ainsi couverte par des périmètres de protection, faisant de Grand Paris Seine Ouest le territoire ayant le patrimoine le plus important après Paris. Le projet du territoire vise donc à porter des ambitions quant à la préservation, la valorisation et l'adaptation du patrimoine aux enjeux actuels.

Par ailleurs, les singularités du territoire reposent avant tout sur les spécificités de chacune de ses 8 communes qu'il convient de préserver et valoriser : environnement, économie, culture, paysage, architecture, etc. A l'échelle du territoire, ces spécificités constituent des complémentarités sur lesquelles se développent des synergies entre

les communes par la mise en œuvre de politiques publiques se voulant cohérentes.

L'ambition portée vise ainsi à affirmer et amplifier ces singularités pour préserver les particularismes locaux, tout en cherchant à nouer des réflexions avec les territoires limitrophes sur des problématiques communes. Par conséquent, l'objectif poursuivi vise à améliorer le cadre de vie des citoyens avec un territoire qui développe l'identité et la complémentarité des villes.

Il s'agit alors de :

- ◆ Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies
- ◆ Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers
- ◆ Consolider les liens et limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins



3.1 Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies

Orientation 20

S'appuyer sur la singularité des villes pour fédérer les complémentarités

Chaque commune de GPSO possède des caractéristiques qui lui sont propres. Celles-ci constituent un ensemble complémentaire qui fait la force du territoire. Cela se matérialise par une diversité d'équipements et de sites dans des domaines et des fonctions urbaines essentielles :

◆ **La santé :** certaines villes possèdent des équipements hospitaliers d'envergure comme l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt en cours de restructuration ou encore l'hôpital Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux. Chacun d'eux rayonne sur le territoire de GPSO et même au-delà.

◆ **La culture :** La Seine Musicale et le Musée-Jardin Albert Kahn à Boulogne-Billancourt apparaissent comme des équipements emblématiques de cette offre culturelle qui se répartit bien entendu sur l'ensemble du territoire. La ville de Meudon avec son patrimoine culturel (musée Rodin), historique (hangar Y) et scientifique (l'Observatoire), participe à cette Vallée de la Culture dans laquelle s'inscrit le territoire de GPSO. Les autres communes aussi contribuent à cette mise en valeur culturelle au travers de leurs musées, comme le Musée Français de la Carte à Jouer à Issy-les-Moulineaux, le Musée national de Céramique et la Maison des Jardies à Sèvres, le théâtre de l'Atrium à Chaville, ou leurs références à des personnes historiques comme Louis Pasteur à Marnes-la-Coquette ou encore le



peintre Jean-Baptiste Camille Corot à Ville-d'Avray.

Par ailleurs, les conservatoires du territoire : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-Vanves, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray, contribuent à la vie culturelle locale au travers de nombreuses activités artistiques et pédagogiques.

◆ **L'artisanat d'art, l'excellence des savoir-faire :** Sèvres avec sa Manufacture constitue un pôle consacré à l'artisanat d'excellence, pôle encore renforcé par le tout nouveau Jardin des Métiers d'Art et du Design, le JAD. Son école de design, Strate, ne fait que renforcer cette orientation vers des savoir-faire pointus.



◆ **La Seine :** Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres sont bordées par le fleuve au potentiel multiple et qui marque une singularité forte du paysage dont bénéficie l'ensemble des communes du territoire. Il constitue en quelque sorte un lien et patrimoine commun pour l'ensemble des villes. Le fleuve est en effet un corridor écologique qui contribue à la santé environnementale et humaine du territoire et de ses habitants.

Il est aussi un corridor par lequel transitent des marchandises. Il peut être valorisé pour approvisionner directement le territoire avec la logistique du dernier kilomètre, voire pour le transport des voyageurs. Les berges sont des lieux à forte valeur écologique, de promenade, de pratique sportive, d'animation, comme des espaces résidentiels ou d'accueil d'activités économiques. Ses îles constituent également des lieux emblématiques entre espaces

de quiétude, espaces sportifs et culturels avec : l'Île-de-Monsieur et sa base nautique départementale, l'île Saint-Germain avec son parc départemental composé de jardins et autres aires de loisirs, ou encore l'île Seguin qui accueille notamment la Seine Musicale.

◆ **Le patrimoine naturel et paysager :** Meudon, Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Ville-d'Avray sont bordées par les forêts de Meudon et de Fausse-Reposes, ce qui leur donne une vocation

d'espaces de respiration pour les habitants de GPSO. Les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-Moulineaux et Vanves se caractérisent par des parcs historiques d'envergure bien souvent classés avec respectivement le Parc Rothschild, le Parc de L'Île Saint-Germain et enfin le Parc Pic. La présence de nombreux parcs de plus faible envergure, de boisements, d'arbres d'alignement ou isolés, d'espaces verts et de jardins privatifs arborés, notamment au niveau du tissu pavillonnaire, vient compléter ce maillage.

◆ **Le patrimoine bâti :** toutes les communes de GPSO sont couvertes par des dispositifs de protection au titre du patrimoine. De plus, chacune des communes abrite une diversité architecturale et urbaine datant de plusieurs siècles (réalisations d'architectes illustres, hôtels particuliers, maisons de ville, ensembles urbains remarquables), au sein de laquelle se détache un tissu pavillonnaire d'une rare qualité et des opérations d'ensemble livrées par des architectes de renom comme Fernand Pouillon à Meudon-la-Forêt et à Boulogne-Billancourt.





◆ **La créativité et l'innovation :**

le mouvement au travers de l'innovation, de la présence de centres d'enseignements supérieurs, du lien entre le numérique et la gestion de la ville caractérisent Issy-les-Moulineaux, tout comme Boulogne-Billancourt ainsi que le quartier de Meudon-sur-Seine. La Cité de la Céramique, le JAD et la fondation Emerige, qui prendra prochainement place sur l'Île Seguin, visera notamment à encourager les jeunes artistes de la scène française.

◆ **Le sport :** chacune des villes possède des équipements sportifs, dont certains d'envergure comme à Issy-les-Moulineaux et à Meudon qui accueillent des équipes de sports collectifs évoluant à haut niveau, à Marnes-la-Coquette avec le Haras de Jardy, la base nautique de l'Île-de-Monsieur à Sèvres ou encore le complexe sportif Marcel Bec de rayonnement intercommunal.

◆ **La proximité de Paris :** la force du tissu économique et la présence de sièges sociaux à Boulogne-Billancourt, à Issy-les-Moulineaux et à Meudon, expriment la singularité du territoire en matière de dynamisme économique. Vanves et Issy-les-Moulineaux s'inscrivent quant à elles dans le développement d'un parc hôtelier majeur qui accompagne la restructuration du Parc des Expositions, implanté en partie sur le territoire, et dont les aménagements paysagers amplifieront son ouverture en direction de la ville.

◆ **La proximité de Versailles :** elle s'exprime par l'influence qu'a eu cette ville royale dans le

développement d'un important patrimoine architectural et hydraulique sur le territoire, notamment à Chaville, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray.

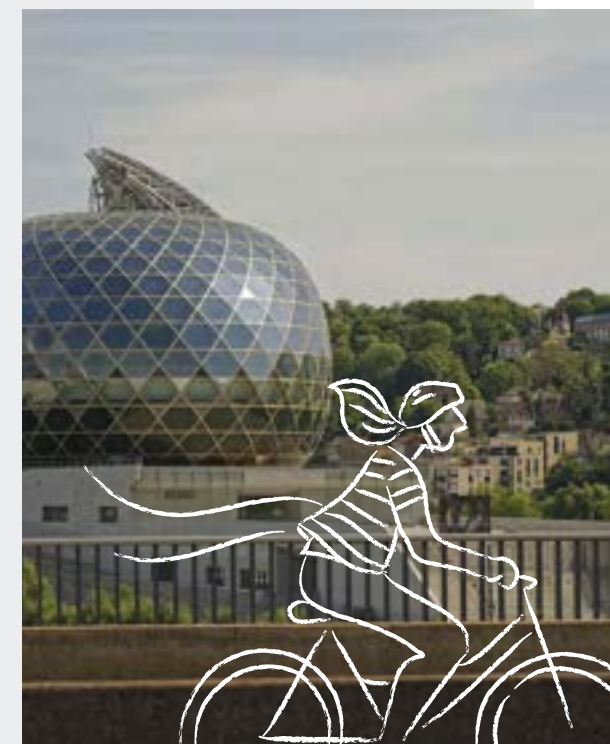
◆ **La connexion du territoire avec les villes limitrophes et plus lointaines :** le territoire est connecté au réseau de transport en commun le reliant directement à la capitale, à partir de laquelle les aéroports d'Orly et de Charles de Gaulle sont accessibles. L'accessibilité aux pôles et équipements métropolitains sera d'autant plus renforcée avec l'arrivée de la ligne 15. En outre, la N118 et la présence de l'échangeur de l'A13 à hauteur de Boulogne-Billancourt permettent aux habitants, travailleurs, étudiants et acteurs de la logistique de rejoindre facilement le réseau routier magistral à l'échelle de l'Île-de-France.

Orientation 21

S'appuyer sur les lieux emblématiques, existants et en devenir, au rayonnement régional et national

◆ **L'Île Seguin** à Boulogne-Billancourt accueille déjà la Seine Musicale. Elle verra s'implanter

des projets à vocation régionale et internationale dédiés à la culture et aux arts, avec la présence d'un parc ouvert au public et d'une promenade le long de ses berges, ainsi que des activités économiques. Le projet d'aménagement de très grande envergure doit permettre de faire évoluer cette île au passé industriel remarquable en une île créative, numérique et durable.





◆ **Les sites du Hangar «Y», de l'ONERA et de l'Observatoire** à Meudon ont vocation à s'inscrire dans une dimension à la fois culturelle, patrimoniale et scientifique, tout en restaurant la Grande Perspective Le Nôtre. Il s'agit notamment d'accompagner la mutation du site d'activité de l'ONERA en un nouveau quartier habité.

◆ **La Manufacture de Sèvres** et le JAD constituent deux pôles consacrés à l'artisanat d'art et d'excellence dont il convient d'assurer le rayonnement à l'échelle régionale. Son école de design, Strate, ne fait que renforcer cette orientation vers des savoir-faire pointus.



◆ **Le Parc des Expositions de la Porte de Versailles**, implanté en partie à Issy-les-Moulineaux et Vanves, connaît un important programme de modernisation et de restructuration avec, entre autres, le renforcement de l'offre hôtelière, dans l'objectif de renforcer son attractivité à l'échelle régionale et internationale.

◆ Le territoire bénéficie de la présence exceptionnelle de **forêts domaniales** majeures et de **deux Domaines Nationaux** (Meudon et, en partie, Saint-Cloud) dont l'attractivité et la notoriété en font des lieux de tourisme privilégiés avec des bénéfices à l'échelle régionale.

◆ **Le Haras de Jardy** implanté à Marnes-la-Coquette est l'un des plus importants centres équestres de France. En outre, par son histoire et son architecture, il revêt un caractère patrimonial significatif.

Orientation 22

S'appuyer sur la singularité des villes et le grand patrimoine pour renforcer l'attractivité touristique

- ◆ Valoriser le grand patrimoine :
 - le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette ;
 - le site UNESCO de l'immeuble Molitor (Le Corbusier) à Boulogne-Billancourt ;
 - les éléments du patrimoine ancien, dont celui labélisé « Architecture Contemporaine Remarquable d'Île-de-France » ;
 - les monuments historiques classés et inscrits ;
 - les sites classés et inscrits qui mêlent infrastructures bâties et paysages naturels.
- ◆ Poursuivre la mise en valeur du patrimoine en prenant en compte la végétation associée et les espaces d'approche et de perception en :
 - aménageant qualitativement les espaces publics ou les abords qui révèlent sa présence ;
 - améliorant son accessibilité par des mobilités actives, notamment par l'aménagement d'allées paysagères, de sentes et sentiers.



- ◆ Valoriser le tourisme patrimonial, culturel, sportif, de loisirs et de plein air, dans le respect des espaces naturels en :
 - améliorant la lisibilité des circuits touristiques et l'accessibilité des sites ;
 - encourageant la pratique des loisirs de pleine nature (randonnée, cyclotourisme..).
- ◆ Permettre le développement d'activités touristiques sous condition de respecter les milieux écologiques et les paysages bâtis et naturels.



3.2 Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers

Orientation 23

Prendre en compte la richesse et la diversité des paysages urbains

- ◆ Préserver les cônes de vue (belvédères) et les perspectives remarquables.
- ◆ Faciliter la reconstitution de la Grande Perspective Le Nôtre à Meudon.
- ◆ Assurer une intégration qualitative des projets dans les séquences urbaines (architecture, volumétrie des constructions, composition de la trame viaire, végétalisation, etc.).
- ◆ Maintenir la diversité et les spécificités des tissus urbains existants, révélatrices de l'histoire urbaine et architecturale

du territoire, dont les tissus pavillonnaires aux valeurs patrimoniales et environnementales, qui participent à la pluralité et à la bonne santé de l'écosystème urbain et naturel du territoire.

Orientation 24

Protéger les patrimoines urbains architecturaux et paysagers

- ◆ Assurer la préservation de bâtiments et d'ensembles urbains remarquables et d'intérêt.
- ◆ Assurer la préservation d'arbres remarquables ainsi que d'arbres constituant des éléments repères dans le paysage.
- ◆ Faciliter l'adaptation et l'amélioration du bâti patrimonial



notamment au regard des enjeux énergétiques, du réchauffement climatique, des nouveaux modes de vie, sans dénaturer ses qualités architecturales.

- ◆ Valoriser le patrimoine identifié en assurant son intégration dans les tissus urbains.

Orientation 25

Construire le patrimoine de demain

- ◆ Faciliter l'expression architecturale des nouveaux aménagements et projets de construction en lien avec les enjeux

environnementaux, économiques et sociaux, tout en prenant en compte le patrimoine existant.

- ◆ Renforcer l'exigence sur la qualité architecturale et urbaine des constructions de manière à conserver un cadre de vie agréable pour les citoyens.
- ◆ Penser la place de la nature et du végétal en lien avec le patrimoine urbain existant et futur, dans un objectif de valorisation du patrimoine.
- ◆ Aménager et planter le patrimoine végétal et arboré de demain en contribuant ainsi à renforcer la biodiversité.



3.3 Consolider les liens et limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins

Orientation 26

Améliorer les interfaces urbaines et les entrées de villes

- ◆ Assurer une continuité et une cohérence des tissus urbains entre les communes du territoire.
- ◆ Traiter qualitativement les interfaces urbaines et les entrées de ville.
- ◆ Accompagner la restructuration et la requalification des nœuds routiers de grands flux.
- ◆ Mettre en valeur les quartiers de gare par des aménagements qualitatifs.

Orientation 27

Atténuer les impacts des coupures urbaines

- ◆ Améliorer l'intégration des axes routiers majeurs dans leur environnement urbain.
- ◆ Traiter les abords des axes routiers structurants et les abords des emprises ferroviaires, afin de limiter leur impact notamment au regard des milieux et des paysages traversés.
- ◆ Déployer de nouveaux franchissements de la Seine permettant la pratique des mobilités actives.



Un territoire acteur de la transition écologique



Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat



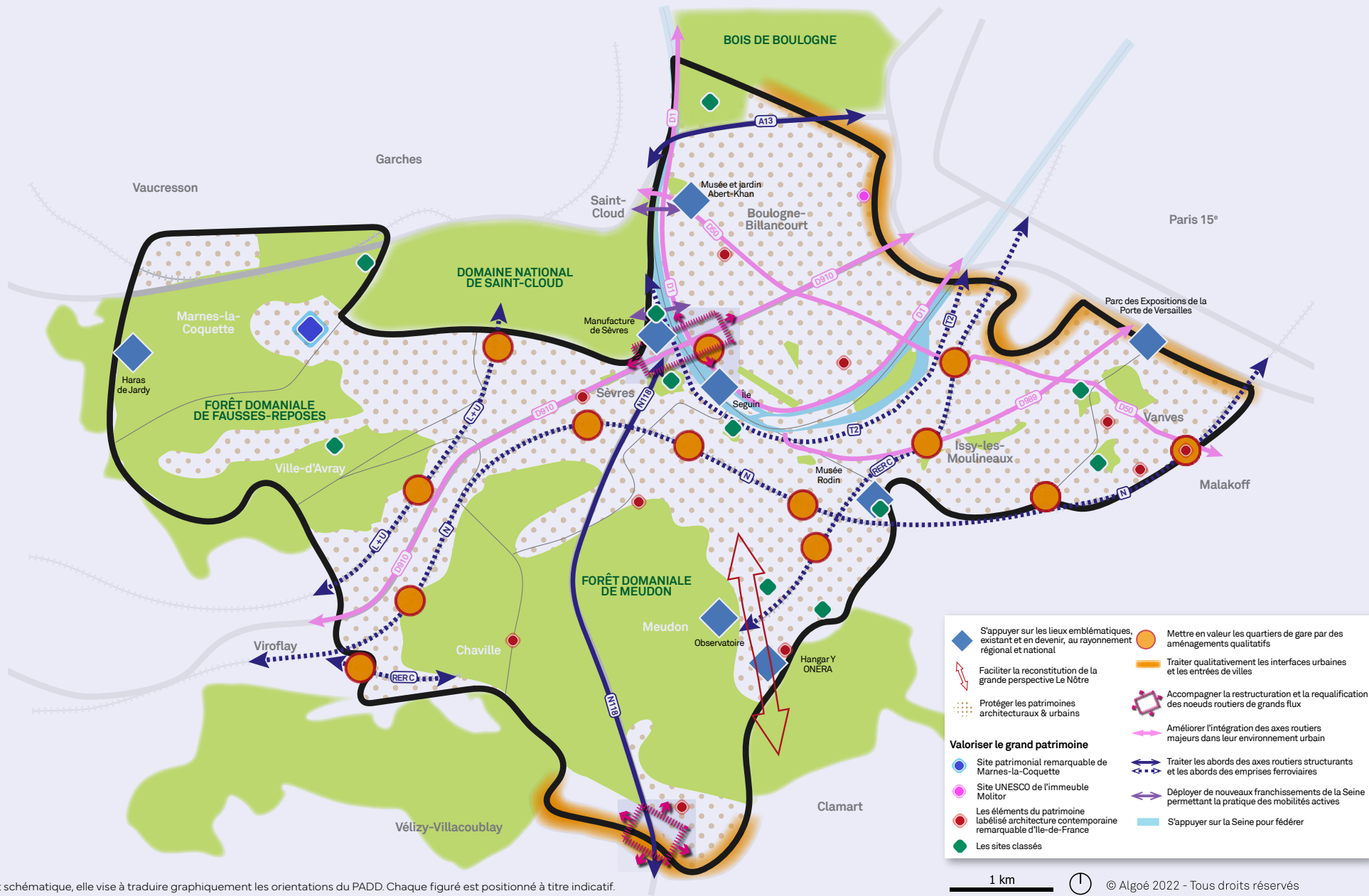
Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes



Un territoire créatif et innovant

< sommaire >

Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes



Cette carte est schématique, elle vise à traduire graphiquement les orientations du PADD. Chaque figuré est positionné à titre indicatif.
Source : Base Permanente des équipements (INSEE, 2021), ADMIN EXPRESS (IGN, 2022) BD TOPO (IGN, 2022)



Un territoire acteur
de la transition
écologique



Un territoire qui
conjugue proximité,
mobilité et habitat



Un territoire qui développe
l'identité et la complémentarité
de ses villes



Un territoire
créatif et
innovant

[< sommaire >](#)



Un territoire créatif et innovant

4



Riche d'une activité tertiaire rayonnante, puisque Grand Paris Seine Ouest est le 3^o pôle économique d'Ile de France (hors Paris), le tissu économique du territoire n'en demeure pas moins diversifié, tant du point de vue artisanal et commercial que de l'émergence des activités de l'économie de la transition écologique.

Le projet du territoire vise à maintenir ce foisonnement économique, marqueur là aussi de son identité, en poursuivant notamment sa diversification pour consolider son attractivité et sa notoriété.

Il est par conséquent question d'adopter un urbanisme qui s'inscrit dans la tradition d'innovation, au service de l'inclusion, tout en favorisant l'émergence de talents et les initiatives économiques et sociales pour un territoire créatif et innovant.

Il s'agit alors de :

- ◆ Affirmer le dynamisme économique du territoire
- ◆ Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents
- ◆ Perpétuer la tradition d'innovation sur le territoire de GPSO



4.1 Affirmer le dynamisme économique du territoire

Orientation 28

Faciliter le développement et la synergie des filières économiques stratégiques

- ◆ Continuer à attirer des entreprises du numérique en cherchant à renforcer leurs mises en relation avec des centres de formation et avec l'écosystème d'entreprises déjà présent, afin de faciliter les synergies et l'expression de la créativité.
- ◆ Soutenir le développement des pôles médias et audiovisuels présents sur le territoire notamment à Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux.
- ◆ Consolider la filière santé en accompagnant la restructuration des hôpitaux implantés sur le territoire et en améliorant leur accessibilité par différents modes de déplacement.
- ◆ Maintenir une attractivité auprès

des entreprises tertiaires et des sièges sociaux par une offre de bureaux au plus près des aménités territoriales : transports, commerces, services, établissements d'enseignement, ainsi que des espaces verts et de nature en faveur de la qualité de vie des salariés.

- ◆ Attirer et accompagner le développement d'activités liées à la transition écologique, énergétique et environnementale.

Orientation 29

Répondre au parcours résidentiel des entreprises

- ◆ Permettre le développement de locaux adaptables, reconvertibles et modulables sur l'ensemble du territoire pour accompagner le parcours de vie des entreprises et s'adapter aux principales évolutions dans un objectif de sobriété.



- ◆ Mettre en place une offre « techtiaire » intégrant un immobilier d'entreprises qui combine des surfaces destinées à la Recherche & Développement, à la production et aux bureaux.
- ◆ Proposer un parc d'immobilier d'entreprises diversifié en typologie et surfaces.
- ◆ Offrir des capacités de développement aux start-up en accompagnant les synergies avec

les entreprises déjà implantées sur le territoire, et en cherchant à les accueillir sur des sites dédiés, favorables à leur développement futur, et permettant ainsi leur maintien sur le territoire.

- ◆ Faciliter la requalification du parc de bureaux anciens en privilégiant les sites bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun et en mobilités actives, et la présence de services de proximité (commerces, lieux d'animation, etc.).



Orientation 30

Assurer le développement de la Zone d'Activité Economique de Meudon-la-Forêt en faveur de son attractivité

- ◆ Tendre vers une diversification des activités et permettre une mixité des fonctions tout en veillant à exclure celle à vocation d'habitat.
- ◆ Assurer une desserte facilitée de la ZAE par les transports en commun, les mobilités actives et les véhicules motorisés.
- ◆ Améliorer les conditions de stationnement en prenant en compte les différents modes de déplacement.

Orientation 31

Assurer la stabilité et la diversité de l'offre commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire

- ◆ Préserver la présence de commerces de proximité et leur diversité.
- ◆ Offrir les conditions favorables à l'implantation de commerces.
- ◆ Lutter contre l'implantation des dark kitchen et dark stores pour préserver la commercialité des lieux et limiter les nuisances.
- ◆ Favoriser le développement d'activités d'artisanat d'art et d'excellence ainsi que des métiers de la transition écologique et environnementale.
- ◆ Permettre l'accueil des entreprises artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat.

4.2 Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents

Orientation 32

Encourager les relations sociales, les initiatives citoyennes et les circuits courts

- ◆ Encourager l'implantation d'activités et les initiatives liées à l'économie sociale et solidaire dont celles transitoires.

- ◆ Accompagner le développement d'une offre de locaux propices au développement de l'économie sociale et solidaire.
- ◆ Accompagner l'implantation d'activités de l'économie circulaire (recycleries et ressourceries, ateliers de réparation...).





Orientation 33

Favoriser un écosystème entre le milieu universitaire, celui de la formation et le monde économique

◆ Profiter du positionnement stratégique entre Saclay, la Défense et Paris pour attirer les formations d'enseignement supérieur en lien



avec les activités stratégiques que le territoire souhaite porter (numérique, média et audiovisuel, santé, métiers de l'innovation et de la transition, etc.).

◆ Réunir les conditions permettant d'attirer de grandes écoles sur GPSO en :

- proposant des aménités adaptées aux étudiants en matière de culture, de loisirs, de sport, de commerce et de service, etc ;
- facilitant leur accès au logement sur le territoire ;
- connectant les établissements d'enseignement aux principaux réseaux de transports en commun.

◆ Consolider les pôles d'enseignement et de formation existants en assurant les conditions de leur maintien et de leur développement.

◆ Encourager la constitution d'un pôle d'excellence et de recherche sur l'économie circulaire pour répondre aux enjeux des transitions écologique, énergétique et économique.





4.3 Perpétuer la tradition d'innovation du territoire de GPSO

Orientation 34

Soutenir l'innovation au service de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap

- ◆ Créer des lieux et des espaces inclusifs innovants permettant aux

publics fragilisés d'accéder à des services répondant à leurs besoins.

- ◆ Permettre l'appropriation des espaces par les personnes en situation de handicap par des aménagements et des agencements innovants.

Orientation 35

Continuer à innover en matière d'habitat en réponse à l'émergence de nouvelles façons de se loger

- ◆ Proposer une offre de logements adossée à de nouveaux services permettant l'émergence d'innovations sociétales, de tisser des liens sociaux et intergénérationnels et d'accroître les solidarités (espaces partagés, conciergeries de quartier, jardins partagés et agriculture urbaine, atelier de réparation, ressourceries, aménagements urbains et espaces publics ouverts, etc.).
- ◆ Encourager et permettre l'expression de nouvelles formes et techniques urbaines et architecturales, pouvant évoluer dans le temps.

Orientation 36

Prendre en compte les nouvelles manières de travailler et les besoins liés

- ◆ Accompagner l'essor du télétravail en proposant des lieux adaptés (pièces ou locaux) dédiés au travail dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- ◆ Permettre la création d'espaces de coworking ainsi que des bureaux mutualisables au sein des futurs aménagements.
- ◆ Fidéliser les talents et les actifs en développant une offre de coliving, ainsi que d'autres solutions d'hébergements adaptés.

Orientation 37

Intégrer les innovations numériques dans le fonctionnement urbain

- ◆ Permettre le développement de solutions innovantes en lien avec le territoire intelligent pour proposer des solutions vertueuses afin de gérer la ville et ses fonctionnalités en temps réel.
- ◆ Maintenir le niveau de couverture numérique du territoire et permettre l'intégration d'innovations technologiques.
- ◆ Faciliter l'implantation de data center sur le territoire au service des villes et du tissu économique dans lesquels ils s'inscrivent.





Un territoire acteur de la transition écologique



Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat



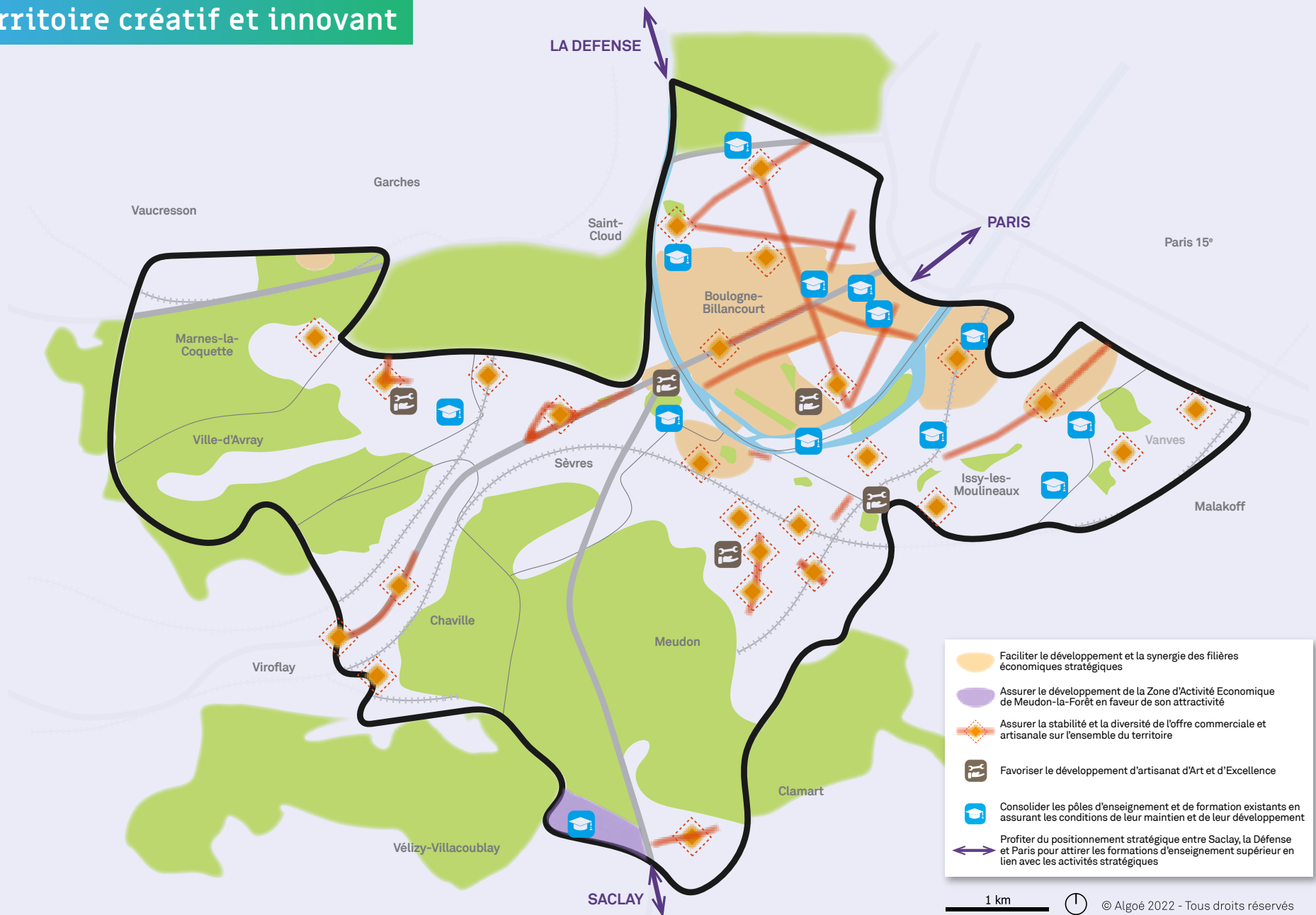
Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes



Un territoire créatif et innovant

< sommaire >

Un territoire créatif et innovant



Cette carte est schématique, elle vise à traduire graphiquement les orientations du PADD. Chaque figuré est positionné à titre indicatif.
Source : Base Permanente des équipements (INSEE, 2021), ADMIN EXPRESS (IGN, 2022) BD TOPO (IGN, 2022)

Lexique

Centralité

Concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large. L'importance des activités, des services et des équipements (économiques, commerciaux, administratifs, culturels, etc.) et les caractéristiques physiques et fonctionnelles du lieu (emplacement, accessibilité, densité, etc.) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité.

Mixité fonctionnelle

Désigne le fait de disposer sur un espace donné (immeuble, îlot, quartier, ...) de l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie : résidentielles, commerciales, économiques, culturelles, servicielles, mobilités, loisirs, administratives...

Mobilités actives

Toutes formes de déplacements impliquant une dépense énergétique par le biais d'un effort musculaire. Elles reposent sur une activité physique et s'opposent

aux déplacements qui génèrent des émissions polluantes dans l'air. Parmi ces activités, le vélo, dont le vélo à assistance électrique, et la marche à pied sont les plus courantes.

Polarité

Espace doté d'un pouvoir d'attraction lié à ce qu'il offre (emplois, services, équipements, animations...) et qui rayonne sur d'autres espaces périphériques. En cela, il attire des flux vers lui. Une polarité peut exercer son influence par la présence d'un seul vecteur (culturel, commercial, sportif, formation, activités économiques – tertiaires, artisanales, industrielles...) ou de plusieurs. L'accumulation de ces vecteurs en un même lieu constitue une centralité.

Polycentrisme

Forme d'organisation qui repose sur l'existence de plusieurs pôles fonctionnels ou décisionnels qui ont une influence sur un territoire.

Réservoir de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. En leur sein, les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant une taille suffisante.

Synergie

Effets de complémentarités entre plusieurs entités, comme des villes ou bien des filières économiques par exemple, agissant ensemble, et dont les résultats seraient supérieurs à la somme des résultats que les mêmes entités produiraient en agissant séparément.

Techtaire

Espaces mixtes constitués de bureaux, laboratoires, salles modulables qui répondent aux besoins des entreprises à la pointe de la recherche, de l'expérimentation et de l'industrialisation de solutions innovantes.

Trame brune

Notion forgée sur le modèle de la trame verte et bleue qui désigne les pratiques d'urbanisme visant le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols et de leurs fonctionnalités. Les sols ne sont plus considérés comme de simples supports pour la végétation, leurs rôles sont variés, entre autres :

- maintien de la biodiversité ;
- gestion du cycle de l'eau ;
- absorption et stockage du CO₂ ;
- lutte contre les pollutions ;
- maintien du cycle des nutriments des plantes.

Trame noire

Réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. L'objectif de cette trame est de protéger la biodiversité nocturne contre la pollution lumineuse. Celle-ci est en partie responsable de la fragmentation de l'habitat des espèces nocturnes et perturbent leurs déplacements, voire leurs comportements de reproduction.



Plan local d'urbanisme intercommunal

Ensemble, imaginons notre territoire de demain

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 2

OBJET : ADMINISTRATION – Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Administration générale, expose au Conseil municipal ce qui suit :

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales :*« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Par délibération n°6 du 4 juin 2020, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a désigné ses représentants au sein des syndicats intercommunaux.

Considérant l'ajustement nécessaire à la bonne administration de la commune, il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6, L. 5711-1 et L. 5721-2,

Vu la délibération n° 6 du 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des Syndicats Intercommunaux,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la délibération n° 6 du 4 juin 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein des Syndicats Intercommunaux uniquement pour ce qui concerne la désignation du remplaçant de Monsieur Cyrille GRANDCLEMENT au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

DÉSIGNE XXX, comme délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) en remplacement de Cyrille GRANDCLEMENT.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Présentation du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2021.

Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Administration générale, expose au Conseil municipal ce qui suit :

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Le rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris (MGP) retrace, en trois parties, les acteurs qui la composent, ses missions et réalisations ainsi que ses ressources.

Compétente dans cinq grands domaines (l'aménagement de l'espace métropolitain ; le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; la politique locale de l'habitat ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)), la MGP réunit 131 communes et 11 territoires au service de 7,2 millions d'habitants.

Dans le contexte de la crise sanitaire exceptionnelle qui s'est poursuivie en 2021, la Métropole a accéléré la mise en œuvre de son Plan métropolitain de relance en partenariat avec l'État, la Région Ile-de-France ou encore la Banque des Territoires.

Des étapes majeures en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire ont été franchies. Le chantier du Centre Aquatique Olympique est entré dans une phase active ; idem pour certains projets de la 2^{ème} édition d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris* » (IMGP). La construction de l'Axe Seine s'est renforcée à l'occasion du 2^{ème} sommet de l'Axe Seine.

L'année 2021 a également été l'année d'une nouvelle dynamique de dialogue et de proximité engagée avec les habitants. La participation citoyenne a été développée avec les rendez-vous des «*Jeudis de la Métropole* » et le lancement du cycle d'écoute «*Métropole 2050* » pour construire ensemble la Métropole de demain.

Un soutien accru a été apporté aux communes métropolitaines avec de nouvelles subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN).

La Métropole a également poursuivi ses efforts pour développer les mobilités douces avec l'adoption du Plan vélo métropolitain et le développement du réseau de bornes de recharge électrique Métropolis. La Métropole a notamment lancé le réseau de stations de charge express sur 5 communes dont Issy-les-Moulineaux.

Elle a lancé la 2^{ème} édition du programme «*Centres-villes vivants* », le programme «*Innover dans la ville* » pour la redynamisation des centres-villes et la construction de la ville de demain, ainsi que la 2^{ème} édition du programme «*Nature 2050* » pour préserver et restaurer la biodiversité.

Parmi les partenariats avec le réseau des entreprises innovantes, Issy-les-Moulineaux (avec 3 autres communes de la Métropole (Aulnay-sous-Bois, Saint-Maur-des Fossés, Arcueil) a pu expérimenter des solutions portées par des start-ups européennes permettant d'utiliser l'intelligence artificielle dans le domaine des mobilités douces et de la gestion bâtiminaire.

2021 a aussi permis d'accélérer le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain permettant de construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain.

La MGP a ainsi réaffirmé son rôle catalyseur en fédérant ses 131 communes et ses partenaires autour d'actions et de projets stratégiques d'envergure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L. 5219-1,

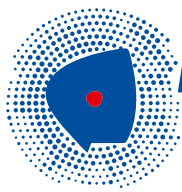
Vu le rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2021, annexé à la présente délibération,

Vu la prise d'acte de la commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2021.



Métropole
du Grand Paris

METRO POLE DU GRAND PARIS 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



ÉDITO L'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE DU PROJET METROPOLITAIN



PATRICK OLLIER
ANCIEN MINISTRE,
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS,
MAIRE DE RUEIL-MALMAISON

En 2021, la Métropole du Grand Paris a connu une actualité particulièrement riche avec des avancées majeures qui ont conforté la réalité métropolitaine.

Dans le contexte de la crise sanitaire exceptionnelle qui s'est poursuivie en 2021, la Métropole a accéléré la mise en œuvre de son Plan métropolitain de relance en développant notamment sa démarche partenariale avec l'État, la Région Île-de-France ou encore la Banque des Territoires.

Malgré ce contexte sanitaire contraignant, des étapes majeures en matière d'aménagement et d'attractivité du territoire ont été franchies. Le chantier du Centre Aquatique Olympique (CAO) est ainsi entré dans une phase active tandis que certains projets de la 2^e édition d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» (IMGP), ont passé une étape décisive avec la signature des actes de vente. Preuve du succès du plus grand concours d'urbanisme et d'architecture d'Europe, la Métropole a même lancé une 3^e édition d'IMGP le 6 mai 2021.

La construction de l'Axe Seine s'est elle aussi renforcée avec plusieurs temps forts qui ont marqué l'année 2021. À l'occasion des 3^e Rencontres et du 2^e sommet de l'Axe Seine, la Métropole du Grand Paris a notamment évoqué, aux côtés de ses partenaires, différents axes de coopération stratégique au service d'une ambition commune.



Nous construisons avec vous et pour plus de 7 millions d'habitants un avenir désirable

L'année 2021 a également été celle d'une nouvelle dynamique de dialogue et de proximité engagée avec les Métropolitains. La Métropole a ainsi développé la participation citoyenne avec les rendez-vous des « Jeudis de la Métropole » et le lancement du cycle d'écoute « Métropole 2050 » pour construire ensemble la Métropole de demain, ainsi que le soutien à la démarche de prospective engagée par le Conseil de Développement (CoDev), dont les membres ont été renouvelés le 29 juin 2021.

Dans une optique de rééquilibrage territorial, un soutien accru a par ailleurs été apporté aux communes métropolitaines avec de nouvelles subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN). La Métropole a également poursuivi ses efforts pour développer les mobilités douces avec l'adoption du Plan vélo métropolitain et le développement du réseau des bornes de recharge électrique Métropolis. Elle a lancé la 2^e édition du programme « Centres-villes vivants » ainsi que le programme « *Innover dans la ville* », permettant d'accompagner les communes dans la redynamisation de leurs centres-villes et la construction de la ville de demain. Pour préserver et restaurer la biodiversité, la Métropole a par ailleurs lancé, auprès de ses 131 communes, la 2^e édition du programme « Nature 2050 ».

2021 a enfin permis d'accélérer le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain avec de nombreuses réunions techniques et politiques permettant de construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain. Ce travail collaboratif a permis de présenter le projet de SCoT au Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 en vue de son adoption à 94,2 % lors du Conseil du 24 janvier 2022.

Vous l'aurez compris, la Métropole du Grand Paris a réaffirmé, en 2021, son rôle de catalyseur en fédérant ses 131 communes et ses partenaires autour d'actions et de projets stratégiques d'envergure métropolitaine. C'est cet élan commun qui nous permet de bénéficier d'un effet de levier pour agir de manière efficace au service des Métropolitains. Grâce aux vertus de l'intelligence collective, nous construisons avec vous et pour plus de 7 millions d'habitants un avenir désirable : une Métropole à l'échelle humaine, solidaire, généreuse, inclusive et ambitieuse.

SOMMAIRE

CARTE D'IDENTITÉ DE LA MÉTROPOLE

1 EN BREF 10

Des compétences stratégiques au service des Métropolitains.....	11
En chiffres.....	12
Les temps forts 2021.....	14

2 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET EFFICACE 20

Les élus.....	21
Les membres du bureau.....	22
Les Conseiller(e)s métropolitain(e)s.....	24
Les Commissions thématiques.....	28
Les instances de dialogue et de coopération.....	32

NOTRE ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DES 131 COMMUNES ET DES 7,2 MILLIONS D'HABITANTS

1 UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE 36

L'ambition Olympique de la Métropole.....	37
« Inventons la Métropole du Grand Paris ».....	40
Axe Seine.....	43
Culture et sport.....	44

2 UNE MÉTROPOLE QUI ŒUVRE AU RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL 48

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	49
Fonds d'investissement métropolitain.....	50
ZAC et Opérations d'Intérêt métropolitain.....	52
Équipements structurants.....	54
Centres-villes vivants.....	56

3 UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE, MOTEUR DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE 58

Relance économique.....	59
Logistique métropolitaine.....	61
Économie circulaire et Économie sociale et solidaire.....	63

4 UNE MÉTROPOLE INNOVANTE ET NUMÉRIQUE, AU BÉNÉFICE DE TOUS 66

Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN).....	67
Partenariats avec les réseaux d'entreprises innovantes.....	68
Programme « <i>Innover dans la ville</i> » : numérique public et innovation urbaine.....	69
Inclusion numérique.....	71
Numérique responsable.....	72
Data.....	73

5 UNE MÉTROPOLE DURABLE ET SOLIDAIRE 74

Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).....	75
Qualité de l'air.....	77
Compensation carbone.....	79
Transition énergétique.....	80
– Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM)	
– Rénovation Énergétique	
– Énergie Renouvelable	
Mobilités durables.....	85
Préservation de la biodiversité.....	88
– Atlas et Plan Biodiversité métropolitain	
– Partenariats nature en ville et biodiversité	
Préservation des forêts domaniales.....	90
Agriculture et alimentation.....	91
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).....	93
Politique de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).....	94
Santé et solidarité.....	95

6 UNE MÉTROPOLE QUI PRÉSERVE LES MILIEUX
AQUATIQUES ET PRÉVIENT LE RISQUE INONDATION 96

Fonctionnement naturel des cours d'eau
et des espaces inondables 97
Système de protection des inondations 99
Moyens d'exercice de la compétence GEMAPI 101

7 UNE MÉTROPOLE À L'ÉCOUTE
DES MÉTROPOLITAIN(E)S 104

CoDev 105
Jeudis de la Métropole 106
Métropole 2050 107

DES MOYENS AU SERVICE DE NOS AMBITIONS

1 ADMINISTRATION 112

2 MOYENS FINANCIERS 114

3 COMMANDE PUBLIQUE 115

ANNEXES

État d'avancement « Inventons la Métropole
du Grand Paris » 1 118
État d'avancement « Inventons la Métropole
du Grand Paris » 2 122
FIM 126
FMIN 142
FIMACS 146

Glossaire 148
Index 149

**CARTE
D'IDENTITÉ**

**DE LA MÉTRO
POLE**

1 En bref _____ P.10

2 Une gouvernance
partagée et efficace _____ P.20

EN

BREF

DES COMPÉTENCES STRATÉGIQUES
AU SERVICE DES MÉTROPOLITAINS

CHIFFRES CLÉS

TEMPS FORTS



DES COMPÉTENCES STRATÉGIQUES AU SERVICE DES MÉTROPOLITAINS

Depuis 2016, la Métropole du Grand Paris a su répondre aux besoins des Métropolitains en contribuant à l'amélioration de leur cadre de vie et au rayonnement de leurs communes. Ses compétences sont clairement définies et ses champs d'actions ne cessent de s'élargir.

Les 5 compétences de la Métropole du Grand Paris

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DU CADRE DE VIE



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS



DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL



POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN



LE SAVIEZ-VOUS?

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi Maptam), et complétée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe).

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 territoires. Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.



Agir en faveur du rééquilibrage territorial et améliorer le cadre de vie des Métropolitains

EN CHIFFRES

INSTITUTION

131
COMMUNES

11

TERRITOIRES

5 DOMAINES DE
COMPÉTENCES

POPULATION

7,2
MILLIONS
D'HABITANTS

25^e MÉTROPOLE
MONDIALE
EN TERMES
DE POPULATION

8 598
HAB./KM²

INVESTISSEMENT ET RICHESSE

43,7

M€ INVESTIS
POUR FINANCER DES PROJETS
DANS 91 COMMUNES ET
4 TERRITOIRES DANS LE CADRE
DU FONDS D'INVESTISSEMENT
MÉTROPOLITAIN (FIM)

25%

DU PRODUIT INTÉRIEUR
BRUT NATIONAL (PIB)

110

M€ DANS LE CADRE DU PLAN
MÉTROPOLITAIN DE RELANCE
POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE LOCALE

EMPLOI

1er
PÔLE D'EMPLOI
D'EUROPE



4,3
MILLIONS
D'EMPLOIS
SOIT 69% DES EMPLOIS
EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

7 610
EMPLOIS GÉNÉRÉS
DANS LES 3 ANS À VENIR
SUR LE TERRITOIRE
DE LA MÉTROPOLE GRÂCE AUX
INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1er
PÔLE DE RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT
EUROPÉEN

6
CLUSTERS ATTIRANT
LES ENTREPRISES DE
POINTE



900
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
DONT 16 UNIVERSITÉS

ATTRACTIVITÉ

1re
DESTINATION
TOURISTIQUE
MONDIALE

1er
PARC DE
BUREAUX
D'AFFAIRES
D'EUROPE



77
PROJETS
URBAINS
INNOVANTS DANS
LE CADRE D'« INVENTONS
LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS »

1 CENTRE
AQUATIQUE
OLYMPIQUE EN
CONSTRUCTION

LES TEMPS FORTS 2021



9 FÉVRIER

ACTE 2 DU PACTE POUR UNE LOGISTIQUE MÉTROPOLITAINE

À l'occasion du Comité des partenaires du Pacte pour une logistique métropolitaine, qui a réuni près de 300 participants en distanciel, la Métropole du Grand Paris a officiellement lancé l'acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine.

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE



Dans le cadre du déploiement de 5 000 bornes de recharge électrique dans la Métropole du Grand Paris, une nouvelle station de recharge électrique Métropolis a été inaugurée à Issy-les-Moulineaux. Un dispositif vertueux qui permet de lutter efficacement contre la pollution de l'air.



11 FÉVRIER

1^{ER} DÉBAT DES « JEUDIS DE LA MÉTROPOLE »

Consciente de son rôle pour favoriser les innovations, fédérer les acteurs et amplifier les initiatives, la Métropole s'est engagée dans le débat citoyen en lançant les « Jeudis de la Métropole ». Ces rendez-vous mensuels, en format digital, se sont poursuivis tout au long de l'année sur différentes thématiques.

16 FÉVRIER

CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAINE

La Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris ont signé une convention qui permet de mettre en synergie le travail des deux partenaires afin de réduire les inégalités territoriales, rééquilibrer le territoire et renforcer son attractivité.

23 FÉVRIER

URBAN VALLEY - IMGP2



Lauréat de la 2^e édition du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », le programme Urban Valley, retenu pour l'aménagement du site des berges de Seine à Argenteuil a franchi une nouvelle étape avec la signature de la promesse de vente.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Métropole et La Banque Postale ont signé une convention de partenariat pour accompagner les Métropolitains dans la rénovation énergétique de leur habitation dans le cadre du Parcours de Rénovation Énergétique Performante (PREP).





18 MARS

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

La signature du CRTE a marqué la volonté partagée de l'État et de la Métropole d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Il vise à connecter le Plan métropolitain de Relance de 110 millions d'euros avec celui de l'État et créer un effet de levier dans le cadre du rééquilibrage territorial.



2 AVRIL

DÉMARRAGE DU CHANTIER DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO)

Après avoir réalisé les travaux de remise en état des 12,5 hectares de

6 MAI INVENTONS LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS 3

LANCEMENT DE LA 3^e ÉDITION D'« INVENTONS LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS »

Suite au succès des deux premières éditions, la Métropole a lancé la 3^e édition du concours d'architecture et d'urbanisme « *Inventons la Métropole du Grand Paris* ». Organisée en lien avec l'État, la Société du Grand Paris, la Banque des Territoires et la Foncière de Transformation Immobilière d'Action Logement.



8 JUIN

ÉVACUATION DES TERRES POLLUÉES DU CAO

Dans le cadre du chantier du CAO, dont la Métropole est maître d'ouvrage, le chargement de la première péniche qui évacue les terres les plus polluées par la Seine a pu être organisé au Port de Gennevilliers. Un enjeu d'exemplarité en matière de développement durable, d'économie circulaire et de logistique fluviale.



14 JUIN

ÉCOQUARTIER DE L'ARSENAL - IMG 2

La Métropole a participé à la signature des actes de vente du projet « High Garden », lauréat de la 2^e édition d'« *Inventons la Métropole du Grand Paris* ». Ce projet emblématique de l'aménagement urbain de Rueil-Malmaison sur les hauteurs du Mont Valérien, donnera naissance à 20 000 m² de logements, commerces et restaurants.

16/19 JUIN

VIVA TECHNOLOGY

La Métropole du Grand Paris a participé à la 5^e édition de Viva Technology. L'évènement a été l'occasion de signer une convention de partenariat avec la French Tech Grand Paris pour imaginer la ville de demain.



29 JUIN

INSTALLATION DU CoDev

Dans le cadre de sa nouvelle mandature, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris a organisé sa journée d'installation en présence des 48 Métropolitain(e)s et 48 personnalités qualifiées issues des milieux économiques, sociaux et culturels qui le constituent.



7 JUILLET

STADE BAUER - IMGP 2

Projet phare de la 2^e édition d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*», le projet du Stade Bauer a été officiellement présenté au grand public à Saint-Ouen. Ce Stade proposera une mixité d'usages en phase avec les ambitions affichées lors du concours.

8 JUILLET

RELANCE ÉCONOMIQUE

À l'occasion du «*Rendez-vous de la Relance en Île-de-France*», la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires ont signé une nouvelle convention de partenariat triennale, destinée à relancer l'économie métropolitaine affectée par la crise sanitaire.

9 JUILLET



ADOPTION DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN

Le Conseil de la Métropole a adopté à l'unanimité le Plan Vélo Métropolitain. Doté d'un budget annuel de 10 millions d'euros, il représente 200 km d'itinéraires répartis en 8 lignes traversant 65 communes.



10 JUILLET

INAUGURATION DU CENTRE AQUALUDIQUE L'ODYSSÉE

Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, a assisté à l'inauguration du Centre Aqualudique L'Odysée, à Aulnay-sous-Bois le 10 juillet, aux côtés notamment du Premier ministre Jean CASTEX, et de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports chargée des Sports, Roxana MARACINEANU.

7/8 SEPTEMBRE

MIPIM



La Métropole du Grand Paris a participé au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé les 7 et 8 septembre au Palais des Festivals de Cannes. Elle a pu organiser à cette occasion de nombreuses rencontres et conférences à l'attention des aménageurs, architectes, opérateurs, investisseurs et startups pour présenter les grands projets métropolitains.



9 SEPTEMBRE

VISITE DES ATELIERS MÉDICIS

Patrick OLLIER a participé à la visite des Ateliers Médicis organisée pour la Ministre de la Culture, Roselyne BACHELOT. Un équipement culturel de dimension métropolitaine financé par la Métropole du Grand Paris permettant de promouvoir et accompagner les artistes.



21 SEPTEMBRE

SOMMET DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris a participé au Sommet du Grand Paris qui s'est tenu au Pavillon Gabriel.

Au programme, une journée d'échanges autour des défis du Grand Paris et de ses objectifs à l'horizon 2030.



14 OCTOBRE

VISITE DU VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE ET DU SIÈGE PARIS 2024

Patrick OLLIER a participé à la visite du Président de la République, Emmanuel Macron, du Village olympique et

paralympique et du siège de Paris 2024. L'occasion de valoriser les dispositifs mis en place dans le cadre des Jeux Olympiques en faveur du développement de la pratique du sport et de l'insertion.

LES TEMPS FORTS 2021



19 OCTOBRE

1^{RE} ASSISES MÉTROPOLITAINES DU CENTRE-VILLE

Les 1^{re} Assises métropolitaines du centre-ville, organisées par la Métropole du Grand Paris et Centre-ville en Mouvement, ont donné lieu à des échanges de bonnes pratiques en faveur de l'attractivité des cœurs de ville.

26 OCTOBRE

3^E RENCONTRES DE L'AXE SEINE

Les 3^e rencontres de l'Axe Seine se sont tenues en présence notamment de Patrick OLLIER, Président de la Métropole

du Grand Paris, Anne HIDALGO, Maire de Paris, Edouard PHILIPPE, Président du Havre Seine Métropole et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie.



21 OCTOBRE

LOGISTIQUE FLUVIALE

Dans le cadre d'un évènement organisé au port de Bonneuil-sur-Marne en partenariat avec Haropa Port et Voies navigables de France, la Métropole a pu promouvoir la voie fluviale pour le transport de marchandises, en lien avec le Pacte pour une logistique métropolitaine et le développement de l'Axe Seine.

3 NOVEMBRE

MÉTROPOLE 2050

La Métropole a lancé le cycle d'écoute « Métropole 2050 » à la Tour Eiffel pour donner la parole aux citoyens, et notamment aux jeunes métropolitains. Les Métropolitains ont ainsi pu partager leurs attentes et leurs rêves pour un cadre de vie meilleur à l'horizon 2050.





15 NOVEMBRE

POSE DE LA 1^{RE} PIERRE DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO)

La pose de la 1^{re} pierre du CAO, construit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris, s'est déroulée en présence notamment du Premier ministre, Jean CASTEX, du Président de la Métropole, Patrick OLLIER, de la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU et de la ministre de la Ville, Nadia HAI.



8/10 DÉCEMBRE

SIMI

La Métropole du Grand Paris était présente au SIMI, le salon des acteurs de l'immobilier. Cette visibilité lui a permis de mettre notamment en lumière ses projets d'aménagements emblématiques, parmi lesquels le CAO, les ZAC des Docks et de la Plaine Saulnier ainsi que les Opérations d'intérêt Métropolitain.

16/19 NOVEMBRE

5^E ÉDITION DU GRAND PARIS CIRCULAIRE

La 5^e édition du Grand Paris Circulaire a réuni les acteurs métropolitains de l'économie circulaire. Lors de cet événement, la Métropole a pu annoncer l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'Économie Circulaire et Solidaire.



UNE
GOUVERNANCE
PARTAGÉE
EFFICACE

La Métropole du Grand Paris compte plusieurs instances, composées d'élus qui proposent, débattent et délibèrent sur tous les sujets métropolitains. Tous ces élus sont maires, adjoints ou conseillers de l'une des communes de la Métropole.

LES ÉLUS

LE PRÉSIDENT

Le Président de la Métropole du Grand Paris est élu par les Conseillers et Conseillères métropolitains au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il réunit le Conseil, fixe son ordre du jour, prépare et exécute ses délibérations. Il en va de même pour le Bureau. Par ailleurs, le Président ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Enfin, il préside de droit les séances du Conseil et du Bureau métropolitains, l'Assemblée des maires, la Conférence des présidents de territoire ainsi que la Conférence des présidents de groupes.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Les Vice-présidents de la Métropole du Grand Paris sont élus par les Conseiller(e)s métropolitain(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils travaillent en étroite collaboration avec le Président sur les sujets qui concernent leurs délégations.

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN

Présidé par le Président et composé de 20 Vice-présidents et de 23 Conseiller(e)s délégué(e)s représentatifs de toutes les sensibilités politiques, le Bureau fixe la stratégie de la Métropole et détermine les grandes orientations. Il s'agit d'une instance délibérative sur les questions qui lui ont été déléguées par le Conseil. De même, il examine l'ordre du jour et les projets de délibération devant être soumis au vote du Conseil métropolitain. Sa composition est fixée par délibération du Conseil métropolitain et peut évoluer dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Le Conseil, qui est l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, règle par ses décisions les affaires de la Métropole. Il est composé de 208 Conseiller(e)s métropolitain(e)s élus au suffrage universel direct lors des élections municipales selon les dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT. Au minimum, un représentant par commune est élu. En raison de son poids démographique, la Ville de Paris en compte 60. En 2021, au cours de cinq conseils métropolitains, 208 délibérations ont été adoptées par cette instance.



En 2021, **5** Conseils métropolitains, **208** délibérations adoptées

LES GROUPES POLITIQUES

Les Conseillers peuvent se réunir en groupes politiques. La Métropole est constituée de 5 groupes politiques :

1. Les Républicains, Divers Droite et Indépendants (LR-DVD-I), présidé par Éric CÉSARI ;
2. Socialistes, Écologistes et Républicains (SER), présidé par Emmanuel GREGOIRE ;
3. Union des Démocrates et Indépendants, Centriste (UDI-UC), présidé par Ludovic TORO ;
4. Front de gauche et citoyennes (FG), présidé par Patrice LECLERC ;
5. Alternative écologiste, sociale et citoyenne (AESC), présidé par Sylvain RAIFAUD.

LES MEMBRES DU BUREAU*

1 PRÉSIDENT

20 VICE-PRÉSIDENTS

23 CONSEILLER(E)S
DÉLÉGUÉ(E)S



PRÉSIDENT

Patrick OLLIER
Maire de Rueil-Malmaison

VICE-PRÉSIDENTS



Anne HIDALGO
Maire de Paris
1^{re} Vice-présidente
Relations
Internationales et
Grands Événements



Philippe LAURENT
Maire
de Sceaux
Finances et
Information
Citoyenne



Djénéba KEITA
Adjointe au Maire
de Montreuil
Alimentation,
Circuits Courts
et Modes de
Consommation



Antoinette GUHL
Conseillère de Paris
Nature en Ville,
Biodiversité
et Agriculture
Métropolitaine



Éric CESARI
Adjoint au Maire de
Courbevoie
Stratégie et
Partenariats
Institutionnels
Président du Groupe
Les Républicains et
divers droite



Daniel GUIRAUD
Adjoint au Maire
des Lilas
Transition
Écologique,
Qualité de l'Air et
Développement
des Réseaux
Énergétiques



Georges SIFFREDI
Président du Conseil
Départemental des
Hauts-de-Seine,
Conseiller municipal
de Châtenay-Malabry
Aménagement
du Territoire
Métropolitain



Manuel AESCHLIMANN
Maire
d'Asnières-sur-Seine
Administration
Générale



Michel LEPRÊTRE
Conseiller municipal
de Vitry-sur-Seine
Amélioration
de l'Habitat



André SANTINI
Maire
d'Issy-les-Moulineaux
Stratégie
Économique



Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-
Maur-des-Fossés
Gestion des
Milieux Aquatiques
et Prévention
des Inondations
(GEMAPI)



Luc CARVOUNAS
Maire
d'Alfortville
Tourisme



Geoffroy BOULARD
Maire du 17^e arr.
de Paris
Communication
et Innovation
Numérique



Xavier LEMOINE
Maire
de Montfermeil
Économie Circulaire,
Collaborative,
Sociale et Solidaire



Jean-Pierre BARNAUD
Maire
de Chennevières-
sur-Marne
Mobilités et
Circulations Douces



Richard DELL'AGNOLA
Maire
de Thiais
Suivi du Grand Paris
Express



Denis CAHENZLI
Adjoint au Maire
d'Aulnay-sous-Bois
Stratégie
Métropolitaine
de l'Habitat



Quentin GESELL
Maire
de Dugny
Développement
Sportif



Patrick CHAIMOVITCH
Maire
de Colombes
Rénovation
Énergétique



Michel FOURCADE
Maire de Pierrefitte-
sur-Seine
Stratégie en matière
de réserves foncières

CONSEILLER(E)S DÉLÉGUÉ(E)S



Jacques-Alain BENISTI
Maire
de Villiers-sur-Marne
Suivi « Inventons la Métropole du Grand Paris » et grandes opérations métropolitaines



Nadège AZZAZ
Maire
de Châtillon
Égalité femmes-hommes



Étienne LENGEREAU
Maire
de Montrouge
Suivi de l'Installation des Bornes de Recharge Électrique (Métropolis)



Jacqueline BELHOMME
Maire
de Malakoff
Culture et Patrimoine



Virginie DASPÉT
Adjointe au Maire
du 20^e arr. de Paris
Réduction des Inégalités Territoriales



Daniel-Georges COURTOIS
Conseiller
de Paris
Coopérations et Relations Territoriales



Marie-Christine SEGUI
Maire d'Ormesson-sur-Marne
Centres-villes vivants, Services et Commerces de Proximité



Olivier KLEIN
Maire
de Clichy-sous-Bois
Politique du Logement



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Suivi du Conseil de Développement (CoDev)



Patricia TORDJMAN
Maire
de Gentilly
Autoroutes du Futur



Brigitte MARSIGNY
Maire
de Noisy-le-Grand
Espaces Boisés et Forêts



Hervé GICQUEL
Maire
de Charenton-le-Pont
Infrastructures, Équipements Structurants, Amélioration de l'Intégration des Abords des Autoroutes Urbaines



Afaf GABELOTAUD
Adjointe à la Maire
de Paris
Évaluation des Politiques Publiques



Karine FRANCLET
Maire
d'Aubervilliers
Suivi du Plan Métropolitain de Relance



Sébastien BÉNÉTEAU
Premier Maire-adjoint
de Juvisy-sur-Orge
Harmonisation des Pratiques Municipales



Alexandra CORDEBARD
Maire du 10^e arr.
de Paris
Budget



Jacques BAUDRIER
Adjoint à la Maire
de Paris
Déploiement des Pistes Cyclables



Pierre-Yves MARTIN
Maire
de Livry-Gargan
Cohérence Territoriale



Vincent BEDU
Maire
de Santeny
Communes Rurales de la Métropole



Laurent RUSSIER
Conseiller municipal
de Saint-Denis
Développement des Tiers-Lieux



François DECHY
Maire
de Romainville
Développement de l'Offre d'Insertion et Création de l'Observatoire Métropolitain de l'Insertion



Hélène DE COMARMOND
Maire
de Cachan
Cité de la Gastronomie



Jean-Michel GENESTIER
Maire
de Le Raincy
Logistique Métropolitaine



*En décembre 2021

LES CONSEILLER(E)S MÉTROPOLITAIN(E)S*



**Marie-Hélène
AMIABLE**
Maire
de Bagneux
FG



**Joëlle
AMOZIGH**
Première
Maire-adjointe
de Neuilly-sur-Marne
LR-DVD-I



**Jean-Noël
AQUA**
Conseiller
de Paris
FG



**François
ASENSI**
Maire
de Tremblay-en-
France
FG



**Charles
ASLANGUL**
Maire
de Bry-sur-Marne
LR-DVD-I



**Pierre-
Christophe
BAGUET**
Maire
de Boulogne-
Billancourt
LR-DVD-I



**Dominique
BAILLY**
Maire
de Vaujours
LR-DVD-I



**Léa
BALAGE EL
MARIKY**
Adjointe au Maire
du 18^e arr. de Paris
AESC



**Christiane
BARODY-
WEISS**
Maire de Marnes-
la-Coquette



**Laurent
BARON**
Maire du
Pré-Saint-Gervais
SER



**Benoît
BAS**
Adjoint à la Maire
de Garches
LR-DVD-I



**François
BECHIEAU**
Adjoint au Maire
du 19^e arr. de Paris
AESC



David BELLARD
Adjoint à la Maire
de Paris
AESC



**Fabien
BENEDIC**
Conseiller municipal
d'Argenteuil
SER



**Florence
BERTHOUT**
Maire du 5^e arr.
de Paris
LR-DVD-I



**Patrice
BESSAC**
Maire
de Montreuil
FG



**Aline
BESSIS**
Adjointe au Maire
du 17^e arr. de Paris
LR-DVD-I



**Hélène
BIDARD**
Adjointe à la Maire
de Paris
FG



**Stéphane
BLANCHET**
Maire
de Sevran
FG



**Jean-Michel
BLUTEAU**
Maire
de Villemomble
LR-DVD-I



**Nicolas
BONNET-
OUALDJ**
Conseiller
de Paris
FG



**Katy
BONTINCK**
Première
Maire-adjointe
de Saint-Denis
AESC



**Jean-Baptiste
BORSALI**
Maire
du Bourget
LR-DVD-I



**Karim
BOUAMRANE**
Maire
de Saint-Ouen
SER



**Guillaume
BOUDY**
Maire
de Suresnes
LR-DVD-I



**Angelina
BOURDIER-
CHAREF**
Adjointe au Maire
d'Asnières-sur-Seine
LR-DVD-I



**Monique
BOUTEILLE**
Première
Maire-adjointe de
Rueil-Malmaison
LR-DVD-I



**Philippe
BOUYSSOU**
Maire
d'Ivry-sur-Seine
FG



**Alphonse
BOYE**
Maire de Marolles-
en-Brie
UDI-UC



**Ian
BROSSAT**
Adjoint à la Maire
de Paris
FG



**Véronique
BUCAILLE**
Conseillère
de Paris
LR-DVD-I



**Christian
CAMBON**
Sénateur du Val-
de-Marne, Conseiller
municipal de
Saint-Maurice
LR-DVD-I



**Pierre-Olivier
CAREL**
Adjoint au Maire
de Rosny-sous-Bois
LR-DVD-I



**Marie-Claire
CARRÈRE-GÉE**
Conseillère
de Paris
LR-DVD-I



**Gilles
CARREZ**
Député, Conseiller
municipal du
Perreux-sur-Marne
LR-DVD-I



**Laurent
CATHALA**
Maire
de Créteil
SER



**Régis
CHARBONNIER**
Maire
de Boissy-Saint-Léger
SER



**Marie
CHAVANON**
Maire
de Fresnes
SER



**Hervé
CHEVREAU**
Maire
d'Épinay-sur-Seine
LR-DVD-I



**Marie-Carole
CIUNTO**
Maire
de Sucy-en-Brie
LR-DVD-I

2 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET EFFICACE



Jérôme COUMET
Maire du 13^e arr. de Paris
SER



Rolin CRANOLY
Maire de Gagny
LR-DVD-I



François DAGNAUD
Maire du 19^e arr. de Paris
SER



Philippe DALLIER
Sénateur de la Seine-Saint-Denis,
Conseiller municipal des Pavillons-sous-Bois
LR-DVD-I



Rachida DATI
Maire du 7^e arr. de Paris
LR-DVD-I



Stéphanie DAUMIN
Maire de Chevilly-Larue
FG



Ségolène DE LARNINAT
Adjointe au Maire de Saint-Cloud
LR-DVD-I



Grégoire DE LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
UDI-UC



Aline DE MARCILLAC
Maire de Ville-d'Avray
UDI-UC



Anne DE RUGY
Conseillère municipale de Bagnolet
AESC



Christian DEMUYNCK
Maire de Neuilly-Plaisance
LR-DVD-I



Clotilde DEROUARD
Adjointe au Maire du 15^e arr. de Paris
LR-DVD-I



Jeanne D'HAUTESERRE
Maire du 8^e arr. de Paris
LR-DVD-I



François-Marie DIDIER
Conseiller de Paris
LR-DVD-I



Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine
UDI-UC



Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
LR-DVD-I



Patrick DOUET
Maire de Bonneuil-sur-Marne
FG



Didier DOUSSET
Maire du Plessis-Trévise



Carole DRAI
Première Maire-adjointe de Saint-Maur-des-Fossés
LR-DVD-I



Sébastien DULERMO
Premier Maire-adjoint du 9^e arr. de Paris
UDI-UC



Shems EL KHALFAOUI
Adjoint au Maire de Saint-Denis
SER



Agnès EVREN
Députée européenne, Conseillère de Paris
LR-DVD-I



Dieunor EXCELLENT
Maire de Villetaneuse
SER



Patrick FARCY
Maire de Villecresnes
UDI-UC



Jean-Paul FAURE-SOULET
Maire de La Queue-en-Brie
LR-DVD-I



Yvan FEMEL
Maire de Noisieux
LR-DVD-I



Vincent FRANCHI
Premier Maire-adjoint de Puteaux
LR-DVD-I



Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neuilly-sur-Seine



Philippe GAUDIN
Maire de Villeneuve-Saint-Georges
LR-DVD-I



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire de Fontenay-sous-Bois
FG



Didier GONZALES
Maire de Villeneuve-le-Roi
LR-DVD-I



Philippe GOUJON
Maire du 15^e arr. de Paris
LR-DVD-I



Emmanuel GREGOIRE
Premier Maire-adjoint de Paris
Président du Groupe SER



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine
LR-DVD-I



Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
SER



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
LR-DVD-I



Michel HERBILLON
Député, Conseiller municipal de Maisons-Alfort
LR-DVD-I



Stephen HERVE
Maire de Bondy
LR-DVD-I



Véronique JACQUELINE-COLAS
Maire de Vaucresson



Christine JANODET
Maire d'Orly
AESC



Patrick JARRY
Maire de Nanterre
FG



Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
LR-DVD-I



Halima JEMNI
Conseillère de Paris
SER



Philippe JUVIN
Maire de La Garenne-Colombes
LR-DVD-I



Jérôme KARKULOWSKI
Adjoint au Maire de Levallois-Perret
LR-DVD-I



Bertrand KERN
Maire de Pantin
SER



Pénélope KOMITES
Adjointe à la Maire de Paris
SER



Fatoumata KONE
Conseillère de Paris
AESC



Johanne KOUASSI
Conseillère de Paris
SER



Laurent LAFON
Sénateur du Val-de-Marne, Conseiller municipal de Vincennes
UDI-UC

*En décembre 2021

2 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET EFFICACE

LES CONSEILLER(E)S MÉTROPOLITAIN(E)S



Jean-Christophe LAGARDE
Député, Conseiller municipal de Drancy UDI-UC



Nathalie LALLIER
Maire de Paray-Vieille-Poste LR-DVD-I



Denis LARGHERO
Maire de Meudon UDI-UC



Jean-Luc LAURENT
Maire du Kremlin-Bicêtre SER



Christine LAVARDE
Sénatrice des Hauts-de-Seine, Conseillère municipale de Boulogne-Billancourt LR-DVD-I



Patrice LECLERC
Maire de Gennevilliers Président du Groupe FG



Jean-Pierre LECOQ
Maire du 6^e arr. de Paris LR-DVD-I



Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brevannes LR-DVD-I



Éric LEJOINDRE
Maire du 18^e arr. de Paris SER



Anne-Gaëlle LEYDIER
Adjointe au Maire de Villejuif FG



Marie-Pierre LIMOGÉ
Première Maire-adjointe de Courbevoie UDI-UC



Pascal LOUAP
Adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt LR-DVD-I



Roger MADEC
Conseiller de Paris SER



Benjamin MALLO
Adjoint au Maire du 17^e arr. de Paris LR-DVD-I



Bruno MARCILLAUD
Maire de Rungis LR-DVD-I



Séverine MAROUN
Première Maire-adjointe d'Aulnay-sous-Bois LR-DVD-I



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne LR-DVD-I



Xavière MARTIN
Adjointe à la Maire du 14^e arr. de Paris UDI-UC



Sinda MATMATI
Adjointe à la Maire du 14^e arr. de Paris AESC



Thierry MEIGNEN
Maire du Blanc-Mesnil LR-DVD-I



Gilles MENTRE
Adjoint au Maire du 16^e arr. de Paris LR-DVD-I



Emmanuel MESSAS
Conseiller de Paris LR-DVD-I



Emile MEUNIER
Conseiller de Paris AESC



Philippe MONGES
Conseiller municipal de l'Île-Saint-Denis AESC



Valérie MONTANDON
Conseillère de Paris LR-DVD-I



Georges MOTHRON
Maire d'Argenteuil LR-DVD-I



Rémi MUZEAU
Maire de Clichy-la-Garenne LR-DVD-I



Christophe NAJDOVSKI
Adjoint à la Maire de Paris SER



Thérèse NGIMBOUS BATJOM
Adjointe au Maire de Nanterre SER



Isabelle NIZARD
Adjointe au Maire du 16^e arr. de Paris LR-DVD-I



Mélanie NOWAK
Adjointe au Maire de l'Hay-les-Roses LR-DVD-I



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi LR-DVD-I



Marion PARISET
Adjointe au Maire du 15^e arr. de Paris LR-DVD-I



Héléne PECCOLO
Adjointe au Maire d'Arcueil AESC



Philippe PEMEZEC
Sénateur des Hauts-de-Seine, Conseiller municipal du Plessis-Robinson LR-DVD-I



Karina PEREZ
Conseillère de Paris AESC



Carine PETIT
Maire du 14^e arr. de Paris AESC



Éric PLIEZ
Maire du 20^e arr. de Paris SER



Gilles POUX
Maire de La Courneuve FG



Christine QUILLERY
Adjointe au Maire de Clamart LR-DVD-I



Pierre RABADAN
Adjoint à la Maire de Paris SER



Sylvain RAIFAUD
Conseiller de Paris Président du Groupe AESC



Raphaëlle RÉMY-LELEU
Conseillère de Paris AESC



Yves REVILLON
Maire de Bois-Colombes LR-DVD-I



Pierre SACK
Premier-Maire adjoint d'Auberwilliers UDI-UC



Abdel SADI
Maire de Bobigny FG



Hamidou SAMAKE
Conseiller de Paris SER



Olivier SARRABEYROUSE
Maire de Noisy-le-Sec FG



Laurent SAUERBACH
Adjoint au Maire de Viry-Châtillon LR-DVD-I



Éric SCHLEGEL
Maire de Gournay-sur-Marne

2 UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET EFFICACE



Jacques-Henri SEMELLE
Adjoint au Maire du 15^e arr. de Paris
LR-DVD-I



Jean-Yves SENANT
Maire d'Antony
LR-DVD-I



Sylvie SIMON-DECK
Adjointe au Maire de Créteil
SER



Anne SOUYRIS
Adjointe à la Maire de Paris
AESC



Fatoumata SOW
Adjointe au Maire de Colombes
SER



Francis SZPINER
Maire du 16^e arr. de Paris
LR-DVD-I



Azzédine TAÏBI
Maire de Stains
FG



Alexis TEILLET
Maire de Savigny-sur-Orge
LR-DVD-I



Aurore THIROUX
Première Maire-adjointe de Champigny-sur-Marne
LR-DVD-I



Yves THOREAU
Maire de Mandres-les-Roses
LR-DVD-I



Anouch TORANIAN
Adjointe à la Maire de Paris
SER



Ludovic TORO
Maire de Coubron
Président du Groupe UDI-UC



Agnès TOURY
Adjointe au Maire du 17^e arr. de Paris
LR-DVD-I



France-Lise VALIER
Adjointe au Maire d'Argenteuil
LR-DVD-I



Martine VALLETON
Maire de Villepinte
LR-DVD-I



Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses
UDI-UC



François VAUGLIN
Maire du 11^e arr. de Paris
SER



Arnaud VEDIE
Maire de Périgny-sur-Yerres
LR-DVD-I



Brigitte VERMILLET
Maire de Morangis
LR-DVD-I



Aurélien VERON
Conseiller de Paris
LR-DVD-I



Cécile VEYRUNES-LEGRAIN
Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine
FG



Ariel WEIL
Maire de l'arrondissement de Paris Centre
SER

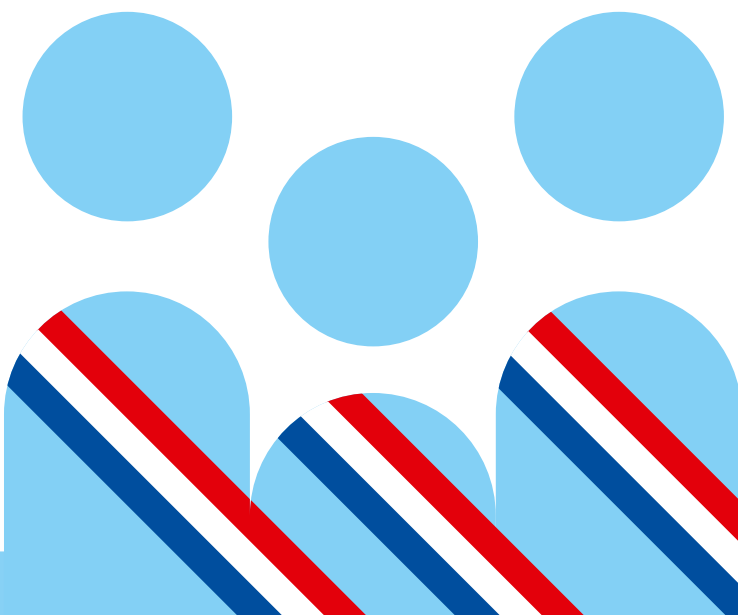


Julien WEIL
Maire de Saint-Mandé
LR-DVD-I



Métin YAVUZ
Maire de Valenton
LR-DVD-I

208
conseiller(e)s
métropolitain(e)s
au total



LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris peut former des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions, qui sont des espaces de dialogue, émettent des avis préalables sur les décisions présentées au Bureau et au Conseil métropolitain. Elles ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de la nouvelle mandature.

LA COMMISSION SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Présidée par Ludovic TORO, Conseiller métropolitain, la Commission « Santé et Solidarités » compte 21 membres. Cette commission est notamment l'instance de suivi de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 et s'inscrit comme force de proposition pour la coordination, l'organisation et l'accompagnement des 131 communes de la Métropole face à la crise sanitaire.

En 2021, elle s'est réunie le 6 décembre afin de :

- Faire le point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ;
- Présenter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le diagnostic santé.

LA COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Présidée par Séverine MAROUN, Conseillère métropolitaine, la Commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie à 5 reprises en 2021. Ces séances ont porté notamment sur :

Le développement durable de manière générale :

- Le rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable.

La thématique du bruit :

- La convention pluriannuelle de partenariat avec Bruitparif et le programme de travail pour l'année 2021 ;
- La convention relative au financement des études acoustiques de décompte des Points Noirs de Bruit Ferré ;
- L'avis de la Métropole sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Aéroport de Paris-Orly.

La thématique de l'énergie et du climat :

- La convention avec Énergie Partagée, et le programme de travail sur 2021 ;
- La convention de partenariat entre la Métropole et Électricité De France (EDF) (2021-2023) ;
- Les avenants aux conventions avec les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour leur activité 2021 ;
- La convention de partenariat en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) « SEQUOIA » et « Merisier » ;
- Le règlement des aides de la Métropole relatives aux prestations spécifiques du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- Les avis de la Métropole sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des territoires Grand Paris Grand Est et Vallée Sud Grand Paris ;
- Le lancement de la 2^e étape de l'élaboration du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM) ;

- La structuration d'une coopérative Carbone et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sa création ;
- La convention de partenariat avec la Banque des territoires pour la mise en place d'une démarche territorialisée d'un intracting classique à l'échelle métropolitaine.

La thématique de la Qualité de l'air :

- La convention pluriannuelle 2022-2024 entre la Métropole et Airparif et le programme complémentaire pour 2021 ;
- La convention de partenariat entre la Métropole et l'Université Gustave Eiffel sur 2021-2022 pour analyser l'évolution de la composition du parc automobile métropolitain ;
- La convention avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) concernant l'accompagnement à la prochaine étape de la ZFE métropolitaine ;
- La mise à jour et modification de la composition de la Contribution Climat-Énergie ;
- La convention de partenariat avec le SYCTOM (l'agence métropolitaine des déchets ménagers).

LA COMMISSION BIODIVERSITÉ ET NATURE EN VILLE

Présidée par Philippe GAUDIN, Conseiller métropolitain, la Commission « Biodiversité et Nature en ville » s'est réunie à 5 reprises en 2021. Ces séances ont porté notamment sur :

La thématique Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- La convention de participation financière de la Métropole au projet de « redécouverte de la Vieille-Mer » porté par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- La détermination du produit de la taxe GEMAPI ;
- La convention de subvention spécifique complémentaire à l'opération Casier pilote de la Bassée ;
- L'approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole ;
- La convention de financement d'opérations sur la confluence Seine-Essonne menées avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) (2021-2028) ;
- La convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le financement de travaux relatifs aux ouvrages de protection anti-crue ;
- La convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique pour l'étude globale sur le Bassin versant du Morbras ;

- Le programme d'actions de la Métropole pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2022-2027 ;
- La convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation de travaux avec Seine Grands Lacs ;
- La convention entre la Ville de Paris, la Métropole, Seine Grands Lacs et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- L'avenants aux conventions de transferts de charges entre la Métropole et le Conseil départemental des Hauts de Seine au titre des missions GEMAPI.

La thématique Nature :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech concernant la chaire « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » ;
- Les conventions entre la Métropole et la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, le groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France (Groupement d'Agriculteurs Bio IDF) pour la période 2021-2024, l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) (partenariat 2021-2023), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER) (partenariat 2021-2025 et programme d'actions pour l'année 2021) ;
- La convention-cadre 2022-2024 entre l'État, l'Office National des Forêts et la Métropole pour la protection du patrimoine forestier et l'accueil du public dans les forêts domaniales métropolitaines ;

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la ligue de protection des oiseaux pour la période 2021-2024 ;
- La présentation du projet de Plan Biodiversité métropolitain ;
- La présentation du bilan de la première édition et annonce de la deuxième édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

LA COMMISSION COHÉRENCE TERRITORIALE ET MOBILITÉS DURABLES

Présidée par Christophe NAJDOVSKI, Conseiller métropolitain, la Commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » s'est réunie à 4 reprises en 2021. Ces séances ont porté notamment sur :

- Le bilan de la concertation sur le projet de SCoT métropolitain et l'adoption de celui-ci ;
- Les conventions annuelles avec l'Institut Paris Région et l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;
- La convention cadre 2022-2024 avec l'Institut Paris Région ;
- La convention de financement entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Métropole pour le cheminement cyclable d'Ablon-sur-Seine ;
- Le Plan vélo métropolitain et les subventions relatives à sa mise en œuvre ;
- La subvention au Collectif vélo Île-de-France ;
- La convention avec Plaine Commune dans le cadre de Métropolis.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

LA COMMISSION ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Présidée par Pierre RABADAN, Conseiller métropolitain, la Commission « Attractivité et Développement économique » s'est réunie 5 fois en 2021 et donné un avis favorable aux délibérations qui lui ont été présentées. Elles ont porté notamment sur trois grands axes de politiques publiques portées par la Métropole en matière :

- D'économie circulaire et solidaire à travers la Convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC), la Convention d'objectifs avec la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF), la Création de l'association Deux Rives et l'adhésion de la Métropole du Grand Paris en tant que Membre fondateur ;
- D'économie de proximité avec la charte Centres-Villes Vivants, le Règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), la Convention d'objectifs et de financement avec l'association Centre-Ville en Mouvement, et les dérogations au repos dominical pour l'année 2022 ;
- De culture, patrimoine, tourisme avec la Convention subséquente triennale du partenariat relatif aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, la Nuit Blanche Métropolitaine 2021, l'Accord pour la recapitalisation de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE), le Soutien aux communes organisant un «Big Jump» métropolitain le 11 juillet 2021, la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sentiers métropolitains, la Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'Établissement

Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis dans le cadre du projet « Regards du Grand Paris ».

Dans le cadre des politiques conduites par la Métropole du Grand Paris, la commission a également suivi l'avancement des travaux des actions menées dans les domaines du développement économique, culturel et numérique.

LA COMMISSION NUMÉRIQUE, INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Présidée par Dominique BAILLY, Conseiller métropolitain, la Commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » s'est réunie 4 fois en 2021. Étant à la fois un lieu d'échanges et de préparation de décision, la Commission joue un rôle moteur dans le déploiement de la stratégie métropolitaine dédiée à l'innovation.

Les échanges ont permis d'aboutir à la validation, entre autres, des documents suivants :

- L'adoption du programme « *Innover dans la Ville* » ;
- L'adoption du dispositif d'accompagnement auprès des bailleurs sociaux pour le recrutement la formation de conseillers ainsi que la fourniture de matériel informatique ;
- Les conventions de partenariat avec Cap Digital, Paris&Co, la French Tech Grand Paris, le Hub Francil'in ainsi que les avenants permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions présentées ;
- L'ouverture des données de l'atlas de la biodiversité métropolitaine en open data.

Deux sessions de travail spécifiques ont été proposées aux membres de la commission. Une première session a été dédiée à l'inclusion numérique avec la participation du Hub Francil'in. Une seconde session a été dédiée aux enjeux du numérique responsable avec la présentation d'une étude déployée auprès de 3 communes du territoire.

- Enfin, les élus de la Commission sont tenus régulièrement informés des activités menées dans le cadre du réseau des élus de la Métropole délégués à l'innovation et au numérique. Plusieurs élus de la Commission ont pu participer aux visites ou webinaires organisés dans ce cadre.

LA COMMISSION AMÉNAGEMENT

Présidée par Philippe MONGES, Conseiller métropolitain, la Commission « Aménagement » s'est réunie 5 fois en 2021. Elle s'est investie sur plusieurs sujets dont :

- L'avenant à la convention bilatérale de financement avec la SOLIDeO ;
- La Zone d'Aménagement Concerté des Docks (ZAC), l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de Noisy-Pôle-Gare, l'OIM de Villeneuve-la-Garenne ;
- Les financements liés au fonds des équipements structurants : financement supplémentaire de l'enfouissement des lignes à haute tension à Villeneuve-la-Garenne, création d'un franchissement Île-Saint-Denis / Saint-Denis, réhabilitation de la piscine Maurice Thorez à Montreuil ;
- La convention liant la Métropole du Grand Paris et le consortium du Stade de France afin de prévoir l'accrochage du franchissement entre le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le Stade de France ;
- La convention de partenariat avec l'association Ekopolis.

LA COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT

Présidée par Patrick JARRY, Conseiller métropolitain, la Commission « Habitat-Logement » s'est réunie le 28 janvier 2021. Conformément à l'ordre du jour, la commission a examiné la délibération portant avis sur le projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées de la copropriété « le Parc de la Noue » à Villepinte puis fait un point sur l'état d'avancement du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Le 5 octobre 2021, la commission habitat – logement a émis un avis sur deux projets de délibérations relatifs à des actions d'intérêt métropolitain en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti : soutien financier au dispositif d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » et au dispositif d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 », deux copropriétés situées à Sevran au sein de Paris terres d'Envol. La commission a ensuite défini les axes nécessaires à la reprise de l'élaboration du projet de PMHH.

Réunie le 2 décembre 2021, la commission a émis un avis sur trois projets de délibérations :

- Parcours de rénovation énergétique performante des zones pavillonnaires ; Financement des travaux ; partenariat avec le Crédit agricole Île-de-France ;
- Contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour l'accompagnement méthodologique de la Métropole et des communes volontaires pour mener l'expérimentation de la Nuit de la Solidarité métropolitaine et réaliser l'analyse des données recueillies ;

- Expérimentation de la nuit de la solidarité métropolitaine ; indemnisation des communes volontaires.

Pierre-Yves Martin, Conseiller métropolitain délégué à la Cohérence Territoriale, a présenté le projet de SCoT pour l'information des membres de la Commission.

LA COMMISSION FINANCES

Présidée par Gilles CARREZ, Conseiller métropolitain, la Commission « Finances » travaille en étroite collaboration avec Philippe LAURENT, Vice-président aux Finances et à l'Information Citoyenne et Alexandra CORDEBARD, Conseillère métropolitaine déléguée au Budget.

La Commission des finances s'est réunie 5 fois au cours de l'année 2021. Elle a notamment émis un avis favorable sur le projet du budget primitif 2021 et de compte administratif 2020, puis sur les deux décisions modificatives 2021.

La Commission a été saisie de la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), modifiant la structure du budget métropolitain dans le sens d'un meilleur suivi pluriannuel des investissements.

Elle s'est également prononcée sur la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature 2020-2026, à travers l'approbation de sa composition et la modification de son règlement intérieur.

Les élus ont enfin poursuivi l'analyse de la dynamique de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), constatant en répercussion de la crise sanitaire une baisse par rapport au produit perçu en 2020 de près de 21 millions d'euros.

LA COMMISSION SPÉCIALE JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Présidée par Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, et constituée d'un membre de chaque groupe politique, la Commission spéciale « Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Héritage » travaillera sur l'ensemble des enjeux économiques et sociaux en lien avec les Jeux.

LES INSTANCES DE DIALOGUE ET DE COOPÉRATION

La Métropole du Grand Paris a plusieurs instances de dialogue et de coopération qui ont vocation à débattre, informer et rendre des avis sur les projets qu'elles mènent. Elle déploie également une démarche de coopération avec des syndicats intercommunaux ainsi qu'avec des instances européennes et internationales dans une optique de rayonnement et de développement des synergies.

LES COOPÉRATIONS AVEC LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La Métropole a développé des coopérations à l'échelle métropolitaine avec six syndicats intercommunaux : le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), le Syndicat mixte intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), l'établissement public territorial de bassin Seine Grand Lacs.

Ces coopérations stratégiques lui permettent, dans le cadre d'un protocole stratégique de programmation et de coopération, de renforcer ses logiques d'action.

LE G142

Le G142 réunit les Directeurs Généraux des Services des 131 communes, des 11 établissements publics territoriaux et de la Métropole elle-même. Il s'agit d'une instance d'information permettant d'assurer la communication relative aux travaux et projets métropolitains en cours. Animé par Paul MOURIER, Préfet, Directeur Général des Services, il se réunit périodiquement sur un ordre du jour déterminé à l'initiative conjointe de chacun des membres.



TÉMOIGNAGES

« Toujours attentif aux attentes de ses 4 millions d'usagers, le SEDIF a fait le choix du volontarisme avec un plan pluriannuel d'investissement (2022-2031) très ambitieux pour le service public de l'eau. Il se traduit par des stratégies innovantes et une intensification du rythme des opérations, au moyen d'une enveloppe globale de 2,5 milliards d'euros. En très forte croissance, ce PPI soutiendra l'équivalent de près de 50 000 emplois temps plein sur 10 ans. Le service public de l'eau sera ainsi l'un des principaux acteurs publics du soutien à l'économie et à l'emploi au sein de la Métropole, au moment où nous sommes tous confrontés à l'inflation et à la hausse des taux. »



**ANDRÉ
SANTINI**

Président du Syndicat des
eaux d'Île-de-France (SEDIF)

« Le SIAAP et les autres Services Publics Urbains du Grand Paris* ont conclu un protocole stratégique de programmation et de coopération avec la Métropole du Grand Paris, en 2017. Compte tenu de l'ambition commune de la Métropole et du SIAAP d'agir concrètement au plus près des territoires et des établissements métropolitains, Patrick Ollier et moi-même souhaitons initier, dès 2022, une réflexion pour construire un partenariat durable qui nous permettra de relever ensemble les grands défis du changement climatique et de la transition énergétique. »

*(SEDIF, SYCTOM, SIGEIF, Seine Grands Lacs, SIPPEREC et SIAAP)



**FRANÇOIS-MARIE
DIDIER**

Président du Syndicat inter-
départemental pour l'assainis-
sment de l'agglomération
parisienne (Siaap)

« La transition énergétique n'est pas un phénomène nouveau. En près de 120 ans le Sigeif a participé à de profondes évolutions que des réseaux performants autorisaient. C'est cette mutabilité, qui est l'un des principes du service public, qui le conduit aujourd'hui à être un des principaux acteurs de la transition écologique en Île de France, répondant aux vœux

des communes. Le soutien de la Métropole du Grand Paris est pour lui un atout précieux. »



**JEAN-JACQUES
GUILLET**

Président du Syndicat intercom-
munal pour le gaz et l'électricité
en Île-de-France (Sigeif)

« Depuis près de 100 ans, le SIPPEREC est le premier partenaire public des collectivités métropolitaines pour leurs projets de transition énergétique et numérique. Il regroupe 117 collectivités territoriales pour plus de 7 millions d'habitants. Producteur d'énergies renouvelables, acteur de l'aménagement numérique, coordonnateur de l'achat public local, le SIPPEREC propose ses expertises, ses outils et services mutualisés pour des territoires durables. »



**JACQUES
J-P MARTIN**

Président du SIPPEREC
Maire de Nogent-sur-Marne
Vice-président de l'Association
des Maires de France

LES INSTANCES DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Sous l'impulsion de Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller délégué aux Coopérations et aux relations territoriales, la Métropole du Grand Paris déploie une démarche de coopération avec des métropoles européennes et développe ainsi des relations de nature « diplomatique » avec des associations, telles que « Métropolis », qui rassemble aujourd'hui plus de 141 gouvernements locaux et métropolitains de 61 pays situés sur 5 continents, ou encore « the European Metropolitan Authorities ». C'est d'ailleurs dans ce cadre de coopération que Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris a reçu une

délégation de la Région-Bruxelles Capitale en septembre 2021.

Membre du réseau RiConnect d'URBACT, la Métropole a pu travailler avec 8 métropoles européennes dont l'objectif partagé est de repenser, transformer et intégrer les infrastructures de mobilité afin de reconnecter les personnes, les quartiers, les villes et les espaces naturels. C'est dans cette perspective que le projet de reconnexion de la RN3 qui intègre l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de Livry-Gargan est en cours d'élaboration en étroite proximité avec Pierre-Yves Martin, Conseiller délégué au SCoT métropolitain. Participer à ce programme européen nous a conduit à partager une vision européenne à long terme d'une Métropole plus hospitalière, durable, équitable et attractive pour tous.

Notre appartenance aux grandes associations européennes nous permet des échanges d'expériences susceptibles d'inspirer, tant au niveau communautaire qu'auprès d'autres instances plus internationales telles que UN-Habitat, des ajustements des politiques publiques permettant de tenir compte des effets « micro » et « macro » du fait métropolitain sur toutes les strates.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CoDev)

Créé par la loi, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris (CoDev) est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Présidé par Philippe PELLETIER,

les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective.

L'ASSEMBLÉE DES MAIRES

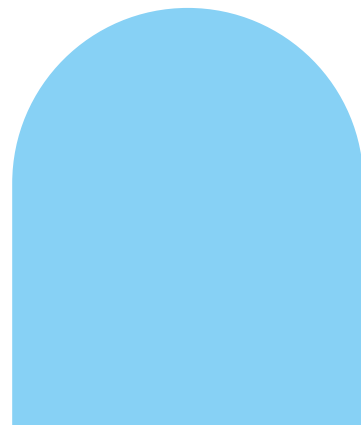
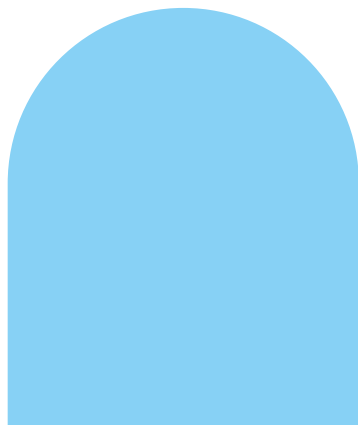
Organisée par l'article L. 5219-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et précisée à l'article 28 du règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris, l'Assemblée des maires est une instance consultative qui débat du programme d'action de la Métropole. Elle comprend l'ensemble des 131 maires des communes membres et se réunit au moins une fois par an. Dans le cadre de l'élaboration des différents documents programmatiques métropolitains, le Président convoque régulièrement l'Assemblée des maires, en accord avec le Bureau, afin de préparer dans les meilleures conditions les grandes étapes de la planification stratégique de la Métropole du Grand Paris. L'Assemblée des Maires s'est réunie le 15 novembre 2021 dans le cadre d'une séance dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain.

**NOTRE ENGAGEMENT
QUOTIDIEN AU
SERVICE DES**

131
COMMUNES

ET DES

7,2
MILLIONS
D'HABITANTS



1 Une Métropole attractive
et rayonnante _____ P.36

2 Une Métropole qui œuvre
au rééquilibrage territorial _____ P.48

3 Une Métropole dynamique, moteur
de la relance économique _____ P.58

4 Une Métropole innovante et
numérique, au bénéfice de tous _____ P.66

5 Une Métropole durable
et solidaire _____ P.74

6 Une Métropole qui préserve
les milieux aquatiques et prévient
le risque inondation _____ P.96

7 Une Métropole à l'écoute
des Métropolitain(e)s _____ P.104

UNE
MÉTRO
POLE
ATTRACTIVE
RAYONNANTE

La Métropole du Grand Paris porte des projets à rayonnement international. Par son action, elle contribue ainsi à renforcer l'attractivité des 131 communes qui la composent dans des domaines aussi variés que l'économie, l'aménagement, l'urbanisme, le sport, la culture ou encore l'architecture.

L'AMBITION OLYMPIQUE DE LA MÉTROPOLE

Les Jeux de Paris 2024 représentent un formidable levier d'attractivité et de transformation du territoire métropolitain. En tant que maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement piéton qui le reliera au Stade de France, mais également en tant qu'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plaine Saulnier sur laquelle le CAO se construit, la Métropole du Grand Paris se donne pour objectif, aux côtés de ses partenaires, de laisser un héritage durable pour le territoire métropolitain et ses habitants.



**2021, une année charnière
avec le démarrage de
la construction**

LA ZAC PLAINE SAULNIER

La ZAC Plaine Saulnier a fait l'objet d'une deuxième phase de concertation légale en début d'année avec l'organisation d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) présentant le projet Héritage et le projet Olympique. Le permis d'aménager, qui avait été déposé pour la ZAC en fin d'année 2020, a été obtenu le 2 avril 2021.

L'année 2021 a également été marquée par des études détaillées menées par la Métropole du Grand Paris suite à la

finalisation du projet olympique de la ZAC Saulnier réalisé par Paris 2024 avec la définition d'un programme précis d'aménagement.

Concernant la phase dite « héritage », la Métropole a poursuivi ses études de conception en finalisant l'avant-projet qui concrétise les grandes orientations métropolitaines en matière d'aménagement urbain.

LES TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION

Lancés en mars 2020, les travaux de déconstruction, menés par la société CARDEM, ont été achevés dans le respect des délais en mars 2021. La libération des emprises a permis à l'entreprise en charge de la dépollution de prendre possession des terrains et de démarrer sa mission.

BASSIN DE
50 x 25 M
(10 LIGNES D'EAU)

BASSIN
D'APPRENTISSAGE DE
25 X 10 M
ET UN BASSIN
AQUALUDIQUE

BASSIN PROVISoire
D'ÉCHAUFFEMENT
DE **50 M**

5 000
PLACES ASSISES EN
PHASE OLYMPIQUE

TOIT DE
4 680 M²
RECOUVERT
DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES

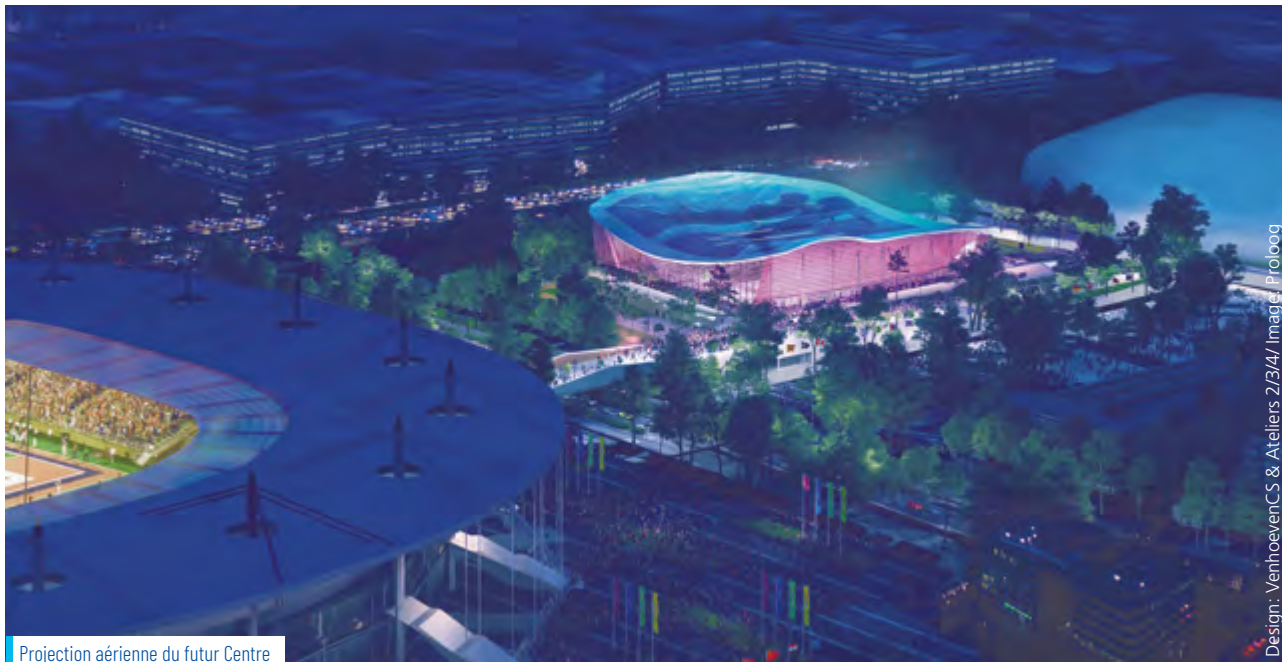
LES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION

Les travaux de dépollution, menés par le groupement SECHE - Eco Services - Charier TP - Keller Fondations, ont été lancés en octobre 2020 et se sont achevés avec 15 jours d'avance à la fin de l'année 2021. Ces travaux, qui portaient sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, ont permis de dépolluer une poche de pollution profonde située à 14 m sous le niveau du sol. L'emprise du périmètre du Centre Aquatique Olympique a été dépolluée en priorité pour une mise à disposition du terrain à l'entreprise en charge de la construction le 2 avril 2021, comme prévu au contrat de concession.



Chantier du Centre Aquatique Olympique
à Saint-Denis en 2021.

L'AMBITION OLYMPIQUE DE LA MÉTROPOLE



Design: VenhoevenCS & Ateliers 21314/ Imagis Prolog

Projection aérienne du futur Centre Aquatique Olympique.

LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO)

L'année 2021 a été une année charnière pour le chantier du CAO qui a franchi des étapes décisives sous l'impulsion de Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement Sportif.

Elle a notamment été marquée par la livraison du terrain par la Métropole du Grand Paris au concessionnaire SIMBALA (regroupant le constructeur Bouygues Bâtiment Île-de-France, l'exploitant commercial Recréa et l'investisseur FIN-PARTNER) le 2 avril 2021 et par l'obtention du permis de construire du CAO le 4 mai 2021, avec un mois d'avance par rapport au calendrier prévisionnel.

Les mois d'avril à juillet ont été consacrés aux premiers terrassements, aux installations de chantier et aux fondations profondes.

À partir du mois de juillet 2021, le gros œuvre a commencé et s'est poursuivi jusqu'à l'achèvement des niveaux bas du bâtiment. Les travaux relatifs à la construction du Franchissement ont également commencé dès l'été 2021 avec la livraison de l'emprise nécessaire à la construction de l'atterrissage du franchissement côté Stade de France. En novembre 2021, l'assemblage de la structure métallique du Franchissement, qui comporte près de 1 300 tonnes d'acier, a démarré.

EN VIDÉO



Présentation du CAO



Avancées du chantier, octobre 2021



Pose de la première pierre du CAO

L'année 2021, a été ponctuée le 15 novembre 2021 par une étape clef pour le chantier du CAO, avec la pose de la première pierre. Le Premier ministre Jean CASTEX et le Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, ont souhaité donner un sens particulier et symbolique à la pose de cette première pierre en signant, avec tous les partenaires, un brise-soleil en bois qui sera apposé sur la façade du futur équipement, le bois étant un élément emblématique de la construction de ce dernier.

EN KIOSQUE



Dossier de presse du Centre Aquatique Olympique



TÉMOIGNAGE

« La charpente du Centre Aquatique Olympique sera l'un des emblèmes des ouvrages olympiques des Jeux de Paris 2024. Financée en partie par le Fonds innovation et écologie de la SOLIDeO, elle représente une prouesse que nous sommes fiers de partager avec la Métropole du Grand Paris, maître d'ouvrage. Partenaire majeur de la SOLIDeO, la Métropole a, comme nous, particulièrement à cœur de réaliser

des ouvrages qui laisseront une trace architecturale et un héritage pérenne pour les territoires. »



NICOLAS FERRAND
Président Général
exécutif de la SOLIDeO



TÉMOIGNAGE

« 2021 a été une année charnière pour la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 : c'est à la fois l'année où nous sommes entrés dans notre Olympiade, quand Tokyo 2020 nous a passé le relais, et l'année de la pose de la première pierre du Centre Aquatique Olympique, site emblématique des Jeux et qui va laisser un héritage fort à tout le territoire. Merci à tous les acteurs engagés à nos côtés pour faire de Paris 2024 un outil de rayonnement et de développement du Grand Paris ! »



TONY ESTANGUET
Président de Paris 2024

LE PLAN PISCINE

La Métropole participe au financement de la construction ou de la rénovation de 5 piscines situées sur le territoire métropolitain dans le cadre du fonds de concours métropolitain : Montreuil, Aubervilliers, Le Bourget, Colombes, Aulnay-sous-Bois. Hormis la piscine du Bourget, ces équipements accueilleront des athlètes dans le cadre de leur préparation olympique.

Le financement de la rénovation de la piscine de Montreuil a été décidé par le Conseil métropolitain en décembre 2021. Ce projet permettra de proposer un nouveau site de préparation olympique en Seine-Saint-Denis. Le montant de la subvention de la Métropole est de 2 millions d'euros pour un coût total de l'opération estimé à 12 millions d'euros. La livraison du projet est prévue pour avril 2024.

L'année 2021 a également été marquée par l'inauguration du centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois en juillet 2021.

AUBERVILLIERS
(CONSTRUCTION NEUVE)
4 M€
FINANCÉS PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

AULNAY-SOUS-BOIS
CONSTRUCTION NEUVE, LIVRÉE EN JUILLET 2021)
4 M€
FINANCÉS PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

COLOMBES
(RÉNOVATION)
2 M€
FINANCÉS PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE BOURGET
(CONSTRUCTION NEUVE)
2 M€
FINANCÉS PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

MONTREUIL
(RÉNOVATION)
2 M€
FINANCÉS PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

« INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» (IMGP) s'est imposé comme le plus grand concours d'urbanisme et d'architecture d'Europe. Forte du succès des deux premières éditions, rendu possible par une mobilisation sans précédent des maires, la Métropole du Grand Paris a lancé en 2021 une troisième édition comprenant plusieurs nouveautés.

UN SUIVI RENFORCÉ DES DEUX PREMIÈRES ÉDITIONS

L'engouement suscité par les deux premières éditions d'IMGP s'est peu à peu transformé en un engagement fort de l'ensemble des acteurs qui collaborent étroitement à la mise en œuvre des projets.

La démarche d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» repose sur un haut niveau d'exigences à la fois en termes d'innovation et de rééquilibrage territorial. Les deux premiers appels à projets ont créé un effet de levier inégalé, avec plus de 2 millions de m² développés dans l'aire métropolitaine sur près de 80 sites et plus de 17 000 logements. Ainsi, l'ensemble des projets lauréats démontre, s'il le fallait, qu'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» est un vecteur de nouvelles logiques urbaines toujours plus vertueuses alliant innovation et ambition environnementale. Sous l'égide de Jacques-Alain BENISTI, Conseiller délégué auprès du Président en charge du suivi d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» et des grandes opérations métropolitaines, les services dédiés au dispositif d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» ont consacré une grande partie de l'année 2021 au suivi des opérations d'IMGP 1 et 2.

Le bilan de l'état d'avancement démontre qu'une grande majorité des projets sont en phase active et ont, pour la plupart d'entre eux, passé des étapes importantes au cours de l'année.

Afin de garantir la réussite des opérations, le dispositif d'accompagnement a été renforcé notamment à travers



Projet « Marne Europe », situé à Villiers-sur-Marne, dans le cadre de la 1^{re} édition d'«*Inventons la Métropole du Grand Paris*»

une offre d'accompagnement technique, juridique, et environnemental, la mise en place d'une cellule de suivi des innovations et des engagements environnementaux, ou encore la mise à disposition d'outils techniques et juridiques (répertoire type, protocole de suivi des innovations).

Ce soutien renforcé met à disposition des équipes projets, une ingénierie adaptée en fonction de la complexité et du niveau de difficulté des opérations.

10 Mrd€
D'INVESTISSEMENTS
PRIVÉS

644
ÉQUIPES
CANDIDATES :
420 (ÉD. 1) + 224
(ÉD. 2)

77
SITES RÉPARTIS
DANS 70
COMMUNES

2,6 M²
À AMÉNAGER

80 500
EMPLOIS
EN PÉRIODE
DE CONSTRUCTION

717 000 M²
DE BUREAUX

17 490
LOGEMENTS

61 500
EMPLOIS
PÉRENNES

22
HECTARES
D'ESPACES
VÉGÉTALISÉS

UNE TROISIÈME ÉDITION

La 3^e édition, lancée à 2021, s’inscrit dans la continuité des deux précédentes mais aussi dans la dynamique du plan de relance métropolitain.

Pour IMGP 3, la Métropole du Grand Paris a souhaité orienter l’appel à projet autour de trois thèmes, en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain :

1. La mutation du bâti existant ;
2. La reconversion des friches urbaines ;
3. L’aménagement des quartiers de gare, en lien avec Richard DELL’AGNOLA, Vice-président délégué au suivi du Grand Paris Express.

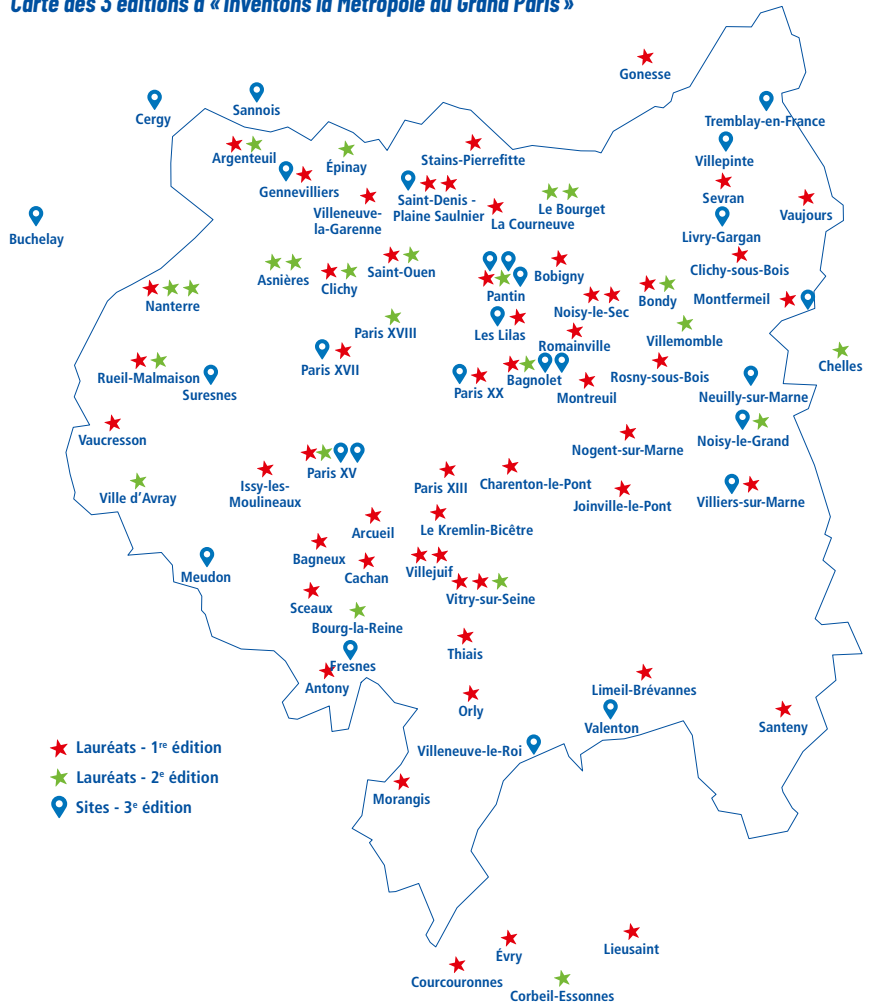
Cette édition sera l’occasion de valoriser les sites métropolitains en leur donnant une visibilité accrue, de construire des projets urbains et économiques innovants, créateurs de valeur ajoutée pour les entreprises.

Les thématiques choisies répondent à un besoin réel de s’adapter aux nouveaux modes d’habiter, de travailler mais également de se déplacer. La Métropole du Grand Paris accompagne ainsi les maires face à ces nouveaux défis en proposant un levier fort et des projets innovants et structurants afin de bâtir ensemble une Métropole agile et résiliente.

Cette troisième édition d’«*Inventons la Métropole du Grand Paris*» contribuera directement aux principaux objectifs métropolitains tels que :

1. Le rééquilibrage territorial ;
2. Le renforcement de l’attractivité et de la résilience du territoire métropolitain ;
3. L’accélération de la transition énergétique et écologique du territoire métropolitain ;
4. La lutte contre l’artificialisation des sols.

Carte des 3 éditions d’«*Inventons la Métropole du Grand Paris*»



EN VIDÉO



Retour sur l’édition 1
et 2 d’IMGP

« INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

DES PROJETS INNOVANTS ET DURABLES

« *Inventons la Métropole du Grand Paris* » place l'expérimentation et l'innovation au cœur des critères de sélection des projets immobiliers et urbains.

Celles-ci sont mises au service d'un développement à moindre impact écologique et répondent à de nouveaux besoins et usages. Les projets ont investi de nombreux champs : réseaux sociaux de proximité et gestion numérique, nouvelles solutions de mobilité, réversibilité et flexibilité des bâtiments, économie circulaire, biodiversité et écosystèmes, gestion des énergies, confort thermique...

Les innovations proposées répondent aux thématiques de l'appel à projet ainsi qu'aux enjeux propres à chaque site. L'innovation urbaine porte tant sur le contenu du projet que sur sa méthode d'élaboration. Dans le cadre de la troisième édition de l'appel à

projet, trois champs d'innovation ont été priorités :

- Les innovations d'usage ;
- Les innovations de conception ;
- Les innovations de méthode.

UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE PRIVÉE FORTE

IMGP se démarque par une démarche partenariale forte soutenue par de multiples acteurs institutionnels au travers d'engagements contractualisés avec l'État, la Société du Grand Paris, la Banque des Territoires, ou encore la Foncière de Transformation Immobilière d'Action Logement.

Dans le cadre de la préparation de la troisième édition, la possibilité de proposer des fonciers appartenant aux propriétaires privés a été ouverte, intégrant ainsi dans cette dynamique partenariale les opérateurs immobiliers et d'aménagement qu'ils soient publics ou privés.



La Métropole présente aux salons du MIPIM et du SIMI

Après la période de crise sanitaire, le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) a fait son retour à Cannes les 7 et 8 septembre 2021. La Métropole du Grand Paris a organisé un programme très riche sous le pavillon « United Grand Paris » autour des thèmes de la relance économique, la relance industrielle, la qualité du bâti et la qualité de vie. Elle était également présente au Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI), du 8 au 10 décembre au Palais des Congrès à Paris sous la thématique « Construire la ville de Demain ». Malgré un contexte sanitaire encore difficile et des activités limitées, la Métropole a pu mettre en avant ses atouts en tant que Métropole Maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique et sa maquette, aménageuse d'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) et Innovante avec « *Inventons la Métropole du Grand Paris* » (IMGP).



TÉMOIGNAGE

« L'évolution technologique va offrir l'opportunité au Groupe Orange de réduire son empreinte immobilière en réduisant ses surfaces techniques. Cela permettra ainsi de donner une nouvelle vie à nos immeubles tout en contribuant aux objectifs RSE du Groupe. L'inscription du site de Bagnolet au concours IMG33 permettra, avec le partenariat avec la Métropole du Grand Paris et la ville de Bagnolet,

de valider un projet de redéveloppement ambitieux de cet immeuble en entrée de ville de Bagnolet. »



ÉRIC
HOVRIEZ

Directeur immobilier d'Orange



EN KIOSQUE



Dossier de presse IMG33

AXE SEINE

« Paris, Rouen, Le Havre, une seule et même ville dont la Seine est la grande rue » disait Napoléon Bonaparte le 7 novembre 1802. Plus de deux siècles après, cette déclaration trouve un nouvel élan dans un partenariat inédit porté par La Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole.

La vallée de la Seine est unique. Son patrimoine culturel, son positionnement géographique, et ses ressources variées en font un espace économique et touristique incontournable à l'échelle nationale et internationale. Mais la vallée de la Seine est aussi confrontée à des problématiques économiques et environnementales majeures, et doit sans cesse se réinventer pour faire face à la compétition portuaire internationale, aux relocalisations industrielles, et au dérèglement climatique.

Convaincus du caractère exceptionnel de ce territoire et de la nécessité d'agir rapidement en faveur d'un renouveau industriel et d'une plus grande résilience face aux enjeux climatiques, les élus de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Paris, de la Métropole Rouen Normandie et du Havre Seine Métropole ont décidé de se mobiliser. Les 11 février, 31 mai et 26 octobre 2021, les quatre maires et présidents de ces institutions se sont réunis pour structurer leur démarche de partenariat autour d'une « Entente de l'axe Seine » en cours de constitution. Pilotée au sein de la Métropole du Grand Paris par Patrick OLLIER avec l'appui de Daniel-Georges COURTOIS, Conseiller délégué aux Coopérations et aux Relations territoriales, la coopération de l'axe Seine s'est ainsi accélérée en 2021.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

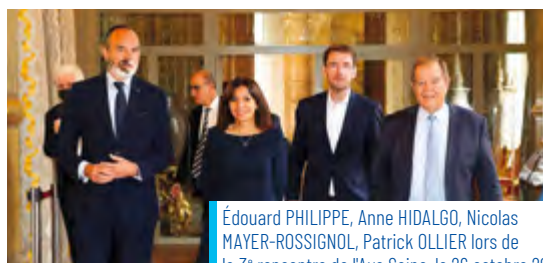
- Partager analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'axe Seine ;
- Développer des projets et des outils ayant pour ambition de valoriser et de transformer les territoires de l'axe Seine ;

- Mutualiser expertise et ingénierie, et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine.

Avec l'axe Seine comme territoire de projets, les trois espaces métropolitains de Paris, de Rouen et du Havre montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en mutualisant leurs actions au service de projets communs.

Concrétisation de cette démarche de coopération, inédite par son ampleur géographique et thématique, 6 groupes de travail ont été constitués dès 2021 pour favoriser le développement économique durable et le rayonnement de la vallée de Seine :

- **Énergies renouvelables ;**
- **Logistique urbaine fluviale, piloté par la Métropole du Grand Paris ;**
- **Culture, tourisme, patrimoine en lien avec Luc CARVOUNAS, Vice-président délégué au Tourisme et Jacqueline BELHOMME, Conseillère déléguée à la Culture et au Patrimoine ;**
- **Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et respect de la biodiversité, piloté par la Métropole du Grand Paris ;**
- **Commande publique ;**
- **Agriculture durable et alimentation.**



Édouard PHILIPPE, Anne HIDALGO, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Patrick OLLIER lors de la 3^e rencontre de l'axe Seine, le 26 octobre 2021.



TÉMOIGNAGE

« Nos actions sont décisives pour les territoires, notamment à travers leurs retombées en termes d'emplois et de valeur ajoutée ; mais les politiques d'aménagement locales et l'accompagnement des collectivités sont, elles aussi indispensables au développement de notre port. C'est dans cet esprit de complémentarité que nous travaillons, avec la Métropole du Grand Paris, au déploiement d'activités logistiques et industrielles durables. La conciliation entre développement économique du fleuve et maintien du cadre de vie pour les riverains est possible grâce à notre dialogue constant sur chaque projet : citons notamment les travaux en cours autour de la logistique fluviale urbaine, axe stratégique de notre développement commun. »



**STÉPHANE
RAISON**

Directeur Général et Président
du Directoire d'HAROPA



EN VIDÉO



Événement
en faveur de
la logistique fluviale

CULTURE ET SPORT

La Métropole du Grand Paris développe des actions en faveur de la culture et du sport avec un objectif de rayonnement et d'attractivité de son territoire.

Sous le pilotage de Jacqueline BELHOMME, Conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine, la Métropole du Grand Paris a développé, en 2021, son soutien en faveur des initiatives culturelles emblématiques du territoire métropolitain.

FESTIVAL MEGACITIES-SHORTDOCS

La Métropole du Grand Paris soutient depuis 2017 le festival de documentaires MegaCities-ShortDocs. Les courts-métrages de ce festival mettent en lumière des solutions initiées par des citoyens du monde entier pour relever les défis sociaux, économiques ou encore technologiques auxquels sont confrontées les mégapoles.

En 2021, la Métropole du Grand Paris a décidé de reconduire, sous le pilotage de son partenariat auprès de l'association organisatrice Films4SustainableWorld en lui accordant une subvention de 22 000 €.

Le Prix Métropole du Grand Paris, qui récompense et valorise une initiative citoyenne à impact social ou environnemental, a été remporté en 2021 par le court-métrage « Condamnés à l'échec » réalisé à Saint-Denis par Hamza Chennaf, Sofia Akbli et Aïssatou Faty.

LES ATELIERS MÉDICIS

Le Conseil métropolitain a approuvé le versement d'une contribution de 500 000 € en 2016 pour financer le premier bâtiment Ateliers Médicis. Porté par l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis auquel la Métropole adhère, cet équipement culturel de dimension métropolitaine et nationale sera situé à proximité de la ligne 16 du Grand Paris Express à Clichy-Montfermeil. En attendant l'inauguration de ce futur équipement à l'horizon 2025, un bâtiment de préfiguration a été ouvert et permet de déployer un projet étroitement lié au territoire. En 2021, la Métropole a subventionné les Ateliers Médicis pour la préparation de l'Exposition Regards du Grand Paris, à hauteur de 80 000 €, qui se tiendra en

2022. À cela s'ajoute une subvention de 37 500 € pour l'organisation d'un évènement, organisé par les Ateliers Médicis, dans le cadre de la Nuit Blanche.

MICRO-FOLIES

La Métropole s'engage pour accompagner le développement de Micro-Folies, une offre culturelle de proximité conçue autour d'un musée numérique situé dans un bâtiment existant ou dans un nouvel équipement. Ce concept a été mis en œuvre en 2017 par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette avec une douzaine d'opérateurs nationaux (musée du Louvre, centre Georges-Pompidou, etc.).



TÉMOIGNAGE

« Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu d'accueil et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. Grâce

au soutien de la Métropole du Grand Paris, le dispositif compte 19 Micro-Folies sur ce territoire. »



**DIDIER
FUSILLIER**

Président de l'Établissement
Public du Parc et de la Grande
Halle de La Villette

La Métropole du Grand Paris finance les dépenses d'investissement nécessaires à l'installation d'une Micro-Folie jusqu'à 50 %. Cette aide est à la fois un soutien et un engagement fort en faveur de la médiation culturelle numérique à l'échelle des 131 communes, conformément aux objectifs du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). En 2021, plus de 102 000 € de subventions ont été attribués par la Métropole, via le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), pour soutenir les communes de Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance et Villiers-sur-Marne, qui ont déposé un projet de Micro-Folie. Ce qui porte à 15 le nombre de Micro-Folies soutenues par la Métropole depuis 2019.

15

**MICRO-FOLIES
SOUTENUES
DEPUIS 2019**

SENTIERS MÉTROPOLITAINS DU GRAND PARIS

Lors de sa séance du 9 juillet 2021, la Métropole du Grand Paris a accordé une subvention de 80 000 € pour les années 2021-2022 à l'association Sentiers Métropolitains, pour la création du Sentier Métropolitain du Grand Paris de plus de 350 km. Ce sentier de randonnée pédestre traverse 95 communes membres de la Métropole du Grand Paris et offre aux habitants et aux visiteurs une excursion sur 20 à 30 journées. Par ailleurs,



il constitue un nouvel espace public facilitant la mobilité piétonne à l'échelle métropolitaine. Enfin, le Sentier Métropolitain du Grand Paris associe des patrimoines culturels et naturels tout en valorisant des initiatives locales.

Après la finalisation d'une première version de l'itinéraire, il s'agit désormais d'animer le Sentier et de poursuivre son partage avec les habitants.

**350 KM
DE SENTIER
MÉTROPOLITAIN
DU GRAND PARIS**

NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE, 13 COMMUNES IMPLIQUÉES DANS LA 3^E ÉDITION

Nuit Blanche est un événement d'art contemporain devenu métropolitain depuis 2019. Cette deuxième Nuit Blanche métropolitaine s'est tenue dans la nuit du 2 au 3 octobre 2021. Le thème de cette édition était « mettre les corps en mouvement ». La programmation couvrait harmonieusement le territoire métropolitain, avec plus du double du nombre de communes impliquées par rapport à l'édition 2019 (5 en 2019 et 13 en 2021). Ces 13 communes représentent 735 000 habitants impactés. L'effet de levier de la Métropole est

CULTURE ET SPORT

réel : les 415 000 € de financements métropolitains ont générés plus de 960 000 € de projets artistiques. Pour l'organisation, la Métropole s'est appuyée sur les Ateliers Médicis et le réseau d'art contemporain TRAM. Des randonnées pédestres étaient également proposées par Enlarge Your Paris et TRAM, grâce au soutien de la Métropole, pour relier les lieux métropolitains de Nuit Blanche.

Le Conseil métropolitain a alloué un budget de 415 000 € à cet événement.

415 000 €

DE SUBVENTIONS
ATTRIBUÉES
EN 2021 GÉNÉRANT
960 000 €
DE PROJETS
ARTISTIQUES

FESTIVAL ATMOSPHÈRES

La Métropole du Grand Paris a accordé une subvention de 15 000 € à l'association Atmosphères 21 pour l'organisation de la 11^e édition du Festival Atmosphères qui s'est tenue en 2021. La programmation cinéma, art et science avait pour fil rouge l'histoire naturelle, dans le cadre d'un partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cet événement toujours gratuit s'ouvre au plus grand nombre :

- 10 000 festivaliers présents ;
- 2 300 scolaires tout au long du festival ;
- 16 000 festivaliers à distance, qui ont pu suivre les programmes en direct ;
- Plus de 100 000 vues des vidéos en replay sur YouTube.

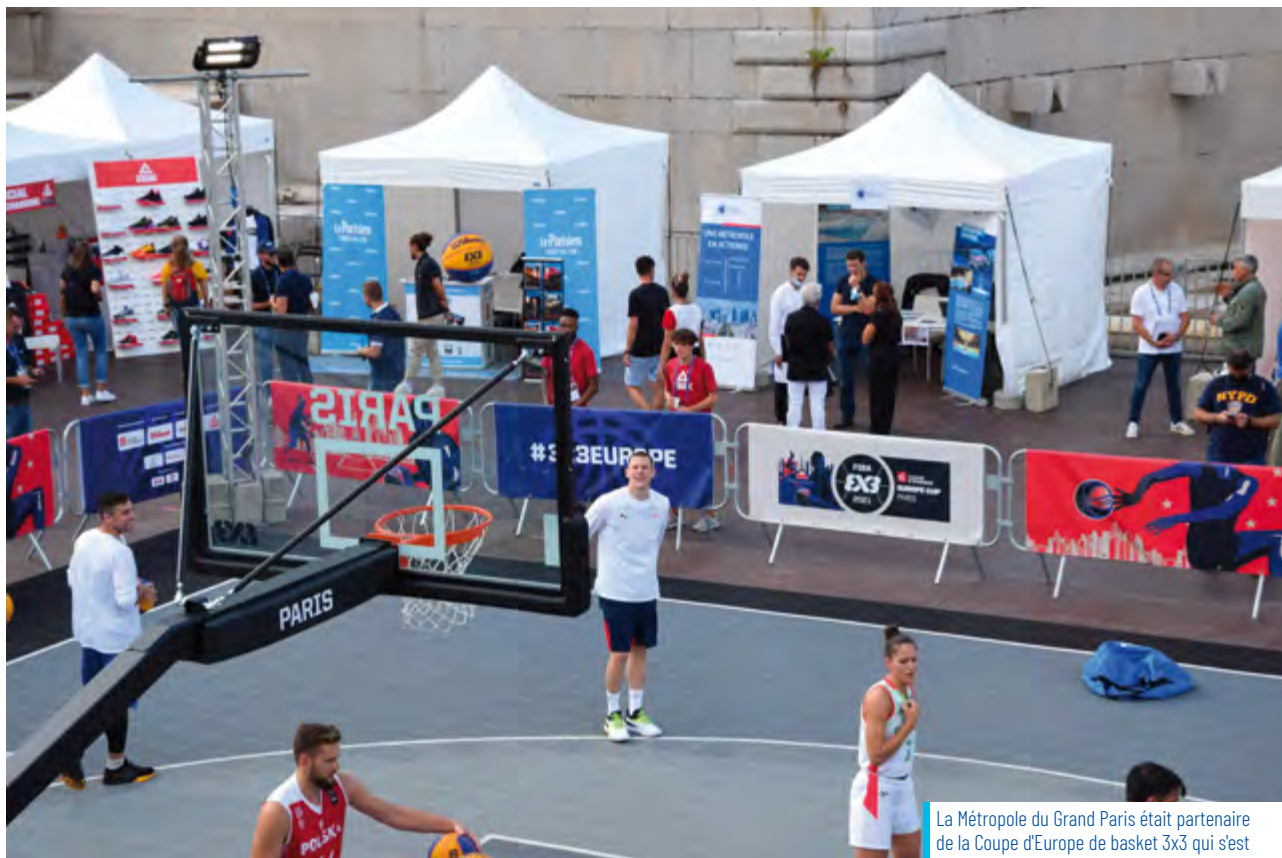
SPORT

En matière sportive, la Métropole du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique construit, en face du Stade de France à Saint-Denis, en vue des Jeux de Paris 2024. À ce titre, la Métropole du Grand Paris était présente au village éphémère du Trocadero pour la retransmission des cérémonies de clôture des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo les 8 août et 5 septembre 2021. Ces cérémonies ont officiellement marqué le début de l'Olympiade de 2024 à laquelle la Métropole du Grand Paris est fière d'être associée en tant que collectivité hôte cheffe de file.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris est également reconnue « Métropole Hôte » de la Coupe du Monde de rugby qui aura lieu en France en



La Métropole du Grand Paris apporte son soutien aux initiatives culturelles emblématiques du territoire métropolitain.



La Métropole du Grand Paris était partenaire de la Coupe d'Europe de basket 3x3 qui s'est déroulée les 10 et 11 septembre 2021 au Trocadéro.

2023 et participe pleinement à l'organisation comme le démontre le partenariat conclu avec le Comité d'organisation en décembre 2021.

La Métropole du Grand Paris apporte également son soutien aux manifestations sportives qui mettent en avant le sport-santé, la pratique physique accessible au plus grand nombre mais aussi les valeurs de convivialité, de partage et de dépassement de soi. La Métropole du Grand Paris a ainsi conclu en 2021 un partenariat avec la Fédération Française de Basketball afin de promouvoir ce sport au sein de l'espace métropolitain et d'encourager la pratique du basket 3x3. Elle a notamment participé à la FIBA 3x3 les 10 et 11 septembre 2021 au Trocadéro.

? EN SAVOIR PLUS



Atelier Médicis



Le sentier métropolitain du très Grand Paris



Micro-Folie

[C] EN VIDÉO



Nuit Blanche



Festival MegaCities



UNE
MÉTRO
POLE
QUI ŒUVRE
AU RÉÉQUILIBRAGE
TERRITORIAL

L'aménagement du territoire est l'une des compétences majeures de la Métropole du Grand Paris. L'objectif poursuivi est d'assurer un développement cohérent des communes et une réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire métropolitain.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain est la colonne vertébrale des politiques publiques portées par la Métropole du Grand Paris. Il détermine le projet du territoire métropolitain et définit les grandes orientations d'aménagement sur les quinze à vingt prochaines années.

Suite à la décision du Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, et du Conseil métropolitain de confier au nouvel exécutif le vote de l'arrêt du SCoT, qui s'imposera aux plans locaux d'urbanisme, les années 2020 et 2021 ont été consacrées à des travaux d'approfondissement, notamment autour des sujets cartographiques, de la rédaction des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (du coefficient pleine terre) et du renforcement du volet santé.

Ces travaux, menés sous l'impulsion de Pierre-Yves MARTIN, Conseiller métropolitain délégué à la cohérence territoriale, ont permis d'aboutir à la stabilisation d'un projet de SCoT soumis aux élus en avril 2021. Sur la base de cette nouvelle version, un important travail itératif s'est engagé avec les communes membres, les territoires métropolitains et les partenaires, dans l'objectif d'ajuster et de préciser le document.

Le planning de travail de l'année 2021 s'est organisé autour de nombreuses

réunions techniques et politiques, d'atelier d'élus, de séminaires, et d'une assemblée des maires permettant de construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain. Ce travail collaboratif a permis de présenter le projet de SCoT au Bureau métropolitain du 9 décembre 2021. Les élus métropolitains ont approuvé à une très large majorité de 94,2 % le 1^{er} arrêt du SCoT à l'occasion du Conseil métropolitain du 24 janvier 2022.



? EN SAVOIR PLUS

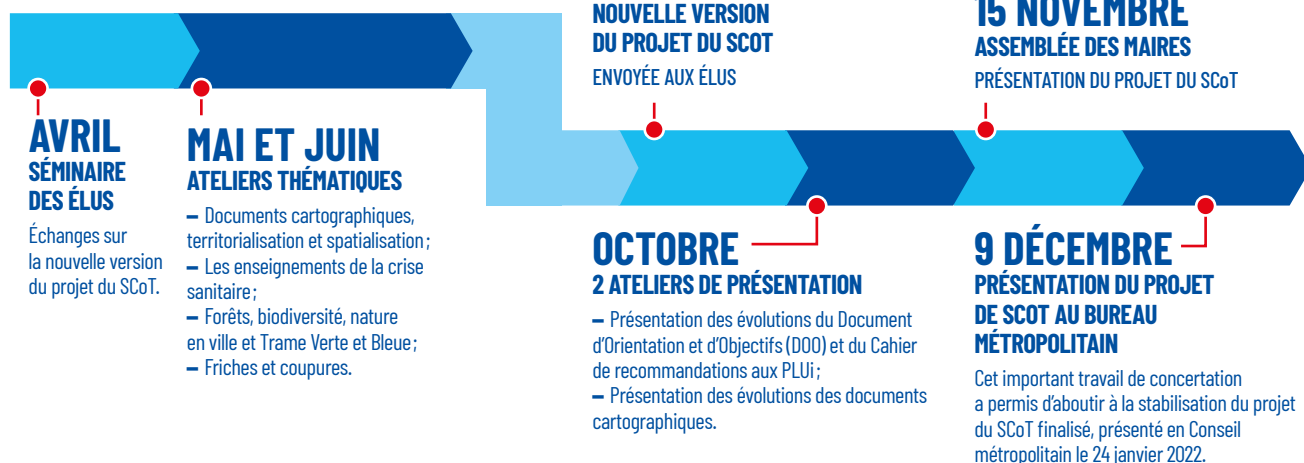


Délibération du Conseil métropolitain du 24 janvier 2022 relative à l'approbation du bilan de la concertation et de l'adoption du projet



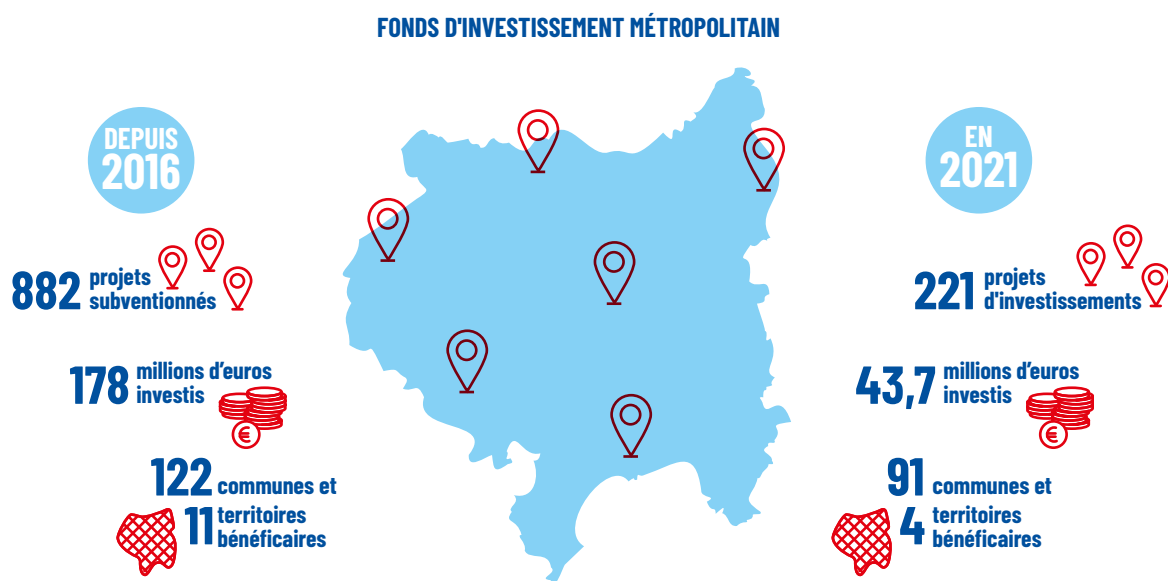
Consulter la page dédiée au SCoT sur le site internet de la Métropole

2021



FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) concourt au financement de projets portés par les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris. Il s'inscrit dans une démarche de solidarité et de rééquilibrage territorial qui tient compte de leurs capacités financières.



Depuis 2016, 882 projets ont été subventionnés par le FIM à hauteur de 178 millions d'euros au bénéfice de 122 communes et des 11 territoires. En 2021, 43,7 millions d'euros ont été attribués. Ils permettront la réalisation de 221 projets d'investissement dans 91 communes et 4 territoires métropolitains. Le coût global des projets subventionnés atteint 144 millions d'euros. Le règlement du FIM permet aux communes des taux de subvention variant entre 30 et 50 %. Afin d'aider prioritairement les communes qui en ont le plus besoin, le

soutien financier accordé par la Métropole est modulé en fonction de la capacité financière de chaque ville. Limité à 30 % du montant de la dépense, pour les communes les plus riches, il est porté à 50 % pour la moitié des communes dont les ratios financiers sont inférieurs à la moyenne. Ce dispositif permet ainsi d'aider des communes fragiles avec une faible ingénierie et une moindre capacité d'investissement, dans la limite d'un plafond de subvention d'un million d'euros. Supervisés par Laurent LAFON, Rapporteur du Comité d'examen du

FIM, les projets financés en 2021 bénéficient à des communes urbaines, périurbaines et semi-rurales aux problématiques très diverses. Le FIM constitue également un outil de mise en œuvre des politiques publiques pour lesquelles la Métropole du Grand Paris s'engage, notamment la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), à travers l'accompagnement à la rénovation thermique, l'acquisition de véhicules propres, le renforcement de la nature en ville ou encore le développement des mobilités douces.



? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Bureau métropolitain du 23 mars 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain



Délibération du Bureau métropolitain du 6 octobre 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain



Délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain

Pour connaître la liste des projets financés en 2021 dans le cadre du FIM, voir l'annexe en page 126.

ZAC ET OPÉRATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Les opérations d'aménagement ou de restructuration urbaine ainsi que la constitution de réserves foncières relèvent de la définition de l'intérêt métropolitain. Elles visent à améliorer le cadre de vie des Métropolitains et à réduire les inégalités entre les territoires qui composent la Métropole du Grand Paris.



Perspective de la future ZAC des Docks, éco-quartier phare de la Métropole du Grand Paris situé à Saint-Ouen-sur-Seine.

Sous l'égide de Georges SIFFREDI, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Paris prend en charge, à la demande des Maires, des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) telles que la ZAC des Docks et la ZAC Plaine Saulnier. Elle est également compétente pour mener des Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM) situées notamment à Villeneuve-la-Garenne, Livry-Gargan et Noisy-Est à Noisy-le-Grand.

En 2021, de nombreuses avancées ont pu être réalisées sur les différentes opérations :

– **OIM de Villeneuve-la-Garenne** : la Métropole a co-piloté en 2021, avec la ville de Villeneuve-la-Garenne, l'élaboration du contrat de projet partenarial d'aménagement qui associe les collectivités des Hauts-de-Seine, les collectivités limitrophes de Seine-Saint-Denis, l'État et plusieurs de ses opérateurs (EPFIF, Grand Paris Aménagement, RTE) et la Banque des Territoires. Elle a également préparé le lancement des premières études prévues au titre du

contrat, et en particulier de l'étude-cadre de programmation qui vise à articuler les différents projets d'aménagement en cours ;

– **OIM de Noisy-Champs Pôle Gare** : les études pré-opérationnelles se sont poursuivies en 2021 afin d'affiner précisément l'ensemble des enjeux techniques et programmatiques de l'opération d'aménagement. Des études relatives à l'implantation de nouveaux équipements publics sur la future opération d'aménagement (un nouveau groupe scolaire et un gymnase) ont notamment été réalisées.

L'approfondissement de ces études techniques, ont également permis de mieux intégrer la zone Natura 2000 attenante à l'opération (la Butte verte) et d'améliorer la végétalisation du site. C'est sur la base de ces éléments de projets stabilisés que la concertation préalable à la création de la ZAC Noisy-Pôle Gare a été ouverte au 1^{er} trimestre 2022 ;

– **OIM de Livry-Gargan Poudrierie Hochailles** : appuyée par Paris & Métropole Aménagement dont elle est actionnaire, la Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles à l'échelle du périmètre élargi de l'OIM qui comprend la zone commerciale au sud de la RN3 et le tissu faubourien à l'Est du centre-ville. La Métropole a également acquis des premiers terrains, avec le soutien opérationnel et financier de l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) ;

– **ZAC des Docks** : elle a poursuivi sa mise en œuvre opérationnelle avec 45 % d'avancement de son programme (4 030 m² de surfaces de plancher - bureaux, logements, équipements, commerces livrés sur 878 600 m² prévus au total). Il est à noter que des réflexions ont été portées par la Ville de Saint-Ouen, la Métropole et l'aménageur Sequano sur l'amélioration de la végétalisation de l'opération et la lutte contre les îlots de chaleur.

Toutes ces opérations sont définies à partir de critères permettant de caractériser leur dimension et leur intérêt métropolitain. Ces critères tiennent compte des objectifs assignés à la Métropole du Grand Paris qui visent à améliorer le cadre de vie de ses habitants et à réduire les inégalités entre les territoires qui la composent. Les projets sont conçus en tenant compte

de la diversité des territoires, des projets communaux et intercommunaux. En 2021, des accords-cadres techniques et juridiques ont enfin été mis en place afin d'accompagner la réalisation des projets d'OIM qui sont confiés à la Métropole.

100
HECTARES
POUR LA ZAC
DES DOCKS

56
HECTARES
POUR L'OIM
LIVRY-GARGAN

12
HECTARES
POUR LA ZAC
SAULNIER

14
HECTARES
POUR L'OIM
NOISY-EST À
NOISY-LE-GRAND

70
HECTARES
POUR L'OIM
VILLENEUVE-LA-
GARENNE



TÉMOIGNAGE

« Parce que la Zac de l'Écoquartier des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine est devenue, dès 2018, la première opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Séquano est un partenaire historique de la Métropole. Ce partenariat va prochainement prendre une nouvelle dimension, par son entrée au capital de notre société. Il s'agit là, pour la Métropole, d'une nouvelle étape dans la montée en charge de

l'exercice de sa compétence aménagement et pour Séquano, d'un temps fort de son projet de développement. »



**PASCAL
POPELIN**

Directeur Général de Sequano

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Dans un souci de rééquilibrage territorial, d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de l'attractivité, la Métropole du Grand Paris apporte son soutien financier à des projets d'équipements structurants qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et la résorption de coupures urbaines.



Sous le pilotage d'Hervé GICQUEL, Conseiller délégué aux Infrastructures, aux équipements structurants, à l'amélioration de l'intégration des abords des autoroutes urbaines, la Métropole du Grand Paris a principalement participé, en 2021, au financement de cinq projets structurants à travers une enveloppe de 33,12 millions d'euros : l'enfouissement des lignes à haute tension à Villeneuve-la-Garenne, le franchissement urbain Pleyel, le franchissement Île-Saint-Denis, la piscine de Montreuil ainsi que le franchissement entre Dugny et Le Bourget.

18,12 M€
D'EUROS POUR
L'ENFOUISSEMENT
DES LIGNES À
HAUTE TENSION
DE VILLENEUVE-LA-
GARENNE

6 M€
POUR LE
FRANCHISSEMENT
URBAIN PLEYEL

3 M€
POUR LE
FRANCHISSEMENT
DE L'ÎLE-SAINT-DENIS

2 M€
POUR LA PISCINE
DE MONTRÉUIL

4 M€
POUR LE
FRANCHISSEMENT
DE DUGNY-LE
BOURGET

ENFOUISSEMENT DES LIGNES À HAUTE TENSION À VILLENEUVE- LA-GARENNE

Le projet consiste en la création d'une galerie souterraine pour enfouir 4 liaisons électriques à haute tension surplombant les villes de Villeneuve-la-Garenne, l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis. Cet enfouissement permettra, à terme, la construction du Village Olympique sur l'Île-Saint-Denis et le développement urbain de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) de Villeneuve-la-Garenne. La Métropole

finance ce projet à hauteur de 18,12 millions d'euros. Les travaux sont en cours jusqu'en 2024.

FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL À SAINT-DENIS

Le projet de franchissement Pleyel de 300 mètres de long au-dessus du faisceau ferroviaire Nord Europe traversant Saint-Denis participe à la résorption d'une fracture urbaine importante et à la création de continuités durables entre les territoires de la Métropole. Il permettra à terme l'interconnexion entre les quatre lignes du Grand Paris Express et le RER D. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Plaine Commune. À ce jour, la participation de la Métropole est de 5 millions d'euros sur 222 millions totaux estimés du projet.

FRANCHISSEMENT ÎLE-SAINT-DENIS

Le franchissement piéton-vélo-bus reliera les deux parties du village olympique entre l'île-Saint-Denis et Saint-Denis, et plus largement l'île-Saint-Denis aux pôles majeurs de Mairie de Saint-Ouen ou Pleyel. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (CD93). La Métropole du Grand Paris finance ce projet à hauteur de 3 millions d'euros. L'équipement, dont les travaux ont démarré en 2021, sera mis en service mi-2023.

PISCINE MAURICE THOREZ DE MONTREUIL

Pour accompagner les besoins des clubs sportifs du territoire, la piscine Maurice-Thorez, située à Montreuil, figure dans la liste des sites d'entraînement pour les Jeux de Paris 2024. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par Est-Ensemble. Le montant de la subvention de la Métropole est de 2 millions d'euros pour un coût total de l'opération estimé à 12 millions d'euros. Les travaux démarreront en 2023 pour une livraison en mai 2024 et une ouverture au public en juin 2024.

LE FRANCHISSEMENT DE DUGNY-LE BOURGET

Le projet se situe à la jonction des communes de Dugny et du Bourget. Insérée dans la ZAC du Cluster des Médias, la passerelle franchit l'A1 par des mobilités douces et relie Le Bourget, Dugny, les gares/pôles de la Courneuve, le parc George Valbon et l'Aire des Vents, tout en désenclavant le quartier de la Comète. Les travaux démarrent en octobre 2022 pour une durée de 15 mois. La livraison de l'ouvrage est prévue pour février 2024. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 15,4 millions d'euros avec un financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 4 millions d'euros.

? EN SAVOIR PLUS



Délibérations du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019 et du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relatives au franchissement urbain de Pleyel à Saint-Denis



Délibération du Conseil Métropolitain du 2019/10/11/03 et CM2021/07/09/12 relative au projet Franchissement urbain Pleyel à Saint-Denis



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative au projet de franchissement Ile-Saint-Denis



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative au projet de la Piscine Maurice Thorez de Montreuil



Délibération du Conseil Métropolitain du 12 février 2021 relative au franchissement de Dugny-Le Bourget

CENTRES-VILLES VIVANTS

La vitalité des centres-villes est un enjeu majeur pour la redynamisation sociale, sociétale et économique des communes métropolitaines. La Métropole du Grand Paris accompagne ainsi ses Maires dans leurs projets de revitalisation du centre-ville.



La Métropole du Grand Paris a initié, en 2020, un plan d'action global « Centres-villes vivants » sous l'impulsion de Marie-Christine SEGUI, Conseillère métropolitaine déléguée aux Centres-villes vivants, aux Services et aux commerces de proximité.

Lors des Assises métropolitaines du Centre-ville organisées en octobre 2021 au Parc Floral, la 2^e édition du programme d'accompagnement « Centres-villes vivants » a été présentée, proposant un nouveau programme d'accompagnement stratégique,

technique et financier dont l'enveloppe est fixée à 15 millions d'euros.

Ce programme prévoit :

- La création d'une foncière de revitalisation métropolitaine (rez-de-chaussée actifs) avec la Banque des Territoires pour effectuer le portage en se fondant sur le dispositif de préemption des baux commerciaux qui permettra donc l'acquisition, la gestion, la commercialisation et la cession de murs et fonds commerciaux, au service de projets des communes.

15
NOUVELLES
COMMUNES
« CENTRES-VILLES
VIVANTS »

3
NOUVEAUX
PARTENAIRES

4
NOUVEAUX
PROJETS FINANCÉS
POUR UN MONTANT
DE 740 000 €

2 UNE MÉTROPOLE QUI ŒUVRE AU RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL



CENTRES-VILLES VIVANTS

Les premières Assises métropolitaines
du Centre-Ville se sont déroulées
le 19 octobre 2021 au Pavillon Chesnaie du Roy.

- Un réseau métropolitain des managers de commerce et de centre-ville copiloté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Paris Île-de-France (www.reseau-managers.fr);
- Des Assises Métropolitaines du centre-ville;
- Un Observatoire de l'Attractivité des centres-villes;
- Un Programme d'accompagnement technique et financier des projets des communes de revitalisation de leur centre-ville;
- L'Accompagnement à la transition numérique du commerce et de l'artisanat de proximité via le programme « *Innovater dans la Ville* » de la Métropole du Grand Paris et la Boutique connectée en partenariat avec CCI Paris Île-de-France et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France;
- Le doublement des fonds alloués pour financer les projets (Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services - FIMACS) soit 15 millions d'euros sur 3 ans.

350
PARTICIPANTS
AUX ASSISES
MÉTROPOLITAINES
DU CENTRE-VILLE

90
COMMUNES ET
4 TERRITOIRES
DANS LE RÉSEAU
MÉTROPOLITAIN
DES MANAGERS
DE CENTRE-VILLE

EN KIOSQUE



2^e édition du Programme
Centres-villes vivants

? EN SAVOIR PLUS



Consulter la page dédiée à Centre
Villes vivants sur le site internet
de la Métropole du Grand Paris

UNE
MÉTRO
POLE
DYNAMIQUE,
MOTEUR DE LA RELANCE
ÉCONOMIQUE

La Métropole du Grand Paris encourage le développement économique local en déployant notamment des actions en faveur de l'économie circulaire et de l'optimisation des flux marchands pour favoriser l'émergence d'une Métropole innovante et résiliente. Dans le contexte de la crise sanitaire exceptionnelle, la Métropole a par ailleurs poursuivi la mise en œuvre, en 2021, de son Plan de relance, en partenariat avec l'État, la Banque des territoires et la Région Île-de-France.

RELANCE ÉCONOMIQUE

Dans le contexte de la crise sanitaire exceptionnelle déclenchée en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021, la Métropole du Grand Paris a accéléré la mise en œuvre de son Plan métropolitain de relance en développant notamment sa démarche partenariale.

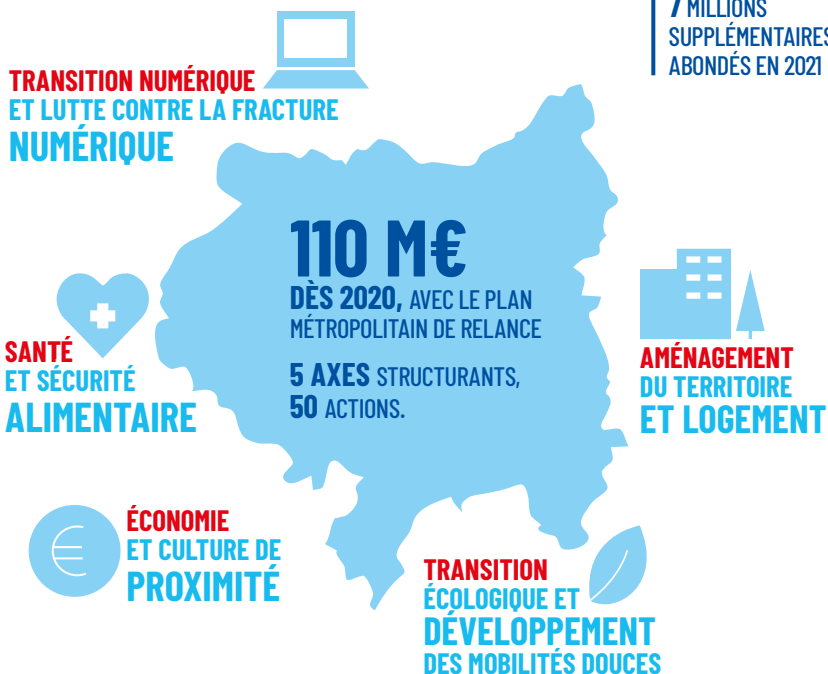


Une relance économique métropolitaine solidaire et résiliente

Face à une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent, la Métropole du Grand Paris a pu faire preuve de son agilité et de sa capacité de résilience dans la relance de l'économie locale avec ses communes et avec le soutien aux différents acteurs de proximité.

Adopté par le Conseil métropolitain du 15 mai 2020, le Plan métropolitain de relance a débloqué une enveloppe de 110 millions d'euros pour engager la transition de l'économie métropolitaine vers un territoire durable, équilibré et résilient. 50 actions, réparties en 5 axes, ont ainsi été engagées dans un cadre partenarial avec, en particulier, la Banque des Territoires et la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, sous l'égide de Karine FRANCKET, Conseillère métropolitaine déléguée au suivi du Plan métropolitain de relance, d'André SANTINI, Vice-président délégué à la Stratégie économique et d'Éric CESARI, Vice-président délégué à la Stratégie et Partenariats institutionnels.

LES 5 AXES DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE RELANCE :



EN 2021, UNE ACTION PARTENARIALE RENFORCÉE

Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan métropolitain de relance, et de sa « connexion » avec le Plan « France Relance » de l'État (100 milliards d'euros), Patrick OLLIER, Président de la

Métropole du Grand Paris et Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ont signé le jeudi 18 mars 2021, le CRTE « première étape ». Cette signature du CRTE marque la volonté partagée de l'État et de la Métropole du Grand Paris d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement qui répond à une triple ambition :

- La transition écologique ;
- Le développement économique ;
- La cohésion territoriale.

RELANCE ÉCONOMIQUE

Une participation supplémentaire au Fonds de résilience régional pour aider les TPE (Très Petites Entreprises) / PME (Petites et Moyennes Entreprises)

La Métropole du Grand Paris a contribué, aux côtés de la Région Île-de-France, de la Caisse des Dépôts et de 70 collectivités du territoire dont la Ville de Paris, au Fonds de résilience à hauteur de 14 millions d'euros en 2020. Ce fonds vise à soutenir la relance des TPE et PME, et à financer le coût des adaptations indispensables à la reprise d'activité. En 2021, ce fonds a été abondé par la Métropole de 7 millions d'euros supplémentaires.

Renouvellement du partenariat avec la Banque des Territoires

Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et Olivier SICHEL, Directeur de la Banque des Territoires ont signé, le 8 juillet 2021, une nouvelle convention de partenariat triennale, destinée à relancer l'économie métropolitaine affectée par la crise sanitaire. D'une durée de 3 ans, cette convention permettra de mener des actions conjointes dans différents domaines :

- Aménagement, attractivité, commerces ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Habitat ;
- Culture et tourisme ;
- Innovation et numérique.



TÉMOIGNAGE

« La Banque des Territoires est partenaire de la Métropole du Grand Paris depuis sa création et se mobilise pour le développement de tous ses projets (GEMAPI, plan de rénovation thermique des bâtiments publics, foncières commerces, etc.). La Métropole joue aujourd'hui un rôle stratégique pour accompagner le développement économique des territoires. La Banque des Territoires compte rester, à ses côtés, un partenaire de premier plan. »



RICHARD CURNIER

Directeur régional Île-de-France de la Banque des territoires



EN KIOSQUE



Les 50 actions
du plan de relance



EN VIDÉO



Vœux
de Patrick OLLIER



La Métropole
du Grand Paris, acteur
de la relance économique,
soutient ses communes



LOGISTIQUE MÉTROPOLITAINE

Axe majeur de l'action métropolitaine, la logistique urbaine doit contribuer à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente.

PACTE POUR UNE LOGISTIQUE MÉTROPOLITAINE

Après 2 ans de déploiement du Pacte pour une logistique métropolitaine, la Métropole du Grand Paris a présenté, lors du Comité des partenaires le 9 février 2021, les 5 nouveaux axes de l'Acte II sous le pilotage de Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la Logistique métropolitaine :

1. Accélérer la transition des flottes de véhicules de transport routier de marchandises, en lien étroit avec la mise en place de la ZFE ;
2. Expérimenter et déployer sur le territoire des pratiques logistiques innovantes ;
3. Développer le transport de marchandises par voie fluviale ;
4. Réimplanter du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense ;
5. Piloter la politique publique par la donnée.

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE

Au cours de l'année 2021 quatre guides techniques, à destination des collectivités et de l'écosystème logistique, ont été publiés sur le site internet de la Métropole. Résultats des travaux menés par les partenaires pilotes du Pacte, ces guides ont été construits comme des boîtes à outils à destination des collectivités. Ils abordent notamment les thèmes de l'harmonisation des règlements de transport de marchandises, de transport fluvial, des solutions de

mutualisation et des modèles logistiques innovants.

La Métropole a par ailleurs poursuivi son objectif d'accompagnement des professionnels à la transition des flottes de véhicules de transport routier de marchandises. Une étude sur la transition des flottes des artisans et des commerçants en compte propre, en lien avec les prochaines étapes de la ZFE, a été lancée en 2021 et se poursuit en 2022.

La Métropole du Grand Paris porte également un programme d'animation des communes métropolitaines aux enjeux de la logistique urbaine.

Cet accompagnement s'est décliné en 2021 sous la forme :

- De sessions de sensibilisation à la logistique urbaine à l'attention des élus et des services ;
- D'un soutien au déploiement d'expérimentations.

Dans ce cadre, la Métropole a notamment été retenue dans le cadre d'un projet de l'European Institute of Innovation and Technology (EIT) Urban Mobility. Le projet consiste à expérimenter en milieu urbain une solution permettant de piloter en temps réel les aires de livraison.



Transport par voie fluviale sur la Seine.

LOGISTIQUE MÉTROPOLITAINE

SENSIBILISATION AU TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR VOIE FLUVIALE

La Métropole a organisé un événement de sensibilisation au transport de marchandises par voie fluviale, le 21 octobre 2021 sur le Port de Bonneuil-sur-Marne. De plus, dans le cadre de l'Entente Axe Seine, les 3 Métropoles du Havre, de Rouen, et du Grand Paris, ainsi que la Ville de Paris, ont réaffirmé que le développement de la logistique fluviale constituait un défi de premier plan pour l'ensemble de la vallée de la Seine. La fin de l'année 2021 a été marquée par la mise en place de cette démarche partenariale autour de l'Axe Seine, pour aboutir à la publication d'un AMI Logistique Urbaine Fluviale au 1^{er} trimestre 2022 visant à expérimenter de nouvelles façons de desservir le cœur d'agglomération en utilisant la voie d'eau.



Jean-Michel GENESTIER est intervenu pour promouvoir le transport de marchandises par voie fluviale le 21 octobre 2021 au Port de Bonneuil-sur-Marne.

La Métropole a par ailleurs soumis une offre de 9 740 280 € pour entrer au capital de la société Sogaris, pionnière en matière d'immobilier logistique innovant et durable. La Métropole siège donc désormais au Conseil d'administration de Sogaris.



TÉMOIGNAGE

« La mobilité organisée et durable des marchandises est devenue un maillon essentiel du fonctionnement de nos villes, et un critère de qualité de vie de nos concitoyens. La Métropole du Grand Paris et Sogaris partagent la même vision d'une logistique urbaine efficace, décarbonée et respectueuse. Au travers de démarches fortes telles que le Pacte, la Métropole s'est imposée comme un acteur de référence. C'est dans ce cadre que Sogaris a pu

l'accompagner en 2021 dans l'analyse du marché immobilier logistique et de l'impact de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions. »



FRANÇOIS DAGNAUD

Président du Conseil d'administration de Sogaris

EN KIOSQUE



Bilan de l'enquête logistique urbaine, début 2021



Mémo n°1 Intégrer la logistique dans les opérations d'aménagement



Mémo n°2 Harmoniser les réglementations de transport de marchandises



Mémo n°3 Mutualiser les espaces logistiques



Mémo n°4 Penser au fluvial pour le transport de marchandises

EN VIDÉO



Événement en faveur de la logistique fluviale sur le Port de Bonneuil sur Marne

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Métropole du Grand Paris souhaite faire progresser la part de l'Économie circulaire et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans le périmètre métropolitain. L'économie circulaire et l'ESS, en tant qu'outils de transition économique, écologique et sociale, sont indissociables.

Sous l'égide de Xavier LEMOINE, Vice-président à l'Économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire, la Métropole du Grand Paris déploie des nombreux outils, diagnostics et programmes opérationnels pour développer l'économie circulaire et solidaire sur le périmètre métropolitain.

STRATÉGIE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE

Le Métropole joue un rôle central dans le développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. Suite à des années d'appropriation de ces deux modèles, la Métropole du Grand Paris a souhaité formaliser sa vision et son action pour le territoire

métropolitain au travers l'élaboration d'une stratégie d'économie circulaire et solidaire. L'annonce de ce travail a été faite par le Président lors de la 5^e édition du Grand Paris Circulaire.

LABEL ECI

La Métropole du Grand Paris a reçu jeudi 16 septembre 2021, le label « ECI Économie Circulaire de l'ADEME (Agence de la transition écologique) ». Cette marque de reconnaissance vient récompenser l'engagement métropolitain sur cette thématique stratégique majeure. Cet axe constitue un levier clé pour atteindre les objectifs de déploiement d'une Métropole attractive, résiliente et durable.

GRAND PARIS CIRCULAIRE

La Métropole organise chaque année le Grand Paris Circulaire, événement annuel de référence en matière d'économie circulaire et solidaire. En 2021, ce sont plus de 40 intervenants, élus, startups et acteurs de l'ESS, qui sont venus partager leurs initiatives exemplaires en matière d'économie circulaire et solidaire du 16 au 19 novembre 2021.



Intervention de Xavier LEMOINE à l'occasion du Grand Paris Circulaire le 16 novembre 2021.

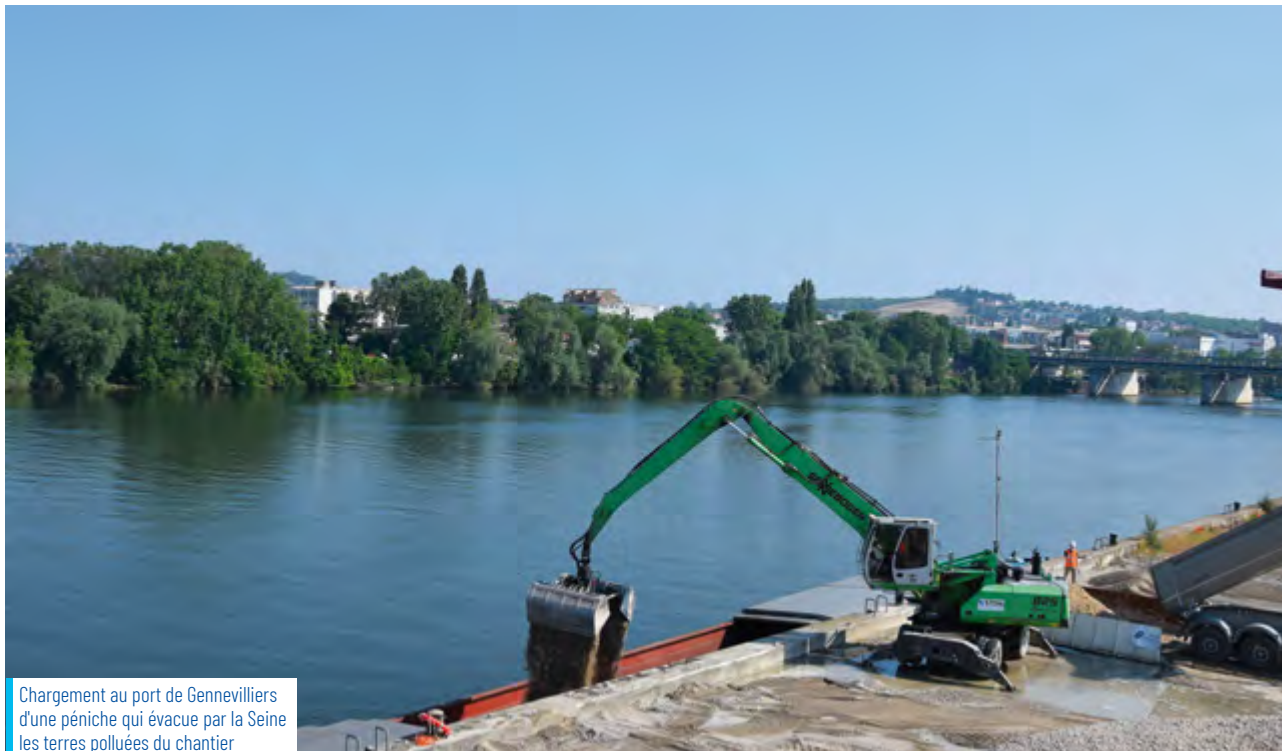


STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE & SOLIDAIRE



5^e édition
du Grand Paris
Circulaire

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Chargement au port de Gennevilliers d'une péniche qui évacue par la Seine les terres polluées du chantier du Centre Aquatique Olympique.

PORTAIL WEB DÉDIÉ À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Grandpariscirculaire.org a fêté son 3^e anniversaire en 2021. Complété par des webinaires de sensibilisation sur le BTP (Bâtiment et Travaux Publics) circulaire, la consigne en restauration collective, le textile, et le reconditionnement informatique.

PROGRAMME « ACHATS ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE »

La Métropole du Grand Paris, en partenariat avec l'Institut National de l'économie circulaire (INEC), l'Observatoire des Achats Responsables et les Canaux, a accompagné 23 communes et territoires de la Métropole dans

leurs projets d'achats exemplaires : rénovation de la Maison des Seniors de Saint-Maur-des-Fossés selon les principes de l'économie circulaire et solidaire, portage de repas à domicile des seniors pour Les Lilas, fournitures scolaires pour Chaville, travaux sur le réseau d'assainissement pour Grand Paris Grand Est, etc.

MÉTABOLISME URBAIN

La Métropole s'est dotée d'une étude de métabolisme urbain, en vue d'objectiver la consommation et la gestion des ressources sur son territoire. Elle a souhaité dépasser l'approche « bilan de flux » traditionnelle pour également mesurer le stock existant (bâti, véhicules, etc.), cartographier les acteurs opérant les principales chaînes

de valeur (construction et alimentation) et identifier les fonciers potentiellement mobilisables pour développer de nouvelles activités d'économie circulaire.

PROGRAMME MÉTROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION CIRCULAIRE

Premier poste de consommation de matières et de production de déchets à l'échelle métropolitaine, la construction fait l'objet d'un programme dédié visant à accompagner la transition du secteur. Les premières actions engagées comprennent l'élaboration et la diffusion d'une charte partagée et d'un catalogue des solutions pour la construction circulaire.

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) ET L'ASSOCIATION DES DEUX-RIVES

L'EIT vise la coopération entre acteurs économiques locaux autour de projets d'optimisation des ressources (mutualisations d'achats et d'équipements, transformation des déchets en ressources, etc.). La Métropole a élaboré un outillage dédié à destination de communes et territoires métropolitains. Elle est par ailleurs membre fondateur de l'Association des Deux-Rives, première démarche d'EIT déployée sur un quartier urbain dense (12^e et 13^e arrondissements de Paris).



TÉMOIGNAGE

«La transition de nos villes vers un fonctionnement sobre et circulaire est un axe central pour l'Université. La Chaire Economie circulaire et Métabolisme urbain a permis d'ancrer ces recherches dans la réalité du terrain francilien et de discuter nos résultats avec les acteurs concernés. Une attention particulière est portée à la transmission des connaissances créées à travers des outils opérationnels d'aide à la décision (EvalMetab pour évaluer et comparer les opérations d'aménagement) et

des programmes de formation adaptés aux besoins des professionnels. Nous sommes heureux de renouveler ce partenariat gagnant-gagnant pour trois nouvelles années.»



CORINNE BLANQUART

1^{re} Vice-Présidente de l'université Gustave Eiffel, Directrice de la Chaire Économie circulaire et Métabolisme urbain

PROGRAMME ACHATS CIRCULAIRES ET SOLIDAIRES

79

PARTICIPANTS DE
43 STRUCTURES DONT
23 COLLECTIVITÉS
MÉTROPOLITAINES

GRANDPARISCIRCULAIRE.ORG

+ 800
MEMBRES

200
CONTENUS

100
CONTRIBUTEURS

1
RÉSEAU DE **10**
PLATEFORMES

GRAND PARIS CIRCULAIRE 2021

11

WEBINAIRES EN
QUATRE JOURS
& **2 H** D'ATELIER
PARTICIPATIF

50

INTERVENANTS

ANNONCE
DE L'ÉLABORATION
DE LA **1^{re}** STRATÉGIE
D'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE
ET SOLIDAIRE

1

WEBINAIRE EN
ANGLAIS DEDIÉ
AUX ENTREPRENEURS
ÉTRANGERS

UNE
MÉTRO
POLE
INNOVANTE
NUMÉRIQUE,
AU BÉNÉFICE DE TOUS

Dans le cadre du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), la Métropole du Grand Paris s'est fixée comme objectif de bâtir une Métropole innovante et solidaire, capable de lutter contre la fracture numérique.

SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SMAN)

Le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) fixe les actions métropolitaines prioritaires à l'horizon 2024, en matière d'infrastructures, de services et d'usages numériques.

L'innovation et le numérique sont des moteurs puissants de transformation de la société et de l'économie. À travers son SMAN, la Métropole du Grand Paris vise à accompagner ces grandes transitions de la zone dense et urbaine, afin de construire un territoire métropolitain innovant au service de ses citoyens

Sous l'égide de Geoffroy BOULARD, Vice-président à la Communication, à l'Innovation et au Numérique, et dans le cadre de son SMAN, la Métropole structure son action autour de trois sujets thématiques :

- L'Innovation, en accompagnant ses communes et ses territoires dans le lancement de projets capables de répondre aux nouveaux enjeux et aux transitions de l'espace urbain ;
- Le Numérique, pour soutenir la transition des administrations, tout en s'assurant que le développement de ces nouveaux services ne soit pas source d'exclusion et reste environnementalement soutenable ;



- La Data, en adressant l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée numérique, de sa production, à sa gestion puis son exploitation au service des grandes transitions de la zone urbaine dense.

La Métropole a également conduit en 2021 deux champs d'action transverses à ces trois thématiques :

- Une démarche d'accompagnement de projet à travers le programme « *Innover dans la Ville* » et son levier de financement, le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique ;
- Le développement de réseau d'élus et d'agents autour des enjeux du Numérique et de l'Innovation.



TÉMOIGNAGE

« En à peine plus d'un an, grâce à la confiance et au volontarisme des élus et équipes de la Métropole du Grand Paris, nous avons déployé AI-4CITIES: un ambitieux programme européen d'expérimentation d'innovations numériques de rupture pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Aux côtés d'autres capitales pilotes et avant-gardistes (Helsinki, Amsterdam, Copen-

hague etc.), la Métropole mise ainsi sur l'innovation pour atteindre ses objectifs de neutralité carbone d'ici 2050. »



CHARLES HUOT

Président de Cap Digital

? EN SAVOIR PLUS



Consulter la page dédiée au SMAN sur le site internet de la Métropole du Grand Paris

PARTENARIATS AVEC LES RÉSEAUX D'ENTREPRISES INNOVANTES

La Métropole du Grand Paris accompagne le développement de l'innovation sur le territoire, en nouant des partenariats avec les acteurs économiques spécialisés dans le domaine.

L'objectif est de favoriser la collaboration entre communes et start-ups afin d'apporter des réponses innovantes aux enjeux des communes du territoire.

En 2021, la Métropole a défini une stratégie partenariale basée sur un ensemble de collaborations avec des partenaires jouant un rôle de premier plan au sein de l'écosystème d'innovation. Ainsi, cette stratégie a conduit la Métropole à nouer des partenariats structurants avec notamment La French Tech Grand Paris, Cap Digital et Paris&Co.

FRENCH TECH GRAND PARIS



Cette association fédère les start-ups du territoire métropolitain. En 2021, le partenariat a permis de structurer les premières actions telles que l'organisation d'un événement mettant en valeur le territoire métropolitain auprès d'un panel d'acteurs de l'innovation (influenceurs, entrepreneurs, investisseurs), français et internationaux qui imaginent la ville de demain. L'association a organisé les premiers ateliers liés au groupe de travail « la Ville de demain ». Enfin, la Métropole a pu bénéficier du réseau de l'association pour participer à un ensemble de conférences et tables-rondes (France Is Artificial Intelligence, France Digitale days...) mettant ainsi en valeur l'action métropolitaine.

CAP DIGITAL



Cap Digital est le pôle de compétitivité de référence en matière d'innovation et de numérique. Il bénéficie d'une forte expertise en matière de pilotage de projets européens. L'année 2021 a été marquée par le déploiement du projet européen IA4 Cities. Quatre communes de la Métropole (Aulnay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés, Arcueil et Issy-les-Moulineaux) ont pu expérimenter des solutions portées par des start-ups européennes permettant d'utiliser l'intelligence artificielle dans le domaine des mobilités douces et de la gestion bâtiminaire.

PARIS&COMPAGNIE (PARIS&CO)



Ce partenaire est une association spécialisée sur les thématiques de l'attractivité et de l'innovation. Une de ses principales missions consiste à accélérer le développement de jeunes entreprises françaises et étrangères. À ce titre, elle finance et anime un ensemble d'incubateurs sectoriels (sport, santé, alimentation durable, tourisme, événementiel, édition numérique, eSport, fintech, transformation des RH). Elle pilote le premier réseau d'incubateur en Île-de-France. En 2021, la Métropole a poursuivi sa collaboration avec Paris&Co dans le cadre du programme

« Innover dans la Ville ». Elle a également participé à la sélection des entreprises incubées par Paris&Co ainsi qu'à des événements conjoints.



? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectif et de financement avec Paris&Co



Délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Cap Digital



Délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et French Tech Grand Paris



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la French Tech Grand Paris

PROGRAMME « INNOVER DANS LA VILLE » : NUMÉRIQUE PUBLIC ET INNOVATION URBAINE

Avec le programme « *Innovater dans la Ville* », la Métropole du Grand Paris s'engage auprès des communes et des territoires pour les accompagner dans leur démarche de construction de projets innovants au service des citoyens métropolitains.



**INNOVER
DANS LA VILLE**
Innovation
& Numérique
dans la Métropole
du Grand Paris

Intervention de Geoffroy BOULARD à l'occasion du Salon Viva Technology qui s'est déroulé à Paris du 16 au 19 juin 2021.

En lien avec son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique, la Métropole a mis en place le programme « *Innovater dans la Ville* ». Ce programme vise à accompagner les communes et territoires dans leur démarche de construction de projets innovants et à favoriser leur possible extension sur l'ensemble de la Métropole du Grand Paris.

« *Innovater dans la Ville* » offre notamment aux candidats :

- La possibilité de présenter et discuter leur projet avec un comité de spécialistes reconnus de l'innovation

TÉMOIGNAGE

« Nous sommes ravis de l'engouement et de la valeur créée par notre partenariat avec la Métropole du Grand Paris. Nos enjeux de la Ville de Demain permettent de créer un pont entre collectivités et startups pour mettre l'innovation au cœur des transitions métropolitaines. Cette collaboration, c'est, en quelques chiffres, un annuaire de pas moins de 330 startups, 9 sessions

de travail entre élus et fondateurs, et un guide pratique pour les collectivités pour favoriser l'expérimentation. »



**LARA
ROUYRES**

Présidente de la French Tech
Grand Paris

4 UNE MÉTROPOLE INNOVANTE ET NUMÉRIQUE, AU BÉNÉFICE DE TOUS

PROGRAMME « INNOVER DANS LA VILLE » : NUMÉRIQUE PUBLIC ET INNOVATION URBAINE

(Paris&Co, CapDigital, La French Tech Grand Paris, La 27^e Région, la Banque des Territoires, Bpifrance, Les Canaux...) afin de bénéficier d'avis d'experts, de pistes d'amélioration et des mises en contact avec des acteurs pertinents;

- Un parcours balisé, appuyé par les équipes de la Métropole, dans le but de maximiser la réussite des projets dans la durée;

- L'accès à un outil de financement à travers le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique (FMIN). Refondé dans le cadre du programme, ce fonds permet d'intégrer davantage de projets présentant une composante innovante, dépassant ainsi le champ de l'innovation numérique. Il peut ainsi apporter un soutien financier allant jusqu'à 40 000 € aux projets ayant intégré le programme.

Depuis sa création, le programme a permis d'accompagner 94 projets au profit de 46 communes et 8 territoires et d'attribuer près de 3 millions d'euros de subventions.

? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021 relative au « Lancement du programme Innover dans la Ville »



Programme « Innover dans la Ville »



Le Salon Viva Technology a été l'occasion de présenter le programme « Innover dans la ville » proposé par la Métropole du Grand Paris.

VivaTechnology fut le premier événement post confinement, qui s'est tenu de manière hybride en juin 2021 en présentiel à la Porte de Versailles et en ligne. L'objectif de ce salon était de dévoiler et de faire connaître le programme de soutien à l'innovation et au numérique « Innover dans la Ville » en direction des communes.

EN VIDÉO



Innover dans la Ville

EN 2021, C'EST :

30
PROJETS
ACCOMPAGNÉS

15
COMMUNES ET
7 TERRITOIRES
SUBVENTIONNÉS

931 M€
DE SUBVENTIONS
ATTRIBUÉES

INCLUSION NUMÉRIQUE

En cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé avec l'État le 18 mars 2021, la Métropole du Grand Paris s'est investie dans le déploiement du Pass Numérique afin de pouvoir structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain.



Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 chèques (sur le modèle des titres-restaurants) d'une valeur de 10€ chacun. Ces chèques donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). À ce titre, il constitue un outil pertinent pour lutter contre la fracture numérique.

La Métropole du Grand Paris conduit ainsi la plus grande expérimentation du Pass Numérique en France, en y consacrant un total de 3,8 millions d'euros dont 1,8 million d'euros de subventions de l'État.

En 2021, la Métropole a poursuivi le déploiement des Pass numérique initié en 2020 sur 15 communes

métropolitaines et arrondissements parisiens, lauréats du premier appel à manifestation d'intérêt.

Afin d'amplifier l'impact de ce dispositif, la Métropole a lancé, le 9 juillet 2021, un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a permis de désigner 16 communes supplémentaires en tant que lauréates.

Ce dispositif permettra de proposer une formation de base gratuite à plus de 34 000 personnes qui auront été diagnostiquées en situation d'exclusion numérique. Environ 100 000 heures de formation pourront ainsi être délivrées au sein d'un réseau métropolitain d'une centaine de lieux de médiation numérique délivrant ces formations.

EN 2021, C'EST :

PRÈS DE **50**
STRUCTURES
DE MÉDIATION
PROPOSANT
DES FORMATIONS

15
COMMUNES ET
ARRONDISSEMENT
DÉPLOYANT LE PASS
NUMÉRIQUE

PLUS DE **70**
LIEUX DE
PRESCRIPTION
DE PASS

PRÈS DE **1400**
BÉNÉFICIAIRES

? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative au lancement d'une deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre du déploiement des pass numériques



Délibération du Bureau Métropolitain du 9 décembre 2021 relative à la sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques dans le cadre du deuxième AMI Métropolitain



Consulter la page dédiée au Pass Numérique sur le site internet de la Métropole du Grand Paris

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Face aux impacts environnementaux du numérique, la Métropole du Grand Paris s'engage pour que les solutions innovantes mises en œuvre aujourd'hui ne deviennent pas les problèmes de demain.



Dans un contexte de lutte contre le changement climatique, de déclin de la biodiversité et de raréfaction des ressources naturelles, la prise en compte de l'empreinte environnementale du numérique est primordial.

Les impacts environnementaux des usages du numérique sont souvent sous-estimés par les utilisateurs. Des études scientifiques actuelles estiment que le numérique est responsable de 3,9 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Sans compter le processus d'extraction et de fabrication des équipements numériques qui requiert une consommation importante de ressources naturelles et participe ainsi à la dégradation de notre environnement.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole du Grand Paris mène différentes actions pour passer d'un numérique impulsif à un numérique mature, raisonné, conscient de ses impacts et de ses bénéfices.

En 2021, la Métropole du Grand Paris a notamment conduit une évaluation de l'impact environnemental des pratiques numériques de trois communes de son périmètre : Cachan, le Raincy et Nanterre.

Cette étude avait pour finalité d'évaluer l'empreinte environnementale des usages numériques des communes et de leurs agents et d'identifier des pistes d'actions à mettre en œuvre pour la réduire.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors d'une réunion de la commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement », dédiée à cette thématique. Celle-ci a permis de sensibiliser les participants aux enjeux du numérique responsable et aux bonnes pratiques à suivre dans ce domaine.

Face aux enjeux du numérique responsable, la Métropole a également réalisé avec le Hub Francil'In une étude de l'écosystème du reconditionnement informatique. Dans le cadre de cette collaboration, la Métropole et le Hub ont mené une campagne d'entretiens qualitatifs auprès de collectivités et d'acteurs du reconditionnement et réalisé un sondage auprès de réparateurs et de reconditionneurs du territoire métropolitain.

Ces résultats ont permis de mieux cerner les enjeux de l'écosystème du reconditionnement afin de définir des solutions pour pallier les difficultés rencontrées à la fois par les communes et les reconditionneurs.

3,9 %
DES ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET
DE SERRE AU NIVEAU
MONDIAL LIÉES
AU NUMÉRIQUE

DATA

La Métropole développe des actions de production et de collecte de données pour répondre aux grandes transitions de la zone urbaine métropolitaine.



Dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique, la Métropole du Grand Paris a développé une stratégie en matière de données, structurée autour de quatre principaux axes :

- Collecter des données prioritaires en lien dans les politiques publiques de la Métropole ;
- Structurer la gouvernance de la donnée en interne à la Métropole ;
- Construire et piloter un écosystème de partenaires en matière de données numériques ;
- Définir une proposition de valeur aux communes en matière de données numériques.

Plus spécifiquement, la Métropole se positionne comme un acteur-expérimentateur dans la production de données. Elle cherche ainsi à tester de nouveaux modes d'acquisition afin d'apporter des ressources inédites et novatrices aux acteurs de son territoire.

Dans ce cadre, elle a notamment lancé deux expérimentations de collecte de données sur 2021 :

- Constitution de la trame noire métropolitaine (c'est-à-dire les espaces non-éclairés la nuit) à partir de données satellitaires ;
- Collecte de données sur la fréquentation piétonne de 26 centres-villes du programme Centres-Villes Vivants.

L'année 2021 a été aussi marquée par la première publication en Open Data de jeux de données de la Métropole du Grand Paris. Les données de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine sont ainsi maintenant accessibles à tous sur un portail dédié (<https://metropole-grand-paris.opendata.arcgis.com/>). Plusieurs jeux de données viendront enrichir ce portail en 2022.

12 JEUX DE DONNÉES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE EN OPEN DATA


? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'ouverture des données de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine en Open Data



Portail Open Data de la Métropole du Grand Paris

UNE
MÉTRO
POLE
DURABLE
 **SOLIDAIRE**

La Métropole du Grand Paris joue un rôle essentiel dans la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, à travers des actions concrètes en matière de qualité de l'air, de mobilités durables, de transition énergétique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre le bruit, de santé ou encore de politique de l'habitat.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN

La Métropole du Grand Paris a poursuivi en 2021 la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) qui formalise l'engagement de la Métropole du Grand Paris à baisser les émissions de gaz à effet de serre et à développer des politiques d'adaptation au changement climatique.



Vue aérienne du passage de la Seine dans la Métropole du Grand Paris.

Le PCAEM concrétise et cadre l'ambition portée par l'Accord de Paris à l'échelle du territoire métropolitain. Il est composé de 41 actions qui s'articulent autour des objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique ;
- Atteindre une qualité de l'air conforme aux recommandations fixées par l'Organisation mondiale de la santé en 2030 ;
- Réduire les consommations énergétiques ;

- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération pour porter leur part à 60 % de la consommation finale d'énergie en 2050 dont au moins 30 % d'énergies locales.

La Métropole, en tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, ambitionne de mobiliser l'ensemble des acteurs métropolitains autour de la trajectoire de neutralité carbone. Pour ce faire, plusieurs politiques publiques ont été lancées ou renforcées en 2021 sous le pilotage de Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la Transition Écologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des réseaux énergétiques.

OBJECTIFS EN 2050 PAR RAPPORT A 2005 :

BAISSER LES
ÉMISSIONS DE GES
DE **80 %**

PORTER LA PART
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES À
60 % DE
LA CONSOMMATION
FINALE D'ÉNERGIE

RÉDUIRE DE
50 %
LA CONSOMMATION
ÉNERGÉTIQUE
DU TERRITOIRE

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN



La Métropole du Grand Paris agit pour le développement des mobilités douces.

UNE ÉVALUATION À MI-PAROURS DU PCAEM

Trois ans après son adoption, la Métropole a débuté l'évaluation à mi-parcours du PCAEM afin de faire le bilan des actions mises en œuvre, constater les progrès effectués mais également pointer les perspectives d'amélioration et les projets à développer. Fin 2021, 13 actions sont lancées ou achevées; 17 actions sont à renforcer; 8 actions sont à lancer et 3 à réorienter. Cette démarche essentielle pour améliorer l'action métropolitaine se conclura en 2022.

LANCEMENT DE LA PLATEFORME ADAPTAVILLE

Pour contribuer au déploiement d'actions d'adaptation au changement climatique, la Métropole a soutenu le lancement de la plateforme Adaptaville, mise en ligne par l'Agence Parisienne du Climat le 18 mai 2021. Des solutions concrètes y sont recensées et présentées, des informations techniques sont partagées et des premières visites ont été organisées pour les communes et les partenaires de l'aménagement intéressés.

41
ACTIONS DANS
LE CADRE DU PCAEM

FIN 2021 :

13
ACTIONS SONT
LANCÉES OU
ACHEVÉES

8
ACTIONS SONT
À LANCER

17
ACTIONS SONT
À RENFORCER

3
À RÉORIENTER

Dans le cadre de sa démarche d'animation territoriale, la Métropole a organisé un webinaire d'information traitant de l'obligation de réalisation d'un Plan Air renforcé le 4 mai 2021.

Enfin, conformément à ses prérogatives, la Métropole a rendu deux avis favorables sur les projets de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Grand Paris Grand Est et de Vallée Sud - Grand Paris, le 15 octobre 2021.

? EN SAVOIR PLUS



Consulter la page dédiée au Plan Climat, Air, Énergie Métropolitain sur le site internet de la Métropole du Grand Paris



Avis du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 relatif au projet de plan Climat Air Énergie territorial du Grand-Paris Grand-Est



Consulter la page dédiée à la Transition énergétique sur le site internet de la Métropole du Grand Paris



Adaptaville

QUALITÉ DE L'AIR

La Métropole du Grand Paris s'engage pour la qualité de l'air à travers plusieurs dispositifs, parmi lesquels figure le renforcement de la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine.

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique dans un contexte de contentieux à l'échelle européenne et nationale. Les seuils réglementaires et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés, selon le bilan 2021 de la qualité de l'air d'Airparif (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France).

Instaurée en 2019, la Zone à Faibles Émissions métropolitaine a été renforcée en juin 2021, avec l'interdiction

des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés. Cette nouvelle étape doit permettre des gains en émission ainsi qu'une baisse de 50 000 personnes exposées à des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) dépassant la valeur limite annuelle (40 µg/m³). Ces bénéfices s'étendent au-delà du périmètre de la mesure car ils impliquent une amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire.

En 2021, la Métropole a coordonné la mesure à l'échelle des 77 communes incluses à l'intérieur du périmètre formé par la A86 (A86 exclue). 64 communes ont mené à bien leur consultation et abouti à la signature de 58 arrêtés ZFE.

Pour améliorer la connaissance du parc des professionnels impactés par les prochaines étapes de la mesure, une étude a été lancée en 2021 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que l'Université Gustave Eiffel. Plus de 4 000 chefs d'entreprise sur 12 secteurs d'activités ont été

questionnés, 9 « focus groups » ont été organisés, pour les secteurs difficiles à atteindre ou soumis à des dérogations et contraintes spécifiques. Une analyse comparative sur la dynamique des offres en véhicules et infrastructures a été réalisée par l'Université Gustave Eiffel et sera complété en intégrant une nouvelle organisation de la logistique. L'objectif est de proposer une stratégie d'accompagnement, d'ici fin 2022, en partenariat avec la CCI, aux professionnels impactés par la ZFE.

L'accompagnement de cette étape s'est également traduit par une importante campagne de communication vis-à-vis du grand public, par le biais de campagne d'affichage, spot radios, vidéos pédagogiques, infographies, site internet, etc... Cette campagne a été relayée sur les différents canaux de communication de la Métropole et des communes concernées. Une enquête de perception de la mesure auprès du grand public a également été réalisée.



77
COMMUNES
CONCERNÉES PAR
LE PÉRIMÈTRE
DE LA ZFE

6,25 M€
DÉDIÉ PAR
LA MÉTROPOLE AUX
AIDES « MÉTROPOLE
ROULE PROPRE »
EN 2021

JUSQU'À
13 000 €
D'AIDES CUMULÉES
POUR L'ACHAT
D'UN VÉHICULE PROPRE
D'OCCASION

5,6 M
D'HABITANTS

JUSQU'À
18 000 €
D'AIDES CUMULÉES
POUR L'ACHAT
D'UN VÉHICULE
PROPRE NEUF



TÉMOIGNAGE

«L'appétence des collectivités locales nous semble aujourd'hui évidente! Elles lancent des démarches territoriales ambitieuses, programmatiques et pluriannuelles. Nous travaillons en confiance avec la Métropole du Grand Paris en nous appuyant sur des dispositifs qui ont démontré leur efficacité que ce soit sur leur ambition en faveur du développement des énergies renouvelables, le soutien à l'émergence de l'économie circulaire et plus spécifiquement la mise en place d'actions

incitant à une meilleure qualité de l'air. Ce partenariat nous permet d'écrire les nouveaux récits de la transition écologique pour parvenir à l'objectif de la neutralité carbone horizon 2050.»



**JÉRÉMIE
ALMOSNI**

Directeur régional Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

**DES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉES**

« Métropole Roule Propre ! »

Pour les particuliers, la Métropole du Grand Paris a mis en place, dès 2016, le dispositif « Métropole Roule Propre ! » d'aide au changement de véhicules, cumulable avec les dispositifs de l'État.

Un guichet unique pour les aides de l'État et de la Métropole

Un guichet unique des aides au renouvellement des véhicules a été mis en place dès 2019 afin de pouvoir déposer un unique dossier de demande de subventions et de bénéficier d'une instruction unique. Le dispositif « Métropole Roule Propre ! » est monté très fortement en puissance entre 2020 et 2021, passant de 293 à 1 470 dossiers de demande d'aide pour un budget 2021 s'élevant à 6,25 millions d'euros.

Toutes ces aides cumulées permettent à un métropolitain de bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 18 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf et 13 000 € pour un véhicule d'occasion, réduisant ainsi le reste à

charge des ménages qui doit pouvoir être couvert par le dispositif de micro-crédit ou par le futur prêt à taux zéro.

Des subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM)

En complément, la Métropole accompagne les communes dans le renouvellement de leurs véhicules et l'implantation de bornes de recharge électrique pour les flottes municipales à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). En 2021, 4,03 millions d'euros de subventions ont ainsi été accordées aux collectivités métropolitaines et 11,44 millions d'euros depuis 2016.

Un Pacte de logistique métropolitaine pour accompagner le verdissement des véhicules.

Depuis juillet 2018, le Pacte de logistique métropolitaine vise à optimiser les flux logistiques en accompagnant le verdissement des véhicules, en mutualisant des sites (intégration de la logistique dans les opérations d'aménagement), en développant le transport fluvial, et en sensibilisant les consommateurs aux enjeux d'une logistique écologique.

**DIAGNOSTIC SUR
LE CHAUFFAGE À BOIS**

Si le trafic routier est la première source d'émission en dioxyde d'azote, le chauffage au bois est le plus gros contributeur en émissions de particules à l'échelle métropolitaine. En 2021, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ont initié des travaux suite à un appel à projet lancé par l'ADEME. Celui-ci vise à réaliser un diagnostic sur l'équipement et l'usage du chauffage au bois à l'issue duquel un plan d'actions sera proposé.

**ÉTAT DES LIEUX SUR
LE TRAFIC FLUVIAL**

En 2021, la Métropole du Grand Paris a engagé, en partenariat avec la Ville de Paris, la réalisation d'un état des lieux sur le trafic fluvial. Celui-ci vise à identifier la contribution de chaque secteur aux émissions et mesurer plus finement l'impact de la pollution liée au trafic fluvial sur la pollution de fond. Une feuille de route sera proposée afin d'inciter les armateurs à renouveler leurs flottes en proposant un diagnostic.

EN VIDÉO



Perception de la ZFE par la population



2^e étape de la ZFE



La Métropole du Grand Paris poursuit son engagement en faveur de la qualité de l'air avec la ZFE

COMPENSATION CARBONE

La création d'un dispositif de compensation carbone volontaire est inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) pour contrebalancer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées sur le territoire métropolitain.



La source principale d'émissions d'oxydes d'azote au sein de la Métropole du Grand Paris est le trafic routier avec 54 % des émissions.

2021 a été l'année de grandes avancées pour le projet de création d'un dispositif de compensation carbone volontaire, en lien avec la Ville de Paris. L'atteinte de la neutralité carbone ne sera en effet possible qu'en réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (-80 %) et en compensant les émissions résiduelles incompressibles.

Une communication en Conseil de Paris en juillet 2021 et une délibération lors du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021 ont permis de réaffirmer la volonté de lancer un opérateur de compensation carbone en

2022 et le souhait de prendre part à la gouvernance de cette future structure aux côtés d'acteurs publics et privés. Celle-ci pourra plus largement constituer un outil de financement de la transition écologique du territoire métropolitain.

Afin d'impliquer un maximum d'acteurs de natures différentes, la structuration juridique devrait être celle d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Pour mobiliser et identifier des premiers investisseurs privés, une délibération du Conseil Métropolitain de décembre 2021 a officialisé le

lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Relayé sur les réseaux de la Ville de Paris et de la Métropole, cet AMI permettra de lancer l'activité de la coopérative et de garantir la pérennité de ses activités.

? EN SAVOIR PLUS



Appel à Manifestation d'Intérêt « coopérative carbone territoriale »

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

| SCHÉMA DIRECTEUR ÉNERGÉTIQUE MÉTROPOLITAIN (SDEM)

La Métropole du Grand Paris a lancé le 21 juin 2019 l'élaboration d'un Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM), conformément au plan d'action prévu par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).



À travers la réalisation du SDEM, il s'agit d'établir une feuille de route opérationnelle en faisant converger les stratégies et en s'appuyant sur les actions cumulées de tous les acteurs de la transition énergétique, de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PCAEM. Parmi ces objectifs figure l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Nécessairement partenariale, l'élaboration du SDEM se fait en concertation avec les autorités compétentes intéressées, notamment le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

et la Ville de Paris, ainsi que l'ensemble des parties prenantes du système énergétique métropolitain.

Document incitatif de planification territoriale et de programmation opérationnelle, espace d'échanges et de coordination, le SDEM doit aussi permettre d'assurer la sûreté et la qualité des sources énergétiques sur la base d'une connaissance éclairée du périmètre métropolitain ainsi que des potentiels d'innovation. Il s'agit également de favoriser l'appropriation de cette stratégie énergétique par les collectivités, les acteurs socio-économiques et les citoyens.

Sous l'impulsion de Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la Transition Écologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des Réseaux Énergétiques, l'état des lieux du système énergétique métropolitain a été réalisé au cours du premier semestre 2021, et présenté à la Commission Consultative sur l'Énergie en septembre 2021.

La construction des grandes orientations du SDEM a ensuite été réalisée en concertation avec près de 300

partenaires, réunis lors de 13 ateliers thématiques organisés d'octobre 2021 à janvier 2022. Ces ateliers ont permis d'identifier les actions à mettre en œuvre en complément des mesures existantes. Le projet de SDEM a été rédigé sur la base de ces éléments de diagnostic et de concertation, pour un arrêt lors du Conseil métropolitain du 4 avril 2022.

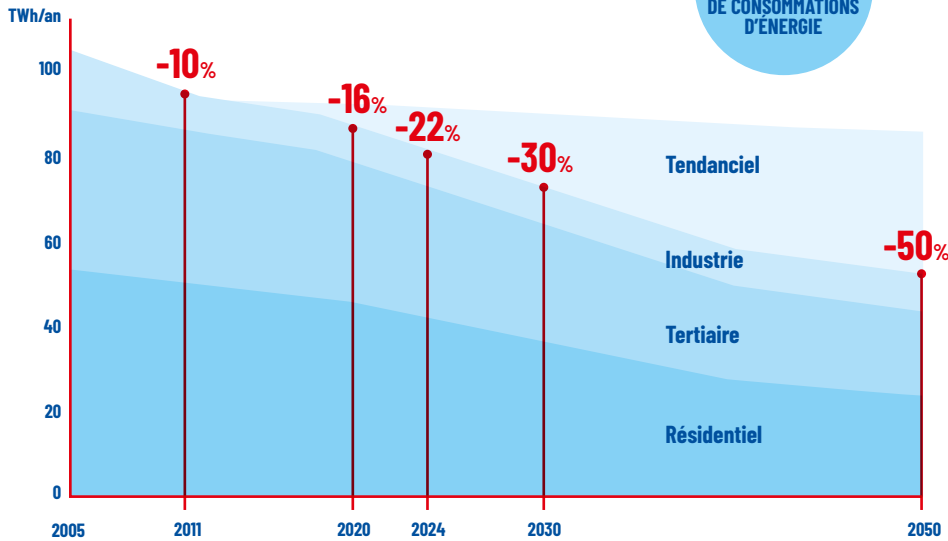
Le plan d'action du SDEM doit désormais être priorisé et approfondi collectivement, en vue de l'adoption de la version finalisée en fin d'année 2022.

? EN SAVOIR PLUS



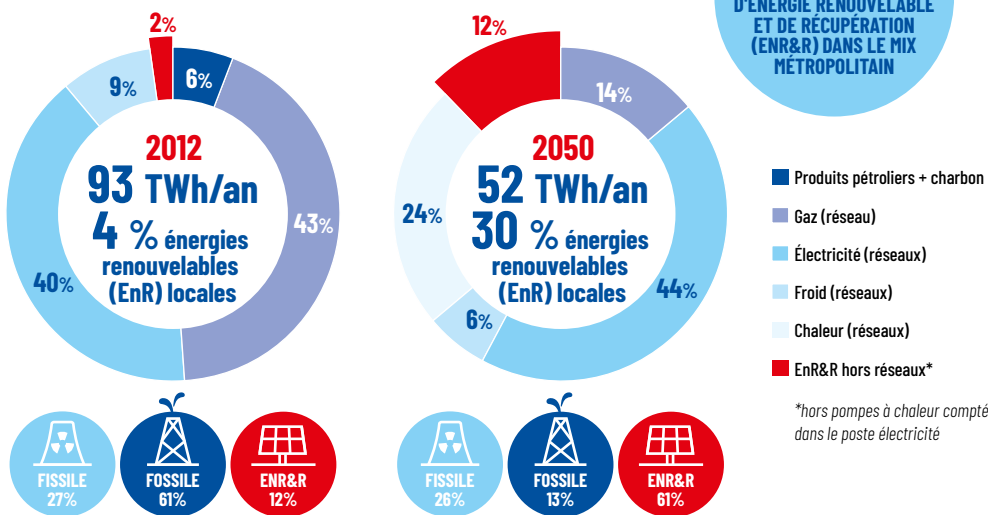
Projet de SDEM

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE FINALE MÉTROPOLITAINES (HORS TRANSPORT)



Le SDEM doit permettre de s'aligner sur l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, en réduisant les consommations et en diversifiant le mix énergétique.

ÉVOLUTION DU MIX ÉNERGÉTIQUE MÉTROPOLITAIN (HORS TRANSPORT)



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Métropole du Grand Paris propose, aux particuliers comme aux professionnels, un service d'accompagnement à la rénovation énergétique qui couvre désormais l'ensemble du territoire métropolitain.



LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Dès 2019, la Métropole du Grand Paris s'est engagée, aux côtés de l'État, en tant que porteur associé du programme SARE. La Métropole participe ainsi à hauteur de 6,6 millions d'euros au financement de ce programme dont le coût global s'élève à 26 millions d'euros. Ce levier de financement a permis à la Métropole de structurer un service de proximité, tant auprès des ménages que des professionnels de la rénovation énergétique, sous le pilotage de Patrick CHAIMOVITCH, Vice-président délégué à la Rénovation énergétique.

Il a également permis d'apporter un soutien aux 6 Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC), l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du

Val-de-Marne. Ces structures sont chargées de fournir des informations sur le sujet aux ménages ainsi qu'aux copropriétés. Ce sont ainsi 15 000 actes qui ont été réalisés en 2021, en augmentation de 35 % par rapport à l'année 2020.

Dans le cadre du SARE, la Métropole a par ailleurs lancé un dispositif

d'aides aux copropriétés privées afin de favoriser la réalisation de prestations d'audit et de maîtrise d'œuvre dans leurs projets de travaux.

LE PARCOURS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES SECTEURS PAVILLONNAIRES (PREP)

Dans le cadre du dispositif expérimental du PREP, porté en partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi, la Métropole a par ailleurs adopté en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 une convention de partenariat avec le Crédit Agricole d'Île-de-France. Après La Banque Postale, il s'agit du deuxième établissement bancaire qui s'est engagé auprès de la Métropole à accompagner les propriétaires dans le montage financier de leur projet de travaux ambitieux via la proposition de solutions adaptées (Eco-prêt à Taux Zéro - EcoPTZ - notamment).



TÉMOIGNAGE

«Dorémi se réjouit que la Métropole du Grand Paris, partenaire historique en Île-de-France, développe à nos côtés un écosystème favorable à la rénovation énergétique performante des maisons individuelles. Grâce au PREP et à un travail collaboratif de l'ensemble des acteurs institutionnels, une dizaine d'équipes d'artisans sont formées à ce jour à la rénovation performante. Nous

sommes fier.e.s de voir les premières signatures de chantiers performants (niveau BBC) aboutir et avons hâte de les voir se multiplier.»



VINCENT
LEGRAND

Directeur Général de DOREMI

LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DES BÂTIMENTS PUBLICS

Lauréate du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), la Métropole pilote deux groupements pour le compte de 31 communes. Dénommés « AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) SEQUOIA » et « AAP (Appel à Projets) MERISIER », ces dispositifs apportent 1 600 000 € pour financer différents investissements organisationnels : études, accompagnements, instrumentation, Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'œuvre (Moe). Au total, 400 bâtiments pour 750 000 m² de surface chauffée seront financés.

Expérimentation issue de l'AMI SEQUOIA, la Métropole met à disposition un outil de suivi mutualisé des consommations énergétiques patrimoniales à l'échelle de 9 communes. En 2021, la Métropole a identifié les communes partie prenante du projet et retenu la solution informatique ADVIZEO. Le projet rentrera en 2022 dans sa phase opérationnelle pour piloter le paramétrage de l'outil par les communes. Le projet permettra à moyen terme de :

- Capitaliser des données énergétiques comparatives du patrimoine public;
- Rationaliser les plans d'investissement du patrimoine public à l'échelle de la Métropole;
- Piloter un potentiel déploiement de l'outil à l'échelle métropolitaine.

6,6 M€
ALLOUÉS PAR LA
MÉTROPOLE AU
PROGRAMME SARE

15 000
ACTES D'INFO-
CONSEIL RÉALISÉS
EN 2021

400
BÂTIMENTS
PUBLICS POUR
750 000 M² DE
SURFACE CHAUFFÉE
SERONT FINANCÉS

 EN KIOSQUE



La Métropole du Grand Paris,
acteur majeur de la rénovation
énergétique



La Métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour généraliser à l'échelle métropolitaine une démarche expérimentale menée sur les villes de Montfermeil et de Sceaux : le parcours de la rénovation énergétique performante (PREP) des secteurs pavillonnaires.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le Plan climat air énergie métropolitain fixe, entre autres, l'objectif de porter la part des énergies renouvelables et de récupération à 60 % de la consommation finale à l'horizon 2050.

AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin de mettre en œuvre cette politique, une structure dédiée a été créée, visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble des acteurs publics et privés. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, et à l'issue des rencontres « Axe Seine » qui se sont déroulées en 2021, la Métropole de Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, et la Ville de Paris ont choisi d'œuvrer collectivement à la relance et la résilience de leurs territoires, par la création d'une Société d'Économie mixte (SEM) : Axe Seine Énergies Renouvelables (ASER).

L'objectif de la SEM est d'intervenir sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires réunis notamment autour du projet de l'Axe Seine ainsi que sur d'autres territoires situés à proximité. Elle agit en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution, le stockage et la livraison d'énergies renouvelables.

Les actionnaires initiaux de cette SEM sont la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et consignations, et la société Énergie Partagée Investissement.

SOLARISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

Par ailleurs, la Métropole a souhaité lancer, sous le pilotage de Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la Transition écologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des Réseaux Énergétiques, un Appel à Initiative Privée (AIP) Solarisation pour permettre à des investisseurs privés d'installer des centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics du territoire. Ce projet a pour objectif de massifier la production photovoltaïque et de récupérer une redevance financière. En 2021, une analyse technique de géolocalisation et d'évaluation économique de toitures a été réalisée par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technique : 33 communes et 5 territoires ont proposé 227 bâtiments. Un schéma juridique a été construit pour lancer l'AIP en 2022.

GÉOTHERMIE

Le développement d'une filière telle que la géothermie de surface s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique poursuivis par la Métropole du Grand Paris : il s'agit d'une énergie décarbonée, locale, pertinente économiquement et parfaitement adaptée aux spécificités de notre territoire. En partenariat avec l'ADEME et le BRGM (Service géologique national), la Métropole du Grand Paris a ainsi souhaité développer des outils visant à mettre en valeur cette solution parfois mal appréhendée.



Pour ce faire, la Métropole a publié en novembre 2021 un argumentaire sur 7 bonnes raisons de choisir la géothermie de surface, dans lequel elle partage des retours d'expérience d'opérations menées sur le périmètre métropolitain.

La Métropole du Grand Paris a co-publié avec les mêmes acteurs une étude du potentiel de développement de la géothermie de surface sur le territoire métropolitain, estimé à 29,75 TWh/an, soit près de 60 % de la consommation actuelle en chauffage, en eau chaude sanitaire et en froid.

? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil
Métropolitain du 15 février 2022
relative à la création d'une société
d'économie mixte "Axe seine
énergies renouvelables"



Géothermie

EN KIOSQUE



7 bonnes raisons de
choisir la Géothermie

MOBILITÉS DURABLES

La Métropole du Grand Paris favorise le développement des mobilités douces pour lutter contre la pollution de l'air et diminuer l'empreinte carbone afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

SOUTIEN AUX PROJETS DE MOBILITÉS DOUCES

En lien avec la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine qui vise à améliorer la qualité de l'air, la Métropole du Grand Paris encourage le développement des mobilités douces sous l'impulsion de Jean-Pierre BARNAUD, Vice-président délégué aux Mobilités et Circulations douces et Maire de Chennevières-sur-Marne, ainsi que de Jacques BAUDRIER, Conseiller Métropolitain délégué au déploiement des pistes cyclables.

Elle soutient ainsi des projets locaux dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et du Pacte État-métropoles.

Depuis 2016, 87 projets de mobilité douce ont été subventionnés, dans 58 communes, à hauteur de 40 millions d'euros, notamment dans le cadre du

Fonds d'Investissement Métropolitain, du Pacte État-métropoles et du financement des équipements structurants.

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE - MÉTROPOLIS

La Métropole du Grand Paris a retenu l'offre Métropolis, groupement d'entreprises françaises (SIIT, SPIE CityNetworks et Etotem) qui permet de proposer sur tout le territoire



Bornes de recharge pour véhicule électrique du réseau Métropolis.

métropolitain un service de recharge pour véhicules électriques au maillage pertinent, économiquement robuste et lisible pour l'utilisateur. Ce dispositif répond notamment aux objectifs fixés, sur le plan national, par la charte « Objectif 100 000 bornes », signée le 12 octobre 2020. Celle-ci vise le déploiement de 100 000 bornes de recharge de véhicules électriques. Sous le pilotage d'Étienne LENGEREAU, Conseiller métropolitain délégué en charge du suivi de l'installation des bornes de recharge électrique et Maire de Montrouge, la Métropole du Grand Paris concourt ainsi fortement à cet objectif, par son engagement à déployer 5 000 bornes de recharges dont au moins 250 points de charge express sur l'ensemble de son territoire, avec l'offre Métropolis. En 2021, la Métropole a notamment lancé le réseau de stations de charge express, sur 5 communes (Issy-les-Moulineaux, Montrouge, Rueil-Malmaison, Santeny et Vincennes).



TÉMOIGNAGE

« En installant des bornes de différentes puissances, accessibles à tous, et en pratiquant une facturation transparente et équitable au kWh, Métropolis innove et fait basculer la recharge des véhicules électriques dans la modernité. Le réseau est construit sur les tendances du marché des véhicules électriques : les bornes sont adaptées à un usage quotidien, simple et efficace, pour tous les véhicules 100% électriques ou hybrides

rechargeables, d'aujourd'hui et de demain. Métropolis permet aux communes d'offrir à la population un service de très haute qualité et de promouvoir la mobilité durable. »



BENOÎT THIEBLIN

Directeur Général de Métropolis

41,8 M€
DE SUBVENTIONS
DEPUIS 2016
ALLOUÉS À **93**
PROJETS DE
MOBILITÉ DOUCE

5 000
BORNES
DE RECHARGE
POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES
D'ICI 2022

5 000
EUROS VERSÉS
À LA COMMUNE
PAR POINT
DE RECHARGE

43
COMMUNES
ENGAGÉES FIN 2021
SOIT UN TOTAL DE
169 STATIONS
TOTALISANT **761**
POINTS DE CHARGE

MOBILITÉS DURABLES

PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN

L'année 2021 a été marquée par l'approbation, par le Conseil métropolitain, du Plan vélo Métropolitain sur présentation de Jean-Pierre BARNAUD, Vice-président délégué aux Mobilités et Circulations douces, Maire de Chennevières-sur-Marne et de Jacques BAUDRIER, Conseiller métropolitain délégué au Déploiement des pistes cyclables. Le Plan vélo est l'une des actions fortes du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 18 mars 2021 avec l'État, en matière de mobilités durables. Doté d'un budget de 10 millions d'euros par an, le Plan vélo métropolitain représente 200 km d'itinéraires, répartis en 8 lignes structurantes, dans 65 communes du périmètre métropolitain. Il est le fruit d'un travail partenarial mené avec le Collectif Vélo Île-de-France, l'Institut Paris Région (IPR) et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (Apur).

Lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, la Métropole du Grand Paris a d'ores et déjà adopté 1,8 millions d'euros pour 6 projets d'aménagements cyclables au titre du Plan Vélo Métropolitain.

200 KM
D'AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES
AU TOTAL

8 LIGNES
STRUCTURANTES
DESSERVANT
65 COMMUNES

10 M€
D'INVESTISSEMENT
ANNUELS
DÉPLOYÉS PAR
LA MÉTROPOLÉ

1,8 M€
DE SUBVENTIONS
MÉTROPOLITAINES
ADOPTÉES EN
2021 AU TITRE
DU PLAN VÉLO
MÉTROPOLITAIN



TÉMOIGNAGE

« Nous avons dévoilé en 2021 avec la Métropole du Grand Paris le Plan vélo métropolitain. L'élaboration de ce schéma de 8 lignes cyclables a fait l'objet d'un intense travail partenarial, auquel nous avons apporté toute notre expertise d'usage. Ce réseau et sa coordination par la Métropole sont nécessaires pour faire émerger

continuités cyclables permettant aux habitants de choisir le vélo pour se déplacer. »



LOUIS BELENFANT
Directeur du Collectif Vélo Île-de-France



Lignes du Plan Vélo métropolitain.



Développer les circulations douces

SERVICE VÉLIB' MÉTROPOLE

La Métropole du Grand Paris s'est résolument engagée, dès sa création, pour le développement du vélo, notamment par sa participation financière de 4 millions d'euros par an au syndicat Vélib' Métropole. Dans le cadre de son plan de relance, l'extension du service Vélib' a été décidée, avec la création de 100 stations supplémentaires hors Paris d'ici fin 2022.



La Métropole du Grand Paris finance le syndicat Vélib' Métropole à hauteur de 4 millions d'euros par an.



TÉMOIGNAGE

«Depuis 2018, en soutenant financièrement l'installation et l'exploitation de nouvelles stations en dehors de Paris, la Métropole du Grand Paris accompagne le développement métropolitain de Vélib'. Avec 70 collectivités adhérentes dont une soixantaine déjà équipées de stations, Velib' Métropole poursuit ainsi le renforcement de son maillage. Aux 1010 stations de la capitale s'ajoutaient au 31

décembre: 412 stations hors Paris. Dans ce cadre, 34 stations ont été ouvertes en 2021, sur 100 stations supplémentaires prévues.»



**SYLVAIN
RAIFAUD**

Président du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib'



EN KIOSQUE



Dossier de Presse
du Plan Vélo
Métropolitain



EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil
Métropolitain du 9 juillet
2021 relative à l'approbation
du plan vélo métropolitain



Délibération du Conseil
Métropolitain du 15 octobre
2021 relative à l'attribution
de subventions au titre du
Plan Vélo Métropolitain à
la ville de Plaine Commune



Délibération du Conseil
Métropolitain du 15 octobre
2021 relative à l'attribution
de subventions au titre du
Plan Vélo Métropolitain à
la ville de Paris

FIN 2021:

55

COMMUNES
ÉQUIPÉES EN
STATIONS

1432

STATIONS EN
SERVICE DONT
423 STATIONS EN
PROCHE COURONNE

PLUS DE
350 000
ABONNÉS

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

ATLAS ET PLAN BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAIN

Les défis écologiques présents et futurs sont plus que jamais au centre d'une vaste réflexion sur l'environnement urbain dans laquelle s'inscrivent les actions de la Métropole du Grand Paris.



La Métropole du Grand Paris a lancé en 2018 un projet global de connaissance, de préservation et de valorisation de la biodiversité métropolitaine, basé sur deux actions majeures :

- La réalisation d'un Atlas de la biodiversité métropolitaine ;
- L'élaboration d'un Plan biodiversité métropolitain.

Ce projet est lauréat du premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Atlas de la biodiversité communale », organisé par l'Office français de la biodiversité.

L'Atlas de la biodiversité métropolitaine, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, constitue le socle de cette démarche, puisqu'il vise à développer, à partir d'un inventaire des habitats et des espèces et d'une définition de la trame verte et bleue, une vision stratégique de la biodiversité sur le territoire métropolitain, partagée et appropriée par tous. À partir de l'analyse de plus de 900 000 données d'observations naturalistes, l'Atlas a ainsi répertorié 3 824 espèces

végétales et animales sur le territoire et a déterminé les principaux corridors et espaces écologiques, soulignant la richesse de la biodiversité et des habitats au sein de la Métropole.

Dans la continuité de ce travail, la Métropole du Grand Paris a souhaité élaborer un Plan biodiversité métropolitain, sous l'impulsion d'Antoinette GUHL, Vice-présidente déléguée à la Nature en Ville, à la biodiversité et à l'agriculture métropolitaine, afin de traduire les enjeux mis en évidence en une stratégie et un programme d'actions permettant d'intégrer la biodiversité dans la construction et la réalisation du projet métropolitain.

Le Plan biodiversité propose un cadre d'action transversal, recherchant une synergie d'acteurs et de secteurs d'intervention, notamment en matière d'aménagement, de santé, de mobilité, de climat, d'énergie et de gestion de l'eau, pour une véritable reconquête de la biodiversité d'ici 2030 et un accès de tous les habitants à un espace vert.

3 824
ESPÈCES
DIFFÉRENTES
RECENSÉES
AU SEIN DE
LA MÉTROPOLÉ :
1 410 ESPÈCES
VÉGÉTALES ET
2 414 ESPÈCES
ANIMALES

PRÈS DE
32 000 HA
D'ESPACES
À CARACTÈRE
NATUREL, SOIT
ENVIRON **40 %**
DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN

Il se structure autour des trois axes suivants :

1. Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées ;
2. Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole ;
3. Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

Il compte 13 objectifs déclinés en 43 fiches actions.

EN KIOSQUE



Plan biodiversité

EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la présentation du projet de Plan Biodiversité Métropolitain

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

PARTENARIATS NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ

En réponse au changement climatique et pour développer l'attractivité du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Paris agit pour le retour de la nature en ville. Cela passe notamment par la structuration d'un réseau de collectivités et de partenaires engagés sur la préservation de la biodiversité.



La Métropole du Grand Paris s'engage pour le retour de la nature en ville.

Fort du succès de la 1^{re} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a approuvé à l'unanimité le lancement de la 2^e édition de l'appel à projets, en partenariat avec CDC Biodiversité. Cet appel à projets entend soutenir les collectivités qui s'engagent dans la lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité à travers des actions de préservation et de restauration d'espaces de nature. La Métropole apporte son soutien financier à hauteur de 4 millions d'euros.

En 2021, la structuration du réseau s'est également opérée à l'échelle internationale puisque la Métropole a participé au Congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, qui s'est tenu à Marseille du 3 au 11 septembre 2021. Cet événement d'envergure internationale a été l'occasion pour Antoinette GUHL,

Vice-présidente de la Métropole déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture métropolitaine, de présenter les résultats de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine. Aux côtés de CDC Biodiversité, la Métropole a également pu y présenter le bilan de la 1^{re} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », qui a permis d'accompagner 9 projets de collectivités, favorisant la restauration et le maintien des services écosystémiques et renforçant la résilience du territoire, avec un soutien de la Métropole à hauteur de 1,9 million d'euros.

En 2021, la Métropole a également renouvelé le partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France, Plante & Cité, le Cluster Eau-Milieus-Sols ainsi qu'avec la Ligue de Protection des Oiseaux, en particulier pour soutenir la réalisation d'animations de sciences participatives.

140

PARTICIPANTS
AU WEBINAIRE
« NATURE EN VILLE
ET SANTÉ »,
ORGANISÉ AVEC
PLANTE & CITÉ
LE 7 DÉCEMBRE
2021 DANS LE CADRE
DU RÉSEAU
MÉTROPOLITAIN
D'ÉLUS « NATURE
EN VILLE »

4 M€

POUR LA DEUXIÈME
ÉDITION DE L'APPEL
À PROJETS
« NATURE 2050
- MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS »

35

PROJETS NATURE
EN VILLE ET
AGRICULTURE
FINANCÉS EN 2021
DANS LE CADRE
DU FIM, POUR
**4,8 MILLIONS
D'EUROS**



TÉMOIGNAGE

«La Métropole du Grand Paris investit les moyens nécessaires pour relever les défis de la résilience. En réinvestissant 4 millions d'euros en 2022, dans un second appel à projet avec le programme Nature 2050 de CDC Biodiversité, elle inscrit significativement son engagement pour remettre la biodiversité au cœur des villes et mise sur l'adaptation de celles-ci au changement climatique grâce aux Solutions fondées sur la nature.»

CDC Biodiversité est fière d'accompagner avec Nature 2050 l'ambition de la Métropole du Grand Paris.»



**MARIANNE
LOURADOUR**

Directrice générale de la CDC
Biodiversité

PRÉSERVATION DES FORÊTS DOMANIALES

Le patrimoine forestier est soumis à une pression foncière très forte sur la Métropole du Grand Paris. Il doit être préservé et valorisé car il répond à des enjeux environnementaux et économiques importants auxquels la Métropole tient.

Par délibération du Conseil du 9 juillet 2021, une convention a été conclue entre l'État, la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF), pour l'année 2021, afin de mettre en œuvre les actions suivantes, subventionnées par la Métropole, sous l'impulsion de Brigitte MARSIGNY, Conseillère métropolitaine déléguée aux espaces boisés et aux Forêts :

- La mise en valeur pédagogique et écologique du sentier des mares de la forêt Notre-Dame ;
- Le réaménagement durable des aires de stationnement des forêts de Fausses-Reposes et La Grange ;
- L'amélioration de la signalétique et l'adaptation de l'information aux nouveaux usages de la forêt de Meudon ;
- La proposition d'une sylviculture innovante pour s'adapter aux attentes sociétales et au réchauffement climatique en forêt de La Grange ;
- L'aménagement de stationnements vélo dans les forêts des Hauts-de-Seine ;

- La mise en valeur de sites emblématiques en forêt de Meudon ;
- L'entretien des forêts domaniales métropolitaines pour en améliorer la qualité d'accueil.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris a conclu une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat (2022-2024) avec l'État et l'Office national des forêts afin de renforcer les connaissances des milieux forestiers en Métropole, préserver, développer, valoriser ces espaces et sensibiliser les acteurs métropolitains aux enjeux forestiers du territoire. Cette convention a été approuvée par le Conseil métropolitain du 15 octobre 2021.

Cette collaboration a vocation à mobiliser 1 million d'euros par an, répartis entre les trois partenaires, et à associer des financeurs complémentaires (tels que les communes, les Départements,



La Métropole du Grand Paris agit pour la préservation de ses forêts domaniales.

l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, etc.), de manière à enrichir le programme d'actions et à assurer la coordination des actions menées.

600 000 €

DE SOUTIEN
FINANCIER DE
LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS
À L'ONF SUR TROIS
ANS (2019-2021)

1 M€

PAR AN MOBILISÉS
PAR LA MÉTROPOLE,
L'ÉTAT ET L'ONF
DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
(2022-2024)

5 000

HECTARES
DE FORÊTS
DOMANIALES
MÉTROPOLITAINES
PRÉSERVÉES



TÉMOIGNAGE

« Depuis 2019, dans le cadre d'une convention avec l'Office national des forêts, la Métropole Grand Paris affirme son engagement en faveur de la préservation et de la valorisation des forêts domaniales en Ile-de-France et de l'accueil du public francilien au sein de ces forêts. Ce patrimoine forestier qui est largement plébiscité par le public, améliore le cadre de vie, produit du bois, matériau renouvelable, et de nombreux services écosystémiques. Grâce à la mobilisation de la

Métro-pole Grand Paris, de nombreux projets de protection et d'accueil du public ont pu être déployés et illustrent cette dynamique territoriale exemplaire pour le bien de la forêt et des Hommes. »



**JEAN-YVES
CAULLET**

Président du Conseil
d'administration de l'Office
National des Forêts (ONF)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Dès sa création, la Métropole du Grand Paris s'est engagée dans le domaine du développement durable, afin de préserver, valoriser et développer les espaces d'agriculture urbaine et périurbaine sur le territoire métropolitain.

Sous l'égide d'Antoinette GUHL, Vice-présidente déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture métropolitaine et de Djénéba KEITA, Vice-présidente déléguée à l'Alimentation, aux Circuits courts et aux Modes de consommation, la Métropole du Grand Paris mène de nombreuses actions en matière d'alimentation et d'agriculture. Ces actions, qui ont connu une accélération sous l'effet du Plan de Relance métropolitain en 2020, se sont renforcées en 2021.

Le Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 a ainsi approuvé à l'unanimité de nouveaux partenariats avec la Chambre d'Agriculture Île-de-France, l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), le Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France (GAB Île-de-France) et la Safer Île-de-France).

Ces conventions de partenariat visent notamment à :

- La préservation des terres agricoles franciliennes ;
- Le développement de l'agriculture urbaine ;
- La reterritorialisation de la production afin de rapprocher consommateurs et producteurs, proposer des produits locaux et résilients et réduire les coûts carbone ;
- La création de valeur sur le territoire ;
- L'approvisionnement des restaurations collectives et produits bio et locaux ;
- Le renforcement des relations entre citoyens-consommateurs et producteurs.



La Métropole du Grand Paris préserve et valorise les espaces agricoles au sein de la Métropole.

Ce travail partenarial a permis d'engager des études sur les espaces agricoles, les circuits de commercialisation des produits métropolitains et les potentiels en matière de structuration des filières de proximité pour approvisionner la restauration collective, afin de répondre aux enjeux identifiés dans le Plan Climat Air Énergie et aux orientations du Plan Alimentaire Métropolitain approuvées en 2019.

EN 2021,
207
ENTREPRISES
AGRICOLES ONT LEUR
SIÈGE SUR LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS.

2145
HECTARES
D'ESPACES
AGRICOLES,
SOIT **2,6%**
DU TERRITOIRE

La Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ont signé une convention-cadre de stratégie partagée sur l'agriculture métropolitaine le 30 mars 2021. Cette convention fixe des objectifs communs en matière de préservation de la ressource en eau et de gestion des inondations, de valorisation des circuits courts, d'aménagements, de restauration collective, d'accompagnement des projets d'installation ou encore de soutien à la diversification.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION



L'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio et locaux fait partie des enjeux métropolitains en matière d'alimentation et d'agriculture.



TÉMOIGNAGE

«Le renouvellement du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France traduit une relation fructueuse. Notre collaboration permet de développer ensemble des synergies au service de l'agriculture et des territoires. Les échanges et travaux engagés cette année ont permis d'identifier les acteurs métropolitains impliqués dans la structuration du système

alimentaire et d'accompagner les communes dans le renforcement de la résilience territoriale.»



**CHRISTOPHE
HILLAIRET**

Président de la Chambre
d'Agriculture de Région
Île-de-France



EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à la Convention de partenariat avec le groupement des agriculteurs d'Île-de-France pour la période 2021-2024



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à la Convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) de l'Île-de-France et programme d'actions pour l'année 2021



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à la Convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La Métropole du Grand Paris s'engage dans la lutte contre les nuisances sonores avec des actions ambitieuses définies dans son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui bénéficie d'une enveloppe de 100 millions d'euros.

Sous le pilotage de Daniel GUIRAUD, Vice-président de la Transition écologique, à la Qualité de l'air, et au Développement des Réseaux Énergétiques, la Métropole du Grand Paris déploie les actions prévues dans son PPBE. Celui-ci comprend notamment :

- une synthèse des résultats de la cartographie du bruit ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues.

Pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce document stratégique, la Métropole du Grand Paris s'appuie notamment sur l'association Bruitparif – le centre d'évaluation technique de l'environnement sonore – avec qui elle

a renouvelé son partenariat sous la forme d'une convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement pour la période 2021 – 2023.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole a pu bénéficier de conseils sur le bruit aérien et sur les zones calmes en 2021. Elle a également pu intervenir en appui des sollicitations de plusieurs communes sur des problématiques de bruit ferroviaire (Gagny, Issy-les-Moulineaux) et de bruit routier (Montreuil, Villiers-sur-Marne). Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris et Bruitparif ont lancé l'actualisation des cartes stratégiques de bruit pour la 4^e échéance de la directive européenne.

LUTTE CONTRE LE BRUIT FERROVIAIRE

Le Conseil métropolitain a approuvé le 7 avril 2021 la convention de cofinancement des études d'actualisation du décompte des Points Noirs du Bruit ferroviaire avec l'État, la Région Île-de-France et SNCF Réseau. En 2021, la

Métropole a également poursuivi l'accompagnement financier et le suivi de plusieurs opérations de résorption de Points Noirs du Bruit ferroviaire à Vanves, Malakoff et Saint-Denis (maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau), ainsi qu'à Vincennes et Fontenay-sous-Bois (maîtrise d'ouvrage RATP).

COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT

La Métropole du Grand Paris siège dans les commissions consultatives de l'environnement des trois grands aéroports franciliens (Paris - Charles-de-Gaulle, Paris - Le Bourget et Paris - Orly), de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux et de l'aérodrome de Lognes – Emerainville. À ce titre, elle a notamment participé aux débats sur la révision du PPBE de l'aéroport de Paris – Orly et déposé un avis dans le cadre de la consultation publique sur le projet de PPBE de l'aéroport Paris – Orly pour la période 2018 - 2023. Cet avis a fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain du 15 octobre 2021.



TÉMOIGNAGE

« Par son soutien important, la Métropole du Grand Paris a permis à Bruitparif de travailler cette année à la mise à jour du diagnostic des enjeux sonores du territoire : nouvelles cartes de bruit, coût social du bruit et enquête auprès des habitants. Un constat objectif qui permet à la Métropole d'agir de manière adaptée : résorption des situations d'exposition au bruit les plus critiques,

aménagement en intégrant la dimension du sonore en amont et expérimentation de radars sonores innovants. »



**FANNY
MIETLICKI**
Directrice de BRUITPARIF

POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH)

La Métropole du Grand Paris est compétente en matière de politique locale de l'habitat, en lieu et place de ses communes. L'intérêt métropolitain relatif à l'habitat concerne des actions et opérations développées en faveur du parc privé immobilier.

Pilotée par Michel LEPRETRE, Vice-président délégué à l'Amélioration de l'Habitat, avec l'appui de Denis CAHENZLI, Vice-président délégué à la Stratégie métropolitaine de l'Habitat, Olivier KLEIN, Conseiller délégué à la Politique du Logement et Patrick JARRY, Président de la Commission Habitat et Logement, la politique locale de l'habitat a notamment pour objectif d'assurer un rééquilibrage de l'offre de logements à l'échelle de la Métropole.

LES ACTIONS ET OPÉRATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

La mise en place de Plans De Sauvegarde (PDS) ou de dispositifs de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) sont des actions reconnues d'intérêt métropolitain qui peuvent bénéficier de co-financements métropolitains. La Métropole finance aujourd'hui deux VOC (Paris-Terred'Envol, Paris-Ouest-La-Défense à Nanterre) et quatre PDS (3 à Sevran, 1 au Blanc-Mesnil).

Les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et les Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) peuvent également être déclarées d'intérêt métropolitain.

L'EXPÉRIMENTATION MÉTROPOLITAINE DE LA NUIT DE LA SOLIDARITÉ

Dans le cadre de l'expérimentation d'un première Nuit de la Solidarité métropolitaine, la Métropole du Grand

Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2021 pour inviter les communes métropolitaines à y participer sur la base de l'exemple parisien. La Nuit de la Solidarité est un décompte anonyme et objectif des personnes en situation de rue. Neuf communes métropolitaines (hors Paris) se sont engagées en 2021 dans cette démarche expérimentale: Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Courbevoie, Gagny, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison et Saint-Denis.

En partenariat avec la Direction des Solidarités de la Ville de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), la Métropole du Grand Paris a ainsi accompagné les communes volontaires dans l'organisation de cette première édition métropolitaine sur différents plans: la coordination métropolitaine de la démarche, la mise à disposition d'un « Kit enquête », la prise en charge financière de frais matériels et l'élaboration d'un socle commun en matière de communication notamment.

Cette première édition de la Nuit de la Solidarité métropolitaine a eu lieu dans la nuit du 20 au 21 janvier 2022 en présence de François DECHY, Conseiller métropolitain délégué au Développement de l'Offre d'insertion et à la Création de l'Observatoire Métropolitain de l'Insertion.

LA RELANCE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (PMHH)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le PMHH est compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France

La Métropole du Grand Paris agit pour un développement équilibré de l'offre de logements sur l'ensemble du périmètre métropolitain.



(SDRIF) et prend en compte le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) en Île-de-France.

Dans ce contexte, le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain – reprendra l'objectif de production de logements défini par le SRHH: 38 000 logements par an sur le territoire métropolitain pour un objectif total de 70 000 logements par an à l'échelle régionale tel que prévu par la loi du 3 juin 2010 sur le Grand Paris.

Dans la perspective de l'arrêt du SCoT métropolitain, le comité de pilotage du PMHH, a pris l'engagement, lors de sa dernière réunion du 8 novembre 2021, de reprendre les travaux d'élaboration du projet de PMHH sur la base du projet arrêté en juin 2018.

La reprise des travaux du PMHH devra ainsi prendre en compte la démarche de l'État portant sur la révision partielle du SRHH et la mise en place de contrats locaux dans le cadre du Plan de Relance.

SANTÉ ET SOLIDARITÉ

Depuis sa création, la Métropole du Grand Paris œuvre pour le bien-être et la qualité de vie de ses habitants, à travers des politiques environnementales, sociales et économiques ambitieuses. La crise sanitaire a révélé l'importance d'intégrer à ces politiques une composante santé.

DES ACTIONS CONCRÈTES EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE

En 2020, le diagnostic santé mené dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain a mis en lumière des inégalités sociales et territoriales conséquentes.

Forte de ce constat, la Métropole du Grand Paris a souhaité, sous l'impulsion de Ludovic TORO, Conseiller métropolitain, Président de la Commission "Santé et Solidarités", inscrire rapidement la dimension sanitaire au cœur de ses préoccupations et de ses engagements.

Le territoire métropolitain est marqué par des enjeux majeurs en termes d'accès aux soins, de nuisances environnementales, ou encore de besoins

liés aux conditions de logement pré-occupantes (habitat indigne), d'alimentation et d'accès aux espaces verts. La crise sanitaire relative à l'épidémie de la Covid-19, a notamment exacerbé ces fragilités.

Au-delà d'une mobilisation auprès des acteurs de santé, des élus et des habitants, pendant la crise sanitaire, avec un soutien matériel et financier significatif (plus de 6 millions d'euros ont été versés à l'AP-HP et aux hôpitaux du territoire); la Métropole du Grand Paris a souhaité poursuivre son engagement, de manière pérenne, au plus près des Maires.

Dans cette optique, et conformément au Plan de relance « Pour un territoire durable, équilibré et résilient », voté en mai 2020, le Conseil Métropolitain a

approuvé le 7 avril 2021, la mise en place d'une stratégie métropolitaine de santé. Concrètement, celle-ci vise la structuration d'un plan d'actions ambitieux, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, les communes et les acteurs de santé.

L'objectif est d'aboutir à des actions coordonnées, cohérentes et complémentaires favorables à la santé des métropolitains, dans le champ des compétences de la Métropole permettant de répondre aux enjeux de santé publique et environnementale du territoire.

Cette stratégie doit également s'inscrire dans les orientations stratégiques et programmatiques de la Métropole, et notamment celles qui sont liées au projet de SCoT métropolitain, parmi lesquelles figurent l'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants, la réduction des inégalités, le respect des équilibres territoriaux ou encore la construction d'une métropole résiliente.

L'élaboration de ce projet est confiée à la "Commission Santé et Solidarités" qui pourra s'appuyer sur le réseau métropolitain des Maires et élus à la santé.



TÉMOIGNAGE

« Par l'implication du Docteur et Maire Ludovic Toro, Président de la commission médicale de la Métropole du Grand Paris, et l'intervention du Président Ollier, l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins IDF représentée par sa Présidente le Docteur Valérie Briole a pu réaliser, à la Métropole du Grand Paris, une conférence de presse le 9 mars 2022 au sujet de l'aggravation des difficultés d'accès aux soins sur le territoire, avec une extension x9, des zones d'intervention prioritaire, occupant 63% du territoire sur le zonage ARS 2022. Cette conférence de presse a permis une centaine de publications dans les médias et journaux nationaux.

Parmi les solutions évoquées, la mise aux normes de rez-de-chaussée d'im-

meubles en construction en vue de location ou vente de locaux à destination de cabinets pour les médecins ou professionnels de santé est une avancée.

Un protocole de travail facilitateur des installations ou des successions de médecins a été élaboré entre les URPS médecins et la commission santé de la Métropole du Grand Paris.

L'URPS Médecins aura à cœur de poursuivre ce travail commun essentiel à la bonne santé des franciliens. »



**DR. VALÉRIE
BRIOLE**

Présidente de l'URPS Médecins
Libéraux Île-de-France



UNE
MÉTRO
POLE
QUI PRÉSERVE LES MILIEUX
AQUATIQUES
PRÉVIENT LE RISQUE
INONDATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, elle agit pour préserver et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques tout en protégeant les personnes et les biens contre les inondations.

FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU ET DES ESPACES INONDABLES

La Métropole du Grand Paris mène des actions pour lutter contre les crues et redonner vie aux cours d'eau.

Sous le pilotage de Sylvain BERRIOS, Vice-président délégué à la Gestion des Milieux aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole du Grand Paris a poursuivi, en 2021, ses actions en faveur de la renaturation de l'Yerres, du réaménagement du Vallon de Sausset, de la réouverture de la Bièvre ou encore de l'aménagement du Morbras.

RENATURATION DE L'YERRES

Ce projet d'envergure consiste à soustraire à l'urbanisation des quartiers systématiquement exposés aux inondations. Il est estimé à 33 millions d'euros dont 7,5 millions sur six ans (2019-2024) sont alloués par la Métropole du Grand Paris. L'objectif est de réduire la vulnérabilité de la population face aux inondations, préserver la biodiversité des milieux aquatiques et restaurer la continuité



La Métropole du Grand Paris protège les cours d'eau et prévient le risque inondation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

écologique du bassin de l'Yerres. L'année 2021 aura été plus particulièrement consacrée à l'acquisition foncière des biens en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI), à la poursuite des dossiers techniques, aux partis pris

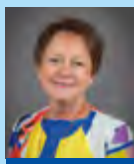
d'aménagements, à la constitution des dossiers de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de Mise en Conformité des Documents d'Urbanisme (MECDU).



TÉMOIGNAGE

«En 2021, le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris ont poursuivi leur étroite coopération dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ainsi, nous avons non seulement pu entretenir et consolider des murettes anti-crue et perrés mais aussi réaliser d'importants travaux d'aménagement et de renaturation des berges de la

Marne et de la Seine. De belles réalisations qui vont améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais ! »



CHANTAL DURAND

12^e Vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne en charge de la délégation eau et assainissement

RÉAMÉNAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET

Le projet du Vallon du Sausset (35 hectares) est situé à l'interface des espaces urbanisés et naturels sur la commune de Tremblay-en-France. Le projet de réaménagement permet de redonner de la fonctionnalité au ru du Sausset et de développer des zones humides. Le coût global de l'opération est aujourd'hui estimé à 21 millions d'euros. La Métropole du Grand Paris y participe pour près de 26 % du coût, soit environ 5,5 millions d'euros. Les études et travaux s'échelonnent de 2019 à 2025.

FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU ET DES ESPACES INONDABLES

L'année 2021 a principalement été consacrée à la concertation pour la maîtrise foncière des terres agricoles, aux travaux de fouilles archéologiques et à la finalisation des procédures réglementaires par le dépôt du dossier loi de l'eau.

RÉOUVERTURE DE LA BIÈVRE

Après la réouverture d'une partie de la Bièvre à L'Haÿ-les-Roses en 2016, la dynamique de réouverture s'est poursuivie en 2021 avec la création d'un tronçon de 600 m de long à Arcueil et Gentilly par le Département du Val-de-Marne, projet pour lequel la Métropole a apporté 2,5 millions d'euros.

Afin de poursuivre cette démarche, la Métropole étudie, en qualité de maître d'ouvrage, et en partenariat avec les communes traversées, la réouverture et la renaturation de cinq autres tronçons de la Bièvre. L'année 2021 a ainsi été marquée par le démarrage des marchés pour les études visant à définir ces projets de réouverture et de renaturation situés à Antony, l'Haÿ-les-Roses, Cachan, Gentilly et Paris.

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU MORBRAS

Le Morbras est un affluent de la Marne qui court sur 14 km dans le Val-de-Marne. Il nécessite un entretien régulier et une approche globale de l'ensemble de son linéaire de 34 km. La Métropole du Grand Paris a donc initié, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM), un diagnostic des prestations d'entretien et une étude globale visant à redonner un caractère naturel à ce bassin-versant. L'étude globale, lancée en 2020, a permis de procéder à un état des lieux en 2021. De plus, à la suite d'effondrements sur les berges du ru de la Fontaine de Villiers, la Métropole a obtenu un arrêté de travaux d'urgence pour procéder à une consolidation ponctuelle des berges et du lit de la rivière.

? EN SAVOIR PLUS



*Délibération du Bureau
Métropolitain du 28 juin
2021 relative à l'approbation
de l'attribution de l'accord-cadre
relatif à des missions d'assistance
à maîtrise d'ouvrage, études
préalables, montage opérationnel,
concertation préalable
des opérations métropolitaines
lots 1 et 2*



L'année 2021 a permis de poursuivre la dynamique de réouverture de la Bièvre avec un nouveau tronçon à Arcueil et Gentilly.

SYSTÈME DE PROTECTION DES INONDATIONS

La Métropole du Grand Paris agit localement, et sur l'ensemble du bassin versant, afin de protéger les populations et les biens contre les inondations.

DIGUES ET PROTECTIONS LOCALES

La défense de la Métropole du Grand Paris contre les inondations est notamment assurée par un ensemble d'un peu plus de 100 km de digues et murs anti-crue. Si elle en est responsable, la Métropole du Grand Paris en partage la gestion avec le Département du Val-de-Marne et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de conventions. Pour sa part, elle gère 61 km d'ouvrages et 598 ouvertures qu'elle doit fermer en cas de crue. Conformément à la nouvelle réglementation, la Métropole a entamé en 2019 la démarche de régularisation des ouvrages de son territoire et a constitué 19 systèmes d'endiguement, nouvelle échelle de gestion imposée par les textes. Le 30 juin 2021, 12 demandes d'autorisation ont été formulées pour les systèmes d'endiguement auprès des services de l'État, en vue de poursuivre son action de gestion et d'être en mesure d'entamer des travaux de réhabilitation.

174 000 €

DE TRAVAUX
DÉLIBÉRÉS ET
EXÉCUTÉS EN 2021
SUR LES OUVRAGES
DU DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

30 %

DU MONTANT
GLOBAL DU PROJET
DU CASIER PILOTE
DE LA BASSÉE
ALLOUÉS PAR
LA MÉTROPOLE



La Métropole du Grand Paris participe au projet du Casier Pilote de la Bassée pour prévenir le risque inondation.

CASIER PILOTE DE LA BASSÉE

Le site pilote constitue une première étape expérimentale d'un aménagement global de stockage des eaux de la Seine en cas de crue allant de l'Yonne à l'amont de la Métropole. Il est implanté dans le département de Seine-et-Marne et représente une surface de 372 hectares avec une capacité de stockage d'environ 9 millions de m³ pour une protection attendue de l'ordre de 8 cm à Paris lors d'inondations. La Métropole a alloué 31,3 millions d'euros au projet du Casier Pilote de la Bassée depuis 2018. La Métropole octroie par ailleurs 3,6 millions d'euros de cotisation annuelle à l'EPTB Seine Grands Lacs depuis son adhésion en 2021. Elle participe également aux investissements pour l'entretien des lacs réservoirs pour lequel

elle a alloué 2,3 millions d'euros en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 115 millions d'euros et devrait s'achever fin 2023, avant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. La Métropole du Grand Paris finance ainsi cette opération à hauteur de 30 % du montant global, devenant le deuxième financeur après l'État. Les interventions préparatoires aux travaux ont débuté en 2021 par l'éradication des espèces invasives, la protection des espèces sensibles et les défrichements nécessaires à la libération de la zone de travaux.

PROTECTION EN AMONT

Aujourd'hui, ce sont non seulement les quatre grands lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs qui

SYSTÈME DE PROTECTION DES INONDATIONS

participent à la protection du périmètre métropolitain, mais également toutes les actions menées en amont du territoire, sur le bassin versant de la Seine. Dans ce cadre, le Conseil métropolitain du 21 juin 2019 s'est prononcé, dans une logique de solidarité amont-aval, à travers la charte d'engagement en faveur des projets destinés à restaurer ou optimiser des zones d'expansion des crues. En 2021, la Métropole a poursuivi, avec les chambres d'agriculture et l'EPTB, le travail pour préparer les chartes locales qui s'appliqueront afin d'indemniser les agriculteurs dans le cadre d'aménagements de sur-inondation. Son adhésion à l'EPTB et les subventions spécifiques qu'elle lui verse contribue à l'entretien et la rénovation des barrages réservoirs.

ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La Métropole exerce sa compétence directement mais également :

- Au travers de ses adhésions aux syndicats de rivières - le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE), le Syndicat de l'Orge - aux syndicats porteurs de Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Par ses conventions « loi FESNEAU » signées avec les départements du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;
- Par sa délégation « entretien des cours d'eau » avec le syndicat du Morbras.



TÉMOIGNAGE

« L'arrivée de la Métropole du Grand Paris, acteur majeur de la prévention des inondations dans la Métropole, dans la gouvernance de Seine Grands Lacs fin 2020 a permis de donner une nouvelle dynamique à notre action au service des territoires amont. Ce lien fort, souhaité par le Président Patrick OLLIER, nous permet de développer des solutions innovantes pour compléter les ouvrages de protection de Seine Grands Lacs existants (lac d'Orient, lac Amance & lac du Temple, lac du Der, lac de Pannecièrre) ou en cours de construction (casier pilote de La Bassée). Nous travaillons notamment en lien avec les chambres d'agriculture et les acteurs locaux sur la création

de zones d'expansion des crues (ZEC). Nous développons aussi nos partenariats avec les territoires pour renforcer notre accompagnement à leur profit. Ensemble, nous déployons une stratégie gagnant - gagnant pour la protection des populations aussi bien de la Métropole que des 18 départements amont sur lesquels Seine Grands Lacs rayonne. »



**RÉGIS
SARAZIN**

Maire de Nanteuil-lès-Meaux
Vice-président de Seine
Grands Lac



? EN SAVOIR PLUS



Délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2021 relative à la Convention de financement spécifique complémentaire à la réalisation du site pilote La Bassée 2021



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à la Convention opérationnelle d'application 2021 avec la Chambre d'Agriculture de Région-Île-de-France



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à la Convention avec le département du Val-de-Marne pour le financement de travaux relatifs aux ouvrages de protection anti-crue

MOYENS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La Métropole du Grand Paris se donne les moyens d'agir pour exercer pleinement sa compétence GEMAPI grâce à une gestion financière maîtrisée de ses actions et une consolidation de ses partenariats.



La Métropole du Grand Paris exerce sa compétence GEMAPI dans le cadre d'un programme pluriannuel qui s'échelonne de 2019 à 2023.

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL

La Métropole du Grand Paris exerce sa compétence GEMAPI dans le cadre d'un programme pluriannuel qui s'échelonne de 2019 à 2023. Ce programme est estimé à plus de 100 millions d'euros et comprend les dépenses liées aux études, à l'entretien et aux travaux sur les écosystèmes aquatiques métropolitains, les renaturation ou réouverture de cours d'eau. S'y ajoutent également les opérations de prévention et de gestion des risques d'inondation, l'entretien et la réhabilitation des ouvrages de défense contre les crues.

STABILISATION DE LA DURABILITÉ DES FINANCEMENTS

Pour mettre en œuvre sa compétence sur le long terme, la Métropole du Grand Paris a institué une taxe GEMAPI. Le Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 a fixé à 3 millions d'euros le produit pour l'année 2019. Il s'agit d'une taxe très raisonnable : 0,007 % sur la taxe foncière, 0,010 % sur la taxe d'habitation et 0,11 % sur la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe GEMAPI a été reconduit sur l'année 2021, sa traduction fiscale est donc restée similaire.

100 M€
CONSACRÉS PAR
LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS À
LA GEMAPI DANS
LE CADRE D'UN
PROGRAMME
PLURIANNUEL QUI
S'ÉCHELONNE
DE 2019 À 2023

34 M€
D'EMPRUNT DANS
LE CADRE DU 1^{ER}
AQUAPRÊT

MOYENS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI



Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole du Grand Paris assure entre autres l'entretien du ru des Godets, un affluent de la Bièvre.

APPROBATION D'UN PROGRAMME D'ACTION ENGAGÉ PAR LA MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FUTUR PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 2022-2028 DE LA SEINE ET LA MARNE FRANCILIENNES

La Métropole engage 24 actions, pour un budget estimé à 45,8 millions d'euros sur 6 ans et pour les 7 axes du PAPI, porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs. Les actions de la Métropole vont de l'acquisition de la connaissance et la sensibilisation jusqu'aux confortement des ouvrages et la réhabilitation des zones d'expansion de crues.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DÉMARCHES MÉTROPOLITAINES

- L'Axe Seine : la Métropole du Grand Paris s'est engagée à piloter l'animation du groupe de travail GEMAPI de l'Axe Seine afin de faire un état des lieux de la gouvernance et des enjeux pour identifier les priorités ;
- La recherche : la Métropole a financé le programme de recherche interdisciplinaire en environnement sur la Vallée de la Seine et du programme de recherche et d'étude du Morbras ;
- La coopération internationale : la Métropole finance le colloque EAUMEGA2021 auquel elle a pu participer aux côtés des autres métropoles mondiales pour évoquer le défi du changement climatique et la gestion de l'eau ;

- La Métropole a renouvelé en 2021 son partenariat avec l'association ESPACES par convention pluriannuelle (2022-2024) d'objectifs et de financement (90 000€ par an) ;
- Autres démarches métropolitaines : la mise en œuvre de la compétence GEMAPI répond à certains des grands enjeux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM). Cette compétence contribue également à la valorisation du patrimoine naturel et paysager qui constitue une politique portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Le dispositif « baignades en Seine et en Marne-Héritage JO Paris 2024 », soutenu par la Métropole, contribue ainsi à

développer le lien entre urbanisme, aménagement, gestion de l'eau et adaptation au changement climatique. En 2021, le Conseil métropolitain a délibéré favorablement pour soutenir les communes organisant un « Big Jump » métropolitain le 11 juillet 2021 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques.

REPRÉSENTATION AUX INSTANCES DE BASSIN ET CONSTRUCTION DE PARTENARIATS

La Métropole du Grand Paris est particulièrement active au sein des instances de bassin. Elle est ainsi représentée au sein du comité du bassin Seine-Normandie, des instances de

dialogue de la Stratégie locale de gestion du risque inondation, des commissions locales de l'eau, du comité de pilotage du programme d'action et de prévention des inondations. Par ailleurs, elle a développé de nombreux partenariats avec les syndicats de rivière, des porteurs de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Yerres, de la Bièvre, Croult-Enghien-Vieille-Mer et Marne Confluence. En 2021 elle a intégré le Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en qualité de nouveau membre. Le Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, a été élu à l'unanimité, lors du conseil syndical du 28 septembre 2021, à la tête de l'EPTB Seine Grands Lacs.

En 2021, la Métropole du Grand Paris a également apporté son avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027.



? EN SAVOIR PLUS



Avis du Bureau Métropolitain du 28 juin 2021 relatif à la consultation sur le projet de Schéma directeur d'aménagements et de gestion des eaux (sdage) 2022-2027



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative au soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain le 11 juillet 2021 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques



Délibération du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2021 relative à l'approbation d'une convention de recherche avec le laboratoire de géographie physique pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras



Délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la Convention pluriannuelle d'objectif et de financement à conclure entre la métropole du Grand Paris et l'Association Espaces

UNE MÉTRO POLE À L'ÉCOUTE **DES MÉTROPOLITAIN(E)S**

Pour mener à bien ses politiques publiques, la Métropole du Grand Paris tient à y associer ceux qui sont au cœur de ses préoccupations, les Métropolitains eux-mêmes. C'est pourquoi elle développe la participation citoyenne en s'engageant dans le dialogue avec les habitants.

CoDev

Créé par la loi, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris (CoDev) est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile.



Journée d'installation du CoDev
le 29 juin 2021 à l'Hôtel Potocki.

Accompagnés par Pascal PELAIN, Conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de Développement, les travaux menés par le CoDev visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective.

En 2021, le CoDev a été renouvelé. Il est désormais présidé par Philippe PELLETIER, avocat honoraire au barreau de Paris, associé cofondateur du cabinet Lefèvre Pelletier et associés, Président du Plan bâtiment durable et Président d'honneur de Seqens.

Le CoDev est composé de 96 membres, dont la moitié est issue d'un collège d'habitants, et l'autre d'un collège de personnalités qualifiées, qui s'engagent bénévolement pour un mandat de 3 ans. Les habitants volontaires sont désignés par tirage au sort dans le

respect de la parité. Les personnalités qualifiées sont issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. Ils sont désignés par le Président de la Métropole du Grand Paris sur la base de leur expertise.

Le CoDev mène plusieurs missions au service du projet métropolitain :

- Il contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet métropolitain ;
- Il interroge l'avenir et assure un rôle d'éclairer auprès des élus en s'appuyant sur l'expertise citoyenne pour apporter une aide à la décision ;
- Il est doté d'une gouvernance et d'une parole indépendante.

En 2021, le CoDev a débuté trois travaux, qui seront finalisés en 2022.

Les sujets de ces trois travaux sont :

- Une saisine du Président de la Métropole sur le Schéma Directeur Énergétique métropolitain (SDEM) ;
- Deux auto-saisines :
- Sur les Tiers-lieux à l'échelle de la Métropole du Grand Paris en lien avec Laurent RUSSIER, Conseiller Métropolitain délégué au Développement des Tiers-lieux ;
 - Sur l'eau et le réchauffement climatique.



TÉMOIGNAGE

« Quelle formidable aventure que celle de notre Conseil de développement ! Voilà en effet un groupe fraîchement constitué : 48 habitants tirés au sort, et 48 personnes choisies en raison de leurs expériences diversifiées, autant d'hommes que de femmes, tous engagés bénévolement. Le Conseil a une fonction claire : aider les élus métropolitains à bien accomplir leur mission. À cette fin, trois premiers groupes de travail ont démarré en 2021 et six nouveaux groupes seront lancés en 2022, qui vont énoncer des propositions innovantes. En plus de ces travaux, le Conseil de développement a de nombreuses autres ambitions, enthousiasmantes, pour les trois années de son mandat. »



**PHILIPPE
PELLETIER**

Président du CoDev

JEUDIS DE LA MÉTROPOLE

En 2021, la Métropole du Grand Paris a lancé les «Jeudis de la Métropole», un nouveau dispositif participatif afin d'associer les Métropolitains à ses réflexions et poursuivre son action en faveur d'un territoire durable, résilient et équilibré.



À l'initiative de Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et de Philippe LAURENT, Vice-président délégué aux Finances et à l'Information citoyenne, la création du

rendez-vous mensuel des «Jeudis de la métropole», a permis d'inviter usagers métropolitains, élus et experts à débattre autour de thématiques fortes pour le territoire. Santé, nature en ville, mobilités douces, aménagement et mutations économiques constituent quelques-uns des thèmes abordés en 2021. Ils ont permis d'aligner l'action de la Métropole du Grand Paris destinée à répondre aux défis de notre époque en matière de transition écologique, d'urbanisme,

de logement ou de mobilité. En plaçant les citoyens au cœur de ce dispositif, la Métropole du Grand Paris souhaite mieux appréhender leurs attentes et leurs aspirations tout en leur présentant les actions et les projets mis en œuvre quotidiennement à leur service.



LE SAVIEZ-VOUS?

DE NOMBREUX ÉLUS MÉTROPOLITAINS ET PERSONNALITÉS SONT INTERVENUS LORS DES DÉBATS ORGANISÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2021 DONT :

Président et élus de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, Philippe LAURENT, Vice-président délégué aux Finances et à l'Information citoyenne, Antoinette GUHL, Vice-présidente de la Métropole du Grand Paris déléguée à la Nature en ville, à la biodiversité et à l'agriculture métropolitaine, Geoffroy BOULARD, Vice-président de la Métropole du Grand Paris délégué à la Communication et à l'Innovation numérique, Jean-Pierre BARNAUD, Vice-président délégué aux Mobilités et aux Circulations douces, Marie-Christine SÉGUI, Conseillère métropolitaine déléguée aux Centres-villes vivants, aux Services et aux Commerces de proximité, Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué au déploiement des pistes cyclables, Pierre-Yves MARTIN, Conseiller métropolitain délégué à la cohérence territoriale, Hélène de COMARMOND, Conseillère métropolitaine déléguée à la Cité de la gastronomie.

Intervenants extérieurs

Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Apur, Louis BELENFANT, Directeur du Collectif Vélo Île-de-France, Richard CURNIER, Directeur régional Île-de-France de la Banque des Territoires, Didier KLING, Président de la CCI Paris Île-de-France, Grégoire LOIS, Directeur-adjoint de Vigie-Nature au Muséum national d'histoire naturelle et naturaliste à l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France, Marianne LOURADOUR, Directrice régionale Île-de-France de la Banque des Territoires, Jacques-François MARCHANDISE, Délégué général de Fing, Jeanne MASSA, CEO et co-fondatrice d'Habiteo et Pierre-Antoine MOLINA, Préfet, Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

7
DÉBATS
ORGANISÉS

PLUS DE
7 000
VISIONNAGES

12
EXPERTS
INVITÉS

EN VIDÉO



Jeudi de la Métropole : « Se déplacer à vélo, quels enjeux pour la Métropole du Grand Paris ? »

EN SAVOIR PLUS



La Métropole du Grand Paris s'engage dans le débat citoyen et lance les «Jeudis de la Métropole»



Suivez l'actualité du dialogue citoyen métropolitain

MÉTROPOLE 2050

L'année 2021 a été marquée par le lancement du Cycle d'écoute « Métropole 2050 », une initiative innovante qui donne la parole aux Métropolitains afin d'imaginer ensemble la Métropole de demain.



Initié par Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et Philippe LAURENT, Vice-président délégué aux Finances et à l'Information citoyenne, le cycle d'écoute « Métropole 2050 » entend permettre aux habitants de se rencontrer et d'échanger ensemble sur l'avenir de la Métropole. Cette démarche a notamment pris la forme d'une enquête audiovisuelle diffusée lors d'une soirée de lancement en novembre 2021 et d'ateliers publics organisés ensuite dans 6 communes métropolitaines.

UNE CENTAINE DE JEUNES MÉTROPOLITAINS INTERROGÉS DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE AUDIOVISUELLE

La Métropole du Grand Paris a lancé, dans un premier temps, une vaste enquête (40 heures de tournage) auprès d'une centaine de jeunes âgés de 10 à 30 ans qui habitent, travaillent ou étudient sur son territoire. En se projetant dans la Métropole de 2050, ces jeunes métropolitains ont fait part



**Imaginer ensemble
la Métropole de
demain**



Intervention de Philippe LAURENT à l'occasion de la soirée de lancement du cycle d'écoute « Métropole 2050 » en novembre 2021.

de leurs attentes et de leurs rêves pour un cadre de vie meilleur. Ces différents témoignages ont donné naissance à un film qui leur a été dévoilé en avant-première lors de la soirée de lancement organisée le 8 novembre 2021.

DES ATELIERS PUBLICS DANS 6 COMMUNES MÉTROPOLITAINES

6 réunions publiques ont ensuite été organisées du 23 novembre au 13 décembre 2021 dans les communes de Morangis, Créteil, Paris 17^e, Nanterre, Montrouge et Aubervilliers pour recueillir la vision des habitants et enrichir le débat.

Parallèlement, la Métropole du Grand Paris a mis en place une plateforme numérique qui a permis aux internautes métropolitains de participer en ligne en répondant à un questionnaire.

À l'issue de ce projet prospectif, une restitution, visant à présenter les leçons tirées de l'enquête (audiovisuelle et numérique) et des débats, sera organisée en 2022. Cette dernière permettra de partager, avec les parties prenantes de la démarche, mais aussi l'ensemble des acteurs intéressés, la vision que les Métropolitains ont de leur Métropole en 2050 : sa place dans le pays et le monde, les risques perçus et les recommandations pour y construire un avenir meilleur.

EN VIDÉO



Lancement
de la démarche
Métropole 2050

EN SAVOIR PLUS



Cycle d'écoute
Métropole 2050



Atelier public organisé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris dans le cadre du cycle d'écoute « Métropole 2050 ».



TÉMOIGNAGE

« J'ai participé à l'ensemble du Cycle d'écoute Métropole 2050; depuis la soirée de lancement à la Tour Eiffel aux ateliers de travail au cours desquels nous avons pu formuler des propositions. J'ai particulièrement apprécié ce temps d'échange entre habitants où nous avons pu proposer des solutions concrètes à notre échelle. Je pense que la réflexion en groupe et les idées des citoyens peuvent être pertinentes et utiles. Cette expérience

m'a permis d'en apprendre plus sur la Métropole du Grand Paris et m'a donné envie de m'engager davantage dans la vie citoyenne. »



**AMBRE
QUENTIN**

Métropolitaine

6
ATELIERS PUBLICS
AYANT RASSEMBLÉ
PLUS DE 500
PERSONNES.

PLUS DE
500
PARTICIPANTS

40 H
DE TOURNAGE
POUR L'ENQUÊTE
AUDIOVISUELLE

DES MOYENS AU SERVICE

DE NOS **AMBITIONS**



1 Administration _____ P.112

2 Moyens financiers _____ P.114

3 Commande
publique _____ P.115

ADMINISTRATION

En 2021, la Métropole du Grand Paris, a continué à se structurer et se développer grâce à l'engagement fort de ses équipes.

Les actions de recrutement et d'intégration de nouveaux collaborateurs ont été importantes en 2021, se traduisant par 52 arrivées, incluant les apprentis, les contrats de renfort et 5 mobilités internes. La Métropole a également accueilli 11 stagiaires école en 2021. Fin 2021, la Métropole du Grand Paris comptait 116 agents, contre 90 en 2020. L'intégration des nouveaux agents s'est faite de façon adaptée grâce à l'investissement des équipes, et grâce au soutien de Manuel AESCHLIMANN, Vice-président délégué à l'Administration générale.

En 2021, la moyenne d'âge des personnels est de 40 ans, légèrement inférieure à celle constatée dans la fonction publique territoriale (45 ans). Cet écart s'explique par la structure métropolitaine des emplois qui compte une proportion significative de chargé(e)s de mission au profil plus jeune. La part du personnel de catégorie « A » représente d'ailleurs plus des trois quarts des postes occupés.

UNE ADMINISTRATION DE MISSION QUI POURSUIT SA STRUCTURATION

La Métropole du Grand Paris porte de façon permanente une stratégie de structuration de sa gestion des ressources humaines : développement des compétences et des parcours professionnels, politique de rémunération équilibrée entre les femmes et les hommes (sous le pilotage de Nadège AZZAZ, Conseillère métropolitaine déléguée à l'Égalité femmes-hommes), dotation informatique et téléphonie, conditions de travail et articulation équilibrée entre vies professionnelle et personnelle.

L'adaptation régulière de l'organisation des services permet une optimisation du fonctionnement pour répondre au développement de l'activité avec notamment la création des structures « service » dans certaines directions. Cela permet d'offrir une meilleure lisibilité de l'organisation, des périmètres des directions et des responsabilités des collaborateurs.

DES ÉVOLUTIONS LIÉES À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Élaboration du rapport social unique

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent réaliser un Rapport Social Unique (RSU) qui remplace désormais les anciens bilans sociaux et bilans en matière de santé, sécurité au travail et diversité. La Métropole a présenté son 1^{er} Rapport Social Unique pour l'année 2020 en Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021. Il permet de présenter différentes thématiques RH liés à l'emploi, au recrutement, aux parcours professionnels, à la formation, aux rémunérations, à la santé et la sécurité au travail, à l'organisation du travail, à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, à l'action et la protection sociale, au dialogue social et à la discipline.

Élargissement des modes de recrutement avec le contrat de projet

En 2021, la Métropole a créé pour la première fois par délibération des « contrats de projet » afin de mettre en œuvre des politiques publiques

inscrites dans sa feuille de route. Ces contrats permettent une gestion fine des moyens humains et budgétaires mobilisés en recrutant des agents sous contrat, sur poste non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Amélioration des parcours de carrière et mobilité des collaborateurs

Les lignes directrices de gestion – Promotion interne

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif de promotion interne a été retiré du champ de compétence de la Commission Administrative Paritaire. Depuis, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) est le seul compétent pour l'établissement des listes d'aptitude.

La mobilité des collaborateurs

La Métropole a déployé un processus de mobilité interne en permettant à ses collaborateurs de postuler sur des emplois vacants en amont de leur publication en externe.

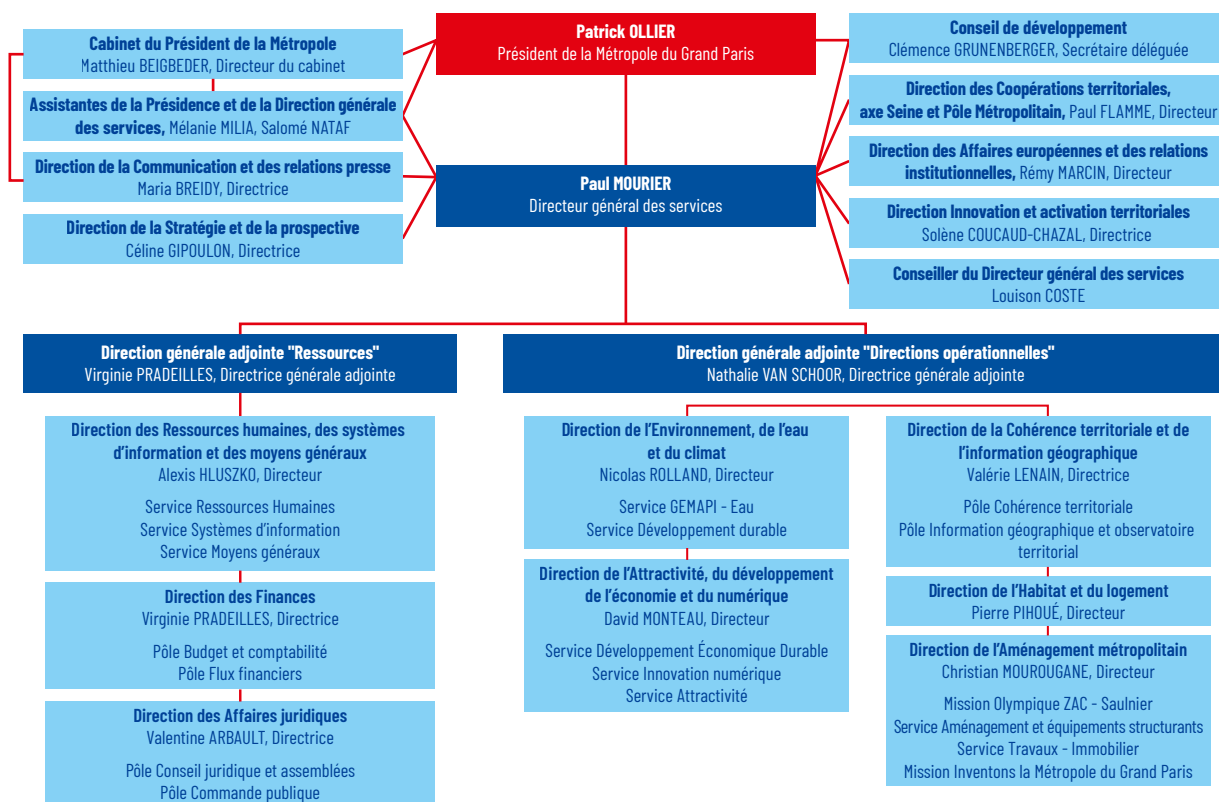
En 2021, cinq mobilités internes ont pu être mises en œuvre avec des collaborateurs qui ont vu leurs postes et missions évoluer avec plus de responsabilités confiées, notamment du management.

Renforcement des leviers managériaux

Un processus d'évaluation révisé et articulé avec l'ensemble des outils Ressources Humaines (RH)

Le processus des entretiens professionnels annuel a été revu avec la mise en place de nouveaux supports de compte-rendu d'entretien, des

ORGANIGRAMME DES SERVICES



formations et des guides pour les évaluateurs et les évalués, 100 % des Entretiens Professionnels Annuels (EPA) auront été réalisés et valorisés (gestion RH - carrière, formation, entretien RH...).

Les perspectives salariales avec l'évolution du régime de prime

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été actualisé avec, notamment, le déploiement d'une part variable de prime (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à l'atteinte des objectifs.

Poursuite du déploiement du télétravail

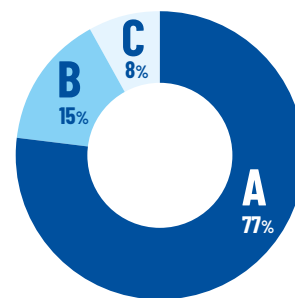
La mise en œuvre du télétravail et le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail s'est généralisée en 2021. Elle a bénéficié à plus de 80 % des collaborateurs présents. La Métropole a notamment dû adapter le cadre du télétravail à la crise sanitaire afin de protéger les collaborateurs tout

en maintenant son activité et l'avancée des projets portés.

LA FORMATION POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

La Métropole a poursuivi en 2021, sa politique de formation auprès du plus grand nombre de ses agents via des formations professionnalisantes ainsi que des formations de préparation aux concours. Cet investissement de l'établissement représente par agent une moyenne de 4,2 jours de formation sur l'année 2021. Les contenus suivis ont principalement porté sur le renforcement des compétences métier et la garantie de la santé et sécurité au travail. En 2021, la Métropole a vu la réalisation d'un plan de formation renforcé avec notamment un cycle dédié au management pour les chefs de projets et les chargés de mission. Malgré la crise sanitaire, 53,8 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR CATÉGORIE



LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE :

116
AGENTS FIN 2021

52
ARRIVÉES ET

40 ANS
DE MOYENNE D'ÂGE

5
MOBILITÉS
INTERNES EN 2021

MOYENS FINANCIERS

En 2021, la Métropole du Grand Paris a poursuivi le renforcement de ses interventions en soutien des communes de son périmètre notamment dans le contexte de mise en œuvre de son plan de relance.

Avec l'appui de Gilles CARREZ, Député, Conseiller métropolitain, Président de la Commission Finances, de Philippe LAURENT, Vice-président délégué aux Finances et à l'Information citoyenne et d'Alexandra CORDEBARD, Conseillère métropolitaine déléguée au Budget, la Métropole a fait face, en 2021, aux conséquences financières et sociales de la crise sanitaire et économique.

L'année 2021 a été marquée par le renforcement des actions en matière de protection de l'environnement, de soutien à l'activité économique et d'aménagement concerté de l'espace métropolitain. Cette montée en puissance traduit la capacité de la Métropole à répondre aux attentes, tant par une montée en charge opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine (près de 30 millions d'euros de travaux d'investissement notamment dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux

Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la préparation des Jeux de Paris 2024) que par le soutien toujours plus appuyé aux investissements locaux (plus de 85 millions d'euros versés).

Les flux financiers entre la Métropole du Grand Paris, les communes et les territoires représentent toujours près de 98 % des recettes et des dépenses de la Métropole. Ils ont été marqués par la mise en place, à titre exceptionnel en 2021, d'un reversement par les territoires et la Ville de Paris à la Métropole à hauteur des deux tiers de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entre 2021 et 2020, soit 20 millions d'euros.

Cette recette supplémentaire n'atténue toutefois que partiellement la forte contrainte pesant sur les ressources de la Métropole en 2021. Cette dernière est en effet confrontée à la diminution de 21 millions d'euros du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en raison des premiers effets de la crise sanitaire, qui s'ajoute au coût de la compensation des dotations garanties aux territoires et aux communes (-21 millions d'euros).

L'année 2021 marque par ailleurs le développement des dépenses propres de la Métropole du Grand Paris en matière d'investissement, avec plus de 29 millions d'euros de travaux contre près de 19 millions d'euros en 2020. Elle a par ailleurs abondé de 7 millions d'euros supplémentaires le fonds Résilience mis en place par la Région Île-de-France, en complément de sa contribution de 14 millions d'euros en 2020.

Corrélativement, le montant des subventions allouées aux communes et territoires au titre des différents dispositifs est en significative augmentation (85 millions d'euros en 2021 contre près de 44 millions d'euros en 2020). En complément des dispositifs existants – Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), dispositif d'aide à l'acquisition d'un véhicule propre destiné aux particuliers (« Métropole Roule Propre ! »), Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN), Fonds pour les équipements structurants –, l'année 2021 a permis de mettre en place le Plan Vélo Métropolitain, doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 millions d'euros.

La hausse apparente du résultat de clôture dégagée en 2021 s'explique par la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à compter de 2022, qui masque la diminution des réserves réelles de la Métropole en 2021 et appelle le maintien d'une gestion prudente afin de préserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

47 M€
DE DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT
HORS FLUX
FINANCIERS

21 M€
DE PERTE DE CVAE

85 M€
DE SUBVENTIONS
VERSÉES
AU BENEFICE
DES COMMUNES
ET TERRITOIRES
DU PÉRIMÈTRE

29 M€
DE TRAVAUX

123 M€
DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT

? EN SAVOIR PLUS



Consulter la page dédiée
au budget de la Métropole sur
le site internet de la Métropole
du Grand Paris

COMMANDE PUBLIQUE

La Métropole du Grand Paris a été marquée en 2021 par une activité soutenue de la commande publique ainsi qu'une plus grande prise en compte de l'économie circulaire dans ses marchés.

Sous l'égide de Denis CAHENZLI, Vice-président délégué à la Stratégie métropolitaine de l'Habitat, Président de la commission d'appel d'offres, la Métropole du Grand Paris a attribué 53 marchés en 2021 dans le contexte particulier de relance économique engagée suite à la crise sanitaire, et ce malgré la fin du dispositif dérogatoire en matière de contrats publics mis en place par le législateur au cours de l'année 2020. Cela représente une hausse en volume de 15 % au regard de 2020 et 39 % au regard de 2019.

La Métropole développe parallèlement, dans ses marchés et concessions, des clauses sociales pour favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi (7,5 % des marchés attribués en 2021)

PRISE EN COMPTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 appliquant l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (dite AGECE) prévoit l'obligation pour les acheteurs publics d'acquiescer entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées, dans le volume annuel de dépenses pour 17 catégories de produits (par exemple : papier, imprimés, matériel informatique, mobilier...). Pour mettre en œuvre cette réglementation volontariste, la Métropole du Grand Paris a commencé à effectuer un travail de sourcing pour identifier les leviers pertinents dès la définition des besoins, ainsi qu'un suivi des dépenses annuelles dans chaque famille d'achat concernée.

PUBLICATION DES NOUVEAUX « CCAG »

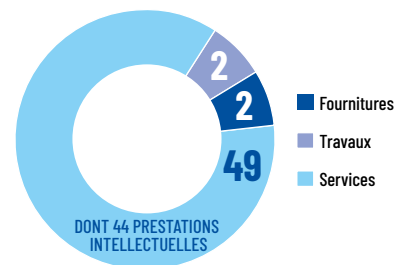
Les différents Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) qui servent de base à la rédaction des marchés publics, ont été profondément modifiés et modernisés au 1^{er} avril 2021.

Outre la mise en cohérence des clauses administratives des marchés publics avec les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis 2009, la réforme vise à faire de ces documents des outils au service de l'efficacité de la commande publique. Elle introduit ainsi davantage de contradictoire dans les relations contractuelles, un meilleur accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) aux marchés, une plus grande prise en compte des préoccupations sociales

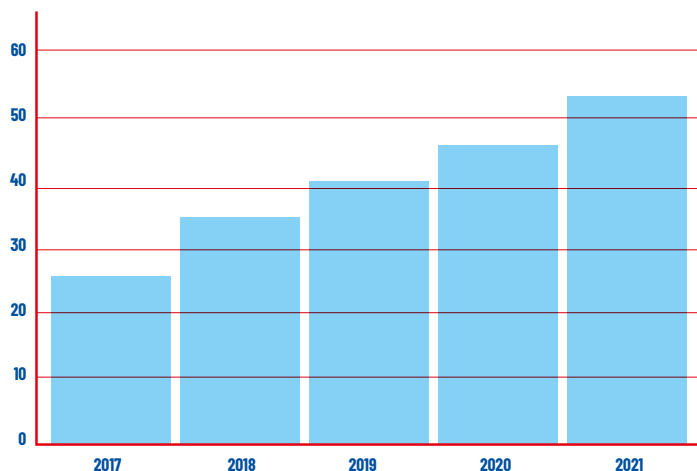
et environnementales, une plus forte intégration de la dématérialisation et des questions de protection des données personnelles, ainsi que la valorisation des modes de règlement amiable des litiges.

Un nouveau CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre a également été créé.

RÉPARTITION DES MARCHÉS ATTRIBUÉS/NOTIFIÉS EN 2021



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MARCHÉS NOTIFIÉS



ANNEXES



1 État d'avancement « *Inventons la Métropole du Grand Paris* » 1 _____ P.118

2 État d'avancement « *Inventons la Métropole du Grand Paris* » 2 _____ P.122

3 FIM _____ P.126

4 FMIN _____ P.142

5 FIMACS _____ P.146

ANNEXE

ÉTAT D'AVANCEMENT « *INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS* » 1

35 OPÉRATIONS
EN COURS

1 OPÉRATION
RETARDÉE

2 OPÉRATIONS
SUSPENDUES

8 OPÉRATIONS
REPROGRAMMÉES

OPÉRATIONS EN COURS

RÉALISATION

Livraison

Pierrefitte-Stains (Atland)

Travaux

Bondy – Noue Caillet (Pichet)

Noisy-le-Sec – Pont de Bondy / Triangle Ouest (Linkcity)

Paris – 29 rue du Soleil (Des cliques et des Calques)

Vauclesson – Terrain Yves du Manoir (Adim)

Vaujours – Centre-ville Fénelon (Ogic)

Villejuif – Terrains Bizet (Pichet)

MISE AU POINT

Permis de construire accordé et purgé

Argenteuil – Secteur gare (Bricqueville)

Morangis – Armée Leclerc (Paris Sud Aménagement)

Noisy-le-Sec – Plaine Ouest (Bouygues Immobilier)

Dépôt du permis de construire

Arcueil – Ecotone (Compagnie de Phalsbourg)

Gennevilliers (Compagnie de Phalsbourg)

Paris – Porte de Saint-Ouen (BNP RE)

Paris – ZAC Paul Bourget (Pichet)

Paris – Porte Brancion (Woodeum)

Sceaux – Place du Général de Gaulle (Nacarat)

Signature de la promesse de vente

Charenton-le-Pont – Charenton-Bercy (UrbanEra)

Issy-les-Moulineaux – Léon Blum (Icade)

La Courneuve – Babcock (Compagnie de Phalsbourg)

Le Kremlin-Bicêtre – Secteur gare (Altarea Cogedim)

Thiais/Orly – secteurs 1 et 2 (Linkcity) - secteur 3

Villeneuve-la-Garenne – Bongarde (Sogeprom)

Mise au point de la promesse de vente

Antony – Antonypole (Linkcity)

Bagneux – Croizat-Fortin (Lamotte Bremond)

Bagnolet – Marché à la ferraille (Vinci Immobilier)

Evry-Courcouronnes – Tour H (UrbanEra/Bouygues)

Romainville – rue de la commune de Paris (Alsei)

Villiers-sur-Marne – Marne Europe (Compagnie de Phalsbourg)

Signature du protocole d'engagement

Nanterre – Place de la Boule (Ogic)

Sevran – Terres d'eau (Linkcity)

Vitry-sur-Seine – Ardoines (Linkcity)

Mise au point du projet et du montage

Clichy-sous-Bois/Montfermeil – Quartier du Plateau (Pichet)

Les Lilas – Fort de Romainville (Cibex)

Rueil-Malmaison – Jean Jaurès (Giboire)

Saint-Denis – Piscine municipale (Cultplace Isatis)

OPÉRATIONS RETARDÉES

Opération

Paris – Bercy-Charenton (Sogaris)

OPÉRATIONS SUSPENDUES

Opération

Clichy-sous-Bois – Terrains Leclair (Nexity)

Gonesse – Triangle de Gonesse (Bopro Sustainable Investment)

OPÉRATIONS REPROGRAMMÉES

INITIALISATION D'UN PROJET ALTERNATIF SUITE À LA CONSULTATION IMGP

Opération

Bobigny – Eco Parc Ouest (Pichet)

Cachan – Campus (Altarea Cogedim)

Clichy-la-Garenne – Maison du Peuple (Duval)

Lieusaint – Carré Sénart (Sopic)

Pantin – terrains ASPP (Demathieu Bard Immobilier)

Rosny-sous-Bois (Compagnie de Phalsbourg)

Saint-Denis – Pleyel (Sogelym Dixence Holding)

Vitry-sur-Seine – ZAC Cherioux (Linkcity)

ANNEXE

ÉTAT D'AVANCEMENT « *INVENTONS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS* » 2

17 OPÉRATIONS
EN COURS

1 OPÉRATIONS
RETARDÉES

3 OPÉRATIONS
REPROGRAMMÉES

OPÉRATIONS EN COURS

RÉALISATION

Travaux préalables

Rueil-Malmaison – Eco-quartier de l'Arsenal (Pitch)

Saint-Ouen – Stade Bauer (Réalités)

MISE AU POINT

Permis de construire accordé et purgé

Bondy – PRU 1 (Altarea Cogedim)

Paris 15^e – Quai d'Issy (Bouygues)

Dépôt du permis de construire

Clichy-la-Garenne – Léon Blum (Pichet)

Signature de la promesse de vente

Argenteuil – PAE Berges de Seine (Atland)

Chelles – Castermant (Atland/Vinci)

Nanterre – École d'Architecture (Eiffage)

Epinay-sur-Seine – Intégral (Espace 2)

Paris 18^e – Porte de Clignancourt (Legendre)

Mise au point de la promesse de vente

Bagnolet – Pôle Gallieni (Giboire)

Bourg-la-Reine – Le campus de la petite enfance (Altarea Cogedim)

Nanterre – CASH (Icade)

Noisy-le-Grand – École Louis Lumière (BNP Immobilier)

Pantin – Candale-Méhul (Groupe Arc)

Ville-d'Avray – Centre-ville (Demathieu Bard Immobilier)

Mise au point du projet et du montage

Le Bourget – Abbé Niort (Aventim)

OPÉRATIONS RETARDÉES

Opération

Le Bourget – Entonnement Est (Groupe Duval)

OPÉRATIONS REPROGRAMMÉES

INITIALISATION D'UN PROJET ALTERNATIF SUITE À LA CONSULTATION IMGP

Opération

Asnières-sur-Seine – Gare Lisch (Nacarat)

Asnières-sur-Seine – Patinoire (Eiffage)

Vitry-sur-Seine – ZAC Rouget de Lisle lot D (Vinci)

ANNEXE

FIM: DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN EN 2021 POUR UN MONTANT TOTAL DE 43 700 142 €

24%

PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (HORS
RÉNOVATION THERMIQUE)
10 401 887 €

63%

PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
(RÉNOVATION THERMIQUE)
27 696 421 €

12%

PRIORITÉS AFFICHÉES EN
MATIÈRES D'AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN
5 227 562 €

1%

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
374 272 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (HORS RÉNOVATION THERMIQUE)

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Alfortville	Alfortville	Acquisition de 6 véhicules électriques et de 8 bornes de rechargement	59 242
Antony	Antony	Réaménagement du Bois de l'Aurore	256 240
Antony	Antony	Acquisition de 18 véhicules électriques et installation de 16 bornes de recharges	291 371
Argenteuil	Argenteuil	Achat de deux véhicules électriques	15 079
Argenteuil	Argenteuil	Acquisition de deux véhicules électriques	15 063
Argenteuil	Argenteuil	Requalification et réhabilitation de cinq espaces verts	113 113
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Acquisition de vingt véhicules électriques	97 744
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Acquisition de 16 bornes de recharge pour véhicules électriques	28 842
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Réalisation d'un mur végétalisé rue de l'église	112 752
Aubervilliers	Aubervilliers	Installation d'un système de gestion technique des bâtiments communaux (8 bâtiments)	49 800
Aubervilliers	Aubervilliers	Acquisition de véhicules électriques et installation de bornes de recharge	25 016
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Installation d'un préau bioclimatique au sein du groupe scolaire Nonneville	111 918
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Acquisition de 8 véhicules électriques	51 070
Aulnay-Sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Restauration écologique des berges du canal de l'Ourcq - phase 1	78 114
Bobigny	Bobigny	Requalification du Mail de l'Hôtel de Ville de la commune de Bobigny	88 713

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Bobigny	Bobigny	Extension et requalification en oasis de la cour de récréation du Groupe Scolaire A. Delaune / R. Février	186 349
Bois-Colombes	Bois-Colombes	Acquisition de véhicules à carburation propre (électriques ou GNV)	65 675
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Acquisition de quatre véhicules propres	47 747
Bry-Sur-Marne	Bry-Sur-Marne	Achat de véhicules électriques	46 447
Cachan	Cachan	Extension du square René Louis Lafforge	64 036
Cachan	Cachan	Acquisition de véhicules propres, dont une laveuse électrique, et de vélos	74 780
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres (1 car GNV et 7 véhicules électriques)	112 057
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	Acquisition de véhicule propres (1 véhicule électrique et 2 véhicules GNV)	30 975
Charenton-le-Pont	CCAS de Charenton-le-Pont	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	1 555
Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry	Acquisition de véhicules propres (4 vélos électriques, 2 vélos électriques cargo, 3 véhicules légers électriques)	14 125
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte électrique	133 137
Chaville	Chaville	Travaux d'aménagement et de végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle "les Jacinthes"	48 364
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule propre	4 405
Chevilly-Larue	Chevilly-Larue	Création d'une cour oasis à l'école Pasteur	73 030
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Création de jardins familiaux	112 820
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Création des jardins familiaux Roguet	187 463
Coubron	Coubron	Acquisition de deux véhicules électriques	94 647

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Courbevoie	Courbevoie	Acquisition de 5 véhicules électriques légers, 2 utilitaires électriques légers ZE et 2 véhicules légers hybrides	62 200
Créteil	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Acquisition de douze véhicules électriques (6 véhicules utilitaires, 2 véhicules légers, 2 scooters et 2 vélos)	49 643
Drancy	Drancy	Aménagement et valorisation du square Ribot	12 518
Drancy	Drancy	Acquisition de 4 véhicules électriques	31 204
Fresnes	Fresnes	Raccordement de l'école des capucines au réseau de chaleur urbain	116 246
Garches	Garches	Acquisition de 6 vélos à assistance électrique pour le service municipal de prévention et de sécurité	5 940
Garches	Garches	Acquisition de 11 véhicules électriques en remplacement de véhicules destinés à la casse	59 546
Gennevilliers	Gennevilliers	Aménagement en oasis de la cour de l'école Caillebotte	130 487
Gennevilliers	Gennevilliers	Renouvellement et acquisition de véhicules propres	117 041
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Acquisition de 2 vélos électriques pour la police municipale	1 539
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Acquisition d'une balayeuse électrique	117 000
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Achat de véhicules propres	47 991
La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes	Aménagement d'un jardin au droit de la médiathèque	108 092
La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes	Circulations douces : implantation de stationnements vélos sécurisés	4 958
La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes	Acquisition de véhicules électriques	13 315
La-Queue-en-Brie	La-Queue-en-Brie	Création de deux bornes électriques	2 706
Le Bourget	Le Bourget	Travaux d'aménagement et de végétalisation de la cour Maxime Husson et du Square Charles de Gaulle	478 689

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Le Bourget	Le Bourget	Végétalisation de la cour de l'école maternelle Saint-Exupéry	128 073
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition de trois véhicules propres	17 309
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition de 5 véhicules propres et installation de bornes de recharge électrique	45 490
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Achat d'un autocar GNV	75 870
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Plantation de 73 arbres sur diverses voies	23 650
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques de la commune et d'une navette électrique 9 places pour le déplacement des séniors de la commune	13 266
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Acquisition de véhicules électriques: 1 balayeuse, 2 véhicules légers, 5 vélos, 2 triporteurs et 1 navette	208 944
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	Création d'une maison de l'environnement	190 000
Malakoff	Malakoff	Acquisition de 10 véhicules électriques, d'un véhicule hybride et d'un vélo triporteur à assistance électrique	65 509
Malakoff	Malakoff	Aménagement des abords du groupe scolaire Paulette Nardal	219 962
Meudon	Meudon	Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture-terrasse de l'école primaire Monnet-Debussy	24 510
Montreuil	Montreuil	Achat de deux balayeuses électriques	174 120
Morangis	Morangis	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service propreté voirie	5 507
Nanterre	Nanterre	Aménagement de nature en ville et de mobilités douces sur la Percée Gallieni	496 365
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Achat de quatre véhicules hybrides pour la police municipale et de deux triporteurs électriques	32 981

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Aménagement d'une cour Oasis au sein du groupe scolaire J.B. Duhamel et P. Valéry	253 385
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Acquisition de 6 vélos électriques	1 746
Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	Acquisition d'un autocar et de deux laveuses électriques	205 418
Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	Acquisition de 7 véhicules légers électriques, 1 scooter électrique, 1 laveuse électrique et 1 balayeuse-aspiratrice électrique	226 052
Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	Acquisition de véhicules électriques, d'une laveuse compacte électrique et de quatre bornes de recharge	156 540
Noisy-le-Grand	EPT Grand Paris Grand Est	Achat de 7 véhicules électriques et mise en place de deux bornes de recharge	47 782
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	Aménagement des espaces publics en cœur de ville contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols	50 196
Pantin	Pantin	Travaux de dépollution du parc Diderot	500 000
Pantin	Pantin	Aménagements paysagers et durables de la voie d'accès au nouveau collège Jean Lolive et de la rue Cartier Bresson	111 110
Pantin	Pantin	Végétalisation du cimetière des pommiers de Pantin – tranche 2021	62 144
Pantin	Pantin	Requalification du square Montgolfier	92 144
Pantin	Pantin	Acquisition de véhicules électriques	92 807
Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste	Achat de 2 véhicules électriques	16 519
Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste	Restructuration de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry en îlots de fraîcheur	197 684
Paris	Paris	Récupération de chaleur en égout sur le secteur de la Grange aux Belles	510 499
Puteaux	CCAS Puteaux	Acquisition de véhicules propres (4 voitures électriques)	30 432
Puteaux	Puteaux	Création du square des Merveilles	30 231

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Romainville	EPT Est Ensemble	Acquisition de véhicules et de vélos propres et de modalités de stationnement aux abords des équipements de l'EPT	145 838
Romainville	Romainville	Achat de vélos à assistance électrique	2 833
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'une trame noire	36 600
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'espaces verts sur le territoire communal	17 336
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Acquisition de véhicules électriques et hybrides et installation de bornes de recharge	99 001
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Création d'un lien paysager et de toitures végétalisées	109 765
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Travaux d'aménagement en oasis de la cour maternelle du Val d'Or	20 317
Saint-Denis	EPT Plaine Commune	Acquisition de 2 balayeuses électriques	163 385
Saint-Denis	EPT Plaine Commune	Acquisition de véhicules propres, vélos et triporteurs à assistance électrique	85 513
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Acquisition de matériel roulant électrique (2 vélos, 2 scooters, 1 véhicule utilitaire, 1 véhicule SUV) et de bornes	26 045
Saint-Ouen	Saint-Ouen	Renouvellement de la flotte automobile avec des véhicules propres (6 véhicules et 1 véhicule en retrofit)	44 631
Sevran	Sevran	Achat d'une balayeuse électrique	122 907
Sevran	Sevran	Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (marché couvert Ballanger et pôle administratif Paul Eluard)	323 171
Sevran	Sevran	Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des terrains de sport	3 336
Sevran	Sevran	Acquisition d'une tondeuse autoportée électrique	20 680
Sevran	Sevran	Acquisition de trois véhicules propres	14 360

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Sucy en Brie	Sucy en Brie	Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques du parc automobile communal	8 785
Suresnes	Suresnes	Acquisition de dix-sept véhicules propres (deux véhicules hybrides et cinq vélos électriques pour la police municipale, dix véhicules électriques)	97 079
Suresnes	Suresnes	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour moyenne de l'école Pontillon	31 936
Suresnes	Suresnes	Pose des panneaux photovoltaïques d'un bâtiment public rue du clos des Ermites	13 717
Thiais	Thiais	Acquisition de véhicules propres (électriques et GNV)	13 934
Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	Travaux de raccordement des chaufferies de quatre sites municipaux au réseau de chauffage urbain	182 328
Valenton	Valenton	Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale	11 645
Vaucresson	Vaucresson	Réaménagement du cimetière (végétalisation)	64 000
Villepinte	Villepinte	Acquisition d'un véhicule propre et installation de deux bornes de rechargement	8 860
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition de trois véhicules propres	25 092
Vincennes	Vincennes	Travaux de végétalisation des terrasses de 5 écoles	351 744
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			10 401 887 €

RÉNOVATION THERMIQUE (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Alfortville	Alfortville	Équilibrage des réseaux de chauffage du groupe scolaire Octobre	45 708
Antony	Antony	Dimension thermique de la construction du groupe scolaire et de la crèche Jean Zay	1 000 000
Argenteuil	Argenteuil	Rénovation de la toiture de la bibliothèque Elsa Triolet	42 017
Argenteuil	Argenteuil	Remplacement des menuiseries extérieures du centre de PMI Allende	9 862
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Travaux de réhabilitation thermique suite aux travaux d'extension de l'école Jules Ferry	58 871
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Réfection du chauffage et du sol de l'église Sainte-Geneviève	74 000
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Travaux et interventions sur les installations thermiques de 49 bâtiments	1 000 000
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment administratif et social rue des Parisiens	67 753
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Travaux d'étanchéité des toitures terrasses des locaux d'Azur Tennis Club d'Asnières-sur-Seine	6 804
Aubervilliers	Aubervilliers	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau	157 080
Aubervilliers	Aubervilliers	Remplacement des chaudières de la mairie annexe	34 511
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Rénovation thermique du groupe scolaire le Bourg 2	483 212
Bagnolet	OPH de Bagnolet	Réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux situés dans le quartier des Malassis	536 453
Bagnolet	EPT Est Ensemble	Rénovation énergétique de la piscine des Malassis à Bagnolet	324 701
Bobigny	EPT Est Ensemble	Dimension environnementale de la construction et de l'aménagement d'un nouveau cinéma à Bobigny	1 000 000
Bondy	Bondy habitat	Réhabilitation de la résidence du potager	1 000 000

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Bondy	Bondy habitat	Réhabilitation thermique de la résidence Suzanne Buisson	1 000 000
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Rénovation thermique du Groupe Scolaire Moulin à Vent - Bâtiments scolaires	1 000 000
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Travaux d'amélioration de la performance énergétique sur le gymnase Rousseau	346 999
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire Victor Hugo	418 278
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Travaux de rénovation thermique de la paroisse Saint-Vincent de Paul	196 167
Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois	Rénovation thermique de l'école Jean Jaurès	279 333
Coubron	Coubron	Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité sur la toiture de l'école primaire Georges Mercier	85 590
Drancy	Drancy	Rénovation énergétique du groupe scolaire Cachin/Jorissen	797 525
Epinay-sur-Seine	Seine-Saint-Denis habitat	Réhabilitation thermique de 98 logements, dimension thermique de la création de 11 logements neufs sur l'îlot du Marché	432 803
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Travaux de rénovation thermique sur le Centre Communal d'Action Sociale	49 003
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Travaux de rénovation thermique sur l'hôtel de ville, l'école Jean Macé, le centre municipal de santé et l'école du Parc	60 390
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Rénovation énergétique de la maternelle Scarron	157 853
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Isolation du plancher bas du bâtiment de la maternelle Jean Macé dit "La Rotonde"	8 319
Garches	Garches	Remplacement de deux chaudières et d'une centrale de traitement d'air de trois équipements municipaux	84 970
Gennevilliers	Gennevilliers	Rénovation du Rez-de-chaussée de la Mairie	637 333
Gennevilliers	Gennevilliers	Dimension thermique de la création d'un bâtiment à usage périscolaire et extrascolaire au sein de l'école maternelle des Grésillons	114 995
Gennevilliers	Gennevilliers	Dimension environnementale de la reconstruction des bâtiments administratifs et d'accueil du centre équestre	179 472
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Amélioration énergétique de l'hôtel de ville	123 525

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports	209 040
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Amélioration énergétique d'un bâtiment existant en vue de la création d'une maison de santé	174 138
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Rénovation de la chaufferie du foyer Ambroise Croizat	28 080
Juvisy sur Orge	Juvisy sur Orge	Remplacement de l'ensemble des menuiseries en simple vitrage de l'Hôtel de Ville et de la Crèche Korczak	50 107
Juvisy sur Orge	Juvisy sur Orge	Réfection de la toiture des classes de la maternelle Jean Jaurès	11 458
La-Queue-en-Brie	La-Queue-en-Brie	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Pauline Kermogard	40 000
Le Blanc Mesnil	Seine-Saint-Denis habitat	Réhabilitation de la Résidence Pasteur de 285 logements	1 000 000
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Remplacement de menuiseries extérieures dans le groupe scolaire Paul Doumer - Brossolette	68 193
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Remplacement de menuiseries extérieures de la Mairie	46 070
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Rénovation de la chaufferie gaz dans les locaux de la Protection Maternelle Infantile	36 692
Le Pré-Saint-Gervais	Le pré-Saint-Servais	Rénovation énergétique et thermique de la résidence autonomie le Clos Lamotte	1 000 000
Le Pré-Saint-Gervais	Seine-Saint-Denis habitat	Réhabilitation thermique de la Cité Jardin Henri Sellier – îlot 3 Danton Faidherbe	1 000 000
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Isolation thermique de l'école maternelle Bellevue	208 361
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle et élémentaire Benoit Malon et de l'école élémentaire Joséphine Baker	33 415
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Passage au gaz naturel des anciennes chaufferies au fuel de la médiathèque et du conservatoire	30 500
Malakoff	Malakoff	Amélioration thermique de la production de chaleur de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier	29 070
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Restauration thermique de la Ferme de Monsieur	171 864
Mandres-les-Roses	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Réhabilitation thermique de la médiathèque, de l'espace culturel et du Relais Assistants Maternels (RAM) sur le site de l'ancienne école Charles de Gaulle	231 940

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Meudon	Meudon	Réfection de l'étanchéité de la salle de dojo du gymnase Bel Air	11 367
Montfermeil	Montfermeil	Dimension thermique de la reconstruction de l'école maternelle Jules Ferry en école passive	1 000 000
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville	454 925
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Réhabilitation thermique de la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MCJ) et de la halte-jeux	192 200
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation 8 rue Paul Letombe et du groupe scolaire Bel-Air	255 542
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Rénovation énergétique de la patinoire municipale	616 558
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Rénovation thermique du gymnase Marcel Cerdan	340 446
Orly	Orly	Dimension thermique de la construction d'un institut médico-éducatif, d'un groupe scolaire et d'un centre social	1 000 000
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Rénovation thermique du Centre Culturel Wladimir d'Ormesson	359 112
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Isolation thermique du gymnase d'Amboile	248 815
Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste	Réaménagement et rénovation thermique des services techniques et de la salle Colbert	72 475
Paris	Paris	Rénovation des installations techniques de la piscine et des bains-douches Rouvet	530 730
Paris	Paris	Rénovation thermique des installations techniques de la piscine Didot	512 791
Paris	Paris	Rénovation thermique des installations techniques de la piscine La Plaine	546 166
Rosny-Sous-Bois	Rosny-Sous-Bois	Dimension thermique de la construction du groupe scolaire Jean Mermoz	1 000 000
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation des chaufferies de quatre sites municipaux (crèche la caravelle, centre de loisirs Michel Ricard, école primaire camus et groupe scolaire jean moulin)	91 913
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Travaux d'isolation de la toiture du gymnase des Buissonnets	29 199
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Programme de rénovation thermique énergétique du gymnase Jean Dame	329 146

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Travaux de rénovation thermique et énergétique dans quatre établissements scolaires	49 621
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Remplacement des équipements de chauffage par des chaudières à condensation dans quatre équipements communaux	64 077
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Travaux de renforcement de l'isolation thermique des murs et parois vitrées de trois équipements communaux	95 748
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Programme de renouvellement des chaudières dans les bâtiments communaux	110 290
Santeny	Santeny	Réfection de la charpente, de la toiture et de la façade de l'église Saint-Germain d'Auxerre	400 000
Santeny	Santeny	Réfection de la charpente, de la toiture et de la façade de l'église Saint-Germain d'Auxerre - Phase 2	400 000
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Création d'une Maison des Associations	579 485
Sceaux	Sceaux	Rénovation énergétique du centre de loisirs des Blagis	145 478
Suresnes	Suresnes	Rénovation thermique de 6 bâtiments publics	286 820
Suresnes	Suresnes	Rénovation thermique des groupes scolaires Jules Ferry et Edouard Vaillant	36 614
Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Rosenberg	233 921
Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	Remplacement de menuiseries extérieures sur les façades Nord et Ouest de l'hôtel de ville	133 099
Vanves	Vanves	Travaux d'aménagement d'une médiathèque sur deux sites - volet rénovation thermique	380 728
Vauclousson	Vauclousson	Création d'un sas au centre culturel "La Montgolfière"	6 700
Vincennes	Vincennes	Travaux de rénovation thermique des façades de l'école élémentaire de l'Ouest	500 000
Vincennes	Vincennes	Dimension environnementale de la construction d'un complexe sportif	500 000
Thiais	Thiais	Acquisition de véhicules propres (électriques et GNV)	13 934
Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	Travaux de raccordement des chaufferies de quatre sites municipaux au réseau de chauffage urbain	182 328
Valenton	Valenton	Acquisition d'un véhicule électrique pour la police municipale	11 645

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Vaucresson	Vaucresson	Réaménagement du cimetière (végétalisation)	64 000
Villepinte	Villepinte	Acquisition d'un véhicule propre et installation de deux bornes de rechargement	8 860
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition de trois véhicules propres	25 092
Vincennes	Vincennes	Travaux de végétalisation des terrasses de 5 écoles	351 744
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			27 696 421 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Sceaux	Sceaux	Achat de 3 locaux commerciaux à usage de restaurant	290 272
Saint-Denis	EPT Plaine Commune	2 ^e phase opérationnelle du projet « Métabolisme urbain » : financement d'une étude d'économie circulaire	84 000
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			374 272 €

PRIORITÉS AFFICHÉES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Argenteuil	Argenteuil	Aménagements cyclables dans diverses zones de la commune	35 429
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Étude sur le comblement et l'aménagement du secteur de l'ex RN2 Ouest	120 000
Bondy	EPT Est Ensemble	Réalisation d'une passerelle sur le Canal de l'Ourcq au niveau de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy	999 575
Bondy et Pavillons-sous-Bois	Bondy	Réhabilitation du Pont de la Forêt	26 002

ANNEXES : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) EN 2021

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Courbevoie	Département des Hauts-de-Seine	Aménagement d'une promenade sur les berges en aval du Pont de Courbevoie	497 070
Créteil	Créteil	Requalification de l'avenue Gallieni	81 435
Drancy	Drancy	Aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Diderot et la rue de la Station	141 587
Fresnes	Fresnes	Interconnexion piétonne dans le quartier des Frères Lumière	223 624
Gagny	Gagny	Aménagements cyclables et piétons dans le centre-ville	165 113
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé	352 648
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Déploiement d'une Micro-Folie	11 400
Levallois-Perret	Levallois-Perret	Pérennisation de pistes cyclables temporaires	284 879
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Actions du plan vélo de la commune : aménagement d'itinéraires cyclables, création d'un abri vélo et installation de 100 arceaux	53 131
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Implantation d'une Micro-Folie dans la salle foyer/bar du centre culturel cinéma Yves Montand	50 452
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Création d'une voie verte dans le périmètre du collège Simone Veil	16 360
Marolles-en-Brie	Marolles-en-Brie	Remplacement de la passerelle du parc urbain	15 250
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Installation d'une Micro-Folie	14 842
Pantin	Pantin	Aménagement de voies cyclables sur la rue Cartier Bresson	180 142
Pierrefitte-sur-Seine	EPT Plaine Commune	Réaménagement en mobilité douce de l'espace public de l'avenue Gallieni à Pierrefitte-sur-Seine	154 812
Saint-Ouen	EPT Plaine Commune	Requalification de la place de la Mairie à Saint-Ouen	565 580
Sevran	Sevran	Aménagement de voies vertes à Sevran	517 150
Vaucresson	Vaucresson	Enfouissement des réseaux Joffre tranche 2	68 015
Villemomble	Villemomble	Réalisation d'une piste cyclable reliant la gare de Raincy-Villemomble à la gare de Gagny	126 878

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Restructuration urbaine durable pour le désenclavement d'une zone d'activité, par développement des modes de déplacements non polluants, végétalisation d'un milieu minéral et limitation des pollutions lumineuses	500 000
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Installation d'une micro-folie	26 188
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition de trois véhicules propres	25 092
Vincennes	Vincennes	Travaux de végétalisation des terrasses de cinq écoles	351 744
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			5 227 562 €

ANNEXE

FMIN : DOSSIERS FINANCÉS AU TITRE DU FONDS MÉTROPOLITAIN DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE EN 2021 POUR UN MONTANT TOTAL DE 930 951 €

48 %

TRANSITION NUMÉRIQUE,
FONCTIONNEMENT ET
ORGANISATION DE LA
COLLECTIVITÉ

450 914 €

20 %

ENVIRONNEMENT
EN ZONE
URBAINE DENSE

184 000 €

19 %

INNOVATION EN
MATIÈRE DE TOURISME
ET DE CULTURE

176 123 €

5 %

ÉCONOMIE DE
PROXIMITÉ

46 564 €

4 %

MOBILITÉS DOUCES
ET DURABLES

40 000 €

3 %

URBANISME ET
AMÉNAGEMENT URBAIN

23 750 €

1 %

SERVICES PUBLICS
NUMÉRIQUES AUX HABITANTS

9 600 €

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay Shopping	18 596 €
Sceaux	Sceaux	La Manufacture, fablab fibres et textile	27 968 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			46 564 €

ENVIRONNEMENT EN ZONE URBAINE DENSE

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre	EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre	Acquisition d'un progiciel de modélisation de trajectoire énergétique et d'état patrimonial	60 000 €
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Acquisition d'un progiciel de modélisation de trajectoire énergétique et d'état patrimonial	60 000 €
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Acquisition d'un progiciel de modélisation de trajectoire énergétique et d'état patrimonial	60 000 €
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Restitution des données de production des centrales solaires municipales	4 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			184 000 €

INNOVATION EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE CULTURE

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Le sport connecté au parc des Bords de Seine	17 884 €
EPT Plaine Commune	EPT Plaine Commune	Solution de gestion du patrimoine arboré et des aires de jeux et de sport	40 000 €
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	Mediabuss "la baraque"	39 936 €

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
EPT Paris-Ouest-la-Défense	EPT Paris-Ouest-la-Défense	Expérimentation de kiosque autonome à Rueil-Malmaison	26 905 €
EPT Vallée Sud Grand Paris	EPT Vallée Sud Grand Paris	Portail spectacle vivant ValléeScope avec billetterie et banque de données communes	40 000 €
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Implantation d'un FabLab et d'un espace de réalité virtuelle	11 398 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			176 123 €

MOBILITÉS DOUCES ET DURABLES

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Stationnement intelligent en cœur de Ville	40 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			40 000 €

SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES AUX HABITANTS

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Paris-Ouest-la-Défense	Levallois	Pilote innovant de déploiement d'espace de coworking à Levallois	9 600 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			9 600 €

TRANSITION NUMÉRIQUE, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Developpement numérique en faveur de la santé	13 349 €
L'Île-Saint-Denis	L'Île-Saint-Denis	Lutte contre la fracture numérique dans les écoles	4 999 €

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Suresnes	Suresnes	Dématérialisation des états de présence en centre de loisirs	32 175 €
Suresnes	Suresnes	Dématérialisation des échanges de l'exécutif	39 639 €
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	Portail d'ouverture des données publiques	33 400 €
Bry-sur-Marne	Bry-sur-Marne	Dématérialisation des instances municipales	18 575 €
Vaucresson	Vaucresson	Création d'un guichet unique et acquisition d'un affichage numérique	34 990 €
EPT Plaine Commune	EPT Plaine Commune	Solution de gestion des signalements dans l'espace public	40 000 €
Sceaux	Sceaux	Projet "une adresse mail par agent"	40 000 €
Sceaux	Sceaux	Le Numérique dans les écoles	40 000 €
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution numérique de gestion du patrimoine	40 000 €
EPT Grand Paris Sud Est Avenir	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Formation au numérique des agents	40 000 €
EPT Grand-Paris-Seine-Ouest	EPT Grand-Paris-Seine-Ouest	Projet de dématérialisation globale des documents	26 287 €
Gennevilliers	Gennevilliers	Inclusion numérique dans les écoles à destination des élèves en situation de handicap ou à besoins scolaires particuliers	40 000 €
Saint-Maurice	Saint-Maurice	Projet d'informatisation de la régie d'encaissement	7 500 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			450 914 €

URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE À FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Montreuil	Est Ensemble	Mémoires Vives	23 750 €
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			23 750 €

ANNEXE

**FIMACS: DOSSIERS
FINANCÉS AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION
MÉTROPOLITAIN DE
SOUTIEN À L'ARTISANAT,
AU COMMERCE ET AUX
SERVICES EN 2021 POUR
UN MONTANT TOTAL DE
740 000 €**

ANNEXE FIMACS

LOCALISATION	PERSONNE PUBLIQUE A FINANCER	OBJET	SUBVENTION (€)
Bagneux	Bagneux	Etude de l'appareil commercial à l'échelle de la commune	20 000
Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois	Création du marché couvert Anatole France	500 000
Juvisy-sur-Orge	Juvisy-sur-Orge	Réaménagement de l'espace public de la Grande Rue	170 000
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Aide au recrutement du manager de commerce sur 2 ans maximum (prise en charge des salaires)	50 000
TOTAL DU FINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS			740 000 €

GLOSSAIRE

ALEC

Agence Locale de l'Énergie et du Climat

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie

AFB

Agence Française pour la Biodiversité

AIP

Appel à Initiative Privée

AMI

Appel à Manifestation d'Intérêt

AODE

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie

APUR

Atelier Parisien d'Urbanisme

BRGM

Bureau des Recherches Géologiques et Minières

CAO

Centre Aquatique Olympique

CCI

Chambre de Commerce et d'Industrie

CDC

Caisse des Dépôts et Consignations

CIRIDD

Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable

CJUE

Cour de Justice de l'Union Européenne

CMA

Chambre de Métiers de l'Artisanat

CoDev

Comité de Développement

CRESS

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

DGF

Dotation Globale de Fonctionnement

EPCC

Établissement Public de Coopération Culturelle

EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPT

Établissement Public Territorial

EPTB

Établissement Public Territorial de Bassin

ESS

Économie Sociale et Solidaire

FIM

Fonds d'Investissement Métropolitain

FIMACS

Fonds d'Intervention Métropolitain pour l'Artisanat, le Commerce et les Services

FINA

Fédération Internationale de Natation

FMIN

Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique

GEMAPI

Gestions des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GPA

Grand Paris Aménagement

IFSTTAR

Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux

IMGP

Inventons la Métropole du Grand Paris

INEC

Institut National de l'Économie Circulaire

LPO

Ligue de Protection des Oiseaux

MIPIM

Marché International Annuel des Professionnels de l'Immobilier

ObsAR

Observatoire des Achats Responsables

OLAP

Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne

ONF

Office National des Forêts

ORF

Observatoire Régional du Foncier

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCAEM

Plan Climat Air Énergie Métropolitain

PGRI

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PMHH

Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

PPA

Personnes Publiques Associées

PPBE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPVE

Participation du Public par Voie Électronique

PREP

Parcours de la Rénovation Énergétique Performante

RTE

Réseau de Transport d'Électricité

SARE

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain

SDEM

Schéma Directeur Énergétique Métropolitain

SIGEIF

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité

SMAM

Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras

SEDIF

Syndicat des Eaux d'Île-de-France

SGP

Société du Grand Paris

SIAAP

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

SIFuREP

Syndicat Intercommunal Funéraires de la Région Parisienne

SIGEIF

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

SIMI

Salon de l'Immobilier d'Entreprise

SIPPEREC

Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication

SMAN

Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique

SOLIDeO

Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques

Syctom

Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Parisienne

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

ZFE

Zone à Faibles Émissions

INDEX

- Agriculture urbaine 29, 91, 92
Air 28, 50, 75-80, 84, 91, 102, 135, 148
Assemblée des maires 21, 33, 49
Attractivité économique 4, 13, 14, 18, 30, 36, 37, 41, 44, 54, 57, 60, 68, 77, 89
Biodiversité ... 5, 29, 30, 42, 49, 72-74, 87-91, 106, 148
Bruit 28, 74, 93, 148
Centre Aquatique Olympique 4, 13, 15, 19, 30, 35, 37-39, 42, 46, 148
Conseil de développement (CODEV) ... 5, 16, 33, 105, 148
Culture ... 16, 30, 36, 43, 44, 46, 59, 60, 105, 136-140, 148
Développement durable 15, 28, 91, 148
Économie circulaire 15, 19, 30, 42, 58, 63-65, 78, 115, 139, 144
Économie métropolitaine 16, 59, 60
Élus 21, 30, 31, 43, 49, 61, 63, 64, 67, 69, 89, 95, 105, 106
Finances 31, 106, 108, 114
Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) 5, 12, 30, 45, 50, 57, 78, 85, 89, 91, 114, 126-141, 148,
Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) 5, 70, 114, 142, 143, 148
Habitat 6, 14, 31, 33, 60, 74, 82, 88, 94, 101, 115, 134-137, 148
Inondation ... 29, 35, 43, 91, 96, 97, 99-102, 104, 111, 148
Inventons la Métropole du Grand Paris (IMG)P 4, 14-16, 40-42, 117-125, 148
Logistique métropolitaine 14, 18, 61, 62, 64, 78
Marchés publics 115
Milieux aquatiques .. 29, 35, 43, 96, 97, 102, 103, 114, 148
Mobilité 5, 29, 33, 42, 45, 50, 55, 59, 62, 68, 74, 76, 85, 86, 88, 106, 112, 113, 130, 138,
Nature en ville 29, 50, 88, 89, 91, 106, 130
Numérique 5, 30, 35, 42, 44, 57, 59, 60, 67-72, 73, 106-108, 114, 148
Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ... 52, 62, 65, 78
Partenaires 4, 5, 14, 37, 38, 49, 56, 61, 68, 73, 76, 80, 89, 90
Rééquilibrage territorial 5, 11, 15, 35, 40, 41, 50, 54
Relance économique 16, 35, 42, 59, 60, 115
Ressources humaines 112
Santé ... 28, 47, 49, 59, 68, 74, 75, 77, 88, 89, 95, 106, 112, 113, 135, 136
Schéma de Cohérence territoriale 5, 28, 33, 41, 49, 94, 95, 102, 148
Schémas directeurs métropolitains 28, 80, 94, 103, 105, 148
Transition énergétique 41, 60, 74-76, 80, 82, 84

Direction et conception éditoriale Métropole du Grand Paris

Conception graphique Agence Giboulées

Crédits photo ©Métropole du Grand Paris ; ©Istock ;
©AdobeStock ; ©VenhoevenCS + Ateliers 2/3/4/ ; ©Proloog

Impression Périgraphic - Octobre 2022



Métropole du Grand Paris

15-19 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris - Tél. 01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr



VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 4

OBJET : PREVENTION SECURITE – Elaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à la Prévention-Sécurité, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le dispositif prévention-sécurité mis en œuvre sur la Ville repose à ce jour sur un outil « le Contrat Local de Sécurité » (signé le 30 mars 1998) et une instance « le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (créé le 26 novembre 2002).

La circulaire n°6238/SG du Premier Ministre du 23 décembre 2020 a officialisé le lancement de la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) qui comprend 40 mesures articulées autour de 4 axes :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des mineurs
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Le territoire, vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

La SNPD doit être déclinée par les communes dans leurs Contrats Locaux de Sécurité (CLS) ou Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), dans le respect des termes de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fait du Maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le CLS d'Issy-les-Moulineaux se devait d'être actualisé pour évaluer nos dispositifs au regard des nouvelles orientations de la SNPD, de l'évolution urbanistique et sociologique de la ville et des attentes des Isséens.

À l'instar des démarches adoptées pour les précédentes actualisations de notre CLS et dans le souci de garantir l'objectivité du propos, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et l'étude des 4 offres reçues a permis d'attribuer le marché au groupement ISRC - Didaxis. Les consultants ont réalisé un diagnostic se basant sur des études statistiques, des entretiens avec nos principaux partenaires institutionnels et l'exploitation d'un questionnaire transmis aux différents intervenants composant l'ensemble de notre dispositif prévention-sécurité.

Force est de constater que les résultats qu'il relate sont positifs en termes de sécurité appréciée de façon globale sur la ville. Les taux relevés sur les différentes catégories d'infractions sont largement inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales. Selon la Préfecture, nous faisons partie des 15% des villes les plus sûres du 92. Pour autant et dans une logique de prospective, les consultants ont pointé le risque d'une possible dégradation de la situation sous le double impact du renforcement des dispositifs de sécurité dans les communes avoisinantes et de l'augmentation de l'offre de mobilité sur la ville avec en particulier l'ouverture de la ligne de métro 15 du Grand Paris Express.

Depuis la signature de notre Contrat Local de Sécurité, le dispositif isséen en matière de prévention-sécurité reposait sur une coproduction de sécurité mise en œuvre par deux acteurs institutionnels majeurs : la Police nationale pour la sécurité publique et la Ville pour son approche spécifique des enjeux de prévention-sécurité à savoir une vision partenariale

et sociétale de la sécurité sans police municipale, ni vidéoprotection généralisée et avec la mobilisation des équipes du CLAVIM sur les volets animation des quartiers, animation de rues, prévention socio-éducative et médiation des espaces urbains.

Le diagnostic réalisé a posé le constat que cette approche n'est plus perçue comme complètement efficace pour nos concitoyens. Ces derniers sollicitent une présence dissuasive et/ou répressive efficiente sur le terrain face aux incivilités du quotidien et à la petite délinquance de proximité auxquelles la Police nationale, faute d'effectifs suffisants, ne répond plus à la hauteur de leurs attentes.

Ainsi, face à l'exigence accrue des administrés en matière de traitement des problématiques de sécurité et à la nécessité de remobiliser nos partenaires, des actions structurantes doivent être mise en œuvre visant à :

- 1/ pérenniser cette approche sociétale - qui fait d'Issy-Les-Moulineaux une ville pilote en la matière - des questions de prévention-sécurité mise en œuvre sur le territoire (instances partenariales opérationnelles, multiples réseaux avec les différents acteurs de la société civile et les instances de démocratie locale, mobilisation lourde des équipes du CLAVIM, politique socio-éducative en coopération étroite avec les établissements scolaires, etc.).
- 2/ optimiser notre organisation interne et nos dispositifs propres ainsi que nos différents partenariats sur le terrain pour répondre aux incivilités et à la petite délinquance de proximité avec notamment i/ le rappel à l'ordre au titre de la justice de proximité et le déploiement de l'ensemble des dispositifs convenus avec le Parquet (cf délib. CM jeudi 13 octobre 2022) ii/ la pérennisation de l'expérimentation et l'extension de la vidéoprotection et iii/ la création d'une force de proximité au titre de la tranquillité publique.

L'ensemble des propositions, présenté le 1^{er} juin dernier aux acteurs institutionnels (Ville, Justice, Préfecture, Education, Département) puis aux partenaires du dispositif prévention-sécurité en séance plénière du CLSPD le 20 juin 2022, devra être formalisé dans une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) qui succèdera à notre CLS.

Cette STSPD se veut la nouvelle feuille de route des acteurs de la prévention et de la sécurité de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour la période 2023-2026. Elle leur donne les moyens de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de façon concertée et autour de valeurs communes.

Il vous est proposé que cette stratégie s'articule autour de trois priorités déclinées en douze axes composés d'actions concrètes :

- Priorité A : Optimiser la prévention de la délinquance via la protection de l'enfance, la réussite éducative et le soutien à la parentalité
 - Axe 1 : Prévenir le décrochage scolaire
 - Axe 2 : Prévenir l'entrée dans la délinquance par la culture et le sport
 - Axe 3 : Prévenir les conduites addictives et à risque
 - Axe 4 : Développer les actions de soutien à la parentalité
- Priorité B : Développer les actions relatives à la tranquillité publique, enjeu de responsabilité collective
 - Axe 5 : Créer une force de proximité
 - Axe 6 : Renforcer et coordonner la présence des équipes de prévention sur le terrain
 - Axe 7 : Développer les actions de prévention situationnelle et le partenariat opérationnel
 - Axe 8 : Développer la justice de proximité
- Priorité C : Faire du citoyen un acteur de la prévention-sécurité
 - Axe 9 : Renforcer l'accès au droit et l'aide aux victimes
 - Axe 10 : Renforcer la prévention des violences intrafamiliales
 - Axe 11 : Pérenniser les réseaux d'acteurs issus

- Axe 12 : Optimiser la communication et les échanges d'informations aux citoyens

Les projets d'actions concrètes à mettre en œuvre à partir de ces axes prioritaires seront soumis à une phase de consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels (Justice, Préfecture, Education, et Département) au terme de laquelle la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera arrêtée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les priorités et axes de la future Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) qui succède au Contrat Local de Sécurité de la Ville d'Issy-les-Moulineaux,
- autoriser Monsieur le Maire à consulter les acteurs institutionnels afin d'élaborer la future Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2211-2, L. 2211-4, L. 2211-5, L. 2212-2, L. 2215-2, D. 2211-1,

Vu la délibération du 12 mars 1998 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Sécurité,

Vu le Contrat Local de Sécurité en date du 30 mars 1998 entre le Maire de la ville d'Issy-les-Moulineaux, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Procureur de la République et l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine,

Vu les avenants n°1 et 2 au Contrat Local de Sécurité en date du 5 mars 2002 entre le Maire de la ville d'Issy-les-Moulineaux, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Procureur de la République, l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine, le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Président de la CAF,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les priorités et axes de la future Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) qui succède au Contrat Local de Sécurité de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter les acteurs institutionnels afin d'élaborer la future Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 5

OBJET : PREVENTION - SECURITE – Transfert de la vidéoprotection de la Ville (dispositif existant et extension) à l’Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO).

Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint délégué à la Prévention-Sécurité, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Au titre de la loi NOTRe de 2015, les Etablissement Public Territoriaux (EPT) exercent de plein droit en lieu et place de leurs communes membres la compétence politique de la ville. À ce titre, par renvoi au Code de sécurité intérieure (article L.132-4), l'EPT « *peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.* »

La compétence dévolue aux EPT est limitée à l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection. Il s'agit d'une compétence purement matérielle qui ne s'étend pas aux pouvoirs de police générale exercés par les maires pour la surveillance des voies publiques.

L'EPT n'a pas compétence pour visionner les bandes enregistrées sur la voie publique. En effet, cette fonction relève du pouvoir de police générale (Conseil constitutionnel, 10 mars 2011, n° 2011-625 DC - CAA, Marseille 9 novembre 2009, Société Vigitel, req. n° 07 MA00594) et continuera donc de relever de prérogatives des services municipaux.

Dans le prolongement de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Issy-les-Moulineaux en date du 20 juin 2022, la Municipalité a décidé la pérennisation de son expérimentation de la vidéoprotection sur deux secteurs (allée Sainte-Lucie dans le secteur Résistance ; place Madaule et ses abords dans le secteur Bords de Seine) ainsi que son extension sur quatre autres secteurs (Epinettes, Corentin Celton, Cœur de Ville et place Léon Blum à l'aune de la création de la future gare du Grand Paris).

Afin, de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier du marché renouvelé par l'EPT GPSO - avec un interlocuteur unique qui soit en charge de l'installation, de l'entretien, des réparations et de la maintenance de tous les dispositifs de vidéoprotection déployés sur la commune - la Ville d'Issy-les-Moulineaux a souhaité transférer l'ensemble du dispositif en question à l'EPT GPSO.

Ainsi, par courrier en date du 26 juillet 2022, la Ville a fait part au Président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, de sa volonté de faire évoluer les modalités d'exercice de la compétence en envisageant un transfert de l'expérimentation actuelle (11 caméras existantes) ainsi que de son extension (déploiement de 29 nouvelles caméras) audit ETP, avec, concernant la gestion des images pour l'ensemble de ces caméras, une lecture au Centre Administratif Municipal d'Issy-les-Moulineaux et un déport au Commissariat de police d'Issy-les-Moulineaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de la compétence « vidéoprotection » de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1er janvier 2023 ;
- approuver le transfert des dispositifs de la vidéoprotection de la Ville (dispositifs existants, extension et futures extensions) à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- approuver la majoration du montant du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à hauteur de 89 170 €, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout acte administratif pour exécuter la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2211-2, L. 2211-4, L. 2211-5, L. 2212-2, L. 2215-2, D. 2211-1, ainsi que son article L. 5219-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-14,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le transfert de la compétence « vidéoprotection » de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE le transfert des dispositifs existants et ceux prévus dans l'extension ainsi que les futures extensions.

APPROUVE la majoration du montant du Fonds de compensation des charges transférées à hauteur de 89 170 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout acte administratif pour exécuter la présente délibération.

Implantation des caméras		Nombre de caméras
Dispositif existant	Secteur Résistance (allée Sainte-Lucie)	4
	Secteur Bords de Seine (place Madaule, cours de l'ancienne Boulangerie, quai de la Bataille de Stalingrad)	7
Sous-Total		11
Extension	Verdun / Docteur Lombard	1
	Docteur Lombard / Aristide Briand	1
	Aristide Briand / Arrêt T2 Les Moulineaux	1
	Cour de l'ancienne boulangerie	2
	Egalité / Erevan	3
	Impasse des 4 vents	2
	Esplanade des constellations (face au centre commercial)	1
	Esplanade ces constellations (entre la pharmacie et le porche de la Tour Rodin)	1
	Boulevard Rodin / Sentier de l'Asile	1
	Général Leclerc / Gambetta / Voltaire (métro Corentin Celton)	3
	Leclerc / Horace Vernet	2
	Horace Vernet / République	2
	Général Leclerc / Victor Hugo	2
	Rondpoint Victor Hugo (au carrefour du boulevard des Frères Voisin, de la rue du colonel Pierre Avia, de la rue Guynemer, du boulevard Gambetta, de la rue Victor Hugo, de l'avenue de la République et de la rue du Gouverneur Général Eboué)	2
	Rondpoint du Palais des Sport Robert Charpentier (au carrefour des boulevards Gallieni, Frères Voisin et de la rue Rouget de Lisle)	1
Léon Blum (secteur de la future gare du Grand Paris)	4	
Sous-Total		29
TOTAL		40



Issy, le 26 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Issy-les-Moulineaux en date du 20 juin 2022, la Municipalité a décidé la pérennisation de son expérimentation de la vidéoprotection sur deux secteurs (Résistance et Bords de Seine) ainsi que son extension sur quatre autres secteurs (Epinettes, Corentin Celton, Cœur de Ville et place Léon Blum à l'aune de la création de la gare du Grand Paris).

Dans ce contexte, il m'importe de vous faire part de mon souhait de transférer à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest l'expérimentation actuelle ainsi que son extension.

Une première visite sur site de l'ensemble de ces secteurs en date du 22 juillet 2022 avec Monsieur Philippe BARRALON, Commissaire de police d'Issy-les-Moulineaux, et ma collaboratrice Madame Cécile ARCHES, Directrice Prévention-Sécurité, ainsi que Madame Adélaïde MARTIN, Responsable du Service Politique de la ville de GPSO, a permis de définir les priorités suivantes :

1. Secteur Résistance
 - Maintien des 4 caméras existantes (toutes positionnées allée Sainte-Lucie)
 - Pose de 3 à 4 nouvelles caméras
 - l'une à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Docteur Lombard, l'autre à l'angle des rues du Docteur Lombard et Aristide Briand
 - l'une au droit de la rue Aristide Briand donnant à la fois sur le pont de l'île, la rue Aristide Briand, les accès au tramway ainsi que l'escalier central menant à l'esplanade Raoul Follereau
2. Secteur Bords de Seine
 - Maintien des 7 caméras existantes (place Madaule, cours de l'ancienne boulangerie et quai de la bataille de Stalingrad)
 - Pose de 2 nouvelles caméras
 - de part et d'autre du jardin qui se trouve au cœur du cours de l'ancienne boulangerie
3. Secteur des Epinettes,
 - Pose de 5 nouvelles caméras
 - à l'angle des rue de l'Égalité et d'Erevan
 - à l'entrée de l'impasse des 4 vents
 - sur l'esplanade des constellation face à l'entrée du centre commercial
 - sur l'esplanade des constellations entre la pharmacie et le porche de l'immeuble Rodin
 - à l'angle du boulevard Rodin et du sentier de l'asile
 - étude technique des 16 anciennes caméras privées tombées depuis dans le domaine public

.../...

4. Secteur Corentin Celton
 - Pose de 1 à 3 nouvelles caméras
 - au carrefour des rues du Général Leclerc, Voltaire, boulevard Gambetta et sortie du Métro Corentin Celton
5. Secteur Cœur de Ville
 - Pose de 4 à 6 nouvelles caméras
 - angle des rues du Général Leclerc et Horace Vernet
 - angle des rues Horace Vernet et avenue de la République
 - angle des rues du Général Leclerc et Victor Hugo
 - au rond-point Victor Hugo
(au carrefour du boulevard des Frères Voisin, de la rue du colonel Pierre Avia, de la rue Guynemer, du boulevard Gambetta, de la rue Victor Hugo, de l'avenue de la République et de la rue du Gouverneur Général Eboué)
 - au rond-point du Palais des Sports Robert Charpentier
(au carrefour des boulevards Gallieni, Frères Voisin et de la rue Rouget de Lisle)
6. Secteur Léon Blum (future gare du Grand Paris)
 - Pose de nouvelles caméras en lien avec celles qui seront posées par la SNCF.

Il m'importe également que le transfert ne remette pas en cause, pour l'ensemble des caméras, la gestion actuelle des images avec une lecture au Centre Administratif Municipal et un dépôt au Commissariat de police.

Madame Cécile ARCHES, Directrice Prévention - Sécurité (Tél. : 01 41 23 86 15 / E-mail : cecile.arches@ville-issy.fr), reste naturellement à la disposition de vos services pour toute éventuelle information complémentaire.

Vous remerciant de votre précieux concours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre



André Santini

André SANTINI

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Président de l'Établissement Public Territorial
Grand Paris Seine Ouest
9, route de Vaugirard
92196 MEUDON CEDEX

Fin.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 6

OBJET : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Madame Edith LETOURNEL Maire-Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «[...] *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 5,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1er décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.



Rapport d'Orientations Budgétaires – 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	2
Le cadre de l'élaboration du budget pour 2023	2
I. <i>Les perspectives économiques et le contexte de marché</i>	2
A- Le contexte mondial marqué par un risque de récession	2
B- La situation en zone euro	3
C- Le cas de la France	4
D- La crise énergétique	4
II. <i>Les pactes de confiance</i>	5
III. <i>Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers</i>	7
IV. <i>Le projet de loi de finances pour 2023</i>	8
A. Modification des modalités de répartition du FPIC et stabilisation de la contribution au FSRIF	8
B. Coefficient de revalorisation des bases pour 2023	8
C. Des mesures de soutien à l'investissement local	8
D. La reconduction du filet de sécurité	8
Partie I : Le contexte financier d'Issy-les-Moulineaux Les équilibres financiers en 2022	10
I. <i>Après la crise sanitaire, une section de fonctionnement touchée par les effets de la situation économique et de la guerre en Ukraine</i>	10
A. Les recettes de fonctionnement en hausse grâce au dynamisme fiscal	10
B. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la crise énergétique et l'inflation	12
.....	12
C. Le solde de la section de fonctionnement	15
II. <i>Capacité d'autofinancement</i>	15
III. <i>Le programme d'investissement 2022</i>	16
A. Un programme d'investissement ambitieux	16
B. Un encours de dette reste sain et maîtrisé	16
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2023	18
I. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	18
A. Une baisse prononcée des dotations et participations	18
B. Impôts et taxes	19
C. Les recettes des produits et des services	20
II. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	21
A. Les dépenses à caractère général	21
B. Les subventions	21
C. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées en légère augmentation	21
D. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation	22
E. Les dépenses de personnel : Un budget prévisionnel 2023 en hausse maîtrisée malgré des incertitudes, qui affirme un besoin de compétences essentielles au fonctionnement des services	23
III. <i>La capacité d'autofinancement</i>	31
IV. <i>Le programme d'investissement</i>	31
A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés	31
B. Le financement de l'investissement	32

INTRODUCTION :

Le cadre de l'élaboration du budget pour 2023

L'élaboration du budget 2023 de la Ville d'Issy les Moulineaux s'inscrit dans un environnement perturbé s'il en est. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sont encore perceptibles début 2022 et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font d'Issy-les-Moulineaux une ville reconnue pour son cadre de vie, tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelée, en terme de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

I. Les perspectives économiques et le contexte de marché

A- Le contexte mondial marqué par un risque de récession

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint. Le mercredi 21 septembre, la FED a vu ses taux subir une nouvelle hausse de 0,75%, malgré une augmentation de même ampleur 2 mois auparavant. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0,00% et 0,25% début mars 2022, il est désormais compris entre 3% et 3,25%. L'inflation est passée à 8,2% en septembre, soit un niveau inférieur au niveau atteint en août 2022 (8,3%). Cette légère baisse est uniquement due à la diminution du prix de l'énergie et non pas à des composantes de premier plan de l'indice des prix tel que le prix des logements, ou le prix des denrées alimentaires. L'inflation retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ressort à 6,5% sur un an en septembre, contre 6,3% en août. Cette hausse rapide des taux directeurs pourrait engendrer une récession sur l'économie mondiale. Selon l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de manière significative la croissance mondiale.

Mardi 12 juillet la devise européenne a touché la parité avec le dollar américain. Pour cause, une hausse des titres d'état aux Etats-Unis et des préoccupations autour des risques de récession en zone euro. La spirale baissière a été rapide et brutale puisque la devise commune s'échangeait encore à 1,15 dollar en février. Désormais, 1 euro vaut près de 0,98 dollars américains. D'après la Banque Mondiale, le dollar s'est apprécié de 11% par rapport aux devises des pays émergents ce qui signifie que les importations en devise américaine pour ces pays ont vu leurs prix augmenter de ce même pourcentage. Le renforcement du dollar par rapport aux différentes monnaies s'ajoute à une augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie.

B- La situation en zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1% en 2022, de 0,9% en 2023 et de 1,9% en 2024. L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10% en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'inflation que l'on observe jusqu'alors est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé » avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation ; d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8% en zone euro (et à 3,7% en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

Les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir en moyenne à 8,1% en 2022, 5,5% en 2023, pour revenir à 2,3% en 2024. L'inflation devrait donc ralentir pour revenir à 2% d'ici deux ans, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation de prix.

Enfin, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3%.

C- Le cas de la France

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

○ Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin)

○ Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.

○ Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

D- La crise énergétique

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du baril, sans pour autant atteindre le pic du début de la guerre en Ukraine.

En parallèle, afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé. En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, la moitié des

réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance. L'impact pour les ménages français est limité en 2022 grâce à la mise en place du **bouclier tarifaire** sur l'énergie contenant la hausse du prix réglementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de **sobriété énergétique**. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique...
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés...
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation...

II. Les pactes de confiance

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif d'évolution des dépenses fixé à +3,8% en 2023 devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires. Cet objectif est défini en valeur et non plus en volume comme c'était le cas dans la LPFP 2018-2022. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'article 16 est un objectif annuel qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en Loi de Finances de l'année en cours. Déterminé par arrêté des ministres concernés, il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année s'il est constaté une différence de +0,5 points de l'IPCH par rapport à l'objectif déterminé en Loi de Finances. Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de l'IPCH constaté lors de la révision, minoré

de 0,5 points. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les EPT sont concernés dès lors que leurs dépenses de fonctionnement en 2022 sont supérieures à 40M€.

Chaque année à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est faite avec la catégorie de collectivités concernées, dans le respect de l'objectif précité. S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivités est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas l'objectif. Ces collectivités se verront alors exclues du bénéfice de certaines dotations telles que la dotation de soutien à l'investissement local, mais aussi du futur fonds de transition écologique.

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le choix de conclure ou non un « pacte de confiance » qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Cet accord sera composé des éléments suivants :

- Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Fixation d'un objectif d'amélioration du ratio de désendettement.

L'accord de retour à la trajectoire sera conclu au plus tard le 1^{er} octobre de l'exercice suivant le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus. Si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini par l'accord, elle se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif. Toutefois, cette pénalité ne pourra représenter plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année en cours.

La particularité de cette mesure est la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre la catégorie de collectivités et la collectivité qui ne respecte pas l'objectif ; cette dernière ne sera pas pénalisée si la catégorie de collectivités à laquelle elle appartient ne respecte pas l'objectif.

La pénalité en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à 100% de l'écart constaté.

A noter que le gouvernement a réintroduit le dispositif des pactes de confiance dans l'article 40 quarter du budget 2023 via la procédure du 49.3.

III. Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF, de la dotation de solidarité urbaine, du FSRIF (Fonds de Solidarité de la région Ile de France) et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat, mais aussi une hausse des contributions au titre de la péréquation.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes, ou encore la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure). Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes, comme Issy-les-Moulineaux, qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne, verront leur potentiel financier croître plus nettement et donc devront s'acquitter de montant de péréquation plus important.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

IV. Le projet de loi de finances pour 2023

A. Modification des modalités de répartition du FPIC et stabilisation de la contribution au FSRIF

A la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances 2022, le PLF 2023, dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

S'agissant du FSRIF, tout comme en 2022, le PLF 2023 n'indique pas de nouvelle modification. L'enveloppe est donc envisagée stable à 350M€.

B. Coefficient de revalorisation des bases pour 2023

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en année N. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'au mois de décembre. A ce jour, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%

C. Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même, un fonds d'accélération à la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

D. La reconduction du filet de sécurité

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (article 14) concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%). Elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021
- Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25% en 2022
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50% de la baisse de l'épargne brute

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2023
- Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Pour les collectivités bénéficiaires, cette dotation compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. La dotation correspondra également à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement constatée en 2023 par rapport à 2022.

Pour Issy-les-Moulineaux, le projet de loi de finances portant sur l'exercice 2023 aura les conséquences suivantes à court et moyen termes :

- **L'instauration d'un plafonnement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à travers les « pactes de confiance »**
- **Une hausse des contributions de péréquation suite à la réforme des indicateurs financiers à partir de 2023 et jusqu'en 2028.**
- **La mise en œuvre de mesures de soutien face aux effets de l'inflation à travers les « filets de sécurité »**

Partie I : Le contexte financier d'Issy-les-Moulineaux

Les équilibres financiers en 2022

I. Après la crise sanitaire, une section de fonctionnement touchée par les effets de la situation économique et de la guerre en Ukraine

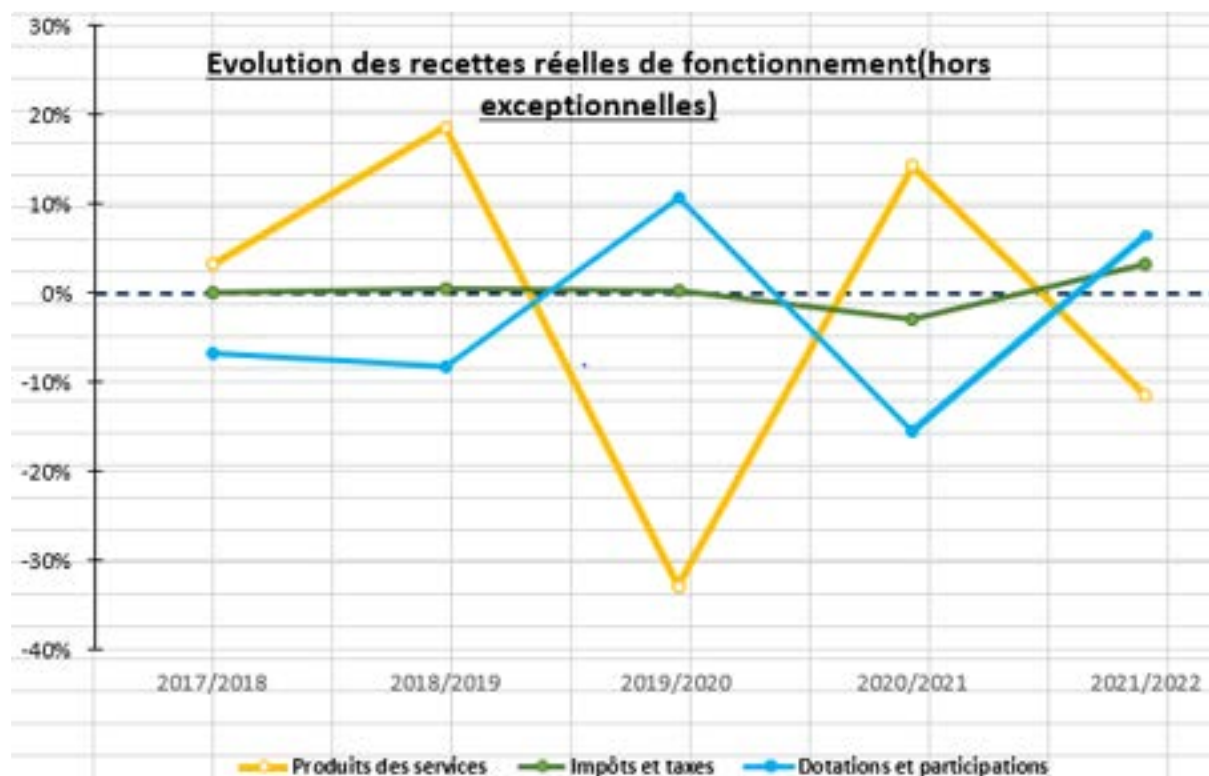
La crise sanitaire semble derrière nous. Pour autant, elle aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la ville qui ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise.

En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine qui se caractérisent par une inflation inédite constatée en particulier sur l'énergie.

Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en juin 2022, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC.

La conjonction de ces effets sur la situation financière de la Ville conduisant à une dégradation sensible de l'épargne et un résultat sur l'année possiblement négatif, des efforts de gestion significatifs ont donc été menés ces derniers mois sur l'ensemble des délégations afin de réduire certaines dépenses et minimiser ainsi ces impacts sur les équilibres financiers de la ville.

A. Les recettes de fonctionnement en hausse grâce au dynamisme fiscal



K€	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022	Evolution 2022/2021
Produits des services	8 776	9 057	10 746	7 214	8 240	7 298	-11,4%
Impôts et taxes	128 970	129 119	129 808	130 184	126 442	130 568	3,3%
Dotations et participations	10 606	9 880	9 068	10 042	8 488	9 039	6,5%
Autres produits	4 224	5 374	5 165	6 894	6 943	7 775	12,0%
Total des recettes courantes de fonctionnement	152 576	153 430	154 787	154 334	150 113	154 680	3,0%

Au global, les recettes courantes de fonctionnement en 2022 devraient augmenter de 3 % par rapport à 2021.

Les **produits des services** devraient selon l'estimation actuelle s'établir en baisse à - 11,4% fin 2022 en raison principalement d'une baisse de la fréquentation des activités périscolaires et culturelles mais aussi de l'impact de la crise sanitaire au cours du mois de janvier. Par ailleurs, une tendance semble perdurer : la covid19 a induit un changement de comportement chez les usagers et le produit lié à l'activité des services ne retrouve pas son niveau d'avant crise, soit 9,5M€ par an en moyenne jusqu'en 2019.

Le produit des **impôts et taxes** devraient augmenter de **4,1M€** par rapport à 2021. Cette évolution est le résultat des facteurs suivants :

- Les bases physiques servant de base au calcul de la fiscalité locale devraient être, à l'issue de l'exercice 2022, supérieures aux bases notifiées au printemps 2022. L'évolution de ses bases s'explique principalement par la construction nouvelle située au 56, rue Camille Desmoulins qui abrite les locaux du groupe Canal + ;
- Les droits de mutation devraient se stabiliser cette année autour de 7M€. Au 10 novembre, la ville a encaissé 6,4M€ ;
- Les encaissements liés à la Taxe de séjour repartent à la hausse après 2 exercices fortement marqués par la crise sanitaire. Le produit encaissé au 1^{er} semestre est déjà supérieur à l'ensemble du produit encaissé sur l'exercice 2021. Un reliquat relatif aux toutes dernières déclarations des hôteliers est en cours de traitement et reste encore à percevoir sur 2022. Leur niveau n'a pour autant pas retrouvé celui d'avant la crise sanitaire car le montant encaissé devrait s'établir autour de 600 K€ contre 1,8M€ en 2019 ;
- Les produits liés à l'encaissement de la taxe sur la publicité extérieure (343 k€ projetés en décembre 2022), repartent à la hausse par rapport à 2021 du fait de la reprise de l'activité post-covid, sans pour autant retrouver le niveau des recettes perçues en 2019, soit 617K€.

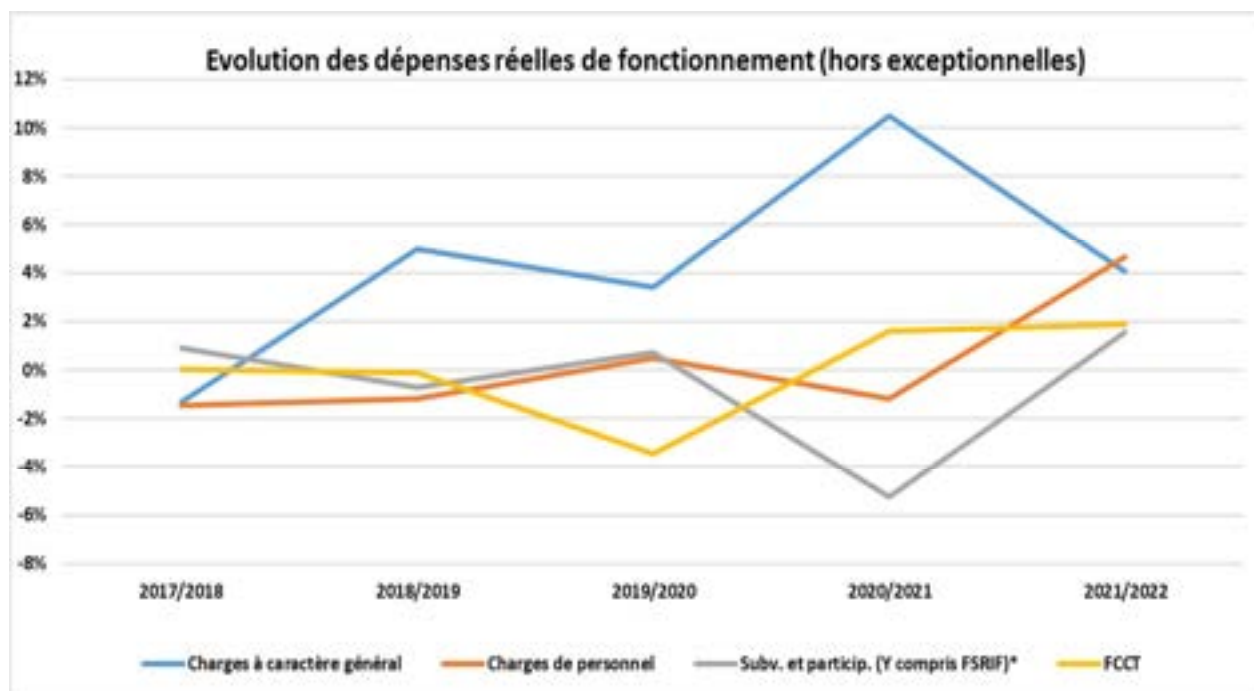
Les **dotations et participations** devraient augmenter de **0,5M€** soit **+6,5 %**.

Cette hausse s'explique principalement par l'encaissement prévu en décembre 2022 de l'avance relative au « filet de sécurité » mis en place par le gouvernement pour un montant de 423 K€. Le solde sera perçu en 2023 sur la base des comptes 2022.

La hausse s'explique aussi par le dynamisme positif des compensations d'exonérations fiscales supérieures de 100 K€ par rapport à 2021 et des participations versées par la CAF.

La dotation globale de fonctionnement a complètement disparu en 2022.

B. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la crise énergétique et l'inflation



K€	2017	2018	2019	2020	2021	Projection 2022	Evolution 2022/2021
Charges à caractère général	27 645	27 277	28 633	29 613	32 715	34 033	4,0%
Charges de personnel	47 772	47 082	46 517	46 746	46 205	48 350	4,6%
Subv. et particip. (y compris FSRIF)*	30 479	30 753	30 532	30 747	29 126	29 573	1,5%
FCCT	31 862	31 875	31 837	30 735	31 227	31 816	1,9%
Total des dépenses courantes	137 758	136 987	137 520	137 841	139 273	143 772	3,2%
Intérêts	3	2	1	0	0	8	s.o.
Charges de fonctionnement hs exceptionnelles	137 760	136 989	137 521	137 841	139 273	143 780	3,2%

* Hors FCCT

Les charges de fonctionnement courant devraient augmenter de 3.2 % en 2022, soit une hausse de 4,5M€.

Les charges à caractère général sont estimées à 34 M€ fin 2022, soit une augmentation de 4% par rapport à 2021. Cette situation résulte principalement de l'inflation particulièrement élevée en 2022 qui touche l'ensemble des secteurs marchands. Le déclenchement de la guerre en Ukraine a également eu un impact significatif sur les coûts des énergies avec une augmentation estimée en 2022 à près d'un million d'euros.

Les dépenses de personnel sont marquées par les dépenses contraintes non prévisibles, par des recrutements parfois difficiles, et par un impact plus réduit de la crise sanitaire.

A la fin de l'exercice 2022, les dépenses de personnel devraient s'établir autour de 48,35 M€, avec un taux prévisionnel de réalisation supérieur ou égal à 98,5% (décision modificative incluse). Différents évènements imprévisibles ont marqué cette année, certains ayant conduit à des dépenses supplémentaires et d'autres à des dépenses non réalisées.

DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES LIÉES A DES MESURES REGLEMENTAIRES

Tout d'abord, la **revalorisation de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics** a eu un impact significatif. Pour le second semestre 2022, le coût de cette mesure est estimé à environ 725 K€¹. La dernière revalorisation du point remontait au 1^{er} février 2017, à hauteur de +0,6%. Néanmoins, depuis le début de l'année 2022, le contexte macro-économique s'est dégradé, et le retour à une inflation élevée a conduit le gouvernement à prendre des mesures de soutien du pouvoir d'achat, dont cette revalorisation à destination des fonctionnaires. Difficilement prévisible, cette mesure a amené la Ville à adopter une décision modificative de 450 K€² pour être certaine de pouvoir absorber cette dépense.

En outre, ce niveau élevé d'inflation a entraîné des hausses significatives du SMIC qui ont amené le gouvernement à **rehausser le traitement minimum de la fonction publique**. Le SMIC a en effet connu trois hausses successives cette année (+0,86% au 1^{er} janvier, +2,65% au 1^{er} mai et +2,03% au 1^{er} août), alors qu'entre 2017 et 2021, il n'avait augmenté qu'une à deux fois par an, et dans de moindres proportions³. Au 1^{er} mai, le traitement minimum a ainsi été relevé au niveau du SMIC, avant de le dépasser au 1^{er} juillet avec la revalorisation du point d'indice. Entre ces deux dates, la hausse du SMIC a donc augmenté la rémunération d'environ 300 agents, entraînant une dépense supplémentaire d'environ 35 K€.

Par ailleurs, la **prise en compte des textes en vigueur concernant la rémunération des travaux électoraux**⁴ s'est traduite par une dépense supplémentaire de 83 K€. Adoptée en conformité auxdits textes, la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 a ainsi redéfini les modalités de rémunération des agents ayant participé aux opérations électorales. Alors qu'auparavant tous les agents étaient rémunérés via un forfait lié aux missions réalisées (chef de centre, adjoint et surveillant), les agents de catégorie B et C sont désormais rémunérés en heures supplémentaires, et le forfait est réservé aux seuls agents de catégorie A.

D'autres évènements ont pour leur part conduit la ville à ne pas réaliser certaines dépenses.

¹ Coût incluant l'impact sur les rémunérations chargées des agents et des vacataires, ainsi que, dans une moindre mesure, sur les indemnités de fonction des élus.

² Décision modificative adoptée en Conseil municipal le 13 octobre 2022.

³ Le plus souvent entre 0,9 et 1,5% à chaque revalorisation.

⁴ Arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, décrets 2022-60 et 2022-63 du 14 janvier 2022 relatif aux IHTS, et circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

DES DÉPENSES ATTÉNUÉES AU SECOND SEMESTRE PAR DES VACANCES DE POSTES ET PAR UNE SORTIE PROGRESSIVE DE LA CRISE SANITAIRE

Ainsi, les **crédits prévus pour les vacances du service éducation ne seront pas intégralement consommés**. En effet, la marge de sécurité budgétaire prévue par le service pour faire face à d'éventuelles mesures sanitaires n'aura finalement pas eu besoin d'être utilisée en totalité, et, par ailleurs, l'effectif d'élèves dans les écoles primaires de la Ville a encore baissé à la rentrée 2022-2023¹. Les dépenses non réalisées du fait de ces facteurs s'élèveront à plus de 450 K€.

D'autres services font quant à eux face à des **difficultés de recrutement persistantes**. Si la fonction publique souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité, certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes. C'est le cas pour des métiers à forte technicité comme ceux de l'hygiène et sécurité, de l'urbanisme, ou encore des finances, mais également pour des activités de services à la personne comme celles de la petite enfance. Par exemple, environ 48 K€ n'auront pas été dépensés pour un poste d'inspecteur salubrité resté vacant toute l'année, et 35 K€ pour un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme non pourvu pendant 9 mois. Bien que tous les postes vacants n'aient pas été budgétés sur la totalité de l'année pour tenir compte des délais de recrutements, il n'en demeure pas moins que ces difficultés qui pèsent sur le fonctionnement des services aboutissent à ne pas réaliser des dépenses parfois significatives.

A ces postes non pourvus s'ajoutent **depuis la fin de la crise sanitaire un nombre non négligeable de départs de la collectivité**, notamment chez les cadres. Ainsi, entre les mois d'août et de novembre, plus de 50 départs² ont eu lieu, dont 10 concernaient des agents de catégorie A. De manière globale, ce volume significatif de départs sur les derniers mois de l'année participe *in fine* à amoindrir les dépenses de personnel.

Enfin, **le coût du CIA s'avère moins élevé que celui prévu**. Pour rappel, il s'agit d'une prime au mérite intégrée au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) visant à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir³. Sa mise en place à Issy-les-Moulineaux a été actée par délibération en Conseil municipal du 30 juin 2022, après un travail préparatoire réalisé en concertation avec les services au printemps. Aussi, lors de la préparation du budget primitif 2022, les montants et critères d'attribution n'étaient pas encore connus. Au vu des études réalisées depuis et des montants proposés par les managers en cette fin d'année, le coût total de la prime n'excèdera pas 350 K€, soit environ 250 K€ de moins que les crédits inscrits au BP.

Au final, malgré ces aléas, la prévision de réalisation pour l'année 2022 devrait tout de même dépasser les 98,5%, et avoisiner les 48,35 M€. Le budget primitif 2023 est néanmoins proposé à un niveau supérieur (+1,65 M€, soit +3,4%) pour les raisons développées ci-après.

¹ L'impact de l'ouverture du groupe scolaire Françoise Giroud en septembre 2022 est pour sa part limité pour le moment, du fait du faible nombre d'élèves inscrits cette rentrée.

² Incluant notamment départs à la retraite, fins de contrat à durée déterminée et mobilités.

³ Prime annuelle instaurée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de la fonction publique d'État, et transposé aux agents de la fonction publique territoriale.

Les subventions et participations versées, retraitées du FCCT, présentent une augmentation de 0.47M€ soit +1,5%. Cette évolution, relativement faible est le résultat principalement de deux facteurs :

- Une contribution au FSRIF (fonds de péréquation de la région Île-de-France) en hausse de 616K€ passant de 6,3 M€ à 6,9 M€. En effet, la contribution de la Ville de Paris au Fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) en 2022 a diminué de 3 450 302 € (-1,58%) en raison de la diminution de son potentiel fiscal. Ainsi cette baisse a été compensée par les autres villes d'Île-de-France, dont Issy-les-Moulineaux.
- Une contribution de 655 K€ à Île-de-France Mobilité, en baisse de 186 K€ par rapport à 2021.

Le montant versé par la Ville à GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) augmente cette année de 590 K€. Cette évolution s'explique par la revalorisation de la composante fiscale du FCCT qui intègre le dynamisme des bases de taxe foncière.

C. Le solde de la section de fonctionnement

En 2022, les dépenses devraient croître sous l'effet de l'inflation généralisée et du fait de l'augmentation du point d'indice. La hausse des recettes liée au dynamisme de la fiscalité ne devrait compenser que partiellement l'évolution des dépenses. Cependant, des efforts de gestion importants ont été entrepris en cours d'année par les délégations afin d'atténuer l'impact de ces phénomènes sur les équilibres financiers de la ville.

II. Capacité d'autofinancement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Estimation
Produits de fct. courant	152 576	153 430	154 787	154 334	150 113	154 680
- Charges de fct. courant	137 758	136 987	137 520	136 602	139 273	143 772
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	14 818	16 443	17 267	17 732	10 840	10 908
+ Solde exceptionnel large	1 452	1 056	1 073	3 106	-98	-69
= Produits exceptionnels*	1 870	2 119	1 666	4 306	17	1
- Charges exceptionnelles	417	1 064	593	1 200	115	70
= EPARGNE DE GESTION (EG)	16 271	17 499	18 340	20 838	10 742	10 839
- Intérêts	3	2	1	0	0	8
= EPARGNE BRUTE (EB)	16 268	17 497	18 340	20 838	10 742	10 831
- Capital	384	375	375	375	346	596
= EPARGNE NETTE (EN)	15 884	17 122	17 964	20 463	10 396	10 235

L'épargne de gestion (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

La chute des épargnes entre 2020 et 2021 est principalement liée à une hausse des dépenses supérieure aux recettes du fait notamment du chapitre des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui passe de 28,6M€ en 2019 à 32,7M€ en 2021.

En 2022, l'épargne nette devrait rester relativement stable malgré la hausse du volet des dépenses, dont les efforts de de gestion ont permis de limiter son envolée. De même, la ville devrait bénéficier en fin d'exercice de recettes fiscalité dynamiques.

Avec le recours à l'emprunt, il faudra dans les années à venir être vigilant sur le financement de l'amortissement du capital et fixer une stratégie de financement des investissements futurs.

***NB** : Les estimations formulées début novembre pourraient encore évoluer d'ici la fin de l'exercice du fait du climat économique incertain.*

III. Le programme d'investissement 2022

A. Un programme d'investissement ambitieux

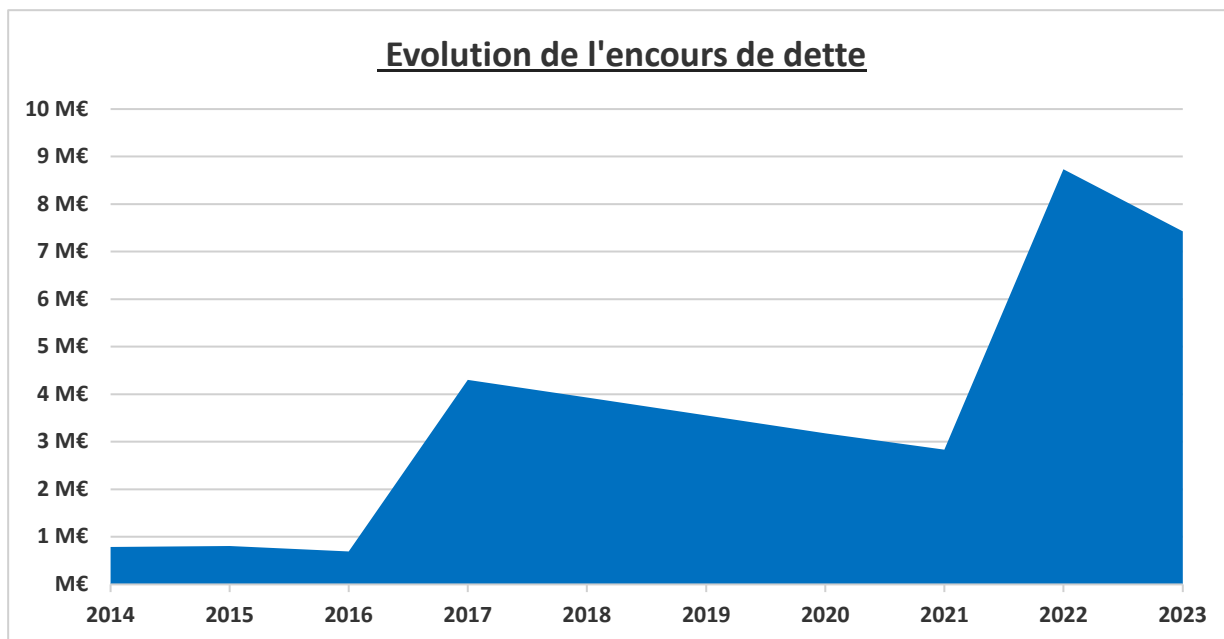
La Ville a fortement investi cette année encore dans la réhabilitation de ses équipements. Au 31 décembre 2022, les dépenses d'équipement devraient atteindre 36M€. Ce montant correspond à des projets d'envergure tels que la réhabilitation du stade Alain Mimoun, la réhabilitation et l'aménagement de l'école Marie-Marvingt, la construction de la crèche et de l'espace senior situés au 131 avenue de Verdun, la construction d'une école temporaire sur le site de l'ancien collège de la paix, ou encore le désamiantage de l'école des Epinettes.

Afin de réaliser ces investissements, la Ville a utilisé ses ressources propres et fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations). Également, en 2022, la ville a souscrit 2 emprunts pour un montant total de 10 M€ afin de bénéficier de taux particulièrement avantageux.

B. Un encours de dette reste sain et maîtrisé

Fin 2022, l'encours de la dette globale est constitué de 8 prêts à taux fixe, dont 6 prêts à taux fixe de 0%. L'ensemble de l'encours présente un taux moyen de 0.78% tenant compte des deux emprunts souscrits en 2022. La consultation bancaire ayant eu lieu en début d'exercice, la ville a pu bénéficier d'un contexte encore très favorable avec des taux particulièrement bas.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'établira à 8 735 101.06 €. Celui-ci intègre les 2 nouveaux emprunts de 5 M€ chacun, souscrits auprès du Crédit Mutuel et du Crédit agricole d'Ile-de-France.



Il en résulte pour la Ville une capacité de désendettement légèrement supérieure à 7 mois. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, le délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants doit se situer en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans dans le cadre d'une bonne gestion.

Par ailleurs, après intégration des deux nouveaux emprunts, l'encours de dette évolue cette année de 41 € à 126 € par habitant, contre un ratio de 1343 € en moyenne dans les communes de même strate.

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2023

Derrière les incertitudes liées au niveau de ressources attendu pour 2023, la ville d'Issy-les-Moulineaux doit faire face à de nouveaux défis : l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine, mais aussi la hausse continue et importante des taux d'intérêts. Ces phénomènes poussent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

I. Les recettes de fonctionnement

A. Une baisse prononcée des dotations et participations

- L'absence de dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après 8 ans de réduction substantielle de la DGF, Issy-les-Moulineaux ne perçoit plus la dotation globale de fonctionnement, depuis l'exercice 2022. Il devrait en être de même pour 2023. Pour rappel, elle s'élevait en 2013 à 10,3 M€. En cumulé sur cette période la perte de ressources pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'est élevée à 53M€ entre 2013 et 2021.

Au-delà de cette perte de recettes, la ville d'Issy-les-Moulineaux pourrait devenir contributrice au redressement des comptes publics dans les années à venir. Elle ne l'a pas été en 2022. Toutefois, les collectivités qui ont une DGF égale à zéro peuvent être amenées à contribuer au redressement des finances publiques via un prélèvement sur les recettes de fiscalité directe. On parle alors de « DGF négative ». La situation sera clarifiée lors de la notification des dotations au printemps 2023.

- Les participations CAF

Les recettes devraient baisser en 2023. Elles passeront de 3 722 427 € en 2022 à 3 624 660 € en 2023. Les recettes ont augmenté en 2022 par rapport à 2021 suite à la reprise d'une activité plus normale mais elles restent encore en-dessous du niveau de l'année 2019 pour laquelle les réalisations atteignaient 4 259 505 €.

En 2023, les éléments suivants influenceront sur les recettes de la CAF :

- Les versements de la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) devrait être en baisse. La PSU est calculée sur la base des heures facturées aux familles dont le volume devrait baisser en raison notamment des difficultés de recrutement sur le secteur de la petite enfance. Ces difficultés contraignent la collectivité à geler des places de crèche.

- La Convention Territoriale Globale (ex CEJ) prévoit le versement d'une participation de 1106 € par place soutenue par la ville auprès des prestataires privés (en DSP ou associatif). En 2023, cette participation sera désormais versée directement aux prestataires privés. La ville ne percevra cette recette qu'au titre de ses crèches municipales.

B. Impôts et taxes

Le panier des recettes de **fiscalité directe** est la seule composante dynamique des impôts et des taxes perçus par la ville. La composante de fiscalité directe explique à elle seule à la hausse du produit des recettes de fiscalité dans leur globalité.

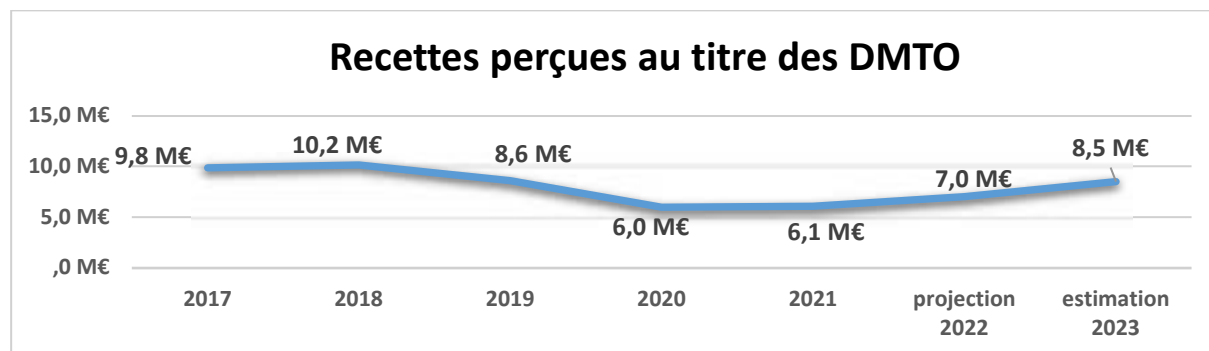
Le produit des taxes directes locales est estimé à 66 524 000 €. La prévision d'évolution du produit de la fiscalité repose sur 3 facteurs : le taux de revalorisation des valeurs locatives, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le dynamisme physique des bases.

- La revalorisation des valeurs locatives votée en loi de finances : Les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022. L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2022, les prévisions de la Banque de France établissent un IPCH à 5,8%. Par prudence, la prévision de fiscalité a été calculée sur la base d'un taux à +5 %. L'inflation étant particulièrement élevée, ce taux devrait évoluer à la hausse.
- L'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les prévisions de réalisation ont été calculées sur la base d'une augmentation de 1,5 point du taux. Le taux serait alors porté à 22,82%. Cependant, des simulations sont en cours de réalisation en prenant comme hypothèse une fourchette de revalorisation de ce taux entre + 1,5 point et + 3,2 points. Ces études doivent déterminer l'augmentation qui serait en adéquation avec les besoins financiers de la ville, tout en restant soutenable pour le contribuable.
- Le dynamisme des bases : les bases évoluent chaque année au gré des constructions, démolitions et projets d'urbanisme. La ville va notamment bénéficier de l'impact de la livraison de grands projets immobiliers sur la ville.

La majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans, sont des leviers d'optimisation des recettes qui pourraient être actionnés en 2023.

En dehors des recettes de fiscalité directe, le panier des recettes de **fiscalité indirecte** devrait être relativement stable par rapport à 2022, à hauteur de 70,9 M€.

- Les recettes de DMTO s'appuient cette année sur une prévision à 8,5 M€ compte tenu des tendances de l'évolution du marché de l'immobilier fin 2022 et 2023.



- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Issy-les-Moulineaux est estimée au même niveau qu'en 2022, soit 59,3 M€. Le montant reste fixe ces dernières années car aucun transfert de compétences n'est prévu à ce jour entre la Ville et la Métropole du Grand Paris.

- Le produit attendu de la taxe de séjour pourrait atteindre 900K€ en 2023, soit un produit en hausse par rapport à 2022. Ce niveau marque déjà une reprise de l'activité hôtelière par rapport à 2021. Pour autant, le produit de cette taxe ne retrouve pas son niveau d'avant crise de 1,874 M€. Cette estimation est basée sur la tendance de reprise de l'activité observée ces derniers mois.

- Les autres recettes de fiscalité indirecte ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2023. La taxe sur l'électricité a été reconduite à l'identique mais elle devra néanmoins être surveillée sur 2023. Son calcul est fondé sur la consommation d'électricité et les appels à la sobriété pourraient avoir un impact sur cette recette, difficilement estimable à ce jour. La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (320K€ budgétés en 2023) pourrait augmenter légèrement du fait de la reprise post-crise sanitaire observée en 2022.

C. Les recettes des produits et des services.

Les **produits des services** restent toujours la principale ressource pénalisée par les effets qui perdurent de la crise sanitaire. Les recettes sont passées de 10,7 M€ en 2019 à 8,2 M€ en 2021. Elles devraient s'établir à 7,3 M€ à fin 2022. Le niveau perçu en 2022 est impacté des effets de la crise notamment sur le mois de janvier. Dans la globalité, les recettes ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise.

Pour 2023, les produits des services sont estimés à **8,6 M €**. Cette estimation à la hausse tient compte d'une éventuelle revalorisation des tarifs prévus sur 2023 et d'un retour à la normale

post-crise sanitaire. La prévision tient compte également d'un changement de comportement des usagers durant la crise sanitaire observé ces derniers mois (diminution des gardes d'enfant en crèches et en centres de loisirs, diminution de la fréquentation de certains équipements...).

II. Les dépenses de fonctionnement

A. Les dépenses à caractère général

Entre le BP 2022 et le BP 2023, le chapitre 011 des dépenses à caractère général passe de 36,5M€ à 40,2M€ soit une hausse de 10%.

Dans leur grande globalité, les délégations ont appliqué à leurs propositions la baisse de 8% demandée dans la note de cadrage des orientations budgétaires pour 2023. Les autres délégations étaient soumises à des obligations contractuelles ou réglementaires les empêchant de suivre cette consigne. Ces baisses ont permis de contenir la hausse de ces dépenses et de neutraliser en partie les effets de l'inflation.

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services, dont le niveau se situait à 5,8% en septembre 2022.

Il est important de noter que la principale hausse des dépenses sur ce chapitre est imputable à la revalorisation tarifaire sans précédent que devraient connaître les fluides. Cette revalorisation représente une augmentation de +3,8M€ en 2023.

Dans ce contexte de crise énergétique la mise en œuvre de mesures de sobriété a été actée. Ces mesures ont été établies sur la base d'études menées depuis 2021 par les services techniques avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur, dans le cadre plus large de la démarche de création d'un schéma directeur de l'énergie qui intègre un volet maintenance et travaux, mais également un objectif de réduction de la consommation de chauffage afin de s'aligner sur le cadre réglementaire posé par le code de l'énergie.

En conclusion, après retraitement de la hausse sur les fluides et de l'inflation constatée dont le niveau est de 5,8% (IPCH septembre 2022), le chapitre des dépenses à caractère général afficherait une baisse de près de -6% au BP2023 par rapport au BP2022, du fait des efforts menés par les délégations. Ces calculs seront affinés lors de l'actualisation de l'IPCH.

B. Les subventions

L'enveloppe des subventions aux associations passent de 14,5M€ à 13,2M€ soit une baisse de 9,4%.

C. Le Fonds de Compensation des Charges Transférées en légère augmentation

Le montant provisoire du FCCT inscrit au BP 2023 atteint 32 102 000 €. Il sera réajusté en cours d'année par l'Etablissement public territorial GPSO jusqu'à sa notification définitive en décembre 2023.

Ce FCCT provisoire est en légère augmentation de +286K€ par rapport à 2022. Il intègre les effets du transfert du CUBE vers la ville (gain pour la Ville) et du transfert de la vidéosurveillance vers GPSO à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant du FCCT 2023 prend également en compte la revalorisation de la composante « produits des ménages » sur le fondement du coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives avec une hypothèse +5% pour Issy-les-Moulineaux (estimation selon les dernières informations connues à ce jour).

D. Stabilisation de la contribution aux fonds de péréquation

Les enveloppes nationales de FPIC et de FSRIF sont maintenues à leur niveau de 2022. De même, les contributions de la Ville en 2022 devraient ne pas évoluer significativement en 2023. Toutefois, comme indiqué dans l'introduction, la réforme des indicateurs financiers devrait avoir pour conséquence une hausse de la contribution de la ville d'Issy-les-Moulineaux au titre de la péréquation horizontale.

- *Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF)*

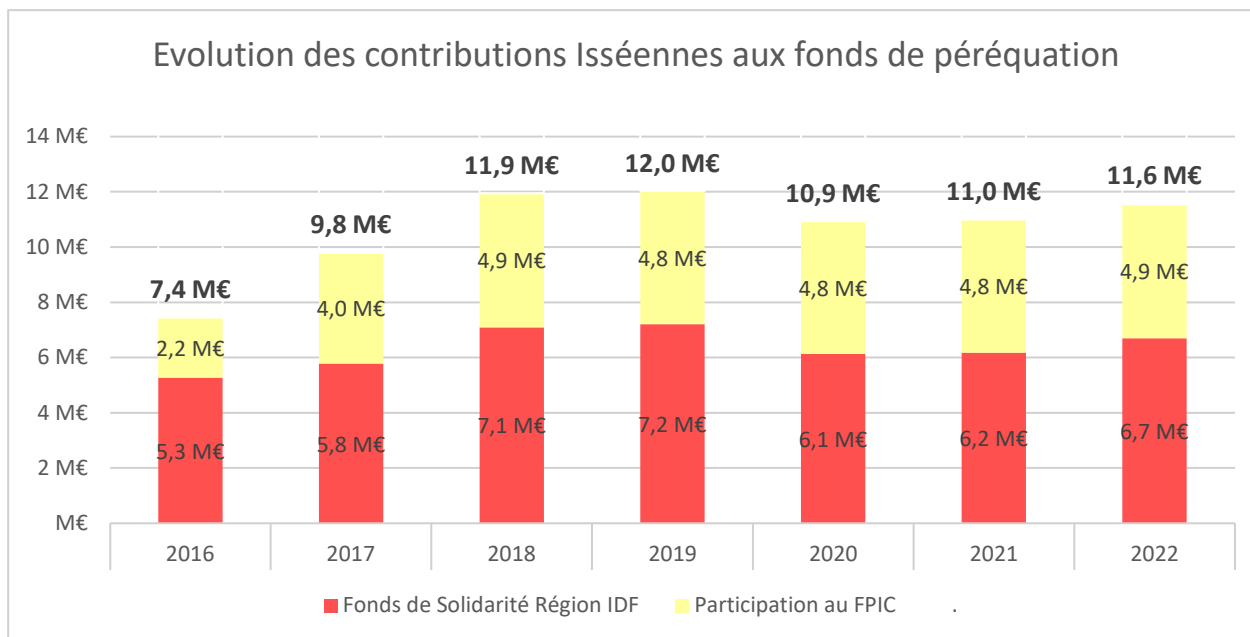
Par sécurité et ne disposant pas encore de toutes les informations transmises par les services de l'Etat à ce stade, l'enveloppe 2023 évolue de +100 K€ par rapport au montant notifié en 2022 pour absorber une éventuelle augmentation à venir, soit un montant de **7M€**.

- *Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC)*

Jusqu'en 2016, Issy-les-Moulineaux contribuait à ce fonds indirectement dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal passé avec GPSO à travers la réduction progressive des fonds de concours que l'intercommunalité versait à la commune (-4 M€). Depuis 2017, en plus de la cristallisation de la diminution du fonds de concours versé par GPSO à la Ville, le montant de la contribution au FPIC fait l'objet d'une répartition dérogatoire entre GPSO et ses communes membres. Ainsi, Issy-les-Moulineaux contribue à hauteur de 2,7% du montant du FPIC de notre ensemble intercommunal¹, soit 842 861€ en 2022.

En 2023, le montant du FPIC inscrit au BP s'élève à **900 000 €**, du fait de la prise en compte une éventuellement hausse de la contribution dès 2023.

¹ Communes + Territoire



E. Les dépenses de personnel : Un budget prévisionnel 2023 en hausse maîtrisée malgré des incertitudes, qui affirme un besoin de compétences essentielles au fonctionnement des services

Pour l’année 2023, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s’établir à 50 M€, soit une augmentation d’environ 1,5 M€ (+3,1%) par rapport au budget primitif 2022.

La prévision pour 2023 intègre en effet des dépenses supplémentaires, mais également des baisses de dépenses qui contribueront à contenir la hausse des charges de personnel.

DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR ABSORBER PLEINEMENT LA REVALORISATION DU POINT D’INDICE ET DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES INDISPENSABLES AU SERVICE PUBLIC

Tout d’abord, **le poids de la revalorisation du point d’indice sera plus important qu’en 2022**, puisque la mesure s’appliquera sur l’ensemble de l’année, et non plus sur six mois. Le coût en année pleine est estimé à environ 1,4 M€¹, soit environ 675 K€ de plus que cette année.

Ensuite, **le transfert du service prévention-sécurité du CLAVIM à la Ville, ainsi que la création d’une force de proximité publique** pour améliorer la sécurité des isséens pèseront sur les charges de personnel en 2023. Le transfert précité concernera 4 postes de cadres administratifs dont le coût annuel est estimé à 250 K€, montant qui viendra en déduction de la subvention versée par la Ville au CLAVIM. La force de proximité publique sera pour sa part composée à terme d’une vingtaine d’agents, mais considérant l’incertitude du rythme auquel

¹ Coût incluant là encore l’impact sur les rémunérations chargées des agents et des vacataires, ainsi que, dans une moindre mesure, sur les indemnités de fonction des élus.

se feront leur recrutement, seuls 9 postes sont inscrits au budget pour 2023 (450 K€). Au total, les crédits ouverts au titre des charges de personnel pour la sécurité des isséens s'établissent donc à 700 K€.

Par ailleurs, un travail de réflexion mené depuis un an a mis en lumière le besoin d'**adapter les organisations et de développer des compétences au sein des services techniques**. Cet objectif est poursuivi en transformant pour l'essentiel des postes existants dont l'utilité n'est plus avérée. Ainsi, un poste de Responsable du service logistique a par exemple été créé (45 K€) à partir d'un poste gelé, pour coordonner l'action des différents agents intervenant dans ce secteur. Un poste d'assistante (catégorie C) a également été transformé pour recruter un Responsable des relations Usagers des services techniques (catégorie A, +17 K€), afin de fluidifier les échanges avec les autres services. Aux compétences durables s'ajoutent des besoins ponctuels pour piloter des projets structurants, comme celui d'un chargé de mission pour mener à bien le déploiement du logiciel de gestion du patrimoine ATAL 2 (40 K€).

Enfin, la ville devra prochainement **disposer de nouvelles compétences ou en renforcer dans des domaines d'expertise bien identifiés**. C'est notamment le cas dans le numérique où le recrutement d'un ingénieur (58 K€ pour 6 mois¹) doit permettre d'entamer une transmission de savoirs avec le cabinet Médiaterra dont la fin du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue pour 2025², ou encore dans les finances où la contrainte budgétaire croissante appelle le renfort d'un contrôleur de gestion (45 K€ sur 10 mois³).

En dehors des agents de la force de proximité publique pour lesquels les délais d'embauche sont particulièrement incertains, **le rythme des recrutements devrait être soutenu. Les prétentions salariales des candidats s'avèrent en outre de plus en plus élevées**, ce qui pourrait amener la ville à devoir attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents pour rester attractive, tout en respectant la cohérence globale des rémunérations. Loin d'être propre à Issy-les-Moulineaux, cette tendance est particulièrement palpable depuis la sortie de la crise sanitaire, et traduit une évolution du « rapport de force » en faveur des candidats vis-à-vis des employeurs.

Enfin, il convient de retenir que **ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer**, dans la mesure où, comme vu plus haut, il dépend en partie de l'inflation. Sachant que les dernières prévisions macro-économiques privilégient à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2022. Dès lors, en l'absence d'éléments plus fiables, son impact sur le traitement minimum pourrait atteindre jusqu'à environ 200 K€ si ce dernier n'est pas mécaniquement réhaussé par une nouvelle revalorisation du point d'indice.

¹ Poste budgété à partir du 1^{er} juillet 2023 pour tenir compte du délai prévisionnel de recrutement, potentiellement important vu la forte technicité requise.

² Ce point sera détaillé plus loin, dans la partie dédiée à la prospective 2024-2025.

³ Poste budgété à partir du 1^{er} mars 2023 pour tenir compte du délai prévisionnel de recrutement.

Malgré ces hausses à venir, la progression des dépenses devrait être relativement contenue grâce à plusieurs optimisations.

UNE HAUSSE CONTENUE PAR UN EFFORT CONTINU D'OPTIMISATION DES DÉPENSES

La première tient à la **baisse des crédits demandés pour les vacances, tout particulièrement dans le secteur de l'Éducation** (-250 K€ de BP à BP). Ce réajustement budgétaire est proposé tant au vu de l'évolution des besoins constatée cette année (sortie de crise sanitaire), que de ceux anticipés pour l'année à venir (moins d'élèves en école primaire).

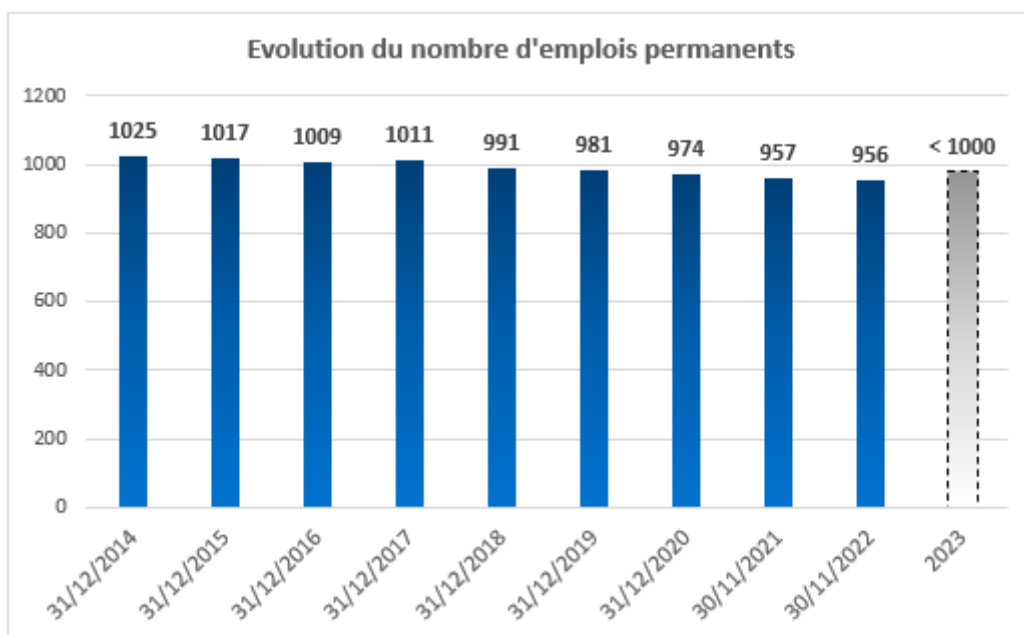
La deuxième est une **réévaluation à la baisse des crédits nécessaires au CIA**. Comme expliqué plus haut, les estimations réalisées au regard des propositions récemment remontées par les managers permettent de réviser à la baisse l'enveloppe budgétaire correspondante (-200 K€ de BP à BP).

Enfin, au vu des informations connues à ce jour, l'absence d'élection en 2023 va également contribuer, de manière conjoncturelle, à contenir la progression des dépenses de personnel l'année prochaine (-400 K€ de BP à BP).

Même avec de nouvelles dépenses, contraintes par les textes ou guidées par des nécessités de service, la proposition budgétaire 2023 s'inscrit donc plus largement dans une volonté continue de maîtrise des charges de personnel.

Une évolution des effectifs et de la masse salariale qui reste maîtrisée dans le temps

Cette volonté de maîtrise se reflète en effet depuis plusieurs années dans l'évolution du nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs. Ce nombre s'est stabilisé sous la barre des 1000 postes depuis 2018, pour atteindre plus précisément 956 au 30 novembre 2022. Si la création d'une force de proximité publique en 2023 fera évoluer ce nombre à la hausse (+25 postes lorsque l'effectif du service sera complet), elle ne le fera pas repasser au-dessus de 1000.



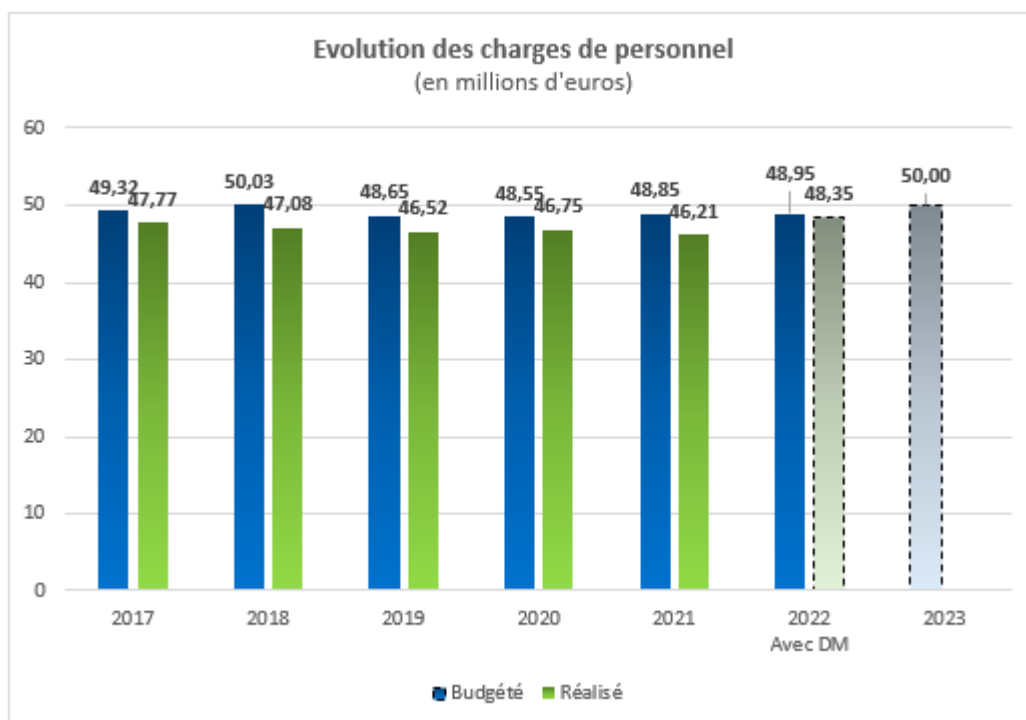
Au 30 novembre 2022, les postes permanents de la collectivité se répartissent ainsi¹ :

Répartition des emplois permanents par catégorie au 30/11/2022	
Catégorie	Nb de postes
Catégorie A	178
Catégorie B	175
Catégorie C	600
Emplois hors catégorie	3
	956

Répartition des emplois permanents par filière au 30/11/2022	
Filière d'emploi	Nb de postes
Administrative	243
Animation	22
Culturelle	77
Emplois fonctionnels	6
Médico-Sociale	293
Sportive	7
Technique	305
Hors filière	3
	956

¹ Suite à une réforme statutaire, les agents relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture ont été reclassés en catégorie B au 1^{er} janvier 2022. Ils relevaient auparavant de la catégorie C.

Concernant les charges de personnel¹, les observations montrent qu'après une légère progression en 2017 et 2018, notamment due à la mise en œuvre de réformes statutaires², ces dépenses se sont ensuite stabilisées entre 2019 et 2022 grâce aux efforts continus de maîtrise des effectifs et au poids progressivement moindre des derniers volets de ces réformes. **En 2023, pour les raisons développées plus haut, elles connaîtront une hausse qui demeure maîtrisée**, notamment si l'on observe la part d'environ 33,1% qu'elles devraient représenter dans la section de fonctionnement³.



Au 30 novembre 2022, les principales dépenses de rémunération⁴ se répartissent comme suit :

¹Pour rappel, les charges de personnel englobent pour l'essentiel les rémunérations des agents permanents, temporaires et vacataires, ainsi que les cotisations afférentes.

² Premiers volets de l'accord PPCR, revalorisation du point d'indice, indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ...

³ Dans la plupart des communes, cette part dépasse les 50%. (Dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement)

⁴ Les charges de personnel comprennent également d'autres dépenses que les rémunérations, comme les cotisations d'assurance statutaire ou encore le remboursement de rémunérations de personnel mis à disposition par l'EPT GPSO

Ventilation des principales dépenses de personnel (hors enveloppes particulières) au 30/11/2022	
Dépenses	Montant
Traitement	21 414 674 €
Indemnité de résidence	579 146 €
NBI	181 856 €
SFT	230 313 €
Primes et indemnités	4 486 852 €
13ème mois	1 855 454 €
Participations	364 687 €
Heures supplémentaires	828 661 €
Avantages en nature	5 073 €
Charges patronales	11 478 881 €
	41 425 599 €

Malgré de fortes incertitudes liées au contexte national, des opportunités existeront pour continuer à maîtriser la masse salariale en 2024 et 2025

Si le budget primitif 2023 est préparé dans **un contexte où les incertitudes se sont fortement accrues**, l'exercice de prospective à horizon 2024-2025 s'avère pour le moins aussi délicat. L'objectif de la collectivité est néanmoins de continuer à maîtriser l'évolution de ses effectifs, notamment en **contenant le nombre de postes permanents sous la barre des 1000**.

Concernant l'évolution de la masse salariale à cette échéance, quelques éléments peuvent à ce jour être évoqués.

Tout d'abord, **la préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique a été annoncée par le gouvernement**. Destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique, son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux (au moins) jusqu'au printemps 2023¹. Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue. L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années². Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

Ensuite, le contexte macro-économique et le niveau d'inflation font peser des incertitudes sur **les décisions que pourrait prendre le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat** et n'en facilitent pas l'anticipation. Si certaines de ces mesures comme le versement d'une indemnité

¹ Elle pourrait entre autres inclure des refontes de grilles indiciaires.

² Pour rappel, la précédente grande réforme sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations est entrée en vigueur en 2016, et sa mise en œuvre s'est au final échelonnée sur 5 ans.

inflation début 2022 sont financièrement supportées par l'État¹, d'autres pèsent directement sur les finances de la collectivité comme la revalorisation du point d'indice. Et s'il existe dans ce dernier cas une possibilité pour la collectivité de bénéficier d'une aide financière de l'État, celle-ci ne devrait toutefois pas couvrir la totalité des coûts supportés par la ville².

Certaines dépenses à venir sont malgré tout moins incertaines. C'est notamment le cas de celles qui découleront de la **tenue des élections européennes de 2024** (au moins 200 K€ pour l'unique tour de scrutin), et du **recrutement des 12 agents qui compléteront progressivement la force de proximité publique** (entre 550 et 600 K€ supplémentaires par an). D'autres charges sont probables sur le principe, mais leur montant reste encore délicat à estimer aujourd'hui. Le choix de **réinternaliser certaines missions et compétences au sein du service Ville numérique** dans la perspective du départ de Médiaterra au terme de leur contrat en 2025 l'illustre particulièrement. Le recrutement d'un ingénieur à partir de 2023 n'est en effet que la première étape d'un projet à développer, qui pourrait aussi impliquer en 2024 le recrutement d'un second ingénieur et/ou d'un technicien qualifié (pour un coût global annuel supplémentaire qui pourrait se situer entre 130 K€ et 245 K€ selon les choix qui seront faits³). A noter que cette orientation se traduira aussi par des dépenses en moins à long terme pour la collectivité, puisque les charges de fonctionnement (chapitre 011) seront réduites du montant du contrat en cours avec Médiaterra au terme de celui-ci.

Par ailleurs, certains facteurs devraient pouvoir contribuer à cette maîtrise des dépenses de personnel, comme la structure démographique des effectifs de la collectivité. Au 30 novembre 2022, elle se présente ainsi⁴ :

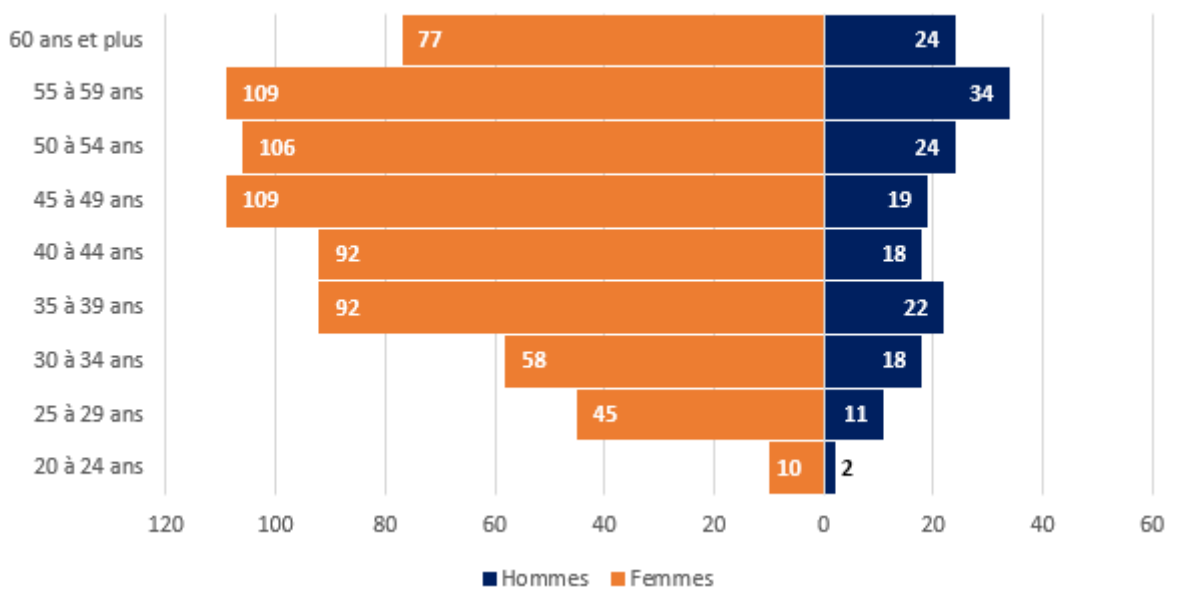
¹ Cette indemnité d'un montant unitaire de 100 € a été versée aux agents (et aux salariés du secteur privé) gagnant moins de 2 000 € net par mois. Pour la ville d'Issy-les-Moulineaux, le montant total s'est élevé à presque 94 000 €, et a été compensé par une déduction de cotisations patronales acquittés à l'URSSAF.

² L'aide en question serait également destinée à compenser partiellement l'augmentation du coût des énergies.

³ L'estimation basse correspond au coût annuel chargé d'un technicien seul, et l'estimation haute au coût annuel chargé d'un second ingénieur et d'un technicien. Les deux hypothèses incluent également le coût des 6 mois supplémentaires du premier ingénieur qui, en 2023, n'a été budgété que sur la moitié de l'année.

⁴ Seuls les agents permanents figurent dans cette pyramide des âges (les agents contractuels remplaçants et occasionnels ne sont ici pas comptés).

Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2022



Au vu des projections établies à ce jour, le nombre d'agents permanents qui auront atteint ou dépassé l'âge légal de départ à la retraite pourrait s'élever à 98 en fin d'année 2024 et à 117 en fin d'année 2025¹, contre 74 en fin d'année 2023. Ces départs offriront sans doute **d'autres opportunités de réflexion sur l'optimisation des organisations dans les services**, ou pourront déboucher sur des économies induites par des effets de noria (situations où le coût d'un agent entrant est inférieur à celui d'un agent sortant, notamment lorsque ce dernier avait une ancienneté importante). Toutefois, ces départs à venir ne doivent pas être envisagés sous le seul prisme budgétaire, car ils induisent en même temps **de forts enjeux de maintien et d'adaptation des compétences au sein de la collectivité** pour continuer à délivrer un service public de qualité ces prochaines années. Il convient donc d'envisager l'exercice de prospective de manière globale, en s'interrogeant sur la nature de ces compétences requises, et sur le dimensionnement des effectifs qui sera nécessaire pour les exercer.

¹ Estimations réalisées au vu des informations connues à ce jour, à interpréter davantage comme une tendance que comme des chiffres précis. En effet, certains agents (dont ceux éligibles au dispositif « carrières longues ») pourront éventuellement avoir quitté la collectivité avant d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite.

III. La capacité d'autofinancement

En 2023, l'épargne brute anticipée devrait atteindre 9,5M€ contre une épargne brute de 11M€ estimée au 31.12.2022. Cette évolution s'explique essentiellement par la situation inflationniste et par l'intégration en année pleine de la hausse du point d'indice. Ce niveau d'épargne reste néanmoins important.

IV. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	Coût Total de l'opération	Déjà Réalisé
Grandes opérations arbitrées	25 746	17 109	21 933	11 000	11 000	162 675	74 419
Cité des sports	1 930					68 200	66 270
Subv.	1 600					6 448	4 848
Réhabilitation et extension Mimoun	8 835	9 500	12 031			34 709	4 343
Subv.	1 000	1 700				2 700	1 000
Groupe scolaire des Epinettes	1 250	1 200	8 000	11 000	11 000	34 550	618
Rénovation CPE Marie Marvingt	7 684					9 720	2 036
Subv.	2 000	760				4 760	2 000
Démol. et adaptation Collège de la Paix	4 790					5 226	436
Espace santé Simone Veil	15	500	1 649			2 200	36
Subv.	80	375	80			535	80
Aménagement des locaux Sainte Lucie		1 680	120			1 800	
Subv.		213	37			250	
Stade Billancourt	74	2 086	40			2 200	
Subv.		250				250	
Végétalisation des cours	14	2 143	93			2 250	14
Aménagement 131 av. Verdun	1 154					1 820	666

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement de la Ville terminés en 2022, en cours ou projetés. Ils sont présentés en montants bruts, soit sans les recettes éventuellement associées et en l'état des connaissances actuelles. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et sont assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel.

A ces projets d'investissement s'ajoutent toutes les dépenses d'investissement destinées aux équipements informatiques, à l'entretien du patrimoine, de la voirie et des bâtiments municipaux, ainsi que d'autres projets d'envergure financière moindre. Une enveloppe annuelle dédiée au schéma directeur de l'énergie est budgétée pour 700K€ en 2023. Elle sera revalorisée en moyenne à 2,5M€ par an à compter de 2024.

B. Le financement de l'Investissement

En 2023, les dépenses d'investissement seront financées par les ressources propres de la collectivité, par des financements extérieurs (subventions et participations), et par l'emprunt (un solde de 3,5M€ sur l'emprunt de 5M€ contracté en 2022 auprès du Crédit Agricole Ile de France reste à débloquer tout début 2023). De même, un tiers des produits liés aux 506 250 parts détenues par la ville auprès de la Caisse d'Epargne devrait être mobilisé en 2023, soit une recette d'investissement de 3,3M€ en 2023.

L'excédent global de clôture devrait s'établir à 23M€ fin 2022 contre respectivement 47 M€ et 23M€ fin 2020 et fin 2021.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette s'établira à 8,7M€, soit 126 € par habitant. Ce ratio est largement inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique¹ où il atteint 1 343 € par habitant.

¹ Communes françaises dont la population est comprise entre 50 000 et 75 000 habitants

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 7

OBJET : FINANCES - Modification des tarifs des services publics locaux.

Madame Edith LETOURNEL Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Ville procède à la modification des tarifs des services publics deux fois par an :

- au mois de décembre pour les tarifs applicables durant l'année civile,
- au mois de juin pour les tarifs applicables durant l'année scolaire.

Les ajustements proposés tiennent compte du contexte économique et des spécificités de chaque secteur d'activité ainsi que de la grille du quotient familial.

Les tarifs présentés connaissent globalement une évolution afin de prendre en compte les effets de l'inflation.

Concernant la Petite Enfance, la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est en cours de négociation. Les taux de participation pour 2023 n'ayant pas encore été annoncés, de nouveaux taux de participation sont susceptibles d'être publiés au cours de l'année 2023. De même, les revenus mensuels plancher ne sont pas encore connus à ce jour et pourraient connaître une évolution au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs de l'Education sont revalorisés. Pour la restauration scolaire, à l'exception du tarif le plus bas qui reste inchangé à 0,55 €, le prix du repas augmente pour les autres familles par le biais du taux d'effort réévalué à +1,5%. Le tarif maximum est augmenté de 2,5% passant de 6,81 € à 6,98 €. Il est atteint avec une valeur de quotient familial de 1 740 €. Concernant les activités périscolaires, une hausse de 3% est appliquée sur le taux d'effort et le tarif plafond.

Par ailleurs, il est proposé la création d'une tarification complémentaire. Ainsi, une évolution graduelle des tarifs à partir de 6,99 € et allant jusqu'à 8,20 € maximum pour le prix d'un repas sera mise en œuvre pour les familles aux revenus plus élevés et dont la valeur de quotient familial est supérieure à 1 740 €. Le tarif maximum s'appliquera à celles dont le quotient est supérieur à 2 400 €.

Les tarifs du secteur commerces augmentent de 5,6%. Il est proposé de créer une redevance spécifique pour les « pâtisseries » qui sont actuellement taxées à travers la redevance « étalages ». Il est également proposé d'intégrer plusieurs types de d'occupations du domaine public tels que les étals, les zones de stockage de matériaux, de mobiliers, de déchets, de denrées etc.. »

La plupart des tarifs des redevances d'occupation du domaine public ont été indexés sur l'inflation et augmentent de +5,6%. Il est par ailleurs proposé une évolution de certaines redevances visant les réparations immobilières importantes, pour lesquelles les tarifs actuels sont relativement faibles comparativement aux communes limitrophes. Ainsi, les bases-vies modulaires ne seront plus taxées suivant leurs emprises au sol mais selon le volume ou la

surface de plancher, prenant en compte leur hauteur, et donc l'impact visuel réel qu'elles génèrent.

Les tarifs de l'urbanisme restent inchangés.

Hormis les tarifs fixés par la réglementation, une augmentation de 5,6 % est appliquée sur l'ensemble des tarifs de l'Etat Civil.

Enfin, compte tenu du contexte économique, il est proposé d'appliquer une augmentation entre 4,17 et 6,06 % sur les tarifs des spectacles de l'Auditorium. Certains tarifs des spectacles du Palais des Arts et des Congrès Charles Aznavour connaissent une augmentation entre 2,3 et 7,7 %. Il s'agit du tarif isséen (+2,3 %), du tarif réduit (+3,1 %) et du tarif de groupe (+7,7 %). Les autres tarifs restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux réajustements des tarifs mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération. Il est précisé que ces tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2023 à l'exception de ceux des spectacles, effectifs au 1^{er} septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2010 portant révision du mode de calcul du quotient familial,

Vu les tableaux joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposée entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ETAT CIVIL

I - CIMETIERE COMMUNAL

	2022	2023	Evolution
TAXES FUNERAIRES			
- Droit de séjour au caveau provisoire (forfait de 30 jours)	66 €	70 €	5,6%
- Supplément après 30 jours (par jour)	3,54 €	3,74 €	5,6%
- Vacation de police	20 €	20 €*	0,0%
CONCESSIONS			
- Décennale	158 €	167 €	5,6%
- Trentenaire	748 €	790 €	5,6%
- Cinquantenaire	1 486 €	1 569 €	5,6%
COLUMBARIUM			
- Décennale	292 €	308 €	5,6%
- Trentenaire	877 €	926 €	5,6%
CHAPELLES CINERAIRES			
- Décennale	584 €	617 €	5,6%
- Trentenaire	1 754 €	1 852 €	5,6%

*Montant minimum fixé par la loi

PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES

Films, documentaires (à l'exception des œuvres de cinéma d'art et d'essai, des travaux des étudiants des écoles d'arts exonérés de taxe).

	2022	2023	Evolution	2022	2023	Evolution
	journée	journée	journée	demi-journée	demi-journée	demi-journée
- Tarif forfaitaire long-métrage, émission, publicité	380 €	401 €	5,6%	190 €	201 €	5,6%
- Tarif forfaitaire court-métrage, documentaire	130 €	137 €	5,6%	65 €	69 €	5,6%

II - ELECTIONS

Délivrance de copies de listes électorales (Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de

	2022	2023	Evolution
- Copie sur Cédérom	2,75€ par cédérom	2,75€ par cédérom	0%
-Copie papier format A4 en impression noir et blanc	0,18€ par page	0,18€ par page	0%

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - COMMERCES

CODE	LIBELLE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS proposés 2023 (arrondi)	Evolution en %
I - AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER					
I-1	Étalages, étals, zones de stockage de (matériaux, mobiliers, déchets, denrées) (par m ² et par an)	26,00 €	26,50 €	28,0 €	5,6 %
I-2	Terrasses ouvertes (par m ² et par an)	30,50 €	31,10 €	32,8 €	5,6 %
I-3	Terrasses fermées (par m ² et par an)	48,00 €	49,00 €	51,7 €	5,6 %
I-4	Terrasses protégées (par m ² et par an)	-	39,00 €	41,2 €	5,6 %
I-5	Bannes, stores, auvents et marquises devant façade (au m ² et par an)	30,00 €	30,60 €	32,3 €	5,6 %
I-6	Chevalets et présentoirs (par unité et par an)	120,00 €	122,50 €	129,4 €	5,6 %
I-7	Rôtisserie (par m ² et par an) TAXE A CRÉER			28,0 €	
II - AUTORISATIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER					
II-1	Manifestations commerciales, marchands ambulants, braderies, expositions démonstrateurs ou camelots utilisant ou non des voitures stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce, baraques foraines, vente de fleurs (par m ² et par jour)	9,00 €	9,20 €	9,7 €	5,6 %
II-2	Food Truck (forfait 4 heures par véhicule)	40,00 €	40,80 €	43,1 €	5,6 %

COMMERCE ET ARTISANAT

			2021 *	2022 *	2023 *	Evolution en %
MARCHE CORENTION CELTON	Abonnés par ML	HT	2,77 €	2,77 €	2,93 €	5,6%
	Non Abonnés Par ML	HT	3,13 €	3,13 €	3,31 €	5,6%
	Angle	HT	1,71 €	1,71 €	1,81 €	5,6%
MARCHE DES EPINETTES	Abonnés Par ML	HT	1,92 €	1,92 €	2,03 €	5,6%
	Non Abonnés par ML	HT	2,21 €	2,21 €	2,33 €	5,6%
	Angle	HT	1,46 €	1,46 €	1,54 €	5,6%
MARCHE SAINTE LUCIE	Abonnés Par ML	HT	2,77 €	2,77 €	2,93 €	5,6%
	Non Abonnés par ML	HT	3,13 €	3,13 €	3,31 €	5,6%
	Angle	HT	1,97 €	1,97 €	2,08 €	5,6%
MARCHE REPUBLIQUE	Abonnés Par ML	HT	3,47 €	3,47 €	3,66 €	5,6%
	Non Abonnés par ML	HT	3,87 €	3,87 €	4,09 €	5,6%
	Angle	HT	2,72 €	2,72 €	2,87 €	5,6%

			2021 *	2022 *	2023 *	Evolution en %
REDEVANCE ANIMATION	Abonnés	HT	2,40 €	2,40 €	2,53 €	5,6%
	Non Abonnés	HT	1,20 €	1,20 €	1,27 €	5,6%
REDEVANCE SPECIALE DECHETS	Abonnés	HT	0,57 €	0,57 €	0,60 €	5,6%
	Non Abonnés	HT	0,48 €	0,48 €	0,51 €	5,6%

* arrondi à deux décimales

de consommation, de la nature de leur commerce et des équipements utilisés.

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Activité		Tarification					
Restauration		1ère tranche Valeur QF 1 € -> 1740 €			2ème tranche Valeur QF > 1740 € -> 2400 €		Tarifs Hors Commune
		Taux d'effort	Prix minimum	Prix maximum	Prix minimum	Prix maximum	
Unité		0,401%	0,55 €	6,98 €	6,99 €	8,20 €	9,43 €
PAI	Plateau NATAMA	0,401%	0,55 €	6,98 €	6,99 €	8,20 €	9,43 €
	Panier repas	0,201%	0,28 €	3,49 €	3,50 €	4,10 €	4,72 €
		Taux d'effort	Prix minimum	Prix maximum	Prix minimum	Prix maximum	Tarifs Hors Commune
Goûter	Unité	0,051%	0,12 €	0,94 €	0,12 €	0,94 €	1,08 €
Classes d'environnement	Forfait prix journée en France : prix	2,406%	3,30 €	41,88 €	3,30 €	41,88 €	48,16 €
	Forfait prix journée à l'étranger :	2,606%	3,58 €	45,37 €	3,58 €	45,37 €	52,18 €
ACCUEIL DU MATIN ELEMENTAIRE							
Matin	Unité	0,059%	0,16 €	1,47 €	0,16 €	1,47 €	1,69 €
ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE - 18h-18h30							
Soir	Unité	0,030%	0,08 €	0,73 €	0,08 €	0,73 €	0,84 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES - 16h30-18h							
Tarif pour 1h30	Unité	0,119%	0,46 €	2,94 €	0,46 €	2,94 €	3,38 €
GARDERIE EXCEPTIONNELLE (Absence des enseignants à la demande de l'Education nationale)							
1/2 journée	unité	0,237%	1,00 €	6,46 €	1,00 €	6,46 €	7,43 €
Journée	unité	0,355%	1,50 €	9,69 €	1,50 €	9,69 €	11,14 €

Repas Enseignants *	Indice majoré ≤ 534	Indice majoré > 534
	4,55 €	5,93 €

Repas Adultes invités
6,98 €

* Tarif revu en fonction du taux de remboursement fixé par l'Education Nationale

EDUCATION TARIFS - A compter du 1er janvier 2023

Salles pouvant être mises à disposition au sein d'un établissement scolaire pour des activités commerciales et/ou promotionnelles et/ou sociétés de production (salon professionnel, tournage TV...etc...)

Tarif à l'heure et par salles occupées

Salles pouvant être mises à disposition :

- Grandes salles de sports
- Salles Polyvalentes

De jour, de 08h00 à 19h00, du lundi au samedi, hors jours fériés (par heure)

100,00 €

De nuit, de 00h00 à 08h00 et de 19h00 à 24h00, du lundi au samedi, ou dimanches et jours fériés (par heure)

250,00 €



TARIFS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - Janvier à décembre 2023

Les utilisateurs d'établissement d'accueil du jeune enfant sont tenus à une participation horaire établie en fonction d'un taux d'effort fixé par la Cnaf et des revenus déclarés à la Caf.

Crèche collective	Taux de participation familiale par heure facturée du 01/01/2023 au 31/12/2023	tarif horaire plafond	tarif horaire plancher	Revenus mensuels plafond	Revenus mensuels plancher applicable 01/01/2023* <i>(idem 2022, en attente info CAF)</i>
1 enfant	0,0619%	4,46 €	0,44 €	7 209 €	712,33 €
2 enfants	0,0516%	3,72 €	0,37 €		
3 enfants	0,0413%	2,98 €	0,29 €		
4 à 7 enfants	0,0310%	2,23 €	0,22 €		
8 enfants et +	0,0206%	1,49 €	0,15 €		

Depuis le 1er septembre 2019, la Cnaf a révisé chaque année au 1er janvier les taux de participation des familles, augmentant ainsi les tarifs horaires.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF est en cours de négociation ; les taux de participation pour 2023 n'ont pas encore été annoncés. Il est possible que de nouveaux taux de participation soient publiés au cours de l'année 2023.

Le plafond de revenus quant à lui est déterminé par la Ville et n'a pas augmenté depuis 2016.

Les revenus mensuels plancher ne sont pas encore connus à ce jour et sont donc susceptibles d'évoluer au 01/01/2023

*données 2022. Le montant est transmis par la CNAF en décembre. Il sera appliqué sur 2023.

Tarifs des photocopies, scans et plans pour l'année 2023

Urbanisme

Photocopies et scan

Noir et blanc	2022 Prix Copie	2023 Prix Copie	Evolution	2022 Prix Scan	2023 Prix Scan	Evolution
A4	0,08 €	0,08 €	0%	0,14 €	0,14 €	0%
A3	0,16 €	0,16 €	0%	0,28 €	0,28 €	0%
Couleur	Prix Copie	Prix Copie		Prix Scan	Prix Scan	
A4	0,29 €	0,29 €	0%	0,14 €	0,14 €	0%
A3	0,58 €	0,58 €	0%	0,28 €	0,28 €	0%

Plans (Mètre linéaire)

Noir et blanc		2022 Prix tirages plans	2023 Prix tirages plans	Evolution
Tous support hors calque - Tous formats		1,80 €	1,80 €	0%
Sur calque - Tous formats		6,70 €	6,70 €	0%
Couleur		Prix tirage	Prix tirage	
Plans filaires couleurs (support 90gr, tous formats)		25,00 €	25,00 €	0%
Plans diazo hors format		25,00 €	25,00 €	0%



REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

CODE	LIBELLE	TARIFS proposés 2022	TARIFS 2022 Arrondis	Evolution 2022/2023	TARIFS proposés 2023	TARIFS 2023
	Les droits de voirie sont dus pour l'intégralité de la période de taxation, cette dernière n'étant pas fractionnable. Si le montant total de la redevance est inférieur à 40€ (quarante), la somme à payer sera ramenée à 0€ (zéro)					
	I - AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER					
	I - a - Redevances diverses					
1	Occupation du domaine public pour stationnement de cycles, et autres véhicules, livraisons (par m² et par an)	117,42 €	117,40 €	5,60%	123,97 €	124,00 €
2	Occupation du domaine public pour stationnement de véhicules électriques en partage (par unité et par an)	81,99 €	82,00 €	5,60%	86,59 €	87,00 €
	I - b - Redevances concernant les travaux et chantiers					
3	Bennes à gravats (hors emprise) (par jour et par unité)	20,42 €	20,40 €	5,60%	21,54 €	22,00 €
4.1	Echafaudage de pied (par ml et par jour)	1,23 €	1,20 €	0,00%	1,20 €	1,20 €
4.2	Echafaudage de pied pour opération de ravalement de façade uniquement (par ml et par jour)	0,61 €	0,60 €	5,60%	0,63 €	0,65 €
4.3	Echafaudage en console (par ml et par jour)	0,36 €	0,40 €	5,60%	0,42 €	0,40 €
5	Emprise de chantier (par m² et par jour)	1,02 €	1,00 €	5,60%	1,06 €	1,10 €
6.1	Ligne aérienne (par ml et par jour)	0,51 €	0,50 €	5,60%	0,53 €	0,55 €
6.2	Massif pour support de câble aérien (par unité et par jour)			Nouveau		0,60 €
	Barrage de voie, mise en sens unique :					
7.1	par jour	643,23 €	643,20 €	5,60%	679,22 €	680,00 €
7.2	par demi-journée	321,62 €	321,60 €	-0,50%	320,00 €	320,00 €
8	Enqins de levage (depuis le domaine public routier) : (forfait à la journée)	336,93 €	336,90 €	5,60%	355,77 €	355,00 €
9	Installation d'un monte-meubles / monte-charges (par unité, par lieu d'occupation et par jour)	77,60 €	77,60 €	5,60%	81,95 €	82,00 €
10	Bureau de vente (par m² de plancher et par jour)			Nouveau calcul		3,00 €
11	Batiment provisoire de chantier (base-vie, salle de réunion etc.) (par m² de plancher et par jour)			Nouveau		0,80 €
	I - c - Occupation du sous-sol du domaine public communal					
	Canalisation de chauffage urbain et toutes occupations souterraines :					
12	produit de la section des ouvrages ou canalisations par la longueur (m3)	12,25 €	12,30 €	5,60%	12,99 €	13,00 €
13	branchement d'immeubles - ouvrages accessoires (chambres de purges, divers)	25,53 €	25,50 €	5,60%	26,93 €	27,00 €
	II - AUTORISATIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER					
	Les redevances de ce chapitre ne s'appliquent pas pour les prises de vue photographiques et cinématographiques dans le cadre de cinéma d'art et d'essai et de tournage étudiants					
	Forfait pour prises de vues photographiques ou cinématographiques y compris dans les parcs et jardins publics					
14.1	De jour, pour une équipe de 1 à 8 personnes, de 08h00 à 19h00 (par jour)			5,60%		850,00 €
14.2	De jour, pour une équipe de 9 à 15 personnes, de 08h00 à 19h00 (par jour)			Nouveau tarif		1 100,00 €
14.3	De jour, pour une équipe supérieure à 15 personnes, de 08h00 à 19h00 (par jour)			Nouveau tarif		2 000,00 €
14.4	De nuit, de 19h00 à 08h00, tous les jours y compris jours chomés et fériés (par jour)			5,60%		2 300,00 €
15	Occupation du domaine public dans le cadre d'un projet photographiques et cinématographiques (barnum, groupe électrogène, cantine...) (par m² et par jour)	11,23 €	11,20 €	5,60%	11,83 €	11,80 €
	Expositions de stands pour les Printemps d'Issy (par stand de 2 ml)					
16.1	Secteurs Hotel de ville 1 et Hotel de Ville 2/Coentint Celton - Isséen	14,00 €	14,00 €	0,00%	14,00 €	14,00 €
16.2	Secteurs Hotel de ville 1 et Hotel de Ville 2 - Non Isséen	20,00 €	20,00 €	0,00%	20,00 €	20,00 €
16.3	Secteur Hotel de ville 3- isséen	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	- €
16.4	Secteur Hotel de ville 3- non isséen	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	- €
16.5	Quartiers des Epinettes, La Ferme, Val de Seine et le Fort - isséen	9,00 €	9,00 €	0,00%	9,00 €	9,00 €
16.6	Quartiers des Epinettes, La Ferme, Val de Seine et le Fort - Non isséen	17,00 €	17,00 €	0,00%	17,00 €	17,00 €
17	Manèges et attractions (par unité et par mois)	400,00 €	400,00 €	5,60%	422,40 €	420,00 €
18	Animation sans emprise au sol (échantillonnage, distribution de prospectus...) (forfait journée)	122,52 €	122,50 €	5,60%	129,36 €	130,00 €
19	Occupation du domaine public ne présentant pas un objet commercial telles que les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Gratuit
	III - NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT					
	Les périodes dits de "Grand Salon" correspondent aux dates fixées par VIPARIS dans le cadre des salons suivants : Salon de l'Agriculture, Mondial de l'Automobile, Salon Nautique, Paris Games Week, Salon du livre, Foire de Paris, Salon des Vins de Vignerons Indépendants.					
	Occupation ou neutralisation de places de stationnement payant					
20.1	Zone jaune ou orange, du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	15,32 €	15,30 €	5,60%	16,16 €	16,20 €
20.2	Zone rouge, du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	18,38 €	18,40 €	5,60%	19,43 €	19,40 €
20.3	Zone jaune ou orange durant un Grand Salon : dimanche et jours fériés (par jour et par place)	15,32 €	15,30 €	5,60%	16,16 €	16,20 €
20.4	Zone rouge durant un Grand Salon : dimanche et jours fériés (par jour et par place)	18,38 €	18,40 €	5,60%	19,43 €	19,40 €

	<u>Occupation ou neutralisation de places de stationnement payant par un ou des véhicules électriques ou une terrasse ouverte démontable</u>					
21.1	Zone jaune ou orange , du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	8,17 €	8,20 €	5,60%	8,66 €	8,70 €
21.2	Zone rouge , du lundi au samedi, sauf jours fériés et du 1er au 15 août (par jour et par place)	9,19 €	9,20 €	5,60%	9,72 €	9,70 €
21.3	Zone jaune ou orange durant un Grand Salon : dimanche et jours fériés (par jour et par place)	8,17 €	8,20 €	5,60%	8,66 €	8,70 €
21.4	Zone rouge durant un Grand Salon : dimanche et jours fériés (par jour et par place)	9,19 €	9,20 €	5,60%	9,72 €	9,70 €

Saison des spectacles 2022-2023			Saison des spectacles 2023-2024				
Saison 2022-2023	PACI	AUDITO	Saison 2023-2024	PACI	% AUGMENTATION	AUDITO	% AUGMENTATION
Plein tarif	52 €	22 €	Plein tarif	52 €	0,00%	23 €	4,55%
Tarif isséen	38 €	18 €	Tarif isséen	39 €	2,30%	19 €	5,55%
Tarif réduit*	32 € **	12 €***	Tarif réduit*	33 €	3,10%	13 €	4,17%
Tarif jeune (13-25 ans)	26 €	Non applicable	Tarif jeune (13-25 ans)	26 €	0,00%	Non applicable	
Tarif groupe	26 €	11 €	Tarif groupe	28 €	7,70%	11,50 €	4,55%
Tarif enfant (- de 12 ans)	20 €	9 €	Tarif enfant (- de 12 ans)	20 €	0,00%	9,50 €	5,56%
Tarif unique spectacles jeune public AUDITORIUM	Non applicable	3,30 €	Tarif unique spectacles jeune public AUDITORIUM	Non applicable		3,50 €	6,06%
TARIFS ABONNEMENT (PAR BILLET)			TARIFS ABONNEMENT (PAR BILLET)				
PASS 5 spectacles (5 minimum dont 2 coup de coeur, hors spectacle jeune public)	30 €	11 €	PASS 5 spectacles (5 minimum dont 2 coup de coeur, hors spectacle jeune public)	30 €	0%	11,50 €	4,55%
Abonnement à la saison complète	26 €	10 €	Abonnement à la saison complète	26 €	0,00%	10,50 €	5%

* Sur présentation d'un justificatif

** Uniquement pour les plus de 65 ans - Famille nombreuse - PMR- Demandeurs d'emploi

*** Uniquement pour les moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi- Plus de 65 ans- Famille nombreuse- PMR

DÉLÉGATION CULTURELLE
CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS AU REGARD DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Termes généraux

Jeune (moins de 18 ans)	Présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille
Adulte (plus de 18 ans)	Présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du permis de conduire ou du livret de famille ou de la carte de séjour
Pièces justificatives tarifaires	Présentation des documents imprimés ou sous format électronique (smartphone, tablette, etc.).

Conditions d'application du tarif isséen ou GPSO

Domiciliation à Issy ou son agglomération	Quittance de taxe d'habitation (en cas de premier paiement non encore effectué, présentation d'une facture EDF, téléphonie ou d'une quittance de loyer de moins de 3 mois)
Propriété d'un bien immobilier à Issy ou	Présentation de la quittance de paiement de la taxe sur le foncier bâti

Conditions particulières aux Médiathèques :

Le tarif isséen/GPSO est applicable aux personnes travaillant à Issy (sur présentation d'un bulletin de paie ou d'une attestation de l'employeur de moins de 3 mois, mentionnant une adresse isséenne).

Le niveau gratuit isséen/GPSO est applicable aux jeunes scolarisés à Issy (sur présentation d'un bulletin de scolarité).

Conditions particulières à la Ludothèque et à l'espace ludique Marcel Aymé

Le tarif isséen est applicable aux personnes travaillant à Issy (sur présentation d'un bulletin de paie ou d'une attestation de l'employeur de moins de 3 mois, mentionnant une adresse isséenne).

Conditions d'application du tarif réduit

Le tarif réduit s'applique à :

1) Étudiant et Lycéen	Justification de l'affiliation au régime Étudiant de la Sécurité Sociale ou présentation d'une carte délivrée par un lycée ou par un établissement d'enseignement supérieur rattaché au Ministère de l'Éducation Nationale Les jeunes et étudiants adultes non isséens justifiant d'une inscription dans un établissement isséen bénéficient du tarif réduit isséen.
2) Adulte parent de famille nombreuse	Présentation de la carte FAMILLE NOMBREUSE délivrée par la SNCF ou du livret de famille (à partir de 3 enfants âgés de moins de 26 ans).
3) Chômeur	Attestation de l'organisme payeur ou de demandeur d'emploi de moins de 3 mois
4) Bénéficiaire du RSA	Relevé de moins de 3 mois
5) Personne âgée de plus de 65 ans	Carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire
6) Retraité et pré-retraité	Présentation d'un justificatif de la caisse de retraite
7) Handicapé	Carte d'invalidité délivrée par la CDAPH

Conditions de changement de niveau d'inscription particulières aux Médiathèques :

Le passage de niveau Passager en niveau 2 avant la fin de la durée de l'abonnement est un nouvel abonnement d'un an à partir de la demande. Le tarif annuel est appliqué sans déduction de la somme payée pour la carte Passager.

Conditions particulières à la billetterie spectacle de la Direction de la Culture :

Le tarif enfants - de 12 ans est aussi applicable aux élèves inscrits au sein d'une école de Musique, de Danse et d'Art dramatique sur présentation d'un justificatif.

Conditions particulières aux Médiathèques, à la Ludothèque et à l'Espace ludique Marcel Aymé :

Ces conditions d'application du tarif réduit ne s'appliquent pas à la carte famille.

Conditions particulières au Musée Français de la Carte à Jouer :

Les amis du Louvre	Carte d'adhérent
Guide du Routard	Présentation du Guide du Routard
Carte Cézam	Présentation de la Carte Cézam
Aaccompagnateur d'un handicapé	

Conditions de gratuité

Conditions particulières aux Médiathèques :

Bibliothécaire et documentaliste	Justificatif professionnel des fonctions publiques (État, Collectivités territoriales, Hôpitaux, Administration pénitencière)
Bachelier de l'année habitant Issy	Présentation du diplôme

Conditions particulières au Musée :

Professionnel du tourisme	Présentation de la Carte Tourisme Île-de-France
Conservateur, journaliste, documentaliste	Carte professionnelle
Enseignant	Carte Pass Éducation

Adhérents de l'Organisation Internationale des ...

Conditions d'attribution d'une carte

Conditions particulières aux Médiathèques, à la Ludothèque et à l'Espace ludique Marcel Aymé :

Une carte collectivité permet d'emprunter à des conditions spécifiques.

L'inscription est faite sous la responsabilité d'une personne ressource.

Une carte collectivité peut être octroyée gratuitement en faveur des :

Écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées isséennes (une carte collectivité par enseignant)

Collèges publics ou privés isséens (une carte collectivité par établissement, gérée par le CDI)

Lycées publics ou privés isséens (une carte collectivité par établissement, gérée par le CDI)

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse Niedermeyer (1 carte par enseignant)

École d'art Les ARCADES (1 carte par enseignant)

Crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants publics ou privés isséens (une carte collectivité par structure)

Centres de loisirs isséens (une carte collectivité par centre)

Maisons de quartier (une carte par structure)

Lorsqu'un organisme bénéficie d'une carte collectivité gratuite, il sera exempté des amendes dues au retard et des frais de remboursement en cas de perte de documents.

Dispositions relatives aux conditions d'attribution d'une carte collectivité aux associations isséennes ou aux Associations non isséennes ayant un lien avec la Ville :

Une carte collectivité peut être octroyée à des associations isséennes ou non isséennes, sous condition de signature d'une convention avec la Ville.

La convention déterminera les modalités de fonctionnement des cartes collectivité consenties dans ce cadre.

Ciné d'Issy :

La carte de 10 entrées remplace la "carte annuelle d'abonnement". Non nominative, elle est valable pendant un an, à compter de la date d'achat.

Dispositions relatives aux conventions

Dispositions relatives aux conventions passées avec les comités d'entreprises ou les entreprises :

Octroi de conditions préférentielles aux membres d'une entreprise isséenne ou d'un comité d'entreprise isséen, sous condition de signature d'une convention avec la Ville.

est fixé d'un commun accord par la Ville et l'autre partie.

Octroi de conditions préférentielles aux membres d'une entreprise non isséenne ou d'un comité d'entreprise non isséen, sous condition de signature d'une convention avec la Ville.

La convention peut prévoir une prise en charge financière de tout ou partie du montant de l'inscription par ladite entreprise ou ledit comité d'entreprise calculée sur le tarif HORS GPSO. Le montant de cette prise en charge

est fixé d'un commun accord par la Ville et l'autre partie.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des dispositions tarifaires, c'est-à-dire pour les droits d'inscription, l'accès aux ateliers et cours de langues.

Dispositions relatives aux conventions passées avec des associations isséennes ou organismes isséens :

Octroi de conditions préférentielles à des associations isséennes sous condition de signature d'une convention avec la Ville.

La convention déterminera les modalités de fonctionnement consenties dans ce cadre.

Disposition relative aux conventions passées avec les communes :

Une convention doit pour cela être passée entre les communes.

Dispositions relatives aux conventions passées avec les établissements isséens d'enseignement et d'accueil du jeune enfant :

Conditions particulières aux Médiathèques, à la Ludothèque et à l'Espace Ludique Marcel Aymé :

Octroi de conditions préférentielles aux établissements isséens d'enseignement et d'accueil du jeune enfant, sous condition de signature d'une convention avec la Ville.

La convention peut prévoir l'application de dispositions particulières en faveur des enseignants des établissements isséens d'enseignement et d'accueil du jeune enfant.

Les enseignants, résidents ou non, bénéficient de l'application du tarif isséen réduit, au titre de leur inscription individuelle.

Chaque enseignant doit présenter un bulletin de salaire ou une attestation du directeur de l'établissement, de moins de 3 mois ou figurer sur la liste transmise par le service Éducation.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des dispositions tarifaires, c'est-à-dire pour les droits d'inscription, l'accès aux ateliers et cours de langues.

Les animateurs du temps scolaire gérés par la service Éducation de la Ville et travaillant dans les établissements scolaires isséens bénéficient des mêmes conditions, sur présentation d'un justificatif du service Éducation.

Dispositions relatives aux conventions passées avec les organismes développant une action de découverte et/ou de tourisme :

Conditions particulières au Musée Français de la Carte à Jouer :

signature d'une convention préalable avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Le cas échéant ladite convention stipulera l'application du principe d'octroi d'une gratuité pour chaque billet d'entrée acheté.

Dispositions relatives aux tarifications des locations d'espaces

Ludothèque - Espace Ludique Marcel Aymé - Médiathèques - Musée - Auditorium :

Accord de gratuité aux services municipaux isséens, aux écoles et aux crèches isséennes, selon Règlement Intérieur.

Les associations à but non lucratif ayant leur siège à Issy-les-Moulineaux peuvent bénéficier à titre gracieux d'une mise à disposition d'une salle adaptée à leurs besoins une fois par an. □

Toute autre prestation est à la charge de l'association organisatrice (complément technique, régie, gardiennage, vestiaire, etc.).

Plein tarif à l'égard de toute société privée et tout particulier.

Médiathèques :

Accord de gratuité aux organismes suivants : CNFPT, Mediadix, IUFM, Départements spécialisés d'Université et tout autre organisme susceptible de faire connaître la Médiathèque auprès de partenaires potentiels.

Dispositions relatives au paiement des cours de langues

Conditions particulières aux Médiathèques :

Les cours de langues sont payables au vue d'une facture, en une fois le 15 octobre, ou en deux fois le 15 octobre et le 15 novembre.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif est calculé au prorata temporis.

En cas de demande de remboursement partiel d'un élève pour cause de départ anticipé du cours, le remboursement sera calculé au prorata du temps restant de cours non suivis, et sur présentation d'une demande écrite soumise à validation du Maire-Adjoint à la Culture.

Dans les 2 cas, le mois en cours est dû.

Dispositions relatives au paiement des copies et impressions

Conditions particulières aux Médiathèques :

Le règlement des copies et impressions se fait part l'achat d'une carte prépayée.

Chaque copie représente un coût en unités en fonction du format et de la couleur.

Les coûts en unités sont les suivants :

	N/B	COULEUR
A4 RECTO	1	3
A4 RECTO VERSO	2	6
A3 RECTO	2	6
A3 RECTO VERSO	4	12

Dispositions relatives aux indemnités concernant les prêts nécessitant la signature d'une charte

Conditions particulières aux Médiathèques :

Sont prêtés dans ce cadre des objets qui ne sont pas des documents : liseuses, lecteurs DVD portables, instruments de musique, etc.

Chaque emprunteur signe une charte qui l'engage à respecter les modalités du prêt et des indemnités en cas de retard, de détérioration ou de perte.

Elle indique la valeur de remboursement de l'objet en cas de détérioration ou de perte, pour quelque motif que ce soit.

Disposition relatives au paiement des indemnités

Conditions particulières aux Médiathèques :

Toute indemnité réclamée est due.

Dans le cas où la perte est occasionnée par un sinistre (vols, incendie, etc.), la Médiathèque délivre une attestation de valeur que l'adhérent présentera à son assureur pour prise en charge.

Fin.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 8

OBJET : FINANCES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2023.

Ce dispositif permet de fluidifier les opérations d'investissement menées par la commune entre deux exercices comptables et de lancer de nouveaux travaux dès le début de l'année, sans attendre le vote du Budget Primitif.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 comme suit :

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Crédits Ouverts 2022	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	4 904 165,94 €	1 226 041,49 €
204	Subventions d'équipement versées	1 215 493,00 €	303 873,25 €
21	Immobilisations corporelles	20 898 083,26 €	5 224 520,82 €
23	Immobilisations en cours	31 361 971,42 €	7 840 492,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Ressources en date du 1er décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2023.

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Crédits Ouverts 2022	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	4 904 165,94 €	1 226 041,49 €
204	Subventions d'équipement versées	1 215 493,00 €	303 873,25 €
21	Immobilisations corporelles	20 898 083,26 €	5 224 520,82 €
23	Immobilisations en cours	31 361 971,42 €	7 840 492,86 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2023.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 9

OBJET : FINANCES – Versement d’avances à des organismes et associations pour l’exercice 2023.

Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une avance sur subvention à certains organismes ou associations afin de leur permettre de mener leurs activités dans les meilleures conditions jusqu’au vote du budget primitif de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l’attribution des avances suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Établissements publics</i>	<i>Avance 2023</i>
65-657362	CCAS	250 584 €
<i>Imputations</i>	<i>Associations</i>	<i>Avance 2023</i>
65-65748	1 2 3 POUR RESTER CHEZ SOI	34 000 €
65-65748	ACADEMIE DIOMEDE	2 500 €
65-65748	ARC CLUB SPORTIF D'ISSY-LES-MOULINEAUX	4 375 €
65-65748	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES (ASTI)	25 500 €
65-65748	ASSOCIATION DES BARBASTELLES D'ISSY LES MOULINEAUX POUR L'EXPLORATION SPELEOLOGIQUE (ABIMES)	1 000 €
65-65748	ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY	18 750 €
65-65748	AVIA CLUB ATHLETISME	50 000 €
65-65748	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (COS)	474 011 €
65-65748	CULTURES LOISIRS ET ANIMATIONS DE LA VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (CLAVIM)	2 069 200 €
65-65748	ENTENTE PONGISTE ISSEENNE (EPI)	41 250 €
65-65748	ESPACE ICARE	327 875 €
65-65748	FOOTBALL CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	57 500 €
65-65748	GROUPE ISSEEN FOOTBALL DE TENNIS	450 €
65-65748	ISSY BASKET CLUB	8 250 €
65-65748	ISSY BUDO KAI ARTS MARTIAUX	7 500 €
65-65748	ISSY HANDBALL MASCULIN	20 000 €
65-65748	ISSY SENIORS (EX OIPA)	15 666 €
65-65748	ISSY TOURISME INTERNATIONAL	215 200 €
65-65748	ISSY TRIATHLON	18 750 €

65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX BADMINTON CLUB 92 (IMBC)	33 750 €
65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX TRAMPOLINE ET SPORTS ACROBATIQUES	4 500 €
65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX VOLLEY BALL (IMVB)	3 750 €
65-65748	LE CERCLE DES MOUSQUETAIRES D'ISSY-LES-MOULINEAUX	20 000 €
65-65748	SEINE OUEST INSERTION (SOI)	40 500 €
65-65748	TENNIS CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	10 000 €
	TOTAL ASSOCIATIONS	3 504 277 €
	TOTAL ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 754 861 €

Il est précisé que l'inscription budgétaire des dépenses correspondantes s'effectuera au budget primitif de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le versement d'avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'aux associations mentionnées dans le tableau ci-après :

<i>Imputations</i>	<i>Établissements publics</i>	<i>Avance 2023</i>
65-657362	CCAS	250 584 €
<i>Imputations</i>	<i>Associations</i>	<i>Avance 2023</i>
65-65748	1 2 3 POUR RESTER CHEZ SOI	34 000 €
65-65748	ACADEMIE DIOMEDE	2 500 €
65-65748	ARC CLUB SPORTIF D'ISSY-LES-MOULINEAUX	4 375 €
65-65748	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES (ASTI)	25 500 €
65-65748	ASSOCIATION DES BARBASTELLES D'ISSY LES MOULINEAUX POUR L'EXPLORATION SPELEOLOGIQUE (ABIMES)	1 000 €
65-65748	ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY	18 750 €
65-65748	AVIA CLUB ATHLETISME	50 000 €
65-65748	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (COS)	474 011 €
65-65748	CULTURES LOISIRS ET ANIMATIONS DE LA VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (CLAVIM)	2 069 200 €
65-65748	ENTENTE PONGISTE ISSEENNE (EPI)	41 250 €
65-65748	ESPACE ICARE	327 875 €
65-65748	FOOTBALL CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	57 500 €
65-65748	GROUPE ISSEEN FOOTBALL DE TENNIS	450 €
65-65748	ISSY BASKET CLUB	8 250 €
65-65748	ISSY BUDO KAI ARTS MARTIAUX	7 500 €
65-65748	ISSY HANDBALL MASCULIN	20 000 €

65-65748	ISSY SENIORS (EX OIPA)	15 666 €
65-65748	ISSY TOURISME INTERNATIONAL	215 200 €
65-65748	ISSY TRIATHLON	18 750 €
65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX BADMINTON CLUB 92 (IMBC)	33 750 €
65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX TRAMPOLINE ET SPORTS ACROBATIQUES	4 500 €
65-65748	ISSY-LES-MOULINEAUX VOLLEY BALL (IMVB)	3 750 €
65-65748	LE CERCLE DES MOUSQUETAIRES D'ISSY-LES-MOULINEAUX	20 000 €
65-65748	SEINE OUEST INSERTION (SOI)	40 500 €
65-65748	TENNIS CLUB D'ISSY-LES-MOULINEAUX	10 000 €
	TOTAL ASSOCIATIONS	3 504 277 €
	TOTAL ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 754 861 €

En application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. LEFEVRE, M. DAOULAS, M. LEVY, Mme LIADZE, Mme BERNADET, Mme GUICHARD pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).
- M. LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme LIADZE, Mme MILLAN et Mme GARRIGUES, pour la subvention à l'association Issy Tourisme International.
- M. GUILCHER, Mme PITROU, Mme BERNADET, Mme MARLIERE pour la subvention à l'association Seine Ouest Insertion.
- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).
- M. SANTINI, M. LEFEVRE, M. LEVY, M. DAOULAS, Mme BERNADET, Mme LIADZE pour l'avance de subvention à l'Espace Icare.
- M. GUILCHER, M. DORANGE, M. RIGONI, M. SINSOLIEUX, Mme BERNADET pour la subvention à l'association Issy Seniors.
- M. SANTINI pour l'avance de subvention à l'association 1, 2, 3 pour rester chez soi.
- M. KALASZ pour l'avance de subvention à l'association Issy-les-Moulineaux Volley Ball (IMVB).
- M. SANTINI, M. GUILCHER, M. RIGONI, M. TRIDERA, Mme LIADZE, Mme GARRIGUES, Mme MARLIERE, Mme BERNADET, Mme LE BERRE, Mme DIACOMETTI pour l'avance de subvention au CCAS.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 10

OBJET : FINANCES – Ajustements portés aux montants des subventions versées aux associations en 2022.

Madame Edith LETOURNEL, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal ce qui suit :

En application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel municipal aux associations, des subventions complémentaires sont versées par la Ville, dont les montants sont ajustables selon les termes des conventions de mise à disposition de personnel municipal conclues entre la Ville et les associations concernées.

Les montants prévisionnels de ces subventions liées aux mises à disposition de personnel ont été votés à l'occasion du Conseil municipal du 10 février 2022.

Afin de tenir compte des mises à disposition de personnel communal effectivement réalisées en 2022, des ajustements sont portés aux montants des subventions aux associations suivantes :

- SEINE OUEST INSERTION (SOI), fusion entre l'Association pour le Logement des Personnes Isolées Résidant à Issy-les-Moulineaux (ALPIRIM) et l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI ;
- ISSY SOLIDAIRES (anciennement Centre Isséen du Bénévolat, C.I.B) ;
- ISSY SENIORS (anciennement Office Isséen des Personnes Agées, O.I.P.A.) ;
- ISSY TOURISME INTERNATIONAL ;
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'ISSY-LES-MOULINEAUX (COS ISSY) ;
- CULTURES, LOISIRS, ANIMATIONS DE LA VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (CLAVIM) ;
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser les ajustements des subventions versées aux associations pour l'année 2022 tels qu'explicités dans le tableau ci-après :

Associations	Montant prévisionnel 2022	Montant réalisé 2022	Variation en montant
SEINE OUEST INSERTION (SOI) - MAD de fonctionnaires	33 696 €	33 612 €	-84 €
ISSY SOLIDAIRES (ex CIB) - MAD de fonctionnaires	3 645 €	3 706 €	61 €
ISSY SENIORS (ex OIPA) - MAD de fonctionnaires	193 259 €	167 801 €	-25 458 €
ISSY TOURISME INTERNATIONAL - MAD de fonctionnaires	38 296 €	39 630 €	1 334 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX- MAD de fonctionnaires	80 990 €	88 203 €	7 213 €
CULTURES, LOISIRS ET ANIMATION DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	992 910 €	912 170 €	-80 740 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MAD de fonctionnaires	122 084 €	114 407 €	-7 677 €
TOTAL	1 464 880 €	1 359 529 €	-105 351 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

Vu la délibération du 10 février 2022 autorisant le versement de subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission municipale des ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE l'ajustement porté aux montants des subventions versées aux associations en 2022 tel que décrit dans le tableau ci-après :

Associations	Montant prévisionnel 2022	Montant réalisé 2022	Variation en montant
SEINE OUEST INSERTION (SOI) - MAD de fonctionnaires	33 696 €	33 612 €	-84 €
ISSY SOLIDAIRES (ex CIB) - MAD de fonctionnaires	3 645 €	3 706 €	61 €
ISSY SENIORS (ex OIPA) - MAD de fonctionnaires	193 259 €	167 801 €	-25 458 €
ISSY TOURISME INTERNATIONAL - MAD de fonctionnaires	38 296 €	39 630 €	1 334 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX- MAD de fonctionnaires	80 990 €	88 203 €	7 213 €

CULTURES, LOISIRS ET ANIMATION DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	992 910 €	912 170 €	-80 740 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MAD de fonctionnaires	122 084 €	114 407 €	-7 677 €
TOTAL	1 464 880 €	1 359 529 €	-105 351 €

En application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. GUILCHER, Mme PITROU, Mme BERNADET, Mme MARLIERE pour la subvention à l'association Seine Ouest Insertion
- M. GUILCHER, Mme GARRIGUES, Mme THIBAUT, Mme GIACOMETTI pour la subvention à l'association Issy Solidaires
- M. GUILCHER, M. DORANGE, M. RIGONI, M. SINSOLIEUX, Mme BERNADET pour la subvention à l'association Issy Seniors
- M. LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme LIADZE, Mme MILLAN et Mme GARRIGUES, Claire GUICHARD pour la subvention à l'association Issy Tourisme International.
- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)
- M. LEFEVRE, M. DAOULAS, M. LEVY, Mme LIADZE, Mme BERNADET, Mme GUICHARD pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).
- M. DAOULAS, M. KHANDJIAN, M. de CARRERE, M. DORANGE, M. KALASZ, M. ROUSSEL, Mme BERNADET, Mme ROMAIN, Mme SEMPE pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS)

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 11

OBJET : ARCHITECTURE ET BATIMENTS – Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché n°MA18015 relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée aux Bâtiments, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le marché n°MA18015 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux a été notifié à la société DALKIA le 3 septembre 2018 pour une durée de 9 ans. Il se terminera le 31 août 2027.

Il a été conclu pour un montant global de 5 725 898,78 € HT sur 9 ans.

Le marché a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération en date du 2 juillet 2020. L'impact financier de celle-ci, sur la durée du marché, était une plus-value de 149 524,63 € HT, soit +2,61 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché, après modification n°1, était alors de 5 875 423,41 € HT.

Le marché a fait l'objet d'une modification n°2 approuvée par délibération en date du 16 décembre 2021. L'impact financier de celle-ci, sur la durée du marché, était une plus-value de 97 800,62 € HT, soit +1,71 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché, après modification n°2, était alors de 5 823 699,40 € HT.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'ajuster le marché pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation :

- Retrait des sites suivant du périmètre d'exploitation :
 - Groupe scolaire des Epinettes – 38 rue d'Erevan
 - Crèche Ile aux Trésors – 11 allée Ste Lucie
 - Restaurant club – 7 allée Ste Lucie
- Intégration des nouveaux sites suivants dans le périmètre d'exploitation :
 - Ecole maternelle Sophie SCHOLL – 71 rue Aristide Briand
 - Crèche Arc en Ciel – 18 rue Paul Bert
 - Foyer Restaurant - 133 avenue Verdun
 - Salle Polyvalente M. Ostermeyer – 7 promenade Cœur de Ville
 - Groupe scolaire des Epinettes – 66 avenue de la Paix
 - Ecole Françoise Giroud – 6 promenade Cœur de Ville
 - Crèche Ile aux Trésors – 133 avenue Verdun
 - Cité des Sports – 92 rue du Gouverneur Général Eboué

La modification n°3 entraîne une augmentation de 395 975,32 € H.T par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 6 121 874,10 € HT.

La modification n°3 ayant une incidence financière de 6,92% en plus-value sur le marché initial, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis. Cette dernière a rendu un avis lors de sa séance du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification n°3 précitée au marché n°MA18015 et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L.1321-5, L.1414-4,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2191-10 du Code de la commande publique,

Vu le marché n°MA18015 conclu avec la société DALKIA et portant sur l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux,

Vu la délibération n°29 en date du 02 juillet 2020 relative à l'adoption de la modification n°1 audit marché,

Vu la délibération n°18 en date du 16 décembre 2021 relative à l'adoption de la modification n°2 audit marché,

Vu le projet de modification n°3 au marché n°MA18015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale Patrimoine et Construction en date du 30 novembre 2022.

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n°3 au marché n°MA18015 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché n°MA18015.

PRECISE que ladite modification n°3 a pour objet le retrait de certains sites (le groupe scolaire des Epinettes, la crèche Ile aux Trésors et le restaurant club Ste Lucie) et l'intégration de nouveaux sites (l'école maternelle Sophie SCHOLL, la crèche Arc en Ciel, le foyer Restaurant, la salle Polyvalente M. Ostermeyer, le groupe scolaire des Epinettes, l'école Françoise Giroud, la crèche Ile aux Trésors et la cité des Sports).

PRECISE que ladite modification n°3 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°3 présente une plus-value de 6,92%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Monsieur Jean-Baptiste BART ne prend pas part au vote de cette délibération.

AVENANT N°3



MARCHE D'EXPLOITATION

MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Date d'effet : / / (date de notification)

Date d'échéance : 31/08/2027

Marché n°

Avenant N°3

Exploitant : DALKIA

Table des matières

Table des matières	2
Désignation des parties contractantes.....	3
Article 1 Objet de l’avenant	4
Article 2 Date de prise d’effet du présent avenant	4
Article 3 Retrait du groupe scolaire des épinettes du périmètre d’exploitation.....	4
Article 4 Retrait de la crèche L’Île-aux-trésors du périmètre d’exploitation.....	5
Article 5 Retrait du Restaurant Sainte Lucie du périmètre d’exploitation	6
Article 6 Ajout de l’école maternelle Sophie Scholl au périmètre d’exploitation	7
Article 7 Ajout de la crèche Arc-en-Ciel au périmètre d’exploitation	7
Article 8 Ajout du foyer restaurant au 133 avenue de Verdun au périmètre d’exploitation.....	8
Article 9 Ajout de la salle polyvalente Micheline Ostermeyer au périmètre d’exploitation	9
Article 10 Ajout de l’école des épinettes (Ex collège de la Paix) au périmètre d’exploitation	10
Article 11 Ajout de l’école Françoise Giroud au périmètre d’exploitation	11
Article 12 Ajout de la nouvelle crèche l’Île-aux-trésors au périmètre d’exploitation	12
Article 13 Ajout de la cité des sports au périmètre d’exploitation.....	12
Article 14 Incidence financière sur le marché	13
Article 15 Clauses diverses.....	14
Signatures des parties	15
Annexe 1 – DPGF avenant 3	16
Annexe 2 – Liste matériels	16

Désignation des parties contractantes

Entre les soussignés :

Ville d'Issy-les-Moulineaux

62 Rue du Général Leclerc

92 130 Issy-les-Moulineaux

Représentée par Mr le Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux,

Ci-après désigné "**LE MAITRE D'OUVRAGE**",

D'UNE PART,

La Société DALKIA,

Représentée par REPRESENTANT DALKIA, dont le siège social est à 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE – SISE 37, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – BP 38, inscrite au Registre du Commerce de LILLE, sous le numéro 456 500 537, immatriculée au SIRET sous le numéro 456 500 537 000 18

Ci-après désigné "**LE TITULAIRE**",

D'UNE SECONDE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- Retrait des sites suivants du périmètre d'exploitation :
 - Groupe scolaire des épinettes ;
 - Crèche l'Île-aux-trésors ;
 - Restaurant Sainte Lucie.
- Ajout des sites suivants au périmètre d'exploitation :
 - Ecole maternelle Sophie Scholl ;
 - Crèche Arc-en-Ciel (nouvelle) ;
 - Foyer restaurant 133 avenue de Verdun ;
 - Salle Polyvalente Micheline Ostermeyer ;
 - Ecole des épinettes (nouvelle, ex-collège de la Paix) ;
 - Ecole Françoise Giroud ;
 - Crèche L'Île-aux-trésors (nouvelles) ;
 - Cité des sports ;

Le détail de ces modifications, leur prise d'effet ainsi que leur impact financier est présenté ci-après.

Note :

Les montants ajoutés au marché sont soulignés.

Les montants traités dans le présent avenant sont tous considérés comme **hors taxes**. Une synthèse sur le TTC est donné dans l'article « incidence financière ».

Article 2 Date de prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 Retrait du groupe scolaire des épinettes du périmètre d'exploitation

Le groupe scolaire des épinettes est déplacé, les installations dans le périmètre d'exploitation sont donc soustraites du marché.

Le retrait est effectif au 01/09/2022.

Les montants soustraits au marché sont donnés ci-dessous.

N°	45
Site	Groupe scolaire des épinettes
Energie	Electricité
Type	PF
P2.1	0,00 € HT/an
P2.2	0,00 € HT/an
P2.3	1 412,48 € HT/an

P2.4	0,00 € HT/an
P2.5	0,00 € HT/an
P2.6	0,00 € HT/an
P2.7	0,00 € HT/an
P2.8	0,00 € HT/an
P2.9	0,00 € HT/an
P3.1	2 227,15 € HT
P3.2	0,00 € HT
P3.3	0,00 € HT
P3.4	2 227,15 € HT
P3.5	0,00 € HT
Total	1 907,40 € HT/an

Le retrait du groupe scolaire des épinettes du périmètre d'exploitation entraîne **une moins-value globale de 9 537,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 4 Retrait de la crèche L'île-aux-trésors du périmètre d'exploitation

Le groupe scolaire des épinettes est déplacé, les installations dans le périmètre d'exploitation sont donc soustraites du marché.

Le retrait est effectif au 01/09/2022.

Les montants soustraits au marché sont donnés ci-dessous.

N°	56
Site	Crèche L'île-aux-trésors
Energie	Electricité
Type	PF
P2.1	0,00 € HT/an
P2.2	0,00 € HT/an
P2.3	0,00 € HT/an
P2.4	0,00 € HT/an
P2.5	0,00 € HT/an
P2.6	0,00 € HT/an
P2.7	0,00 € HT/an
P2.8	816,57 € HT/an
P2.9	902,00 € HT/an
P3.1	0,00 € HT

P3.2	0,00 € HT
P3.3	0,00 € HT
P3.4	1 930,09 € HT
P3.5	80,42 € HT
Total	1 941,96 € HT/an (sur 5 ans)

Le retrait de la crèche L'Île-aux-trésors du périmètre d'exploitation entraîne **une moins-value globale de 9 709,80 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 5 Retrait du Restaurant Sainte Lucie du périmètre d'exploitation

Le Restaurant Sainte Lucie est soustrait du marché.

Le retrait est effectif au 01/09/2022.

Les montants soustraits au marché sont donnés ci-dessous.

N°	16
Site	Restaurant Sainte Lucie
Energie	Electricité
Type	PF
P2.1	0,00 € HT/an
P2.2	0,00 € HT/an
P2.3	0,00 € HT/an
P2.4	0,00 € HT/an
P2.5	0,00 € HT/an
P2.6	0,00 € HT/an
P2.7	0,00 € HT/an
P2.8	546,26 € HT/an
P2.9	902,00 € HT/an
P3.1	0,00 € HT
P3.2	0,00 € HT
P3.3	0,00 € HT
P3.4	619,27 € HT
P3.5	154,82 € HT
Total	1 534,27 € HT/an (sur 5 ans)

Le retrait du Restaurant Sainte Lucie du périmètre d'exploitation entraîne **une moins-value globale de 7 671,35 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 6 Ajout de l'école maternelle Sophie Scholl au périmètre d'exploitation

La nouvelle école maternelle (venant en remplacement de la maternelle Paul Bert 2) est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe. La cible de consommation théorique de la nouvelle école maternelle sera à définir après une période probatoire d'une année.

Le début de l'exploitation de l'école maternelle est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	40
Site	Ecole maternelle Sophie Scholl
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
P2.1	+ 3 675,00 € HT/an
P2.2	+ 292,00 € HT/an
P2.3	+ 2 492,00 € HT/an
P2.4	+ 0,00 € HT/an
P2.5	+ 234,00 € HT/an
P2.6	+ 585,00 € HT/an
P2.7	+ 161,00 € HT/an
P2.8	+ 0,00 € HT/an
P2.9	+ 1 804,00 € HT/an
Heures P2	78 heures/an
P3.1	+ 5 230,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 3 200,00 € HT
P3.5	+ 385,45 € HT
Total	+ 11 006,09 € HT/an

L'ajout de la nouvelle école maternelle Sophie Scholl dans le périmètre d'exploitation entraîne **une plus-value globale de 55 030,45 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 7 Ajout de la crèche Arc-en-Ciel au périmètre d'exploitation

La nouvelle crèche Arc-en-Ciel est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe. La cible de consommation théorique de la nouvelle crèche sera à définir après une période probatoire d'une année.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	52
Site	Crèche Arc-en-Ciel
Energie	Chaleur
Type	PFI
P2.1	+ 1 285,00 € HT/an
P2.2	+ 226,00 € HT/an
P2.3	+ 1 894,00 € HT/an
P2.4	+ 230,00 € HT/an
P2.5	+ 192,00 € HT/an
P2.6	+ 585,00 € HT/an
P2.7	+ 161,00 € HT/an
P2.8	+ 1 490,00 € HT/an
P2.9	+ 0,00 € HT/an
Heures P2	62 heures/an
P3.1	+ 3 230,00 € HT/an
P3.2	+ 0,00 € HT/an
P3.3	+ 0,00 € HT/an
P3.4	+ 3 800,00 € HT/an
P3.5	+ 0,00 € HT/an
Total	+ 7 469,00 € HT/an

L'ajout de la nouvelle crèche Arc-en-Ciel dans le périmètre d'exploitation entraine **une plus-value globale de 37 345,00 € HT** sur la durée du marché par an par rapport à l'avenant précédent.

Article 8 Ajout du foyer restaurant au 133 avenue de Verdun au périmètre d'exploitation

Le foyer restaurant au 133 avenue de Verdun est ajouté au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	90
Site	Foyer restaurant 133 Verdun
Energie	Electricité

Type	PF
P2.1	+ 1 237,00 € HT/an
P2.2	+ 120,00 € HT/an
P2.3	+ 850,00 € HT/an
P2.4	+ 0,00 € HT/an
P2.5	+ 89,00 € HT/an
P2.6	+ 80,00 € HT/an
P2.7	+ 161,00 € HT/an
P2.8	+ 0,00 € HT/an
P2.9	+ 902,00 € HT/an
Heures P2	38 heures/an
P3.1	+ 1 254,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 1 680,00 € HT
P3.5	+ 238,00 € HT
Total	+ 4 073,40 € HT/an

L'ajout du foyer restaurant dans le périmètre d'exploitation entraine une plus-value globale de 20 367,00 € HT sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 9 Ajout de la salle polyvalente Micheline Ostermeyer au périmètre d'exploitation

La salle polyvalente Micheline Ostermeyer est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	91
Site	Salle polyvalente Micheline Ostermeyer
Energie	RCU
Type	PF
P2.1	+ 1 278,00 € HT/an
P2.2	+ 0,00 € HT/an
P2.3	+ 3 214,00 € HT/an
P2.4	+ 150,00 € HT/an
P2.5	+ 0,00 € HT/an
P2.6	+ 80,00 € HT/an

P2.7	+ 0,00 € HT/an
P2.8	+ 0,00 € HT/an
P2.9	+ 0,00 € HT/an
Heures P2	30 heures/an
P3.1	+ 2 100,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 6 068,00 € HT
P3.5	+ 0,00 € HT
Total	+ 6 355,60 € HT/an

L'ajout de la salle polyvalente Micheline Ostermeyer dans le périmètre d'exploitation entraine **une plus-value globale de 31 778,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 10 Ajout de l'école des épinettes (Ex collège de la Paix) au périmètre d'exploitation

L'école des épinettes (Ex collège de la Paix) est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	45
Site	Ecole des épinettes (Ex collège de la Paix)
Energie	Electricité
Type	PF
P2.1	+ 2 876,00 € HT/an
P2.2	+ 231,00 € HT/an
P2.3	+ 0,00 € HT/an
P2.4	+ 150,00 € HT/an
P2.5	+ 0,00 € HT/an
P2.6	+ 0,00 € HT/an
P2.7	+ 0,00 € HT/an
P2.8	+ 0,00 € HT/an
P2.9	+ 0,00 € HT/an
Heures P2	58 heures/an
P3.1	+ 3 720,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT

P3.4	+ 0,00 € HT
P3.5	+ 0,00 € HT
Total	+ 4 001,00 € HT/an

L'ajout de l'école des épinettes dans le périmètre d'exploitation entraîne **une plus-value globale de 20 005,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 11 Ajout de l'école Françoise Giroud au périmètre d'exploitation

L'école Françoise Giroud est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	93
Site	Ecole Françoise Giroud
Energie	RCU
Type	PFI
NB	A définir
P2.1	+ 1 120,00 € HT/an
P2.2	+ 0,00 € HT/an
P2.3	+ 4 956,00 € HT/an
P2.4	+ 150,00 € HT/an
P2.5	+ 0,00 € HT/an
P2.6	+ 0,00 € HT/an
P2.7	+ 0,00 € HT/an
P2.8	+ 530,00 € HT/an
P2.9	+ 0,00 € HT/an
Heures P2	67 heures/an
P3.1	+ 1 028,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 5 715,00 € HT
P3.5	+ 0,00 € HT
Total	+ 9 006,60 € HT/an

L'ajout de l'école Françoise Giroud dans le périmètre d'exploitation entraîne **une plus-value globale de 45 033,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 12 Ajout de la nouvelle crèche l'île-aux-trésors au périmètre d'exploitation

La nouvelle crèche l'île-aux-trésors, située au 133 avenue de Verdun, est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	56
Site	Crèche L'île-aux-trésors
Energie	Electricité
Type	PF
P2.1	+ 1 237,00 € HT/an
P2.2	+ 120,00 € HT/an
P2.3	+ 850,00 € HT/an
P2.4	+ 0,00 € HT/an
P2.5	+ 89,00 € HT/an
P2.6	+ 80,00 € HT/an
P2.7	+ 89,00 € HT/an
P2.8	+ 80,00 € HT/an
P2.9	+ 161,00 € HT/an
Heures P2	38 heures/an
P3.1	+ 1 254,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 1 680,00 € HT
P3.5	+ 238,00 € HT
Total	+ 4 073,40 € HT/an

L'ajout de la nouvelle crèche l'île-aux-trésors dans le périmètre d'exploitation entraîne **une plus-value globale de 20 367,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 13 Ajout de la cité des sports au périmètre d'exploitation

La cité des sports est ajoutée au périmètre d'exploitation du Titulaire. La liste des équipements pris en charge par ce dernier est jointe en annexe.

Le début de l'exploitation de la crèche est au 01/09/2022.

Les montants ajoutés au marché sont donnés ci-dessous.

N°	94
Site	Cité des sports
Energie	CPCU
Type	PF
P2.1	+ 3 230,00 € HT/an
P2.2	+ 2 893,00 € HT/an
P2.3	+ 7 650,00 € HT/an
P2.4	+ 0,00 € HT/an
P2.5	+ 355,00 € HT/an
P2.6	+ 350,00 € HT/an
P2.7	+ 161,00 € HT/an
P2.8	+ 2 247,00 € HT/an
P2.9	+ 0,00 € HT/an
Heures P2	120 heures/an
P3.1	+ 4 250,00 € HT
P3.2	+ 0,00 € HT
P3.3	+ 0,00 € HT
P3.4	+ 8 260,00 € HT
P3.5	+ 0,00 € HT
Total	+ 19 388,00 € HT/an

L'ajout de la cité des sports dans le périmètre d'exploitation entraîne **une plus-value globale de 96 940,00 € HT** sur la durée du marché par rapport à l'avenant précédent.

Article 14 Incidence financière sur le marché

Les incidences financières des différents avenants et des différentes phases sont résumées dans les tableaux ci-dessous (HT et TTC tenant compte des CEE).

	Date d'effet	Fin période	P2 (€ HT)	P3 (€ HT hors CEE)	Durée (an)	Durée restante	Montant marché période (HT)	Montant marché global (HT)	Evolution / Base (€ HT)	Evolution / Base (%)	Evolution / N-1 (€ HT)	Evolution / Av N-1 (%)
Base	01/09/2018	01/09/2018	400 994,96 €	235 216,02 €	0,0	9,0	0,00 €	5 725 898,78 €	0	0,00%	0	0,00%
Avenant 1 Phase 1	01/09/2018	31/08/2019	397 075,62 €	239 783,96 €	1,0	9,0	635 114,76 €	5 733 481,05 €	7 582,27 €	0,13%	7 582,27 €	0,13%
Avenant 1 Phase 2	01/09/2019	31/08/2021	413 679,62 €	239 783,96 €	2,0	8,0	1 306 927,16 €	5 864 613,72 €	138 714,94 €	2,42%	131 132,67 €	2,29%
Avenant 1 Phase 3	01/09/2021	01/09/2021	413 679,62 €	241 883,96 €	0,0	6,0	0,00 €	5 875 423,41 €	149 524,63 €	2,61%	10 809,69 €	0,18%
Avenant 2 Phase 1	01/09/2021	31/12/2021	410 909,63 €	240 547,68 €	0,3	6,0	215 962,56 €	5 850 785,80 €	124 887,02 €	2,18%	-24 637,61 €	-0,42%
Avenant 2 Phase 2	01/01/2022	31/08/2022	407 249,74 €	239 741,87 €	0,7	5,7	428 964,30 €	5 823 699,40 €	97 800,62 €	1,71%	-27 086,41 €	-0,46%
Avenant 3	01/09/2022	31/08/2027	457 377,43 €	249 603,63 €	5,0	5,0	3 534 905,32 €	6 121 874,10 €	395 975,32 €	6,92%	298 174,71 €	5,12%
Avenant 3 global											298 174,71 €	5,120%

	Date d'effet	Fin période	P2 (€ TTC)	P3 (€ TTC CEE déduits)	Durée (an)	Durée restante	Montant marché période (€ TTC)	Montant marché global (€ TTC)	Evolution / Base (€ TTC)	Evolution / Base (%)	Evolution / N-1 (€ TTC)	Evolution / N-1 (%)
Base	01/09/2018	01/09/2018	481 193,95 €	270 406,11 €	0,0	9,0	0,00 €	6 764 400,53 €	0	0,00%	0	0,00%
Avenant 1 Phase 1	01/09/2018	31/08/2019	476 490,74 €	275 887,64 €	1,0	9,0	750 317,07 €	6 773 466,78 €	9 066,25 €	0,13%	9 066,25 €	0,13%
Avenant 1 Phase 2	01/09/2019	31/08/2021	496 415,54 €	275 887,64 €	2,0	8,0	1 544 606,37 €	6 930 858,45 €	166 457,93 €	2,42%	157 391,68 €	2,32%
Avenant 1 Phase 3	01/09/2021	01/09/2021	496 415,54 €	278 407,64 €	0,0	6,0	0,00 €	6 943 862,56 €	179 462,03 €	2,61%	13 004,10 €	0,19%
Avenant 2 Phase 1	01/09/2021	31/12/2021	493 091,56 €	276 804,11 €	0,3	6,0	255 225,69 €	6 914 297,43 €	149 896,90 €	2,22%	-29 565,13 €	-0,43%
Avenant 2 Phase 2	01/01/2022	31/08/2022	488 699,69 €	276 009,90 €	0,7	5,7	507 012,93 €	6 882 805,10 €	118 404,58 €	1,75%	-31 492,32 €	-0,46%
Avenant 3	01/09/2022	31/08/2027	548 852,92 €	287 947,23 €	5,0	5,0	4 184 000,75 €	7 241 162,82 €	476 762,29 €	7,05%	358 357,71 €	5,21%
Avenant 3 global											358 357,71 €	5,207%

Le présent avenant entraîne donc une plus-value globale de 298 174,71 € HT, soit une augmentation de 5,12% par rapport à l'avenant précédent. L'incidence de cet avenant par rapport à la base maché est de + 395 975,32 € HT, soit une augmentation 6,92 % par rapport au marché de base.

Article 15 Clauses diverses

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.



Signatures des parties

Le MAITRE D'OUVRAGE
Ville d'Issy-les-Moulineaux

Signature

92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Le _____
A ISSY-LES-MOULINEAUX

Le TITULAIRE

Signature

Le _____
A _____

(En 2 exemplaires originaux)

Annexe 1 – DPGF avenant 3

La DPGF est jointe en annexe du présent avenant.

Annexe 2 – Liste matériels

Les listes des équipements pris en charge par le Titulaire est joint en annexe du présent avenant.

CCAP

Sage
ENERGIE



MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE
TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE GENIE
CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Ville d'Issy-les-Moulineaux

9232/GPA

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Marché passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 1.1 Objet du marché – dispositions générales	7
1.1.1 Présentation.....	7
1.1.2 Objet du marché	7
1.1.3 Nature du marché	8
1.1.4 Parties contractantes	9
Article 1.2 Pièces constitutives du marché.....	10
1.2.1 Pièces particulières.....	10
1.2.2 Pièces générales.....	10
Article 1.3 Normalisation	11
Article 1.4 Modalités d'échanges par voie électronique – langue	12
Article 1.5 Ouverture des données	12
Article 1.6 Modification du marché	12
1.6.1 Modification par le Maître d'Ouvrage	12
1.6.2 Modification par le Titulaire.....	14
Article 1.7 Contrôle	15
Article 1.8 Durée du marché.....	15
Article 1.9 Interlocuteur unique.....	15
Article 1.10 Assurances, garanties et obligations sociales particulières	16
1.10.1 Assurances relatives aux prestations forfaitaires (P2 et P3).....	16
1.10.2 Assurances relatives aux prestations à bons de commandes (P5).....	17
1.10.3 Garanties.....	18
1.10.4 Obligations sociales particulières (en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé).....	19
Article 1.11 Sous-traitance - Cotraitance	20
1.11.1 Sous-traitance	20
1.11.2 Modalités de paiement des sous-traitants	21
1.11.3 Cotraitance	21
Article 1.12 Domicile du Titulaire – Informations sur la modification des statuts	21
1.12.1 Domicile du Titulaire	21
1.12.2 Informations sur la modification des statuts	21
Article 1.13 Modalités de commande pour les prestations à bons de commandes (P5).....	22
1.13.1 Spécifications techniques.....	22
1.13.2 Emission des bons de commande	22
1.13.3 Modalités d'intervention dans les locaux du Maître d'Ouvrage et règlement intérieur	24
Article 1.14 Prolongation des délais d'exécution du marché à bons de commandes (P5).....	24

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES	25
Article 2.1 Dispositions générales.....	25
Article 2.2 Forme et contenu des prix	26
2.2.1 Au titre des prestations P2	26
2.2.2 Au titre de la garantie totale P3	27
2.2.3 Au titre du marché à bons de commandes (P5)	27
2.2.4 Clauses relatives à l'intéressement	29
2.2.5 Révision des prix.....	33
2.2.6 Facturation – Conditions de paiement	37
2.2.7 Retenue de garantie des prestations à bons de commandes (P5)	43
2.2.8 Avance	44
2.2.9 Nantissement ou Cession de créance	45
ARTICLE 3 - SANCTIONS ET RESILIATIONS	46
Article 3.1 Les pénalités / sanctions pécuniaires	46
3.1.1 Chauffage des locaux	46
3.1.2 Eau chaude sanitaire	47
3.1.3 Chauffage gaz par radiants.....	48
3.1.4 Télégestion	48
3.1.5 En cas d'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire	48
3.1.6 En cas de non production des documents	48
3.1.7 En cas de non-respect des obligations	49
3.1.8 Pénalités pour non déclaration de sous-traitance	49
3.1.9 Pénalités pour non mise en place d'enregistreurs de température	49
3.1.10 Pénalités pour non-respect de la garantie totale (P3).....	49
3.1.11 Pénalités pour non remise du rapport de fin de saison complet	50
3.1.12 Pénalités pour retard dans l'intervention après appel pour dépannage ou non-respect du planning d'intervention pour entretien (P2).....	50
3.1.13 Pénalités pour non-respect de la clause relative au changement de Titulaire	50
3.1.14 Pénalités pour Travaux ou opération sur éléments de chaufferie contenant de l'amiante	50
3.1.15 Pénalités de retard dans l'exécution des travaux.....	51
3.1.16 Pénalités en cas d'indisponibilité de l'entreprise pour l'exécution des travaux.....	51
3.1.17 Pénalités pour retards aux réunions hebdomadaires de chantier et de coordination pour l'exécution des travaux.....	51
3.1.18 Pénalités pour non prise en compte d'une réclamation indiquée sur les comptes-rendus de chantier	51
3.1.19 Pénalités pour retards dans la remise de documents nécessaires à l'ordonnancement ou à la coordination des travaux.....	51

3.1.20	Pénalités pour retards dans la remise des documents d'ouvrage exécuté (DOE)	52
3.1.21	Pénalités pour retard dans le nettoyage du chantier et dans le repliement des installations de chantier.....	52
3.1.22	Pénalités relatives à la conformité des matériaux	52
3.1.23	Pénalités pour non-respect des prescriptions relatives à l'organisation, à l'exécution du chantier et du plan de prévention	52
3.1.24	Pénalités pour non-respect des mesures de sécurité	53
3.1.25	Pénalités en cas de retard dans la transmission du plan de prévention	53
3.1.26	Pénalités relatives à la réparation des dégâts	53
3.1.27	Pénalités pour non-conformité de la facturation.....	53
3.1.28	Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation	53
3.1.29	Pénalités en cas de perte de clé	54
3.1.30	Pénalités en cas d'oubli de fermeture d'un bâtiment ou d'un site	54
3.1.31	Pénalités en cas d'impossibilité de communiquer par oral en français au responsable du chantier	54
3.1.32	Pénalités en cas de non-respect du Code du travail.....	54
3.1.33	Modalités de facturation des pénalités	54
Article 3.2 L'exécution aux frais et risques / sanction corrective		55
Article 3.3 La résiliation / sanction résolutoire		55
3.3.1	Résiliation conventionnelle	55
3.3.2	Règlement judiciaire ou liquidation judiciaire	56
3.3.3	Résiliation sur demande du Titulaire / cas de force majeure	56
3.3.4	Résiliation aux torts du Titulaire	56
3.3.5	Date d'effet de la résiliation	57
3.3.6	Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation	57
3.3.7	Résiliation relative aux prestations à bons de commandes (P5)	57
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES.....		63
Article 4.1 Prise en charge des installations		63
Article 4.2 Exclusivité et rétrocession du marché		63
Article 4.3 Reprise des installations à la fin du marché		63
Article 4.4 Exécution des marchés à bons de commandes (P5)		64
4.4.1	Plan de prévention	64
4.4.2	Préparation des travaux	66
4.4.3	Protection et conditions de travail du personnel	66
4.4.4	Etudes préalables, essais et contrôle des ouvrages	67
4.4.5	Réception.....	67
4.4.6	Documents fournis après exécution (DOE)	69

4.4.7	Garantie de Parfait Achèvement (GPA)	69
4.4.8	Réfection des ouvrages ou parties d'ouvrage	70
4.4.9	Obligation et engagement du prestataire	70
Article 4.5	Contestations	72
Article 4.6	Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger	72
ARTICLE 5 -	DEROGATIONS AU CCAG-FCS	72

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Objet du marché – dispositions générales

1.1.1 Présentation

L'efficacité énergétique des bâtiments communaux représente un enjeu majeur pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux. Cette efficacité se traduit à travers le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la COP 21. Ainsi la diminution des rejets de CO₂ et la baisse des consommations d'énergies fossiles.

C'est dans cette optique qu'est mis en place le présent marché visant à réduire les consommations d'énergie. Aussi, le Titulaire s'engage, au titre des prestations P3 de gros entretien et de renouvellement des équipements, à réaliser les investissements permettant de diminuer les coûts d'utilisation d'une part, et à mettre les installations des chaufferies et des sous-stations en conformité avec les normes de sécurité d'autre part.

Il est ainsi entendu par "renouvellement des équipements" le remplacement du matériel vétuste par du matériel plus performant permettant une réduction des dépenses d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

1.1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique (notamment les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement de l'air et les réseaux d'extraction des appareils de cuisson) des bâtiments communaux de la ville d'Issy-les-Moulineaux (92130).

Le présent marché est de type :

- PF – « Prestation – Forfait » ;
- PFI – « Prestation – Forfait – Intéressement ».

Il comprend les prestations :

- P2 – Maintenance et entretien courant ;
- P3 – Gros entretien et renouvellement ;
- P5 – Travaux d'améliorations

Il a pour objet de confier au Titulaire l'exploitation des Bâtiments gérés par le Maître d'Ouvrage comprenant :

- Production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Traitement du fluide caloporteur ;
- Equipements de traitement de l'eau ;
- Traitement de l'ECS ;
- Tous les disconnecteurs des sites ;
- Distribution et émission (radiateurs ou panneaux rayonnants à eau chaude) ;
- Prestations annexes (aérothermes ou similaire, radiants gaz, Centrales d'air) ;
- Climatisation ;
- Ventilation (VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée, CTA : Centrales de Traitement d'Air) ;
- Les travaux d'installation, d'extension et d'amélioration des installations de génie climatique,
- L'entretien, dépannage, fournitures et travaux d'installation, d'extension et d'amélioration des réseaux d'extraction des appareils de cuisson des bâtiments communaux.

Liste non exhaustive, se référer à l'annexe 2 « Inventaire des installations » du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le patrimoine de la Ville d'Issy-les-Moulineaux concerné par le présent marché d'exploitation est composé des bâtiments indiqués à l'annexe 1 « Liste des sites » du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Rénovation – Extension – Réhabilitation : Le Titulaire sera informé des éventuels travaux touchant les installations visées au présent marché, et engagés par le Maître d'Ouvrage, qui vont intervenir pendant la durée du marché conformément au présent cahier des charges.

Toutes les dispositions législatives ou réglementaires citées dans le présent document sont celles en vigueur au jour de la notification du présent marché. Le Titulaire doit prendre en compte et appliquer les modifications intervenues en ce domaine.

1.1.3 Nature du marché

Le présent marché relève de différents types de marchés d'exploitation d'installations de chauffage, parmi ceux définis dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public. Ce guide est disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/guide-redaction-des-clauses-techniques-des-marches-publics-dexploitation-chauffage-avec-ou-sans>.

Le marché est à prix mixtes :

- Le marché est à prix forfaitaires pour la prestation P2 et la garantie totale P3 :
 - PF/PFI – Prestations et Forfait avec ou sans Intéressement :
Marché d'exploitation sans fourniture de combustible. Le Titulaire n'assure que l'exploitation, la conduite de l'installation, l'entretien, l'astreinte, la maintenance préventive, corrective et les travaux de petit entretien (P2).
Par ailleurs, il comprend une garantie totale, gros entretien et renouvellement avec gestion transparente (P3) selon les principes retenus dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage, de l'OEAP, mentionné ci-dessus.

Le type de marché d'exploitation d'installations de chauffage retenu pour chaque site est précisé dans l'annexe n°1 « Liste des sites » du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

- Le marché est également un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires, sans montant minimum ni maximum sur toute la durée du marché, pour ce qui concerne les travaux d'installation, d'extension et d'amélioration des installations de génie climatique (P5).

1.1.4 Parties contractantes

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-FCS), sont désignés :

La personne publique ou le Maître d'Ouvrage :

La Ville d'Issy-les-Moulineaux,
représentée par son Maire, Monsieur André SANTINI,
62, rue du Général Leclerc (adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)
92130 Issy-les-Moulineaux.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

Pour la préparation et la passation de ce marché, le Maître d'Ouvrage est assisté par la société :

SAGE SERVICES ENERGIE

174 Avenue Charles de Gaulle – 92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

Tél : 02.32.53.31.10 – Fax : 02.32.53.47.97

Mail : energie@sageservices.fr

Le Maître d'Ouvrage pourra se faire accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la suite de l'exécution du marché : dans ce cas, elle communiquera les coordonnées de ce dernier au Titulaire.

Le(s) titulaire(s) ou les opérateurs économiques :

Le prestataire, l'entreprise ou le groupement d'entrepreneurs qui signera le marché.

Les clauses concernant l'interlocuteur unique de chaque entrepreneur sont décrites à l'article 1.9 du présent C.C.A.P.

Article 1.2 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d'ouvrage font seule foi, sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance et par dérogation à l'article 4 du C.C.A.G.-FCS :

1.2.1 Pièces particulières

- L'Acte d'engagement (AE) dans la version des dernières modifications éventuelles opérées par une modification au marché,
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement, relative au plan de renouvellements et travaux obligatoires,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour la part forfaitaire du marché (P₂, P₃),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour la part à bons de commande du marché (P₅),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) et ses annexes listées ci-dessous,
 - Annexe 1 : Liste des sites ;
 - Annexe 2 : Inventaire des installations à exploiter ;
 - Annexe 3 : Historique des consommations sur les 3 dernières années ;
 - Annexe 4 : Températures à assurer ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance, dans la version issue des actes modificatifs,
- L'offre du titulaire (comprenant notamment le mémoire technique, la note méthodologique, relative à la performance énergétique, aux solutions innovantes et/ou de développement durable et à la mise en œuvre des certificats d'économies d'énergies, et toutes les pièces qui lui sont jointes) dans la mesure où celle-ci n'est pas en contradiction avec les documents contractuels).

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises et ne rien ignorer de l'ensemble des prestations.

1.2.2 Pièces générales

- Les cahiers des charges et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le C.S.T.B.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG- FCS) dans sa dernière version (arrêté du 19/01/2009).
- L'ensemble des normes françaises et européennes, ou autres normes reconnues équivalentes, liées à l'objet du marché.
- Le règlement sanitaire départemental et les circulaires de la Direction Générale de la Santé (DGS).

- Les règlements sur les conduits de fumée.
- Les règlements départementaux concernant l'hygiène, le traitement des fumées, l'évacuation des eaux résiduaires, la voirie.

Les pièces générales (guide, CCAG, DTU, normes et règlements divers listés ci-dessus), que le Titulaire déclare connaître parfaitement, sont contractuelles, bien que matériellement non jointes au marché. Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le mois de remise des offres.

- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicable aux services objet du marché, et/ou les normes, et autres documents équivalents définis par le C.C.T.P. dans l'ordre défini à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés,
- l'ensemble des normes en vigueur ayant trait aux prestations faisant l'objet du marché,
- les lois, décrets, prescriptions du Code du Travail, de l'Inspection du Travail, de la CRAMIF et de l'OPPBTB.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au mois **M₀** défini à l'acte d'engagement, c'est-à-dire le mois de **mai 2018**.

S'agissant des pièces générales, elles ne sont pas jointes au marché mais le titulaire est supposé avoir pris connaissance de leur version actualisée.

Article 1.3 Normalisation

En règle générale, les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et aux spécifications techniques établies par les groupes d'étude des marchés, ainsi qu'aux codes des usages professionnels.

Les prestations exécutées dans le cadre du marché doivent être conformes aux normes rendues obligatoires en application du décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié fixant statut de la normalisation.

Elles devront également respecter les normes et spécifications techniques précisées, le cas échéant, dans le cahier des charges.

Le Titulaire doit être en mesure d'apporter au Maître d'Ouvrage la preuve que les prestations ont été conçues et réalisées suivant les normes françaises homologuées applicables citées dans le cahier des charges ou les normes étrangères reconnues équivalentes.

Les normes et spécifications techniques susvisées sont celles en vigueur au mois **M₀** défini à l'acte d'engagement. En cas d'évolution normative, le Titulaire est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage toute modification des normes en vigueur et de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

Article 1.4 Modalités d'échanges par voie électronique – langue

En cas de transmission d'informations sur une adresse électronique de la Ville par le Titulaire du marché, les éventuelles pièces jointes ne doivent pas dépasser 5 Mo par mail.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 1.5 Ouverture des données

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, la Ville d'Issy-les-Moulineaux est fortement engagée dans une démarche Open Data de publication de ces données sur le site Internet aujourd'hui accessible à l'adresse : <https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/ville-d-issy-les-moulineaux/>

Celui-ci permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise et les droits et les obligations rattachées aux données. Cette démarche oblige la collectivité à prévoir, dès la contractualisation du marché, les modalités de publication des données produites, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le titulaire du marché fournit au pouvoir adjudicateur, dans des standards ouverts (c'est-à-dire, selon l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il autorise par ailleurs le pouvoir adjudicateur, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et base de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Article 1.6 Modification du marché

1.6.1 Modification par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage, peut en cours de contrat apporter certaines modifications à la consistance ou la nature des prestations ainsi qu'aux modalités d'exploitation des installations, par exemple par le recours à des énergies ou des techniques nouvelles, notamment lorsque des considérations économiques ou/et techniques le justifieront, et lorsque ces modifications ne modifient pas l'équilibre économique du marché

Le Titulaire s'engage à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, notamment par les mesures d'exploitation, qui lui seraient demandées.

Le Maître d'Ouvrage est habilité à mettre en œuvre des mesures d'économie qui ont une incidence sur le marché. Il peut notamment demander au Titulaire d'améliorer la technique de l'exploitation,

par l'accomplissement de nouvelles prestations. Dans ce cas, une modification au marché précise les nouvelles modalités d'intervention du Titulaire, c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre dans le cadre des nouvelles mesures et l'engagement du Titulaire par rapport au résultat défini par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de sa politique de rénovation, peut être amené à modifier les locaux du présent marché (travaux de réhabilitation, extension, restructuration...). Le Titulaire devra apporter son concours durant la période des travaux, afin d'assurer la continuité du service dans les conditions du présent marché. Sa participation est obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il sera convoqué.

Une modification au marché précisera les nouvelles conditions tenant compte des modifications par rapport aux conditions initiales.

La date de prise en charge des installations sera fixée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de modification, par le Maître d'Ouvrage, de la consistance ou de la nature des prestations ainsi que des modalités d'exploitation des installations (conformément au présent article), une modification au marché devra préciser les nouvelles clauses de rémunération des postes combustible, entretien et garantie totale du marché.

Dans l'éventualité où les parties ne parviendraient pas à un accord dans un délai raisonnable (qui ne saurait dépasser un an), le marché sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Cas de l'ajout d'un bâtiment existant

En cas d'ajout d'un bâtiment existant, le type de marché pourra être défini de la façon suivante :

- **PF** : Bâtiment dont la fourniture de chaleur ne provient pas d'une production utilisant un combustible, dont la fourniture d'énergie est à la charge du Maître d'Ouvrage et dont le Titulaire ne contrôle pas les conditions d'exploitation du bâtiment (températures de consignes notamment). Ce type de marché convient en particulier aux sites électriques ;
- **PEI** : Bâtiment dont la fourniture de chaleur ne provient pas d'une production utilisant un combustible, dont la fourniture d'énergie est à la charge du Maître d'Ouvrage et dont le Titulaire contrôle les conditions d'exploitation du bâtiment (températures de consignes notamment). Ce type de marché convient en particulier aux sites confiés au Titulaire sans fourniture d'énergie.

Ces définitions sont données à titre indicatif et pourront varier selon l'utilisation du bâtiment, son historique, la volonté d'appliquer ou non un intéressement, etc.

Dans tous les cas, la décision finale du choix du type de marché reviendra au Maître d'Ouvrage.

La cible de consommations (NB) sera définie par rapport aux consommations des 3 dernières années si elles sont connues.

Dans le cas où le bâtiment ne disposerait pas d'un historique de consommation d'au moins 2 années complètes, le site sera soumis à un NB probatoire d'un an.

Cas de l'ajout d'un bâtiment neuf

En cas d'ajout d'un bâtiment neuf, le type de marché pourra être défini de la façon suivante :

- **PF** : Bâtiment dont la fourniture de chaleur ne provient pas d'une production utilisant un combustible, dont la fourniture d'énergie est à la charge du Maître d'Ouvrage et dont le Titulaire ne contrôle pas les conditions d'exploitation du bâtiment (températures de consignes notamment). Ce type de marché convient en particulier aux sites électriques ;
- **PFI** : Bâtiment dont la fourniture de chaleur ne provient pas d'une production utilisant un combustible, dont la fourniture d'énergie est à la charge du Maître d'Ouvrage et dont le Titulaire contrôle les conditions d'exploitation du bâtiment (températures de consignes notamment). Ce type de marché convient en particulier aux sites confiés au Titulaire sans fourniture d'énergie ;

Ces définitions sont données à titre indicatif et pourront varier selon l'utilisation du bâtiment, la volonté d'appliquer ou non un intéressement, etc.

Dans tous les cas, la décision finale du choix du type de marché reviendra au Maître d'Ouvrage.

La cible de consommations (NB) sera définie par rapport au calcul thermique réalisé dans le cadre de la conception et soumise à une période probatoire d'un an.

1.6.2 Modification par le Titulaire

Aucune modification technique ne pourra être apportée aux installations par le Titulaire, même à ses frais, sans que le Maître d'Ouvrage en ait été préalablement informé.

Ces modifications devront faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Ouvrage et prévoir la cession de la modification réalisée, en fin de marché.

Conformément aux dispositions de l'article L241-5 du Code de l'énergie, lorsque les modifications mises en œuvre permettront de réaliser une économie de combustible ou d'énergie, une modification au marché devra préciser les nouvelles clauses de rémunération du poste combustible du marché.

Dans l'éventualité où les parties ne parviendraient pas à un accord dans un délai raisonnable (qui ne saurait dépasser un an), le marché sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 1.7 Contrôle

Le Maître d'Ouvrage, et/ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, peuvent à tout moment s'assurer que le marché est exécuté avec diligence par le Titulaire.

En conséquence, le Titulaire s'engage à prêter son concours pour que le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à maîtrise d'ouvrage accomplissent ce contrôle, en leur fournissant tous les documents nécessaires, notamment un rapport de l'exploitation à chaque fin de saison de chauffage.

Le Titulaire s'engage également à fournir, au Maître d'Ouvrage et à son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), toute l'aide matérielle nécessaire pour l'exercice de leur contrôle, et à se prêter à tous contrôles et visites demandés par eux.

Ainsi, dans le cadre des visites du Maître d'Ouvrage ou de son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le Titulaire mettra à disposition autant de techniciens que nécessaire.

Etant responsable de la bonne marche et de la continuité du fonctionnement des installations, le Titulaire s'engage à signaler au Maître d'Ouvrage ou à son représentant chargé du suivi de gestion, les incidents prévisibles dès qu'il pourra les déceler, en indiquant les répercussions que pourraient entraîner selon lui ces incidents.

De même, le Titulaire s'engage à lui faire connaître les améliorations qui lui paraîtraient souhaitables pour assurer une meilleure marche ou un meilleur rendement des installations.

D'une façon générale, le Titulaire s'engage à orienter tous ses efforts dans le sens d'une transparence du marché et de son caractère évolutif.

Article 1.8 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1er septembre 2018 ou à la date de notification si cette dernière est postérieure. Il est conclu pour une durée de neuf (9) ans et s'achèvera au plus tard le 31 août 2027.

Article 1.9 Interlocuteur unique

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à désigner un membre de son personnel comme interlocuteur privilégié, en qualité de chef de projet pour la réalisation des travaux. Ce dernier doit avoir une parfaite connaissance du projet, du contexte, des enjeux et des particularités techniques et fonctionnelles du projet.

L'interlocuteur privilégié doit disposer de l'autorité hiérarchique sur les autres membres du personnel affecté à l'exécution du marché.

L'interlocuteur privilégié devra transmettre dès la notification du marché les informations suivantes au maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage :

- adresse électronique
- numéro de téléphone de bureau
- numéro de téléphone mobile

L'interlocuteur privilégié s'engage à être d'une très grande disponibilité.

Si l'interlocuteur privilégié n'est plus en mesure d'accomplir sa mission conformément aux prescriptions du marché, le titulaire doit :

- en aviser sans délai le Maître d'Ouvrage et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer au Maître d'Ouvrage un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le Maître d'Ouvrage, si celui-ci ne le récuse pas dans un délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le Maître d'Ouvrage récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 8 jours pour proposer un autre remplaçant.

D'autre part, le Maître d'Ouvrage peut demander un changement d'interlocuteur ou d'intervenant sans avoir à s'en justifier. Ce changement doit alors être effectif sous 15 jours à compter de la demande et l'interlocuteur ou l'intervenant proposé en remplacement par l'entrepreneur doit disposer de compétences et d'expériences suffisantes au regard de la mission confiée.

Article 1.10 Assurances, garanties et obligations sociales particulières

1.10.1 Assurances relatives aux prestations forfaitaires (P2 et P3)

Le Titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance le couvrant de tous les risques dont il sera tenu responsable du fait de l'exploitation des installations qu'il a en charge, notamment :

- Les risques d'incendie, d'explosion, d'inondation, de gel, de vol ;
- Les risques dus au dégagement des gaz nocifs et feux de cheminée ;
- Les risques de dégâts causés aux installations, aux bâtiments les contenant et aux personnes par l'eau, la vapeur, les fumées provenant de ces installations ;
- Les risques de "responsabilité civile" :
 - Dommages corporels : sans limitation de montant ;
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs : montant minimal de 10 000 000€ (dix millions d'Euros) sans restriction.

S'il ne fournit pas d'attestation d'assurances lors de la remise de son offre, le Titulaire (et en cas de groupement, le mandataire ainsi que les cotraitants) devra justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il a contracté une telle assurance au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Sur demande du Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du marché, le Titulaire devra pouvoir fournir, à tout moment, un exemplaire des polices d’assurances ainsi que la preuve matérielle du règlement régulier par lui des primes y afférentes. En cas de non-respect de cette obligation, il pourra être fait application, le cas échéant, des pénalités du présent cahier des charges.

1.10.2 Assurances relatives aux prestations à bons de commandes (P5)

Dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande écrite du Maître d’Ouvrage et avant tout commencement d’exécution, le candidat retenu, ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le Marché doivent justifier qu’ils sont titulaires :

- D’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux ;
- D’une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le titulaire, qu’il relève ou non de l’activité “Bâtiment” et le ou les sous-traitants dont il est responsable devront avoir souscrit une police d’assurance de Responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers ou aux biens qui leurs sont confiés du fait notamment :

- Du personnel salarié en activité de travail ou toute personne agissant pour le compte de l’entreprise sans qu’il soit besoin d’en préciser préventivement le statut, utilisant le matériel d’industrie ou de commerce nécessaire et placé sous son entière responsabilité, y compris les risques de circulation pouvant être provoqués sur les voies intérieures du chantier ;
- Des travaux avant réception ;
- Des installations de chantier et des stocks correspondants ;
- D’un événement aux conséquences dommageables engageant par ailleurs, après la réception de l’ouvrage, leur responsabilité décennale ou biennale.

Les entreprises s’engagent à être titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité pendant toute la durée du chantier pour l’activité effective exercée sur le chantier. Les entreprises devront produire une ou des attestations d’assurance valables à la remise des offres, puis en cours de chantier, précisant les activités assurées, les plafonds de garanties et les franchises.

Le titulaire et le ou les sous-traitants dont il est responsable sont réputés avoir une connaissance suffisante de la situation des bâtiments, des installations de chantier et des stocks correspondants, ainsi que de leur proximité par rapport à un environnement construit.

Leur police d’assurance ne saurait exclure cette reconnaissance.

Police incendie

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants seront tenus de souscrire une police d’assurance couvrant les risques d’incendie propres à la présente opération.

La couverture de ces risques s’entend jusqu’à la réception des ouvrages avec extension aux interventions des entreprises concernées durant la période de garantie.

Elle devra comprendre, en outre, la garantie du règlement des honoraires des hommes de l'art chargés de la reconstruction.

Cette police intégrera obligatoirement la couverture du risque d'incendie des installations de chantier, dont les bureaux communs, tant pour leur valeur immobilière que pour celle de leurs équipements et documents entreposés.

Pour ces derniers, le risque vol devra être couvert.

Assurance des approvisionnements

Les approvisionnements qu'un titulaire veut porter dans un décompte doivent être couverts par une assurance garantissant ces approvisionnements contre tous les risques (vols, incendies, dégradations etc.).

1.10.3 Garanties

Le matériel fourni par le Titulaire en cours de marché, pour des travaux exécutés dans le cadre du forfait, est garanti pendant une durée de 2 (deux) ans ou pendant la durée de garantie minimale accordée par le fabricant si celle-ci est supérieure.

Les carnets de maintenance mentionnent la date de mise en service du matériel. Si une nouvelle défaillance affectant le même organe et ayant la même origine que la première se produit dans le délai de garantie ainsi défini, il n'y a pas de facturation pour la seconde réparation.

En cas de travaux neufs réalisés avant le début du marché ou pendant le marché par le Maître d'Ouvrage, le Titulaire assiste le Maître d'Ouvrage pendant les périodes de garantie dues par les entreprises pour mettre en évidence les défauts, défaillances, malfaçons ou non-façons et faire jouer les garanties.

Il est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage l'incidence de tout vice caché qu'il aurait découvert et dès qu'il en a connaissance.

Pour la prise en compte des garanties, la date de réception des installations est précisée sur les PV de réception, ou à défaut, pour les fournitures et travaux ne nécessitant pas de PV de réception (cf. article 4.4.5 du présent CCAP) à l'expiration du délai de 30 jours à compter de la réception de l'écrit du titulaire avisant le Maître d'Ouvrage de la date d'achèvement des travaux.

Le Titulaire assiste à la réception des équipements ou matériels, survenant en cours de marché et aux levées de réserves effectuées. Les observations qu'il émet ne peuvent entraîner son refus d'assurer ses obligations d'exploitation et de maintenance normale de l'installation.

1.10.4 Obligations sociales particulières (en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le travail dissimulé)

Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D 8222-5 du code du travail, l'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à remettre au Maître d'Ouvrage, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail),
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail),
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de 6 mois (articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail),
- L'attestation de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (ou Attestation de DOETH) fournie par l'AGEFIPH,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

L'entrepreneur établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées à l'article D 8222-7 du code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par l'entrepreneur et ses sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Sanctions encourues en cas de non-respect des formalités prévues par les articles L8221-3 et L8221-5 du Code du travail

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du même code, le maître d'ouvrage peut :

- Soit appliquer les pénalités prévues à l'article L.8222-6 du Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail ;
- Soit résilier le présent marché, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du titulaire.

Article 1.11 Sous-traitance - Cotraitance

1.11.1 Sous-traitance

L'entrepreneur est habilité à sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du présent marché à condition d'avoir obtenu du maître d'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

L'acceptation et l'agrément d'un sous-traitant entraînent obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 euros TTC.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement correspondant est possible au moment du dépôt de l'offre ou en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3.6 du C.C.A.G.-FCS

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage. Dans ce cas, l'entrepreneur devra impérativement déclarer le nom des sous-traitants et la nature et les montants correspondants des travaux sous-traités au maître d'ouvrage avant l'intervention des sous-traitants sur le chantier.

Lors de la demande de sous-traitance, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'ouvrage les éléments prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché. Son acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial par le maître d'ouvrage et par l'entrepreneur.

Dès réception de cette notification, l'entrepreneur du marché s'engage à faire connaître au maître d'ouvrage le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant et à faire connaître au maître d'œuvre le nom de la personne physique qui le représente pour l'exécution des prestations sous-traitées.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d'une part, de cette acceptation et de cet agrément et, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Maître de l'ouvrage. Dans ce cas, l'entrepreneur devra impérativement déclarer le nom des sous-traitants et la nature et les montants correspondants des travaux sous-traités au Maître d'ouvrage avant l'intervention des sous-traitants sur le chantier, en tenant compte du délai de validation de la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, les déclarations complètes devront parvenir à la maîtrise d'ouvrage 21 jours minimum avant l'intervention prévue.

En cas de dossier incomplet, le délai d'agrément est suspendu jusqu'à réception du dossier complet, et le délai de 21 jours reprend à compter de la réception du dossier complet.

En cas d'intervention sur chantier sans agrément, la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre demandera à la société de quitter immédiatement le chantier et des pénalités seront appliquées conformément au présent CCAP. Il en est de même en cas d'intervention d'une entreprise n'ayant pas préalablement transmis son plan de prévention.

1.11.2 Modalités de paiement des sous-traitants

Le paiement des sous-traitants s'effectue conformément aux dispositions des articles 135 à 137 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.11.3 Cotraitance

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans les actes d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de le Maître d'Ouvrage.

Article 1.12 Domicile du Titulaire – Informations sur la modification des statuts

1.12.1 Domicile du Titulaire

À défaut d'indication, dans l'Acte d'Engagement, de l'adresse du Titulaire à laquelle toute décision ou information de la part du Maître d'Ouvrage pourra lui être notifiée, cette notification sera faite à son siège social.

1.12.2 Informations sur la modification des statuts

Le Titulaire s'engage :

- A communiquer au Maître d'Ouvrage dès qu'elles se produisent, toutes modifications dans la répartition de son capital social, dès lors qu'elles aboutissent à un changement dans le contrôle par le capital ou la direction.
- A informer le Maître d'Ouvrage dès qu'elles se produisent, de toutes modifications dans son statut (notamment la forme juridique, le montant du capital, l'objet social, toute cession totale ou partielle d'activités, de même qu'en cas de dépôt de bilan et de redressement judiciaire).

Article 1.13 Modalités de commande pour les prestations à bons de commandes (P5)

1.13.1 Spécifications techniques

Le descriptif technique des prestations à effectuer au titre du présent marché sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux décrits au Cahier des clauses techniques particulières en respectant les sujétions propres à chacun d'eux.

1.13.2 Emission des bons de commande

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et, le cas échéant, aux travaux figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la date de fin du marché.

Pour l'ensemble des travaux objets du présent marché, le Maître d'Ouvrage informera l'opérateur économique de ses besoins directement à distance par courrier ou courriel.

Pour la réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage peut demander au titulaire de venir sur place établir un devis préalablement à l'émission du bon de commande.

Le titulaire devra établir un devis sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix, dans le catalogue avec les prix ou dans la liste des prix remis à l'appui de son offre.

Le Maître d'Ouvrage indiquera au titulaire s'il souhaite qu'un planning d'exécution soit joint au devis.

Le devis devra indiquer, le cas échéant, les délais d'approvisionnement des fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Dans l'hypothèse où une visite sur place n'est pas nécessaire, le titulaire dispose d'un délai maximum de **4 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande de devis pour transmettre son devis complet et détaillé au Maître d'Ouvrage demandeur. Le titulaire peut s'engager sur un délai inférieur au moment de la remise de son offre. Ce délai lui sera alors opposable.

Cependant, dans le cas où une visite sur place est nécessaire, le titulaire dispose :

- D'un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de devis pour fixer un rendez-vous avec le Maître d'Ouvrage ;
- D'un délai maximum de 7 jours calendaires à compter du jour de la visite pour remettre le devis au Maître d'Ouvrage.

Le titulaire peut s'engager sur des délais inférieurs au moment de la remise de son offre. Ces délais lui seront alors opposables.

En cas d'acceptation de ce devis par le Maître d'Ouvrage, la demande est ensuite confirmée par un bon de commande écrit.

Chaque bon de commande indiquera :

- La référence au marché ;
- La désignation des travaux à exécuter ;
- Le prix d'engagement correspondant au prix du marché ou du devis ;
- Le lieu et la date (ou délai) d'exécution des travaux ;
- Les dates correspondant à la période de préparation du chantier ;
- Les modalités préalables d'organisation du chantier et d'accès des ouvriers et matériaux ;
- L'adresse de facturation.

Les bons de commande sont notifiés dans un premier temps par courriel, l'original suivant par courrier dans un second temps.

Le titulaire devra tenir compte des interventions prévisibles de différents concessionnaires pour mettre leurs ouvrages à niveau.

Chaque bon de commande fixe le délai d'exécution des prestations auxquelles il se rapporte. A défaut, la durée maximale d'exécution des bons de commande est de 6 mois à compter de leur date d'émission.

Les bons de commande ont valeur d'ordre de service de démarrage des travaux et de la période de préparation.

Chaque bon de commande prescrira les modalités à suivre par l'entrepreneur. Si le démarrage des travaux doit être fixé par ordre de service, le bon de commande le prescrira. A défaut, les travaux doivent démarrer à compter de la réception du bon de commande par l'entrepreneur.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance dans l'achèvement des travaux.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

La personne habilitée à rédiger les bons de commande est le représentant du Maître d'Ouvrage dûment habilité.

Au 1^{er} mars 2018, la personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire-Adjoint délégué à l'Architecture et aux bâtiments.

1.13.3 Modalités d'intervention dans les locaux du Maître d'Ouvrage et règlement intérieur

Les interventions se font dans les locaux du Maître d'Ouvrage par le titulaire qui se rendra sur place.

Les horaires selon les sites seront spécifiés aux bons de commande et, à défaut sont les suivants : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

En cas de changement du règlement intérieur, les nouveaux horaires seront pris en compte par le titulaire de chacun des lots.

Le personnel du titulaire est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention.

Il est précisé que les interventions pourront être exécutées dans un établissement en service.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions en accord avec la direction de l'établissement afin d'assurer une complète sécurité des usagers et du personnel du Maître d'Ouvrage d'une part et le bon fonctionnement de l'établissement d'autre part. De même, la plus grande correction est exigée de la part du personnel du titulaire.

Article 1.14 Prolongation des délais d'exécution du marché à bons de commandes (P5)

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans chaque bon de commande.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée au titulaire par un ordre de service qui en précise la durée. Cette durée est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles fixé à trois jours pour les travaux en extérieurs.

Les samedis, dimanches et jours fériés ou chômés compris dans la période d'intempéries sont ajoutés pour le calcul de la prolongation du délai d'exécution.

Dans le cas d'intempéries non visées par une disposition légale ou réglementaire ainsi que dans le cas d'autres phénomènes naturels entravant l'exécution des travaux, si les documents particuliers du marché prévoient la prolongation du délai d'exécution en fonction de critères qu'il définit, cette prolongation de délai est notifiée au titulaire en récapitulant les constatations faites.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée au titulaire par un ordre de service qui en précise la durée. Cette durée est égale au nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés au cahier des charges aura dépassé son intensité limite dans le respect de la procédure suivante.

Quelle que soit la nature des travaux, les jours d'intempéries seront arrêtés selon une procédure de constat contradictoire avec le Maître d'Ouvrage de l'impossibilité de poursuivre les travaux sur demande expresse de l'entreprise. Un attachement écrit sera signé en Mairie à la demande de l'entreprise chaque jour ou demi-journée considérée. Le Maître d'Ouvrage tiendra le compte des intempéries à l'avancement des travaux.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal au constat, dressé par le Maître d'Ouvrage, de l'impossibilité de poursuivre les travaux.

Pour tout imprévu de chantier, le Maître d'Œuvre ou l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cas échéant, établira une note technique argumentée et sollicitera l'approbation du Maître d'Ouvrage pour le report ou la prolongation du délai d'exécution.

Le Maître d'ouvrage établira l'ordre de service correspondant pour l'entreprise.

Les imprévus ainsi déterminés ouvriront droit au délai supplémentaire précisé dans l'ordre de service sans pénalité.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2.1 Dispositions générales

Les prix du marché sont établis en euros, hors TVA

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exploitation des installations.

Il reconnaît avoir notamment, avant la signature du marché :

- Pris connaissance complète et entière des locaux et des caractéristiques des installations ;
- Apprécié toute difficulté inhérente aux sites, aux moyens de communication, aux ressources, en main d'œuvre, etc. ;
- Contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès de tous services ou autorités compétents.

Conformément au présent cahier des charges, il ne pourra, en aucun cas, au cours de l'exécution du marché, faire valoir des suppléments de facturation pour omissions, erreurs, oublis, ou incertitudes.

Le remplacement de matériel entend également l'évacuation et le traitement des déchets des équipements substitués aux frais du Titulaire.

Article 2.2 Forme et contenu des prix

2.2.1 Au titre des prestations P₂

(Marchés de type PF/PFI)

P₂ : Règlement des prestations de surveillance, conduite, petit entretien : il s'effectue pour chaque exercice annuel à prix global et forfaitaire.

$$P_2 = P_{2_1} + P_{2_2} + P_{2_3} + P_{2_4} + P_{2_5} + P_{2_6} + P_{2_7} + P_{2_8} + P_{2_9}$$

Où

P_{2₁} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer le chauffage des locaux pendant la période effective de chauffage quelle que soit la durée, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

P_{2₂} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien des émetteurs.

P_{2₃} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien des aérothermes, VMC et CTA y compris les gaines.

P_{2₄} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien des chaufferies individuelles et cumulus électrique.

P_{2₅} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien de la distribution d'ECS jusqu'aux points de puisage. Ce poste ne comprend pas les traitements anti-légionelles.

P_{2₆} est le prix global des prestations de fourniture, pose et entretien des compteurs d'ECS et décomptant gaz ou chaleur nécessaires à l'application du marché.

P_{2₇} est le prix global des prestations de lutte contre la légionelle (traitements + analyses).

P_{2₈} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien des climatisations.

P_{2₉} est le prix global des prestations de surveillance, conduite, petit entretien réputées nécessaires pour assurer l'entretien des appareils de cuisson

2.2.2 Au titre de la garantie totale P₃

(Marchés de type PF/PFI)

P₃ : Règlement des prestations de garantie totale. Il s'effectue pour chaque exercice annuel à prix global et forfaitaire.

$$P_3 = P_{3_1} + P_{3_2} + P_{3_3} + P_{3_4} + P_{3_5}$$

Où

P_{3₁} est le prix global des prestations de garantie totale courantes.

P_{3₂} est le prix global des mises en conformités obligatoires.

P_{3₃} est le prix global des remplacements obligatoires.

P_{3₄} est le prix global des prestations de garantie totale sur la ventilation et la climatisation.

P_{3₅} est le prix global des prestations de garantie totale sur les appareils de cuisson

2.2.3 Au titre du marché à bons de commandes (P₅)

Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires ou à prix unitaires forfaitisés.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires indiqués aux bordereaux des prix et aux articles figurant au catalogue avec les prix ou avec une liste des prix annexée aux quantités utilisées. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau de prix ou du pourcentage d'application sur les prix des catalogues fournisseurs sur lesquels le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les travaux ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, le Maître d'Ouvrage demandera un devis à la société.

Les prix du marché sont établis hors TVA le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date du fait générateur de TVA.

Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants éventuels ;
- Au titulaire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Contenu des prix

Les prix du marché sont réputés comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, la marge du mandataire, du titulaire ou du cotraitant auquel le marché est assigné.

Les prix sont également réputés couvrir les conséquences des éventuelles défaillances des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations du marché.

Les prix du marché sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels, lorsqu'ils ne dépassent pas les intensités limites ci-après :

Nature du phénomène	Intensité limite
Gel	-8°C à 8h00 du matin pendant 5 jours consécutifs pour tous les travaux.
Pluie	Plus de 5 mm d'eau de pluie tombée dans la journée mesurée à la station météorologique la plus proche du chantier
Vent	70 km/heure pendant plus de 2 jours consécutifs
Neige	5 cm pendant plus de 4 jours consécutifs

La station météorologique retenue pour l'application de ces dispositions est celle de Paris Montsouris.

Quelle que soit la nature des travaux, les jours d'intempéries seront arrêtés selon une procédure de constat contradictoire avec le maître d'ouvrage de l'impossibilité de poursuivre les travaux sur demande expresse de l'entreprise. Cette procédure est détaillée au présent cahier des charges.

Les prix du marché sont établis en tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

- Voirie sous circulation intense en début et fin de journée (ramassage des ordures ménagères, collecte sélective, livraisons, riverains, etc.) ;
- Remise en service du tronçon réhabilité dans la journée de travail (8h00 à 18h00 en août, 9h00 à 17h00 en septembre).

Pour tout imprévu de chantier, le titulaire établira une note technique précisant, s'il y a lieu, le coût et les détails supplémentaires nécessaires et sollicitera l'approbation du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage établira l'ordre de service correspondant pour l'entreprise.

Les imprévus ainsi déterminés ouvriront droit au délai supplémentaire précisé dans l'ordre de service, sans pénalité.

La gêne ou les dommages résultants d'arrivée d'eau, d'infiltrations consécutives ou non aux phénomènes atmosphériques font partie des aléas normaux de l'entreprise et ne donneront lieu à aucune rétribution spéciale ou à prolongation du délai d'exécution.

L'entreprise est réputée connaître toutes les conditions de réalisation de travaux et, sauf cas de force majeure, tous les facteurs susceptibles d'en perturber le déroulement. Aucune démarche tendant à remettre en cause les prix ne pourra être admise en se fondant notamment sur des éléments extérieurs au chantier, perturbant celui-ci.

Les frais annexes (études préalables de faisabilité, compte dépenses communes, frais de chantier, frais d'outillage, transport, location, levage, entreposage, reprises, pertes, avaries, carburant, entretien, assurances, charges, frais de nettoyage et de remise en état du site, d'enlèvement et de traitement des gravois, bénéfiques, frais généraux, taxes et impôts, etc.) n'apparaissent pas sous forme de postes particuliers du BPU mais sont inclus dans les prix.

Le titulaire est supposé connaître parfaitement le BPU il ne pourra donc demander aucune plus-value pour travaux imprévus et autres complications comprises dans les prix.

NOTA : Pour les prestations du bordereau des prix unitaires relatives à la « fourniture et pose » ou au « remplacement », la main-d'œuvre est incluse dans le prix indiqué dans le BPU par le titulaire.

En cas d'impossibilité majeure ou de contradiction notoire entre les travaux demandés et leur exécution, il appartient au titulaire de le signaler lors de l'établissement de son offre.

Pour chaque bon de commande, en cas d'augmentation ou de diminution de plus de 5 % du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage émettra un nouveau bon de commande.

2.2.4 Clauses relatives à l'intéressement

Principes généraux de l'intéressement

L'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires au chauffage des locaux pendant la période contractuelle correspond au prix du MWh multiplié par le nombre MWh prévisionnels (NB), et constitue un engagement du Titulaire.

Cet engagement est basé sur les conditions météorologiques enregistrées à la station la plus proche et définies ci-après, traduites en degrés jours unifiés moyens pendant la période de référence : 1981 – 2010.

Cette estimation tient compte de l'état des installations et des bâtiments à la date d'entrée en vigueur du présent marché.

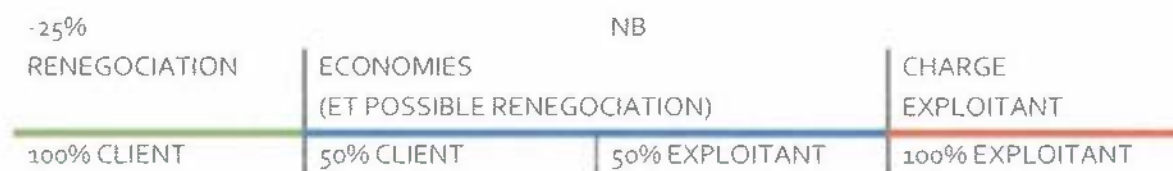
Elle sera actée par une modification au marché pour tenir compte des travaux d'amélioration et d'adjonction de nouvelles surfaces.

A l'issue de la période effective de chauffage de la saison considérée, il est procédé à une comparaison entre :

- La consommation théorique de base corrigée en fonction de la durée de la période effective de chauffage et des conditions météorologiques constatées N'B.
Afin de pallier aux allumages et arrêts progressifs des circuits de distribution de chauffage (logements, ...), la période de chauffage prise en compte pour le calcul de l'intéressement sera la période réelle de fonctionnement des circuits.
- La consommation de chaleur (exprimée en MWh) effectivement relevée au(x) compteur(s) pour le chauffage des locaux pendant cette même période NC.
Cette dernière consommation correspond à la consommation totale des MWh déduction faite de la part de consommation relative à la production d'eau chaude sanitaire.

Si la consommation réelle (NC) est supérieure à la consommation théorique de MWh corrigée en fonction des conditions climatiques constatées (N'B), il est réglé au Titulaire la redevance correspondant à la consommation théorique de MWh corrigée en fonction des conditions climatiques constatées.

Si la consommation réelle (NC) est inférieure à la consommation théorique de MWh corrigée en fonction des conditions climatiques constatées (N'B), le Maître d'Ouvrage bénéficie de 50% des économies réalisées. Néanmoins, le seuil partage des économies est limité à 15%, l'économie supplémentaire au-delà de ce seuil reviendra en totalité au Maître d'Ouvrage.



Le calcul de l'intéressement devra être effectué spécifiquement par site.

- **NDJx contractuel**
Nombre de degrés-jours unifiés moyens (base 18°C) correspondant à la période contractuelle de chauffage (1981 – 2010)
2 197 DJU pour 243 jours du 01/10 au 31/05.
- **NDJR**
Nombre de degrés-jours réels de la période de chauffage de la saison considérée donné par METEOCLIM (recueil des degrés-jours français calculés par le Costic à partir des relevés de Météo France).
Station météorologique : PARIS-MONTSOURIS

- **NB**
 Nombre de MWh théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes définies par NDJX contractuels :
NB en MWh
 Valeur figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- **q**
 Quantité de MWh nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide, mesurée à l'entrée des réchauffeurs, y compris le maintien en température du réseau de distribution d'E.C.S.
 En parallèle avec le fonctionnement du chauffage pendant l'hiver.
q_{ECS} en MWh par m³ E.C.S.
 Valeur figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- **CT**
 Quantité totale de MWh réellement consommés durant la période effective de chauffage. Afin de pallier aux allumages et arrêts progressifs des circuits de distribution de chauffage, les MWh pris en compte pour le calcul de l'intéressement seront les MWh réellement consommés durant la période de fonctionnement des circuits alimentant les sites.

- **N'B**
 Quantité de MWh théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux pendant la période effective de chauffage et dans les conditions climatiques de la saison considérée.

$$N'B = NB \times \frac{NDJR}{NDJX}$$

- **m**
 Relevé de la consommation d'E.C.S. mesurée aux compteurs pendant la période de chauffage.

- **NC**
 Quantité de MWh réellement consommée pour le chauffage des locaux.

NC = CT – (m x q) ou NC = CT selon la position du (des) compteur(s).

Intéressement pour les sites gérés en marché de type PFI (sur P2)

Le calcul de l'intéressement sera effectué séparément par bâtiment ou NB.

Les clauses d'intéressement utilisées dans le cadre du marché de type PFI sont les suivantes :

Voir la définition de K au présent cahier des charges.

- Si NC est inférieur au N'B (si $0,75 N'B < NC < N'B$)

$$P'2_{\text{intéressement}} = P'2 + 1/2 (N'B - NC) \times K$$

Avec limitation du bonus à 35 % du P2

Exemple : $P'2 = 2\,000\text{€HT}$ $NC = 90\text{ MWh PCS}$ $N'B = 100\text{ MWh PCS}$ $K = 40\text{€HT/MWh PCS}$

$$P'2_{\text{intéressement}} = 2\,000 + 1/2(100 - 90) \times 40 = 2\,200\text{€ HT}$$

Au-delà de 25% d'économie, l'intégralité des économies revient au Maître d'Ouvrage : $NC = 0,75 N'B$ dans la formule précédente.

Exemple : $P'2 = 2\,000\text{€HT}$ $NC = 70\text{ MWh PCS}$ $N'B = 100\text{ MWh PCS}$ $K = 40\text{€/MWh PCS}$

$$P'2_{\text{intéressement}} = 2\,000 + 1/2(100 - 0,75 \times 100) \times 40 = 2\,500\text{€ HT}$$

- Si NC est supérieur à N'B (si $N'B < NC$)

$$P'2_{\text{intéressement}} = P'2 - 2/3 (NC - N'B) \times K$$

Avec limitation de la pénalité à 50 % du P'2

Exemple : $P'2 = 2\,000\text{€HT}$ $NC = 110\text{ MWh PCS}$ $N'B = 100\text{ MWh PCS}$ $K = 40\text{€/MWh PCS}$

$$P'2_{\text{intéressement}} = 2\,000 - 2/3(110 - 100) \times 40 = 1\,733,33\text{€ HT}$$

Exemple : $P'2 = 2\,000\text{€HT}$ $NC = 150\text{ MWh PCS}$ $N'B = 100\text{ MWh PCS}$ $K = 40\text{€/MWh PCS}$

$$P'2_{\text{intéressement}} = 2\,000 - 2/3(150 - 100) \times 40 = 666,67\text{€ HT}$$

$$\text{Limitation : } P'2_{\text{intéressement}} = 50\% \times 2\,000 = 1\,000\text{€ HT}$$

Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à la demande du Maître d'Ouvrage, si la quantité de combustible réellement consommée diffère de la quantité théorique corrigée de plus de 15 % au cours d'une seule saison, ou de plus de 10 % pendant deux saisons consécutives (tous sites compris). La mesure de résiliation prendra effet à partir de la fin de la saison de chauffage en cours à l'époque où elle interviendra.

Renégociation des cibles NB

Si, pour un site, la quantité de chaleur NC diffère de plus de 10% de la consommation théorique N'B pendant deux saisons successives, ou de plus de 15% au cours d'une seule saison, la cible du site pourra être renégociée.

2.2.5 Révision des prix

15 jours avant la date d'effet de la révision, le titulaire remet au service gestionnaire ainsi qu'aux services financiers de la Ville son projet de bordereau des prix unitaires révisé, en précisant le détail de son calcul.

Les commandes passées avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif sont réglées aux prix antérieurs. Les nouveaux prix s'appliquent uniquement aux travaux commençant après la date d'application de révision des prix.

- **Mois d'établissement des prix (M_0)**
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur et connues au mois de remise des offres (M_0), soit le mois de mai 2018.
- **Caractères des prix**
Les prix du marché sont révisables, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Révision des prix P2 et P3 (redevance pour prestations de services et garantie totale)

La révision des redevances P2 et P3 intervient le 1^{er} septembre de chaque année, et pour la 1^{ère} fois, le 1^{er} septembre 2019. Les redevances P2 et P3 sont donc fermes et non révisées pour les échéances de la première année d'exécution du marché.

Les redevances ainsi révisées au 1^{er} septembre de l'année sont applicables au cours de l'exercice s'écoulant du 01/09/n au 31/08/n+1.

Pour les prix P2

La formule de révision est la suivante :

$$P'_2 = P_2 \left(0,15 + 0,60 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,25 \times \frac{EBIq}{EBIq_0} \right)$$

Où :

P₂ représente le prix de la redevance de base du marché

P'₂ représente le prix révisé de cette même redevance

Avec :

ICHT-IME₀ indice global pondéré des salaires ICHT-IME avec CICE
"coût horaire du travail, Industries Mécanique & Electrique"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

EBIq₀ indice "Energie, Biens Intermédiaires et biens d'investissements"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

ICHT-IME et EBIq sont les valeurs des derniers indices définitifs connus à la date anniversaire du marché, soit le 1^{er} septembre, la date de mise en ligne du site du Moniteur faisant foi.

L'indice ICHT-IME est publié dans le Moniteur des travaux publics (ICHT-IME), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 – indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice EBIq est publié dans le Moniteur des travaux publics (EBIQ00), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001652129 – indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements – Base 2010 – (FM0AEBIQ00)).

Pour les prix P3

La formule de révision est la suivante :

$$P'_3 = P_3 \left(0,15 + 0,30 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,35 \times \frac{BT_{40}}{BT_{40_0}} + 0,20 \times \frac{EBIq}{EBIq_0} \right)$$

Où :

P₃ représente le prix de la redevance de base du marché

P'₃ représente le prix révisé de cette même redevance

Avec :

ICHT-IME₀ indice global pondéré des salaires ICHT-IME avec CICE
"coût horaire du travail, Industries Mécanique & Électrique"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

EBIq₀ indice "Energie, Biens Intermédiaires et biens d'investissements"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

BT40₀ index Bâtiment Chauffage
"chauffage central (sauf chauffage électrique)"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

ICHT-IME, BT40 et EBIq sont les valeurs des derniers indices définitifs connus à la date anniversaire du marché, soit le 1^{er} septembre, la date de mise en ligne du site du Moniteur faisant foi.

L'indice ICHT-IME est publié dans le Moniteur des travaux publics (ICHT-IME), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 – indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice EBIq est publié dans le Moniteur des travaux publics (EBIQ00), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001652129 – indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements – Base 2010 – (FMoAEBIQ00)).

L'indice BT40 est publié dans le Moniteur des travaux publics.

Révision des prix des travaux à bons de commandes (P5)

La révision des prix P5 intervient le 1^{er} septembre de chaque année, et pour la 1^{ère} fois, le 1^{er} septembre 2019. Les prix unitaires P5 sont donc fermes et non révisés pour la première année d'exécution du marché.

Les prix unitaires seront révisés à la date anniversaire du marché, par application de la formule suivante :

La formule de révision est la suivante :

$$P'_5 = P_5 \left(0,15 + 0,30 \times \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IME}_0} + 0,35 \times \frac{\text{BT40}}{\text{BT40}_0} + 0,20 \times \frac{\text{EBIq}}{\text{EBIq}_0} \right)$$

Où :

P5 représente le prix unitaire d'une prestation de base du marché

P₅ représente le prix unitaire révisé de cette même prestation

Avec :

ICTH-IME₀ indice global pondéré des salaires ICTH-IME avec CICE
"coût horaire du travail, Industries Mécanique & Electrique"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

EBIq₀ indice "Energie, Biens Intermédiaires et biens d'investissements"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

BT₄₀₀ index Bâtiment Chauffage
"chauffage central (sauf chauffage électrique)"
(M₀), soit le mois de mai 2018.

ICTH-IME, BT₄₀ et EBIq sont les valeurs des derniers indices définitifs connus à la date anniversaire du marché, soit le 1^{er} septembre, la date de mise en ligne du site du Moniteur faisant foi.

L'indice ICTH-IME est publié dans le Moniteur des travaux publics (ICTH-IME), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 – indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice EBIq est publié dans le Moniteur des travaux publics (EBIQ₀₀), ou sur le site de l'INSEE (identifiant : 001652129 – indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements – Base 2010 – (FM₀AEBIQ₀₀)).

L'indice BT₄₀ est publié dans le Moniteur des travaux publics.

Les prix révisés sont arrêté à deux décimales.

Clause de sauvegarde

En cas de majoration d'un des postes (P₂ ou P₃) par rapport aux valeurs de base, selon les caractéristiques définies ci-après, au cours de l'exécution du marché et si, après négociation avec le Titulaire (en vue d'une modification du marché en moins-value), aucun accord n'est intervenu, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché :

- Prix du P₂ d'au moins 30% ;
- Prix du P₃ d'au moins 30% ;
- Prix unitaire du P₅ d'au moins 30%.

2.2.6 Facturation – Conditions de paiement

Facturation

Présentation des demandes de paiement

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du CCAG-FCS.

La périodicité des demandes de paiement, présentées après service fait, est précisée au présent cahier des charges.

Elles sont établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° SIRET, Code APE, et adresse du créancier,
- Ses références bancaires IBAN et BIC telles qu'elles sont précisées à l'Acte d'Engagement ;
- L'apposition, sur chaque exemplaire, des mentions « original » ou « duplicata »,
- Le **numéro du marché** (et de chaque modification au marché),
- La description des prestations effectuées et admises,
- La période d'exécution des prestations faisant l'objet de la demande de paiement,
- Les prix forfaitaires ou unitaires, éventuellement révisés (avec le détail du calcul de la révision des prix),
- Le montant HT des prestations exécutées et admises,
- Le(s) taux et le montant de la TVA,
- Le montant TTC des prestations exécutées et admises,
- La date de la demande de paiement,
- Le tableau récapitulatif de tous les sites avec la date de relevés d'index,
- l'indemnité forfaitaire.

Les montants facturés seront arrondis au deuxième chiffre après la virgule.

En cas de sous-traitance, les projets de décomptes devront en outre comporter :

- Le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC à verser directement à chaque sous-traitant,
- Le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC à verser au Titulaire, déduction faite du montant à régler directement à chaque sous-traitant,
- Pour les factures relatives aux travaux, la mention « autoliquidation » le cas échéant, justifiant l'absence de collecte de la taxe par le sous-traitant et faisant apparaître clairement que la T.V.A. est due par le titulaire assujetti.

Dans le cas d'un groupement conjoint, la signature de la demande de paiement par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

Les demandes de paiement sont établies selon le modèle fixé ci-dessus.

Le Titulaire devra obligatoirement faire parvenir ses factures à l'attention de Monsieur le Maire, en un original sous pli recommandé avec AR ou contre récépissé au bureau administratif à l'adresse suivante :

Ville d'Issy-les-Moulineaux
Service Finances
47, rue du Général Leclerc,
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Lorsque la facturation n'est pas établie conformément au présent article, le mandatement ne sera effectué qu'après réception d'une facture conforme.

Le règlement sera effectué au vu des demandes de paiement présentées par le Titulaire, éventuellement annotées par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 11.7 du CCAG-FCS. Le Maître d'Ouvrage indiquera, pour mémoire, le montant de l'avance (à rembourser), mais ne le déduira pas des sommes à régler à l'Entreprise Titulaire du marché. En effet, cette déduction fera l'objet d'un prélèvement distinct de la part du comptable assignataire des paiements, au sujet duquel l'Entreprise Titulaire sera tenue informée par le Maître d'Ouvrage.

Facturation électronique :

L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques,
- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés),
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés),
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Le Maître d'Ouvrage acceptera les factures électroniques à compter des dates citées ci dessus selon la nature du titulaire du marché.

Le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique et son arrêté du 9 décembre 2016 sont d'application en l'espèce.

Les factures dématérialisées seront adressées à l'adresse suivante, en précisant le n° de SIRET de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (209 200 419 00015) : factures-finances@ville-issy.fr

Délai de paiement et intérêts moratoires

Le budget de la commune d'Issy-les-Moulineaux financera les dépenses afférentes au marché.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Postes P2 et P3

Ces deux prestations feront l'objet d'une facturation distincte.

Le Titulaire remettra, à chaque échéance indiquée ci-dessous, une facture globale pour l'ensemble des sites concernés par la prestation (P2 ou P3), avec en annexe le sous-détail du montant facturé par site.

- Pour les exercices (12 mois), le Maître d'Ouvrage réglera les sommes dues au Titulaire en quatre fois, suivant les factures établies au :
 - 30 novembre : 25 % des forfaits sur la base du prix initial révisé au 1^{er} septembre de chaque saison.
 - 28 février : 25 % des forfaits sur la base du prix initial révisé au 1^{er} septembre de chaque saison.
 - 31 mai : 25 % des forfaits sur la base du prix initial révisé au 1^{er} septembre de chaque saison.
 - 31 août : 25 % des forfaits sur la base du prix initial révisé au 1^{er} septembre de chaque saison.

Le paiement de la facture du 31 août aura un caractère libératoire et définitif pour l'exercice considéré.

Concernant les sites en marché de type PFI, la facture du 31 août comportera également le calcul de l'intéressement avec déduction de la part éventuelle de production d'ECS.

Poste à bons de commandes (P5)

Règlement des bons de commandes

Des acomptes mensuels et un solde peuvent être versés pour tout bon de commande dont l'exécution dépasse le délai d'un mois et d'un montant supérieur à 20 000€ HT.

Au contraire, pour tous les autres bons de commandes, les comptes du marché sont réglés dès la fin d'exécution de chaque bon de commande.

Pour les bons de commande avec versement d'acomptes et intervention de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou d'un Maître d'œuvre

En cas d'intervention d'un maître d'œuvre ou de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage désignera ce dernier et communiquera ses coordonnées au titulaire du ou des lots concernés du présent marché. Les entrepreneurs devront se soumettre aux consignes du maître d'œuvre ou de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Forme particulière de l'envoi des projets de décomptes

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur envoie au Maître d'Ouvrage ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou lui remet contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet, son projet de décompte, établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le montant du projet de décompte est basé non pas sur les prix initiaux du marché mais sur les prix en vigueur, révision comprise, au moment de la réception du bon de commande correspondant par le titulaire. Les rabais sont compris. Les prix sont indiqués hors TVA.

Ce projet de décompte est accompagné d'une demande de paiement sur papier à en-tête comportant les indications suivantes :

- La désignation des parties contractantes du marché (titulaire et maître de l'ouvrage) et le cas échéant, celle des co-traitants et des sous-traitants payés directement (nom et prénom, s'il s'agit d'une personne physique ou raison sociale complète, s'il s'agit d'une personne morale, n°SIRET, n°de compte bancaire ou postal) ;
- L'objet succinct du marché ;
- Les références du marché et éventuellement de chacune des modifications au marché et actes spéciaux ;
- Les références du bon de commande correspondant ;
- La date d'établissement du projet de décompte ;
- Les références des ordres de service éventuels ;
- Les prestations exécutées ;
- La période au cours de laquelle ont été exécutés les travaux qui font l'objet de la demande de paiement ;
- Le montant hors TVA des prestations exécutées ;
- Le taux et le montant de TVA, en distinguant éventuellement les taux de TVA applicables ;
- Le montant TTC.

La demande de paiement comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements.

Le projet de décompte final remis par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et sera accompagné d'un exemplaire de chaque modification au marché ou ordre de service approuvé.

Après vérification et éventuellement rectification du projet de décompte, le Maître d'Ouvrage ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou le Maître d'œuvre le cas échéant établit un état d'acompte.

L'acompte est basé sur les prix en vigueur, révision comprise, au moment de la réception du bon de commande correspondant par le titulaire, les prix du bon de commande sont alors définitifs.

Projet de Décompte final

Après achèvement des travaux, à la place du projet de décompte mensuel afférent au dernier mois d'exécution des prestations, l'entrepreneur dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du bon de commande dans son ensemble.

Le montant du projet de décompte final est basé non pas sur les prix initiaux du marché mais sur les prix en vigueur, révision comprise, au moment de la réception du bon de commande correspondant par le titulaire.

Le projet de décompte final est remis au maître d'œuvre dans un délai de 45 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux. Toutefois, lorsque la réception est assortie de réserves, c'est la date du procès-verbal de levée des réserves qui est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

S'il apparaît que certaines prestations prévues par les documents particuliers du marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le Maître de l'ouvrage peut décider de prononcer la réception, sous réserve que le titulaire s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal ; la date du procès-verbal constatant l'exécution des travaux est substituée à la date de notification de la date de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

Délai de signature du décompte général

Si le représentant du Maître d'Ouvrage ne notifie pas au titulaire le décompte général dans les délais ci-dessus, le titulaire notifie au représentant du Maître d'Ouvrage, avec copie au maître d'œuvre, un projet de décompte général signé, composé :

- Du projet de décompte final
- Du projet d'état du solde hors révision de prix définitive, établi à partir du projet de décompte final et du dernier projet de décompte mensuel,
- Du projet de récapitulation des acomptes mensuels et du solde hors révision de prix définitive.

Dans un délai de 45 jours (hors mois d'août) à compter de la réception de ces documents, le représentant du Maître d'Ouvrage notifie le décompte général au titulaire.

Si, dans ce délai de 45 jours (hors mois d'août), le représentant du Maître d'Ouvrage n'a pas notifié au titulaire le décompte général, le projet de décompte général transmis par le titulaire devient le décompte général et définitif. Le délai de paiement du solde, hors révisions de prix définitives, court à compter du lendemain de l'expiration de ce délai.

Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix et des intérêts moratoires afférents au solde. Si, lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des index de référence ne sont pas connues, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie au titulaire la révision de prix afférente au solde dans les dix jours qui suivent leur publication. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement des sommes restant dues après révision définitive des prix.

Le représentant du Maître d'Ouvrage notifie au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard 10 jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde.

La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

Modalité de paiement direct des sous-traitants en cas de maître d'œuvre

Le titulaire joint au projet de décompte une attestation en double exemplaires indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné. Cette somme inclut la TVA. Cette attestation sera visée par le titulaire.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du Maître d'Ouvrage au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'œuvre.

Sans réponse du titulaire, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au Maître d'Ouvrage ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou au Maître d'œuvre le cas échéant, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le Maître d'Ouvrage ou son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ou le Maître d'œuvre le cas échéant adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le Maître d'Ouvrage procède au paiement du sous-traitant conformément aux articles 115 à 121 du décret relatif aux marchés publics. Ce délai court à compter de la réception par le Maître d'Ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le Maître d'Ouvrage de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le Maître d'Ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Pour les bons de commande avec versement d'acomptes sans intervention d'un maître d'œuvre

Modalités d'établissement des acomptes et paiements partiels définitifs

Le titulaire sera rémunéré du service exécuté par le versement mensuel d'un acompte correspondant aux travaux exécutés le mois précédent.

Chaque acompte comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements.

La demande d'acompte sera adressée en triple exemplaire dans la quinzaine qui suit l'expiration du mois objet de la facturation directement au maître d'ouvrage.

Les acomptes mensuels versés au titulaire seront repris, sous la forme d'un décompte final établi à l'aide des éléments correspondants à la totalisation de la période de travaux, les paiements précédents étant considérés comme acomptes. Cela permettra de déterminer le solde dû.

Les factures seront établies conformément à l'article 2.2.6 du présent cahier des clauses administratives particulières.

2.2.7 Retenue de garantie des prestations à bons de commandes (P5)

Chaque bon de commande d'investissement d'un montant supérieur à 50 000,00€ H.T. fera l'objet d'une retenue de garantie égale à 5% du montant de la commande dans les conditions prévues aux articles 122 à 124 110 à 113 du décret relatif aux marchés publics. Pour des commandes d'un montant inférieur à 50 000€ HT, une retenue de garantie sera mise en place uniquement si le bon de commande le prévoit.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande.

Cette garantie doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

En tout état de cause, le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande.

En cas de modification au marché ou de décision de poursuivre, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues aux articles 122 à 124 du décret relatif aux marchés publics.

2.2.8 Avance

En application de l'article 59 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une avance est accordée au Titulaire du marché, sauf renoncement de celui-ci porté à l'Acte d'Engagement.

Le montant de l'avance est, sous réserve des dispositions des articles 110 à 113 du décret relatif aux marchés publics, égal à 5 % du montant total de la première année.

L'avance n'est due au Titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée, et que l'on se trouve dans le cas d'un marché donnant lieu au versement d'une avance, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Le montant de l'avance est calculé par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant, tel que ce dernier figure dans l'Acte d'engagement ou dans l'acte spécial de sous-traitance.

Le montant de l'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance fera l'objet d'un règlement, en une seule fois, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification du marché. Concernant les sous-traitants, leur droit à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le Maître d'Ouvrage.

L'avance ne pourra faire l'objet d'un ordre de paiement qu'après constitution de la garantie à première demande, garantissant le remboursement de cette avance.

Cette garantie doit être constituée en totalité au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché.

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas le remplacement de cette garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre de ce marché atteint ou

dépasse 65 % du montant initial TTC du marché (pour la durée globale). Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant initial TTC du marché (pour la durée globale).

Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée, ces pourcentages sont appréciés :

- Par rapport au montant des prestations confiées au Titulaire, pour ce qui concerne l'avance versée à ce dernier ;
- Par rapport au montant des prestations confiées au sous-traitant, pour ce qui concerne l'avance versée à ce dernier.

Si le Titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance. Le remboursement par le Titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le Maître d'Ouvrage, dès la notification de l'acte spécial.

Cas du marché à bons de commandes (P5)

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est accordée conformément aux articles 59 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant de l'avance est déterminé par application de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000,00€ H.T. et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, l'avance est égale à 5% du montant du bon de commande.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article 112 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette garantie doit être constituée en totalité au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché.

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas le remplacement de cette garantie à première demande par une caution personnelle et solidaire

Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de la garantie.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues à l'article 111 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2.9 Nantissement ou Cession de créance

Le Titulaire ne peut donner son marché en nantissement ou l'utiliser d'une façon quelconque comme instrument de crédit sans l'assentiment exprès et préalable du Maître d'Ouvrage (articles 127 à 137 du décret relatifs aux marchés publics).

ARTICLE 3 - SANCTIONS ET RESILIATIONS

Article 3.1 Les pénalités / sanctions pécuniaires

Les dispositions ci-dessous dérogent à l'article 14 du CCAG-FCS. Il est, en outre, précisé que, par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités ainsi calculées sont appliquées quel que soit leur montant.

Dans les cas énumérés ci-après, à défaut par le Titulaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent marché, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers.

Dommages causés par la conduite des travaux

L'entrepreneur a, à l'égard du maître de l'ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécutions sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché, de bons de commande ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le maître de l'ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

3.1.1 Chauffage des locaux

Retard, interruption ou défaut de la fourniture

La prestation sera considérée comme non conforme si, dans les conditions définies au présent cahier des charges, le chauffage des locaux est mis en route avec un retard de plus de douze heures ou s'il est interrompu pendant plus de vingt-quatre heures consécutives alors qu'il aurait dû être fourni. Seront assimilables à ces cas, tous retards à la mise en route ou interruption, chacun d'une durée inférieure à 12 heures consécutives mais dont la durée totale cumulée pendant la saison de chauffage est supérieure à 24 heures.

Ces retards ou interruptions seront sanctionnés par une pénalité indépendamment de la suppression du règlement de la prestation non exécutée.

Le montant total de la pénalité est calculé pour un nombre entier de journées calendaires, étant précisé que le nombre total d'heures de retard ou d'interruption est transformé en nombre de jours par arrondissement au nombre entier le plus proche.

Pour une période inférieure ou égale à 24 heures

La pénalité, par site, sera égale à 150€.

Pour une période supérieure à 24 heures

La pénalité, par site, sera égale à 250€ multipliés par le nombre de jours calendaires de manquement.

Insuffisance et excès de la fourniture

La fourniture de chaleur est considérée comme insuffisante ou excessive si, dans les conditions définies au présent cahier des charges, les températures intérieures diffèrent des valeurs contractuelles de :

- $\pm 1^{\circ}\text{C}$ pendant une période continue de 48 (quarante-huit) heures ;
- $\pm 2^{\circ}\text{C}$ au moins pendant une période continue de 12 (douze) heures ;
- $\pm 3^{\circ}\text{C}$ au moins pendant une période continue de 6 (six) heures.

Le Titulaire est responsable de l'équilibrage dans la mesure où les équipements le permettent. Les justifications sont apportées avec les appareils enregistreurs de température, fournis et mis en place par le Titulaire à la demande du Maître d'Ouvrage

Les insuffisances ou excès définis ci-dessus sont sanctionnés par les pénalités suivantes

- $\pm 1^{\circ}\text{C}$ pendant une période continue de 48 (quarante-huit) heures, 150€ par période de 24 heures et par site. La période de 24 heures débute à la prise de mesures des températures du constat et jusqu'à rétablissement de la situation conforme aux conditions défini au cahier des charges ;
- $\pm 2^{\circ}\text{C}$ au moins pendant une période continue de 12 (douze) heures, 250€ par période de 12 (douze) heures et par site. La période de 12 heures débute à la prise de mesures des températures du constat et jusqu'à rétablissement de la situation aux conditions défini au cahier des charges ;
- $\pm 3^{\circ}\text{C}$ au moins pendant une période continue de 6 (six) heures, 350€ par période 6 (six) heures et par site. La période de 6 heures débute à la prise de mesures des températures du constat et jusqu'à rétablissement de la situation aux conditions défini au cahier des charges.

Sur décision du Maître d'Ouvrage, la pénalité peut être appliquée au prorata de la surface concernée.

La pénalité prévue ci-dessus n'est pas applicable pendant les délais prévus pour passer d'un régime à l'autre (mise en route) ne sont pas pris en considération pour l'application du présent article et pendant les jours où la température extérieure moyenne est inférieure à la température de base d'hiver. Dans ce cas, le Titulaire assure le meilleur fonctionnement de l'installation compatible avec ses possibilités, la sécurité et le bon entretien de ladite installation.

La preuve de l'insuffisance est apportée par le ou les graphiques provenant du thermomètre de contrôle déposé dans la salle la plus défavorisée conformément au présent cahier des charges.

3.1.2 Eau chaude sanitaire

Interruption de la fourniture

En cas d'interruption de la fourniture d'eau chaude, les pénalités suivantes seront prononcées :

Pour une période inférieure à 24 heures

La pénalité sera égale à 100€ par site.

Pour une période supérieure à 24 heures

La pénalité sera égale à 175€ par site multipliés par le nombre de jours calendaires de manquement.

Insuffisance de fourniture

Les insuffisances de fourniture seront sanctionnées par une pénalité égale à 75€ par jour calendaire de manquement.

La fourniture est considérée insuffisante lorsque la température moyenne de l'eau chaude sanitaire, pendant une période continue de 24 heures est inférieure de 5°C à celle fixée au présent cahier des charges.

3.1.3 Chauffage gaz par radiants

En cas d'appareil en panne pendant plus de 3 jours calendaires, la pénalité correspondante sera égale à :

$0,02 \times (P2 \text{ du site concerné}) \times \text{Nb de jours calendaires de panne supplémentaires.}$

3.1.4 Télégestion

Cas où une télégestion équipe le site

Si lors d'une consultation de la télégestion sur le site internet du Titulaire, il n'est pas possible d'accéder aux différents éléments de télégestion, un nouvel essai est réalisé 24 heures après. Si au terme de ce nouvel essai, la consultation n'aboutit pas, un mail est adressé au Titulaire avec obligation de remédier au problème dans un délai de 8 jours calendaires. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 50€ par jour calendaire de non fonctionnement de la télégestion.

Cas de la mise en place d'une télégestion

En cas de non mise en place d'un système de télégestion respectant les exigences du présent cahier des charges (type "ouvert", consultation par le Maître d'Ouvrage, etc.) une pénalité de 50 euros par GTC et par jour calendaire de retard jusqu'à régularisation sera appliquée au Titulaire.

3.1.5 En cas d'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire

En cas d'exécution des prestations tels que décrit au présent cahier des charges, la pénalité journalière sera de 750€ par jour calendaire.

3.1.6 En cas de non production des documents

En cas de non production des documents prévus au présent CCAP après demande écrite (courrier, mail ou compte-rendu) du Maître d'Ouvrage restée sans réponse pendant 7 jours calendaires, une pénalité de 100 euros sera appliquée, par jour calendaire de retard constatée après l'écoulement de ce délai.

En cas de non production des factures aux dates prévues au présent cahier des charges, une pénalité de 30 euros par facture et 60 euros pour la facture d'intéressement du 30 juin sera appliquée, par jour calendaire de retard constatée après l'écoulement de ce délai.

Suite à une demande écrite de réponse à une question quelconque posée par le Maître d'Ouvrage et/ou son Assistant à maîtrise d'ouvrage, le Titulaire dispose de 7 jours calendaires pour émettre sa réponse. Passé ce délai, une pénalité de 50€ par jour calendaire pourra être appliquée jusqu'à obtention de la réponse.

3.1.7 En cas de non-respect des obligations

En cas de non-respect des obligations prévues au présent cahier des charges, et après demande écrite (courrier ou mail) du Maître d'Ouvrage restée sans réponse pendant 15 jours calendaires, une pénalité de 10% du montant annuel HT du P2 sera versée au Maître d'Ouvrage.

En cas de non-respect des obligations prévues au présent cahier des charges du présent marché, une pénalité de 1% du montant annuel HT du P2 sera versée au Maître d'Ouvrage.

3.1.8 Pénalités pour non déclaration de sous-traitance

En cas de non-respect des obligations prévues au présent cahier des charges, une pénalité 10% du montant annuel HT du P2 et de 10% du montant annuel HT du P3 sera versée au Maître d'Ouvrage, indépendamment de la possibilité pour le Maître d'Ouvrage de résilier le marché aux torts du Titulaire.

3.1.9 Pénalités pour non mise en place d'enregistreurs de température

En cas de non mise en place d'un enregistreur de température suite à une demande écrite (courrier, mail ou compte-rendu) du Maître d'Ouvrage suivant le présent cahier des charges une pénalité de 50 euros par enregistreur et par jour calendaire de retard sera appliquée au Titulaire.

3.1.10 Pénalités pour non-respect de la garantie totale (P3)

Une pénalité de 50€ par jour calendaire, par matériel défectueux non remplacé pourra être appliquée, dès lors que la panne aura été signalée et cette demande d'intervention sera restée sans action de la part du Titulaire pendant 8 jours calendaires.

En cas d'exécution de travaux dangereux, insalubres ou non réglementaires ou non autorisés par le Maître d'Ouvrage, une pénalité de 300€ par constat sera appliquée.

En cas de non-respect des clauses définies au marché, de clauses de la réglementation en général, et concernant la sécurité, la propreté et l'hygiène en particulier, une pénalité de 50€ par constat sera appliquée.

En cas de réalisation de travaux sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, sauf cas définis au marché une pénalité de 150€ sera appliquée.

En cas d'absence de remise du détail (dans le cadre du marché) des travaux réalisés sur les installations, dans un délai de 2 (deux) semaines une pénalité de 50€ sera appliquée par période de 2 semaines.

En cas de non réception de travaux pour exécution non conforme au marché, une pénalité de 50€ sera appliquée par jour calendaire de retard commencé après la date de levées de réserves jusqu'à réception sans réserve.

En cas de fermeture d'un établissement public (Ecole, Maternelle, Crèche, Hôtel de ville, ... ;) suite à panne de chauffage incombant au Titulaire, une pénalité de 400€ sera appliquée par jour calendaire.

En cas de fermeture d'un établissement public à entrée payante (Musée, Cinéma, Piscine, etc.) suite un défaut technique de l'obligation contractuel du Titulaire, une pénalité de 300€ sera appliquée par jour d'ouverture habituelle + 30 % de la recette moyenne journalière.

3.1.11 Pénalités pour non remise du rapport de fin de saison complet

La date limite de remise du rapport de fin de saison est le 31 octobre de l'année concernée. Passé cette date, une pénalité de 100€ par jour calendaire de retard sera appliquée jusqu'à réception du rapport complet par le Maître d'Ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

3.1.12 Pénalités pour retard dans l'intervention après appel pour dépannage ou non-respect du planning d'intervention pour entretien (P2)

Une pénalité de 50€ par heure de retard sera appliquée en cas de non-respect des délais d'intervention prévus au présent cahier des charges, ou d'un planning d'intervention convenu dans le cadre de l'exécution des prestations décrites au présent cahier des charges.

3.1.13 Pénalités pour non-respect de la clause relative au changement de Titulaire

En cas de refus justifié de transmettre les informations et documents nécessaires au Titulaire suivant les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à l'issue du présent marché, comme indiqué au présent cahier des charges, il sera fait application d'une pénalité de 150€ par jour de retard dans la transmission des documents ou informations.

Le montant global des pénalités ne devra pas dépasser 30% du montant annuel du marché.

3.1.14 Pénalités pour Travaux ou opération sur éléments de chaufferie contenant de l'amiante

En cas de travaux d'intervention de tous types (démontage, modification, travaux, manipulation, ...) d'éléments de chaufferie ou tous éléments d'installation thermiques, en et hors de la chaufferie, contenant de l'amiante, de la part du titulaire, une pénalité de 5 000€ sera immédiatement appliqué sans mise en demeure par simple constat ou information parvenu au Maître d'Ouvrage.

De plus le coût des travaux de dépollution, de remise aux normes des zones polluées, de travaux de réfection de la partie polluée du bâtiment, ainsi que tous les contrôles réglementaires avant, pendant et après travaux de dépollution seront à l'entière charge du titulaire.

3.1.15 Pénalités de retard dans l'exécution des travaux

En cas de non-respect des délais d'exécution, le titulaire pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire de 150,00€ par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux.

En cas de retard pour la remise d'un devis conformément aux délais indiqués dans le cahier des charges et aux délais sur lesquels le titulaire s'est engagé au moment de son offre, le titulaire encoure une pénalité de 75€ par jour calendaires de retard.

Dans le cas où le marché est résilié dans les conditions définies au présent cahier des charges, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

3.1.16 Pénalités en cas d'indisponibilité de l'entreprise pour l'exécution des travaux

En cas d'indisponibilité de l'entreprise pour l'exécution des travaux objets du présent marché, notamment pendant les congés scolaires et surtout durant les congés d'été, le titulaire pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire de 350,00€ par jour d'indisponibilité constaté.

3.1.17 Pénalités pour retards aux réunions hebdomadaires de chantier et de coordination pour l'exécution des travaux

En cas de retard ou d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'ouvrage, des pénalités de 30,00€ pour retard de plus de trente minutes et de 80,00€ pour absence non excusée pourront être appliquées au titulaire absent dûment convoqué (par courrier ou courriel).

Sera considéré comme absent tout titulaire représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du déroulement du chantier.

3.1.18 Pénalités pour non prise en compte d'une réclamation indiquée sur les comptes-rendus de chantier

Dans le cas où le titulaire ou son représentant n'aurait pas donné suite aux réclamations émanant du maître d'ouvrage figurant sur les comptes-rendus de chantier, il sera pénalisé de 15,00€. Au premier rappel, de 75,00€ au second rappel et de 155,00€ au troisième rappel.

3.1.19 Pénalités pour retards dans la remise de documents nécessaires à l'ordonnancement ou à la coordination des travaux

En cas de retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'ordonnancement ou à la coordination des travaux (plans d'exécution, notes de calcul, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc.), il sera appliqué une pénalité de 45,00€ par document et par jour de retard.

3.1.20 Pénalités pour retards dans la remise des documents d'ouvrage exécuté (DOE)

Les plans et autres documents, notices de fonctionnement et d'entretien à fournir après exécution par le titulaire devront être remis au Maître d'Ouvrage trois semaines au plus tard après la notification de la décision de réception de travaux.

En cas de retard, dans la remise de ces documents, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100,00€ par jour de retard sur le calendrier.

De plus, en cas de non remise de l'attestation de fin de travaux, conformément au cahier des charges, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des travaux, une pénalité de 30€ par jour de retard calendaire sera appliqué.

3.1.21 Pénalités pour retard dans le nettoyage du chantier et dans le repliement des installations de chantier

En cas de non-respect du nettoyage du chantier, une pénalité de 160,00€ par jour de nettoyage non exécuté sera appliquée au cas où les demandes d'intervention du Maître d'Ouvrage au titulaire resteraient sans réponse.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. En cas de retard dans le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera appliqué, à partir du terme du délai fixé par le bon de commande, une pénalité par jour de retard sur le calendrier de 76,00€.

3.1.22 Pénalités relatives à la conformité des matériaux

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes françaises et européennes homologuées. L'entreprise devra joindre, au moment du dépôt de son offre, les fiches techniques ou les descriptifs des matériaux et produits utilisés.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire analyser par un laboratoire spécialisé certains matériaux proposés, afin de vérifier leur conformité avec les normes en vigueur applicables à la date du début du marché.

En cas de non-conformité, une pénalité de 76,00€ sera appliquée par unité d'articles incriminés.

Des manquements répétés pourront entraîner la résiliation du présent marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable.

3.1.23 Pénalités pour non-respect des prescriptions relatives à l'organisation, à l'exécution du chantier et du plan de prévention

En cas de non-respect des prescriptions du cahier des charges, une pénalité de 160,00€ sera appliquée par manquement et par jour de retard en attendant la mise en conformité.

En cas de non-respect des prescriptions du plan de prévention visé au présent cahier des charges, le prestataire peut encourir une pénalité de 150,00€ par manquement constaté et par jour calendaire.

3.1.24 Pénalités pour non-respect des mesures de sécurité

En cas de non-respect des mesures de sécurité visées cahier des charges, une pénalité de 160,00€ sera appliquée par manquement et par jour de retard en attendant la mise en conformité.

3.1.25 Pénalités en cas de retard dans la transmission du plan de prévention

En cas de retard dans la transmission du plan de prévention visé au présent cahier des charges, le prestataire peut encourir une pénalité de 450,00€ par demi-journée de retard.

3.1.26 Pénalités relatives à la réparation des dégâts

Si l'entreprise commet une faute lourde entraînant des dégâts aux ouvrages construits par le maître d'ouvrage et si ces dégâts sont directement imputables à l'entreprise, celle-ci devra rembourser au maître d'ouvrage le montant des dommages causés.

Le montant de ce remboursement fera l'objet d'un titre de recette.

3.1.27 Pénalités pour non-conformité de la facturation

Lorsque la facturation n'est pas établie conformément au présent cahier des charges la pénalité est fixée à 60,00€ par facture non conforme.

3.1.28 Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation

L'acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché. Cette demande d'acceptation pourra également intervenir en cours de marché, par un acte spécial transmis au Maître d'ouvrage avant toute intervention du sous-traitant sur le chantier.

En cas de manquement à cette obligation, le titulaire encourt une pénalité de 300,00€ par jour calendaire de retard.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses modifications au marché éventuelles au Maître d'Ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Si, sans motif valable, il n'a pas rempli cette obligation quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il encourt une pénalité journalière de 150,00€.

En outre, le défaut de communication du contrat de sous-traitance un mois après cette mise en demeure est susceptible d'entraîner la résiliation du marché dans les conditions visées au présent cahier des charges.

3.1.29 Pénalités en cas de perte de clé

En cas de perte de clé, le titulaire devra rembourser au Maître d'Ouvrage le jeu de clé perdu ainsi que tous les frais occasionnés par cette perte de clé (changement éventuel des serrures soumis à la décision du Maître d'Ouvrage). De plus, une pénalité forfaitaire de 100€ sera appliquée.

3.1.30 Pénalités en cas d'oubli de fermeture d'un bâtiment ou d'un site

Chaque jour, le dernier entrepreneur quittant les lieux du chantier est responsable de la fermeture du bâtiment ou du site correspondant, s'il est le dernier à quitter les lieux. En cas d'oubli, cet entrepreneur devra rembourser au Maître d'Ouvrage les frais occasionnés (par exemple en cas de vol) et une pénalité de 1000€ lui sera appliquée.

3.1.31 Pénalités en cas d'impossibilité de communiquer par oral en français au responsable du chantier

Conformément au cahier des charges, durant toute la période d'exécution des travaux, un représentant de l'entreprise, responsable du chantier, comprenant et parlant correctement le français, sera présent sur le chantier.

En cas d'impossibilité du responsable de chantier de parler et de comprendre le français, le titulaire encours une pénalité de 50€ par manquement.

3.1.32 Pénalités en cas de non-respect du Code du travail

Le prestataire devra respecter les formalités prévues aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail, relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

En cas de manquement à cette obligation et de non-respect du Code du travail, le titulaire encourt une pénalité de 300,00€ par jour calendaire de retard et par manquement.

3.1.33 Modalités de facturation des pénalités

En cas d'application d'une pénalité visé au présent cahier des charges, le Maître d'Ouvrage émettra un titre de recette.

Article 3.2 L'exécution aux frais et risques / sanction corrective

Lorsque le Titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché, le Maître d'Ouvrage peut lui faire une demande écrite (courrier, mail ou compte-rendu) d'y satisfaire dans un délai de 72 heures.

Si à l'expiration de ce délai, le Titulaire ne peut assurer une fourniture normale et conforme aux dispositions contractuelles, une exécution à ses frais et risques peut être décidée, sur le fondement de l'article 36 du CCAG-FCS. Les excédents de dépense qui résultent de la régie sont à la charge du Titulaire. De même, la diminution des dépenses ne lui profite pas. Les excédents de dépense sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues, ou à défaut un titre de recettes lui est adressé par le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Par ailleurs, les pénalités visées au présent cahier des charges continuent de s'appliquer pendant la période où l'exploitation est assurée à ses frais et risques.

Le Titulaire peut être relevé de cette exécution à ses frais et risques s'il justifie des moyens nécessaires pour remplir sa mission conformément aux dispositions du marché, et dans la mesure où les modalités que le Maître d'Ouvrage a dû mettre en œuvre pour remédier à la défaillance du Titulaire le permettent.

Après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision de mise en régie, la résiliation du marché peut être décidée aux torts du Titulaire par le Maître d'Ouvrage.

Article 3.3 La résiliation / sanction résolutoire

3.3.1 Résiliation conventionnelle

Les parties peuvent, d'un commun accord, mettre fin au marché en cours d'exécution, par exemple lorsqu'une renégociation du marché est entreprise et qu'elles ne parviennent pas à s'accorder dans un délai qui ne saurait dépasser un an, la mesure de résiliation ne prenant effet dans ce cas qu'à la fin de la saison de chauffage en cours ou encore lorsque la quantité de combustible réellement consommée diffère de la quantité théorique corrigée de plus de 15 % au cours d'une seule saison, ou de plus de 10 % pendant deux saisons consécutives (tous sites compris).

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du Titulaire, et pour les cas énumérés ci-dessous ainsi que dans le CCAG-FCS, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant son achèvement, par une décision unilatérale de résiliation du marché.

En cas de résiliation par le Maître d'Ouvrage pour motif d'intérêt général, le Titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées au Titulaire en raison de ses fautes.

3.3.2 Règlement judiciaire ou liquidation judiciaire

L'article 30.2 du CCAG-FCS est applicable.

3.3.3 Résiliation sur demande du Titulaire / cas de force majeure

Le marché peut être résilié sans que le Titulaire puisse prétendre à une indemnité en cas d'événement ne provenant pas de son fait et qui rendrait absolument impossible l'exécution du marché, si le Titulaire le demande. Les dispositions de l'article 31.1 du CCAG-FCS sont applicables.

3.3.4 Résiliation aux torts du Titulaire

Le marché peut, selon les modalités ci-après exposées (venant compléter celles de l'article 32 du CCAG-FCS), être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques comme il est au présent cahier des charges notamment dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'il n'a pas rempli en temps utile les obligations relatives au plan de renouvellement ou à l'assurance.
- b) Lorsqu'il déclare indépendamment des cas prévus au présent cahier des charges ne pas pouvoir exécuter ses engagements.
- c) Lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses engagements dans les délais prévus.
- d) Lorsqu'il s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations.
- e) Dans le cas où après demande écrite et application des pénalités contractuelles, il refuse d'intervenir sur demande du Maître d'Ouvrage (insuffisance de fourniture, panne, etc.) ou de produire les documents notamment techniques et comptables permettant au Maître d'Ouvrage ou ses représentants d'exercer leur pouvoir de contrôle sur l'exécution du marché.
- f) S'il refuse ou se révèle incapable de mettre en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, les mesures d'économie prescrites par le Maître d'Ouvrage ou se refuse à appliquer au montant de son marché l'incidence financière de ces mesures.
- g) Si le montant cumulé des pénalités pour un exercice dépasse 20% de la redevance annuelle du marché.
- h) D'une façon générale, lorsqu'il a commis une faute grave dans l'exécution de ses prestations.

La décision de résiliation dans un des cas ci-avant prévus, ne peut intervenir qu'après que le Titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours. En outre, dans les cas prévus aux c, e, f une demande écrite, assortie d'un délai d'exécution doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

3.3.5 Date d'effet de la résiliation

Sauf en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou à défaut d'une autre date, à la date de notification de cette décision.

3.3.6 Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation

Si en application du présent cahier des charges, le Titulaire peut prétendre à indemnité, il doit présenter une demande écrite dûment justifiée, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Le Maître d'Ouvrage évalue le préjudice éventuellement subi par le Titulaire et fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à lui attribuer, dans le décompte de résiliation.

Cette indemnité ne pourra en aucun cas être supérieure à 2% du montant annuel.

3.3.7 Résiliation relative aux prestations à bons de commandes (P5)

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire.

La résiliation est prononcée par décision unilatérale de l'administration, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit de son fait ou de celui de son mandataire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Cas de résiliation du marché - Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Décès ou incapacité civile du titulaire :

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Une modification au marché est établie à cette fin.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire :

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Incapacité physique du titulaire :

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire, compromettant la bonne exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.

La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

Cas de résiliation du marché - Résiliation du fait du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son mandataire :

Après ajournement ou interruption des travaux :

Le marché peut être résilié. Cette résiliation ouvre droit pour le titulaire à indemnité.

Cas de résiliation du marché - Résiliation pour faute du titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires, relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire a refusé de représenter ou de restituer des bâtiments, terrains, matériels, produits de construction, équipements et approvisionnements qui lui ont été confiés, ou il a dégradé ou utilisé de manière abusive ces bâtiments, terrains, matériels, objets et approvisionnements ;
- c) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, après que le manquement a fait l'objet d'une constatation contradictoire et d'un avis du maître d'œuvre, et si le titulaire n'a pas été autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des travaux ; dans ce cas, la résiliation du marché décidée peut être soit simple, soit aux frais et risques du titulaire ;
- d) Dans le cas où le marché prévoit un contrôle de prix de revient, le titulaire a contrevenu à ses obligations ;
- e) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance, ou il ne respecte pas les obligations relatives aux sous-traitants ;
- f) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances ;
- g) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- h) Le titulaire n'a pas communiqué les modifications portant sur sa situation juridique ou économique et ces modifications sont de nature à compromettre la bonne exécution du marché ;
- i) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;

- j) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel, et à la sécurité ;
- k) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
- l) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

Dans le cadre de la mise en demeure, le représentant du pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

Cas de résiliation du marché - Résiliation pour motif d'intérêt général :

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5%.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation.

Opérations de liquidation - Modalités d'exécution :

En cas de résiliation, il est procédé, le titulaire ou ses ayants droit, tuteur, administrateur ou liquidateur, dûment convoqués dans les conditions prévues par les documents particuliers du marché, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Ce procès-verbal comporte l'avis du maître d'œuvre le cas échéant sur la conformité aux dispositions du marché des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés.

Ce procès-verbal est signé par le maître de l'ouvrage. Il emporte réception des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du marché.

Dans les dix jours suivant la date de signature de ce procès-verbal, le représentant du pouvoir adjudicateur fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par le titulaire dans le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation ouvrant droit à indemnité, ces mesures sont à la charge du titulaire.

Le maître de l'ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie :

- les ouvrages provisoires réalisés dans le cadre du marché et utiles à l'exécution du marché ;
- les matériaux, produits de construction, équipements, progiciels, logiciels et outillages approvisionnés, acquis ou réalisés pour les besoins du marché, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.

Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du marché.

En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.

Les matériaux, produits de construction, équipements, progiciels, logiciels et outillages approvisionnés, acquis ou réalisés, sont rachetés aux prix du marché.

Le titulaire est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le maître d'œuvre.

Opérations de liquidation - Décompte de liquidation :

En cas de résiliation du marché, une liquidation des comptes est effectuée. Le décompte de liquidation du marché, qui se substitue au décompte général, est arrêté par décision du représentant du pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire.

Le décompte de liquidation comprend :

a) Au débit du titulaire :

- le montant des sommes versées à titre d'avance et d'acompte ;
- la valeur, fixée par le marché et ses modifications éventuelles, des moyens confiés au titulaire que celui-ci ne peut restituer ainsi que la valeur de reprise des moyens que le pouvoir adjudicateur cède à l'amiable au titulaire ;
- le montant des pénalités ;
- le cas échéant, le supplément des dépenses résultant de la passation d'un marché aux frais et risques du titulaire.

b) Au crédit du titulaire :

- la valeur contractuelle des travaux exécutés, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
- le montant des rachats ou locations ;
- le cas échéant, le montant des indemnités. Le décompte de liquidation est notifié au titulaire par le pouvoir adjudicateur, au plus tard deux mois suivant la date de signature du procès-verbal.

Cependant, lorsque le marché est résilié aux frais et risques du titulaire, le décompte de liquidation du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux. Dans ce cas, il peut être procédé à une liquidation provisoire du marché, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mesures coercitives

Lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, la poursuite des travaux peut être ordonnée, à ses frais et risques, ou la résiliation du marché peut être décidée.

Pour assurer la poursuite des travaux, en lieu et place du titulaire, il est procédé, le titulaire étant présent ou ayant été dûment convoqué, à la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel du titulaire et à la remise à celui-ci de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux.

Dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de poursuite des travaux, en lieu et place du titulaire, ce dernier peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des travaux s'il justifie des moyens nécessaires pour les mener à bonne fin.

Après l'expiration de ce délai, la résiliation du marché est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de résiliation aux frais et risques du titulaire, les mesures prises sont à la charge de celui-ci. Pour l'achèvement des travaux conformément à la réglementation en vigueur, il est passé un marché avec un autre entrepreneur. Ce marché de substitution est transmis pour information au titulaire défaillant. Le décompte général du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Le titulaire est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du maître d'œuvre et de ses représentants.

Il en est de même en cas de nouveau marché passé à ses frais et risques.

Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché, passé après la décision de résiliation, sont à la charge du titulaire. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses sûretés éventuelles, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Dans le cas d'une diminution des dépenses, le titulaire ne peut en bénéficier, même partiellement.

Dans le cas d'un marché passé avec un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de chacun des membres, si l'un des membres du groupement ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent pour l'exécution des prestations qui lui sont attribuées dans l'acte d'engagement, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, la décision étant adressée au mandataire.

La mise en demeure produit effet, sans qu'il soit besoin d'une mention expresse à l'égard du mandataire. Le mandataire est tenu de se substituer au membre du groupement défaillant pour l'exécution des travaux dans le mois qui suit l'expiration du délai imparti à ce membre, si ce dernier n'a pas déféré à la mise en demeure.

A défaut, les mesures coercitives peuvent être appliquées au membre du groupement défaillant comme au mandataire.

Si le mandataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres membres du groupement, il est mis en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les entrepreneurs conjoints à désigner un autre mandataire parmi les autres membres du groupement, dans le délai d'un mois.

Le nouveau mandataire, une fois désigné, est substitué par une modification au marché, à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Lorsque le mandataire est défaillant, non seulement dans son rôle de mandataire, mais aussi dans l'exécution des travaux qui lui sont attribuées dans l'acte d'engagement, les dispositions suivantes s'appliquent.

Si les autres membres du groupement l'acceptent expressément, un des autres membres du groupement peut être substitué au mandataire dans l'exécution des prestations qui lui sont attribuées dans l'acte d'engagement. Un nouveau mandataire est alors désigné.

Faute de l'accord des autres membres du groupement, le représentant du pouvoir adjudicateur est tenu de passer un nouveau marché pour la réalisation de la part des travaux non exécutée par le mandataire. Dans ce cas, si les autres membres du groupement en expriment le souhait, ils peuvent poursuivre leurs travaux dans le cadre d'un groupement réduit à eux seuls. Un nouveau mandataire est alors désigné.

Une modification au marché désigne alors la part des prestations exclues du marché, celles restant à fournir par chacun des membres du groupement ainsi réduit, et le nouveau mandataire de ce groupement ; si les membres du groupement ne souhaitent pas poursuivre l'exécution des travaux, le représentant du pouvoir adjudicateur résilie la totalité du marché.

Ajournement et interruption des travaux

Ajournement des travaux :

L'ajournement des travaux peut être décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Il est alors procédé, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux provisionnés.

Le titulaire, qui conserve la garde du chantier, a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée.

Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus d'une année, le titulaire a le droit d'obtenir la résiliation du marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée d'un an indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze jours, demandé la résiliation.

Interruption des travaux :

Au cas où deux acomptes successifs n'auraient pas été payés, le titulaire peut, trente jours après la date de remise du projet de décompte pour le paiement du deuxième de ces acomptes, prévenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le représentant du pouvoir adjudicateur de son intention d'interrompre les travaux au terme d'un délai d'un mois.

Si, dans ce délai, il n'a pas été notifié au titulaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une décision ordonnant la poursuite des travaux, le titulaire peut les interrompre.

Au cas où la poursuite des travaux a été ordonnée et sans préjudice du droit éventuel du titulaire à indemnité compensatoire, les intérêts qui lui sont dus par suite du retard dans le paiement des acomptes mensuels sont majorés de 50 % à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Au cas où le titulaire a régulièrement interrompu les travaux, les délais d'exécution des prestations sont de plein droit prolongés du nombre de jours compris entre la date de l'interruption des travaux et celle du paiement des acomptes en retard. Si le paiement du premier au moins des acomptes en retard n'est pas intervenu dans le délai de six mois après l'interruption effective des travaux, le titulaire a le droit de ne pas les reprendre et de demander par écrit la résiliation du bon de commande.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 4.1 Prise en charge des installations

Lors de la passation des installations qui s'effectuera au **1^{er} septembre 2018**, le Titulaire devra prévoir la présence d'autant de technicien que nécessaire, dans le cadre de la réalisation d'un procès-verbal contradictoire de prise en charge, pour chaque installation définie au marché, y compris relevés des compteurs.

Cette prise en charge devra avoir lieu dans les 15 jours suivant la notification, elle sera suivie d'un inventaire complet des installations à réaliser dans les deux (2) mois suivant la notification, conformément au présent cahier des charges.

L'inventaire de prise en charge des installations, objet du procès-verbal, ne doit pas avoir pour effet de bouleverser l'économie du marché

Passée la prise en charge des installations par le Titulaire, celui-ci ne pourra plus émettre de réserves sur le mauvais fonctionnement des matériels et prendra en garantie totale tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations dont il a la charge.

Article 4.2 Exclusivité et rétrocession du marché

Toute cession même partielle du marché ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 4.3 Reprise des installations à la fin du marché

A la fin de l'exécution du présent marché, quel qu'en soit le motif (expiration, résiliation, etc.), le Titulaire devra tenir à disposition du Maître d'Ouvrage et au futur Titulaire l'ensemble des informations nécessaires à la bonne reprise des prestations par le futur prestataire (données, documents et tableaux de suivis, ...) sous format exploitables (docx, xlsx, ou équivalents).

Le Titulaire devra laisser les lieux et installations mis à sa disposition en parfait état normal de propreté, d'entretien, de fonctionnement, et de conformité.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux sera établi, au cours du mois précédant l'échéance du marché, en présence du Titulaire et/ou de l'édifice convoqué, qui devra prévoir la présence d'autant de techniciens que nécessaires. Ce procès-verbal sera établi par le Maître d'Ouvrage et/ou son Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et réputé contradictoire.

S'il est constaté, à l'occasion de cet état des lieux, que des installations (et/ou matériels) dont le Titulaire avait la charge présentent un dysfonctionnement manifeste ou un état de dégradation lié à un mauvais entretien, le Titulaire sera tenu de les remplacer ou les remettre en état dans un délai maximum d'un mois. Il demeure entendu que la dernière facture P3 et/ou P2 ne sera réglée qu'après les réserves levées.

Si, passé ce délai, les remises en état ou remplacements demandés n'ont pas été réalisés, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de les faire exécuter aux frais du Titulaire (conformément au présent cahier des charges).

Le Maître d'Ouvrage aura la faculté de prendre pendant les six derniers mois de l'exploitation, toutes mesures utiles pour assurer la continuité de celle-ci à l'expiration du marché, à condition de réduire au maximum la gêne qui en résultera pour le Titulaire.

Article 4.4 Exécution des marchés à bons de commandes (P5)

4.4.1 Plan de prévention

Transmission d'informations au Maître d'Ouvrage préalablement au commencement d'exécution des prestations

Avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché, le titulaire doit communiquer par écrit au Maître d'Ouvrage les informations mentionnées à l'article R. 4511-10, R 4511-11 et R 4511-12 du Code du Travail, notamment :

- La date de leur arrivée ;
- La durée prévisible de leur intervention ;
- Le nombre prévisible de salariés affectés ;
- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
- Les noms et références des sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci, ainsi que l'identification des travaux sous-traités.

Le Maître d'Ouvrage et le titulaire tiennent ces informations à la disposition de l'inspecteur du travail, des agents du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie ou des caisses de mutualité sociale agricole, des médecins du travail compétents, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent et, le cas échéant, des agents de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le titulaire fournit à l'inspecteur du travail, sur demande de celui-ci, l'état des heures réellement passées par les salariés qu'ils affectent à l'exécution de l'opération.

Visite commune des lieux préalablement au commencement d'exécution des prestations

Conformément à l'article R. 4512-2, R 4512-3, R 4512-4 et R 4512-5 du Code du travail, il est procédé, préalablement à l'exécution des prestations, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition du titulaire du marché.

Au cours de cette inspection, le Maître d'Ouvrage délimite le secteur de l'intervention du titulaire, matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour leur personnel et indique les voies de circulation que pourront emprunter ce personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant au titulaire. Sont également définies les voies d'accès du personnel de ces entreprises aux locaux et installations définis à l'article R. 4513-8 et R 4512-10 du même Code.

Il communique au titulaire ses consignes de sécurité applicables à l'opération qui concerneront les salariés du titulaire à l'occasion de leur travail ou de leurs déplacements.

Les employeurs doivent communiquer toutes informations nécessaires à la prévention, notamment la description des travaux à effectuer, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Etablissement du plan de prévention préalablement au commencement d'exécution des prestations (sauf si un coordonnateur de sécurité et santé des travailleurs est présent)

Conformément aux articles R. 4512-6, R 4512-7, R 4512-8, R 4512-9, R 4512-10 et R 4512-11 du Code du travail, à l'issue de l'inspection mentionnée ci-dessus, un plan de prévention établi par écrit est transmis au Maître d'Ouvrage dans les 20 jours suivant la notification des bons de commandes du marché, et dans tous les cas avant le commencement des prestations, dès lors que l'opération à effectuer par le titulaire, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles celles-ci peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à quatre cents heures de travail sur une période égale au plus à douze mois, que les prestations soient continues ou discontinues. Il en est de même dès l'instant où en cours d'exécution des prestations, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures.

Dispositions particulières pour les marchés de travaux dangereux

Un plan de prévention est également transmis au Maître d'Ouvrage dans les 15 jours suivant la notification du marché et établi par écrit, avant le commencement des travaux, quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à effectuer pour réaliser l'opération sont au nombre de travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail (arrêté du 19 mars 1993, publié au JO du 27 mars 1993, en vigueur depuis le 1^{er} juin 1993).

Le Maître d'Ouvrage transmet à tous les candidats du marché un modèle de plan de prévention afin que le titulaire le complète et le transmette au Maître d'Ouvrage dans les conditions mentionnées ci-dessus, avant tout commencement d'exécution des prestations.

Communication d'informations relatives aux dangers spécifiques du site par le titulaire à son personnel exécutant les prestations, préalablement au commencement d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 4512-15 et R 4512-16 du Code du travail, le titulaire doit, avant le début des prestations et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces prestations les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir en application du présent article.

Il doit notamment préciser les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser ; il doit expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.

Il doit enfin montrer à ces salariés les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.

Le temps ainsi passé est assimilé à du temps de travail effectif des salariés intéressés.

4.4.2 Préparation des travaux

Il peut être fixé une période de préparation des travaux. Ses caractéristiques seront fixées dans chaque bon de commande.

Le titulaire pourra, sur demande du Maître d'Ouvrage, faire établir à ses frais et par un huissier de justice un état des lieux, avec rapport photographique couleur, constatant notamment l'état des murs et clôtures riverains, l'état des voies riveraines de l'opération, l'état des ouvrages de surface des concessionnaires, etc. L'état des lieux devra être réalisé au moins cinq jours avant le début des travaux. Une copie du constat et du rapport photographique devra être adressé au Maître d'Ouvrage.

4.4.3 Protection et conditions de travail du personnel

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, de traités ou accords internationaux.

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction, ou au plus tard avant la fin de la période d'essai. Il soumettra son personnel aux examens médicaux périodiquement prévus par la législation en vigueur.

Les dates de ces examens, l'identité des agents et la conclusion du médecin de travail sur leur aptitude physique seront consignées par le titulaire sur un registre spécial dont le Maître d'ouvrage peut avoir connaissance sur simple demande.

Le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail et d'un vêtement réfléchissant.

En outre, tous les agents en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne.

Le titulaire sera garant de son personnel et s'engagera à fournir le personnel nécessaire à l'exécution des prestations qui seront commandées.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propre à éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu de respecter les règlements applicables en matière de la protection de la main d'œuvre et de condition de travail.

Le titulaire doit se conformer à la législation sociale en vigueur notamment pour les travailleurs étrangers et handicapés.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et à assurer l'exécution des prestations courantes ou supplémentaires qui seront éventuellement demandées par le maître d'ouvrage.

4.4.4 Etudes préalables, essais et contrôle des ouvrages

Tous les contrôles, essais, épreuves et vérifications qualitatives s'appliquent aussi bien aux matériaux et produits qu'aux ouvrages et matériels fabriqués ou mis en œuvre.

Les études préalables, essais et contrôles en cours de travaux seront assurés aux frais de l'entreprise au titre de l'autocontrôle et vérifiés par le Maître d'ouvrage.

En plus des contrôles effectués par le Maître d'Ouvrage, certains contrôles pourront être réalisés par un bureau de contrôle dans le cadre de son marché.

En particulier, le titulaire acceptera de soumettre toutes ses études, plans, note de calculs, procès-verbaux d'essais, avis technique, etc.

4.4.5 Réception

Pour les fournitures et les travaux, un procès-verbal (PV) de réception des travaux sera établi dès que le bon de commande correspondant est supérieur à 10 000€ HT ou pour les montants inférieurs, uniquement si le bon de commande le prévoit.

Procédure à appliquer lorsqu'un PV de réception des travaux n'est pas nécessaire conformément aux dispositions du présent cahier des charges

Le titulaire avisera le Maître d'Ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la date d'achèvement des travaux par écrit (courriel ou courrier). Cet écrit indiquera précisément quels sont les travaux réalisés ainsi que les temps et les périodes d'intervention (horaires de nuit ou jours fériés le cas échéant). Un représentant du Maître d'Ouvrage est alors susceptible de contrôler seul la bonne exécution des travaux et le cas échéant, d'envoyer un écrit au titulaire lui indiquant l'inexécution constatées des prestations prévues au bon de commande et lui demandant de remédier aux manques et imperfections constatées avec un délai maximum d'exécution. A défaut d'exécution dans les temps impartis, des pénalités pourront être appliquées.

A défaut de la fixation d'une date pour les opérations préalables à la réception des travaux par le représentant du Maître d'Ouvrage, « la réception des travaux est réputée acquise à l'expiration du délai de 30 jours » à compter de la réception de cet écrit par le Maître d'Ouvrage.

Procédure à appliquer lorsqu'un PV de réception des travaux est nécessaire conformément aux dispositions du présent cahier des charges

La réception aura lieu dès l'achèvement des travaux.

Si la réception des ouvrages est fractionnée, la fourniture des documents subordonnant la réception concernera les premiers ouvrages à réceptionner, puis sera complétée au fur et à mesure des demandes de réception.

Le délai maximal durant lequel le Maître d'Ouvrage doit procéder aux opérations préalables à la réception des travaux est fixé à quinze jours à compter de la date de réception de la lettre du titulaire l'avisant de l'achèvement des travaux.

Les vérifications sont faites selon les indications stipulées dans les documents particuliers du marché ; le maître d'œuvre indique, s'il y est procédé sur le chantier, dans les usines, magasins ou carrières du titulaire et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le maître d'œuvre. Les documents particuliers du marché peuvent prévoir de lui substituer un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Dans le cas où le maître d'œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, le titulaire met à sa disposition le matériel nécessaire mais il n'a la charge d'aucune rémunération du maître d'œuvre ou de son préposé.

Le titulaire adresse au maître d'œuvre les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le maître d'œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Les modalités de réception porteront sur les matériaux mis en œuvre par le titulaire, ceci conformément aux stipulations du cahier des charges, et sur l'exécution des travaux conformément aux règles de l'art en vigueur.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai d'un mois.

4.4.6 Documents fournis après exécution (DOE)

L'établissement éventuel, sur demande du Maître d'Ouvrage, du dossier des ouvrages exécutés est à la charge de l'entreprise qui le fera exécuter par son bureau d'études, un géomètre expert ou un bureau d'études spécialisé.

Les plans et autres documents conformes à l'exécution à fournir après la réception par le titulaire devront être remis au Maître d'ouvrage trois semaines au plus tard après la notification de la décision de réception des travaux.

Ce dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) comprendra les plans de récoiement, les schémas de principe et les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages.

Les plans comporteront la figuration exacte de toutes les prestations exécutées par le titulaire et devront inclure tous les détails nécessaires d'environnement : bâtiments, réseaux souterrains et aériens, emprises diverses ... ils seront, si besoin, explicités par des états de plantations, calculs de surfaces, détails d'exécution, etc.

Il est stipulé que les documents fournis après exécution doivent comporter, dans le cas d'emploi de matériel étranger, une traduction française et la liste des dépositaires et concessionnaires en France.

4.4.7 Garantie de Parfait Achèvement (GPA)

Le délai de garantie est, sauf prolongation, d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Pendant le délai de garantie, le titulaire est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement », au titre de laquelle il doit :

- a) Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise
- b) Remédier à tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;
- c) Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs, dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées conformément aux stipulations prévues par les documents particuliers du marché ;
- d) Remettre au maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b et c ci-dessus ne sont à la charge de l'entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception des garanties particulières éventuellement prévues par les documents particuliers du marché.

Les sûretés éventuellement constituées sont libérées dans les conditions réglementaires.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur fait obstacle à la libération des sûretés, il en informe, en même temps, le titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Le délai de garantie de parfait achèvement prend effet à compter de la date d'achèvement portée au procès-verbal de réception des travaux ou à défaut à la date de réception tacite des travaux indiquée au présent cahier des charges. Le titulaire s'engage pendant ce délai à effectuer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage toutes les recherches sur l'origine des désordres, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

4.4.8 Réfection des ouvrages ou parties d'ouvrage

Les travaux qui ne seront pas exécutés en conformité aux stipulations du marché seront repris à la charge du titulaire.

Dans le cas où celui-ci ne procéderait pas aux réfections nécessaires dans le délai imparti, le maître d'ouvrage, après avis de ce dernier, se réserve le droit de les faire exécuter par une autre entreprise de son choix et aux frais exclusifs du titulaire attributaire du marché initial.

Article 4.5 Obligation et engagement du prestataire

Obligation de résultat

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à exécuter les prestations et travaux à sa charge conformément aux meilleurs critères de qualité en vigueur dans la profession, selon les règles de l'art et conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

Clause de confidentialité

Le prestataire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes qu'il associera à l'exécution du présent marché, à considérer de façon confidentielle les informations qui lui sont communiquées par le Maître d'Ouvrage, ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché et ce quels que soient la forme et le support (papier, dessins, supports informatiques, etc.) utilisés pour cette transmission.

A ce titre, le prestataire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, à des personnes de son entreprise ou à celles de sociétés filiales ou parentes qui n'ont pas besoin d'en connaître, sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage et à traiter lesdites informations comme il traite ses propres informations confidentielles.

Les dispositions des articles 5 et 32 du CCAG-FCS sont applicables, et complétées comme suit :

Les supports informatiques fournis par le Maître d'Ouvrage et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultants de leur traitement par le Titulaire restent la propriété du Maître d'Ouvrage.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par le Maître d'Ouvrage et utilisés par le Titulaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché.

Et en fin de marché à :

- Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Ou à :

- Restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent marché.

Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

En cas de sous-traitance, ces dispositifs seront pleinement applicables au sous-traitant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.

Le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Article 4.6 Contestations

Le chapitre VII du CCAG-FCS est applicable.

En cas de différend, les parties contractantes s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'engager toute procédure contentieuse.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs sont seuls compétents. Les correspondances relatives à tout litige sont rédigées en français.

Article 4.7 Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger

Conformément au présent cahier des charges, en cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'Administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le Titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre, outre les pièces prévues à l'article 134 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :
 « J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° _____ du _____ ayant pour objet _____ ».

Ceci concerne notamment la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro et adressées à l'entrepreneur principal. Toutes les correspondances que je pourrai adresser à l'Administration seront rédigées en français ».

ARTICLE 5 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

ARTICLES DU CCAG AUXQUELS IL EST DEROGE	ARTICLES DU CCAP
4	1.2
14 ; 14.1.3	3.1

A Courbevoie, le 02/05/2018

Le Titulaire (Cachet + signature)
Vincent PERRET
 Directeur Commercial Dalkia Ile de France



MARCHE D'EXPLOITATION

MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET
DE TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE GENIE
CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Date d'effet : / / (date de notification)

Date d'échéance : 31/08/2027

Marché n°

Avenant N°1

Exploitant : DALKIA

AVENANT N°1

Table des matières

Table des matières.....	2
Désignation des parties contractantes	3
Article 1 Objet de l’avenant	4
Article 2 Date de prise d’effet du présent avenant.....	4
Article 3 Modification de la dénomination du site « Espace Santé Jeune »	4
Article 4 Intégration des deux VMC double-flux de l’école Maternelle Claude Boujon et de la crèche Montgolfière.....	4
4.1 Modification du périmètre P2	5
4.2 Modification du périmètre P3	5
Article 5 Intégration des nouvelles climatisations	6
Article 6 Intégration de l’établissement des RVRAT pour les 24 sites à faire par le Titulaire.....	6
Article 7 Ajustement du périmètre des hottes	7
Article 8 Doublement du dégraissage annuel des hottes	7
Article 9 Ajustement du périmètre de nettoyage des gaines	8
Article 10 Retrait des prestations P2.1 et P2.2 du Groupe scolaire des Epinettes du marché d’exploitation 9	
Article 11 Ajout d’un coefficient de marge au BPU pour les prestations hors BPU.....	9
Article 12 Ajout d’un coefficient qECS à la DPGF pour le calcul de l’intéressement.....	9
Article 13 Incidence financière sur le marché.....	10
Article 14 Clauses diverses	11
Signatures des parties.....	11
Annexe 1 – DPGF.....	12

Désignation des parties contractantes

Entre les soussignés :

Ville d'Issy-les-Moulineaux

62 Rue du Général Leclerc

92 130 Issy-les-Moulineaux

Représentée par Mr le Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux,

Ci-après désigné "**LE MAITRE D'OUVRAGE**",

D'UNE PART,

La Société DALKIA,

Représentée par **Maxime Desrousseaux en qualité de Directeur Agence Habitat & Collectivités DALKIA**, dont le siège social est à 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE – SISE 37, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – BP 38, inscrite au Registre du Commerce de LILLE, sous le numéro 456 500 537, immatriculée au SIRET sous le numéro 456 500 537 000 18

Ci-après désigné "**LE TITULAIRE**",

D'UNE SECONDE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du nom du site « Espace Santé Jeune » ;
- Intégration des deux VMC double-flux de l'école Maternelle Claude Boujon et de la Crèche Montgolfière dans le périmètre d'exploitation (P2 immédiatement puis P3 dans deux ans) ;
- Intégration de la climatisation des sites suivants :
 - Centre Technique Municipal - ASVP;
 - Hôtel de Ville ;
 - Médiathèque ;
 - Crèche les Cigognes ;
 - Ludothèque.
- Intégration de l'établissement des RVRAT pour les 24 sites par le Titulaire ;
- Ajustement du périmètre d'entretien des hottes ;
- Doublement du passage annuel pour dégraissage des hottes ;
- Ajout du nettoyage des gaines des pièces avec sèche-linge des sites suivants :
 - Justin Oudin ;
 - La fontaine ;
 - Ernest Renan ;
 - Anatole France.
- Retrait des P2.1 et P2.2 du Groupe scolaire des Epinettes du marché ;
- Modification du Bordereau des Prix Unitaires :
 - Ajout d'un coefficient de marge sur les prix hors BPU ;
- Ajout du coefficient qECS à la DPGF pour le calcul de l'intéressement.

Le détail de ces modifications, leur prise d'effet ainsi que leur impact financier est présenté ci-après.

Note :

Les montants ajoutés au marché sont soulignés.

Article 2 Date de prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

Article 3 Modification de la dénomination du site « Espace Santé Jeune »

Le site Espace Santé Jeune est renommé en « Espace Jeune Anne Franck ».

Article 4 Intégration des deux VMC double-flux de l'école Maternelle Claude Boujon et de la crèche Montgolfière

Suite à l'installation de VMC double-flux dans l'école Maternelle Claude Boujon et dans la crèche Montgolfière, ces deux équipements sont ajoutés au périmètre d'exploitation.

4.1 Modification du périmètre P2

Ecole Maternelle Claude Boujon :

SITE n° :	Ecole Maternelle Claude Boujon
P2.3 :	+ <u>1344 € HT/an</u>
Heures P2 :	+ 4 heures
Total P2 :	+ <u>1344 € HT/an</u>

L'intégration de la VMC double-flux de la ? Claude Boujon au périmètre d'exploitation entraine une plus-value du P2 de 1344 € HT/an.

Crèche La Montgolfière :

SITE n° :	62
P2.3 :	+ <u>672 € HT/an</u>
Heures P2 :	+ 2 heures
Total :	+ <u>672 € HT/an</u>

L'intégration de la VMC double-flux de la Crèche La Montgolfière au périmètre d'exploitation entraine une plus-value du P2 de + 672 € HT/an.

Bilan du P2 :

L'ajout des deux VMC entrainent une plus-value sur le poste P2 de + 2 016 € HT/an.

La date de prise d'effet de l'ajout des deux VMC au poste P2 est au 01/09/2019

4.2 Modification du périmètre P3

Ecole Maternelle Claude Boujon :

SITE n° :	Ecole Maternelle Claude Boujon
P3.4 :	+ <u>300 € HT/an</u>
Total P3 :	+ <u>300 € HT/an</u>

L'intégration de la VMC double-flux de la ? Claude Boujon au périmètre d'exploitation entraine une plus-value du P3 de 300 € HT/an.

La date de prise d'effet de l'ajout des deux VMC au poste P2 est au 01/09/2020.

Crèche La Montgolfière :

SITE n° :	62
P2.3 :	+ <u>150 € HT/an</u>
Total :	+ <u>150 € HT/an</u>

L'intégration de la VMC double-flux de la Crèche La Montgolfière au périmètre d'exploitation entraîne une plus-value du P3 de + **150 € HT/an**.

Bilan du P3 :

L'ajout des deux VMC entraînent une plus-value sur le poste P3 de + **450 € HT/an**.

La date de prise d'effet de l'ajout des deux VMC au poste P3 sera au 01/09/2021.

Article 5 Intégration des nouvelles climatisations

Les climatisations présentées dans la liste ci-dessous sont à ajouter dans le périmètre d'exploitation.

Site	Matériels ajoutés	Nombre d'heures P2	P2.8	P3.4	Incidence globale (€ HT)
CTM	2 unités de climatisation, local ASVP et local informatique	13	1100,0	471,4	1571,4
Hôtel de ville	1 unité de climatisation local autocom	6	550,0	235,7	785,7
Médiathèque	1 unité de climatisation (+2 unités intérieures)	6	550,0	235,7	785,7
Crèche Les Cigognes	2 unités de climatisation (+2 unités intérieures)	13	1100,0	471,4	1571,4
Ludothèque	1 unité de climatisation (+4 unités intérieures)	6	550,0	235,7	785,7
Total		44	3850,0	1650,0	5500,0

L'impact financier par poste est alors :

- P2 : + **3 850,00 € HT/an** ;
- P3 : + **1 650,00 € HT/an**.

L'incidence financière globale est finalement de + **5 500 € HT/an**.

La date de prise d'effet de l'ajout des climatisations est au 01/09/2018 pour le poste P3 et au 1/9/2019 pour le P2.

Article 6 Intégration de l'établissement des RVRAT pour les 24 sites à faire par le Titulaire

La Ville souhaite laisser l'établissement des « Rapports de Vérification Réglementaires après Travaux » au Titulaire. A ce titre, le poste P3.3 est modifié pour 24 sites (cf. DPGF).

L'incidence financière de l'ajout de ces prestations sur le marché au poste P3 est de + **4 680 € HT/an**.

La date de prise d'effet de l'intégration de l'établissement des RVRAT au poste P3 sera au 01/09/2018.

Article 7 Ajustement du périmètre des hottes

Lors de la réponse à l'appel d'offres, certaines hottes ont été prévues pour des sites n'en ayant pas ainsi que certaines non prévues pour des sites en ayant. Il est donc nécessaire de réajuster le périmètre des hottes. Les postes P2.9 et P3.5 sont donc modifiés suivant les valeurs du tableau ci-dessous.

N°	Site	P2.9 (€HT/an) Initial	Hottes	Ecart (€HT/an)	P2.9 (€HT/an) Nouveau	P3.5 (€ HT 9 ans) initial	Ecart (€HT 9 ans)	P3.5 (€ HT 9 ans) Nouveau
1	CAM	552	0	-552	-	494,54	-494,54	-
3	Espace Savary	552	1	-	+552	216,35	-	+216,35
4	Site: Hôtel de Ville & Chedid	552	1	-	+552	541,15	-	+541,15
13	Maison des Hauts d'Issy	0	2	+1 104	+1 104	0,00	+494,54	+494,54
14	Restaurant club André Chénier	552	1	-	+552	168,71	-	+168,71
15	Restaurant club de la Ferme	552	1	-	+552	60,45	-	+60,45
16	Restaurant club Sainte Lucie	552	1	-	+552	154,82	-	+154,82
17	Salle Courteline	-	0	-	-	95,04	-95,04	-
29	CPE Le Petit Train Vert (maternelle, crèche, halte-garderie)	0	1	+552	+552	0,00	+234,58	+234,58
30	CPE Marie-Marvingt (maternelle, crèche, halte-garderie)	1 104	1	-552	+552	475,93	-232,20	+243,73
33	Ecole Elémentaire Paul Bert	552	0	-552	-	427,50	-427,50	-
35	Ecole et Cdl Saint Germain	552	0	-552	-	104,11	-104,11	-
36	Ecole Maternelle Chabanne	552	0	-552	-	84,21	-84,21	-
37	Ecole Maternelle Claude Boujon	552	0	-552	-	147,46	-147,46	-
40	Ecole Maternelle Paul Bert 2	552	0	-552	-	146,51	-146,51	-
44	Groupe scolaire des Ajoncs et MdQ « La Ferme »	552	0	-552	-	234,48	-234,48	-
45	Groupe scolaire des Epinettes	552	0	-552	-	185,60	-185,60	-
47	Groupe scolaire et Cdl Jules Ferry	552	0	-552	-	248,58	-248,58	-
48	Groupe scolaire Justin Oudin	552	0	-552	-	274,27	-274,27	-
51	Site La Fontaine (maternelle, élémentaire, crèche, Cdl, loge)	552	1	-	+552	300,91	-	+300,91
52	Crèche Arc en ciel et Clair de Lune (Crèche + PMI)	552	1	-	+552	96,39	-	+96,39
53	Crèche Les Cigognes	552	2	+552	+1 104	122,49	+122,49	+244,98
54	Crèche Les Dauphins	0	1	+552	+552	0,00	+122,49	+122,49
55	Crèche Les Lutins	552	1	-	+552	71,77	-	+71,77
56	Crèche l'île aux trésors	552	1	-	+552	80,42	-	+80,42
57	Crèche Roule Galette	552	1	-	+552	68,51	-	+68,51
61	La Farandole (Crèche + Halte Garderie)	1 104	1	-552	+552	76,19	-	+76,19
62	Les Mongolfières (Crèche + halte garderie)	552	1	-	+552	98,35	-	+98,35
63	Multi accueil Claude Boujon (Crèche + halte garderie)	0	1	+552	+552	0,00	+122,49	+122,49
64	Relais Assistante Maternelle des Epinettes	552	0	-552	-	71,63	-71,63	-
73	Palais des Sports	0	1	+552	+552	0,00	+146,51	+146,51
74	Site Le Colombier (maternelle, élémentaire, crèche, gymnase, le cube)	0	2	+1 104	+1 104	0,00	+494,54	+494,54
Total		14 904	23	-2 208	12 696	5 046,37	-1 008,49	4 037,88

L'impact financier par poste de l'ajustement du périmètre est donc :

- P2.9 : - **2 208,00 € HT/an** ;
- P3.5 : - **1 008,49 € HT**.

Et globalement : - **2 320,05 € HT/an**.

La date de prise en compte de cet ajustement est au 1/9/2018.

Article 8 Doublement du dégraissage annuel des hottes

Afin de garantir la conformité des installations de cuissons, un deuxième dégraissage annuel est à prévoir. Le poste P2.9 s'en trouve alors modifié suivant le tableau ci-dessous.

N°	Site	P2.9 (€HT) réajusté 1 dégraissage/an	P2.9 (€HT) réajusté 2 dégraissage/an	Ecart (€ HT/an)
3	Espace Savary	+552	+902	+350
4	Site Hôtel de Ville & Chedid	+552	+902	+350
13	Maison des Hauts d'Issy	+1 104	+1 804	+700
14	Restaurant club André Chénier	+552	+902	+350
15	Restaurant club de la Ferme	+552	+902	+350
16	Restaurant club Sainte Lucie	+552	+902	+350
29	CPE Le Petit Train Vert (maternelle, crèche, halte-garderie)	+552	+902	+350
30	CPE Marie-Marvingt (maternelle, crèche, halte-garderie)	+552	+902	+350
51	Site La Fontaine (maternelle, élémentaire, crèche, CdL, loge)	+552	+902	+350
52	Crèche Arc en ciel et Clair de lune (Crèche + PMI)	+552	+902	+350
53	Crèche Les Cigognes	+1 104	+1 804	+700
54	Crèche Les Dauphins	+552	+902	+350
55	Crèche Les Lutins	+552	+902	+350
56	Crèche l'île aux trésors	+552	+902	+350
57	Crèche Roule Galette	+552	+902	+350
61	La Farandole (Crèche + Halte Garderie)	+552	+902	+350
62	Les Mongolifières (Crèche + halte garderie)	+552	+902	+350
63	Multi accueil Claude Boujon (Crèche + halte garderie)	+552	+902	+350
73	Palais des Sports	+552	+902	+350
74	Site Le Colombier (maternelle, élémentaire, crèche, gymnase, le cube)	+1 104	+1 804	+700
Total		12 696	20 746	8 050

L'impact financier sur le poste P2 est donc de **+ 8 050 € HT/an**.

La date de prise en compte de cet ajustement est au 1/9/2019.

Article 9 Ajustement du périmètre de nettoyage des gaines

Des pièces avec sèche-linge sont présentes pour les sites suivants :

- Justin Oudin ;
- La fontaine ;
- Ernest Renan ;
- Anatole France.

Le nettoyage des gaines de ces pièces est à intégrer aux prestations à assurer par le Titulaire.

Le poste P2.3 est donc modifié en conséquence suivant le tableau ci-dessous :

N°	Site	Plus-value P2.3 (€ HT/an)
41	Ecole Maternelle Renan	+672
42	Groupe scolaire Anatole France	+672
48	Groupe scolaire Justin Oudin	+672
51	Site La Fontaine (maternelle, élémentaire, crèche, CdL, loge)	+672
Total		+2 688

L'impact financier sur le poste P2 est donc de **+ 2 688 € HT/an**.

La date de prise d'effet de cet ajustement est au 1/9/2019.

Article 10 Retrait des prestations P2.1 et P2.2 du Groupe scolaire des Epinettes du marché d'exploitation

Les prestations correspondant aux P2.1 et P2.2 sont prises en charge par un prestataire indépendant du contrat d'exploitation. Ces prestations sont donc à soustraire du contrat.

SITE n° :	45
P2.1 :	- <u>1 561,91 € HT/an</u>
P2.2 :	- <u>149,43 € HT/an</u>
Total :	- <u>1 711,34 € HT/an</u>

L'impact financier du retrait de ces prestations est donc de - 1 711,34 € HT/an.

La date d'effet de ce retrait est au 1/9/2018.

Article 11 Ajout d'un coefficient de marge au BPU pour les prestations hors BPU

Afin de cadrer les prestations hors P3 et hors BPU, un coefficient de marge sur les prix fournisseur (facture faisant foi) est ajouté au BPU en remplacement de la remise sur prix catalogue.

Le coefficient ajouté au BPU est de **1,25**.

Cet ajout n'impacte pas le montant global du marché d'exploitation.

Article 12 Ajout d'un coefficient qECS à la DPGF pour le calcul de l'intéressement

Le marché étant de type PFI, la fourniture de la chaleur n'est pas à la charge de l'exploitant. La DPGF n'a donc pas été dimensionné pour intégrer les éléments nécessaires au calcul de l'intéressement.

Les sites en exploitation avec une production d'eau chaude sanitaire seront donc munis dans la DPGF d'un coefficient de conversion qECS (kWh/m³) permettant de déterminer la quantité d'énergie utilisé pour la production de l'eau chaude sanitaire. Cette quantité pourra alors ensuite être soustraite à la consommation globale du site donnant alors la quantité d'énergie utilisée pour le chauffage.

Cette modification de la DPGF n'entraîne pas de modification du marché, cette dernière étant purement informative.

Article 13 Incidence financière sur le marché

	Date d'effet	Fin période	P2	P3	Durée (an)	Durée restante	Montant marché période	Montant marché global	Evolution (€ HT)	Evolution (%)
Base	01/09/2018	01/09/2018	400 994,96 €	235 216,02 €	0,0	9,0	0,00 €	5 725 898,78 €	0	0,00%
Avenant 1 Phase 1	01/09/2018	31/08/2019	397 075,62 €	239 783,96 €	1,0	9,0	635 114,76 €	5 733 481,05 €	7 582,27 €	0,13%
Avenant 1 Phase 2	01/09/2019	31/08/2021	413 679,62 €	239 783,96 €	2,0	8,0	1 306 927,16 €	5 864 613,72 €	138 714,94 €	2,42%
Avenant 1 Phase 3	01/09/2021	31/08/2027	413 679,62 €	241 883,96 €	6,0	6,0	3 933 381,49 €	5 875 423,41 €	149 524,63 €	2,61%

Article 14 Clauses diverses

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Signatures des parties

Le MAITRE D'OUVRAGE

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Pour le Maire et par délégation

Edith ZETOURNEC, Maire Adjoint à la

92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Le _____

A ISSY-LES-MOULINEAUX



Signature

Le TITULAIRE

Maxime Desrousseaux, en qualité de Directeur Agence Habitat & Collectivités

DALKIA -Tour Europe

33, place des Corolles

92400 COURBEVOIE

Le 17 juin 2020

A COURBEVOIE

(En 2 exemplaires originaux)

Signature

Annexe 1 – DPGF

En pièce jointe de ce document se trouvent les DPGF par phase (1, 2 et 3).

AVENANT N°2



MARCHE D'EXPLOITATION

MARCHE D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Date d'effet : 20 / 06 / 2022 (date de notification)

Date d'échéance : 31/08/2027

Marché n°

Avenant N°2

Exploitant : DALKIA

Table des matières

Table des matières	2
Désignation des parties contractantes.....	3
Article 1 Objet de l'avenant	4
Article 2 Date de prise d'effet du présent avenant	4
Article 3 Intégration du matériel de climatisation de l'Hôtel de Ville	4
Article 4 Retrait de la crèche Arc-en-Ciel et Clair de Lune.....	5
Article 5 Retrait de la maternelle Paul Bert du périmètre d'exploitation	5
Article 6 Augmentation du poste P3 du CPE Marie-Marvingt	6
Article 7 Augmentation du poste P3 MRE du Musée Français de la Carte à jouer	6
Article 8 Incidence financière sur le marché	7
Article 9 Clauses diverses.....	7
Signatures des parties	8
Annexe 1 – DPGF	9
Annexe 2 – Liste matériels	9

Désignation des parties contractantes

Entre les soussignés :

Ville d'Issy-les-Moulineaux

62 Rue du Général Leclerc

92 130 Issy-les-Moulineaux

Représentée par Mr le Maire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux,

Ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE",

D'UNE PART,

La Société DALKIA,

Représentée par Maxime DESROUSSEAUX, en qualité de Directeur Agence Habitat et Collectivités Dalkia dont le siège social est à 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE – SISE 37, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – BP 38, inscrite au Registre du Commerce de LILLE, sous le numéro 456 500 537, immatriculée au SIRET sous le numéro 456 500 537 000 18

Ci-après désigné "LE TITULAIRE",

D'UNE SECONDE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- Ajout du matériel de climatisation de l'Hôtel de Ville dans le périmètre d'exploitation ;
- Retrait du site n°52 – Crèche Arc-en-Ciel et Clair de Lune du périmètre d'exploitation ;
- Retrait du site n°40 - Maternelle Paul Bert du périmètre d'exploitation ;
- L'augmentation du poste P3 du CPE Marie-Marvingt ;
- Augmentation du poste P3 MRE du musée de la carte à jouer.

Le détail de ces modifications, leur prise d'effet ainsi que leur impact financier est présenté ci-après.

Note :

Les montants ajoutés au marché sont soulignés.

Les montants traités dans le présents avenant sont tous considérés comme **hors taxes**. Une synthèse sur le TTC est donné dans l'article « incidence financière ».

Article 2 Date de prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et à partir de la troisième saison de chauffe.

Le prix se décompose en deux phases prenant effet aux dates suivantes :

- Phase 1 : 01/09/2021 ;
- Phase 2 : 01/01/2022.

Article 3 Intégration du matériel de climatisation de l'Hôtel de Ville

Des équipements de climatisation ont été ajoutés au site n°4 « Hôtel de Ville & Espace Chedid ». Ces équipements sont à intégrer dans le périmètre d'exploitation. La liste des équipements ajoutés au périmètre est donné en annexe n°2

Le présent article prend effet au 01/09/2021.

N°	4
Site	Hôtel de Ville & Espace Chedid
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
P2.8	+ 3 173,48 € HT/an
P3.1	+ 805,82 € HT/an
Total	+ 3 979,30 € HT/an

L'intégration des nouveaux équipements de climatisation dans le périmètre d'exploitation entraine donc une plus-value de **+ 3 979,30 € HT/an** par rapport à l'avenant précédent.

Article 4 Retrait de la crèche Arc-en-Ciel et Clair de Lune

La crèche Arc-en-Ciel et Clair de Lune va être désaffecter et est fermée depuis le 31/07/2021. Les installations ne seront donc plus à exploiter pour les saisons à venir.

Le présent article prend effet en date d'arrêt de la crèche au 01/09/2021.

Les montants soustraits au marché sont donnés ci-dessous.

N°	52
Site	Crèche Arc-en-Ciel et Clair de Lune (Crèche + PMI)
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
Heures P2	44,51 h/an
P2	- 5 943,47 € HT/an
P3	- 2 142,09 € HT/an
Total	- 8 085,56 € HT/an

Le retrait de ce site entraine donc une moins-value de **8 085,56 € HT/an** par rapport à l'avenant précédent.

Article 5 Retrait de la maternelle Paul Bert du périmètre d'exploitation

L'activité de la maternelle Paul Bert II va être arrêtée au 31/12/2021. Les installations ne seront donc plus à exploiter à partir de cette date.

Le présent article prend effet en date d'arrêt de la maternelle au 01/01/2022.

Les montants soustraits au marché sont donnés ci-dessous.

N°	40
Site	Maternelle Paul Bert II
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
Heures P2	36,43 h/an
P2	- 3 659,89 € HT/an
P3	- 8 312,07 € HT/an
Total	- 11 971,96 € HT/an

Le retrait de ce site entraine donc une moins-value de **11 971,96 € HT/an** par rapport à l'avenant précédent.

Pour information, le montant des travaux soustrait est réattribué au site CPE Marie-Marvingt (détails ci-dessous). **Le montant total des travaux est de 60 303,91 €.** Ces travaux ont été proposé avec une **déduction CEE de 1 554,96 €.** Les travaux n'ayant pas été faits, les CEE ne seront pas récupérable et sont donc retirés du bénéfice de la ville.

Article 6 Augmentation du poste P3 du CPE Marie-Marvingt

Le Centre de Petite Enfance Marie-Marvingt va subir une restructuration. Dans ce cadre, le montant du **P3.3 – Travaux obligatoires** alloué à la Maternelle Paul Bert II est ajouté au P3 du CPE Marie-Marvingt.

La modification du poste P3 prend effet au 1/1/2022, date de retrait de la maternelle Paul Bert 2.

N°	30
Site	CPE Marie-Marvingt
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
P3	+ 6 700,43 € HT/an
Total	+ 6 700,43 € HT/an

L'augmentation du P3 entraine une plus-value sur le marché de **+ 6 700,43 € HT/an.**

Article 7 Augmentation du poste P3 MRE du Musée Français de la Carte à jouer

Le poste P3 MRE du site n°28 « Musée français de la Carte à Jouer » est revu à la hausse compte tenu des difficultés d'exploitation du site.

Le présent article prend effet au 01/01/2022.

N°	28
Site	Musée Français de la Carte à Jouer
Energie	Gaz naturel
Type	PFI
P3.1	+ 805,82 € HT/an
Total	+ 805,82 € HT/an

L'intégration des nouveaux équipements de climatisation dans le périmètre d'exploitation entraine donc une plus-value de **+ 805,82 € HT/an.**

Article 8 Incidence financière sur le marché

Les incidences financières des différents avenants et des différentes phases sont résumées dans les tableaux ci-dessous (HT et TTC tenant compte des CEE).

	Date d'effet	Fin période	P2 (€ HT)	P3 (€ HT hors CEE)	Montant marché période (€ HT)	Montant marché global (€ HT)	Evolution / Base (€ HT)	Evolution / Base (%)	Evolution / N-1 (€ HT)	Evolution / Av N-1 (%)
Base	01/09/2018	01/09/2018	400 994,96 €	235 216,02 €	0,00 €	5 725 898,78 €	0	0,00%	0	0,00%
Avenant 1 Phase 1	01/09/2018	31/08/2019	397 075,62 €	239 783,96 €	635 114,76 €	5 733 481,05 €	7 582,27 €	0,13%	7 582,27 €	0,13%
Avenant 1 Phase 2	01/09/2019	31/08/2021	413 679,62 €	239 783,96 €	1 306 927,16 €	5 864 613,72 €	138 714,94 €	2,42%	131 132,67 €	2,29%
Avenant 1 Phase 3	01/09/2021	01/09/2021	413 679,62 €	241 883,96 €	0,00 €	5 875 423,41 €	149 524,63 €	2,61%	10 809,69 €	0,18%
Avenant 2 Phase 1	01/09/2021	31/12/2021	410 909,63 €	240 547,68 €	215 962,56 €	5 850 785,90 €	124 887,02 €	2,18%	-24 637,61 €	-0,42%
Avenant 2 Phase 2	01/01/2022	31/08/2027	407 249,74 €	239 741,87 €	3 665 694,91 €	5 823 699,40 €	97 800,62 €	1,71%	-27 086,41 €	-0,46%
Avenant 2 global									-51 721,01 €	-0,88%

	Date d'effet	Fin période	P2 (€ TTC)	P3 (€ TTC CEE déduits)	Montant marché période (€ TTC)	Montant marché global (€ TTC)	Evolution / Base (€ TTC)	Evolution / Base (%)	Evolution / N-1 (€ TTC)	Evolution / N-1 (%)
Base	01/09/2018	01/09/2018	481 193,95 €	270 406,11 €	0,00 €	6 764 400,53 €	0	0,00%	0	0,00%
Avenant 1 Phase 1	01/09/2018	31/08/2019	476 490,74 €	275 887,64 €	750 317,07 €	6 773 466,78 €	9 066,25 €	0,13%	9 066,25 €	0,13%
Avenant 1 Phase 2	01/09/2019	31/08/2021	496 415,54 €	275 887,64 €	1 544 606,37 €	6 930 858,45 €	166 457,93 €	2,42%	157 391,68 €	2,32%
Avenant 1 Phase 3	01/09/2021	01/09/2021	496 415,54 €	278 407,64 €	0,00 €	6 943 862,56 €	179 462,03 €	2,61%	13 004,10 €	0,19%
Avenant 2 Phase 1	01/09/2021	31/12/2021	493 091,56 €	276 804,11 €	255 225,69 €	6 914 297,43 €	149 896,90 €	2,27%	-29 565,13 €	-0,43%
Avenant 2 Phase 2	01/01/2022	31/08/2027	488 699,69 €	276 009,90 €	4 332 655,97 €	6 882 805,10 €	118 404,58 €	1,75%	-31 492,32 €	-0,46%
Avenant 2 global									-41 057,45 €	-0,59%

L'avenant n° 2 est décomposé en deux phases. La première phase débute au 01/09/2021 et s'achève au 31/12/2021 avec la prise d'effet des articles ci-avant. La deuxième phase débute donc au 01/01/2022.

Le présent avenant entraîne donc une moins-value global de 51 721,01 € HT, soit une baisse de 0,88% par rapport à l'avenant précédent. L'incidence de cet avenant par rapport à la base marché est de + 97 800,62 € HT, soit une augmentation 1,71% par rapport au marché de base.

Article 9 Clauses diverses

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Signatures des parties

Le MAITRE D'OUVRAGE

Signature

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Pour le Maire, Le Maire Adjoint délégué
à la Commande Publique, Edith LETOURNEL

92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Le 15 JUIN 2022

A ISSY-LES-MOULINEAUX

Le TITULAIRE

Signature

Le _____
A _____

**Maxime
DESROUSSEAUX**

Signature numérique de Maxime
DESROUSSEAUX
Date : 2022.04.12 09:04:45
+02'00'

(En 2 exemplaires originaux)

Annexe 1 – DPGF

En pièce jointe de ce document se trouvent les DPGF par phase (1 et 2).

Annexe 2 – Liste matériels

La liste des équipements de climatisation ajoutés au périmètre est la suivante :

- 1 VRV DAIKIN RXYSQ12TY1 ;
- 2 Unités intérieures DAIKIN FXAQ15A (Murale) ;
- 1 Unité intérieure DAIKIN FXAQ50A (Murale) ;
- 4 Unités intérieures DAIKIN FXZQ15A (Plafonnière) ;
- 2 Unités intérieures DAIKIN FXZQ25A (Plafonnière) ;
- 3 Pompes de relevage de condensat déportées ;
- 9 Télécommandes
- 1 Ventilateur HELIPAC 2

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 12

OBJET : ARCHITECTURE et BATIMENTS - Approbation d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° PA 20020 avec la société VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée aux Bâtiments, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Afin de renforcer l'attractivité commerciale du PACI, le contrat de concession conclu avec VIPARIS prévoit des investissements à la charge du concessionnaire mais également de la Ville.

Les travaux à la charge de la Ville se répartissent sur la durée de la concession selon un échancier validé chaque année lors des comités techniques d'investissements mis en place sur la durée du contrat.

Pour des raisons de simplification des interventions en fonction du planning d'exploitation du PACI, la Ville avait délégué à VIPARIS, par contrat en date du 22 mai 2020, la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux validés pour l'année 2020, relatifs au remplacement des câbles Haute Tension et des installations de distribution électrique générale, et la réfection de l'éclairage de la salle Berlioz, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 395 700 € HT (474 840 € TTC).

Aux termes du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, VIPARIS était notamment chargée de conclure les marchés de travaux après mise en concurrence et de procéder pour le compte de la Ville au règlement des entreprises.

Or, la Ville disposant déjà d'accords-cadres pour les travaux Tous corps d'états de ses bâtiments, VIPARIS a finalement souhaité que ce soit la Ville qui fasse appel à ses entreprises en marchés et en assure directement le règlement.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de retirer du mandat confié à VIPARIS la passation des marchés de travaux et le règlement des entreprises.

Dans ce contexte, la Ville remboursera uniquement, sur présentation des factures, les dépenses d'honoraires engagés par VIPARIS pour la réalisation des travaux d'un montant de 48 450 € HT (58 140 € TTC).

La rémunération forfaitaire du mandataire pour sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée reste quant à elle inchangée (23 082,50 € HT soit 27 699 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° PA 20020 avec la société VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2422-5 et suivants et R. 2122-8,

Vu le contrat n°DSP1802 portant exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy, et notamment son article 17,

Vu le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy n°PA20020 en date du 22 mai 2020,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission municipale du Patrimoine et de la Construction du 30 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée n° PA 20020 à conclure avec la société VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy Charles Aznavour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



**CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR UNE
PARTIE DES TRAVAUX 2020
POUR LE PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES D'ISSY**

Contrat n°	PA 2020
Date de notification	09/07/2020

ENTRE :

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur André SANTINI, son maire en exercice,
Et désigné dans ce qui suit par les mots « la Ville » ou « Maître d'ouvrage »,

D'une part.

ET,

La société Viparis Le Palais des Congrès d'Issy, société par actions simplifiée au capital de 135 675 euros, ayant son siège social à Paris (75017), 2 place de la Porte Maillot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°343 183 695, représentée par Monsieur Christophe THOMAS en sa qualité de Directeur des Sites et de l'Exploitation dûment habilité pour les présentes

Ci-après dénommée « VIPARIS » ou « le mandataire »

Il a été convenu ce qui suit :

D'autre part.

Contenu

1.	OBJET DE LA CONVENTION	3
2.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
3.	PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	3
4.	PLANNING	4
5.	CONTENU DE LA MISSION	4
6.	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	4
6.1.	Passation des marchés	5
6.2.	Accord sur la réception des travaux	5
7.	ACTION ENJUSTICE	5
8.	REMUNERATION DU MANDATAIRE (HONORAIRES)	5
8.1.	Rémunération forfaitaire	5
8.2.	Assujettissement à la TVA	5
8.3.	Révision	6
8.4.	Garantie	6
9.	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES INITIEES PAR LE MANDATAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION	6
9.1.	Financement	6
10.	CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER	7
11.	DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	7
12.	DUREE DU CONTRAT - ACHEVEMENT DE LA MISSION	8
13.	ASSURANCES	8
14.	PENALITES	8
15.	RESILIATION	8
16.	CONFIDENTIALITE	8
17.	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	8
18.	SIGNATURE DES PARTIES	9

Annexe 1 : Budget Prévisionnel

Annexe 2 : Localisation des travaux

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'Issy-les-Moulineaux a délégué par voie de concession de services (ci-après « le contrat de concession ») la gestion et l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy Charles Aznavour (ci-après le «PACI ») à la société VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy

Le contrat de concession a été notifié le 30 mars 2018 pour une durée de 8 ans.

Afin de renforcer l'attractivité commerciale du PACI, le contrat de concession prévoit des investissements à la charge du concessionnaire mais également du concédant.

Les travaux à la charge du concédant se répartissent sur la durée de la concession selon un échéancier validé chaque année lors des comités techniques d'investissements (ci-après « CTI ») mis en place sur la durée du contrat

Pour des raisons de simplification d'intervention en fonction du planning d'exploitation du PACI, la Ville a décidé de confier à VIPARIS la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) des travaux validés pour l'année 2020 dans les conditions ci-dessus.

Le présent contrat a donc pour objet, conformément aux articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 17 du contrat de concession de services pour l'exploitation du PACI, de confier au mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser en 2020 certains travaux au nom et pour le compte de la Ville.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- o Le présent contrat ;
- o Le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du Palais des Arts et des Congrès d'Issy
- o Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI).

3. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le budget des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à VIPARIS est le suivant :

o Remplacement des câbles HTA	75,0 k€
o Remplacement du transformateur HTBT	37,8 k€
o Remplacement des cellules HT	18,9 k€
o Remplacement du TGBT	84,0 k€
o Remplacement éclairage Berlioz et mise en place des gradateurs	180,0 k€

L'évaluation du programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 395 700€ HT, honoraires compris, soit 329 750 € HT pour les travaux, 42 867,50€ HT pour les honoraires de MOE/contrôle technique/CSPS/OPC et 23 082,50 € HT pour la mission de MOD. objet du présent contrat.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie qu'il accepte.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, VIPARIS devra obtenir l'accord de la Ville d'Issy-les-Moulineaux avant d'engager les travaux.

4. PLANNING

Les travaux sont programmés sur l'année 2020 et devront être terminés au plus tard pour le 31/12/2020. Cette date sera éventuellement prorogée des retards dont le mandataire ne saurait être tenu pour responsable.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans ce planning.

5. CONTENU DE LA MISSION

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Toute autorisation administrative nécessaire à la conduite du projet. (Déclaration préalable de travaux éventuelle, autorisation de voirie...)
- préparation du choix puis, après approbation par le maître de l'ouvrage des entreprises retenues, signature et gestion des marchés de bureau de contrôle, CSPS, de maîtrise d'œuvre et de toute prestation nécessaire à la bonne conduite des travaux.
- élaboration des dossiers de consultation des entreprises si nécessaire, ou élaboration des pièces techniques et administratives nécessaires pour la réalisation des travaux sur un marché publics préexistant
- Mise en concurrence et préconisations d'entreprises;
- Contrôle du déroulement des travaux ; organisation de réunion de chantier avec participation de la Ville. Etablissement d'un compte rendu de chantier.
- Délivrance des ordres de service, à l'exception de ceux ayant une incidence financière pour lesquels il doit obtenir l'accord de la Ville
- Réception des travaux ; collecte, vérification et envoi à la Ville du Dossier des Ouvrage Exécutés. (DOE)
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération. Les devis seront envoyés à la Ville pour information.
- Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions.

D'une manière générale, dans tous les actes qu'il signe pour l'exécution de sa mission, le mandataire doit avertir le contractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Ville. L'une des formules suivantes pourra être utilisée :

- « le mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, mandant [...] » ;
- « le mandant, représenté par son mandataire [...] ».

6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Ville se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès aux agents de la Ville à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier.

6.1. Passation des marchés

Les travaux seront effectués via un appel à concurrence auprès de différentes sociétés. Néanmoins, la ville disposant déjà d'accords-cadres pour des travaux d'entretien dans ses bâtiments, après avis du mandataire, le maître de l'ouvrage pourra décider de passer par lesdits marchés. La liste des entreprises référencées par la Ville sera communiquée au CTI à la notification du présent contrat.

6.2. Accord sur la réception des travaux

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Ville avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions des travaux seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- Le mandataire transmettra ses propositions à la Ville en ce qui concerne la décision de réception
- La Ville fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours suivant la réception des propositions du mandataire ; à défaut, le silence de la Ville vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire
- Le mandataire établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise et en transmettra une copie à la Ville

7. ACTION ENJUSTICE

Le mandataire ne peut pas agir en justice pour le compte du Maître de l'ouvrage.

8. REMUNERATION DU MANDATAIRE (HONORAIRES)

8.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération forfaitaire du mandataire est de 23 082,50 € HT, représentant 7% du montant des travaux.

Sur présentation des factures correspondantes, il lui sera versé :

- dans les 30 jours suivant la notification du présent contrat, un premier acompte de 30%, soit 6 924,75 € HT
- Au commencement des travaux, un acompte de 20%, soit 4 616,50 € HT
- En cours de travaux, un acompte de 30%, soit 6 924,50 € HT
- Après la réception des travaux, la levée des éventuelles réserves et la transmission des DOE à la Ville, un acompte de 15%, 3 462,37 € HT
- les 5 % restants 1 154,13 € HT, douze mois après la réception des travaux.

Ce forfait est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le mandataire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

8.2 Assujettissement à la TVA

Les prestations intellectuelles étant assujetties à la TVA, tous les versements doivent être majorés du taux, correspondant à cette taxe, en vigueur au moment du fait générateur.

8.3 Révision

La rémunération est ferme et définitive.

8.4 Garantie

Le présent contrat est dispensé de cautionnement et de retenue de garantie.

9. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES INITIEES PAR LE MANDATAIRE DANS LE CADRE DE SA MISSION

9.1. Financement

Le financement de la totalité des dépenses relatives au programme de travaux pour l'année 2020 défini à l'article 3 est à la charge de la Ville. A cet effet, la Ville s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses, telles qu'elles résulteront des décomptes généraux et définitifs de tous les intervenants dans l'opération, y compris la rémunération du mandataire.

9.2. Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission

Le mandataire verse pour le compte de la Ville les sommes nécessaires pour payer l'ensemble des entreprises contribuant à la réalisation des travaux et relevant de sa mission.

Sous réserve de validation du budget 2020 au Conseil Municipal, et du résultat des différentes procédures de mise en concurrence pour le choix des entreprises, la Ville verse au mandataire la somme de 372 617,50 € HT (somme globale travaux hors honoraires MOD) correspondant au montant estimé des travaux, décomposée comme suit :

- 1^{er} appel de fonds de 120 000 € HT sur présentation d'une facture VIPARIS à échéance du 15 mai 2020
- 2nd appel de fonds de 120 000 € HT sur présentation d'une facture de VIPARIS à échéance du 15 juillet 2020
- 3^{ème} appel de fonds : 120 000 € HT sur présentation de justificatifs de factures payées à hauteur de 360 000 € HT
- Solde (prévisionnel à hauteur de 12 617,50€ HT) sur présentation du DGD et de la totalité des factures réglées ; si le montant résultant des différentes consultations de travaux, services et fourniture, accepté par le maître de l'ouvrage, est différent de l'estimation, la différence sera ajustée au moment du solde

Il est précisé que le dernier appel de fonds sera réglé à première demande de VIPARIS dans le respect du délai légal de paiement de 30 jours (délai de mandatement + paiement).

9.3. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Ville d'Issy-les-Moulineaux	47 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux	Direction administrative des services techniques Hélène RAMON
VIPARIS Le Palais des Congrès d'Issy	2 place de la Porte Maillot 75017 Paris	Direction Financière Fabien ROLLETT

Depuis le 1er janvier 2019, toutes les petites et moyennes entreprises sont concernées par l'obligation d'émettre leurs factures par voie dématérialisée conformément à la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014, et à son décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016.

Le mandataire a l'obligation de transmettre ses factures sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. A défaut, leurs factures seront réputées non reçues.

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET (219 200 409 00015) identifiant la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

10. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

Pour permettre à la Ville d'exercer le cas échéant son droit à contrôle comptable prévu par l'article 5.II de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, le mandataire doit :

- tenir compte des opérations réalisées pour le compte de la Ville d'une façon distincte de sa propre comptabilité,
- dresser un plan de trésorerie de l'ensemble de l'opération, tenant compte du calendrier prévisionnel,
- à l'achèvement de l'opération remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et le cas échéant des recettes. La Ville donnera alors quitus de la gestion du mandataire.

11. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le règlement est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

12. DUREE DU CONTRAT - ACHEVEMENT DE LA MISSION

Le présent contrat débute à la date de sa notification et prend fin par la délivrance du quitus au mandataire.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par la Ville. Le quitus est délivré à la demande du mandataire après l'exécution complète de ses missions. Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 2 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Néanmoins, l'acceptation du décompte général et définitif par la Ville vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier et quitus. Le mandataire s'engage à notifier à la Ville ce décompte général dans le délai de 2 mois à compter de l'échéance de l'année de parfait achèvement.

13. ASSURANCES

Le mandataire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Le mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances, une police de responsabilité décennale

14. PENALITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG-PI.

15. RESILIATION

Il sera fait application du chapitre 7 du CCAG-PI.

16. CONFIDENTIALITE

Le mandataire s'engage à garder strictement confidentielles les informations qu'il pourrait recueillir concernant le maître d'ouvrage et l'opération objet du présent contrat et de n'utiliser les renseignements fournis que pour la bonne fin de l'opération.

17. ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font attribution de juridiction près du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

18. SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Issy-les-Moulineaux, le

Pour VIPARIS,
Le Directeur des Sites et de l'Exploitation



Christophe THOMAS

Pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux

Pour la Maire- Adjointe déléguée à
l'Architecture et aux Bâtiments empêchée



Fabienne LIADZE
Maire-Adjointe

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Travaux (y compris aléas)	Montant en € HT
Remplacement Cellule HTA (1987)	62 500,00 €
Remplacement transformateur HTBT (1987)	31 500,00 €
Remplacement cellule HT (1987)	15 750,00 €
Remplacement du TGBT (1987)	70 000,00 €
Remplacement éclairage B&W et mise en place des gradateurs	150 000,00 €
Remplacement Monte Charge (1993) non faisable en 2020, reporté sur 2021	€
Sous-total 1	329 750,00 €
Honoraires	
Honoraires MOD (7% montant des travaux)	23 082,50 €
Honoraires Moe/ Contrôls technique/CSPS/ OPC (13% montant des Travaux)	42 867,50 €
Sous-total 2	65 950,00 €
Total Opération	Sous-Totaux 1+2 395 700,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200400-20200608-PA20020-CC
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Annexe 2 : Plan de localisation des travaux 2020 sous MOD VIPARIS

Voir pièce jointe

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20200608-PA20020-CC
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°PA20020 RELATIF AU CONTRAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR UNE PARTIE DES TRAVAUX 2020
POUR LE PALAIS DES ARTS ET DES CONGRÈS D'ISSY**

Date de notification	
----------------------	--

SOMMAIRE

1- Parties contractantes.....	2
2- Objet du marché.....	2
3- Objet et incidence financière de l'avenant	2
4- Modifications du marché initial.....	2
5- Clause de non réclamation.....	3
6- Pièces contractuelles de la présente a modification.....	3
7- Date de validité de la présente modification	3
8- Signatures des parties.....	3

1- PARTIES CONTRACTANTES

Pouvoir adjudicateur :

Commune d'Issy-les-Moulineaux,
représenté par son Maire, André SANTINI
sise 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

Titulaire du marché :

société VIPARIS
représentée par Christophe THOMAS en sa qualité de Directeur des Sites
sise 2 place de la Porte Maillot à Paris (75017)

2- OBJET DU MARCHÉ

Le marché n°PA20020 est relatif au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une partie des travaux 2020 pour le palais des arts et des congrès d'Issy.

Il a été notifié à la société VIPARIS le 09 juillet 2020.

L'évaluation estimative du programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée s'élevait à 395 700€ HT, honoraires compris, soit 329 750 € HT pour les travaux, 42 867, 50 € HT pour les Honoraires de MOE/contrôle technique/CSPS/OPC et 23 082,50 € HT pour la mission de MOD, objet du marché.

Aucun avenant n'a été conclu depuis.

3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Aux termes du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, VIPARIS était notamment chargée de conclure les marchés de travaux après mise en concurrence et de procéder pour le compte de la Ville au règlement des entreprises.

Or, la Ville disposant déjà d'accords-cadres pour les travaux Tous corps d'états de ses bâtiments, VIPARIS a souhaité finalement que ce soit la Ville qui fasse appel à ses entreprises en marchés et en assure directement le règlement.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de retirer du mandat confié à VIPARIS la passation des marchés de travaux et le règlement des entreprises, soit les 329 750 € HT prévus pour les travaux.

Dans ce contexte, la Ville remboursera uniquement, sur présentation des factures, les dépenses d'honoraires engagées par VIPARIS pour la réalisation des travaux d'un montant de 48 450 € HT (58 140€ TTC).

La rémunération forfaitaire du mandataire pour sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée reste inchangée (23 082,50 € HT soit 27 699 TTC)

4- MODIFICATIONS DU MARCHÉ INITIAL

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

5- CLAUSE DE NON RECLAMATION

Par signature du présent avenant, le titulaire accepte la modification de la masse des travaux et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché initial.

6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE A MODIFICATION

La pièce constitutive de la modification n°1 est le présent avenant.

7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

8- SIGNATURES DES PARTIES

A _____, le _____

A Meudon, le _____

Société VIPARIS

(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)

Pour le Maire et par délégation,

Edith LETOURNEL
Maire Adjoint en charge de la Commande
Publique

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 13

OBJET : PATRIMOINE – Renouvellement de la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal.

Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Ville d'Issy-les-Moulineaux est copropriétaire du parking situé sous le Centre Administratif Municipal avec la Société Civile Immobilière Parking JASSEDE. La Ville possède 169 places sur un total de 323. Relevant du domaine privé de la Ville, ce parking est soumis au régime de la copropriété.

Afin de maintenir une gestion homogène de l'ensemble du parc de stationnement, la Société Civile Immobilière Parking JASSEDE, et la Ville d'Issy-les-Moulineaux ont décidé de confier la gestion et la maintenance du parking du Centre Administratif Municipal à une filiale de la Société Civile Immobilière Parking JASSEDE, la Société Anonyme des Parkings d'Issy-les-Moulineaux (SAPIM) par délibération du 26 septembre 1991. Depuis, plusieurs conventions d'exploitation ont été conclues. La convention en vigueur signée le 16 janvier 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2022.

C'est pourquoi, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

La rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant s'élève à 84 600 € HT, soit 101 520,00 € TTC. La part qui est facturée annuellement à la Ville s'élève à 48 522,90 € HT, soit 58 227,49 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal à conclure avec la SAPIM et la SCI Parking JASSEDE pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de trois ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 2122-21,

Vu le projet de convention à conclure avec la SAPIM et la SCI Parking JASSEDE ci-joint,

Vu l'avis de la Commission municipale du Patrimoine et Construction en date du 30 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal à conclure avec la SAPIM et la SCI Parking JASSEDE pour une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte subséquent.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre les soussignés :

- La Ville d'Issy les Moulineaux, représentée par son Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;

Ci-après dénommé « la Ville »,

- la SCI Parking JASSEDE, Société Civile Immobilière au capital de 152,45 Euros dont le siège social est à PARIS (75017) - 8 rue Denis Poisson et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro D 349 953 075,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLÉ,

Ci-après dénommée « la SCI Parking JASSEDE »

ET

La Société SAPIM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 152.449,02 Euros dont le siège social est à PARIS (75017) - 8 rue Denis Poisson et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 341 519 262

Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre MOLÉ.

Ci-après dénommée « l'Exploitant »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville et la SCI Parking JASSEDE, filiale de la Société SAPIM, sont propriétaires de la totalité des lots composant le Parking JASSEDE, la Ville possédant 169 places et la SCI JASSEDE 154 places.

Soucieux de maintenir une gestion homogène de l'ensemble du parc, les deux copropriétaires ont mandaté le syndic de copropriété en vue de négocier la présente convention.

La société SAPIM accepte de prendre en charge l'exploitation de l'ensemble du parc selon les conditions fixées par la présente convention

Puis, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet l'exploitation de 323 places de stationnement souterrain appartenant aux deux copropriétaires précités, sises sous le bâtiment du Centre Administratif.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA CONVENTION

Le syndic de copropriété, en confiant à la société SAPIM la gestion du parc de stationnement s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages et les équipements correspondants financés par la Ville et la SCI Parking JASSEDE, conformément au tableau détaillé des investissements réalisés.

L'exploitant, responsable de la gestion du « parc », le gère conformément à la présente convention. Il en assure l'exploitation à ses risques et périls.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION TECHNIQUE

Le parc est composé de 323 emplacements au total (169 Ville, 154 JASSEDE) et 352 lots, il est constitué de trois niveaux principaux.

Les copropriétaires sont convenus d'exploiter le parc conformément au fonctionnement décrit à l'annexe 1.

Chaque niveau est desservi par une rampe d'accès et une rampe de sortie et comporte des aires de dégagement.

Les accès d'entrée et de sortie au niveau -1 se font par des rideaux métalliques commandés par des bornes à l'aide de cartes magnétiques.

Il existe 4 accès piétons :

- les deux accès côté rue du Général Leclerc qui s'ouvrent à l'aide d'une carte magnétique,
- deux autres accès qui ne fonctionnent qu'en sortie.

Les quatre portes correspondant aux quatre accès sont munies de barres anti-panique permettant une sortie libre. Elles sont, en outre, munies de contacts de position permettant d'établir si elles sont en position ouverte ou fermée.

Tout changement notable dans la distribution des places ou des surfaces définies ci-dessus devra être préalablement accepté par les deux parties et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

La présente convention, qui prend effet le 1^{er} janvier 2023, est consentie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction.

CHAPITRE II CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 5 - TEXTES EN VIGUEUR

L'exploitation et l'entretien du parc doivent respecter les conditions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité et en particulier la réglementation en vigueur et notamment celle relative aux ICPE aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 6 - REGIME DES TRAVAUX

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Les travaux d'entretien sont exécutés par l'exploitant, à ses frais, conformément à l'article 8 ci-après,
- Les travaux de réparation et de renouvellement sont exécutés conformément à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 7 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITE REPARATION

Tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins de l'exploitant et à ses frais.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment :

- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité,
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures,
- l'entretien des installations de ventilation,
- l'entretien des pompes de relevage,
- l'entretien permanent des extincteurs mis à la disposition de l'exploitant et des usagers, aux endroits fixés par le service de sécurité, ainsi que celui des pelles et bacs à sable,
- l'entretien du matériel vidéo,
- le remplacement des panneaux et flèches de jalonnement disposées à l'intérieur du parc de stationnement,
- le nettoyage des aires diverses qui doivent être maintenues en bon état de propreté, y compris les accès piétons et rampes de véhicules,
- le remplacement de toute pièce défectueuse telle que : fusible, relais, courroie.

Le remplacement des pièces et fournitures détériorées ou disparues, hors vandalisme, est exécuté dès que le défaut en est constaté.

L'exploitant s'oblige à faire réparer immédiatement toutes les détériorations qui peuvent être commises dans le Parc, au plus tard dans les 48 heures, sauf cas de force majeure, grève, manifestation ou rupture de stock.

Dans le cas de vandalisme, les frais de remise en état seront refacturés au syndic de copropriété qui les réglera dans un délai d'un mois sur présentation de factures.

ARTICLE 8 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Faute pour l'exploitant de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, le syndic pourra faire procéder aux frais de l'exploitant, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 9 - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOUVELLEMENT

Lorsqu'il s'avère nécessaire, le renouvellement des équipements et les grosses réparations sont régis par les principes suivants :

A LA CHARGE DE L'EXPLOITANT :

- le marquage au sol

A LA CHARGE DU SYNDIC:

- les équipements électromagnétiques, installations de contrôle d'accès, ventilation pompes de relevage, armoire électrique etc ...
- le renouvellement du gros œuvre,
- les travaux de mise en conformité liés au fonctionnement du parking et à la réglementation en vigueur.

A cet effet, l'exploitant est tenu de signaler au syndic les anomalies qu'il pourrait constater, dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

ARTICLE 10 - REGLEMENT ET AFFICHAGE

1. L'exploitant établit le projet de règlement intérieur qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement du parc. Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service à l'usager.
 - le règlement intérieur approuvé par la copropriété est affichés par les soins de l'exploitant aux diverses entrées (voitures ou piétons) donnant accès au parc de stationnement.
2. Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation est soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU PARC

Le parc fonctionne sans interruption 7 jours sur 7 et 24h/24.

ARTICLE 12 - SURVEILLANCE

- Les alarmes renvoyées sur une société de surveillance sont décrites à l'article 8 de l'annexe 1.
- L'exploitant est responsable de la détection incendie, en général et en particulier, de l'entretien et du bon fonctionnement du boîtier de détection situé dans le local technique au niveau -1 ; il mettra en œuvre à ce titre, les moyens nécessaires à la sécurité du parc.
- L'exploitant devra assurer le bon fonctionnement des ventilations, conformément à la législation en vigueur.

PROJET

CHAPITRE III CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

ARTICLE 13 - REMUNERATION DE L'EXPLOITANT

Pour chacune des années (cf. article 4 – Durée du contrat), la rémunération forfaitaire de l'exploitant est établie au vu du compte d'exploitation prévisionnel.

Cette rémunération forfaitaire est destinée à couvrir les frais encourus par l'exploitant et qui correspondent aux postes de dépenses ci-après :

- Entretien et maintenance
- Equipements d'accès
- Extincteurs
- Vidéo
- Pompes de relevage
- Nettoyage
- Détection incendie et sécurité

- Les frais de personnel et d'exploitation
- Les assurances
- Les fournitures et frais divers de gestion.

Il est précisé que l'électricité et toutes les charges liées au parking du centre administratif n'entrent pas dans ce compte d'exploitation.

Cette rémunération forfaitaire est fixée annuellement à 84 600 Euros Hors Taxes, soit 101 520 Euros Toutes Taxes Comprises (TVA 20%) et ce, à compter du 1er Janvier 2023.

L'exploitant sera réglé trimestriellement et d'avance par le syndic de copropriété.

ARTICLE 14 - INDEXATION

Sans objet.

ARTICLE 15 - FERMETURE DU PARC

En cas de travaux de gros œuvre décidés par la copropriété ou tout autre fait générateur grave entraînant la fermeture provisoire du parking pour une durée supérieure à un mois, la convention sera suspendue.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les contestations qui s'élèveraient entre les deux parties au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE.

CHAPITRE IV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

ARTICLE 17 - ASSURANCE D'EXPLOITATION

L'exploitant devra faire garantir par une ou plusieurs compagnies d'assurances agréées, les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'exploitant.

La garantie de cette responsabilité civile sera illimitée en ce qui concerne les accidents causés aux tiers (personnes physiques ou morales) ainsi qu'aux animaux, suivant les clauses et conditions définies dans le contrat d'assurance auquel elles se réfèrent.

La/les polices d'assurances devront être soumises à l'approbation du syndic qui pourra, en outre, à tout moment, se faire justifier par l'exploitant du paiement régulier des primes

CHAPITRE V

DOCUMENT ANNEXE AU CONTRAT

Est annexé au présent contrat :

- Le fonctionnement du parc

Fait à Issy les Moulineaux, le

LA VILLE

LA SAPIM

LA SCI PARKING JASSEDE

ANNEXE 1 : FONCTIONNEMENT DU PARC

0 - GENERALITES

Les utilisateurs du parc sont munis de cartes magnétiques. Pour fonctionner, ces cartes magnétiques doivent impérativement suivre un cycle défini comme suit :

1^{ère} utilisation entrée

2^{ème} utilisation sortie

et ainsi de suite.

1 - ACCES DE TOUS LES VEHICULES

L'accès au parc des véhicules se fait par une rampe située 49 bis, rue du Général Leclerc. Cette rampe est fermée par une porte automatique métallique. L'ouverture de cette porte est commandée par le contact d'une carte magnétique sur un lecteur placé en haut de la rampe.

- Le lecteur donnera l'ordre d'ouverture à la porte si les conditions suivantes sont respectées:
- carte autorisée,
- carte en bon cycle,
- présence d'un véhicule (présence magnétique).

La porte se referme automatiquement après le passage du véhicule.

2 - REGLES DE STATIONNEMENT

- Toutes les places sont numérotées,
- Toutes les places sont localisées et affectées,
- La circulation dans les rampes et dans les niveaux se fait en sens unique conformément à la signalisation interne du parc.

3 - SORTIE DES PIETONS

Tous les piétons peuvent sortir du parking par les 4 escaliers situés aux points cardinaux de l'ouvrage et signalés à chaque niveau par des panneaux « Issue de secours ».

Les portes donnant accès à l'extérieur sont munies d'une barre anti-panique, la sortie est libre.

Ces portes sont munies de contacts qui permettent à tout moment de connaître leur position « ouverte ou fermée ».

Les personnels du Centre Administratif ont accès directement au centre par des portes commandées par des lecteurs de cartes magnétiques différentes de celles du parking (gestion par les Services Techniques de la Ville, hors convention).

4 - ACCES DES PIETONS

Deux accès sont possibles par les escaliers situés du côté de la rue du Général Leclerc. Pour permettre l'ouverture des portes, il convient de présenter la carte magnétique (aucun cycle n'est imposé).

5 - SORTIE DES VEHICULES

La rampe de sortie extérieure du Parc est fermée par une porte automatique métallique. L'ouverture de cette porte est commandée par le contact d'une carte magnétique sur un lecteur placé en bas de la rampe.

La porte se referme automatiquement après le passage du véhicule.

6 – EXPLOITATION

Un interphone d'appel est situé sur le lecteur de carte à l'entrée et à la sortie véhicule du parking. Cet interphone est relié à une société de télésurveillance extérieure.

Un agent d'exploitation est présent sur le site aux heures de pointe entre 8h à 17h, du lundi au vendredi.

Le responsable d'exploitation effectue des visites fréquentes sur le parc et est joignable en permanence sur son téléphone portable.

7 - SURVEILLANCE VIDEO

7.1 - FONCTIONNEMENT DES NIVEAUX -1 et -2

15 caméras situées :

- 2 en entrée,
- 1 en sortie des voitures,
- 6 au niveau -1, 6 au niveau -2.

Les caméras sont enregistrées sur un magnétoscope longue durée. Un moniteur placé dans le local d'exploitation permet à tout moment de visualiser les images.

7.2 - FONCTIONNEMENT DU NIVEAU -3

4 caméras sont situées dans ce niveau du parking. Elles sont également reliées au local d'exploitation.

8 - INSTALLATION DE SECURITE - ALARMES

Les alarmes suivantes du parking sont transmises à une société de surveillance extérieure :

- Les alarmes électriques,
- Les pompes de relevage,

- La détection incendie,
- La détection CO2,
- Les interphones d'entrée et de sortie des véhicules et les commandes d'ouverture et de fermeture des portes.

PROJET

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 14

OBJET : PATRIMOINE – Autorisation de signer un acte contenant remise au profit de la Ville du volume 2 de la parcelle T n°241 sise 43, rue du Gouverneur Général Eboué.

Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence seniors de 100 logements, située 43-47 rue du Gouverneur Général Eboué, parcelle cadastrée T n°241, le promoteur, la Société COGEDIM PARIS METROPOLE, s'était engagé, par courrier en date du 17 février 2016, à céder à la Ville, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle T n°241 destinée à l'extension et à l'aménagement du square Niedermeyer.

La Société COGEDIM avait également précisé qu'elle prendrait en charge les frais d'acte de géomètre et notariés liés à l'acte de cession. De plus, la signature de l'acte notarié devait intervenir après la délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité de la construction projetée.

Compte tenu de ces éléments, la Ville avait renoncé, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016, aux servitudes réciproques de cour commune non altius aedificandi consenties par acte notarié en date du 20 octobre 1986 en application des règles de prospect prescrites par le permis de construire de l'immeuble de bureaux anciennement les Gémeaux.

L'attestation de non-opposition à la conformité de la construction projetée a été délivrée par la Ville le 02 décembre 2022.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de cession à l'euro symbolique du volume n°2 de la parcelle T n°241 sur la base de l'Etat Descriptif de Division en Volumes ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la société COGEDIM en date du 17 février 2016,

Vu l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) joint,

Considérant que le seuil de saisine de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale n'est pas atteint en l'espèce et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter son avis,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de la construction en date du 30 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Ville du volume n°2 de la parcelle cadastrée T n°241, constitutif d'un espace vert, d'une superficie de 396 m² sis 43, rue du Gouverneur Général Eboué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à l'opération d'acquisition.



DOSSIER N° PC 92040 16 0006
et ses modificatifs M01 et M02
Travaux : Construction neuve d'un immeuble
de logements (résidence sénior)
Adresse des travaux :
43 RUE DU GOUVERNEUR GENERAL EBOUE
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

COGEDIM PARIS METROPOLE
Madame Hakima BOUDJELLA
87 RUE DE RICHELIEU
75008 PARIS

Objet : Attestation de récolement.

Affaire suivie par : Madame Marie-Emilie CAPILLON

Tél : 01.41.23.87.37

Chère Madame,

Pour faire suite à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) relative au permis de construire n° PC 92040 16 0006 et ses modificatifs M01 et M02, concernant la construction d'un immeuble de logements, de type résidence sénior, sur un terrain situé 43, rue du Gouverneur Général Eboué, un agent s'est déplacé le 8 novembre 2022 à 13h30 afin de procéder au récolement des travaux.

Je certifie par la présente lettre que la conformité des travaux au permis de construire n'est pas contestée, conformément aux articles R. 462-7 et R. 462-10 du Code de l'urbanisme suivant la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Je tiens toutefois à vous rappeler que conformément à l'article L. 461-1 du Code de l'urbanisme, « le préfet et l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 ou leurs délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents mentionnés à l'article L. 480-1 peuvent visiter les lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir des constructions, aménagements, installations et travaux soumis aux dispositions du présent code afin de vérifier que ces dispositions sont respectées et se faire communiquer tous documents se rapportant à la réalisation de ces opérations. Le droit de visite et de communication prévu au premier alinéa du présent article s'exerce jusqu'à six ans après l'achèvement des travaux. »

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les locaux vélos en sous-sol doivent être désencombrés afin que leur usage ne soit pas détourné.

Enfin, il vous appartient de respecter les prescriptions émises par le représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris lors de la visite, faute de quoi, votre responsabilité serait engagée en cas de sinistre.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme



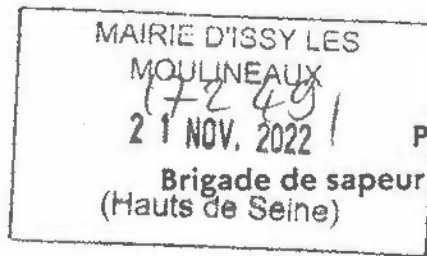

Philippe KNUSMANN

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre Administratif Municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 014 123 8000 (lignes groupées) - Fax : 014 123 8502
Internet : <http://www.issy.com>
Courriel : iris@ville-issy.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire


**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention**

Affaire suivie par :
L'adjudant-chef
Franck Levant

Paris, le 14 novembre 2022 D-2022-020963
N° ISS 324 - 19/10/2022 - A-2022-019893

Le général
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie d'Issy-les-Moulineaux
Service Urbanisme
47, rue du Général Leclerc
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

(à l'attention de madame Capillon)

OBIET : visite de vérification des règles constructives d'un bâtiment d'habitation à usage de logements-foyers pour personnes âgées autonomes - 43-47, rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

REFERENCES : votre courriel en date du 29 septembre 2022 - permis de construire n° 16 0006 déposé le 8 février 2016 - mes avis n° D-2016-003185 du 13 février 2016 (PC), n° D-2018-022490 du 26 novembre 2018 (PCM1) et n° D-2022-002857 du 24 février 2022 (PCM2).

PETITIONNAIRE : madame Lucas représentant Cogedim.

Par courriel référencé, vous m'avez sollicité pour participer à la visite de vérification des règles constructives du bâtiment d'habitation situé à l'adresse mentionnée en objet.

Pour mémoire, ce projet ayant fait l'objet de mes avis référencés, a été étudié spécifiquement sur la base des règles d'urbanisme, afin que soient vérifiées, d'une part, les conditions de desserte du projet au regard des caractéristiques des engins de lutte contre l'incendie, et d'autre part, la défense extérieure contre l'incendie.

Description et classement du bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation à usage de logements-foyers pour personnes âgées autonomes (R+6) comprenant deux cages d'escaliers « A » et « B » et des circulations horizontales disposant d'un bloc-porte de recoupement asservi à la détection. En outre, il est implanté sur un parc de stationnement d'un niveau en infrastructure.

L'immeuble, classé en **3^e famille B**, et le parc de stationnement sont assujettis à l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Cette résidence dispose d'un local collectif résidentiel d'une surface supérieure à 50 m², qui relève des dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Enfin, ce bâtiment est classé en risque courant important conformément au règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie (RIDDECI) pris par arrêté préfectoral n° 2017-00251 du 5 avril 2017.

Observations relevées

J'ai l'honneur de vous transmettre les remarques non exhaustives relevées en présence d'un agent commissionné de vos services, le 8 novembre 2022. Elles concernent les règles d'urbanisme, les dispositions exigibles au titre du règlement de sécurité incendie et des mesures s'appuyant sur une analyse de risques.

Nota : cette opération a fait l'objet d'un rapport final de contrôles techniques sans observation, édité par le bureau de contrôle BTP Consultant.

Observation relative à la desserte

1°) Le numéro d'adresse postale doit être reporté sur la façade orientée sur rue, afin de faciliter l'intervention des secours.

Observations relatives à l'application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié

2°) Dans les escaliers « A » et « B », les colonnes sèches sont dotées de prises d'incendie doubles à chaque niveau alors que la résidence ne comporte pas de duplex (Art. 98 - NF S 61 759). Dans le cas présent, il conviendra d'installer des prises simples ou d'apposer à proximité de chaque prise double une signalétique pérenne portant la mention « pas de duplex ».

3°) Les circulations horizontales disposent d'un dispositif de désenfumage mécanique, comprenant trois tourelles de ventilation situées sur la terrasse. Cette disposition est obligatoire uniquement pour les bâtiments classés en 4^e famille (Art. 41 à 43). Néanmoins, elle reste possible pour ceux classés en 3^e famille B.

4°) Avant de réaliser les essais relatifs au désenfumage des circulations horizontales, il est constaté que les trois tourelles de ventilation sont déjà relevées (Art. 37). Dans le cas présent, en cas d'incendie la qualité du désenfumage des circulations serait dégradée.

Nota : ce dispositif permet l'ouverture sur l'extérieur d'une section égale à la section du conduit de la ventilation haute, commandée par un défaut de fonctionnement du ventilateur.

5°) Lors des essais relatifs au désenfumage des circulations horizontales effectués à différents niveaux (détection ou commande manuelle), il est constaté que les volets « VH » situés à proximité des logements B605, B408, A304 et B108 ne s'ouvrent pas (Art. 36).

6°) Au sous-sol dans le parc, des conduits PVC de diamètre supérieur à 125 mm ne présentent pas une protection coupe-feu au passage de la paroi, entre le parc et les locaux attenants (Art. 88).

7°) Au rez-de-chaussée, le rapport de la surface des orifices « VB » et « VH » du désenfumage de la circulation horizontale ne semble pas correctement réalisé (Art. 35). Dans le cas présent, il est constaté la présence de trois « VB » et une seule « VH ».

Autres observations relatives à la sécurité incendie

8°) En façade sur rue, le raccord d'alimentation du bac à graisse est identifié. Néanmoins, il conviendra de fixer cette signalétique de façon mécanique, afin de garantir un repérage pérenne et d'éviter une confusion avec une colonne sèche.

9°) Au sous-sol, la porte d'un local vélos qui est utilisé actuellement en local de stockage n'est pas dotée d'un ferme-porte.

10°) A proximité de la « centrale de signalisation du désenfumage » des circulations horizontales, il n'est pas affiché les consignes suivantes de façon pérenne :

« CENTRALE DE SIGNALISATION DU DESENFUMAGE »

En cas de déclenchement intempestif du signal sonore :

- a) Interdiction d'intervenir sur les touches "REARMEMENT".
- b) Prévenir le plus rapidement possible le gestionnaire ou la personne chargée de vérifier et de procéder à la fermeture des volets coupe-feu et pare-flammes.
- c) Personne à contacter : noms et numéros de téléphone.

11°) Au sous-sol, afin de garantir en cas d'incendie la mise en route du moteur de ventilation du parc de stationnement depuis la commande prioritaire située en haut de la rampe pour véhicules, il convient d'installer un cadenas sur la position « ON » du sectionneur de proximité du moteur précité.

12°) Dans le parc de stationnement, si à l'avenir des places sont équipées d'une installation permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il serait souhaitable de réaliser les mesures suivantes, afin de permettre aux secours d'intervenir avec un minimum de sécurité :

- identifier clairement dans le parc, chaque emplacement disposant d'un point de charge électrique ;
- identifier chaque emplacement disposant d'un point de charge électrique sur tous les plans de niveau ;
- installer une coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge, située soit dans le TGBT, soit à proximité des commandes prioritaires de la ventilation du parc ;
- identifier la coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge par la mention « COUPURE D'URGENCE IRVE » ;
- identifier l'emplacement de la coupure d'urgence précitée sur les plans de niveau.

Enfin, il convient d'interdire l'alimentation de ces points de charge, réalisée directement depuis les logements des résidents.

Les textes en vigueur en habitation ne prévoient aucune disposition particulière dans ce domaine. Toutefois, il existe des dispositions spécifiques à ce type d'installation dans le guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public (version 2 – janvier 2018).

Il appartient désormais au maître d'ouvrage de prendre en compte ces observations et d'y remédier. Par conséquent, la suite à donner à ce dossier ne relève plus de mes services.

Le lieutenant-colonel Fabien Moigne
Adjoint au chef du bureau prévention



ISSY-LES-MOULINEAUX

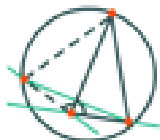
Département des Hauts-de-Seine

43, rue du Gouverneur Général Eboué
Mail Raymond Menand

Cadastre : section T n° 241

DIVISION VOLUMÉTRIQUE ÉTAT DESCRIPTIF TABLEAUX PLANS

DOSSIER N° 150772 / 15196 – 24 juin 2019



JOCELYNE FOREST & ASSOCIÉS

Géomètres Experts

✉ **Siège social : JOCELYNE FOREST & ASSOCIÉS**
85, rue Rivay - 92300 LEVALLOIS-PERRET
✉ **Successeur de Monsieur DUMAS**
3, rue Morillon - 92110 CLICHY LA GARENNE
✉ **Successeur d' Yvan Galliou, Sté ARPENTAGES**
134, rue Paul Doumer – 78510 TRIEL SUR SEINE
✉ **Agence de Chatenay-Malabry**
17, rue Léon Martine – 92290 CHÂTENAY-MALABRY

☎ : 01 41 40 99 22 - Télécopie : 01 47 39 32 68
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr
☎ : 01 42 70 81 50 - Télécopie : 01 42 70 46 57
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr
☎ : 01 39 70 60 10 - Télécopie : 01 39 70 70 49
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr
☎ : 01 41 13 76 49 - Télécopie : 01 41 13 77 56
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I	4
<i>DESIGNATION GENERALE.....</i>	4
I.1) Présentation de l'état descriptif	4
I.2) Assiette Foncière.	4
I.3) Servitudes Actives.	4
I.4) Servitudes Passives.....	4
I.5) Constructions et aménagements.	4
I.6) Définition des volumes immobiliers.....	5
I. 7) Ouvrages.	5
I. 7) Limites entre les volumes.	6
a) Dans les plans verticaux :.....	6
b) Dans les plans horizontaux :.....	6
CHAPITRE II :	7
<i>DESIGNATION DES VOLUMES</i>	7
II.1) VOLUME 1 dévolu à un immeuble d'habitation et de commerce soumis au régime de la copropriété.....	7
II.2) VOLUME 2 dévolu à un espace boisé classé	7
CHAPITRE III :.....	9
<i>CHARGES ET CONDITIONS GENERALES</i>	9
Constitution de servitudes	9
III.1) Servitude générales	9
1.1 - Servitude d'appuis, de support ou de soutien.....	9
1.2 - Servitude d'ancrage et d'accrochage	10
1.3 - Servitude d'implantation et de passage des éléments porteurs.....	10
1.4 - Servitudes afférentes au passage des réseaux, canalisations et gaines de branchement.....	10
1.5 - Servitudes de vue et de prospects	11
1.6 - Servitude de surplomb	11
1.7 - Servitude de passage	11
III.2) Servitude Particulière.....	12
<i>Servitude de vue non altius tollendi</i>	<i>12</i>
III.3) Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie.....	12
III.4) Charges particulières.....	12
III.5) Entretien des ouvrages et équipements.....	13
a) <i>Obligation générale d'entretien et de réparation</i>	<i>13</i>
b) <i>Entretien des murs, des voiles et des poteaux porteurs</i>	<i>13</i>
c) <i>Entretien des planchers et des dalles</i>	<i>14</i>
d) <i>Entretien des étanchéités, de leurs protections et du complexe d'isolation.....</i>	<i>14</i>
e) <i>Entretien des réseaux, gaines et installations techniques</i>	<i>14</i>
f) <i>Entretien des isolations phoniques et des revêtements de protection au feu.....</i>	<i>15</i>
g) <i>Entretien des toitures</i>	<i>15</i>
III.6) Charges relatives au ravalement, à la toiture et à la reconstruction.....	15
III.7) Modifications des dalles et des structures porteuses.....	16
III.8) Reconstruction des ouvrages de base, autorisations administratives.....	16
III.9) Assurances.	216



Cabinet FOREST & ASSOCIÉS

Géomètres Experts

TABLEAUX.....	17
<i>VOLUME 1 (dévolu à un immeuble d'habitation et de commerce soumis au régime de la copropriété).....</i>	<i>18</i>
<i>VOLUME 2 (dévolu à un espace boisé classé)</i>	<i>18</i>
PLANS.....	19



3

Cabinet FOREST & ASSOCIÉS
Géomètres Experts

CHAPITRE I

DESIGNATION GENERALE

I.1) Présentation de l'état descriptif

Le présent état descriptif de division en volumes, s'applique à un ensemble immobilier édifié sur un terrain sis 43, rue du Gouverneur Général Eboué et Mail Raymond Menand à Issy-Les-Moulineaux (Département des Hauts-de-Seine).

I.2) Assiette Foncière.

La propriété concernée est cadastrée section T n°241, d'une contenance cadastrale de 20a 23ca et une superficie mesurée de 2022m².

La propriété confronte :

- au Nord, la rue du Gouverneur Général Eboué ;
- à l'Est, le Mail Raymond Menand ;
- au Sud, la parcelle cadastrée section T n°250 ;
- à l'Ouest, la rue Delahaye et la parcelle cadastrée section T n°250.

I.3) Servitudes Actives.

À compléter par le Notaire rédacteur

I.4) Servitudes Passives.

À compléter par le Notaire rédacteur.

I.5) Constructions et aménagements.

Sur l'assiette foncière est édifié un immeuble à usage d'habitation et de commerce.



I.6) Définition des volumes immobiliers.

Il est précisé ici

- Que l'immeuble, objet des présentes, ne sera pas régi par la loi du 10 Juillet 1965 instituant le régime de la copropriété des immeubles bâtis.
- Que l'abréviation "NGF" définit le Nivellement Général de la France, cotes moyennes exprimées en mètres, dans le nouveau système (IGN 69)
- Que les volumes ci-après créés sont définis en planimétrie par une surface de base exprimée en mètres carrés (m²), et en altimétrie par des cotes NGF.
- Que pour leur description plus aisée, les volumes sont divisés, si nécessaire, en fractions de volumes simples à l'intérieur desquelles il n'existe aucune rupture de niveau entre les limites inférieures et supérieures.

L'ensemble immobilier, objet des présentes ne se trouvera pas soumis aux dispositions de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ; le statut de la copropriété étant formellement écarté en application de l'article 1, alinéa 2 de ladite loi.

Au résultat de sa division ci-après opérée, l'ensemble immobilier se trouvera exclusivement correspondre à une imbrication de volumes, sièges de droits de propriété perpétuels, délimités par leurs seules cotes, sans égard à la situation du sol naturel.

En conséquence, chacun de ces volumes constituera un lot exempt de toutes quotes-parts de partie commune en sol ou substitut de sol.

Chaque propriétaire pourra procéder à toute subdivision ou mise en copropriété de son volume ou d'un volume issu de subdivision, le tout sans l'accord ni l'intervention du ou des propriétaires des autres volumes, sauf à maintenir et respecter les servitudes et obligations résultant des présentes.

Le démembrement de la propriété immobilière entre le sol d'une part et les bâtiments d'autre part nécessite, pour les besoins de la publication foncière, un État Descriptif de Division en Volumes correspondant à la définition de l'article 71 b du décret du 14 Octobre 1955, ce qui a lieu tel que décrit ci-après.

I. 7) Ouvrages.

Préalablement aux dispositions qui vont suivre, il est précisé que les constructions et aménagements qui pourront être réalisés dans le futur par chaque propriétaire à l'intérieur de son volume, devront l'être conformément :

- aux règles de l'Urbanisme en général, des différentes autorisations administratives et en particulier du plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme.
- aux conditions particulières résultant des présentes.



I. 7) Limites entre les volumes.

Préalablement à la détermination des limites volumétriques des volumes ci-après décrits et afin de mettre fin à toutes difficultés ultérieures d'interprétation des limites de ces volumes, le requérant détermine la définition des limites volumétriques des ouvrages rédigée comme suit :

Etant précisé que les limites des volumes et sous volumes seront appréciées pour l'ensemble de ceux-ci dans les plans horizontaux ou dans les plans verticaux au moyen de la formule suivante :

a) Dans les plans verticaux :

Selon que ces volumes ou sous volumes seront délimités :

- soit par un volume non bâti ;
- soit par un autre volume bâti, et dans ce cas selon que les volumes bâtis seront eux-mêmes séparés entre eux ou non par un joint de dilatation ;
- soit par les limites volumétriques avec les propriétés voisines,

il sera fait application des principes suivants :

- 1°) - si les constructions forment limite avec un volume non bâti ou avec les limites de l'assiette volumétrique d'avec les propriétés voisines, le volume considéré sera délimité par le nu ou parement extérieur des murs inclus des constructions comprises dans ce volume ;
- 2°) - si les constructions forment limite avec un volume bâti et sont séparées de celui-ci par un joint de dilatation ou tout procédé technique séparant les deux volumes bâtis par deux murs, le volume considéré sera délimité par le nu ou parement de son propre mur inclus, le joint de dilatation étant alors seul réputé mitoyen ;
- 3°) - si les constructions forment limite avec un volume bâti et qu'il n'existe entre les deux volumes bâtis qu'un seul mur commun aux deux constructions, celui-ci sera réputé mitoyen.

b) Dans les plans horizontaux :

Selon que ces volumes ou sous volumes seront délimités :

- soit par un volume non bâti ou non clos ;
- soit par un autre volume bâti ;
- soit par une terrasse ou un ouvrage quelconque reposant sur un complexe d'étanchéité,

il sera fait application des principes suivants :

- 1°) - si les constructions forment limite avec un volume supérieur de volume non bâti ou non clos, le volume inférieur comprendra la dalle formant plancher haut y compris le complexe d'étanchéité (à l'exception du revêtement s'il s'agit d'une terrasse utilisée par le volume supérieur) ;
- 2°) – si les constructions forment limite avec un volume supérieur de volume bâti et qu'il n'existe entre les deux volumes bâtis qu'une seule dalle commune aux deux constructions, celle-ci sera réputée appartenir au volume supérieur.

Les murs et structures porteurs seront la propriété du volume à l'intérieur duquel ils sont réalisés, grevé des servitudes d'appui ou d'accrochage ci-après décrites.



CHAPITRE II :

DESIGNATION DES VOLUMES

Le bien immobilier ci-dessus défini est divisé en 2 VOLUMES IMMOBILIERS.

Pour les besoins de la publicité foncière, chacun de ces volumes est identifié au moyen d'un numéro de volume tels que désignés ci-après :

II.1) VOLUME 1 dévolu à une résidence séniors

Un volume de forme irrégulière, élevé du tréfonds au zénith et figurant sous teinte bleue aux plans annexés.

Ce volume est dévolu à une résidence séniors, pour une superficie de 1624m² au sous-sol (étage de naissance).

Son accès s'effectue par la rue du Gouverneur Général Eboué et par le Mail Raymond Menand.

Le présent volume est constitué des sous-volumes :

- **1.1** : du tréfonds au sous-sol, pour une superficie de 1624m², allant du tréfonds à la cote altimétrique supérieure de 30.68m (dessus de dalle y compris le complexe d'étanchéité) ;
- **1.2** : du rez-de-chaussée au zénith, pour une superficie de 1461m², allant de la cote altimétrique inférieure de 30.68 m (dessus de dalle y compris le complexe d'étanchéité) au zénith;

Le présent volume bénéficie :

- D'une servitude de vue non altius tollendi sur la fraction de volume 2.2 au rez-de-chaussée ;

Le présent volume sera grevé :

- Néant.

Tel que ledit **VOLUME** existera, s'étendra, se poursuivra et comportera, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, et tel que figuré sous teinte bleue aux plans ci-joints.

II.2) VOLUME 2 dévolu à un espace boisé classé

Un volume de forme irrégulière élevé du tréfonds au zénith, figurant sous teinte verte aux plans annexés.

Ce volume est dévolu à un espace boisé classé, pour une superficie de 398m² au sous-sol (étage de naissance).

Son accès s'effectue par la rue Delahaye et par le Mail Raymond Menand.

Le présent volume est constitué des sous-volumes :

- **2.1** : du tréfonds au sous-sol, pour une superficie de 398m², allant du tréfonds à la cote altimétrique supérieure de 30.68m (dessus de dalle y compris le complexe d'étanchéité) ;
- **2.2** : du rez-de-chaussée au zénith, pour une superficie de 561m², allant de la cote altimétrique inférieure de 30.68 m (dessus de dalle y compris le complexe d'étanchéité) au zénith;



Cabinet FOREST & ASSOCIÉS
Géomètres Experts

7

Le présent volume bénéficie :

- Néant.

Le présent volume sera grevé :

- D'une servitude de vue non altius tollendi sur la fraction de volume 2.2 au rez-de-chaussée au profit du volume 1 ;

Tel que ledit **VOLUME** existera, s'étendra, se poursuivra et comportera, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, et tel que figuré sous teinte verte aux plans ci-joints.

Plans :

Sont demeurés joints et annexés aux présentes, les plans des niveaux suivants :

- Plan du tréfonds au sous-sol,
- Plan du rez-de-chaussée au zénith,
- Plan de la coupe AA',

Ces plans sont dressés par le Cabinet FOREST & ASSOCIÉS, Géomètres-Experts, 17, rue Léon Martine, 92290 Chatenay Malabry, à partir des plans DCE établis par la société Foucras ARCHITECTES à Paris, datant de mai 2019.



CHAPITRE III :

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Constitution de servitudes

Chacun des propriétaires de volume devra respecter toutes les servitudes et charges grevant le présent ensemble immobilier, qu'il s'agisse de servitudes de droit privé, conventionnelles ou légales, ou encore de servitudes d'urbanisme ou administratives, et notamment toutes celles résultant de la situation naturelle des lieux, des règles d'urbanisme ou de la loi.

Corrélativement, chacun des propriétaires de volumes profitera des servitudes et charges actives pouvant profiter à l'ensemble immobilier.

III.1) Servitude générales

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après, répondant aux conditions des articles 686 et suivants du Code Civil.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds dominant et servant et réciproquement. Par le seul fait de leur accession à la propriété de ces volumes, quel que puisse être le mode acquisitif, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause, sans indemnité quelconque et sans que ceux-ci puissent se prévaloir de l'extinction des servitudes en cause en vertu de l'article 705 du Code Civil, lesquelles demeureront en cas de réunion des fonds servant et dominant entre les mains d'un même propriétaire.

Par ailleurs, en cas de subdivision de volumes, il appartiendra au propriétaire du ou des volumes concernés de créer toutes les servitudes qu'impliquent l'imbrication et l'utilisation fonctionnelle des volumes issus de pareille subdivision.

Les différents volumes composant l'ensemble immobilier sont grevés et bénéficient réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre actif ou passif, des servitudes générales ci-après énoncées.

L'exercice des servitudes décrites ci-dessous devra s'effectuer dans des conditions telles qu'elles ne puissent porter atteinte de façon appréciable à la jouissance des constructions formant les volumes ou porter préjudice à leur solidité ou à la sécurité de leurs occupants.

1.1 - Servitude d'appuis, de support ou de soutien

Lorsque deux volumes sont, en tout ou en partie, superposés, le volume inférieur est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume supérieur, d'une servitude d'appui, de support ou de soutien permettant la réalisation des constructions et aménagements prévus à l'intérieur du volume supérieur ainsi que leur utilisation. Ces servitudes peuvent également s'appliquer entre volumes contigus, lorsque l'un des volumes doit prendre appui sur un volume contigu.



L'importance de la servitude est limitée à l'appui, au support ou soutien que nécessite le volume constituant le fonds dominant, tel que déterminé par les architectes de l'ensemble immobilier ; toute modification des éléments de support situés dans le fond servant entraînée par une augmentation de la servitude d'appui, de support ou de soutien serait à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Les volumes seront grevés d'une servitude permettant l'apposition sur les constructions édifiées dans l'emprise des volumes ou à l'extérieur, dans l'intérêt général de l'ensemble immobilier ou encore dans l'intérêt public, de plaques, de panneaux de signalisation, de candélabres, bornes, poteaux, panneaux indicateurs et généralement de tout mobilier urbain et de toute installation d'intérêt général prescrits par l'Administration, les services publics ou la commune.

1.2 - Servitude d'ancrage et d'accrochage

Toute dalle séparative ou mur séparatif entre deux volumes distincts est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume contigu dont elle ne dépend pas, d'une servitude d'ancrage des éléments constitutifs ou d'accrochage des éléments d'équipement du fonds dominant, pour les besoins de sa construction ou de son aménagement, dans la limite de charges compatibles avec les structures porteuses. Le propriétaire du volume constituant le fonds dominant ne devra porter aucune atteinte à la solidité de la dalle ou du mur grevés des servitudes susvisées ; toute détérioration consécutive à des travaux de fixation (ancrage ou accrochage) sera prise en charge par le bénéficiaire de la servitude.

1.3 - Servitude d'implantation et de passage des éléments porteurs

Chaque volume est grevé de toutes les servitudes d'implantation et de passage de tous éléments porteurs, fondations ou ouvrages destinés à assurer la solidité des constructions comprises dans les différents volumes.

1.4 - Servitudes afférentes au passage des réseaux, canalisations et gaines de branchement

Les différents volumes sont grevés réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles :

De toutes servitudes d'implantation et de passage des réseaux et canalisations (notamment d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eaux vannes, d'égout, de ventilation...) nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier, avec tous leurs éléments d'équipement de quelque nature qu'ils soient, tels que gaines, coffres, coffrages, cages, emplacements techniques, fourreaux...

Des servitudes d'occupation et d'implantation de toutes les installations techniques nécessaires à ces réseaux et canalisations ;

Des servitudes de branchement, pour la desserte des constructions comprises dans un volume, sur les réseaux et canalisations divers de toute nature dépendant d'un autre volume ;

Des servitudes de passage au profit de toute personne chargée de l'entretien, de la réparation, du remplacement ou du déplacement des canalisations, des réseaux et des installations techniques ainsi que des relevés des consommations.

Les branchements d'un volume sur un autre volume ne peuvent être effectués que dans la limite des capacités des réseaux existants, de manière à ne pas porter atteinte à l'utilisation normale des constructions que ces réseaux alimentent déjà (baisse de pression, engorgements des canalisations, etc...).

Les servitudes d'occupation et de passage des canalisations, réseaux, gaines et éléments d'équipement doivent s'exercer aux endroits les moins dommageables ; dans la mesure du possible, les réseaux et canalisations doivent être placés dans les gaines et faux plafonds déjà prévus à cet effet dans le fonds servant ; leur implantation doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène et plus



généralement de toutes les normes techniques, notamment phoniques, imposées par la réglementation en vigueur, le tout sous le contrôle des architectes de l'ensemble immobilier.

Les installations techniques visées ci-dessus ne devront pas altérer l'exploitation du fond servant.

Dans la mesure où ils ne demeurent pas la propriété de la puissance publique ou de concessionnaires, les tuyaux, canalisations, câbles, etc... et leurs installations annexes, affectés à l'usage d'un volume, restent la propriété du propriétaire de ce volume. Toutefois, lorsque ces divers réseaux et canalisations sont, sur une partie de leur parcours, communs à plusieurs volumes, ou lorsqu'un appareillage est commun à plusieurs volumes, ces différents éléments sont indivis entre les propriétaires des volumes concernés.

1.5 - Servitudes de vue et de prospects

Tous les volumes sont grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles, de toutes servitudes de vues et de prospects résultant de l'implantation des constructions déterminés par les permis de construire obtenus ; même si les distances sont inférieures aux distances légales.

1.6 - Servitude de surplomb

Lorsque deux volumes sont imbriqués ou superposés, le volume inférieur, en tout ou en partie, est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du volume supérieur, d'une servitude de surplomb permettant la réalisation de tout un bâtiment ou d'un corps de bâtiment situé au-dessus du volume grevé ou plus simplement la construction en saillie de balcons, terrasses ou autres éléments du bâtiment construit ou à construire dans le volume.

1.7 - Servitude de passage

Les volumes seront grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre de servitudes réelles et perpétuelles, de toutes servitudes de passage pour les besoins des réparations à faire aux constructions situées dans l'un ou l'autre des volumes composant l'ensemble immobilier ou de l'entretien, des réparations ou du remplacement de leurs éléments d'équipement.

D'une façon générale, chacun des volumes est grevé de toutes les servitudes actives ou passives, de quelque nature, qu'elles soient nécessaires ou utiles, en conséquence de leur imbrication, pour l'édification, le maintien et l'utilisation ou reconstruction des constructions composant l'ensemble immobilier, le fonctionnement de leurs éléments d'équipement ou la mise en œuvre de leurs services et dans la limite des autorisations administratives obtenues ou à obtenir (modificatifs ou compléments éventuels) pour leur réalisation.

L'exercice des servitudes décrites ci-dessus devra s'effectuer dans des conditions normales, sans que leur réalisation puisse porter atteinte de façon appréciable à la jouissance normale des constructions formant les volumes ou porter préjudice à leur solidité ou à la sécurité de leurs occupants.

Les servitudes particulières énoncées au chapitre III.2, étant seulement rappelées pour la bonne information des parties, et sans que ce rappel puisse être considéré comme limitatif.



III.2) Servitude Particulière

Servitude de vue non altius tollendi

Fonds dominant : Volume 1

Fonds servant : Volume 2

Les intervenants aux présentes conviennent de constituer sur le volume 2 considéré comme fonds servant, une servitude de vue non altius tollendi au profit du volume 1 qui sera fonds dominant et sur lequel est édifié un bâtiment.

La servitude de vue non altius tollendi dont sera grevé le fonds servant consistera en l'interdiction formelle de n'édifier aucune construction ou ouvrage susceptibles de masquer la vue aux occupants du bâtiment existant sur le fonds dominant.

L'assiette de cette servitude grevant la fraction de volume 2.2 est figurée par un hachurage magenta au plan joint des servitudes, son périmètre étant limité par les points A-B-C-D-E avec une superficie de 311m². Elle s'étendra de la cote altimétrique inférieure de 31.28m N.G.F. (terrain naturel) au zénith.

III.3) Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie.

- a) L'identification des 2 volumes du bien immobilier ci-dessus ne crée aucune indivision d'une partie quelconque de ce dernier ; En conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise dudit bien aux lots de volumes créés, ces derniers étant entièrement indépendants en dehors des relations de servitudes existantes entre eux.
- b) Les droits d'affouillement et de surélévation appartiendront aux volumes 1 et 2 en respect de la réglementation du droit de l'urbanisme en vigueur.
- c) Chacun des propriétaires de lots sera propriétaire des ouvrages, constructions, aménagements ou autre qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son lot avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, aucun des propriétaires d'un lot ne pouvant revendiquer un droit d'accession quelconque sur un autre lot.
- d) Chacun des propriétaires de lot pourra procéder à toutes subdivisions de son lot et constituer sur l'un quelconque des lots de volumes, toute copropriété, le tout sans l'accord ni l'intervention du ou des propriétaires des autres volumes, sauf à maintenir et respecter les conditions et servitudes résultant des présentes.

III.4) Charges particulières.

Sans objet.



III.5) Entretien des ouvrages et équipements.

En principe, tous les ouvrages, quels qu'ils soient (gros ouvrages ou menus ouvrages, éléments constitutifs ou non) ainsi que les éléments d'équipement de toutes natures situés dans les limites d'un volume sont la propriété du ou des propriétaires de ce volume qui, sous réserve des séparations mitoyennes, en assumeront l'entretien et les réparations à leurs frais exclusifs.

Lorsque deux volumes seront mitoyens et ne dépendront pas de la même volumétrie, les frais d'entretien, de réparation ou de maintenance de la partie mitoyenne de ces Volumes seront à partager entre les propriétaires concernés à concurrence de moitié chacun.

En application des principes ci-dessus, il est arrêté ce qui suit :

a) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et l'esthétique de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

Chaque propriétaire de volume est tenu de pourvoir, à ses frais exclusifs, au parfait entretien des ouvrages et des locaux qui lui appartiennent ainsi qu'aux réparations et au remplacement, s'il devient nécessaire, de tout ce qui constitue sa propriété, en ce compris les éléments techniques de délimitation de son volume qui ont été définis comme lui appartenant, de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'ensemble immobilier.

Il veillera notamment au parfait entretien des façades des ouvrages s'inscrivant au sein de son volume, de façon à préserver l'harmonie actuelle de l'ensemble immobilier et à maintenir en parfait état les éléments de sécurité se trouvant dans son volume (coupe-feu, pare-flamme) conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque propriétaire de volume paiera les primes de toutes assurances qu'il pourra personnellement contracter, notamment les primes concernant l'assurance dommages ouvrage imposée lors de la réalisation de la construction à l'intérieur de son volume, l'assurance responsabilité décennale et l'assurance responsabilité civile ainsi que les primes correspondant à l'assurance multirisques de la construction une fois que celle-ci sera réalisée.

Il acquittera les impôts et taxes émis à son nom du fait de son droit de propriété, ainsi que les redevances de location et les frais d'achat, d'entretien et de remplacement de tous compteurs individuels.

Le cas échéant, en cas de destruction d'un volume inférieur, son propriétaire supportera seul tous les frais afférents à sa reconstruction, même si ce n'est que pour maintenir la construction d'un volume supérieur sans nuire à ce qui sera dit ci-après au chapitre "Travaux-Modifications-Reconstruction".

b) Entretien des murs, des voiles et des poteaux porteurs

Lorsqu'un mur ou un poteau appartient en totalité au propriétaire d'un volume, ce dernier en assure l'entretien, les réparations de toutes natures y afférentes ainsi que, le cas échéant, la reconstruction à l'identique. Toutefois, le propriétaire d'un volume qui n'est pas propriétaire du mur séparatif a à sa charge l'entretien des enduits, peintures ou autres revêtements de la partie du mur se trouvant dans son volume.

Lorsqu'un mur est mitoyen entre deux volumes, les deux propriétaires des volumes concernés assurent, en application du régime juridique de la mitoyenneté, l'entretien, les réparations de toutes natures y



afférentes ainsi que, le cas échéant, la reconstruction à l'identique de la partie structurelle de l'ouvrage. Les frais d'entretien et de réparation des enduits, peintures ou autres revêtements se trouvant de part et d'autre d'un mur séparatif sont à la charge exclusive de chaque propriétaire.

c) Entretien des planchers et des dalles

Lorsqu'une dalle, inférieure ou supérieure, appartient au propriétaire du volume qu'elle délimite, ce dernier en assure la totalité de l'entretien, les réparations de toutes natures y afférentes ainsi que, le cas échéant, la reconstruction à l'identique, y compris les poutres et poutrelles solidaires non contenues dans son volume mais faisant partie de sa propriété. Toutefois, le propriétaire d'un volume contigu qui n'est pas propriétaire de la dalle séparative a à sa charge l'entretien du revêtement, (hors l'étanchéité, la protection d'étanchéité, la protection au feu et l'isolation thermique et phonique), de la partie de la dalle se trouvant vers son volume.

d) Entretien des étanchéités, de leurs protections et du complexe d'isolation

Lorsqu'une dalle étanchée, inférieure ou supérieure, couvre plusieurs volumes appartenant à des propriétaires différents, les frais relatifs à l'entretien, la réfection ou le remplacement de son étanchéité, de sa protection et/ou du complexe d'isolation (phonique et/ou thermique) seront à la charge exclusive du dernier volume couvert.

Dans le cas de revêtements ou d'aménagements urbains (parc urbain, voirie, espace public, terrasses, cour...) situés au-dessus de la protection d'étanchéité et/ou du complexe d'isolation (phonique et/ou thermique) du dernier volume couvert, le propriétaire des revêtements ou aménagements considérés s'oblige à délivrer dans les meilleurs délais, toute autorisation afin de rendre accessible les ouvrages d'étanchéité ou leur protection, de façon à permettre au propriétaire de l'étanchéité et de sa protection de procéder aux opérations de maintenance, de réparation ou de reconstruction.

Les frais de dépose ou de démolition des aménagements et leur remise en état après réalisation des travaux de maintenance sont aux frais exclusifs des propriétaires des aménagements situés au dessus de la protection d'étanchéité.

e) Entretien des réseaux, gaines et installations techniques

Les réseaux, canalisations, gaines et éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais qui sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, seront la propriété du propriétaire du volume dont ils assurent la desserte; lequel en assumera l'entretien et la réparation à ses frais exclusifs.

Toutefois, lorsque ces divers réseaux, canalisations et gaines sont, sur une partie de leur parcours, communs à plusieurs volumes, ou lorsqu'un appareillage est commun à plusieurs volumes, ces différents éléments sont indivis entre les propriétaires des volumes concernés. A l'exception des réseaux de toutes natures dont les charges d'entretien sont prévues par ailleurs, les frais afférents à leur entretien, leurs réparations et leur remplacement sont répartis entre les propriétaires desdits volumes qu'ils desservent au prorata de la Surface de plancher clos et couvert (SdP) de tous les ouvrages :

- pondérée d'un coefficient de 0.50, pour les locaux en infrastructures,
- pondérée d'un coefficient de 1.00, pour les locaux en superstructure.

L'entretien, la réparation et le remplacement des gaines, contenant plusieurs canalisations appartenant à des propriétaires différents, seront répartis en part égales entre tous les propriétaires concernés au prorata du nombre de canalisations qu'ils possèdent.



f) Entretien des isolations phoniques et des revêtements de protection au feu

Les frais d'entretien et de réfection des isolations phoniques et des revêtements de protection au feu sont à la charge exclusive du propriétaire du volume les contenant, étant ici rappelé que chaque propriétaire devra respecter les règles de sécurité en ce qui concerne plus particulièrement le problème de coupe-feu et de tenue au feu des ouvrages conformément à la réglementation applicable.

g) Entretien des toitures

Lorsqu'une toiture, couvre plusieurs volumes appartenant à des propriétaires différents, les frais relatifs à l'entretien, la réfection ou le remplacement de son étanchéité, de sa protection et/ou du complexe d'isolation (phonique et/ou thermique) seront à la charge exclusive du dernier volume couvert.

III.6) Charges relatives au ravalement, à la toiture et à la reconstruction.

Les stipulations suivantes, relatives au ravalement, dérogent au principe de répartition sus-déterminé ainsi qu'il suit:

- **Ravalement**

Le coût du ravalement de l'**IMMEUBLE** sera à la charge exclusive du propriétaire du volume 1.

- **Toiture – Couverture :**

La toiture et/ou la couverture appartiendront au volume auquel elles sont rattachées et tous travaux de réparation ou réfection incombera au(x) seul(s) propriétaire(s) dudit volume.

- **Reconstruction :**

En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, chaque propriétaire ou groupe de propriétaires devra procéder à leur remplacement dans les conditions qui suivent.

Le droit de reconstruire l'ensemble immobilier se répartira entre les différents volumes bâtis composant l'ensemble immobilier, au prorata de la Surface de plancher de la construction (SdP) de tous les ouvrages, initialement construite dans l'emprise de chacun des volumes le composant.

Il est ici rappelé que, dans la mesure où les règles d'urbanisme limiteraient la constructibilité résiduelle soit de manière globale, soit en fonction de la destination des constructions nouvelles, les droits à construire résiduels non consommés seront répartis entre les volumes au prorata de leurs Surfaces de plancher de la construction (SdP) des ouvrages édifiés sur chacun desdits fonds.

Ces surfaces seront déterminées à l'achèvement du programme de construction sur la base des plans des dossiers de permis de construire et, en cas de contestation, sur mesurage effectué par un géomètre expert désigné d'un commun accord par les propriétaires.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par le ou les propriétaires dudit volume.

Toutefois, les dépenses de reconstruction des fondations, des éléments porteurs ou de structure supportant des constructions édifiées dans des volumes différents, les dépenses de réfection des réseaux, des canalisations, des éléments d'équipement, avec leurs gaines, emplacements techniques ou



locaux, des conduits de ventilation et des extracteurs d'air qui assurent la desserte de plusieurs volumes, seront supportées par les propriétaires de ceux-ci, en fonction de l'utilité que présentent pour chacun des volumes concernés, les éléments à reconstruire.

Les dépenses de reconstruction des murs ou cloisons assurant la séparation de deux volumes seront supportées par moitié par les propriétaires de volumes situés de part et d'autre.

La réfection des réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais qui sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, sera assumée aux frais exclusifs du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

Si contre toute attente, une destruction totale ou partielle n'était pas sujette à indemnisation par une compagnie d'assurance, et en cas de carence du ou des propriétaires du volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction ou de la réfection des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume constituant le fonds servant qui ne serait pas reconstruit, sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression.

III.7) Modifications des dalles et des structures porteuses.

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux, tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité des parties imbriquées des constructions réalisées dans les volumes et l'usage des éléments appartenant à d'autres propriétaires et qu'ils ne compromettent pas la solidité et l'état des ouvrages, chacun étant responsable à l'égard d'autrui des conséquences des ses fautes et de celles de ses préposés, usagers ou clients.

III.8) Reconstruction des ouvrages de base, autorisations administratives.

En cas de destruction de tout ou partie des parties imbriquées des constructions réalisées dans les volumes, leur reconstruction est obligatoire si les parties à reconstruire dans un volume doivent à un autre, appuis, accrochage ou autres servitudes. Les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits.

III.9) Assurances.

Tous les propriétaires ou groupes de propriétaires d'un ou de plusieurs volumes compris dans l'ensemble immobilier objet des présentes, devront assurer ceux-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable, en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des obligations de toute nature, résultant des présentes au titre des dommages causés notamment par :

- l'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques,
 - les dégâts des eaux y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie,
 - les tempêtes, les tornades et chute de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques,
 - les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres,
 - les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage,
 - les bris de glace,
- le tout selon les usages habituels en cette matière.



TABLEAUX



Cabinet FOREST & ASSOCIÉS
Géomètres Experts

17

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret numéro 55-1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par le décret numéro 59-90 du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, portant application du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq.

VOLUME 1 (dévolu à une résidence séniors)

VOL.	ÉTAGES	DÉSIGNATIONS	Z inf (NVP)	Z sup. (NVP)	SURFACE (m²)	AFFECTATION
1.1	Tréfonds au sous-sol	Parking	Tréfonds	30.68 (dessus de dalle + étanchéité)	1624	RÉSIDENCE SÉNIORS
1.2	Rez-de-chaussée au zénith	Logements - Commerces	30.68 (dessus de dalle + étanchéité)	Zénith	1461	

VOLUME 2 (dévolu à un espace boisé classé)

VOL.	ÉTAGES	DÉSIGNATIONS	Z inf (NVP)	Z sup. (NVP)	SURFACE (m²)	AFFECTATION
2.1	Tréfonds au sous-sol	Terre plein	Tréfonds	30.68 (dessus de dalle + étanchéité)	398	ESPACE BOISÉ CLASSÉ
2.2	Rez-de-chaussée au zénith	Espace boisé classé	30.68 (dessus de dalle + étanchéité)	Zénith	561	



PLANS



Cabinet FOREST & ASSOCIÉS
Géomètres Experts

19

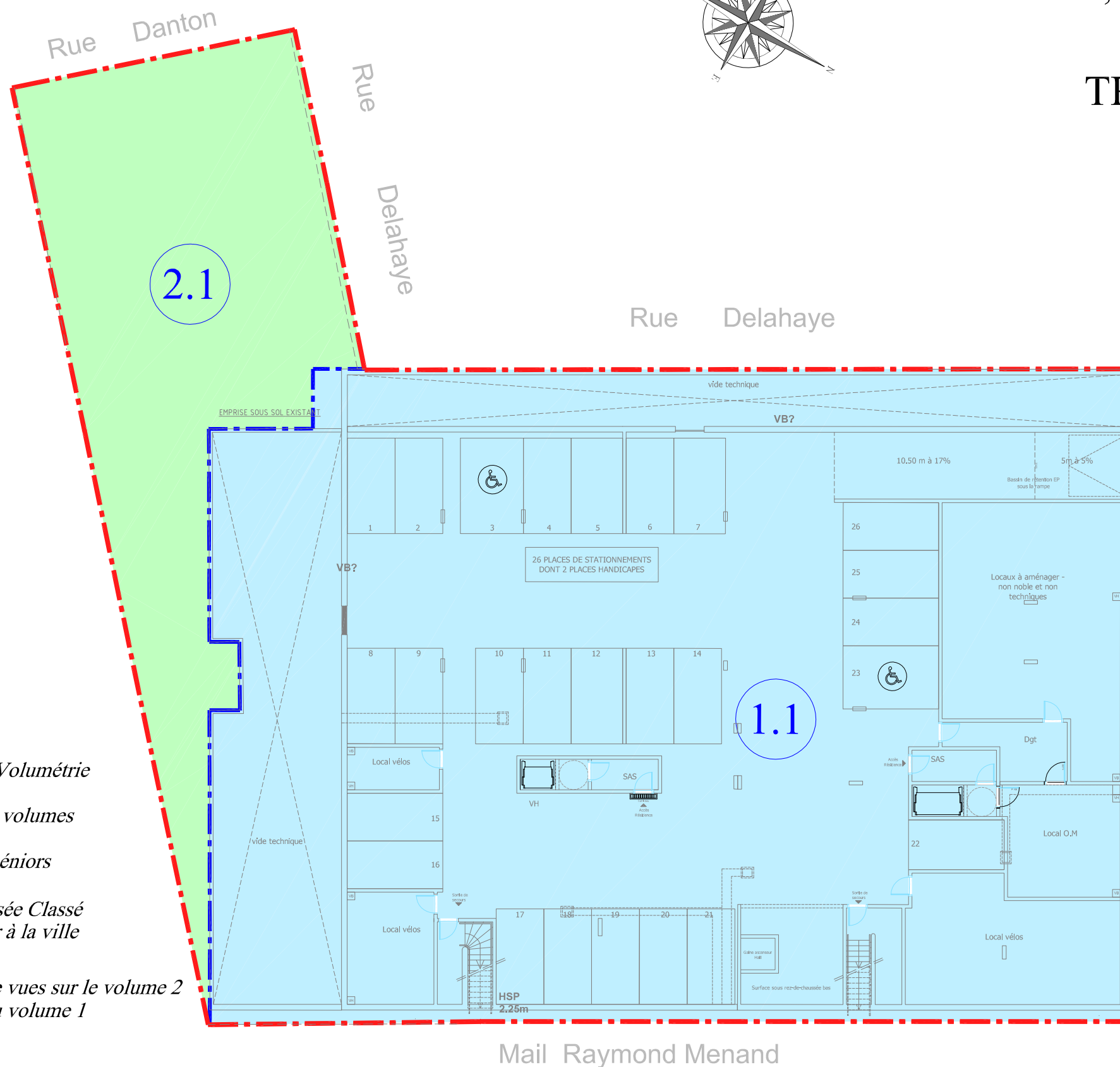
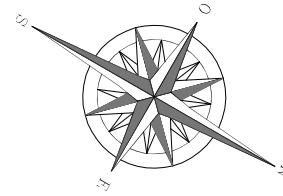


CABINET FOREST & ASSOCIÉS
17, rue Léon Martine - 92290 CHATENAY MALABRY

☎ : 01 41 13 76 49 - Télécopie : 01 47 39 32 68
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr

DIVISION VOLUMÉTRIQUE

Issy-les-Moulineaux
 43, rue du Gouverneur Général Eboué
 Mail Raymond Menand
TREFONDS AU SOUS-SOL
 Cote 29.00m N.G.F.



LEGENDE

- Emprise de Volumétrie*
- Limite entre volumes*
- VOLUME 1** *Résidence séniors*
- VOLUME 2** *Espace Boisée Classé à rétrocéder à la ville*
- Servitude de vues sur le volume 2 au profit du volume 1*

CABINET FOREST & ASSOCIES
 Géomètres Experts

Siège social Levallois-Perret :
 85, rue Rivay - 92300 Levallois-perret
Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon
Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer
Agence de Chatenay-Malabry : 17, rue Léon Martine
Agence de Pantin : 24 rue du Onze Novembre 1918

Courriel : contact@forest.geometre-expert.fr
Tél : 01.41.40.99.22 **Fax :** 01.47.39.32.68
 01.42.70.81.50 01.42.70.46.57
 01.39.70.60.10 01.39.70.70.49
 01.41.13.76.49 01.41.13.77.56
 01.48.45.89.30 01.48.45.08.10

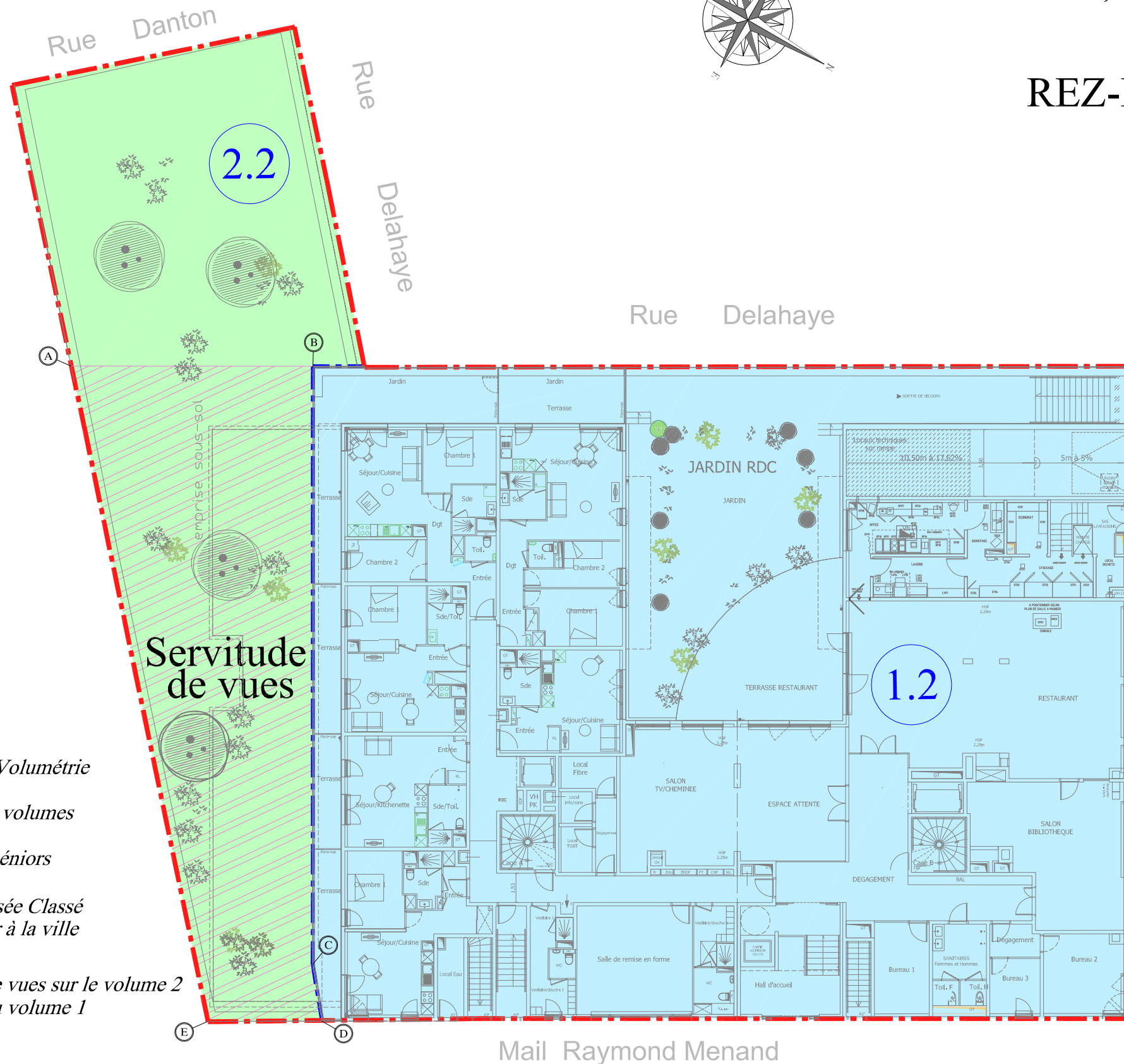
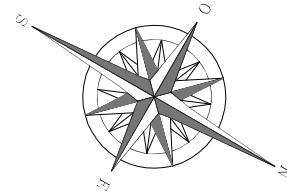
REFERENCES TECHNIQUES					
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER :	ARCHIVES :	
MP	AM	AM	150772	15196	
			DATE :	24 juin 2019	
			ECHELLE :	1/250ème	

Fonds de plans issus des plans fournis par le client
 Plans Phase DCE provisoire de mai 2019 dressés par Foucras, Architecte à Paris 3ème Arr.

DIVISION VOLUMÉTRIQUE

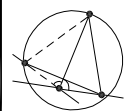
Issy-les-Moulineaux
43, rue du Gouverneur Général Eboué
Mail Raymond Menand

REZ-DE-CHAUSSÉE AU ZENITH
Cote 32.00m N.G.F.



LEGENDE

- Emprise de Volumétrie
- Limite entre volumes
- VOLUME 1 Résidence séniors
- VOLUME 2 Espace Boisée Classé à rétrocéder à la ville
- Servitude de vues sur le volume 2 au profit du volume 1



CABINET FOREST & ASSOCIÉS
Géomètres Experts

Siège social Levallois-Perret :
85, rue Rivay - 92300 Levallois-perret

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon
Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer
Agence de Chatenay-Malabry : 17, rue Léon Martine
Agence de Pantin : 24 rue du Onze Novembre 1918

Courriel : contact@forest.geometre-expert.fr

Tél : 01.41.40.99.22 **Fax :** 01.47.39.32.68
Tél : 01.42.70.81.50 **Fax :** 01.42.70.46.57
Tél : 01.39.70.60.10 **Fax :** 01.39.70.70.49
Tél : 01.41.13.76.49 **Fax :** 01.41.13.77.56
Tél : 01.48.45.89.30 **Fax :** 01.48.45.08.10

REFERENCES TECHNIQUES

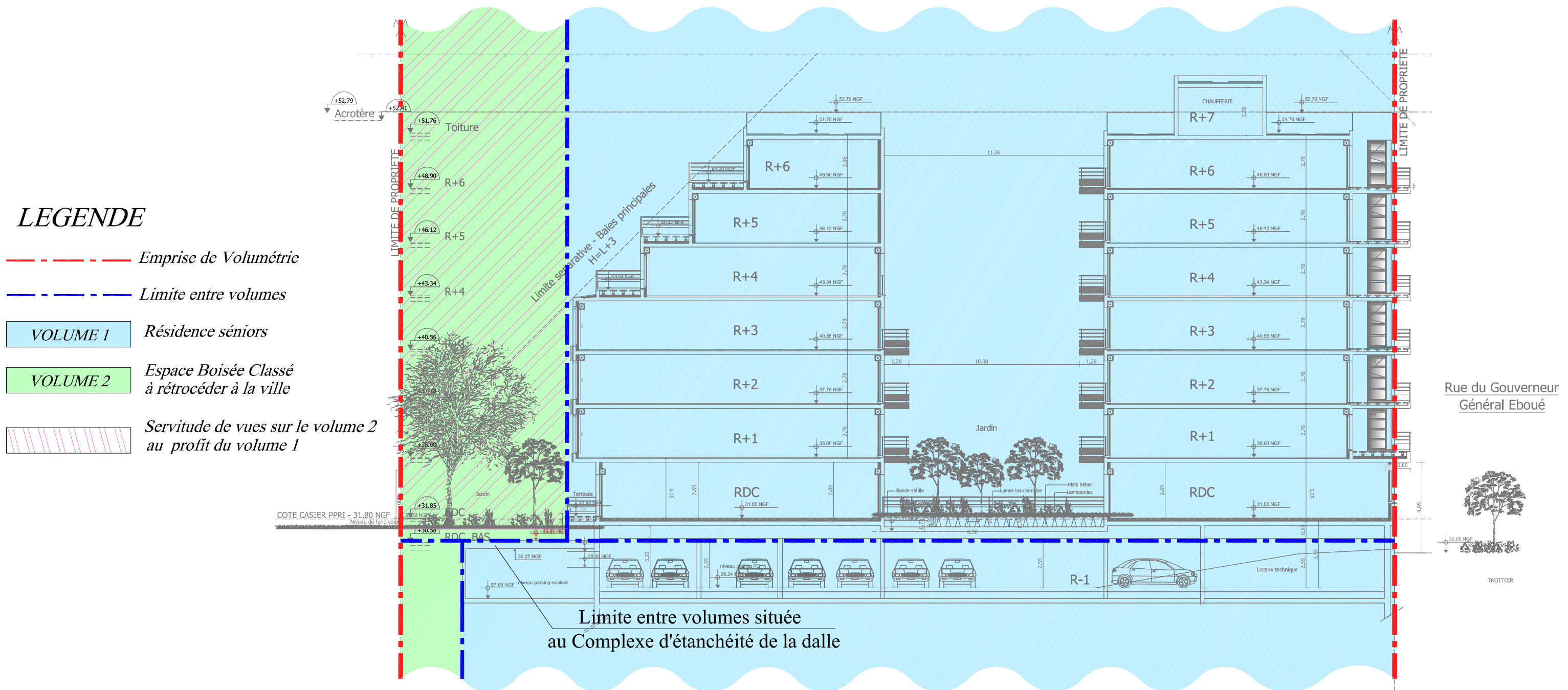
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR	DOSSIER : 150772	ARCHIVES : 15196
MP	AM	AM	DATE : 24 juin 2019	
			ECHELLE : 1/250ème	

Fonds de plans issus des plans fournis par le client
Plans Phase DCE provisoire de mai 2019 dressés par Foucra, Architecte à Paris 3ème Arr.

DIVISION VOLUMÉTRIQUE

Issy-les-Moulineaux
43, rue du Gouverneur Général Eboué
Mail Raymond Menand

COUPE AA'



LEGENDE

- - - Emprise de Volumétrie
- - - Limite entre volumes
- VOLUME 1 Résidence seniors
- VOLUME 2 Espace Boisée Classé à rétrocéder à la ville
- / / / / / Servitude de vues sur le volume 2 au profit du volume 1

Limite entre volumes située au Complexe d'étanchéité de la dalle

CABINET FOREST & ASSOCIES
Géomètres Experts

Siège social Levallois-Perret :
85, rue Rivay - 92300 Levallois-perret
Tél : 01.41.40.99.22 **Fax :** 01.47.39.32.68
Courriel : contact@forest-geometre-expert.fr

Agence de Clichy la Garenne : 3, rue Morillon
Tél : 01.42.70.81.50 **Fax :** 01.42.70.46.57

Agence de Triel-sur-Seine : 134, rue Paul Doumer
Tél : 01.39.70.60.10 **Fax :** 01.39.70.70.49

Agence de Chatenay-Malabry : 17, rue Léon Martine
Tél : 01.41.13.76.49 **Fax :** 01.41.13.77.56

Agence de Pantin : 24 rue du Onze Novembre 1918
Tél : 01.48.45.89.30 **Fax :** 01.48.45.08.10

REFERENCES TECHNIQUES			
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR	
MP	AM	AM	DOSSIER : 150772 ARCHIVES : 15196
			DATE : 24 juin 2019
			ECHELLE : 1/200ème

Fonds de plans issus des plans fournis par le client
Plans Phase DCE provisoire de mai 2019 dressés par Foucras, Architecte à Paris 3ème Arr.



MAIRIE D'ISSY LE MOULINEAUX

Madame Christine Hély-Olivier
Maire-Adjointe
62, rue du Général Leclerc
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Paris, le 17 février 2016

Opération : 43 rue du Gouverneur Général Eboué
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Objet : Rétrocession d'une partie de la parcelle T241

Madame l'Adjointe au Maire,

Nous avons déposé le 8 janvier 2016 un dossier de demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section T numéro 241, en vue de l'édification d'un projet de résidence pour personnes âgées.

En vue du projet de réfection du mail Raymond Menand et de l'aménagement paysager du square NIEDERMEYER, actuellement à l'étude par GPSO, qui participent à la volonté de la ville d'Issy-Les-Moulineaux de renouveler le quartier ; il paraît opportun pour Cogedim de vous proposer la rétrocession d'une partie de la parcelle T 241, correspondant au square NIEDERMEYER, figurant en teinte vert clair sur le plan annexé.

Cependant, comme évoqué lors de notre réunion du 24 novembre dernier, la signature de l'acte d'acquisition par la Ville de cette partie de la parcelle T 241 ne pourrait intervenir qu'après la délivrance de l'attestation de non opposition de la conformité de la construction, objet du permis de construire à déposer.

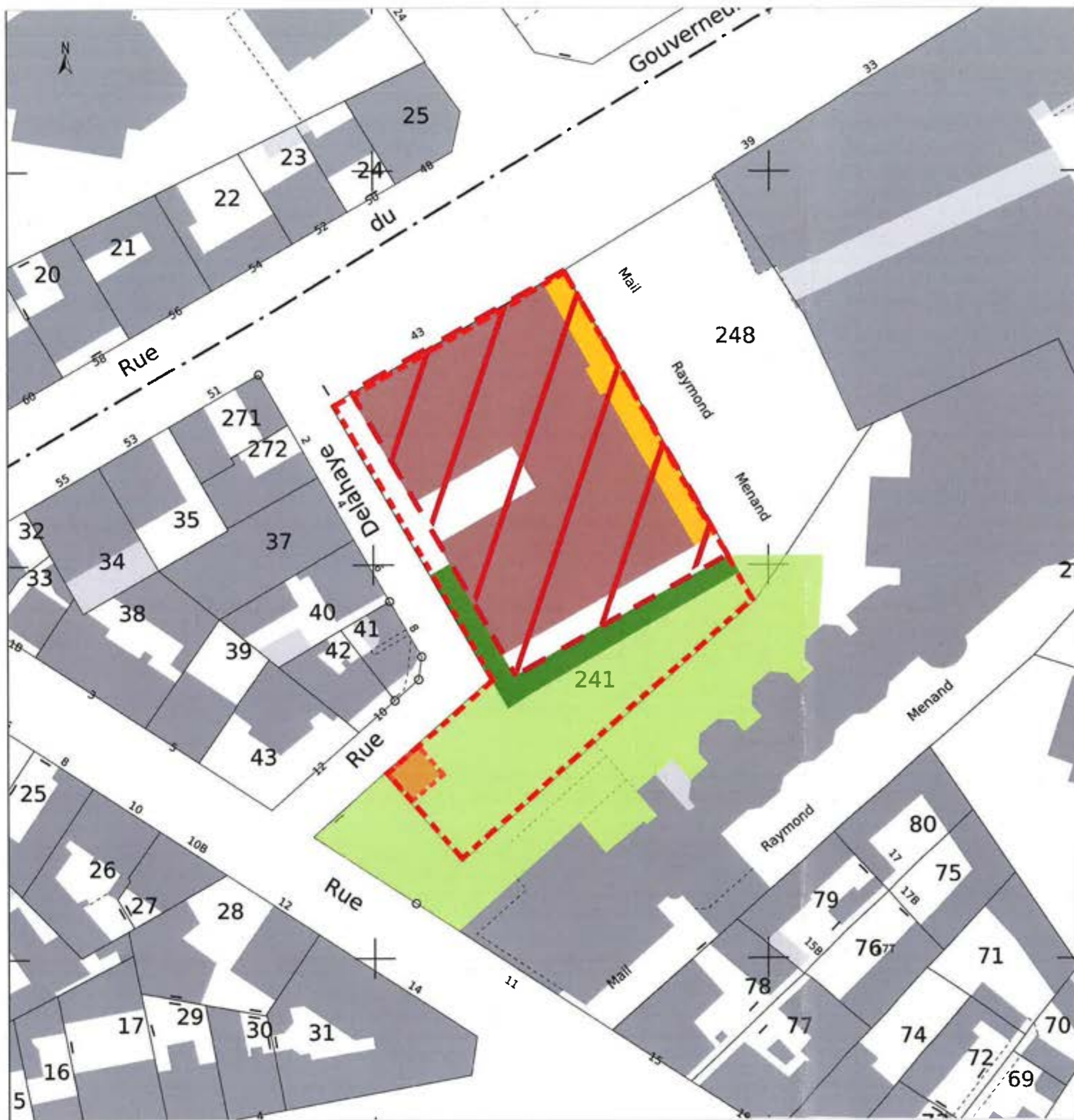
Par le présent courrier, nous vous confirmons notre accord pour vous rétrocéder, avec la prise en charge des frais d'actes de géomètre et notariés, moyennant l'euro symbolique, la partie de la parcelle correspondant au square NIEDERMEYER.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour nous entretenir avec vous de ce qui précède.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame l'Adjointe au Maire, l'expression de nos salutations distinguées.


Frédéric Brunel
Directeur Général Paris Métropole Ouest

P.J : plan du projet



-  LIMITE DE PROPRIETE
-  BATI EXISTANT
-  PROJET LOGEMENTS
-  PROJET TRANSFORMATEUR
-  COUR COMMUNE
-  JARDINS PRIVATIFS
-  SQUARE NIEDERMEYER

MAITRE D'OUVRAGE



ALTAREA COGEDIM
8, Avenue Deicassé
75008 PARIS

MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION



M-O. FOUCRAS
ARCHITECTE
11 rue des Arquibusiers
75 003 PARIS

MAITRE D'OEUVRE EXECUTION



TEKHNE
INGENIERIE
25 Rue de Greffulhe
92300
LEVALLOIS-PERRET
TEL: 01.46.17.08.10

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

43-45 RUE DU
GOUVERNEUR GENERAL
EBOUE
ISSY LES MOULINEAUX

PERMIS DE CONSTRUIRE

11.01.2016

SCHEMA EXPLICATIF
SUPPRESSION COUR
COMMUNE ET IMPLANTATION
TRANSFORMATEUR

échelle: 1/500

Conseil Municipal
ARI/SB/HR/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 7 avril à 18 h 34 les membres composant le Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 31 mars 2016, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur SANTINI, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaient présents :

SANTINI André	SUEUR Joëlle	RIGONI Olivier
SUBRINI Paul	SZABO Claire	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LEFEVRE Thierry (à partir de 18h47)	HELARY-OLIVIER Christine	HOUNTOMEY Céline
ESTRADE-FRANCOIS Isabelle	KHANDJIAN Arthur	LIADZE Fabienne
LETOURNEL Edith (jusqu'à 19h38)	POINOT Jeannine	POUJOL Aymeric
VESSIERE Martine	BERNADET Nicole	LAKE-LOPEZ Sabine
KNUSMANN Philippe	ECAROT Marie	MILLAN Caroline
MARTIN Gérard	TANTI André	ARNOUX Clémence
SZMARAGD Jean-Marc	RADENNE Jean-Marc	SIMILOWSKI Kathy
GUICHARD Claire	GARRIGUES Maria	JULHÉS Vivien
de CARRERE Bernard (jusqu'à 18 à 46 et à partir de 19h51)	BERANGER Etienne	ALEZARD Lysiane
PROVOT Christophe (jusqu'à 20h08)	ROUSSEL Thibaut	GAMBIEZ Fabienne
GUILCHER Ludovic	DANIEL Pierrick	AUFFRET Patrick
LEVY Alain	FARO Stéphanie	MARTINEAU Frédéric

Etaient représentés :

T.LEFEVRE par J.POINOT (jusqu'à 18h47)
E.LETOURNEL par P.KNUSMANN (à partir de 19h38)
N.PITROU par C.GUICHARD
B. de CARRERE par A. LEVY (de 18h46 à 19h51)
M.A. GOUZEL par I. ESTRADE-FRANCOIS
A.PIOT par J.M. RADENNE

C.CAM par S. LAKE-LOPEZ
L.BALI par A.POUJOL
T.PUIJALON par V.JULHES

Etaient absents :

A.L. MALEYRE
C.PROVOT à partir de 20h08

Madame Caroline MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Publication par affichage : le 14 avril 2016

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20160407-dcm12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

SB/AI/CE- Pat.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016

N° 12

OBJET : PATRIMOINE – Renonciation aux servitudes réciproques de cour commune *non altius aedificandi* sur les parcelles cadastrées T 241 et T 248, situées mail Raymond Menand.

Madame Christine HELARY-OLIVIER, Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La Ville est propriétaire de la parcelle T 248 constituant l'assiette du mail Raymond Menand, jouxtant la Médiathèque de centre-ville.

La SCI ISSY- LES-MOULINEAUX « LES GEMEAUX » est l'actuel propriétaire de la parcelle cadastrée T 241, constituant l'assiette de l'immeuble « Les Gémeaux », en limite du mail Raymond Menand.

Cette société a signé une promesse unilatérale de vente de la parcelle T 241 au profit de la société COGEDIM qui a déposé un permis de construire le 8 janvier 2016 sur cette parcelle en vue de l'édification d'une résidence pour personnes âgées autonomes de 100 logements, sur 8 niveaux et 26 places de stationnement en sous-sol.

Aux termes d'un acte reçu par Maître SOLUS, Notaire à Paris, le 20 octobre 1986, il a été constitué des servitudes réciproques de cour commune *non altius aedificandi*, portant originairement sur les parcelles anciennement cadastrées T n°45 à 49 pour une surface de 118 m², d'une part, et T n°221 pour une surface de 594 m², d'autre part.

Ces servitudes avaient été prescrites dans le cadre du permis de construire de l'immeuble de bureaux appartenant aujourd'hui à la société SCI ISSY- LES-MOULINEAUX « LES GEMEAUX » pour respecter les prospects prévus par le Code de l'urbanisme.

Diverses modifications parcellaires sont depuis intervenues de sorte que l'emprise de cette servitude de cour commune est aujourd'hui constituée des parcelles suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée T n°241 (anciennement T n°45 à 49 lesquelles ont été réunies pour former la parcelle T n°240, elle-même divisée en T 241 et T 242),
- Partie de la parcelle cadastrée T 248 (anciennement T n°221 divisée en T n°247 et T 248).

Cette servitude *non altius aedificandi* a un impact majeur sur la façade côté est du projet de la société COGEDIM donnant sur le mail Raymond Menand. En effet, la présence de renforcements et de balcons saillants animent significativement ce pignon qui sera très visible depuis la rue du Gouverneur Général Eboué.

En conséquence, par lettres en date des 8 et 29 février 2016, la SCI ISSY-LES-MOULINEAUX « LES GEMEAUX » a sollicité la suppression de ces servitudes réciproques de cour commune afin de permettre à la société COGEDIM, futur propriétaire de la parcelle T 241, de mener à bien son opération immobilière.

En outre, par lettre en date du 17 février 2016, la Société COGEDIM s'est engagée à céder, moyennant l'euro symbolique à la Ville, une partie de la parcelle T 241, destinée à l'extension et l'aménagement du square NIEDERMEYER, et ce, après la délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité de la construction projetée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20160407-05112-DE
après la séance du 04/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

La Société COGEDIM a également précisé qu'elle prendrait en charge les frais d'acte de géomètre et notariés liés à l'acte de cession du terrain d'extension du square Niedermeyer.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun de renoncer à titre gratuit à ces servitudes.

France Domaine a émis son avis sur l'estimation de la valeur vénale de ces servitudes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la renonciation à ces servitudes réciproques de cour commune, à titre gratuit, sur les parties de parcelles T 241 (anciennement T 45 à 49) et T 248 (anciennement T 221).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu les lettres de la SCI ISSY-LES-MOULINEAUX « LES GEMEAUX » des 8 et 29 février 2016,

Vu la lettre de la société COGEDIM en date du 17 février 2016,

La Commission municipale Architecture / Bâtiments et Patrimoine s'étant réunie le 22 mars 2016,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la renonciation aux servitudes réciproques de cour commune *non altius aedificandi* consenties par acte notarié en date du 20 octobre 1986 sur les parties de parcelles T 241 (anciennement T 45 à 49) et T 248 (anciennement T 221).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de renonciation, à titre gratuit, à ces servitudes.

PREND ACTE de l'engagement de la Société COGEDIM, formulé par lettre du 17 février 2016, de céder moyennant l'euro symbolique à la Ville, une partie de la parcelle T 241 permettant l'extension et l'aménagement du square NIEDERMEYER, et ce, après la délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité de la construction projetée.

Adopté à l'unanimité

Christine HELARY-OLIVIER
Maire-Adjointe

Pour Copie Conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général
Adjoint des Services


Sébastien UZOT

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20160407-dcm12-DE Date de télétransmission : 14/04/2016 Date de réception préfecture : 14/04/2016
--

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

12. Renonciation aux servitudes réciproques de cour commune non altius aedificandi sur les parcelles T241 et T248 situées mail Raymond Menand.

Date de transmission de l'acte : 14/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2016

Numéro de l'acte : dcm12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-219200409-20160407-dcm12-DE

Date de décision : 07/04/2016

Acte transmis par : Helene RAMON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 15

OBJET : VIE DES FEMMES – Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

Madame Fanny VERGNON, Maire-Adjointe déléguée à la Vie des Femmes, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le rapport de la Ville a été produit à partir de données fournies par l'INSEE et des évaluations, documents et bilans produits par la commune.

Structuré en trois parties, ce rapport présente :

Au sein du territoire de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

- Une proportion de 52,37 % de femmes dans la population isséenne ;
- Le taux d'emploi des isséennes est de 73,2 % ;
- La tranche d'âge 30 à 44 ans est la plus représentée ;
- Le nombre de familles monoparentales dont l'adulte est une femme est de 12,3 % contre 2,7 % pour les hommes ;
- Des actions variées qui correspondent aux attentes des isséennes en matière de santé, de loisirs, de mode de garde, d'accompagnement à la parentalité qui concourent à réduire les inégalité hommes/femmes, notamment dans le cadre des inégalités professionnelles et d'instruction ;
- Le pourcentage d'isséennes à n'avoir aucun diplôme est plus élevé que celui des hommes ;
- Une considération transversale pour l'Egalité Femmes/Hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes, au sein de la collectivité et par continuité, dans les actions de service public rendues.

Au sein de la collectivité

- Une proportion de 80 % de femmes parmi les fonctionnaires et non titulaires occupant un emploi permanent à la Ville d'Issy-les-Moulineaux selon le dernier Rapport sur l'Etat des Collectivités ;
- Les femmes sont plus représentées en catégorie C (82 %) ;
- Les filières sportive et animation inversent la tendance de la surreprésentation féminine ;
- Les cadres d'emploi des filières sociale et médico-sociale sont entièrement féminisés ;
- Des postes de direction féminisés à 70 % ;
- Sur l'ensemble des effectifs, les hommes sont en moyenne légèrement plus âgés que les femmes ;

- Mise en stage et Titularisation en 2021 : 27 agents contractuels ont été mis en stage, soit 2 hommes et 25 femmes ; 37 agents stagiaires ont été titularisés, soit 12 hommes et 25 femmes ;
- Promotion interne et avancement de grade en 2021 : 65 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade (11 hommes/54 femmes) ; 19 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne (9 hommes et 10 femmes) ;
- Des rémunérations quasi équivalentes entre les hommes et les femmes ;
- La poursuite des actions inscrites au 1^{er} plan d'action 2021-2023 de la collectivité ;
- Ce plan, présenté au comité technique du 26 novembre 2020 détaille les actions, selon les 4 axes suivants :
 - ✓ Axe1 – Prévenir et traiter les écarts de rémunération
 - ✓ Axe 2 – Garantir l'égal accès aux emplois, parcours professionnels et déroulements de carrière
 - ✓ Axe 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
 - ✓ Axe 4 – Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du 14 février 2013 approuvant l'adhésion à la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe,

Vu la prise d'acte de la commission municipale des Services à la population en date du 29 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.



Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Issy-les-Moulineaux

La première étape formalisant l'engagement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été la création, en 2001, de la délégation de la Vie des Femmes et la nomination d'un maire-adjoint à la Vie des Femmes.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux a formalisé son engagement politique pour une démarche concrète en faveur de l'égalité des genres en signant le 28 février 2013 la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette signature fut l'aboutissement d'un chantier entrepris en juin 2012 qui a permis d'élaborer un diagnostic de l'égalité entre les femmes et les hommes à Issy-les-Moulineaux, approuvé lors du Conseil Municipal du 14 février 2013. Elle fut aussi l'occasion d'établir un plan d'actions qui alimente en partie le présent rapport.



Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil Municipal préalablement au débat d'orientation budgétaire. Ce rapport doit concerner la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Après quelques données statistiques décrivant le territoire, le présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes décrit les actions et politiques publiques menées sur cette question avant de présenter les données relatives à l'égalité professionnelle.

I/ DONNEES STATISTIQUES CONCERNANT LA VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Sauf indication, les données présentées dans cette partie sont celles du dernier recensement de l'INSEE. En raison des arrondis, les valeurs affichées peuvent, une fois additionnées, être supérieures ou inférieures à 100 %.

1-1) Population

Si l'on s'en tient à la population municipale (sans la population comptée à part), le nombre d'habitants à Issy-les-Moulineaux s'élève à 68260. Parmi ceux-là on compte 35747 femmes pour 32513 hommes, **les femmes représentant donc 52,37 % de la population isséenne** ; ce taux est similaire à celui que l'on trouve dans les Hauts-de-Seine (52,41 %) et légèrement supérieur au taux francilien (51,73 %) ou national (51,60 %).

La structure de la population par tranches d'âge laisse apparaître que celle-ci est « jeune » puisque le taux d'habitants ayant plus de 60 ans est de 18,3 % à Issy-les-Moulineaux contre 19,9 % dans les Hauts-de-Seine, 20 % en Ile-de-France et 26,1 % sur toute la France.

Le tableau ci-dessous détaille la population isséenne par grandes tranches d'âges et par sexe :

	Femmes	%	Hommes	%
Ensemble	35 576	52,4	32 517	47,6
0 à 14 ans	6 194	9,1	6 139	9
15 à 29 ans	6 739	9,9	6 515	9,5
30 à 44 ans	8 591	12,6	8 454	12,4
45 à 59 ans	6 971	10,2	6 167	9
60 à 74 ans	4464	6,5	3 620	5,3
75 ans ou plus	2 793	4,1	1 622	2,4

Si l'on s'en tient aux isséens de moins de 45 ans, le nombre d'hommes (21 106) est quasiment identique à celui des femmes (21 520). C'est à partir de 45 ans que la population tend à se féminiser.



1-2) Famille

La population isséenne compte 17 774 familles. Le tableau ci-dessous décrit la composition des familles à Issy-les-Moulineaux, dans le département, dans la région et au niveau national :

	Issy-les-Moul.	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	France
% de couples avec enfants	46,8	46,6	46,4	41,2
% de familles monoparentales dont l'adulte est un homme	2,7	3,1	3,3	3,0
% de familles monoparentales dont l'adulte est une femme	12,3	16,0	15,8	12,9
% de couples sans enfant	38,1	34,3	34,5	42,9

Si l'on s'en tient aux familles isséennes avec enfants, 40,2 % d'entre elles sont composées d'un seul enfant de moins de 25 ans, 43,7 % de deux enfants, 13,0 % de trois enfants et 3,1 % de quatre enfants et plus.

1-3) Scolarisation

Le tableau ci-dessous décrit la scolarisation de la population isséenne de 2 ans ou plus par tranche d'âge et par sexe. Il mesure aussi l'écart de cette scolarisation entre les sexes.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %			
			Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F - H
2 à 5 ans	3 479	2 436	70,0	70,6	69,5	+1,1
6 à 10 ans	3 985	3 842	96,4	98,3	94,6	+3,7
11 à 14 ans	2 960	2 919	98,6	98,3	99,0	-0,7
15 à 17 ans	2 066	2 030	98,3	97,9	98,7	-0,8
18 à 24 ans	5 533	3 714	67,1	66,8	67,3	-0,5
25 à 29 ans	5 653	660	11,7	13,4	9,8	+3,6
30 ans ou plus	42 677	676	1,6	1,9	1,2	+0,6

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La mesure de l'écart entre la part des femmes scolarisées et celle des hommes laisse apparaître que les femmes des tranches d'âge 18-24 ans sont moins scolarisées alors que les femmes des tranches d'âge et 25-29 ans sont plus scolarisées que les hommes du même âge. Sur cette dernière tranche d'âge, l'écart entre la part des femmes scolarisées et celle des hommes est particulièrement élevé, bien plus qu'au au niveau du département, de la région ou du pays, comme le montre le tableau suivant :

	18 à 24 ans				25 à 29 ans			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F-H	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F-H
Issy-les-Moulineaux	67,1	66,8	67,3	-0,5	11,7	13,4	9,8	+3,6
Hauts-de-Seine	66,4	68,8	64,0	+4,8	11,7	12,3	11,4	+1,2
Ile-de-France	60,8	63,8	57,7	+6,1	11,6	12,1	11,0	+0,9
France	52,5	55,8	49,3	+6,5	8,4	8,7	8,0	+0,7

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

1-4) Diplômes

En ce qui concerne les diplômes, le calcul s'effectue sur la population de 15 ans ou plus non scolarisée. A Issy-les-Moulineaux cela concerne 48 847 individus dont 25 883 femmes (soit 53,0 %) et 22 964 hommes (soit 47,0 %).

Le tableau ci-dessous compare le taux en pourcentage des titulaires :

a- *d'aucun diplôme*

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F - H
Issy-les-Moulineaux	10,1	11,5	8,4	+3,0
Hauts-de-Seine	14,4	15,0	13,6	+1,4
Ile-de-France	18,7	19,1	18,4	+0,7
France	21,4	23,4	19,2	+4,2

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

b- d'un certificat d'aptitudes professionnelles ou d'un brevet d'études professionnelles

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F - H
Issy-les-Moulineaux	9,3	9,2	9,5	-0,3
Hauts-de-Seine	12,3	11,6	13,2	-1,7
Ile-de-France	16,6	14,9	18,4	-3,6
France	24,9	21,0	29,2	-8,2

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

c- d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F - H
Issy-les-Moulineaux	12,6	13,2	12,0	+1,2
Hauts-de-Seine	14,3	15,0	13,4	+1,6
Ile-de-France	16,3	16,7	15,8	+0,9
France	17,2	17,5	16,9	+0,6

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

d- d'un diplôme d'études supérieures

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart F - H
Issy-les-Moulineaux	64,0	61,8	66,4	-4,7
Hauts-de-Seine	54,9	53,7	56,2	-2,5
Ile-de-France	43,5	44,0	42,9	+1,0
France	30,9	31,9	30,0	+1,9

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Les écarts les plus significatifs sont donc sur les tableaux a et d. Le pourcentage de femmes isséennes à n'avoir aucun diplôme est plus élevé que celui des hommes, alors que c'est l'inverse concernant les diplômes d'études supérieures.

1-5) Chômage

Le tableau suivant rend compte à travers différents pourcentages de la situation des hommes et des femmes de 15 à 64 ans en matière de chômage, entendu ici au sens du recensement. La part des femmes à Issy-les-Moulineaux parmi les chômeurs est de 51 % alors qu'elles représentent 51,3 % de la population (et 52,3 % de la population active).

	Issy-les-Moul.	Hauts-de-Seine	Ile-de-France	France
Taux de chômage	8,3	10,7	12,2	13,0
Taux de chômage des hommes	8,2	10,3	11,8	12,3
Taux de chômage des femmes	8,4	11,0	12,7	13,6
Part des femmes parmi les chômeurs	51,0	52,3	51,4	51,3
Taux de chômage des hommes de 15-24 ans	22,7	23,8	25,6	26,2
Taux de chômage des femmes de 15-24 ans	13,9	19,8	22,5	26,8
Ecart du taux 15-24 ans (H - F)	+8,8	+4,0	+3,1	-0,6
Taux de chômage des hommes de 25-54 ans	6,6	8,9	10,3	10,6
Taux de chômage des femmes de 25-54 ans	8,2	10,4	12,0	12,5
Ecart du taux 25-54 ans (H - F)	-1,6	-1,5	-1,7	-1,9
Taux de chômage des hommes de 55-64 ans	10,3	10,2	10,5	10,5
Taux de chômage des femmes de 55-64 ans	6,3	9,7	10,1	10,8
Ecart du taux 55-64 ans (H - F)	+4,0	+0,5	+0,4	-0,3

1-6) Temps partiel

15,6 % des isséennes de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à temps partiel alors que ce taux n'est que de 7,4 % pour les isséens. Ce pourcentage d'actifs à temps partiel et l'écart de ce taux entre les femmes et les hommes restent néanmoins inférieurs à ceux relevés dans le département, la région et le pays, comme le montre le tableau suivant :

% d'actifs salariés de 15 ans et plus à temps partiel

	Femmes	Hommes	Ecart F - H
Issy-les-Moulineaux	15,6	7,4	+8,3
Hauts-de-Seine	17,9	8,1	+9,7
Ile-de-France	19,6	8,9	+10,7
France	26,2	8,3	+17,9

Le tableau ci-dessous décrit la situation par tranche d'âge à Issy-les-Moulineaux en matière de travail à temps partiel :

% d'actifs de 15 ans et plus à temps partiel			
	Femmes	Hommes	Ecart F- H
15 à 24 ans	32,2	25,1	+7,1
25 à 54 ans	13,3	5,0	+8,3
55 à 64 ans	16,8	8,8	+8,0
Ensemble	15,6	7,4	+8,3

1-7) Salaires

Le premier indicateur proposé par l'INSEE (fichier salariés au lieu de résidence, déclaration annuelle des données sociales) est le salaire net horaire moyen total, calculé selon la catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année, et sur le champ du secteur privé et des entreprises publiques.

Le tableau suivant compare donc le salaire net horaire moyen total par catégorie socioprofessionnelle. Globalement **les femmes ont un salaire inférieur de 17,1% par rapport aux hommes à Issy-les-Moulineaux**, soit 1,7 point de plus qu'au niveau national (15,4 au national) mais reste légèrement inférieur à l'écart alto-séquanais (17,5 %).

Sur la catégorie des cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est de 16,7 % à Issy-les-Moulineaux, alors qu'il est plus élevé au niveau du département (19,3 %), de la région (19,3 % également), et même au niveau national (16,9 %).

		Ensemble	Cadres, profession s intellectuell es supérieure s et chefs d'entrepris es salariés	Profession s intermédiaire s	Employés	Ouvriers
Issy-les-Moulineaux	Ensemble	25,60 €	32,57 €	17,69 €	13,07 €	12,48 €
	Femmes	23,04 €	29,25 €	17,21 €	13,16 €	11,73 €
	Hommes	27,79 €	35,10 €	18,29 €	12,95 €	12,63 €
	Ecart F - H	- 4,75 €	- 5,85 €	-1,08 €	+ 0,21 €	-0,89 €
Hauts-de-Seine	Ensemble	24,35 €	33,96 €	17,59 €	12,57 €	11,86 €
	Femmes	21,81 €	29,86 €	17,03 €	12,59 €	10,70 €
	Hommes	26,44 €	37,02 €	18,23 €	12,55 €	12,08 €
	Ecart F - H	-4,63 €	-7,16 €	-1,20 €	+0,04 €	-1,38 €
Ile-de-France	Ensemble	19,80 €	31,50 €	16,89 €	12,03 €	11,93 €
	Femmes	18,09 €	27,60 €	16,07 €	12,04 €	10,59 €
	Hommes	21,04 €	34,19 €	17,68 €	12,02 €	12,18 €
	Ecart F - H	-2,95 €	-6,59 €	-1,61 €	+0,02 €	-1,60 €
France	Ensemble	15,72 €	27,52 €	15,60 €	11,25 €	11,77 €
	Femmes	14,20 €	24,36 €	14,51 €	11,06 €	10,46 €
	Hommes	16,79 €	29,31 €	16,52 €	11,65 €	12,05 €
	Ecart F - H	-2,59 €	-4,95 €	-2,01 €	-0,59 €	-1,60 €

II/ ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES MENEES EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2-1) Actions de sensibilisation 2022

➤ Octobre Rose

Au-delà de l'enjeu de prévention sanitaire de cette opération, les actions « octobre rose » rendent visibles à grande échelle les enjeux de la santé de la femme, libèrent la parole sur la santé féminine et déstigmatisent.

La Ville organise chaque année des actions de sensibilisation, de prévention et de soutien à la lutte contre le cancer du sein :

- Confection et vente de bracelets ou récolte des dons par une centaine de commerçants
- Deux stands d'autopalpation tenus par la Ligue contre le cancer (parvis Corentin Celton et place de l'Hôtel de Ville)
- Un stand de prévention par l'alimentation et le sport tenu par la Mutuelle Générale des Cheminots
- Une permanence du Centre de dépistage du cancer du sein (ADK 92) à l'ESSV
- Un dîner solidaire (confectionné par des artisans et restaurateurs locaux) suivi d'une vente aux enchères de maillots des lionnes du Paris 92
- Une course solidaires organisée par Issy Gym Vitalité

L'ensemble des dons a été remis à la Ligue Contre le Cancer 92 au profit de la ligue contre le cancer

Un shooting photo a également été proposé par Vanessa BONNARD photographe bénévole isséenne. Dans le cadre de l'opération « on pose pour le rose ». La vente de ces photos a été reversée à l'institut Curie.

➤ **Sensibilisation aux violences faites aux femmes**

Deux évènements ont été proposés gratuitement aux isséens dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

- **La représentation théâtrale « Et si c'était une nuit... », de Gracia Morales.**

Le mardi 22 novembre à 19 h 30 à l'Espace Icare



Cette pièce sensibilise aux thématiques des violences conjugales, de la mémoire, et de la transmission. C'est un témoignage intime et pudique de ce que sont les violences conjugales. « Cette pièce est un hommage à toutes ces femmes qui parlent à voix haute, en rangeant la maison, en cousant, à toutes ces femmes qui fredonnent pour tromper le silence, à toutes ces femmes qui attendent, qui ont peur, qui se taisent, qui désirent, qui se sentent fortes ou vulnérables » Gracia Morales.

- **La projection du film « Les Nuits de Mashhad » d'Ali ABBASI, au ciné d'Issy, le vendredi 25 novembre 2022, à 19 h 30, suivi d'un débat animé par Asal BAGHERI, enseignante chercheuse, sémiologue et spécialiste du cinéma iranien et Azadeh THIRIEZ-ARJANGI, Docteur en philosophie et sciences sociales**



Ces événements visent à éveiller le regard de tous sur les violences faites aux femmes, et questionner les rapports hommes/femmes et les risques de violences.

2-2) ACTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX A LA POPULATION

2.1.1 LA PETITE ENFANCE

La Ville poursuit une politique Petite Enfance exigeante, avec l'ouverture d'une structure de 60 places en centre-ville, la crèche Anne Sylvestre, en soutenant l'accueil individuel et en multipliant les lieux d'accueil pour les enfants et les parents. Elle permet aux parents afin de concilier vie professionnelle et vie personnelle et de maintenir un taux d'activité notamment des femmes sur le territoire. Elle est créatrice d'emplois de personnels qualifiés, essentiellement féminins.

L'offre de modes de garde disponible à Issy-les-Moulineaux est très élevée et variée. Selon les dernières données de la CAF (données 2020), 84,9% des besoins de garde des moins de 3 ans sont couverts sur Issy (en mode de garde individuel ou collectif, à temps plein ou à temps partiel). Ce pourcentage reste bien supérieur à la moyenne nationale (58,8 %) et départementale (70,6 %).

L'accueil au sein d'une structure collective sur la Ville est de 1 519 places théoriques dont 1 066 relèvent de la commission municipale d'attribution de la petite enfance.

L'offre de garde des moins de trois ans, c'est aussi la garde à domicile avec les auxiliaires parentales de l'association « 1 2 3 pour rester chez soi » (45 en 2021) et l'accueil chez les assistantes maternelles, (226 assistantes maternelles agréées en activité à Issy en 2022). Les

assistantes maternelles et les parents qui le souhaitent sont accompagnés par les 3 relais d'assistantes maternelles de la Ville.

Par ailleurs, le CCAS a maintenu deux allocations, sous conditions de ressources, pour financer la garde des jeunes enfants. L'AMADE (Allocation Municipale pour l'Accueil à Domicile des Enfants) est destinée aux familles dont l'enfant est gardé par une auxiliaire parentale au domicile des parents (15 familles concernées au 28/11/2022) ; l'ALAM (Allocation Locale Assistante Maternelle) est quant à elle prévue pour les familles dont les enfants sont gardés au domicile des assistantes maternelles (140 familles concernées au 28/11/2022).

Depuis 2008, la Ville met en place annuellement des enquêtes de satisfaction auprès des familles dont les enfants sont accueillis dans les structures Petite Enfance (municipales ou privées, crèches ou haltes garderies). La dernière enquête menée en juin 2021 a confirmé un niveau de satisfaction très élevé, qui atteint en moyenne 97 % pour les crèches municipales et haltes garderies, et 93 % dans les crèches déléguées ou privées.

2.1.2 L'ESPACE SANTE SIMONE VEIL (ex- Centre Municipal de Santé)

Cette structure assure une triple fonction de centre de soins pluridisciplinaires proposant une vaccination gratuite pour les vaccins obligatoires, un Centre de santé sexuelle, un Espace Santé Jeunes (ESJ) et d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

L'espace Santé Jeunes (ESJ) et le Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)

Cet espace est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation destiné aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. Il est dédié exclusivement à la santé et au bien-être des jeunes, conçu pour eux, d'accès libre, gratuit et garantissant confidentialité et anonymat. Depuis fin 2018, il accueille également les jeunes Vanvéens dans le cadre de la convention de mutualisation conclue avec la Ville de Vanves. Les jeunes peuvent y rencontrer une équipe pluridisciplinaire réunie autour d'une coordinatrice dédiée et constituée de psychologues et d'une infirmière, d'une diététicienne, d'une socio-esthéticienne et de la présence mensuelle d'un psychiatre de l'Hôpital Corentin Celton. Dans le cadres de la prévention, les jeunes peuvent bénéficier de 3 consultations médicales gratuites par an (médecine générale, dentiste et gynécologue).

80% des consultants à l'ESJ sont des filles (232 filles pour 58 garçons). La tendance à l'augmentation du nombre de consultations pour les jeunes garçons, remarquée les précédentes années, ne s'est pas confirmée en 2021.

Par ailleurs, la population des consultants a rajeuni, alors que nous avons autant de majeurs que de mineurs en 2020, en 2021 l'équipe a accueilli 58% de mineurs pour seulement 42 % de majeurs, confirmant ainsi la tendance au rajeunissement de la population observable depuis 2018.

Les jeunes sont venus seuls pour 86% des rendez-vous (-3% par rapport à 2020) et accompagnés pour 14% des rendez-vous (+3% par rapport à 2020) Seuls deux rendez-vous dans l'année ont concerné des parents seuls, sans leur enfant.

Enfin, l'ESJ dans le cadre de ses activités, intervient aussi hors les murs et en particulier à la Fondation Esperem (ex-Henri Rollet), foyer réservé aux jeunes filles, avec notamment des ateliers collectifs de cuisine organisé par la diététicienne de l'ESJ ou encore « d'estime de soi » avec la socio-esthéticienne de l'ESJ.

Le centre de santé de l'Espace Santé Simone Veil

En 2021, l'équipe du Centre de santé a proposé des consultations de médecine générale (dont un médecin avec une spécialité d'acupuncture), de gynécologie médicale, de suivi de grossesse, de soins dentaires et de soins infirmiers.



Le nombre de patients bénéficiant du centre de santé n'a cessé de progresser depuis 2014 ; il a été freiné par les confinements successifs de l'année 2020 puis est reparti à la hausse en 2021 sur les deux centres de santé.

Le centre de santé des Epinettes a ouvert en février 2020 et comme l'ESSV, a subi les phases de confinement successives. Ce nouveau lieu de consultations médicales et paramédicales, pluridisciplinaire, s'intègre dans une construction de parcours de santé sur la ville d'Issy-les-Moulineaux en partenariat avec l'hôpital Suisse. Il a pour objectif de proposer un premier accès au plus proche du lieu de vie des habitants, au cœur d'une cité HLM et dans une zone présentant par ailleurs une sous-densité en termes d'offres de soins.

Des consultations de médecine générale, de gynécologie médicale, de pédiatrie, de psychiatrie, de diététique y sont dispensées. Ce centre est très apprécié de la population qui l'a rapidement investi.

Le souhait d'une coordination entre les professionnels de santé des deux centres, permet une meilleure connaissance et une meilleure prise en charge partagée du patient.



Concernant la fréquentation, le profil de la patientèle des deux centres est davantage féminin.

	ESSV	CDSE
Patientèle	2021	
Nombre de femmes accueillies à l'ESSV	4978	2059
% de femmes accueillies à l'ESSV	73,37%	70,25%
Nombre d'hommes accueillis au CMS à l'ESSV	1806	872
% d'hommes accueillis à l'ESSV	26,62%	29,75%

Au total sur les deux centres 31 101 actes ont été réalisés dont 21 630 sur le centre de santé de l'Espace Santé Simone Veil et 9471 sur le centre de santé des Epinettes.

Le centre de santé sexuelle (anciennement dénommé Centre d'Education et de Planification Familiale (CPEF))

Au sein du centre de santé sexuelle, 461 personnes y ont été vues pour la première fois en 2021, avec une répartition de 82,2 % de femmes et de 17,8 % d'hommes.

Le nombre de consultations en gynécologie pour l'année 2021 s'élève à 540 dont 189 mineurs soit 35 % de la patientèle.

Les motifs de consultation en gynécologie se répartissent ainsi :

- Contraception : 35.7 % (dont 16.2 % pour des mineurs)
- IVG : 8.1% (dont 0,3% pour de mineures)
- IST : 30.9 % (dont 15 % concerne des mineurs)
- Autres motifs : 18.5 % (dont 7 % pour des mineurs)

Enfin, la conseillère conjugale et familiale a reçu 280 personnes en entretien :

- dont 235 rendez-vous en lien avec le conseil conjugal. Ces entretiens concernaient les Relations familiales et l'éducation pour 55 %, les violences conjugales, familiales et/ou sexuelles pour 35 % et la communication dans le couple pour 10%.
- dont 109 rendez-vous en lien avec la planification familiale (73 % pour la contraception ou sexualité et 27% en lien avec l'IVG)

Enfin, le programme de l'Education à la vie amoureuse (EVRA) et d'Education à la vie relationnelle et sexuelle (EVRS) a repris doucement post-covid en fin d'année, avec les infirmières scolaires, la Conseillère conjugale et Familiale (CCF) du centre de santé sexuelle et l'infirmière de l'ESSV (Espace Santé Simone Veil).

Le centre de santé sexuelle a organisé des stands de prévention au sein des lycées Ionesco, Aforp d'Issy-les-Moulineaux et Dardenne de Vanves qui ont touché 390 élèves de 15 à 18 ans filles et garçons confondus. La crise sanitaire ne nous a pas permis de mener dès le début de l'année 2021 des actions dans les collèges ; ces derniers restant fermés aux interventions collectives. Il a donc fallu repenser un nouveau mode de communication pour toucher les jeunes de la ville.

En collaboration avec le PAEJ, a été créé un compte INSTAGRAM afin de relayer les informations utiles, faire passer des messages de prévention et organiser des groupes de paroles. A ce jour, il est suivi par plus de 200 jeunes. L'atout majeur de ce réseau réside dans le fait qu'il est un moyen de communication innovant qui correspond davantage aux habitudes des jeunes



2.1.3) Le CLAVIM

Trois structures gérées par l'association CLAVIM (Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux), participent à l'action de la Ville en direction des familles : l'Espace Andrée Chedid, L'Espace Parent-Enfant et l'Aparté.

- **L'Espace Andrée Chedid**, ouvert en 2014, est un établissement de la Ville qui intervient dans les domaines du numérique, de la culture, de la prévention et de la santé. Tout au long de l'année, des rencontres, animations et manifestations, des permanences associatives ainsi que des services de soutien à la parentalité sont proposés.

Outre A3N et le CIDFF, de nombreuses associations tiennent leurs permanences à l'Espace Andrée Chedid ; « Jumeaux et plus des Hauts-de-Seine », « Famille Accueil Surdoués », « Association Avenir Dysphasie », « Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques », « Association de Solidarité avec Tous les Immigrés », « Lire et Faire Lire », « Aide Sociale à l'Enfance », « Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine », la « Caisse d'Allocations Familiales », Narcotiques anonymes, SAB92 (Solidarité Anorexie Boulimie), « Aspir'ation » (rencontres d'adultes Asperger), Espaces Arc en Ciel-Les Papillons blancs de la Colline (troubles du comportement chez le jeune enfant), « UDAF » (Point conseil budget), Ecrivain public, « Femmes des Territoires », « Un enfant, une famille », « Les photographes du 127 bis », « UFAL92 » (Union des familles Laïques).

Dans le domaine de la santé, l'Espace Andrée Chedid héberge aussi « L'Olivier », un Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA), géré par l'Etablissement Public de Santé Erasme pour une écoute et une évaluation médico-psychologique d'adolescents en situation de mal-être. « La Maison des Adolescents des Hauts-de-Seine » et le réseau Périnat 92 y ont leurs sièges et « l'Institut du Virtuel Seine Ouest » (IVSO) y mène ses travaux sur les risques de l'usage des nouvelles technologies. Le Défenseur des Droits y est aussi présent. Dans le domaine du soutien à la parentalité, l'Espace Andrée Chedid héberge également l'Espace Parent-Enfant et l'Aparté.

L'Espace Parent-Enfant. Structure de soutien à la parentalité inscrite dans le cadre des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), elle s'adresse aux parents et futurs parents, grands-parents ou beaux-parents. Elle leur propose des conférences-débats et des ateliers diversifiés sur des thèmes intéressant la famille et la parentalité ainsi que des entretiens dans le cadre de trois services différenciés. Pour ces derniers, quelques données statistiques disponibles concernant l'année 2020 :

- Le Lieu d'Accueil et d'Écoute avec des psychologues cliniciennes, a reçu 204 familles différentes (304 parents différents) sur 1061 entretiens. Les statistiques actuelles incluant les enfants, il n'est pas encore possible de distinguer de manière exclusive les hommes et les femmes. Les psychologues ont reçu 22% de mères seules ; 28 % de mères et leurs enfants ; 5 % pères seuls ; 3% de pères avec leurs enfants ; 14% de pères et mères sans leurs enfants ; 27%familles ensemble ; et pour 3% d'autres membres de la famille.
- Le service de conseil conjugal avec une conseillère conjugale propose de prendre « Du temps pour son couple ». Il propose un cadre pour les parents ou futurs parents leur permettant de prévenir des désunions décidées par défaut faisant suite aux difficultés de communication et de vie en commun et par ricochet prévenir l'augmentation de situations monoparentales issues de ces motifs, de prévenir et d'agir contre la banalisation de la maltraitance relationnelle et des violences au sein des couples, de valoriser la qualité de la relation dans le couple en tant que soutien à la parentalité. Ce service a reçu 86 parents différents dont 37 hommes et 49 femmes.
- La médiation familiale avec une médiatrice familiale intervient auprès des parents pour les accompagner dans la mise en place de la coparentalité à la suite des séparations et des divorces ; au maintien des liens des grands-parents et leurs petits-enfants ; à la gestion des conflits pour la médiation parents-ados. Dans le cadre des entretiens d'information, la médiatrice familiale a reçu 127 personnes différentes dont 73 femmes et 54 hommes, puis dans les séances de médiation familiale 88 personnes différentes dont 43 femmes et 45 hommes.

Parmi les ateliers réguliers, certains favorisent le lien parent-enfants (chant prénatal, Chanter avec son enfant de 3 à 6 ans, Danse Parents-Bébé...); d'autres sont orientés sur la communication et le dialogue parents-enfants (Pour améliorer la qualité de la relation avec son enfant, Les pères aujourd'hui : quel dialogue avec les enfants ?, Médiation Parents-Ado) ; d'autres encore favorisent la prise de recul et les repères d'appui (Philo de l'Education) ou la transmission d'attitudes de prévention et d'intervention (Premiers secours pédiatriques). Les conférences-débats ont pour objectifs de faire partager des apports théoriques et/ou pratiques, des réflexions, des expériences... en prenant appui sur des intervenants toujours qualifiés en leur domaine. Il n'existe pas à ce jour de statistiques disponibles différenciant les hommes et les femmes parmi les participants.

L'Aparté est un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) créé en 2015 dans la filiation de la « Maison Verte » co-créé par Françoise DOLTO, pédiatre et psychanalyste il y a 40 ans déjà. Trois principes fondamentaux pour ce lieu intermédiaire : l'enfant est au cœur du dispositif, l'accueil est anonyme pour les enfants comme les parents, une participation financière est proposée aux parents. C'est un lieu où l'on vient, librement, dans le respect de l'anonymat, passer le temps que l'on veut, avec son enfant, de la naissance à moins de 4 ans. C'est un lieu convivial, où l'on est accueilli par une équipe de 2 accueillants (un homme et une femme), où l'on vient se poser, se reposer, échanger, se ressourcer. Sous cette apparente simplicité (accueil, rencontre, jeu, parole, écoute) se trouve un cadre de travail extrêmement bien pensé qui a fait la preuve de son efficacité : préparation aux premières séparations (crèches, écoles...) et prévention des troubles relationnels précoces liés à des séparations. Le LAEP est un formidable espace de résolution des conflits, des remaniements, ou de la véritable révolution que suscite la venue d'un enfant dans une famille. C'est aussi un lieu de socialisation, d'autonomisation et d'humanisation, pour l'enfant bien sûr, mais aussi pour les parents. Compte tenu de l'anonymat, seule la fréquentation totale annuelle et non différenciée est enregistrée. En 2020, 511 adultes et 575 enfants accueillis

2.1.4 LE SPORT

La Ville d'Issy-les-Moulineaux continue à soutenir **le sport féminin** y compris le sport de haut niveau, des clubs isséens et des sportives féminines isséennes ont de nouveau brillé cette année :

- Laura FLIPPES, membre de l'équipe du Paris 92, après être devenue championne olympique avec l'Equipe de France d'handball en été 2021 a été sacrée vice-championne du monde le 19 décembre 2021.
- Maily TURLAN est vice-championne du monde en double mixte p+35 ans en badminton et championne d'Europe en double mixte +35 ans
- Océane MICHEL, Championne de France Nationale + de 18ans avec Issy GRS
- Ambre GRASSET, Vice-championne de France cadette de crosscountry en UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) avec le collègue Victor Hugo.
- Céline VERMANDEL, Vice-championne de France de Muay thai sous les couleurs du club isséen Biga Muay thai Club (BMTC)
- L'isséenne Louise BALLOY est championne de France de dressage amateur ;(équitation)
- L'équipe féminine du TCIM (club de tennis) des + de 35 ans est vice-championne de France
- L'équipe féminine de l'AS Rugby du collège Victor HUGO est médaillée de bronze au championnat de France UNSS.
- L'entente Pongiste isséenne évolue tjrs en Pro B
- Le club de football féminin GPSO92 évolue en D2 pour cette nouvelle saison.
- Le club Paris 92 (handball pro féminin) a terminé la saison 3^{ème} du championnat LFH
- La jeune athlète de l'Avia Club Athlétisme, Sohane AUCAGOS, âgée de 20 ans a été Vice-Championne du Monde Junior en triple-saut le 7 aout dernier avec un saut à 13,38m. Au-delà de cette performance à l'internationale elle a les titres cette année de Vice-championne de France en salle et en plein air, et championne de France junior dans cette discipline du triple saut.

La ville a également accueilli des évènements sportifs exclusivement féminins :

- Le Palais des Sports a accueilli la Coupe des Miss, compétition exclusivement féminine de tir à l'arc le 12 et 13 mars 2022
- « La Pétanque au Féminin », manifestation nationale s'est tenue au boulodrome la 12 juin.
- Le club Freetouch rugby a fêté les 10 ans de son « Tournoi Elégance », le 18 juin

2.1.5 LA CULTURE

Dans les **espaces ludiques** un travail important est réalisé au quotidien afin de lutter contre les clichés et les discriminations de genre qui sont encore énormément présentes dans le monde du jouet. Ainsi, Lors de l'aménagement des espaces de jeu, les ludothécaires veillent à mélanger les codes pour prouver que tout enfant peut jouer avec tout, quel que soit la nature du jouet ou sa couleur.

Ce même travail est réalisé pour le prêt de jeux (parent estimant qu'un jeu est a priori plus destiné aux filles ou aux garçons) ou pour le jeu sur place (ex avec les pré ado et adolescents avec les jeux vidéo comme Just dance)

Une attention particulière est apportée dans le cadre de la programmation culturelle (contenu, intervenants et artistes) afin de préserver au maximum l'égalité Femmes-Hommes.

- **Dans le cadre de la journée de la femme 2022 :**

Approvoiser le souffle du vent : femmes aviatrices, du mardi 8 mars au dimanche 17 avril

De nombreuses femmes ont marqué l'histoire de l'aviation, en particulier trois qui ont effectué des essais de vol et/ou passé le brevet de pilote-aviateur à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux : de Thérèse PELTIER considérée comme première femme pilote en 1909, à la Baronne Raymonde DE LAROCHE, première femme à voler en solo et à obtenir son brevet de pilote-aviateur de l'Aéro-Club de France à Hélène DUTRIEU, deuxième femme brevetée d'Europe, leurs débuts ont été particulièrement médiatisés. Découvrez les trajectoires hors du commun de ces femmes du ciel et de l'espace mises à l'honneur à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Le dimanche 20 mars

La médiathèque des Chartreux a diffusé le film documentaire *Madame le Général, une femme d'exception*, qui présente l'importante carrière de Valérie ANDRE, première femme général, médecin et pilote d'hélicoptère. Sa carrière, et plus particulièrement ses nombreuses missions pendant la guerre d'Indochine ont été mises en avant, ainsi que son combat pour promouvoir des carrières féminines au sein de l'armée.

- **Tout au long de l'année**

Dans le cadre du Festival du Livre : 4 conférences se sont tenues pendant l'après-midi, avec une parité parfaite dans les intervenants (3 hommes et 3 femmes)

A l'auditorium, ont été proposés :

- La pièce de MARIVAUX « Le jeu de l'amour et du hasard », qui questionne le rapport homme/ femme, le consentement dans le mariage et la lutte des classes en explorant le rapport serviteur/noble
- La pièce « Lorsque Françoise paraît », consacrée à la vie et l'œuvre de Françoise DOLTO

Dans le cadre des Entretiens d'Issy 2022-2023, un focus a été animé par Nadia HAMIDI sur la vie et l'œuvre de Maria MONTESSORI au mois de novembre

2.1.6 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Des associations de soutien aux femmes victimes de violences accueillent les isséennes :



CIDFF 92 (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)

- Au Centre Administratif Municipal, 47 rue du Général Leclerc, Sur rendez-vous, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
- A l'Espace Andrée Chédid, 60 rue du Général Leclerc, Sur rendez-vous, le jeudi de 9h00 à 12h00



ADAVIP 92 (Association d'Aide aux Victimes) :

- Au sein du commissariat de Police, 22 avenue Victor Cresson
 - o Avec une juriste : sans rendez-vous, le lundi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00
 - o Avec une assistante sociale, sur rendez-vous, le jeudi de 10h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 19h00
- Au sein de l'Espace Andrée Chédid, 60 rue du Général Leclerc
 - o Avec une psychologue clinicienne, sur rendez-vous, le jeudi de 13h15 à 16h15



Le Centre Flora Tristan qui écoute, accueille, héberge, accompagne et oriente des femmes victimes de violences

Ces trois structures sont des relais locaux privilégiés et dédiés pour les femmes et pour les professionnels médico-sociaux, notamment pour le CCAS d'Issy-les-Moulineaux qui accueille des femmes victimes de violences dans le cadre de demande de domiciliation administrative,

Pour aller plus loin :

- 5 logements, dans un immeuble construit par Emmaüs Habitat, dédiés à l'hébergement de femmes victimes de violences avec leurs enfants, accompagnés par le centre Flora Tristan ont été financés en partie par la Ville et GPSO.
- Dans le cadre de l'actualisation du dispositif Prévention-Sécurité de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, réalisé par un cabinet privé, les partenaires ont été interrogé pour faire

part de leur diagnostic sur la lutte contre les violences intrafamiliales. La stratégie et les fiches actions, élaborées à partir de ce diagnostic, préconiseront de nouvelles mesures pour améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire.

L'une des actions intégrées au CSLPD pour la période 2022-2026 est la dynamisation du réseau des acteurs œuvrant dans le champ des violences intrafamiliales (qui comprennent les violences au sein du couple, visant à favoriser les liens entre les différents acteurs, dans une double approche : la prévention et le traitement.

La dynamisation du réseau, travail collaboratif entre les secteurs Prévention/Sécurité/CCAS/CLAVIM, vise à la construction d'un dispositif, dédié, centralisé et communiqué au grand public et aux partenaires. Il tend également à développer les modes d'accompagnement ajustés aux attentes des femmes et des familles, fluidifier le parcours de la prise en charge et favoriser le traitement transversal des situations.

Le partenariat avec le Centre Hubertine Auclert.

Le 9 septembre 2019, le conseil d'administration du **Centre Hubertine Auclert** a entériné l'adhésion de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à cette association. Le Centre Hubertine Auclert est un espace d'information et d'expertise dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'égalité entre femmes et hommes. Il est associé de la Région Ile-de-France. La Ville bénéficie désormais des ressources mises à disposition par les équipes du Centre et celles de l'Observatoire régional des Violences faites aux femmes à disposition. Ses ressources prennent notamment la forme de campagnes de communication, de sensibilisation, ou encore d'expositions sur l'égalité hommes femmes et les violences faites aux femmes. Sont mises à disposition des collectivités à l'attention du grand public ou de publics spécifiques, (tels que les lycéens par exemple ou les chefs d'établissements

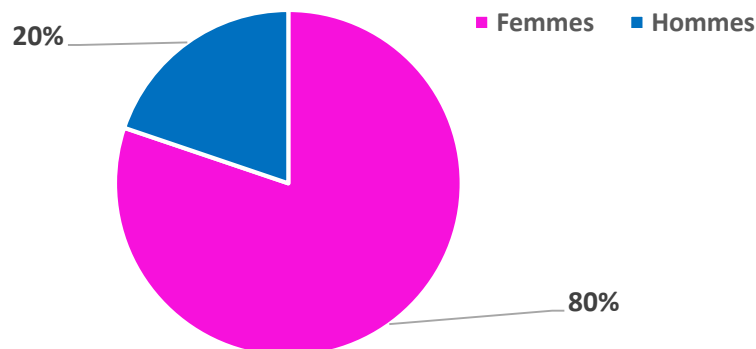
III/ DONNEES CONCERNANT LA SITUATION COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

3.1) DONNEES CONCERNANT LES EFFECTIFS AU 31/12/2021

80% des agents sur poste permanent de la Ville sont des femmes

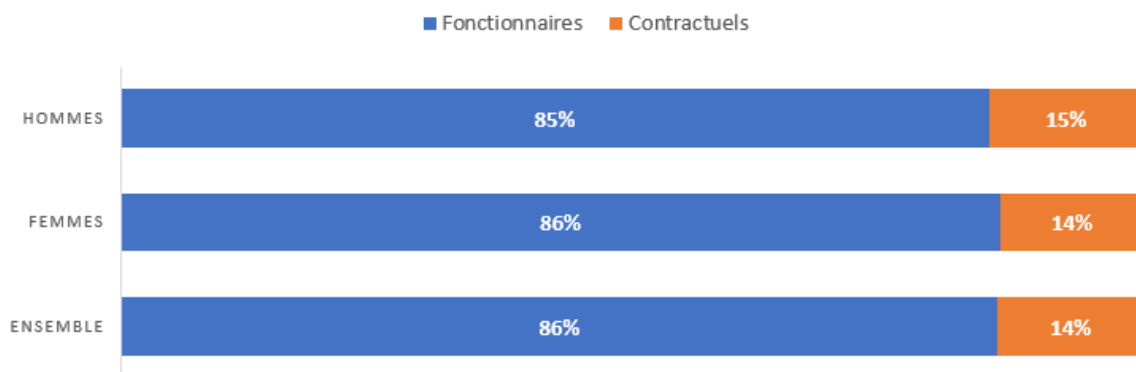
Les effectifs de la Ville, tout grade et catégorie confondus, restent majoritairement féminins puisqu'au 31 décembre 2021, la Ville employait 749 femmes et 185 hommes, soit 934 agents sur emploi permanent (y compris agents remplaçants).

Répartition Femmes-Hommes sur emplois permanents au 31 décembre 2021



✓ La part des femmes contractuelles légèrement supérieure à celle des hommes

Au 31 décembre 2021, la collectivité compte **801 fonctionnaires** (644 femmes / 157 hommes) et **133 contractuels** (105 femmes / 28 hommes). La répartition par genre des fonctionnaires et contractuels est globalement assez similaire à la répartition des effectifs globaux.

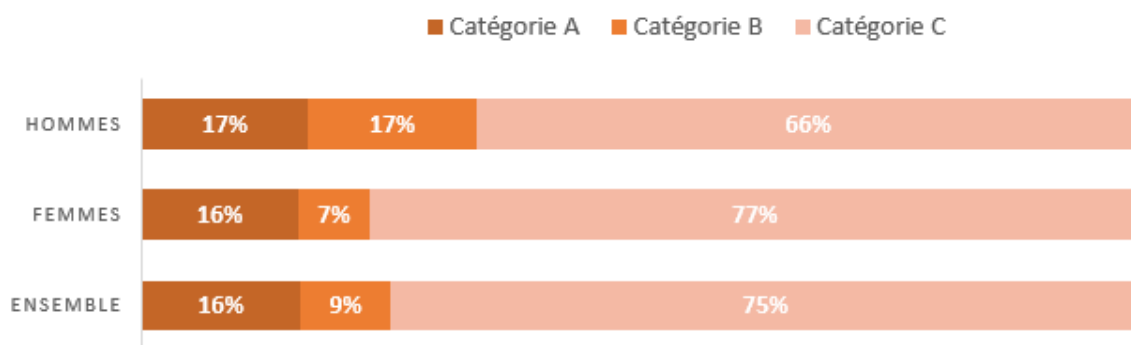


✓ Une répartition globalement homogène par catégorie

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique	Catégorie A	79%
	Catégorie B	63%
	Catégorie C	82%

Seule la catégorie B dont les effectifs sont moins nombreux (84 agents) n'approche pas la répartition globale des effectifs Femmes-Hommes (80%/20%).

✓ Les femmes plus représentées en catégorie C



Presque de 8 femmes sur 10 (contre moins de 7 sur 10 pour les hommes) sont en catégorie C. Les hommes sont en effet plus représentés sur les catégories A et B que les femmes. Ceci peut s'expliquer par le fait que l'écrasante majorité des métiers de catégorie C de l'éducation et de la petite enfance (ATSEM, auxiliaire de puériculture...) sont exercés par des femmes.

- ✓ Les filières sportive et animation sont les seules où les femmes ne représentent pas la majorité des effectifs.

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	82%	18%
Technique	65%	35%
Culturelle	70%	30%
Sportive	29%	71%
Sociale	100%	-
Médico-sociale	100%	-
Médico-technique	100%	-
Animation	50%	50%

- ✓ Les cadres d'emploi des filières sociale et médico-sociale entièrement féminisés.

Cadres d'emploi les plus féminisés :

Éducateurs de jeunes enfants	100%	
ATSEM		
Agents sociaux		
Puéricultrices		
Infirmiers en soins généraux		
Auxiliaires de puériculture		
Adjoint administratifs		90%
Rédacteurs		79%
Adjoint du patrimoine		76%
Adjoint techniques		74%

Cadres d'emploi les plus masculinisés :

Techniciens	100%
Agents de maîtrise	67%
Éducateurs des APS	67%
Animateurs	56%

** Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50% sont pris en compte*

- ✓ Sur l'ensemble des effectifs, les hommes en moyenne légèrement plus âgés que les femmes

Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	46 ans	38 ans	45 ans

Hommes

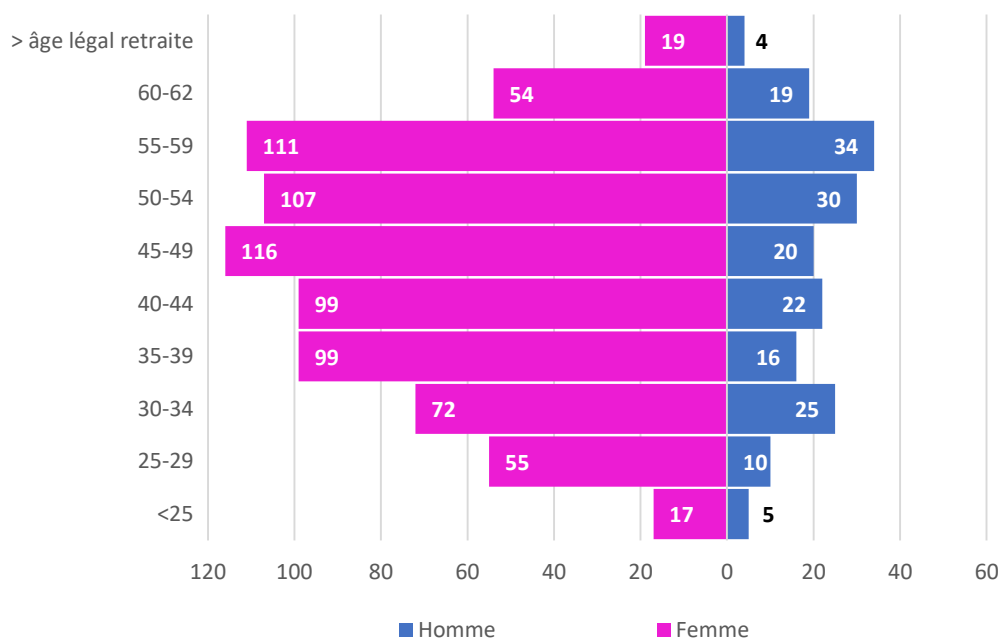
48 ans

35 ans

46 ans

✓ Les hommes un peu plus représentés après 50 ans

Répartition des agents par tranche d'âge
des agents sur poste permanent au 31/12/2021



184 femmes ont plus de 55 ans, soit 25% des femmes de la collectivité.

57 hommes ont plus de 55 ans, soit 31% des hommes de la collectivité.

Au total, les plus de 55 ans, représentent 26% des effectifs.

3.2) DONNEES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE CARRIERE

3.2.1 Mise en stage et Titularisation en 2021

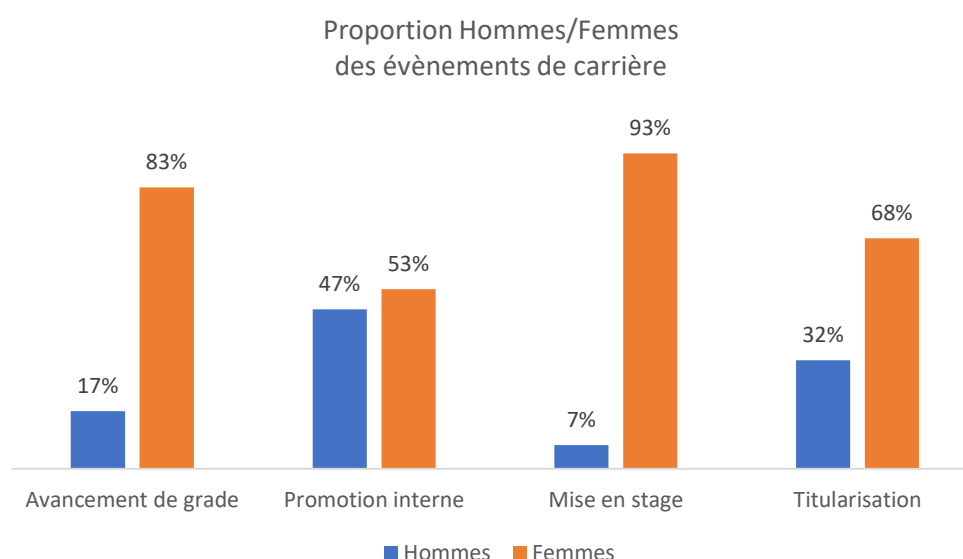
27 agents contractuels ont été mis en stage, soit 2 hommes et 25 femmes.

37 agents stagiaires ont été titularisés, soit 12 hommes et 25 femmes.

3.2.2 Promotion interne et avancement de grade en 2021

65 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade, soit 11 hommes et 54 femmes.

19 fonctionnaires (9 hommes et 10 femmes) ont bénéficié d'une promotion interne.



A noter que la proportion de femmes ayant bénéficié d'avancements de grade et de mises en stage est globalement la même que la proportion de femmes fonctionnaires présente dans la collectivité (80%). Concernant la promotion interne, les critères (statutaires) d'éligibilité ne permettent pas d'assurer le respect de cette proportion 80%/20%.

3.3) POSITIONNEMENT AU SEIN DE LA STRUCTURE AU 31/12/2021

✓ Les postes d'encadrement sont féminisés à 60%.

Au 31 décembre 2021, les postes d'encadrement à la Ville d'Issy les Moulineaux sont effect répartis comme suit :

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	1	4	5
Postes de direction	14	6	20
Total	15	10	25

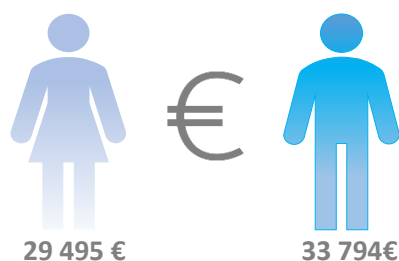
Ainsi, sur les 5 emplois fonctionnels de la collectivité, un seul emploi est occupé par une femme.

Concernant les postes de direction, les femmes sont mieux représentées puisqu'elles occupent 70% des postes de direction.

3.4) DONNEES RELATIVES A LA REMUNERATION DES AGENTS SUR POSTE PERMANENT AU 31/12/2021

L'encadrement des rémunérations par le statut de la fonction publique permet de limiter les écarts de rémunérations selon le genre mais ne les empêche pas. Les montants de référence de régime indemnitaire ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, révisée par délibération du 12 décembre 2019. Ils permettent d'encadrer l'attribution des primes selon les fonctions occupées au sein de la collectivité.

Rémunération annuelle brute moyenne (hors emplois fonctionnels)



Rémunérations annuelles brutes moyennes selon la catégorie et la filière en Equivalent Temps plein Rémunérés (hors emplois fonctionnels)

	A		B		C	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
ADMINISTRATIVE	44 801 €	45 585 €	33 209 €	36 116 €	25 581 €	29 013 €
TECHNIQUE	50 240 €	44 108 €	35 887 €		32 084 €	25 836 €
CULTURELLE	43 585 €	40 034 €	33 282 €	33 310 €	28 845 €	27 477 €
SPORTIVE	S	-	34 996 €	S	-	-
SOCIALE	-	36 485 €	-	-	-	25 181 €
MEDICO-SOCIALE	-	44 402 €	-	-	-	27 713 €

MEDICO-TECHNIQUE	-	S	-	-	-	-
ANIMATION	-	-	36 281 €	31 358 €	29 814 €	28 645 €

S : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

3.5) Action correctives envisagées au plan d'action 2021-2023

Si les données retranscrites font constater quelques écarts entre les femmes et les hommes, des actions sont inscrites au 1^{er} plan d'action 2021-2023 de la collectivité.

Ce plan, présenté au comité technique du 26 novembre 2020 détaille les actions, ci-après, selon 4 axes. Chaque action est pilotée par un référent préalablement désigné.

AXE 1 – PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

- **Action** : Analyser de manière plus approfondie les écarts de rémunération sur la base de critères permettant de comprendre ces écarts et de mener des actions pour résorber les écarts de rémunération.
- **Action** : S'assurer à chaque recrutement que la rémunération proposée aux femmes soit équivalente à celle proposée aux hommes

AXE 2 – GARANTIR L'EGAL ACCES AUX EMPLOIS, PARCOURS PROFESSIONNELS ET DEROULEMENTS DE CARRIERE

- **Action** : Ajout d'une colonne "Genre" dans les tableaux de suivi RH pour mesurer les politiques RH selon le genre
- **Action** : Favoriser le recrutement, à compétence égale, d'un genre lorsque celui-ci n'est pas représenté dans l'équipe ou le métier
- **Action** : Campagne d'information sur la nécessité de la formation
- **Action** : S'assurer que la proportionnalité H/F des avancements de grade soit équivalente à celle de l'effectif

AXE 3 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

- **Action** : Communication sur les mesures permettant d'améliorer les conditions de vie : télétravail, réglementation des jours enfant malade, etc.
- **Action** : Elaboration d'une Charte du Temps
- **Action** : Communication sur la nécessité d'encadrer le retour au travail des absences de plus de 6 mois.

AXE 4 – LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES, LES HARCELEMENTS ET LES DISCRIMINATIONS

- **Action** : Suppression de la journée fête des mères
- **Action** : Diffusion d'un questionnaire à destination des agents pour recenser le ressenti des agents face à la question d'égalité
- **Action** : Sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle et aux discriminations par le biais de formation
- **Action** : Mise en place d'une procédure de signalement des agissements, des harcèlements et des discriminations sexuelles et sexistes

IV/ PARITE

Si la Loi fixe des règles en termes de parité lors du scrutin municipal et concernant le nombre de maire-adjoints de chaque sexe, il n'en est pas de même pour d'autres instances municipales. La promotion d'une plus grande participation des femmes à la vie politique locale est une des actions inscrites au plan d'actions élaboré au moment de la signature de la Charte Européenne d'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

A la date du présent rapport, les Conseils de quartier se composaient de 32 femmes et 36 hommes.

Le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local, est une autre instance participative créée à la fin de l'année 2015. Suite au changement des statuts, cette instance comprend 58 membres. A la date du présent rapport, le CESEL se compose de 56 conseillers pour une parité femme/homme parfaite.

Le CCA (Conseil Communal des Aînés) a été créé en 2001. Vingt ans après il est composé de 20 membres dont 7 hommes.

IV/ CONCLUSION

Ce rapport fait notamment ressortir :

Au sein de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

- Une proportion de 52,37 % de femmes dans la population isséenne
- La tranche d'âge 30 à 44 ans est la plus représentée
- Le nombre de familles monoparentales dont l'adulte est une femme est de 12,3 % contre 2,7 % pour les hommes
- Des actions variées qui correspondent aux attentes des isséennes en matière de santé, de loisirs, de mode de garde, d'accompagnement à la parentalité qui concourent à réduire les inégalité hommes/femmes, notamment dans le cadre des inégalités professionnelles et d'instruction
- Le pourcentage d'isséennes à n'avoir aucun diplôme est plus élevé que celui des hommes
- Une considération transversale pour l'Egalité Femmes/Hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes, au sein de la collectivité et par continuité, dans les actions de service public rendues

Au sein de la collectivité

- Une proportion de 80 % de femmes parmi les fonctionnaires et non titulaires occupant un emploi permanent à la Ville d'Issy-les-Moulineaux selon le dernier Rapport sur l'Etat des Collectivités.
Les femmes sont plus représentées en catégorie C (82 %)
- Les filières sportive et animation inversent la tendance de la surreprésentation féminine.
- Les cadres d'emploi des filières sociale et médico-sociale sont entièrement féminisés.
- Des postes de direction féminisés à 70 %
- Sur l'ensemble des effectifs, les hommes en moyenne légèrement plus âgés que les femmes
- Mise en stage et Titularisation en 2021 : 27 agents contractuels ont été mis en stage, soit 2 hommes et 25 femmes ; 37 agents stagiaires ont été titularisés, soit 12 hommes et 25 femmes.
- Promotion interne et avancement de grade en 2021 : 65 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade (11 hommes/54 femmes). 19 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne (9 hommes et 10 femmes).
- Des rémunérations quasi équivalentes entre les hommes et les femmes
- La poursuite des actions inscrites au 1^{er} plan d'action 2021-2023 de la collectivité
Ce plan, présenté au comité technique du 26 novembre 2020 détaille les actions, selon les 4 axes suivants :
 - ✓ Axe1 – Prévenir et traiter les écarts de rémunération

- ✓ Axe 2 – Garantir l'égal accès aux emplois, parcours professionnels et déroulements de carrière
- ✓ Axe 3 – Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- ✓ Axe 4 – Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 16

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

Madame Tiphaine BONNIER, Maire-Adjointe déléguée au Développement durable et à la condition animale, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration, sont fixées par décret.* »

Ce rapport, annexé à la présente délibération, établit une synthèse de la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune. Il prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. la transition vers une économie circulaire.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux présente un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, ainsi que des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Parmi les faits marquants du bilan 2022 :

VEGETALISATION, AGRICULTURE URBAINE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

- Plantation de 800 arbres supplémentaires et déminéralisation de 2 400 m² sur l'espace public.
- Végétalisation de la cour de l'école maternelle Renan et création d'un jardin potager à l'école élémentaire Paul Bert.
- Ouverture de la "Fabrique d'Issy", tiers-lieu dédié à la démarche zéro déchet et à la sobriété carbone.
- Renouvellement de la labellisation « éco-école » de l'école des Chartreux et labélisation Ecole en démarche globale de développement durable (E3D) de l'école Jules Ferry élémentaire.

- Aménagement d'un nouveau site de jardins partagés rue de la Galiote.

ENERGIES ET REDUCTION DES DECHETS

- 4 nouveaux composteurs de quartier ont été ouverts, portant à 23 leur nombre sur l'espace public, répartis sur 19 sites différents.
- Elaboration du Schéma Directeur de l'Energie et mise à jour du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur le patrimoine de la Ville.
- Lancement du deuxième Défi Zéro Carbone citoyen avec 100 foyers, opération récompensée par deux prix : le Territoria de Bronze et le prix Territoriaux Gazette-GMF.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- Réalisation d'un Passeport écocitoyen "Sobriété carbone, ça commence par Issy" regroupant 12 actions pour réduire son empreinte carbone.
- Sensibilisation des instances de démocratie participative aux enjeux climatiques : Conseil Communal de la Jeunesse, du Conseil Économique, Social, Environnemental Local, des Conseils de quartiers et des éco-délégués du Lycée Ionesco avec la Fresques du Climat (formation aux causes et conséquences du dérèglement climatique).
- Organisation de la Journée "Zéro Carbone" le samedi 1^{er} octobre sur le parvis Corentin Celton.
- Obtention du Trophée d'or au Sommet de la Transformation Durable et du Trophée Terre de Jeux catégorie « Environnement et Climat ».
- Mise en place d'actions de sensibilisation à destination des agents municipaux : formations (dont la Fresque du Climat), « les midis responsables » (ateliers variés) et animation d'un réseau des Ambassadeurs Développement durable.

MOBILITE

- Mise à disposition de triporteurs à hydrogène à des commerçants isséens.
- Obtention de la marque nationale « Accueil Vélo » par Issy Tourisme International.
- Réalisation de 10 ateliers de réparation de vélos et de 2 bourses aux vélos.
- Passage à 100 % électrique de la flotte de scooters de la Ville.

Les initiatives engagées vont se poursuivre et de **nouvelles actions seront mises en œuvre en 2023**, notamment à travers :

VEGETALISATION, AGRICULTURE URBAINE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

- Poursuite du plan de végétalisation de la Ville avec 2 200 nouvelles plantations d'arbres prévues cet hiver.
- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur une superficie de 30 hectares pris en charge par la Métropole du Grand Paris.
- Ouverture de deux nouveaux sites de jardins partagés (square Blériot et chemin de la Bertelotte).
 - Lancement des Ressources d'Issy (potager solidaire et bricothèque).

ENERGIES VERTES, REDUCTION DES DECHETS

- Début de la mise en place progressive de la collecte des biodéchets en pied d'immeuble à partir de février 2023.
- Mise en place de la collecte des déchets verts dans les quartiers pavillonnaires à partir de mars 2023.
- Poursuite de l'incitation à la rénovation énergétique des logements avec le Guichet unique Seine Ouest Rénov' et la refonte des aides.

MOBILITE

- Ouverture de 9 nouvelles stations Vélib' sur le territoire.
- Ouverture de 5 stations multifonctions pour réparer son vélo en libre-service issues du budget participatif de la Ville.
- Ouverture d'une station de distribution d'hydrogène boulevard Garibaldi.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- Poursuite d'actions de sensibilisation à l'écologie pour le grand public et pour les agents municipaux avec notamment la 3^{ème} édition du Défi zéro carbone.
- Poursuite de la stratégie numérique responsable et candidature au Label Numérique Responsable.
- Poursuite de la websérie "Agir pour le climat" ça commence par Issy.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les- Moulineaux pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 110-1,

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux élaboré par le ministère de la Transition écologique et solidaire,

Vu la délibération du 5 octobre 1995 adoptant les principes de la Charte des Villes Durables d'Aalborg,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2011 approuvant le document de l'agenda 21 communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2011 approuvant les grands principes de l'Agenda 21 communautaire et de sa déclinaison au niveau communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 communal,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

**RAPPORT
SUR LA SITUATION
EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2022**



Pour la 12^{ème} année consécutive la Ville présente en cette fin d'année son rapport sur la situation en matière de Développement durable et les projets de la Ville sur ce sujet stratégique.

Ce Rapport est l'occasion de rappeler les nombreuses actions en matière de Développement durable de la Municipalité et des partenaires privilégiés que sont notamment les associations locales avec la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, la cohésion sociale et l'épanouissement de tous. La Ville y contribue afin de respecter les engagements internationaux de la France, notamment l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C par rapport au niveau préindustriel (avant 1850). Cela implique de diviser nos émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone, soit un équilibre entre les émissions et les puits de carbone naturels en 2050 (sol, eau et végétation), en émettant 2 tonnes de CO₂ par an et par personne (contre 10 tonnes en 2022 pour un Français). Afin de répondre à ces objectifs ambitieux, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a adopté un budget climat à l'unanimité du conseil municipal depuis février 2021. Celui-ci fixe un plafond d'émission de gaz à effet de serre annuel et un plan d'action ambitieux regroupant l'ensemble des acteurs locaux.

Notre Ville a su faire preuve de réactivité face aux bouleversements parfois brutaux engendrés par l'actualité : guerre en Ukraine, vagues de chaleur, augmentation des prix de l'énergie. Elle poursuivra ses efforts en 2023, dans un contexte économique contraint, dans tous les domaines.

Voici quelques chiffres-clés afin d'illustrer l'engagement collectif :

- 13 000 m² d'espaces verts supplémentaires grâce à la livraison de Cœur de Ville
- 800 arbres plantés durant l'hiver 2021/2022 et 2200 prévus pour l'hiver 2022-2023
- 1 nouveau site de jardin partagé et 2 autres en cours d'aménagement
- 100 familles inscrites à la 2^{ème} édition du Défi Zéro Carbone
- 10 ateliers gratuits de réparation de vélos
- 3 nouvelles stations Vélib aménagées
- 4 nouveaux sites de compostage de quartier
- 17 collectes publiques de déchets d'équipements électriques et électroniques
- 100 % de scooters électriques dans la flotte de la Ville
- 3 nouvelles écoles construites ou réhabilitées et 1,4 millions d'euros de travaux réalisés dans les autres

L'année 2022 aura également été marquée par l'obtention de plusieurs distinctions relatives à cette action collective audacieuse : Trophée d'or de la meilleure transformation durable, prix Territoria de bronze, prix Territoriaux catégorie développement durable, marque nationale Accueil Vélo (pour Issy Tourisme International) et label Ville amie des animaux 1 patte.

INTRODUCTION



1. LUTTER

Contre le changement climatique et économiser l'énergie

p 7



2. PRÉSERVER

Les ressources naturelles et le cadre de vie

p 18



3. FAVORISER

Les modes de consommation et de production responsables

p 28



4. PERMETTRE

L'épanouissement de chacun

p 38



5. RENFORCER

La cohésion sociale et territoriale

p 49



6. ANNEXE

Budget Climat

p 63

INTRODUCTION

Présentation : Issy-les-Moulineaux est une ville du sud des Hauts-de-Seine, d'une superficie de 425 hectares, qui compte officiellement depuis le 1^{er} janvier 2022 68 685 habitants.

Issy-les-Moulineaux fait partie de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest, un des douze territoires de la Métropole du Grand Paris (T3). Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole est dotée de ses quatre compétences obligatoires, la politique locale de l'habitat, l'aménagement de l'espace métropolitain, le développement et l'aménagement économique, social et culturel, et enfin la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie.

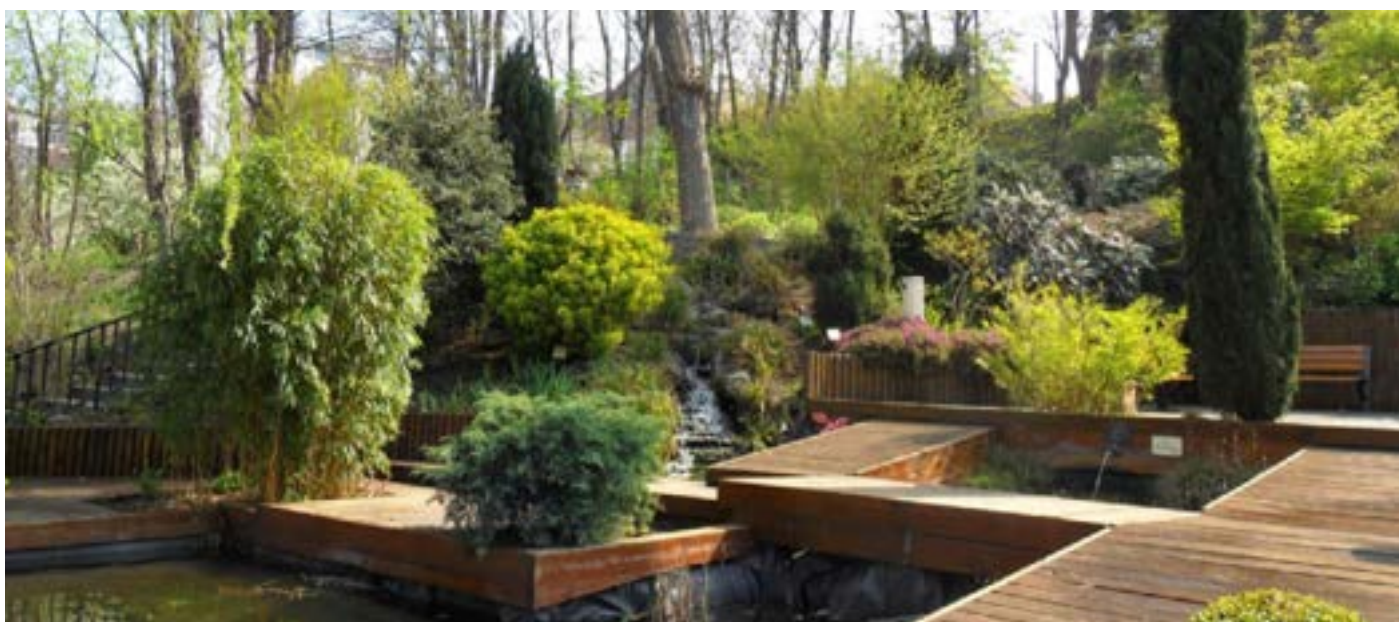
Le Territoire Grand Paris Seine Ouest (GPSO) détient un certain nombre de compétences qu'il exerce pour le compte de la Ville, notamment en matière d'assainissement, d'environnement et de propreté. Le Bureau de GPSO est une instance qui réunit les maires des 8 communes membres et qui prépare les délibérations qui font l'objet d'un vote lors de la tenue des conseils du territoire.

La Ville est composée de quatre conseils de quartier qui réunissent des élus, des habitants (élus par leurs pairs) et des représentants d'associations locales et de commerçants ; ces conseils de quartier, dotés d'un budget participatif, ont un rôle consultatif, notamment en matière d'aménagement, et sont aussi forces de proposition.

Fin 2015, le Conseil Économique, Social, Environnemental Local (CESEL) a été créé. Cette autre instance de démocratie participative a pour mission, par ses études et ses avis, d'éclairer la Municipalité sur les différents projets de nature économique, sociale et environnementale d'intérêt municipal. Il est constitué d'une pluralité d'acteurs de la société civile (professions libérales, commerçants, universitaires, cadres et employés...) regroupés en trois sections dont une sur l'environnement.

Il existe d'autres instances de démocratie participative sur la Ville. Le Conseil Communal des Aînés mène de nombreux travaux au sein de différentes commissions, dont une commission Environnement. Les jeunes isséens sont représentés par le Conseil Communal des Jeunes (11-17 ans) et par le Conseil Local de la Jeunesse (18-25 ans). La Ville travaille parallèlement avec les associations qui agissent sur son territoire, notamment l'Association de Liaison d'Issy-les-Moulineaux (ALIM) en charge de la Maison des Associations et les associations de commerçants.

En 2022, Issy-les-Moulineaux est arrivée en tête du classement établi par le journal Le Figaro des villes où il fait bon vivre dans le département des Hauts de Seine (sécurité, environnement, pollution, transports, commerces, loisirs, santé...).



Issy-les-Moulineaux est
située dans le périmètre
de la Zone à Faibles
Emissions de la Métropole
du Grand Paris



Issy-les-Moulineaux et le développement durable

Issy-les-Moulineaux n'a pas attendu le sommet de la Terre à Rio en 1992 ni le Grenelle de l'Environnement de 2007 pour agir en vue de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et c'est dès 1991 que la commune s'est engagée en approuvant alors un Plan Municipal d'Environnement. Issy-les-Moulineaux a ainsi été parmi les premières villes d'Ile-de-France à élaborer un tel document. En 1995, par délibération du Conseil Municipal, la Ville adhère à la Charte Européenne d'Aalborg des villes durables, s'engageant ainsi à mettre en œuvre un Agenda 21 local. En s'appuyant sur les études et la concertation engagée pour l'élaboration du PLU, le premier programme Agenda 21 local a été mis en œuvre en 2003. Suivront en 2006 la création d'un Atelier d'Urbanisme et de Développement Durable, lieu de concertation et d'information de la population, ou en 2009 la mise en œuvre de la charte de qualité environnementale ISSEO, intégrée au PLU depuis 2015, qui engageait les promoteurs et aménageurs à réaliser des constructions respectueuses de l'environnement et peu consommatrices d'énergie.

Ces actions vaudront plusieurs prix à la Ville tout comme pour l'éco-quartier des Bords de Seine qui reçut le 1er prix du Grand Prix de l'Environnement Villes et Territoires d'Ile-de-France dans la catégorie Aménagement en 2010.

En 2012 le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'Agenda 21 local, **transposition de l'Agenda 21 communautaire, ainsi que de son volet énergétique, le Plan-Climat-Energie-Territorial (PCET)**. **En 2019 la Ville s'est vue confirmer ses « 3 Fleurs » par le jury des Villes et Villages Fleuris** ; depuis cette même année, Issy-les-Moulineaux est située dans le périmètre de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole du Grand Paris.

En 2021 la Ville a été reconnue "Territoire engagé pour la Nature". **Elle a adopté à l'unanimité du Conseil municipal dès janvier 2021 un budget climat afin de plafonner ses émissions de gaz à effet de serre et augmenter ses puits de carbone.**

Le rapport est présenté en cinq chapitres qui correspondent aux cinq finalités du développement durable mentionnées au paragraphe III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement

Le Rapport en matière de Développement Durable

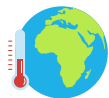
À l'instar des années précédentes depuis 2011 et conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 et au décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, le rapport suivant a été établi afin d'être présenté au moment du débat d'orientation budgétaire 2021. Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire, ou encore des différents supports de communication comme le journal Point d'Appui. Le rapport est présenté en cinq chapitres qui correspondent aux cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- 1 - **La lutte** contre le changement climatique ;
- 2 - **La préservation de la biodiversité**, des milieux et des ressources ;
- 3 - **Une dynamique de développement** suivant des modes de production et de consommation responsables
- 4 - **L'épanouissement** de tous les êtres humains ;
- 5 - **La cohésion sociale** et la solidarité entre les territoires et les générations

Dans chaque chapitre seront décrites les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire de la Ville, illustrés d'indicateurs chiffrés lorsqu'ils sont pertinents ; on y trouvera aussi, sous forme d'encarts, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Le présent rapport se base en priorité sur les nouvelles actions de la Ville, ou celles pour lesquelles les projets ont connu une avancée significative en 2022.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





LUTTER

CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

//

L'impact du réchauffement climatique se traduit dans de nombreux domaines : climat, écosystèmes, énergie, alimentation et santé. Les pays participant à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques se sont fixés pour objectif de contenir la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle. Pour atteindre cet objectif, les émissions mondiales doivent être réduites de moitié d'ici 2050, par rapport à celles de 1990. La réduction des risques liés au changement climatique passe par deux champs d'action complémentaires : d'une part les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique et d'autre part l'adaptation au changement climatique. Ces deux domaines sont l'objet de politiques internationales, nationales et régionales permettant de réduire les émissions et de se préparer au mieux au climat de demain. //

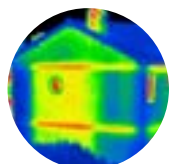
(Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Les émissions mondiales

doivent être réduites

de moitié d'ici 2050

TEMPS FORTS



15 Février

Nuit de la thermographie (Espace Anne Franck)



10 Mars

La Ville est lauréate du Trophée d'or au Sommet de la Transformation Durable



18 Juin

Issy Tourisme International se voit remettre la marque nationale « Accueil Vélo »



1^{er} Octobre

Journée Zéro Carbone sur le parvis Corentin Celton



16 Octobre

Lancement de la 2^e édition du Défi Zéro Carbone citoyen avec 100 foyers participants



24 Octobre

Remise des clés des triporteurs à hydrogène à des commerçants isséens



15 & 23 Novembre

Remise à la Ville des prix Territoria de Bronze (le 15) et Territoriaux Gazette-GMF (le 23) pour le Défi zéro carbone citoyen



Transformer la Ville durablement

À l'occasion de la première édition du Sommet de la Transformation Durable au mois de mars, la ville d'Issy-les-Moulineaux s'est vue décerner le Trophée d'Or de la catégorie « Acteurs Publics : meilleure transformation durable ». Ce sommet, organisé par le groupe Leaders League, a pour but de rassembler les décideurs politiques et les dirigeants d'entreprises afin de débattre, de transformer et mettre en œuvre le changement des organisations, des modèles économiques, des outils de production et par conséquent la société, afin d'agir sur l'urgence climatique. « Acteurs Publics : meilleure transformation durable » est une des quatre catégories du trophée de ce sommet. Ce sont les récentes initiatives de la Ville pour lutter contre le changement climatique qui ont été remarquées, comme son Budget Climat, ses actions de sensibilisation via la Web Série « Ça Commence par Issy », ou encore le Défi zéro carbone citoyen. Issy-les-Moulineaux a par ailleurs fait partie des 362 communes et métropoles européennes retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Mission Europe Villes neutres en carbone », aux côtés de 22 autres villes ou métropoles françaises.



En 2021, la Ville s'est inscrite dans le dispositif Curious Lab qui met en relation des communes et des étudiants pour apporter des solutions concrètes sur des problématiques variées. Concrètement il s'agit pour des communes du département des Hauts-de-Seine de proposer des défis aux étudiants de six écoles qui mettent ainsi leur créativité au profit d'une réflexion commune leur permettant par ce biais de découvrir les métiers de la fonction publique et les différentes administrations. En 2022 la Ville a proposé aux étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année de l'IESEG de proposer un plan de sensibilisation pour vulgariser les objectifs climatiques à Issy-les-Moulineaux et donner des pistes d'amélioration pour le Défi Zéro Carbone. Grâce à son inscription dans ce dispositif, la Ville a perçu une subvention du Conseil Départemental lui permettant de co-financer le Défi zéro carbone.

Inscrire l'empreinte carbone de la Ville dans un Budget Climat

À l'instar de grandes métropoles européennes, la Ville s'est dotée en février 2021 d'un Budget Climat pour limiter ses émissions de gaz à effets de serre plus efficacement. Première en France, ce Budget Climat a pour objectif de mesurer chaque année, les réductions de gaz à effet de serre sur son territoire dans une démarche pragmatique, inédite, exemplaire et collective, en s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : acteurs publics dont la Ville, les ménages et les entreprises. Si la démarche s'inscrit évidemment dans les objectifs fixés par l'Accord de Paris sur le climat et la stratégie nationale de bas carbone, ce budget climat fixe des objectifs annuels de réduction des émissions de CO₂. Ces objectifs sont mesurés grâce à des indicateurs concrets, accessibles en open data. Avec ce Budget Climat, la Ville met en avant sa méthode à travers cinq actions :





Le quartier

Coeur de Ville a été

livré au mois de septembre

- Fixer des objectifs : respecter les accords de Paris en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en compensant ces émissions par des puits de carbone pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- Calculer un plafond réaliste de réduction des émissions pour l'exercice budgétaire à venir (4 000 tonnes d'équivalent CO₂ pour 2021 par exemple)
- Réduire en identifiant les mesures et instruments permettant d'y parvenir, à tous les niveaux (national, régional, local)
- Surveiller en développant un « tableau de bord climatique » avec des indicateurs qui seront régulièrement actualisés
- Expliquer en communiquant sur les avantages pour la qualité de vie des habitants

Pour 2020, le compte de résultat des émissions de GES avait permis d'identifier une réduction de 6,5%, baisse significative due notamment au contexte sanitaire de COVID-19.

Pour 2021, l'objectif de réduction était de 3,5 % mais le résultat indique une augmentation de 7,2 % par rapport à l'année 2020.

Lors du Débat d'Orientation Climatique au mois de décembre 2021, le Conseil Municipal avait acté un nouvel objectif de réduction de 3,2 % pour 2022.

Construire des éco-quartiers

Le quartier Cœur de Ville a été livré au mois de septembre. Prenant place sur un site de 3 hectares, ce nouveau quartier voit cohabiter les logements (dont 25 % à caractère social), les bureaux, les équipements publics et les activités de commerce. Dès les premières études, ce quartier a été conçu à travers le prisme du développement durable et de l'innovation, et il développe donc de nombreux axes environnementaux :

- 150 arbres à grand développement, 150 à petit développement et 600 arbustes et plantes grimpantes constituent les 13 000 m² d'espaces verts (dont 4 000 en pleine terre) du quartier. Il faut y rajouter les 50 arbres et 2 900 m² d'espaces verts plantés dans les rues périphériques au quartier. La gestion de l'eau est également optimisée, avec une redirection des eaux pluviales vers les surfaces végétalisées.
- Pour son réseau énergétique, Cœur de Ville a recouru à la géothermie. L'eau de la nappe phréatique, captée à 35 m de profondeur et à température constante, alimente deux boucles (eau chaude et eau glacée) desservant tous les bâtiments. Les logements disposent d'un plancher réversible offrant chauffage et rafraîchissement. Une énergie renouvelable qui permettra ainsi d'éviter l'émission de 600 tonnes de CO₂ par an et dont le coût ne sera pas sensible aux fluctuations des prix de l'énergie. Par ailleurs, les trois immeubles de bureaux qui abritent le siège social de CNP Assurances sont à énergie positive, grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur leurs toits. En moyenne, le réseau du quartier sera constitué de 73 % d'énergie renouvelable grâce au stockage de la glace et la mise en place de quatre thermofrigopompes.

La Direction Générale
d'Altarea Commerce et ses
équipes d'exploitation ont
fait de la sobriété énergétique
un objectif prioritaire



- Entièrement piéton, le quartier favorise les mobilités douces avec 1 000 places réservées aux vélos (contre 931 pour les voitures) ainsi que de nombreuses places de stationnement pour véhicules électriques en sous-sol. La livraison du quartier a par ailleurs permis la piétonisation du bout de la rue Hoche et de la rue de la Biscuiterie. La zone de rencontre 20 km/h a aussi étendu et l'ensemble des trottoirs autour du quartier ont été considérablement élargis pour faciliter le cheminement des piétons, et favoriser l'accessibilité de tous.
- Comme les autres équipements, le cinéma UGC est alimenté en chaud et en froid par la géothermie ; ses projecteurs utilisent la technologie laser 7.1 qui permet une économie de 50 % d'énergie par rapport aux projecteurs Xenon.

La Direction Générale d'Altarea Commerce et ses équipes d'exploitation ont fait de la sobriété énergétique un objectif prioritaire. À ce titre, elle a réalisé un guide qui a été distribué à chaque commerçant pour la mise en œuvre des mesures de sobriété énergétique. Par ailleurs le quartier Cœur de Ville accueille le NIDA (pour Nid D'idées D'Avenir), tiers lieu de découverte et d'innovation. Véritable atelier de création numérique, cette nouvelle structure propose une programmation variée avec notamment une forte thématique Développement durable. Parmi les services innovants du NIDA, Eco Touch, un thermostat intelligent, sans programmation, qui régule la consommation énergétique de manière automatique et s'adaptant aux habitudes des utilisateurs.

Dans l'autre ZAC en cours d'aménagement, celle de Léon Blum, la Ville va déployer un réseau innovant de chaleur et de froid, une première en Île-de-France. Ce réseau couvrira les besoins énergétiques de près de 800 nouveaux logements, dont 46% de logements sociaux, grâce à une solution bas carbone. Ce projet, appelé Issy Energies Vertes, aura pour but de récupérer la chaleur des eaux usées grises d'un collecteur départemental situé rue Aristide Briand pour chauffer et refroidir les bâtiments. Il pourrait même être doublé par une solution de géothermie pour élargir le périmètre de distribution à 1270 logements au total. Ce projet présente le double avantage d'être plus vertueux pour l'environnement en faisant baisser de 80% les émissions de CO₂ par rapport à une solution 100% gaz (avec un score carbone très bas de 23 g de CO₂ par kWh) et de permettre un prix de chaleur plus stable dans le temps puisqu'il dépendra pour seulement un tiers du prix de l'électricité. Véolia sera chargé de l'exploitation de ce réseau à compter de l'année prochaine.

Déployer un plan de sobriété énergétique sur son patrimoine

Soucieuse d'être le plus sobre possible en matière d'énergie et pour être en conformité avec le « Décret tertiaire », la Ville a lancé cette année son Schéma Directeur de l'Énergie sur son patrimoine. Le Décret tertiaire oblige à une réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², afin de parvenir à une diminution d'au moins 40 % avant 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % à échéance 2050. Pour la Ville, 46 sites sont éligibles à ce décret, représentant une surface totale de 105 600 m².



La Ville a lancé cette année
son Schéma Directeur
de l'Énergie sur
son patrimoine

Dans un premier temps un audit énergétique a eu lieu sur ces sites, puis la mise en œuvre de mesures immédiates de sobriété énergétique : maintenance, travaux, ajustement des températures dans les bâtiments, mais aussi éco-gestes, à savoir bonne compréhension et bonne diffusion d'un certain nombre d'informations et de consignes. Pour se faire, la Direction générale a demandé que soit désigné dans chaque structure de la Ville un agent référent qui serve de point de contact pour relayer et diffuser ces informations et consignes auprès de ses collègues. L'ensemble de ces agents a été réuni le 10 novembre pour présenter le Schéma Directeur de l'Énergie ainsi que le rôle de ces référents.

Par ailleurs la Ville a réalisé cette année la mise à jour de son BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre), le dernier datant de 2018. Les objectifs d'une telle mise à jour sont de mieux connaître les impacts climatiques de la collectivité de part des activités et compétences, d'identifier des mesures complémentaires pouvant être prises pour limiter l'impact carbone de la collectivité, et d'analyser les évolutions depuis le bilan précédent. L'exercice s'est focalisé sur les émissions obligatoires (scope 1 et 2), mais a également intégré des émissions faisant partie du scope 3, notamment celles où la collectivité dispose de marges de manœuvre, que ce soit en termes de mesures et/ou de réduction. Le bilan global de la Ville s'élève à environ 7 600 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Deux secteurs (ou activités) émergent très nettement. Il s'agit des consommations énergétiques des bâtiments et de l'ensemble des immobilisations (construction des bâtiments, fabrication des véhicules possédés, matériel numérique). Les déplacements professionnels (consommation de carburant des véhicules) et domicile travail représentent un peu plus de 8% des émissions totales, les fuites de fluides frigorigènes (climatisation) représentent 3 % des émissions. À périmètre égal, le bilan 2021 affiche 3805 teqCO₂, soit une progression de 0,7% depuis 2017, uniquement liée aux recharges de gaz réfrigérants dans les systèmes de climatisation (+219 teqCO₂). Les émissions liées aux consommations énergétiques des bâtiments ont baissé de 5% et celles des déplacements ont diminué très fortement de plus de 80 %.

Accompagner les citoyens vers la sobriété carbone

La première édition du Défi Zéro carbone a connu sa réunion de clôture le 2 avril, en présence de Jérémie Almosni, directeur régional de l'ADEME. Pour mémoire, ce défi a permis à 30 foyers issus d'être accompagnés gratuitement et pendant 5 mois dans leur transition écologique globale. Répartis en équipes, ces foyers ont fait partie d'une dynamique collective et conviviale et ont bénéficié d'ateliers, de visites de terrain et de retours d'expérience sur des thématiques variées : déchets, mobilité, consommation d'énergie, alimentation... Ce défi s'intègre dans la stratégie de la municipalité qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 grâce à la mise en place d'un budget climat puisque le but est de permettre aux participants de diminuer leur empreinte écologique. L'empreinte carbone des participants a baissé de 13 % entre le début et la fin du défi (pour atteindre 4,5 teqCO₂ contre 10 teqCO₂ au niveau

L'empreinte carbone
des participants a baissé
de 13% entre le début
et la fin du défi



La Ville d'Issy-les-Moulineaux

a été saluée par deux prix

national), alors que leur quantité de déchets a diminué de 21 % (pour atteindre 127g par jour et par habitant contre 556g au niveau national). Une nouvelle édition a été lancée en octobre selon le même principe avec 100 foyers inscrits, soit plus du triple du nombre de participants.

Pour le caractère innovant de ce défi, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a été saluée cette année par deux prix : le prix "Développement durable" décerné par la Gazette des communes et l'Association des Maires de France, et le prix Territoria de Bronze (dans la catégorie Territoires innovants) remis par l'Observatoire Territoria.

Fédérer les acteurs et les initiatives dans une Journée Zéro Carbone

Prenant la suite de la Fête des nouvelles mobilités, la 1^{ère} Journée Zéro Carbone s'est tenue le 1^{er} octobre sur la place Corentin Celton. L'objectif de cette journée était de poursuivre la sensibilisation des Isséens aux thématiques du développement durable. Si le volet mobilité est resté important (balades pédagogiques en vélos et en trottinettes électriques, bourse aux vélos, stand éco-mobilité, atelier d'auto-réparation de vélos, stand de la SGP, animations pour les enfants avec draisiennes, skate et roller), les autres thématiques ont été abordées avec un stand de l'école Françoise Giroud présentant les projets de sciences participatives, la rénovation énergétique avec l'Agence Locale de l'Energie, l'eau avec le SEDIF, les déchets avec le SYCTOM, l'économie circulaire avec un repair-café organisé par Issy Repair & Co. Le même jour une clean-walk et une friperie étaient organisées par le Conseil Communal des Jeunes, ainsi qu'un atelier « 2 tonnes » à la ludothèque dans le cadre de sa traditionnelle soirée-jeux (en partenariat avec l'ALEC). L'enseigne Biocoop était partenaire de l'évènement avec la mise à disposition gratuite d'une trentaine de kilos de pommes, bananes et oranges pour alimenter le vélo-smoothie. Cette journée a aussi été l'occasion de terminer la phase de recrutement des participants au Défi Zéro Carbone, avec notamment des tables rondes où des participants à la première édition sont venus témoigner. D'autres animations plus ludiques ont complété le programme.

Décarboner les mobilités avec l'hydrogène

Engagée dans le projet européen FCCP (Fuel Cell Cargo Pedelecs), la Ville testait depuis quelque temps deux triporteurs allemands alimentés par hydrogène. Elle s'est associée au magazine Grand Paris Durable qui a mis à disposition deux autres triporteurs à hydrogène vert français (sans hybridation au lithium) pour expérimenter une solution en matière de livraison du dernier kilomètre sans émission de gaz à effet de serre. Pour cette première mondiale, la flotte, ainsi composée de 4 triporteurs, a été proposée gratuitement aux commerçants isséens afin de promouvoir les livraisons en mobilité douce. Ce partenariat, totalement gratuit pour la ville, s'inscrit dans la politique municipale de promotion des énergies nouvelles en matière de logistique urbaine zéro carbone. La cérémonie de remise des clés aux commerçants candidats, à savoir



Auchan Issy, Biocoop Issy, Nina Metayer, Trait-Tendance, L'Atelier Mathilde et Terre & Fourchette a eu lieu le 24 octobre. Les 4 triporteurs à hydrogène sont mis à disposition pour une durée de trois ans, et le dispositif est financé par un pool d'entreprises qui bénéficient d'une visibilité sur les faces du véhicule (Bouygues Immobilier, Altarea, BNP Paribas Real Estate, Quartus, DPD, Icade, Auchan).

Par ailleurs, une conférence sur l'hydrogène en ville a eu lieu le 22 mars à l'Hôtel de Ville. Il s'agissait d'une matinée d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions autour de l'hydrogène en ville, organisée en partenariat avec l'Ambassade du Royaume-Uni en France. La ville d'Aberdeen, en Ecosse, membre du projet européen FCCP tout comme Issy-les-Moulineaux, a aussi participé à cette conférence. Les trois tables rondes avaient les thématiques suivantes : « comment l'hydrogène peut-il contribuer à la transition climatique ? », « comment l'hydrogène peut-il accélérer la décarbonation de la mobilité ? » et « comment déployer l'hydrogène pour l'habitat ? ». À l'occasion de cette journée, deux autres projets de la Ville dans ce domaine ont été présentés : la construction d'un centre de logistique urbaine couplé à une station de production d'hydrogène d'ici 2024 et la construction d'un 4^{ème} éco quartier, HydroSeine, alimenté par un mix énergétique dont l'hydrogène. Enfin le 27 juin a eu lieu la pose de la première pierre de la future station de ravitaillement à l'hydrogène qui se tiendra à l'entrée du boulevard Garibaldi ; ce projet a permis à la Ville de remporter le Prix interdépartemental de l'innovation urbaine des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.



Le 27 juin a eu lieu la pose de la première pierre de la future station de ravitaillement à l'hydrogène qui se tiendra à l'entrée du boulevard Garibaldi

Favoriser l'usage du vélo en Ville

Au début de l'année 2022, la Ville comptait 15,5 km d'aménagements cyclables (7,5 km de pistes cyclables et 8 km de bandes cyclables). Par ailleurs on dénombrait 84 sas-vélos (soit 100 % des voies communales équipées), 143 panneaux M12 (« cédez le passage au feu », soit environ 80 % des feux équipés) et 1661 places de stationnement. Le tout a été enrichi au mois de mars avec l'ouverture d'une consigne vélo sur la place Lafayette ; il s'agit d'un équipement mixte qui compte 20 places en libre-accès et 20 places sécurisées.

Afin de faciliter la pratique du vélo pour les usagers, 5 stations de gonflage vélo avaient déjà été installées sur la Ville, 2 dans le quartier Val de Seine, et 1 dans chacun des autres quartiers. Dans le cadre du budget participatif de cette année, ces sites ont été complétés avec 5 stations multifonctions pour réparer son vélo en libre-service. Ces stations de réparation permettent la suspension du vélo (nécessaire pour de nombreuses réparations) et sont équipées d'outils en acier inoxydables, fixés par des crochets en acier et des câbles en acier inoxydable et PVC souple : jeu de clefs Allen, clef Torx T-25, tournevis cruciforme/tête plate, outils spécial chaîne de vélos, clés à rayon, 2 démonte pneus, des clés plates (13, 14, 15, 16) et une pompe de gonflage manuelle (valve Presta et Schrader).

Entre le mois de février et le mois d'octobre (et à l'exception du mois de juillet), des ateliers de réparation ou d'autoréparation de vélos se sont tenus chaque mois en alternance sur les marchés alimentaires Sainte-Lucie et Epinettes. Les ateliers d'autoréparation sont couplés à des stands de bicycodage, l'immatriculation des vélos facilitant leur identification en cas de vol, et de sensibilisation aux règles de sécurité. Des ateliers similaires, couplés à des bourses aux vélos, se sont aussi tenus à l'occasion des Printemps d'Issy et de la Journée Zéro Carbone. Ces ateliers sont un des axes du Plan Vélo de GPSO, approuvé le 22 juin.

Depuis 2020, la Ville a débuté les cycles "Savoir rouler à vélo" dans les écoles. Ce dispositif comporte trois modules (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo), et une attestation est délivrée à la fin des trois modules, l'APER (Attestation de Première Education à la Route). L'objectif est bien entendu de familiariser au plus tôt les futurs cyclistes avec les règles de sécurité et de bonne conduite. Tous les ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) de la Ville ont suivi une formation au printemps 2022 sur ce dispositif.

La Ville, par l'intermédiaire de Issy Tourisme International, a reçu au mois de juin le label « Accueil Vélo ». C'est le premier office de tourisme alto-séquanais à recevoir ce label. Cette marque nationale garantit un accueil et des services de qualité adaptés aux cyclotouristes dans les hébergements, les restaurants, les offices de tourisme, les loueurs et réparateurs de vélos et les sites touristiques situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé.

2 agents de la Ville et 2 agents d'Issy Tourisme International ont suivi à la fin de l'hiver une formation intitulée « ambassadeur du vélo » où furent abordées différentes thématiques (sécurité, communication, organisation d'évènements...).

La Ville, par l'intermédiaire
de Issy Tourisme International
a reçu du moins de juin
le label «Accueil Vélo»

Accompagner les autres mobilités douces

Diverses solutions favorisant les mobilités douces existent sur la Ville. C'était déjà le cas avec CityScoot depuis 2017, solution de partage de scooters électriques, Free2Move depuis 2019, solution de voitures électriques en free-floating du groupe PSA, et Zity depuis 2021, service d'autopartage 100% électrique du groupe Renault. Un nouvel opérateur a fait son apparition sur la Ville en 2022, à savoir Cooltra, autre service de scooters électriques en libre-service.

Du côté de Vélib, dispositif proposé par la société Smovengo, 3 nouvelles stations ont été aménagées en 2022 rue de la Gare, promenade du Verger et quai du Président Roosevelt ; elles ouvriront début 2023, alors que plusieurs autres seront aussi aménagées dans le cadre de la deuxième convention avec l'opérateur. L'utilisation du service continue à prendre de l'ampleur avec une moyenne, entre août 2021 et juillet 2022 de 55 662 locations mensuelles au départ ou à l'origine d'Issy, un chiffre encore en hausse par rapport à l'année précédente. Le nombre d'Isséens dotés d'un abonnement longue durée

au service Vélib est aussi en augmentation pour atteindre 3075 personnes en 2021 (contre 1935 en 2020). La répartition de ces abonnements est la suivante : 1460 pour V-Libre, 908 pour V-Plus et 707 pour V-Max. Par ailleurs, en août 2021 avaient été créés des nouveaux tickets courte durée avec le Ticket-V (1 trajet), le ticket 24h classique (1 journée), le ticket 24h électrique (1 journée) et le ticket V-Séjour (1 semaine). Entre août et décembre 2021, ces tickets représentent 18 utilisations pour le Ticket-V, 553 pour le ticket 24h classique, 2 pour le ticket 24h électrique, et 22 pour le ticket V-Séjour.

Essentiellement électriques depuis 2017, les trois lignes du TUVIM restent très utilisées, et viennent s'ajouter au 13 lignes de bus traversant des rues isséennes. En 2021 les lignes du TUVIM avaient transporté 719 883 voyageurs ; ce chiffre, en hausse par rapport à 2020 (688 195 voyageurs), reste bien inférieur à son niveau d'avant la crise sanitaire (1 036 138 voyageurs en 2019).

Enfin, projet issu du budget participatif 2022, 4 radars anti-bruit, un par quartier, à but pédagogique seront installés afin de lutter contre la pollution sonore.

4 radars anti-bruit

un par quartier, à but pédagogique
seront installés

afin de lutter contre
la pollution sonore

Depuis cette année, la flotte de scooters de la Ville, soit 19 unités, est 100 % électrique, alors que les scooters thermiques ont tous été revendus sur la plateforme Agora Store. Par ailleurs une rubrique "plan de mobilité" a été créée sur l'Intranet municipal.

Soutenir les projets de rénovation énergétiques en habitats collectifs et individuels

Cette action se réalise en lien avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Grand Paris Seine Ouest puisque la Ville a adhéré cette année encore à la structure et accueille notamment les permanences sur rendez-vous du conseiller Seine Ouest Renov' au Centre Administratif. Le dispositif CoachCo-pro accompagne plusieurs dizaines de copropriétés isséennes dans leurs travaux de rénovation énergétique avec des soutiens techniques et financiers. Plusieurs autres dispositifs permettent d'améliorer l'habitat et de favoriser la rénovation thermique : subventions pour l'isolation des toitures, subventions « dé clic'énergie » et Opération Habitat Qualité.

En 2021, l'ALEC avait compté 137 demandes pour la Ville, 2 projets accompagnés en habitat individuel et 6 copropriétés accompagnées dans un projet de rénovation. En 2022, jusqu'à mi-octobre, l'ALEC avait géré 121 demandes pour la Ville (83 en habitat individuel et 38 en copropriété). L'association avait accompagné 5 nouveaux projets en habitat individuel et 3 nouvelles copropriétés dans un projet de rénovation. Par ailleurs on comptait déjà 22 rendez-vous en permanence au Centre Administratif.

PERSPECTIVES 2023

Se fixer de nouveaux objectifs dans le cadre du Budget Climat

Lors du Débat d'Orientation Climatique au mois de décembre 2022, il a été proposé au Conseil Municipal un nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 4,3 % pour 2023.

Poursuivre le Défi Zéro Carbone

La deuxième édition du Défi Zéro Carbone se poursuivra jusqu'au mois d'avril avec 100 foyers participants et de nombreux ateliers d'ici à sa clôture. Des prix récompenseront l'équipe ayant le plus réduit ses déchets, mais aussi pour les familles celui de la participation la plus active aux ateliers, celui de l'empreinte carbone la plus faible et celui de la plus faible production de déchets.

Ouvrir de nouvelles stations Vélib

Plusieurs nouvelles stations Vélib seront mises en service dans la Ville dans le cadre de la nouvelle convention avec l'opérateur Smovengo.



PRÉSERVER

LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE

// La biodiversité est une composante majeure de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent, directement ou indirectement, toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables et pour la plupart irremplaçables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait évidemment de leur préservation une condition fondamentale du développement humain. //

(Cadre de référence Agenda 21 local élaboré par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les biens et les services apportés
par la biodiversité sont en effet innombrables
et pour la plupart irremplaçables

TEMPS FORTS



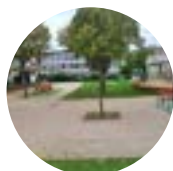
23 Avril

Ouverture d'un nouveau site de jardins partagés rue de la Galiote



15 Mai

Fin des inscriptions au concours Fleurir Issy



Juillet / Août

Végétalisation de la cour de l'école maternelle Renan et création d'un jardin potager à l'école élémentaire Paul Bert



Septembre

Début des travaux de nouveaux sites de jardins partagés, autour du square Blériot et chemin de la Bertelotte



1^{er} Octobre

Installation d'un vingt-troisième composteur de quartier rue du Bateau-lavoir, projet issu du budget participatif de la Ville



12 Novembre

Lancement du protocole national de sciences participatives BirdLab du Muséum d'histoire naturelle à Cœur de Ville par le réseau Issy Nature en lien avec le CLAVIM



Développer la végétalisation urbaine et la biodiversité

800 arbres, de différentes essences, ont été plantés durant la saison de plantation 2021-2022. Ils se répartissent sur les voies communales mais aussi dans les équipements municipaux, les squares et les parcs. 125 de ces arbres ont été plantés sur 120 m² de l'esplanade du Foncet (inauguration le 14 décembre 2021), et 225 dans le parc Rodin, constituant ainsi les deux premières forêts urbaines de la Ville. La livraison du nouvel éco-quartier Cœur de Ville en septembre a permis l'accès à une autre forêt urbaine.

Les autres parcs et squares de la Ville ont bénéficié de 58 plantations, et le cimetière de 29. De plus, 5 arbres ont été plantés dans les bâtiments municipaux, et le reste sur l'espace public. Il faut ajouter à ces plantations les arbres et arbustes du nouveau quartier Cœur de Ville qui seront désormais gérés par GPSO, et ceux plantés par le Département sur sa voirie.

À côté de ces plantations, la Ville, déjà reconnue « Territoire engagé pour la Nature » en fin d'année 2021 par la Région Île-de-France, a fait procéder à d'autres aménagements qui ont permis de désimperméabiliser des surfaces sur l'espace public et d'accroître la végétalisation. Ainsi, une jardinière a été installée rue du Moulin de Pierre sur des places de stationnement neutralisées et le mur de la Cité des Sports a été végétalisé ; une grande jardinière a été aménagée à l'angle de la rue Barbès et de l'avenue du Professeur Calmette, et une autre rue Jean Jaurès. Le total de ces aménagements représente 2 400 m² de végétalisation. 200 m² de massifs supplémentaires (arbustes, vivaces) ont été plantés rue Pierre Poli dans le cadre de la requalification de la voirie.

Développer l'agriculture urbaine

Afin de répondre à la forte demande citoyenne, plusieurs espaces ont été aménagés en jardins partagés et ainsi, la liste d'attente des jardiniers est passée de 850 personnes en 2020 à 550 personnes en 2022.

Un nouvel aménagement de jardins partagés en pleine terre a été réalisé rue de la Galiote, sur une surface cultivable d'environ 65 m². Comme pour les aménagements précédents, la gestion de ces nouvelles parcelles est d'emblée collective, et c'est l'association Terriens d'Issy qui coordonne l'activité des jardiniers issus de la liste d'attente. Cet aménagement a obtenu une subvention dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat.

Tout au long de la période de culture, les jardiniers adhérents aux associations gestionnaires de jardins partagés ont pu bénéficier de formations gratuites délivrées par des experts sur différentes thématiques : « arrosage et gestion de l'eau raisonnée » le 2 juillet chemin de Bretagne, « fabrication de bombes à graine » le 17 septembre au Jardin botanique (avec Ophélie Damblé, agricultrice urbaine et créatrice de la chaîne YouTube «Ta mère nature»), « Permaculture et compost » le 15 octobre au Jardin des 4 vents ...



Deux autres projets d'aménagement de jardins partagés ont été lancés à l'automne pour une mise en service prévue au début du printemps 2023. Le premier consiste en l'installation de bacs potagers au bout du Chemin de la Bertelotte ; ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du projet participatif de la Région Ile-de-France. Le second consiste en l'aménagement de carrés potagers en pleine terre de part et d'autre du square Blériot. Enfin la Ville en lien avec GPSO, poursuit la promotion du dispositif « Jardiner ma ville » : trois nouveaux sites ont vu le jour, deux autour de pieds d'arbres et un rue de la Galiote.

Végétaliser les cours d'écoles

Conformément aux engagements municipaux, des travaux de végétalisation ont été réalisés dans deux écoles de la Ville. Ainsi à l'école Renan des travaux ont été exécutés autour de trois axes principaux :

- Rafraîchissement de la cour par la végétalisation (avec notamment une forêt urbaine), la création de nouveaux sols de couleur claire, l'introduction de nouveaux matériaux clairs et perméables.
- Déploiement de nouvelles activités pédagogiques avec les plantes, le sol, et en adéquation avec les usages pédagogiques existants tels que le sport ou en augmentation comme les périodes de classes dehors.
- Meilleure gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation et la mise en place de systèmes de récupération.

Un grand volume de bitume a été retiré pour retrouver de la terre ou en apporter selon la capacité des sols à être fertiles et vivants, permettant ainsi dans la cour de passer de 372 m² à 702 m² d'espaces végétalisés. Plusieurs zones de jeux (tunnel, pont de singe et rondins en bois naturel, mur d'expressions artistiques) ont été installées sur ces espaces pour favoriser leur appropriation, ainsi qu'une zone dédiée à des cultures potagères. Les sens de pentes des eaux pluviales ont été dirigés vers les pieds d'arbres et les zones engazonnées pour limiter les besoins de consommation en eau nécessaires à l'entretien des végétaux.



Par ailleurs, à l'école élémentaire Paul Bert un espace en pleine terre protégé par des ganivelles de 150 m² a été créé, accompagné de la création d'un récupérateur d'eau de pluie, à la place d'une aire de jeux. A l'école des Bords de Seine ce sont 7 jardinières ainsi qu'un système d'arrosage automatique qui ont été installés. D'autres jardinières ont été installées dans plusieurs autres écoles. En parallèle un travail préparatoire a été mené jusqu'à la fin de l'hiver avec le CAUE 92 en prévision des futurs projets de « cours végétalisés » dans les groupes scolaires des Chartreux et du Colombier.

Enfin, chaque école de la Ville a été dotée d'un hôtel à insectes, à coccinelle et d'une mangeoire.



Des activités ouvertes
aux enfants, aux parents,
aux riverains et aux Isséens
curieux de nature seront proposées
avec pour objectifs de favoriser
la curiosité pour la nature, de
s'engager dans les sciences
participatives et de médiatiser
la biodiversité ordinaire.



Favoriser la biodiversité et fleurir la Ville avec les habitants

La ville a lancé en avril la seconde édition du concours Fleurir Issy, invitant ses habitants à contribuer au maintien de la biodiversité, au fleurissement et à l'embellissement de la commune. Ce concours a permis de récompenser les plus beaux jardins et balcons fleuris visibles depuis le domaine public. Il valorise l'engagement des Isséens au renforcement de la biodiversité et à l'amélioration constante du cadre de vie par l'embellissement de la ville ; chaque participant a ainsi pu prendre part à l'effort collectif pour rendre la ville plus verte et plus agréable à vivre. Le concours présentait deux catégories : le plus beau jardin fleuri ou potager et la plus belle fenêtre ou balcon fleuri(e). Un jury, dans lequel étaient invités les vainqueurs de l'an passé, a désigné les lauréats de chaque catégorie, tandis qu'un vote citoyen via les réseaux sociaux a désigné les gagnants d'un prix du public. Tous ont été récompensés par des lots orientés biodiversité et consommation locale. Le lancement de ce concours a par ailleurs donné lieu à une distribution gratuite de sachets de graines mellifères biologiques.

En complément, deux hôtels à insectes géants ont été installés au cimetière et dans le parc Henri Barbusse.

Sensibiliser dès le plus jeune âge à la biodiversité avec le Réseau Issy Nature

Le Réseau Issy Nature a été lancé avec l'ouverture de l'école Françoise Giroud dans Cœur de Ville qui propose depuis le mois de septembre une programmation autour des sciences participatives et de la biodiversité. Cette démarche originale est axée sur la découverte de la biodiversité urbaine et l'éducation aux médias, et s'inscrit dans le programme Vigie-Nature porté par le Muséum national d'Histoire naturelle. Des activités ouvertes aux enfants, aux parents, aux riverains et aux Isséens curieux de nature seront proposées avec pour objectifs de favoriser la curiosité pour la nature, de s'engager dans les sciences participatives et de médiatiser la biodiversité ordinaire. Les animateurs du périscolaire et de l'accueil de loisirs proposeront aux enfants des animations durant l'année scolaire, mais aussi des stages durant les vacances ; les parents des écoliers mais aussi les riverains pourront participer aux ateliers « samedis découverte nature » et suivre les 19 nichoirs installés dans Cœur de Ville. Depuis le mois de novembre et jusqu'au 26 mars 2023, le réseau Issy Nature pratique le protocole de sciences participatives BirdLab avec à deux mangeoires construites avec le public lors d'un atelier et installés dans le Parc Saint Jean-Paul II ; durant toute la période, et chaque semaine, les enfants et les parents sont invités à participer à ce protocole (observation et compte-rendu sur l'application des arrivées et départs d'oiseaux sur les mangeoires). Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux menés par le CLAVIM avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dans le quartier des Epinettes.

Dans le cadre de la même expérimentation que pour l'école Voltaire, une collecte de déchets alimentaires a aussi été mise en place en mars 2019 sur le marché alimentaire de Corentin Celton.

Valoriser les restes alimentaires

La première collecte de déchets alimentaires dans les écoles avait été mise en place fin 2016 à l'école Jules Ferry. Dans le cadre du marché de restauration scolaire, la collecte des biodéchets a ensuite été étendue aux écoles Epinettes maternelle et élémentaire, Louise Michel, le Colombier, Paul Bert élémentaire, Bords de Seine et La Fontaine. Par ailleurs, depuis novembre 2018, dans le cadre d'une expérimentation menée avec le SYCTOM, une autre collecte est mise en place à l'école Voltaire. Ainsi entre 2017 et 2021, ce sont plus de 146 tonnes de déchets alimentaires qui ont été collectées dans ces écoles. Dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets en porte à porte qui débutera en 2023, l'ensemble des écoles seront progressivement concernées par ces collectes.

Dans le cadre de la même expérimentation que pour l'école Voltaire, une collecte de déchets alimentaires a aussi été mise en place en mars 2019 sur le marché alimentaire de Corentin Celton. Cette collecte, à fin 2021, a permis de détourner de l'incinération plus de 41 tonnes de déchets. Dans le cadre du contrat de délégation des marchés alimentaires, une collecte comparable a été mise en place sur les marchés des Epinettes et de Sainte-Lucie.

À noter par ailleurs que la Ville a participé et relayé jusqu'au 15 octobre la consultation grand public mise en place par GPSO dans le cadre de son nouveau PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) afin d'enrichir le projet de plan d'actions (anti-gaspi alimentaire et compostage / réemploi, réparation et réutilisation / engagements écocitoyens).

Développer le compostage

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets GPSO promeut depuis 2013 le compostage domestique, et en particulier le compostage collectif ; GPSO met ainsi à disposition des habitants différents services, notamment des composteurs gratuits, à destination des pavillons comme des résidences avec l'accompagnement d'un maître-composteur. Pour continuer le développement du compostage, la Ville encourage les isséens à gérer des composteurs collectifs de quartier. Le principe de ces composteurs (de deux fois 1 000 litres) est de les installer sur l'espace public, notamment les parcs, et d'en confier la gestion à des associations. Le premier composteur collectif de quartier avait été ouvert en 2017 avec l'association Issy en herbe dans le Square Louis Blériot. En 2022, 4 nouveaux composteurs de quartier ont été ouverts : un Rond-Point Hector Guimard géré par Un Quotidien Plus Vert, un dans le jardin botanique géré par Issy en Transition, un dans le chemin de Bretagne et un rue du Bateau-Lavoir (demandé dans le cadre du budget participatif), ces deux derniers gérés par Terriens d'Issy. La Ville compte ainsi désormais 23 composteurs collectifs de quartiers repartis sur 19 sites différents.

Par ailleurs, la Ville a relayé l'événement national annuel « Tous au compost » initié par le Réseau Compost Citoyen et soutenu par l'ADEME, qui a eu lieu



du 26 mars au 10 avril. Durant ces deux semaines il a été proposé aux gestionnaires de composteurs, qu'ils soient de quartier ou en pied d'immeuble, de proposer des « portes ouvertes » sur les sites avec, le cas échéant, des ateliers de sensibilisation. De son côté, la Maison de la Nature et de l'Arbre a invité tous les gestionnaires de composteurs collectifs à rejoindre un réseau de référents de composteurs. Dans ce cadre il a été proposé aux référents des ateliers pour se former et s'informer, mêlant théorie et pratique, en avril, mai, septembre et novembre.



En parallèle, l'installation de composteurs en pied d'immeuble (résidences et copropriétés) se poursuit, tout comme la livraison de composteurs individuels et de lombricomposteurs. Plus d'une trentaine de composteurs en pied d'immeuble sont aujourd'hui en service. Il faut y ajouter les composteurs installés dans des structures telles que des écoles, les résidences SOHP, une crèche, un lycée, un EHPAD Lasserre, une paroisse et une ferme pédagogique.

→ **Année d'installation des composteurs collectifs de quartier en service à Issy-les-Moulineaux (hors écoles et institutions)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Composteurs en pied d'immeuble	1	1	2	4	2	3	7	1	12	1	34
Composteurs de quartier	0	0	0	0	1	3	2	4	9	4	23
Composteurs en pavillon	13	13	21	35	25	7	49	26	42	27	258
Lombricomposteurs	4	11	51	73	54	89	141	100	98	61	682

42 composteurs dits de « pavillon » ont été livrés sur la Ville en 2021, ce qui portait le total de ces composteurs depuis 2013 à 231. Fin octobre 2022, 27 de plus avaient été livrés. Enfin, 98 lombricomposteurs avaient été livrés en 2021, soit un total de 621 livraisons depuis 2013, et 61 de plus avaient été livrés à la fin du mois de septembre 2022.

Réparer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques et les textiles :

Depuis octobre 2015, en partenariat avec Eco-Systèmes, une collecte solidaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (plus communément appelés DEEE) a été mise en place sur la Ville. Depuis cette date, et malgré une interruption des collectes en 2020 pendant la crise sanitaire, ce sont plus de 130 tonnes de ces déchets qui ont été collectées.

En 2022, les collectes se sont poursuivies régulièrement sur le parvis Corentin Celton, mais certaines collectes de la place Madaule ont été délocalisées sur l'allée Sainte-Lucie. Par ailleurs, des collectes supplémentaires ont été organisées sur la place du Belvédère, au Fort, au mois d'avril et de décembre.

Enfin, la collecte gratuite à domicile sur rendez-vous mise en place en avril 2021, s'est poursuivie durant l'année. Depuis sa création et jusqu'au 1er octobre 2022, 318 collectes à domicile ont été réalisées pour un total de 420 appareils ; la moyenne de collecte qui était de 16,6 en 2021 est passée à 18,6 en 2022.

→ Résultats des collectes de DEEE depuis 2015

ANNÉE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Poids moyen de DEEE par jour de collecte (en kg)	2115	2516	2428	2900	2575	2539	2434	1877
Nombre moyen d'apporteurs par jour de collecte	168	183	146	251	207	235	292	213

Afin d'améliorer la valorisation des textiles, la Ville en lien avec GPSO, a augmenté le nombre de borne Ecotextiles : une cinquième borne d'apport volontaire de textiles a été installée dans le quartier des Epinettes. Cette installation avait été demandée dans le cadre du budget participatif.

Sensibiliser les citoyens à la pollution sur l'espace public avec des marches ramassage des déchets "clean walk"

Afin de maintenir le cadre de vie le plus agréable possible, tous les jours et par tous les temps, les agents de Grand Paris Seine Ouest entretiennent les rues et trottoirs de la Ville. Les citoyens eux-aussi se mobilisent sur ces questions de respect de la propreté et de l'environnement, et de plus en plus d'opérations citoyennes de nettoyage sont organisées par différentes structures. Il s'agit de sensibiliser les publics au respect de la propreté et de développer une conscience citoyenne. Les jeunes sont particulièrement sensibles à ces efforts et le Conseil Communal des Jeunes organise régulièrement des « clean walk ». Au mois de mai ce sont 20 éco-délégués du Lycée Eugène Ionesco qui ont récolté plus de 2 kilos de mégots et plus de 27 kilos de déchets divers parmi lesquels un piano électrique. Le 24 juin ce sont les éco-délégués du collège Victor Hugo qui ont réalisé leur « clean walk », celle-ci ayant



Les jeunes sont
particulièrement sensibles
à ces efforts et le Conseil Communal
des jeunes organise régulièrement
des «clean walk»

donné lieu à un épisode de la web-série « Ça commence par Issy ».

Pour accompagner ces démarches citoyennes, une page dédiée a été créée sur issy.com avec des conseils d'organisation et des exemples de circuit. Par ailleurs la Ville s'est dotée d'un kit spécial « clean walk » (gants, pinces, sacs, peson, gilets) mis à disposition gratuitement des volontaires sur simple demande au Centre administratif municipal. Ce kit a également été utilisé par plusieurs entreprises en 2022 : GO Pro, Yves Rocher, Nestlé et Accor.

Une trentaine de cendriers ludiques, projet issu du budget participatif 2022, seront installés sur l'espace public.



La poursuite de la végétalisation urbaine

Les efforts de végétalisation de la Ville se poursuivront en 2023 dans différentes directions : extension des parcelles de jardins partagés, développement de la végétalisation verticale et en toiture, plantation de 2 200 arbres durant l'hiver 2022-2023 (avec des plantations participatives), végétalisation des cours d'écoles, développement du dispositif "Jardiner ma Ville", aménagement d'espaces urbains... Le Jardin botanique postulera à la labélisation Eco-jardin.

Collecter les déchets alimentaires en pied d'immeuble

Cette nouvelle collecte sera mise en place dans un premier quartier de la Ville à partir du 6 février et sera progressivement étendu à toute la Ville. A compter du mois d'avril la collecte des déchets verts sera mis en place dans les quartiers pavillonnaires de la Ville.

Réaliser un inventaire écologique

La Ville s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » de la Métropole du Grand Paris. À ce titre, la Ville va bénéficier à compter du printemps de l'accompagnement du bureau d'étude Naturalia Environnement pour la réalisation d'un inventaire naturaliste ponctuel sur une surface maximale de 30 hectares lui permettant de réaliser son Atlas de la biodiversité communale.





FAVORISER LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION RESPONSABLES

// Il s'agit d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre. « Une dynamique de développement est cependant indispensable pour assurer la production de richesses nécessaires au bien-être de tous nos contemporains. Elle doit se concrétiser par des productions innovantes, qui participent des finalités énoncées pour un développement durable, et se mesurer en des termes nouveaux, qui rendent compte de cette participation au développement durable. //

(Cadre de référence Agenda 21 local élaboré par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

il s'agit d'abandonner les modes
de production et de consommation
non viables

TEMPS FORTS



2 Juin

Campus du tourisme responsable organisé par Issy Tourisme International



3 Juin

Journée d'études baptisée « Pour des événements culturels décarbonés : comment les mettre en œuvre » et organisée par le CLAIVIM



5 Juillet

Inauguration d'un distributeur automatique de produits frais et locaux sur la place Gévelot



Septembre

Lancement du nouveau contrat de restauration scolaire avec de nombreux objectifs en matière de Développement durable



3 Décembre

Inauguration de la « Fabrique d'Issy », tiers-lieux sobriété carbone dans le quartier des Epinettes



Faciliter l'accès aux produits locaux en circuit court

En juillet la Ville a inauguré un premier distributeur de produits locaux en circuit court et zéro déchet installé sur la place Gévelot. Ce dispositif, proposé par la startup La Clayette, vient renforcer l'offre des trois AMAP de la Ville et de l'association Les Agités du Local. Il permet de vendre des fruits, des légumes et des œufs, tous les jours de l'année de 6h à 22h30. Il a pour avantages de ne pas nécessiter d'engagement ou de commande et de faciliter l'accessibilité des produits. Le prestataire s'engage à sélectionner les producteurs dans un rayon de 150 km, de les rémunérer équitablement, à assurer la logistique pour la meilleure fraîcheur possible, et à adapter l'offre en fonction des saisons et des statistiques de ventes révélatrices des attentes des clients. Des animations seront par ailleurs proposées tout au long de l'année par le prestataire : fête de la pomme en automne pour presser son propre jus sur place, « soupe party » en hiver, fête de la fraise au printemps...

Accompagner le développement de la Fabrique d'Issy

Projet ayant obtenu le plus de suffrages lors du budget participatif 2020, la Fabrique d'Issy a ouvert ces portes au printemps et a été officiellement inaugurée le 3 décembre. Ce tiers-lieu dédié au zéro déchet et à la sobriété carbone est situé aux Epinettes, dans un local appartenant à la Ville (l'ancienne Poste), et il est géré par l'association Ecolau. La Fabrique d'Issy favorise la convivialité et l'économie circulaire en lien avec les autres associations vertes du territoire et de nombreux bénévoles ; il est un espace de rencontre autour d'un café (en terrasse), permet de sensibiliser les citoyens aux enjeux de sobriété carbone et de réduction des déchets et propose une boutique. Ce lieu se veut intergénérationnel et s'inscrit dans l'objectif de redynamisation du quartier des Epinettes. L'engagement citoyen est une autre valeur de la Fabrique d'Issy et compte déjà plus de 30 bénévoles. Ceux-ci peuvent proposer des ateliers sur des thématiques aussi variées que la méditation, la couture, la fabrication de tisane, la fresque du climat et du numérique ou des ateliers plus artistiques. Par ailleurs depuis le mois de septembre la Maison de la Nature et de l'Arbre y propose 2 ateliers par mois accessibles gratuitement sur les thématiques du développement durable : "faire sa lessive soi-même" (3 septembre), "Etegami nature" (21 septembre), "la vie du renard" (9 octobre), "alimentation saine et durable" (22 octobre), "tri et devenir des déchets" (9 novembre), "sachet senteur" (13 novembre), "les insectes et les êtres humains" (4 décembre), "intelligence collective faune-flore" (14 décembre).



Une restauration scolaire de qualité et responsable

Depuis cet été, le contrat en Délégation de Service Public de la restauration scolaire a été confié à l'entreprise Scolarest, spécialiste de la restauration des établissements scolaires. L'ambition commune de ce nouveau contrat est de réduire l'empreinte carbone des restaurants scolaires de la ville tout en valo-

Résolument tourné vers
le bien-être des enfants,
la Ville a pris le parti d'inclure
une large part de produits
de qualité et respectueux
de l'environnement

risant le goût, le plaisir du partage et du vivre ensemble. En la matière, la Ville poursuit son engagement à appliquer les recommandations nutritionnelles pour veiller à l'équilibre et la sécurité des repas, et à améliorer la qualité organoleptique en servant aux élèves toujours plus de produits frais, locaux ou bio. Côté qualité et terroir, des produits frais, français, bio, locaux, labellisés et de saison sont proposés. Résolument tournée vers le bien-être des enfants, la Ville a pris le parti d'inclure une large part de produits de qualité et respectueux de l'environnement. Depuis la rentrée de septembre, les menus sont composés de 55 % de produits de qualité et durables (tels que la loi Egalim les définit) dont 20 % de produits bio ; avec pour objectif à la rentrée de 2026 d'atteindre 70 % de produits de qualité et durables dont 30 % de produits bio. En complément, les filières locales sont également favorisées avec 20 % de produits locaux proposés depuis la rentrée.

Par ailleurs, la Ville et Scolarest s'engagent ensemble dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise en place d'un parcours responsabilisant dans les restaurants en élémentaire, « Chez Toki, le restaurant ». Ce parcours permet aux enfants de devenir acteurs de leur déjeuner de l'entrée au dessert en se servant selon leurs goûts et leur appétit. Une déclinaison pour les maternelles, « La Cantine de Toki » est également mise en place. Côté communication, les parents d'élèves peuvent accéder à l'application Foodi afin de visualiser les menus et connaître les repas à thème. Scolarest a prévu la réalisation d'un bilan carbone par an sur son activité et, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, a débuté l'accompagnement d'un projet pédagogique avec la Fondation GoodPlanet.

Dans le but de soutenir le travail réalisé en classe, le CLAVIM a organisé cet été des ateliers quotidiens autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire. Ainsi une étudiante en diététique a proposé aux enfants des accueils de loisirs maternels et élémentaires des temps de partage et d'échanges sur leurs habitudes alimentaires. Des activités ont également été proposées pour partager leur vision d'une alimentation équilibrée dans un esprit ludique (jeux gustatifs, préparation culinaire, découverte des saveurs de base, éveil des autres sens comme le toucher, le bruit, l'odeur...). A travers ce projet, les enfants ont été amenés à s'interroger sur leurs propres habitudes et sur ce qu'ils pourraient y changer pour être en bonne santé.

Développer un tourisme durable et responsable :

L'Office du Tourisme (ITI) a organisé le premier Campus du Tourisme responsable, à l'occasion de la Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable et Vertueux le 2 juin. Cet évènement, à destination des professionnels du tourisme (offices de tourisme, hôteliers, administrations, coworking...), comportait une matinée en plénière avec quatre thématiques abordées :

- Nature et biodiversité en ville : ce qui existe et ce que l'on peut mettre en place
- Accompagnement des équipes au changement : gestes simples et aides financières
- Évènementiel responsable : réduire le gaspillage et les déchets

- Ancrage local : promotion alternative du territoire.

L'après-midi était consacrée à des ateliers et des visites dans la Ville. ITI est engagé depuis plusieurs années dans une démarche éco-responsable avec pour objectif de sensibiliser l'équipe de la structure, les visiteurs mais également l'ensemble de son environnement socioprofessionnel à une démarche toujours plus vertueuse de son métier. Lauréat du concours « Territoires insoupçonnés » lancé par le réseau ADN Tourisme, ITI a été élu « Coup de Coeur du jury » pour son offre « Escale zen à deux pas de Paris » et est ainsi devenu la seule destination responsable urbaine reconnue sur le territoire national. Issy Tourisme a ainsi mis au point un guide du séjour alternatif qui se veut évolutif et qui recense des cafés, restaurants et commerçants isséens engagés dans la transition écologique, ainsi que des activités bas carbone. Par ailleurs, dans son fonctionnement interne, ITI s'efforce de faire des achats en vrac, de suivre les pesées des brochures jetées ou encore de choisir des prestataires locaux. ITI est déjà labelisé ISO Norme 9001 - 2015 et sera prochainement labelisé ISO 20121 - Evenementiel responsable.

Développer l'économie circulaire et le réemploi

Les repair-cafés de l'association Issy Repair & Co ont continué à avoir régulièrement lieu, chaque mois à la Maison de quartier des Iles. La même association a aussi organisé un repair-café lors de la Journée Zéro Carbone le 1^{er} octobre.

D'autres initiatives perdurent sur la Ville en matière de réemploi, notamment dans le secteur de la Culture. Les médiathèques ont poursuivi la vente à bas prix (entre 50 centimes et 3 euros) des documents rayés de leurs inventaires ; 4 261 documents avaient été ainsi vendus en 2021 et déjà 4 428 sur les neuf premiers mois de l'année, pour un total de 3 598 euros. Les médiathèques collectent par ailleurs les livres au profit de l'association Recyclivre ; 420 livres avaient été collectés en 2021 et déjà 552 au 15 septembre. De son côté l'Espace Andrée Chedid collecte des ouvrages destinés à favoriser l'accès au savoir pour tous dans le monde dans le cadre d'un partenariat signé en 2015 avec Bibliothèques sans frontières. Les livres sont aussi échangés entre particuliers dans les 5 « bibliothèques partagées » que compte la Ville, et aussi dans les 4 boîtes à dons.

Les espaces ludiques mettent en place des actions similaires en récupérant les dons de jeux et jouets des adhérents pour les inclure dans leurs catalogues. Ils organisent par ailleurs la Foire aux jouets qui permet là encore de donner une seconde vie aux jeux et aux jouets. Enfin, ils utilisent régulièrement des objets recyclés pour la décoration des thématiques et des animations. En partenariat avec la Médiathèque des Chartreux, l'Espace Ludique Marcel Aymé a organisé le 30 avril dans l'allée Sainte-Lucie un événement appelé Trock'n Culture. Le principe était de proposer à tous de donner ou de prendre des livres, jeux et jouets, dans une démarche de partage et de développement durable.

Les médiathèques ont expérimenté durant l'année l'allègement de l'équipement de la presse et de certains fonds de livres.

Issy Tourisme a ainsi mis au point un guide du séjour alternatif qui se veut évolutif et qui recense des cafés, restaurants et commerçants isséens engagés dans la transition écologique, ainsi que des activités bas carbone

«Le relai couture»

permet aussi de réduire l'achat

d'équipements neufs

et de limiter le recours

aux articles jetables

Après bilan, l'expérimentation pourrait être généralisée, générant par là-même aussi des économies sur les puces et sur les films protecteurs.

La direction des Moyens Généraux est aussi active en la matière avec l'utilisation de la plateforme Agorastore. Celle-ci permet de mettre en vente à bas prix tout type de matériel réformé. Au 4 octobre 2022, ce sont ainsi 178 objets ou lots d'objets qui avaient été vendus, pour un montant total de 35 296 euros ; on y retrouve des scooters thermiques, des armoires, des lits d'enfants, des chaises, des congélateurs, des tricycles, des bureaux...

La direction du Commerce a organisé, en partenariat avec la SOMAREP, concessionnaire pour la Ville, une animation de distribution de sacs pliables marqués les 18, 19 et 20 mars sur l'ensemble des marchés alimentaires. Il s'agissait bien-sûr de limiter l'usage des sacs à usage unique.

Initié en mars 2020 au début de la crise sanitaire, le "relai couture" réunit des agents municipaux travaillant en crèche et en halte-garderie. L'idée de ce collectif est d'utiliser du tissu de récupération pour confectionner des surchaussures pour le personnel (pour une économie de 3500 euros par an) mais aussi, pour les enfants, des pochettes à doudous, des balles de préhension, des déguisements, des habits de poupée, des animaux, des tapis d'histoires... En plus de créer ou d'adapter du matériel spécifique à la petite enfance, le "relai couture" permet aussi de réduire l'achat d'équipements neufs et de limiter le recours aux articles jetables.

Réduire les perturbateurs endocriniens

Depuis plusieurs années la Ville s'est engagée dans la réduction des perturbateurs endocriniens. C'est notamment le cas dans les structures de la Petite Enfance où, depuis 2010, l'ensemble des biberons en plastique, contenant du bisphénol, a été remplacé par des biberons en verre. Depuis 2018, les couches fournies sont des couches écologiques composées entièrement de matières naturelles. Depuis, les actions se sont multipliées avec une part de plus de 50% de produits bio dans les menus proposés aux jeunes enfants, le choix de fournitures plus écologiques ou encore le remplacement progressif de la vaisselle en plastique par de la porcelaine, du verre trempé ou encore de l'inox (deux structures sont déjà équipées à 100 %). Du côté de l'entretien, les choses ont également changé avec une utilisation modérée des produits chimiques au bénéfice de gammes plus vertes et de produits « rustiques » comme le vinaigre, le bicarbonate ou le savon noir. De nouvelles techniques de nettoyage permettent de réduire la présence de substances nocives : la vapeur pour le nettoyage des jouets (aquama, vapodil, sanivap, polti...) ou l'eau hydrolysée (de l'eau avec du sel détergent activé à l'aide d'un courant électrique) qui permet de produire un désinfectant multi-surfaces. Les agents techniques des crèches ont suivi durant l'année des formations « nettoyer sans polluer ».

L'ensemble des
écoliers de la Ville a reçu
en septembre une gourde

Pour les travaux de rénovation, de construction et l'ameublement, l'utilisation de matériaux sans perturbateurs endocriniens est également exigée dans les cahiers des charges. Les mêmes ambitions sont attendues des opérateurs privés qui gèrent certaines structures sur la Ville, certains ayant même obtenu le label écolo-crèche.

Dans les écoles, conformément à la législation, la Ville tend vers l'arrêt du plastique en restauration scolaire avec notamment l'utilisation de barquette biosourcées en grande majorité (94% des conditionnements) et la suppression des carafes plastiques pour le service des potages. Par ailleurs, l'ensemble des écoliers de la Ville a reçu en septembre une gourde ; ce projet, lauréat du budget participatif, permet aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de ne plus utiliser de bouteilles en plastique notamment lors des sorties scolaires. Lancée en 2021, la démarche d'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et écoles s'est poursuivie. Il s'agit d'une obligation réglementaire pour ces ERP, à mettre en œuvre tous les 7 ans. La méthode d'évaluation choisie par la Ville comporte 3 étapes : un travail d'autodiagnostic en amont pour identifier les sources potentielles de pollution, et analyser les pratiques quotidiennes des structures, une visite sur place par un bureau mandaté pour compléter la grille et réaliser une évaluation in situ, et enfin l'élaboration d'un rapport et éventuellement un plan d'actions si nécessaire à l'issue. Les conclusions de l'évaluation des moyens d'aération sont affichées dans l'établissement pour une transparence de l'information. Des purificateurs d'air ont été installés dans les crèches.

Par ailleurs, une expérimentation a débuté en 2022 dans plusieurs salles du Centre Administratif Municipal et de la Médiathèque Centre-Ville avec NETATMO. Différents capteurs y ont été installés pour mesurer le CO₂, l'humidité, et la température des pièces dans lesquels ils sont placés, et un QR code permet d'accéder aux informations en direct.

Organiser des événements plus responsables

L'édition 2022 du rallye Educap City le 9 avril a ouvert la voie à des événements plus responsables sur la Ville. A cette occasion les organisateurs ont en effet fait appel à la société Vepluche pour collecter les biodéchets lors du pique-nique et du goûter des enfants participants, cela a représenté au total 13 kilos. Vepluche a par ailleurs sensibilisé les enfants au tri sur le village de l'évènement et a fourni des pommes bio en circuit court lors du goûter. Toujours lors de cette édition, les enfants étaient tous invités à apporter une gourde afin d'éviter les bouteilles en plastique. Enfin les participants se sont vus remettre un QR code à la place de leur traditionnelle médaille ; ce QR code servait, pour ceux qui le souhaitaient, à faire imprimer leur trophée en 3D au Temps des Cerises.

Lors des traditionnels Printemps d'Issy, un stand de sensibilisation au tri était installé sur la Place Madaule. Par ailleurs, en centre-ville, les éco-animateurs ont circulé sur l'ensemble des stands pour rappeler aux brocanteurs la nécessité de ne pas laisser leurs invendus sur la voie publique mais plutôt d'utiliser les collecteurs de textiles éphémères installés pour l'occasion, ou encore de les conserver pour les 4 boîtes à dons existantes sur la Ville ou pour les applications spécialisées.

Par ailleurs, le 3 juin, pour sensibiliser et former son personnel et leurs collègues d'autres directions, le CLAVIM a organisé à la Halle des Epinettes une journée d'études baptisée « Pour des événements culturels décarbonés : comment les mettre en œuvre ».

Enfin, des actions seront aussi menées lors de l'édition 2022 de la Corrida de Noël. En effet une équipe a été dédiée à la gestion des déchets, au ravitaillement notamment, et au recyclage de textiles. Par ailleurs, le garage de la Cité des Sports sera ouvert permettant aux participants venus en vélo de stationner celui-ci d'une manière sécurisée. Un bilan carbone des déplacements liés à la course sera effectué lors de l'enquête de satisfaction adressée aux participants. A signaler par ailleurs que cet événement déploie un aspect solidaire puisqu'un euro sur chaque déguisement acheté est versé aux associations Laurette Fugain (soutien à la recherche contre les leucémies), Imagine For Margo (lutte contre les cancers des enfants), Mécénat Chirurgie Cardiaque (opérations cardiaques d'enfants étrangers) et Juste Pour Son Sourire (soutien des personnes en situation de handicap moteur). Il était possible par ailleurs de faire un don à ces associations lors des inscriptions.

Des agents de plusieurs directions de la Ville ont suivi en décembre 2021 et janvier 2022 une formation/sensibilisation sur l'organisation d'événements plus éco-responsables en collaboration avec Zero Waste France. La réduction des flyers imprimés à chaque événement est une des pistes d'amélioration.

Développer une stratégie numérique responsable

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie numérique responsable, la Ville s'est engagée cette année dans une démarche de labélisation "Numérique responsable". Après un diagnostic et une formation de trois jours pour les directions concernées au mois de mai, 16 objectifs d'actions couvrant les 5 axes du label ont été définis dans l'optique de l'obtention du label en 2023.

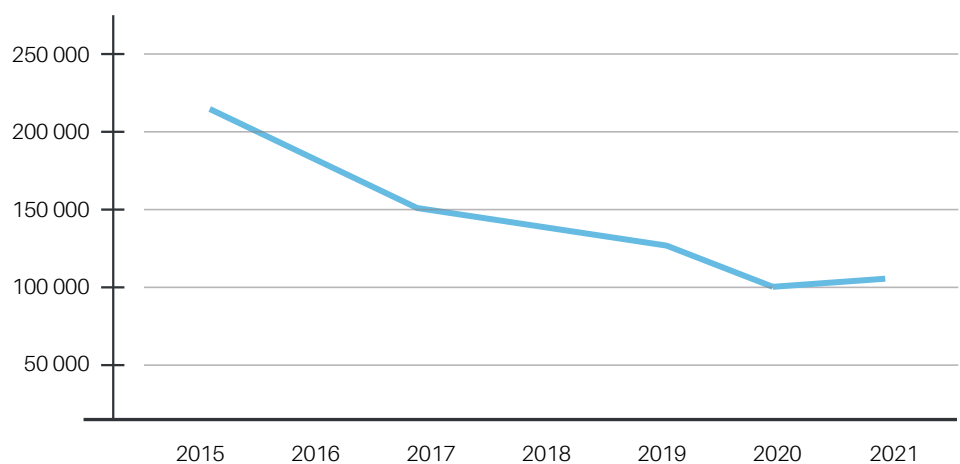
Dès 2021, la Ville avait mis en place le réseau des "ambassadeurs du numérique" qui consiste à proposer à des agents municipaux de former leurs collègues sur différents logiciels ou progiciels ; en 2022, une vingtaine de formations ont été proposées par ce réseau avec notamment une sensibilisation à la sobriété numérique. Celui-ci a aussi animé l'initiative Clean Up Week, cam-

pagne de sensibilisation et de formation qui a duré deux semaines au mois de mars et a touché 100 agents. Ils ont ainsi pu nettoyer leur boîte mail professionnelle, les boîtes mail partagées de leur service et les dossiers partagés. 15 % du stockage mail a ainsi été supprimé, soit plus de 3,5 milliards de kilobytes correspondant à environ 5 tonnes équivalent CO₂. Autre action déjà mise en place dans le cadre de cette stratégie numérique, la récupération du matériel réformé par la société Ecodair. En 2022, cette entreprise qui emploie des personnes en situation de handicap afin de contribuer à leur insertion professionnelle a récupéré 229 ordinateurs portables, 193 unités centrales, 54 écrans et 15 iMac, représentant 2035 kilos de matériel.

De plus, la Ville maintient ses efforts en matière de préservation du papier. Après une réduction de près de 18 % entre 2019 et l'année 2020 si particulière, le nombre d'impressions de la Ville et du CCAS (noir et blanc, couleurs, copieurs et centre de reprographie) est passé de 3 514 793 à 3 638 800 entre 2020 et 2021, soit une légère augmentation de 3,5 %, mais un niveau bien inférieur à 2019 (4 275 029 impressions). Comme l'an passé, le service des Elections a dématérialisé les dossiers des chefs de centre ainsi que la petite liste électorale de contrôle lors des quatre tours de scrutin (présidentielles et législatives) ; cette dématérialisation a permis d'économiser environ 13 000 feuilles de papier par jour d'élections.

En ce qui concerne le nombre de courriers affranchis, on constate la même tendance que pour les impressions, à savoir une légère augmentation du nombre d'affranchissements entre 2020, année des confinements, et 2021, mais un niveau qui reste bien inférieur à 2019 comme le montre le graphique suivant :

→ **Nombre de courriers affranchis par la Ville**



Afin de limiter l'usage de bouteilles en plastique, tous les agents municipaux peuvent bénéficier d'une gourde écologique en verre (baptisée « gobi ») et dans certaines directions, tous les agents en sont dotés.

Accompagner les commerçants et les entreprises dans leur transition écologique

Différents projets seront portés par la Ville pour les commerçants et par GPSO pour les entreprises du territoire afin d'accompagner ces structures dans la réduction de leur empreinte carbone et la sobriété énergétique.

Poursuivre la stratégie numérique responsable

La Ville est candidate au Label Numérique Responsable. Par ailleurs un travail sur la réduction énergétique des équipements numériques au Centre Administratif sera mené, et la mise en place d'un quota d'impression pour les différents services afin de réduire les consommations d'encre et de papier sera étudié.



PERMETTRE L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN

// Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » et dans les considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ». « Chacun devrait pouvoir accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des femmes et des hommes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement. Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, l'épanouissement de tous les êtres humains suppose que l'on s'adresse aussi à l'être d'émotion, en lui permettant de participer à la transmission et à l'enrichissement du patrimoine essentiel de l'humanité qu'est la culture » //

(Cadre de référence Agenda 21 local élaboré par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Chacun devrait pouvoir accéder

aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation

et logement dans un environnement sain

TEMPS FORTS



3 Janvier

Ouverture de la nouvelle école Sophie Scholl



14 Avril

Fresque du climat organisée pour les membres du Conseil Communal des Jeunes



Mai

8^{ème} labélisation Eco-école de l'école des Chartreux



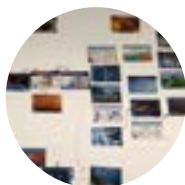
Eté

Réalisation de travaux dans les écoles de la Ville pour un montant de 1,4 millions d'euros



9 et 10 Septembre

Présence de plusieurs associations locales et de la Direction de la Ville durable au Forum de rentrée au Palais des Sports



26 Novembre

Fresque du climat organisée pour les membres du CESEL et des Conseils de quartiers

Offrir un mode de garde collectif de qualité aux bébés isséens

2022 aura vu l'ouverture d'une nouvelle crèche, la crèche Anne Sylvestre, dans le nouveau quartier de Cœur de Ville. Cette nouvelle structure de 60 berceaux, dont 40 sont réservés par la Ville et 20 autres à des sociétés au bénéfice de leurs salariés isséens, vient compléter l'offre de garde collective proposée dans la Ville. Deux structures municipales ont été entièrement rénovées. Après plusieurs années passées au cœur de l'allée Sainte Lucie, la crèche Ile aux Trésors a intégré de nouveaux locaux en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements en proximité du nouveau restaurant club séniors, avec une amélioration de la qualité de l'accueil des enfants grâce à un espace extérieur directement accessible depuis les salles de vie. Cette structure qui compte 25 places (5 de plus que précédemment), n'a plus de restriction liée à l'âge des enfants, son agrément lui permettant d'accueillir des bébés dès leurs 10 semaines. La crèche Marie Marvingt, située rue Vaudétard, a également rouvert ses portes et ses 37 berceaux à la rentrée de septembre. En plus d'avoir amélioré les performances énergétiques du bâtiment, les travaux ont été l'occasion de redéfinir, au sein de la crèche, de nouvelles zones de jeux pour les enfants, des nouveaux espaces pour les professionnels, et de repenser les espaces extérieurs.

L'accueil du service Petite Enfance est certifié Qualiville depuis avril 2021. Il avait alors rejoint les autres services certifiés, à savoir IRIS, l'Etat Civil, l'Éducation, les médiathèques et l'accueil du CLAVIM. La prochaine extension du périmètre de Qualiville concernera l'accueil du CCAS dont l'Espace Séniors. Entre octobre 2021 et janvier 2022, tous ces services ont évalué la satisfaction de leurs usagers ; au total, plus de 1 000 personnes ont exprimé leur perception par le biais de questionnaires dématérialisés. Les personnes interrogées saluent unanimement la disponibilité, la courtoisie et le sens de l'écoute des agents des services évalués, et le taux de satisfaction générale a atteint 88%. Cette démarche s'inscrit dans une politique de qualité ambitieuse visant à répondre au mieux aux attentes des habitants, à simplifier plus encore le parcours des usagers au sein de la Ville et à une amélioration continue de la qualité des services.

Offrir de bonnes conditions d'accueil dans les écoles primaires

Après l'ouverture en janvier de la nouvelle école maternelle Sophie Scholl, située au cœur du nouveau quartier Léon Blum, le nouveau groupe scolaire Françoise Giroud, au sein du quartier Cœur de Ville, a accueilli ses premiers élèves en septembre (10 classes). En même temps, après une année de travaux, l'école Marie Marvingt a ouvert à nouveau ses portes. La construction/réhabilitation de ces établissements vise à accompagner la transformation urbaine de la Ville ; leurs noms rendent hommage à des femmes d'exception. Dans les autres écoles, la Ville continue à investir également des moyens conséquents en réalisant notamment durant la période estivale des travaux de rénovation et de modernisation des bâtiments scolaires, pour un budget total

Les personnes interrogées saluent unanimement la disponibilité, la courtoisie et le sens de l'écoute des services évalués, et le taux de satisfaction générale a atteint 88%

Les objectifs pédagogiques
sont avant tout de favoriser
l'estime de soi des enfants
et de vivre des émotions
collectives

de 1 400 000 euros. Une priorité a été donnée aux interventions liées à la sécurité, avec 47 opérations programmées et réparties sur 6 écoles. De plus, des investissements importants liés à la transition énergétique des bâtiments et à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites ont été réalisés. Par ailleurs, certaines cours d'écoles ont bénéficié de travaux pour accroître les zones végétalisées. Par exemple, la cour de l'école maternelle Ernest Renan a été entièrement rénovée avec l'installation de nouveaux jeux ainsi qu'une végétalisation importante, pour un budget total de 250 000 euros. Un espace végétalisé de 150 m² a été construit dans la cour de l'école élémentaire Paul Bert afin d'accompagner le projet pédagogique du jardinage pour un total de 60 000 euros. Enfin, 70 000 € ont été investis dans le remplacement des dalles du faux plafond du préau de la cour de l'école Robert Doisneau afin de réduire drastiquement les nuisances sonores pour les enfants. Par ailleurs, la Ville a équipé pour 65 000 € de mobilier et de matériel les salles de classe notamment, afin d'encourager les nouvelles pratiques pédagogiques des enseignants.

Par ailleurs, les enfants de la Ville sont accueillis chaque mercredi dans les 33 structures d'accueil de loisirs, gérées par le CLAVIM. Ces accueils de loisirs permettent aux enfants de profiter des loisirs dans un cadre chaleureux et sécurisant ; les objectifs pédagogiques sont avant tout de favoriser l'estime de soi des enfants et de vivre des émotions collectives.

Éduquer les jeunes au développement durable

L'école des Chartreux a été labélisée cette année Eco-Ecole pour la 8^{ème} fois, sur les thématiques Biodiversité, Déchets et Solidarités. Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable de la maternelle au lycée. Le programme vise à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) mais également du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.). Par ailleurs, l'école Montessori bilingue Smiles'n Kids située à Issy-les-Moulineaux a décidé de s'inscrire dans le même processus de labélisation pour l'année scolaire en cours. D'autres écoles sont, elles, engagées dans un processus de labélisation E3D (Ecole/établissement en Démarche globale de Développement Durable) : comme Justin Oudin maternelle ainsi que le groupe scolaire des Bords de Seine et Jules Ferry élémentaire qui ont été labellisés E3D Niveau 1 au printemps. Par ailleurs des ateliers de jardinage sont proposés dans le cadre du HTS dans les écoles des Chartreux et Voltaire. A noter qu'un groupe d'animateurs HTS a été formé durant le mois de juin par la Maison de la Nature et de l'Arbre pour mieux gérer ces activités de jardinage avec les enfants. Les accueils de loisirs du CLAVIM participent eux aussi à l'éducation au développement durable, notamment des enfants des maternelles, avec des ateliers de jardinage. L'accueil de loisirs élémentaire Anatole

L'école des Chartreux

a été labellisée cette année

Éco-École pour la 8^{ème} fois,

sur les thématiques Biodiversité,

Déchets et Solidarités



France propose cette année un projet pédagogique tourné vers la Nature ; parmi les activités proposées les enfants ont pu s'initier à la pêche dans un comportement respectueux de l'environnement puisqu'ils relâchent les poissons dans l'eau après les avoir pêchés. Le CLAVIM a aussi organisé une nouvelle édition des "Jeux coté jardins" qui consiste à proposer des animations variées et gratuites dans les parcs de la Ville durant l'été avec un spectacle chaque jour. Durant l'été l'association a aussi organisé des séances de prévention routière dans le cadre de la pratique de la trottinette électrique dans l'allée Sainte-Lucie.

Comme chaque année depuis 1992, une classe de CM2 est accueillie pour participer à la vendange du raisin et réaliser les étiquettes des bouteilles ; c'est une classe de l'école des Epinettes qui a eu cet honneur en 2022, pour la trentième édition de cette tradition. Les enfants de cette classe avaient au préalable été formés à la connaissance de la vigne : carte de France des vignobles, culture du vin et ses dangers ; ils ont pu ensuite durant une après-midi récolter, presser et écraser le raisin. Une expérience pédagogique et enrichissante qui permet de sensibiliser les enfants à l'environnement, au bio et à la permaculture, technique écologique utilisée par le Chemin des Vignes depuis 2015.

Les équipes pédagogiques du Lycée Ionesco ont souhaité cette année dynamiser la démarche "Ecodélégués" en proposant aux 14 élèves élus en Terminale de participer à un projet innovant, en lien avec le programme d'enseignement scientifique. Cette initiative consiste à former les jeunes à la "Fresque du climat", une animation de 3 heures qui permet de comprendre les phénomènes responsables du changement climatique. Suite à cette première Fresque animée le 18 novembre par les équipes de la Ville, les élèves seront formés le 16 décembre pour devenir eux-mêmes animateurs. Début 2023, ils pourront ainsi à leur tour animer un atelier auprès de leurs camarades de classe, un d'entraînement très positif qui permettra de former toute une promotion, soit plus de 200 élèves.

Accompagner et dynamiser l'activité des séniors

Issy Séniors, structure soutenue par la municipalité et le CCAS, a continué de permettre aux retraités de rester actifs. Toutes les catégories sociales peuvent bénéficier d'un panel extrêmement riche d'activités variées. Cette orientation se concrétise par une politique tarifaire extrêmement abordable, une mobilisation forte de nombreux bénévoles et un encadrement professionnel pour l'animation de certaines activités, ainsi que la coordination administrative de l'association. La mission de prévention des risques liés au vieillissement, menée par Issy Seniors, s'entend certes dans la prévention des risques physiques, mais également des risques sociaux tels que la rupture de lien social et entre génération. En septembre 2022, Issy Seniors comptabilisait environ 800 adhérents. Chaque année, des activités pérennes et ponctuelles, soute-

L'Espace Seniors a pour mission de participer au soutien à domicile des plus âgés en mettant à la disposition de la population différents services

La situation sanitaire a permis de reprendre l'organisation de gros évènements publics

nues par 27 bénévoles, sont proposées dans différents domaines : sport, loisirs, numérique, ateliers créatifs et rencontres intergénérationnelles, ateliers de prévention et bien-être. Parmi ces activités, certaines sont particulièrement étiquetées écocitoyennes : ateliers créatifs proposés tout au long de l'année à base de matériaux de récupération (décoration de l'anniversaire des 20 ans du Conseil Communal des Aînés, confection d'une centaine de fleurs à base de sacs plastiques...), animations en partenariat avec Pikpik Environnement dans le cadre de la Semaine Bleue (du 3 au 9 octobre) et les 20 ans du CCA (ateliers pédagogiques sur le tri des déchets et la préservation de l'eau, ateliers de couture afin d'apprendre à réparer les textiles abimés, détourner les textiles usagés pour éviter de les jeter...), ou encore ateliers sensoriels encadrés par une éco-guide à la découverte du patrimoine environnemental de la ville (5 ateliers par an ouverts à un groupe de 15 personnes chacun).

L'Espace Seniors a pour mission de participer au soutien à domicile des plus âgés en mettant à la disposition de la population différents services (évaluation et accompagnement multidimensionnel à domicile, accès aux droits, mise en place de plans d'aides et de soins à domicile...), de renseigner et d'orienter en vue d'une admission en établissement d'accueil et de mener des actions de prévention et de loisirs. C'est aussi un lieu ressource, d'écoute et de soutien pour que l'aidant devienne « l'aidé » le temps d'une rencontre ou d'une activité de bien-être (fauteuil massant, massage assis, réflexologie...). Dans ce cadre, des groupes de paroles, des rencontres thématiques ou encore des entretiens individuels avec une psychologue sont proposés. Les travailleurs sociaux et la psychologue de l'Espace Seniors organisent ponctuellement des informations collectives sur des problématiques spécifiques aux aidants telles que le répit. S'affirmant comme l'espace d'information principal pour les seniors de la ville, l'Espace Seniors travaille étroitement avec l'association Issy Seniors et propose des permanences d'autres associations telles que France Alzheimer, Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge et Les Petits Frères des Pauvres, l'Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds mais aussi du Conseil Communal des Aînés. La coordination gérontologique regroupe les services permettant un maintien à domicile dans les meilleures conditions : téléalarme, portage des repas, dossiers administratifs, intervenants médicosociaux, etc. Trois conseillères en économie sociale et familiale sont à la disposition des seniors et de leurs familles. Le CCAS participe de son côté à la prise en charge du coût de la téléalarme et de la livraison des repas à domicile.

Sensibiliser au Développement durable lors d'évènements grand public

La situation sanitaire a permis de reprendre l'organisation de gros évènements publics. Ce fut le cas de la traditionnelle « Campagne à Issy » le 15 mai au jardin botanique, ainsi que des « Printemps d'Issy » qui proposaient un village Développement durable dans le quartier des Bords de Seine et une journée sans

voiture. Par ailleurs la « Fête des nouvelles mobilités » a évolué pour devenir la « Journée zéro carbone » permettant ainsi d'évoquer d'autres thématiques que la mobilité (le 1^{er} octobre sur le parvis Corentin Celton). Mais à côté de ces grands événements, la Ville a proposé tout au long de l'année 2022, des animations ayant pour but de sensibiliser tous les publics aux problématiques liées au Développement Durable. Ces événements, gratuits, sont relayés sur l'ensemble des supports de communication de la ville (site Internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux), et plusieurs ont fait l'objet d'un article dans Point d'Appui, le journal local.

Les médiathèques ont organisé 7 ateliers, généralement avec la collaboration de la Maison de la Nature et de l'Arbre, qui ont réuni entre 6 et 22 personnes à chaque fois : « L'intelligence des plantes », « Fleurs et insectes », « L'arbre, maison d'hôtes », « Le cycle de la vie et de la matière », « Préservation des prairies fleuries », « Ma cabane au fond du jardin » et « Ecolo rigolo : vive le recyclage ». Elles ont par ailleurs organisé 3 conférences (« Découvrez l'atmosphère », « Climat et Espace » et « Peut-on encore rêver de voler à l'heure du changement climatique »), ainsi que le spectacle « Coquelicot et asticot » qui a accueilli 40 jeunes enfants. Enfin la médiathèque Centre-ville a maintenu l'exposition « La nature vivante et interactive » jusqu'au mois de mars.

D'autres ateliers ont été organisés directement par la Maison de la Nature et de l'Arbre comme « Poteries anti-gaspi » le 6 mars à la Halle Saint-Germain, ou par le Temps des Cerises (« Le joli mois de mai »). Autre type d'animations, les balades urbaines qui sont là-aussi proposées par différentes structures (Issy Tourisme International, Espace Chedid, Maison de la Nature et de l'Arbre et Agence Locale de l'Energie et du Climat, Ligue de Protection des Oiseaux) : « Fontaines et bassins du coteau isséen », « Promenade poétique au jardin botanique avec le poète Yekta », « Balade dans le jardin botanique », « Balade urbaine sur les chemins des coteaux » (dans le cadre de la concertation sur le PLUI), « Balade urbaine sur les bords de Seine » (dans le cadre de la concertation sur le PLUI), « Sauvages de ma rue », « À la recherche des insectes », « Vie et évolution de l'écoquartier du Fort d'Issy », « les oiseaux du jardin botanique », « Faune et flore du quartier d'Issy Coeur de Ville » ; le 15 octobre la SGP a organisé les deuxièmes portes ouvertes du Grand Paris Express qui ont permis de visiter la future gare d'Issy RER. Des projections-débats ont aussi été proposées : « La bataille du cèdre » réalisé par Laurent Sorcelle et Cécile Favier (présente à la soirée) suivi d'une conférence de Marc Dufumier sur l'agroécologie le 2 juin à la Halle des Epinettes, « Des fraises pour le renard » de Thierry Robert le 16 juin à l'Espace Jeunes, « Legacy » de Yann Arthus-Bertrand précédée d'une introduction du réalisateur le 8 décembre à l'auditorium.

On peut compléter avec les portes ouvertes dans les jardins partagés de la Ville à l'occasion de « Rendez-vous aux jardins » du 3 au 5 juin, ou encore les ateliers dans les jardins partagés proposés en priorité aux membres des associations gestionnaires de ces jardins mais parfois ouverts à tous les publics (voir par ailleurs).





Le 9 juin la Ville a accueilli la deuxième étape de la Tournée des Initiatives Locales de Transition Énergétique, manifestation itinérante dédiée aux partages des bonnes pratiques en la matière, avec des tables rondes sur la sobriété énergétique et sur les différentes sources d'énergie pour réduire l'impact environnemental du territoire. Enfin, pour sensibiliser les isséens à la protection des espèces animales, une exposition photos, baptisée « Agir pour la biodiversité, gros plan sur les espèces menacées » a été organisée à partir du 16 septembre au Chemin des Vignes. Les photos exposées étaient celles de l'association Wildlife Conservation Projects qui travaille à la conservation de diverses espèces comme les éléphants au Sri Lanka, les tortues marines, les orques et les coraux en Polynésie Française, les tamarins en Amérique du Sud, le singe nasique de Bornéo, ou encore les flamants roses et les vautours dans le Sud-Ouest de la France.

Enfin, à l'occasion du mois de la Création instauré par le pape François, les paroisses St Bruno, St Etienne et Ste Lucie ont organisé au mois de septembre la conférence/partage « L'écologie intégrale, entrer dans une nouvelle relation au monde », animée par Xavier de Bénazé, référent écologie intégrale et membre du Campus de la Transition.

Pour sensibiliser ses agents aux problématiques de développement durable, la Ville a proposé plusieurs fresques du climat (environ 70 agents formés depuis 2021) ; 100 % de l'équipe de direction des médiathèques a participé à cet atelier, et plusieurs agents se sont formés pour être en capacité de l'animer. Par ailleurs chaque mois une newsletter a paru en interne et divers ateliers ont été proposés dans le cadre des "midis responsables" (sortie vélo, Do It Yourself, clean walk...). Enfin un réseau des ambassadeurs développement durable a été créé et animé.

Valoriser les initiatives isséennes concrètes et exemplaires en matière de sobriété carbone

Pour continuer la sensibilisation des publics aux problématiques liées au Développement Durable et utiliser un autre média, la web-série « Ça commence par Issy » a été lancée fin 2020 et s'est poursuivie durant toute cette année. Celle-ci est constituée de reportages vidéo sur une thématique qui change chaque mois : les bonnes résolutions 2022 pour le climat, la mode durable contre la fast fashion, les passoires thermiques, la première édition du Défi zéro carbone, végétaliser la ville pour de multiples bénéfices, cultiver en ville c'est possible, Clean walk : un atelier éco-citoyen avec les élèves du collège Victor Hugo, rencontre avec les vélotaffeurs...

Par ailleurs, plusieurs fresques du climat ont été organisées durant l'année. La Fresque du Climat est un jeu participatif, créatif, qui permet, en l'espace de trois heures d'atelier, d'en apprendre beaucoup plus sur le changement climatique, et notamment sur ses causes et ses conséquences. À l'aide de cartes, les participants doivent se concerter pour relier les causes aux effets, afin de comprendre pourquoi la planète va mal, mais surtout comment la sauver !



Un animateur encadre ces ateliers afin de guider les participants dans leurs choix, mais aussi pour leur apporter les connaissances scientifiques manquantes. Ces ateliers ont notamment été proposés aux membres du Conseil Communal de la Jeunesse le 14 avril (35 participants), et aux membres du CESEL et des Conseils de quartiers le 26 novembre.

Enfin la Ville a conçu et distribué deux documents de sensibilisation à destination du grand public. Le Passeport de l'éco-citoyen décline dans un guide de poche les 12 actions-clés vers la sobriété carbone : il présente les enjeux climatiques globaux, il détaille les projets engagés par la Ville et précise les actions individuelles réalisables sur le territoire isséen. Un flyer « Agissons pour le climat » est également disponible au Centre administratif afin de rappeler succinctement les actions réalisables et les ressources disponibles sur le territoire et sur le site issy.com.



Rendre la Culture et le Sport durables et accessibles à tous

L'offre culturelle sur la Ville est diversifiée, proposée à la fois par les nombreux équipements culturels, et par le Conservatoire, structure gérée par GPSO. L'association CLAVIM (Culture Loisirs Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux) et l'Espace Icare ainsi que les autres associations culturelles isséennes complètent cette offre. Au sein de la programmation de ces structures, certaines actions sont directement liées au développement durable. C'est le cas d'ateliers ou conférences mis en place par les médiathèques, les Arcades où entre le 10 octobre 2022 et le 17 avril 2023 un cycle de conférences est proposé sur le thème de la Nature ; les six intervenants de cette série, issus du domaine de la création, témoigneront de l'intérêt que mobilise l'idée de la Nature selon leurs observations, leurs réalisations et projets à venir. De son côté l'Espace Chedid propose un cycle de conférences philosophiques aussi sur le thème de la Nature ; durant ce cycle est abordée la Nature chez Homère et Hésiode, chez Platon, chez Aristote et chez Saint-Augustin. Le 22 septembre l'Espace Chedid avait aussi organisée une rencontre avec l'écrivain Thierry Gillyboeuf pour évoquer Henry David Thoreau, considéré souvent comme l'un des pères de l'écologie.

Tout comme pour la Culture, c'est l'accès au sport pour le plus grand nombre qui est privilégié par la Ville. L'offre sportive est en effet très complète avec près de 50 clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports (OMS), regroupant plus de 11 000 licenciés. A côté de ces clubs, l'Office Municipal des Sports propose différents dispositifs pour tous les publics. L'Ecole d'Initiation Sportive, le Centre de Découverte Sportive, les activités d'Éveil Gymnique (bébé gym) et les activités périscolaires (avec 1500 élèves accueillis dans le cadre des Aménagements des Rythmes Scolaires) adressent les enfants. Les activités dédiées aux seniors, en collaboration avec Issy Séniors, sont le Tai Chi Chuan, le yoga, la musculation, le pilates et le Stretching Form Fitness. L'OMS y rajoute le Fitness Form's, la zumba, le running, les actions de prévention, l'Antenne Handisport,

L'Offre culturelle sur la Ville

est diversifiée, proposée à la fois

par les nombreux équipements

culturels, et par le Conservatoire,

structure gérée par GPSO

ou encore l'Eté Sportif. Ce dernier dispositif, ouvert à tous et entièrement gratuit pour tous les isséens, permet de découvrir et de pratiquer une multitude d'activités physiques et sportives pendant les mois de juillet et d'août. A noter que pour les activités sportives réservées aux plus jeunes, et afin de réduire les inégalités en matière sportive, la Ville met en place une tarification en fonction du quotient familial de chaque famille. Ce quotient, calculé sur la base des revenus, permet à chaque famille d'avoir une tarification adaptée à sa situation et ainsi permettre au plus grand nombre de pouvoir pratiquer une activité physique et sportive au sein de l'OMS.

Dans le cadre des Trophées Terre de Jeux 2024 et d'une saison tournée vers l'éco responsabilité, la Ville a organisé la Semaine de l'Environnement dans les lieux d'entraînement sportifs, stades et gymnases du 3 au 9 octobre. Cette campagne a consisté à positionner l'affiche « Soign'TonStade » dans les lieux d'entraînement avec 6 actions en faveur de l'environnement et du climat à faire respecter par les adhérents (plastique, déchets, eau, lumière, alimentation, transports).

Le 17 novembre s'est tenue à la Cité des Sports une conférence mêlant sport et environnement adaptée aux clubs sportifs et aux mesures qu'ils pourraient entreprendre à leur échelle ; celle-ci a été animée par Didier Lehénaff, ancien triathlète et président de l'association SVPlanète - un Sport Vert pour ma Planète bleue. Ces actions, ainsi que notamment celles prévues à l'occasion de la Corrida de Noël 2022, ont permis à la Ville d'obtenir le Trophée Terre de jeux dans la catégorie Environnement et Climat.

Neuf établissements scolaires isséens sont labellisés « Génération 2024 ». Ce sont les écoles élémentaires Voltaire, Paul Bert, Les Ajoncs, Antoine de Saint-Exupéry, les écoles primaires Anatole France, Les Chartreux, Louise Michel, Bords de Seine et le collège Victor Hugo. Le label Génération 2024 permet à tous les établissements qui partagent la conviction que le sport change les vies, de bénéficier de l'énergie unique des Jeux. Délivré par les ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, il vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Au quotidien, les enfants pratiquent des rencontres interclasses de sports collectifs dans les écoles pendant le 1^{er} trimestre (pour les cycles 2 et les cycles 3), puis participent à la Corrida de Noël. D'autres animations sont prévues en 2023 à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique du cross des écoles, de l'Éducap City ou encore de la Journée Olympique..

Côté équipements, à noter l'ouverture de la salle polyvalente Micheline Ostermeyer dans le quartier Cœur de Ville (560 m²), et les travaux de réfection et d'agrandissement du gymnase Mimoun lancés durant l'année.

Créer un fonds dédié à l'écologie

La Médiathèque Centre-ville a comme projet de créer un fonds documentaire dédié à l'écologie grâce à la subvention France Relance ; les médiathèques poursuivront par ailleurs les ateliers et animations de sensibilisation à l'écologie et l'environnement.

Poursuivre la sensibilisation des publics

Toutes les directions concernées déploieront une programmation d'actions et d'évènements des publics aux enjeux de Développement durable ; parmi les nouveautés, l'édition 2023 de "La science se livre" au mois de février aura pour thème l'Eau. La web-série "Ca commence par Issy" se poursuivra pour mettre en image les gestes du quotidien qui font du bien à notre environnement.



RENFORCER

LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

// On peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intragénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission intergénérationnelle. Cette finalité est donc complémentaire de celle visant l'épanouissement humain et les deux doivent être poursuivies de manière concomitante : l'épanouissement de chacun facilite sans aucun doute la sociabilité, source de solidarité. Inversement, la pauvreté et les diverses formes d'exclusion sont destructrices de lien social. //

(Cadre de référence Agenda 21 local élaboré par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

L'épanouissement de chacun
facilite sans aucun doute la sociabilité,
source de solidarité

TEMPS FORTS



24 Mars

Installation officielle de la Commission Communale pour l'Accessibilité



7 et 8 Mai

Collecte solidaire de denrées pour les animaux au Centre commercial des Trois Moulins, une des actions récompensées par le label "Ville amie des animaux" (niveau "une patte")



11 Juin

Collecte de denrées par l'enseigne Biocoop au profit du Libre-service social



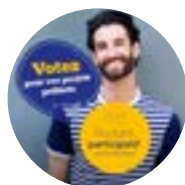
18 Juin et 17 Juillet

Activation du Plan Canicule sur la Ville



1^{er} Septembre

Ouverture du potager solidaire dans le cadre du projet les Ressources d'Issy



Octobre

Signatures de deux conventions de l'enseigne Michel et Augustin avec le CCAS pour le Libre-service social et avec Seine Ouest Insertion



25 au 27 Novembre

Organisation de la collecte alimentaire sur toute la Ville

Être solidaire avec l'Ukraine

Dès le début du conflit en Ukraine le 24 février, la Protection Civile avec l'aide de la Ville a mis en place une collecte pour répondre aux besoins humanitaires colossaux sur place et dans les pays limitrophes. Cette collecte avait été mise en place à la Cité des Sports et gérée par une soixantaine de bénévoles qui se sont relayés pendant toute la période, avec le soutien du CCAS. Les écoles, les crèches et des entreprises de la Ville ont également effectué une collecte. Au total ce sont plus d'une tonne de produits d'hygiène et 1,4 tonne de logistique (sacs de couchage, couvertures, matériels électriques) qui ont été données (les vêtements et les denrées alimentaires n'étaient pas collectés). Ayant reçu suffisamment de dons, la Protection Civile a cessé la collecte le 18 mars. En parallèle, la Ville a relayé l'appel aux dons financiers lancé par la Croix Rouge. Par ailleurs elle a orienté dans leurs démarches administratives, via le CCAS, les familles isséennes qui souhaitaient accueillir des réfugiés ukrainiens. Huit enfants ukrainiens, trois en maternelle, quatre en élémentaire et un au collège, ont été inscrits dans les écoles publiques de la Ville.

Au total ce sont plus d'une tonne de produits d'hygiène et 1,4 tonnes de logistique qui ont été données

Par ailleurs, l'Espace Icare et le Théâtre de l'Equinoxe avec le soutien de la Ville ont organisé le 3 avril à l'Espace Icare un événement associatif et solidaire au profit du peuple ukrainien. Etaient au programme une lecture musicale autour d'Odessa ainsi que d'autres éléments de la musique et de la littérature d'Europe de l'Est. Ce spectacle avait été mis en scène par Dominique Tirone-Fernandez, entouré d'artistes qui se sont produits gracieusement. L'intégralité des fonds récoltés lors de ce spectacle (l'entrée était gratuite avec libre participation) a été reversée à la Croix Rouge Française.

Lutter ensemble contre le COVID-19

Ouvert en janvier 2021, le centre de vaccination commun avec la ville de Vanves à la Halle Christiane Guillaume a continué à fonctionner jusqu'au 30 mars, permettant notamment les troisièmes injections. Ce centre fonctionnait grâce au volontariat d'agents du CCAS et des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves, d'infirmiers et de médecins libéraux, d'agents hospitaliers et de professionnels de santé retraités ; des élus municipaux ont aussi assuré des permanences d'accueil. Durant ces 14 mois d'ouverture, le centre aura permis d'effectuer plus de 73 000 injections de vaccin contre le coronavirus, et aujourd'hui 90 % des Isséens de plus de 20 ans ont un schéma vaccinal initial complet.

Le centre aura permis d'effectuer plus de 73 000 injections de vaccin contre le coronavirus

Les Isséens éprouvant des difficultés pour se déplacer se sont vus proposer un transport aller/retour de leur domicile jusqu'au centre de vaccination grâce à la mobilisation de véhicules et chauffeurs communaux et l'Autre Bus. Par ailleurs, le centre de dépistage COVID pour les tests PCR ouvert par l'Agence Régionale de Santé a été délocalisé du gymnase Jacques Godet au Palais des Sports, avant de fermer ses portes le 31 mars.

S'insérer professionnellement avec les Ressources d'Issy, jardin & café-bricothèque

L'association Seine Ouest Insertion, ayant obtenu l'agrément de la DRIETS (Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), a pu démarrer son projet d'Atelier Chantier d'Insertion, baptisé « les Ressources d'Issy ». Ce projet comprend un jardin maraîcher pédagogique et un « café-brico ». Le jardin maraîcher a été aménagé au sein du jardin botanique à côté du jardin des coteaux, jusque-là géré par le CCAS ; le projet a permis la fusion des deux parcelles pour une surface totale de 1000 m². Ce nouveau jardin, ouvert en septembre, permet de cultiver plus de légumes et de fruits, toujours dans le respect de la nature et de l'environnement, en accompagnant des personnes en réinsertion professionnelle. Les collectes seront ensuite vendues sur site et/ou dans les locaux de Seine Ouest Insertion. Des ateliers pédagogiques, participatifs et collaboratifs seront aussi organisés à destination des adultes et des enfants autour de diverses thématiques liées à la préservation de l'environnement et au développement de la biodiversité ; plusieurs bénévoles restent impliqués dans la gestion du jardin. Des groupes de salariés de différentes sociétés isséennes se rendent aussi parfois sur le site pour des activités bénévoles ; le jardin a accueilli deux groupes de la société Sodexo au mois de juin.

La Ville compte

un important maillage

d'équipements de santé

avec deux hôpitaux

Les Ressources d'Issy comprennent aussi un café-brico, situé dans l'ancienne gare SNCF des Moulineaux (T2-LesMoulineaux). Début 2023, celui-ci permettra la mise en place d'une bricothèque, à savoir le prêt d'outils et de machine pour le petit bricolage, la décoration, le travail du bois et de quoi réparer des appareils défectueux. Un café solidaire sera aussi ouvert, lieu de rencontre et d'échange. Par ailleurs un atelier de bricolage sera aussi développé dans un local situé rue du Chevalier de la Barre avec l'objectif de sensibiliser au réemploi du bois et à initier le plus grand nombre au métier du bois. Les productions ainsi réalisées seront vendues au café-brico tout comme les paniers issus du jardin maraîcher.

Améliorer l'offre de soins

La ville compte un important maillage d'équipements de santé avec deux hôpitaux (Corentin Celton et l'Hôpital Suisse), mais aussi deux centres de santé et une Maison médicale de garde. Cette offre est complétée grâce aux actions d'un riche réseau d'associations œuvrant dans la santé et le social, accueillies à l'Espace Andrée Chedid. Ces structures travaillent ensemble dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

L'année aura été marquée par la labellisation « Hôpital de proximité » de l'Hôpital Suisse par l'Agence Régionale de Santé, comme sept autres établissements en Ile-de-France mais aucun autre dans le département. Ce label répond à l'ambition du Ségur de la Santé : fédérer les acteurs de santé au plus près des besoins de la population avec, notamment, le renforcement d'un pre-

Le planning familial propose
des entretiens infirmiers et de
conseil conjugal pour tous

mier niveau de réponse médicale positionné au plus près du lieu de vie, autour des médecins de ville, des acteurs hospitaliers, du domicile, du médico-social, du social et des pharmacies. L'hôpital de proximité a aussi pour objectif de développer des actions de prévention et de proposer une grande qualité de prise en charge pour laquelle l'Hôpital Suisse vient par ailleurs d'être reconnu à l'issue de la procédure de Certification de la Haute Autorité de Santé au titre d'une « Qualité des Soins Confirmée ». Le label est également le reflet de la qualité de l'accueil réalisé au sein de cet établissement à taille humaine, qui a récemment obtenu le Label Droit des Usagers.

Du côté de l'Espace Santé Simone Veil, qui assure une triple fonction de Centre de soins pluridisciplinaires (avec notamment la vaccination gratuite pour les vaccins obligatoires), de Centre de Planification et d'Education Familiale et d'un Espace Santé Jeunes, l'année aura été marquée par la mise en place de nouveaux ateliers de psychologie à destination des jeunes, mais aussi par celles de groupes de parole autour de l'IVG et de consultations sur l'endométriose (avec deux médecins). Ce centre, ainsi que son annexe aux Epinettes, proposent des consultations de médecine générale, de gynécologie, de suivi de grossesse et de rééducation périnéale, de soins infirmiers et prélèvements, de psychiatrie, de pédiatrie, de diététique, d'hypnose médicale et d'acupuncture. La téléconsultation est possible pour certaines spécialités. Le planning familial propose des entretiens infirmiers et de conseil conjugal gratuits pour tous, ainsi que des consultations médicales anonymes et gratuites pour les mineurs et non assurés sociaux. Enfin, l'Espace Santé Jeunes et le Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes accueillent, écoutent, informent et orientent les jeunes âgés de 11 à 25 ans. Ils leur permettent de poser leurs questions sur les thématiques qui les préoccupent telles que la scolarité, le bien-être, la sexualité, le tabac, l'alcool, la violence... Et de bénéficier d'un bilan annuel gratuit pour les 16-25 ans avec une consultation de médecine générale, de gynécologie et de soins dentaires. Le nombre de patients bénéficiant des services de l'Espace santé ne cesse de progresser depuis 2014, comme le montre le tableau suivant :

→ **Nombre global d'actes et de patients dans les espaces de santé :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actes	6 326	7 631	8 775	11 238	18 459	24 399	23 141	30 644
Nombre de patients	1 995	2 049	2 085	3 544	6 643	7 264	7 107	8 341

Pérenniser les actions de prévention

Plusieurs dispositifs de sport-santé sont proposés aux isséens en fonction de leurs besoins. Le programme « Care For You » permet chaque semaine de retrouver un éducateur sportif de l'Office Municipal des Sports ou un kinésithérapeute pour une séance d'activité physique. Les participants ont en commun d'être ou d'avoir été confrontés à un problème de santé et d'être éloignés de

l'activité physique. Ce programme adapté est donc réservé aux personnes souffrant d'affections de longue durée, de maladies chroniques ou très éloignées de toute activité physique. De son côté, la Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire propose aux personnes atteintes d'un cancer, pendant ou après le traitement, une activité physique dans une ambiance conviviale. Plusieurs activités sont possibles entre renforcement musculaire, cardiovasculaire, relaxation, gestion de l'effort ou encore sophrologie.

Le 23 avril l'association isséenne Taichido, sous le patronage de la Fédération Française de Cardiologie, a organisé une nouvelle édition de « Parcours du Cœur », grande opération de prévention-santé, sur le parvis Corentin Celton. Cette année, l'objectif se résumait en trois chiffres : 0, 5 et 30, soit 0 tabac, 5 fruits et légumes et 30 minutes de sport par jour. Cet événement vise à prévenir les problèmes cardiovasculaires par le biais de l'information, du dépistage et de l'apprentissage de pratiques de vie plus saines ; une initiation aux gestes de premiers secours avec l'antenne de Protection civile.

Les infirmières et la conseillère conjugale de l'Espace de Santé Simone Veil portent le programme d'Education à la Vie Relationnelle et Amoureuse (EVRA) et d'Education à la Vie relationnelle et Sexuelle (EVRS) hors les murs dans les collèges aux classes de 3ème et 4ème et au lycée (en 1ère) par des interventions conjointes avec les infirmières scolaires et les chefs d'établissement. En 2021, l'équipe a touché 390 élèves de 15 à 18 ans sur des stands de prévention au sein de 3 lycées, filles et garçons confondus. Ces séances ont pour but d'informer les élèves sur leur vie affective, amoureuse et sexuelle mais également sur les risques potentiels liés à la sexualité. Par ailleurs, après une période où ils avaient été perturbés par la pandémie, différents ateliers de sensibilisation ont été proposés en 2022 par l'Espace Santé Simone Veil sur différentes thématiques : audition, diabète, tabac, nutrition, cancer du sein, vaccination... Par ailleurs, régulièrement dans Point d'Appui, l'Espace Santé Simone Veil propose un article sur une thématique de santé différente.

La prévention c'est aussi l'installation sur la Ville en décembre 2021 du PariSanté Campus, nouveau site français consacré à la recherche et à l'innovation en santé numérique. Cette structure regroupe l'Inserm, l'université Paris sciences & lettres, l'Inria [Institut spécialisé en sciences et technologies du numérique], l'Agence du numérique en santé, le Health data hub [nouvelle plateforme nationale de partage de données], ainsi que quatre instituts de recherche spécialisés : PRAIRIE (intelligence artificielle et ses usages en santé), le centre Q-Bio (biologie quantitative pour la modélisation et la prédiction des systèmes vivants), IPM (imagerie innovante par ultrasons) et ISNuS (enjeux éthiques, sociologiques, économiques et philosophiques des données en santé). Par ailleurs, une cinquantaine de startup et entreprises sont parties prenantes du projet, et au total ce sont près de 3 000 personnes qui travaillent sur le campus.

La prévention c'est aussi

l'installation sur la Ville

en décembre 2021 du

PariSanté Campus, nouveau site

français consacré à la recherche

et à l'innovation en santé

numérique

Faciliter les collectes de sang

La ville, en lien avec l'Établissement Français du Sang, s'engage également pour le don de sang et a organisé 14 collectes en 2021 soit 3 de plus qu'en 2020. Si le nombre de donneurs a baissé par rapport à 2020, le nombre de donneurs prélevés a lui augmenté sur la même période comme le montre le tableau ci-joint :

→ Nombre de donneurs de sang volontaires et prélevés à Issy-les-Moulineaux et part des nouveaux donneurs

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de donneurs volontaires	1490	1273	1308	1501	1770	1575	918	839
Dont nouveaux donneurs	231	196	167	143	168	137	97	68
Nombre de donneurs prélevés	1258	1100	1061	1256	1400	1237	797	956
% donneurs prélevés/volontaires	84,4 %	86,4 %	81,1 %	83,7 %	79%	78,6%	86,8%	113,95%

Lutter contre le cancer du sein

Pour la 21^{ème} année consécutive, la Ville, 85 commerces, et plusieurs associations se sont associés pour la grande campagne de sensibilisation pour la lutte contre le cancer du sein, appelée Octobre Rose, avec des opérations menées tout au long du mois d'octobre. Le 7, une chargée de prévention de l'ADK92, association qui met en œuvre les programmes nationaux de dépistage organisé du cancer du sein, était présente à l'Espace Santé Simone Veil pour informer sur l'importance du dépistage. Au-delà d'Octobre Rose, ce stand sera présent à plusieurs reprises durant l'année pour parler prévention. Le 9 une course/marche Octobre Rose a été organisée par l'association Issy Gym Vitalité au parc de l'île Saint Germain. Le 14, un dîner solidaire a été organisé Au Moulin d'Issy ; des restaurateurs isséens bénévoles y ont préparé un repas solidaire avec des dons de denrées fournis par des commerçants locaux. Le 15 sur la place de l'Hôtel de Ville et le 22 sur le parvis Corentin Celton, une animation de sensibilisation à l'autopalpation avec un buste en silicone a été organisée avec un intervenant de la Ligue contre le cancer. Le 20, un stand a été installé sur le marché Corentin Celton sur le thème de "la prévention des risques par le sport et l'alimentation" et tenu par des chargés de prévention de la Mutuelle des Cheminots.

Par ailleurs le club de football féminin GPSO 92 Issy s'est aussi engagé pour cette cause avec son équipe fanion qui a joué durant tout le mois d'octobre avec un maillot rose. Ces maillots ont ensuite été vendus aux enchères pour soutenir la Ligue contre le Cancer, à qui a aussi été reversée la recette du match du 2 octobre (entrée avec participation libre). L'équipe féminine d'handball a mis en place une démarche similaire, et a joué son match du 14 octobre avec

un maillot rose au Palais des Sports Robert Charpentier ; de la même manière les maillots ont ensuite été mis en vente en ligne. Un tee-shirt Coq Sportif-Paris 92 en édition limitée a également été mis en vente et les bénéfices de toutes ces ventes remis à la Ligue contre le cancer des Hauts-de-Seine. Enfin une tombola a été organisée pour tenter de remporter le maillot Octobre Rose d'une des deux championnes olympiques du club.

85 commerçants, sous l'impulsion d'Issy Commerces, ont aussi participé à Octobre Rose en décorant leurs vitrines et en vendant des bracelets de la même couleur pour obtenir des dons de la part de leurs clients à nouveau reversés à la Ligue contre le cancer. De la même manière des boîtes à dons ont été mises sur les marchés alimentaires. Enfin, comme chaque année, l'Hôtel de Ville a été éclairé en rose durant tout le mois.

Maintenir les aides sociales et renforcer la solidarité

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) met en œuvre et pilote les solidarités locales. Il organise l'action sociale au profit des habitants de la commune. Il lutte contre l'exclusion et la rupture du lien social. Acteur clé pour une solidarité de proximité, le CCAS déploie des dispositifs propres et œuvre en permanence en collaboration avec les structures médico-sociales du territoire (EHPAD, Hôpitaux, SAD, services sociaux départementaux...) et les associations locales. Il développe des missions d'aides sociales légales et facultatives. Le CCAS instruit et/ou statue sur l'accès à des aides sociales : accès au Libre-Service Social, le dispositif « Eau solidaire », le Fonds Social Energie, le Fonds Social Logement... À titre d'exemple d'aide facultative, la Bourse aux étudiants a été reconduite en 2022 ; ce dispositif permet d'aider les familles des classes moyennes ayant des enfants poursuivant des études supérieures, et non éligibles à une bourse d'État ou à une bourse de la Région Ile-de-France. Une aide de 700 euros est accordée à ces étudiants, en contrepartie de quoi ces derniers s'engagent dans une action de bénévolat dans l'année en lien avec le CCAS : participation à la Collecte Alimentaire, accompagnement d'une sortie avec des personnes handicapées ou âgées, aide au Libre-Service Social ou Jardin des Coteaux, visite au domicile de personnes âgées, participation aux séances de Cinéma Différence...

Créé en 1995, le libre-service social est une épicerie sociale qui assure un mode de distribution alimentaire avec un accompagnement qui respecte la dignité de chacun et favorise l'inclusion sociale. Il s'appuie sur un réseau d'environ 50 bénévoles. Les bénéficiaires sont orientés au CCAS par les travailleurs sociaux des structures partenaires. Les denrées distribuées au Libre-service social proviennent des magasins avec lesquels le CCAS conventionne chaque année, à savoir, pour cette année, Monoprix Gambetta, Monoprix Mairie, Auchan, Intermarché Gallieni et Intermarché Bords de Seine.

Créé en 1995, le libre-service social est une épicerie sociale qui assure un mode de distribution alimentaire avec un accompagnement qui respecte la dignité de chacun et favorise l'inclusion sociale

Ce partenariat permet à la structure de recevoir des dons conséquents, qu'ils soient hebdomadaires, quotidiens (fruits, légumes, pains, viennoiseries...) ou ponctuels, pour une valeur équivalente à 50 000 euros. Le Libre-service social est aussi approvisionné en produits secs à l'occasion de la collecte alimentaire nationale qui se déroule chaque année le dernier week-end de novembre ; pilotée par le CCAS, cette opération qui s'appuie sur de nombreux bénévoles, a permis en novembre 2021 de récolter 23,7 tonnes de denrées alimentaires dans les 16 magasins partenaires. En novembre 2022, 19 magasins sont mobilisés afin de pérenniser la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, le 11 juin, en partenariat avec le magasin Biocoop de la Ville, une autre collecte solidaire au profit du Libre-service social a été organisée, permettant de récolter 138 kilos de denrées variées. Biocoop a également décidé de reverser au CCAS la marge sur les produits collectés, soit 250 euros.

En octobre, deux conventions ont été signées par la Ville avec l'entreprise Michel et Augustin, une avec le CCAS pour mettre à disposition du Libre-service social, à titre gratuit, des produits alimentaires, et tout autre produit, et une avec Seine Ouest Insertion pour une action équivalente à destination des bénéficiaires du Café 115, du Centre d'hébergement « Les Hélices » ainsi qu'aux Ressources d'Issy. L'entreprise Michel et Augustin vise ainsi à éviter le gaspillage de marchandises encore consommables dans des délais courts. Au-delà de ce partenariat, Michel et Augustin soutient l'association « les P'tites cantines », réseau non lucratif de cantines de quartier, où les convives s'accueillent et se rencontrent à travers des repas durables, participatifs et à prix libres. La bananeraie Michel et Augustin d'Issy accueille un repas « Les p'tites cantines » une fois par mois et y reçoit notamment des isséens isolés et en difficulté. L'information de ces repas est relayée au sein des structures du CCAS.

En complément, une collecte de protections hygiéniques a été organisée durant tout le mois de mars à l'Espace Santé Simone Veil. Ces protections ont ensuite été redistribuées aux patientes en précarité, aux foyers de jeunes filles et au foyer Flora Tristan.

Enfin, une collecte de denrées alimentaires et accessoires pour les animaux a été organisée, comme l'an passé, les 7 et 8 mai, par des bénévoles de la Société protectrice des animaux (SPA) avec le soutien de la Ville et du magasin Auchan du centre commercial des 3 Moulins, où se tenait cette opération. Cette action vient en complément de celles mises en place ces dernières années pour les animaux comme l'installation de caniparcs et de gîtes pour la petite faune sauvage, la présence d'une ferme pédagogique, la mise à disposition gratuite de sacs pour déjections canines, ou encore le relai de campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la maltraitance et l'abandon. L'ensemble de ces actions a valu à la Ville de recevoir cette année le label "Ville amie des animaux" niveau "1 patte" décerné par la Région Ile-de-France.

Sous l'impulsion du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, les agents municipaux ont participé à l'opération "Boîtes de Noël" en décembre 2021. IL s'agissait de réaliser des paquets cadeaux à destination des personnes en grande précarité hébergées à la Maison Solidaire et au centre Les Hélices. 37 boîtes de Noël ont ainsi été remises à ces personnes.

Protéger les plus vulnérables

Le dispositif de gestion des risques liés à la canicule a été reconduit en 2022, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. 722 personnes étaient inscrites sur le registre des personnes vulnérables du Plan Canicule. Celles-ci ont bénéficié d'une vigilance particulière par des appels et des visites, notamment pour lutter contre l'isolement des plus fragiles durant la période estivale, période propice à plus d'isolement pour ces publics, et ce, même sans attendre que l'alerte canicule ne soit déclenchée. Par ailleurs cette année, en remplacement des brumisateurs à durée de vie annuelle traditionnellement distribués, des brumisateurs écologiques ont été remis aux seniors demandeurs. Ceux-ci n'utilisent pas de gaz mais disposent d'une propulsion mécanique, et sont rechargeables à volonté pour une période de 5 ans. Durant l'été, le Plan Canicule a été déclenché à deux reprises, le 18 juin et le 17 juillet : 3 832 appels de veille ont été réalisés, 61 ventilateurs et 121 brumisateurs ont été livrés et 72 visites à domicile ont été effectuées. Par ailleurs plusieurs espaces publics ont été rafraîchis durant l'été grâce à des brumisateurs économes en eau. Le Plan Grand Froid n'a pas été activé durant l'hiver 2021-2022.

Celles-ci ont bénéficié
d'une vigilance particulière
par des appels et des visites

En plus du projet « Les Ressources d'Issy », l'association Seine Ouest Insertion, soutenue par la Ville et le CCAS à travers une subvention et la mise à disposition de personnel, assure un accompagnement personnalisé (entretiens individuels, aides dans les démarches administratives, accueil, écoute, temps collectifs, etc.) à travers ses deux pôles : accueil/hébergement (avec les Hélices, le Café 115 et la Maison Région Solidaire et insertion par l'activité économique (Trait d'Union). La Maison Région Solidaire est un dispositif financé par la Région Ile-de-France et Île-de-France Mobilités en lien avec la RATP (Recueil Social) et la Ville, avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale des personnes dormant dans le métro. Initialement installée avenue de Verdun, la Maison est désormais basée dans trois appartements de type F4, situés dans un immeuble des Epinettes et gérés par Seine Ouest Habitat et Patrimoine. Au 1^{er} octobre, 8 hommes et 6 femmes ont été ou sont accueillis à la Maison Solidaire. Chacun bénéficie ainsi d'une chambre et d'un espace commun à partager avec les autres occupants, ainsi que d'un accompagnement social régulier. Le but de la structure est d'accueillir sur un temps long une population qui nécessite que l'on prenne grand soin d'elle au regard de leur grande exclusion et de leur parcours. Des solutions sur mesure sont donc mises en

place en fonction des capacités et au rythme de chacun pour accompagner ces personnes, pour les soigner et pour les mettre sur le chemin de la réinsertion. Elles sont en capacité d'accéder à des logements semi-autonomes, et 8 parmi eux sont en situation d'emploi. Chaque personne entrant dans le dispositif doit signer un règlement de fonctionnement et un contrat d'hébergement ; elles doivent participer à la vie collective et payer une participation financière à hauteur de 25% de leurs ressources.

La Ville a accueilli le 28 février une conférence des ministres européens du Logement, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Présidée par Emmanuelle Wargon, ministre française du Logement, cette conférence avait pour objectif d'échanger sur les actions de prévention, d'accès au logement, de soutien et d'accompagnement des personnes sans domicile fixe.

De son côté le Conseil Communal des Jeunes a continué à faire vivre l'épicerie solidaire ouverte à l'Espace Jeunes Anne Franck durant les confinements (mise à disposition de produits secs tels que pâtes, riz, conserves). L'épicerie s'est agrandie avec l'installation d'un "frigo solidaire" dans le même équipement ; ce projet émane du budget participatif 2022.

Accompagner les personnes en situation de handicap

Le 24 mars la Ville a officiellement installé la Commission Communale pour l'Accessibilité. Ce nouvel organe est destiné à développer des actions en direction des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne, à favoriser et à faciliter leur participation à la vie locale en fonction de leurs besoins et attentes. Cette nouvelle instance de démocratie locale est composée d'Isséens en situation de handicap visible ou invisibles (et leurs aidants), de représentants d'associations œuvrant dans le champ du handicap, de représentants du champ de la scolarité des enfants et des jeunes en situation de handicap, de représentants d'entreprises Isséennes, et enfin d'élus de la commune et de représentants des conseils de quartier ; elle est organisée en groupes de travail.

En moyenne, chaque année 1 000 personnes en situation de handicap visible ou invisible sollicitent le CCAS dans le cadre de l'ouverture de leur droit ou de demande de soutien en lien avec leur(s) handicap. Un travailleur social est dédié à temps plein sur l'accès aux droits et à l'accompagnement social de ce public, et plusieurs événements ou services ont été déployés durant l'année. Durant le Forum de rentrée, une soixantaine de personnes s'est présentée au stand handicap où, en plus de la présence en continu de la Mission Handicap du CCAS, 7 associations représentant différents champs du handicap étaient présentes en roulement. Les séances « Ciné-ma-Différence », nommées désormais « Ciné Relax », organisées désormais avec la ville de Vanves pour conserver un niveau de séance de projection suffisant, ont été maintenues. Les Isséens non ou malvoyants peuvent avoir accès à la version CD audio du

Point d'Appui pour ainsi que des bips de feux sonores, à la demande.

Par ailleurs, les 24 juin et 9 novembre, la ville, le CCAS et les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ont organisé un forum dans le centre commercial des Trois Moulins avec la présence d'Accor, Colas, Auchan, Tremplin Handicap et SAIS 92, afin d'informer et de soutenir les isséens en situation de handicap dans le cadre de leur accès à l'emploi et de leur projet professionnel. Le 17 novembre, la Mission Handicap a organisé à nouveau les DuoDay. Cette opération consiste pour une personne en situation de handicap à former un duo avec un professionnel volontaire d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une association, pour découvrir un métier et s'immerger au sein des structures participantes. Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et dépasser les préjugés sur le handicap.

Par ailleurs, les permanences Cultures du Cœur se sont maintenues au CCAS. Il s'agit d'offrir des places gratuites de cinéma, de théâtre, de musée, parmi une liste de spectacles qui se renouvelle chaque semaine au profit des personnes handicapées ou à faibles revenus en partenariat avec l'association Cultures du cœur. Au-delà de la gratuité de l'accès à des sorties/spectacles, ces permanences s'articulent autour du concept de la « permanence culturelle », véritable espace citoyen au service des personnes en situation d'exclusion et l'accès aux pratiques culturelles est un levier d'insertion et de remobilisation. Enfin, la ville d'Issy-les-Moulineaux a lancé en janvier, en partenariat avec GPSO, Streetco, une application collaborative qui permet d'améliorer l'accessibilité et de permettre à chacun de trouver l'itinéraire le plus adapté à sa mobilité. Premier GPS piéton collaboratif, Streetco permet à chacun, quel que soit son niveau de mobilité, de participer à son amélioration en signalant les obstacles et les points d'intérêt qu'il rencontre sur son trajet. Lorsqu'on signale des obstacles fixes (escaliers, trottoirs trop étroits...) ou temporaires (voitures mal garées, zones de travaux...) qui obstruent le chemin, l'information est donnée à GPSO, à la Ville et aux personnes à mobilité réduite. Streetco permet ainsi aux Isséens et aux personnes en situation de handicap de mieux se mouvoir dans la ville, pour plus de confort et de sécurité. L'application permet également de signaler des points d'intérêt, comme des commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite, des places de parking ou des arrêts de transports en commun. L'application est téléchargeable sur les smartphones. Enfin, à partir du 8 novembre, une permanence hebdomadaire d'un Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile spécialisé auprès des enfants et jeunes adultes avec troubles du neurodéveloppement a été ouverte à l'Espace Andrée Chédid.

Promouvoir le handisport

Dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique qui s'est déroulée fin janvier, les élèves des écoles élémentaires et des collèges de la Ville ont pu pratiquer des activités sportives inscrites aux JO et rencontrer plusieurs

champions. Cet événement était organisé et encadré par les professeurs et le service des Sports de la Ville, en partenariat avec le Comité Handisport du 92. A cette occasion les écoliers ont pu pratiquer du cécifoot et du basket fauteuil ; côté champions, Trésor Makunda (médaillé olympique de course guidée) et Joseph Kemgang (champion de France de basket fauteuil) étaient présents pour faire découvrir leurs sports et sensibiliser les jeunes aux questions du handicap dans le sport de haut niveau.

Peu après, les 23 et 24 février, la Ville a accueilli la première édition des Jeux Régionaux de l'Avenir Handisport en Île-de-France à la Cité des Sports. Cet événement a réuni une cinquantaine de jeunes en situation de handicap moteurs ou sensoriels, tous mineurs et licenciés à la Fédération Française Handisport. De nombreuses activités sportives étaient proposées (athlétisme, escrime, boccia, tir à l'arc, football en salle, sarbacane, boxe, tennis de table, haltérophilie et e-sport), rythmées aussi par des temps d'échange conviviaux entre les jeunes, avec les encadrants sportifs, lors des repas et du dîner de gala. Cet événement aura désormais lieu chaque année, avec pour vocation de faire participer le plus grand nombre de jeunes à une rencontre sportive régionale, de les amener à la réalité d'une pratique sportive compétitive et à la découverte de nouvelles disciplines ou encore de fédérer les jeunes par une rencontre multisport et multi-handicap, l'essence même du mouvement handisport. A noter enfin que le 6 février, une étape du Challenge France de Volley-assis s'est tenue au Palais des Sports grâce au club isséen de Volley-ball doté d'une section de ce sport en fauteuil.



PERSPECTIVES

Développer les Ressources d'Issy

Lancés en 2022, les Ressources d'Issy se développeront avec la montée en puissance de la bricothèque, la mise en place d'ateliers autour du travail du bois et la première saison de culture dans le jardin solidaire



BUDGET CLIMAT

D'ISSY-LES-MOULINEAUX

DÉBAT D'ORIENTATION CLIMATIQUE 2023 ET COMPTE DE RÉSULTAT 2021

- Février 2022 : adoption à l'unanimité du conseil municipal du Budget primitif climat 2022 www.issy.com/budgetclimatissy
- Septembre 2022 : 2^e édition du Défi zéro carbone citoyen www.issy.com/defizerocarbone
- Décembre 2022 : présentation du Compte de résultat 2021, du débat d'orientation climatique 2023 et mise à jour du tableau de bord climatique à l'occasion de la présentation du Rapport développement durable 2022 www.issy.com/rapportdd

Planning du budget climat



La ville s'engage très activement
dans la transition écologique conformément
à l'accord de Paris



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS

L'Accord de Paris

Premier accord universel sur le climat, applicable à tous les pays à partir de 2020, fixe comme objectif de maintenir le réchauffement à +2°C en visant d'ici 2050 la neutralité carbone entre les émissions et les puits.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015¹

- GES : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4).
- ÉNERGIES : réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ; atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.
- DÉCHETS : réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE

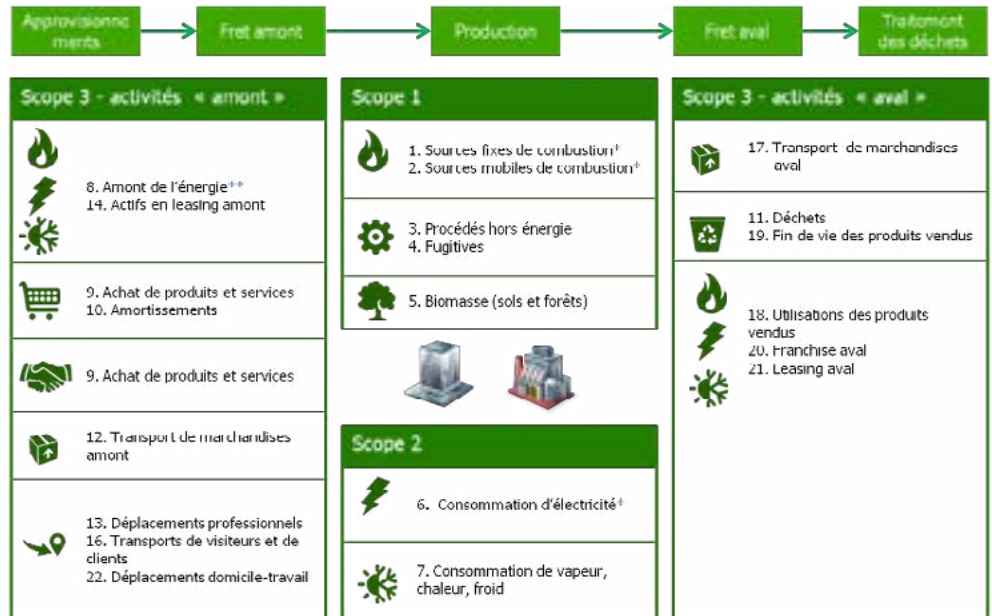
L'empreinte carbone des Français

Elle représente environ 10 tonnes équivalent CO₂/hab en 2019 (scope 1 à 3), à réduire à 2 d'ici 2050.

- À Issy, les émissions de GES représentent 1,9teq CO₂/hab (scope 1 et 2) avec une diminution de 26% entre 2005 et 2019 contre 6,6 teq CO₂/hab au niveau national.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/2020-11-03/>

² <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

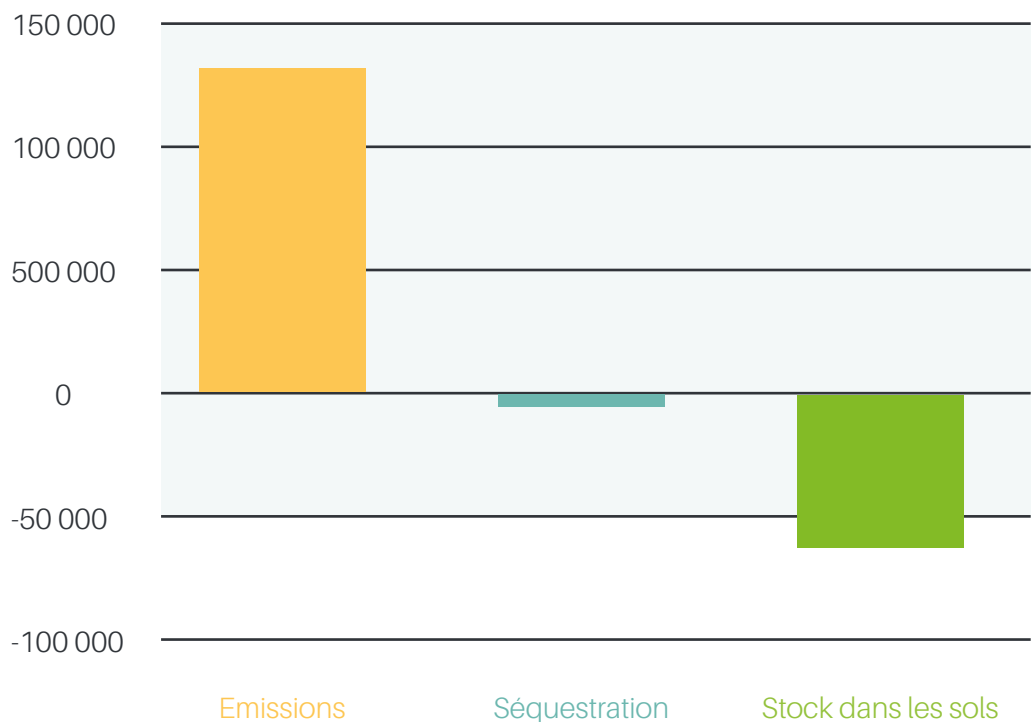


[†] Utiliser uniquement la part combustion des facteurs d'émissions
^{††} Utiliser uniquement la part amont des facteurs d'émissions

PRIORITÉS CLIMATIQUES D'ISSY

Viser l'équilibre émissions / puits de carbone à horizon 2050 sur le territoire

Balance émissions / stocks / séquestration en 2020



Les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Émissions de GES en baisse depuis 2005 : -26% entre 2005 et 2019
(source INDDIGO)

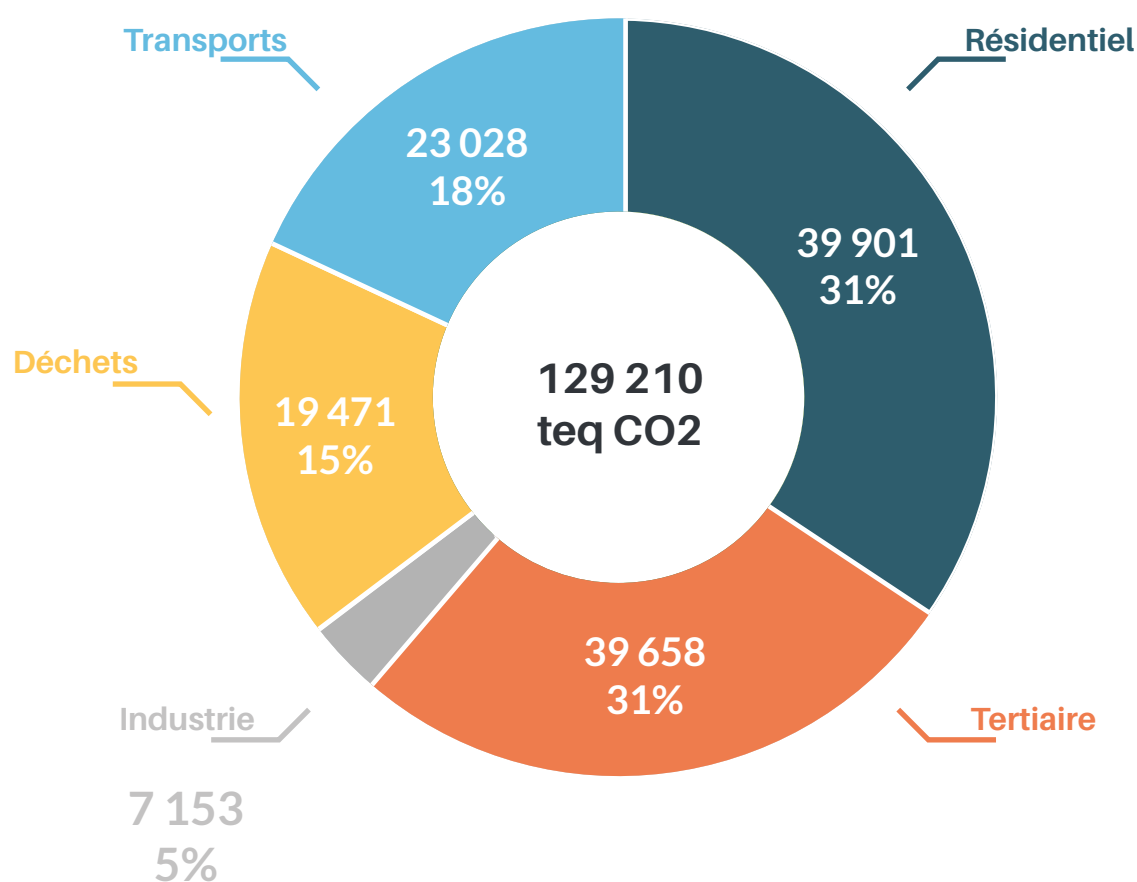
- Amélioration des logements avec le renouvellement du parc :
- -26% d'émissions de GES (2005 / 2019)
- -18% de consommations énergétiques (2005 / 2019)
- +22% de nombre de logements (2005 / 2019)

→ Répartition sectorielle de GES (scope 1 & 2)

Les émissions concernent essentiellement le secteur des bâtiments : tertiaires et résidentiels (62%). Des aides sont possibles, **plus d'information** :

www.issy.com/sobrietelogement

Répartition sectorielles des émissions de GES de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (2021)



Enjeux climat des principaux émetteurs de GES : résidentiel et tertiaire

- Rénovation des logements (en particulier les maisons individuelles et les copropriétés) et des bâtiments (application du décret Tertiaire) : inciter à utiliser les dispositifs, de l'Espace Conseil France Renov' et faire connaître les aides au ravalement et isolation.

Plus d'information sur le dispositif d'aide à l'isolation :

www.issy.com/renovationlogement

- Décarboner le mix énergétique (pétrole et gaz) en développant les énergies renouvelables (géothermie, solaire photovoltaïque etc.)

PLAN D'ACTION

BUDGET CLIMAT : LA MÉTHODOLOGIE D'OSLO

1 - Fixer des objectifs stratégiques de réduction des GES

S'appuyer sur les objectifs définis dans la stratégie nationale bas carbone en lien avec le Plan climat de GPSO visant un objectif de neutralité carbone en 2050 : <https://www.seineouest.fr/gps0-valide-son-plan-climat-2020-2025>

2 - Calculer un plafond réaliste des émissions annuelles

Bâtiments : -49% en 2030 d'émission de GES par rapport à 2012.

Patrimoine bâti, les fluides et l'Agence locale de l'énergie à GPSO ainsi que les acteurs privés (aménageurs, bailleurs sociaux, propriétaires)

Transports : -28% en 2030 d'émissions de GES / 2012.

Espaces publics, les moyens généraux et les ressources humaines ainsi que la Direction mobilité GPSO.

Production d'énergie : porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale d'énergie en 2030.

Bâtiments publics et les fluides, GPSO avec l'Agence locale de l'énergie et la Ville durable.

Déchets : -35% d'émission de gaz à effet de serre en 2030 / 2012.

Urbanisme, GPSO en lien avec le SYCTOM ainsi que la Ville durable.

Forêt-bois et sols : augmentation des puits de carbone de manière à équilibrer les émissions de GES en 2050.

Urbanisme, Espaces publics, la Ville durable et GPSO.

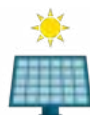
3 - Communiquer sur les avantages pour la qualité de vie des habitants

-> Publication en 2022 d'un Passeport écocitoyen vers la sobriété carbone : 12 actions-clé www.issy.com/sobrietecarbone

-> Depuis 2021, réalisation de 20 épisodes de la web-série ça commence par Issy : Agir pour le climat www.issy.com/cacomenceparissy

-> Après le succès de la 1ère édition du Défi zéro carbone citoyen qui a permis à 30 foyers de réduire leur empreinte carbone de 13% et leurs déchets de 21%, la 2^e édition du défi associe désormais 100 foyers, soit environ 300 personnes : www.issy.com/defizerocarbone

-> Sensibilisation des instances de démocratie participative et des citoyens aux enjeux climatiques avec notamment la Fresque du climat : 300 personnes depuis 2021.



4 - Surveiller en créant un baromètre climatique

Accès au tableau de bord Budget climat : www.issy.com/budgetclimatissy

→ Compte de résultat de l'année 2021

La Ville a augmenté ses émissions de gaz à effet de serre en 2021 de 7,2% et de 9 668 tonnes équivalent carbone. Cette augmentation s'explique principalement par le rattrapage économique dans le secteur industriel et dans les bâtiments tertiaires.

Entre 2019 et 2021, on observe une diminution de 734 tonnes équivalent carbone.

ANNÉES	RÉSIDENTIEL (teqCO2)	TERTIAIRE (teqCO2)	INDUSTRIE (teqCO2)	DÉCHETS (teqCO2)	TRANSPORTS (teqCO2)	TOTAL (teqCO2)
Résultats 2020	43 620	29 880	3 208	19 096	23 738	119 542
Résultats 2021	39 901	39 658	7 153	19 471	23 028	129 210
Budget 2022 voté	40 640	27 727	2 872	17 782	22 598	111 619
Résultats 2022	Dispo en décembre 2023t					
Objectif de diminution 2023 recalculé sur les résultats 2021	37 483	35 038	5 804	17 948	22 383	118 655

→ Débat d'orientation climatique pour l'année 2023

En 2022, la Ville s'est fixée de réduire de 3,2% les émissions de gaz à effet de serre, soit une diminution de 3739 tonnes équivalent carbone par rapport à l'objectif initial fixé pour l'année 2021.

En 2023, la Ville se fixe comme objectif de réduire de 4,3% ses émissions territoriales de GES, soit une diminution de 10 555 tonnes équivalent CO₂.

→ Des données avec un niveau de précision et de dynamisme variable

VECTEUR ÉNERGÉTIQUE	OBJECTIF ÉMISSIONS 2021 (teqCO2)	PART	PRÉCISION	DYNAMISME	DATE DE LA PROCHAINE MAJ (données 2022)
Électricité	10 654	9%	5	5	Nov 2023
Gaz	43 042	37%	5	5	Nov 2023
Bois	80	0%	2	2	Avril 2025
Fioul	10 654	9%	3	2	Avril 2025
CPCU	8 948	8%	5	5	Janvier 2023
Fort d'Issy	1 470	1%	5	5	Janvier 2023
Transport	23 028	20%	3	2	Avril 2025
Déchets ménagers	5 902	5%	4	5	Janvier 2023
Déchets économie	10 913	9%	1	1	Inconnue
Déchets chantiers	2 656	2%	1	1	Inconnue
TOTAL	117 347	100%	3,9	3,7	

5 - Identifier l'impact climatique du plan d'action de la Ville et des partenaires territoriaux

Plan d'action Bâtiments

Ville d'Issy et Grand Paris Seine Ouest

- > Actualisation du Bilan d'émission de gaz à effet de serre sur son patrimoine et ses compétences : **RÉALISÉ**
- > Schéma directeur de l'énergie Ville et territoire Grand Paris Seine Ouest : **RÉALISÉ**
- > Ouverture guichet unique citoyens Seine Ouest Renov' : **RÉALISÉ**
- > Opération de rénovation énergétique de l'école et la crèche Marie-Marvingt : **RÉALISÉ**
- > Refonte aide Décllic : rénovation énergétique du résidentiel : **EN COURS**
- > Construction du référentiel d'aménagement durable : **EN COURS**
- > Projet de labélisation Numérique responsable des services de la Ville **EN COURS**

Plan d'action Transports

Ville d'Issy et GPSO

- > Décarbonation de la flotte des scooters Ville (100% électrique) **RÉALISÉ**
- > Adoption d'un plan vélo à l'échelle du territoire de GPSO avec des ateliers mensuels de réparation de vélo : **RÉALISÉ**
- > Accroissement des stations Vélib' : 16 actuellement et 9 supplémentaires : **EN COURS (2023)**
- > Élargissement de la Zone à Faible Émission Crit'air 3 : **EN COURS (reporté à 2024)**

Plan d'action Déchets

Ville d'Issy et GPSO

- > Collecte du gros équipement électrique (D3E) à domicile et nouveau point de collecte au Fort d'Issy 1x/an : **RÉALISÉ**
- > Développement du compostage de quartier : 19 sites (4 supplémentaires en 2022) **EN COURS**
- > Adoption du Plan local de prévention des déchets par GPSO : **RÉALISÉ**
- > Collecte des biodéchets sur les marchés alimentaires : **RÉALISÉ**
- > Ouverture de la Fabrique d'Issy, tiers-lieux zéro-déchet en juin-22 : **RÉALISÉ**
- > Fixation d'objectifs de tonnages max de déchets annuels par type : **EN COURS (2023)**
- > Collecte des biodéchets au domicile : **EN COURS (février-23)**
- > Collecte des déchets verts durant 6 mois dans les secteurs pavillonnaires : **EN COURS (avril-23)**
- > Ouverture de Ressources d'Issy, café-bricothèque fin 2022 : **EN COURS**
- > Accompagnement à la labélisation commerces éco-responsables : **EN COURS (2023)**

Plan d'action absorption de carbone

Ville d'Issy et GPSO

- > Végétalisation de 2400 m² et plantation 800 arbres supplémentaires sur l'espace public en 2022 avec 2 200 arbres prévus sur l'hiver 2022-2023 (promenade du Verger et parc Rodin) : **RÉALISÉ**
- > Végétalisation des cours d'école : écoles Renan et Paul Bert (Chartreux et Colombier en 2023) : **RÉALISÉ**
- > Création de 3 jardins partagés supplémentaires : rue de la Galiotte, Square Blériot et de la Bertelotte (550 personnes sur liste d'attente) : **RÉALISÉ**
- > Potager solidaire avec un chantier d'insertion "Ressources d'Issy" : **RÉALISÉ**

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 17

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Compte de résultat du budget climat 2021 et débat d'orientation climatique relatif au budget climat 2023.

Madame Tiphaine BONNIER, Maire-Adjointe déléguée au Développement durable et à la condition animale, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Ville s'est dotée, dès 2021, d'un Budget climat. Celui-ci comptabilise annuellement un plafond maximal d'émissions de CO² au niveau du territoire, comprenant les acteurs publics et privés (ménages et entreprises). La Ville s'engage ainsi très activement dans la transition écologique, conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter à 2 degrés le réchauffement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à atteindre la neutralité carbone au niveau national à horizon 2050, soit un équilibre entre les émissions et l'absorption de CO² (végétation, sols et eau).

La méthodologie retenue est inspirée du budget climat mis en œuvre à Oslo, qui se décline de la manière suivante :

1- Méthodologie du budget climat

La méthodologie retenue est la suivante :

- 1- fixer des objectifs stratégiques de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) ;
- 2- calculer un plafond réaliste des émissions annuelles ;
- 3- communiquer sur les avantages pour la qualité de vie des habitants ;
- 4- surveiller en créant un baromètre climatique ;
- 5- réduire les émissions en définissant un plan d'action de la Ville et des partenaires territoriaux.

Les étapes sont les suivantes :

- **un débat d'orientation climatique en décembre N-1** permettant d'annoncer les enjeux de l'année à venir ;
- **un budget primitif en février N** visant à indiquer le plafond annuel d'émissions de gaz à effet de serre ;
- **un bilan ou compte de résultat décembre N+1** permettant de constater le bilan réel des émissions de gaz à effet de serre pour l'année précédente grâce notamment à la publication des résultats de consommation d'électricité et de gaz (qui représentent environ 60% des émissions).

2- Le compte de résultat du budget climat 2021, bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'objectif de réduction pour l'année 2021 était de 3,5%. Le compte de résultat des émissions de

GES pour l'année 2021 permet d'identifier une augmentation de 7,2%. Il s'explique principalement par le rattrapage économique dans le secteur industriel et dans les bâtiments tertiaires.

Par secteurs, la répartition des émissions de gaz à effet de serre pour les années 2020 et 2021 est la suivante (exprimée en tonnes équivalent CO₂) :

Années	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Déchets	Transports	Total
2020	43 620	29 880	3 208	19 096	23 738	119 542
2021 objectif	42 093	28 834	3 096	18 427	22 907	115 357
2021 réel	39 901	39 658	7 153	19 471	23 028	129 211

Par acteurs, la répartition des émissions de gaz à effet de serre pour les années 2020 et 2021 est la suivante (en teqCO₂) :

Années	Ménages	Entreprises	Autres acteurs publics	Ville d'Issy	Total
2020	68 112	41 761	5 320	4 349	119 542
%	57%	35%	4%	4%	100%
2021	63 957	53 189	8 260	3 805	129 211
%	50%	41%	6%	3%	100%

3- Le budget climat 2022 et le débat d'Orientation Climatique du budget climat 2023

Par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget climat primitif 2022 avec un objectif de réduction de 3,2% des émissions de GES. Le compte de résultat sera connu en 2023.

Pour l'année 2023, la Ville se fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 4,3%. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : acteurs publics dont la Ville, les ménages et les entreprises.

Il s'appuie sur la répartition sectorielle des principaux acteurs et secteurs concernés par les émissions de GES réparti comme suit (exprimé en tonnes équivalent CO₂) :

Années	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Déchets	Transports	Total	% de réduction
2022 objectif	40 640	27 727	2 872	17 782	22 598	111 619	-3,2 %
2022 Objectif réactualisé	38 692	37 348	6 478	18 709	22 705	123 932	+4,2 %
2023 objectif	37 483	35 038	5 804	17 948	22 383	118 656	-4,3 %

En raison du caractère innovant de l'exercice, des ajustements pourront avoir lieu au fur et à mesure du recueil des données au niveau communal.

Les principales actions réalisées et celles à poursuivre sur les années à venir par la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), pour l'année 2023, sont les suivantes.

➤ **Plan d'action Bâtiments**

Les actions réalisées :

- ✓ Ouverture d'un guichet unique citoyens Seine Ouest Rénov' piloté par l'Agence locale de l'énergie et du climat de Grand Paris Seine Ouest (GPSO)
- ✓ Réalisation d'un schéma directeur de l'énergie des bâtiments municipaux par la Ville et du territoire de GPSO par l'établissement public territorial
- ✓ Mise à jour du Bilan d'émission de gaz à effet de serre patrimonial de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (BEGES)
- ✓ Rénovation thermique et relamping de l'école et la crèche Marie-Marvingt

Les actions à poursuivre :

- Construction du référentiel d'aménagement durable au niveau de GPSO
- Refonte des aides à destination des propriétaires et propriétaires bailleurs de GPSO
- Déploiement du plan pluriannuel des travaux dans le cadre du schéma directeur énergétique

➤ **Plan d'action Transports**

Les actions réalisées :

- ✓ Adoption du Plan vélo de GPSO et réalisation de 10 ateliers de réparation de vélos
- ✓ Décarbonation de la flotte des scooters Ville (100% électrique)
- ✓ Organisation de la Journée zéro carbone (ex-Fête des nouvelles mobilités)
- ✓ Parution d'un passeport écocitoyen "Sobriété carbone ça commence par Issy"
- ✓ Organisation d'un Défi zéro carbone regroupant 100 foyers sur 5 mois

Les actions à poursuivre :

- Extension de la Zone à Faible Émissions ZFE aux vignettes Crit'air 3 en 2024 (estimation : diminution de 2% des GES territoriales)
- Extension du nombre de stations Vélib' avec 9 stations supplémentaires

➤ **Plan d'action Déchets**

Les actions réalisées :

- ✓ Adoption du Plan local de prévention des déchets de GPSO et installation de 4 composteurs de quartier supplémentaires (19 sites au total)
- ✓ Ouverture de la Fabrique d'Issy, café associatif et tiers-lieu sobriété carbone
- ✓ Organisation par l'association Issy Repair & co d'ateliers Repair-café mensuels

Les actions à poursuivre :

- Labélisation numérique responsable des services de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

- Collecte des biodéchets au domicile à partir de fév-23 par GPSO
- Collecte des déchets verts 6 mois par an dès mars 2023 par GPSO
- Ouverture de Ressources d'Issy, café-bricothèque début 2023
- Accompagnement des entreprises et commerces isséens avec une labélisation éco-responsables par la Ville et Grand Paris Seine Ouest

➤ **Plan d'action absorption de carbone**

Les actions réalisées :

- ✓ Déminéralisation et végétalisation de 2400m² d'espace public
- ✓ Plantation de 1200 arbres supplémentaires (sur l'hiver 2021-2022)
- ✓ Végétalisation de 2 cours d'écoles : Ernest Renan et Paul Bert
- ✓ Création d'un jardin partagé sur le site de Galiote

Les actions à poursuivre :

- Création de jardins partagés : Square Blériot et Bertelotte
- Plantation d'arbres : 2200 (sur l'hiver 2022-2023)

Ces actions font l'objet d'un document, annexé au rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte de résultat du budget climat 2021 et du débat d'orientation climatique relatif au budget climat 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les budgets climat primitifs de 2021 et 2022,

Vu l'annexe n°6 du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2022 présentée précédemment,

Vu la prise d'acte de la Commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du compte de résultat du budget climat 2021.

PREND ACTE du Débat d'Orientation Climatique relatif au budget climat 2023.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 18

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Approbation du plan de sobriété et de la charte d'engagement Eco Watt.

Madame Tiphaine BONNIER, Maire-Adjointe déléguée au Développement durable et à la condition animale, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La crise énergétique mondiale que nous traversons génère une sévère hausse du coût des matières premières, du coût de l'énergie (Gaz et Electricité) avec comme résultante le risque de rupture énergétique à venir.

En amont de cette situation, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'est d'ores et déjà engagée à respecter les échéances du décret tertiaire avec comme premier objectif la réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030.

Pour ce faire, la commune travaille depuis 2021 avec l'organisme agréé ALTEREA sur l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie visant à optimiser sa politique de gestion énergétique à court, moyen et long terme.

En parallèle et depuis plusieurs années, la commune mène des actions en faveur du développement durable auprès des habitants, entreprises et associations. Ces actions sont centrées sur la mobilité, les déchets, la biodiversité ou encore l'économie d'énergie dans le cadre du budget climat.

Dans ce contexte, la Ville a mis en place un plan de sobriété visant à réduire ses consommations :

- les lumières des locaux inoccupés sont éteintes à partir d'une plage horaire fixe ou par les gardiens à la fin de l'exploitation du bâtiment. Pour le tertiaire l'éclairage des locaux est éteint à 20h.
- le chauffage de nos bâtiments municipaux est intégré dans un marché global de performance et d'exploitation. Depuis 2018 et après des travaux de rénovation des installations techniques, une réduction de 2% de la consommation d'énergie (corrigée de la rigueur climatique) est constatée.
- par ailleurs, les deux tiers de nos sites sont équipés d'une gestion technique centralisée (GTC) raccordés à la supervision de notre prestataire. Afin de faciliter la gestion de nos équipements de chauffage, les installations de chauffages peuvent ainsi être contrôlées et pilotées à distance.

Pour les autres sites, notre plan de travaux d'amélioration et de rénovation pour la performance énergétique va se poursuivre dans le cadre du schéma directeur énergie en cours de finalisation, avec une accélération dans le contexte de crise énergétique pour les bâtiments les plus énergivores.

Depuis cet automne, en conformité avec le code de l'Énergie, la collectivité a en effet décidé d'optimiser la température de chauffage :

- 19°C dans les bâtiments administratifs, scolaires et culturels (à l'exception des crèches), soit un abaissement de 1°C à 1,5°C ;
- 14 ° dans les bâtiments sportifs, soit un abaissement de 2°C.

Cette baisse de la température de chauffe s'accompagne par l'instauration du mode « ECO » sur nos chaudières compatibles qui permet de couper le chauffage lorsque que la chaleur apportée depuis l'extérieur vers le bâtiment (ou accumulée dans le bâtiment) suffit à maintenir les pièces à la température souhaitée.

En optimisant les plannings horaires de chauffage, la commune a également décidé de réduire la période de chauffage d'environ 1h à 2h par jour et par bâtiment comme suit :

- pour les bâtiments scolaires et administratifs : 6h-19h du lundi au vendredi
- pour les bâtiments sportifs : lundi-samedi 6h-21h / dimanche 6h-19h.

Durant les périodes de vacances, les bâtiments scolaires qui ne sont pas utilisés par les accueils de loisirs seront directement mis en hors gel et ce, afin de limiter l'utilisation du chauffage et réduire les consommations des bâtiments.

La collectivité a également retardé la période de chauffe en lien avec la situation météorologique avec pour objectif d'allumer le chauffage le plus tard possible et l'éteindre le plus tôt possible. L'allumage du chauffage pour les bâtiments scolaires, administratifs, culturels et sportifs s'est effectuée le 7 novembre 2022 (contre une date habituelle située entre le 1er et le 15 octobre les années précédentes). Les crèches ont quant à elles, été mis en chauffe dès le 27 octobre 2022.

Enfin, en vue de l'obtention du label Numérique Responsable, la Ville a mis en place différentes initiatives de sobriété numérique. Un système de mise en veille automatique sur tous les ordinateurs de la ville à partir de 8 minutes d'inactivité ainsi que des formations de sensibilisation aux éco gestes numériques en collaboration avec le service de la Ville Durable ont également été mis en place.

Une collaboration avec l'agence local du climat et de l'énergie (ALEC) a permis de réaliser une formation sur la sobriété énergétique destinée à des agents référents désignés au sein de chaque structure. Celle-ci, a été l'occasion d'expliquer les consignes de sobriété à diffuser dans leurs locaux.

Ces actions ainsi que les éco-gestes individuels permettraient de réduire la consommation énergétique de 1000 à 1300 MWh/an. Cela représente environ 4-6% de la consommation énergétique de la collectivité soit 73 tonnes équivalent carbone.

Les efforts portés dans le cadre de ce plan de sobriété amènent la ville d'Issy-les-Moulineaux à s'associer à RTE et à l'ADEME au travers de la signature de la charte d'engagement EcoWatt jointe à la présente délibération, pour permettre à chacun, familles, entreprises et acteurs publics, d'adopter une consommation d'énergie responsable.

Le service EcoWatt, véritable météo de l'électricité, qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

S'associer à Ecowatt, c'est rejoindre une communauté d'acteurs engagés, dont les efforts peuvent avoir un véritable impact.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de sobriété décrit dans la charte ;
- approuver la signature de la charte d'engagement Eco Watt,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de sobriété.

APPROUVE la signature de la charte Eco Watt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.



CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics ;
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire ;
- en tant qu'employeur.

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la commune d'Issy-les-Moulineaux, représenté par Monsieur André SANTINI en qualité de Maire d'Issy-les-Moulineaux souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour accompagner la commune d'Issy-les-Moulineaux dans son action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME accompagneront la commune dans l'appropriation de celle-ci et lui fourniront un kit de communication.

1. ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

La commune est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

1.1. La commune en tant qu'usager de ses locaux et maître d'ouvrage d'équipements publics :

Diminuer la température de consigne du chauffage :

- en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux administratifs, scolaires et culturels (à l'exception des crèches), soit un abaissement de 1°C à 1,5°C ;
- en abaissant la température de consigne du chauffage à 14°C dans les locaux sportifs soit un abaissement de 2°C ;
- en baissant la température à 16°C en fin de journée ;
- en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence ;
- S'agissant des piscines, en baissant l'eau des bassins de 1°C tout comme l'air ambiant.

Réduire l'utilisation de la climatisation

- en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C.

Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public

- en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
- en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
- en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- en diminuant de façon structurelle l'intensité de l'éclairage public

Modérer les consommations liées aux appareils électroniques :

- en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée ;
- en fournissant aux collaborateurs, à l'occasion du renouvellement des équipements, du matériel permettant une consommation plus maîtrisée de l'électricité.

Placer la maîtrise de l'énergie au cœur des projets dont la commune a la maîtrise d'ouvrage

- en exigeant des concessionnaires chargés de la conception, de la construction et de l'exploitation des sites des choix et mesures permettant de réduire les consommations d'énergie.

1.2. La commune en tant qu'employeur :

Sensibiliser les collaborateurs à la réduction des consommations énergétiques

- en proposant des outils de sensibilisation et d'information, notamment le dispositif www.monecowatt.fr.

Permettre aux collaborateurs de s'engager concrètement dans des actions de réduction de la consommation énergétique :

- en réduisant les besoins en chauffage et en climatisation : s'habiller plus chaudement ou légèrement, fermer ou couvrir les ouvertures pour maintenir une bonne température intérieure, bien régler son chauffage ou climatiseur, réduire l'écart de température entre intérieur et extérieur etc. ;
- en évitant le gâchis dans l'usage des équipements et locaux : débrancher les appareils lorsqu'ils sont chargés, éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte ;
- en adoptant les pratiques de la sobriété énergétique : réduire les besoins des services numériques et promouvoir leur écoconception, réduire le nombre d'objets connectés et d'écrans, réduire le stockage par des techniques de suppression, déduplication ou compression automatisée de fichiers et données et par une gestion optimisée du logiciel de stockage, d'organisation et de partager des fichiers.

Susciter et pérenniser l'engagement,

- notamment en communiquant sur les niveaux de consommation avant et après l'adoption des pratiques de maîtrise de la demande en énergie, par exemple par l'organisation de « défi énergie ».

1.3. La commune en tant qu'acteur public :

Mener des actions de sensibilisation adaptées aux cibles spécifiques pertinentes

- (Collectivités, entreprises, commerces, associations, grand public, jeunes etc.) pour moins et mieux consommer l'électricité.

Inciter le grand public à maîtriser sa consommation d'énergie

- en proposant des outils de sensibilisation et d'information, notamment le dispositif www.monecowatt.fr.

2. LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, la commune identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation, **principalement 08h-13h et 18h-20h**.

2.1. La commune en tant qu'employeur

Sensibiliser les collaborateurs à la réduction des consommations électriques

- dans un contexte de tension du système électrique en proposant des outils de sensibilisation et d'information, notamment le dispositif www.monecowatt.fr.

Communiquer et valoriser en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition ou de toute autre action de communication interne.

2.2. La commune en tant qu'acteur public :

Inciter le grand public à maîtriser sa consommation d'énergie dans un contexte de tension du système électrique, en invitant les citoyens, entreprises, commerces, associations, et collectivités à s'inscrire sur www.monecowatt.fr et à l'alerte vigilance coupure, et ce :

- en communiquant sur les actions mises en place ;
- en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics,

Relayer les signaux d'alerte

- auprès de la population et des acteurs de son territoire via les différents outils de communication disponibles, et notamment sur les réseaux sociaux, pour inciter à limiter les consommations durant ces périodes mais aussi les panneaux d'information lumineux.

Renforcer la communication relative aux écogestes,

- au-delà de l'information réalisée de façon structurelle.

INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, la commune identifie et communique à RTE des interlocuteurs privilégiés au sein de ses services compétents :

Service: Service Communal d'Hygiène et de Sécurité

Téléphone : 01 41 23 91 95

Adresse électronique : Hygiene@ville-issy.fr

Adresse postale : 47 Rue du Général Leclerc – 92130 Issy-les-Moulineaux

COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte rouge), EcoWatt serait la plate-forme d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés pour trouver des informations sur les éventuelles coupures.

L'attention des médias serait portée sur les exemples concrets d'engagements d'entreprises et acteurs publics partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

Oui Non

Fait à Issy-les-Moulineaux le / /

Signature et tampon

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 19

OBJET : VIE SOCIALE : Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022.

Monsieur Florent TRIDERA, Conseiller municipal délégué, à l'Inclusion sociale, au Handicap et à l'Economie sociale et solidaire, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

La municipalité d'Issy-les-Moulineaux a souhaité que les actions de cette commission soient élargies afin d'œuvrer dans le cadre de l'accessibilité universelle locale.

La désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité a été établie par arrêté du Maire en date du 20 janvier 2022.

Cette commission est tenue d'établir un rapport annuel et de l'adresser au Préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3,

Vu le rapport communal pour l'accessibilité pour l'année 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la prise d'acte de la commission municipale des Services à la population en date du 29 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.



RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ 2022



1 - Le Handicap en France et à Issy-les-Moulineaux

En France, il existe une définition légale du handicap depuis la loi du 11 février 2005, proche de la définition de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, et inspirée de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) :

« "Constitue un handicap, au sens de la [...] loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Il s'agit donc d'une définition portant à la fois sur les causes (problèmes de santé, limitations des fonctions) et les conséquences (restrictions de participation), et qui plus est, contextualisée dans un environnement donné.

En France, en 2020, on dénombre près de 12 millions de **personnes en situation de handicap**. Ce chiffre prend en compte les **handicaps** les plus lourds comme les incapacités mineures. Pour 80% des cas, il s'agit de **handicaps « invisibles »**, autrement dit, qui ne se remarquent pas au premier regard.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap atteint 13%, contre 7,4% pour la moyenne nationale de l'ensemble de la population française. Aujourd'hui, 460 131 demandeurs d'emploi sont en situation de handicap dans l'Hexagone, soit 50 000 de moins qu'il y a cinq ans. Les recrutements de travailleurs handicapés sont en hausse de 13% au premier semestre 2022 par rapport à l'an dernier.

La MDPH a recensé en 2021, 1071 isséens disposant d'au moins une décision administrative qui reconnaît leur situation de handicap, soit 1,53 % des isséens (contre 1,9 % dans le département des Hauts-de-Seine)

Tranches d'âge	Nb de bénéficiaires ayant au moins une décision – Issy-les-Moulineaux
0-5 ans	58
06-10 ans	81
11-14 ans	58
15-19 ans	49
20-39 ans	210
40-59 ans	370
60-74 ans	169
75 ans et plus	76
TOTAL	1071

Source : MDPH 92

Tranches d'âge	Nb de bénéficiaires ayant au moins une décision – Hauts de Seine
0-5 ans	1536
06-10 ans	2522
11-14 ans	1684
15-19 ans	1422
20-39 ans	5054
40-59 ans	11303
60-74 ans	5369
75 ans et plus	2437
TOTAL	31327

Source : MDPH 92

Ville solidaire et soucieuse du bien-être de chacun de ses habitants, la Ville d'Issy-les-Moulineaux œuvre de longue date dans le champ du handicap.

En témoignent les actions pérennes déjà mises en place par les services municipaux et le CCAS :

- Les séances **Ciné Ma Différence** mutualisées avec la ville de Vanves,
- Les permanences hebdomadaires **Cultures du cœur** au CCAS,
- Les **sélections de jeux** pour malvoyants, l'adaptation de certains jeux selon le handicap dans les espaces ludiques
- les **collections de livres en gros caractères** ou sonores et les collections Facile à lire, dans les médiathèques ainsi que le portage de livres à domicile par des bénévoles
- La **solution Acce-o** permettant aux administrés qui appellent ou se présentent au Centre Administratif Municipal de bénéficier d'une visio-interprétation en Langue des Signes Française, un visio codage Langue française Parlée Complétée ou une transcription automatique.
- La mise à disposition gratuite de **bips de feux sonores** à l'accueil du CCAS
- Les **sensibilisations au handicap organisées par le CLAVIM ou encore le Service des sports**, à destination des jeunes isséens,
- Les *activités de loisirs, culturelles et sportives de l'Espace Icare*, qui œuvre quotidiennement à l'accueil inconditionnel pour tous, en s'adaptant en permanence à chacun, ainsi que l'accueil pour les sorties de l'office de tourisme
- **L'accueil par le CLAVIM d'enfants isséens porteurs de handicap**, scolarisés en institutions spécialisées et dans les centres de loisirs

Par ailleurs, le CCAS emploie un travailleur social dédié à l'accompagnement social des isséens en situation de handicap. Malgré la vacance de ce poste de travailleur social durant 7 mois en 2022, 106 rencontres d'évaluation (rendez-vous ou visites à domicile) ont été conduites auprès d'isséens en situation de handicap entre le 3 août et le 18 novembre 2022 (En contexte classique, le travailleur social accompagne entre 230 et 250 familles par an).

L'inclusion passant également par l'accès aux droits, le CCAS a une mission d'instruction des dossiers d'ouverture ou renouvellement de droits auprès de la MDPH.

Même si d'une manière générale, l'accès aux droits, et donc à l'inclusion, est de plus en plus facilité, et que les administrés ont désormais la possibilité de déposer eux même leurs demandes sur la plateforme de la MDPH, le CCAS a accompagné, en 2022, les isséens en situation de handicap à l'instruction des droits suivants :

	2020	2021	2022
Cartes d'invalidité et de priorité	127	169	147
Cartes de stationnement	78	123	113
Allocations Adulte Handicapé	44	48	31
Orientations en établissement	4	6	3
RQTH	64	66	53
Allocations d'Éducation de l'Enfant Handicapé	5	3	6
Prestations de Compensation du Handicap	25	39	27
Allocations Compensatrices pour tierce personne	2	2	3

Les isséens peuvent également solliciter des aides facultatives au CCAS pour financer des aides techniques nécessaires à la compensation du handicap, la garde d'enfants à domicile porteurs de handicap ou l'aide au départ en vacances

2 – Les actions 2022 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité d'Issy-les-Moulineaux

La Commission Communale pour l'Accessibilité d'Issy-les-Moulineaux : une nouvelle composition pour une ville encore plus inclusive.

Rendues obligatoires par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, établissent un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et engagent une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

La municipalité a souhaité élargir les enjeux de cette commission pour répondre à un enjeu d'accessibilité universelle et vivre pleinement sa ville avec son handicap : s'instruire, se cultiver, travailler, se former, se déplacer en sécurité, se distraire, se maintenir en forme physique, échanger, rencontrer, accéder à ses droits (droit à l'information, droits citoyens, être un acteur citoyen, consommer par nécessité ou plaisir, se soigner, utiliser les équipements ville

Véritable Instance de de démocratie participative, la commission est composée :

- D'Isséens en situation de handicaps visibles ou invisibles ou non (et leurs aidants)
- De représentants d'associations et institutions locales œuvrant dans le champ du handicap
- De représentants d'Entreprises isséennes
- D'élus de la commune et de représentants des conseils de quartier

Les travaux préliminaires à cette nouvelle constitution ont permis de dégager les 4 groupes de travail suivants :

- Accessibilité des Espaces Publics,
- Accès à l'emploi,
- Accès aux Loisirs à la Culture et aux Sports,
- Logement Inclusif.

La nouvelle commission a été installée en présence de Monsieur le Maire, André SANTINI, le 24 mars 2022. Les groupes de travail ont démarré en avril 2022.

2.1 - L'accessibilité des Espaces Publics

Les travaux d'accessibilité de la voirie consistent en la mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'ensemble du domaine public correspondant à :

- L'abaissement des bordures sur le passage des piétons,
- La mise en place de bandes d'éveil au niveau des traversées piétonnes,
- La mise aux normes PMR du mobilier,
- L'élargissement du trottoir lorsque celui-ci est trop étroit,
- La création de places PMR,
- La mise aux normes des arrêts de bus.

Ces travaux sont assurés par l'Etablissement Public Territorial GPSO.

Il est à noter que le quota de places PMR pour la Ville est atteint, ce qui n'empêche en rien la création de nouvelles places à la demande des citoyens. Ces dernières sont d'ailleurs étudiées en réunion de proximité.

Le territoire isséen dispose de 137 places de stationnement PMR

A Issy-les-Moulineaux, 70 carrefours et traversées piétonnes sont équipés de modules sonores (100 %), 107 arrêts de bus sont aux normes PMR (82 %) et 41,5 km sont accessibles dans le cadre de cheminements PMR (y compris sur des voies départementales)

[Focus sur l'application Street Co :](#)

Le partenariat récent avec la start up Street Co, permet l'accès à un GPS piéton collaboratif adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. Cette application est doublée par une solution de calcul d'itinéraire sur issy.com. Ce dispositif facilite les déplacements de tout piéton, qu'il soit en situation de mobilité réduite ou non, et permet de signaler des obstacles permanents et/ou temporaires, qui sont automatiquement remontés à GPSO.

Le 14 octobre 2022, les membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité ont organisé un parcours piéton avec Street Co, en présence d'isséens en situation de handicap, afin de parcourir la ville et alimenter l'application en données d'accessibilité (voirie, accessibilité des lieux publics, accessibilité des commerces...) Ces parcours seront renouvelés en 2023 afin de faire remonter les avis et difficultés des personnes concernées.

- Les équipements communaux

Conformément au décret du 5/11/14, la Ville a déposé son **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** sur une période de neuf ans (trois périodes de trois ans), validé par le Conseil municipal et par décision préfectorale du 23 février 2016.

100 ERP municipaux (Equipement Recevant du Public) ont été intégrés à l'Ad'AP:

Avancement des mises en conformité 2022 des bâtiments inscrits à l'Ad'AP	Nbr	%
Mis en conformité	13	13%
Travaux en cours	67	67%
Déménagement	0	0%
Planning reporté	1	1%
Bâtiment qui a été détruit ou retiré de l'Ad'AP	17	17%
En attente attestation achèvement de travaux	2	2%

Nombre de travaux accessibilité réalisés en 2022		
Travaux par section	Nb travaux	Coût travaux [€ TTC]
Paillason	26	58 619 €
Visiophone	6	10 925 €
Mise en conformité de l'escalier	22	30 610 €
Bandes de vigilance parties vitrées	27	12 518 €
Boucle magnétique	2	15 183 €
Création SNTR	1	25 958 €
TOTAL	84	153 814 €

- **Les équipements non communaux**

En 2021, 55 autorisations ont été déposées par les gestionnaires des établissements privés recevant du public (commerces, cabinets des professionnels libéraux, etc.) au titre, notamment, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- **La Mise en accessibilité des transports en commun (réseau bus) :**

L'ensemble du réseau bus RATP, GPSO (lignes dédiées ville comme le tuvim) du territoire intercommunal est accessible, ainsi que le réseau Phébus.

- **La formation des agents de la ville**

Favoriser l'accessibilité des lieux publics suppose que les agents communaux affectés à l'accueil des usagers soient formés pour traiter les demandes des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, 171 agents, tous services confondus, ont déjà été formés. Les formations dispensées ont eu trait à l'accueil d'usager porteur de handicap, l'accueil en établissement petite enfance du jeune enfant en situation de handicap et de sa famille, l'accueil de l'enfant porteur de handicap en école maternelle.

2 formats de formation sont proposés aux agents : en intra-collectivité par le biais d'une journée de sensibilisation au handicap organisée en liaison avec le CCAS et l'Espace Icare, et en inter-collectivité avec le CNFPT.

Une journée de sensibilisation aux agents de la ville, organisée par le CCAS et l'Espace Icare, sera programmée en 2023.

2.2 – L'accès à l'emploi

➤ **Événements Handicap et Emploi**



Les représentants des entreprises locales siégeant à la Commission Communale pour l'Accessibilité constatent un frein des personnes en situation de handicap à postuler dans leurs entreprises.

Afin de créer des contacts entre isséens en situation de handicap et les entreprises isséennes membres de la commission, deux événements « Emploi et Handicap » ont été organisés : le vendredi 24 juin et le mercredi 9 novembre, à la Rotonde du Centre Commercial des 3 Moulins.

Lors de chacun de ces événements, une soixantaine d'isséens a pu découvrir des métiers, des professionnels d'entreprises isséennes, a pu également s'informer sur leurs droits, et sur les possibles accompagnements à leur projet par les associations et institutions.

Les partenaires de ces événements : Auchan, Colas, Accor, Tremplin Handicap, SAIS 92, Seine Ouest Entreprise et Emploi et le CCAS.



➤ **Mobilisation à l'opération Duoday, le 17 novembre 2022**

Le Duoday, opération nationale, consiste à l'accueil par une entreprise, une collectivité ou une association, d'une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en milieu professionnel.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser les préjugés liés au handicap.

Une permanence d'information Duoday et d'accompagnement d'inscription sur la plateforme nationale Duoday a été proposée aux isséens et leurs familles le 7 novembre et 7 duos ont été proposés par les services municipaux en 2022.

2.3 – L'accès à la culture, aux loisirs et aux sports

Le **dispositif Issy Sports Handicap** traite déjà **individuellement et au cas par cas**, les demandes de pratique sportive des isséens en situation de handicap en adéquation avec le profil de chacun et fait le lien avec les clubs sportifs de la ville.

Une réflexion des membres de la commission sur des actions en lien avec les **JO 2024** a débuté.

La Commission communale pour l'accessibilité à travailler au dernier trimestre 2022 sur **la création d'une troupe de théâtre mixte**, composé de personnes porteuses de handicap et non porteuses de handicap. Grâce à la collaboration avec l'Espace Icare et le théâtre de l'Equinoxe, cette troupe sera constituée au 1^{er} trimestre 2023.

Cette initiative vise à rendre visible les talents des personnes en situation de handicap et proposer des représentations aux isséens, tout en sensibilisant et incluant.

Cette troupe sera déployée au 1^{er} trimestre 2023.

2.4– Le logement inclusif

En 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a étudié le projet d'habitat inclusif déployé en province par l'association isséenne Juste Pour Son Sourire, afin d'évaluer l'opportunité d'un tel projet à Issy-les-Moulineaux.

Des entretiens de consultation auprès de la direction de l'urbanisme de la Ville, ainsi qu'auprès de la CNSA, seront menés fin 2022 et en 2023, afin d'étudier les besoins et enjeux d'un projet d'habitat inclusif collectif à Issy-les-Moulineaux.

Les membres de la commission ont également convenu, qu'une mise à jour du recensement détaillé des logements adaptés des différents bailleurs sociaux disposant de logements à Issy-les-Moulineaux, devaient être menée. Notamment afin que l'offre et la demande se rejoignent en fonction des situations individuelles et du type de handicap.

Ce travail sera engagé en 2023 et ce recensement tiendra compte de l'accessibilité des parties communes des résidences.

2.5– Actions transversales

Les membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, et plus spécifiquement les associations œuvrant dans le champ du handicap (Foyer Darty, Trisomie 21, Tremplin Handicap, UNAFAM, Egalité Pour Tous, ARDSS) se sont mobilisés **au forum de rentrée** du 9 et 10 septembre 2022.

Grâce à un partenariat avec le CLAVIM, **le Service d'Accompagnement et d'Aides à Domicile (SAAD) « Autrement Cap », spécialisé dans les Troubles du Neuro Développement** accueillera au 1^{er} trimestre les isséens à l'Espace André Chédid.

Ce projet a été initié par l'association Autistes Sans Frontières et est financé par le département (PCH), la CAF

Ce SAAD proposera une solution de proximité, accessible tout au long du parcours de vie. Il accompagnera aux démarches médicales et administratives, favorisera la scolarité, les activités sociales, le maintien à domicile, l'habitat inclusif et l'emploi, préviendra les ruptures de parcours et les situations complexes et soutiendra les aidants.

3 - Perspectives 2023

- Enquête de recensement de besoins auprès de la population en situation de handicap
- Organisation d'évènements grand public, rassembleurs, qui sensibilisent et informent de manière ludique, lors de moments conviviaux et ludiques et favorisent le vivre ensemble (ex : Nuit du Handicap)
- Collaboration avec le service des Sports et l'OMS, en prévision des JO et Paralympiques 2024
- Poursuite des actions d'accessibilité des espaces publics
- Mise à jour du recensement des logements adaptés et accessibles aux personnes en situation de handicap auprès des différents bailleurs sociaux qui disposent de logement sur le territoire.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 20

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Transfert du service Prévention-Sécurité du CLAVIM (prérogatives et personnels) à la Ville.

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Depuis la signature du premier Contrat Local de Sécurité en Ile-de-France en 1998, le dispositif issu en matière de prévention-sécurité reposait sur une approche spécifique des enjeux de prévention-sécurité mise en œuvre par la Ville, sans police municipale, ni vidéoprotection généralisée, et avec la mobilisation des équipes du CLAVIM sur les volets animation des quartiers, animation de rues, prévention socio-éducative et médiation des espaces urbains (médiation qui dépendait de la Direction Prévention-Sécurité du CLAVIM).

Le diagnostic réalisé visant à prendre en compte les orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance ainsi que les évolutions de la ville et les attentes des Isséens – impliquera, comme indiqué précédemment, la rédaction d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Dans le cadre de cette stratégie, il a notamment été souhaité de consolider la légitimité juridique de la Direction Prévention-Sécurité en rattachant ses prérogatives et personnels à la Ville (à l'exception des médiateurs, lesquels resteront au CLAVIM), le CLAVIM demeurant mobilisé sur les volets animation des quartiers, animation de rues, prévention socio-éducative et médiation des espaces urbains.

Il est ainsi proposé que la Direction Prévention-Sécurité et les personnels qui la composent, à l'exception des médiateurs des espaces urbains, fassent l'objet d'un transfert administratif du CLAVIM vers la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert concerne quatre postes :

- Directeur du Service Prévention-Sécurité,
- Directeur-adjoint,
- Chargé de mission,
- Chargé de mission.

Au sein de l'organigramme municipal, le service ainsi transféré sera intégré au sein des Services Techniques afin de favoriser la coordination avec les services Espaces Publics et Hygiène et Sécurité, qui partagent de nombreux centres d'intérêts communs. Dans ce contexte, il sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services Techniques.

La mise en place d'un dispositif de gouvernance regroupant ainsi l'ensemble des services intervenant sur l'espace public permettra d'avoir un traitement global et transverse de cette question et de renforcer la cohérence et donc l'efficacité des réponses apportées à nos concitoyens.

Dans ce contexte, il appartient à la Ville de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires [...] ».

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique, la Ville est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Ville, cela implique la création de 4 emplois permanents de catégorie A.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert du service Prévention-Sécurité du CLAVIM à la Ville et d'approuver la création des 4 emplois permanents de catégorie A.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L.2211-2, L. 2211-4, L. 2211-5, L. 2212-2, L. 2215-2, D. 2211-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 à L. 332-12, et L. 445-3,

Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que dans le cadre du transfert du service prévention-santé du CLAVIM à la Ville, il convient de reprendre les salariés affectés à ce service,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le transfert du service Prévention-Sécurité du CLAVIM à la Ville.

AUTORISE la création des postes suivants, à temps complet :

- un directeur sur le grade d'attaché principal,
- un directeur adjoint sur le grade d'attaché,
- deux chargés de mission sur le grade d'attaché.

A l'exception du poste de directeur adjoint actuellement vacant, les 3 autres postes seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre du transfert du service prévention-sécurité du CLAVIM à la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert du personnel.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

N° 21

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

A l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs à la retraite ... etc.), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.

En conséquence, compte tenu des différents besoins, il est proposé au Conseil municipal dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs : la création de 15 postes, l'ouverture de 13 postes, la fermeture de 13 postes et la suppression de 11 postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 13 octobre 2022	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● **Collaborateurs de cabinet**

	3	0	0	0	0
--	----------	----------	----------	----------	----------

● **Emplois fonctionnels**

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	22	3	0	0	1
A	Attaché	45	6	0	0	1
A	Attaché TNC	1	1	0	0	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	0	0	1
B	Rédacteur principal de 2ème classe	9	0	0	0	0
B	Rédacteur	27	1	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	40	1	1	0	2
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	34	1	1	1	1
C	Adjoint administratif territorial	56	0	2	2	1
		243	13	4	3	8

● **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	5	0	0	0	0

C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	6	1	0	0	0
		22	1	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	6	0	0	1	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	1	0	1
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	94	0	2	2	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	11	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	90	0	2	1	0
C	Adjoint technique territorial TNC	32	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	21	0	0	0	1
C	Agent de maîtrise	24	0	0	0	0
C	Agent de maitrise TNC	1	0	0	0	0
		305	0	5	6	2

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	1	0	1	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	1	1	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0

B	Assistant de conservation	11	0	0	0	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	10	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		77	1	2	2	1

● **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	12	0	0	1	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	37	0	1	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	30	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	51	0	0	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	26	0	0	0	0
C	Agent social	77	0	1	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	20	0	0	1	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	0	0	0	0
		293	0	2	2	0

956	15	13	13	11
------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Effectifs après la modification du 13 octobre 2022	956
Créations de Postes	15
Ouvertures de Postes	13
Fermetures de Postes	13
Suppressions de Postes	11
Nouveaux effectifs	960

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

N° 22

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel.

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :

A l'occasion des différents mouvements de personnel, une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. Dans ce cadre, il s'avère parfois opportun de modifier l'intitulé de certains emplois, et de revoir le niveau de recrutement et le cadre d'emploi correspondant.

Or, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois de la Commune.

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le cas échéant, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, la collectivité pourra pourvoir l'emploi permanent par un agent contractuel, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité.

Or, à l'issue du processus de recrutement visant à pourvoir un poste d'éducateur de jeunes enfants, et au regard de la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance, il n'a pas été possible de sélectionner de fonctionnaire présentant les conditions requises pour occuper cette fonction. Les besoins du service le justifiant, un candidat contractuel, titulaire d'un diplôme de psychomotricien, a donc été sélectionné pour occuper cet emploi permanent.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'une part d'actualiser le tableau des emplois (conforme au tableau des effectifs) qui précise le service, le cadre d'emploi et l'intitulé des postes,
- et d'autre part de bien vouloir autoriser le recrutement de cet agent contractuel aux fonctions susmentionnées, sur le fondement de L.332-8 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 15 et 18,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant que la Ville a examiné plusieurs candidatures pour pourvoir le poste mentionné ci-dessus et qu'aucun fonctionnaire ne présente les qualités appropriées pour être recruté,

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle du poste d'éducateur de jeunes enfants sur le grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste territorial, à temps complet, pour un contrat de 3 ans, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération de cet agent contractuel sera établie selon la grille propre au grade correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Service	Cadre d'emploi	Intitulé de poste	Nombre de Intitulé de poste	
Architecture et Patrimoine bâti	Adjoints techniques territoriaux	Ouvrier polyvalent	3	
		Chef d'équipe polyvalence	1	
		Surveillant de travaux	3	
	Agents de maîtrise territoriaux	Ouvrier polyvalent	8	
		Surveillant de travaux	4	
		Dessinateur	1	
	Techniciens territoriaux	Responsable	1	
		Responsable du pôle entretien externalisé des bâtiments	1	
		Responsable de l'entretien du patrimoine bâti	1	
		Chargé(e) d'opérations junior	1	
	Ingénieurs territoriaux	Directeur	1	
		Chargé de mission	1	
		Directeur du Centre Technique	1	
		Chargé(e) d'opérations junior	1	
	Assemblées - CRD - Assurances	Adjoints administratifs territoriaux	Aide archiviste	1
			Assistant(e)	1
Rédacteurs territoriaux		Gestionnaire	1	
		Adjoint(e) au Directeur	1	
		Assistante de direction	1	
Attachés territoriaux		Responsable	1	
		Directeur	1	
		Responsable juridique	1	
		Directeur MAD ELYSEE	1	
		Responsable qualité et délégué(e) à la protection des données	1	
Cabinet du Maire	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction	2	
		Assistant(e)	1	
	Rédacteurs territoriaux	Assistant(e) de direction	1	
	Adjoints techniques territoriaux	Huissier du Maire	1	
	EMPLOIS NON CLASSES	Directeur de cabinet	1	
		Chef de cabinet	1	
		Responsable du secrétariat particulier	1	
CLAVIM	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction	1	
		Chargé(e) d'accueil et d'animation	1	
		Assistant(e) de direction secteur Enfance	1	
		Coordinateur accueil et administration	1	
	Adjoints territoriaux d'animation	Directeur accueil de loisirs	2	
		Animateur	2	
	Rédacteurs territoriaux	Directeur accueil de loisirs	1	
		Chargé(e) de projets	1	
		Responsable des médiateurs des espaces urbains	1	
		Chargé(e) de la gestion administrative et financière	1	
		Chargé(e) de la gestion administrative du personnel	1	
		Assistant(e) secteur enfance	1	
		Agent d'accueil polyvalent	1	
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Assistant(e) bibliothèque	1	
		Assistant(e) bibliothèque	1	
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Coordinateur de l'accueil et de la communication	1	
	Attachés territoriaux	Chargé(e) de prévention enfance	1	
		Directeur Enfance	1	
		Directeur de la coordination des actions socioculturelles	1	
		Directeur accueil de loisirs	4	
Commerce et Attractivité économique	Animateurs territoriaux	Chargé(e) de mission A.Chedid	1	
	Bibliothécaires territoriaux	Assistant(e) commerce de proximité chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	1	
	Adjoints administratifs territoriaux	Référent commerces	1	
	Agents de maîtrise territoriaux	Directeur	1	
	Attachés territoriaux	Chargé de mission "petits commerces"	1	
Communication interne	Rédacteurs territoriaux	Adjoint au directeur	1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1	
COS	Adjoints administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier	1	
		Coordinateur administratif et logistique	1	
Courrier	Adjoints administratifs territoriaux	Agent du service courrier	4	
	Rédacteurs territoriaux	Responsable du service courrier et référent moyens généraux CAM	1	
Culture	Adjoints administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier	1	
		Responsable administratif et financier	1	
		Agent d'accueil et de surveillance	1	
		Chargé(e) d'accueil	1	
		Agent de médiathèque	1	
		Coordinateur administratif et logistique chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	1	
		Acquéreur	1	
Responsable du secteur administration/informatique/multimedia	1			

Culture	Adjoints territoriaux d'animation	Ludothécaire	2
		Ludothécaire (surcroît d'activité)	1
	Rédacteurs territoriaux	Ludothécaire	1
		Assistant(e) chargé(e) de la gestion administrative et technique de l'auditorium NIEDERMEYER et du secrétariat de la Direction de la Culture	1
		Gestionnaire de la programmation culturelle	1
		Agent de médiathèque	1
		Technicien informatique	1
		Agent de médiathèque et référent(e) accueil des publics	1
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Ludothécaire	2
		Agent de médiathèque chargé(e) de la GRC et des plannings	1
		Agent de médiathèque chargé(e) du suivi administratif et financier	1
		Agent de médiathèque chargé(e) de la médiation	1
		Agent de médiathèque	9
		Gestionnaire administratif et financier	1
		Agent technique de préparation des collections et de logistique	1
		Coordinateur de l'accueil des groupes	1
		Acquéreur	6
		Acquéreur chargé(e) de l'actualité et du fonds professionnel	1
		Chargé(e) de documentation	1
		Agent de médiathèque chargé(e) du suivi administratif RH	1
		Responsable	1
		Régisseur des oeuvres	1
	Adjoints techniques territoriaux	Agent de médiathèque chargé(e) de la préparation des collections et de la logistique	1
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent d'accueil et de surveillance	1
		Agent technique de préparation des collections et de logistique	1
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Ludothécaire	1
		Agent de médiathèque	2
		Acquéreur	12
		Acquéreur chargé(e) de la presse et de l'animation	1
		Responsable secteur médiation	1
		Responsable Ajoint(e)	1
		Responsable du secteur adulte	1
	Attachés territoriaux	Responsable administratif et financier	2
		Directeur	2
		Chargé de mission	1
		Responsable de la programmation culturelle	1
	Agents sociaux territoriaux	Assistant(e) ludothécaire	1
	Animateurs territoriaux	Ludothécaire	2
		Responsable	1
	Bibliothécaires territoriaux	Responsable	1
		Responsable secteur scolaire	1
		Responsable secteur adulte et musique	1
		Responsable secteur musique	1
		Responsable NTIC	1
		Responsable qualité, partenariats et développement des publics	1
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Enseignant classe prépa. et pratique amateur	2
		Professeur d'enseignement artistique	3
		Professeur d'anglais	1
	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Enseignant classe prépa. et pratique amateur	1
		Professeur d'enseignement artistique	4
	Directeur	1	
	Professeur d'enseignement artistique 2 (Prépa)	1	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché(e) de conservation	1	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Ludothécaire	2	
Conservateurs territoriaux bibliothèques	Responsable	1	
	Directeur des Médiathèques	1	
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du Musée	1	
Démocratie Participative et des Quartiers	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) polyvalent(e)	3
	Rédacteurs territoriaux	Directeur	1
Direction Générale	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de l' élu(e)	1
		Assistant(e) de direction, référent(e) stages et support GRC	1
		Assistant(e) de direction DGS	1
	Rédacteurs territoriaux	Assistant(e) de direction DGS	1
	Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission	1
	Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)	Directeur Général Adjoint Finances et Ville Numérique	1
		Directeur Général Adjoint services à la population et relations extérieures	1
		Directeur Général Adjoint services techniques et juridiques	1
		Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Enfance	1
		Directeur général des services	1
		Directeur Général Adjoint Urbanisme et Aménagement	1
	Administrateurs territoriaux	Directeur Général Adjoint des Services Techniques	1

Education - Petite Enfance	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	2	
		Comptable	1	
		Régisseur et assistant(e) du service accueil et teliss	1	
		Agent d'accueil attributions	1	
		Agent d'accueil	3	
		Assistant(e) RAM	3	
		Coordinateur accueil et périscolaire	1	
		Gestionnaire comptable et marchés publics	1	
		Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	4
			Régisseur de recettes chargé(e) de l'exécution budgétaire des recettes	1
	Rédacteurs territoriaux	Responsable animateur des temps périscolaires	1	
		Responsable vie des structures petite enfance	1	
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Adjoint au Coordinateur Petite Enfance	1	
		Directrice Adjointe de crèche	1	
		Directrice de crèche	8	
	Adjoints techniques territoriaux	Cuisinier	8	
		Agent de service	22	
		Agent social	5	
	Agents de maîtrise territoriaux	Auxiliaire de puériculture	1	
		Cuisinier	3	
	Attachés territoriaux	Agent de service	1	
		Adjointe au responsable de la restauration scolaire	1	
		Coordinateur petite enfance	1	
		Chargé(e) d'affaires juridiques	1	
		Directeur	1	
	Agents sociaux territoriaux	Chargé de mission	2	
		Responsable de la scolarité	1	
		Responsable vie des écoles	1	
		Cuisinier	1	
		Agent de service	4	
	Animateurs territoriaux	Agent social	71	
		Auxiliaire de puériculture	6	
	Ingénieurs territoriaux	EJE	1	
Responsable de secteur périscolaire		3		
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Responsable restauration scolaire	1		
	Auxiliaire de puériculture	80		
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	EJE	1		
	Professeur d'allemand	1		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Professeur de chinois	1		
	EJE	1		
Educaters territoriaux de jeunes enfants	Directrice Adjointe de crèche	1		
	EJE	32		
	Directrice Adjointe de crèche	6		
	Directrice de crèche	1		
	Directrice Halte Garderie	3		
	Directrice Halte Jeux	1		
	Directrice RAM	3		
	Puéricultrices territoriales	Directrice Adjointe de crèche	3	
		Directrice de crèche	3	
	Psychologues territoriaux	Psychologue	1	
Espaces publics et sécurité	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) polyvalent	1	
	Adjoints techniques territoriaux	ASVP	13	
		Surveillant de travaux	1	
		Responsable	1	
	Agents de maîtrise territoriaux	ASVP	4	
		Adjoint au Responsable ASVP	1	
		Surveillant de travaux	1	
	Attachés territoriaux	Adjoint au directeur	1	
	Techniciens territoriaux	Chargé(e) d'opérations de voirie	1	
		Directeur des Espaces Publics	1	
Évènementiel, Protocole et Vie Associative	Rédacteurs territoriaux	Chargé(e) d'opérations	1	
		Responsable administratif et financier	1	
		Directeur adjoint évènementiel et vie associative	1	
	Attachés territoriaux	Coordinateur administrateur et logistique	1	
		Responsable de la vie associative et des subventions aux associations	1	
Finances et achats	Adjoints administratifs territoriaux	Directeur	2	
		Responsable Protocole	1	
		Chargé(e) des partenariats et des équipements associatifs	1	
		Assistant(e) de direction chargé(e) du secrétariat de(s) l'élu(es)	1	
		Coordinateur technique des achats et de l'exécution budgétaire	1	
Gestionnaire comptable et financier	2			

Finances et achats	Rédacteurs territoriaux	Coordinateur de l'exécution budgétaire	1	
		Chargé(e) du suivi budgétaire	1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1	
		Responsable de l'analyse financière et de l'exécution budgétaire	1	
		Responsable des achats et du contrôle de gestion	1	
	Chargé(e) des achats	1		
GAE	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	20	
		Coordinateur des agents d'accueil des écoles	1	
		ATSEM	1	
		Agent de restauration et de goûter	1	
		Animateur (ex Responsable d'office)	1	
		Coordinateur ATSEM	1	
		Rédacteurs territoriaux	Coordinateur des agents de la restauration scolaire	1
	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	24	
		ATSEM	32	
		Responsable d'office	14	
		Agent de restauration et de goûter	20	
		Agent de restauration	43	
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	3	
		ATSEM	2	
		Responsable d'office	4	
		Agent de restauration	1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'accueil au sein des écoles	5	
		ATSEM	26	
Agents sociaux territoriaux	Agent d'accueil au sein des écoles	2		
	ATSEM	26		
Hygiène et Sécurité	Techniciens territoriaux	Directeur Adjoint SCHS- Inspecteur salubrité	1	
		Inspecteur salubrité	1	
	Ingénieurs territoriaux	Chargé(e) de mission fluides, ADAP et Qualité de l'Air	1	
		Directeur	1	
		Inspecteur salubrité	1	
IRIS - Etat civil	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé(e) d'opération d'état civil	12	
		Coordinateur état civil	5	
		Responsable accueil, logiciels et qualité	1	
		Agent d'accueil polyvalent	9	
		Coordinateur accueil et référent GRC	1	
	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'accueil polyvalent	1	
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent d'accueil polyvalent	1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1	
	Responsable du pôle élections et identité	1		
	Responsable de l'Etat Civil et des affaires funéraires	1		
Logement	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint(e) au Directeur chargé(e) du recensement, de l'information et de la communication	1	
		Assistant(e) logement chargé(e) du secrétariat de(s) l'Élu(es)	1	
	Adjoints territoriaux d'animation	Assistant(e) logement	1	
	Attachés territoriaux	Directeur	1	
Moyens Généraux	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant(e) polyvalent(e)	2	
		Assistant(e) polyvalent(e) fournitures et mobiliers	1	
	Rédacteurs territoriaux	Responsable logistique	1	
	Adjoints techniques territoriaux	Agent polyvalent achats et logistique	1	
		Manutentionnaire	6	
		Chauffeur du Maire	3	
		Conducteur VL TC	1	
		Agent chargé(e) des prestations de nettoyage et des approvisionnements	1	
		Responsable	1	
		Magasinier	1	
		Agent polyvalent	1	
		Agents de maîtrise territoriaux	Manutentionnaire	2
			Responsable magasin	1
	Chef d'équipe barrière		1	
	Attachés territoriaux	Chauffeur VL et agent d'entretien du parc véhicules	1	
		Directeur	1	
	Prévention Sécurité	Attachés territoriaux	Chargé de mission	1
			Directeur	1
			Chargé de mission	1
Chargé(e) de mission relations usagers et partenaires			1	
Chargé(e) de mission vidéoprotection et prévention situationnelle			1	
Rayonnement local et international	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé(e) de projets relations internationales et tourisme	1	
	Rédacteurs territoriaux	Chargé(e) de projets relations internationales et tourisme	1	
	Attachés territoriaux	Chargé de mission	1	
	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé(e) de service et de relations à l'usager	2	

Relations usagers des ST	Attachés territoriaux	Responsable	1	
Ressources Humaines	Adjoint administratifs territoriaux	Assistant(e) de Direction/recrutement chargé(e) du secrétariat de l'élu(e)	1	
		Chargé(e) formation	1	
		Gestionnaire carrières et paie	3	
		Chargé(e) d'accueil RH	1	
	Rédacteurs territoriaux	Gestionnaire carrières et paie	4	
		Assistant(e) santé et prévention	1	
		Responsable Adjoint	1	
		Conseiller de prévention	1	
	Attachés territoriaux	Responsable formation	1	
		Responsable Carrières et Paies	1	
		Responsable des effectifs et des études	1	
		Responsable Emplois-Compétences	1	
		Responsable Budget, Effectifs et SIRH	1	
		Directeur des Ressources Humaines	1	
		Détachement OPH	1	
		Responsable d'opérations financières et comptables RH	1	
		Chargé(e) de recrutement	2	
		Educateurs territoriaux de jeunes enfants	EJE - Décharge syndicale	1
		Médecins territoriaux	Médecin de prévention	1
		Sports	Adjoint administratifs territoriaux	Coordinateur administratif et financier
Référent(e) accueil et assistant(e) pédagogique	1			
Assistant(e) de l'OMS et du secteur pédagogique	1			
Gestionnaire paie et comptabilité	1			
Gestionnaire en charge des mises à disposition des installations sportives	1			
Assistant(e) planification et relations usagers	1			
Agent d'accueil et d'entretien	1			
Adjoint au Régisseur/Chef d'établissement	1			
Chargé des contrats et relations usagers	1			
Agent d'accueil et d'entretien	1			
Adjoint territoriaux d'animation	Agent d'accueil et d'entretien		20	
	Agent technique polyvalent et événementiel		2	
Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable opérationnel d'installations sportives		1	
	Responsable opérationnel d'installations sportives et agent technique polyvalent événementiel		1	
Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien		5	
	Régisseur/Chef d'établissement		1	
	Coordinateur terrains et numérique		1	
	Responsable planification, événementiel et vie associative sportive		1	
Agents de maîtrise territoriaux	Directeur		1	
	Responsable administratif et financier-Adjoint au Directeur		1	
Attachés territoriaux	Conseiller pédagogique et Responsable du secteur scolaire	1		
	ETAPS	5		
ST - Direction Administrative et Financière	Adjoint administratifs territoriaux	Coordinateur technique	1	
		Chargé(e) d'opérations administratives et comptables	1	
	Rédacteurs territoriaux	Responsable administratif et financier	1	
		Assistant(e) comptable et administrative d'opérations et secrétaire d'élu	1	
	Attachés territoriaux	Chargé(e) d'opérations administratives et comptables	1	
		Responsable d'unité et gestionnaire comptable	1	
		Responsable administratif et financier	1	
		Responsable juridique	1	
		Directeur administratif et financier	1	
		Responsable Patrimoine	1	
Responsable du centre de service	1			
Urbanisme et Aménagement	Adjoint administratifs territoriaux	Référent(e) marchés publics	1	
		Agent administratif polyvalent	1	
	Attachés territoriaux	Pré-instructeur des autorisations d'urbanisme et contrôleur de travaux	1	
		Assistant(e) et pré-instructeur des autorisations d'urbanisme	2	
		Responsable des autorisations d'urbanisme	1	
Ingénieurs territoriaux	Instructeur des autorisations d'urbanisme	2		
	Chargé de mission2	1		
Ville Durable	Adjoint administratifs territoriaux	Directeur	1	
		Assistant(e) polyvalent(e) chargé(e) du secrétariat de l'élu(e)	1	
	Attachés territoriaux	Directeur ville durable	1	
Ville Numérique	Attachés territoriaux	Chargé(e) de mission	1	
		Chargé(e) de projets Ville Numérique	2	
Total général		Directeur Ville Numérique	1	

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 23

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois aidés dans le cadre du dispositif « parcours-emploi-compétences ».

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Inspiré des conclusions du rapport de Jean-Marc Borello « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » du 16 janvier 2018, le dispositif « parcours emploi compétences » a pour ambition l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à un travail.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, dont les travailleurs en situation de handicap.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 45% et 60% du SMIC, selon la situation de la personne, sur une base de 20 à 26 heures de travail par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Elles sont rémunérées au minimum au SMIC. Le contrat est d'une durée minimale de 6 mois. Il peut être renouvelé dans la limite de 24 mois (dérogation possible sous certaines conditions, dans la limite de 5 ans).

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La Ville a toujours souhaité favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Ainsi, elle avait déjà eu recours, il y a quelques années, à des contrats aidés, et accueille chaque année une dizaine d'apprentis et une centaine de stagiaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer deux jeunes dans le cadre d'un parcours emploi compétences, l'un sur un poste de chargé d'accueil IRIS à raison de 35 heures par semaine, l'autre sur un poste d'ATSEM, à raison de 26 heures par semaine. Ces deux personnes seraient rémunérées au SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L-5134-20 à L-5134-34,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2022 fixant les montants des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétences,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE de créer deux emplois aidés dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1^{er} poste :

- Chargé(e) d'accueil IRIS : accueil téléphonique, physique et numérique de 1^{er} niveau des usagers.
- Durée initiale du contrat : 6 mois renouvelable dans la limite de deux ans (dérogation possible sous certaines conditions, dans la limite de 5 ans).
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : indexée sur la valeur du SMIC

2^{ème} poste :

- ATSEM: mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par l'enseignant
- Durée initiale du contrat : 1 an renouvelable dans la limite de deux ans (dérogation possible sous certaines conditions, dans la limite de 5 ans).
- Durée hebdomadaire de travail : 26h
- Rémunération : indexée sur la valeur du SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 24

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui autorise le maire à recruter temporairement des agents non permanents dans un but de répondre aux besoins des services.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, afin de faire face à des besoins occasionnels et assurer ainsi le bon fonctionnement des services municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer annuellement sur la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les services de la petite enfance, de la gestion des agents des écoles, de l'éducation, de l'animation événementielle/vie associative, de la démocratie participative et des quartiers, du rayonnement local et international, des équipements culturels et sportifs, de la qualité, des ressources humaines, des finances, des services techniques/urbanisme, de la ville numérique, du protocole, d'IRIS, de l'état civil, du logement, du cabinet du maire, de la direction générale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précité,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précité ;
- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, il sera possible de recruter des agents dans les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : Attaché / Rédacteur / Adjoint administratif
- Filière technique : Ingénieur / Technicien / Adjoint technique
- Filière culturelle : Adjoint du patrimoine / Assistant de conservation patrimoine & bibliothèques / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire
- Filière animation : animateur / Adjoint d'animation
- Filière médico-sociale : Puéricultrice / Infirmière / Educateur de jeunes enfants / ATSEM / Agent social / Auxiliaire de puériculture

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 25

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Fixation du taux de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.

Madame Nathalie PITROU, Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le recensement de la population repose sur une collecte annuelle d'informations qui, dans les villes de 10 000 habitants et plus, prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population, désigné par l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. À ce titre ce sont elles qui ont la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

En application de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 août 2003, la campagne de recensement pour l'année 2023 sera organisée sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux entre le jeudi 19 janvier et le samedi 25 février 2023.

Il convient donc de fixer la rémunération à verser aux agents recenseurs, selon la grille de rémunération qui repose sur les principes suivants :

- primes au rendement et relative aux taux de réponse par Internet ;
- prime de qualité ;
- rémunération forfaitaire par logement ;
- le dédommagement pour les agents recenseurs amenés à reprendre exceptionnellement tout ou partie du secteur d'un autre agent recenseur en cas de défaillance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Formation :
 - 52 euros net pour chacune des séances de formation.
- Tournée de reconnaissance :
 - 52 euros net pour le relevé d'immeubles et l'information des habitants.
- Logements enquêtés :
 - 4,50 euros net par logement enquêté,
 - 2,10 euros net par adresse enquêtée.
- Avancement de collecte :
 - Prime pour avancement de collecte :
 - 78 euros net si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 6 février 2023) est supérieur ou égal à 75%,
 - Prime de fin de collecte :
 - 78 euros net si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 95%.

- Taux de réponse par Internet :
 - 78 euros net si le taux de réponse par Internet est supérieur ou égal à 60%.
- Prime pour la qualité du travail :
 - 78 euros net pour la qualité de la tenue du carnet de tournée, le soin apporté à la numérotation des questionnaires et le classement des imprimés collectés.
- Prime exceptionnelle pour reprise de secteur d'un autre agent recenseur :
 - 2,10 euros net par logement repris.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 alinéa 10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE pour l'année 2023 la rémunération des agents chargés du recensement de la population isséenne comme suit :

- 52 euros net pour chacune des séances de formation,
- 52 euros net pour le relevé d'immeubles et l'information des habitants,
- 4,50 euros net par logement enquêté,
- 2,10 euros net par adresse enquêtée,
- 78 euros net si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 6 février 2023) est supérieur ou égal à 75%,
- 78 euros net si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 95%,
- 78 euros net si le taux de réponse par Internet est supérieur ou égal à 60%,
- 78 euros net pour la qualité du travail (tenue du carnet de tournée, numérotation des questionnaires, classement des imprimés collectés),
- 2,10 euros net par logement repris à la suite d'une reprise de secteur d'un autre agent recenseur.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 26

OBJET : EDUCATION – Modification de la sectorisation scolaire.

Monsieur Bernard de CARRERE, Maire-Adjoint délégué à l'Education expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition des secteurs scolaires qui relevait auparavant de la seule compétence du Maire agissant au nom de l'Etat, doit désormais être fixée par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'éducation.

Une fois les périmètres scolaires adoptés, les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques de la Ville en fonction de leur adresse. Chaque école publique isséenne accueille donc les enfants de son secteur géographique défini conformément aux dispositions de l'article L.131-5 du Code de l'éducation.

I) La modification proposée répond à plusieurs objectifs :

- baisser les effectifs de l'école Les Ponceaux qui sont en forte hausse ;
- renforcer les effectifs de l'école Les Chartreux qui sont, quant à eux, en forte baisse depuis plusieurs années ;
- rationaliser et simplifier la sectorisation actuellement en vigueur.

II) La modification de sectorisation envisagée est la suivante :

Il s'agit de rattacher le début de la rue Jean-Pierre Timbaud, la totalité de la rue Marcel Miquel, de la rue du Ponceau, de la rue de Vaugirard et du Quai de la Bataille de Stalingrad au secteur scolaire n°16 de l'école Les Chartreux.

Cette opération permettra non seulement de consolider les effectifs de l'école Les Chartreux en allégeant ceux des écoles Les Ponceaux et Chabanne/Les Iles/Saint-Germain, mais aussi de rationaliser et simplifier la sectorisation des écoles par la suppression notamment du périmètre scolaire n°14 Les Ponceaux et Les Iles/ Saint-Germain, composé seulement de 4 rues, au profit du secteur scolaire n°16 de l'école Les Chartreux.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux périmètres scolaires, tels qu'ils figurent sur la liste jointe, qui seront applicables à compter de la rentrée 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission municipale des Services à la population en date du 29 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouveaux périmètres scolaires tels qu'ils figurent sur la liste jointe qui seront applicables à compter de la rentrée 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
SECTEURS SCOLAIRES

SECTEUR	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
1	ERNEST RENAN 21 rue Ernest Renan	VOLTAIRE 1 rue Maurice Champeau
2	ERNEST RENAN 21 rue Ernest Renan	SAINT-EXUPERY 12 rue Eliane Jeannin Garreau
3	LES VARENNES 21 villa Marguerite	VOLTAIRE 1 rue Maurice Champeau
4	LES VARENNES 21 villa Marguerite	SAINT-EXUPERY 12 rue Eliane Jeannin Garreau
5	MARIE-MARVINGT 19 rue Vaudétard	VOLTAIRE 1 rue Maurice Champeau
6	MARIE-MARVINGT 19 rue Vaudétard	JEAN DE LA FONTAINE 17 rue Abbé Derry
7	JEAN DE LA FONTAINE 13 rue Abbé Derry	JEAN DE LA FONTAINE 17 rue Abbé Derry
8	JUSTIN OUDIN 4 allée Lucie Aubrac	JUSTIN OUDIN 2 allée Lucie Aubrac
9	LES EPINETTES 7 rue Honoré Fragonard	LES EPINETTES 38 bis rue d'Erevan
10	ANATOLE FRANCE 1 boulevard Rodin	ANATOLE FRANCE 1 boulevard Rodin
11	LE COLOMBIER 12 cours Saint-Vincent	LE COLOMBIER 14 cours Saint-Vincent
12	SOPHIE SCHOLL 71 rue Aristide Briand	PAUL BERT 27 rue Aristide Briand
13	LES PONCEAUX 18 rue de Meudon	LES AJONCS 33 rue du Docteur Lombard
14	LES PONCEAUX 18 rue de Meudon	SAINT-GERMAIN : 26 avenue Jean Monnet LES ILES : 42 avenue du Bas Meudon
15	CHABANNE 55 rue Pierre Poli	SAINT-GERMAIN : 26 avenue Jean Monnet LES ILES : 42 avenue du Bas Meudon
16	LES CHARTREUX 40 rue du Champ Chardon	LES CHARTREUX 40 rue du Champ Chardon
17	LE PETIT TRAIN VERT 23 rue Eugène Atget	ROBERT DOISNEAU 26 rue Jacques Henri Lartigue
18	CLAUDE BOUJON 3 rue des Acacias	ROBERT DOISNEAU 26 rue Jacques Henri Lartigue
19	CLAUDE BOUJON 3 rue des Acacias	JULES FERRY 1 rue Jules Ferry
20	JULES FERRY 13 rue Jules Ferry	JULES FERRY 1 rue Jules Ferry
21	LOUISE MICHEL 34 rue du Docteur Zamenhoff	LOUISE MICHEL 36 rue du Docteur Zamenhoff
22	BORDS DE SEINE 22 rue de la Galiote	BORDS DE SEINE 22 rue de la Galiote
23	FRANCOISE GIROUD 14 rue Victor Hugo	FRANCOISE GIROUD 14 rue Victor Hugo

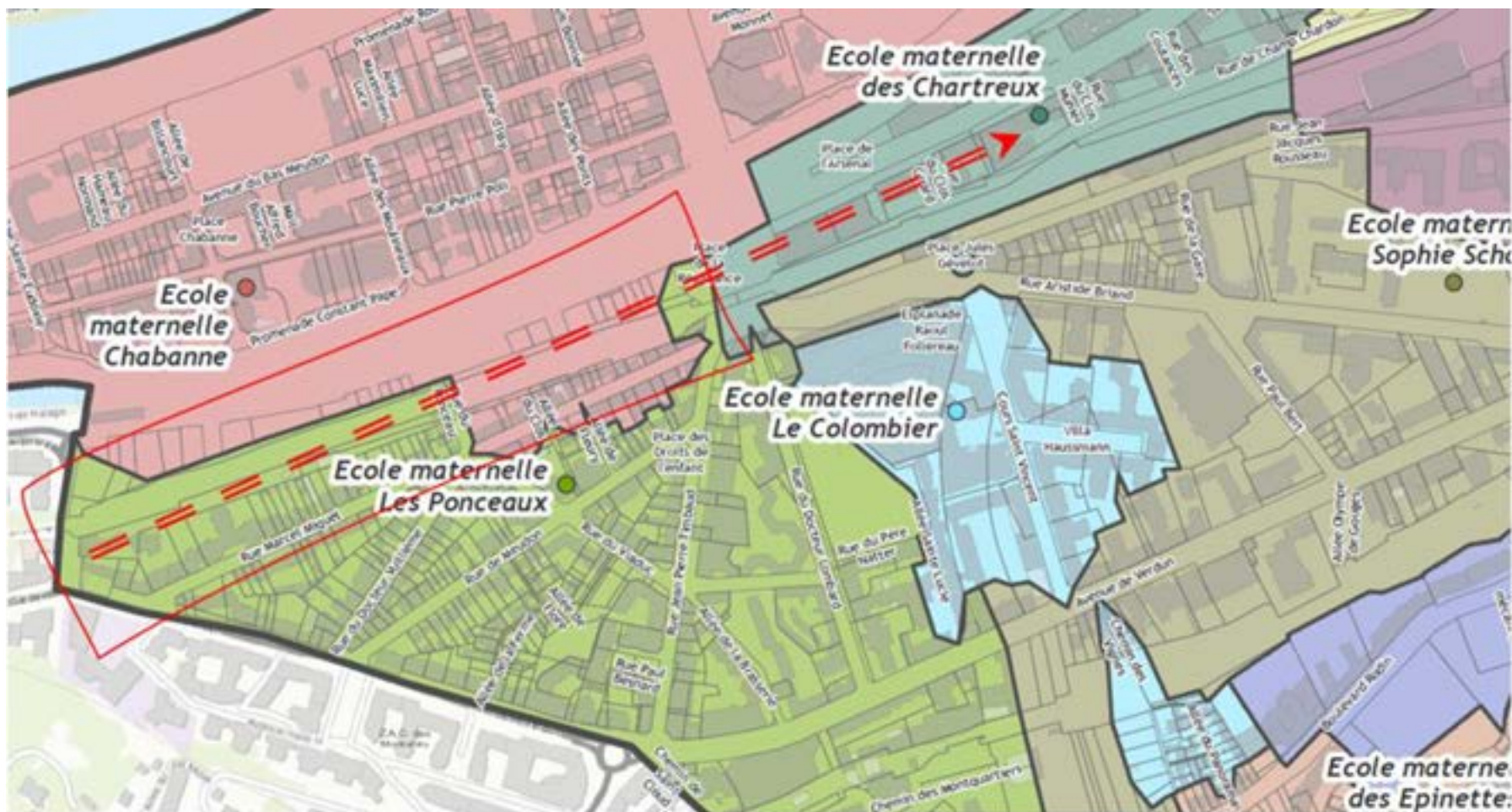
RUE	SECTEUR
A	
Abbé Derry (de l')	7
Abbé Grégoire (de l')	7
Acacias (des)	19
Albert (villa)	8
Alembert (rue d')	7
Alembert (place d')	7
Amiot (mail Félix)	20
Ancienne Boulangerie (cours de l')	22
Arsenal (place)	16
Asile (sentier de l')	10
Atget (Eugène)	
N° impairs 5 à 7	22
autres numéros	17
Aubrac (allée Lucie)	8
B	
Bara	20
Barbès	8
Bas-Meudon (avenue du)	15
Bateau Lavoir	20
Baudin	7
Baudin (impasse)	7
Baudoin (Eugène)	2
Belvédère (esplanade du)	21
Bernard (Claude)	8
Bert (Paul)	12
Bertheaux (Maurice)	20
Berthelot	10
Besnard (Paul)	13
Billancourt (allée de)	15
Biscuiterie (de la)	23
Blériot (square Louis)	20
Blum (place Léon)	12
Bonnier (allée Louis)	15
Boucher (mail Alfred)	15
Bouin (Jean)	20
Bourgain (avenue)	10
Branly (Edouard)	10
Brasserie (allée de la)	13
Bretagne (chemin de)	22
Breton (Marius)	8
Briand (Aristide)	
N° pairs du 2 au 16 bis	12
autres numéros	12
Brossolette (Pierre)	
N° pairs 2 à 16	7
N° impairs 1 à 25	7
autres numéros	8
Buisson (Ferdinand)	21
Burgun (Georges-Marcel)	7
Buvier (sentier du)	7
Buvier (sentier du Petit)	7
C	
Calmette (du Professeur)	8
Capitaine Ferber (du)	20
Carnot (Lazare)	7
Carrières (allée des)	10

RUE	SECTEUR
C	
Caudron (Gaston et René)	20
Cerisiers (villa des)	7
Chabanne (place)	15
Champeau (Maurice)	3
Champ Chardon (rue)	16
Chapelle StSauveur (allée de la)	5
Charlot	20
Chartreux (promenade)	16
Chemin Vert (du)	21
Chemin de Fer (sentier du)	21
Chevalier de la Barre (de la)	7
Chevreuse (villa)	7
Chénier (André)	10
Chérioux (Adolphe)	19
Citeaux (allée des)	18
Clos (allée du)	13
Clos Meunier (rue)	16
Clos Girard (rue)	16
Clotilde	7
Cloquet (impasse)	7
Corentin Celton (parvis)	5
Corentin Celton (hôpital)	1
Courbarien (Antoine)	9
Courteline	3
Coutances (rue)	16
Couture (allée des)	18
Cresson (Victor)	10
Curie (Pierre)	8
D	
Danton	19
Défense (de la)	10
Delagrangé (Léon)	20
Delahaye	19
Desmoulins (Camille)	
N° 61	17
Autres numéros	20
Diderot	19
19 mars 1962 (place du)	13
Dolet (Etienne)	7
Duployé (Emile)	
N° pairs 2 à 6	9
N° impairs 1 à 21	9
autres numéros	21
E	
Ecoles (allée des)	19
Eiffel (allée Gustave)	20
Egalité (de l')	9
Eglise (place de l')	7
Epinettes (sentier des)	9
Erevan (d')	9
Estienne d'Orves (d')	18
Etroites (sentier des)	9
F	
Farmann (Henri)	20
Ferme (allée de la)	13
Ferrer (villa Francisco)	7

RUE	SECTEUR	RUE	SECTEUR
F		H	
Ferry (Jules).....	20	Hospital (Michel de l').....	5
Fleury (allée de).....	13	Hugo (rond point Victor).....	5
Flore (allée de).....	13	Hugo (Victor)	
Follereau (esplanade Raoul).....	11	N° pairs de 6 à 32.....	23
Foncet (esplanade du)	17	N° pairs de 34 à 52.....	5 et 23*
Fontaine (allée de la).....	18	(*inscription effectuée en priorité dans le secteur 5, dans la limite des places disponibles. Si les effectifs sont complets, affectation dans le secteur 23)	
Fort (du).....	8	N° impairs 9 à 15.....	23
Foucher-Lepelletier.....	4	autres numéros.....	5
Fournier (square).....	4	I	
Fragonard.....	9	Iles (boulevard des).....	15
France (Anatole).....	19	Industrie (passage de l').....	1
Frantz (Joseph)	20	Islette (mail de l').....	16
Fraternité (de la).....	17	Issy (allée d').....	15
Freret (impasse).....	10	J	
Frères Voisin (boulevard des)		Jacques (René).....	17
Du n° 14 à la fin.....	23	Jardiniers de l'Ile (promenade).....	15
Autres numéros.....	20	Jassédé (Prudent).....	7
G		Jaurès (avenue Jean)	
Galerie (de la).....	8	Du n° 1 à 15 et du 2 à 10.....	6
Galiote (de la)		Autres numéros.....	7
N° pairs 14 à 18.....	22	Jazy (Michel)	20
Autres numéros.....	17	Jeanne d'Arc.....	4
Gallieni (boulevard)		Jeannin Garreau (Eliane).....	4
N° 1 à 55 - 2 à 92.....	20	K	
N° 57 au 101 - 94 au 116.....	19	Kennedy (place).....	10
Gambetta (boulevard).....	5	Kléber	
Gare (de la).....	12	N° 21 à 37.....	5
Garibaldi (boulevard).....	17	autres numéros.....	23
Général de Gaulle (avenue)		L	
N° 32 à 116 - 41 à 127.....	7	Lacour (impasse).....	20
N° 118 à 162.....	8	Lafayette (place).....	20
Général Leclerc		Lamartine.....	6
N° pairs jusqu'à 20	5	Lasserre.....	7
Autres numéros.....	6	Lartigue (Jacques-Henri).....	17
Georget (passage Jean).....	21	Leca (place Bonaventure).....	23
Gervais (Auguste).....	7	Liberté (de la).....	7
Gévelot (place Jules).....	16	Loges (sentier des).....	9
Glacière (de la).....	7	Lombard (du Docteur).....	13
Godet (Jacques).....	20	Luce (allée Maximilien).....	15
Gouverneur Général Eboué		Lumières (parvis des).....	19
N° 1 à 15 et du 2 à 18.....	23	Lycée (villa du).....	1
N° impairs du 87 au 95.....	17	M	
Autres numéros.....	19	Madame.....	9
Grenelle (allée de).....	20	Madaule (place Jacques).....	17
Guesde (Jules).....	7	Madeleine.....	9
Guimard (rond-point Hector).....	9	Mademoiselle.....	9
Gynemer		Mail/Promenade Cœur de Ville	
N° 1 à 21 et 2 à 18.....	4	N° 1.....	23
Autres numéros.....	3	autres numéros.....	5
H		Mallet (Maurice).....	20
Hameau Normand (allée du).....	15	Malon (Benoit)	9
Hartmann (Maurice).....	2	Manufacture (esplanade de la).....	1
Hausmann (villa).....	11	Maraîchers (des).....	17
Haydammilles (cité des).....	8	Marceau.....	23
Hirondelles (mail des).....	17	Marguerite (villa).....	4
Hoche (allée).....	19	Marie (Georges).....	2
Hoche		Martelle (de la).....	8
N° 1 à 3 et 2 à 4.....	23	Matisse (allée).....	9
Autres numéros.....	19		

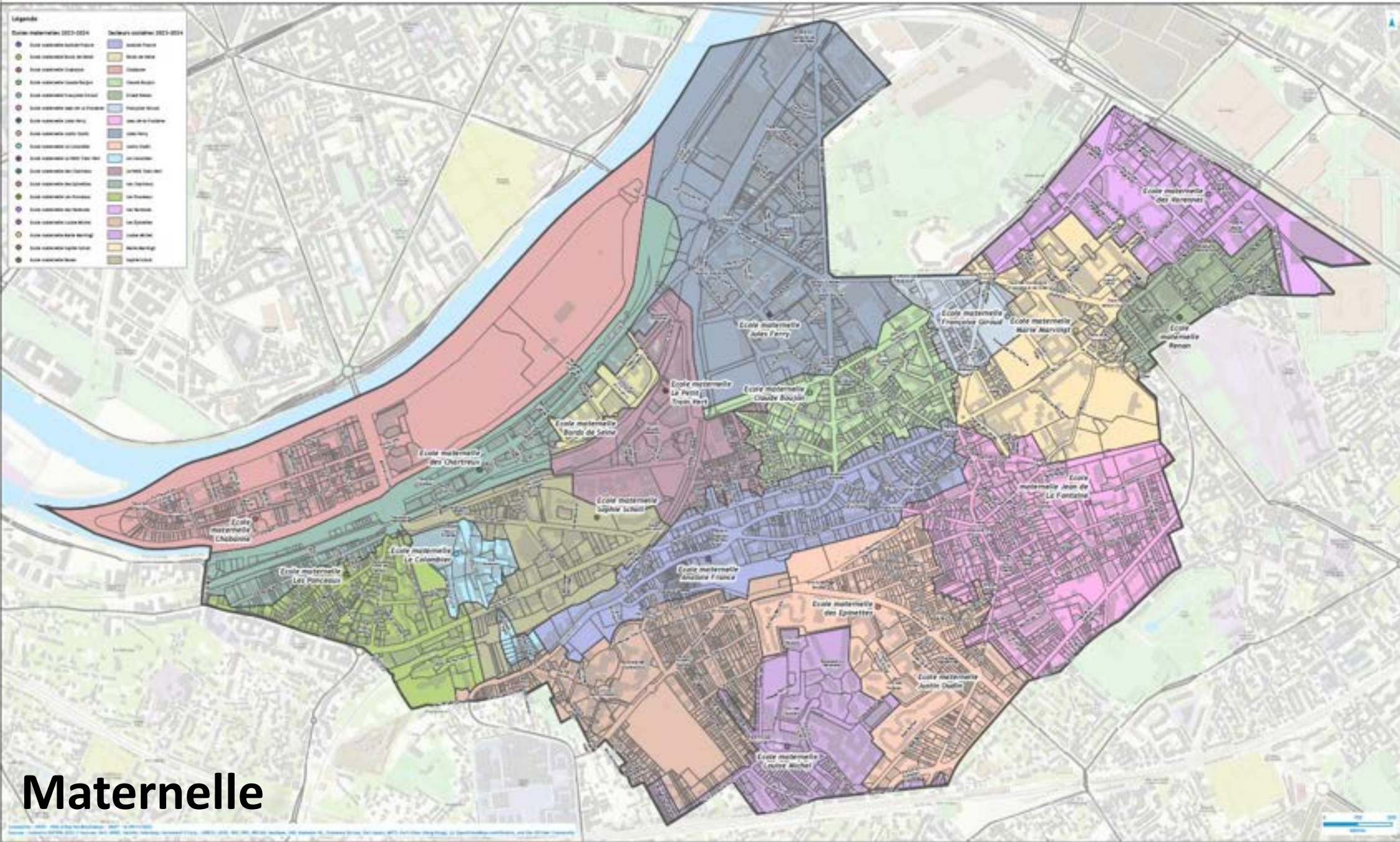
au	RUE	SECTEUR
M	R	
Matrat (Claude).....2	Rabelais	
Mayer (Henri).....5	N° pairs 32 à 68.....21	
Menand (mail Raymond).....19	autres numéros.....9	
Meudon (de).....13	Renan(Ernest)	
Michelet.....1	N° 1 à 15 et 2 à 22.....4	
Minard.....6	N°pairs 24 à 34.....3	
Miquel (Marcel)	Autres numéros.....1	
N°1 à 23 et n° 2 à 30.....16	République (avenue de la)	
Autres numéros.....16	N° pairs 24 à 36.....5	
Monnet (avenue Jean).....15	autres numéros.....23	
Monts (villa des)9	Résistance (place de la).....16	
Montquartiers (chemin des).....13	Robespierre (Maximilien).....8	
Montézy (sentier de la).....7	Robinson (promenade).....15	
Moreau (Madeleine).....7	Rodin (boulevard)	
Moulin (chemin du).....8	N° 82 à fin - 91 à fin.....9	
Moulin de Pierre (du).....7	Autres numéros.....10	
Moulineaux (allée des).....15	Roosevelt (quai du Président).....20	
N	Rouget de Lisle (rue).....20	
Naud (Edouard).....17	Rousseau (villa Jean-Jacques).....19	
Nicot (allée Jean).....2	Rousseau (Jean-Jacques)	
Nieuport (Edouard).....20	N° pairs 32 à 46.....12	
Nouvelle.....19	N° impairs 215 à 265.....12	
Nouvelle (impasse).....17	autres numéros.....17	
O	S	
Olympe de Gouges (allée).....12	Sablons (allée des).....20	
Onze Novembre (place du).....7	Saint-Jean (passage).....7	
Oradour sur Glane (d').....4	Saint-Cloud (chemin de).....13	
P	Saint-Germain (place).....15	
Paix (avenue de la).....8	Saint-Vincent (cours).....11	
Paix (villa de la).....8	Sainte-Eudoxie (allée).....15	
Panorama (allée du).....11	Sainte-Lucie (allée).....11	
Pape (promenade Constant).....15	Salengro (Roger).....17	
Parc (villa du).....10	Schumann (place Robert).....20	
Parmentier.....4	Sembat (Marcel).....21	
Passeur de Boulogne(du)	Sergent.....9	
N° impairs 9 à 37.....22	Sergent (villa).....9	
Autres numéros.....17	Sergent Blandan (du).....5	
Pasteur (avenue).....10	Séverine.....3	
Pastorale d'Issy (d').....9	Stalingrad (quai de).....16	
Pensards (sentier des).....7	Péniches(direction Paris n° 1 à 255)...16	
Père Natter (du).....13	Péniches(direction Meudon n° 257 à fin)16	
Péri (Gabriel)	Stenon(passage Nicolas).....5	
N° 1 à 47 - 2 à 52.....7	T	
Autres numéros.....8	Tariel (Henri).....10	
Petits Ménages (allée des).....5	Telles de la Poterie.....10	
Peupliers (des).....19	Tilleuls (place des).....7	
Poli (Pierre).....15	Tilleuls (villa des).....7	
Ponceau (du).....16	Timbaud (Jean-Pierre)	
Ponts (allée des).....15	N° 1.....16	
Potin (Jean-Baptiste).....7	N° 24 à 26.....16	
12/14/16bis hors commune : VANVES	Autres numéros.....13	
Pucelles (sentier des).....9	Tir (villa du).....9	
Puits (allée du)	Tolstoï.....9	
N° impairs 1 à 3.....8	Travailleurs (des).....17	
N° pairs 2 à fin.....21	Tricots (sentiers des).....7	
Q	Tricots (impasse des).....7	
Quatre Septembre (du).....4	Trois beaux frères(impasse des).....7	
Quatre Vents (impasse des).....9	U	
	Union (allée de l').....11	
	Université (allée de l').....2	

RUE	SECTEUR	RUE	SECTEUR
V			
Vaillant-Couturier (place Paul).....	5		
Vanves (de).....	6		
Vauban (allée).....	8		
Vaudétard.....	5		
Vaugirard (de).....	16		
Vassal (Marie-Caroline).....	5		
Verdi.....	9		
Verdun (avenue de)			
N° impairs 83 à 133.....	12		
135 à 149.....	13		
N° pairs 116 à 140.....	12		
142 à 144ter.....	12		
146 à 154bis.....	12		
156 à 162.....	13		
164 à 170bis.....	13		
172 à fin.....	13		
Verger (promenade du)			
N° impairs 1 à 19.....	8		
21 à 79.....	21		
81 à fin.....	8		
N° pairs 2 à 22.....	8		
24 à 148.....	21		
150 à fin.....	8		
Vernet (Horace)			
N° pairs de 32 à 50.....	5		
N° impairs 27 à 49.....	5		
autres numéros.....	23		
Viaduc (du)			
N° 23 à fin -30 à fin.....	13		
Autres numéros.....	13		
Vignes (chemin des).....	11		
Voisembert (Jules Edouard).....	2		
Voltaire (boulevard).....	1		
Voltaire	1		
Vuillième (du Docteur).....	13		
W			
Wagner (impasse).....	7		
Z			
Zamenhoff (du Docteur).....	21		
Zola (Emile).....	7		

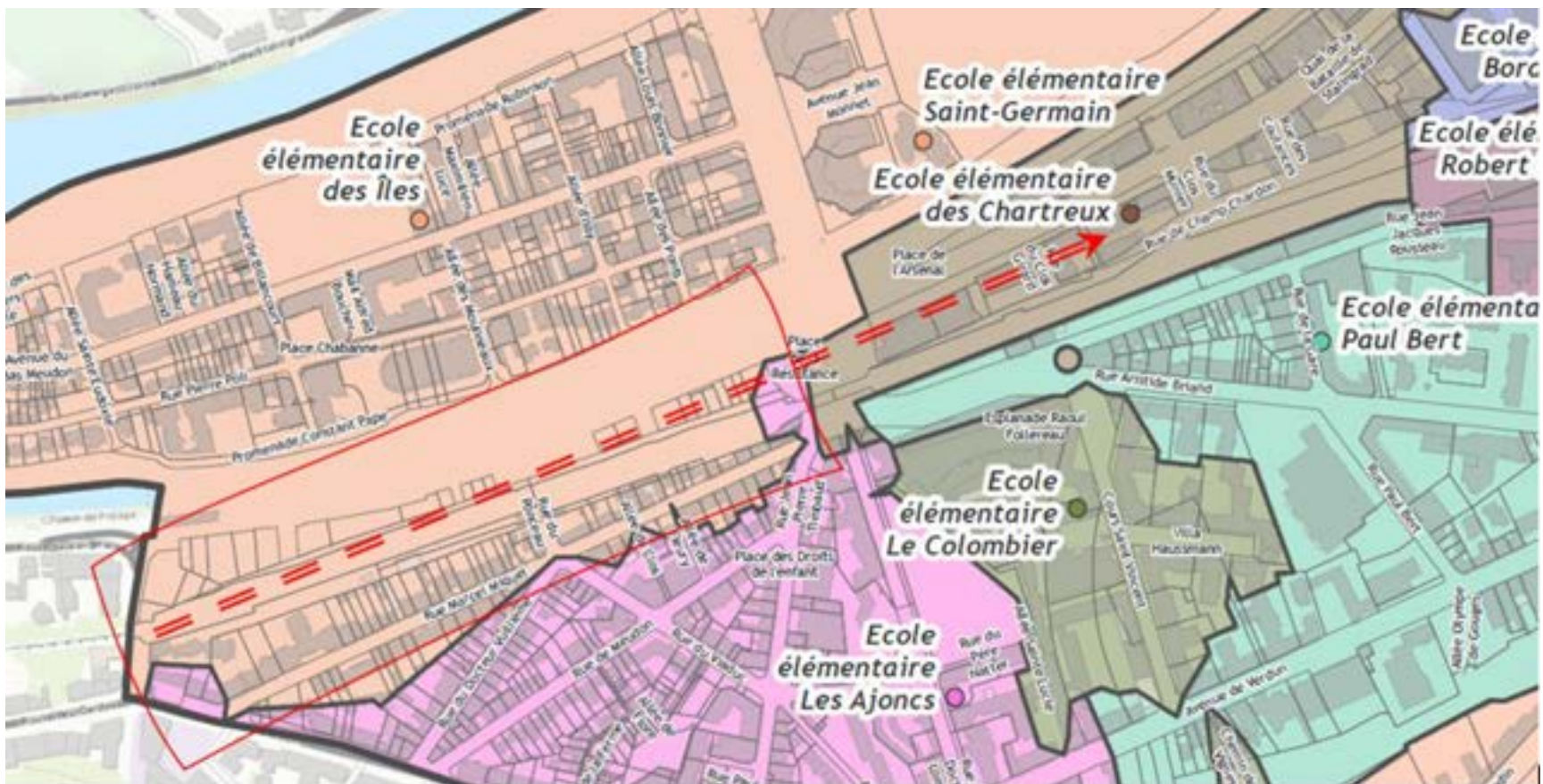


Rattacher le début de la rue Jean-Pierre Timbaud, la totalité de la rue Marcel Miquel, de la rue du Ponceau, de la rue de Vaugirard et du Quai de la Bataille de Stalingrad au secteur scolaire de l'école Les Chartreux.

Maternelle



Maternelle

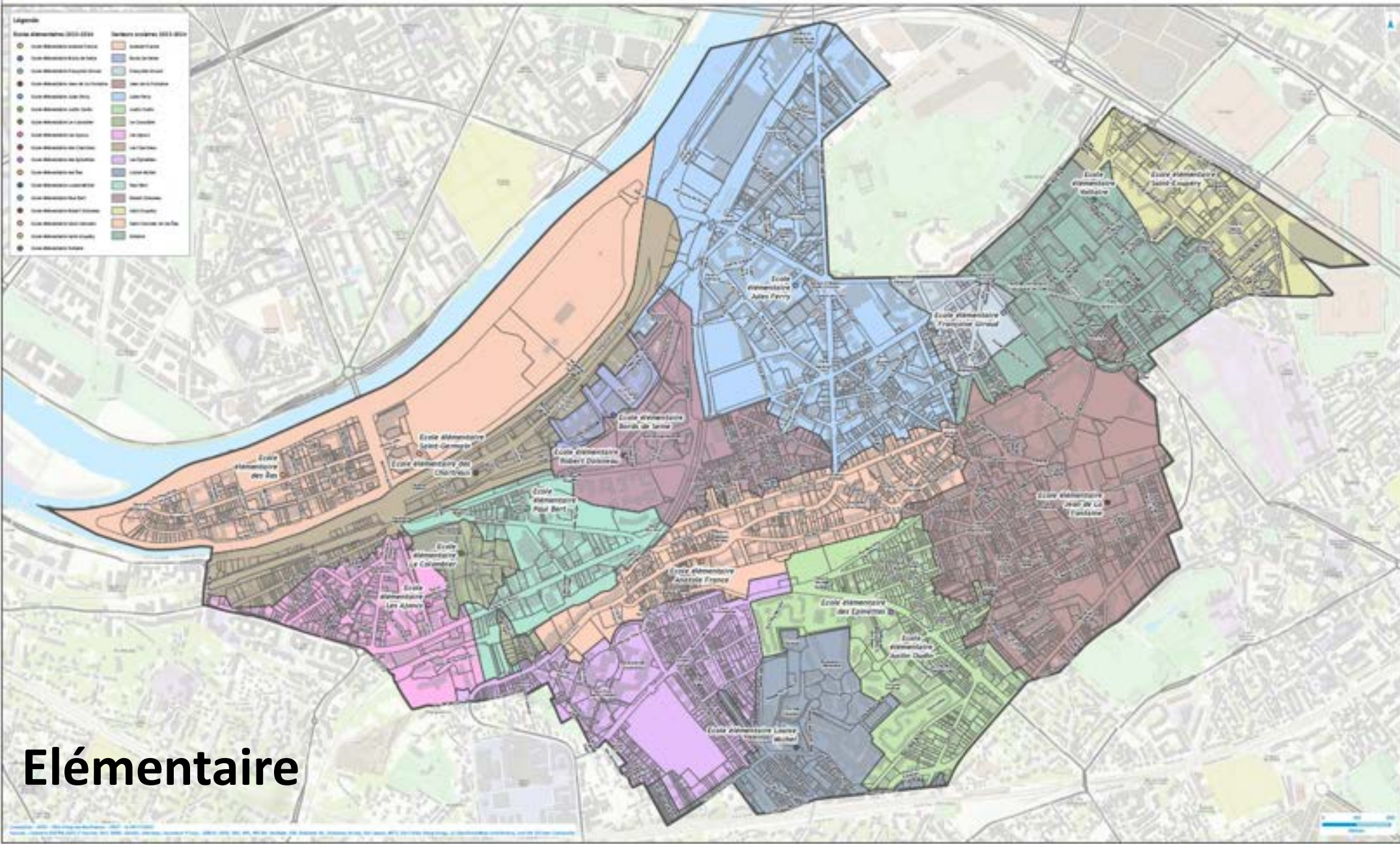


Rattacher le début de la rue Jean-Pierre Timbaud, la totalité de la rue Marcel Miquel, de la rue du Ponceau, de la rue de Vaugirard et du Quai de la Bataille de Stalingrad au secteur scolaire de l'école Les Chartreux.

Elémentaire



Légende	
École élémentaire 2023-2024	Secteurs scolaires 2023-2024
École élémentaire Saint-Jacques	Saint-Jacques
École élémentaire Saint-Joseph	Saint-Joseph
École élémentaire Saint-Louis	Saint-Louis
École élémentaire Saint-Charles	Saint-Charles
École élémentaire Saint-Jean	Saint-Jean
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne
École élémentaire Saint-Pierre	Saint-Pierre
École élémentaire Saint-Germain	Saint-Germain
École élémentaire Saint-Thomas	Saint-Thomas
École élémentaire Saint-André	Saint-André
École élémentaire Saint-Martin	Saint-Martin
École élémentaire Saint-Nicolas	Saint-Nicolas
École élémentaire Saint-Sébastien	Saint-Sébastien
École élémentaire Saint-Léger	Saint-Léger
École élémentaire Saint-Éloi	Saint-Éloi
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne
École élémentaire Saint-Étienne	Saint-Étienne



Elémentaire

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 27

OBJET : EDUCATION – Désignation des représentants des usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), section restauration scolaire, pour l'année 2023.

Monsieur Bernard DE CARRERE, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les communes de plus de 10 000 habitants [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

Cette même disposition précise que « cette commission, présidée par le maire [...] ou [son] représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la CCSPL organisée en deux sections thématiques : la Commission de la restauration scolaire, et la Commission des autres services publics locaux. Lors de cette même séance, il en a fixé la composition et a procédé à la désignation de ses représentants ainsi qu'à ceux des associations locales.

Les six sièges octroyés aux représentants des associations de parents d'élèves sont répartis entre l'ensemble des associations de parents d'élèves reconnues représentatives conformément à l'article D. 111-6 du Code de l'Education.

Les six représentants sont nommés proportionnellement et au plus fort reste au regard des suffrages recueillis lors des élections de conseils d'écoles ; les voix des associations déclarées de parents d'élèves dont l'objet est la défense des intérêts communs de parents d'élèves étant prises en compte globalement pour la dévolution des sièges.

Les élections aux conseils d'écoles pour l'année scolaire 2022/2023 ont donné les résultats suivants :

- 1 630 suffrages obtenus par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- 1 578 suffrages obtenus par les associations indépendantes,
- 525 suffrages obtenus par la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP).

Le scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste a ainsi attribué 3 sièges à la FCPE, 2 sièges aux associations indépendantes et 1 siège à la PEEP.

Considérant que Mélanie DE SIGY, Natalja BARINOVA et Olivier BARRERE, ont été proposés en qualité de représentants titulaires, et Florence COHEN, Natalia PALACIOS, Youstra ALOMANIDKIER comme représentantes suppléantes par la Fédération de parents d'élèves FCPE.

Considérant que Sarah NAFTI et Floriane UNG ont été proposées en qualité de représentantes titulaires, et Vanessa KYC, Denisa POPA comme représentantes suppléantes par les 7 associations indépendantes API (Jules Ferry maternelle et élémentaire et le groupe scolaire Petit Train Vert/Robert Doisneau, ALGEGE (les Epinettes maternelle et élémentaire), Gens de la Fontaine Autrement (groupe scolaire Jean de la Fontaine), l'Association des Parents d'Elèves du quartier des Chartreux (APEQC – groupe scolaire les Chartreux), Par'Issy l'Ecole (les Varennes maternelle), l'AIPE (Justin Oudin maternelle et élémentaire) et la liste des indépendants pour l'école des Ponceaux (Ponceaux maternelle).

Considérant que Bethsabée GLEIZER a été proposé en qualité de représentante titulaire par l'association de parents d'élèves PEEP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la nomination des représentants des associations de parents d'élèves pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section restauration scolaire, pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 111-6 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 relative à la commission consultative des services publics locaux,

Vu les propositions des associations de parents d'élèves et des directeurs d'écoles pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission municipale des Services à la population en date du 29 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la nomination des représentants des associations de parents d'élèves, titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section restauration scolaire, pour l'année scolaire 2023 :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - Mélanie DE SIGY, titulaire | - Florence COHEN, suppléante |
| - Natalja BARINOVA, titulaire | - Natalia PALACIOS, suppléante |
| - Olivier BARRERE, titulaire | - Yousra ALOMANIDKIER, suppléante |
| - Sarah NAFTI, titulaire | - Vanessa KYC, suppléante |
| - Floriane UNG, titulaire | - Denisa POPA, suppléante |
| - Bethsabée GLEIZER, titulaire | |

PRECISE que les directeurs dont les noms suivants seront également associés aux travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avec voix consultative, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Véronique KERMAREC, Directrice de l'école maternelle les Varennes
- Mme Cécile AZARI, Directrice du groupe scolaire le Petit Train Vert - Robert Doisneau

PRECISE que seront également associés aux travaux de la Commission, à titre d'experts, les personnalités suivantes :

- le Directeur Général Adjoint des services chargé de l'Éducation,
- le directeur du service Éducation,
- le responsable de la Restauration Scolaire,
- un responsable d'office ou son responsable,
- un coordinateur du temps du midi ou son responsable.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 28

OBJET : SPORTS - Approbation des actes et d'un avenant relatif au financement du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux conclu avec la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) ISSY SPORT.

Monsieur Olivier RIGONI, Maire-Adjoint délégué aux Sports, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Dans le but de donner un nouvel élan à sa politique sportive, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a souhaité créer une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

Prévue par la loi du 1^{er} juillet 2014, cette nouvelle forme de coopération publique/privée est apparue comme l'outil juridique le mieux à même de répondre aux besoins et enjeux de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en favorisant l'optimisation des principales infrastructures sportives du territoire et en développant la pratique du sport pour tous.

Aussi, par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a autorisé la création d'une SEMOP.

Par suite, le Conseil municipal a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le choix du groupement SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - « Espace Récréa », mandataire, ENGIE ENERGIE SERVICES - « Engie Solutions », FAYAT SAS, ISSY SPORT SANTE, comme actionnaires opérateurs économiques pour la constitution de ladite SEMOP.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a autorisé la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement à participer au capital de la SEMOP, approuvé les apports de chaque actionnaire au capital social initial de la SEMOP et, autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, les statuts de la SEMOP, le pacte d'actionnaires ainsi que l'ensemble des documents et formalités nécessaires à la constitution de ladite société.

Après délibérations des autres collectivités et groupements de collectivités disposant d'un siège au conseil d'administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement confirmant la participation de cette dernière au capital de la SEMOP, et délibération du conseil d'administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement en ce sens, les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP ISSY SPORT ont été adoptés le 17 juin 2022. La SEMOP ISSY SPORT a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre en date du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a ensuite été conclu entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEMOP ISSY SPORT le 7 juillet 2022, et notifié à cette dernière le 12 juillet 2022.

Conformément aux termes du contrat de concession, la SEMOP ISSY SPORT en sa qualité de concessionnaire a notamment pour obligation de mettre en place les financements nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que toute convention ou sûreté afférente auxdits financements.

A ce titre, la SEMOP ISSY SPORT a conclu le 28 octobre 2022 un contrat avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France aux termes duquel cette dernière a accepté de consentir à la SEMOP ISSY SPORT les crédits permettant de financer une partie des investissements à réaliser ainsi que la TVA y afférente sur les ouvrages en causes.

Au surplus, la SEMOP ISSY SPORT s'engage dans ce cadre à financer la partie résiduelle des investissements en cause et à conclure avec ses actionnaires un contrat aux termes duquel ces derniers s'engagent notamment à la mise en place d'apports en fonds propres.

Etant rappelé que conformément aux stipulations du contrat de concession, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'est engagée en sa qualité d'autorité concédante à verser à la SEMOP ISSY SPORT en sa qualité de concessionnaire, pour chaque ouvrage dont la réalisation incombe au concessionnaire à compter de leur date effective de mise en service – l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et l'équipement sportif « Palais des Sports » – une contribution forfaitaire d'investissement devant faire l'objet d'une cession de créances acceptée au profit des prêteurs conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier et aux stipulations de la convention tripartite à conclure entre l'autorité concédante, le concessionnaire et les créanciers financiers.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'agit dès lors de conclure un avenant au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, visant à mettre à jour les annexes financières dudit contrat suite à la mise en place du financement pour le projet et ainsi formaliser les modifications survenues depuis sa notification en termes de calendrier, de conditions de financements, et s'agissant des aspects techniques et opérationnels de coûts, à savoir les annexes suivantes :

- Annexe IX : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- Annexe X : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe X bis : Projets d'acte d'acceptation et de convention tripartite ;
- Annexe XVI : Contribution forfaitaire d'investissement ;
- Annexe XVIII : Modalités de mise à jour de la contribution forfaitaire d'investissement et fixation des taux.

Etant observé que les modifications principales à considérer sont les suivantes :

- Augmentation des frais liés à la période de préfiguration de 69,8 K€HT en euros constants compte-tenu du prolongement de sa durée ;
- Augmentation des charges de personnel de 63 K€HT en 2023 et de 70 K€HT/an à partir de 2024 en euros constants en raison du personnel à reprendre plus nombreux que prévu pour l'équipement sportif « Cité des Sports » ;
- Réduction du loyer de la société Issy Sport Santé de 90 K€HT en euros constants en cumulé sur les trois premiers exercices pour tenir compte de l'augmentation des prix liée au contexte international des investissements réalisés par Issy Sport Santé ;
- Augmentation des coûts de travaux de 404 K€HT en euros constants correspondant à l'ajout d'un système de rafraîchissement pour la « halle Christiane Guillaume »;

- Augmentation des charges d'entretien maintenance de 5,96 K€HT/an en euros constants pour le système de rafraîchissement de l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » ;
- Augmentation des frais de closing de 103,4 K€HT en euros constants ;
- Mise à jour des conditions de financement et prise en compte des coûts liés à l'augmentation des enveloppes de financement ;
- Adaptation du calendrier d'exploitation pour tenir compte notamment du décalage entre la signature de la documentation de financement en octobre 2022 et celle de l'avenant en décembre 2022 ;
- Adaptation du calendrier pour prévoir un début d'exploitation après travaux de l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et de l'équipement sportif « Palais des Sports » la Halle, le 1^{er} septembre 2024.

Etant précisé que les modifications envisagées au titre de l'avenant en cause sont de faible montant conformément aux stipulations des articles L. 3135-1, 6°, et R. 3135-8 du Code de la commande publique, dès lors qu'elles s'établissent à hauteur de 1.861.146 euros HT, soit 2,8% du montant du contrat de concession initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acceptation aux termes desquelles la Ville d'Issy-les-Moulineaux accepte en sa qualité d'autorité concédante, conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, les cessions de créances, correspondant aux contributions forfaitaires d'investissement pour chaque ouvrage dont la réalisation incombe au concessionnaire à compter de leur date effective de mise en service – l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et l'équipement sportif « Palais des Sports » – telles que visées à l'article 26.3.1 du contrat de concession et toute indemnité qui s'y substituerait conformément aux termes dudit contrat, par la SEMOP ISSY SPORT au bénéfice de la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'autorité concédante, la SEMOP ISSY SPORT et la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France, ayant notamment pour objet de préciser certaines modalités et conditions du financement du projet, ainsi que certains droits et obligations en découlant et notamment de convenir des modalités de paiement des créances faisant l'objet des actes d'acceptation, jointe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apports en fonds propres à conclure avec la SEMOP ISSY SPORT aux termes duquel la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'actionnaire de la SEMOP ISSY SPORT s'engage à la mise en place d'apports en fonds propres, joint à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à conclure entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'autorité concédante et la SEMOP ISSY SPORT, visant à mettre à jour les annexes financières dudit contrat et ainsi formaliser les modifications survenues depuis sa notification en termes de calendrier, de conditions de financements, et s'agissant des aspects techniques et opérationnels de coûts, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-19, L. 1522-5, et L.1541-1 à L.1541-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3135-1, 6°, et R. 3135-8,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment les articles L. 313-29 et suivants,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux portant création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique chargée de gérer et d'exploiter différents équipements et activités de la Ville en matière de sport et autorisant le lancement de la concession en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux approuvant le choix des actionnaires opérateurs économiques pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique et attribuant à celle-ci un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux conclu entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEMOP ISSY SPORT le 7 juillet 2022, et notifié à cette dernière le 12 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu les documents annexés à la présente délibération (projets d'actes d'acceptation, de convention tripartite, de contrat d'apports en fonds propres, d'avenant n° 1 au contrat de concession),

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'acceptation aux termes desquelles la Ville d'Issy-les-Moulineaux accepte en sa qualité d'autorité concédante, conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, les cessions de créances, correspondant aux contributions forfaitaires d'investissement pour chaque ouvrage dont la réalisation incombe au concessionnaire à compter de leur date effective de mise en service – l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et l'équipement sportif « Palais des Sports » – telles que visées à l'article 26.3.1 du contrat de Concession et toute indemnité qui s'y substituerait conformément aux termes dudit contrat, par la SEMOP ISSY SPORT au bénéfice de la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France, joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'autorité concédante, la SEMOP ISSY SPORT et la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France, ayant notamment pour objet de préciser certaines modalités et conditions du financement du projet, ainsi que certains droits et obligations en découlant et notamment de convenir des modalités de paiement des créances faisant l'objet des actes d'acceptation, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apports en fonds propres à conclure avec la SEMOP ISSY SPORT aux termes duquel la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité

d'actionnaire de la SEMOP ISSY SPORT s'engage à la mise en place d'apports en fonds propres, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux à conclure entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux en sa qualité d'autorité concédante et la SEMOP ISSY SPORT, visant à mettre à jour les annexes financières dudit contrat et ainsi formaliser les modifications survenues depuis sa notification en termes de calendrier, de conditions de financements, et s'agissant des aspects techniques et opérationnels de coûts, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'apport en fonds propres au capital de la SEMOP ISSY SPORT et toutes dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation
de certains équipements sportifs
de la Ville d'Issy-les-Moulineaux**

AVENANT N° 1

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La commune d'Issy-les-Moulineaux**

Domiciliée 62 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° [...] du 15 décembre 2022,

Agissant en qualité d'autorité délégante,

Ci-après désignée « le Concédant » ;

ET

- **La SEMOP ISSY SPORT**

Société anonyme au capital social de 37.000 euros, dont le siège social est situé à la Cité des Sports, au 92 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre et dont le numéro unique d'identification est 918 415 316 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Matthieu FARDEL, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du [...] décembre 2022,

Agissant en qualité de délégataire,

Ci-après désignée « le Concessionnaire ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le but de donner un nouvel élan à sa politique sportive, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a souhaité créer une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

Prévue par la loi du 1^{er} juillet 2014, cette nouvelle forme de coopération publique/privée est apparue comme l'outil juridique le mieux à même de répondre aux besoins et enjeux de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en favorisant l'optimisation des principales infrastructures sportives du territoire et en développant la pratique du sport pour tous.

Aussi, par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a autorisé la création d'une SEMOP.

Par suite, le Conseil municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a approuvé le 1^{er} juillet 2021 le choix du groupement SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL - « Espace Récréa », mandataire, ENGIE ENERGIE SERVICES - « Engie Solutions », FAYAT SAS, ISSY SPORT SANTE, comme actionnaires opérateurs économiques pour la constitution de ladite SEMOP.

Par suite, les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOP ISSY SPORT ont été adoptés le 17 juin 2022. La SEMOP ISSY SPORT a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre en date du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux a été conclu entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEMOP ISSY SPORT le 7 juillet 2022, et notifié à cette dernière le 12 juillet 2022.

Conformément aux termes du contrat de concession, la SEMOP ISSY SPORT en sa qualité de Concessionnaire a notamment pour obligation de mettre en place les financements nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que toute convention ou sûreté afférente auxdits financements.

A ce titre, la SEMOP ISSY SPORT a conclu le 28 octobre 2022 un contrat avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France aux termes duquel cette dernière a accepté de consentir à la SEMOP ISSY SPORT les crédits permettant de financer une partie des investissements à réaliser ainsi que la TVA y afférente sur les ouvrages en causes.

Au surplus, la SEMOP ISSY SPORT s'engage dans ce cadre à financer la partie résiduelle des investissements en cause et à conclure avec ses actionnaires un contrat aux termes duquel ces derniers s'engagent notamment à la mise en place d'apports en fonds propres.

Etant rappelé que conformément aux stipulations du contrat de concession, la Ville d'Issy-les-Moulineaux s'est engagée en sa qualité de Concédant à verser à la SEMOP ISSY SPORT en sa qualité de Concessionnaire, pour chaque ouvrage dont la réalisation incombe au Concessionnaire à compter de leur date effective de mise en service – l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et l'équipement sportif « Palais des Sports » – une contribution forfaitaire d'investissement devant faire l'objet d'une cession de créances acceptée au profit des prêteurs conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier et aux stipulations de la convention tripartite à conclure entre le Concédant, le Concessionnaire et les créanciers financiers.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'agit dès lors de conclure un avenant au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-

les-Moulineaux, visant à mettre à jour les annexes financières dudit contrat suite à la mise en place du financement pour le projet et ainsi formaliser les modifications survenues depuis sa notification en termes de calendrier, de conditions de financements, et s'agissant des aspects techniques et opérationnels de coûts, à savoir les annexes suivantes :

- Annexe IX : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- Annexe X : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe X bis : Projets d'acte d'acceptation et de convention tripartite ;
- Annexe XVI : Contribution forfaitaire d'investissement ;
- Annexe XVIII : Modalités de mise à jour de la contribution forfaitaire d'investissement et fixation des taux.

Etant observé que les modifications principales à considérer sont les suivantes :

- Augmentation des frais liés à la période de préfiguration de 69,8 K€HT en euros constants compte-tenu du prolongement de sa durée ;
- Augmentation des charges de personnel de 63 K€HT en 2023 et de 70 K€HT/an à partir de 2024 en euros constants en raison du personnel à reprendre plus nombreux que prévu pour l'équipement sportif « Cité des Sports » ;
- Réduction du loyer de la société Issy Sport Santé de 90 K€HT en euros constants en cumulé sur les trois premiers exercices pour tenir compte de l'augmentation des prix liée au contexte international des investissements réalisés par Issy Sport Santé ;
- Augmentation des coûts de travaux de 404 K€HT en euros constants correspondant à l'ajout d'un système de rafraîchissement pour la « Halle Christiane Guillaume » ;
- Augmentation des charges d'entretien maintenance de 5,96 K€HT/an en euros constants pour le système de rafraîchissement de l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » ;
- Augmentation des frais de closing de 103,4 K€HT en euros constants ;
- Mise à jour des conditions de financement et prise en compte des coûts liés à l'augmentation des enveloppes de financement ;
- Adaptation du calendrier d'exploitation pour tenir compte notamment du décalage entre la signature de la documentation de financement en octobre 2022 et celle de l'avenant en décembre 2022 ;
- Adaptation du calendrier pour prévoir un début d'exploitation après travaux de l'équipement sportif « Halle Christiane Guillaume » et de l'équipement sportif « Palais des Sports » la Halle, le 1^{er} septembre 2024.

Etant précisé que les modifications envisagées au titre de l'avenant en cause sont de faible montant conformément aux stipulations des articles L. 3135-1, 6°, et R. 3135-8 du Code de la commande publique, dès lors qu'elles s'établissent à hauteur de 1.861.146 euros HT, soit 2,8% du montant du contrat de concession initial.

Par délibération n° [...] du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire de la Commune d'Issy-les-Moulineaux a été autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Par délibération du [...] décembre 2022, Monsieur le Directeur Général de la SEMOP ISSY SPORT a été autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Conformément aux termes du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux conclu entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEMOP ISSY SPORT, et au vu des éléments exposés ci-avant, les Parties conviennent de la nécessité de mettre à jour les annexes financières dudit contrat et ainsi formaliser les modifications survenues depuis sa notification en termes de calendrier, de conditions de financements, et s'agissant des aspects techniques et opérationnels de coûts, à savoir les annexes suivantes :

- Annexe IX : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- Annexe X : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe X bis : Projets d'acte d'acceptation et de convention tripartite ;
- Annexe XVI : Contribution forfaitaire d'investissement ;
- Annexe XVIII : Modalités de mise à jour de la contribution forfaitaire d'investissement et fixation des taux.

Le présent avenant au Contrat porte le n° 1.

ARTICLE 2. Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la réception de notification par le Concessionnaire.

ARTICLE 3. Définition/Interprétations

Sauf stipulations contraires dans le présent avenant, les termes et expressions définis à l'Article 1 du Contrat (Définitions) ont la même signification lors de leur utilisation dans le présent avenant (y compris dans son préambule).

ARTICLE 4. Autres stipulations du Contrat

Les autres stipulations du Contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations du présent avenant n° 1 demeurent en vigueur.

Le présent avenant n° 1 prévaut sur toute autre stipulation du Contrat en contrariété avec les stipulations du présent avenant n° 1.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en deux (2) exemplaires originaux, le [...] [...] 2022,

Commune d'Issy-les-Moulineaux
représentée par son Maire

SEMOP ISSY SPORT
représentée par son
Directeur général

Annexe 1 : Annexes du contrat de concession mises à jour

- Annexe IX : Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) ;
- Annexe X : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe X bis : Projets d'acte d'acceptation et de convention tripartite ;
- Annexe XVI : Contribution forfaitaire d'investissement ;
- Annexe XVIII : Modalités de mise à jour de la contribution forfaitaire d'investissement et fixation des taux.

CONVENTION TRIPARTITE

Gestion et exploitation de certains équipements sportifs de la ville d'Issy-les-Moulineaux

LA COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Et

SEMOP ISSY SPORT

Et

LES CREANCIERS FINANCIERS

Représentés par l'Agent

Le [•]

ENTRE :

La **Commune d'Issy-les-Moulineaux**, représentée par [•], dûment habilité aux termes d'une délibération adoptée en date du [•] et rendue exécutoire le [•],

ci-après dénommée la « **Commune** »,

de première part,

ET :

SEMOP ISSY SPORT, société d'économie mixte à opération unique, dont le siège est situé 92, rue du Gouverneur Général Eboué à Issy-les-Moulineaux (92130) et dont le numéro unique d'identification est 918 415 316 RCS Nanterre,

ci-après dénommée le « **Concessionnaire** »,

de deuxième part,

ET :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme, dont le siège social est situé 19, rue du Louvre, 75001 Paris, et dont le numéro unique d'identification est 382 900 942 RCS de Paris, agissant en sa qualité d'agent des Créanciers Financiers,

ci-après dénommé l' « **Agent** »,

de troisième part,

la Commune, le Concessionnaire et l'Agent étant ci-après dénommés les « **Parties** ».

SOMMAIRE

1. Définitions et interprétation	4
2. Objet, entrée en vigueur et durée de la Convention	9
3. Modalités de publicité des actes et informations	9
4. Fin Anticipée	10
5. Cas d'Inefficacité.....	11
6. Cas de Déchéance du Terme.....	12
7. Mise à jour des échéanciers - facturation	13
8. Cession Volontaire/obligatoire du Contrat de Concession, de la Convention ou d'un Acte d'Acceptation par la Commune.....	14
9. Notifications	14
10. Bénéfice de la convention.....	15
11. Illégalité.....	15
12. Autres Stipulations	16
13. Absence de renonciation	16
14. Droit applicable	16
15. Compétence d'attribution	16
16. Liste des Annexes.....	17

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. La Commune a conclu avec le Concessionnaire, à la Date de Signature, sur le fondement d'une délibération adoptée le 4 juillet 2019 et rendue exécutoire le 15 juillet 2019, un contrat de concession (le « **Contrat de Concession** ») ayant pour objet de confier au Concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la commune d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que la construction et le financement partiel d'une partie des Ouvrages (le « **Projet** »).
- B. Afin de mettre en place les financements nécessaires à l'exécution du Contrat de Concession (et dont leurs principales caractéristiques figurent en annexe XI (*Plan de financement*) du Contrat de Concession tel que modifié par un avenant n°1 en date du [--] 2022), les Prêteurs ont notamment conclu à la Date de Signature des Instruments de Financement avec le Concessionnaire intégrant des Opérations de Couverture.
- C. En application d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles conclu entre l'Agent et le Concessionnaire à la Date de Signature, ce dernier a notamment cédé, à titre de garantie, les Créances Irrévocables aux Prêteurs, dans les conditions qui y sont prévues. La cession des Créances Irrévocables doit l'objet d'acceptations par la Commune en vertu des Actes d'Acceptation.
- D. Les Parties ont souhaité conclure la présente convention tripartite afin notamment de convenir de certains de leurs droits et obligations respectifs relativement au financement du Projet (la « **Convention** »).

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Définitions

Pour l'application de la Convention et, sauf stipulation contraire expresse dans la Convention, les termes et expressions qui débutent par une majuscule, y compris dans l'exposé, mais qui ne sont pas expressément définis ci-après ont le sens qui leur est donné dans le Contrat de Concession, et :

« **Actes d'Acceptation** » désigne ensemble l'Acte d'Acceptation Ouvrage 1 et l'Acte d'Acceptation Ouvrage 2.

« **Acte d'Acceptation Ouvrage 1** » désigne (i) l'acte signé à la Date de Signature par la Commune en application des dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, aux termes duquel la Commune accepte la cession des Créances Irrévocables Ouvrage 1 et s'engage envers les cessionnaires, représentés par l'Agent, à verser les Créances Irrévocables Ouvrage 1 (ou l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 qui s'y substituerait), ou (ii) tout nouvel acte d'acceptation, substantiellement, en la forme de l'Acte d'Acceptation Ouvrage 1, pour les besoins des stipulations des Articles 3.2. ou 5.

« **Acte d'Acceptation Ouvrage 2** » désigne (i) l'acte signé à la Date de Signature par la Commune en application des dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, aux termes duquel la Commune accepte la cession des Créances Irrévocables Ouvrage 2 et s'engage envers les cessionnaires, représentés par l'Agent, à verser les Créances Irrévocables Ouvrage 2 (ou l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2 qui s'y substituerait), ou (ii) tout nouvel acte

d'acceptation, substantiellement, en la forme de chaque Acte d'Acceptation Ouvrage 2, pour les besoins des stipulations des Articles 3.2. ou 5.

« **Agent** » désigne la Caisse d'Epargne Ile-de-France agissant en qualité d'agent au profit des Créanciers Financiers et à tout moment, ultérieurement, tout successeur, cessionnaire, subrogé ou ayant-droit.

« **Annexe** » désigne une annexe de la Convention.

« **Article** » désigne un article de la Convention.

« **Attestation** » désigne l'attestation devant être remise par la Commune au Concessionnaire et à l'Agent au plus tôt 4 (quatre) mois [et 15 (quinze)] jours après que les modalités de publicité du Contrat de Concession, de la Convention, de chacun des Actes d'Acceptation et de leurs actes détachables aient été effectuées conformément à la réglementation en vigueur, ladite attestation devant être remise dans une forme substantiellement conforme au modèle figurant en Annexe 1.

« **Bordereaux** » désigne ensemble le Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 1 et le Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 2.

« **Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 1** » désigne l'acte de cession de créances professionnelles aux termes duquel le Concessionnaire cède les Créances Irrévocables Ouvrage 1 aux cessionnaires qui y sont identifiés, représentés par l'Agent, en application des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier.

« **Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 2** » désigne l'acte de cession de créances professionnelles aux termes duquel le Concessionnaire cède les Créances Irrévocables Ouvrage 2 aux cessionnaires qui y sont identifiés, représentés par l'Agent, en application des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier.

« **Cas d'Inefficacité** » désigne le cas où, pour quelque raison que ce soit, le Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 1, le Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 2, l'Acte d'Acceptation Ouvrage 1, l'Acte d'Acceptation Ouvrage 2 ou la Convention n'entre pas en vigueur, n'est pas ou cesse d'être valable, opposable et/ou est privé de ses effets, en tout ou partie et/ou l'Acte d'Acceptation Ouvrage 1 ou l'Acte d'Acceptation Ouvrage 2 ne devient pas inconditionnel à la Date Effective d'Acceptation concernée.

« **Cas de déchéance du Terme** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 6.1.

« **Convention** » désigne la présente convention tripartite, ses Annexes et tout avenant ultérieur ou toute nouvelle convention tripartite, substantiellement, en la forme de la Convention, pour les besoins des stipulations des Articles 3.2. ou 5.

« **Coûts de Portage** » désigne le montant des intérêts courus calculé sur la base du taux €STR majoré de 2% (deux pour cent), entre la Date de Calcul, selon le cas, de l'Indemnité Financière ou de l'Indemnité Irrévocable et la date effective de son complet paiement.

« **Coûts de Réemploi** » désigne le montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre (i) le montant des intérêts (hors marge) qu'une Partie Financière aurait dû percevoir entre la date à laquelle elle reçoit le remboursement de tout ou partie de sa participation dans l'Instrument de Dette concerné et le dernier jour de la période d'intérêts en cours si le montant en principal avait été reçu par elle le dernier jour de ladite période, et (ii) la somme que la Partie Financière concernée pourrait percevoir en plaçant un montant égal à ce montant en principal auprès d'une banque de premier rang sur le marché interbancaire européen pendant la période visée au (i).

« **Créances Irrévocables** » désigne les Créances Irrévocables Ouvrage 1 et les Créances Irrévocables Ouvrage 2.

« **Créances Irrévocables Ouvrage 1** » désigne les créances actuelles, futures et/ou éventuelles, dues ou susceptibles d'être dues, à tout moment, par la Personne Publique au titre de la Contribution Forfaitaire d'Investissement Ouvrage 1, telle que visée à l'article 26.3.1 du Contrat de Concession, cédées aux termes du Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 1.

« **Créances Irrévocables Ouvrage 2** » désigne les créances actuelles, futures et/ou éventuelles, dues ou susceptibles d'être dues, à tout moment, par la Personne Publique au titre de la Contribution Forfaitaire d'Investissement Ouvrage 2, telle que visée à l'article 26.3.1 du Contrat de Concession, cédées aux termes du Bordereau Créances Irrévocables Ouvrage 2.

« **Créanciers Financiers** » désigne les Prêteurs et l'Agent.

« **Date de Calcul** » désigne, selon le cas, la Date de Calcul 1, la Date de Calcul 2, la Date de Calcul 3, la Date de Calcul 4, ou la Date de Calcul 5.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature de la Convention.

« **Date Effective d'Acceptation** » désigne, pour chaque Ouvrage, la date à laquelle la Commune prononce effectivement l'acceptation de l'Ouvrage concerné par la signature d'un procès-verbal de mise en service dressé contradictoirement entre, et signé conjointement par, la Commune et l'Emprunteur (en qualité de Concessionnaire) conformément aux stipulations de l'article 15.5.2 (*Décision de constatation de conformité sans Réserve*) ou celles de l'article 15.5.3 (*Décision de constatation de conformité avec Réserves Mineures*) du Contrat de Concession.

« **Documents de Financement** » désigne les contrats, actes et autres documents relatifs au financement du Projet, dont leurs principales caractéristiques figurent en annexe XI (*Plan de financement*) du Contrat de Concession, auxquels sont notamment parties le Concessionnaire et les Créanciers Financiers, et parmi lesquels figurent notamment les Instruments de Dette Dailly, la Convention Tripartite, les Bordereaux, les Actes d'Acceptation.

« **Échéancier** » désigne, pour chaque Acte d'Acceptation, l'échéancier de paiement des Créances Irrévocables qui y est joint en annexe, tel que cet échéancier sera mis à jour conformément à ses termes et à ceux prévus à la Convention.

« **€STR** » désigne pour chaque Jour TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée. L'€STR appliqué à des jours qui ne sont pas des Jour TARGET sera l'€STR du dernier Jour TARGET précédent.

Il est convenu que si l'€STR est inférieur à zéro (0), l'€STR sera réputé être égal à zéro (0).

« **Fin Anticipée** » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

« **Indemnités Irrévocables** » désigne, ensemble l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 et l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2.

« **Indemnité Irrévocable Ouvrage 1** » désigne, pour l'Ouvrage 1, le paiement anticipé, en une fois, des Créances Irrévocables Ouvrage 1, dont est redevable la Commune aux Prêteurs en cas

de Fin Anticipée (postérieurement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 1), ou dans les autres cas prévus par la Convention, calculée par l'Agent à la Date de Calcul concernée, dont le montant est égal à la somme :

- (i) du capital restant dû au titre des Instruments de Dette Dailly concernés,
- (ii) des intérêts et commissions courus non échus, échus et impayés, des éventuelles autres sommes dues et impayées, des intérêts de retard et, le cas échéant, des Coûts de Réemploi, y afférents ;
- (iii) du Solde de Rupture (s'il s'agit d'un coût) des Opérations de Couverture des Instruments des Instruments de Dette Dailly concernés, et
- (iv) des Coûts de Portage.

« **Indemnité Irrévocable Ouvrage 2** » désigne, l'Ouvrage 2, le paiement anticipé, en une fois, de des Créances Irrévocables Ouvrages 2, dont est redevable la Commune aux Prêteurs en cas de Fin Anticipée (postérieurement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 2), ou dans les autres cas prévus par la Convention, calculée par l'Agent à la Date de Calcul concernée, dont le montant est égal à la somme :

- (i) du capital restant dû au titre des Instruments de Dette Dailly concernés,
- (ii) des intérêts et commissions courus non échus, échus et impayés, des éventuelles autres sommes dues et impayées, des intérêts de retard et, le cas échéant, des Coûts de Réemploi, y afférents ;
- (iii) du Solde de Rupture (s'il s'agit d'un coût) des Opérations de Couverture des Instruments des Instruments de Dette Dailly concernés, et
- (iv) des Coûts de Portage.

« **Instruments de Dette** » désigne les financements mis en place par le Concessionnaire en vue de l'exécution de ses missions au titre du Contrat de Concession, à l'exclusion des instruments de fonds propres.

« **Instruments de Dette Dailly** » désigne les Instruments de Dette adossés à chacun des Actes d'Acceptation.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine, à l'exception du samedi et du dimanche et des jours fériés, où les banques sont ouvertes à Paris tout en étant un Jour Target.

« **Jour Target** » désigne un jour où le système de paiement dit « Trans European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer », lancé le 19 novembre 2007, fonctionne pour la réalisation d'opérations de paiement en euros.

« **Ouvrages** » désigne l'Ouvrage 1 et l'Ouvrage 2.

« **Ouvrage 1** » désigne l'équipement sportif « Hall Christiane Guillaume », tel qu'identifié au Contrat de Concession.

« **Ouvrage 2** » désigne l'équipement sportif « Palais des Sports », tel qu'identifié au Contrat de Concession.

Opérations de Couverture désigne les opérations de couverture devant être mises en place ou réputées mises en place par les Prêteurs afin de fixer le taux d'intérêt applicable à chaque Instrument de Dette Dailly, conformément à l'annexe XI (*Plan de financement*) et (XVI) (*Modalités*)

de mise à jour de la Contribution Forfaitaire d'Investissement et Fixation des Taux) du Contrat de Concession.

« **Prêteurs** » désigne les entités concluant les Instruments de Dette avec le Concessionnaire et toutes autres entités qui deviendront des prêteurs conformément aux Documents de Financement.

« **Procédure Collective** » désigne, pour le Concessionnaire, le fait (i) d'être en état de cessation des paiements au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce ; (ii) de faire l'objet d'une liquidation amiable ou d'une dissolution ; (iii) de faire l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce), de sauvegarde accélérée (au sens de l'article L. 628-1 du Code de commerce), de redressement judiciaire (au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce) ou de liquidation judiciaire (au sens de l'article L. 640-1 du Code de commerce) ou de toute procédure équivalente ; (iv) de faire l'objet d'un jugement ordonnant un plan de cession totale ou partielle en application des articles L. 642-1 et suivants du Code de commerce ou (v) de faire l'objet d'une mesure, d'une procédure ou d'un jugement ayant, dans quelque juridiction que ce soit, des effets similaires à ceux produits par les mesures, procédure et jugements visés ci-dessus (vi) de suspendre ses paiements ou d'admettre par écrit être dans l'incapacité de régler l'ensemble ou une partie substantielle de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles .

« **Solde de Rupture** » désigne, selon le cas, les coûts dus par l'Emprunteur aux Prêteurs ou les gains dus par les Prêteurs à l'Emprunteur en raison de la résiliation ou de la modification, totale ou partielle, des Opérations de Couvertures réalisées dans le cadre de la fixation du taux d'intérêt des Instruments de Dette Dailly concernés ; le Solde de Rupture étant calculé par les Prêteurs, selon une procédure analogue à celle qui serait appliquée au titre d'une convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme de la Fédération Bancaire Française (version juin 2013).

1.2 Interprétation

Dans la Convention, sauf indication contraire :

- (i) toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement modifiée ;
- (ii) les références à un document (y compris la Convention) s'entendent de ce document y compris ses Annexes, tel qu'éventuellement modifié ;
- (iii) les titres des chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (iv) les mots définis comportant le pluriel doivent inclure le singulier et vice versa ; et
- (v) dans les relations contractuelles entre le Concessionnaire et les Créanciers Financiers au titre de la Convention, en cas de contradiction entre les termes de la Convention et ceux de tout autre Document de Financement, les stipulations des autres Documents de Financement prévaudront.

2. OBJET, ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

- 2.1** La Convention a pour objet notamment de préciser certaines modalités de financement du Projet au moyen notamment des Instruments de Dette Dailly, certains droits et obligations en découlant pour les Parties en résultant, ainsi que les cas et conditions dans lesquels la Commune se libérera des Créances Irrévocables ou des Indemnités Irrévocables.

L'Agent demande, par les présentes, à la Commune d'accepter chacune des cessions de créances portant sur les Créances Irrévocables aux termes des Bordereaux concernés et de signer, en conséquence, chacun des Actes d'Acceptation, ce que la Commune accepte expressément.

Il est précisé que chacune des acceptations portant sur les Créances Irrévocables prendra effet de manière inconditionnelle et irrévocable à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné.

- 2.2** La Convention entre en vigueur à la Date de Signature et expirera à la date à laquelle l'ensemble des sommes dues en vertu de la Convention et de chacun des Actes d'Acceptation aura été effectivement et définitivement payé ; elle restera en vigueur entre la Commune et les Créanciers Financiers nonobstant toute disparition de la personnalité morale du Concessionnaire.

3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ET INFORMATIONS

- 3.1** Modalités de publicité des actes

La Commune s'engage à procéder, dans un délai de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la date de signature et de la notification du Contrat de Concession, de chacun des Actes d'Acceptation et de la Convention, aux formalités de publicité appropriées permettant de faire courir utilement les délais de recours contentieux à l'égard des tiers à l'encontre du Contrat de Concession, de chacun des Actes d'Acceptation et de la Convention et de leurs actes détachables.

La Commune s'engage à remettre au Concessionnaire et à l'Agent une Attestation signée au plus tôt quatre (4) mois et quinze (15) jours après que les modalités de publicité du Contrat de Concession, de la Convention, de chacun des Actes d'Acceptation et de leurs actes détachables auront été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

- 3.2** Informations

La Commune s'engage à informer par écrit le Concessionnaire et l'Agent, dans les meilleurs délais après qu'il en a eu connaissance, de tout retrait, recours administratif et/ou recours contentieux à l'encontre du Contrat de Concession, de la Convention, de chacun des Actes d'Acceptation et de leurs actes détachables et/ou de l'un de leurs actes détachables.

Les Parties devront, dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la réception de cette notification, se consulter afin de déterminer si, en prenant toutes les mesures adéquates et en signant tous les actes et conventions qui permettraient de pallier la situation concernée, de manière satisfaisante pour les Créanciers Financiers.

L'Agent aura notamment la faculté de demander à la Commune de signer (i) tout nouvel acte d'acceptation relatif aux Créances Irrévocables, venant se substituer, le moment venu, à tout Acte d'Acceptation (ii) toute nouvelle convention tripartite (ou venant le(s) régulariser le cas échéant) et/ou (ii) tout autre acte, contrat ou document que les Créanciers

Financiers pourraient considérer comme nécessaires pour les besoins du financement du Projet, dans chaque cas, dans le respect de l'équilibre économique et juridique qui existait avant la survenance de cette situation.

La Commune s'engage alors à procéder, à la demande de l'Agent et aux fins de purge des retraits et recours, aux formalités de publicité susvisées concernant tout nouvel acte, contrat ou autre document signé en vertu du présent Article.

4. FIN ANTICIPEE

4.1 En cas de résiliation, de résolution ou d'annulation du Contrat de Concession, ou de toute autre fin anticipée totale ou partielle (la « **Fin Anticipée** »), postérieurement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné, les droits des Prêteurs (cessionnaires des Créances Irrévocables) ne seront pas affectés et la Commune se libérera de ses obligations de paiement au titre du ou des Actes d'Acceptation concernés :

- (a) soit en payant à l'Agent (pour le compte des Créanciers Financiers), l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 et/ou l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2, telle que calculée le Jour Ouvré suivant la date de Fin Anticipée (la « **Date de Calcul 1** ») et notifiée par l'Agent à la Commune 5 Jours Ouvrés suivant la date de calcul (l'« **Option 1** ») ;
- (b) soit en continuant à payer à l'Agent (pour le compte des Créanciers Financiers) les échéances des Créances Irrévocables Ouvrage 1 et/ou des Créances Irrévocables Ouvrage 2 à chaque date de paiement, telle que prévue dans l'Échéancier concerné nonobstant la Fin Anticipée (l'« **Option 2** ») et sous réserve des stipulations de l'article 4.6 ci-dessous.

4.2 La Commune devra faire part à l'Agent (avec copie au Concessionnaire) de sa décision d'exercer l'Option 1 ou l'Option 2 sans délai et, au plus tard, 1 (un) mois avant la date de Fin Anticipée. Il est convenu que la Commune ne pourra exercer l'Option 1 au titre d'un Acte d'Acceptation que si elle exerce également l'Option 1 au titre de l'autre Acte d'Acceptation ; inversement, la Commune ne pourra exercer l'Option 2 au titre d'un Acte d'Acceptation que si elle exerce également l'Option 2 au titre de l'autre Acte d'Acceptation

4.3 A défaut (i) d'avoir fait part de sa décision dans le délai susvisé, (ii) du respect des conditions de mise en œuvre de l'Option 1 (visées à l'Article 4.6 ci-dessous), ou (iii) du paiement par des sommes dues à leur échéance, la Commune est réputée avoir exercé l'Option 1 et devra se libérer de ses obligations de paiement conformément à l'Option 1.

4.4 L'Agent (pour le compte des Créanciers Financiers) notifiera à la Commune le montant de chaque Indemnité Irrévocable calculé à la Date de Calcul ; le montant de chaque Indemnité Irrévocable est versé à l'Agent dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification par l'Agent du montant calculé à la Date de Calcul 1.

4.5 Il est précisé que dans l'hypothèse où la Commune se libère de son obligation de paiement selon les modalités prévues par l'Option 1, toute échéance de paiement des Créances Irrévocable Ouvrage 1 et/ou des Créances Irrévocable Ouvrage 1 prévue dans l'Échéancier concerné entre la date de Fin Anticipée (incluse) et la Date de Calcul 1 (incluse) sera, nonobstant la Fin Anticipée, payée par la Commune à sa date d'exigibilité conformément audit Échéancier.

4.6 La Commune ne pourra choisir de se libérer de ses obligations de paiement selon les modalités de l'Option 2 que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- (a) la conclusion de toutes conventions de crédit aux termes desquelles des flux similaires à ceux prévus entre les Créanciers Financiers et le Concessionnaire au titre des Instruments de Dette Dailly seront maintenus, et ce, à des conditions financières identiques et dans des conditions satisfaisantes pour les Créanciers Financiers ;
- (b) la remise par la Commune à l'Agent de tous documents requis par les Créanciers Financiers en vue de satisfaire à leurs obligations au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur et, notamment, afin d'accomplir et de mener à bien de manière satisfaisante toutes les procédures d'identification des contreparties requises pour les besoins des législations anti-blanchiment ("*know your customer*") et MIF ou toute autre législation qui s'y substituerait ; et
- (c) si la Commune est signataire de tout ou partie des conventions de crédits visées au paragraphe (a) ci-dessus, de la remise par la Commune à l'Agent d'une opinion juridique externe adressée aux Créanciers Financiers (et dans une forme satisfaisante pour les Créanciers Financiers) confirmant que la ou lesdites conventions mises en place ont été valablement conclues par la Commune et sont légales, valables, opposables et exécutoires à l'encontre de la Commune.

4.7 La Commune pourra, à tout moment après la mise en œuvre de l'Option 2, moyennant un préavis de 45 (quarante-cinq) Jours Ouvrés avant une date d'échéance visée dans l'Echéancier, notifier à l'Agent sa décision de se libérer de ses obligations de paiement au titre des Créances Irrévocables selon les modalités de l'Option 1. La mise en œuvre de l'Option 2 portera alors sur chacune des Créances Irrévocables.

La Commune se libérera de ses obligations de paiement en versant à l'Agent (pour le compte des Créanciers Financiers), un montant égal à chaque Indemnité Irrévocable calculée trente (30) Jours Ouvrés après le préavis susvisé (la « **Date de Calcul 2** ») et notifié à la Commune 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant la Date de Calcul 2. Le montant de chaque Indemnité Irrévocable est versé à l'Agent à la date échéance concernée.

5. CAS D'INEFFICACITE

5.1 Dans l'hypothèse où :

- (a) à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné, le Contrat de Concession est en vigueur et se poursuit entre la Commune et le Concédant, et
- (b) un Cas d'Inefficacité est survenu préalablement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné sans qu'il y ait été remédié au plus tard à cette date à la satisfaction des Créanciers Financiers pour permettre le maintien en vigueur des Instruments de Dette,

la Commune est redevable envers le Concessionnaire, à cette date, d'une indemnité financière (l' « **Indemnité Financière** ») dont le montant est égal à la somme :

- (i) des montants nécessaires au remboursement du capital restant dû de la part des Instruments de Dette adossés à l'Ouvrage concerné destinée à être refinancée par les Instruments de Dette Dailly, majorés des intérêts et commissions courus non échus, des intérêts et commissions échus et impayés et des autres sommes dues et impayées et, le cas échéant, des Coûts de Réemploi, afférents auxdits Instruments de Dette ;

- (ii) si les taux d'intérêts ont été fixés, du Solde Rupture (s'il s'agit d'un coût) des Opérations de Couverture ; et
- (iii) des Coûts de Portage.

Le montant de l'Indemnité Financière est calculé par l'Agent à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné (la « **Date de Calcul 3** ») et notifié par lui à la Commune 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant la date de calcul. Le montant de l'Indemnité Financière est versé à l'Agent (au profit des Créanciers Financiers) dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification à la Commune du montant calculé à la Date de Calcul 3.

5.2 Dans l'hypothèse où :

- (a) postérieurement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné, et
- (b) un Cas d'Inefficacité survient postérieurement à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné et sans qu'il y ait été remédié à la satisfaction des Créanciers Financiers au plus tard [30] jours suivant la survenance dudit Cas d'Inefficacité pour permettre le maintien en vigueur des Instruments de Dette Dailly concernés,

l'Agent pourra alors exiger de la Commune le paiement de l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 et/ou de l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2, telle que calculée à la date de notification par l'Agent de la survenance du Cas d'Inefficacité (la « **Date de Calcul 4** ») et notifiée à la Commune 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant la date de calcul.

Le montant de l'Indemnité Irrévocable est versé à l'Agent (au profit des Créanciers Financiers) dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification à la Commune du montant calculé à la Date de Calcul 4.

6. CAS DE DECHEANCE DU TERME

6.1 Chacun des évènements ou circonstances visés au présent Article et survenant après la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné constitue un « **Cas de Déchéance du Terme** » et donnera lieu à l'application de l'Article 6.2 :

- (a) la Commune ne paie pas, à sa date d'échéance, toute somme due au titre de tout Acte d'Acceptation ou de la Convention, sauf :
 - (i) si le défaut de paiement résulte de problème d'ordre technique ou administratif ou d'une interruption des systèmes de paiement ; et
 - (ii) s'il y est remédié dans les 3 (trois) Jours Ouvrés suivant la date d'exigibilité concernée ;
- (b) le Concessionnaire fait l'objet d'une dissolution ou d'une procédure de liquidation en application des dispositions du Livre VI du Code de commerce ou, à la suite de l'ouverture d'une autre Procédure Collective, les Instruments de Dette Dailly sont résiliés (hors résiliation volontaire par les Créanciers Financiers), sauf si la Commune a repris les Instruments de Dette Dailly selon les conditions définies à l'Article 4.6 ci-dessus ;
- (c) l'exécution par l'un quelconque des Créanciers Financiers de l'une quelconque de ses obligations dans les Documents de Financement au titre des Instruments de Dette Dailly ou le maintien de leur participation dans des Instruments de Dette Dailly devient illégal aux termes de la législation qui lui est applicable et il n'y est pas

remédié au plus tard le dernier jour de la période de grâce éventuellement prévue par la loi ; ou

- (d) les droits et/ou obligations de la Commune au titre du Contrat de Concession, de la Convention et/ou d'un Acte d'Acceptation sont cédés ou transférés en violation des stipulations de l'Article 8 ou aucun accord n'a été trouvé en vertu des stipulations du dernier alinéa dudit Article 8 dans un délai de 30 (trente) jours avant la date à laquelle la cession ou le transfert aurait pris effet.

6.2 Conséquences de la survenance d'un Cas de Déchéance du Terme

Dès la survenance et à tout moment après la survenance d'un Cas de Déchéance du Terme, l'Agent (agissant pour le compte des Créanciers Financiers) pourra exiger de la Commune le paiement de l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 et de l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2, telle que calculée à la date de notification par l'Agent à la Commune de la survenance du ou des Cas de Déchéance du Terme concernés (la « **Date de Calcul 5** »), cette notification devant être accompagnée du montant à payer dûment justifié.

Le montant des Indemnités Irrévocables ainsi calculé est versé par la Commune à l'Agent (au profit des Créanciers Financiers) dans un délai de 1 (un) mois à compter de la notification par l'Agent du montant calculé à la Date de Calcul 5.

7. MISE A JOUR DES ECHEANCIERS - FACTURATION

7.1 Mise à jour des Echéanciers

Les Parties reconnaissent que chaque Échéancier annexé à chaque Acte d'Acceptation, lors de sa signature, est un échéancier prévisionnel auquel sera substitué de plein droit, tout Échéancier mis à jour lors de la mise en place des Opérations de Couverture intervenant au plus tard ou à la Date Effective de Réception de l'Ouvrage concerné conformément aux stipulations des présentes et du Contrat de Concession ; chaque nouvel échéancier se substituant à l'échéancier prévisionnel précédent pour les besoins de chaque Acte d'Acceptation, sans que cette substitution n'emporte, ni ne puisse être considérée comme, une novation. Un Échéancier mis à jour ne sera effectif que s'il est constaté par un document signé par le Concessionnaire, la Commune et l'Agent.

7.2 Facturation

Les Parties conviennent que, pour les besoins de la facturation de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage, le Concessionnaire établira à l'attention de la Commune, au plus tard, à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage concerné, une facture unique portant sur la totalité des échéances de paiement des Contributions Forfaitaires d'Investissement dues au titre de chaque Ouvrage.

Dans le cas où la Date Effective de Mise en Service d'un Ouvrage interviendrait :

- (i) plus de trente (30) jours avant le dernier Jour Ouvré du trimestre civil en cours, la première échéance de la Contribution Forfaitaire d'Investissement concernée sera payée le dernier Jour Ouvré du trimestre civil en cours ; ou
- (ii) trente (30) jours ou moins de trente (30) jours avant le dernier Jour Ouvré du trimestre civil en cours, la première échéance de la Contribution Forfaitaire d'Investissement concernée sera payée le dernier Jour Ouvré du trimestre civil

suivant celui au cours duquel intervient la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage concerné.

8. CESSION VOLONTAIRE/OBLIGATOIRE DU CONTRAT DE CONCESSION, DE LA CONVENTION OU D'UN ACTE D'ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

- 8.1** Sans préjudice des dispositions de l'article L.1541-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commune ne pourra autrement céder ou transférer, dans la mesure permise par la loi, les droits et obligations résultant du Contrat de Concession, d'un Acte d'Acceptation et/ou de la Convention qu'à toute autre personne morale de droit public disposant, de l'avis des Créanciers Financiers, d'un profil de solvabilité et d'un profil de pondération prudentielle au moins équivalents à ceux de la Commune à la Date de Signature.
- 8.2** En cas de cession ou de transfert volontaire ou obligatoire, elle informe le Concessionnaire et l'Agent de l'identité du cessionnaire/bénéficiaire et leur communique les éléments nécessaires à l'appréciation des conditions visées à l'Article 8.1 au plus tard 3 (trois) mois avant la cession ou le transfert envisagé.
- 8.3** A la suite de cette communication, si ces conditions sont remplies, les contrats et actes visés à l'Article 8.1 se poursuivent entre les Parties concernées ; si ces conditions ne sont pas remplies, l'Agent et la Commune conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais afin de pouvoir examiner les conséquences de toute cession ou tout transfert et les solutions envisageables sur la poursuite desdits actes. A défaut d'accord entre la Commune et l'Agent (agissant pour le compte des Prêteurs) au plus tard 30 (trente) jours avant la cession ou le transfert, les stipulations de l'Article 6.2 s'appliqueront.

9. NOTIFICATIONS

Toute communication au titre de la Convention doit être effectuée par écrit et signée par ou au nom de la Partie qui la réalise, et est adressée, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par mail et à l'attention des personnes mentionnées ci-dessous, confirmée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au domicile élu et à l'attention de la Partie destinataire (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne ainsi qu'il pourra être notifié).

Pour la Commune :

COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

A l'attention de : [•]

Adresse : [•]

Téléphone : [•]

E-mail : [•]

Pour le Concessionnaire :

SEMOP ISSY SPORT

Adresse : 92, rue du Gouverneur Général Eboué – 92130 Issy-les-Moulineaux

A l'attention de : Matthieu FARDEL, Directeur Général

Téléphone : 07 48 83 72 20 et 02 31 73 20 10

E-mail : m.fardel@recrea.fr

Pour l'Agent :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

Structurés – 26-28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75013 Paris

A l'attention de : Lorenz WILSIUS / Cindy DOUARIN

Téléphone : 01 58 06 66 88 / 01 58 06 72 90

E-mail : lorenz.wilsius@ceidf.caisse-epargne.fr / cindy.douarin@ceidf.caisse-epargne.fr /
agency@ceidf.caisse-epargne.fr / credits_bdr-pools-evenements@ceidf.caisse-epargne.fr

10. BENEFICE DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la Convention bénéficiera automatiquement, dans toute la mesure permise par la loi, à tout successeur, cessionnaire, subrogé ou autre ayant-droit du Concessionnaire ou de l'un quelconque des Créanciers Financiers en cas, notamment, de cession de tout ou partie des droits et/ou des droits et obligations d'un Créancier Financier au titre des Documents de Financement. Les Créanciers Financiers réservent expressément, ce que la Commune et le Concessionnaire acceptent, l'intégralité des droits, actions et privilèges qui découlent de la Convention, afin que, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil en cas de novation, ceux-ci profitent aux successeurs ou cessionnaires des Créanciers Financiers.

Les Parties s'engagent à conclure, en tant que de besoin, tout acte nécessaire aux fins de faire produire aux stipulations qui précèdent leur plein effet conformément à la volonté des Parties.

11. ILLEGALITE

Dans l'éventualité où, par une décision juridictionnelle devenue définitive, une ou plusieurs stipulations de la Convention seraient considérées ou réputées non valides, illégales, non écrites, inapplicables ou inopposables, le caractère non valide, illégal, non écrit, inapplicable ou inopposable desdites stipulations n'affecterait pas la validité, l'applicabilité, l'opposabilité ou le caractère exécutoire des autres stipulations de la Convention, lesquelles demeureront valables et en vigueur.

Les Parties se rapprocheront afin de convenir des modifications à apporter à la Convention pour remplacer, dans le respect du dispositif de la décision juridictionnelle susvisée, la (ou les) stipulation(s) concernée(s) par des stipulations d'effet équivalent et ce, tant par leur champ d'application que par leur contenu.

12. AUTRES STIPULATIONS

- 12.1** Chaque Partie déclare qu'elle a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la signature de la Convention et aux autres actes auxquelles elle est partie dans le cadre du financement du Projet.
- 12.2** La Commune et le Concessionnaire prennent acte de ce que la validité et l'effectivité des engagements pris aux termes de la Convention et de chaque Acte d'Acceptation sont des conditions essentielles à l'intervention des Créanciers Financiers pour les besoins du financement du Projet.
- 12.3** La Convention est indépendante et divisible du Contrat de Concession, de chaque Acte d'Acceptation et de chaque Bordereau. Elle produit ses effets nonobstant l'inefficacité, l'inopposabilité, la caducité, l'annulation, la résolution, la résiliation ou toute autre fin anticipée du Contrat de Concession, de chaque Acte d'Acceptation et de chaque Bordereau, pour quelque raison que ce soit.
- 12.4** Le paiement de toutes indemnités, notamment celles visées aux Articles 4, 5 ou 6, ou de tout autre montant dû par la Commune en vertu de la Convention, ne pourra faire l'objet d'aucune compensation ou déduction de quelque nature que ce soit. A cet égard, il est convenu entre les Parties que dans le cas où un Solde de Rupture est calculé en raison de la résiliation ou de la modification des Opérations de Couverture, et que son montant fait apparaître un gain, son montant sera alors versé par les Prêteurs à la Commune ; aucune compensation ni déduction ne pouvant intervenir, à titre de paiement, entre ce montant et celui de toute Indemnité Irrévocable ou de toute Indemnité Financière.
- 12.5** En cas de retard de paiement par la Commune d'une somme due au titre de la Convention, des intérêts moratoires seront calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage, à partir du jour suivant l'expiration des délais susvisés jusqu'à la date de versement.

Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière au sens des dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

13. ABSENCE DE RENONCIATION

Un Créancier Financier ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi. Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

14. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

15. COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la Convention.

À défaut d'accord entre les Parties, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la Convention sont portés par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

16. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Attestation Contrat de Concession, Convention, Actes d'Acceptation et leurs actes détachables

Annexe 1

Attestation Contrat de Concession, Convention, Actes d'Acceptation et leurs actes détachables

[Papier à-en-tête de la Commune]

Je soussignée, [à compléter dûment habilité], atteste, à la date de la présente, que :

- 1) la publicité :
 - (i) du Contrat de Concession conclu entre la Commune et la société SEMOP ISSY SPORT en date du 7 juillet 2022 ;
 - (ii) de l'avenant n°1 au Contrat de Concession conclu entre la Commune et la société SEMOP ISSY SPORT en date du [--] 2022 ;
 - (iii) de la Convention Tripartite conclue entre la Commune d'Issy-les-Moulineaux, la société SEMOP ISSY SPORT et Caisse d'Epargne Ile-de-France en sa qualité d'agent des créanciers financiers en date du [●] ;
 - (iv) des deux Actes d'Acceptation signés par la Commune d'Issy-les-Moulineaux en date du [●] ;

a été réalisée, pour le Contrat de Concession visé au paragraphe (i) par la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne du [●] ([référence avis]) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du [●] ([référence avis]), ainsi que par [une publication (recueil / site)], mentionnant leurs conclusions, leurs caractéristiques essentielles et leurs modalités de consultation ;

et, a été réalisée, pour l'avenant n°1 au Contrat de Concession, la Convention Tripartite et les deux Actes d'Acceptation visés aux paragraphes (ii) à (iv) par la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne du [●] ([référence avis]) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du [●] ([référence avis]), ainsi que par [une publication (recueil / site)], mentionnant leurs conclusions, leurs caractéristiques essentielles et leurs modalités de consultation ;
- 2) l'ensemble des formalités nécessaires aux fins de faire courir, à l'égard des tiers, les délais de recours administratifs et contentieux contre le Contrat de Concession, la Convention Tripartite, chaque Acte d'Acceptation et leurs actes détachables a été réalisé ;
- 3) l'ensemble des formalités visées ci-dessus aux points 1 et 2 a été réalisé depuis plus de 4 mois et 15 jours à la date de la présente attestation et les délais de retrait et de recours administratifs et contentieux ont expiré ; et
- 4) le Contrat de Concession, la Convention Tripartite, chaque Acte d'Acceptation et leurs actes détachables :
 - (i) n'ont fait l'objet d'aucun retrait administratif ;
 - (ii) [n'ont fait l'objet d'aucun recours administratif] / [[●] a(ont) fait l'objet d'un (de) recours administratif(s) et ce(s) recours a (ont) été définitivement rejeté(s)] ;
 - (iii) [à sa connaissance, après avoir mené les diligences nécessaires, n'ont fait l'objet d'aucun recours contentieux] / [[●] a(ont) fait l'objet d'un (de) recours contentieux et ce(s) recours a (ont) été définitivement rejeté(s).]

Par : [--]

dûment habilité(e).

[Date et signature]

Page de signatures :

[TW : modalités de signature à confirmer – une signature électronique est-elle envisageable pour la Personne Publique ?]

Fait à Issy-les-Moulineaux, le [•] 2022, en 3 (trois) exemplaires originaux.

La Commune

Le Concessionnaire

Par : [•]

Par : [•]

Dûment habilité(e).

Dûment habilité(e).

L'Agent

**(agissant au nom et pour le compte des
Créanciers Financiers)**

Par : [•]

Dûment habilité(e).

**ACTE D'ACCEPTATION DE LA CESSIION OU DU NANTISSEMENT
D'UNE CREANCE PROFESSIONNELLE**

(soumis aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier)

A : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

(en sa qualité d'Agent agissant pour le compte des Cessionnaires)

Acte remis en mains propres

Equipement sportif « Hall Christiane Guillaume » (ci-après l' « Ouvrage 1 »)

La Commune d'Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Commune** »), se réfère :

- au contrat de concession en date du 7 juillet 2022 conclu entre la Commune et la société SEMOP ISSY SPORT, société d'économie mixte à opération unique, dont le siège social est situé à la Cité des Sports, au 92 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, et dont le numéro unique d'identification est 918 451 316 RCS Nanterre (le « **Concessionnaire** » ou le « **Cédant** »), (ci-après le « **Contrat de Concession** ») ;
- à l'acte de cession de créances professionnelles en date du 28 octobre 2022 (dont une copie figure ci-joint en annexe 2) (ci-après le « **Bordereau** »), signé par le Cédant, au profit des cessionnaires visés dans le Bordereau (ci-après les « **Cessionnaires** ») représentés par Caisse d'Epargne Ile-de-France, agissant en qualité d'agent des Cessionnaires (ci-après désigné, ainsi que chacun de ses successeurs, cessionnaires, subrogés ou ayants-droit, l' « **Agent** »), en vertu duquel le Cédant a cédé, en vertu des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier la Contribution Forfaitaire d'Investissement Ouvrage 1 (les « **Créances Irrévocables Ouvrage 1** »), y compris les accessoires attachés auxdites créances (et telles qu'elles sont visées dans le Bordereau) ; et
- à la convention tripartite en date du [•] 2022 conclue entre la Commune, le Concessionnaire et l'Agent (la « **Convention Tripartite** »).

A moins qu'une autre définition n'en soit donnée dans le présent acte d'acceptation de cession de créances professionnelles (ci-après l'« **Acte d'Acceptation** »), les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans l'Acte d'Acceptation auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat de Concession ou la Convention Tripartite (y compris en cas d'annulation, de résiliation, de résolution ou de toute autre fin anticipée ou de modification du Contrat de Concession ou de la Convention Tripartite).

TW 28.11.2022 – AA Ouvrage 1 (projet)

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, la Commune accepte la cession des Créances Irrévocables Ouvrage 1 et, par voie de conséquence, elle s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer les Créances Irrévocables Ouvrage 1 (ou l'Indemnité Irrévocable 1) directement et intégralement à l'Agent (pour le compte des Cessionnaires) sans pouvoir opposer à l'Agent, ni à l'un quelconque des Cessionnaires, une quelconque compensation ou autre exception fondée sur les rapports personnels de la Commune avec le Cédant ou les Prêteurs, telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat de Concession, à l'exception toutefois de la prescription quadriennale relevant de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics.

La présente acceptation des Créances Résiliation Ouvrage 1 prend effet de manière inconditionnelle et irrévocable à la date de sa signature ; la présente acceptation des Créances Irrévocables Ouvrage 1 est subordonnée à la survenance de la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 1 et prendra effet de manière inconditionnelle et irrévocable à cette date.

Les échéances des Créances Irrévocables Ouvrage 1 sont visées dans l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 2 de l'Acte d'Acceptation. Cet échéancier sera mis à jour, conformément aux modalités prévues notamment dans la Convention Tripartite, et notamment à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 1 ; chaque nouvel échéancier se substituant à l'échéancier prévisionnel précédent pour les besoins de l'Acte d'Acceptation sans que cette substitution n'emporte, ni ne puisse être considérée comme, une novation.

La Commune se libérera de ses obligations de paiement au titre de l'Acte d'Acceptation en versant à l'Agent (i) les Créances Irrévocables Ouvrage 1 conformément à l'Echéancier ou (ii), en une fois, l'Indemnité Irrévocable afférente aux Créances Irrévocables Ouvrage 1 dans les cas visés à la Convention Tripartite et conformément à ses stipulations.

Les paiements réalisés au titre de l'Acte d'acceptation seront réalisés [par débit d'office, par virement bancaire] au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent dont les coordonnées sont les suivantes : [REDACTED]

Par ailleurs, dans le cas où pour quelque raison que ce soit, la Convention Tripartite cesse d'être en vigueur, n'est pas ou cesse d'être valable et/ou opposable, et/ou est privée en tout ou partie de ses effets, et qu'il n'y est pas remédié à la satisfaction des Créanciers Financiers au plus tard [30] jours à compter suivant la survenance dudit Cas d'Inefficacité, la Commune s'engage à payer l'Indemnité Irrévocable afférente aux Créances Irrévocables Ouvrage 1 si ce dernier l'exige dans une notification accompagnée du montant à payer (dûment justifié) calculé à la date de notification par l'Agent dudit cas. Le montant ainsi notifié à la Commune 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant cette date de calcul devra être payé directement à l'Agent dans un délai de 1 (un) mois suivant la date de notification.

Pour les besoins de l'Acte d'Acceptation, l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 1 désigne le paiement anticipé, en une fois, des Créances Irrévocables Ouvrage 1, dont est redevable la Commune envers les Prêteurs en cas de Fin Anticipée, ou dans les autres cas prévus par la Convention, dont le montant est égal à la somme :

- (i) du capital restant dû au titre des Instruments de Dette Dailly concernés,
- (ii) des intérêts et commissions courus non échus, échus et impayés, des éventuelles sommes dues et impayées, des intérêts de retard et, le cas échéant, des Coûts de Réemploi, y afférents ;

TW 28.11.2022 – AA Ouvrage 1 (projet)

- (iii) du Solde de Rupture (s'il s'agit d'un coût) des Opérations de Couverture des Instruments des Instruments de Dette Dailly concernés, et
- (iv) des Coûts de Portage.

En cas de retard de paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Acte d'Acceptation, lesdites sommes porteront intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage, à partir du jour suivant l'expiration des délais susvisés jusqu'à la date de versement. Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière au sens des dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

La Commune sera libérée de ses obligations de paiement à la date à laquelle l'ensemble des sommes dues en vertu de l'Acte d'Acceptation et, le cas échéant, de la Convention Tripartite, auront été effectivement et définitivement payées à l'Agent (pour le compte des Cessionnaires).

L'Acte d'Acceptation bénéficiera à tous cessionnaires, subrogés, successeurs et ayants-droit des Cessionnaires.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le [•] 2022, en 1 (un) exemplaire original.

La Commune

Par : [•]

Dûment habilité(e) en vertu d'une délibération adoptée le [--] et rendue exécutoire le [--].

**Annexe 1
COPIE DU BORDEREAU**

Annexe 2

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREANCES IRREVOCABLES [OUVRAGE 1]

**ACTE D'ACCEPTATION DE LA CESSION OU DU NANTISSEMENT
D'UNE CREANCE PROFESSIONNELLE**

(soumis aux dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier)

A : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

(en sa qualité d'Agent agissant pour le compte des Cessionnaires)

Acte remis en mains propres

Equipement sportif « Palais des Sports » (ci-après l' « Ouvrage 2 »)

La Commune d'Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Commune** »), se réfère :

- au contrat de concession en date du 7 juillet 2022 conclu entre la Commune et la société SEMOP SPORT ISSY-LES-MOULINEAUX, société d'économie mixte à opération unique, dont le siège social est situé à la Cité des Sports, au 92 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, et dont le numéro unique d'identification est 918 451 316 RCS Nanterre (le « **Concessionnaire** » ou le « **Cédant** »), (ci-après le « **Contrat de Concession** ») ;
- à l'acte de cession de créances professionnelles en date du 28 octobre 2022 (dont une copie figure ci-joint en annexe 2) (ci-après le « **Bordereau** »), signé par le Cédant, au profit des cessionnaires visés dans le Bordereau (ci-après les « **Cessionnaires** ») représentés par Caisse d'Epargne Ile-de-France, agissant en qualité d'agent des Cessionnaires (ci-après désigné, ainsi que chacun de ses successeurs, cessionnaires, subrogés ou ayants-droit, l' « **Agent** »), en vertu duquel le Cédant a cédé, en vertu des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, la Contribution Forfaitaire d'Investissement Ouvrage 2 (les « **Créances Irrévocables Ouvrage 2** ») y compris les accessoires attachés auxdites créances (et telles qu'elles sont visées dans le Bordereau) ; et
- à la convention tripartite en date du [•] 2022 conclue entre la Commune, le Concessionnaire et l'Agent (la « **Convention Tripartite** »).

A moins qu'une autre définition n'en soit donnée dans le présent acte d'acceptation de cession de créances professionnelles (ci-après l'« **Acte d'Acceptation** »), les termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans l'Acte d'Acceptation auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat de Concession ou la Convention Tripartite (y compris en cas d'annulation, de résiliation, de résolution ou de toute autre fin anticipée ou de modification du Contrat de Concession ou de la Convention Tripartite).

TW 28.11.2022 – AA Ouvrage 2 (projet)

Conformément aux dispositions de l'articles L. 313-29 du Code monétaire et financier, la Commune accepte la cession des Créances Irrévocables Ouvrage 2 et, par voie de conséquence, elle s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer les Créances Irrévocables Ouvrage 2 (ou l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2) directement et intégralement à l'Agent (pour le compte des Cessionnaires) sans pouvoir opposer à l'Agent, ni à l'un quelconque des Cessionnaires, une quelconque compensation ou autre exception fondée sur les rapports personnels de la Commune avec le Cédant ou les Prêteurs, telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat de Concession, à l'exception toutefois de la prescription quadriennale relevant de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics.

La présente acceptation des Créances Résiliation Ouvrage 2 prend effet de manière inconditionnelle et irrévocable à la date de sa signature ; la présente acceptation des Créances Irrévocables Ouvrage 2 est subordonnée à la survenance de la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 2 et prendra effet de manière inconditionnelle et irrévocable à cette date.

Les échéances des Créances Irrévocables Ouvrage 2 sont visées dans l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 2 de l'Acte d'Acceptation. Cet échéancier sera mis à jour, conformément aux modalités prévues notamment dans la Convention Tripartite, et notamment à la Date Effective d'Acceptation de l'Ouvrage 2 ; chaque nouvel échéancier se substituant à l'échéancier prévisionnel précédent pour les besoins de l'Acte d'Acceptation sans que cette substitution n'emporte, ni ne puisse être considérée comme, une novation.

La Commune se libérera de ses obligations de paiement au titre de l'Acte d'Acceptation en versant à l'Agent (i) les Créances Irrévocables Ouvrage 2 conformément à l'Echéancier ou (ii), en une fois, l'Indemnité Irrévocable afférente aux Créances Irrévocables Ouvrage 2 dans les cas visés à la Convention Tripartite et conformément à ses stipulations.

Les paiements réalisés au titre de l'Acte d'acceptation seront réalisés [par débit d'office, par virement bancaire] au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent dont les coordonnées sont les suivantes : [REDACTED]

Par ailleurs, dans le cas où pour quelque raison que ce soit, la Convention Tripartite cesse d'être en vigueur, n'est pas ou cesse d'être valable et/ou opposable, et/ou est privée en tout ou partie de ses effets, et qu'il n'y est pas remédié à la satisfaction des Créanciers Financiers au plus tard [30] jours à compter suivant la survenance dudit Cas d'Inefficacité, la Commune s'engage à payer l'Indemnité Irrévocable afférente aux Créances Irrévocables Ouvrage 2 si ce dernier l'exige dans une notification accompagnée du montant à payer (dûment justifié) calculé à la date de notification par l'Agent dudit cas. Le montant ainsi notifié à la Commune 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant cette date de calcul devra être payé directement à l'Agent dans un délai de 1 (un) mois suivant la date de notification.

Pour les besoins de l'Acte d'Acceptation, l'Indemnité Irrévocable Ouvrage 2 désigne le paiement anticipé, en une fois, des Créances Irrévocables Ouvrage 2, dont est redevable la Commune envers les Prêteurs en cas de Fin Anticipée, ou dans les autres cas prévus par la Convention, dont le montant est égal à la somme :

- (i) du capital restant dû au titre des Instruments de Dette Dailly concernés,
- (ii) des intérêts et commissions courus non échus, échus et impayés, des éventuelles sommes dues et impayées, des intérêts de retard et, le cas échéant, des Coûts de Réemploi, y afférents ;

TW 28.11.2022 – AA Ouvrage 2 (projet)

(iii) du Solde de Rupture (s'il s'agit d'un coût) des Opérations de Couverture des Instruments des Instruments de Dette Dailly concernés, et

(iv) des Coûts de Portage.

En cas de retard de paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Acte d'Acceptation, lesdites sommes porteront intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage, à partir du jour suivant l'expiration des délais susvisés jusqu'à la date de versement. Les intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière au sens des dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

La Commune sera libérée de ses obligations de paiement à la date à laquelle l'ensemble des sommes dues en vertu de l'Acte d'Acceptation et, le cas échéant, de la Convention Tripartite, auront été effectivement et définitivement payées à l'Agent (pour le compte des Cessionnaires).

L'Acte d'Acceptation bénéficiera à tous cessionnaires, subrogés, successeurs et ayants-droit des Cessionnaires.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le [•] 2022, en 1 (un) exemplaire original.

La Commune

Par : [•]

Dûment habilité(e) en vertu d'une délibération adoptée le [--] et rendue exécutoire le [--].

**Annexe 1
COPIE DU BORDEREAU**

Annexe 2

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREANCES IRREVOCABLES [OUVRAGE 2]

Annexe 2

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CRÉANCES IRREVOCABLES OUVRAGE 1

L'échéancier prévisionnel des Créances Irrévocables Ouvrage 1 est le suivant :

Date de début de période	Date de fin de période	Données en euros
01/07/2024	30/09/2024	60 333,09
01/10/2024	31/12/2024	180 999,28
01/01/2025	31/03/2025	180 999,28
01/04/2025	30/06/2025	180 999,28
01/07/2025	30/09/2025	180 999,28
01/10/2025	31/12/2025	180 999,28
01/01/2026	31/03/2026	180 999,28
01/04/2026	30/06/2026	180 999,28
01/07/2026	30/09/2026	180 999,28
01/10/2026	31/12/2026	180 999,28
01/01/2027	31/03/2027	180 999,28
01/04/2027	30/06/2027	180 999,28
01/07/2027	30/09/2027	180 999,28
01/10/2027	31/12/2027	180 999,28
01/01/2028	31/03/2028	180 999,28
01/04/2028	30/06/2028	180 999,28
01/07/2028	30/09/2028	180 999,28
01/10/2028	31/12/2028	180 999,28
01/01/2029	31/03/2029	180 999,28
01/04/2029	30/06/2029	180 999,28
01/07/2029	30/09/2029	180 999,28
01/10/2029	31/12/2029	180 999,28
01/01/2030	31/03/2030	180 999,28
01/04/2030	30/06/2030	180 999,28
01/07/2030	30/09/2030	180 999,28
01/10/2030	31/12/2030	180 999,28
01/01/2031	31/03/2031	180 999,28
01/04/2031	30/06/2031	180 999,28
01/07/2031	30/09/2031	180 999,28
01/10/2031	31/12/2031	180 999,28
01/01/2032	31/03/2032	180 999,28

Date de début de période	Date de fin de période	<i>Données en euros</i>
01/04/2032	30/06/2032	180 999,28
01/07/2032	30/09/2032	180 999,28
01/10/2032	31/12/2032	180 999,28
01/01/2033	31/03/2033	180 999,28
01/04/2033	30/06/2033	180 999,28
01/07/2033	30/09/2033	180 999,28
01/10/2033	31/12/2033	180 999,28
01/01/2034	31/03/2034	180 999,28
01/04/2034	30/06/2034	180 999,28
01/07/2034	30/09/2034	180 999,28
01/10/2034	31/12/2034	180 999,28
01/01/2035	28/02/2035	118 655,09
TOTAL		7 599 958,75

Annexe 2

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CRÉANCES IRREVOCABLES OUVRAGE 2

L'échéancier prévisionnel des Créances Irrévocables Ouvrage 2 est le suivant :

Date de début de période	Date de fin de période	Données en euros
01/07/2024	30/09/2024	48 205,56
01/10/2024	31/12/2024	144 616,69
01/01/2025	31/03/2025	144 616,69
01/04/2025	30/06/2025	144 616,69
01/07/2025	30/09/2025	144 616,69
01/10/2025	31/12/2025	144 616,69
01/01/2026	31/03/2026	144 616,69
01/04/2026	30/06/2026	144 616,69
01/07/2026	30/09/2026	144 616,69
01/10/2026	31/12/2026	144 616,69
01/01/2027	31/03/2027	144 616,69
01/04/2027	30/06/2027	144 616,69
01/07/2027	30/09/2027	144 616,69
01/10/2027	31/12/2027	144 616,69
01/01/2028	31/03/2028	144 616,69
01/04/2028	30/06/2028	144 616,69
01/07/2028	30/09/2028	144 616,69
01/10/2028	31/12/2028	144 616,69
01/01/2029	31/03/2029	144 616,69
01/04/2029	30/06/2029	144 616,69
01/07/2029	30/09/2029	144 616,69
01/10/2029	31/12/2029	144 616,69
01/01/2030	31/03/2030	144 616,69
01/04/2030	30/06/2030	144 616,69
01/07/2030	30/09/2030	144 616,69
01/10/2030	31/12/2030	144 616,69
01/01/2031	31/03/2031	144 616,69
01/04/2031	30/06/2031	144 616,69
01/07/2031	30/09/2031	144 616,69
01/10/2031	31/12/2031	144 616,69
01/01/2032	31/03/2032	144 616,69

Date de début de période	Date de fin de période	<i>Données en euros</i>
01/04/2032	30/06/2032	144 616,69
01/07/2032	30/09/2032	144 616,69
01/10/2032	31/12/2032	144 616,69
01/01/2033	31/03/2033	144 616,69
01/04/2033	30/06/2033	144 616,69
01/07/2033	30/09/2033	144 616,69
01/10/2033	31/12/2033	144 616,69
01/01/2034	31/03/2034	144 616,69
01/04/2034	30/06/2034	144 616,69
01/07/2034	30/09/2034	144 616,69
01/10/2034	31/12/2034	144 616,69
01/01/2035	28/02/2035	94 804,27
TOTAL		6 072 293,99

TW 29.11.2022

CONTRAT D'APPORTS EN FONDS PROPRES

entre

ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

ENGIE ENERGIE SERVICES

FAYAT

ISSY SPORT SANTE

LA COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEINE-OUEST-AMENAGEMENT en qualité d'Associés
Initiaux

SEMOP ISSY SPORT

en qualité d'Emprunteur

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

en qualité de Prêteur Initial

et

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

en qualité d'Agent

Le [--] 2022.

SOMMAIRE

1.	DEFINITIONS ET INTERPRÉTATION	5
2.	ENGAGEMENT D'APPORTS EN FONDS PROPRES	10
3.	MODALITÉS DE RÉALISATION DES APPORTS EN FONDS PROPRES	11
4.	MISE À DISPOSITION DES APPORTS EN FONDS PROPRES.....	13
5.	GARANTIES.....	15
6.	SUBORDINATION	17
7.	DÉCLARATIONS	19
8.	AUTRES ENGAGEMENTS DES ASSOCIES	22
9.	MODALITES DE PAIEMENT	23
10.	CESSION AUTORISEE ASSOCIES.....	24
11.	DECISIONS PRISES AU TITRE DES DOCUMENTS DE FINANCEMENT.....	25
12.	MODIFICATIONS.....	25
13.	IMPOTS	26
14.	DURÉE	26
15.	NOTIFICATIONS.....	26
16.	SUCESSEURS ET AYANTS DROIT	27
17.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	27
18.	STIPULATIONS DIVERSES	28
19.	SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE	30
20.	DROIT APPLICABLE	30
21.	ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	30
	ANNEXE 1 ENGAGEMENTS DES ASSOCIES	31
	ANNEXE 2 MODÈLE D'ACTE D'ADHÉSION	35
	ANNEXE 3 MODÈLE DE CONTRAT DE PRÊT SUBORDONNÉ D'ASSOCIÉ.....	37
	ANNEXE 4 MODÈLE DE GARANTIE CRFP	38
	ANNEXE 5 COORDONNEES DE NOTIFICATION	40

TW 29.11.2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280) et dont le numéro unique d'identification est 488 530 759 RCS Caen,
ci-après un "**Associé Initial**",
de première part,
- (2) **ENGIE ENERGIE SERVICES**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400) et dont le numéro unique d'identification est 552 046 955 RCS Nanterre,
ci-après un "**Associé Initial**",
de deuxième part,
- (3) **FAYAT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 137, rue du Palais Gallien, à Bordeaux (33000) et dont le numéro unique d'identification est 595 750 589 RCS Bordeaux,
ci-après un "**Associé Initial**",
de troisième part,
- (4) **ISSY SPORT SANTE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15, sentier des Tricots à Issy-les-Moulineaux (92130) et dont le numéro unique d'identification est 903 194 108 RCS Nanterre,
ci-après un "**Associé Initial**",
de quatrième part,
- (5) La **Commune d'Issy-les-Moulineaux**, représentée par [•], dûment habilité aux termes d'une délibération adoptée en date du [•] et rendue exécutoire le [•],
ci-après un "**Associé Initial**",
de cinquième part,
- (6) **Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement** (SPL Seine-Ouest-Aménagement), société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 546 128, dont le siège social est situé 52 promenade du Verger 92130 Issy-les-Moulineaux,
- (7)
ci-après un "**Associé Initial**",
de sixième part,
- (8) **SEMOP ISSY SPORT**, société d'économie mixte à opération unique, dont le siège est situé à la Cité des Sports, au 92 rue du Gouverneur Général Eboué 92130 Issy-Les-Moulineaux et dont le numéro unique d'identification est 918 415 316 RCS Nanterre,
ci-après l'"**Emprunteur**",
de septième part,

TW 29.11.2022

- (9) **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE**, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, ayant son siège social situé 19, rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 382 900 942 R.C.S. Paris,

ci-après le "**Prêteur Initial**",

de huitième part,

- (10) **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE**, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, ayant son siège social situé 19, rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 382 900 942 R.C.S. Paris,

ci-après l'"**Agent**",

de neuvième part,

ci-après dénommés ensemble les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) La Commune d'Issy-les-Moulineaux, en qualité d'autorité délégante, a conclu avec l'Emprunteur, le 7 juillet 2022, sur le fondement d'une délibération adoptée le 4 juillet 2019 et rendue exécutoire le 15 juillet 2019, un contrat de concession (le « **Contrat de Concession** ») ayant pour objet de confier à l'Emprunteur (en qualité de concessionnaire), à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de certains équipements sportifs de la commune d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que la construction et le financement partiel de la construction d'une partie des Ouvrages (le « **Projet** »).
- (B) Afin de permettre le financement d'une partie des investissements à réaliser ainsi que la TVA y afférente, le Prêteur Initial a accepté de consentir à l'Emprunteur, pour chacun des deux Ouvrages, (i) un crédit de construction, (ii) un crédit-relais fonds propres, (iii) un crédit Dailly, ainsi que (v) pour les Ouvrages, un crédit-relais TVA, selon les termes et conditions stipulés dans le Contrat.
- (C) Les Associés se sont engagés à financer partiellement le Projet par la mise en place d'Apports en Fonds Propres.
- (D) Afin de garantir les obligations de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement, l'Emprunteur et les Associés Initiaux ont accepté de consentir ou de faire consentir des Sûretés aux Parties Financières ou à certaines d'entre elles.
- (E) Les Parties sont ainsi convenues de conclure le Contrat, selon les termes et conditions qui suivent.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans le Contrat, outre les termes et expressions définis dans le préambule ou dans le corps d'un article, les termes et expressions commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

Acte d'Adhésion désigne un acte d'adhésion au Contrat substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 2 (*Modèle d'Acte d'Adhésion*).

Acte Interdit désigne :

- (a) le Paiement ou le remboursement de tout ou partie d'une Dette Subordonnée ;
- (b) la réception, la demande ou l'acceptation de tout Paiement ou de tout remboursement d'une Dette Subordonnée ;
- (c) tout avenant, modification, changement, renonciation ou abandon substantiel d'un terme ou d'une condition d'un contrat en vertu duquel une Dette Subordonnée est due, constatée encourue, établie ou garantie ;
- (d) la constitution de toute sûreté en garantie des Dettes Subordonnées ;
- (e) le fait de prendre ou s'abstenir de prendre toute mesure ayant pour effet d'affecter d'une quelconque manière la subordination ou le rang d'une Dette Subordonnée aux termes du Contrat ou le rang d'une Sûreté consentie conformément à un Document de Sûretés ;
- (f) le fait d'intenter un quelconque recours ou action contre l'Emprunteur, y compris personnel ou subrogatoire, ou sur l'un quelconque de ses actifs afin d'obtenir le paiement d'une Dette Subordonnée ;
- (g) la mise en œuvre de toute action ou procédure ayant pour objet ou pour effet l'ouverture d'une Procédure Collective à l'encontre de l'Emprunteur ;

dans chaque cas, autrement que conformément aux Documents de Financement (y compris au titre de tout Paiement Autorisé) ou sauf si imposé par la loi.

Actions désigne les actions formant le capital social de l'Emprunteur et les droits de vote attachés.

Annexe désigne toute annexe au Contrat.

Apports en Capital désigne tout montant en numéraire apporté ou devant être apporté en capital à l'Emprunteur par tout Associé (y compris toute prime d'émission et autres sommes payables à l'Emprunteur par tout Associé en cas d'augmentation de capital) dans les conditions prévues au Contrat et aux Documents d'Apport en Capital.

Apports en Fonds Propres désigne, pour tout Associé concerné, à tout moment :

- (a) les Apports en Capital et les Prêts Subordonnés d'Associé consentis ou devant être consentis dans les conditions stipulées dans le Contrat ; et
- (b) les sommes mises à la disposition des Parties Financières dans le cadre de tout appel d'une Garantie CRFP.

Associés désigne les Associés Initiaux et, à tout moment, et tant qu'ils n'ont pas cessé de l'être, toute autre personne ou entité qui deviendrait un associé direct de l'Emprunteur conformément aux stipulations des statuts de l'Emprunteur et des Documents de Financement.

Associés Initiaux désigne à la Date de Signature :

- (i) ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (à hauteur de 24% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur) ;
- (ii) ENGIE ENERGIE SERVICES (à hauteur de 5% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur) ;
- (iii) FAYAT (à hauteur de 10% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur) ;
- (iv) ISSY SPORT SANTE (à hauteur de 5% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur) ; et
- (v) La COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (à hauteur de 51% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur) ; et
- (vi) La Société publique locale Seine-Ouest-Aménagement (à hauteur de 5% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur).

Associé Cédant a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.2 (Conditions aux Cessions Autorisées Associés) du Contrat.

Compte Principal désigne le compte bancaire ouvert au nom de l'Emprunteur, dans les livres du Teneur de Comptes, devant être maintenu et utilisé conformément à l'Article 20 (*Comptes du Projet*) du Contrat de Crédits.

Contrat désigne le présent contrat, ses Annexes, et ses avenants éventuels.

Contrat de Prêt Subordonné d'Associé désigne tout contrat de prêt subordonné d'associé entre l'Emprunteur et tout Associé concerné et établi substantiellement en la forme du modèle figurant Annexe 3.

Date de Règlement a le sens attribué à ce terme dans le Contrat de Crédits.

Date de Signature désigne la date à laquelle le Contrat est signé par toutes les Parties.

Dette Senior désigne toutes les sommes actuelles et futures, certaines ou éventuelles, exigibles ou non exigibles, dues ou à devoir par l'Emprunteur à un moment donné, à l'une quelconque des Parties Financières au titre des Documents de Financement notamment en principal, intérêts, intérêts de retard, primes, frais, commissions, indemnités, coûts, charges, Coûts de Rupture du Taux Fixe de Référence et autres accessoires.

Dette Subordonnée désigne toutes les sommes (y compris les Apports en Fonds Propres) actuelles et futures, certaines ou éventuelles, exigibles ou non exigibles, dues ou à devoir par l'Emprunteur à un moment donné à l'un quelconque des Associés (ès qualité) (ou Garant) notamment en principal, intérêts, intérêts de retard, primes, frais, commissions, indemnités, frais, coûts, charges et autres accessoires, en ce compris au titre de tout recours des Associés à l'encontre de l'Emprunteur (tel qu'un recours subrogatoire, une action récursoire ou en répétition), et notamment à la suite de l'appel de toute Garantie CRFP.

TW 29.11.2022

Documents d'Apports en Capital désigne les statuts de l'Emprunteur, tout pacte d'associé et tous documents de souscription d'actions.

Documents d'Apports en Fonds Propres désigne les Documents d'Apports en Capital et les Contrats de Prêts Subordonnés d'Associés.

Engagement d'Apports en Capital Social désigne, pour chaque Associé concerné, le montant de capital social de l'Emprunteur indiqué à l'Annexe 1 – (Engagements des Associés) devant être souscrit et libéré conformément aux statuts de l'Emprunteur et aux termes du Contrat.

Engagement d'Apports en Prêts Subordonnés désigne, pour chaque Associé concerné, le montant des Prêts Subordonnés d'Associé indiqué à l'Annexe 1 - (Engagements des Associés) devant être apporté conformément aux termes du Contrat.

Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres désigne, ensemble, pour chaque Associé concerné, l'Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 1 et l'Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 2 tel que figurant en Annexe 1 (Engagement des Associés).

Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 1 désigne, en relation avec l'Ouvrage 1, pour chaque Associé concerné, la somme maximum de l'Engagement d'Apport en Capital Social et de l'Engagement d'Apports en Prêts Subordonnés indiquée à l'Annexe 1 - (Engagements des Associés), tel que diminué :

- (a) du montant de tout Apport en Fonds Propres effectivement apporté par l'Associé concerné ; et
- (b) de tout paiement effectué par un Garant au titre d'une Garantie CRFP émise d'ordre de l'Associé concerné ;

(et dans la mesure où ces montants n'auraient pas été annulés, diminués ou transférés conformément aux stipulations du Contrat).

Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 2 désigne, en relation avec l'Ouvrage 2, pour chaque Associé concerné, la somme maximum de l'Engagement d'Apport en Capital Social et de l'Engagement d'Apports en Prêts Subordonnés indiquée à l'Annexe 1 - (Engagements des Associés), tel que diminué :

- (c) du montant de tout Apport en Fonds Propres effectivement apporté par l'Associé concerné ; et
- (d) de tout paiement effectué par un Garant au titre d'une Garantie CRFP émise d'ordre de l'Associé concerné ;

(et dans la mesure où ces montants n'auraient pas été annulés, diminués ou transférés conformément aux stipulations du Contrat).

Garant Bancaire désigne tout émetteur d'une Garantie Bancaire.

Garant Bancaire Eligible désigne un établissement de crédit ou une société d'assurances de premier rang et dont la notation de l'endettement long terme est, à tout moment, d'au moins A⁺ par S&P ou une notation d'un niveau équivalent par Moody's.

Garant Corporate désigne tout émetteur d'une Garantie Corporate CRFP.

Garant Corporate Eligible désigne

TW 29.11.2022

- (a) pour ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, GROUPE RECREA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 401 567 938 ;
- (b) pour ENGIE ENERGIE SERVICES, [+]; [TW : à confirmer – une Garantie Corporate sera-t-elle remise par ENGIE ENERGIE SERVICES ?]
- (c) pour FAYAT, [--]; [TW : à confirmer – Une Garantie Corporate sera-t-elle remise par FAYAT ?]
- (d) pour ISSY SPORT SANTE, GROUPE RECREA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 401 567 938

Garant Eligible désigne ensemble le Garant Bancaire Eligible et le Garant Corporate Eligible.

Garantie Bancaire CRFP désigne toute Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 1 et toute Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 2.

Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 1 désigne toute garantie autonome, callable à première demande, régie par les dispositions de l'article 2321 du Code civil, à émettre par un Garant Bancaire Eligible, d'ordre d'un Associé au plus tard à la date du premier Tirage sur le Crédit-Relais Fond Propres Ouvrage 1, au bénéfice des Prêteurs Crédit-Relais Fonds Propres concernés, dans les conditions stipulées au Contrat d'Apports en Fonds Propres, ainsi que toute autre garantie émise qui viendrait la compléter ou la remplacer, conformément aux stipulations de l'Article 5 du Contrat.

Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 2 désigne toute garantie autonome, callable à première demande, régie par les dispositions de l'article 2321 du Code civil, à émettre par un Garant Bancaire Eligible, d'ordre d'un Associé, au plus tard à la date du premier Tirage sur le Crédit-Relais Fond Propres Ouvrage 2, au bénéfice des Prêteurs Crédit-Relais Fonds Propres concernés, dans les conditions stipulées au Contrat d'Apports en Fonds Propres, ainsi que toute autre garantie émise qui viendrait la compléter ou la remplacer, conformément aux stipulations de l'Article 5 du Contrat.

Garantie Corporate CRFP désigne toute Garantie Corporate CRFP Ouvrage 1 et toute Garantie Corporate CRFP Ouvrage 2.

Garantie Corporate CRFP Ouvrage 1 désigne la garantie autonome, callable à première demande, régie par les dispositions de l'article 2321 du Code civil, émise par le Garant Corporate CRFP Eligible concerné, sur ordre d'un Associé (à l'exclusion de la Commune d'Issy les Moulineaux et de la SPL Seine-Ouest-Aménagement), au plus tard à la date du premier Tirage sur le Crédit-Relais Fond Propres Ouvrage 1, au bénéfice des Prêteurs Crédit-Relais Fonds Propres concernés, dans les conditions stipulées au Contrat d'Apports en Fonds Propres, ainsi que toute autre garantie émise qui viendrait la compléter ou la remplacer, conformément aux stipulations de l'Article 5 du Contrat.

Garantie Corporate CRFP Ouvrage 2 désigne la garantie autonome, callable à première demande, régie par les dispositions de l'article 2321 du Code civil, émise par le Garant Corporate CRFP Eligible concerné, à la Date de Signature, sur ordre d'un Associé (à l'exclusion de la Commune d'Issy les Moulineaux et de la SPL Seine-Ouest-

TW 29.11.2022

Aménagement), au plus tard à la date du premier Tirage sur le Crédit-Relais Fond Propres Ouvrage 2, au bénéfice des Prêteurs Crédit-Relais Fonds Propres concernés, dans les conditions stipulées au Contrat d'Apports en Fonds Propres, ainsi que toute autre garantie émise qui viendrait la compléter ou la remplacer, conformément aux stipulations de l'Article 5 du Contrat.

Garantie CRFP désigne :

- (a) toute Garantie CRFP Ouvrage 1 ; et
- (b) toute Garantie CRFP Ouvrage 2.

Garantie CRFP Ouvrage 1 désigne ensemble toute Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 1 et toute Garantie Corporate CRFP Ouvrage 1.

Garantie CRFP Ouvrage 2 désigne ensemble toute Garantie Bancaire CRFP Ouvrage 2 et toute Garantie Corporate CRFP Ouvrage 2.

Nouvel Associé a le sens qui lui est attribué a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.2 (Conditions aux Cessions Autorisées Associés) du Contrat.

Obligations Garanties CRFP Ouvrage 1 désigne les obligations de paiement de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédits envers les Prêteurs Crédit Relais Fonds Propres au titre du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 1, pour le Total des Engagements Crédit Relais Fonds Propres, soit pour un montant total maximum en principal de [•] EUR ([•] d'euros), augmenté de tout montant en principal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts, intérêts de retard, frais, indemnités, commissions et accessoires quelconques, calculés conformément aux termes du Contrat de Crédits.

Obligations Garanties CRFP Ouvrage 2 désigne les obligations de paiement de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédits envers les Prêteurs Crédit Relais Fonds Propres au titre du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 2, pour le Total des Engagements Crédit Relais Fonds Propres, soit pour un montant total maximum en principal de [•] EUR ([•] d'euros), augmenté de tout montant en principal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts, intérêts de retard, frais, indemnités, commissions et accessoires quelconques, calculés conformément aux termes du Contrat de Crédits.

Paiement désigne, sauf stipulation contraire, tout paiement, quelle qu'en soit la forme, notamment par voie de remise d'espèces, de compensation, de délégation, de dation en paiement ou de mouvements de comptes bancaires.

Paiement Autorisé a le sens donné à ce terme à l'Article 6.3 (*Paiement Autorisé*) du Contrat.

Partie désigne une partie au Contrat.

Prêt Subordonné d'Associé désigne, pour chaque Associé concerné toute somme mise ou devant être mise à la disposition de l'Emprunteur, ou de l'Agent, par l'Associé concerné au titre des Contrats de Prêts Subordonnés d'Associés.

"Procédure Collective" désigne, pour une personne morale, le fait :

- (a) de suspendre le paiement de ses dettes, d'être en état de cessation des paiements au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce ou en raison de

TW 29.11.2022

difficultés financières actuelles ou anticipées, d'entamer des négociations ou de conclure un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un réaménagement, d'une cession ou d'un rééchelonnement de ses dettes ;

- (b) de ne pas être en mesure de surmonter des difficultés au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce, sans pour autant être en cessation des paiements ;
- (c) de faire l'objet, à son initiative ou à celle d'un tiers :
 - (i) d'une liquidation amiable ou d'une dissolution ; ou
 - (ii) d'une décision de désignation d'un mandataire ad-hoc ou d'un jugement d'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire au sens du Livre VI du Code de commerce ; ou
 - (iii) d'un jugement ordonnant la cession totale ou partielle de l'entreprise en application des articles L.620-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - (iv) d'un jugement au titre de toute autre procédure se substituant aux procédures visées aux paragraphes ci-dessus ou ayant un effet similaire ou assimilable au titre de toute nouvelle législation relative aux entreprises en difficulté entrée en vigueur après la Date de Signature ;
- (d) qu'une procédure ou une action soit entreprise ou qu'un jugement soit obtenu, ayant un effet similaire ou assimilable à ceux visés ci-dessus, dans toute autre juridiction que la France.

Quote-Part désigne, pour chaque Associé, le pourcentage de sa participation dans le capital social de l'Emprunteur.

1.2 Interprétation

- (a) Sous réserve des termes et expressions expressément définis ci-avant, les autres termes et expressions commençant par une majuscule utilisés dans le Contrat ont le sens qui leur est donné dans le Contrat de Crédits.
- (b) Les règles d'interprétation visées à l'article 1.2 du Contrat de Crédits s'appliquent *mutatis mutandis* au Contrat.
- (c) En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et les stipulations du Contrat de Crédits, les stipulations du Contrat de Crédits prévaudront, ce que les Parties acceptent expressément.

2. ENGAGEMENT D'APPORTS EN FONDS PROPRES

- 2.1 À la Date de Signature, chaque Associé déclare avoir réalisé, ce que confirme l'Emprunteur, des Apports en Fonds Propres sous forme d'Apports en Capital à hauteur du montant indiqué en Partie 1 de l'Annexe 1 (*Engagements des Associés*).
- 2.2 À la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 1, chaque Associé déclare avoir réalisé, ce que confirme l'Emprunteur, des Apports en Fonds Propres sous forme d'Apports en Capital à hauteur du montant indiqué en Partie 1 de l'Annexe 1 (*Engagements des Associés*).
- 2.3 À la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 2, chaque Associé déclare avoir réalisé, ce que confirme l'Emprunteur, des Apports en Fonds

TW 29.11.2022

Propres sous forme d'Apports en Capital à hauteur du montant indiqué en Partie 1 de l'Annexe 1 (Engagements des Associés).

- 2.4** Chacun des Associés s'engage irrévocablement et inconditionnellement envers l'Emprunteur et les Parties Financières à mettre à la disposition de l'Emprunteur au plus tard, selon le cas, à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 1 ou à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 2 en application du Contrat, des Apports en Fonds Propres et au prorata de sa Quote-Part et dans la limite de son Engagement Maximum Apports en Fonds Propres.
- 2.5** Les Associés disposent de la faculté (et non l'obligation) de mettre à la disposition de l'Emprunteur, à tout moment, des Apports en Fonds Propres complémentaires sous la forme exclusive d'Apports en Capital et de Prêts Subordonnés lesquels seront établis en la forme et soumis aux termes et conditions du Contrat.
- 2.6** Les engagements et obligations de chaque Associé aux termes du Contrat sont conjoints et non solidaires. Le fait pour un Associé de ne pas exécuter tout ou partie de ses engagements ou obligations aux termes du Contrat n'aura pas pour effet :
- (a) de libérer tout autre Associé ou l'Emprunteur de l'un quelconque de ses engagements ou obligations aux termes du Contrat et des autres Documents de Financement auxquels tout Associé ou l'Emprunteur est partie ;
 - (b) de mettre à la charge de tout autre Associé la bonne exécution de tout ou partie desdits engagements ou obligations inexécutés par l'Associé défaillant ;
 - (c) d'obliger tout autre Associé à consentir des Apports en Fonds Propres au-delà de son Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres.
- 2.7** Les engagements et obligations de chaque Associé sont inconditionnels et irrévocables et, dans toute la mesure permise par la loi, ne seront pas affectés de quelque manière que ce soit, en raison d'un quelconque changement dans la situation juridique ou financière de l'Emprunteur ou celle des Associés ou encore de l'ouverture d'une Procédure Collective à l'encontre de l'Emprunteur ou d'un Associé (autre que la Commune d'Issy-les-Moulineaux).

3. MODALITÉS DE RÉALISATION DES APPORTS EN FONDS PROPRES

- 3.1** Sous réserve des stipulations de l'Article 4 (*Mise à disposition des Apports en Fonds Propres*), les Apports en Fonds Propres seront mis à la disposition de l'Emprunteur par les Associés sous la forme exclusive :

- (a) d'Apports en Capital, par la libération en numéraire de la part du capital social de l'Emprunteur souscrite par chaque Associé ; et/ou
- (b) de Prêts Subordonnés d'Associé ;

conformément à la répartition entre les Associés, dans les proportions entre Apports en Capital et Prêts Subordonnés d'Associé et dans la limite des montants figurant en Partie 2 de l'Annexe 1 (*Engagements des Associés*).

Les Apports en Fonds Propres devront être réalisés concomitamment par chaque Associé, sans préjudice de la possibilité de demander à tout Associé de procéder à des Apports en Fonds Propres de manière anticipée (le cas échéant, individuellement) selon les modalités visées à l'Article 4 (*Mise à disposition des Apports en Fonds Propres*).

TW 29.11.2022

- 3.2** Dans le cadre d'une mise à disposition d'Apports en Fonds Propres au profit de l'Emprunteur sous la forme d'Apports en Capital, l'Emprunteur et chaque Associé s'engagent à respecter les conditions suivantes :
- (a) l'Emprunteur s'engage à convoquer en temps utile une assemblée générale, dont l'objet sera de décider une augmentation de capital conformément aux dispositions applicables de ses statuts et de la loi ;
 - (b) chaque Associé s'engage à voter en faveur de cette augmentation de capital, et à souscrire, dans la limite du montant de son Apport en Capital figurant en Partie 1 de l'Annexe 1 (*Engagements des Associés*), à cette augmentation de capital de l'Emprunteur et à libérer intégralement, en temps utile, la souscription résultant de cette augmentation de capital conformément aux dispositions applicables des statuts de l'Emprunteur et de la loi et, notamment, pour ce qui concerne la Commune d'Issy-les-Moulineaux, dans le respect des dispositions des articles L. 1522-1 et suiv. du Code général des collectivités territoriales ;
 - (c) chaque Action ainsi émise sera créditée par l'Emprunteur sur le compte ouvert dans les livres de l'Emprunteur au nom des Associés ;
 - (d) aucune Sûreté ne sera consentie ni constituée par tout Associé au bénéfice de tout créancier sur les Actions de l'Emprunteur.
- 3.3** Dans le cadre d'une mise à disposition d'Apports en Fonds Propres au profit de l'Emprunteur sous la forme de Prêts Subordonnés d'Associé, l'Emprunteur et chaque Associé s'engagent à respecter les conditions suivantes, sans préjudice des autres stipulations du Contrat :
- (a) chaque Prêt Subordonné d'Associé fera l'objet d'un Contrat de Prêt Subordonné d'Associé dont une copie sera remise à l'Agent dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant sa date de signature ;
 - (b) chaque Prêt Subordonné d'Associé sera intégralement subordonné aux droits des Parties Financières, conformément au Contrat ;
 - (c) les créances de l'Emprunteur au titre de chaque Prêt Subordonné d'Associé font (ou feront) l'objet d'une cession de créances professionnelles à titre de garantie selon les termes du Contrat Cadre de Cession de Créances Professionnelles ;
 - (d) aucune Sûreté ne sera consentie ni constituée par l'Emprunteur à tout Associé en garantie du remboursement de toute somme due à l'Associé concerné au titre des Prêts Subordonnés d'Associé ;
 - (e) chaque Prêt Subordonné d'Associé portera intérêt au taux fixe de 6% l'an.
- 3.4** Il est expressément convenu que tout montant payé par un Garant Eligible au titre d'une Garantie CRFP, affecté par l'Agent conformément aux stipulations des Documents de Financement, sera, à due concurrence du montant ainsi affecté, réputé constituer la réalisation d'Apports en Fonds Propres par l'Associé donneur d'ordre concerné. Cet Associé et l'Emprunteur s'engagent à conclure, à cet effet, dans les 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant le paiement par le Garant Eligible, un Contrat de Prêt Subordonné d'Associé, dont une copie sera remise à l'Agent dans les 3 (trois) Jours Ouvrés suivant sa date de signature.

4. MISE À DISPOSITION DES APPORTS EN FONDS PROPRES

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chaque Associé s'engage, sur demande, selon le cas, de l'Emprunteur ou de l'Agent, agissant pour le compte des Prêteurs, dans les cas visés à l'Article 4.2, ce qu'il reconnaît et accepte expressément, à mettre ses Apports en Fonds Propres à la disposition de l'Emprunteur dans des conditions compatibles avec le respect par ce dernier de ses engagements au titre des Documents de Financement.

4.1 Mise à disposition des Apports en Fonds Propres

Chaque Associé s'engage à l'égard de l'Emprunteur et des Parties Financières à mettre ses Apports en Fonds Propres à la disposition de l'Emprunteur, au plus tard, selon le cas, à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 1 ou à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 2, de sorte qu'à cette date (comprise) et après mise à disposition de ces Apports en Fonds Propres, le cas échéant cumulés avec tout Apport en Fonds Propres préalablement mis à disposition par tout Associé, l'Emprunteur rembourse aux Prêteurs Crédit Relais Fonds Propres l'ensemble des sommes dues au titre des Crédits Relais Fonds Propres en application du Contrat de Crédits.

4.2 Mise à disposition anticipée des Apports en Fonds Propres

Chaque Associé s'engage à l'égard de l'Emprunteur et des Parties Financières, à la demande de l'Agent, à mettre à la disposition de l'Emprunteur tout ou partie de ses Apports en Fonds Propres par anticipation, dans les cas et conditions convenus ci-dessous :

4.2.1 Exigibilité anticipée du Crédit Relais Fonds Propres

- (a) Dans le cas où l'un des Crédits Relais Fonds Propres doit être remboursé par anticipation dans les conditions visées à l'article 7.3 (*Remboursement anticipé et annulation* obligatoires) du Contrat de Crédits ou est rendu exigible par anticipation dans les conditions visées à l'article 20.2 (*Conséquences d'un Cas de Défaut*) ou 20.4 (*Conséquences d'un Cas d'Exigibilité Anticipée Crédit Dailly*) du Contrat de Crédits, et dont l'exigibilité anticipée a été notifiée à l'Emprunteur par l'Agent, l'Agent le notifiera à chaque Associé et pourra alors exiger de chacun d'entre eux qu'il mette à la disposition de l'Emprunteur, dans un délai maximum de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la réception de cette notification, ses Apports en Fonds Propres à hauteur d'un montant égal à la somme du produit de sa Quote-Part et du montant des sommes dues et exigibles par l'Emprunteur au titre du Crédit Relais Fonds Propres concerné.
- (b) Le produit de ces Apports en Fonds Propres devra être versé par chaque Associé concerné, directement entre les mains de l'Agent, au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent, dont les références seront indiquées dans la notification adressée à chaque l'Associé, et sera affecté par l'Agent conformément aux Documents de Financement.

4.2.2 Défaut au titre du Contrat d'Apports en Fonds Propres d'un Associé

- (a) Dans le cas où un Associé n'apporte pas, en tout ou partie, ses Apports en Fonds Propres, selon les termes et les conditions prévus dans le Contrat, l'Agent pourra, sans avoir à rendre préalablement exigible par anticipation le Crédit Relais Fonds

Propres concerné, notifier à l'Associé concerné son obligation d'apporter tout ou partie ses Apports en Fonds Propres et exiger de celui-ci qu'il mette à la disposition de l'Emprunteur, dans un délai maximum de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la réception de cette notification, ses Apports en Fonds Propres à hauteur du montant appelé par l'Agent dans la limite de son Engagement Maximum Apports en Fonds Propres.

- (b) Le produit de ces Apports en Fonds Propres devra être versé par l'Associé concerné, directement entre les mains de l'Agent, au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent, dont les références seront indiquées dans la notification adressée à l'Associé concerné, et sera affecté par l'Agent conformément aux Documents de Financement.

4.2.3 Suspension des Tirages au titre de l'un des Crédits Relais Fonds Propres

- (a) Dans le cas où une somme due et exigible au titre des Coûts Financiers afférents au Document de Financement doit être payée par l'Emprunteur par Tirage sur le Crédit Relais Fonds Propres, mais que ce Tirage ne peut être effectué en raison du fait qu'une ou plusieurs conditions suspensives y afférente(s) n'est ou ne sont pas satisfaites conformément aux stipulations du Contrat de Crédits, l'Agent pourra le notifier à chaque Associé et exiger de chacun d'entre eux qu'il mette à la disposition de l'Emprunteur, dans un délai maximum de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la réception de cette notification, ses Apports en Fonds Propres à hauteur d'un montant égal à sa Quote-Part du montant des Coûts Financiers dus et exigibles pour la période concernée.
- (b) Le produit de ces Apports en Fonds Propres devra être versé par chaque Associé concerné au crédit du Compte Principal de l'Emprunteur et devra être affecté par ce dernier au paiement des Coûts Financiers dus et exigibles pour la période concernée, conformément aux stipulations des Documents de Financement.

Commentaire [G1]: En discussion: La SEMOP souhaite la suppression de cette stipulation.

4.2.4 Absence de maintien des Garanties CRFP

- (a) Dans le cas où :
 - (i) une Garantie CRFP est annulée en tout ou partie ou devient invalide, illégale, nulle, caduque, inopposable ou ne peut faire l'objet d'une exécution forcée en tout ou partie, tant vis-à-vis de chaque partie que de tiers, pour quelque motif que ce soit ; ou
 - (ii) la notation d'un Garant Bancaire devient, à tout moment postérieurement à l'émission d'une Garantie CRFP, inférieure à celle prévue au Contrat de Crédits ; ou
 - (iii) un Garant Eligible fait l'objet d'une Procédure Collective ; et
 - (iv) que l'Associé donneur d'ordre de la Garantie CRFP concernée, n'a pas remis à l'Agent, conformément aux stipulations des Paragraphes (a) et (c) de l'Article 5.1.2 une nouvelle Garantie CRFP ;

l'Agent notifiera à l'Associé concerné son obligation d'apporter l'intégralité de ses Apports en Fonds Propres et exigera de celui-ci qu'il mette à la disposition de l'Emprunteur, dans un délai maximum de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la

TW 29.11.2022

réception de cette notification, ses Apports en Fonds Propres à hauteur de son Engagement Maximum Apports en Fonds Propres.

- (b) Le produit de ces Apports en Fonds Propres devra être versé par l'Associé concerné, directement entre les mains de l'Agent, au crédit du compte ouvert au nom de l'Agent, dont les références seront indiquées dans la notification adressée à l'Associé concerné, et sera affecté par l'Agent conformément aux Documents de Financement.

4.2.5 Stipulations communes

- (a) Dans le cas de mise à disposition des Apports en Fonds Propres dans les cas visés à l'Article 4.2 :
 - (i) l'Engagement Disponible au titre du Crédit Relais Fonds Propres concerné sera automatiquement diminué, conformément aux stipulations du Contrat de Crédits, à due concurrence du montant des Apports en Fonds Propres effectivement mis à la disposition, selon le cas, de l'Emprunteur ou de l'Agent ; et
 - (ii) l'Engagement Maximum Apports en Fonds Propres du ou des Associés concerné(s) sera automatiquement diminué à due concurrence du montant des Apports en Fonds Propres effectivement mis à la disposition, selon le cas, de l'Emprunteur ou de l'Agent, ou à travers du produit de l'appel de la Garantie CRFP.
- (b) Sans préjudice de ce qui précède, l'Agent pourra appeler toute Garantie CRFP et informera, dans les meilleurs délais, l'Associé concerné de l'évènement ayant entraîné l'appel de toute Garantie CRFP.
- (c) Tout Apport en Fonds Propres mis à la disposition de l'Emprunteur ou de l'Agent par les Associés en vertu des stipulations de l'Article 4.2, devra faire l'objet d'un Contrat de Prêt Subordonné d'Associé conclu entre l'Emprunteur et chaque Associé concerné, dont une copie sera remise à l'Agent dans les 3 (trois) Jours Ouvrés suivant sa date de signature. Il est convenu, en tant que de besoin, que la conclusion dudit Contrat de Prêt Subordonné d'Associé ne constitue pas une condition de la mise à disposition des Apports en Fonds Propres par l'Associé concerné à l'Emprunteur.

5. GARANTIES

5.1 Garanties CRFP

5.1.1. Constitution des Garanties CRFP

(a) Garantie CRFP Ouvrage 1

En garantie des Obligations Garanties CRFP Ouvrage 1, et tant que les Apports en Fonds Propres correspondant à son Engagement Maximum Apports en Fonds Propres Ouvrage 1 n'auront pas été mis à disposition de l'Emprunteur dans leur totalité, chaque Associé concerné s'engage irrévocablement :

- (i) à remettre à l'Agent, à la Date de Signature, la Garantie CRFP Ouvrage 1,
 - établie conformément au modèle figurant en Annexe 4,
 - émise par le Garant Corporate Eligible,

TW 29.11.2022

- d'un montant égal, à tout moment, à [105]% ([cent cinq] pour cent) de son Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 1 ;
 - pour une durée égale à la Date Butoir (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) majoré de 1 mois ; et
- (ii) à (faire) constituer, à (faire) renouveler et à (faire) maintenir en vigueur ladite Garantie CRFP Ouvrage 1 jusqu'à la Date de Règlement de chaque Crédit Relais Fonds Propres.

(b) Garantie CRFP Ouvrage 2

En garantie des Obligations Garanties CRFP Ouvrage 2, et tant que les Apports en Fonds Propres correspondant à son Engagement Maximum Apports en Fonds Propres Ouvrage 2 n'auront pas été mis à disposition de l'Emprunteur dans leur totalité, chaque Associé concerné s'engage irrévocablement :

- (i) à remettre à l'Agent, à la Date de Signature, la Garantie CRFP Ouvrage 2,
- établie conformément au modèle figurant en Annexe 4,
 - émise par le Garant Corporate Eligible,
 - d'un montant égal, à tout moment, à [105%]% ([cent cinq] pour cent) de son Engagement Maximum d'Apports en Fonds Propres Ouvrage 2 ;
 - pour une durée égale à la Date Butoir (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) majoré de 1 mois ; et
- (ii) à (faire) constituer, à (faire) renouveler et à (faire) maintenir en vigueur ladite Garantie CRFP Ouvrage 2 jusqu'à la Date de Règlement de chaque Crédit Relais Fonds Propres.

5.1.2. Maintien des Garanties CRFP

Tout Associé concerné devra remettre à l'Agent, selon le cas, une nouvelle Garantie CRFP, établie substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 4, dans les délais et cas visés ci-dessous :

- (a) dans un délai de 5 (cinq) Jours Ouvrés à compter de la date la plus proche entre (i) la date à laquelle l'Agent aura avisé l'Emprunteur ou (ii) la date à laquelle l'Emprunteur, l'Associé donneur d'ordre ou le Garant Eligible a eu connaissance du fait qu'une Garantie CRFP est annulée en tout ou partie ou devient invalide, illégale, nulle, caduque, inopposable ou ne peut faire l'objet d'une exécution forcée en tout ou partie, tant vis-à-vis de chaque partie que de tiers, pour quelque motif que ce soit ;
- (b) au plus tard 20 (vingt) Jours Ouvrés avant la date à laquelle une Garantie CRFP arrive à expiration et doit être prorogée ou renouvelée, dès lors que la Garantie CRFP concernée n'a été émise pour une durée égale, selon le cas, à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 1 ou à la Date de Remboursement Final du Crédit Relais Fonds Propres Ouvrage 2 ; et
- (c) dans un délai de 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle la notation d'un Garant Bancaire devient, à tout moment postérieurement à l'émission d'une Garantie Bancaire CRFP, inférieure à celle prévue au Contrat de Crédits (sauf si

TW 29.11.2022

l'Associé, donneur d'ordre de la Garantie Bancaire CRFP concernée, a mis à disposition de l'Emprunteur l'intégralité de ses Apports en Fonds Propres).

5.1.3. Stipulations communes

- (a) L'Agent ne pourra appeler la ou les Garantie(s) CRFP Ouvrage 1 qu'en cas de mise à disposition anticipée des Apports en Fonds Propres dans les conditions visées à l'Article 4.2 ou de non-respect par un Associé de ses obligations au titre de l'Article 5.1.2.
- (b) L'Agent ne pourra appeler la ou les Garantie(s) CRFP Ouvrage 2 qu'en cas de mise à disposition anticipée des Apports en Fonds Propres dans les conditions visées à l'Article 4.2 ou de non-respect par un Associé de ses obligations au titre de l'Article 5.1.2.
- (c) Les montants maximum garantis au titre de chaque Garantie CRFP seront réduits à hauteur du paiement effectif, selon le cas, à l'Emprunteur ou à l'Agent, par l'Associé concerné de tout ou partie de ses Apports en Fonds Propres.
- (d) Dès réception par l'Emprunteur ou l'Agent du paiement de tout ou partie des Apports en Fonds Propres d'un Associé, l'Agent notifiera, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception par lui dudit paiement (ou à compter de la demande de réduction faite par l'Emprunteur à l'Agent à la suite dudit paiement), au Garant Eligible concerné, la réduction du montant garanti applicable à la Garantie CRFP concernée, à concurrence du montant ainsi reçu l'Emprunteur ou par l'Agent.
- (e) L'Agent, à la demande de l'Associé concerné, donnera mainlevée de la Garantie CRFP concernée lorsque ledit Associé aura mis à disposition ses Apports en Fonds Propres à hauteur de son Engagement d'Apports en Capital Social et de son Engagement d'Apports en Prêts Subordonnés, et ce, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 15 (quinze) Jours Ouvrés à compter de la demande de l'Associé concerné.

6. SUBORDINATION

6.1 Paiement par priorité, préférence et antériorité

L'Emprunteur et chaque Associé s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à l'égard des Parties Financières, à exercer leurs droits et à exécuter leurs obligations au titre des Documents de Financement dans le respect des stipulations du Contrat et, en particulier, de l'Article 6.

L'Emprunteur et chaque Associé, chacun en ce qui le concerne, acceptent que, sous réserve des stipulations de l'Article 6.3, toutes les sommes dues au titre des Documents de Financement seront payées et/ou remboursées aux Parties Financières, dans leur intégralité, par priorité, préférence et antériorité, aux sommes dues aux Associés au titre des Dettes Subordonnées.

6.2 Engagements liés à la subordination

Jusqu'à la Date de Règlement, et sous réserve des stipulations de l'Article 6.3 :

- (a) ni l'Emprunteur ni tout Associé n'effectuera d'Acte Interdit, ne prendra une mesure ayant pour objet ou pour effet d'aboutir à un Acte Interdit, ne bénéficiera ni n'acceptera de bénéficier d'un Acte Interdit ; et

TW 29.11.2022

- (b) en particulier, aucun Associé ne votera, n'acceptera ni ne réclamera de dividende, ni Distribution, ni Paiement de l'Emprunteur au titre des Dettes Subordonnées, autrement qu'au titre d'un Paiement Autorisé ou qu'en application du Contrat.

6.3 Paiement Autorisé

L'Emprunteur sera autorisé :

- (a) à effectuer des Distributions à un Associé (qui sera en droit de les demander et de les recevoir) sous réserve qu'elles soient effectuées conformément aux stipulations de l'article 19.15.3 du Contrat de Crédits et conformément aux autres stipulations des Documents de Financement ; et
- (b) à payer les commissions d'émission et de maintien des Garanties CRFP à hauteur des montants, et aux dates, prévus dans le Modèle Financier ;
- (c) à rembourser, à compter de la date de premier Tirage sur les Crédits Relais Fonds Propres, l'Avance SPL.

(un « **Paiement Autorisé** » et ensemble, les « **Paiements Autorisés** »).

6.4 Procédure Collective

À tout moment jusqu'à la Date de Règlement, les Associés céderont et transféreront, dans les meilleurs délais et au plus tard 5 (cinq) Jours Ouvrés après leur réception, à l'Agent, pour le compte des Parties Financières, toutes sommes et tous actifs, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient leur être attribués au titre du remboursement de la Dette Subordonnée dans le cadre de toute Procédure Collective de l'Emprunteur.

En conséquence, en cas de distribution ou de répartition de toute somme ou actif dans le cadre de toute Procédure Collective de l'Emprunteur, tout Paiement auquel les Associés auraient eu droit en l'absence des stipulations du Contrat au titre du remboursement de la Dette Subordonnée sera effectué ou reversé immédiatement à l'Agent, en faveur et au profit des Parties Financières.

En conséquence, ce Paiement à l'Agent ne délivrera pas l'Emprunteur de ses obligations au titre de la Dette Subordonnée à l'égard de l'Associé considéré, ce à quoi les Parties consentent.

Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, afin d'assurer leur plein effet aux stipulations des Paragraphes précédents, les Associés auront la responsabilité de s'assurer que toutes déclarations de leurs créances et, plus généralement, toutes formalités utiles ou nécessaires pour faire valoir leurs droits dans le cadre de ladite Procédure Collective, sont réalisées dans les délais requis.

Tout Associé s'engage, pour ce qui le concerne, à compter de la Date de Signature ou de la date de son adhésion à la Convention (selon les cas), à ne pas demander et à empêcher toute liquidation ou dissolution de l'Emprunteur qui porterait atteinte aux droits et aux intérêts des Parties Financières.

En cas de constitution de comités de créanciers dans le cadre d'une Procédure Collective, les Associés s'engagent à exercer leurs droits de façon à respecter leurs engagements au titre des Documents de Financement, notamment quant au sens de leur vote sur la décision prévue à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, ce sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 6.4.1 et de façon générale, à

TW 29.11.2022

respecter leurs engagements au titre des Documents de Financement en cas d'ouverture d'une telle Procédure Collective.

6.5 Paiement indu

En cas de Paiement effectué par l'Emprunteur ou par tout tiers pour le compte de l'Emprunteur à tout Associé en violation des stipulations du Contrat, et notamment de son Article 6 (*Subordination*), tout Associé qui en bénéficiera sera réputé avoir reçu ce Paiement pour le compte des Parties Financières et s'engage à transférer immédiatement (sous réserve des délais techniques de transfert dans la limite de 5 (cinq) Jours Ouvrés après leur réception) à l'Agent, pour le compte des Parties Financières, les sommes reçues au titre de ce Paiement en vue de leur répartition par l'Agent conformément aux stipulations du Contrat de Crédits.

En conséquence, ce Paiement ne délivrera pas l'Emprunteur de ses obligations au titre de la Dette Subordonnée à l'égard de l'Associé considéré, ce à quoi l'Emprunteur et les Associés consentent.

6.6 Subrogation

Chaque Associé renonce à exercer tout droit de subrogation (ou tout autre recours personnel ou action de nature similaire résultant de la loi ou d'un Document de Financement) à l'encontre de l'Emprunteur jusqu'à la Date de Règlement de telle sorte qu'aucun Associé ne vienne en concours au titre de toutes Dettes Subordonnées avec les Parties Financières au titre de la Dette Senior.

6.7 Exercice des droits

Les stipulations de l'Article 6 resteront applicables, et tous les droits des Parties Financières et tous les engagements et obligations de tout Associé et de l'Emprunteur resteront en vigueur et applicables, même si le Paiement d'une somme due au titre d'un Document de Financement est annulé ou doit être restitué par l'Agent ou par l'Associé en cas de Procédure Collective de l'Emprunteur ou d'un tiers, ou pour toute autre cause faisant suite à une décision de justice, dans la mesure permise par la loi.

7. DÉCLARATIONS

Chaque Associé, chacun pour ce qui le concerne et sans solidarité entre eux, fait les déclarations, ou certaines qui lui sont propres, stipulées à l'Article 7 (*Déclarations*) au profit de des Partie Financière :

7.1 Constitution et capacité

- (a) Chaque Associé (autre que la Commune d'Issy-les-Moulineaux) est une société anonyme valablement constituée, dûment immatriculée et existant valablement au regard du droit français et a la pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener ses activités qu'elle exerce actuellement.
- (b) Il a la capacité de conclure les Documents de Financement auxquels il est partie et de remplir les obligations qui en découlent pour lui.

7.2 Centre des intérêts principaux

Le centre de des intérêts principaux des Associés (autre que la Commune d'Issy-les-Moulineaux), tel que ce terme est utilisé dans l'article 3.1 du Règlement (UE) 2015/848

TW 29.11.2022

du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) (le "Règlement" (refonte)), est situé dans le pays de son siège et il n'a aucun établissement (tel que ce terme est utilisé dans l'article 2, point (10) du Règlement (refonte)) dans un pays autre que le pays de son siège.

7.3 Autorisations et pouvoirs

- (a) Les Documents de Financement auxquels chaque Associé est partie ont été dûment autorisés par ses organes compétents.
- (b) Toutes Autorisations, requises ou nécessaires pour sa prise de participation dans le capital de l'Emprunteur, la conclusion des Prêts Subordonnés d'Associés ainsi que pour la conclusion, l'exécution, la validité ou l'opposabilité des Documents de Financement auxquels il est partie ont été valablement obtenus.
- (c) Les signataires des Documents de Financement auxquels il est partie ont tous les pouvoirs nécessaires pour signer lesdits documents et pour l'engager valablement.

7.4 Validité des engagements

Les Documents de Financement auxquels il est partie constituent, chacun à compter de leur entrée en vigueur, des engagements valables, opposables et ayant force obligatoire à son encontre conformément à leurs termes.

7.5 Absence de conflit

- (a) La conclusion du Contrat et des autres Documents de Financement auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune disposition de ses statuts ou, s'agissant de la Commune d'Issy-les-Moulineaux, des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui lui sont applicables, et ne sont pas en conflit avec ou ne constituent pas un manquement ou un défaut au titre d'un contrat, d'un pacte ou d'un autre engagement auquel il est partie.
- (b) Il n'existe pas de conflit entre les Documents de Financement auxquels il est partie et :
 - (i) aucune loi ou réglementation qui lui est applicable ;
 - (ii) ses documents sociaux ou ses statuts (pour les Associés constituées sous la forme d'une personne morale de droit privé) ; ou
 - (iii) une décision judiciaire ou administrative s'imposant à lui.

7.6 Solvabilité

Chaque Associé (autre que la Commune d'Issy-les-Moulineaux) ne fait pas l'objet d'une Procédure Collective et, à sa connaissance, aucune démarche ou action visant à l'ouverture d'une Procédure Collective à son encontre n'a été engagée ou intentée.

La Commune d'Issy-les-Moulineaux ne fait pas l'objet d'une procédure ou saisine de nature budgétaire visée par les dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

7.7 Capital social - Sûretés

TW 29.11.2022

- (a) A la Date de Signature, les Actions de l'Emprunteur détenues par lui ont été intégralement souscrites et entièrement libérées conformément aux Documents d'Apports en Fonds Propres et dans les proportions figurant en Annexe 1 (Engagements des Associés) Partie 1 (Apports en Capital mis à la disposition de l'Emprunteur à la Date de Signature).
- (b) Les Associés détiennent ensemble 100% du capital social et des droits de vote de l'Emprunteur.
- (c) Les Actions de l'Emprunteur ne font l'objet d'aucune Sûreté, autres que celles constituées aux termes des Documents de Sûretés.
- (d) Les créances détenues par l'Emprunteur au titre des Prêts Subordonnés d'Associé ne font l'objet d'aucune Sûreté, autres que celles constituées aux termes des Documents de Sûretés.

7.8 Documents de Financement

Il a une parfaite connaissance des termes et conditions du Contrat de Crédits et de chacun des autres Documents de Financement pour en avoir reçu copie avant la signature du Contrat.

7.9 Pari Passu

Ses obligations au titre des Documents de Financement auxquels il est partie viennent au moins pari passu avec tout autre endettement chirographaire et non subordonné de l'Emprunteur, sous réserve des obligations qui sont privilégiées par l'effet de la loi, des règles applicables à toute personne morale de droit public pour ce qui concerne la Commune d'Issy-les-Moulineaux et à l'exception de la subordination convenue aux termes du Contrat.

7.10 Documents

- (a) Tous les documents, notamment ceux de nature comptable et financière le concernant, remis à l'Agent en vertu du Contrat de Crédits sont exacts, réguliers et sincères.
- (b) Les comptes sociaux des Associés concernés sont exacts, réguliers et sincères, ont été préparés selon les Principes Comptables Applicables et appliqués de manière cohérente et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats pour la période que lesdits documents couvrent au regard desdits principes comptables.

7.11 Litiges

- (a) A la Date de Signature, aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale n'a été engagée à l'encontre de l'Associé concerné relativement aux Documents de Projet auquel il est partie n'a été engagée, ni n'est sur le point d'être engagée.
- (b) A la Date de Signature, il se conforme à toute décision juridictionnelle ou sentence arbitrale exécutoire prononcée à son encontre.

7.12 Anti-blanchiment / Anti-corruption

Ni lui, ni aucun de ses gérants ou mandataires sociaux n'est engagé dans une activité ou ne s'est livré à une quelconque activité ou conduite enfreignant toute législation ou réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la

TW 29.11.2022

corruption, en vigueur dans toute juridiction concernée (en ce compris la Législation sur le Blanchiment tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) et des procédures et lignes de conduite destinées à prévenir la violation de ces législations et règlements sont en place et maintenues en ce qui le concerne.

7.13 Sanctions

Il n'est pas, ni aucun de ses organes sociaux, de ses employés, de ses membres ou de ses agents ni, à sa meilleure connaissance, aucun de ses Affiliés, ou de leurs organes sociaux, employés, membres ou agent, n'est une Personne Sanctionnée.

7.14 Réitération des déclarations

Les déclarations susvisées sont faites et données par chaque Associé au bénéfice des Parties Financières, en ce qui le concerne :

- (a) à la Date de Signature ; et
- (b) seront réputées réitérées (i) à chacune des dates auxquelles les Apports en Fonds Propres sont mis à disposition de l'Emprunteur, (ii) à chaque Date de Paiement d'Intérêts (tel que ce terme est défini dans chaque convention de Prêt Subordonné d'Associé) et (iii), pour un Nouvel Associé qui devient une Partie après la Date de Signature, à la date à laquelle il signe l'Acte d'Adhésion, sur le fondement de faits et circonstances existant à la date à laquelle les déclarations sont réitérées.

8. AUTRES ENGAGEMENTS DES ASSOCIES

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chaque Associé s'engage, par ailleurs, jusqu'à la Date de Règlement, envers les Parties Financières, à :

- (a) ne pas initier toute action ou procédure, exercer tout droit, garantie ou sûreté quelconque vis-à-vis de l'Emprunteur ou d'un tiers en relation avec les sommes dues au titre des Dettes Subordonnées ;
- (b) ne pas prononcer l'exigibilité anticipée des Dettes Subordonnées avant que l'Emprunteur ait payé aux Parties Financières l'intégralité des sommes dues au titre des Documents de Financement ;
- (c) ne pas solliciter ou bénéficier de toute sûreté constituée par l'Emprunteur sur l'un quelconque de ses actifs ou d'une quelconque sûreté personnelle émise par ou sur ordre de l'Emprunteur en garantie des obligations de l'Emprunteur à l'égard de l'Associé concerné ;
- (d) ne pas remettre en cause, ou prendre toute mesure qui affecterait, le principe de la subordination visé à l'Article 6 (Subordination) ou la renonciation visée à l'Article 14 (*Durée*);
- (e) ne pas s'opposer, ni empêcher la mise en œuvre de tout plan de restructuration (et notamment tout plan de sauvegarde ou de redressement) proposé dans le cadre d'une Procédure Collective ouverte à l'encontre de l'Emprunteur qui aurait recueilli l'accord de l'Agent (agissant sur instruction de la Majorité des Prêteurs) ;
- (f) ne pas, sauf accord préalable de l'Agent, modifier les Contrats de Prêts Subordonnés d'Associés ;

- (g) ne pas procéder à une quelconque modification de l'objet social de l'Emprunteur ou à une modification de ses statuts, à l'exception des modifications rendues obligatoires par la loi ou la réglementation applicable, de modifications mineures des statuts de l'Emprunteur, des modifications n'affectant pas les droits et les intérêts des Parties Financières ou de celles requises au titre de toute augmentation de capital ;
- (h) à mettre à la disposition de l'Emprunteur, et à maintenir, les Apports en Fonds Propres nécessaires pour lui permettre de se conformer à l'annexe X (Plan de financement) article 4.2.1 (Instruments de Fonds Propres) du Contrat de Concession ;
- (i) obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de renouveler en temps utile et maintenir en vigueur et communiquer à l'Agent, à sa demande raisonnable, des copies certifiées conformes de toute autorisation requise par une loi ou réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre du Contrat et des Documents de Financement auxquels il est partie ;
- (j) faire, tout ce qui pourrait lui être raisonnablement demandé par l'Agent afin de donner plein effet aux droits des Parties Financières au titre des Documents de Sûretés auxquels il est partie, ou dont il est le donneur d'ordre au titre de toute Garantie CRFP, et pour en faciliter la réalisation ;
- (k) à ne pas constituer de Sûretés sur les Actions qu'il détient dans le capital de l'Emprunteur ou sur ses créances au titre des Prêts Subordonnés d'Associé et ne pas accepter la constitution d'une quelconque garantie ou sûreté en garantie des Dettes Subordonnées ;
- (l) à fournir à toute Partie Financière tous documents requis au titre de procédures "Know Your Customer" requises en vertu des lois et réglementations applicables et toutes les procédures requises pour les besoins des législations anti-blanchiment, FATCA et MIFID que toute Partie Financière (agissant par l'intermédiaire de l'Agent) considère comme nécessaire en application de la réglementation applicable.

9. MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Paiements

Toute somme payable par un Associé au titre d'une augmentation de capital ou sous forme de Prêts Subordonnés d'Associé devra être payée par cet Associé, selon le cas, sur le Compte Principal ou entre les mains de l'Agent et seront affectées conformément aux termes des Documents de Financement, étant toutefois précisé qu'en cas d'augmentation de capital, les sommes correspondantes transiteront par un compte spécial d'augmentation de capital conformément au droit des sociétés (ouvert dans les livres du Teneur de Comptes) avant d'être versées sur le Compte Principal ou à l'Agent.

9.2 Absence de compensation

Tout paiement effectué par un Associé au titre du Contrat devra être effectué sans compensation ou déduction d'aucune sorte, en fonds immédiatement disponibles.

9.3 Monnaie de compte et de paiement

TW 29.11.2022

L'euro est la monnaie de compte et de paiement pour toute somme payable à tout moment au titre du Contrat.

9.4 Intérêts de retard

Si un Associé ne paye pas à sa date d'exigibilité un montant dû au titre du Contrat, ce montant impayé portera intérêts, dans la mesure permise par la Loi et sans mise en demeure, pendant la période comprise entre sa date d'exigibilité (exclue) et la date de son paiement effectif (exclue), sur une base journalière calculé au taux d'intérêts du Crédit Relais Fonds Propres, majoré de la Marge applicable et de deux pour cent (2%).

Les intérêts échus et non payés seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

10. CESSION AUTORISEE ASSOCIES

10.1 Restrictions sur les cessions

Un Associé ne pourra pas céder, vendre, transférer ou procéder à toute forme d'aliénation de ses Actions ou de ses droits de créances au titre des Prêts Subordonnés d'Associé ou de toute Dette Subordonnée, à l'exception d'une Cession Autorisée Associés effectuée conformément aux stipulations de l'Article 10.2 (Conditions aux Cessions Autorisée Associés).

10.2 Conditions aux Cessions Autorisées Associés

Un Associé (l'« **Associé Cédant** ») pourra céder tout ou partie des actions et des droits de vote qu'il détient dans le capital social de l'Emprunteur (i) avant la plus tardive à intervenir entre la Date Effective de Mise en Service Ouvrage 1 et la Date Effective de Mise en Service Ouvrage 2 à un autre Associé ou l'un de ses Affiliés, sous réserve qu'il reste un Affilié à tout moment après la cession ou à toute personne ayant reçu l'accord préalable de l'Agent et (ii) après la plus tardive à intervenir entre la Date Effective de Mise en Service Ouvrage 1 et la Date Effective de Mise en Service Ouvrage 2, à un autre Associé ou l'un de ses Affiliés, sous réserve qu'il reste un Affilié à tout moment après la cession ou à un tiers ; et sous réserve, dans les deux cas, que cette cession (étant précisé que le cessionnaire serait désigné ci-après le "**Nouvel Associé**") :

- (i) soit effectuée conformément aux stipulations du Contrat de Concession ;
- (ii) n'est pas susceptible de créer un cas de remboursement anticipé obligatoire tel que visé à l'article 7.3 (*Remboursement anticipé et annulation obligatoire*) du Contrat de Crédits ;
- (iii) intervienne en l'absence de Cas de Défaut ou Cas de Défaut Potentiel en cours au titre du Contrat de Crédits, sauf si ladite cession a pour effet de remédier audit Cas de Défaut ou audit Cas de Défaut Potentiel ;

et sous réserve de la réception par l'Agent des documents suivants (et de tout autre document qu'il pourrait raisonnablement demander dans ce cadre), satisfaisants tant sur la forme que sur le fond :

- (i) les documents nécessaires à la réalisation satisfaisante pour l'ensemble des Parties Financières des procédures d'identification des contreparties « *know your customer* » portant sur le Nouvel Associé ;
- (ii) la preuve de l'adhésion du Nouvel Associé au Contrat d'Apport en Fonds Propres

TW 29.11.2022

(ou la conclusion de tout contrat équivalent sur le fond et dans une forme satisfaisants pour l'Agent sauf si l'associé cessionnaire est un Associé) et la justification de la reprise des Apports en Fonds Propres concernés ;

- (iii) l'Emprunteur a signé, au bénéfice des Prêteurs Crédit Relais Fonds Propres, un nouvel acte de cession de créances professionnelles à titre de garantie portant sur les créances d'Apports en Fonds Propres qu'il détient à l'encontre de l'Associé Existant ou du Nouvel Associé au titre du Contrat d'Apport en Fonds Propres, en application du Contrat Cadre de Cession de Créances Professionnelles ;
- (iv) le Nouvel Associé fait émettre toute Garantie CRFP ;
- (v) le Nouvel Associé a constitué un Contrat de Nantissement de Créances (Avances d'Associé(s)) ;
- (vi) un avis juridique de capacité du conseil juridique du Nouvel Associé, confirmant, notamment, (i) l'existence et la capacité du Nouvel Associé à signer les Documents de Financement auxquels il est partie et à exécuter les obligations y afférentes ainsi que l'absence de Procédure Collective à son encontre, (ii) l'obtention par le du Nouvel Associé de toutes les autorisations sociales et pouvoirs des signataires nécessaires pour la signature des Documents de Financement auxquels il est partie et l'exécution des obligations y afférentes ;
- (vii) la fourniture d'un avis juridique relatif à la validité des Documents de de Financement signés pour les besoins de la cession et auxquels le Nouvel Associé est partie.

10.3 À compter de la date de la Cession Autorisée Associés effectuée conformément aux stipulations du Contrat, l'Associé Cédant sera alors libéré, pour l'avenir, de tout engagement et de toute obligation au titre des Documents de Financement à hauteur de la Quote-Part ainsi cédée envers les autres Parties, lesquelles consentent à cette décharge.

11. DECISIONS PRISES AU TITRE DES DOCUMENTS DE FINANCEMENT

- (a) Chaque Décision prise conformément aux stipulations des Documents de Financement sera opposable à l'Emprunteur, aux Associés et à toutes les Parties Financières et l'Emprunteur ; chaque Associé et Partie Financière concerné devant mettre en œuvre ladite Décision conformément aux termes des Documents de Financement concernés.
- (b) Ni l'Agent, ni aucune Partie Financière ne sera responsable envers l'Emprunteur ou les Associés de ne pas avoir réalisé ou d'avoir réalisé partiellement ou tardivement toute Sûreté constituée au titre des Documents de Sûretés et l'Agent pourra (et devra sur instruction des Créanciers Décisionnaires) interrompre à tout moment ladite réalisation.

12. MODIFICATIONS

Aucune modification du Contrat ou des Contrats de Prêts Subordonnés d'Associés ne pourra intervenir sans l'accord préalable de l'Agent, à l'exception des modifications expressément autorisées au titre des Documents de Financement.

TW 29.11.2022

13. IMPOTS

Au cas où un Associé serait tenu, en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, d'effectuer une déduction, retenue ou prélèvement sur les sommes payables par lui aux termes du Contrat ou en relation avec celui-ci, lesdites sommes seront augmentées du montant nécessaire pour que la Partie bénéficiaire de paiement reçoive un montant net égal à celui qu'elle aurait perçu en l'absence desdites déductions, retenues ou prélèvements.

14. DURÉE

- (a) Le Contrat entre en vigueur à la Date de Signature et le restera jusqu'à la Date de Règlement.
- (b) Dans toute la mesure permise par la loi, les stipulations du Contrat resteront applicables et tous les droits des Parties Financières, ainsi que tous les engagements et obligations des Associés et de l'Emprunteur resteront en vigueur et applicables indépendamment de :
 - (i) la nullité, l'invalidité ou la non-applicabilité de l'une quelconque des stipulations des Documents de Financement ou des Dettes Subordonnées, ou de tout acte s'y rattachant ;
 - (ii) toute substitution, modification, mainlevée, renonciation, non-réalisation de toute Sûreté consentie aux termes des Documents de Sûretés ;
 - (iii) toute disposition, par quelque moyen que ce soit, des biens donnés en sûreté du Paiement des sommes dues au titre des Documents de Financement ; et
 - (iv) toute modification dans la structure juridique de l'Emprunteur ou de tout Associé résultant, notamment, de toute fusion, scission, apport partiel d'actifs, dissolution ou autre restructuration.

15. NOTIFICATIONS

15.1 Communications écrites

Toute communication au titre du Contrat ou concernant celui-ci devra être faite par écrit, et sauf stipulation contraire, pourra être transmise par porteur, voie postale, courrier électronique ou courrier express.

15.2 Adresses

Pour toute communication prévue par Contrat ou concernant celui-ci, l'adresse postale et l'adresse électronique (et, le cas échéant, le nom du service ou du responsable, destinataire de la communication) des Parties figurent en Annexe 5.

Chaque Partie notifiera à l'Agent tout changement de coordonnées, adresse postale, adresse électronique ou nom de service ou de responsable moyennant un préavis d'au moins 5 (cinq) Jours Ouvrés (ou si le changement concerne l'Agent, ce dernier le notifiera aux autres Parties dans le même préavis).

15.3 Réception

TW 29.11.2022

- (a) Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre du Contrat ou concernant celui-ci produira ses effets :
 - (i) pour un envoi par porteur, au moment de la remise en main propre ;
 - (ii) pour un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date de première présentation ;
 - (iii) pour un envoi par courrier express acheminé par un prestataire nationalement reconnu (par ex. FedEx, UPS, DHL), à la date de livraison ;et à condition que la communication soit adressée au service ou au responsable destinataire.
- (b) Toute communication adressée à l'Agent ne produira ses effets que lorsqu'elle aura été effectivement reçue par l'Agent et à condition qu'elle comporte la mention explicite du service ou du responsable destinataires qui auront été communiqués par l'Agent aux Parties (ou tout autre service ou responsable que l'Agent aura indiqué à cet effet).
- (c) Toute communication adressée par, ou à, l'Emprunteur ou tout Associé devra l'être par l'intermédiaire de l'Agent.

15.4 Communication électronique

- (a) Toute communication devant être faite entre les Parties au titre du Contrat ou concernant celui-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique, si les Parties :
 - (i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;
 - (ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ;
et
 - (iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.
- (b) En cas de demande de l'une ou l'autre des Parties en ce sens, toute communication par voie électronique sera doublée d'une transmission par porteur voie postale ou courrier express.
- (c) Une communication électronique entre les Parties produira ses effets à compter de sa réception sous forme lisible.

16. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Contrat liera les successeurs, cessionnaires, subrogés, ayants cause et ayants droit autorisés des Parties, y compris toute nouvelle partie ayant expressément adhéré au Contrat aux termes d'un Acte d'Adhésion.

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- (a) Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et mise à jour, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

TW 29.11.2022

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (la "**Réglementation Protection des Données Applicable**").

- (b) Les données personnelles collectées dans le cadre du Contrat concernent les personnes physiques que sont notamment les ayants droit économiques (actionnaires, associés, bénéficiaires effectifs, garants, etc...), les représentants légaux et les mandataires de l'Emprunteur et des Associés. Cette collecte et les traitements qui en résultent sont nécessaires à l'exécution du Contrat, au respect des obligations légales et réglementaires et aux finalités décrites dans les mentions d'information disponibles via les liens ci-dessous.
- (c) L'Emprunteur et les Associés s'engagent à informer les personnes physiques précitées à l'Article 16 (b), de la politique de protection de données personnelles de chaque Prêteur. Les informations sur le traitement des données personnelles par les Prêteurs sont disponibles :

- (i) pour CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, à l'adresse suivante :

<https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/protection-donnees-personnelles> ;

étant précisé que les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ainsi recueillies pourront à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant auprès de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France à l'adresse mentionnée ci-dessous, ou les faire rectifier, ou faire valoir leur droit à l'effacement, leur droit à la limitation, leur droit à la portabilité, leur droit d'opposition,

à l'adresse suivante : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE - Service Relations Clientèle - 26-28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13 ; ou

par courrier électronique à l'adresse suivante :

contactdonneespersonnelles@ceidf.caisse-epargne.fr ;

- (ii) et pour tout autre Prêteur qui deviendrait Partie après la Date de Signature, conformément aux indications figurant dans l'Acte de Cession du Contrat de Crédits

18. STIPULATIONS DIVERSES

18.1 Négociations préalables

- (a) Chaque Partie reconnaît et déclare qu'aucune des stipulations du Contrat n'a été soustraite à la libre négociation des Parties, de sorte que le Contrat constitue un contrat de gré à gré au sens des dispositions de l'article 1110 du Code civil.
- (b) Chaque Partie reconnaît que, préalablement à la conclusion du Contrat, les autres Parties lui ont transmis les informations qui avaient pour elle une importance déterminante de son consentement à la conclusion du Contrat, au sens des

TW 29.11.2022

dispositions de l'article 1112-1 du Code civil et reconnaît ainsi conclure le Contrat en toute connaissance de cause.

18.2 Cession

- (a) En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations d'une Partie Financière au titre des Documents de Financement conformément à leurs stipulations, ou en cas de subrogation de toute personne dans lesdits droits, le bénéficiaire de la cession ou la personne ainsi subrogée bénéficiera des droits découlant des présentes. En tant que de besoin, il est précisé que toute référence aux Parties Financières inclut tout bénéficiaire d'une telle cession, subrogation ou autre transfert, ce que l'Emprunteur et chaque Associé reconnaissent et acceptent expressément.
- (b) En cas de remplacement de l'Agent conformément aux stipulations applicables du Contrat de Crédits, le successeur de l'Agent sera de plein droit considéré comme l'Agent aux fins des présentes.

18.3 Absence de renonciation

Une Partie Financière ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre d'un Document de Financement du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la Loi. Les droits et recours stipulés dans chacun des Documents de Financement sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la Loi.

18.4 Imprévision

Chacune des Parties convient par les présentes d'assumer le risque de la survenance d'un changement de circonstances imprévisible qui rendrait l'exécution de ses obligations au titre des Documents de Financement excessivement onéreuse. En conséquence, chaque Partie reconnaît que les dispositions de l'article 1195 du Code civil lui seront inapplicables en ce qui concerne ses obligations au titre des Documents de Financement et qu'elle ne sera pas habilitée à formuler une quelconque demande (amiable ou contentieuse) sur le fondement de l'article 1195 du Code civil.

18.5 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation d'un Document de Financement est ou devient illicite et/ou nulle et/ou inopposable, la validité et l'opposabilité des autres stipulations du Document de Financement concerné n'en sera pas affectée. L'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité d'une stipulation au regard de la loi d'un pays n'affectera pas sa validité et son opposabilité au regard de la loi d'un autre pays.

18.6 Caducité

Si, à tout moment, le Contrat devient caduc en application notamment de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif. Les Parties reconnaissent expressément que, dans une telle hypothèse, les stipulations du présent Article ainsi que celles qui, par nature, sont destinées à être maintenues en vigueur au terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, continueront à produire leurs effets dans toute la mesure permise par la loi.

TW 29.11.2022

19. SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le Contrat, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de service www.docusign.com

20. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi par le droit français.

21. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend relatif au Contrat (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat ou toute obligation non-contractuelle relative au Contrat) sera de la compétence des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE 1 ENGAGEMENTS DES ASSOCIES

PARTIE 1

CAPITAL ET DROITS DE VOTE DE L'EMPRUNTEUR

CAPITAL ET DROITS DE VOTE DE L'EMPRUNTEUR À LA DATE DE SIGNATURE

Associé	Capital (EUR)	Droits de vote	% du Total
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	[.]	24%	24%
ENGIE ENERGIE SERVICES	[.]	5%	5%
FAYAT	[.]	10%	10%
ISSY SPORT SANTE	[.]	5%	5%
La COMMUNE D'ISSY- LES-MOULINEAUX	[.]	51%	51%
SPL Seine-Ouest- Aménagement	[.]	5%	5%
TOTAL	[.]	100%	100%

CAPITAL ET DROITS DE VOTE DE L'EMPRUNTEUR À LA DATE DE REMBOURSEMENT
FINAL DU CREDIT RELAIS FONDS PROPRES OUVRAGE 1

Associé	Capital (EUR)	Droits de vote	% du Total
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	[.]	24%	24%
ENGIE ENERGIE SERVICES	[.]	5%	5%

TW 29.11.2022

FAYAT	[.]	10%	10%
ISSY SPORT SANTE	[.]	5%	5%
La COMMUNE D'ISSY- LES-MOULINEAUX	[.]	51%	51%
SPL Seine-Ouest- Aménagement	[.]	5%	5%
TOTAL	[.]	100%	100%

**CAPITAL ET DROITS DE VOTE DE L'EMPRUNTEUR À LA DATE DE REMBOURSEMENT
FINAL DU CREDIT RELAIS FONDS PROPRES OUVRAGE 2**

Associé	Capital (EUR)	Droits de vote	% du Total
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	[.]	24%	24%
ENGIE ENERGIE SERVICES	[.]	5%	5%
FAYAT	[.]	10%	10%
ISSY SPORT SANTE	[.]	5%	5%
La COMMUNE D'ISSY- LES-MOULINEAUX	[.]	51%	51%
SPL Seine-Ouest- Aménagement	[.]	5%	5%
TOTAL	[.]	100%	100%

TW 29.11.2022

PARTIE 2

ENGAGEMENT MAXIMUM APPORTS EN FONDS PROPRES

ENGAGEMENTS MAXIMUM APPORTS EN FONDS PROPRES OUVRAGE 1 À LA DATE DE SIGNATURE

Associé	Apports en Capital (EUR)	Prêt Subordonné d'Associé (EUR)	Total	% du Total
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	4 924	146 400	151 324	24%
ENGIE ENERGIE SERVICES	1 026	30 500	31 526[*]	5%
FAYAT	2 052	61 000	63 052]	10 %
ISSY SPORT SANTE	1 026	30 500	31 526	5 %
La COMMUNE D'ISSY- LES-MOULINEAUX	10 464	311 100	321 564	51%
SPL Seine-Ouest- Aménagement	1 026	30 500	31 526	5 %
TOTAL	20 518	610 000	630 518	100,00%

ENGAGEMENTS MAXIMUM APPORTS EN FONDS PROPRES OUVRAGE 2 À LA DATE DE SIGNATURE

Associé	Apports en Capital (EUR)	Prêt Subordonné d'Associé (EUR)	Total	% du Total
ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	3 956	117 600	121 556	24%

TW 29.11.2022

ENGIE ENERGIE SERVICES	824	24 500	25 322	5%
FAYAT	1 648	49 000	50 648	10%
ISSY SPORT SANTE	824	24 500	25 324	5%
La COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX	8 406	249 900	258 306	51%
SPL Seine-Ouest-Aménagement	824	24 500	25 324%	5%
TOTAL	16 482	490 000	506 482	100,00%

ANNEXE 2 MODÈLE D'ACTE D'ADHÉSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) [●], société [●], de droit [●], le siège social est situé au [●], [immatriculée sous le numéro unique d'identification [●] [RCS [●]], dûment représentée aux fins des présentes ([Le **Nouvel Associé/la Nouvelle Partie Financière**]) ;
- (2) [●], société [●], de droit [●], dont le siège social est situé au [●], [immatriculée sous le numéro unique d'identification [●] [RCS [●]], dûment représentée aux fins des présentes ([L'**Associé Cédant/la Partie Financière Cédante**]) ;

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le présent acte est conclu dans le cadre d'un contrat d'apports en fonds propres conclu le [●] entre [●] en qualité d'Associés Initiaux, [●] en qualité d'Emprunteur, Caisse d'Epargne Ile de France en qualité d'Agent et les Parties Financières qui y sont désignées (le « **Contrat d'Apports en Fonds Propres** »).

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions définis dans le Contrat d'Apports en Fonds ont le même sens quand ils sont employés dans le présent acte.

2. ADHÉSION

- (a) [Le Nouvel Associé a acquis les droits suivants de l'Associé Cédant :
- (i) nombre d'Actions : []
 - (ii) engagement d'Apports en Fonds Propres : [] EUR sous forme [d'augmentation de capital à hauteur de [] EUR et] de Prêts Subordonnés d'Associé à hauteur de [] EUR.]
- [La Nouvelle Partie Financière est devenue Partie Financière en qualité de [●].
- (b) [Le Nouvel Associé/La Nouvelle Partie Financière] accepte de devenir, avec effet immédiat, [un Associé/une Partie Financière] en vertu du Contrat d'Apports en Fonds Propres et accepte d'être lié par ses termes comme s'il en avait été une partie à l'origine.
- (c) [Le Nouvel Associé/La Nouvelle Partie Financière] confirme que ses coordonnées pour les besoins de l'Article 12 (Notifications) du Contrat d'Apports en Fonds Propres sont les suivantes :
- Adresse : [-]
- Courriel : [-]
- À l'attention de : [-]

TW 29.11.2022

3. [DÉCLARATIONS

Le Nouvel Associé fait les déclarations concernées de l'article 7 (Déclarations et) du Contrat d'Apports en Fonds Propres, en qualité d'Associé à la date du présent acte.ⁱ

4. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

- (a) Le présent acte ainsi que toutes les obligations non-contractuelles y afférentes sont régies par le droit français.
- (b) Tout différend relatif au présent acte (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat ou toute obligation non-contractuelle relative au présent acte sera de la compétence des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait le [●], en autant d'exemplaires que de parties.

([l'Associé Cédant/la Partie Financière Cédante]

[le Nouvel Associé/la Nouvelle Partie Financière]

Copie : à l'Agent

ⁱ Pour un Nouvel Associé uniquement.

TW 29.11.2022

ANNEXE 3 MODÈLE DE CONTRAT DE PRÊT SUBORDONNÉ D'ASSOCIÉ

TW 29.11.2022

ANNEXE 4 MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE CRFP

TW 29.11.2022

ANNEXE 5 MODÈLE DE GARANTIE CORPORATE CRFP

TW 29.11.2022

ANNEXE 6 COORDONNEES DE NOTIFICATION

TW 29.11.2022

PAGES DE SIGNATURES :

Signé le [--] décembre 2022, l'exemplaire original du Contrat signé électroniquement par les Parties satisfaisant à l'exigence d'une pluralité d'originaux conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil et chaque Partie disposant d'un exemplaire du Contrat sur un support durable reçu du prestataire de service www.docuSign.com.

L'Associé Initial,

ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

Par :

Dûment habilité(e).

L'Associé Initial,

ENGIE ENERGIE SERVICES

Par :

Dûment habilité(e).

L'Associé Initial,

FAYAT

Par :

Dûment habilité(e).

TW 29.11.2022

**L'Associé Initial,
ISSY SPORT SANTE**

Par :
Dûment habilité(e).

L'Emprunteur,

**L'Associé Initial,
La COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

Par :
Dûment habilité(e).

**L'Associé Initial,
SPL Seine-Ouest-Aménagement**

Par :
Dûment habilité(e).

**L'Emprunteur
SEMOP ISSY SPORT**

Par :
Dûment habilité(e).
Le Prêteur Initial,

TW 29.11.2022

Par :

Dûment habilité(e).

L'Agent,

Par :

Dûment habilité(e).

**Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation
de certains équipements sportifs
de la Ville d'Issy-les-Moulineaux**

**ANNEXE IX :
Compte d'exploitation prévisionnel et
Contribution Forfaitaire d'Exploitation**

Sommaire

1	Préambule	- 3 -
2	Contribution Forfaitaire d'Exploitation.....	- 4 -
2.1	Définition de la Contribution Forfaitaire d'exploitation	- 4 -
2.2	Montant et profil de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation	- 5 -
2.3	Règles d'exigibilité	- 6 -
2.4	Indexation	- 6 -
2.4.1	<i>Indice : EC Exploitant commercial : Récréa</i>	- 8 -
2.4.2	<i>Mainteneur : Engie Solutions</i>	- 9 -
2.4.2.1	Indexation Prestation P2	- 9 -
2.4.2.2	Indexation Prestation P3	- 9 -
3	Comptes d'Exploitation Prévisionnels de la SEMOP	- 11 -
3.1	Recettes d'exploitation de la SEMOP	- 11 -
3.1.1	<i>Loyers des Subdélégués</i>	- 11 -
3.1.2	<i>Intéressement</i>	- 13 -
3.1.2.1	Partie Récréa :	- 13 -
3.1.2.2	Partie Arkose : Intéressement à l'activité Bloc de la halle Christiane Guillaume :	- 13 -
3.1.2.3	Partie Issy-Sport-Santé	- 14 -
3.1.2.4	Partie Hapik:	- 14 -
3.1.3	<i>Indexation des Loyers versés par les Subdélégués</i>	- 15 -
3.2	Charges de la SEMOP	- 15 -
3.2.1	<i>Entretien-maintenance fluide</i>	- 15 -
3.2.2	<i>Charges de personnel</i>	- 16 -
3.2.3	<i>Charges de GER</i>	- 16 -
3.2.4	<i>Coûts de fonctionnement et de structure et coûts des assurances de la SEMOP</i>	- 17 -
3.2.4.1	Dotations aux amortissements	- 18 -
3.2.4.2	Charges financières	- 18 -
3.2.4.3	Impôts et taxes à la Charge de la SEMOP	- 18 -

1 PREAMBULE

Conformément à la structuration juridique du Projet appliquée à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, l'exploitation commerciale des équipements n'est pas directement réalisée par le Concessionnaire mais par des subdélégués. Les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) présentés dans le cadre de cette annexe permettent de détailler :

- les recettes et les charges propres à la SEMOP (hors recettes commerciales et charges opérationnelles liées à l'exploitation commerciale des équipements par les subdélégués) ;
- les recettes et les charges propres à l'exploitation commerciale des équipements (hors recettes et charges propres à la SEMOP) ;
- les recettes et charges globales du Projet incluant les recettes et charges propres à la SEMOP et aux subdélégués, les flux croisés étant retraités.

Les Comptes d'Exploitation Prévisionnels sont joints en annexe de ce document sous format Excel, ils sont composés des fichiers suivants :

- Des CEP propres à la SEMOP :
 - « SEMOP CEPGlobal sans TO » ;
 - « SEMOP PMS + Halle Guillaume » ;
 - « SEMOP Palais Des Sports » ;
 - « SEMOP Alain Mimoun ».
- Des CEP propres à l'exploitation commerciale des équipements :
 - « Exploitant CEPGlobal sans TO » ;
 - « Exploitant PMS + Halle Guillaume » ;
 - « Exploitant Palais Des Sports » ;
 - « Exploitant Alain Mimoun ».
- Des CEP globaux du Projet :
 - « CEPGlobal sans TO » ;
 - « PMS + Halle Guillaume » ;
 - « Palais Des Sports » ;
 - « Alain Mimoun ».

2 CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

2.1 DEFINITION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

La **Contribution Forfaitaire d'Exploitation** correspond au déficit d'exploitation du fait notamment de tarifs usagers ne permettant pas d'assurer l'équilibre économique du projet sur la durée du Contrat, des contraintes d'ouverture, des salaires à la charge du Concessionnaire, des coûts de préfiguration propres à la Cité des Sports, des coûts de maintenance et des fluides à la charge du Concessionnaire, etc... intégrant les contraintes institutionnelles (accueil des scolaires et associations sportives) conformément au Contrat.

Le montant forfaitaire de cette Contribution est défini :

- Pour une part à, la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de façon à ce que chaque mois i) la somme de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation, les Loyers versés par les subdélégués au Concessionnaire soit égale à ii) la somme des charges prévisionnelles portées par le Concessionnaire : coûts de préfiguration propres à la Cité des Sports, charges de maintenance, de fluides, charges personnelles, frais de structure et de fonctionnement et impôts et taxes à la charge du Concessionnaire ;
- Pour la part destinée à la rémunération des Fonds Propres, à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé en même temps que la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé en application du dispositif prévu à l'Annexe XVIII (Modalités de mise à jour des contributions et Fixation des Taux).

La Contribution Forfaitaire d'Exploitation est due dès la phase de préfiguration de la Cité des Sports sur toute la durée du Contrat. Dans les conditions retenues à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, les premiers coûts intervenant en octobre 2022 au titre de la préfiguration de la Cité des Sports, la Contribution Forfaitaire d'Exploitation est versée dès cette date. Son montant étant dépendant de la structure de coûts et de recettes prévisionnelles de la SEMOP, la Contribution Forfaitaire d'Exploitation n'est pas constante sur chaque exercice et sera mise à jour à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé pour la seule part destinée à la rémunération des Fonds Propres. Son profil est détaillé dans les CEP joints.

2.2 MONTANT ET PROFIL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

La Contribution Forfaitaire d'Exploitation prévisionnel s'élève ainsi globalement en moyenne¹/an à **1 260 k€ HT** en euros constants et est augmentée de **695 k€ HT** en moyenne/an en euros constants en cas de levée de la tranche conditionnelle.

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Contribution Forfaitaire d'Exploitation	1 260	15 120
CFE PMS + Halle Guillaume	504	6 048
CFE Palais des Sports	756	9 071

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

L'échéancier suivant décompose la Contribution Forfaitaire d'Exploitation due sur la durée du Contrat en euros constants. L'échéancier est présenté ci-après en trimestriel. La Contribution Forfaitaire d'Exploitation étant due mensuellement, le montant de Contribution Forfaitaire d'Exploitation correspond au montant trimestriel divisé par le nombre de mois d'exploitation du trimestre concerné :

Données en K€ HT constants				
Date de début de trimestre	Date de fin de trimestre	CFE PMS + Halle Guillaume	CFE Palais des Sports	Contribution Forfaitaire d'Exploitation
01/10/2022	31/12/2022	116	0	116
01/01/2023	31/03/2023	187	37	224
01/04/2023	30/06/2023	187	212	399
01/07/2023	30/09/2023	187	212	399
01/10/2023	31/12/2023	187	212	399
01/01/2024	31/03/2024	174	228	402
01/04/2024	30/06/2024	174	228	402
01/07/2024	30/09/2024	174	202	375
01/10/2024	31/12/2024	174	150	323
01/01/2025	31/03/2025	107	188	295
01/04/2025	30/06/2025	107	188	295
01/07/2025	30/09/2025	107	188	295
01/10/2025	31/12/2025	107	188	295
01/01/2026	31/03/2026	108	187	295
01/04/2026	30/06/2026	108	187	295
01/07/2026	30/09/2026	108	187	295
01/10/2026	31/12/2026	108	187	295
01/01/2027	31/03/2027	108	187	295
01/04/2027	30/06/2027	108	187	295
01/07/2027	30/09/2027	108	187	295
01/10/2027	31/12/2027	108	187	295
01/01/2028	31/03/2028	109	187	295
01/04/2028	30/06/2028	109	187	295
01/07/2028	30/09/2028	109	187	295
01/10/2028	31/12/2028	109	187	295

¹ Moyenne sur 12 ans d'exploitation

Données en K€ HT constants				
Date de début de trimestre	Date de fin de trimestre	CFE PMS + Halle Guillaume	CFE Palais des Sports	Contribution Forfaitaire d'Exploitation
01/01/2029	31/03/2029	109	186	295
01/04/2029	30/06/2029	109	186	295
01/07/2029	30/09/2029	109	186	295
01/10/2029	31/12/2029	109	186	295
01/01/2030	31/03/2030	110	186	295
01/04/2030	30/06/2030	110	186	295
01/07/2030	30/09/2030	110	186	295
01/10/2030	31/12/2030	110	186	295
01/01/2031	31/03/2031	110	185	295
01/04/2031	30/06/2031	110	185	295
01/07/2031	30/09/2031	110	185	295
01/10/2031	31/12/2031	110	185	295
01/01/2032	31/03/2032	111	184	295
01/04/2032	30/06/2032	111	184	295
01/07/2032	30/09/2032	111	184	295
01/10/2032	31/12/2032	111	184	295
01/01/2033	31/03/2033	111	184	295
01/04/2033	30/06/2033	111	184	295
01/07/2033	30/09/2033	111	184	295
01/10/2033	31/12/2033	111	184	295
01/01/2034	31/03/2034	111	185	295
01/04/2034	30/06/2034	111	185	295
01/07/2034	30/09/2034	111	185	295
01/10/2034	31/12/2034	111	185	295
01/01/2035	28/02/2035	110	152	262
TOTAL		6 048	9 071	15 120

2.3 RÈGLES D'EXIGIBILITÉ

La Contribution Forfaitaire d'Exploitation sera versée par le Concédant au Concessionnaire dès la phase de préfiguration de la Cité des Sports et sur toute la durée du Contrat soit à partir d'octobre 2022.

La Contribution Forfaitaire d'Exploitation est versée mensuellement à terme échu. Elle sera payée le dernier jour ouvré du mois civil quelle que soit la Date Effective de Mise en Service d'un Ouvrage Réalisé.

La Contribution Forfaitaire d'Exploitation fera l'objet d'une révision selon la formule prévue au 2.4 de la présente Annexe.

2.4 INDEXATION

La formule d'indexation que nous proposons correspond de manière exacte à la structure de nos charges d'exploitation.

Cette formule repose sur des indices facilement consultables.

Formule proposée :

K = coefficient de révision défini ci-dessous

Rn = tarification ou valeur des indices à la date de facturation

R0 = tarification ou valeur des indices à la date de la réalisation de l'offre finale (Mai 2021)

SALAIRES	FSD	P1	P2	P3	EC	LOYERS
0,35	0,16	0,31	0,47	0,10	0,02	-0,41

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (mai 2021)
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	105,5 (au 01/10/2020)
Frais et Services Divers (FSD3)	Indice PSDNR3 - FSD3 - Frais et services divers - modèle de référence n°3 - Indice de remplacement du PSDD, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR3	131.7 (au 01/03/21)
P1	Fluides.		Composition exacte à définir à la mise au point du contrat
P2	Prestation ENGIE présentée ci-dessous		
P3	GER : formule présentée ci-dessous		
EC	Exploitant commercial Recrea – Formule présentée ci-dessous		
Loyers	Indexation des recettes : Subdélégués : Arkose, Hapik, Issy Sport Santé. ILC - Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008	001532540	Dernière valeur connue : 115,79 au 01/10/2020

2.4.1 Indice : EC Exploitant commercial : Récréa

C = coefficient d'indexation

R_n = tarification ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date d'indexation

R_0 = tarification ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date d'établissement de l'offre finale du Délégué (mai 2021) ; $C = 0,02 + 0,60 S_n/S_0 + 0,38 FSD3_n/FSD3_0$

Dans laquelle :

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (mai 2021)
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base par activité - Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	105,5 (au 01/10/2020)
Frais et Services Divers (FSD3)	Indice PSDNR3 - FSD3 - Frais et services divers - modèle de référence n°3 - Indice de remplacement du PSDD, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR3	131.7 (au 01/03/21)

2.4.2 Mainteneur : Engie Solutions

La prestation du mainteneur Engie Solutions sera indexée selon les modalités suivantes :

2.4.2.1 Indexation Prestation P2

Le prix des prestations d'exploitation technique – maintenance seront révisés selon la formule :

$$R1 = R1_0 \times \left[\left(0,80 \cdot \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0,20 \cdot \frac{FSD1_n}{FSD1_0} \right) \right]$$

Où :

- R1 : prix révisé ;
- R10 : prix de référence en vigueur à la date du mois Mo (Mai 2021) pour le premier exercice ;
- ICHT-IME : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques publié au BOCCRF dans sa composante avec effet CICE ;
- ICHT-IME 0 : Indice publié au mois de référence ;
- ICHT-IME n : valeurs atteintes pour chaque indice 4 (quatre) mois avant la date d'effet de chaque période.
- FSD1 : Indice du coût des Frais et services divers – modèle de référence n°1 - Origine : DGCCRF et INSEE, publié par le Moniteur des Travaux Public et du Bâtiment ;
- FSD10 : Indice publié au mois de référence ;
- FSD1n : valeurs atteintes pour chaque indice 4 (quatre) mois avant la date d'effet de chaque période.

2.4.2.2 Indexation Prestation P3

Le prix des prestations d'exploitation technique – maintenance seront révisés selon la formule :

$$R2 = R2_0 \times \left[\left(0,20 \cdot \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0,20 \cdot \frac{BT01_n}{BT01_0} + 0,60 \cdot \frac{BT40_n}{BT40_0} \right) \right]$$

Où :

- R2 : prix révisé ;
- R20 : prix de référence en vigueur à la date du mois Mo (Mai 2021) pour le premier exercice ;
- ICHT-IME : indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques publié au BOCCRF dans sa composante avec effet CICE ;
- ICHT-IME 0 : Indice publié au mois de référence ;

- ICHT-IME n : Valeurs atteintes pour chaque indice 4 (quatre) mois avant la date d'effet de chaque période
- BT01 : indice "Tous corps d'état" publié au Moniteur
- BT01n est la valeur atteinte pour chaque indice 4 (quatre) mois avant la date d'effet de chaque période.
- BT01o est la valeur de l'indice du mois M0.
- BT40 : indice "Chauffage Central" publié au Moniteur
- BT40n est la valeur atteinte pour chaque indice 4 (quatre) mois avant la date d'effet de chaque période.
- BT40o est la valeur de l'indice du mois M0.

3 COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS DE LA SEMOP

3.1 RECETTES D'EXPLOITATION DE LA SEMOP

Les recettes de la SEMOP seront constituées :

- Des Loyers versés par les subdélégataires au titre de l'exploitation commerciale de certains ouvrages.
- De la Contribution Forfaitaire d'Exploitation versée à de la phase de préfiguration de la Cité des Sports (octobre 2022) jusqu'au terme du Contrat de Concession telle que définie dans la présente Annexe.
- Des Contributions Forfaitaires d'Investissement versées à la partir de la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé jusqu'au terme prévisionnel du Contrat de Concession telles que définies à l'Annexe XVI (Contribution Forfaitaire d'Investissement).

3.1.1 Loyers des Subdélégataires

Des Loyers seront versés par les Subdélégataires au titre de l'exploitation commerciale des ouvrages, il s'agit :

- **Du Loyer Arkose** au titre des activités prises en charge par la société Arkose au sein de la Halle des Sports : le loyer est constant en euros constants et est dû à partir Date Effective de Mise en Service de la Halle des Sports
- **Du Loyer Hapik** au titre des activités prises en charge par la société Hapik au sein de la Halle des Sports : le loyer est constant en euros constants et est dû à partir Date Effective de Mise en Service de la Halle des Sports ;
- **Du Loyer Issy Sport Santé** au titre des activités prises en charge par Issy Sport Santé au sein de la Cité des Sports : le loyer est constant en euros constants et est dû à compter de la fin de la phase de préouverture de la Cité des Sports.

En ce qui concerne les activités commerciales prises en charge par Récréa, celles concernant la Cité des Sports et celles concernant le Palais des Sports jusqu'à la première année pleine d'exploitation après la réalisation des investissements à la charge du Concessionnaire seront génératrices d'un Loyer à destination du Concessionnaire. Les activités commerciales prises en charge par Récréa au sein des autres équipements ne seront pas génératrices de Loyers mais nécessiteront le reversement d'une partie de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation par le Concessionnaire à Récréa au travers d'une compensation financière d'exploitation.

Les Loyers versés par les Subdélégataires nets des reversements effectués à Récréa sont détaillés dans les CEP et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Loyer Récréa	21	256
Cité des Sports - Halle des Sports	11	126
Palais des Sports	11	130
Loyer Arkose	243	2 919
Loyer Hapik	137	1 644
Loyer Issy Sport Santé	75	903
Total	477	5 721

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

En cas de levée de la tranche conditionnelle, les reversements de la Contribution par le Concessionnaire à Récréa définie à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentés de **102 k€ HT** en moyenne/an en euros constants. Les activités commerciales de la tranche conditionnelles sont prises en charge par Récréa et ne seront pas génératrices d'un Loyer à destination du Concessionnaire. Elles nécessiteront donc le reversement d'une partie de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation complémentaire par le Concessionnaire à Récréa.

3.1.2 Intéressement

Une clause d'intéressement en cas de surperformance des résultats des exploitants commerciaux est prévue.

Cette clause s'ajoute aux loyers consentis par les exploitants commerciaux qui constituent des engagements fixes et garantis.

3.1.2.1 Partie Récréa :

Déclenchement d'un intéressement au profit de la SEMOP sur les bases suivantes :

- Reversement de 25% du dépassement du résultat net contractuel indexé, déduction faites des pertes des années précédentes, au profit de la SEMOP.

3.1.2.2 Partie Arkose : Intéressement à l'activité Bloc de la halle Christiane Guillaume :

Intéressement par seuil de C.A HT indexé :

CIBLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL	MONTANT DE L'INTERESSEMENT	SIMULATION MONTANT DE L'INTERESSEMENT CUMULE
< 3 250 k€HT	Pas d'intéressement	
Entre 3 250 k€HT et 3 500 k€HT	Intéressement de 17 k€ HT	17 k€ HT
Entre 3 500 k€HT à 3 750 k€HT	Intéressement de 20 k€ HT	37 k€ HT
Si plus de 3 750 k€HT	Intéressement de 20 k€ HT	57 k€ HT

3.1.2.3 Partie Issy-Sport-Santé

Intéressement déclenché par le chiffre d'affaires annuel HT sur la base d'un versement de loyer complémentaire. Déduction faites des pertes des années précédentes, l'intéressement au profit de la SEMOP est calculé de la façon suivante

NIVEAU CIBLE DE CA HT ANNUEL	BASE DU CALCUL D'INTERESSEMENT	MAJORATION DU LOYER (=INTERESSEMENT)	PROJECTION EN MONTANT SUR LA BASE DU LOYER ANNEE 1
< 800 000 € HT	Loyer contractuel garanti indexé	0 %	
800 000 € HT		+10%	+ 6 600 € HT
900 000 € HT		+20 %	+ 13 200 € HT
1 000 000 € HT		+25 %	+ 16 500 € HT
1 100 000 € HT		+25 %	+ 16 500 € HT
1 200 000 € HT		+25 %	+ 16 500 € HT
1 300 000 € HT		+30 %	+ 19 800 € HT
1 400 000 € HT		+30 %	+ 19 800 € HT

3.1.2.4 Partie Hapik:

- Intéressement par seuil de C.A HT indexé :

CIBLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL	MONTANT DE L'INTERESSEMENT
- < 990 k€	- Pas d'intéressement
- Entre 990 k€ et 1 073 k€	- Intéressement de 7 k€ HT
- Entre 1 073 k€ et 1 155 k€	- Intéressement de 16 k€ HT
- Entre 1 155 k€ et 1 238 k€	- Intéressement de 25 k€ HT
- A partir de 1 238 k€	- Intéressement de 34 k€ HT

3.1.3 Indexation des Loyers versés par les Subdélégués

Les Loyers versés par les Sudélégués sont indexés selon les modalités suivantes :

ILC - Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008 - 001532540

Dernière valeur connue : 115,79 au 01/10/2020

3.2 CHARGES DE LA SEMOP

3.2.1 Entretien-maintenance fluide

La SEMOP supportera les charges d'entretien maintenance liées à la prestation assurée par Engie (contrat entre le Concessionnaire et Engie) et supportera le coût des fluides lié aux équipements.

Le montant prévisionnel des coûts de maintenance et des charges de fluides est détaillé dans les CEP et synthétisé dans le tableau ci-dessous (valeur 2021) :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Entretien maintenance (hors option et tranche conditionnelle)	544	6 527
Halle Guillaume	102	1 222
Palais des Sports	195	2 341
Cité des Sports	247	2 964
Fluides/Energie	356	4 274
Halle Guillaume	54	652
Palais des Sports	203	2 436
Cité des Sports	99	1 186
Total	900	10 801

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

En cas de levée de la tranche conditionnelle :

- les coûts de maintenance définis à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentés de **95 k€ HT** en moyenne/an en euros constants ;
- les coûts de fluides définis à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentés de **103 k€ HT** en moyenne/an en euros constants.

3.2.2 Charges de personnel

La SEMOP supportera les charges de personnel liées à la reprise des agents issus des effectifs de la Ville et de l'OMS tel que prévu au Contrat de DSP.

Le montant des charges de personnel est détaillé dans les CEP et synthétisé dans le tableau ci-dessous (valeur 2021) :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Halle Guillaume	0	0
Palais des Sports	236	2 831
Cité des Sports	232	2 790
Total	468	5 621

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

En cas de levée de la tranche conditionnelle, les charges de personnel à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentées de **352 k€ HT** en moyenne/an en euros constants.

3.2.3 Charges de GER

La SEMOP supportera les charges de gros entretien et renouvellement relatives aux terrains de football tel que précisé dans l'annexe 3 permettant de renouveler chaque terrain à une reprise durant la durée du Contrat de Concession.

Le montant des charges de GER est détaillé dans les CEP et synthétisé dans le tableau ci-dessous (valeur 2021) :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Halle Guillaume	37	449
Palais des Sports	37	449
Cité des Sports	37	449
Total	112	1 347

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

En cas de levée de la tranche conditionnelle, les charges de personnel à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentées de **37 k€ HT** en moyenne/an en euros constants.

3.2.4 Coûts de fonctionnement et de structure et coûts des assurances de la SEMOP

La SEMOP supportera les assurances nécessaires à son activité (en particulier l'assurance TRC et une Multirisques Entreprises et Responsabilité Civile).

Le montant des coûts d'assurances est détaillé dans les CEP et synthétisé dans le tableau ci-dessous (valeur 2021) :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée du Contrat en Euros constants
Halle Guillaume	5	62
Palais des Sports	21	257
Cité des Sports	48	580
Total	75	899

* sur les 12 ans d'exploitation du contrat

En cas de levée de la tranche conditionnelle, les assurances à la date d'Entrée en Vigueur du Contrat seront augmentées de **5 k€ HT** en moyenne/an en euros constants.

La SEMOP supportera, par ailleurs, des **coûts liés à la gestion et au fonctionnement de la société** (comptabilité, assurance, commissaires aux comptes, gestion administratives) estimés à **115 K€ HT** en moyenne/an en euros constants ainsi que des commissions d'agent et de teneurs de comptes dues aux prêteurs pour un montant annuel de **5,5 K€ HT** en euros constants à partir de la Date Effective de Mise en Service du dernier Ouvrage Réalisé. Ces coûts, pour ne pas faire doublon avec les coûts de fonctionnement déjà pris en compte en Phase de Conception Réalisation de chaque Ouvrage Réalisé et intégrés au plan de financement, ne sont pris en compte dans les CEP qu'à partir de la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés.

S'agissant de frais de structure, leur montant est indépendant du nombre d'équipement exploité. Il s'agit de frais communs non affectables à un équipement.

3.2.4.1 Dotations aux amortissements

Les dépenses relatives au Coût des Investissements Initiaux et aux Frais Financiers Intercalaires tels que décrits dans l'Annexe X (Plan de Financement), font l'objet d'une intégration à l'actif de la SEMOP en immobilisation.

A l'expiration de la Concession, le Concédant recouvrera automatiquement la possession de tous les biens financés par le Contrat et nécessaires à l'exploitation du service public. Cette remise s'effectuera, en principe, à titre gratuit (à l'exception des biens qui auraient été acquis en cours de contrat et dont la durée d'amortissement serait supérieure au terme de la Concession, ce point fera l'objet d'une rencontre avec l'Autorité Concédante). Ainsi, l'actif sera amorti pour sa totalité (absence de valeur résiduelle) sur sa durée d'utilisation, c'est-à-dire, sur la période s'étalant de la Date de Mise en Service des Ouvrages Réalisés jusqu'à la fin du Contrat.

Cette durée d'amortissement est conforme au Règlement CRC n° 2002-10.

La modélisation financière adoptée pour la remise de l'offre retient donc un amortissement de caducité des actifs.

Le montant des amortissements est détaillé dans les CEP.

3.2.4.2 Charges financières

Les financements souscrits par le Concessionnaire pour couvrir le Montant à Financer sont générateurs d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'Annexe X (Plan de Financement). Il s'agit pour le cas d'espèce des intérêts relatifs aux tranches de Dette Dailly et à la Dette Subordonnée Actionnaires.

Le montant des charges financières sur la durée du Contrat dans les conditions à la Date d'Entrée en Vigueur est détaillé dans les CEP.

3.2.4.3 Impôts et taxes à la Charge de la SEMOP

Le Concessionnaire conserve à sa charge les impôts, contributions, taxes et redevances directement afférents à sa structuration, à savoir l'impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle, la CVAE et la C3S ainsi que tout autre impôt, contribution, taxe et/ou redevance qui viendrait s'y substituer.

Les impôts, taxes et redevances de toute nature ainsi que tout autre impôt, contribution, taxe et/ou redevance qui viendrait s'y substituer relatifs aux ouvrages, au titre notamment de leur conception, leur construction (en ce compris les taxes d'urbanisme et foncières), leur entretien, leur maintenance, leur renouvellement et leur exploitation, en ce compris la participation pour raccordement à l'égout et la contribution économique territoriale dont serait redevable le Concessionnaire sont refacturés à l'euro l'euro au Concédant, sur présentation des justificatifs.



**Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation
de certains équipements sportifs
de la Ville d'Issy-les-Moulineaux**

**ANNEXE X :
Plan de financement**

Sommaire

1	Préambule	- 3 -
2	Détail des investissements	- 5 -
2.1	Calendrier et délais	- 5 -
2.2	Coût des investissements Initiaux.....	- 6 -
3	Décomposition du préfinancement	- 10 -
3.1	Frais financiers intercalaires	- 10 -
3.2	Montant à Financer	- 11 -
4	Plan de financement	- 13 -
4.1	Ressources	- 13 -
4.2	Les instruments de financement	- 15 -
4.2.1	<i>Instruments de Fonds Propres</i>	- 15 -
4.2.1.1	Capital Social	- 17 -
4.2.1.2	Dette Subordonnée Actionnaires	- 17 -
4.2.1.3	Avance Actionnaire Spécifique	- 18 -
4.2.2	<i>Instruments de Dette</i>	- 19 -
4.2.2.1	Préalablement à la Date Effective de Mise en Service	- 19 -
4.2.2.2	A partir de la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés	- 20 -
4.2.3	<i>Instruments de Couverture</i>	- 22 -

1 PREAMBULE

La présente Annexe constitue l'Annexe X à la Convention relative au Plan de financement du Concessionnaire, détaillant les coûts d'investissement et les modalités de financement du projet (dont les principales caractéristiques du financement).

L'Annexe X a notamment pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.3136-8 du Code de la commande publique, de mentionner les principales caractéristiques des financements mis, ou devant être mis, en place par le Concessionnaire pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Les stipulations de l'Annexe X s'appliquent notamment pour les besoins de l'article 7 de la Convention (Annulation, résolution, résiliation du Contrat sur décision du juge) et également pour ceux des articles 38 (Déchéance) et 40 (Résiliation anticipée du Contrat) de la Convention.

Pour les besoins des stipulations de l'Article 7 (Annulation, résolution, résiliation du Contrat sur décision du juge) de la Convention, cet article 7 et la présente Annexe sont, ensemble, réputés divisibles des autres stipulations de la Convention conformément aux dispositions de l'article L.3136-9 du Code de la commande publique.

Ainsi, en cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du Contrat de Concession, le Concédant reconnaît, conformément aux dispositions de l'article L.3136-7 du Code de la commande publique, que les dépenses que le Concessionnaire a engagées conformément à la Convention lui sont utiles.

Parmi ces dépenses, figurent, conformément aux dispositions L.3136-8 du Code de la commande publique, les frais liés à son financement (tel que mentionné ci-après), y compris les frais et coûts pour le Concessionnaire afférents aux financements et résultant de la fin anticipée de la Convention. Le Concédant reconnaît le caractère utile des dépenses engagées conformément à l'Annexe X.

Les principales caractéristiques des financements mis en place par le Concessionnaire dans ce cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention sont visées, plus particulièrement, à l'article 4.2 de l'Annexe X.

Par ailleurs, à titre liminaire, il a été retenu les usages suivants :

- Les termes suivants sont directement définis dans la présente annexe. En particulier :

- Le terme « **Contrat de Crédits** » désigne le contrat de crédit conclu le 28 octobre 2022 entre le Concessionnaire et la Caisse d'Épargne Ile-de-France relatifs aux termes et conditions des crédits visés à l'Article 4.2.2 de la présente annexe.
 - Le terme « **Date de Premier Tirage** » désigne la date à laquelle les documents de financement visés au paragraphe 7 de la partie II (conditions suspensives à la Date de Premier Tirage) de l'annexe 4 (Conditions suspensives) du Contrat de Crédits sont signés par toutes les parties auxdits documents (étant précisé que cette date devra intervenir, au plus tard, le 15 janvier 2023).
 - Le terme « **Ouvrages Réalisés** » correspond aux ouvrages dont la réalisation incombe au Concessionnaire désignant ainsi la Halle Christiane Guillaume et le Palais des Sports (individuellement un « Ouvrage Réalisé ») ;
 - Le terme « **Phase de Conception-Réalisation** » correspond à la période de la Convention au cours de laquelle les prestations de conception et de réalisation des investissements propres aux Ouvrages Réalisés se déroulent;
 - Le terme « **Frais Financiers Intercalaires** » désigne les intérêts et commissions liés aux financements, engagés par le Concessionnaire jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé ;
 - Le terme « **Montant à Financer** » désigne la somme du Coût des Investissement Initiaux et des Frais Financiers Intercalaires ;
 - Le terme « **Levier Financier** » désigne le pourcentage défini comme le rapport $A / (A+B)$ où (i) A représente l'encours du Crédit Construction et (ii) B représente le montant des apports en Fonds Propres. Le Levier Financier sera au maximum de 92% jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé (exclue) et sera de 98% à la Date Effective de Mise en Service.
- La Date d'Entrée en Vigueur du Contrat est le **12 juillet 2022** ;
 - La date de valeur monétaire correspond à la date de remise de l'**Offre Finale soit le 7 mai 2021 à l'exception des Coûts du Contrat de Conception Construction dont la date de valeur monétaire est le 1^{er} juin 2022** ;
 - Les éléments chiffrés étant présentés en milliers d'euros, ils correspondent à des arrondis au millier d'euros. Ainsi la somme des éléments de certains tableaux peut être différente du montant indiqué.

2 DETAIL DES INVESTISSEMENTS

2.1 CALENDRIER ET DÉLAIS

Sur la base d'une date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession au 12 juillet 2022 les principales dates clés prévisionnelles calendaires sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Dates clés	
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat	12 juillet 2022
Date de signature de la documentation contractuelle de financement	28/10/2022
Date de démarrage des études des Ouvrages Réalisés	28/10/2022
Date de démarrage des travaux des Ouvrages Réalisés (sous réserve de la mise en place du financement)	Septembre 2023
Durée de la Phase de Conception-Réalisation (depuis la date de démarrage des études des Ouvrages Réalisés)	22,5 mois
Date de remise par la Ville au Concessionnaire des ouvrages	
- Halle Guillaume	01/03/23
- Palais des Sports	01/03/23
Date de début de la phase de préfiguration/préouverture	01/10/2022
Date de fin de la phase de préfiguration/préouverture	28/02/2023
Date de mise à disposition au Concessionnaire : Cité des Sports	01/03/2023
Date de début de l'exploitation commerciale : Cité des Sports	01/03/2022
Début de l'exploitation commerciale : Halle Guillaume	01/03/2023 jusqu'au 01/09/2023 (configuration actuelle) 01/09/24 (après travaux)
Début de l'exploitation commerciale : Palais des Sports	01/03/2023 (site occupé) 01/09/24 (après travaux)
Durée de la concession	12 ans à compter du 01/03/2023
Fin de la concession	28/02/35

2.2 COÛT DES INVESTISSEMENTS INITIAUX

Le Coût des Investissements Initiaux correspond à l'ensemble des coûts liés à la conception et la réalisation de l'investissement des Ouvrages Réalisés, notamment :

- Les coûts du Contrat de Conception Construction, en ce compris le coût des études et des travaux ainsi que les primes d'assurances (hors TRC) et les garanties dues en Phase de Conception-Réalisation de chaque Ouvrage Réalisé ;
- Les coûts de réalisation des équipements de Parkings ;
- Les frais de gestion et de développement du Concessionnaire en Phase de Conception-Réalisation de chaque Ouvrage Réalisé, en ce compris les assurances (notamment TRC) et garanties à la charge du Concessionnaire, les honoraires et les frais d'appel d'offres, les frais d'agent et de teneur de comptes ainsi que les charges de fonctionnement et les coûts de pré-exploitation des Ouvrages Réalisés.

Le Coût des Investissements Initiaux pour l'ensemble des Ouvrages Réalisés s'élève en euros constants à **12,7 M€ HT** et se décompose ainsi :

Données en K€ HT : euros constants	Cumul à la Date de Mise en Service
Coûts du Contrat de Conception Construction*	10 937
<i>Dont Halle Guillaume</i>	6 100
<i>Dont Palais des Sports</i>	4 837
Coût de réalisation des équipements Parkings	319
<i>Dont Halle Guillaume - Cité des Sports</i>	159
<i>Dont Palais des Sports</i>	159
Frais de la société Concessionnaire (yc assurances)	1 167
Frais de préexploitation et de préouverture des Ouvrages Réalisés	285
Total en K€ HT	12 708

* en ce compris les travaux de rafraîchissement (404 K€ HT en euros constants)

Les Coûts du Contrat de Conception Construction, le Coût de réalisation des équipements Parking et les Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI font l'objet d'une actualisation au démarrage des études (date prévisionnelle le 28/10/22) puis d'une révision mensuelle selon les formules suivantes :

- Au titre des Coûts du Contrat de Conception Construction :

$$CCC_{act} = CCC_0 \times \left[100\% \times \frac{Indice 1_{act}}{Indice 1_0} \right]$$

$$CCC_n = CCC_{act} \times \left[100\% \times \frac{Indice 1_n}{Indice 1_{act}} \right]$$

Dans les formules ci-dessus :

- CCC_0 : représente le montant des Coûts du Contrat de Conception Construction en valeur 1^{er} juin 2022 (10 532 826,84 € HT)
- CCC_{act} : représente le montant des Coûts du Contrat de Conception Construction en valeur actualisée au démarrage des études (date prévisionnelle le 28/10/22)
- CCC_n : représente le montant des Coûts du Contrat de Conception Construction en valeur révisée au mois n

A compter de la date de démarrage des travaux, le prix sera révisé en fonction des augmentations financières au cas par cas sur la base des prix fournisseurs réels.

- Au titre du Coût de réalisation des équipements Parking :

$$CP_{act} = CP_{OF} \times \left[100\% \times \frac{Indice\ 1_{act}}{Indice\ 1_{OF}} \right]$$

$$CP_n = CP_{act} \times \left[100\% \times \frac{Indice\ 1_n}{Indice\ 1_{act}} \right]$$

Dans les formules ci-dessus :

- CP_{OF} : représente le montant du Coût de réalisation des équipements Parking en valeur date de remise de l'Offre Finale soit le 7 mai 2021
- CP_{act} : représente le montant du Coût de réalisation des équipements Parking en valeur actualisée au démarrage des études (date prévisionnelle le 28/10/22)
- CP_n : représente le montant du Coût de réalisation des équipements Parking en valeur révisée au mois n
- $Indice_{act}$: Dernière valeur connue de l'Indice au jour l'actualisation
- $Indice_n$: Dernière valeur connue de l'Indice au jour de la révision
- $Indice_0$: valeur de l'indice BT01 retenue à la date de signature du Contrat CC (valeur mars 2022 : 123.3).
- $Indice_{OF}$: Valeur du dernier Indice connu au jour de la remise de l'Offre Finale

- Au titre des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI :

$$Frais_{act} = Frais_0 \times \left[100\% \times \frac{Indice 1_{act}}{Indice 1_0} \right]$$

$$Frais_n = Frais_{act} \times \left[100\% \times \frac{Indice 1_n}{Indice 1_{act}} \right]$$

Dans les formules ci-dessus :

- $Frais_0$: représente le montant des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI en valeur 1er juin 2022 (154 017,75 € HT)
- $Frais_{act}$: représente le montant des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI en valeur actualisée au démarrage des études (date prévisionnelle le 28/10/22)
- $Frais_n$: représente le montant des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI en valeur révisée au mois n

Et :

- Indice 1 : BT01 (identifiant : 001710986))

Les autres composantes du Coût des Investissements Initiaux valeur date de remise de l'offre sont fermes et non révisables. Les impôts et taxes à la charge de la société Concessionnaire en Phase de Conception-Réalisation de chaque Ouvrage Réalisé (comprenant notamment la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive) seront refacturés au Concédant à l'euro l'euro.

Les frais de la société Concessionnaire se composent (i) de frais de développement (frais d'offres et de bouclage notamment), (ii) de frais d'assurances et (iii) de frais de fonctionnement (dont les commissions d'agent et de teneur de comptes bancaires) et se décomposent de la façon suivante :

En K€ HT		Montant	Montant cumulé Phase de
Valeur ferme et non révisable*		annuel**	Conception-Réalisation de
			l'ensemble des Ouvrages
			Réalisés
Frais de développement			423
Frais de fonctionn ement	Commission d'agent prêteurs et de tenue de compte	8	21
	Coûts de gestion de la SEMOP	115	212
	Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI		154
	Assurances		182
	AMO technique		175
Total			1 167

(*) hors Frais de Bureau de Contrôle/SPS/SSI présentés en euros constants

(**) Coûts annuels jusqu'à la Date Effective de Mise en Service du dernier Ouvrage Réalisé

3 DECOMPOSITION DU PREFINANCEMENT

3.1 FRAIS FINANCIERS INTERCALAIRES

Les Frais Financiers Intercalaires, c'est-à-dire les frais financiers supportés jusqu'à la Date de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, couvrent :

- Les intérêts au titre de l'Avance Actionnaire Spécifique telle que définie au paragraphe 4 de la présente pièce ;
- Les intérêts du Crédit Construction, du Crédit-Relais Fonds Propres et du Crédit-Relais TVA ;
- Les commissions d'arrangement et de non-utilisation dues au titre de ces crédits, ainsi qu'une commission de garantie associée au Crédit-Relais Fonds Propres ;
- Les frais juridiques de modification des enveloppes de Crédit Construction et de Dette Dailly à la Date de Premier Tirage.

Les modalités de calcul des Frais Financiers Intercalaires sont détaillées au paragraphe 4.2 de cette pièce.

Le montant des Frais Financiers Intercalaires pour l'ensemble des Ouvrages Réalisés, estimé à la Date de Premier Tirage, se décompose de la façon suivante :

Données en K€	Cumul à la Date de Mise en Service
Intérêts des crédits	136
Frais juridiques de modifications	9
Commissions d'arrangement	180
Commissions de non-utilisation	69
Commission de garantie (Crédit-Relais Fonds Propres)	19
Total en K€ HT	412

Ces frais seront fonction :

- des valeurs définitives des marges des financements et des commissions des crédits dont les valeurs au paragraphe 4.2 de la présente Annexe sont mises à jour à la date de signature de la documentation de financement ;
- de la Date de Premier Tirage ;
- de l'évolution réelle des taux d'intérêt jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé ;
- du profil effectif des décaissements du Coût des Investissements Initiaux ainsi que de l'évolution effective des indices d'actualisation et de révision applicable aux Coûts du

Contrat de Conception Construction, au Coût de réalisation des équipements Parking et aux Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI.

Ainsi le montant effectif des Frais Financiers Intercalaires encourus sera mis à jour à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé en même temps que l'actualisation et la révision des Coûts du Contrat de Conception Construction, du Coût de réalisation des équipements Parking et des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI, afin de déterminer le Montant à Financer et sur la base duquel sera calculé le montant de la Contribution Forfaitaire d'Investissement et de la part de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation couvrant la rémunération des Fonds Propres concernées selon les modalités prévues à l'Annexe XVIII (Modalités de mise à jour des contributions et Fixation des Taux).

A la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, l'index de référence (taux de référence hors marge de crédit) utilisé pour l'estimation des intérêts des crédits est la valeur des taux Euribor en vigueur le 4 mai 2021 à laquelle il est appliqué un plancher de 0,00% en accord avec les conditions de financement des prêteurs. Pour les intérêts du Crédit-Relais Fonds Propres, du Crédit Construction et du Crédit Relais TVA, il s'agit de la valeur du taux Euribor 1 Mois. Ce dernier étant négatif à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, l'index de référence retenu est de 0,00% à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

3.2 MONTANT À FINANCER

Le Montant à Financer pour chaque Ouvrage Réalisé correspond à la somme des éléments suivants :

- Le Coût des Investissements Initiaux ; et
- Les Frais Financiers Intercalaires.

Ainsi, le Montant à Financer à chaque Date Effective de Mise en Service est composé :

- D'éléments fermes :
 - Le montant du Coût des Investissements Initiaux en euros constants ; et
 - Les modalités de calcul des Frais Financiers Intercalaires telles que définies au paragraphe 4.2 de la présente Annexe ;

- D'une part variable en fonction :
 - de l'évolution effective des indices d'actualisation et de révision applicables aux Coûts du Contrat de Conception Construction, au Coût de réalisation des équipements Parking et aux Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI ;
 - des valeurs définitives des marges des financements et des commissions des crédits dont les valeurs figurent au paragraphe 4.2 de la présente Annexe ;
 - de la Date de Premier Tirage ;
 - de l'évolution des taux d'intérêt en Phase de Conception-Réalisation de chaque Ouvrage Réalisé : les Frais Financiers Intercalaires calculés sur la base des conditions applicables aux financements mobilisés par le Concessionnaire pendant cette phase (dont les conditions sont décrites au paragraphe 4.2 de la présente Annexe) et en fonction du profil contractuel de décaissement du Coût des Investissements Initiaux ;
 - de la période de construction des Ouvrages.

Le Montant à Financer prévisionnel pour l'ensemble des Ouvrages Réalisés, estimé dans les conditions retenues à la Date de Premier Tirage¹, se décompose ainsi de la façon suivante :

Données en K€ HT	Cumul à la Date de Mise en Service
Coût des Investissements Initiaux	12 708
Frais Financiers Intercalaires	412
Montant à Financer en K€ HT	13 120

¹ A savoir :

- une Date d'Entrée en Vigueur du Contrat au 12 juillet 2022
- un taux de l'Euribor 1 Mois du 4 mai 2021 à 0,00% du fait de l'application du plancher du taux, et une fixation des taux à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, et des taux fixes, déterminés par les établissements financiers sur la base du profil d'amortissement des Crédits, de la courbe des taux de swap connue au 4 mai 2021 et de l'application d'un plancher de 0,00% sur le taux fixe. Les taux fixes de référence (hors marge de crédit et marge de fixation des taux) retenus sont ainsi de 0,00%.
- des Coûts du Contrat de Conception Construction, du Coût de réalisation des équipements Parking et des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI en euros constants
- des conditions de marges et commissions des crédits définies à la date de signature du Contrat de Crédits
- une Date de Premier Tirage prévisionnelle au 21 décembre 2022

4 PLAN DE FINANCEMENT

4.1 RESSOURCES

Le Concessionnaire portera les financements qui seront mobilisés de la façon suivante :

- De la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de Concession jusqu'à la Date Effective de Mise en Service :
 - Un apport initial en Capital Social de 37 K€ versé à la date de constitution de la SEMOP Concessionnaire ;
 - Pour chaque Ouvrage Réalisé, une avance actionnaire apportée par la SPL Seine Ouest Aménagement en priorité après l'apport initial en Capital Social minimal et préfinançant une partie des financements préalablement à la date de levée des conditions suspensives aux tirages sur les crédits telle que prévue au titre de la documentation de financement (ci-après « l'Avance Actionnaire Spécifique ») jusqu'à la complète consommation de l'enveloppe de l'Avance Actionnaire Spécifique ; celle-ci faisant l'objet d'un complet remboursement à la date de premier tirage sur les crédits ;
 - Pour chaque Ouvrage Réalisé, un Crédit-Relais Fonds Propres préfinançant les apports en Fonds Propres des actionnaires est tiré, sous réserve de la levée des conditions suspensives afférentes, en priorité avant le tirage sur le Crédit Construction jusqu'à la complète consommation de l'enveloppe du Crédit-Relais Fonds Propres ;
 - Pour chaque Ouvrage Réalisé, un Crédit Construction est mobilisé, à partir de la complète consommation de l'enveloppe de Crédit-Relais Fonds Propres, sous réserve de la levée des conditions suspensives afférentes, jusqu'à chaque Date Effective de Mise en Service à concurrence du Levier Financier, fixé à 92%. Un dernier tirage est effectué sur le Crédit Construction à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé pour rembourser une partie du Crédit-Relais Fonds Propres de façon à respecter un Levier Financier de 98% à cette date sur l'Ouvrage Réalisé concerné.

Ces ressources sont mobilisées au fur et à mesure du décaissement des dépenses mensuelles du Coût des Investissements Initiaux.

- Pour chaque Ouvrage Réalisé, à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé concerné :
 - Un apport additionnel en Fonds Propres en remboursement du Crédit Relais Fonds Propres pour le solde (sous forme de capital social et de Dette Subordonnée Actionnaires) ;
 - Un tirage sur la Dette Dailly en remboursement du Crédit Construction.

Ces ressources auront pour objet de couvrir le Montant à Financer.

Par ailleurs, un Crédit-Relais TVA, destiné au paiement de la TVA en attente de son remboursement par l'Administration Fiscale (estimé à 3 mois), est mobilisé jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé.

Un instant de raison avant la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés (soit à la date du dernier tirage sur le Crédit Construction, avant le tirage sur la dette Dailly et l'injection des Fonds Propres), le plan de financement global prévisionnel, estimé dans les conditions retenues à la Date de Premier Tirage², se présente de la façon suivante :

Emplois (K€)		Ressources (K€)	
Coût des Investissements Initiaux	12 708	Capital Social	37
Frais financiers intercalaires	412	Crédit Relais Fonds Propres	1 100
		Crédit Construction	11 983
Total Emplois	13 120	Total Ressources	13 120

A la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, le financement à long terme est mobilisé. Les crédits à court terme sont remboursés par les injections des Fonds Propres et de la Dette Dailly.

² A savoir :

- un taux de l'Euribor 1 Mois du 4 mai 2021 à 0,00% du fait de l'application du plancher du taux, et une fixation des taux à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, et des taux fixes, déterminés par les établissements financiers sur la base du profil d'amortissement des Crédits, de la courbe des taux de swap connue au 4 mai 2021 et de l'application d'un plancher de 0,00% sur le taux fixe. Les taux fixes de référence (hors marge de crédit et marge de fixation des taux) retenus sont ainsi de 0,00%
- des Coûts du Contrat de Conception Construction, du Coût de réalisation des équipements Parking et des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI en euros constants
- des conditions de marges et commissions des crédits définies à la date de signature du Contrat de Crédits
- une Date de Premier Tirage prévisionnelle au 21 décembre 2022

A la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés, le plan de financement global prévisionnel, estimé dans les conditions retenues à la Date de Premier Tirage, se présente de la façon suivante :

Emplois (K€)		Ressources (K€)	
Coût des Investissements Initiaux	12 708	Capital Social	170
Frais financiers intercalaires	412	Dette Subordonnée Actionnaires	92
		Dette Dailly	12 858
Total Emplois	13 120	Total Ressources	13 120

4.2 LES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Les principales caractéristiques des financements mis en place par le Concessionnaire dans le cadre et pour les besoins de l'exécution du Contrat de Concession (les « Instruments de Financement ») sont les suivantes :

4.2.1 Instruments de Fonds Propres

Préalablement au tirage sur les crédits (Crédit Relais Fonds Propres et Crédit Construction), une Avance Actionnaire Spécifique est apportée par la SPL Seine Ouest Aménagement afin de préfinancer une partie des financements préalablement à la date de levée des conditions suspensives aux premiers tirages sur les crédits telle que prévue au titre de la documentation de financement.

L'Avance Actionnaire Spécifique fait l'objet d'un complet remboursement à la date de premier tirage sur les crédits.

En dehors de l'Avance Actionnaire Spécifique, les Fonds Propres seront apportés par les actionnaires de SEMOP. La répartition à la date de signature du Contrat est la suivante :

- Action Développement Loisir (Récréa) à hauteur de 24% ;
- Engie : 5% ;
- Fayat : 10% ;
- Issy Sport Santé : 5% ;
- La Ville à hauteur de 51% ;

- SPL Seine Ouest Aménagement : 5%.

Les Fonds Propres, qui incluent le capital social minimal initial, sont apportés en Phase de Conception-Réalisation sous la forme d'un Crédit Relais Fonds Propres et du capital social minimal initial. Ils sont dimensionnés en Phase de Conception-Réalisation à 8% du Montant à Financer prévisionnel de chaque Ouvrage Réalisé défini dans le cas de surdimensionnement des enveloppes (augmentation de 2% de la valeur des taux de préfinancement et augmentation de 4% des indices de révisions applicables aux Coûts du Contrat de Conception Construction des coûts du Projet, au Coût de réalisation des équipements Parking et des Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI) et à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé à 2% du Montant à Financer de chaque Ouvrage Réalisé.

Les Fonds Propres comprennent les capitaux propres et les quasi-fonds propres selon la répartition suivante à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé et définie dans le respect des règles de sous-capitalisation de maturité maximale des avances d'associés pour une SEMOP :

- Capital social : 65% ;
- Dette Subordonnée Actionnaires : 35%.

Les Fonds Propres seront apportés au Concessionnaire :

- Dans un premier temps à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat sous forme de capital social à hauteur de 37 K€ ;
- et, dans un second temps à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, pour un montant complémentaire en remboursement d'une partie du Crédit-Relais Fonds Propres et permettant de respecter le Levier Financier, soit un montant de Fonds Propres permettant de couvrir 2% du Montant à Financer à cette date.

L'objectif de taux de rendement interne (TRI) des Fonds Propres minimal est de 10,0%. Le TRI est utilisé pour le calcul d'une part de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé.

Ce taux s'applique globalement aux Capitaux Propres et à la Dette Subordonnée Actionnaires.
Par convention, le TRI est calculé en considérant :

- En flux négatifs :
 - Le versement du Capital Social initial de 37 K€;
 - Le versement du solde des Fonds Propres à chaque Date Effective de Mise en Service.
- En flux positifs constituant le TRI :
 - Le service de la Dette Subordonnée Actionnaires à compter de la Date Effective de Mise en Service ;
 - La distribution de dividendes et le remboursement de Capital Social en fin de la Convention.

4.2.1.1 Capital Social

Le Capital Social du Concessionnaire sera détenu selon la même répartition que les Fonds Propres.

Le Capital Social sera remboursé au terme de la Convention.

Aucune distribution de dividendes n'est prévue avant la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés.

La politique de distribution des dividendes est définie de façon à ce que le montant distribué n'excède pas le montant du report à nouveau après affectation de la réserve légale et soit limité à la trésorerie disponible après service de la dette.

4.2.1.2 Dette Subordonnée Actionnaires

La Dette Subordonnée Actionnaires est apportée à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé en remboursement d'une partie du Crédit-Relais Fonds Propres de façon à obtenir un subgearing de 35% (Dette Subordonnée Actionnaires / Total Fonds Propres).

Le taux d'intérêt des Dettes Subordonnées Actionnaires sera de 6,0% l'an. Les intérêts seront calculés sur une base en jours de 30/360, sur le solde de capital restant dû en début de période.

Cette rémunération sera partiellement déductible fiscalement, dans la limite du taux légal admis par l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts (soit à titre d'exemple 1,17% pour les exercices se clôturant au 31 janvier 2021, taux retenu dans la modélisation à ce stade).

A compter de la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisée, la trésorerie disponible après service de la dette bancaire et versement des dividendes en fonction des réserves distribuables est affectée au service des Dettes Subordonnées Actionnaires. La maturité des Dettes Subordonnées Actionnaires est limitée à 4 ans post Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisée en respect des contraintes prévues pour les SEMOP en la matière. En cas de non-paiement d'une échéance de la Dette Subordonnée, les intérêts seront capitalisés.

4.2.1.3 Avance Actionnaire Spécifique

Le taux d'intérêt de l'Avance Actionnaire Spécifique correspond au taux maximum déductible fiscalement en vigueur au jour du calcul des intérêts (sans que ce taux d'intérêt ne puisse être supérieur à 6% des soldes créditeurs). Les intérêts seront calculés sur une base en jours de 30/360, sur le solde de capital restant dû en début de période. En phase de tirages ces intérêts sont dus mais non payés et capitalisés à l'encours.

Cette rémunération sera partiellement déductible fiscalement, dans la limite du taux légal admis par l'article 39-1-3° du Code Général des Impôts (soit à titre d'exemple 1,17% pour les exercices se clôturant au 31 janvier 2021, taux retenu dans la modélisation à ce stade).

A la date de levée des conditions suspensives aux premiers tirages sur les crédits telle que prévue au titre de la documentation de financement, l'encours d'Avance Actionnaire Spécifique effectivement tirée ainsi que les intérêts capitalisés sera remboursé en premier par le tirage sur le Crédit Relais Fonds Propres pour chaque Ouvrage Réalisé et le cas échéant par un tirage sur le Crédit Construction d pour chaque Ouvrage Réalisé.

L'enveloppe prévisionnelle de l'Avance Actionnaire Spécifique est estimée à 450 K€ hors éventuels intérêts capitalisés.

4.2.2 Instruments de Dette

4.2.2.1 Préalablement à la Date Effective de Mise en Service

Pour chaque Ouvrage Réalisé, jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé concerné, les financements bancaires sont constitués des trois crédits suivants :

- Le Crédit-Relais Fonds Propres ;
- Le Crédit Construction ;
- Le Crédit-Relais TVA (un seul crédit pour les 2 Ouvrages Réalisés).

Les principales caractéristiques applicables à ces crédits à la Date de Premier Tirage sont les suivantes :

	Crédit Construction	Crédit-Relais TVA	Crédit-Relais Fonds Propres
Type	Crédit remboursable in fine	Crédit revolving	Crédit remboursable in fine
Modalités de tirage	Préfinancement du Montant à Financer après utilisation du Crédit-Relais Fonds Propres	En fonction du BFR de TVA	Financement d'une partie du Montant à Financer
Montant Maximal *	13,80 M€	0,85 M€	1,10 M€
Maturité Maximum - Disponibilité	Durée contractuelle de la Phase de Conception-Réalisation initialement fixée à la date de signature de la Convention augmentée de la durée maximale autorisée par les prêteurs au titre des retards : 6 mois au titre des retards pour cause légitime et 6 mois au titre des retards fautifs.	Durée contractuelle de la Phase de Conception-Réalisation initialement fixée à la date de signature de la Convention augmentée de la durée maximale autorisée par les prêteurs au titre des retards : 6 mois au titre des retards pour cause légitime et 6 mois au titre des retards fautifs	Durée contractuelle de la Phase de Conception-Réalisation initialement fixée à la date de signature de la Convention augmentée de la durée maximale autorisée par les prêteurs au titre des retards : 6 mois au titre des retards pour cause légitime et 6 mois au titre des retards fautifs
Remboursement	In fine, au plus tard à la Date Effective de Mise en Service dans la limite de la Maturité Maximum	In fine, au plus tard à la Date Effective de Mise en Service dans la limite de la Maturité Maximum augmentée de 3 mois	In fine, au plus tard à la Date Effective de Mise en Service dans la limite de la Maturité Maximum
Taux de base	Taux révisable : Euribor 1 mois Etant entendu que le taux applicable est tel que l'Euribor ne saurait être inférieur à zéro	Taux révisable : Euribor 1 mois Etant entendu que le taux applicable est tel que l'Euribor ne saurait être inférieur à zéro	Taux révisable : Euribor 1 mois Etant entendu que le taux applicable est tel que l'Euribor ne saurait être inférieur à zéro
Taux de base retenu pour l'Offre Finale (taux du 4 mai 2021)	0,0% (taux flooré)	0,0% (taux flooré)	0,0% (taux flooré)
Marge de Crédit	1,20%	0,90%	1,00%
Base de Calcul	exact/360 non ajustée	exact/360 non ajustée	exact/360 non ajustée
Commission de non-utilisation	33% / an de la Marge de Crédit. Elle est calculée mensuellement sur une base exact/360 sur l'enveloppe de crédit non consommée	33% / an de la Marge de Crédit. Elle est calculée mensuellement sur une base exact/360 sur l'enveloppe de crédit non consommée	33% / an de la Marge de Crédit. Elle est calculée mensuellement sur une base exact/360 sur l'enveloppe de crédit non consommée
Commission	1,20% payable pour 100% dans	1,10% payable pour 100% à la	1,10% payable pour 100% dans

	Crédit Construction	Crédit-Relais TVA	Crédit-Relais Fonds Propres
d'arrangement	les 3 mois suivant la date de signature des documents de financement (calculée sur le montant d'enveloppe prévu à la date de signature de la documentation de financement)	date de signature des documents de financement	les 30 jours suivant la date de signature des documents de financement
Commission de garantie	-	-	0,9% / an sur le Montant Maximal du crédit
Commission d'agent et teneur de compte	8K€ HT par an Cette commission est incluse dans le coût d'investissement au titre des frais de la SEMOP de la Phase de Conception-Réalisation jusqu'à la Date Effective de Mise en Service.		
Intérêts de retard	Les intérêts de retard sont calculés sur une base journalière : (i) au taux €STR majoré de 0,085%, majoré de la Marge Crédit majoré de 2,00% par an, s'il s'agit d'un montant impayé au titre d'un crédit ; (ii) au taux €STR majoré de 0,085%, majoré de 2,00% par an, s'il s'agit de tout autre montant impayé.		
Coûts de réemploi	désignent le montant correspondant à la différence (si elle est positive) entre : (a) le montant des intérêts (hors Marge Crédit) qu'un prêteur aurait dû percevoir pour la période allant de la date de réception de tout ou partie de sa participation dans un crédit ou un montant impayé d'un crédit jusqu'au dernier jour de la période d'intérêts en cours relative à ce crédit ou à ce montant impayé si le montant en principal dudit crédit ou dudit montant impayé avait été reçu par lui le dernier jour de ladite période d'intérêts, et : (b) la somme que ce prêteur pourrait percevoir en plaçant un montant égal au montant en principal dudit crédit ou dudit montant impayé auprès d'une banque de premier rang pour une période courant du jour ouvré suivant la date à laquelle il a reçu ledit montant jusqu'au dernier jour de la période d'intérêts considérée.		
Principales sûretés	Nantissement des actions du Concessionnaire Nantissement des comptes bancaires du Concessionnaire Cession Dailly des indemnités du Concessionnaire	Cession Dailly des créances sur l'Etat au titre du crédit de TVA	Garanties de nature bancaire [ou maison-mère] apportées par les actionnaires de la SEMOP à hauteur de leur quote-part. étant précisé que la quote-part de la Ville d'Issy-les-Moulineaux en tant qu'actionnaire de la SEMOP ne fait pas l'objet de garantie spécifique.

** Le Montant Maximal des Instruments de Dette a été déterminé de façon à couvrir les besoins tel qu'estimés dans le Cas de Base en considérant un taux des crédits court terme maximal de 2% et un taux d'actualisation et révision des coûts révisables de 4% par an.*

4.2.2.2 A partir de la Date Effective de Mise en Service des Ouvrages Réalisés

Pour chaque Ouvrage Réalisé, à la Date effective de Mise en Service, le solde du Crédit Construction sera remboursé par la mise en place d'une Dette Dailly.

En cas de retard dans la livraison des Ouvrages Réalisés, les conséquences financières du retard seront prises en charge par le Concédant.

A la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé, les prêteurs bénéficieront d'une cession de créances acceptée de la Contribution Forfaitaire d'Investissement du

Concédant, ou l'Indemnité Irrévocable qui s'y substituerait, en vertu de chaque Acte d'Acceptation.

La cession de créance Dailly est notifiée et acceptée à la date de signature de la documentation de financement et entre en vigueur à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé. L'acceptation portant sur cette cession de créance Contribution Forfaitaire d'Investissement et les indemnités de résiliation est irrévocable en vertu de chaque Acte d'Acceptation ; le Concédant se libérant de ses obligations de paiement conformément aux termes de chaque Acte d'Acceptation et de la Convention Tripartite et dont il affirme avoir eu connaissance à la Date de Premier Tirage.

Les principales caractéristiques applicables à la Dette Dailly à la Date de Premier Tirage sont les suivantes :

Dette Dailly	
Type	Crédit amortissable destiné au remboursement du crédit Construction à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé
Modalités de tirage	A la Date effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé
Montant Maximal *	13,8 M€
Profil d'amortissement	Trimestrialités constantes remboursement de principal et de paiement d'intérêt
Date de paiement des échéances	Trimestriellement à terme échu selon des trimestres civils à l'exception de la dernière échéance qui correspond à la date de fin de la Convention.
Maturité Maximum et remboursement	28/02/35
Date Limite de Disponibilité	Au terme de la durée contractuelle de la Phase de Conception-Réalisation augmentée de la durée maximale autorisée par les prêteurs au titre des retards.
Taux de base	Taux de swap flooré à 0,00% contre Euribor 3 mois
Taux de base retenu pour l'Offre Finale (hypothèses du 4 mai 2021) **	0.00%
Base de calcul	Exact/360 non ajustée
Marge de crédit	0,99%
Marge de fixation	0,15%
Commission d'agent et de teneur de compte	Indexable de 5,5 K€HT par an
Intérêts de retard	Les intérêts de retard sont calculés sur une base journalière : (i) au taux €STR majoré de 0,085%, majoré de la Marge Crédit majoré de 2,00% par an, s'il s'agit d'un montant impayé au titre d'un crédit ; (ii) au taux €STR majoré de 0,085%, majoré de 2,00% par an, s'il s'agit de tout autre montant impayé.

Dettes Dailly	
Coûts de réemploi	désignent le montant correspondant à la différence (si elle est positive) entre : (a) le montant des intérêts (hors Marge Crédit) qu'un prêteur aurait dû percevoir pour la période allant de la date de réception de tout ou partie de sa participation dans un crédit ou un montant impayé d'un crédit jusqu'au dernier jour de la période d'intérêts en cours relative à ce crédit ou à ce montant impayé si le montant en principal dudit crédit ou dudit montant impayé avait été reçu par lui le dernier jour de ladite période d'intérêts, et : (b) la somme que ce prêteur pourrait percevoir en plaçant un montant égal au montant en principal dudit crédit ou dudit montant impayé auprès d'une banque de premier rang pour une période courant du jour ouvré suivant la date à laquelle il a reçu ledit montant jusqu'au dernier jour de la période d'intérêts considérée.
Principales sûretés	Nantissement des actions du Concessionnaire Nantissement des comptes bancaires du Concessionnaire Cession Dailly notifiée et acceptée sur la Contribution Forfaitaire d'Investissement et les indemnités de résiliation

** Le Montant Maximal des Instruments de Dette a été déterminé de façon à couvrir les besoins tel qu'estimés dans le Cas de Base en considérant un taux des crédits court terme maximal de 2% et un taux d'actualisation et révision des coûts révisables de 4% par an.*

*** Calculés sur la base des taux de swap observés sur la courbe du 4 mai 2021 (taux négatifs de - 0,024% limités à un plancher de 0% conformément à l'offre de notre partenaire bancaire).*

Les taux de référence applicables seront des taux fixes définis en référence aux swaps taux fixe contre Euribor 3 mois. Les taux de référence seront *floorés* à 0,00%. Pour chaque Ouvrage Réalisé, le taux fixe sera cristallisé à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage concerné afin de déterminer le montant définitif de la Contribution Forfaitaire d'Investissement correspondante selon les stipulations à l'Annexe XVIII (Modalités de mise à jour des contributions et Fixation des Taux).

4.2.3 Instruments de Couverture

Pour les besoins du calcul de la Contribution Forfaitaire d'Investissement, le Concessionnaire et le Concédant fixeront le Taux de Référence de l'Instrument de Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé en application de l'Annexe XVIII (Modalités de mise à jour des contributions et Fixation des Taux).

En cas de résiliation ou de modification, totale ou partielle, des opérations de couvertures réalisées dans le cadre de la fixation du taux d'intérêt des Instruments de Dette Dailly concernés, le Concessionnaire sera redevable aux prêteurs de coûts ou de gains (le « Solde de Rupture ») ; le Solde de Rupture étant calculé par les prêteurs, selon une procédure analogue à celle qui serait appliquée au titre d'une convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme de la Fédération Bancaire Française (version juin 2013).

Le Solde de Rupture sera pris en charge par le Concédant, ou lui bénéficiera, dans ces hypothèses.



**Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation
de certains équipements sportifs
de la Ville d'Issy-les-Moulineaux**

**ANNEXE XVI :
Contribution Forfaitaire d'Investissement**

Sommaire

1	Définition de la Contribution Forfaitaire d'Investissement.....	- 3 -
2	Estimation de la Contribution Forfaitaire d'Investissement.....	- 4 -
3	Règles d'exigibilité	- 4 -

1 DEFINITION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'INVESTISSEMENT

Pour chaque Ouvrage réalisé par le Concessionnaire, à compter de la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage concerné et jusqu'au terme de la Convention, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une Contribution Forfaitaire d'Investissement.

Il sera ainsi redevable au Concessionnaire de la Contribution Forfaitaire d'Investissement CFI Halle Guillaume (Tranche 1) et de la Contribution Forfaitaire d'Investissement CFI Palais des Sports (Tranche 2).

La Contribution Forfaitaire d'Investissement est destinée à couvrir pour chaque Ouvrage Réalisé (i) la part du Montant à Financer (préfinancée par le Crédit Construction) devant être financièrement portée à long terme par la tranche de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné, ainsi que (ii) le paiement des intérêts de la tranche de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné (ci-après les « Coûts de Financement »).

Chaque Contribution Forfaitaire d'Investissement fait l'objet d'une cession de créances au profit des prêteurs, laquelle est acceptée par le Concédant conformément à l'article 26.3.1 de la Convention en vertu de chaque Acte d'Acceptation. Le Concédant se libérera de ses obligations de paiement conformément aux termes de chaque Acte d'Acceptation et de la Convention Tripartite.

Le montant définitif de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé sera figé définitivement à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé lors de la fixation des taux en application du dispositif prévu à l'Annexe XVIII (Modalités de mise à jour des contributions et Fixation des Taux) après détermination du Montant à Financer définitif correspondant et après cristallisation des taux d'intérêt applicables à la tranche de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné.

Une fois calculée définitivement, la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé est constante, ferme et non révisable sur la durée de remboursement de la Dette Dailly (jusqu'au 28/02/35).

En cas de retard (i.e. si la Date Effective de Mise en Service de l’Ouvrage concerné intervient après le 31 août 2024) pour quelque cause que ce soit, le terme de versement de la Contribution Forfaitaire d’Investissement ne sera pas modifié et le montant de la Contribution Forfaitaire d’Investissement de l’Ouvrage Réalisé concerné sera calculé sur la durée résiduelle entre la Date Effective de Mise en Service de l’Ouvrage Réalisé et le terme de remboursement de la Dette Dailly soit le 28/02/35.

2 ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE D’INVESTISSEMENT

La Contribution Forfaitaire d’Investissement prévisionnelle pour chaque Ouvrage Réalisé est estimée à la Date de Premier Tirage¹ :

Données en K€ HT	Montants annuels moyen en Euros constants *	Montants cumulés sur la durée de la Convention en Euros constants
Contribution Forfaitaire d’Investissement	1 302	13 672
CFI Halle Guillaume (Tranche 1)	724	7 600
CFI Palais des Sports (Tranche 2)	578	6 072

* sur la durée théorique de versement de la CFI à partir de la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé et jusqu’au terme de la Convention.

3 REGLES D’EXIGIBILITE

La Contribution Forfaitaire d’Investissement de chaque Ouvrage Réalisé sera versée par le Concédant à partir de la Date Effective de Mise en Service de l’Ouvrage Réalisé et jusqu’au terme initial de la Convention (28/02/35).

La Contribution Forfaitaire d’Investissement est versée trimestriellement le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil à l’exception de la dernière échéance qui est effectuée au terme du Contrat de Concession en accord avec l’échéancier annexé aux Actes d’Acceptation. Le premier et le dernier versement font l’objet d’un calcul au prorata-temporis de la période concernée.

¹ Définition de l’estimation de la CFI à la Date de Premier Tirage à partir des hypothèses de financements telles que précisées en Annexe X – Plan de Financement

Par exception à ce qui précède :

- Dans le cas où la Date Effective de Mise en Service d'un Ouvrage Réalisé interviendrait plus de trente (30) jours avant le dernier jour ouvré du trimestre civil en cours, la première échéance de la Contribution Forfaitaire d'Investissement concernée sera payée le dernier jour ouvré du trimestre civil en cours. La première facture relative aux Contributions sera envoyée au Concédant au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé ;
- Dans le cas où la Date Effective de Mise en Service d'un Ouvrage Réalisé interviendrait trente (30) jours ou moins de trente (30) jours avant le dernier jour ouvré du trimestre civil en cours, la première échéance de la Contribution Forfaitaire d'Investissement concernée sera payée le dernier jour ouvré du trimestre civil suivant celui au cours duquel intervient la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé.

Le paiement de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé fera l'objet d'une facturation unique séparée, sans que des diminutions ou compensations ne puissent être appliquées au montant dû. Cette facture unique sera produite par le Concessionnaire à la fixation définitive de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé.

Le paiement de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé par le Concédant correspondant à l'échéance trimestrielle Hors Taxes (HT) et se fera directement à l'agent des Prêteurs, en application de la cession de créance acceptée. En revanche, la TVA liée à la Contribution Forfaitaire d'Investissement de chaque Ouvrage Réalisé sera payée au Concessionnaire.



**Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation
de certains équipements sportifs
de la Ville d'Issy-les-Moulineaux**

**ANNEXE XVIII :
Modalités de mise à jour des contributions
et Fixation des Taux**

Sommaire

1	Stratégie de couverture des taux	- 3 -
2	Définitions	- 5 -
3	Cotations à Blanc	- 6 -
3.1	Procédure de test 1	- 6 -
3.2	Procédure de test 2	- 8 -
4	Fixation des taux	- 8 -
4.1	Etape 1 : Calcul des taux benchmarks	- 9 -
4.2	Etape 2 : Mise en place du taux fixe	- 10 -
5	Procédure de Mise à Jour du Modèle Financier	- 11 -
5.1	Vérification des contraintes	- 11 -
5.2	Mise à jour du Modèle Financier	- 12 -
5.2.1	<i>Mise à jour des dates clés</i>	- 12 -
5.2.2	<i>Mise à jour des conditions de financement</i>	- 13 -
5.2.3	<i>Mise à jour des indices d'actualisation et de révision</i>	- 14 -
5.2.3.1	Investissements	- 14 -
5.2.3.2	Exploitation	- 14 -
5.2.4	<i>Mise à jour des Frais Financiers Intercalaires</i>	- 14 -
5.3	Date de Fixation des Taux anticipée : Fixation anticipée partielle des Taux de Référence	- 15 -
5.4	Date de Fixation des Taux définitive : Fixation intégrale des Taux de Référence	- 16 -
5.5	Procédure de détermination des Contributions	- 17 -
5.5.1	<i>Modus Operandi à suivre pour effectuer un changement de scenario</i>	- 17 -
5.5.2	<i>Modus Operandi à suivre pour effectuer un changement d'hypothèses</i>	- 17 -

Cette annexe vise à définir la procédure qui sera suivie par les Parties pour fixer le Taux fixe de la tranche de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné qui fera l'objet d'une couverture par les Créanciers Financiers.

1 STRATEGIE DE COUVERTURE DES TAUX

Les taux fixes seront déterminés sur la base des conditions de marché à la date de cristallisation et sur la base des caractéristiques précises des crédits concernés.

Les taux fixes relatifs à la Dette Dailly de chaque Ouvrage Réalisé seront définis en référence au marché des swaps taux fixe contre Euribor 3 mois. En cas de cristallisation anticipée, le taux fixe cristallisé prendra en compte le décalage entre la date de cristallisation et la date de début d'application du taux.

Une fixation des taux de la Dette Dailly relative à chaque Ouvrage Réalisé pourra être effectuée avant la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé concerné. Cette fixation anticipée sera partielle et respectera les principes suivants :

- La fixation anticipée ne portera que sur une part maximale de 80% du notionnel des crédits correspondant à 80% au maximum du profil de l'encours prévisionnel pour la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné et déterminé sur la base du Montant à Financer estimé à la Date de Fixation des Taux anticipée. La fixation anticipée partielle permet d'éviter les recalages liés à une « surcouverture », les valeurs de certaines composantes du Montant à Financer n'étant pas affermies avant cette date (intérêts du crédit court terme, conséquences des causes légitimes) et les retards pour quelque cause que ce soit ayant pour effet de modifier les profils de tirage ;
- Les 12 premiers mois de la Dette Dailly suivant la Date Contractuelle de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé ne seront pas couverts par anticipation ;
- Une périodicité de paiement et un profil d'amortissement correspondant exactement à l'échéancier de la Dette Dailly relative à chaque Ouvrage Réalisé courant de la date tombant 12 mois suivant la date prévisionnelle de mise en service de l'Ouvrage concerné jusqu'au terme normal de la Dette Dailly relative à chaque Ouvrage Réalisé ;
- Le solde non figé par anticipation de la Dette Dailly est cristallisé à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé ;
- Dans le cas où le notionnel de la Dette Dailly ayant fait l'objet d'une fixation des taux avant la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé est supérieur au montant effectivement requis de dette à la Date Effective de Mise en Service de l'Ouvrage Réalisé, ou en cas de retard supérieur à 12 mois, les éventuels frais de recalage et de débouclage du taux fixe seront pris en charge par le Concédant et le montant définitif de la Dette Dailly ainsi que l'échéancier de la Contribution Forfaitaire d'Investissement relative à l'Ouvrage Réalisé concerné seront recalculés en conséquence.

MODALITE DE FIXATION DE TAUX

La Date de Fixation des Taux et l'heure de la fixation des taux seront fixées d'un commun accord entre le Concédant, le Concessionnaire et les Créanciers Financiers en évitant les plages horaires riches en chiffres économiques, publications et discours susceptibles d'entraîner une volatilité forte sur le marché.

Un délai minimum de 15 jours calendaires sera respecté entre la demande écrite de le Concédant de fixer les taux et chaque Date de Fixation des Taux en cas de fixation anticipée. Ce délai sera porté à 30 jours calendaires si des modifications substantielles doivent être apportées au Modèle Financier préalablement à la Fixation des Taux.

La fixation du taux fixe se déroulera lors d'une conversation téléphonique à laquelle participeront les Parties, afin de confirmer leur accord sur les taux fixe et les Echéanciers y afférent.

Préalablement à la procédure visée dans la présente Annexe, les Parties conviendront d'une liste de diffusion qui inclura notamment le Concédant, le Concessionnaire, le cas échéant leurs conseils financiers respectifs, la ou les Prêteurs et le représentant des Créanciers Financiers. La liste de diffusion sera mise en copie de tous les envois visés dans la procédure et conviée à l'ensemble des réunions et conférences téléphoniques programmées. Le Concessionnaire fait son affaire des communications avec son éventuel conseil financier (« la Banque de Référence »).

La procédure de fixation décrite dans la présente Annexe s'applique aussi bien dans le cas d'une procédure de fixation des taux anticipée que définitive. Elle pourra, le cas échéant, en accord entre les Parties, être mise à jour pour tenir compte d'éléments nouveaux sans pour autant qu'il soit nécessaire de faire un avenant au Contrat. La procédure agréée par le Concédant, le Concessionnaire se substituera de plein droit à la présente.

2 DEFINITIONS

Les termes employés dans la présente annexe avec une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat de Concession ou, à défaut, dans la liste ci-dessous :

Créanciers Financiers	désigne le ou les établissements financiers ayant conclu des Instruments de Crédit avec le Concessionnaire ainsi que son, ses ou leurs successeurs, ayants-droits et cessionnaires éventuels.
Banque de Référence	Un établissement financier ou un cabinet financier compétent en matière de dérivés de taux sur ce type de produit, choisi par le Concédant et qui lui permettra de valider la cotation des taux fixe, intervenant aux frais du Concédant.
Echéanciers	Profils de tirage et de remboursement de la Dette Dailly de l’Ouvrage Réalisé concerné
Modèle Financier	Modèle financier du Concessionnaire annexé au Contrat de Concession le cas échéant mis à jour conformément aux dispositions du Contrat de Concession et de la présente Annexe
Parties	Désigne cumulativement : <ul style="list-style-type: none">• Le Concessionnaire ;• Le Concédant ;• Les Créanciers Financiers ;• Le représentant des Créanciers Financiers ;• Le conseil financier du Concessionnaire, le cas échéant ;• La Banque de Référence, le cas échéant.
Représentant des Créanciers Financiers	Agent
Taux fixe	Désigne le taux de swap recouvrant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• annuel ;• coté contre Euribor 3 mois ;• haut de fourchette, avec une précision de 2 chiffres après la virgule sur la base des conditions de marché en vigueur ;• la convention utilisée est Target Paris, convention de jours exacts non ajusté et modified following rapportés à une année de 360 jours;• incluant une marge d’Itérativité, dont le montant sera défini entre les Parties le jour de la réalisation de la procédure de cotation à blanc, permettant d’absorber le délai entre l’annonce des taux et la réception des nouveaux échéanciers calculés grâce au Modèle Financier à partir des taux fournis ;

- sur la base de l'échéancier définitif tel que communiqué et accepté par l'ensemble des Parties à cette date.

Ce taux sera déterminé sur la base des conditions de marché des taux d'intérêt en vigueur pour la zone Euro au moment de la fixation du taux.

Taux de référence [Taux à inscrire en dur à la date de fixation pour chacun des ouvrages réalisés] *Ce taux sera alors égal à la somme du taux fixe, de la Marge de crédit et de la Marge de Fixation de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné.*

Seuil de Tolérance Désigne la prise en compte financière de la volatilité des marchés financiers pour tenir compte de la durée de la procédure entre deux étapes : les cotations seront considérées comme validées si les taux fixe sont impactés de moins de [à définir d'un commun accord entre les parties à l'issue de la cotation à blanc, dans la limite de 3 bps, sauf accord contraire des Parties] bps

3 COTATIONS A BLANC

Au moins 5 jours ouvrés avant la Date de Fixation des Taux et la veille de la Date de Fixation du Taux une cotation à blanc du Taux de Référence sera réalisée. Ces cotations à blanc permettront pour la première de tester la procédure de fixation des taux et pour la seconde de procéder à une première mise à jour des Echéanciers de façon à limiter les itérations lors de la cotation définitive.

Préalablement à la cotation à blanc, le Modèle Financier sera mis à jour sur la base des éléments disponibles selon les modalités indiquées au 5.2 de la présente Annexe et qui pourra être précisée ultérieurement et le cas échéant sur la base d'éléments prévisionnels définis par accord entre les Parties.

3.1 PROCÉDURE DE TEST 1

Au moins 5 jours ouvrés avant la Date de Fixation des Taux, les Parties procéderont à une fixation indicative des taux (la « **Date de Test 1** »). Ils conviendront préalablement d'une heure du test (l'« **Heure de Test 1** »).

En J-1 avant le Test 1, le Concessionnaire demandera au représentant des Créanciers Financiers de lui fournir une cotation du taux fixe sur la base (i) des Echéanciers de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné résultant du Modèle Financier qu'il lui transmettra préalablement et (ii) de la courbe des Taux de Swap 3M la plus actualisée.

Le représentant des Créanciers Financiers communique au Concessionnaire le taux fixe calculé sur la base de l'échéancier communiqué par le Concessionnaire.

, Le Concessionnaire génère en J-1, un nouvel Echéancier (« **Echéanciers Test 0** ») sur la base de cette cotation et les transmet au représentant des Créanciers Financiers ainsi qu'à l'ensemble des Parties.

A l'Heure de Test 1, les Parties se connecteront en conférence téléphonique enregistrée.

L'établissement de la cotation du taux fixe de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné s'effectue selon les modalités suivantes :

- (i) Le représentant des Créanciers Financiers énonce les caractéristiques de l'instrument de couverture ;
- (ii) Le représentant des Créanciers Financiers fixe le départ de la cotation ;
- (iii) Le représentant des Créanciers Financiers annonce la cotation du taux fixe de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné ;

La cotation est effectuée avec deux chiffres après la virgule.

- (iv) La cotation est actée (« **Taux Fixe Test 1** ») sous réserve d'un accord entre le représentant des Créanciers Financiers, le Concessionnaire et le Concédant, dans le cas contraire une nouvelle cotation sera réalisée.

Le Concessionnaire procédera à une actualisation indicative du montant de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé concerné sur la base du taux fixe Test 1 résultant de la procédure décrite ci-dessus.

A l'issue de cette procédure, les montants de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé ainsi actualisés seront transmis par le Concessionnaire au Concédant.

Le Concessionnaire transmettra aux représentants des Créanciers Financiers les nouveaux Echéanciers résultant de la première actualisation (« **Echéanciers Test 1** ») pour validation des cotations. Les cotations seront considérées comme validées si les Echéanciers Test 1 impactent les Taux Fixes d'un écart inférieur ou égal au Seuil de Tolérance. Sinon la procédure est relancée.

A l'issue de la Procédure Test 1, le Concédant et le Concessionnaire pourront acter des modifications à apporter à la Procédure de Fixation des Taux.

3.2 PROCÉDURE DE TEST 2

La veille de la Date de Fixation des Taux, le Concessionnaire demandera aux représentants des Créanciers Financiers de lui fournir une cotation du taux fixe sur la base des Echéanciers Test 1 de la Dette Dailly de l’Ouvrage Réalisé concerné ainsi que la courbe des Taux de Swap 3M la plus actualisée.

Le Concessionnaire génère de nouveaux échéanciers (« **Echéanciers Test 2** ») sur la base de cette cotation et les transmet aux représentants des Créanciers Financiers ainsi qu’à l’ensemble des Parties.

4 FIXATION DES TAUX

La fixation du de la Dette Dailly de l’Ouvrage Réalisé concerné interviendra dans le respect(i) des conditions suspensives prévues au Contrat et (ii) de l'ensemble des critères de détermination de la Contribution Forfaitaire d’Investissement tels définis à l’article 5.1 de la présente Annexe.

L’heure de début de la procédure de fixation définitive des taux est convenue J-1 entre les Parties (« **Heure Retenue** »). Cette heure sera définie de façon à éviter que des mouvements de taux importants aient lieu au cours de la procédure, dans la mesure où de tels mouvements seraient anticipables.

Seront présents dans un lieu ou une plateforme restant à déterminer un ou plusieurs représentants habilités des parties suivantes :

- Le Concessionnaire ;
- Le Concédant ;
- Les Créanciers Financiers ;
- Le représentant des Créanciers Financiers ;
- Le conseil financier du Concessionnaire, le cas échéant ;
- La Banque de Référence, le cas échéant.

Le lieu devra permettre une connexion internet, l’impression de documents et l’organisation d’une conférence téléphonique.

4.1 ETAPE 1 : CALCUL DES TAUX BENCHMARKS

En J-1, le Concessionnaire demandera au représentant des Créanciers Financiers de lui fournir la cotation du taux fixe sur la base des Echéanciers Test 2 résultant du dernier Modèle Financier Refinancement mis à jour (sur la base des Echéanciers Test 2) et de la Courbe des Taux Swap 3M la plus actualisée.

Le Concessionnaire génère de nouveaux Echéanciers (« **Echéanciers 0** ») sur la base de cette cotation et les transmet au représentant des Créanciers Financiers et à l'ensemble des Parties.

Quelques minutes avant l'Heure Retenue, les Parties se connectent en conférence téléphonique enregistrée. Le Concessionnaire contrôle la présence des différents intervenants.

L'établissement des cotations s'effectue selon les modalités suivantes :

- (i) Le représentant des Créanciers Financiers énonce les caractéristiques de l'instrument de couverture ;
- (ii) Le représentant des Créanciers Financiers fige le départ de la cotation ;
- (iii) Le représentant des Créanciers Financiers annonce la cotation du taux fixe de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné, calculé sur la base de l'Echéancier 0;
Le Concédant valide la cotation faite. La cotation est effectuée avec deux chiffres après la virgule.
- (iv) La cotation du taux fixe de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné est actée (« **Taux Fixe 1** ») sous réserve d'un accord entre le représentant des Créanciers Financiers, le Concessionnaire et le Concédant. Dans le cas contraire, il faut procéder à une nouvelle cotation.
- (v) Le Concessionnaire et le Concédant valident le Taux Fixe 1.

En cas d'accord sur la cotation, le Concessionnaire utilise les Taux Fixe 1 pour calculer, sur la base du Modèle Financier et selon les modalités décrites à l'article 5 de la présente Annexe, le montant de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé et le communique au Concédant.

4.2 ETAPE 2 : MISE EN PLACE DU TAUX FIXE

Suite à l'accord du Concédant, Le Concessionnaire envoie les nouveaux Echéanciers (« **Echéanciers 1** ») sur la base des Taux Fixe 1. L'objectif est de permettre au représentant des Créanciers Financiers de procéder à une nouvelle cotation des taux dès que possible à compter de la confirmation du Concédant à l'issue de l'étape 1.

Dès que possible, une nouvelle cotation du taux est lancée :

- (i) Le représentant des Créanciers Financiers fige le départ de la cotation ;
- (ii) Le représentant des Créanciers Financiers annonce la cotation du taux fixe de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné calculé sur la base de l'Echéancier 1 ;

Le Concédant valide la cotation faite. La cotation est effectuée avec deux chiffres après la virgule.

- (iii) La cotation du taux de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné est actée (« **Taux Fixe 2** ») sous réserve d'un accord entre le représentant des Créanciers Financiers, le Concessionnaire et le Concédant. Dans le cas contraire, il faut procéder à une nouvelle cotation.

- (iv) Le Concessionnaire et le Concédant valident les Taux Fixe 2.

Si l'écart entre le Taux Fixe 2 et le Taux Fixe 1 en résultant est strictement supérieur au Seuil de Tolérance, la procédure est annulée et relancée à l'étape 1 le même jour ou, le cas échéant, le lendemain ou à une autre date au plus tôt fixée par le Concédant. Dans le cas contraire le représentant des Créanciers Financiers confirme que le Taux Fixe 2 peut être retenu (annonce « **l'écart entre le Taux Fixe 2 est bien et le Taux Fixe 1 ne dépasse pas le Seuil de Tolérance** »). Le Concédant et le Concessionnaire valident les Taux Fixe 2 (annoncent « **OK pour Taux Fixe 2** »). Si le Taux Fixe 2 n'est pas validé, la procédure est relancée à l'étape 2.

Si les Taux Fixe 2 sont validés :

- Le Concessionnaire et le Concédant demandent au représentant des Créanciers Financiers d'exécuter l'opération de fixation au Taux Définitif correspondant au Taux Fixe 2 (« **Merci d'exécuter maintenant au Taux Définitif correspondant aux Taux Fixe 2** »)
- Le représentant des Créanciers Financiers confirme la mise en place de l'opération au Taux Définitif et indique les taux finaux correspondant au Taux Fixe 2

Le Concédant, le Concessionnaire et le représentant des Créanciers Financiers valident alors, dans cet ordre, la mise en place du Taux Définitif (annoncent : « **OK pour [respectivement le Concédant / le Concessionnaire / le représentant des Créanciers Financiers] au Taux Définitif** » puis indiquent le Taux Définitif).

Immédiatement après, le Concessionnaire calcule, à l'aide du Modèle Financier, sur la base du Taux Définitif, les nouveaux Echéanciers (« **Echéanciers 2** ») et les montants de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé. Ils sont transmis pour validation à toutes les Parties.

A l'issue de la procédure de fixation des taux définie ci-dessus le Concédant et le Concessionnaire signeront un procès-verbal de constatation de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé mise à jour (*Procès-verbal de fixation de la CFI*), et précisant le taux fixe et le Taux de Référence définitifs applicables à la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné, tel qu'il est employé sur les Echéanciers 2. Cette confirmation est retournée par courriel au Créancier Financier revêtue de la signature, paraphe et cachet du Concessionnaire et du Concédant.

A l'issue de la procédure de fixation de taux, le Modèle Financier, l'échéancier de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé et l'échéancier des Créances Irrévocable de l'Ouvrage Réalisé figurant en annexe de l'Acte d'Acceptation concerné seront mis à jour. L'échéancier de la Contribution Forfaitaire d'Investissement de l'Ouvrage Réalisé ainsi mis à jour se substituera de plein droit à l'échéancier annexé à l'Acte d'Acceptation de l'Ouvrage Réalisé concerné à compter de la date à laquelle il aura été contresigné par le Concédant.

5 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MODELE FINANCIER

Il est précisé que les cellules, formules, macros mentionnées ci-dessous permettant de procéder aux mises à jour et aux contrôles de cohérence, pourront faire l'objet d'ajustements avec l'accord des Parties, pour tenir compte d'éventuelles erreurs apparentes, et pour refléter les dispositions contractuelles littérales.

5.1 VÉRIFICATION DES CONTRAINTES

Afin de déterminer le montant définitif de la Contribution Forfaitaire d'Investissement ainsi que la part de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation destinée à couvrir la rémunération des Fonds Propres lors de la Fixation des Taux, les ratios ou tests applicables seront les suivants :

- Les Taux de Référence sont déterminés conformément à la procédure décrite à la présente Annexe ;
- Le respect des conditions de financement (définies à l'Annexe X (Plan de Financement)) :
 - Le Montant de chaque Instrument de Dette (Crédit Construction, Crédit Relais TVA et Dette Dailly) et du Crédit-Relais Fonds-Propres n'excède pas pour chacun son Montant Maximal respectif dans l'onglet '**Calage**' **les contrôles M9, M19, M24 et M34 affichent la valeur OK** ;
 - Les Instruments de Dettes et de Fonds Propres sont intégralement remboursés au terme de leur Maturité Maximum dans l'onglet '**Calage**' **les contrôles AA10, AA12, AA13, AA16 et AA20 affichent la valeur OK** ;
 - Le service de la Dette Dailly est effectué selon les modalités définies dans la

- documentation de financement ;
 - La Dette Dailly est mobilisée au plus tard à sa Date Limite de Disponibilité telle que définie à l'Annexe X (Plan de Financement) ;
 - Le Levier Financier (ratio issu des montants tirés de Dette Dailly et du montant des apports de Fonds Propres) pas le Levier Financier maximal des crédits défini à l'Annexe X (Plan de Financement), **dans l'onglet 'Calage' le contrôle F26 affiche la valeur OK.**
 - Le TRI des Fonds Propres atteint sa valeur cible telle que définie à l'Annexe X (Plan de Financement), **dans l'onglet 'Calage' le contrôle F24 affiche la valeur OK.**
- Le montant des Fonds Propres n'excède pas le Montant Maximal pour lequel les actionnaires se sont engagés à apporter leur concours au financement (8% du Montant à Financer préalablement à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé puis 2% du Montant à Financer à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé défini à partir des hypothèses de dimensionnement des enveloppes de financement de l'Offre) : dans l'onglet **'Calage' les contrôles M14 et M19 affichent la valeur OK**

5.2 MISE A JOUR DU MODELE FINANCIER

Préalablement à la fixation des taux, le Concessionnaire mettra à jour le Modèle Financier selon les modalités définies ci-après. Les modalités de mise à jour décrites dans la présente Annexe pourront, le cas échéant, en accord entre les Parties, être mises à jour sans pour autant qu'il soit nécessaire de faire un avenant au Contrat. La procédure agréée par le Concédant, le Concessionnaire se substituera de plein droit à la présente.

La mise à jour du Modèle Financier se fera en prenant en compte un scénario en euros courants où sont appliquées des hypothèses d'actualisation et de révision des recettes (CFE et Loyers) et des charges de la SEMOP. Préalablement à cette mise à jour le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation en euros constants sera figé à l'exclusion de la part de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation destinée à couvrir la rémunération des Fonds Propres en exécutant la macro de fixation prévue dans le module de l'onglet 'Calage' en O50 :S55. Pour l'exécuter il convient d'actionner le bouton « Activer » du module. L'action est réversible si nécessaire en actionnant le bouton « Désactiver » du module.

5.2.1 Mise à jour des dates clés

L'hypothèse de Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de Concession retenue dans le Modèle Financier lors de la signature du Contrat de Concession est le 12 juillet 2022.

Si la Date d'Entrée en Vigueur effective du Contrat de Concession est différente du 12 juillet 2022, cette hypothèse ainsi que le calendrier du projet en dépendant seront mis à jour dans le modèle financier préalablement à la fixation des taux, en modifiant notamment les hypothèses suivantes :

- La Date d'Entrée en Vigueur effective du Contrat est saisie **dans l'onglet 'Hyp' ligne 50** et dans la colonne du scénario activé ;
- Les dates suivantes sont modifiées en fonction du nombre de jours d'écart entre l'hypothèse initiale et la Date d'Entrée en Vigueur effective du Contrat :
 - La date de dépôt du permis de construire : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 42** et dans la colonne du scénario activé ;
 - La date d'obtention du permis de construire : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 44** et dans la colonne du scénario activé ;
 - La date de début de la construction : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 60** et dans la colonne du scénario activé ;
 - La date de fin de réalisation de la Halle Guillaume : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 137** et dans la colonne du scénario activé ;
 - La date de fin de réalisation du Palais des Sports : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 142** et dans la colonne du scénario activé.

De même l'hypothèse de date de signature de la documentation contractuelle de financement retenue dans le Modèle Financier est le 28 octobre 2022 et la date de levée des conditions suspensives aux tirages sur les crédits est le 21 décembre 2022. Si l'une de ces dates effectives est différente de ses hypothèses, les hypothèses ci-dessus ainsi que le planning de réalisation de l'investissement seront notamment à adapter et les dates suivantes sont notamment à mettre à jour :

- La date de signature des contrats de financement : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 58** et dans la colonne du scénario activé ;
- La date d'entrée en vigueur des financements/date de levée des conditions suspensives au premier tirage : **dans l'onglet 'Hyp' ligne 51** et dans la colonne du scénario activé.

5.2.2 Mise à jour des conditions de financement

Dans l'hypothèse où les conditions de financement (notamment les marges et commissions des crédits) appliquées dans le Modèle Financier n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour lors de la signature de la documentation contractuelle de financement, la mise à jour sera à effectuer préalablement à la Date de Fixation des Taux.

5.2.3 Mise à jour des indices d'actualisation et de révision

5.2.3.1 Investissements

De la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat jusqu'à la Date de Fixation des Taux, les indices effectifs d'actualisation et de révision applicables aux Coûts du Contrat de Conception Construction, au Coût de réalisation des équipements Parking et aux Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI sont mis à jour tous les mois.

La valeur effective de l'indice de chaque mois est saisie dans le Modèle Financier : **onglet 'Données' lignes 1960 et suivantes pour les Coûts du Contrat de Conception Construction, lignes 2532 et suivantes pour le Coût de réalisation des équipements Parking et lignes 3104 et suivantes pour les Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI** [la présente procédure de mise à jour des indices sera adaptée préalablement à la Date de Fixation des taux de façon à refléter le mécanisme contractuel prévu.]

La prise en compte de l'hypothèse de ces indices est à activer en saisissant la valeur **VRAI dans l'onglet 'Hyp' ligne 175** et dans la colonne du scénario activé. Cette action a pour effet d'activer dans le modèle les nouvelles hypothèses saisies manuellement.

5.2.3.2 Exploitation

Les hypothèses d'actualisation et de révision applicables aux recettes (CFE et Loyers) et aux charges de la SEMOP sont à saisir dans **l'onglet 'Hyp'** dans la colonne du scénario activé et aux lignes suivantes :

- CFE : **lignes 186 et 193**
- Renouvellements : **lignes 228 et 235**
- Charges d'exploitation hors fluides : **lignes 249 et 256**
- Fluides : **lignes 291 et 298**
- Gestion : **lignes 312 et 319**
- Recettes (Loyers) : **lignes 333 et 340**

Les dates d'ancrage de ces révisions sont par défaut les hypothèses saisies dans **l'onglet 'Hyp' aux lignes 37, 38 et 39**. Si nécessaire ces dates d'ancrage seront mises à jour.

5.2.4 Mise à jour des Frais Financiers Intercalaires

De la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat jusqu'à la Date de Fixation des taux, les taux d'intérêts mensuels du Crédit Construction, du Crédit Relais-Fonds Propres et du Crédit Relais TVA sont mis à jour tous les mois.

La valeur effective de l'Euribor 1 mois (flooré à 0%) de chaque mois est saisie dans le Modèle Financier : onglet '**Données**' ligne **3693**.

En cas de fixation anticipée, à la première Date de Fixation des Taux, le taux d'intérêt de l'Euribor 1 mois connu à cette date est appliqué tous les mois jusqu'à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé.

La prise en compte de l'hypothèse fixe de taux de l'Euribor 1 mois à la date de signature du Contrat est à désactiver en saisissant la valeur **FAUX dans l'onglet 'Hyp' ligne 710** et dans la colonne du scénario activé. Cette action a pour effet d'activer dans le modèle les nouvelles hypothèses saisies manuellement.

5.3 DATE DE FIXATION DES TAUX ANTICIPEE : FIXATION ANTICIPEE PARTIELLE DES TAUX DE REFERENCE

Dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de couverture anticipée des taux d'intérêts, à la Date de Fixation des Taux anticipée :

- L'éventuelle mise à jour de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, de la date de signature de la documentation contractuelle des financements et des dates du projet sont effectuées selon la procédure définie ci-dessus ;
- La mise à jour des conditions de financement telles définies dans la documentation contractuelle de financement ayant fait l'objet d'une signature ;
- La mise à jour des indices d'actualisation et de révision applicables aux Coûts du Contrat de Conception Construction, au Coût de réalisation des équipements Parking et aux Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI est effectuée selon la procédure définie ci-dessus ;
- La mise à jour des Frais Financiers Intercalaires est effectuée selon la procédure définie ci-dessus ;
- La Date de Fixation des Taux anticipée est à renseigner dans l'onglet '**Hyp**' et à la ligne **709** dans la colonne du scénario activé ;
- Le pourcentage de notionnel de la Dette Dailly faisant l'objet de la procédure de couverture anticipée des taux d'intérêts est à renseigner dans l'onglet 'Hyp' : respectivement **lignes 883 et 884** dans la colonne du scénario activé ;
- Le taux d'intérêt (hors marge) faisant l'objet de la procédure de fixation des taux anticipée est mis à jour pour les crédits concernés en saisissant la valeur du taux fixe dans l'onglet 'Hyp' :
 - pour la Halle Guillaume : **ligne 889** et dans la colonne du scénario activé ;
 - pour le Palais des Sports : **ligne 890** et dans la colonne du scénario activé ;
- La procédure de détermination de la Contribution Forfaitaire d'Investissement relative à l'Ouvrage Réalisé concerné est à réaliser en suivant les recommandations définies au paragraphe 5.5 ;

- La prise en compte de la procédure est à sauvegarder : Le profil des notionnels faisant l'objet de la procédure de couverture anticipée des taux d'intérêts est sauvegardé en cliquant dans l'onglet 'Calage' sur le bouton '**Activer fixation anticipée**'.

5.4 DATE DE FIXATION DES TAUX DEFINITIVE : FIXATION INTEGRALE DES TAUX DE REFERENCE

La Date de Fixation des Taux définitive est effectuée à la Date Effective de Mise en Service de chaque Ouvrage Réalisé.

A la Date de Fixation des Taux définitive, il est procédé à la mise à jour définitive du Montant à Financer et à la fixation des taux d'intérêts de la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné :

- L'éventuelle mise à jour de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, de la date de signature de la documentation contractuelle des financements et des dates du projet sont effectuées selon la procédure définie ci-dessus ;
- La mise à jour des conditions de financement telles définies dans la documentation contractuelle de financement ayant fait l'objet d'une signature ;
- La mise à jour des indices d'actualisation et de révision applicables aux Coûts du Contrat de Conception Construction, au Coût de réalisation des équipements Parking et aux Frais Bureau de contrôle/SPS/SSI est effectuée selon la procédure définie ci-dessus ;
- La mise à jour des Frais Financiers Intercalaires est effectuée selon la procédure définie ci-dessus ;
- Le pourcentage de notionnel de la Dette Dailly est à renseigner avec la valeur **100%** dans l'onglet 'Hyp' : respectivement **lignes 883 et 884** dans la colonne du scénario activé ;
- Le taux d'intérêt (hors marge) faisant l'objet de la procédure de fixation des taux définitive est mis à jour pour la Dette Dailly de l'Ouvrage Réalisé concerné en saisissant la valeur du taux fixe :
 - pour la Halle Guillaume : **ligne 889** et dans la colonne du scénario activé ;
 - pour la Cité des Sports : **ligne 890** et dans la colonne du scénario activé ;

Dans le cas où une fixation anticipée partielle des taux de la Dette Dailly a été effectuée préalablement à la Date de Fixation des Taux définitive, le taux d'intérêt faisant l'objet de la procédure de fixation des taux définitive correspond au taux d'intérêt fixe obtenu pour chaque Instrument de Dettes concerné lors de la Date de Fixation des Taux anticipée réajusté par les Banques de Couverture de manière à obtenir un nouveau taux unique sans rompre l'Instrument de Couverture antérieur.

5.5 PROCEDURE DE DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS

5.5.1 Modus Operandi à suivre pour effectuer un changement de scenario

Le Modèle Financier a été développé de manière à pouvoir contenir plusieurs scenarios d'hypothèses. Ces scenarios sont disposés en colonnes dans la feuille 'Hyp' et la sélection d'un scenario se fait à l'aide d'un menu déroulant en **cellule I9** de la feuille 'Hyp'.

Si l'utilisateur souhaite changer de scénario d'hypothèses, il doit, après sélection d'un scenario, exécuter la macro associée au bouton « **ASSIETTE** » accessible en tête de la feuille 'Calage' ou le bouton 'Calage Scenario' accessible en tête de la feuille 'Hyp'.

5.5.2 Modus Operandi à suivre pour effectuer un changement d'hypothèses

Compte tenu du procédé retenu pour éviter les références circulaires, si l'utilisateur souhaite modifier une donnée d'hypothèse de la feuille 'Hyp' ou 'Données', il doit, après modification, exécuter la macro associée au bouton 'ASSIETTE' accessible dans la feuille 'Calage'.

Pour ajuster le Modèle Financier, la procédure suivante pourra être suivie :

1. Se rendre au niveau de la feuille 'Calage'
2. Pour ajuster la CFI et la part de rémunération des Fonds Propres couverte par la CFE :
 - a. Cliquer sur le bouton « **RUN TRI + ASSIETTE** » pour équilibrer le bilan et le plan de financement si nécessaire, jusqu'à ce que les contrôles F24, T10, T11, T15, T16, T23, T24, T25, AA10, AA12, AA13, AA16 et AA20 affichent la valeur OK. Si, après avoir cliqué sur « ASSIETTE » ;
 - b. Si les contrôles en cellules T10, T11, T15, T16, T23, T24, T25 n'affichent pas la valeur OK répéter l'étape a si nécessaire jusqu'au calage des contrôles correspondants.

Au terme de la procédure de détermination de la Contribution Forfaitaire d'Investissement et de la part actionnaire de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation, chacune des contraintes définies à l'article 5.1 devra être respectée.

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 29

OBJET : ESPACE PUBLIC - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

Monsieur David DAOULAS, Maire-Adjoint à l'Espace Public et aux Mobilités, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'Etablissement public territorial.

Par délibération du 26 juin 2018, la commune d'Issy-les-Moulineaux a approuvé, la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ce marché a été notifié en date du 15 avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se terminera le 15 avril 2023.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marchés(s), à sa/leur notification ainsi qu'à la passation des modifications au(x) marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence. Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Etablissement public territorial et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ; ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences,
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 1414-3-II et L. 5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation d'un marché pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy-les-Moulineaux et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ; ces prestations seront réalisées sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'Etablissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Etablissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray, de Meudon, de Marnes-la-Coquette.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET
LES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DE CHAVILLE, D'ISSY-LES-
MOULINEAUX, DE SEVRES, DE VANVES, DE VILLE D'AVRAY, DE MEUDON, DE
MARNES-LA-COQUETTE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS
PHYTOSANITAIRES ET CONTROLES PERIODIQUES DES ARBRES SUR LE
TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST**

Entre les parties suivantes :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, représenté par son Président, Pierre Christophe BAGUET, dont le siège est situé au 9, route de Vaugirard, à Meudon (92197),

et

La Commune de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire, Pierre-Christophe BAGUET, dont le siège est situé 26, rue André-Morizet à Boulogne-Billancourt (92100),

et

La Commune de Chaville, représentée par son Maire, Jean-Jacques GUILLET, dont le siège est situé 1456, avenue Roger Salengro à Chaville (92370),

et

La Commune d'Issy-les-Moulineaux, représentée par son Maire, André SANTINI, dont le siège est situé 62, rue du Général Leclerc à Issy-les-Moulineaux (92130),

et

La Commune de Sèvres, représentée par son Maire, Grégoire de la RONCIERE, dont le siège est situé 54, Grande Rue à SEVRES (92310),

et

La Commune de Vanves, représentée par son Maire, Bernard GAUDUCHEAU, dont le siège est situé 23 rue Mary Besseyre à Vanves (92170),

et

La Commune de Ville-d'Avray, représentée par son Maire, Aline de MARCILLAC, dont le siège est situé 13 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray (92410),

et

La Commune de Meudon, représentée par son Maire, Denis LARGHERO, dont le siège est situé 6, avenue Le Corbeiller à Meudon (92190),

et

La Commune de Marne-la-Coquette, représentée par son Maire, Christiane BARODY-WEISS, dont le siège est situé 3, place de la Mairie à Marne-la-Coquette (92430),

Est convenu ce qui suit :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray, de Meudon, de Marnes-la-Coquette, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO.

Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences. En effet, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO. Les communes, elles, restent compétentes pour gérer les arbres situés sur les espaces communaux (écoles, crèches, cimetières...). Pour cela, elles décident de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont fixées par la présente convention, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La signature de la présente convention vaut adhésion de chaque membre du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO. Ces prestations sont à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

Article 2 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application de l'article L.2113-7 du Code la commande publique, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur

Article 3 : Missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui avec les membres. Le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues au Code de la commande publique ;
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification incluse des marchés (délibérations d'autorisation préalables éventuelles, publication des avis d'appel public à la concurrence, d'attribution et gestion des événements en cours de consultation, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, convocation et réunion des commissions compétentes, informer les candidats sur le choix, délibérations éventuelles d'autorisation postérieures à l'attribution, etc.) ;
- Procéder à l'analyse des candidatures et des offres ;

- Attribuer les marchés issus des consultations ;
- Déclarer le marché sans suite ou infructueux et relancer une procédure le cas échéant ;
- Transmettre les marchés ou accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- En collaboration avec les membres, élaborer les modifications qui concernent l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement ;
- Préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications relatives à l'exécution des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour le compte de ces mêmes membres et avec leur accord ;
- Dans le cadre de l'exécution des marchés, recueillir les besoins et l'accord des membres puis de signer et notifier au titulaire les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement et avec leur accord.
- De recevoir et de traiter tous les documents et actions relatifs à la révision des prix et à la reconduction du marché.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par ces membres.

Article 4 : Missions des membres

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Accompagner en cas de besoin le coordonnateur dans l'analyse des offres ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, pour chacun en ce qui le concerne ;
- Communiquer au coordonnateur ses besoins et l'informer sur ceux-ci pour l'élaboration et la notification des ordres de service intéressant l'ensemble des membres ;
- Conclure les modifications pour ses propres besoins ;
- Informer régulièrement le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout évènement relatif à l'exécution (litige, non reconduction, résiliation notamment) ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Communiquer au coordonnateur toutes informations ou pièces relative aux litiges et contentieux formés au titre de la passation du contrat.

Article 5 : Commission d'appel d'offres

En application de l'article R.2162-26 du Code de la commande publique, la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur qui en assurera la présidence.

Article 6 : Autorisation de signature des marchés et des modifications

L'autorisation de signature des marchés et ainsi que de leurs modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement suivra les seuils de délégation institués au sein des instances et autorités du coordonnateur.

Article 7 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, exécute son marché et assure le paiement des prestations correspondantes à ses consommations.

Article 8 : Durée de la convention de groupement de commande

La convention de groupement prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement.

Elle prendra fin en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

la délai d'exécution de la convention de groupement va jusqu'à échéance de la durée du marché passé sur le fondement de la convention. Il est prévu une reconduction à échéance du premier marché passé sur le fondement de la convention.

La reconduction est tacite. A l'échéance de chaque reconduction, chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur au moins six mois avant l'expiration du marché. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation et/ou d'exécution.

L'adhésion des personnes publiques, membres du groupement, est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Toute sortie du groupement est possible, à l'exception de celle du coordonnateur. Néanmoins la sortie du groupement n'est plus possible après que la consultation (la première s'il y en a plusieurs) ait été lancée (avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication).

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement et du coordonnateur.

Article 09 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions (donc à l'exception de l'exécution des marchés des autres membres du

groupement).

Article 10 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat de ses membres pour saisir toute juridiction ou autorité administrative, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, pour assurer ses missions. Il peut défendre à l'occasion de tout contentieux engagé à l'encontre des procédures de passation des marchés engagés et des modifications intéressant l'ensemble des membres du groupement dans le cadre du présent groupement de commandes. Chaque membre donne mandat au coordonnateur pour assurer ses intérêts et sa défense pour désigner un avocat. La convention vaut mandat à cet effet. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de la Commande publique,

Aline DE MARCILLAC

Pour la Commune de Boulogne-Billancourt,
Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET

Pour la Commune de Chaville,
Le Maire,

Jean-Jacques GUILLET

Pour la Commune d'Issy-les-Moulineaux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à la Commande Publique

Edith LETOURNEL

Pour la Commune de Marnes-la-Coquette,
Le Maire,

Christiane BARODY-WEISS

Pour la Commune de Meudon,
Le Maire,

Denis LARGHERO

Pour la Commune de Sèvres,
Le Maire,

Grégoire de la RONCIERE

Pour la Commune de Vanves
Le Maire,

Bernard GAUDUCHEAU

Pour la Commune de Ville d'Avray,
Le Maire,

Aline DE MARCILLAC

Pour la Commune d'Issy-les-Moulineaux,
Pour le Maire et par délégation,

David DAOULAS
Maire adjoint à l'Espace public et mobilités

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 30

OBJET : ESPACE PUBLIC – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au sein du Parc Henri Barbusse avec la Société du Grand Paris et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Monsieur David DAOULAS, Maire-Adjoint délégué à l'Espace public et aux mobilités, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par une délibération n° 31 en date du 6 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la convention avec la SGP et l'Établissement public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) relative à la mise à disposition de la SGP d'un terrain géré par GPSO d'une superficie de 3 200 m² situé sur la parcelle cadastrée AH 56, rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux.

Dans le cadre de cette convention, ce terrain est notamment occupé par la SGP pour :

- les installations de chantier de l'entreprise titulaire du marché en charge de la réalisation puis de l'aménagement et de l'équipement de l'ouvrage annexe OA 2101P-Parc Henri Barbusse,
- Réaliser les travaux d'infrastructures de l'ouvrage annexe OA 2101P-Parc Henri Barbusse de la ligne 15 Sud,
- Effectuer une remise en état des emprises impactées par les travaux du Grand Paris Express (GPE), nécessaires à la réalisation de l'ouvrage OA 2101P-Parc Henri Barbusse, de la ligne 15 Sud du GPE.

Le présent avenant vient retirer de l'article 2 de la convention d'occupation le point concernant la construction d'un « local jardinier » définitif de 65m² et un local sanitaire de 25m² pour le clarifier dans l'article 10 « *Etat des lieux* » de ladite convention (article 5 du présent avenant). De plus, le plan d'occupation est par ailleurs mis jour par le présent avenant pour être en cohérence avec l'occupation réelle. La surface d'occupation sera ainsi augmentée.

En outre, la convention était initialement conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, l'évolution du planning des travaux conduit la SGP à demander à la Commune une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Enfin, depuis la signature de la convention d'occupation, les parties ont pu échanger sur les modalités de restitution du site une fois les travaux terminés. Un accord a été trouvé et validé sur le projet d'aménagement à venir et souhaite y inscrire cet accord dans l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire n°2017CONV118 en date du 13 octobre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à conclure avec la Société du Grand Paris et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest autorisant la réalisation des travaux d'infrastructures du réseau de transport public Grand Paris Express au sein du Parc Henri Barbusse, sis 56, rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux,

Vu l'avis de la Commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire n°2017CONV118 en date du 13 octobre 2017.

PRÉCISE que la convention est consentie à titre précaire jusqu'au 30 décembre 2025.

PRÉCISE que la convention est consentie à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document afférent.



Convention d'occupation temporaire du domaine public
Ouvrage annexe 2101P-Parc Henri Barbusse.
N°2017CONV118AV01

Avenant n°1



Entre :

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, collectivité territoriale élisant domicile en l'Hôtel d'Issy-les-Moulineaux, 47 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, identifié au SIREN sous le numéro 219 200 409.

Représentée par monsieur André Santini, en sa qualité de maire.

Ci-après dénommée « *la Ville d'Issy* » ou « *le Propriétaire* »

et

L'établissement public territorial **Grand Paris Seine Ouest**, établissement public territorial, élisant domicile au 9 route de Vaugirard, 92196 Meudon, identifié au SIREN sous le numéro 200 057 974.

Représentée par monsieur Pierre-Christophe Baguet, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « *GPSO* » ou « *le Gestionnaire* »

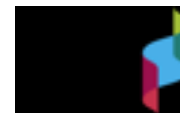
et

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est Immeuble *Le Moods*, 2-4, mail de la Petite Espagne à 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et identifiée au SIREN sous le numéro 525 046 017,

Représentée par le président de son directoire en exercice,

Ci-après dénommée « *la SGP* » ou « *l'Occupant* »

La Société du Grand Paris, la Commune d'Issy-les-Moulineaux et GPSO étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».



IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Par une convention d'occupation temporaire n°2017CONV118 en date du 13 octobre 2017, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a mis à disposition de la SGP un terrain géré par GPSO d'une superficie de 3 200 m² situé sur la parcelle cadastrée AH 56, rue de l'Égalité à Issy-les-Moulineaux.

Ce terrain est notamment occupé par la SGP pour :

- les installations de chantier titulaire du marché en charge de la réalisation puis de l'aménagement et de l'équipement de l'ouvrage annexe OA 2101P-Parc Henri Barbusse,
- Réaliser les travaux d'infrastructures de l'ouvrage annexe OA 2101P-Parc Henri Barbusse de la ligne 15 Sud,
- Effectuer une remise en état des emprises impactées par les travaux du GPE,

nécessaires à la réalisation de l'ouvrage 2101P-Parc Henri Barbusse, de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express (GPE).

Pour une meilleure clarté, le présent avenant vient retirer de l'article 2 de la convention d'occupation le point concernant la construction d'un « local jardinier » définitif de 65m² et un local sanitaire de 25m² pour le clarifier dans l'article 10 « *Etat des lieux* » de ladite convention (article 5 du présent avenant).

Du fait d'une erreur matérielle dans la convention d'occupation, le plan d'occupation est par ailleurs mis jour par le présent avenant pour être en cohérence avec l'occupation réelle. La surface d'occupation sera ainsi augmentée.

En outre, la convention était initialement conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, l'évolution du planning des travaux a conduit la SGP à demander au Propriétaire une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Enfin, depuis la signature de la convention d'occupation, les Parties ont pu échanger sur les modalités de restitution du site une fois les travaux terminés. Un accord a été trouvé et validé sur le projet d'aménagement à venir et souhaite y inscrire cet accord dans l'avenant.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant.

Le présent avenant vient ainsi modifier l'article 2 « OBJET DE L'OCCUPATION », l'article 3 « DESIGNATION DU BIEN OBJET DE L'OCCUPATION », l'article 4.1 « DUREE DE LA CONVENTION » et l'article 10 « ETAT DES LIEUX » de la convention d'occupation temporaire n°2018CONV118.



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Modification de l'objet de l'occupation,
- Modifier l'assiette de l'occupation,
- Prolonger la durée de la convention,
- Clarifier les modalités de la remise en état du site.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'OBJET DE L'OCCUPATION :

L'article 2 de la convention 2018CONV118 « Objet de l'occupation » est modifié comme suit :

« Un plan du chantier de l'ouvrage annexe OAP 2101 - Parc Henri Barbusse du Grand Paris Express est annexé à la présente convention (**annexe1**)

- Effectuer un dessouchage des arbres et un défrichage des espaces verts comme défini sur le plan en annexe 2 de la convention,
- Réaliser une rampe d'accès afin de permettre les mouvements des engins de démolition et construction,
- Démolir les escaliers monumentaux et l'ouvrage des locaux techniques accolés,
- Implanter les installations de chantier du marché en charge de la réalisation de l'ouvrage annexe OA 2101 - Parc Henri Barbusse,
- Réaliser les travaux d'infrastructures de l'ouvrage annexe OA 2101P - Parc Henri Barbusse de la ligne 15 Sud,
- Installer un escalier d'accès piéton provisoire pendant les travaux et réaliser un escalier définitif en béton désactivé pour la restitution de l'emprise,
- Démolir les locaux du jardinier. Entre la démolition des locaux du jardinier et la livraison d'un nouveau local (cf. article 10), une construction modulaire sera mise à disposition comme local de fonction provisoire pour le jardinier,
- Effectuer une remise en état des emprises impactées par les travaux du GPE, tel que prévu à l'article 10.

Les ouvrages, constructions et installation de caractère immobilier réalisé par la SGP sont et restent la propriété de la SGP conformément au I de l'article 20 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 au Grand Paris ».

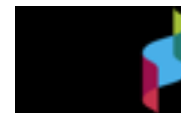
ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE L'OCCUPATION :

L'article 3 de la convention 2018CONV118 « Désignation du bien objet de l'occupation » est modifié comme suit :

« Le bien objet de la présente convention est situé sur la commune d'Issy-les-Moulineaux dans le département des Hauts de Seine :

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)	Surface occupée(m ²)
AH	123	RUE DE L'EGALITE	28 452	3 803



L'accès se fait exclusivement depuis l'espace public, depuis la rue Pierre Brossolette. La sortie du chantier s'effectue rue de l'Égalité. »

Le plan du bien objet de l'occupation est modifié et annexé à l'avenant n° 1 (**annexe1**).

ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA DUREE

L'article 4.1 de la convention 2018CONV118 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet après signature par les trois parties et à compter du jour de la mise à disposition de l'emprise au profit de l'entreprise titulaire du marché public de travaux passé par la Société du Grand Paris. Elle est consentie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. »

ARTICLE 5. CLARIFICATION DES MODALITES DE LA REMISE EN ETAT DU SITE

L'article 10 de la convention 2018CONV118 « Etat des lieux » est modifié comme suit :

« L'occupant s'engage à restituer les lieux en intégrant les éléments suivants :

- *Aménagement paysager : comprenant la plantation d'arbres et autres végétaux tel que définie sur le plan de Plantation en **Annexe 2a** de l'avenant n°1.*
- *Les travaux de voirie : comprenant le reprofilage du talus pour le raccordement du parc sur le terrain naturel existant, la démolition de la paroi lutécienne à 1.0m sous le niveau fini, la création d'une allée en béton avec une esplanade en dalle béton, un emmarchement au niveau de l'esplanade, tel que définie sur le plan en Masse en **Annexe 2b** de l'avenant n°1.*
- *Les travaux de réseaux : comprenant la mise en place et raccordement d'un réseau d'assainissement d'eau pluvial, d'eau potable, d'eau usée et d'un système d'arrosage ; la fourniture, la pose et le raccordement d'éclairages piéton (type UrbanScene LED avec un mat en bois dédié d'une hauteur de 5m), d'éclairages voirie (mât de 12m de haut avec 4 projecteurs) et de spots d'éclairage encastrés, tel que définie sur le plan de Réseau en **Annexe 2c** de l'avenant n°1.*
- *La remise en place des éléments du city-stade existant avant les travaux de la SGP, comprenant la repose des clôtures et des paniers de baskets stockés durant toute la durée du chantier de la SGP*
- *La construction et l'aménagement d'un local jardiner de 65 m² et d'un local sanitaire public de 12 m², tel que définie sur le plan technique du Local Jardinier et Sanitaire en **Annexe 2d** de l'avenant n°1.*

L'entretien après livraison sera à la charge du Gestionnaire. »

L'Annexe 3 de la convention 2018CONV118 « Plan d'aménagement de surface final » est modifié par l'**Annexe 2a, Annexe 2b, Annexe 2c et Annexe 2d** du présent avenant.



ARTICLE 6. AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Le présent avenant forme avec la convention et ses annexes un tout indivisible.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature par les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A, le	A, le	A Saint-Denis, le
Pour la commune d'Issy-les-Moulineaux	Pour GPSO	Pour la Société du Grand Paris Pour le Président du Directoire et par délégation,
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire : SIMIONI David - Chef de projet

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

N° 31

OBJET : ESPACE PUBLIC – Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2021.

Monsieur David DAOULAS, Maire-Adjoint délégué à l'Espace public et aux Mobilités, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assure l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité pour le compte de ses communes adhérentes. Son périmètre couvre 188 collectivités pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité). Il est précisé que la commune d'Issy-les-Moulineaux adhère au SIGEIF pour la seule compétence gaz.

Le SIGEIF coordonne un groupement de commandes au bénéfice des communes et personnes publiques franciliennes, qui peuvent ainsi acheter du gaz et des prestations énergétiques dans des conditions avantageuses.

Pour l'exercice 2021, le rapport d'activité du SIGEIF fait notamment ressortir les éléments suivants :

- le SIGEIF poursuit son action pour améliorer la qualité des réseaux en augmentant la part du polyéthylène, matériau plus résistant qui représente 59 % du réseau sur le territoire du syndicat. En effet, le réseau en polyéthylène a, à périmètre constant, progressé de 64,2 km en 2021 ; à 5 581,2 km, il dessert ainsi plus de la moitié du territoire du Syndicat;
- Fin 2021, le territoire de la concession gaz comptait 1 173 384 clients, contre 1 182 657 en 2020, soit une baisse à périmètre constant de 0,8 % (- 9 273 clients). Cette baisse s'explique par le désabonnement récurrent de la clientèle à l'option tarifaire « usage cuisine » (T1). La commune d'Issy-les-Moulineaux s'inscrit dans ce mouvement à la baisse (10 058 clients en 2021, contre 10 191 clients en 2020) ;
- la consommation de gaz naturel entre 2020 et 2021, tous tarifs confondus, connaît une hausse (+12,5%) pour passer de 24 696 GWh à 27 975 GWh (+13,67% à Issy-les-Moulineaux), en raison, du fait que l'année 2021 a été une année plus froide (11°) que la précédente (14°).

Par ailleurs, le compte administratif 2021 du SIGEIF présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :	16 497 926,32 €
Recettes :	19 842 342,34 €
Résultat de clôture :	3 344 416,02 €
Résultat antérieur reporté :	5 909 285,23 €
Total des restes à réaliser :	- 11 386 522,19 €
Résultat cumulé :	- 2 132 820,94 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	26 945 481,01 €
Recettes :	29 761 253,74 €
Résultat de clôture :	2 815 772,73 €
Résultat antérieur reporté :	3 539 748,61 €
Total des restes à réaliser :	Néant
Résultat cumulé :	6 355 521,34€

Le résultat positif cumulé s'élève par conséquent à 4 222 700,4 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le SIGEIF pour l'année 2021,

Vu la prise d'acte de la commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France pour l'exercice 2021.

RAPPORT 2021 annuel



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

LE TERRITOIRE DU SIGEIF *

5,7 M
D'HABITANTS



188
COMMUNES ADHÉRENTES
POUR LE GAZ DONT
66 POUR
L'ÉLECTRICITÉ

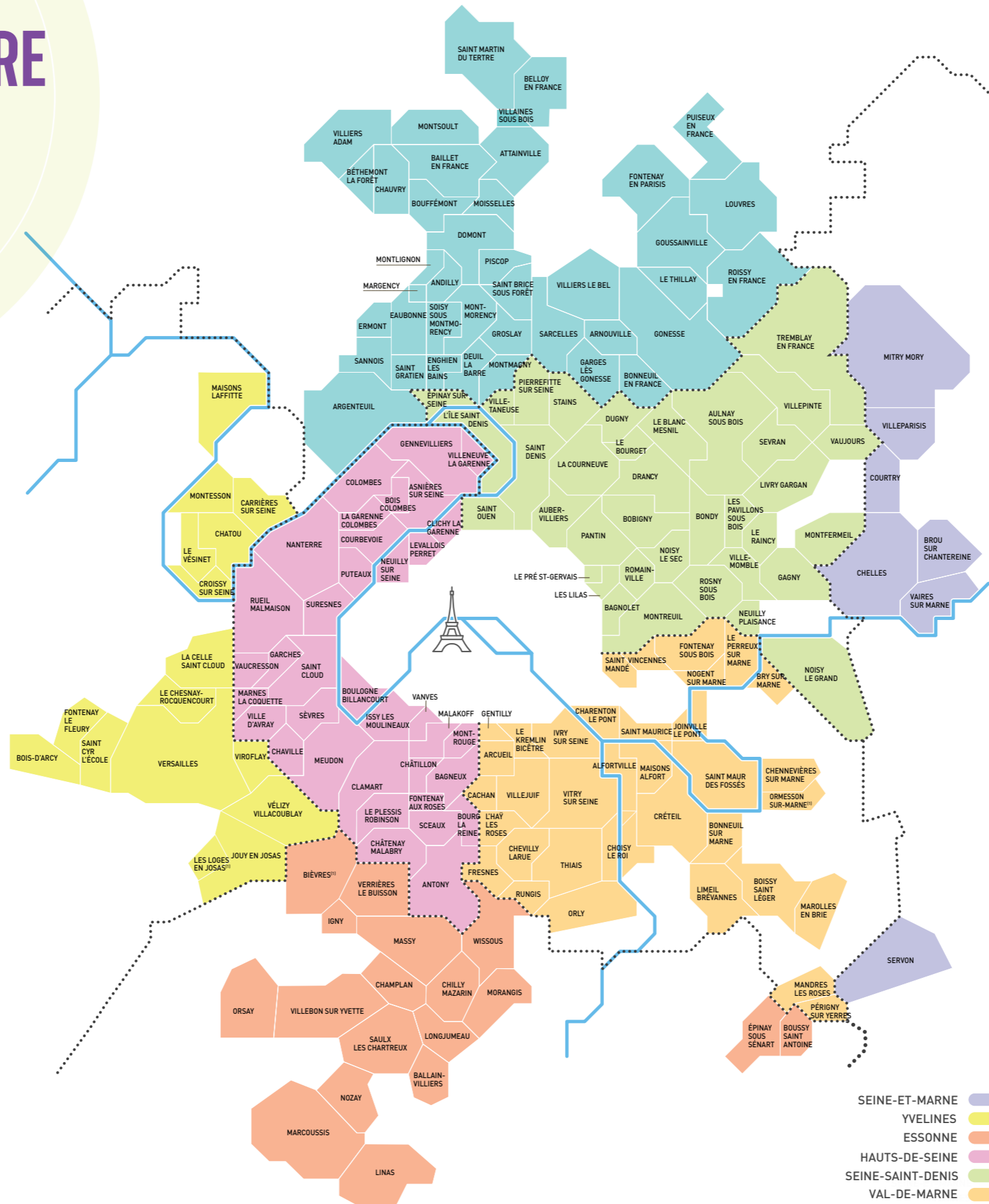


9 529 KM
DE RÉSEAU GAZ



9 129 KM
DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

14,2 KM
DE LIGNES MULTI-RÉSEAUX
ENFOUIES EN 2021, POUR
8,5 M€ HT
D'INVESTISSEMENT



- SEINE-ET-MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS-DE-SEINE
- SEINE-SAINT-DENIS
- VAL-DE-MARNE
- VAL-D'OISE

Limites de départements •••••



150 M€
D'ACHAT DE GAZ EN 2021,
POUR UN VOLUME DE
3 TWh



1^{ER}
ACHETEUR PUBLIC
DE GAZ EN
ÎLE-DE-FRANCE



1^{ER} RÉSEAU PUBLIC
DE BORNES DE RECHARGE
EN ÎLE-DE-FRANCE

537 POINTS
DE RECHARGE

1 000 POINTS
DE RECHARGE D'ICI 2023



231
GW/h CUMAC
DE CEE DÉPOSÉS SOIT
1400 **GW/h CUMAC**
DÉPOSÉS DEPUIS 2015
(DISPOSITIF SIGEIF/SIPPEREC)



5,83 m€
REVERSÉS DEPUIS 2015
AUX COLLECTIVITÉS
BÉNÉFICIAIRES DU
DISPOSITIF DES CEE

* S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...

(1) Adhésions dans l'année : Bièvres (91), Les Loges-en-Josas (78) et Ormesson-sur-Marne (94).

SOMMAIRE

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

PAGE 1

LES CHIFFRES CLÉS

PAGE 4



FAITS MARQUANTS 2021



GOUVERNANCE ET INSTANCE

- Structures et instances.
- Au service des communes : les missions historiques.
- Une offre de services large et innovante.
- Le Sigeif poursuit son action.
- Le Bureau du Sigeif.
- Les commissions.
- La communication institutionnelle du Syndicat.
- Le budget du Syndicat.



LES ACTIONS DE DÉCARBONATION

Mobilité gaz

- Le GNV/bio-GNV, une autre mobilité propre en Île-de-France.

Mobilité électrique

- 1^{er} réseau public de bornes électriques en Île-de-France.

Développement du solaire photovoltaïque

- Production locale d'électricité.

Production locale de biométhane

- La nouvelle unité de biométhanisation dans le port de de Gennevilliers.



NOS MISSIONS HISTORIQUES : LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

- Les modalités du contrôle.
- Le territoire, les clients et la consommation.
- Le contrôle physique des ouvrages.
- Le contrôle technique et financier de la concession gaz.
- Le contrôle technique et financier de la concession électricité.
- Le contrôle et la sécurisation de la perception de la TCCFE.
- Le contrôle comptable et financier des concessions.
- Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ACTIONS

Transition énergétique

- Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.
- Valoriser les CEE : le dispositif commun Sigeif-Sipperec.
- Innovation.

Groupeement de commandes de gaz

- Acheter le gaz aux meilleures conditions.

Enfouissement des lignes

- Enfouissement des lignes électriques aériennes.



ANNEXES





JEAN-JACQUES GUILLET

PRÉSIDENT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR
LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE

MAIRE DE CHAVILLE

MEMBRE HONORAIRE
DU PARLEMENT

« LA MAÎTRISE DES
RESSOURCES ET DES
APPROVISIONNEMENTS
ÉNERGÉTIQUES EST UN
FACTEUR ESSENTIEL
D'INDÉPENDANCE. »

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Dans le domaine de l'énergie, la géopolitique est omniprésente. L'erreur a été de l'oublier, pensant que les marchés et l'économie étaient la seule clef valable.

Je me souviens avoir, en 2011, interrogé un célèbre ministre des Affaires étrangères sur les conséquences de la décision allemande d'abandonner, sans concertation, le nucléaire et m'être entendu répondre que ce n'était pas de son ressort, s'agissant d'un sujet purement économique. On s'aperçoit aujourd'hui que, bien sûr, il n'en est rien.

Si les États européens ont toujours conservé leur pleine souveraineté en matière énergétique, ce n'est pas par hasard : la maîtrise des ressources et des approvisionnements énergétiques est un facteur essentiel d'indépendance.

C'est la raison pour laquelle la France a pris soin de diversifier ses fournisseurs de gaz naturel, seule la Norvège dépassant 20 % du total. C'est surtout pourquoi elle a mis l'accent, plus que tout autre pays, sur la production nucléaire d'électricité.

Aujourd'hui, les enjeux climatiques et géopolitiques se conjuguent pour valider un « modèle français » fondé sur le nucléaire et les énergies renouvelables.

Les nouveaux contrats de concession avec GRDF et Enedis consacrent celui-ci en valorisant l'action que notre Syndicat doit mener dans le domaine des EnR, c'est-à-dire dans la production locale d'énergie.

C'est le domaine dans lequel les collectivités locales doivent s'investir, particulièrement en Île-de-France qui importe la quasi-totalité de son énergie.

Avec la ferme photovoltaïque de Marcoussis, inaugurée en octobre 2021, et l'unité de méthanisation de Gennevilliers, pour laquelle le contrat de concession est à présent signé, le Sigeif a donné des signaux importants sur son engagement. Celui-ci va pouvoir s'accélérer en jouant sur toutes les gammes de la production locale.

Simultanément, son rôle en matière de mobilités propres s'amplifie. Le territoire couvert par le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif est le plus important d'Île-de-France, en dehors de Paris : une centaine de communes, un millier de points de recharge. Huit grandes stations d'avitaillement en bio-GNV, tout autour de la métropole, constituent un atout essentiel de la qualité de la logistique urbaine.

Dans les deux cas, le souci des besoins de l'usager est au centre de la démarche du Sigeif, l'objectif poursuivi étant d'éliminer tout frein à l'acquisition des véhicules propres.

Cette action essentielle, au service de la lutte contre le changement climatique, ne doit pas faire oublier notre rôle de concédant des réseaux de distribution.

Les nouveaux contrats de concession, tant avec GRDF qu'avec Enedis, confortent celui-ci en faisant participer étroitement le Sigeif à la programmation des investissements et à la qualité des réseaux.

Là aussi, le souci premier du Syndicat est celui de l'usager qui doit continuer de bénéficier des meilleurs réseaux d'Europe.

Sécurité, renouvellement et qualité de ceux-ci sont indispensables à la réussite de la transition écologique.







- 1 Visite de la ministre Barbara Pompili sur la station Sigeif Mobilités à Bonneuil-sur-Marne – 15 juillet
- 2 Signature d'une convention pour l'implantation d'une unité de biométhanisation à Genevilliers avec le Sycotm et Haropa – 9 mars
- 3 Intervention Acte III des Rencontres de l'axe Seine – 26 octobre
- 4 Rencontres du Sigeif sur la sécurisation des travaux de voirie – 18 novembre
- 5 Inauguration de la ferme solaire de Marcoussis en présence de la ministre B Pompili – 4 octobre
- 6 Visite du ministre J. B. Djebbari à la station Sigeif Mobilités à Genevilliers – 11 février
- 7 Remise du prix Territoria – 10 mai
- 8 Inauguration d'une borne à Saint-Cloud – 16 avril
- 9 Mise en service du 500^e point de recharge du réseau du Sigeif – 16 novembre
- 10 Pose du 10 000^e panneau de la ferme solaire de Marcoussis – 2 juin
- 11 Intervention sur la décarbonation à Genevilliers en présence du délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine – 20 septembre
- 12 Intervention au congrès Gazélec – 12 octobre
- 13 Inauguration de la station du Coudray-Montceaux – 14 juin
- 14 La journée d'information des élus – 14 octobre
- 15 Inauguration d'une borne à Villeneuve-la-Garenne – 22 septembre
- 16 Présentation du dispositif CEE du Sigeif aux journées techniques de l'Ademe – 2 décembre
- 17 J. J. Guillet élu président du Pôle Énergie Île-de-France – 24 novembre

LES CHIFFRES DE LA CONCESSION GAZ



188
communes

5 659 999
habitants

1 177 016
clients



335,7 m€
de recettes pour

27 975,3 GWH
de gaz acheminés

2 278 m€
valeur brute des ouvrages

1 314 m€
valeur nette réévaluée



9 529 km
longueur du réseau

102 042
conduites montantes, dont
46 507 (45,6%)
en concession

35,9 m€*
adaptation et sécurisation

15,5 m€*
développement du réseau de gaz

519
dommages aux ouvrages
de gaz lors des travaux
de voirie, dont

288 avec fuites



16 361 *
appels de tiers pour fuite ou odeur de gaz reçus au
centre d'appel dépannage



RECHERCHE
SYSTÉMATIQUE
DE FUITES

8 424,4 km*
de canalisations surveillées

30,6 ans*
âge moyen des canalisations

2 659 *
postes de détente de
distribution publique

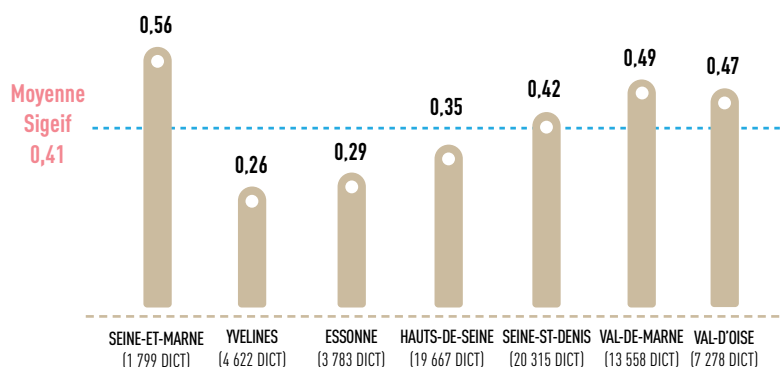
31 755 *
clients coupés à la
suite d'un incident

TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES LORS DES TRAVAUX DE VOIRIE [POUR 100 DICT] *

En 2021, GRDF a enregistré 519 dommages aux ouvrages (+5,1 %), dont 288 fuites enterrées.

Bien que ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, ils sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés.

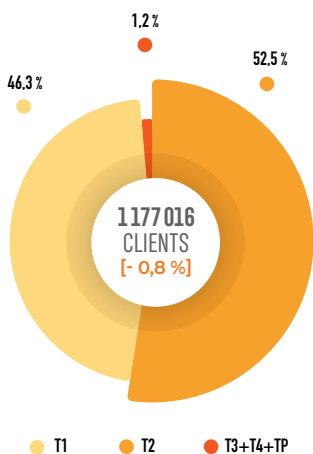
* Nombre de déclarations de chantiers avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).



* À périmètres constant (186 collectivités). Les communes de Bièvres, des Loges-en-Josas et d'Ormesson-sur-Marne en sont exclues.

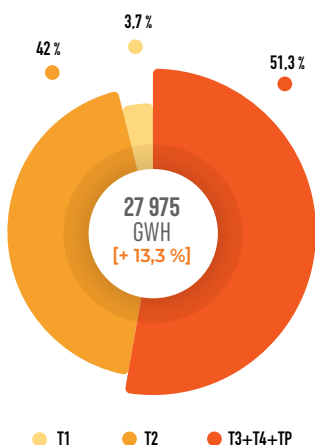


RÉPARTITION DES CLIENTS PAR TARIF D'ACHEMINEMENT

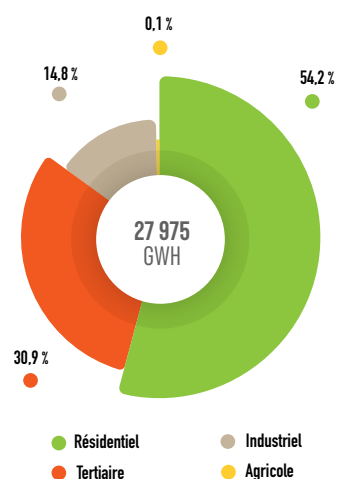


* Voir définition des tarifs d'acheminement en page 46.

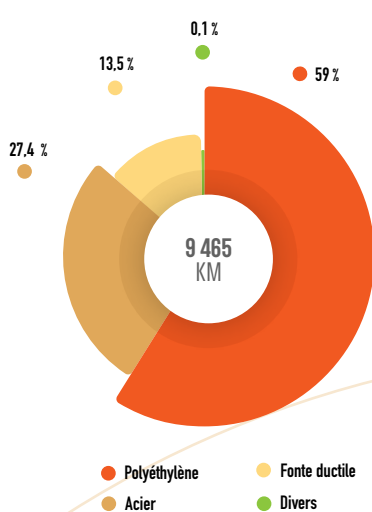
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION PAR TARIF D'ACHEMINEMENT*



QUANTITÉS ACHÉMINÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

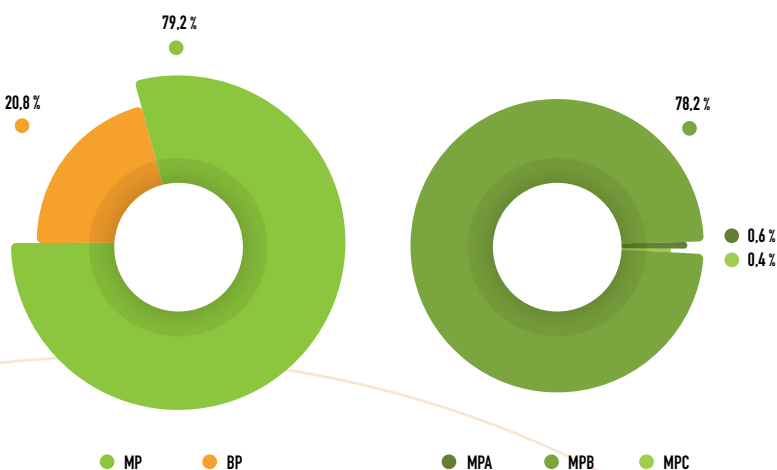


NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PAR MATÉRIAU

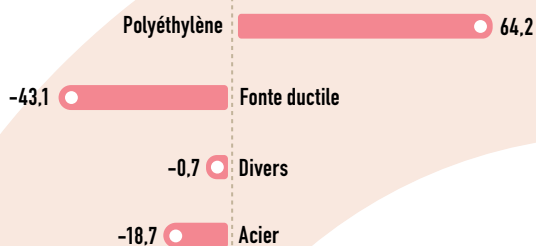


* À périmètre constant.

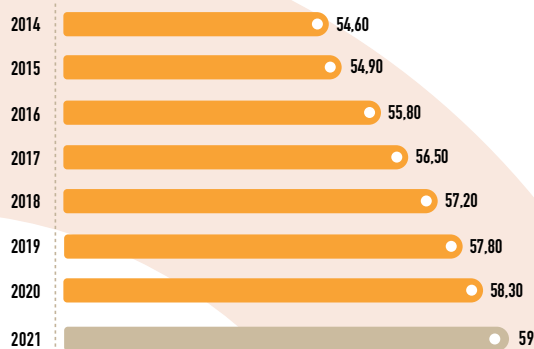
NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PAR PRESSION



ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX [EN KM]



PART DU POLYÉTHYLÈNE [EN %]



LES CHIFFRES DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ



66
communes

1 477 246
habitants

726 843
clients



3 913 km HTA
longueur du réseau

et **5 322** km BT
longueur du réseau

25,6 m€*
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement, dont

1,5 m€
pour les postes sources

34,5 m€*
consacrés au développement
du réseau électrique

36,6 ans*
âge moyen des canalisations

6,2*
incidents aux 100 km
sur le réseau HTA et

18,2*
incidents sur le réseau BT



44,3 min*
durée moyenne de coupure
par an (critère b)

1 769*
clients aidés dans
le cadre du FSL

28 941*
clients crédités du chèque
énergie par EDF Commerce



270,7 m€
de recettes pour

6 439,3 GWH
d'électricité acheminés

1 058 m€*
valeur brute des ouvrages

561 m€*
valeur nette
des ouvrages



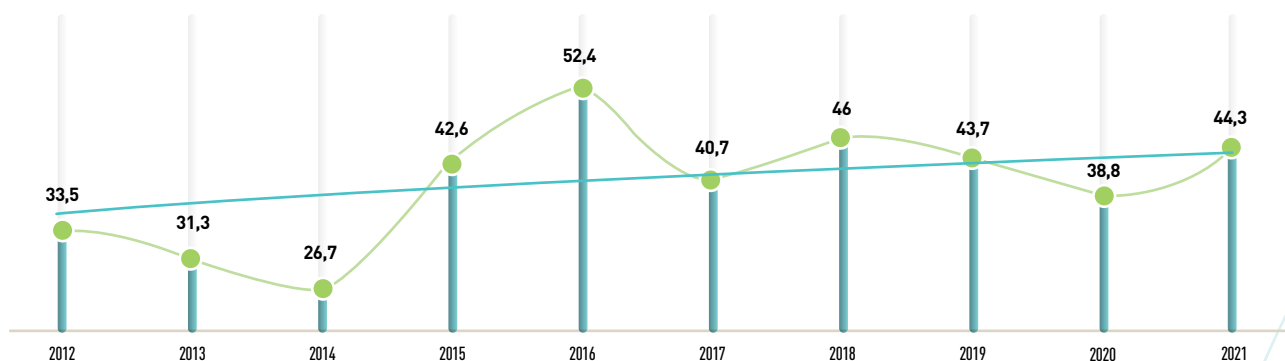
2 209*
producteurs d'électricité,

dont **2 180**
d'origine photovoltaïque,

pour **115** mw

CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE [PAR CLIENT BASSE TENSION, EN MIN]*

Avec **44,3 min** de temps moyen de coupure en 2021, la tendance du critère B sur le territoire du Sigeif s'est nettement **dégradée**.

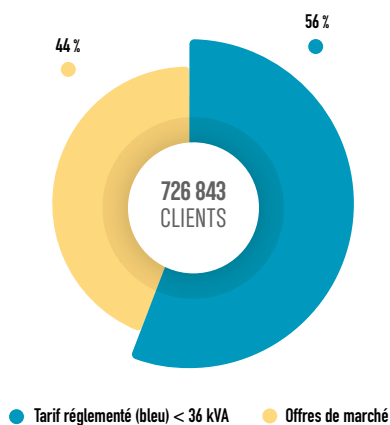


* À périmètre constant (63 collectivités). Les communes de Bièvres, des Loges-en-Josas et d'Ormesson-sur-Marne en sont exclues.



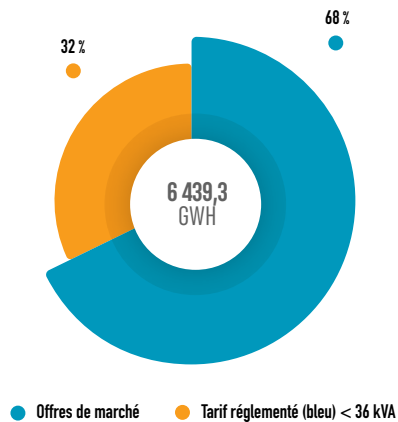
RÉPARTITION DES CLIENTS

ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ ET OFFRES DE MARCHÉ

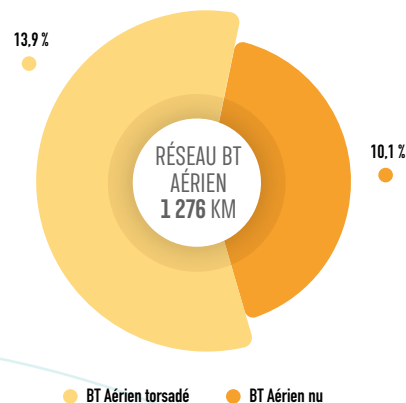
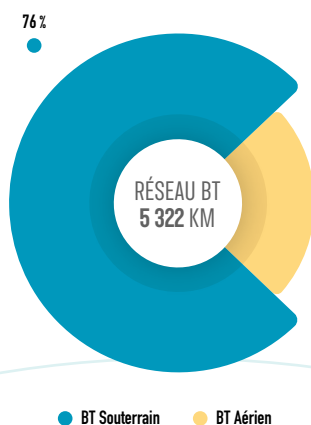
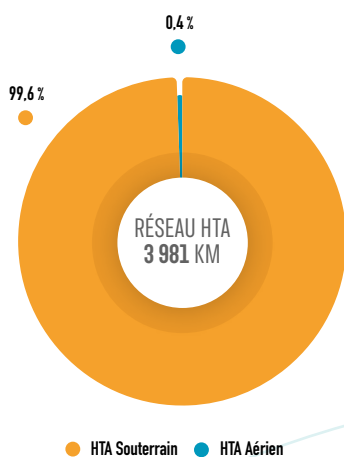


RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION

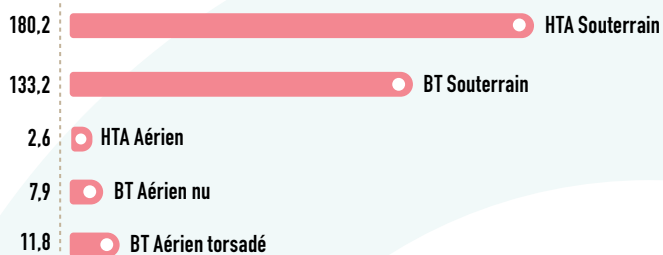
ENTRE TARIF RÉGLEMENTÉ ET OFFRES DE MARCHÉ



NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION



ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX [EN KM]



PART DU RÉSEAU AÉRIEN BT







FAITS MARQUANTS 2021

Avec une reprise économique particulièrement vive, l'année 2021 a rapidement effacé la dépression de l'année précédente, la gestion de la pandémie de Covid-19 ayant temporairement mis la plupart des pays à l'arrêt. Conséquence d'une forte demande et, parfois, d'une production d'énergie insuffisante, les prix ont commencé à croître dès le premier trimestre avant de s'envoler, de manière totalement imprévisible, vers des niveaux jamais atteints. Un temps stoppées par les périodes de confinement, les émissions de gaz à effet de serre sont également reparties à la hausse, accélérant le réchauffement climatique.



M O N D E

LE PREMIER CHOC ÉNERGÉTIQUE GLOBAL

Un troisième choc pétrolier ? Pire : un choc énergétique global, avec une hausse des prix vertigineuse qui a propulsé tous les marchés à des hauteurs parfois inédites. L'année 2020 avait été marquée par des impératifs sanitaires, entre les restrictions de déplacements, les confinements et une violente crise économique. 2021 a marqué le retour de la croissance. Mais, déjouant les scénarios les plus optimistes, la vigueur de cette croissance a surpris, entraînant une vive demande en matières premières. L'année 2020 avait grippé les outils de production : un an après, l'équilibre entre l'offre et la demande s'en est trouvé fragilisé. Certes, la demande mondiale de pétrole a grimpé de 5,4 % en 2021, mais les volumes se sont inscrits en nette baisse, par rapport à 2019 (- 3,3 %). Il n'y a donc pas eu de « retour à la normale » mais une hausse de la demande en trompe-l'œil, ne compensant pas vraiment la chute enregistrée en 2020. Pourtant, observable dès le début de l'été, l'accélération des prix mondiaux de l'énergie a été extrêmement vive, brutale même. Plusieurs facteurs l'expliquent : reprise économique, stocks de gaz trop bas, hausse du cours du CO₂, faiblesse de la production parfois, anticipations des marchés... Plus ou moins rationnelle, la hausse appelait la hausse, confondant les experts, appauvrissant les ménages et paralysant parfois les entreprises.

HAUSSE DES PRIX ET DÉNI CLIMATIQUE

À ce choc énergétique s'est ajoutée une forme de déni climatique. Aux USA, le prix du gallon (3,785 l) est une éternelle boussole de la vie politique. En Europe, outre le prix de l'essence, très variable d'un pays à l'autre, la flambée des factures est rapidement devenue un sujet d'inquiétude politique immédiate, éloignant celui du réchauffement.

À ces préoccupations s'est ajoutée la composition d'un mix électrique assez peu vertueux. Avec des centrales au gaz moins compétitives, il a parfois fallu recourir au charbon, voire au fioul, pour produire de l'électricité. Paradoxalement, les États-Unis continuaient de percevoir les dividendes de leur stratégie en faveur du gaz de schiste. Fin 2021, le gaz naturel s'y échangeait à 14 euros le MWh, contre plus de 100 en Europe, laquelle construisait des terminaux GNL pour en importer...





LE CHARBON EN PLEINE FORME

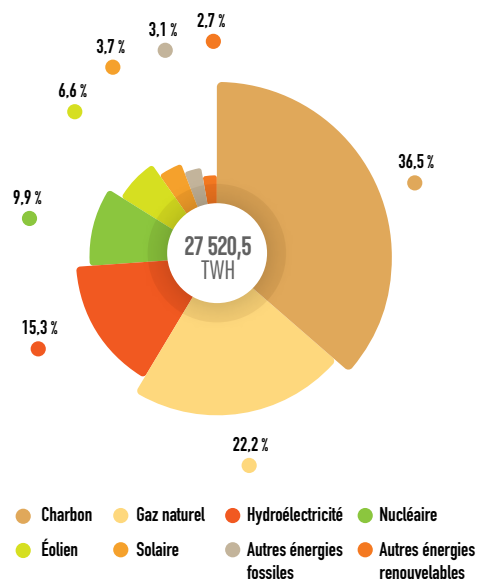
Par ailleurs, le charbon, principal allié du réchauffement climatique, a connu une excellente année 2021. Selon l'Agence internationale de l'énergie, après une chute de 4,4 % en 2020, sa consommation mondiale a rebondi de 6 % en 2021, en « **se rapprochant des niveaux records atteints en 2013 et 2014** ». Multipliés par quatre, les prix n'ont pas manqué de refléter cette croissance. Après deux années de baisse de la production électrique des centrales à charbon, la production est repartie de plus belle en 2021, atteignant un nouveau record : 10 350 TWh, soit + 9 %. Le charbon représente encore plus du tiers du mix électrique mondial. Pour l'AIE, cette situation reflète « **l'écart majeur** » entre les engagements de neutralité carbone pris par de nombreux pays et leurs pratiques réelles.

Les prévisions de l'AIE n'invitent guère à l'optimisme. Dans les trois ans à venir, la consommation de charbon devrait continuer de croître, passant de 7,9 milliards de tonnes fin 2021 à 8,03 milliards en 2024. La houille retrouverait donc un niveau équivalent à celui de 2015, année de l'accord international sur le climat (COP 21).

MAIS LE « VERDISSEMENT » DE L'ÉNERGIE SE POURSUIT

Parallèlement au renouveau conjoncturel du charbon, la filière des énergies renouvelables poursuit sa croissance. Pour la première fois, l'éolien et le solaire ont représenté plus de 10 % de la production mondiale d'électricité... Quelque 50 pays se situent au-dessus de cette moyenne dont, pour la première fois, la Chine et le Japon. Deux pays, ont un mix constitué à 50 % (Danemark et Uruguay) de vent et de soleil. La production éolienne a grimpé de 14 % par rapport à 2020, celle du solaire de 23 %. Une étude du think tank Ember estime que ces filières continueront à afficher « **des taux de croissance de 20 % par an d'ici à 2030** ».

PRODUCTION MONDIALE D'ÉLECTRICITÉ



UNE CRISE QUI REFLÈTE LA MONDIALISATION DE L'ÉNERGIE

Par leur caractère inédit, les années 2020 et 2021 resteront sans doute dans l'histoire comme celles de contre-choc et choc énergétique mondiaux, comparables aux chocs pétroliers des années 1970. Par-delà les considérations géopolitiques, elles ont mis en évidence la forte dépendance des pays européens aux hydrocarbures et, à un degré moindre, la fragilité de leurs systèmes électriques comme le développement beaucoup trop lent de sources renouvelables. La mondialisation des échanges s'est également imposée, à l'image de ces méthaniers capables de changer de destination en fonction des prix proposés. Ou, encore, l'émergence de « plaques européennes » des prix de l'électricité, liées à des interconnexions renforcées.

À l'heure où sont écrites ces lignes, la guerre menée par la Russie en Ukraine a renforcé ce constat mais a sans doute ouvert de nouvelles perspectives de coopération et accru la détermination de nombre d'États à accélérer la transition énergétique.

Près des deux tiers du mix sont d'origine fossile : au niveau mondial, l'électricité reste encore très largement carbonée.

Source : Global electricity review 2022 - Ember



Une production moindre aggravant la hausse des prix

Les marchés étant mondialisés, la hausse des prix de l'énergie n'a épargné personne, bien qu'à des niveaux d'intensité différents. Souvent, la météo contrariante a réduit la production d'origine renouvelable, qu'il s'agisse d'un manque de vent au Royaume-Uni ou d'une forte sécheresse au Brésil. Après un hiver rigoureux, nombre de pays européens n'ont pas pu reconstituer leurs stocks de gaz à des niveaux satisfaisants.

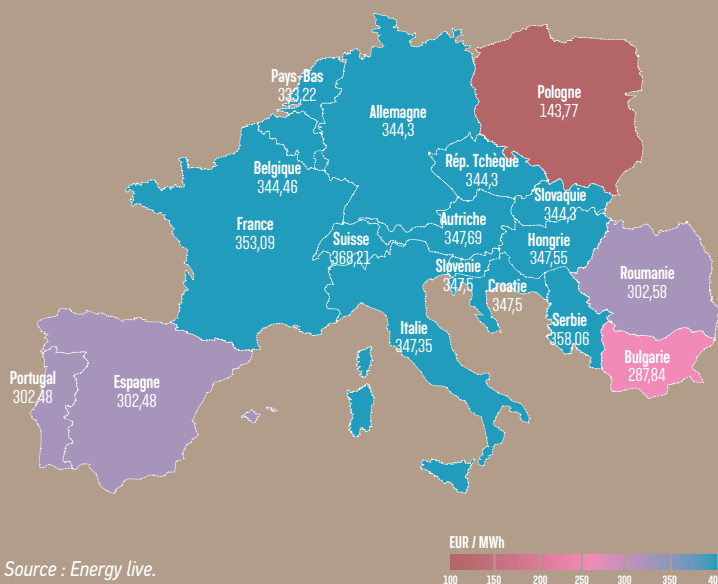
La forte demande asiatique a fait le bonheur des pays producteurs et a parfois provoqué des tensions internes :

ainsi, aux États-Unis, les prix du gaz ont doublé, aggravant les tensions inflationnistes.

Les pays disposant d'un important parc nucléaire n'ont pas pu se prémunir des hausses de prix de l'électricité ; seuls les pays scandinaves, dont le parc combine nucléaire et hydraulique, ont préservé des niveaux de cours moindres. Et aussi, de manière paradoxale, des pays comme la Pologne où la production carbonée reste très élevée.

La reprise de la production après le pic de pandémie a souvent été contrariée. En France, la faible disponibilité du parc nucléaire d'EDF l'illustre, tout comme la production de pétrole et de gaz, qui a été ralentie en mer du Nord par des arrêts techniques d'infrastructures, générés par des retards pris en 2020. La fin des travaux du gazoduc géant Nord Stream 2 a alors été saluée comme une bonne nouvelle par les acteurs du secteur gazier. Les tensions diplomatiques croissantes puis l'invasion de l'Ukraine par la Russie début 2022 ont changé la donne, l'Europe adoptant des sanctions contre les actifs russes. À l'heure où sont écrites ces lignes, le projet Nord Stream 2 est enterré.

EUROPE : PRIX À COURT TERME DU 16 DÉCEMBRE 2021



Charbon

Germinal a la peau dure. Toujours polluant, toujours nécessaire : redevenu compétitif face à l'envolée des prix du gaz, le charbon a été à nouveau très demandé pour produire de l'électricité, en Asie, bien sûr (80 % des importations mondiales), et, dans une moindre mesure, en Europe. Outre la Chine, responsable de plus de la moitié de la consommation mondiale, l'Inde (12 %) et les États-Unis (7 %) sont toujours de grands utilisateurs de houille, suivis par le Japon (3,1 %), l'Afrique du Sud (2,4 %), la Russie (2,3 %), la Corée du Sud (2,2 %), l'Indonésie (2,2 %), l'Allemagne (1,5 %) et le Vietnam (1,3 %).

Or, plusieurs pays producteurs ont connu des défaillances : pluies abondantes en Indonésie entravant l'extraction, mise à l'arrêt de mines pour préparer les cent ans du parti communiste chinois en Chine, assorties d'inondations dans le Shanxi, carnets de commandes saturés en Australie... Brutal, ce retour de la demande de charbon a mis en évidence des risques de pénurie, faisant craindre un black-out en Inde ou en Chine. Les marchés se sont logiquement emballés, propulsant la houille à des prix inédits, largement au-dessus de 200 dollars la tonne, lorsqu'elle s'était effondrée à 50 dollars, l'année précédente.



Pétrole

LE RETOUR DES « SUPERPROFITS »

Business (presque) as usual. Tirés par la reprise en Asie, les prix du pétrole amorcent leur montée au printemps. En quelques mois, les compteurs s'affolent : le baril de Brent, qui s'échangeait à 55 dollars en janvier, se négocie à 65 dollars en mars, puis 75 dollars en juillet, pour culminer à 83 dollars en octobre, avant de retrouver le niveau de 75 dollars en décembre, les marchés s'inquiétant alors de la progression du variant Omicron, caractérisé par un fort potentiel de propagation et sa possible résistance aux vaccins connus.

Avec des bénéfices record, les compagnies pétrolières ont quasiment effacé les difficultés de l'année 2020. Au point de faire plus que jamais débat.

BP, Chevron, Exxon, Shell, TotalEnergies : à elles seules, ces cinq majors du pétrole ont cumulé environ 80 milliards de dollars de profits. Soit à peu de choses près ce qu'elles avaient perdu l'année précédente, souvent il est vrai grâce à de fortes dépréciations d'actifs. Entre les prix bas, voire négatifs, de 2020 et un baril requinqué quelques mois après, proche de 90 dollars, le paysage énergétique a brutalement changé. Oubliées les restrictions de déplacements et la guerre des prix entre la Russie et l'Arabie saoudite !

Qui plus est, les compagnies pétrolières ont tiré parti de leurs importants efforts de restructuration, opérés lorsque les cours étaient faibles. En huit ans, la réduction des coûts a été spectaculaire chez TotalEnergies : division par deux des coûts d'exploitation par baril, division par trois des dépenses d'exploration.

Logiquement, les résultats 2021 se sont avérés exceptionnels. Ainsi, TotalEnergies a dégagé 16 milliards de profits. Mais la bonne santé d'une entreprise peut aussi avoir un impact négatif en termes d'image, au moment où la facture des consommateurs s'envole. À côté de la distribution de dividendes, le géant pétrolier a opté pour une ristourne à certains de ses clients, sous forme d'une remise à la pompe dans les stations-services françaises situées en zone rurale et, pour ses clients en situation de « précarité énergétique », un « chèque gaz » d'une valeur de 100 euros. Une manière d'écarter l'hypothèse d'une taxation spéciale des « superprofits », réclamée par plusieurs formations politiques.

CO₂

Le répit climatique aura été de courte durée. Malgré une crise sanitaire toujours présente, mais moins contrainte, les émissions de CO₂ liées à l'énergie ont repris leur fuite en avant. Elles ont, en effet, atteint un nouveau record, à 36,3 milliards de tonnes, soit le plus haut niveau annuel jamais mesuré, indique l'Agence internationale de l'énergie. La combinaison de plusieurs facteurs explique cette nette progression (+ 6 % par rapport à 2020). D'abord, la reprise économique, particulièrement vive, ensuite « **les flambées des prix du gaz naturel – qui ont entraîné la combustion de plus de charbon, malgré la plus forte croissance jamais enregistrée par la production d'énergie renouvelable** ».

L'AIE a ainsi observé un recours accru aux centrales à charbon, qui s'est traduit par plus de 40 % des émissions supplémentaires de CO₂ constatées en 2021 (15,3 Gt). La tendance à la baisse ces dernières années a donc été largement démentie dans les faits, alors que l'AIE avait laissé entendre que la production électrique issue du charbon « **avait atteint un pic en 2018** »...

Désabusée, elle a souligné que « **le monde n'a pas répondu à l'appel d'une reprise économique durable** ». La hausse des prix du gaz pourrait même conduire à remettre en activité les centrales au fioul, alors qu'elles étaient devenues très minoritaires, à l'exception des pays producteurs de pétrole.

Nucléaire

Hausse des prix du gaz et du CO₂, météo peu favorable aux énergies renouvelables : les tensions de l'année 2021 ont dessiné un cadre plus favorable à l'industrie nucléaire mais le secteur continue de perdre des parts de marché. Seuls quelques pays lancent des chantiers ou inaugurent des centrales, tandis que l'essor croissant des énergies renouvelables réduit mécaniquement la part de l'atome dans le mix électrique mondial.

Selon l'AIE, environ 60 GW de capacités nucléaires seront mis en service d'ici 2030, essentiellement en Chine et en Inde. Dans la même période, quelque 65 GW auront disparu, avec les fermetures annoncées de centrales. L'année 2021 illustre ce sur-place avec dix réacteurs fermés pour six ouverts seulement, selon le *World Nuclear Industry Status Report*. Tandis que les énergies renouvelables affichaient 290 GW de capacités supplémentaires, le nucléaire en perdait deux...

Depuis l'accident de Fukushima, en dépit des mises en chantier et des annonces, dont celle de la relance du nucléaire français par le président de la République, la filière peine à amorcer un mouvement de reprise significatif. Elle table pourtant sur un retour des investissements, qui porterait la capacité installée à 525 GWh en 2050 (contre 447 GWh aujourd'hui). Pourtant, la part du nucléaire dans la production d'électricité se réduirait encore (3 %, contre 5 %), en faveur de l'éolien et du solaire.

Le salut viendra-t-il de la diversification des produits ? Alors que le gigantisme des EPR (1 600 MW) se traduit par des chantiers chronophages et coûteux, plusieurs pays envisagent de développer des « *small modular reactors* » (*SMR*), bien plus petits (entre 10 et 300 MW), aujourd'hui en phase de développement. Après les avoir écartés dans les années 2000, la France pourrait à nouveau s'y intéresser.



EUROPE

ENVOLEE DES PRIX DU GAZ

En Europe, un choc gazier se met en place dès la fin de l'été. Entre août et septembre, le prix du MWh double, passant de 40 euros à plus de 80. L'inquiétude gagne le secteur. Une nouvelle envolée s'observe en octobre : aux Pays-Bas, où sont cotés les prix de gros, le cours franchit la barre des 140 euros le MWh. En quelques semaines, les marchés ont subi hausse sur hausse, avec très souvent des variations quotidiennes de l'ordre de 10 %. Reprise économique mondiale, incertitudes quant aux livraisons de gaz russe, stocks au plus bas, fraîcheur des températures : tout se conjugue pour aboutir à une hausse devenue irrationnelle. Les cargaisons de GNL restent très insuffisantes pour répondre aux besoins européens, où les stocks sont particulièrement faibles, d'autant plus que les livraisons en provenance de la Russie se sont faites au compte-gouttes. Un signe d'inquiétude, la Russie assurant plus de 35 % des besoins de l'Europe. De fait, un gazoduc passant par la Biélorussie a cessé à plusieurs reprises toute livraison physique. Pour plusieurs observateurs, Moscou entendait ainsi faire pression sur l'Europe pour accélérer la mise en route de Nord Stream 2.

Aussi, la nervosité des marchés est-elle continue jusqu'à la fin de l'année.

Les excès se constatent dans les deux sens. Le 21 décembre, en une journée, à la bourse néerlandaise, le gaz perd 100 euros, passant d'un plus haut de 187,78 euros à 85,8 !...

Au terme de cette période, les prix ont plongé de 40 % en une semaine, dans l'espoir d'un hiver clément et en raison de l'arrivée de cargaisons de GNL plus importantes que prévu. De fait, arbitrage entre les prix de vente oblige, certains méthaniers auraient alors changé d'itinéraire, préférant vendre leur gaz à l'Europe plutôt qu'à l'Asie... À la fin 2021, les prix avaient légèrement baissé, mais restaient aux alentours de 100 euros le MWh, soit une hausse de 500 % en un an.



LA FACTURE DES INDUSTRIELS MET PARFOIS EN PÉRIL LEUR ACTIVITÉ

Pour les industriels, la facture est lourde. Certains secteurs, comme celui de la fabrication d'engrais azotés, réduisent leur production, à l'image de BASF en Allemagne, de Yara en Norvège, ou de Borealis en Autriche. Au Royaume-Uni, CF Industries a même fermé temporairement deux usines. Avec un prix à la tonne de l'ammoniac quasiment multiplié par trois (590 dollars en septembre, contre moins de 200 l'année précédente), l'agriculture est sévèrement pénalisée. La métallurgie, où le gaz et l'électricité peuvent représenter un tiers des coûts hors matières premières, a également subi des hausses préjudiciables à son activité, le secteur étant par surcroît confronté à des concurrents indiens ou chinois, moins exposés aux prix de l'énergie.

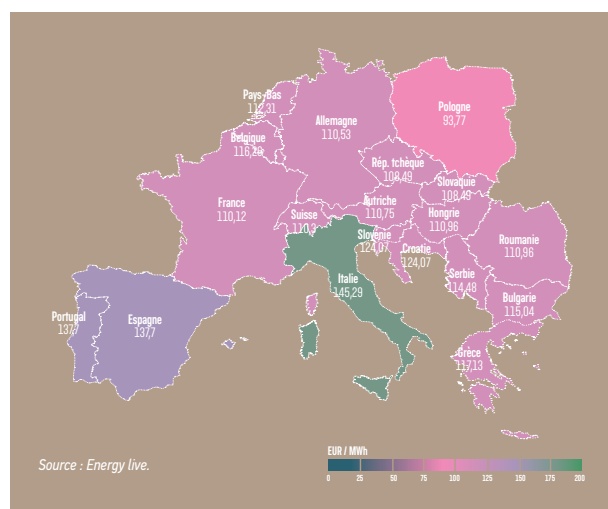
Dans un marché dynamique, tiré par la reprise économique, plusieurs producteurs européens ont dû paradoxalement réduire la cadence.

Dans le même temps, les prix de l'électricité ont explosé, atteignant des niveaux inédits. La hausse a touché tous les pays, quel que soit leur mix, marquant les limites d'un paysage électrique européen. En effet, en fixant le prix sur l'ultime – donc la plus chère – centrale appelée pour équilibrer l'offre avec la demande, le « *merit order* » a mis en évidence le rôle déterminant des centrales au gaz pour pallier l'intermittence des énergies renouvelables et... du parc nucléaire.

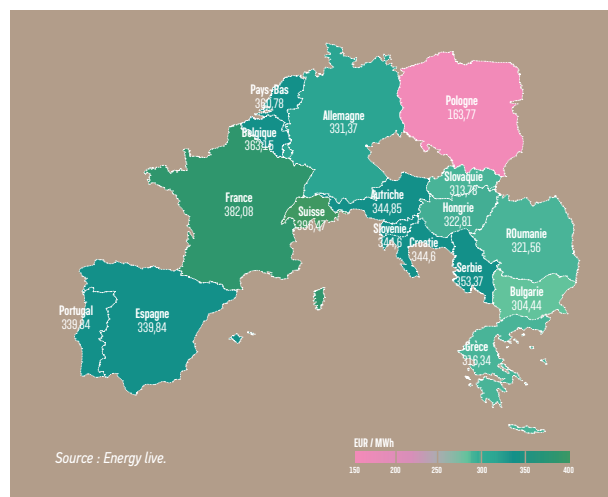
En France, les mécanismes de l'ARENH ou d'Exeltium ont permis de protéger partiellement les industriels grands consommateurs d'électricité. Mais aucun mécanisme similaire n'existe pour le gaz.

D'où des discussions entre États membres, à la fois pour réformer le marché de l'électricité, mais, surtout, pour envisager l'achat coordonné, voire groupé de gaz, en faisant ainsi peser de tout son poids un marché de 447 millions d'habitants.

EUROPE : PRIX À COURT TERME DE L'ÉLECTRICITÉ LE 3 SEPTEMBRE



LE 20 DÉCEMBRE



Les gouvernements au chevet des consommateurs

Chèques compensateurs ou réduction de certaines taxes : au moins de manière temporaire, les différents gouvernements européens ont réagi assez rapidement afin d'éviter à leurs administrés des factures trop douloureuses. Ainsi, en Allemagne, la taxe EEG (dédiée au financement des énergies renouvelables, comme la CSPE en France) a été réduite de moitié, tout comme en Espagne où la coalition de gauche a opté pour une baisse temporaire de l'impôt spécial sur l'électricité payé par les entreprises et les particuliers.

En Grèce, le gouvernement a attribué une subvention forfaitaire pour les premiers 300 kWh consommés par les particuliers durant le dernier trimestre.

L'EUROPE ADOPTE UN « PACTE VERT »

En juillet, l'Union européenne s'est dotée d'un « **pacte vert** », destiné à réduire de 55 % ses émissions de carbone d'ici à 2030, gardant dans le viseur l'objectif de neutralité climatique en 2050. Comprenant douze projets de directives et de règlements, le paquet « **Fit for 55** » marque une nette accélération de l'ambition climatique : auparavant, l'Union visait une réduction de 40 % de ses émissions, par rapport à 1990. Pour y parvenir, elle entend renforcer son marché du carbone (ETS) par la baisse du plafond des quotas d'émissions et l'augmentation de leur prix. Qui plus est, ces quotas s'élargiront à des secteurs qui en étaient exemptés, comme le transport maritime et l'aviation. Un autre marché du carbone visera le transport routier et le bâtiment.

UNE TAXE CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'UE ?

Enfin, répondant à la demande de nombreux États membres, une taxe spécifique s'appliquera aux produits importés venant de pays moins ambitieux en termes de normes environnementales. Ce « mécanisme d'ajustement carbone aux frontières » doit favoriser la compétitivité des acteurs économiques de l'Union, tout en invitant ses partenaires commerciaux à verdier leur production. Protectionnisme vert ? Cette taxe devra être compatible avec les règles de l'OMC ; et certains États craignent d'éventuelles mesures de rétorsion. La fiscalité interne sera également remaniée, afin de favoriser les énergies renouvelables au détriment des fossiles. Et plusieurs normes environnementales seront à nouveau renforcées, dont celles du secteur automobile. L'interdiction des ventes de moteurs diesel ou essence entrerait en vigueur en 2035.

La présentation de « **Fit for 55** » a suscité de nombreux débats. Ainsi, plusieurs États membres, dont la France, envisageaient la fin des moteurs à essence en 2040, et le secteur de l'automobile a estimé ne pas être en mesure de répondre à l'objectif de 2035. Le coût des mesures pour les ménages inquiète également les gouvernements, bien que la Commission ait proposé d'inclure dans le « **pacte vert** » un « **fonds social pour le climat** » qui soutiendrait à la fois les ménages les plus modestes et les petites entreprises. Alimenté par le prélèvement d'un quart des recettes du nouveau marché carbone, ce fonds serait doté de 72 milliards d'euros durant la période 2025 à 2032.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ALLEMANDE FAIT (ENCORE) DÉBAT

Passage de changement de cap, en dépit de la création d'un super-ministère gérant à la fois l'économie et le climat : le nouveau gouvernement, issu d'une coalition entre sociaux-démocrates, verts et libéraux, a confirmé le calendrier de sortie du nucléaire. Même si la nouvelle coalition entend se passer du charbon dès 2030, le chemin semble parsemé d'embûches et les critiques de cette politique énergétique, présentée comme trop favorable aux énergies fossiles, sont récurrentes. En effet, avec la hausse du prix du gaz, le lignite et la houille sont redevenus attractifs, couvrant 30 % de la consommation électrique en 2021. À RWE, la production d'électricité au charbon a grimpé de 25 %. Ce retour en grâce du charbon sera-t-il temporaire ? L'Allemagne a déjà fermé 10 GW de capacités et prévoit d'en fermer cinq de plus d'ici 2024 (pour un total de 37,9), pour une sortie totale en 2030. L'évolution du mix électrique, ces vingt dernières années, est d'ailleurs plutôt satisfaisante : la production due aux énergies renouvelables a largement progressé (+ 220 TWh), tandis que celles du charbon et du lignite diminuaient sensiblement (145 TWh). Mais ce sont les choix de réduction de la source nucléaire (- 80 TWh, avec compensation par le gaz (+ 50 TWh), qui alimentent les débats autour de l'**Energiewende** (transition énergétique).

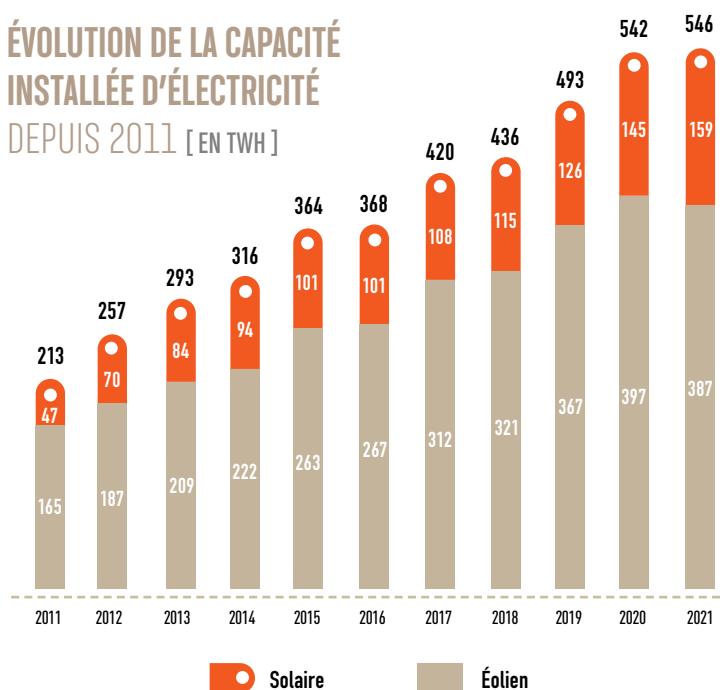


LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE RENEUVABLE MARQUE LE PAS

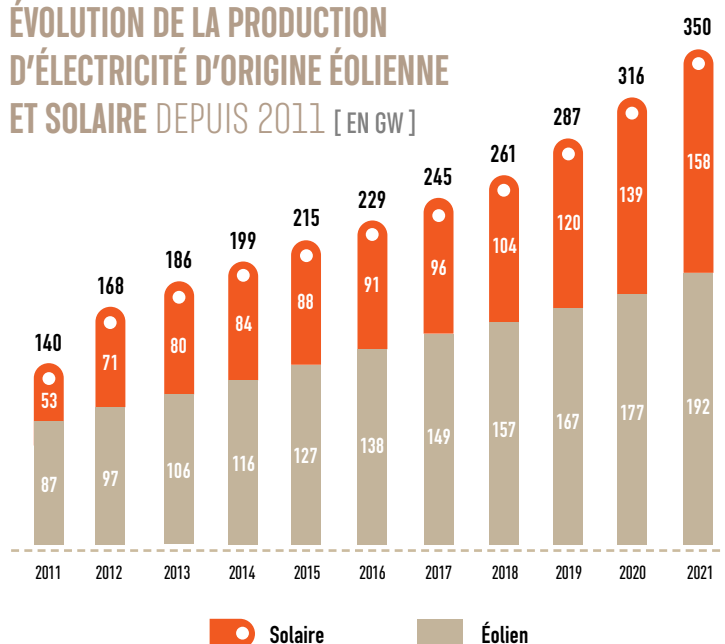
En Europe, malgré l'augmentation des capacités, la production électrique renouvelable a marqué le pas, avec 547 TWh, contre 542 l'année dernière. C'est la conséquence, pour la première fois en vingt ans, d'un recul de la production d'origine éolienne (397 TWh contre 387), le photovoltaïque ayant en revanche progressé de 10 % (159 TWh contre 145). En deux décennies, la progression reste cependant spectaculaire : la production comme les capacités installées ont été multipliées par vingt.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ INSTALLÉE D'ÉLECTRICITÉ

DEPUIS 2011 [EN TWH]



ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE ET SOLAIRE DEPUIS 2011 [EN GW]



Source : Ember's Europe Electricity Review 2022.

ESSOR MARQUÉ DE LA « CLIMATE TECH »

Cette progression est à rapprocher de celle, également impressionnante, des investissements dans les start-ups spécialisées en technologies climatiques (« *climate tech* »). En 2021, les investissements dans ces sociétés ont plus que doublé, passant de 43 à 95 milliards d'euros, selon le **cabinet spécialisé Dealroom**. Outre les énergies renouvelables, ces « jeunes pousses » s'intéressent à des sujets aussi variés que les protéines alternatives, la capture ou l'élimination du carbone, la protection des cultures, le recyclage de l'eau, l'assurance climatique, la préservation des écosystèmes... Parmi elles, plusieurs sont considérées comme des « licornes », le terme désignant des sociétés de moins de dix ans, non cotées mais déjà valorisées plus d'un milliard de dollars. Elles se nomment Infarm (fermes urbaines, France), Voi (petite mobilité électrique, Suède), Wallbox (recharge intelligente, Espagne), Enpal (énergie solaire, Allemagne), Freyr (batteries, Norvège), BackMarket (électronique de seconde main, France), Lilium (aviation électrique)...



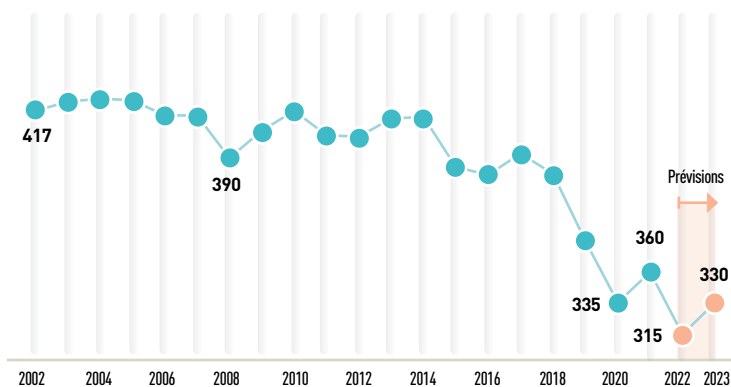
FRANCE

Nucléaire

NUCLÉAIRE : LA DISPONIBILITÉ AU PLUS BAS

La fermeture de la centrale de Fessenheim comme trompe-l'œil ? Au regard de la faible disponibilité du parc nucléaire, les 11 TWh annuels (2% des besoins d'électricité du pays) qui étaient produits en Alsace semblent presque anecdotiques. Entre les fermetures pour maintenance ou à la demande de l'ASN et le grand carénage, la production d'électricité du parc d'EDF ne cesse de s'éroder depuis 2015. Jusqu'alors, à l'exception de 2009 (390 TWh), les centrales produisaient plus de 400 TWh par an, contribuant grandement à la sécurité d'alimentation en France. Depuis quelques années, la production s'émousse significativement, ayant touché un point bas en 2020 (335 TWh) avant d'esquisser une timide reprise en 2021 (360 TWh). Las ! Les prévisions d'EDF n'incitent guère à l'optimisme : le groupe anticipe une production comprise entre 295 et 315 TWh en 2022, entre 300 et 330 l'année suivante. Loin, très loin des sommets des années 2000, où le parc assurait alors près de 430 TWh. Cette faible disponibilité a eu un impact majeur sur la hausse des prix. En décembre, où les prix à terme s'établissaient en moyenne à 275 euros/MWh, la capacité nucléaire d'EDF était tombée à 44 GW.

PRODUCTION DU NUCLÉAIRE FRANÇAIS [DE 2002 À 2023]



France : net rebond des consommations de gaz

Autant 2020 avait été une année douce, d'un point de vue climatique, autant 2021 s'est avérée fraîche, y compris au cours d'un été particulièrement pluvieux. « Avec une température moyenne annuelle, en 2021, inférieure de 1,4°C à celle de 2020 », GRTgaz a observé un net rebond des consommations de gaz, à hauteur de 474 TWh en 2021 (+ 6 %). Le reprise économique n'a en effet joué qu'à la marge, avec une demande du secteur industriel qui est « restée stable puisque le recul observé dans le secteur du raffinage et de la pétrochimie a effacé la hausse dans la plupart des autres secteurs ». En outre, la consommation des centrales d'électricité à partir de gaz a reculé de 10 %.

En Île-de-France, la température, inférieure de 1,4°C à celle de 2020, a également été le « principal facteur d'évolution des consommations de gaz », avec 76 GWh absorbés, en hausse de 12 %. La région compte 29 sites de production de biométhane en service, soit une capacité de 490 GWh. S'y ajoute une file d'attente de 88 projets. Enfin, la mobilité au bio-GNV continue de croître : avec une consommation enregistrée à 756 GWh, elle progresse de 60 %.



France : la consommation d'électricité repart

Retour à la normale : après la parenthèse de l'année 2020, les niveaux de consommation (468 TWh) et de production (522,9 TWh) d'électricité ont retrouvé en 2021 ceux de 2019. Inégale selon les secteurs, la reprise industrielle et, dans une moindre mesure, les besoins des ménages ont tiré la consommation vers le haut.

La France est restée exportatrice nette (87 TWh d'exportations et 44 TWh d'import), principalement vers l'Espagne, l'Italie, la Suisse et la Grande-Bretagne.

Néanmoins, l'année a été marquée par une production bas carbone peu satisfaisante.

Ainsi, le parc nucléaire a produit 361 TWh, soit + 8 %, par rapport à 2020, mais 5 % de moins qu'en 2019. De même, les conditions météorologiques n'ont été favorables ni à l'hydraulique (62,5 TWh, - 5 %, par rapport à 2020), ni à l'éolien (36,8 TWh, - 7 %, malgré l'augmentation du parc). Seule la production solaire a augmenté de 13 %, par rapport à 2020 (14,3 TWh, soit + 13 %).

Et, quoique très limité, le recours à la production thermique fossile (3,4 TWh) a été fréquent, qu'il s'agisse de gaz ou de charbon. Ce dernier a, en effet, été parfois plus compétitif que le gaz. Un paradoxe, pour une année où la France devait théoriquement fermer ses ultimes centrales à charbon !

Néanmoins, tempère RTE, « *la production d'électricité en France a été assurée à plus de 92 % par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre. L'intensité carbone du mix électrique français demeure donc l'une des plus faibles du monde (intensité carbone de 36 g CO₂/kWh, soit six fois moins que la moyenne européenne)* ».

PRODUCTION DU PARC NUCLÉAIRE D'EDF ET PRÉVISIONS À DEUX ANS

Fin novembre 2021, EDF avait mis à l'arrêt 30 % de ses réacteurs.

À l'approche de l'hiver, le parc nucléaire était amputé de 19 MW sur 61,2. Loin du « record » de juillet 2020, où l'indisponibilité (37,9 GW) concernait 60 % du parc mais résultait de circonstances exceptionnelles : la crise sanitaire s'était traduite par des situations de maintenance nombreuses et prolongées.

UN PARC VIEILLISSANT

Le vieillissement du parc explique largement ces taux d'indisponibilité. Avec une moyenne d'âge d'un peu plus de 35 ans, il a très largement été construit dans les années 1980.

Problème : les difficultés rencontrées par EDF peuvent concerner plusieurs réacteurs, du fait de leur construction en série. Ainsi, dans le cadre de la visite décennale de la centrale de Civaux (Haute-Vienne), « *des défauts ont été détectés à proximité de soudures des tuyauteries du circuit d'injection de sécurité* », un circuit de refroidissement de sauvegarde, utilisé en cas d'accident, a indiqué EDF.

Selon l'Autorité de sûreté nucléaire, « *les premières expertises métallurgiques [ont] mis en évidence la présence de fissuration résultant d'un phénomène de corrosion sous contrainte* ».

Par précaution, EDF a choisi de fermer également les réacteurs de Chooz (Ardennes), conçus, comme ceux de Civaux, pour « *procéder à titre préventif* » à des contrôles analogues.



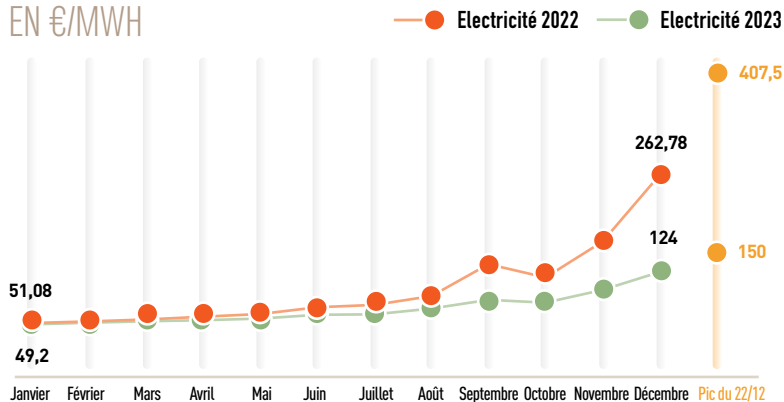


DES PRIX... ÉLECTRIQUES

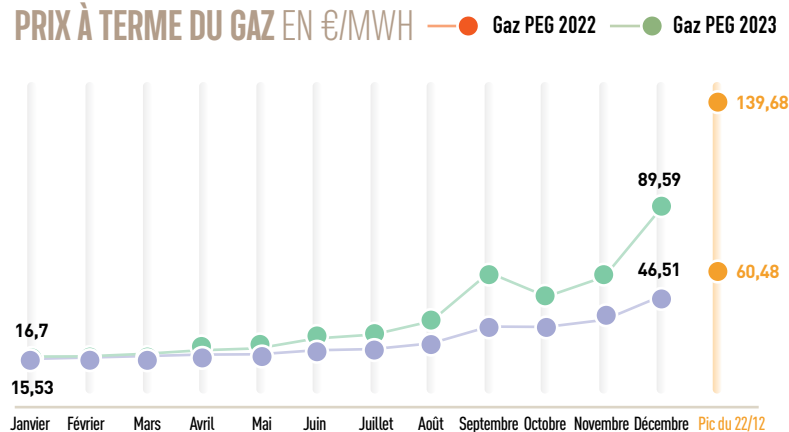
Panique à bord. En 2021, la hausse des prix de l'électricité a atteint des sommets et pulvérisé des records. Qu'il s'agisse des prix à moyen terme (un à trois ans) ou du « *day-ahead* » (achats du jour au lendemain), l'envolée a été spectaculaire. Au premier trimestre, le MWh à terme à 12 mois s'établissait aux alentours de 50 euros, déjà en net rebond par rapport aux points bas observés durant la crise sanitaire, vers 20 euros le MWh. En juin, l'ascension commençait. En septembre, le MWh franchissait la barre symbolique des 100 euros, touchant un point haut à 109 euros, le 17 septembre. Le record établi mi-2008 peu avant la crise financière, à 93 euros, était largement battu. Ce n'était pourtant que le début de l'emballement. Des hausses quotidiennes de l'ordre de 10 % se banalisaient. Le 21 décembre, le prix à 12 mois dépassait 350 euros le MWh. Le lendemain, c'était 407 euros. En roue libre, le cours « *day-ahead* » (du jour au lendemain) suivait le mouvement. À la même période, le MWh s'y échangeait couramment au-dessus de 400 euros, contre 65 en début d'année.

En décembre, la commission de régulation de l'énergie rendait publiques les demandes d'ARENH de l'année 2022. À 160 TWh, elles dépassaient encore très largement le plafond de 100 TWh, conduisant à un « *écrêtement* » (allocation proportionnelle aux demandes) de 37,6 %. Pour les clients, la facture moyenne grimpeait de 30 %, mais cela recouvrait des hausses très disparates. Par-delà l'ampleur de l'augmentation, c'est sa rapidité, pour ne pas dire sa brutalité, qui a surpris tous les acteurs. Du Gouvernement courant après les hausses pour tenter de les endiguer aux acheteurs professionnels tétanisés face à un marché illisible, la fin d'année 2021 a été cauchemardesque.

PRIX À TERME DE L'ÉLECTRICITÉ EN €/MWH



PRIX À TERME DU GAZ EN €/MWH



Après un début d'année calme, les prix amorcent une légère montée à partir de juin. En septembre, la hausse accélère puis un petit mouvement de reflux s'observe, avant l'emballement de fin d'année, caractérisé par le pic du 22 décembre.

HAUSSE SPECTACULAIRE DES PRIX DU GAZ

Oubliée la chute des prix de 2020 lorsque, au plus fort des mesures sanitaires, le gaz était tombé à... 4 €/MWh. Quelques mois plus tard, la reprise économique et un hiver précoce entraînaient les prix à la hausse. Hausse devenant, en 2021, aussi exubérante qu'irrationnelle. Entre le début et la fin de l'année, le MWh passait de 25 à 180 euros, soit une hausse supérieure à 600 %. Avec des variations quotidiennes aux alentours de 10 %, chaque information devenait sujette à spéculation, qu'il s'agisse de tensions militaires (hélas avérées en 2022) ou de la fermeture temporaire d'un gazoduc. En 2020 dans les marchés de gros, le prix moyen du gaz en France s'est établi à 9 €/MWh en 2020. En 2021, la moyenne a bondi : 46 €/MWh.

Par ricochet, l'accélération des prix du gaz a nourri celle de l'électricité, les centrales à gaz étant très fortement sollicitées, faute de capacités nucléaires et renouvelables suffisantes. D'autant plus que ces centrales ont été pénalisées par les quotas de CO₂ dont le prix a également augmenté : 33 euros en début d'année, près de 60 euros à la fin de l'été, après des prévisions à la hausse de Bloomberg, entraînant des achats spéculatifs, ainsi qu'un durcissement de la politique européenne avec l'adoption de la feuille de route « *Fit for 55* », visant à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030, au lieu de 40 %. Puis les tensions liées aux prix du charbon et du gaz ont accentué la tendance. Début décembre, la tonne de CO₂ tutoyait les 90 euros, avant de terminer l'année à 85. Du jamais vu pour un marché longtemps cantonné entre 20 et 30 euros la tonne. Cet effet vertueux de la politique de lutte contre le réchauffement climatique est pourtant passé quasi inaperçu au regard de l'impact sur les factures. Or, selon l'Uniden, « *sur les 60 euros de hausse observés sur le marché à terme de l'électricité, (...) environ 20 euros sont liés à l'augmentation du gaz et 40 euros à celle du CO₂* ».



LA CONCURRENCE S'EST RALENTIE...

Prix stratosphériques, fournisseurs défaillants, absence d'offres : dans un tel contexte, la dynamique concurrentielle s'est sérieusement ralentie au dernier trimestre. Néanmoins, au 31 décembre, 12 millions de sites résidentiels sur un total de 33,8 millions (soit 35,5 %) avaient opté pour une offre à prix de marché. Et l'on comptait 3,6 millions de sites sur un total de 5,1 millions (70 %) de clients non résidentiels. Dans le gaz, 7,87 millions de ménages avaient opté pour une offre à prix de marché, sur un total de 10,7 millions (soit 73,5 %), tandis que la quasi-totalité des sites professionnels et résidences collectives (646 000 sur un total de 659 000) étaient en offres de marché.

HYDROPTION, PREMIER FOURNISSEUR EN FAILLITE

Surtout, le marché a changé brutalement. D'une part, certains fournisseurs ont cessé leur activité, à l'image d'Hydroption, qui disposait pourtant de clients publics prestigieux : le ministère de la Défense, la direction des achats de l'État, la mairie de Paris... D'autres, dans l'impossibilité de définir des offres, ont annoncé qu'ils n'acceptaient plus de nouveaux clients, bloquant toute nouvelle souscription. De fait, pourquoi changer de fournisseur pour payer plus cher ? Mieux valait garder les offres souscrites pour bénéficier le plus longtemps possible de prix « raisonnables ». Enfin, en complément de dispositifs d'urgence (chèque énergie...), l'État a désigné des fournisseurs de secours : EDF pour les zones desservies par Enedis, les ELD (entreprises locales de distribution) dans leurs zones de desserte. L'objectif était d'offrir une porte de sortie aux clients lorsque leur fournisseur mettait la clef sous la porte.

Face à ce « choc électrique », les particuliers ont bénéficié d'amortisseurs : aides ponctuelles, tarifs réglementés, contrats à prix fixes... Selon la Commission de régulation de l'énergie, la facture des ménages aurait bondi de 66 % au dernier trimestre, si le Gouvernement n'avait pas bloqué les tarifs à l'automne.

À l'inverse, la clientèle professionnelle, à commencer par les collectivités et établissements publics, n'a pas bénéficié de telles facilités. Pour ceux qui ont dû renégocier leurs contrats au pire moment, en fin d'année, les précédents arrivant à expiration, la fin d'année a été catastrophique : les prix négociés (en pratique non négociables) pour 2022 étaient *a minima* le double de ceux de 2021. Dans certains secteurs, très gourmands en énergie, comme la métallurgie, le coût de production devenait trop élevé. Le CLEEE et l'UNIDEN, associations d'acheteurs industriels, ont mis en garde contre de possibles fermetures de sites.



Consommation de produits pétroliers en 2021

La consommation de produits pétroliers en France (tous confondus) a avoisiné 67 millions de tonnes en 2021, selon les estimations d'Ufip Énergies et Mobilités, contre 62 Mt durant l'année 2020, marquée par l'épidémie de Covid-19, et 73 Mt en 2019.

En 2021, les prix du gazole et du SP95 ont respectivement atteint en moyenne 1,43 €/l (contre 1,26 €/l en 2020) et 1,55 €/l (contre 1,35 €/l en 2020) en France. Les taxes ont compté pour près de 60 % de ces prix à la pompe en 2021.



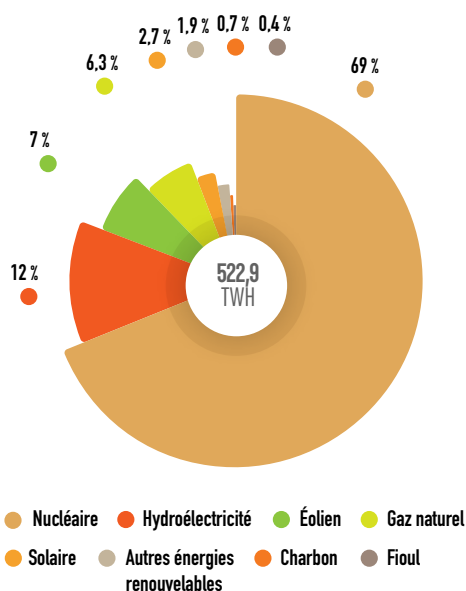
E N R

PREMIER PARC ÉOLIEN OFFSHORE EN 2022 ?

L'éolien en mer illustre parfaitement le retard du déploiement des énergies renouvelables. Lancés en 2009, les différents projets peinent encore à sortir des flots. À Saint-Nazaire, le chantier du premier parc (3,5 GW) devrait être raccordé en 2022, en attendant ceux de Saint-Brieuc, Noirmoutier, en développement depuis des années... Optimistes, le SER et France énergie renouvelable visent l'objectif « réaliste » de 50 GW en 2050, sous réserve de doubler les objectifs annuels de la France. Il faudra cependant compter avec des procédures d'autorisation particulièrement longues, en raison de l'opposition que suscitent ces projets. Ainsi, dans la baie de Saint-Brieuc, des ONG, comme Sea Shepherd, ont rejoint les associations de pêcheurs pour empêcher la construction par Iberdrola d'un parc de 62 mâts. À proximité d'une zone Natura 2000, il menacerait la biodiversité.



PRODUCTION FRANÇAISE D'ÉLECTRICITÉ



Avec seulement 7,5 % d'origine fossile, le mix électrique français est un des plus décarbonés au monde.

L'ÉLECTRICITÉ « VERTE » REPRÉSENTE UN QUART DE NOTRE CONSOMMATION

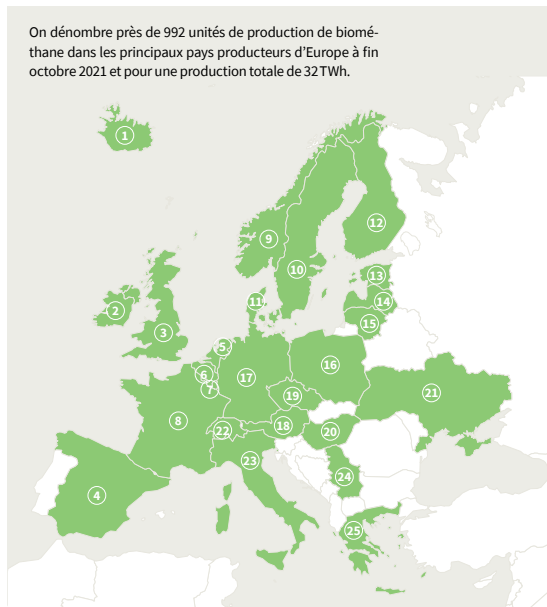
Fin 2021, la puissance totale des énergies renouvelables électriques atteignait 58 759 MW de capacités installées. Quelque 887 MW de nouvelles installations ont été raccordés aux réseaux électriques, se répartissant entre grandes unités éoliennes ou photovoltaïques et petites toitures chez les particuliers, toujours plébiscitées. En témoigne la part croissante de l'autoconsommation : selon Enedis, ce modèle a séduit plus de 100 000 clients (contre à peine 3 000 en 2015). Confrontés à la hausse des prix, les ménages y voient un élément de stabilisation ou de réduction de la facture, l'autoconsommation par panneaux photovoltaïques couvrant en moyenne 20 % à 50 % de leurs besoins. Au total, près de 2,7 GW de capacité photovoltaïque ont été ajoutés au réseau, « soit trois fois plus que le rythme moyen observé ces dernières années », observe RTE. Enfin, la production d'électricité à partir de biomasse affichait 2 222 MW raccordés fin 2021, avec une production en hausse de 10 %, par rapport au troisième trimestre 2020. En raison de leur flexibilité, ces « bioénergies électriques » jouent aussi un rôle significatif pour couvrir une partie de la consommation électrique, notamment en période de pointe.

Si la production des énergies renouvelables représente désormais plus du quart de la consommation en France métropolitaine, ce pourcentage doit être relativisé, car il « bénéficie » de la faible disponibilité du parc nucléaire. De fait, l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030 paraît difficilement envisageable. En décembre, Jean-François Carenco, président de la Commission de régulation de l'énergie, a regretté le retard pris par la France dans le déploiement des énergies renouvelables. « **Je pense qu'on ne dit pas assez (...) qu'on est très en retard, on est très, très en retard.** » Évoquant les tensions d'approvisionnement et la hausse des prix, il a également estimé que « **si on avait suivi la feuille de route des énergies renouvelables telle qu'elle était prévue il y a deux ans, on n'aurait pas de crise. Je pense qu'on n'aurait pas de crise si on avait trois gigawatts de plus.** »

FRANCE BIOGAZ

LES INJECTIONS DE BIOMÉTHANE MULTIPLIÉES PAR DEUX

PANORAMA DE LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE EN EUROPE



Source : European Biomethane Map 2021 EBA/GIE

La situation est très différente d'un pays européen à l'autre. Le Danemark et la France injectent des quantités comparables (4 TWh et plus), mais à partir d'unités de grande taille dans le premier pays (52), lorsque le paysage est bien plus diversifié dans l'Hexagone, avec 365 sites. Le choix de grands méthaniseurs s'observe aussi en Allemagne où 242 sites produisent plus de 11 TWh par an. Les options de raccordement peuvent aussi être singulières, à l'image de l'Italie où l'injection vise uniquement le réseau de transport. Certains pays (Grèce, Pologne, Serbie...) ne disposent à ce jour d'aucun site de production de biométhane.

Avec 151 nouveaux sites mis en service et 6,4 TWh/an de capacités installées, l'essor du biométhane s'est poursuivi. Au total, 365 méthaniseurs sont désormais raccordés, dont 46 directement au réseau de transport. À 4,3 TWh, les injections de biométhane ont quasiment doublé, par rapport à 2020 (2,2 TWh). En dépit de cette accélération, la filière se montre prudente, considérant que la modification du cadre économique opérée en 2020 entrave nombre de projets. Elle table sur « des mesures simples et volontaristes » pour respecter, voire dépasser « l'objectif bas de 14 TWh en 2028 ». Pour les acteurs du biométhane, il importe notamment de raccourcir les délais d'obtention des autorisations administratives et d'allonger la durée réglementaire autorisée de mise en service des installations. Parmi les mesures d'accélération prévues figure un décret « imposant aux fournisseurs l'incorporation d'un taux minimum de gaz vert dans leur portefeuille ».

③ **Royaume-Uni**
Fin 2020, 105 des 107 sites de production de biométhane injectent un peu moins de 7 000 GWh/an.

⑤ **Pays-Bas**
Fin 2020, 60 sites de production de biométhane injectent près de 2 160 GWh/an dans les réseaux de gaz naturel.

⑧ **France**
Fin 2021, 365 sites de production de biométhane injectent près de 4 337 GWh/an dans les réseaux de gaz naturel.

⑰ **Allemagne**
Fin 2021, 242 sites produisent plus de 11 000 GWh/an dont au moins 157 sites en injectent dans les réseaux de gaz naturel.



EDF TOUJOURS DANS L'INCERTITUDE

2021 restera comme une année pleine de contradictions pour le groupe EDF. L'électricien a largement bénéficié de la hausse des prix mais déploré le manque à gagner représenté par l'ARENH. Au moment où plusieurs de ses concurrents mettaient la clef sous la porte, EDF était désigné « fournisseur de secours » par le Gouvernement pour accueillir temporairement d'éventuels clients sans fournisseur. Le groupe a (provisoirement ?) renoncé à la réforme Hercule, visant à le réorganiser en trois entités distinctes, mais subi plusieurs journées de grève. En fin d'année, le Président de la République, pas encore candidat à sa réélection, annonçait le lancement d'un nouveau et vaste plan du nucléaire, au moment où EDF accumulait les déconvenues dans son parc, avec des baisses de charges inédites.

Et l'année 2022 s'annonce très difficile. En effet, le groupe a cédé à l'avance une production qu'il ne pourra assumer seul en raison des problèmes de disponibilité de ses réacteurs. EDF devra donc acheter de l'électricité au marché de gros, au prix fort. S'y ajoutera la cession de 20 TWh supplémentaires d'ARENH, à un prix rehaussé de 10 % (46 euros).

FONDS CHALEUR : 559 PROJETS SOUTENUS EN 2021

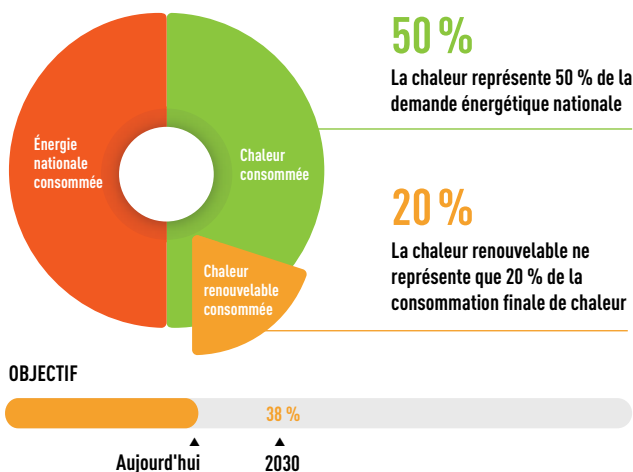
Quelque 350 millions d'euros ont été alloués par l'Ademe au « fonds chaleur », en soutien à 559 installations (contre 652 en 2020). L'enveloppe a ainsi financé la création ou l'extension de réseaux (264 km, pour 130 M€), de chaufferies biomasse (78,5 M€, dont 41 dédiés à des chaufferies industrielles de grande taille), d'équipements de valorisation du biogaz par injection au réseau (41,7 M€) ou de projets de géothermie (22,9 M€). S'y ajoutent le soutien au solaire thermique (3 M€), à la récupération de chaleur fatale (7,2 M€), les contrats de développement EnR (essentiellement bois énergie) et les dossiers « *Tremplin solaire* » (PME), à hauteur de 17,7 M€. Ces diverses aides généreront une production de 3,35 TWh/an de chaleur renouvelable additionnelle.

Créé en 2009, le dispositif a déjà permis d'aider plus de 6 500 installations d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), observe l'Ademe, pour qui le rythme actuel reste très en deçà des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elle estime qu'il « *serait nécessaire de plus que doubler le rythme actuel pour les atteindre* ». En effet, la chaleur représente « *près de la moitié de la consommation d'énergie en France, et moins d'un quart est actuellement produite à partir d'énergies renouvelables* ».

Afin d'accroître l'efficacité du dispositif, l'Ademe peut confier l'instruction des dossiers à des syndicats d'énergie, comme elle le fera avec le SigEIF en 2022. Ainsi, en 2021, un réseau de chaleur biomasse énergie de 1,9 km a été créé à Morez-Hauts de Bienne, grâce à l'accompagnement du Sidec, syndicat mixte du Jura, dans le cadre d'un contrat développement EnR territorial.



CONSOMMATION DE CHALEUR AUJOURD'HUI EN FRANCE



M O B I L I T É S

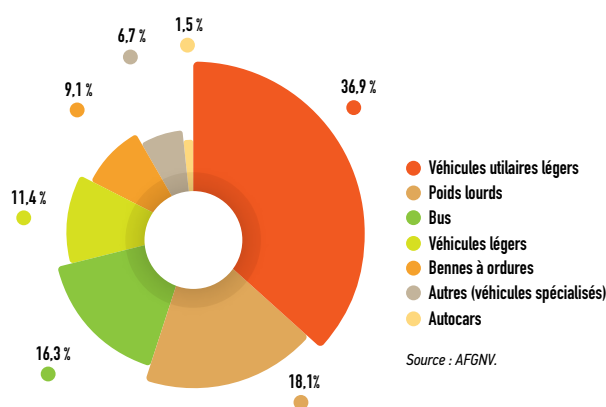
LE MARCHÉ DE LA VOITURE ÉLECTRIQUE SE PORTE BIEN

Ce n'est plus un frémissement mais une tendance : en 2021, la part de marché des véhicules électriques et hybrides (315 978) a représenté 15 % du total des volumes de ventes en France (2 091 633 véhicules). Une performance lorsque le marché mondial de l'automobile, et la France ne fait pas exception, s'est effondré de 25 %. Les ventes s'établissent en hausse de 62 %, par rapport à 2020 et, surtout, de 355 %, par rapport à 2019. La progression est continue : en décembre, plus de 40 000 immatriculations ont été enregistrées. Les ventes 2021 consacrent la prédominance des Tesla Model 3 (3 959 ventes, + 350,9 %), Renault Zoe (3 532 ventes, - 40,9 %) et Dacia Spring (2787 ventes, + 61,9 %). Du côté des utilitaires, les Kangoo de Renault s'imposent avec 466 ventes (+ 0,9 %), devant les Peugeot 208 et, encore, les Renault Zoe. Les modèles hybrides rechargeables profitent essentiellement à Mercedes avec deux modèles (GLC et Classe A), Peugeot (3008) et Porsche Cayenne. Dans ce segment, les véhicules utilitaires sont marginaux. Le marché de l'occasion émerge lentement, tiré essentiellement par les Zoe (2 269 immatriculations), loin devant Nissan Leaf et Peugeot E-208 avec, respectivement, à peine 505 et 459 immatriculations. C'est pourtant ce marché qui sera une des clefs de la transformation électrique du parc automobile, les modèles neufs se cédant encore à des prix très élevés.

Au total, le parc électrique compte 786 274 automobiles et utilitaires. L'objectif du million de véhicules fin 2022 est donc à portée de mains, estime l'Avère.

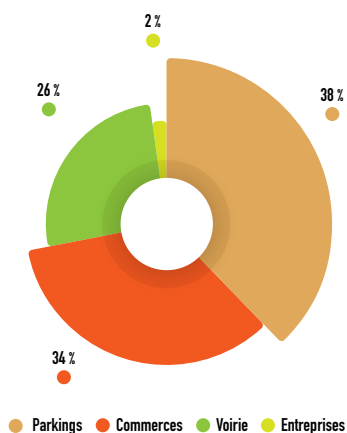
GNV : LA FRANCE COMPTE PLUS DE 250 STATIONS PUBLIQUES

VÉHICULES GNV EN CIRCULATION EN FRANCE



Avec près de 80 nouvelles stations GNV, le réseau de la mobilité gaz s'est fortement accru en 2021. Au total, indique l'AFGNV, « **un réseau de 252 stations publiques couvre le territoire** », complété par « **quelque 300 stations privées installées chez les principaux utilisateurs de flottes au GNV pour leurs propres besoins** ». Ces stations publiques ont été construites par des opérateurs privés (TotalEnergies, par exemple) et des collectivités, notamment les syndicats d'énergie, devenus très actifs en ce domaine comme dans le déploiement des IRVE (voir le chapitre IRVE page 56). En parallèle, le nombre de véhicules en circulation continue sa progression, comptant plus de 29 400 unités, contre 24 200 à la fin de l'année 2020. La dynamique est forte, notamment pour les véhicules lourds, dix ans après l'émergence des premiers bus et bennes à ordures au gaz. Les objectifs de la PPE, 54 000 poids lourds GNV en 2028 et 80 000 deux ans plus tard, apparaissent désormais facilement atteignables. L'AFGNV observe que la construction de nouvelles stations publiques a un impact notable sur « **les ventes de poids lourds au gaz dédiés au transport de marchandises** », la France constituant désormais « **le marché le plus dynamique d'Europe sur ce segment** ». Enfin, avec le raccordement croissant de méthaniseurs aux réseaux, les conducteurs continuent à favoriser la version « verte » du GNV : comme en 2020, le bio-GNV représente un cinquième des ventes, avec un taux d'incorporation de 19,6 %.

IMPLANTATION DES BORNES SELON LES SITES



Source : ministère de la Transition écologique
AVERE / Gireve.

L'OBJECTIF 100 000 BORNES SE RAPPROCHE

Pour accueillir ces nouveaux véhicules, les infrastructures se développent et se modernisent à la fois. Là encore, l'accélération est nette : « **au 31 décembre 2021, la France comptait 53 667 points de recharge ouverts au public, soit une moyenne de 80 points de recharge pour 100 000 habitants** », indique l'Avere dans son baromètre annuel. Avec près de 21 000 bornes installées en un an (+ 64 %), c'est une rupture de tendance très nette, car l'augmentation durant les trois années précédentes, « **était plutôt de l'ordre des 4 000 par an** ». Si l'ambition gouvernementale de 100 000 IRVE est encore loin, il apparaît désormais clairement que la France se dote résolument d'un réseau à même d'accueillir (et de rassurer) les électromobilistes.

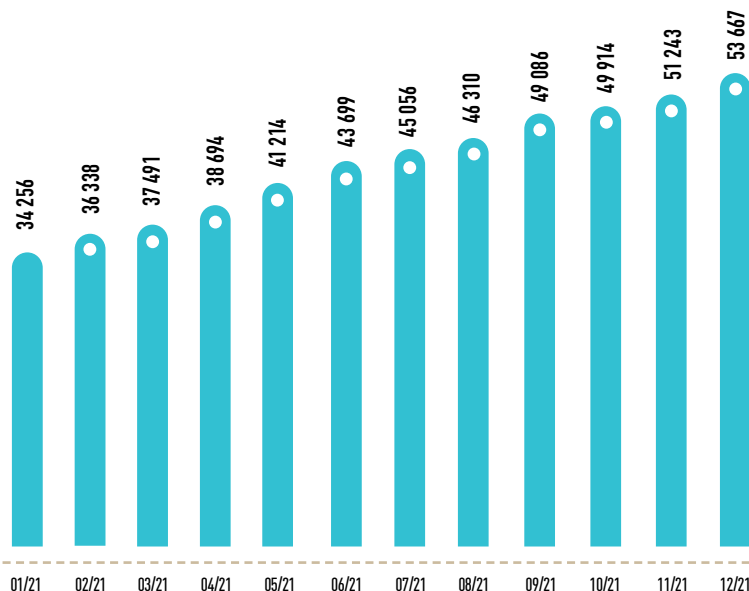
La présence d'IRVE est très variable d'une région à l'autre, leur implantation dépendant largement de l'initiative des collectivités locales, notamment leurs syndicats d'énergie, ainsi que quelques opérateurs. Dans le détail, les régions les mieux dotées restent celles où les syndicats d'énergie ont très tôt déployé des IRVE : Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes... L'Île-de-France, où le SigEIF est désormais un opérateur d'IRVE à part entière, a largement rattrapé son retard, passant de 3 021 points de recharge à 10 113. Une progression spectaculaire, même si la région reste sous-équipée au regard de sa population totale. La répartition des bornes par site d'implantation est assez homogène : les parkings, commerces et voirie y prédominent, très loin devant les entreprises (2 %).

MONTÉE EN GAMME POUR DES RECHARGES PLUS RAPIDES

La puissance des bornes installées est également un indicateur important, dans la mesure où une montée en gamme vers des recharges plus rapides s'observe de plus en plus. Fin 2021, 36 % des IRVE étaient d'une puissance inférieure à 7,4 kW, 55 % entre 7,4 et 22 kW, 9 % au-delà (jusqu'à 350 kW). En Île-de-France, la part des bornes « rapides » atteint deux tiers du total, un pourcentage légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Des « zones blanches » subsistent encore. Ainsi, de nombreuses autoroutes ont encore un taux d'équipement très insuffisant, notamment dans le Nord (A1, A16, A26...), en Normandie (A28), dans l'Est (A5, A31...), le long de l'A75...

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POINTS DE RECHARGE OUVERTS AU PUBLIC SUR L'ANNÉE 2021



Source : AVERE.



Macro-marché pour la « micro-mobilité » ?

En parallèle à celui des voitures, un marché de la « micro-mobilité » a émergé, celui des trottinettes et autres petits véhicules individuels à roulettes, officiellement nommés engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Il s'y trouve des gyropodes, des gyroroues, des skates électriques, des *hoverboards* et des trottinettes.

Loin d'être anecdotique, le marché des EDPM connaît une croissance spectaculaire. Il représente un chiffre d'affaires de 454 millions euros, en hausse de 38 %.

L'exemple des trottinettes, qui représentent 52 % des ventes d'EDPM, est significatif. En 2017, il s'en était à peine écoulé 100 000. En 2019, année de leur légalisation, c'était quatre fois plus. L'an passé, 908 000 engins ont été vendus.

Un tel engouement s'explique par des prix modiques et la praticité qu'offrent de tels véhicules pour se déplacer en milieu urbain, y compris en complément d'autres modes de transport, pour effectuer le dernier kilomètre. Mais l'essor continu des vélos électriques (plus de 500 000 unités vendues) montre que les prix élevés ne sont pas un obstacle rédhibitoire.

ORGANISATION DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Créées par la loi d'Orientation des mobilités (LOM) et la loi Climat et résilience, les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sont entrées en vigueur en 2021 dans dix métropoles. D'ici fin 2024, trente-trois autres agglomérations de plus de 150 000 habitants seront concernées par ces ZFE. L'objectif est de lutter contre la pollution de l'air par le trafic routier, responsable d'émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx). Pour définir le périmètre des ZFE, les métropoles ont donc commencé par analyser la qualité de l'air puis ont engagé des concertations entre élus, habitants, acteurs économiques, associations... D'autres ont adjoint des critères de mobilité, comme celui de l'offre alternative des transports en commun. L'extension des ZFE, de la ville-centre aux communes périphériques, s'est imposée un peu partout, tout comme l'interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4 et 5 (fin 2022 ou début 2023) et Crit'Air 3 (janvier 2024). Tout en autorisant des dérogations pour des métiers spécifiques (engins de chantier, bennes à ordures...), voire à des particuliers roulant très peu. Ainsi, à Montpellier, sur présentation d'une assurance de moins de 8 000 km par an, il sera possible de circuler avec son véhicule, quelle que soit sa vignette. En Île-de-France, la ZFE est délimitée par le périmètre de l'A86. Depuis juin 2021, ce périmètre de 79 communes est interdit aux véhicules Crit'Air 4 et 5, à l'exception de la nuit et des week-ends. Néanmoins, les verbalisations n'ont pas encore été appliquées. Aussi, l'extension de la ZFE aux véhicules Crit'Air 3 est-elle retardée, la métropole du Grand Paris ayant demandé à l'État de pouvoir bénéficier d'un contrôle sanction automatisé (CSA).





GOUVERNANCE ET INSTANCE

En complément de l'organisation du service public de la distribution du gaz et de l'électricité, le Sigeif a diversifié les offres apportées à ses membres, devenant un acteur reconnu de la transition énergétique. Il propose aujourd'hui une vaste gamme d'actions innovantes : efficacité énergétique, maîtrise de la demande d'énergie, production d'énergies renouvelables, mobilités durables... sans oublier l'organisation d'un des plus importants groupements de commandes d'achat de gaz naturel de France.

STRUCTURES ET INSTANCES

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un acteur de l'énergie à la fois précurseur et innovant. Premier grand syndicat intercommunal, il a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Dans ce cadre, il a assuré à chacun, sur tout son territoire, l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.



Plus d'un siècle plus tard, le monde de l'énergie a profondément changé. Ces dernières années, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont apparus, et les offres de marché se sont multipliées.

Émergent aussi de nouveaux défis, notamment en matière de transition énergétique : maintenance des réseaux, maîtrise de la demande, production renouvelable, économie circulaire, mobilités propres...

Dans ce contexte, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des consommateurs et de fédérateur des collectivités locales, telles que les exercent les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif est un syndicat mixte fermé. Fin 2021, après l'adhésion des communes de Bièvres (91), Les Loges-en-Josas (78) et Ormesson-sur-Marne (94), le Syndicat regroupait 188 communes pour la distribution publique de gaz naturel, dont 66 adhérent à la compétence électricité et 73 à la compétence pour l'installation d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE)⁽¹⁾.

Un établissement public territorial adhère également à la compétence EnR.

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Comme dans toute collectivité territoriale, le Comité délègue à son président et au Bureau un certain nombre de compétences, dont il assure le contrôle.

Il se réunit quatre fois par an.

LE BUREAU

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 39), composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres, met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

LES COMMISSIONS

Les commissions permanentes (lire p. 40-41) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité d'administration :

Composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et suivent l'évolution des patrimoines concédés (compte rendu d'activité de concession (CRAC), programme de travaux...).

► **Pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes** dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants, le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres.

► **Associant élus et représentants d'associations d'usagers**, la commission consultative des services publics locaux (CSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

« PREMIER GRAND SYNDICAT INTERCOMMUNAL, LE SIGEIF A PROGRESSIVEMENT STRUCTURÉ LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC. »

(1) Au 30 juin 2022, 74 communes et 2 communautés d'agglomérations et de communes ont rejoint le Syndicat (Val Parisien et Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, totalisant 24 communes, dont 3 qui adhèrent déjà au Sigeif pour la compétence gaz).



- ▶ La commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie.
- ▶ Une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015.

Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres.

- ▶ Le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

LES SERVICES

Regroupée autour d'une direction générale, l'équipe du Sigeif est composée de trente-sept collaborateurs ainsi répartis :

- ▶ une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz, de l'électricité et de l'innovation ;
- ▶ une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, photovoltaïque, mobilité électrique...);

188

COMMUNES POUR LE GAZ

.....

DONT **66**
POUR L'ÉLECTRICITÉ

.....

ET **73**
POUR LES IRVE

.....

1
COLLECTIVITÉ ENR

- ▶ une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques) ;
- ▶ une direction administrative et financière ;
- ▶ une direction juridique et de la commande publique ;
- ▶ une direction de la communication.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

LE BUDGET

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, ainsi que des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV et bornes de recharge pour véhicules électriques) et la production locale de sources d'énergies renouvelables et de récupération.

Une partie de la redevance d'investissement, dite « R2 », liée notamment aux travaux d'investissements réalisés dans les réseaux d'éclairage public, et la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sont recouvrées par le Sigeif avant d'être reversées aux communes.

S'y ajoutent diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie et au déploiement des IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques). En 2021, le budget global du Sigeif était de 59,05 millions d'euros (voir p. 46).

AU SERVICE DES COMMUNES : LES MISSIONS HISTORIQUES

CONTRÔLE DES CONCESSIONS, MÉTIER « HISTORIQUE » DU SYNDICAT

Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour :

► la distribution du gaz

Il représente à ce titre 189 collectivités propriétaires d'un réseau de 9 529 km, dont 79,2 % de canalisations en moyenne pression ;

► la distribution de l'électricité, pour le compte de 66 collectivités, la longueur totale de réseau s'établissant à 9 287 km, dont 42,7 % en HTA.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le Sigeif assure le contrôle technique et comptable des patrimoines concédés et l'analyse financière de chaque concession. Il veille ainsi au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, respectivement GRDF pour le gaz,



Enedis pour la distribution d'électricité, et EDF Commerce pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (tarif bleu, inférieur à 36 kVA). Chaque année, le Syndicat rend compte aux communes de cette mission par l'envoi de deux rapports de contrôle, également publiés sur son site Internet.

Le contrôle s'attache principalement à :

- **l'évolution et l'inventaire patrimonial** des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement ;
- **l'analyse comptable et financière** (compte de résultat), les droits du concédant, les investissements réalisés ;
- **le degré de satisfaction des clients et des usagers** (qualité de l'énergie distribuée, prestations des distributeurs...), mesuré par deux enquêtes bisannuelles.

De plus, chaque année, le Sigeif fournit aux communes les éléments de calcul nécessaires au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP), dues par les gestionnaires des réseaux.

Enfin, compte tenu du nombre croissant de fournisseurs d'électricité, la majorité des communes de la concession électricité a fait appel au Sigeif pour qu'il conduise la collecte et le contrôle de la TCCFE auprès de l'ensemble de ces fournisseurs (lire p. 105).

En 2021, près de 19,6 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux 51 communes adhérentes qui ont confié cette mission au Syndicat.

Parmi les partenaires du Sigeif

- **L'Ademe** : l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagés des formations ; en 2021 a été préparé un contrat de développement sur les énergies renouvelables thermiques.
- **L'AFG** : l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques de la chaîne gazière.
- **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc.). Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.
- **Amorce** : Amorce est un réseau national qui regroupe 1 000 adhérents (collectivités, professionnels et institutions) engagés dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'information technique et juridique sur l'énergie et contribue à l'expertise d'Amorce.
- **L'Apur** : l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.
- **L'AREC IDF** : lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019 et participe au club francilien de l'hydrogène que l'AREC anime.
- **L'ATEE** : l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques notamment « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.
- **L'Avere-France** : cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019.
- **La Caisse des dépôts et consignations (CDC)** : via sa direction la Banque des territoires, elle propose des solutions innovantes de financement.

La CDC est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 54-55). Des échanges réguliers sur des projets de transition énergétique ont lieu avec la CDC.

- **FFAUVE** : la fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérent, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.
- **France hydrogène** : l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.
- **La FNCCR** : le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.
- **Île-de-France énergies** : Cette société d'économie mixte (Sem), dont le Sigeif est actionnaire, a été créée à l'initiative de la Région Île-de-France. Elle accompagne les copropriétés dans leurs projets de rénovation énergétique.
- **La Métropole du Grand Paris** : créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité, et au schéma directeur des énergies. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques (lire p. 52-58).
- **Le Pôle Énergie Île-de-France** : ce pôle réunit six syndicats d'énergie d'Île-de-France : le Sigeif, Sdesm, le Sdevo, le Sey78, le Sipperec, et depuis 2021 le Smoys. L'objectif de ce pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune. Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan (lire p. 37).
- **La Région Île-de-France** : la Région et le Sigeif collaborent dans le cadre d'un engagement conclu en 2018 autour d'objectifs

concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 54-55).

- **Le ROSE** : le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.
- **Les services publics urbains du Grand Paris** : cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France : le Sedif pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage.
- **Smoys et Sdevo : projet ACTEE**. Le Sigeif a fédéré les deux syndicats et sont depuis lauréats de l'appel à projet « ACTEE Merisier » lancé fin mars dernier par la FNCCR. Il vise à soutenir financièrement les actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, essentiellement scolaires, maternels et élémentaires. Ce soutien porte sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre, et aussi sur le recrutement d'économistes des flux et l'acquisition d'outils de suivi des consommations énergétiques.
- **Sigidurs et Sdevo : hydrogène**. Les deux syndicats se sont rapprochés du Sigeif afin de formaliser leur engagement dans un projet commun centré sur l'hydrogène. Ils ont constitué un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet hydrogène vert, au niveau du centre de valorisation énergétique du Sigidurs à Sarcelles et de l'ensemble de ses potentialités d'utilisation.
- **Syncom** : créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent-soixante-dix-huit collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie via un portail cartographique (lire p. 132).

Prospective : un schéma directeur des réseaux en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris

En 2015, la loi NOTRE (Nouvelle organisation du territoire de la République) a créé la Métropole du Grand Paris et lui a confié un rôle de « mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ». Une commission de travail a été créée à cet effet, qui s'est réunie une première fois en septembre 2021.

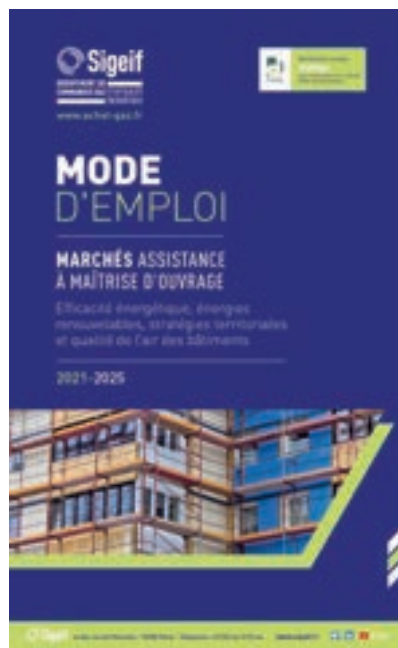
Afin de pouvoir établir un schéma directeur des réseaux, elle a engagé un important travail de « concertation avec les autorités compétentes intéressées », comme le Sigeif ou d'autres syndicats intercommunaux et EPCI, qui conservent la compétence d'autorités concédantes, conformément au souhait du législateur. Par leur expertise, ils contribueront à l'élaboration de ce document attendu fin 2022. Le futur schéma aura un rôle indicatif et prospectif, les autorités concédantes conservant à la fois le contrôle et le développement de leurs réseaux, à l'image du Sigeif qui s'appuie sur des plans pluriannuels d'investissements négociés avec les concessionnaires Enedis et, bientôt, avec GRDF.

Les représentants du Sigeif à cette commission sont :

Jean-Jacques Guillet
Président du Sigeif - Maire de Chaville

Serge Carbonnelle
Vice-président du Sigeif
Maire adjoint des
Pavillons-sous-Bois

Laurent Ottavi
Conseiller municipal
de Joinville-le-Pont



UNE OFFRE DE SERVICES LARGE ET INNOVANTE

SUPPRESSION DES LIGNES ÉLECTRIQUES BASSE TENSION

Afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique des villes, mais aussi assurer la qualité et la sécurité de desserte, le Sigeif procède régulièrement à la modernisation du réseau électrique par l'enfouissement des lignes aériennes en basse tension.

Il fait ainsi bénéficier ses communes des dispositions du nouveau contrat de concession, conclu en 2019 avec Enedis.

Ce contrat s'accompagne d'une convention particulière qui stabilise l'enveloppe budgétaire du financement des opérations dont le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage. Lorsque l'enfouissement concourt à faire disparaître une ligne électrique peu fiable, le Sigeif accorde une contribution financière supplémentaire qui réduit quasiment à néant la participation de la commune.

Enfin, l'établissement des programmes, en liaison avec l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que la mise en œuvre de dispositions particulières (à Versailles) sont soumis à la commission de suivi du cahier des charges, dont le rôle est ainsi renforcé.

À la demande de ses collectivités adhérentes, le Sigeif assure également l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), via une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique. Vingt ans après sa création, le service maîtrise d'ouvrage du Syndicat a enfoui 306 km de lignes aériennes BT sur le territoire de sa concession électricité, pour un investissement global de 72 millions d'euros hors taxes. Un montant qui s'élève à 180 millions d'euros, en incluant les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, le Sigeif leur propose plusieurs outils opérationnels : formation du personnel, bilan énergétique patrimonial, opérations de MDE, conseil en énergie partagé (CEP, mission conduite avec l'appui de l'Ademe)... S'y ajoute la valorisation des opérations ouvrant droit aux certificats d'économies d'énergie (CEE).

Durant la quatrième période de ce dispositif (2018-2021), le Sigeif et le Sipperec ont opté pour un partenariat avec un acteur obligé afin de valoriser les CEE de leurs adhérents, confiant à un prestataire la constitution sécurisée des dossiers.

Retenue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt en 2017, la société Économie d'énergie s'est engagée à acquérir les CEE déposés sur le compte Emmy du Sipperec, avec l'accord du Sigeif.

Accessibles grâce au groupement de commandes du Sigeif, d'autres prestations s'ajoutent à ces missions dédiées à une politique énergétique durable dans les territoires (lire p. 126).

ACHAT GROUPE DE GAZ ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2004, le Sigeif a créé un groupement de commandes de fourniture de gaz dont il est le coordonnateur. Ce groupement offre à quelque 484 organismes publics et privés d'Île-de-France (communes, bailleurs sociaux, établissements publics d'enseignement, établissements de santé...), répartis sur plus de 11 000 sites, la possibilité d'accéder, à des prix très concurrentiels, à la fourniture de gaz et à des services d'efficacité énergétique. La taille de ce groupement de commandes (3 TWh annuels) fait du Sigeif un des premiers acheteurs publics de gaz en France (lire p. 126).

DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS URBAINES EN ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉ GAZ

Le Sigeif est habilité à installer et exploiter des infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz. Il a conclu différents partenariats visant à développer un réseau francilien de stations publiques d'avitaillement, son ambition étant de construire une dizaine de stations-service publiques GNV/bio-GNV d'ici 2022. À cet effet, le Sigeif a créé une Sem Sigeif Mobilités, dotée d'un capital de 5 millions d'euros. La Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, qui bénéficie également du soutien de la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap et le Siom de la Vallée de Chevreuse, ainsi que de GRTgaz développement (filiale de GRTgaz).

« FIN DÉCEMBRE 2021, 73 COLLECTIVITÉS ONT DÉLÉGUÉ AU SIGEIF LA COMPÉTENCE IRVE (ET PLUSIEURS AUTRES ONT PRÉVU DE LE FAIRE EN 2022) »

Depuis décembre 2018, Sigeif Mobilités a étendu son activité à la mobilité électrique et hydrogène et obtenu, après appel à projet, le soutien de la Commission européenne.

Une première station publique d'avitaillement de GNV/bio-GNV a vu le jour en novembre 2016, dans le port de Bonneuil-sur-Marne (94). Son exploitation est confiée à la société Endesa. Fin 2021, trois stations supplémentaires étaient ouvertes au public à Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93) et Wissous (91). Trois autres, à Réau (77), Compans (77) et Saint-Denis (93), étaient en construction.

S'y ajoute celle de la société GNV du Coudray-Montceaux, dont la Sem Sigeif

Mobilités est actionnaire, sa mise en service a été effective en juin 2021 (lire p. 55).

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le Sigeif a également étendu ses missions à la mobilité électrique. Ses communes adhérentes ont désormais accès à un service clés en main pour les accompagner dans la mise en place d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le Sigeif prend en charge ce service à 100 %, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et de l'État (dispositif Advenir).

Il a favorisé la reconversion des ex-bornes Autolib' et déployé des bornes rapides, de manière homogène et équilibrée, sur le territoire.

Fin décembre 2021, 73 collectivités ont délégué au Sigeif la compétence IRVE (et plusieurs autres ont prévu de le faire en 2022), 537 points de recharge ont été mis en exploitation ; près de 1 000 sont attendus fin 2022, début 2023 (lire p.56). 44 000 sessions de recharge ont été réalisées sur l'ensemble de l'année 2021.

Jean-Jacques Guillet élu président du Pôle énergie

Le 24 novembre 2021, Jean-Jacques Guillet a été élu président du Pôle énergie d'Île-de-France. Créée en 2017, cette entente regroupe les principaux syndicats d'énergie d'Île-de-France : outre le Sigeif, y figurent le Sdesm (Syndicat interdépartemental des énergies de Seine-et-Marne), le Sey 78 (Syndicat d'énergies des Yvelines), le Sipperec (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication), le Sdevo (Syndicat départemental



d'énergies du Val-d'Oise) et, depuis 2021, le Smoys (Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette-Seine).

Élu pour un an, Jean-Jacques Guillet souhaite renforcer la coopération entre ces grandes AODE. Il a ainsi proposé de définir un cadre commun pour accélérer le déploiement des réseaux de recharge pour véhicules électriques, et d'étendre le dispositif actuel liant le Sigeif et le Sipperec pour la collecte et la valorisation des CEE.



Un bilan social satisfaisant

Établi par le Centre interdépartemental de gestion, le rapport annuel sur la santé sécurité et les conditions de travail (RASSCT) de l'année 2020 détaille les indicateurs permettant de mesurer les conditions de travail au sein du Syndicat.

À fin décembre 2020, le SigEIF employait 40 agents, dont 27 fonctionnaires, 11 contractuels permanents et deux non permanents. À 45 ans, la moyenne d'âge reflète bien l'évolution des effectifs, qui se retrouvent principalement dans la tranche d'âge de 30 à 50 ans (55 % du total). Le SigEIF compte 28 % de fonctionnaires âgés de plus de 50 ans, tandis que les moins de 30 ans sont exclusivement des contractuels non permanents (8 %).

Au 31 décembre 2021, le SigEIF regroupait 28 métiers répartis comme suit :

- ▶ 12 (filiale administrative),
- ▶ 15 (filiale technique),
- ▶ 1 (collaborateur de cabinet).

Le SigEIF accueille une large majorité de cadres de catégorie A (55 %), avec des salariés qui occupent des emplois d'ingénieurs (42 %) et des techniciens (13 %), comme un chargé de mission climat, air, énergie et territoires ou un chargé de mission Patrimoine et redevance de la concession électricité. Les catégories B et C représentent respectivement 24 et 21 % des effectifs, comme un conseiller en énergie partagée ou un responsable du contrôle de la concession gaz.

En termes de santé et de sécurité, le bilan est satisfaisant. Le taux d'absentéisme est faible (0,21 %). En 2020, aucun accident de travail ni de maladie professionnelle n'ont été observés. Par ailleurs, le SigEIF a consacré près de 9 000 euros pour l'amélioration des conditions de travail et des interventions en matière de prévention et de sécurité.

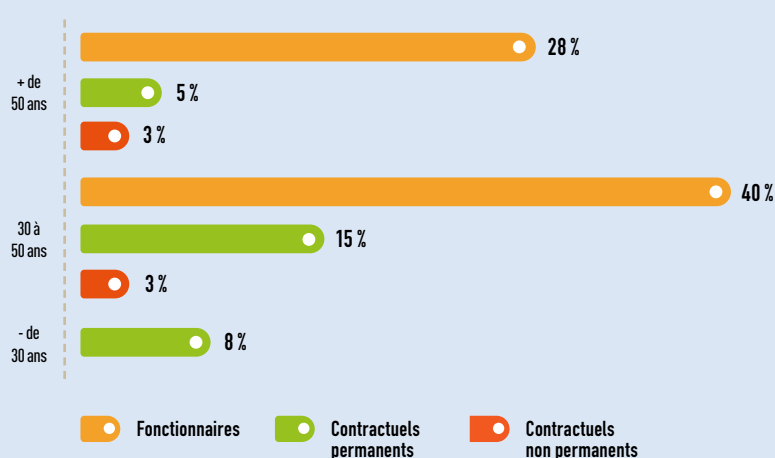
40 AGENTS EMPLOYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

- 27 fonctionnaires
- 11 contractuels permanents
- 2 contractuels non permanents

EN MOYENNE, LES AGENTS ONT 45 ANS

ÂGE MOYEN	
Fonctionnaires	47 ans
Contractuels	41 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels permanents	53 ans

PYRAMIDE DES ÂGES DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS, PERMANENTS ET NON PERMANENTS



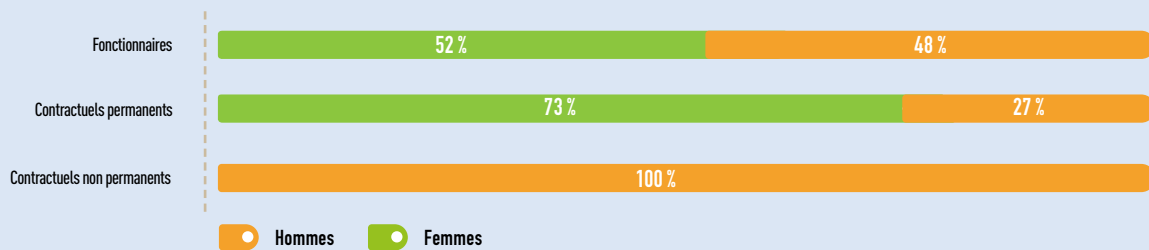
RÉPARTITION DES EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIÈRE ET PAR STATUT

FILIÈRE	FONCTIONNAIRES	CONTRACTUELS	TOUS
Administrative	52 %	27 %	45 %
Technique	48 %	73 %	55 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Source : Centre interdépartemental de la gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France.



RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT



LES PRINCIPAUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS PERMANENTS

Ingénieurs	26 %
Adjoints administratifs	21 %
Ingénieurs en chef	16 %
Techniciens	13 %
Attachés	11 %

Source : Centre interdépartemental de la gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

LE SIGEIF POURSUIT SON ACTION

Impliqué dans des actions de coopération décentralisée, le Sigeif mobilise ses moyens pour accompagner des programmes de développement, notamment leur volet énergétique, en soutenant l'action de collectivités et d'associations spécialisées.

PROGRAMME « BIOGAZ » À MADAGASCAR

La première opération porte sur un programme « Biogaz », à Madagascar. Elle s'inscrit dans la continuité d'actions, précédemment soutenues par le Sigeif, mises en œuvre par l'association Codegaz dans la région de Fianarantsoa (deuxième ville de Madagascar, située dans la région des Hautes terres). En forte expansion démographique, la population malgache utilise, en effet, le bois et le charbon de bois comme combustibles pour la cuisson de la nourriture. L'île est ainsi confrontée à un important phénomène de déforestation, d'érosion des sols et donc de perte de surfaces cultivables.

« EN 2021, LE COMITÉ DU SIGEIF
A APPRUVÉ DEUX NOUVELLES
OPÉRATIONS EXEMPLAIRES. »

L'absence d'accès à d'autres sources d'énergie entraîne par ailleurs des conséquences dommageables : nocivité de la cuisine au bois et au charbon de bois dans les habitats confinés (maladies pulmonaires et oculaires dues à la fumée), absence d'éclairage, gênant les devoirs des enfants et les activités productives ou ménagères des adultes, temps consacré à la collecte de la ressource, notamment par les femmes et les enfants, coût élevé du charbon de bois, etc.

Pour répondre à ces problématiques, Codegaz propose aux familles de paysans une source d'énergie alternative : un biogaz produit par la méthanisation des excréments d'animaux (zébus, vaches laitières ou porcs) dans un biodigester de 10 m³. L'utilisation du biogaz pour la cuisson se présente ainsi comme une solution respectueuse de l'environnement, qui améliore aussi très significativement les conditions de vie.

Qui plus est, le digestat (substrat résiduel après la méthanisation) peut être utilisé



MADAGASCAR

directement comme fertilisant agricole, renforçant la sécurité alimentaire, du fait de l'augmentation de la production rizicole et maraîchère.

Le Sigeif a décidé de soutenir cette nouvelle action à hauteur de 29 993 euros, permettant la mise en place d'une vingtaine de biodigesteurs ainsi que des équipements d'utilisation (« rice-cooker », plaques de cuisson), qui complètent des kits d'éclairage photovoltaïque.

PROGRAMME « EAU POTABLE ET ÉNERGIES DURABLES » AU TCHAD

Spécialisée dans le service public de l'eau, l'association SEVES (Systèmes économiquement viables pour l'eau aux Suds) intervient au Tchad depuis 2009 avec le soutien du Sedif. Dans le sud du pays, elle a notamment créé plusieurs services d'alimentation en eau potable avec des systèmes de forage alimentés par groupes électrogènes. En complément, SEVES projette d'intervenir dans six villages de la province du Mandoul, en dehors du périmètre d'exploitation de la société tchadienne des eaux.

L'objectif est de renforcer le service public de l'eau au bénéfice de ces villages (dispositifs de pompes solarisées, château d'eau,



MADAGASCAR

extension du réseau de distribution, études d'hybridation du pompage, appui à l'opérateur d'exploitation et aux acteurs locaux, etc.).

L'hybridation du système de pompage (solaire et thermique) permettra de sécuriser la production avec deux sources d'énergie différentes, de diminuer les charges de production et de limiter les émissions de CO₂ liées au pompage thermique. Le système de distribution alimentera principalement la consommation en eau des bornes fontaines, mais également des abreuvoirs et des branchements privés.

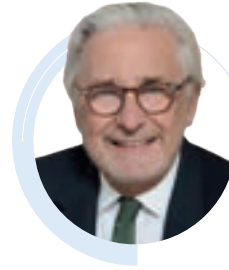
Le Sigeif participe à hauteur de 20 000 euros à ce programme, qui reçoit par ailleurs le soutien financier du Sedif.



TCHAD

LE BUREAU DU SIGEIF

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques **GUILLET**
PRÉSIDENT

Maire de Chaville
Membre honoraire
du Parlement



Olivier **THOMAS**
1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Maire de Marcoussis
Conseiller départemental
de l'Essonne



Bernard **GAUDUCHEAU**
2^e VICE-PRÉSIDENT

Maire de Vanves
Conseiller régional
d'Île-de-France



Marie **CHAVANON**
3^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Fresnes
Vice-présidente
du territoire Grand-Orly
Seine Bièvre



Serge **CARBONNELLE**
4^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint des
Pavillons-sous-Bois



Guy **DARAGON**
5^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller municipal
de Mitry-Mory



Martine **SCHMIT**
6^e VICE-PRÉSIDENTE

Conseillère municipale
de Versailles



Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD***
7^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Puteaux
Première vice-présidente
de Paris Ouest La Défense



Georges **JOLY**
8^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
d'Enghien-les-Bains



Philippe **JUVIN****
9^e VICE-PRÉSIDENT

Maire de
La Garenne-Colombes
Conseiller
communautaire



Marie-Hélène **MAGNE**
10^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire adjointe
de Charenton-le-Pont



Christine **LEHEMBRE**
11^e VICE-PRÉSIDENTE

Conseillère municipale
de Pantin



Jean-Louis **DELORT**
12^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
de Verrières-le-Buisson



Laurent **MONNET**
13^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
de Saint-Denis
Président du conseil
d'administration de
l'ALEC de Plaine Commune



Sophie **DESCHIENS**
14^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire adjointe de
Levallois-Perret
Conseillère régionale
d'Île-de-France



Smaila **CAMARA**
15^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller municipal
de Bondy
Vice-président d'Est
Ensemble Grand Paris



Michel **HERBILLON**
MEMBRE DU BUREAU

Conseiller municipal
de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal **THÉVENOT**
MEMBRE DU BUREAU

Maire de
Vélizy-Villacoublay
Vice-président de
Versailles Grand Parc



Daniel **AUGUSTE**
MEMBRE DU BUREAU

Maire adjoint
de Villiers-le-Bel
Conseiller
communautaire

* Élu présidente le 28 juin 2022. ** Élu député en juin 2022, Philippe Juvin a démissionné de ses mandats de maire et de vice-président du SigEIF.

LES COMMISSIONS

Outre les commissions institutionnelles prévues par le code général des collectivités territoriales, le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

CAHIER DES CHARGES

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

- ▶ **PRÉSIDENT DE DROIT**
Jean-Jacques Guillet • Chaville
- ▶ **MEMBRES TITULAIRES**
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy • Rungis
Robert Beaudeau • Villepinte
Robert Archambault • Saint-Maurice
- ▶ **MEMBRES SUPPLÉANTS**
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Alain Durand • Arnouville
Isaac Barchichat • Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari • Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

- ▶ **PRÉSIDENT DE DROIT**
Jean-Jacques Guillet • Chaville
- ▶ **MEMBRES TITULAIRES**
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Stéphane Delagneau • Longjumeau
Evelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger
- ▶ **MEMBRES SUPPLÉANTS**
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Mohamed Boughalem • Ballainvilliers
Robert Beaudeau • Villepinte

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

- ▶ **PRÉSIDENT DE LA COMMISSION**
Michel Herbillon • Maisons-Alfort
- ▶ **MEMBRES TITULAIRES**
Michel Herbillon • Maisons-Alfort
Sophie Deschiens • Levallois-Perret
Patrick Leroy • Rungis
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann • Viroflay
François Broché • Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek • Montfermeil
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Smaïla Camara • Bondy
Alain Durand • Arnouville
Florence de Pampelone • GPSO
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly • Wissous
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

- ▶ **VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ**
Guy Daragon • Mitry-Mory
- ▶ **MEMBRES TITULAIRES**
Guy Daragon • Mitry-Mory
Maryse Lemmet • Antony
Mathieu Beaufrère • Vincennes
Alain Durand • Arnouville
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
- ▶ **MEMBRES SUPPLÉANTS**
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublet • Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Patrick Leroy • Rungis
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France

APPEL D'OFFRES

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

- ▶ **PRÉSIDENT DE DROIT**
Jean-Jacques Guillet • Chaville
- ▶ **MEMBRES TITULAIRES**
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis • Les Lilas
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou • Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek • Montfermeil
- ▶ **MEMBRES SUPPLÉANTS**
Christophe Scheuer • Meudon
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine



SERVICES PUBLICS LOCAUX

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson

MEMBRES COMPÉTENCE GAZ

Daniel Aubert • L'Haj' -les-Roses
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy • Le Plessis-Robinson
Christian Fournès • Nozay

MEMBRES COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ

Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau • Villepinte
Christophe Scheuer • Meudon
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury

ASSOCIATIONS MEMBRES

- Association Force ouvrière consommateur (AFOC)
- Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Familles de France
- France nature environnement (FNE) Île-de-France
- Organisation générale des consommateurs (ORGECCO) Grand Paris
- UFC-Que Choisir

TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle est, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Christine Lehembre • Pantin

MEMBRES

Christine Lehembre • Pantin
Jean-Marie Bontemps • Belloy-en-France
Nagète Maatougui • Colombes
Patrick Leroy • Rungis
Éric Schindler • Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin • Carrières-sur-Seine
Georges Joly • Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard • Drancy
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni • Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia • Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Marc Feugère • Châtenay-Malabry
Martine Schmit • Versailles
Dominique Carré • Pierrefitte-sur-Seine



CONSULTATIVE PARITAIRE

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble douze élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont

MEMBRES REPRÉSENTANT LE SIGEIF

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Alain Sanson • Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin • Roissy-en-France
Malgorzata Dudeck • Montfermeil
Guy Daragon • Mity-Mory
Daniel Auguste • Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort • Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert • L'Haj' -les-Roses
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne • Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito • Nogent-sur-Marne
Denis Privé • Igny

MEMBRES REPRÉSENTANT LES EPCI

Vincent Franchi • Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic • Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça • Orée de la Brie
Martine Schmit • Versailles Grand Parc
Dominique Lafon • Saint-Germain Boucles de Seine
Pierre Chazan • Paris-Saclay
Sylvie Carillon • Communauté de communes du Val d'Yerres
Adeline Roldao Martins • Roissy Pays de France
François About • Plaine Vallée
Nicole Lanasprié • Val Paris
Jean-Marie Bontemps • Communauté de communes Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy • Communauté de communes de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ENR ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette commission élargie étudie et se prononce aussi bien sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR : CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation, que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments ou la précarité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Laurent Monnet • Saint-Denis

MEMBRES

Laurent Monnet • Saint-Denis
Jérémy Demassiet • Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin • Sèvres
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet • Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot • Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi • Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat • Puteaux-en-France
Gwenola Rabier • Montrouge
Christian Fournès • Nozay
Olivier Thomas • Marcoussis
Séverine Delbosq • L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne • GPSO
Evelyne Baumont • Boissy-Saint-Léger

PROSPECTIVE ET INNOVATION

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le SigEIF.

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

Martine Schmit • Versailles

MEMBRES

Marie-Hélène Magne • Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard • Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis • Maisons-Laffitte
Christian Fournès • Nozay
Robert Beaudeau • Villepinte
Philippe Cipriano • Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly • Wissous
Jane-Marie Hermann • Viroflay
Pierre Chevalier • Ville-d'Avray
Mouhamet Touré • Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin • Garches
Jean-Pierre Ferré • Châtillon
Bacar Soilihi • La Courneuve
Dominique Gaulon • Dugny

Avec la transition énergétique des secteurs électrique et gazier, de nouveaux acteurs, de nouvelles pratiques, de nouvelles technologies apparaissent. Tandis que les consommateurs, élus et citoyens se montrent plus intéressés, avertis et exigeants. Particulièrement impliqués, les collectivités locales sont en première ligne et leur communication joue un rôle clé dans la compréhension des enjeux. Aussi le Sigeif a-t-il mis en place des outils adaptés aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires publics et privés. Sa communication s'enrichit par une utilisation régulière du numérique qui, depuis la crise sanitaire de 2020, a montré son efficacité dans la transmission d'une information dématérialisée et soutenue.

LE SITE INTERNET

En 2021, le site internet du Sigeif a fait l'objet d'une refonte complète. À la fois plus convivial, intuitif et visuel, ce support de communication renouvelé facilite l'accès aux contenus. En complément d'une partie ouverte au grand public, il offre aux adhérents un espace privatif, accessible grâce à des identifiants personnalisés.

Dans sa partie « grand public », le site présente l'actualité, l'histoire, les missions, l'organisation du Sigeif. Il permet aussi, sous une forme renouvelée, d'accéder à ses différentes publications, aux comptes rendus sommaires des comités d'administration et aux communiqués de presse.



Réservé aux délégués et aux services des communes membres, l'espace adhérents permet de télécharger les dossiers du comité syndical, de prendre connaissance des éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public et du montant des reversements de TCCFE effectués par le Sigeif aux communes adhérant à la compétence électricité. Il met également à la disposition de chaque commune les plans de ses réseaux de gaz et d'électricité ainsi qu'une fonctionnalité d'agenda.

TWITTER, LINKEDIN ET YOUTUBE



Avec la refonte de son site Internet, la communication digitale a été renforcée et redéployée sur les comptes Twitter, LinkedIn et la chaîne YouTube du Sigeif, leur donnant un nouvel essor. Ces réseaux sociaux relaient et amplifient les événements, grands et petits, qui animent la vie du Syndicat et du secteur de l'énergie, en autorisant aussi les commentaires en direct. De la participation du Sigeif à la semaine régionale de la prévention des endommagements des réseaux jusqu'à l'élection de Jean-Jacques Guillet à la présidence du Pôle énergie Île-de-France, en passant par l'installation de la 500^e borne de recharge pour véhicules électriques à Pavillons-sous-Bois, le 16 novembre 2021, la vie du Syndicat est ainsi accessible « en direct » au plus grand nombre, créant en quelque sorte un « fil infos » permanent.

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT

LES RENCONTRES DU SIGEIF

Elles permettent de présenter « à chaud » des initiatives ou projets portés par le Syndicat, comme de faire le point sur une actualité réglementaire ou une innovation technologique particulièrement importante.

Les deux premières rencontres avaient été consacrées au déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France et à la mise en place du nouveau dispositif de prévention des risques « Balises de sécurité 2018-2024 ». En 2021, une troisième rencontre a été organisée sur le thème particulièrement sensible de la sécurité des travaux sur la voie publique.



LE RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel du Sigeif rend compte de son activité dans ses principaux domaines de compétences : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités propres en Île-de-France...



LA JOURNÉE D'INFORMATION DES ÉLUS

Le 14 octobre, plus d'une centaine d'élus des communes adhérentes du Sigeif ont assisté à la journée d'information des élus pendant laquelle quatre grands thèmes sur le défi climatique ont été présentés, nourris des échanges d'acteurs et des partenaires franciliens.

Le thème de la mobilité propre a permis de faire le point sur son évolution et son développement en Île-de-France, le sujet des énergies locales a été notamment illustré par l'unité Biométhanisation et la ferme solaire de Marcoussis, la thématique des réseaux de distribution de gaz et d'électricité a été exposée face aux enjeux de la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments publics et le dispositif Éco Énergie Tertiaire a été le dernier sujet abordé.



Ce rapport annuel présente également une synthèse du contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires (GRDF, Enedis, EDF Commerce), qui font en outre l'objet de deux publications spécifiques en cours d'année. Il rappelle par ailleurs les faits marquants du marché mondial de l'énergie, et fait état de l'évolution de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique en France et en Europe.

LES RAPPORTS DE CONTRÔLE GAZ ET ÉLECTRICITÉ



Chaque année, le Sigeif publie deux rapports de contrôle complets des missions de service public confiées à GRDF pour le gaz, ainsi qu'à Enedis et EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux documents rendent compte de la qualité « physique » des énergies distribuées, de l'état du renouvellement et du renforcement des réseaux. Ils détaillent les investissements dans les réseaux, analysent les incidents éventuels, rendent compte de l'évolution de la consommation et évaluent l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, important patrimoine des collectivités.

RÉSEAUX ÉNERGIE

Cette lettre d'information trimestrielle s'adresse principalement aux élus des communes adhérentes du Sigeif. Elle traite de tous les sujets d'actualité du Syndicat et du secteur ; quatre numéros ont été édités en 2021, dont un hors-série diffusé lors de la journée d'information aux élus. Les thématiques du prix de l'énergie, des vingt ans de la maîtrise d'ouvrage et de la ferme solaire de Marcoussis ont été évoqués, parmi les autres sujets d'actualité du secteur.



RELATIONS MÉDIAS



Les relations du Sigeif avec les médias sont régulières et nourries par l'actualité. Les initiatives du Sigeif, les accords et les partenariats signés sont relayés par des communiqués de presse.

En 2021, de nombreux sujets ont été valorisés et repris aussi bien par la presse régionale que spécialisée, comme la ferme solaire de Marcoussis avec le lancement de la campagne de financement participatif, la pose du 10 000^e panneau et l'inauguration officielle. D'autres sujets ont été relayés, comme la mise en service de la borne de recharge pour véhicules électriques à Chatou, installée notamment pour le passage du Tour de France, les nouvelles prestations du marché d'efficacité énergétique, l'interopérabilité des réseaux de recharge pour véhicules électriques et la signature d'une convention domaniale avec le Sycotom pour l'implantation de l'unité Biométhanisation à Gennevilliers.

WWW.ACHAT-GAZ.FR LE SITE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dédié au groupement de commandes de gaz, le site Internet www.achat-gaz.fr comprend un espace public qui présente, par exemple, les modalités d'adhésion au groupement et des modèles types de délibérations. Ce site est régulièrement mis à jour afin de délivrer des informations qui répondent au mieux aux attentes des organismes intéressés par cette démarche. Un espace extranet permet aux membres d'accéder à des actualités, des enquêtes, à une *newsletter*, et de recevoir des invitations pour des réunions thématiques.

Des services personnalisés sont également accessibles : mise à disposition des pièces des marchés de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, tableaux actualisés des prix de la fourniture de gaz, accès à

la liste des points de livraison et aux données associées, mise en relation avec les fournisseurs... De nouveaux développements apparaissent régulièrement pour améliorer et diversifier la gamme des services rendus.



DOCUMENTATION TECHNIQUE



Dans le cadre de sa politique éditoriale, le Sigef actualise chaque année des documents techniques ou juridiques, soit seul, soit en partenariat avec d'autres syndicats. Il a, par exemple, coédité avec le Sipperec des fiches de présentation des certificats d'économies d'énergie (CEE).



LE BUDGET DU SYNDICAT

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : mobilités propres, production d'énergies renouvelables, outils d'aide à la rénovation énergétique, groupement d'achats, contrôle et collecte de la TCCFE...

LES RECETTES

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité.

À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage...

Toutes sections confondues, y compris l'excédent de 9,45 millions d'euros constaté fin 2020, l'exécution du budget 2021 fait apparaître un total de 59,05 millions d'euros de recettes.

En 2021, les produits du budget se déclinent en trois volets.

LES REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT : 4,78 MILLIONS D'EUROS

Dites R1, les redevances de fonctionnement permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2021, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 4,78 millions d'euros : 3,22 millions d'euros (contre 3,18 en 2020) pour les 186 collectivités adhérant à la compétence gaz, et 1,56 million d'euros (1,54 en 2020) pour les 63 collectivités adhérant à la compétence électricité (les trois nouvelles communes adhérentes en sont exclues).

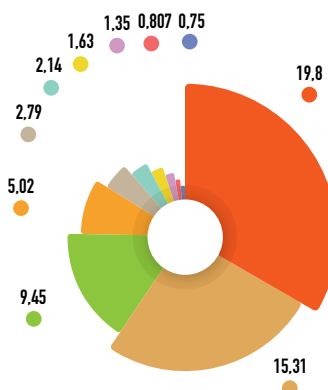
LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ : 2,79 MILLIONS D'EUROS

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement, dite R2, s'élevait en 2021 à 2,79 millions d'euros, dont :

- ▶ **1,48 million d'euros (1,77 million d'euros en 2020)** pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 16,7 millions d'euros hors taxes (contre 13 millions d'euros l'année précédente),
- ▶ **1,31 million d'euros (0,87 million en 2020)** correspondant aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique. Le montant total de ces travaux, mandatés en majeure partie lors de l'exercice 2019, s'élève à 5,2 millions d'euros hors taxes (contre 3,4 millions d'euros l'année précédente).

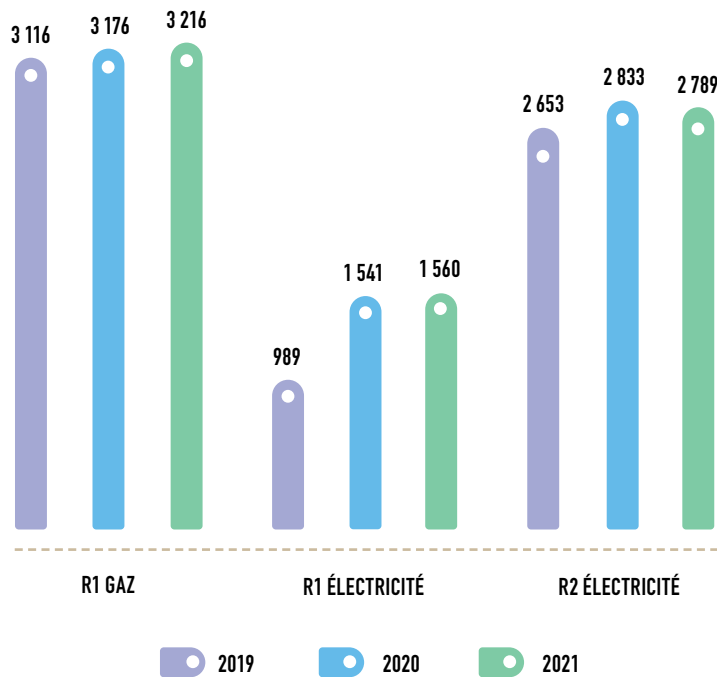


RECETTES CONSOLIDÉES 59,05 M€



- TCCFE
- Enfouissement
- Excédent 2020 reporté
- Redevance de fonctionnement R1
- Redevance d'investissement R2
- Dotation aux amortissements
- Excédent 2020 capitalisé
- Groupement de commandes
- Autres recettes
- Autres recettes d'ordre

ÉVOLUTION DES REDEVANCES DE CONCESSION EN MILLIERS D'EUROS



REDEVANCES 2021

R1 FONCTIONNEMENT :
4 776 351,70 €

- 3 216 036,72 € en gaz
- 1 560 314,98 € en électricité

R2 INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ :
2 788 607,50 €

- 1 484 632,33 € au titre des travaux d'éclairage public *
- 1 303 975,17 € au titre des travaux d'enfouissement **

* 59 communes bénéficiaires sur 63.

** 27 communes concernées sur 63 (maîtrise d'ouvrage Sigeif).

LES AUTRES RECETTES : 53,14 MILLIONS D'EUROS

► Fonctionnement

Aux redevances s'ajoutent des recettes constituées du produit de la TCCFE, pour 19,75 millions d'euros (dont 19,60 reversés aux communes et 0,20 million d'euros conservés par le Sigeif pour couvrir ses frais de collecte et de contrôle), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz, les recettes des bornes IRVE et autres produits pour 1,57 million d'euros.

« **19,60 MILLIONS D'EUROS ONT ÉTÉ COLLECTÉS, CONTRÔLÉS PUIS REVERSÉS AUX 51 COMMUNES AYANT CONFIE AU SIGEIF LA GESTION DE LA TCCFE.** »

Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage, aux redevances pour les appuis communs des réseaux électroniques, des produits exceptionnels et produits divers complètent ces recettes pour 0,81 million d'euros.

► Investissement

Les recettes sont constituées par une partie de l'excédent 2020 capitalisé (1,63 million d'euros) et la dotation aux amortissements (2,14 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement, les participations et avances perçues auprès de tiers pour 11,82 millions d'euros, le versement par le concessionnaire de la TVA déduite par transfert de droit pour 0,75 million d'euros, ainsi que des recettes diverses d'investissement pour 3,5 millions d'euros (dont 0,75 million correspondant à des opérations d'ordre). S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2020 reportés (9,45 millions d'euros).

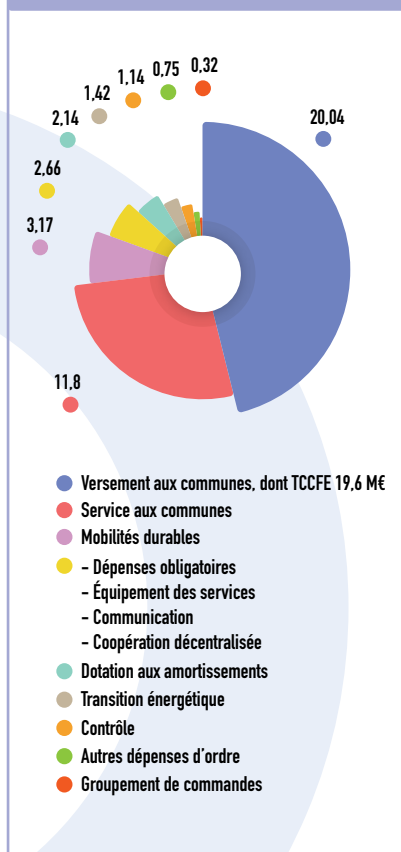


LES DÉPENSES

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2021, le montant total des dépenses s'élevait à 43,44 millions d'euros.



DÉPENSES CONSOLIDÉES 43,44 M€



FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 24,80 millions d'euros. 19,6 millions sont issus du produit de la TCCFE, perçu pour le compte des communes et immédiatement reversé à celles-ci. Pour les 5,2 millions d'euros restants, les principaux postes budgétaires sont :

- les charges du personnel, qui s'élèvent en 2021 à 2,94 millions d'euros, pour un effectif de 37 personnes,
- les dépenses obligatoires : fonctionnement général, services supports et communication : 1,4 million d'euros,

- les dépenses relatives au groupement de commandes, aux contrôles des concessions, à la collecte de la TCCFE, pour 0,42 million d'euros,
- les services aux communes, les projets de transition énergétique et d'innovation, pour 0,41 million d'euros.

« LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES DU SYNDICAT RECOUVRENT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX, LES ACTIVITÉS LIÉES AUX ENJEUX DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE REVERSEMENT DE LA TCCFE ET DE LA REDEVANCE R2 AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES. »

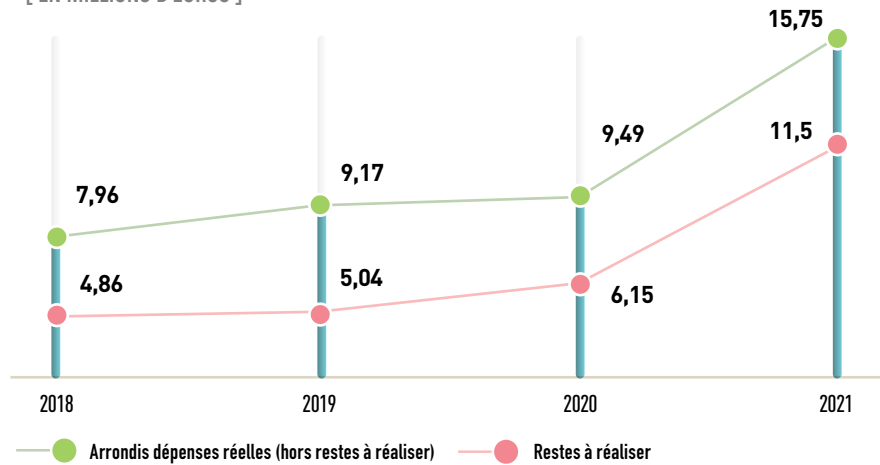
INVESTISSEMENT

Au total, en 2021, le Sigeif a consacré 15,75 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 9,49 millions en 2020).

Outre les dépenses des opérations réalisées pour le compte de tiers, pour un montant de 5,8 millions d'euros, les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (4,42 millions d'euros), le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, ainsi que différentes subventions d'investissement (1,56 million d'euros) constituent les principaux postes de dépenses.

À cela, s'ajoutent les investissements de pose et maintenance d'IRVE (2,53 millions d'euros, contre 0,32 million d'euros en 2021), ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (0,26 million d'euros). Le Sigeif a accru son apport en capital dans la ferme solaire de Marcoussis pour 0,4 million d'euros.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT ET RESTES À RÉALISER [EN MILLIONS D'EUROS]

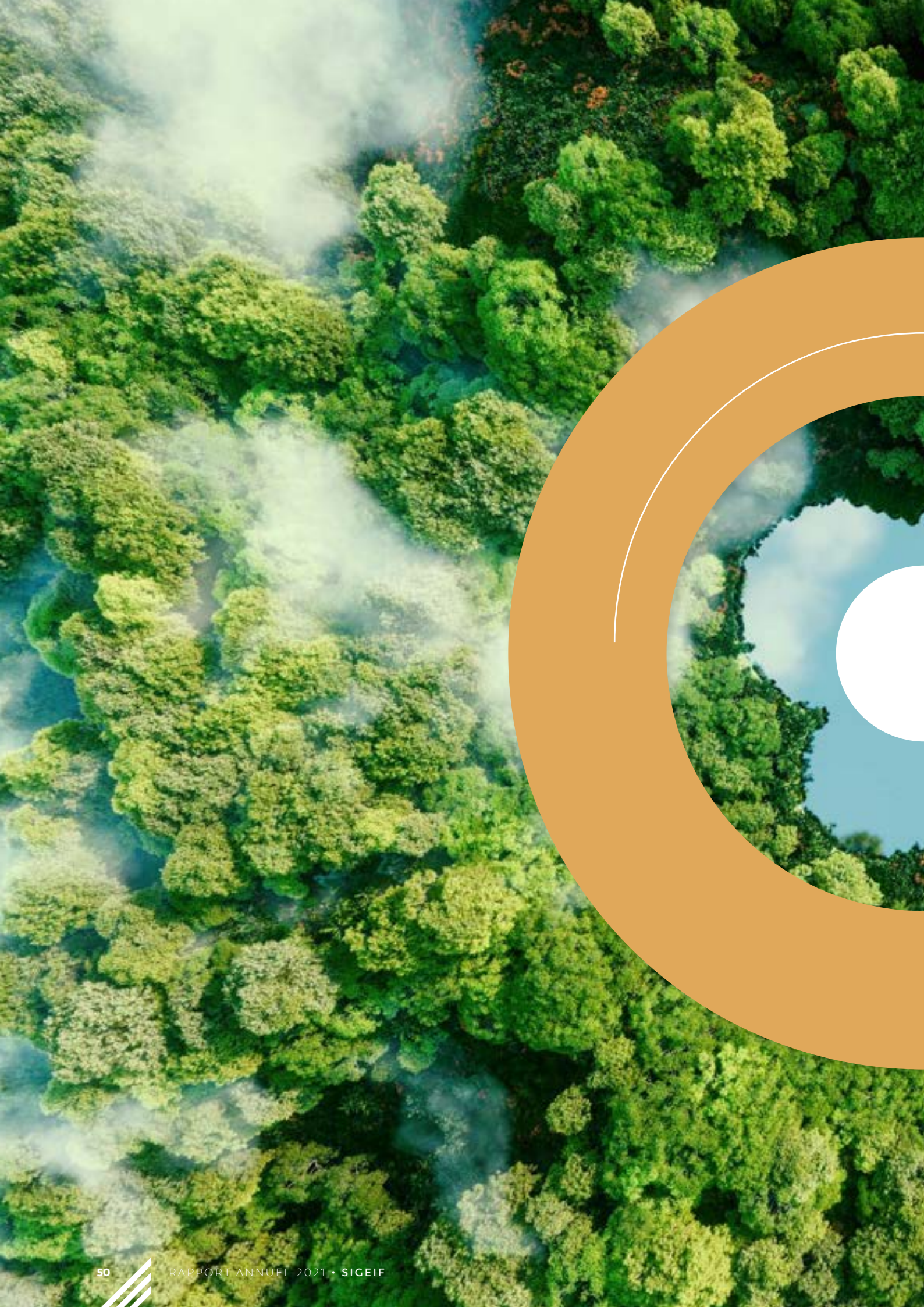


En 2022, sur les 15,75 millions d'euros consacrés aux dépenses d'investissements, 10,22 millions concernent les travaux d'enfouissement et 2,53 millions la pose IRVE. Quant aux restes à réaliser (11,5 millions), 3,78 millions d'euros ont été consacrés aux travaux d'enfouissement des réseaux BT et 6,17 millions aux travaux de maîtrise d'ouvrage temporaire (enfouissement de l'éclairage public et des communications électroniques).

Les dépenses consacrées à la coopération décentralisée, ainsi qu'aux équipements et au développement de logiciels informatiques pour le siège du Sigeif, représentent 0,19 million d'euros. Diverses études ont été menées, pour un montant de 0,06 million d'euros.

Enfin, 0,44 million d'euros ont permis d'ajuster la comptabilisation des avances accordées par les communes dans le cadre des travaux d'enfouissement. Finalisé en 2021, le remboursement de la dette s'est établi à 0,08 million d'euros. Des reports de crédit ont été enregistrés, pour un montant total de 11,5 millions d'euros ; ils concernent essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques et la pose de bornes IRVE engagées et non soldées fin 2021. Au 31 décembre 2021, l'exercice fait apparaître un résultat net de 4,2 millions d'euros.







LES ACTIONS DE DÉCARBONATION

L'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, inscrit dans la loi énergie-climat de 2019, engage la France et ses territoires dans une transition bas-carbone ambitieuse. En Île-de-France, la stratégie énergie-climat de 2018 intègre les objectifs 100 % EnR et zéro carbone à ce même horizon. Dans cette perspective, le Sigeif, au-delà de ses missions historiques de contrôle des concessions et de ses interventions de conseil et d'assistance aux collectivités locales, agit avec force et détermination dans deux directions essentielles pour l'avenir de la qualité de l'air en Île-de-France : le développement des mobilités propres et la production locale d'énergies, domaines dans lesquels il a acquis une réelle expertise.

LE GNV/BIO-GNV, UNE AUTRE MOBILITÉ PROPRE EN ÎLE-DE-FRANCE

LA QUALITÉ DE L'AIR, UN ENJEU CAPITAL DE SANTÉ PUBLIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

En Île-de-France, la qualité de l'air est devenue un enjeu primordial de santé publique. Selon l'agence Santé publique France, son amélioration pourrait éviter 6 600 décès prématurés par an dans le territoire de la Métropole du Grand Paris. De la Région Île-de-France aux communes, en passant par les diverses intercommunalités, les collectivités agissent désormais en actionnant deux leviers : soutien aux mobilités « propres » restriction de circulation des véhicules les plus polluants.

Anticipant le « plan climat » national, qui prévoit la fin de la vente de véhicules essence et diesel pour 2040, la mairie de Paris souhaite interdire le diesel intra-muros dès 2024 et les véhicules à essence en 2030. En application de la loi d'orientation des mobilités (24 décembre 2019), la récente création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les métropoles accroît ces obligations. L'accès aux ZFE est progressivement interdit aux véhicules les plus polluants, répertoriés par les vignettes Crit'Air, de 1 à 5 : interdiction aux véhicules dont les vignettes courent de 3 à 5 dès 2023, puis à celles balisées 2 dès 2024⁽¹⁾.

Dans le Grand Paris, la ZFE concerne 77 communes, situées dans tout ou partie du périmètre de l'A86, soit 5,61 millions d'habitants concernés.

Pour aider les habitants et professionnels franciliens à anticiper ces échéances, les acteurs publics proposent plusieurs solutions alternatives. Il s'agit, par exemple, **d'inciter les entreprises à changer la motorisation de leurs véhicules, par des aides à la conversion et bonus écologiques.**

(1) NDLR : le 8 juin 2022, les eurodéputés ont validé la proposition de la Commission européenne d'interdire la vente des voitures thermiques neuves (essence, diesel ou hybrides) à partir de 2035. Cette interdiction doit être maintenant examinée par les États membres de l'UE.



- ▶▶ 2 % AUTOCARS
- ▶▶ 35 % VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS
- ▶▶ 11 % VÉHICULES LÉGERS
- ▶▶ 7 % AUTRES (VÉHICULES SPÉCIALISÉS)
- ▶▶ 16 % BUS
- ▶▶ 8 % BENNES À ORDURES
- ▶▶ 21 % POIDS LOURDS

En Île-de-France l'acquisition d'un utilitaire électrique peut ainsi bénéficier d'aides montant jusqu'à 12 500 euros, et jusqu'à 18 000 euros pour un ménage modeste.

En parallèle, d'autres acteurs publics, comme le Sigeif, s'emploient à déployer des infrastructures facilitant l'utilisation de ces véhicules propres. Il en est ainsi des stations d'avitaillement en GNV et bio-GNV, principalement destinées aux flottes de poids lourds.

RÉDUIRE DE 40 % LES ÉMISSIONS DE CO₂ EN 2030

L'action du Sigeif s'inscrit dans un double cadre législatif. Le premier est celui dressé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), qui impose à la fois une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables (plus de 30 %) dans la consommation finale d'énergie. Le second découle de la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) et vise l'objectif de

neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040, tout en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

Dans ce cadre rigoureux, la mobilité gaz naturel véhicule (GNV) et bio-GNV (biométhane utilisé comme carburant) s'impose comme une alternative vertueuse, économiquement viable et adaptée aux besoins des flottes privées et collectives. En effet, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines par rapport au seuil de la norme Euro VI*. Les véhicules roulant au GNV émettent 20 % de CO₂ en moins que les véhicules à essence, et 90 % pour ceux utilisant du bio-GNV.

Ces véhicules offrent une grande autonomie : 400 km pour les poids lourds et jusqu'à 1 000 km en bicarburant pour les véhicules légers. À la pompe, en dépit de sa récente augmentation (cf. faits marquants, p. 25), le coût du GNV concurrence souvent avantageusement celui de l'essence et du gazole.

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kWh (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

Déduction fiscale pour les poids lourds au GNV

Fruit d'une initiative parlementaire de Jean-Jacques Guillet, les poids lourds qui roulent au GNV et au bio-GNV bénéficient d'un amortissement fiscal supplémentaire (suramortissement) lors de leur acquisition. Cette mesure compense le surcoût à l'achat des véhicules fonctionnant au gaz naturel par rapport à leurs équivalents en diesel ; elle s'adresse aux entreprises soumises au régime réel d'imposition, mais pas aux collectivités territoriales.

Le montant du suramortissement est calculé en fonction du poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule. Le taux peut ainsi varier de 20 à 60 %.

PTAC	SURAMORTISSEMENT
SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 2,6 TONNES ET INFÉRIEUR À 3,5 TONNES	20 %
SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES ET INFÉRIEUR À 16 TONNES	60 %
SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 16 TONNES	40 %

Signe de son utilité, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par la loi de finances 2021, puis jusqu'à 2030 par la loi Climat et Résilience.

Il a également été étendu aux véhicules utilitaires, aux camions et aux autocars GNV dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 2,6 tonnes.

LE TRANSPORT ROUTIER ASSURE LE DÉVELOPPEMENT DU GNV EN ÎLE-DE-FRANCE

De fait, le GNV est aujourd'hui le premier carburant alternatif au monde pour les poids lourds, avec un parc mondial de plus de 26 millions de véhicules. En Europe, les parcs les plus importants se trouvent en Italie et en Allemagne. En France, il progresse significativement : fin 2021, 29 400 véhicules roulaient au GNV, soit 21 % de plus qu'en 2020, principalement des utilitaires, des poids lourds et des bus. Le marché des véhicules lourds, notamment ceux dédiés au transport de marchandises, connaît la plus forte dynamique, ses ventes étant largement tirées par la construction de nouvelles stations publiques.

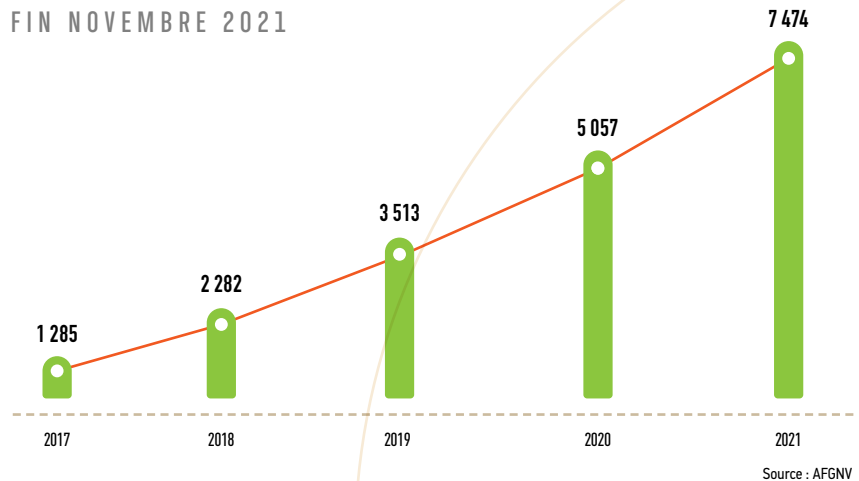
En 2021, la part des immatriculations des poids lourds au GNV a représenté 5,7 % et celle des bus et autocars 26,6 %, faisant de la France le marché le plus dynamique d'Europe dans ce segment.

DU GNV AU BIO-GNV, L'AVENIR DE LA FILIÈRE

Prolongement renouvelable du GNV, le biométhane carburant (bio-GNV) peut être produit localement à partir de déchets organiques issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées.

ÉVOLUTION DU PARC DE POIDS LOURDS GNV EN FRANCE

FIN NOVEMBRE 2021



Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution. De composition identique, il se mélange parfaitement au gaz naturel. Aussi le GNV intégrera-t-il une part croissante d'énergie renouvelable, sans adaptation technique des véhicules et des stations d'avitaillement.

« LES VÉHICULES ROULANT AU GNV ÉMETTENT 20 % DE CO₂ EN MOINS QUE LES VÉHICULES À ESSENCE, ET 90 % POUR CEUX UTILISANT DU BIO-GNV. »



L'AMBITION DE SIGEIF MOBILITÉS : CRÉER UNE DIZAINE DE STATIONS D'ICI 2024

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, GNV et bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Le développement de cette mobilité reste cependant encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. C'est pourquoi le Sigeif a pris l'initiative, via sa Sem Sigeif Mobilités, de créer un réseau de stations publiques.

Une première station publique d'avitaillement a vu le jour en novembre 2016, dans le port autonome de Bonneuil-sur-Marne (94). D'une superficie de 4 000 m², elle dispose de quatre pistes et est ouverte à tous les véhicules de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

Son exploitation a été confiée à la société Endesa, d'abord par le Sigeif, dans le cadre d'une délégation de service public, puis, à l'issue de celle-ci, par la Sem Sigeif Mobilités. Depuis, le Sigeif a créé trois nouvelles stations, à Gennevilliers, Noisy-le-Grand et Wissous, offrant des standards comparables en nombre de pistes et facilités de paiement, tout en répondant à des exigences croissantes en termes de fourniture de bio-GNV. Trois autres sont en cours de construction.



Stations en service



Stations en construction



Station construite par la société Gaz'up, dont Sigeif Mobilités est actionnaire à 30 %.

Les représentants du Sigeif au sein de la Sem Sigeif Mobilités

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Jean-Jacques Guillet,
président,
Chaville
- Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine
- Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray
- Laurent Monnet,
Saint-Denis
- Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Richard Della Mussia
Chennevières-sur-Marne

Les actionnaires de Sigeif Mobilités

CAPITAL DE LA SEM : 5 MILLIONS D'EUROS



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



Service public de l'assainissement francilien



Sigeif Mobilités, l'acteur de la mobilité propre multi-énergies

Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif déploie un réseau d'une dizaine de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France. Ce réseau offre une alternative crédible au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insère efficacement dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Sycotm, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.



DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Aujourd'hui, le réseau de la Sem Sigeif Mobilités comprend quatre stations en service. Deux sont exploitées par Total, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), deux autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94) et Wissous (91). Trois autres sont en construction et seront mises en service en 2022 et 2023. Endesa exploitera celles de Saint-Denis (93) et de Compans (77), Engie Solutions celle de Réau (77). La Sem peut aussi soutenir d'autres initiatives ; elle est ainsi actionnaire à 30 % d'une société de projet, Gaz'up, qui a construit la station du Coudray-Montceaux dans l'Essonne.

DU GAZ RENOUVELABLE PRODUIT LOCALEMENT

Dans ces stations, la Sem contribue à faire émerger une source de production 100 % renouvelable, le bio-GNV, en incitant les exploitants à le distribuer massivement. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, sa proportion dans l'offre de carburant étant passée de 10 % lors des premières consultations à 100 %, pour les futures stations de Réau et de Compans. Une étape supplémentaire sera franchie à Gennevilliers où, dans la logique de l'économie circulaire, le bio-GNV sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de

méthanisation de biodéchets, située sur le port même. Porté par le Sigeif et le Sycotm, ce projet fait l'objet d'un contrat de concession, attribuée à la société Paprec. Ce sera aussi le cas pour la station de Réau, première station 100 % bio-GNV, lequel sera produit par des unités de méthanisation locales, la plus proche étant située dans la commune de Réau. À Compans, la deuxième station 100 % bio-GNV, le bio-GNV sera issu de plusieurs unités de méthanisation de Seine-et-Marne dont la production a été achetée par Endesa, l'exploitant de la station. À Saint-Denis, Wissous et Bonneuil-sur-Marne, le bio-GNV sera en grande partie issu du biométhane provenant de l'usine de traitement de déchets du Siaap, à Valenton. Endesa y a en effet acquis le biométhane nécessaire à l'exploitation des trois stations.



UNE SUBVENTION DE 5,7 MILLIONS D'EUROS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour appuyer sa stratégie de mobilité durable, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports pour porter le projet « Olympic Energy » de décarbonation du transport routier des grands axes européens. Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.



Financé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne



MOBILITÉS ÉLECTRIQUE ET HYDROGÈNE

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la Sem porte désormais les mobilités électrique et hydrogène en complément du GNV et du bio-GNV. Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne. Parallèlement, une réflexion est engagée pour proposer la distribution d'hydrogène vert dans la station de Réau. Enfin, le Sigeif déploie un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques, qu'il construit en propre ou bien à partir des anciennes stations Autolib', qu'il réhabilite et met en service.

« CHAQUE ANNÉE, LES 8 STATIONS DE SIGEIF MOBILITÉS PERMETTENT D'ÉVITER LA CONSOMMATION DE 13 900 000 LITRES DE GAZOLE, SOIT 2 815 ALLERS-RETOURS PARIS-PÉKIN, ET DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE 9 300 TONNES DE CO₂. »

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE



« AU TOTAL, 786 274 MODÈLES ÉLECTRIFIÉS RECHARGEABLES ONT ÉTÉ MIS EN CIRCULATION DEPUIS 2010. »

1^{er} RESEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE

LA FRANCE PRÉVOIT 5,3 MILLIONS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2028

Dans le prolongement de 2020, année de bascule du marché, la tendance se confirme : les Français acquièrent de plus en plus de véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'intéressant de moins en moins aux modèles roulant à l'essence et, *a fortiori*, au diesel. Avec 315 978 immatriculations en 2021, la mobilité électrique représente désormais 15 % des ventes. Par rapport à 2020 (+ 62 %) et, plus encore, à 2019 (+ 355 %), l'accélération est spectaculaire. Au total, 786 274 modèles électrifiés rechargeables ont été mis en circulation depuis 2010. Le nombre est encore faible dans un parc qui compte 32 millions de voitures, mais il traduit une tendance nouvelle et probablement durable. Le cap symbolique du million de véhicules devrait être atteint fin 2022.

Les investissements publics accrus dans les infrastructures favorisent cette évolution, en offrant la possibilité de recharger son

véhicule en tous points ou presque du territoire. Fin 2021, l'AVERE recensait « 53 667 points de recharge ouverts au public, soit une moyenne de 80 points de recharge pour 100 000 habitants ».

7 MILLIONS DE POINTS DE RECHARGE DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS D'ICI À 2030

Marché émergent, le secteur de la mobilité électrique commence donc à convaincre les particuliers, par-delà les flottes publiques et d'entreprises. En quelques années, le secteur a de fait engrangé de considérables progrès techniques, notamment dans les batteries, dont l'autonomie va croissant. Mais le soutien public est encore nécessaire pour lever deux obstacles : le coût d'achat élevé et la crainte de la panne, faute d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Borne 24 kW et 50 kW en courant continu : l'innovation au service des usagers

Afin de toujours proposer le bon service de recharge au bon endroit, le SigEIF met en place de nouvelles bornes, délivrant jusqu'à 50 kW en courant continu. Elles complètent les bornes « classiques » d'une puissance de 22 kW en courant alternatif. Cet important saut technologique réduit fortement le temps d'attente des usagers. Plusieurs bornes de ce type sont déjà en service ; d'autres seront implantées en 2022, notamment à Noisy-le-Grand, Châtillon, Boulogne-Billancourt, Clichy-la-Garenne...



À ce jour, les primes à l'achat permettent de compenser le coût de la batterie dans la plupart des modèles, à l'exception des berlines de luxe, caractérisées par une autonomie de plus de 500 km.

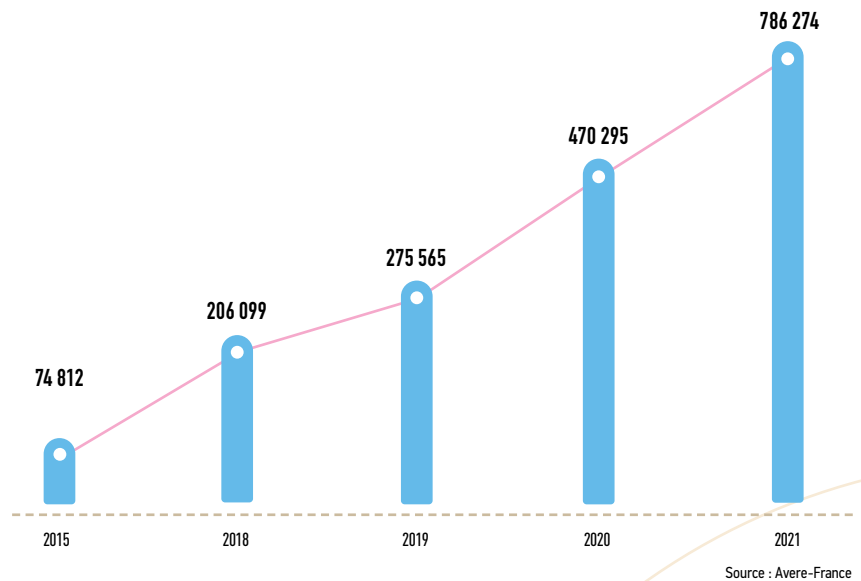


Les infrastructures bénéficient aussi d'une forte mobilisation publique, de l'État comme des collectivités locales. La loi de Transition énergétique (2015) fixe comme objectif « l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement des ensembles d'habitations, d'autres types de bâtiments, ou sur des places de stationnement accessibles au public ou des emplacements réservés aux professionnels ». Plus récemment, en s'inscrivant dans la norme européenne, la loi d'Orientation des mobilités (2019) vise le ratio d'une borne publique pour dix véhicules électriques. Pour cela, environ 100 000 bornes publiques supplémentaires sont attendues dans les plus brefs délais.

Fin 2021, il y avait 10 113 points de recharge accessibles au public en Île-de-France. Compte tenu de sa population, la région reste encore sous-équipée, d'autant plus que le maillage actuel est largement concentré dans la capitale, qui accueille près de la moitié des bornes.

« LE SIGEIF ENTEND RÉÉQUILIBRER L'IMPLANTATION DES IRVE. IL PREND INTÉGRALEMENT EN CHARGE LEUR DÉPLOIEMENT, DES INVESTISSEMENTS INITIAUX JUSQU'À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE. »

ÉVOLUTION DU PARC AUTOMOBILE ÉLECTRIQUE RECHARGEABLE



LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU LARGE DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

Conformément à sa mission historique d'accompagnement des communes adhérentes, le Sigeif s'est attaché à créer une offre attractive d'électromobilité, notamment pour répondre au « vide » créé par la fin du service Autolib'.

Depuis 2019, il propose un service « clé en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, assorti d'un schéma d'implantation stratégique cohérent avec les bornes existantes, adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

À cet effet, le Sigeif prend intégralement en charge le déploiement des IRVE, des investissements initiaux jusqu'à l'exploitation et la maintenance. Pour en bénéficier, les collectivités transfèrent la compétence IRVE au Syndicat, par simple délibération de leur assemblée.

Le projet est construit avec les communes, les usagers et Enedis. Ce dispositif est innovant à plusieurs titres : groupement de commandes avec Enedis, grille tarifaire sans discrimination, large panel de bornes adaptées à tous usages...

Cette initiative rencontre un vif succès : fin décembre 2021, 73 communes avaient transféré leur compétence au Syndicat, totalisant 1,9 million d'habitants, et des discussions sont engagées avec de nombreuses autres villes et territoires pour 2022.

Après une première borne mise en service le 23 octobre 2019 à La Celle-Saint-Cloud, le réseau de bornes du Sigeif s'est rapidement développé, pour atteindre 537 points de recharge (307 de 7 kW, 164 de 22 kW et 66 de 24 kW) en exploitation fin 2021. Le syndicat s'est également fixé l'objectif ambitieux de 1 000 points de charge d'ici 2023.

LE SOUTIEN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PARTENAIRE DU PROJET

La Région Île-de-France soutient significativement le déploiement d'IRVE, par la labellisation des bornes et un accompagnement financier des maîtres d'ouvrage, pour les études stratégiques d'implantation et les plans d'action associés. Depuis 2019, le Sigeif bénéficie du soutien sans faille de la Région.

En liaison avec cette dernière et conformément à la loi d'orientation des mobilités, le Sigeif élabore un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Recharge : trois paliers de puissance

NORMALE

Jusqu'à 22 kVA, plusieurs heures de recharge.



ACCÉLÉRÉE

Jusqu'à 24 kVA, une à deux heures de recharge.



RAPIDE

50 kVA et plus, quelques dizaines de minutes de recharge.



La recharge moyenne observée sur notre réseau permet aux usagers de récupérer 100 km et correspond à une recharge de 2 h sur une borne à 7 kW, 1 h 30 sur une borne à 22 kW et de moins de 1 h sur une borne à 24 kW.

Dans ce cadre, il a formulé deux préconisations :

- ▶ En définissant précisément le lieu d'implantation et le calendrier de déploiement, la mixité des bornes s'impose, avec une majorité de bornes normales (7 kW), complétées par des bornes accélérées et rapides (22 à 50 kW).
- ▶ Pour les collectivités, la problématique des IRVE sur voie publique doit être abordée à partir de l'investissement initial mais surtout de leur entretien, exploitation et promotion envers les usagers, le modèle économique restant encore à construire.



▶▶ **53 667** POINTS DE RECHARGE OUVERTS AU PUBLIC EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021, DONT **10 113** EN ÎLE-DE-FRANCE SOIT **80** POINTS DE RECHARGE EN MOYENNE

▶▶ POUR **100 000** HABITANTS + **64 %** DE HAUSSE DU NOMBRE DE POINTS DE RECHARGE OUVERTS AU PUBLIC EN UN AN ▶▶ EN DÉCEMBRE 2021, **32 736** ÉTAIENT COMPTABILISÉS

UN SERVICE CLÉ EN MAIN POUR AIDER LES COMMUNES À IMPLANTER DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE COHÉRENTES

Qu'elle recoure à une batterie ou à l'hydrogène, la mobilité électrique est appelée à se développer. Optant pour une stratégie raisonnée, à l'écoute du marché et des utilisateurs, le Sigeif opère un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs.

À cet effet, il propose aux collectivités intéressées de lui transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). À leur demande, le Sigeif est ensuite habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service « clés en main », dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE en voie publique. Ce service inclut une réflexion stratégique préalable, grâce à des schémas d'implantation.

Par son expérience de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques, son expertise de la mobilité propre et son vaste territoire, le Sigeif développe ainsi un maillage cohérent de bornes de recharge, en liaison avec chaque collectivités concernée.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge notamment de solliciter les aides financières d'autres partenaires. Le Sigeif a consolidé son expertise grâce à différentes études menées avec des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstice, Inddigo, AEC).

Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement incluant les acteurs directs de la mobilité et, aussi, les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, etc.), sans oublier les particuliers, représentés par les associations d'usagers.

Innovation majeure, un groupement de commandes entre le Sigeif et Enedis a été créé, pour coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, le Sigeif agit pour déployer et exploiter les IRVE, et Enedis pour leur raccordement. Via un groupement réunissant Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, un responsable unique est désigné. Il est chargé d'installer les bornes de recharge, optimiser les délais et la qualité des chantiers. Le Sigeif informe régulièrement les communes des avancées du projet et organise des groupes de travail afin d'échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.



UN SERVICE PUBLIC UTILE ET UTILISÉ

L'énergie délivrée par le réseau du Sigeif aux électromobilistes leur a permis de parcourir près de 4,6 millions de kilomètres. De fait, l'utilisation du réseau est en forte et constante hausse : en 2021, le nombre de recharges mensuelles est passé de 1 000 en janvier à plus de 8 000 en décembre. Cette progression valide la stratégie de déploiement du Sigeif : large accès par un maillage fin, diversité des bornes implantées, tarifs équilibrés et non discriminatoires.

L'ouverture du réseau à tous, usagers ou opérateurs, permet à chacun un accès simplifié au juste prix. Une simple carte bleue et un smartphone autorisent l'accès au réseau. Il apparaît cependant que ce sont principalement les cartes des opérateurs de mobilité (Izivia, Chargemap, Digital Charging Solution, Freshmile, Be:MO...) qui sont utilisées. Le choix du Sigeif de garantir l'itinérance⁽¹⁾ est donc pertinent.

Chaque borne est suivie à distance afin de connaître son état à tout instant, de pouvoir intervenir à distance ou de déclencher une intervention sur place. Une plateforme téléphonique est aussi disponible 24 h/24 et 7 j/7 afin de répondre aux questions et problèmes des usagers. En 2021, près de 4 800 appels ont été traités, avec un temps d'attente autour d'une minute. Un programme annuel est également mis en place pour assurer une maintenance préventive.



(1) L'itinérance de la recharge (en anglais « Charging Service Roaming ») est la faculté pour l'utilisateur, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents aménageurs sans inscription préalable auprès de l'opérateur d'infrastructure de recharge du réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire de son opérateur de mobilité » (source : Afirev).



Étude de la valeur technique et économique de la flexibilité

Depuis fin 2020, le Sigeif et Enedis participent à une expérimentation portée par la société Eqinov, financée par la Région Île-de-France. Dans le cadre d'un projet plus large nommé In'vestco, il s'agit de tester la flexibilité des consommations au service de l'équilibre entre production et demande d'électricité, en lien avec la mobilité électrique.

La flexibilité de consommation et de production d'électricité des véhicules est étudiée afin, notamment, d'estimer sa valeur économique. À cet effet, le Sigeif met à disposition d'Eqinov les données issues de ses IRVE ; des tests en conditions réelles de pilotage seront réalisés.

L'approche tiendra compte des contraintes d'utilisation des IRVE : besoin des consommateurs, coût

d'approvisionnement en électricité, contrainte de puissance de sollicitation sur le site, etc. Les résultats de l'étude seront restitués au Sigeif et à Enedis.

DEUX AUTRES PROGRAMMES DE RECHERCHES ONT ÉTÉ LANCÉS EN 2021

- Le projet aVEnir (accompagnons le Véhicule Électrique avec la nécessaire intelligence de la recharge) met au point en conditions réelles les situations de pilotage des IRVE et les interfaces avec le réseau public de distribution d'électricité.
- Lancé en juillet 2020 par les principales organisations de l'écosystème de la mobilité électrique, le projet MOBENA vise à simplifier l'expérience utilisateur grâce à l'interopérabilité des systèmes de recharge et l'accompagnement des acteurs dans le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes dans le marché français.

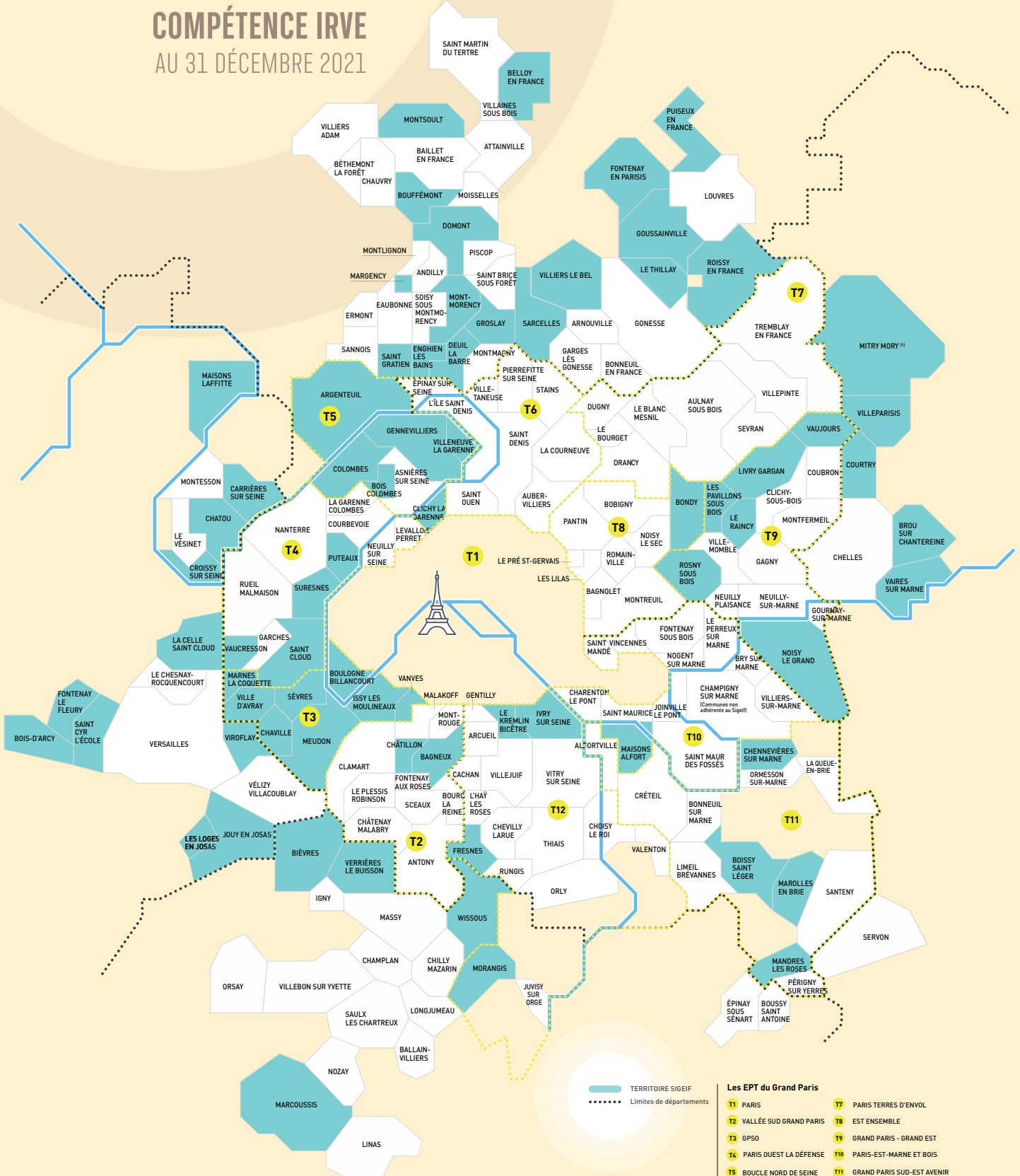


ÉLECTRICITÉ

73 communes

ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE IRVE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif compte, à fin décembre 2021, 537 points de recharge, près de 1 000 sont attendus fin 2022. Le service clé en main proposé aux communes ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France et Advenir.



DÉVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

PRODUCTION LOCALE D'ÉLECTRICITÉ

Inscrit dans la stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France, le Sigeif contribue au développement du solaire photovoltaïque tant par la réalisation d'équipements au sol, telle que la ferme solaire de Marcoussis, que par l'installation de panneaux sur des bâtiments publics ou des ombrières de parking.



Marcoussis, la plus grande ferme solaire d'Île-de-France

Le 4 octobre 2021, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, Catherine MacGregor, directrice générale d'Engie, Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Olivier Thomas, maire de Marcoussis et conseiller départemental, ont inauguré la plus grande ferme photovoltaïque d'Île-de-France. Avec une puissance de 20,3 MWc, elle produit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 10 000 habitants. Au cours de son allocution, Barbara Pompili a tenu à saluer un « *projet exemplaire, qui prouve qu'avec la détermination et l'envie collective, on peut développer les énergies renouvelables et lutter contre le changement climatique* ».

UN INVESTISSEMENT DE PLUS DE 18 M€

Après un arrêt du chantier en raison de la crise du Covid, les travaux de génie civil ont repris à la fin de l'été 2020, et la mise en service a pu être réalisée en 2021, comme prévu. Cette installation, qui représente un investissement de 18,8 M€, a été cofinancée via une société de projet dont le capital est détenu par le Sigeif (20 %), Engie Green (60 %) et par les citoyens de Marcoussis et sa région (20 %) à travers un financement participatif.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'installation, sur 23 ha, de plus de 58 000 panneaux solaires se situe sur un terrain d'une superficie totale de près de 46 ha (propriété

de la ville) ayant accueilli des remblais lors des travaux de réalisation de la ligne à grande vitesse LGV Atlantique, notamment ceux du tunnel de Villejust. Elle vient donner une seconde vie à ce site sur lequel la biodiversité est préservée : des zones-refuges ont été créées, des clôtures perméables préservant la circulation de la faune ont été installées, les zones boisées ont été renforcées, etc.

UN PROJET EMBLÉMATIQUE

Dès aujourd'hui, la ferme solaire de Marcoussis augmente de 20 % le volume d'électricité verte produite en Île-de-France. Ce projet emblématique, lauréat de l'appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Énergie 4.5 (CRE) lancé par le ministère de la Transition écologique en 2019, a été co-construit par le Sigeif, la commune de Marcoussis (91) et Engie pour répondre aux enjeux de la transition énergétique liés à la production locale d'électricité renouvelable.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF, UN MODE DE FINANCEMENT INNOVANT

Afin de permettre à la population locale de s'impliquer dans ce projet, une campagne de financement participatif (ou « *crowd-funding* ») a été lancée dès le 1^{er} mars 2021 sur la plateforme Enerfip. Elle a remporté un véritable succès, avec 1 395 000 euros collectés en moins de six semaines auprès de 424 épargnants, dont 200 habitants de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

▶▶ 20,3 MWc
DE PUISSANCE TOTALE INSTALLÉE

▶▶ 58 296 PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES SUR
UNE SURFACE DE 23 HA

▶▶ 21 000 MWh
DE PRODUCTION ANNUELLE,
SOIT LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
ANNUELLE D'UNE VILLE
DE 10 000 HABITANTS

▶▶ 22 000 T
DE CO₂ ÉVITÉES PAR AN

▶▶ 18,8 M€
D'INVESTISSEMENT COFINANCÉS VIA
UNE SOCIÉTÉ DE PROJETS
(20 % SIGEIF, 60 % ENGIE ET 20 %
FINANCEMENT PARTICIPATIF CITOYEN)

Une mobilisation des citoyens qui illustre leur volonté de contribuer à la croissance verte locale.

LES APPELS D'OFFRES DE LA CRE FAVORISENT CES MONTAGES

Depuis quelques années, ces opérations de financement participatif ou citoyen se multiplient, au bénéfice, notamment, de projets de production d'énergie renouvelable. Il s'agit le plus souvent d'impliquer les citoyens locaux dans les projets, ces types de financements étant rarement majoritaires. Les appels d'offres de la CRE favorisent désormais de tels montages, accordant un « bonus » aux projets participatifs. C'est, de fait, une solution qui permet de faire fructifier son épargne tout en contribuant à la transition énergétique de son territoire.

À LUZARCHES, UN DEUXIÈME PROJET DE FERME SOLAIRE DANS UNE ANCIENNE CARRIÈRE

Le Syndicat poursuit son action de valorisation énergétique du patrimoine francilien. Après la ferme de Marcoussis, il instruit un second projet de ferme solaire au sol dans l'ancienne carrière à ciel ouvert dite « Le bois de Champlâtreux » à Luzarches. Le futur parc pourrait générer une production électrique annuelle de 17,7 GWh, soit la consommation annuelle de 17 400 habitants si l'on ne prend en compte que la consommation liée à l'éclairage et l'électroménager, ou à la consommation moyenne de 7 600 habitants si l'on intègre la consommation d'eau chaude sanitaire et le chauffage.

LES TOITURES, UN CHAMP D'IMPLANTATION DU PHOTOVOLTAÏQUE À FORT POTENTIEL

Au printemps 2019, une campagne de recensement du potentiel en toitures avait permis d'identifier de nombreux bâtiments en mesure d'accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.

Trois d'entre eux ont été rapidement choisis comme projets pilotes : deux à Maisons-Alfort et un à Meudon. Retenu dans un appel à projets de la Région Île-de-France, le Sigeif a obtenu une première subvention de près de 153 000 euros. Lancés en 2020, les trois chantiers ont été réceptionnés au courant de l'année 2021. La production a démarré. En année pleine, ces installations produiront quelque 280 000 kWh d'électricité, de quoi couvrir les besoins de 105 foyers, hors chauffage.

En 2021, quatre autres projets ont été identifiés par le Sigeif : à Fontenay-le-Fleury (halle commerciale), Chaville (gymnase Léo Lagrange), Boissy-Saint-Léger (école Jacques Prévert) et Courtry (gymnase La Dhuis). Ils seront lancés en 2022 et doubleront la capacité d'électricité solaire photovoltaïque du Syndicat.

650 M² DE PANNEAUX SOLAIRES À MEUDON

À l'initiative de GPSO, Seine Ouest Habitat et Patrimoine ont mis à la disposition du Sigeif la toiture de la résidence « Les Sablons » à Meudon afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité locale et renouvelable.

Cet équipement de 257 panneaux solaires a été mis en service le 6 octobre 2021.

Financés par le Sigeif, avec le soutien de la Région Île-de-France, ces 650 m² de panneaux, installés en avril 2021, permettent de produire environ 90 MWh, directement injectés dans le réseau d'ENEDIS couvrant ainsi la consommation électrique annuelle de 40 foyers. La vente de l'énergie produite permet d'assurer l'exploitation et le remboursement de l'investissement. Une fois amortie, l'installation sera mise à la disposition de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

1 640 M² DE PANNEAUX SOLAIRES À MAISONS-ALFORT

En 2019, Maisons-Alfort avait été retenue pour accueillir des équipements photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Péguy, pour une surface de 640 m², et de l'école maternelle Hector Berlioz sur une surface de 1 000 m². Installés en 2020 / 2021, chacun de ces deux équipements permet aujourd'hui de produire environ 100 MWh d'électricité. Leur financement et leur mise en œuvre ont été assurés par le Sigeif, avec le soutien de la Région Île-de-France. La vente de l'énergie produite permettra d'assurer l'exploitation et le remboursement de l'investissement. À terme, une fois amortie, ces installations seront mises à la disposition de la commune.

VERS UNE FERME SOLAIRE SUR TOITURES URBAINE D'ÎLE-DE-FRANCE

En parallèle, la ville de Maisons-Alfort dessine un projet très ambitieux de « ferme solaire urbaine », sur une soixantaine de bâtiments publics. La ville et le Syndicat ont adopté, fin 2021, une convention d'occupation du domaine public : en 2022, le Sigeif sélectionnera un ou deux des opérateurs spécialisés en charge de l'installation, l'exploitation et la maintenance des installations.



PRODUCTION LOCALE DE BIOMÉTHANE

LA NOUVELLE UNITÉ DE BIOMÉTHANISATION
DANS LE PORT DE GENNEVILLIERS

Le **ssu de la fermentation de déchets organiques, le biométhane est un gaz « vert » similaire au gaz naturel (CH₄)**. En France, fin 2020, 214 sites injectaient leur production de biométhane, contre 140 sites fin 2019 et 44 en 2017, pour une capacité maximale installée de 3 920 GWh par an. Près de 1 200 projets d'injection sont en cours de développement, principalement dans les régions Grand-Est et Haut-de-France, l'Île-de-France se classant au 8^e rang des 22 régions métropolitaines. Le projet lancé par le Sigeif et le Syctom dans le port de Gennevilliers (92) accroîtra significativement la production francilienne.

Par le développement de la mobilité gaz, notamment bio-GNV, et son implication dans le projet de biométhanisation de Gennevilliers, le Sigeif est un des grands acteurs de la décarbonation en Île-de-France. L'intérêt croissant pour ses réalisations en témoigne. Régulièrement sollicité pour présenter ses actions, le Sigeif est désormais invité à intervenir en tant qu'acteur de la décarbonation. Il en a été ainsi en octobre 2021, lors du congrès annuel Gazélec, qui réunit les acteurs des marchés de l'électricité et du gaz. Dans ce cadre, le Sigeif a détaillé l'avancée et le potentiel du projet conduit avec le Syctom pour construire une unité de biométhanisation dans le port de Gennevilliers.

Un modèle d'économie circulaire



HAROPA - Ports de Paris, le Sigeif et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ont signé, le 9 mars 2021, une convention domaniale pour implanter une usine de méthanisation dans le port de Gennevilliers. Ce futur site industriel, dont l'exploitant a été choisi fin 2021, permettra de développer la filière de traitement et de valorisation des déchets alimentaires sur le territoire francilien.

50 000 TONNES DE BIODÉCHETS
VALORISÉS

L'usine de méthanisation valorisera jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets par an produits sur le territoire du Syctom. Elle produira du biométhane, qui sera injecté dans le réseau public de gaz et alimentera les sites locaux consommateurs de biométhane, comme la station publique d'avitaillement implantée également sur le port de Gennevilliers par la Sem Sigeif mobilités.

UNE IMPLANTATION STRATÉGIQUE

Le digestat issu du traitement sera, quant à lui, valorisé comme engrais et évacué par voie fluviale pour sa valorisation agronomique. L'implantation de l'usine sur la plateforme multimodale de Gennevilliers est stratégique puisqu'elle sera positionnée en petite couronne, au plus près des zones de collecte des biodéchets ; elle bénéficie également des accès multimodaux exceptionnels du port de Gennevilliers avec, notamment, un raccordement direct à la Seine et aux grands axes routiers (A86, A15).

Une concertation, menée par le Sigeif et le Syctom avec les territoires concernés, les riverains et les parties prenantes du port, sera conduite tout au long de la mise en œuvre de ce projet. L'investissement de l'unité de méthanisation est estimé à 52 millions d'euros, il sera financé par le futur délégataire, choisi par le Syctom et le Sigeif, qui se rémunérera par le traitement des biodéchets et la valorisation du biométhane. Les deux syndicats pourront aussi contribuer à l'équilibre du projet par une subvention d'équipement réévalué depuis.

Le contrat de développement territorial des EnRR thermiques



L'Ademe Île-de-France a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place en Île-de-France de contrats de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnRR). Conclues entre une entité territoriale (syndicat, intercommunalité) et l'Ademe, ces contrats

doivent permettre d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable en proposant un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage.

Premier lauréat de cet AMI en Île-de-France, le Sigeif, appuyé par son AMO, le bureau d'études Sermet, a réalisé une étude de préfiguration afin d'identifier les projets à inscrire au contrat.

À la suite des appels à candidature lancés par le Sigeif en 2020, près de 80 intentions de projets ont été exprimées par les collectivités du Syndicat.

L'année 2021 a été l'occasion d'accompagner les communes dans la définition et l'approfondissement de leurs projets. Une trentaine de visites de sites et d'études d'opportunité ont été menées. Afin d'informer au mieux les collectivités, le Sigeif a organisé un webinaire de présentation du dispositif en janvier 2021, qui a mobilisé près d'une centaine de participants.

Fin décembre 2021, la commission régionale des aides de l'Ademe a émis un avis favorable au projet de contrat de développement proposé par le Sigeif ; ce contrat sera donc signé dès 2022.

En octobre, lors d'une conférence dans le port de Gennevilliers sur la décarbonation du transport fluvial, en présence du préfet Pascal Sanjuan, délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, le Syndicat a exposé la stratégie de mobilité GNV de sa Sem Sigeif Mobilités, en soulignant l'importance de doter les infrastructures portuaires d'un avitaillement en bio-GNV, pour accompagner la décarbonation du transport fluvial dans les années à venir, en plus de présenter avec le Sycotm, le projet Biométhanisation de Gennevilliers.

Un cycle d'appels à manifestation d'intérêts (AMI) permettra de faire émerger des projets d'unités de production d'électricité solaire le long du fleuve : parcs au sol ou flottants, en toitures ou en ombrières, en réhabilitation de carrières...

La vallée de la Seine représente la moitié du fret fluvial français : sa décarbonation est donc stratégique. Qu'il s'agisse de transports « propres » ou de production d'énergie renouvelable, à l'image de la ferme solaire de Marcoussis, les actions du Sigeif s'inscrivent donc pleinement dans cette réflexion.

DÉCARBONER L'AXE SEINE, UN IMPÉRATIF STRATÉGIQUE

Enfin, le Sigeif a présenté ses actions en faveur de la décarbonation et de la transition énergétique lors de l'acte III des Rencontres de l'Axe Seine. À l'issue de ces rencontres, auxquelles participaient, notamment, les maires du Havre, de Paris et de Rouen, trois chantiers ont été lancés. Les parties prenantes ont décidé de renforcer leur coopération, à la fois en créant une « Entente de l'Axe Seine » sous forme associative, et en se dotant d'un opérateur commun, la société d'économie mixte « Axe Seine Énergie ».





NOS MISSIONS HISTORIQUES LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Avec 189 collectivités adhérentes, le Sigeif est chargé de la plus importante concession de distribution de gaz française, ainsi que d'une vaste concession de distribution et fourniture d'électricité. Autorité concédante, le Sigeif contrôle les services publics concédés, veillant au respect de leurs principes : équité de traitement, service de qualité au meilleur coût, universalité de desserte, innovation et transition énergétique. À cet égard, le renouvellement des contrats de concession témoigne d'améliorations constantes, comme la définition d'orientations stratégiques avec les communes adhérentes, la gouvernance concertée et partagée avec les concessionnaires ou l'établissement de plans pluriannuels d'investissements.

LES MODALITÉS DU CONTRÔLE

Essor des mobilités propres, développement de la production décentralisée, efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre : depuis plusieurs années, la dynamique de transition énergétique impulsée par l'urgence climatique transforme le système énergétique. Vecteurs de ces changements, les réseaux se modernisent, pour être à la fois plus performants, robustes et évolutifs. Acteur public engagé dans les mutations énergétiques en Île-de-France, le Sigeif assure les contrôles technique et financier des concessions de distribution publique de gaz et d'électricité. Le Syndicat accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et de stations GNV/bio-GNV, etc...

Cœur de métier du Sigeif, le contrôle du service public délégué, dévolu à l'autorité organisatrice de la distribution (AOD) à chacun des deux concessionnaires, est défini par les contrats de concession. Cette mission, qu'il exerce au quotidien pour le compte des collectivités de son territoire, et qui repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions ⁽¹⁾. Elle s'articule autour de trois axes :

- ▶ l'acheminement via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- ▶ les valeurs physiques et comptables du patrimoine concédé,



- ▶ le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Enfin, le Sigeif veille à ce que chaque commune ait une visibilité complète des résultats des contrôles effectués sur son territoire. À cet effet, des rapports dédiés mettent en évidence les évolutions constatées depuis la mise en œuvre des deux traités de concession.

Les principaux points de contrôle

• POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

• POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

• POUR LES DEUX ÉNERGIES

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- Qualité des produits : PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- Analyse des incidents (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).
- Valeurs comptable et financière des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, en collaboration avec l'Ifop, une enquête d'opinion biennale auprès de 2 000 consommateurs de gaz et d'électricité.

« LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE IMPULSÉE PAR L'URGENCE CLIMATIQUE TRANSFORME LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE. »

(1) Signées le 21 novembre 1994 pour la distribution publique de gaz, et le 18 octobre 2019 pour la distribution publique d'électricité.



LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION

La modification profonde des modes de production et de consommation de l'énergie qu'impose la transition écologique ne se conçoit qu'avec des réseaux performants, robustes et évolutifs. Par ses actions de contrôle et, plus largement, par le dialogue permanent qu'il entretient avec ses deux concessionnaires, le Sigeif apporte à ses communes membres et à l'ensemble des consommateurs la garantie durable de la qualité des services publics délégués.

LA CONCESSION GAZ

Fin 2021, le territoire de la concession gaz comptait 1 173 384 clients, contre 1 182 657 en 2020, soit une baisse à périmètre constant de 0,8% (- 9 273 clients). Cette baisse s'explique par le désabonnement récurrent de la clientèle à l'option tarifaire « usage cuisine » (T1).

Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la première couronne.

Avec une moyenne des températures proche de 11 °C sur la région francilienne, 2021 a été une année plus froide que la précédente (14 °C).

Aussi, les consommations des résidents, des professionnels et des collectivités locales (« chauffage domestique, écoles... » aux tarifs T2 et T3), ont-elles augmenté de 13,3 %, par rapport à 2020.

Ces variations se retrouvent dans le nombre de « degrés jours unifiés », ou DJU (voir graphique p. 70), mesurés dans l'année à la station Paris-Montsouris.

Le total de DJU enregistrés durant la période de chauffage (de janvier à mai et d'octobre à décembre) s'est établi à 2 159 (1 771 en 2020).

Les quantités de gaz livrées aux industriels (T4) et aux très gros consommateurs (TP), alimentés par le réseau de distribution,

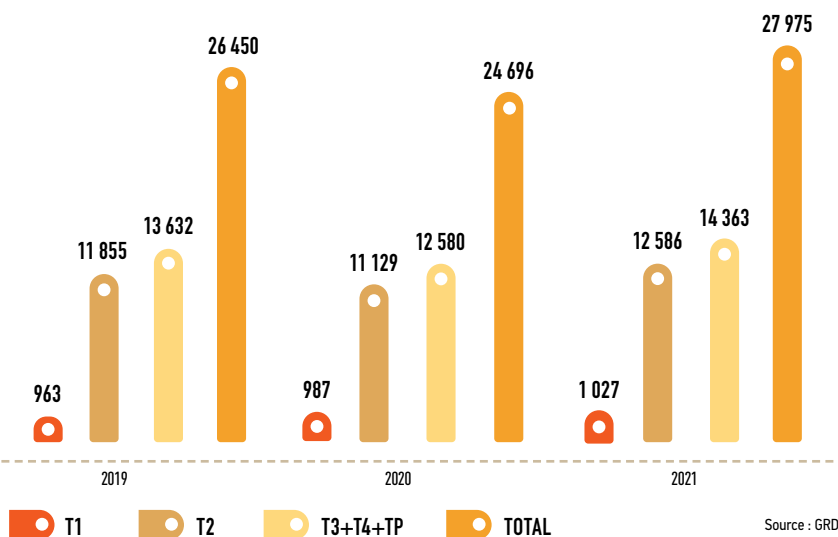
affichent une nette hausse, synonyme de reprise d'activité, respectivement de 17,9% et de 8,5%. Il en résulte mécaniquement une hausse des recettes d'acheminement autour des 361 millions d'euros.

Tarif d'acheminement du gaz naturel

Liés à la consommation, cinq types de tarifs sont appliqués pour l'acheminement du gaz.

- T1 : 0 à 6 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).
- T2 : 6 000 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).
- T3 : 300 001 à 5 000 000 kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).
- T4 : plus de 5 000 000 kWh/an (industriels).
- TP (tarif de proximité) : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE À PÉRIMÈTRE CONSTANT [EN GWH] CONCESSION GAZ



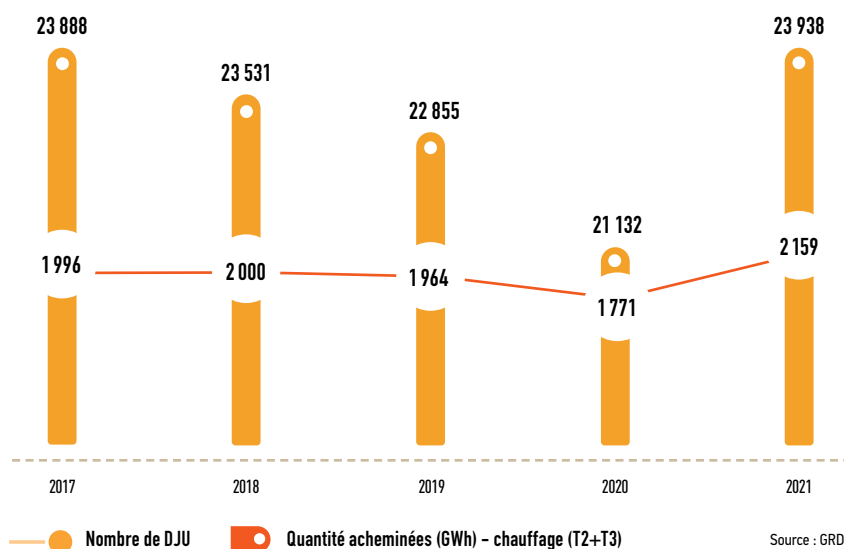


Le DJU : unité de mesure de la rigueur de l'hiver

Afin de mesurer la rigueur des hivers, les météorologues, les professionnels du chauffage et de la climatisation utilisent l'unité de calcul thermique « degrés jours unifiés » (DJU). Le calcul des DJU s'effectue en cumulant, dans une période donnée et jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence (18 °C). Exemple : 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8 °C (soit : 18 - 8 = 10).

Pour les consommations liées au chauffage, les DJU sont uniquement calculés durant la période de chauffe, entre le 1^{er} octobre et le 20 mai. Pour un hiver de rigueur moyenne, dans la majeure partie du territoire français, le nombre de DJU se situe entre 2 000 et 2 500. En France, si le total annuel moyen est de l'ordre de 1 100 à 1 200 DJU pour la côte corse, il peut aller jusqu'à 2 500-2 600 en Lorraine. En 2021, calculé depuis la station de Montsouris, le territoire du Sigeif a totalisé 2253 DJU, contre 1 886 en 2020. La période d'octobre à fin mai a enregistré 2 159 DJU en 2021, contre 1 771 l'année précédente.

DJU ET QUANTITÉS DE GAZ ACHÉMINÉES POUR LE CHAUFFAGE DURANT L'ANNÉE 2021 [EN GWH]



Source : GRDF

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE À PÉRIMÈTRE CONSTANT

	POPULATION AU 31.12.2021	NOMBRE DE CLIENTS *	ÉNERGIE ACHÉMINÉE [EN GWH]		
			ÉVOLUTION 2020-2021 DES CLIENTS	ÉNERGIE ACHÉMINÉE (EN GWH) ⁽¹⁾	ÉVOLUTION 2020-2021 ⁽²⁾
CONCESSION GAZ					
SEINE-ET-MARNE	130 433	29 364	-	707,2	9,2 %
YVELINES	348 793	76 147	- 0,5 %	2 144,9	14,1 %
ESSONNE	218 984	43 410	- 0,3 %	1 277,2	15,7 %
HAUTS-DE-SEINE	1 635 499	322 841	- 1,2 %	8 419,3	13 %
SEINE-SAINT-DENIS	1 562 685	330 984	- 0,5 %	7 220,1	12,4 %
VAL-DE-MARNE	1 133 049	235 499	- 1 %	5 323,4	14,5 %
VAL-D'OISE	598 892	135 139	- 0,5 %	2 883,1	13,3 %
TOTAL SIGEIF	5 628 335	1 173 384	-0,8%	27 975,3	13,3 %

* La méthode de comptabilisation du nombre de clients a évolué. Sont comptabilisés désormais les points de comptage ayant été actifs au moins une fois dans l'année.

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.

Source : GRDF

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Réparti sur 66 collectivités à la suite de l'adhésion de trois nouvelles communes, Bièvres (91), Loges-en-Josas (78) et Ormesson-sur-Marne (94), le territoire de la concession pour la distribution publique électrique connaît un accroissement qui n'est pas lié uniquement à la démographie de l'Île-de-France. La concession compte 1 477 246 habitants et 726 843 clients raccordés aux réseaux HTA et BT, soit une progression de 2,7 %, ou de 2 % à périmètre constant, par rapport à 2020. En 2021, la quantité globale d'énergie acheminée

(6 439 GWh) a augmenté de près de 6,8 % (5,4 % à périmètre constant), par rapport à 2020, année marquée par une chute de l'activité industrielle et la fermeture de nombreux secteurs de l'économie, en lien avec les confinements dûs à la crise sanitaire.

Le secteur non résidentiel (clients BT supérieurs à 36 kVA) enregistre les plus fortes variations (+ 7 % par rapport à 2020).

Une période de froid entre janvier à mai globalement plus rude (en hausse de 22 % que l'année précédente (lire p. 70 encadré DJU) a également contribué à cette augmentation, malgré la diminution du nombre de points de livraison (-7,9 %).

Les recettes d'acheminement se sont élevées à 270,7 millions d'euros (267,5 millions à périmètre constant, contre 246,6 millions l'année précédente, soit une variation de 8 %). La consommation moyenne annuelle des clients BT (inférieure à 36 kVA, s'est élevée à 4 741 kWh, contre 4 536 en 2020 et 4 657 kWh en 2019). De fortes disparités s'observent à l'échelle communale, où cette moyenne varie dans une fourchette de 3 374 à 12 247 kWh par client.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les clients dont les puissances sont supérieures à 36 kVA disposent obligatoirement d'un contrat à prix de marché.

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE

	POPULATION AU 31.12.2021	NOMBRE DE CLIENTS 2021	ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
			ÉVOLUTION 2020-2021 DES CLIENTS	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) ⁽¹⁾	DONT OFFRE DE MARCHÉS ⁽²⁾	ÉVOLUTION 2020-2021 ⁽³⁾
CONCESSION ÉLECTRICITÉ						
SEINE-ET-MARNE ⁽⁴⁾	118 827	55 599	1,4 %	533,8	391	6,3 %
YVELINES	351 630	187 235	1,7 %	1 560,4	1 137,6	5,1 %
ESSONNE	178 896	91 007	4,4 %	1 084	836,6	10 %
HAUTS-DE-SEINE	242 436	131 614	1,4 %	1 014	698,2	5,1 %
SEINE-SAINT-DENIS	496 496	220 078	2,1 %	1 895,8	1 394,5	5,5 %
VAL-DE-MARNE	86 065	39 897	14,1 %	341,4	217,4	20 %
VAL-D'OISE	2 896	1 413	2,8 %	9,8	4,7	7,7 %
TOTAL SIGEIF	1 477 246	726 843	2,7 %	6 439,3	4 680	6,8 %

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.

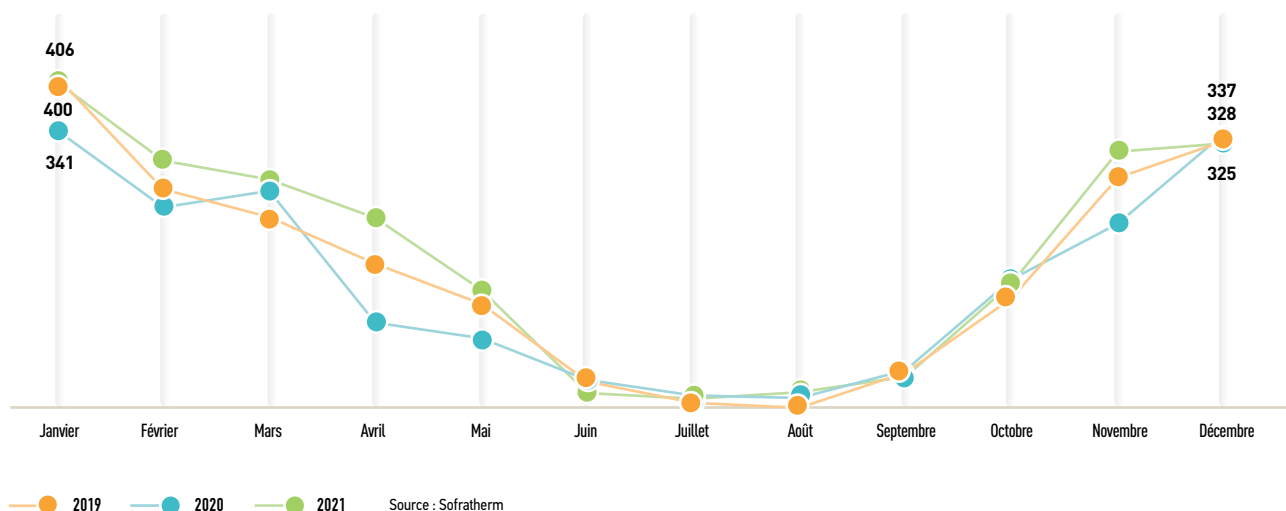
(3) L'évolution a été mesurée tous tarifs confondus.

(4) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

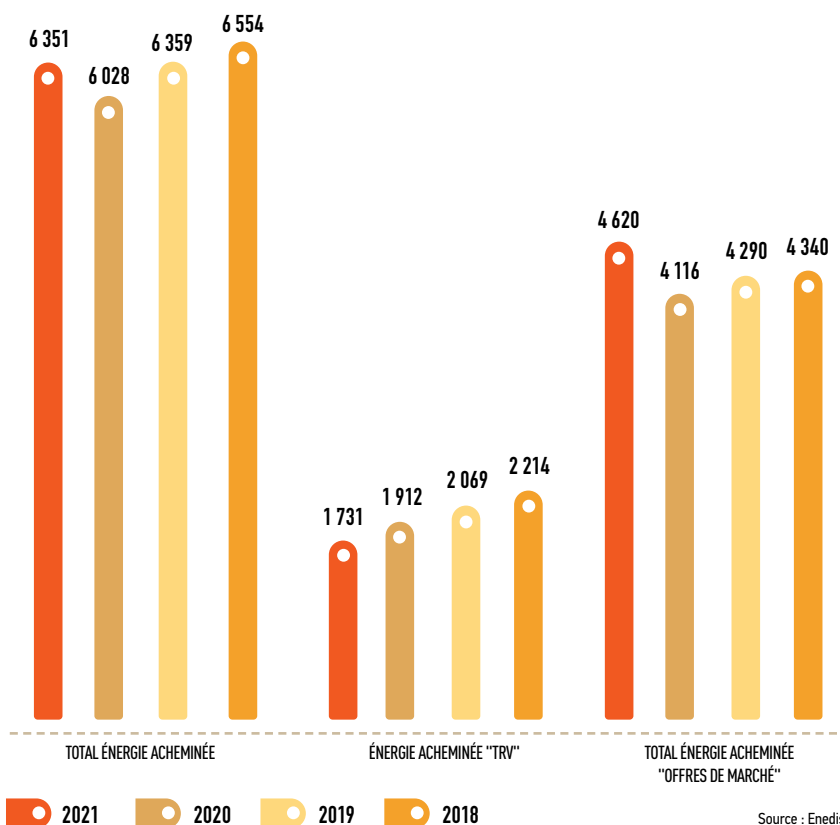
Source : Enedis



DJU MENSUELS EN ÎLE-DE-FRANCE [DE 2019 À 2021]



ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE [EN GWH] À PÉRIMÈTRE CONSTANT



Dans le cadre du service public de fourniture, des offres aux tarifs réglementés de vente (TRV) sont proposées aux sites de puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Cela concerne 404 535 clients en 2021 (399 881 clients à périmètre constant). Pour rappel, depuis fin 2020, les TRV sont réservés aux seuls consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à deux millions d'euros.

Ces tarifs sont uniquement proposés par le fournisseur historique EDF Commerce.

Cette accélération de la libéralisation réduit le périmètre du service public, avec une progression à périmètre constant de 16,5 % en 2021 (contre 15 % en 2020) du nombre de clients en offres de marché, lesquels représentent désormais près de la moitié (319 043, soit 44 %) du total. Pour mémoire, on comptait respectivement 434 040 clients aux tarifs réglementés de vente et 273 466 en offres de marché en 2020.

LE CONTRÔLE PHYSIQUE DES OUVRAGES

Les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi que tous les dispositifs assurant la continuité de la distribution et la sécurité du client, constituent les ouvrages des deux concessions contrôlées par le Sigeif. Qualifiés de « biens de retour », ces ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif dont la gestion a été déléguée aux opérateurs de réseau, GRDF pour le gaz naturel et Enedis pour l'électricité. À l'expiration des contrats de concession, les ouvrages devront être remis à la disposition du Sigeif, en état normal de fonctionnement.

LE PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle :

- ▶ **technique**, afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires,
- ▶ **financier**, via des expertises comptables.

Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui incite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.



Les redevances d'occupation du domaine public



Comme toutes les entreprises occupant une partie du domaine public, les concessionnaires des réseaux de transport, de distribution de gaz et d'électricité doivent verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport.

Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux.

CONCESSION GAZ

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION GAZ

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes. À la fin 2021, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 188 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 529,3 km, 9 465 km à périmètre constant soit près de 5% du réseau national.

Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 1 972,2 km (à périmètre constant moins 62 km, par rapport à 2020, soit 20,7% du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,5 km) et MPC (40,5 km) évoluent peu.



La MPB (7 460,2 km), la plus utilisée, représente 78,3% du réseau de distribution. S'y ajoutent 2 664 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat.

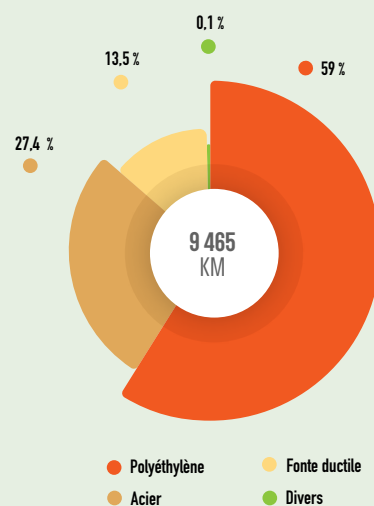
UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

Par sa souplesse et sa solidité, le polyéthylène optimise la sécurité du réseau de distribution. Il est désormais le matériau le plus employé dans les canalisations BP ou MPB. Il est posé dans la quasi-totalité des situations. Néanmoins, dans quelques rares chantiers, les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars, ce qui nécessite l'utilisation de l'acier.

Le réseau en polyéthylène a, à périmètre constant, progressé de 64,2 km en 2021 ; à 5 581,2 km, il dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat (59%). Le linéaire des canalisations en acier et en fonte ductile a, lui, légèrement baissé lors des restructurations de réseau (remplacées par du polyéthylène). Fin 2021, ces linéaires s'élevaient (à périmètre constant) respectivement à 2 597 (-19 km) et 1 274 km (-44 km).

Les canalisations en cuivre et en tôle bitumée (13 km) diminuent régulièrement ; leur résorption est prévue à brève échéance : fin 2023 pour la tôle bitumée et 2040 pour le cuivre.

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE GAZ À PÉRIMÈTRE CONSTANT



Source : GRDF

En ce qui concerne les communes nouvellement adhérentes en 2021, le réseau de polyéthylène dessert 70 – 71% du territoire des communes de Bièvres et d'Ormesson-sur-Marne, celui des Loges-en-Josas est, lui, de 50,7%.

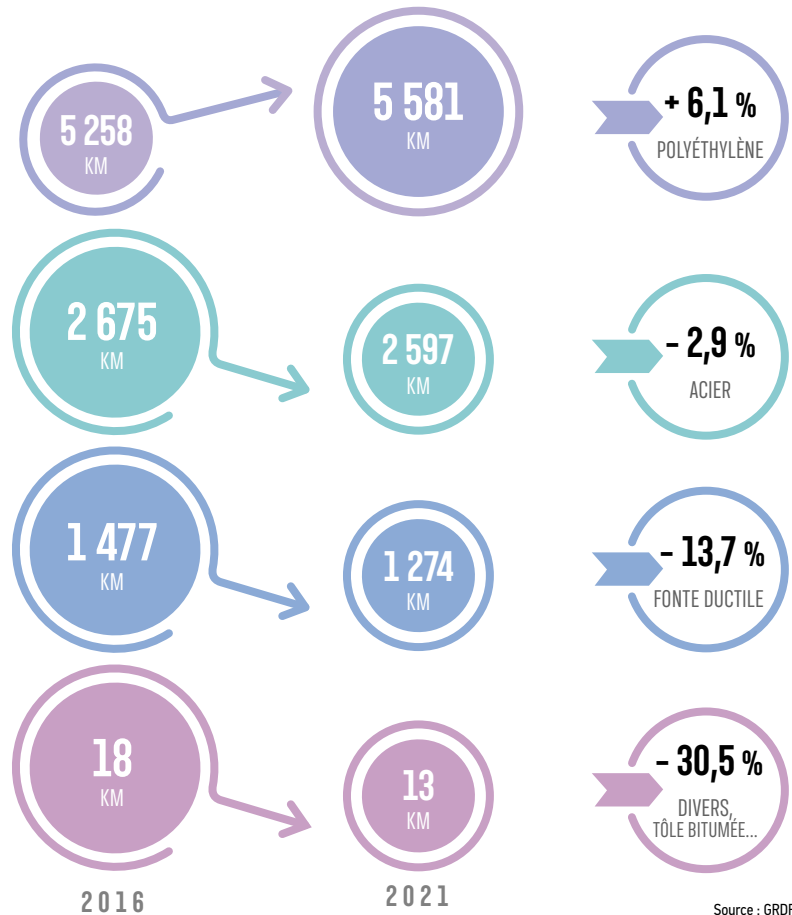
Le reste du réseau est constitué de canalisations en acier.

RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DES FUITES

La sécurité est un sujet de préoccupation constant du Sigeif et de son concessionnaire, GRDF. Inodore, le gaz est détectable par l'ajout d'une substance odorante, le THT. La robustesse et la fiabilité des canalisations sont systématiquement contrôlées par des véhicules de surveillance de réseau (VSR).

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE GAZ * PAR MATÉRIAU [EN KM]

LINÉAIRE TOTAL : 9 465 KM, À PÉRIMÈTRE CONSTANT



Équipés de capteurs ultrasensibles qui détectent la moindre particule de méthane dans l'air et l'analysent immédiatement grâce au laboratoire embarqué, ces véhicules localisent avec précision toute fuite éventuelle.

En complément, des agents de GRDF munis d'un capteur portatif effectuent une surveillance à pied, notamment dans les zones inaccessibles aux véhicules. En 2021, à périmètre constant, 8 424,4 km de canalisation ont été surveillés (contre 9 167,3 km en 2020 et 8 181,3 km en 2019). GRDF contrôle trois fois par an le réseau basse pression.

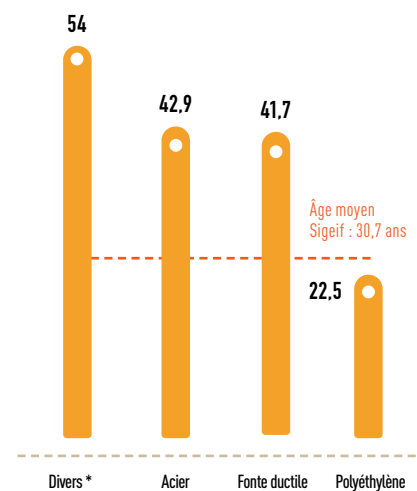
S'agissant de Bièvres et d'Ormesson-sur-Marne, les linéaires surveillés atteignent respectivement 11 et 7,1 km. Aucune recherche de fuite n'a été opérée par GRDF dans la commune des Loges -en-Josas.

L'ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS

D'un âge moyen de 30,7 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise au début des années 2000 a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 13,6 km à la fin 2021, contre 370 km en 2002. L'acier et la tôle bitumée, qui en constituent les deux principaux matériaux, représentent respectivement 12,2 et 1,2 km.

Quant à l'âge moyen des canalisations des communes nouvellement adhérentes, il est respectivement de 30,5 ans pour Bièvres, 30,6 ans pour Les Loges-en-Josas et 31,1 ans pour Ormesson-sur-Marne.

ÂGE MOYEN DES RÉSEAUX DE GAZ PAR MATÉRIAU [EN ANNÉES]



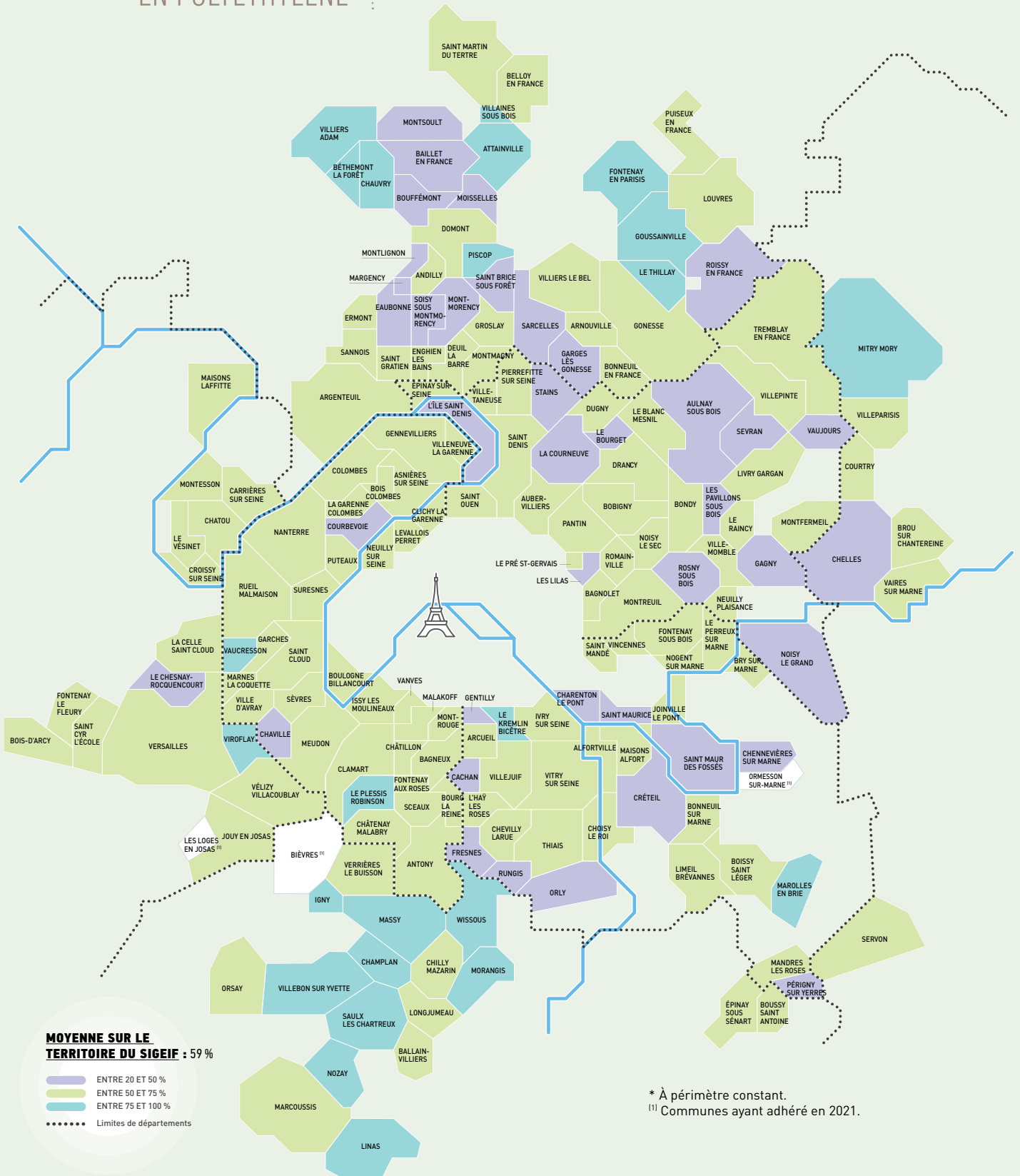
* Divers : Tôle bitumée, cuivre et plomb.



GAZ

5 581 Km* DE CANALISATIONS EN POLYÉTHYLÈNE

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2021, il représente 59% du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

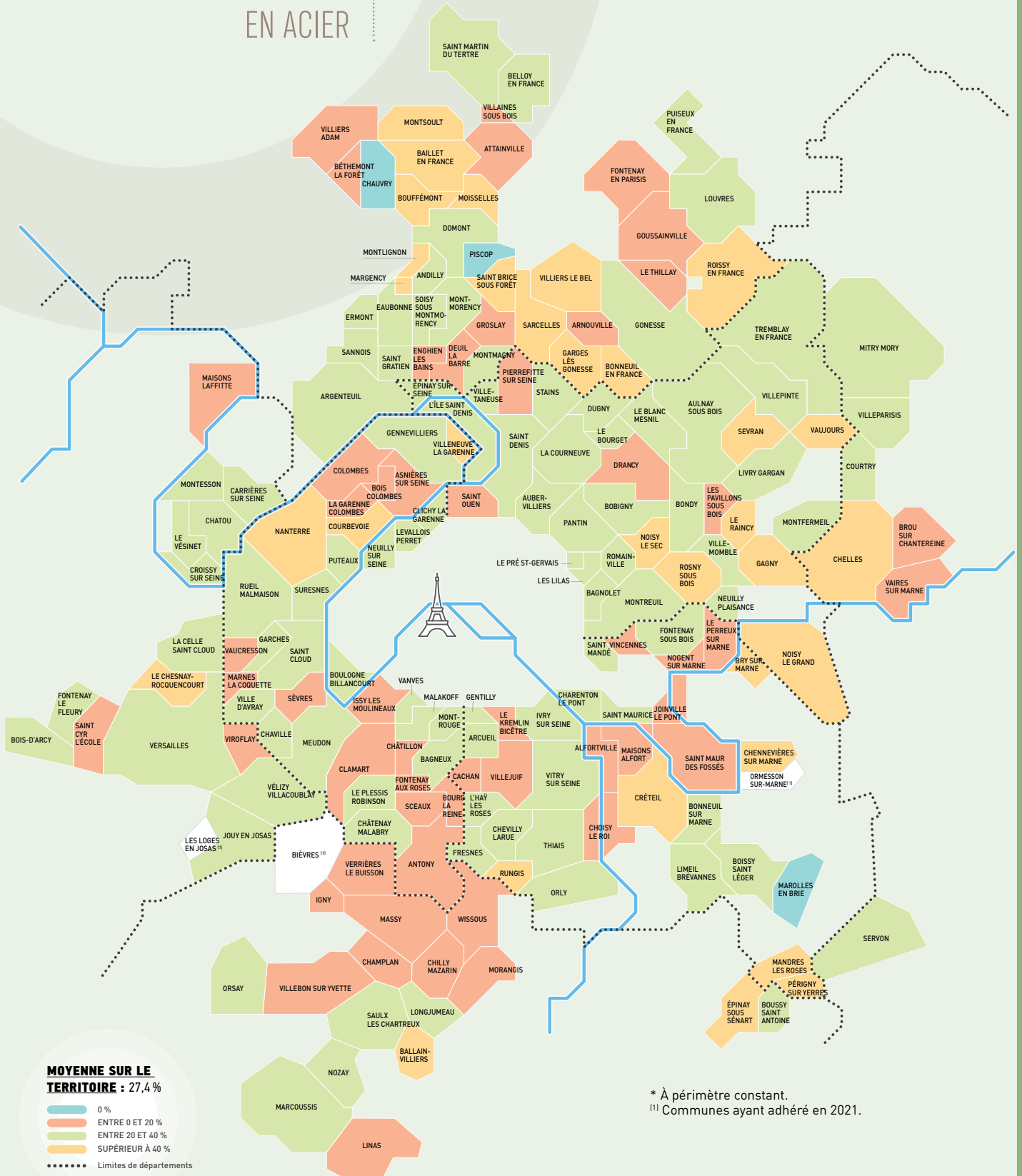




GAZ

2 597 Km* DE CANALISATIONS EN ACIER

Les canalisations en acier représentent 27,4 % du réseau de gaz du Sigeif. Le réseau est essentiellement en moyenne pression.

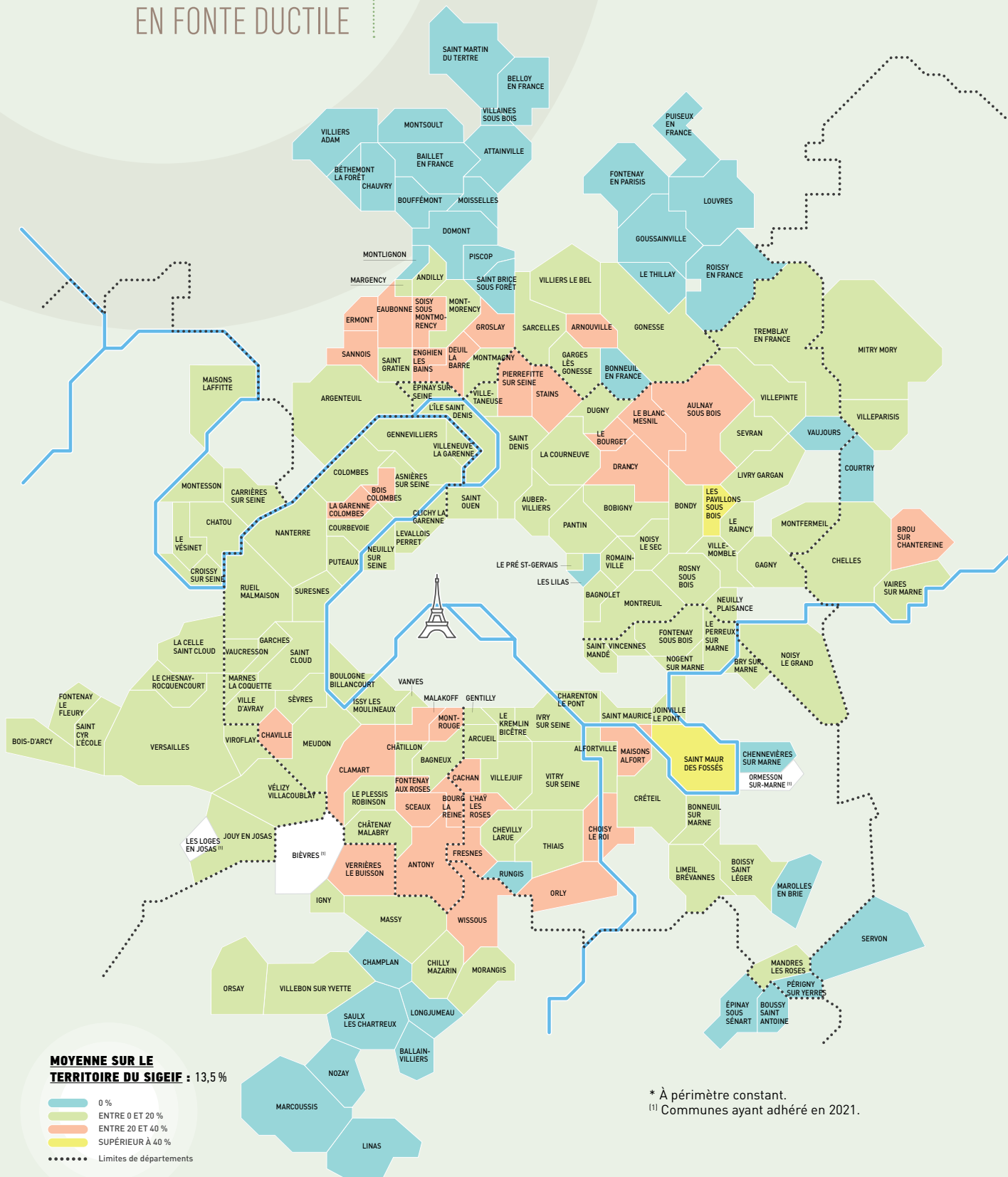




GAZ

1 274 km* DE CANALISATIONS DE GAZ EN FONTE DUCTILE

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 13,5 % du réseau du Sigeif.

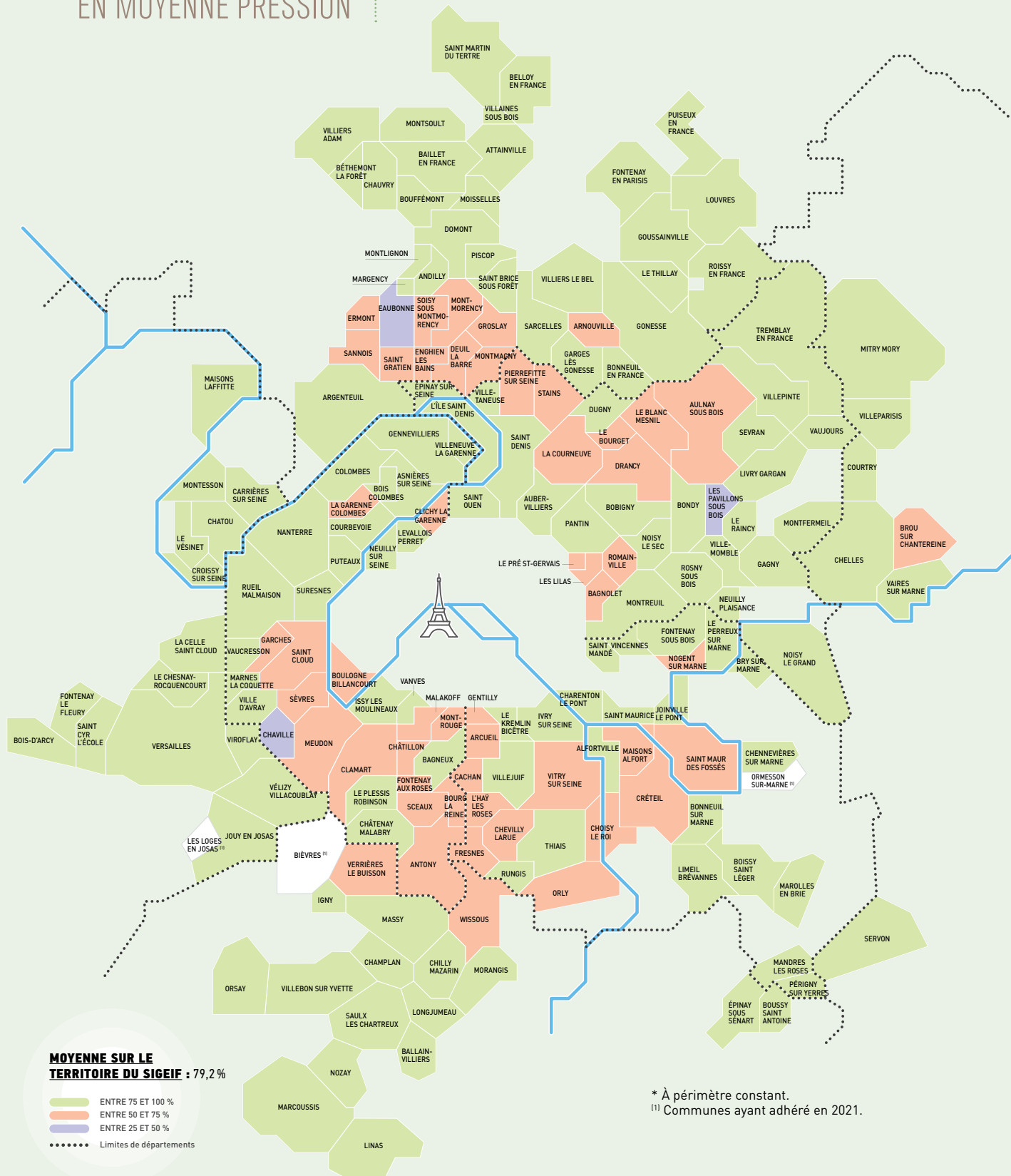




GAZ

7 497 km* DE CANALISATIONS EN MOYENNE PRESSION

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 79,2 % du linéaire total.





LA QUALITÉ DU GAZ DISTRIBUÉ

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par plusieurs gazoducs. Le gaz provient principalement de la mer du Nord et, dans une moindre mesure, d'Algérie (via les terminaux de gaz naturel liquéfié de Montoir-de-Bretagne et de Fos-sur-Mer) ou de Russie ⁽¹⁾ en 2022. L'hiver, cinq sites de stockage renforcent l'alimentation de la région parisienne. Cette diversité de la provenance ainsi que la densité du maillage du réseau francilien se traduisent par une variation dans le temps de la qualité du gaz. GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est concerné par cinq d'entre eux (voir carte p. 83).

La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est obtenue par calcul et validée par un chromatographe de contrôle situé au point considéré comme le plus défavorable.

Anticipant l'application d'une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergie acheminées et consommées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15 % (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé.

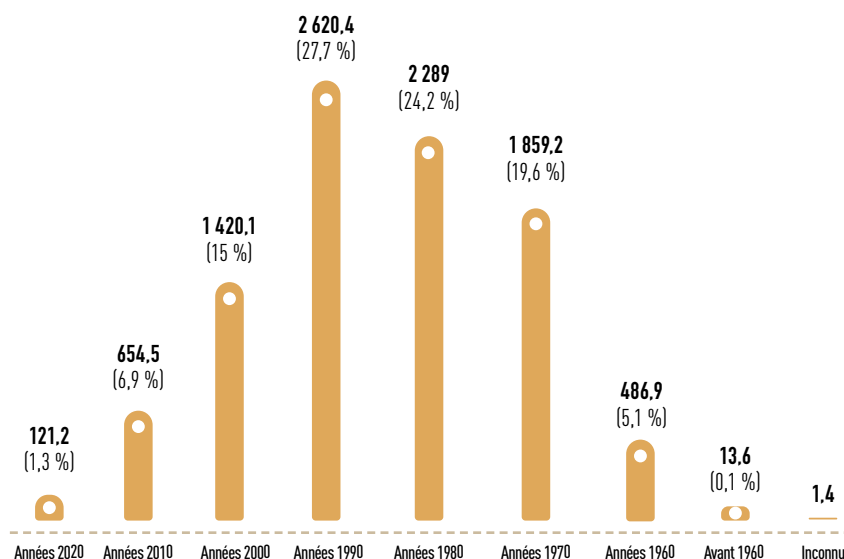
L'objectif est de respecter cette tolérance dans une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée. Le SigEIF a inscrit ces deux chromatographes dans le nouveau mode de détermination du PCS défini par GRTgaz. Situé à Bondy (93), le premier est utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau « Gaz H Est ». Installé à Sceaux (92), le second contrôle la partie sud du sous-réseau « Paris ».

Le SigEIF complète le contrôle effectué par GRTgaz dans le laboratoire « Mirabeau », lui-même installé à Paris, le long des berges de la Seine.

(1) En raison des tensions liées au conflit en Ukraine, le groupe russe Gazprom a suspendu les livraisons de gaz à la France à compter du 1^{er} septembre 2022.

ANNÉES DE POSE DES CANALISATIONS DE GAZ [EN KM]

ÂGE MOYEN : 30,7 ANS - LINÉAIRE TOTAL : 9 465 KM*

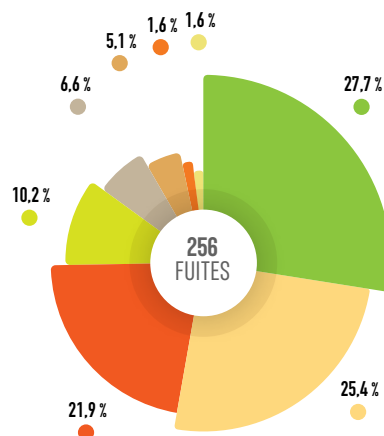


* Hors Bièvres, Les Loges-en-Josas et Ormesson-sur-Marne.

Source : GRDF

DOMMAGES AVEC FUITES SUR LES OUVRAGES DE GAZ LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

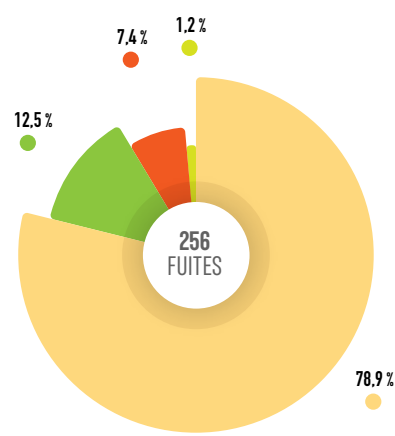
PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE



- Mairie / autre collectivité territoriale
- Autres
- Particulier
- Opérateur eau (Lyonnaise, Véolia)
- Enedis
- Promoteur aménageur privé
- GRDF
- Opérateur Télécommunications / câble

Source : GRDF

PAR TYPE D'OUVRAGE



- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Conduite d'immeuble (CI)

Source : GRDF

LES LABORATOIRES DE CONTRÔLE

Le Sigeif vérifie les valeurs du PCS calculées par GRTgaz avec deux chromatographes. Ces appareils assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux de son territoire (voir carte en p. 83). Grâce à ces installations, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué, sur 68 % du territoire concédé. Exploités par GRTgaz, trois autres chromatographes complètent ce contrôle dans les autres sous-réseaux desservant des communes adhérentes. Ce travail d'analyse et de mesure permet de valider les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par leurs clients.

LE CHROMATOGRAPHE DE SCEAUX

À Sceaux (92), un chromatographe contrôle le sous-réseau « Paris », pour les communes adhérentes au sud de la capitale. Ce laboratoire se situe au milieu d'un réseau maillé, avec de multiples points d'entrée d'approvisionnement en gaz.

Il est maintenant utilisé par GRTgaz, dans le cadre de son dispositif de contrôle du PCS de sous-réseau. Ses mesures sont plus représentatives que celles du laboratoire de Paris, pour les communes adhérentes Sigeif limitrophes de celui-ci.

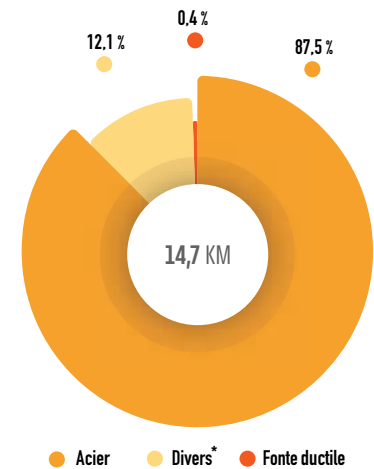
En 2021, cinquante et une mesures ne respectaient pas le seuil de tolérance de 1,15 % fixé par GRTgaz.

Elles ont pour cause un dysfonctionnement de la chaîne de communication entre le chromatographe et les appareillages de calcul du transporteur. Des incohérences sont toutefois observées entre les données relevées par les services du Sigeif et celles de GRTgaz, avant calcul du logiciel Simone (valeurs figées pour le Sigeif et non pour GRTgaz).

LE CHROMATOGRAPHE DE BONDY

À Bondy (93), un autre chromatographe contrôle le sous-réseau appelé « Gaz H Est », qui concerne les communes adhérentes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS de ce sous-réseau. Une seule mesure ne respecte pas le seuil de tolérance.

NATURE DU RÉSEAU DE GAZ POSÉ AVANT 1960



* Tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF

Le PCS ce qu'il faut savoir

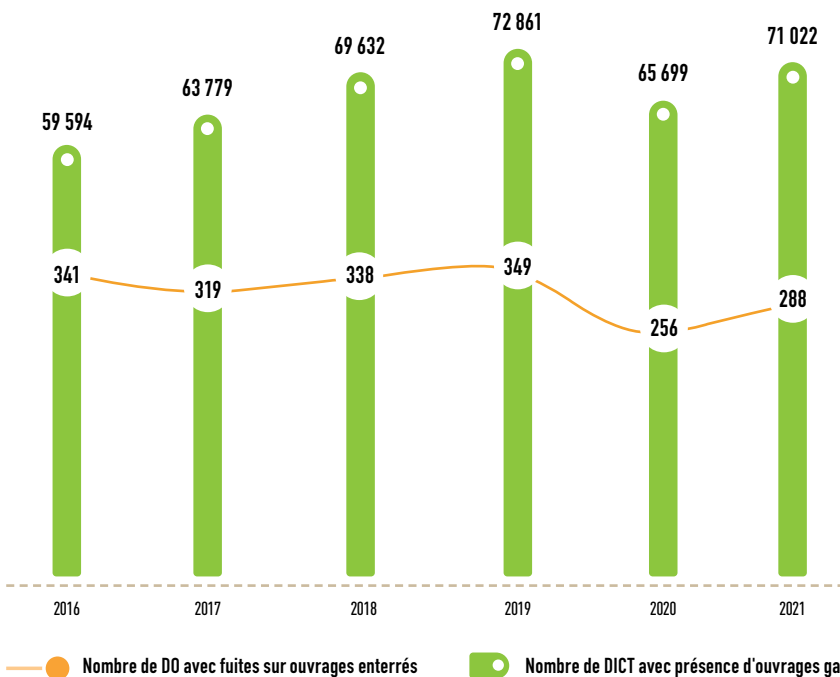
La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (exprimé en kWh/m³), l'équivalent de la puissance (W - Watt) du courant électrique. Il représente la quantité d'énergie (exprimée en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé dans le territoire national diffère selon sa provenance (Mer du Nord, Russie, Algérie...). Aussi, à travers ses contrôles, le Sigeif s'assure-t-il qu'elle soit de haute qualité, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Cette donnée est contrôlée à l'aide de deux chromatographes, implantés à Bondy et Sceaux.

Le Sigeif s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (dit Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour mémoire, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³.

ÉVOLUTION DES ENDOMMAGEMENTS SUR LE RÉSEAU GAZ AVEC FUITES LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE



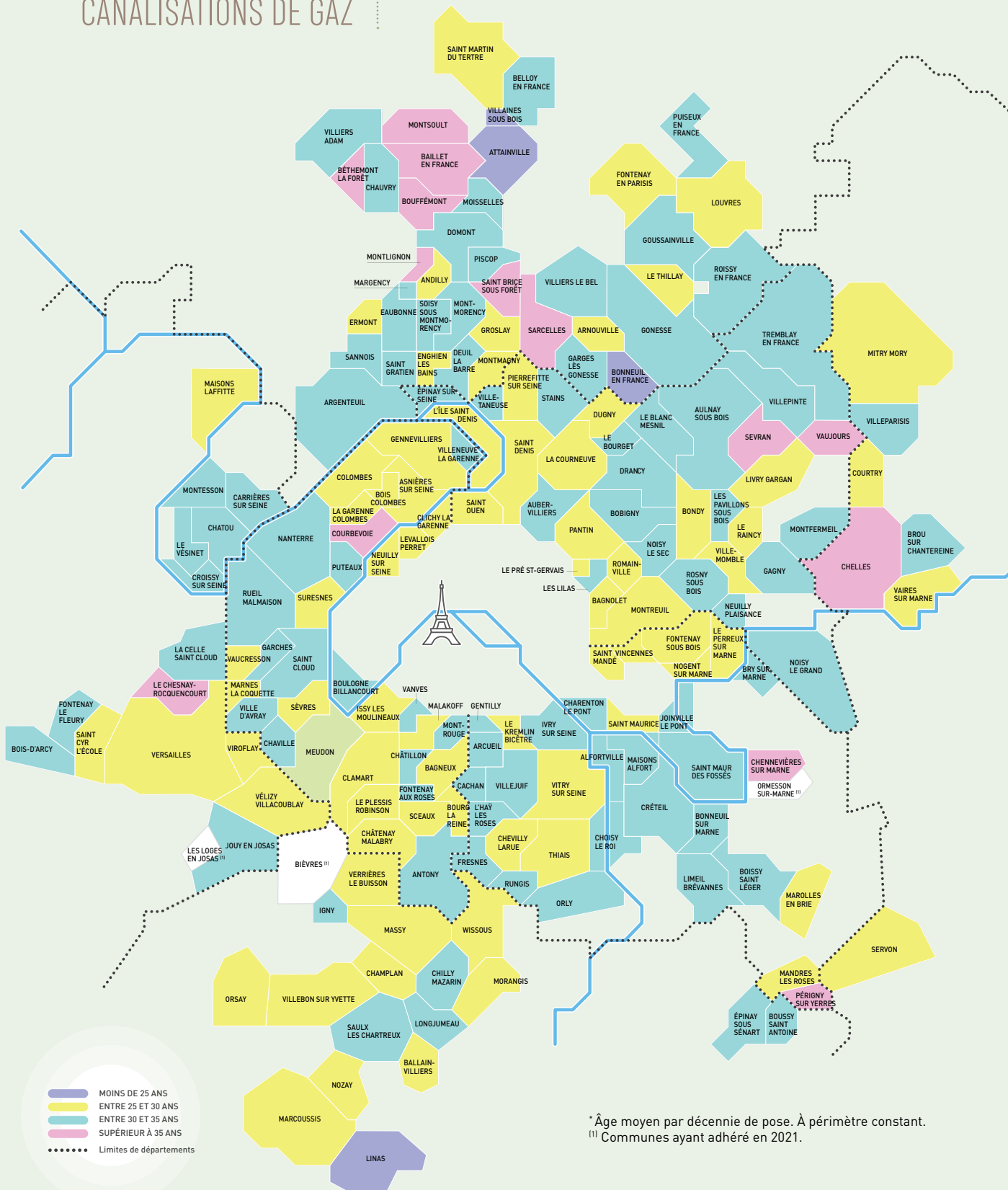
Source : GRDF



GAZ

30,7 ANS * ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS DE GAZ

La résorption totale de la fonte grise fin 2007 a contribué à la modernisation du réseau de gaz du Syndicat.

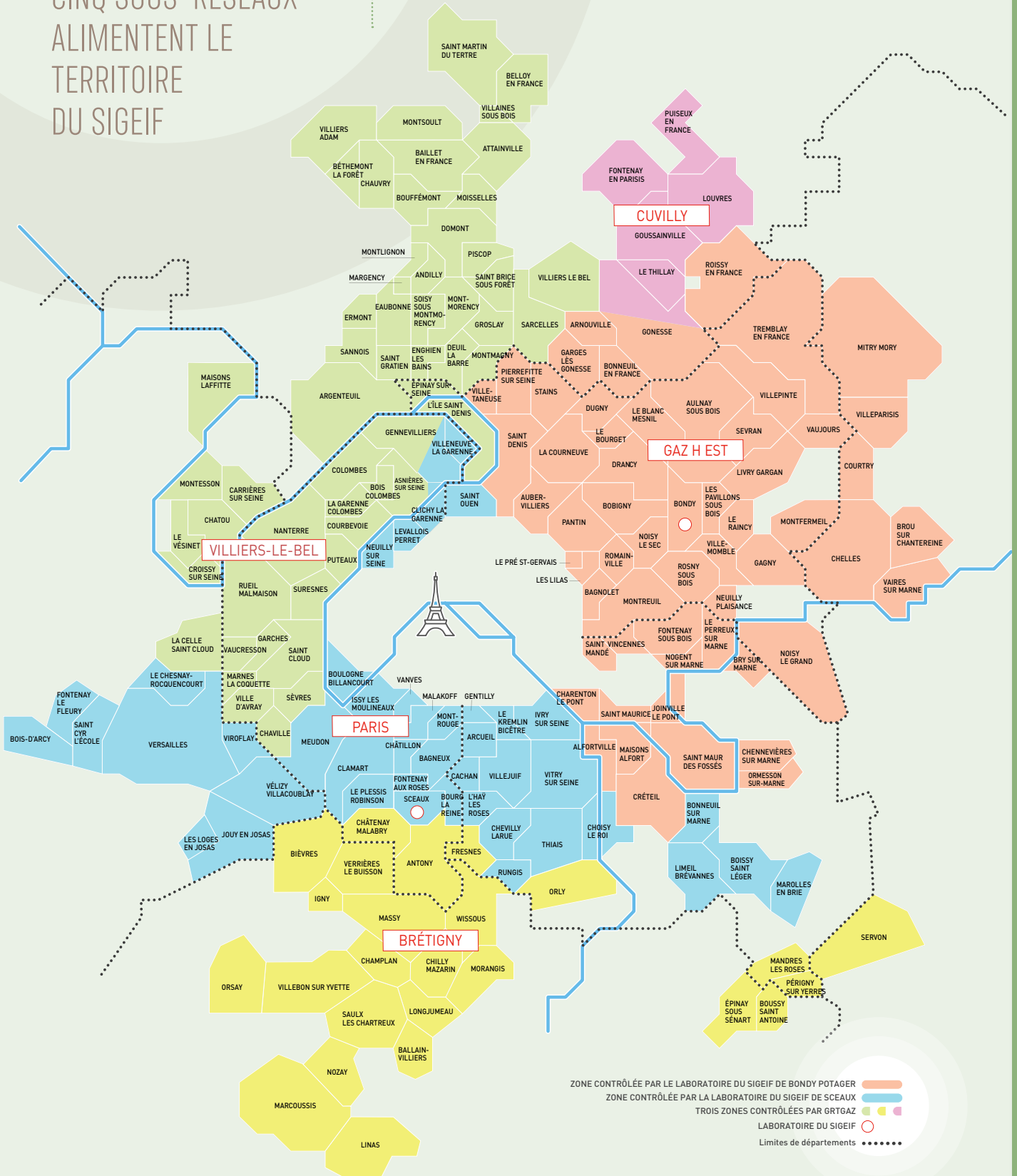


* Âge moyen par décennie de pose. À périmètre constant.
 (1) Communes ayant adhéré en 2021.

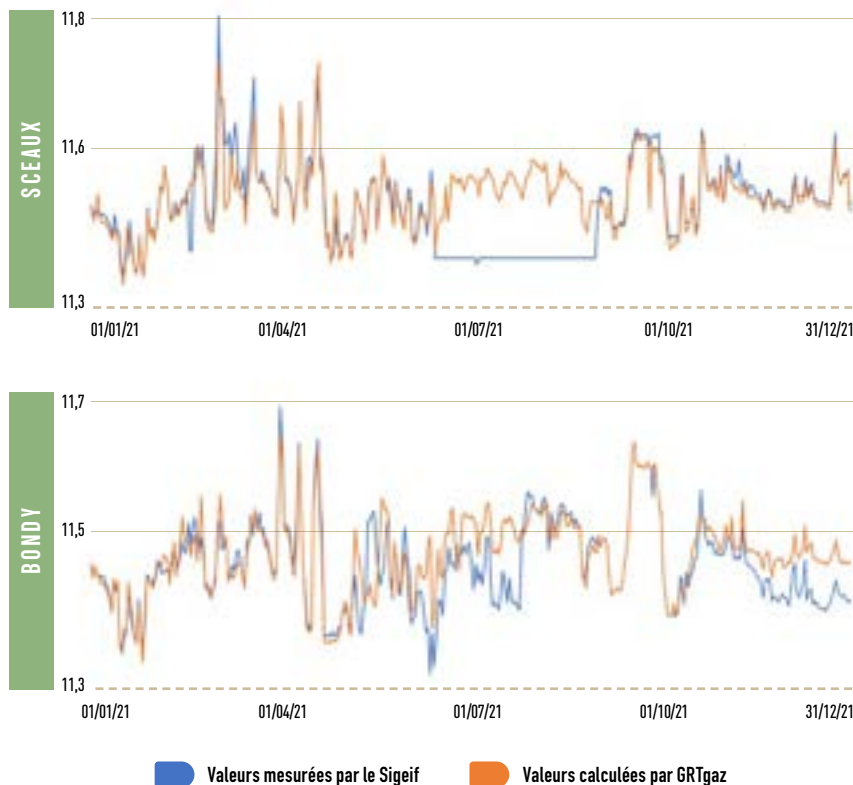


LE POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR (PCS) CINQ SOUS-RÉSEAUX ALIMENTENT LE TERRITOIRE DU SIGEIF

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par gazoducs (mer du Nord, Algérie...). La diversité de la provenance et la densité du maillage du réseau francilien a conduit GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, à scinder le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Sigeif est concerné par cinq d'entre eux.



CONTRÔLE DU PCS : LABORATOIRE DU SIGEIF



Août 2023, intégration en concession de toutes les conduites d'immeubles et conduites montantes

Après les colonnes montantes électriques traitées par la loi ÉLAN fin 2018, les conduites montantes du gaz feront bientôt l'objet d'une régularisation réglementaire. L'article 195 de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration, modifie ainsi le Code de l'énergie : « Jusqu'au 31 juillet 2023, les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels se trouvent des canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments, mentionnées au 4° de l'article L. 554-5 du Code de l'environnement, situées en amont des dispositifs de comptage,

n'appartenant pas au réseau public de distribution de gaz et mises en service avant la promulgation de la loi... »

Pour l'ensemble des copropriétaires, bailleurs et autres syndics des ouvrages dits de propriété de tiers, cette modification est bienvenue, la charge financière des visites d'entretien étant transférée au concessionnaire.

C'est également une évolution importante du point de vue de la sécurité car ces ouvrages collectifs sont particulièrement sensibles en raison de leur localisation (local poubelle, cave...) et de certains matériaux qui peuvent parfois entrer dans leur composition (plomb, acier soudé...). (lire également l'encadré en p. 84)

D'ici 2023, près de 50 000 ouvrages seront intégrés dans le domaine de la concession du SigEIF.

SURVEILLER ET INTÉGRER LES CONDUITES MONTANTES

L'appellation « conduites montantes » regroupe les conduites d'immeuble (horizontales) et les conduites montantes (verticales). Elles desservent en gaz chaque étage et reçoivent les branchements particuliers des logements. Quel que soit leur régime de propriété, le contrôle de ces ouvrages est assuré par GRDF.

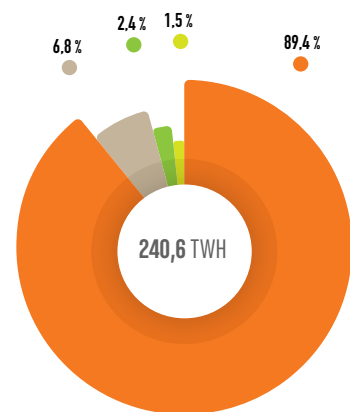
À la fin 2021, le parc comprenait 101 986 conduites montantes, contre 102 482 en 2020. 45,6 % (soit 46 507) d'entre elles appartiennent encore aux propriétaires des immeubles.

Ces différents régimes de copropriétés disparaîtront, à compter du 1^{er} août 2023, avec le transfert automatique de ces ouvrages dans le domaine public (loi 3DS, lire encadré ci-dessous).

Le volume de ces ouvrages spécifiques est relativement restreint dans les communes d'Ormesson-sur-Marne (7 conduites), des Loges-en-Josas (2 conduites) et de Bièvres (47 conduites).

Pour les visites d'entretien, 17 807 ont été effectuées en 2021, contre 15 429 en 2020, lors du programme de maintenance basé sur l'analyse des facteurs de risque propres à chaque ouvrage. S'agissant des communes des Loges-en-Josas, d'Ormesson-sur-Marne et de Bièvres, 15 visites d'entretien ont été réalisées, principalement sur cette dernière commune.

APPROVISIONNEMENT* EN GAZ NATUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE



* Hors stockage. Source : GRTgaz

Chiffres clés Gazpar sur le territoire Sigeif

- 965 974 : compteurs posés.
- À ce jour, près de 986 845 clients sont passés en télérelève et peuvent consulter leurs données de consommation personnelles.
- 211 concentrateurs permettent une couverture radio satisfaisante sur le territoire du Sigeif (23 posés en 2021).
- 2023 : fin du déploiement.

Le déploiement des compteurs communicants « Gazpar »



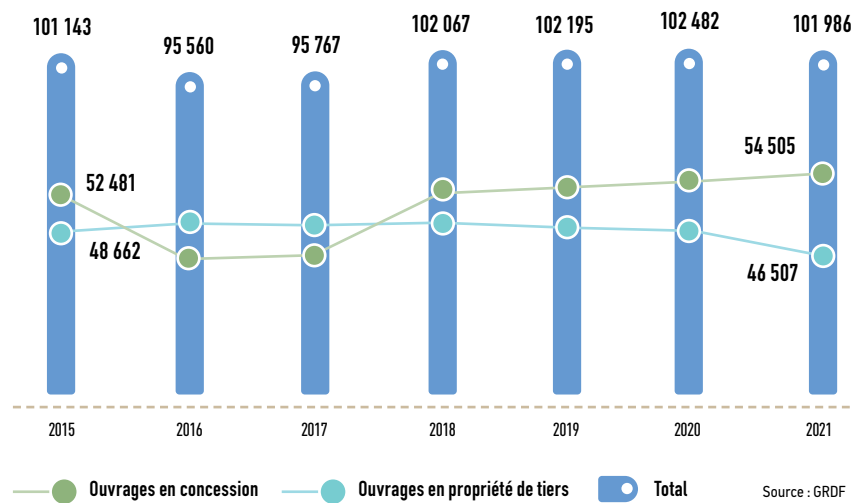
Le compteur communicant Gazpar permet le relevé à distance, automatique et quotidien, des index de consommation. Les factures ne sont plus éditées à partir de prévisions de consommation, mais basées sur des index réels. Ce nouveau type de compteur est associé à un module radio qui communique vers un concentrateur, lui-même associé au système d'information national du concessionnaire. Le déploiement industriel de Gazpar dans le territoire de la concession a débuté en 2017. Depuis cette date, 965 974 compteurs ont été installés, dont près de 130 476 en 2021. D'ici 2023, plus d'un million de compteurs seront actifs dans le territoire du Sigeif.

Les principes de fonctionnement du compteur Gazpar



* Informations consultables par le client sur grdf.fr.

ÉVOLUTION DU PARC DES CONDUITES MONTANTES DE GAZ À PÉRIMÈTRE CONSTANT



Un comité stratégique pour piloter le futur contrat de concession gaz du Sigeif

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS



Signé en 1994 par le Sigeif et Gaz de France, le contrat de concession de distribution de gaz arrive à échéance en 2024. En près de trois décennies, plusieurs avenants ont été signés, pour tenir compte de l'évolution du secteur : séparation des activités de fourniture, concurrentielles depuis 2007, et de distribution, intégration du biométhane (raccordement d'installations de production), transparence accrue des comptes rendus d'activité du concessionnaire.

Par-delà ces améliorations ponctuelles, le renouvellement d'un tel contrat est un travail global, qui passe par des négociations soutenues ; à cet effet, le Sigeif et GRDF ont déjà défini plusieurs thématiques : durée, investissements, patrimoine et finances, innovations, transition énergétique...

Pour asseoir sa réflexion, le Sigeif est partie prenante de groupes de travail nationaux, notamment aux côtés de la FNCCR et de France urbaine. Il y fait valoir son expertise et échange avec d'autres collectivités concernées par le renouvellement des contrats. Enfin, pour mieux ancrer le futur contrat dans le territoire, le Syndicat a souhaité associer ses collectivités membres à son élaboration en créant un comité stratégique, assorti d'un comité technique.

Le comité technique associe les équipes du Sigeif et celles de GRDF. Son rôle est de préparer les décisions du comité de pilotage, par l'analyse de l'existant (état des lieux) et l'adaptation du futur contrat aux spécificités du Sigeif.

Composé d'élus du Sigeif, de la direction générale du Syndicat et des dirigeants de GRDF Île-de-France, le comité stratégique définit les orientations et ambitions du futur contrat et valide les différentes étapes des négociations jusqu'à sa présentation en comité syndical.

Les sujets sont nombreux et les instances se réunissent à un rythme soutenu. Un schéma directeur des investissements a été validé, assorti d'une première programmation de cinq ans afin d'accélérer le remplacement du réseau en fonte ductile.

Des solutions pour améliorer la coordination des chantiers sont également abordées. Pour atteindre l'ambitieux objectif de 100 % de gaz vert en 2050, outre les raccordements aux unités de production, le futur contrat intégrera de nouveaux usages et une consommation raisonnée. Enfin, le Sigeif et GRDF envisagent une gouvernance partagée de ce futur contrat de référence, avec d'importants engagements financiers du concessionnaire, qu'il s'agisse de la redevance de fonctionnement ou de sa contribution à la transition énergétique.

Ce travail conjoint entre le Sigeif et ses communes adhérentes doit permettre d'aboutir à un contrat exemplaire, avec un réseau combinant sûreté (sécurité...), fiabilité (excellence opérationnelle, smartgrid...) et attractivité (service aux clients, gaz renouvelable...).

Durant toute l'année 2022, les négociations se poursuivront avec l'objectif de conduire un contrat de référence, celui d'un futur réseau FAST ou FASTE (fiable, attractif et sûr pour la transition écologique).

À SAVOIR

Entre 2020 et 2025, 91 % des 4 545 contrats de concession signés par GRDF arrivent à leur terme. Plusieurs grands syndicats d'énergie, à l'image du Sigeif en 2024, et métropoles sont concernés à court terme.



RÉSEAU D'ALIMENTATION EN GAZ POUR LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET LES RÉSIDENCES INDIVIDUELLES



Accessoires coffret individuel

- 1 Installation intérieure
- 2 Coffret individuel
- 3 Depuis le réseau de distribution
- 4 Organe de coupure générale (OCG)
- 5 Détendeur régulateur
- 6 Compteur
- 7 Vers l'installation inférieure

Partie privée Partie commune

- 1 Branchement individuel
- 2 Coffret individuel
- 3 Depuis le réseau
- 4 Organe de coupure générale (OCG)
- 5 Détendeur régulateur
- 6 Compteur
- 7 Vers l'installation inférieure

Accessoires coffret collectif

- 1 Vers l'installation intérieure
- 2 Organe de coupure générale (OCG)
- 3 Détendeur régulateur
- 4 Depuis le branchement collectif

Sur le territoire du Sigeif, près de 45,6% des conduites montantes appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Leur entretien est néanmoins assuré par GRDF, mais demeure à la charge des propriétaires. (lire encadré p. 84)



Pour la seconde année consécutive, le territoire du Sigeif comptabilise moins de 300 endommagements avec fuites de gaz dans des réseaux enterrés, pour un peu plus de 70 000 chantiers. Le taux s'établit à 0,35 DO pour 100 DICT. L'année 2020 étant particulière (à tous points de vue), la tendance est considérée comme meilleure en 2021 car l'activité a été significativement en hausse.

Principales concernées, puisque les travaux de voirie interviennent sur leur espace public, les collectivités ont également un rôle important à jouer, ne serait-ce que par leurs rôles de gestionnaires de voirie, maîtresses d'ouvrages et exécutantes de travaux.

Les règlements de voirie, recommandations techniques et autres clauses techniques et financières dans les marchés de travaux restent insuffisamment utilisés par les collectifs. Qui plus est, un tiers des endommagements a pour origine un maître d'ouvrage public.

L'OBSERVATOIRE ÎLE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

Composé de mandataires d'entreprises du bâtiment, de travaux publics, de maîtres d'ouvrages, d'exploitants de réseaux, de prestataires d'aide à la déclaration et de la DRIEE, cet observatoire a vocation à examiner et suivre les incidents en Île-de-France, afin d'extraire des retours d'expérience et de proposer des outils de prévention à visée pédagogique : balises de sécurité 2018-2024, semaines de la prévention... Il s'assure notamment du respect du décret

du 5 octobre 2011, communément appelé plan anti-endommagement.

UNE SOLUTION SOUTENUE PAR LE SIGEIF

Lancé en 2018 par l'observatoire Île-de-France des risques travaux sur réseaux, le dispositif « balise de sécurité 2018-2024 » produit de très bons résultats. Lorsque l'on compare les communes recourant ou non à cet outil, le constat est sans appel : il y a deux fois plus d'incidents dans celles qui ne l'utilisent pas. Mémento de bonnes pratiques, le dispositif accompagne les services techniques dans la gestion des travaux, tout en leur proposant des

actions simples, de bon sens et sans surcoût financier :

- exiger le numéro de téléconsultation DT et DICT pour les demandes d'arrêtés,
- mener des contrôles inopinés des chantiers,
- mettre à l'arrêt un chantier en cas de manquement de sécurité (article L. 2212 du CGCT),
- ajouter un critère « sécurité et réseau » dans les marchés de travaux.

DES VISITES DE TERRAIN POUR COMPLÉTER LE DISPOSITIF

Mises en œuvre également par l'Observatoire, les semaines régionales de la prévention permettent aux adhérents de cet organisme de participer à des visites de chantiers. Objectif : sensibiliser les entreprises de travaux au respect du décret anti-endommagement. En 2021, le Sigeif a participé à une douzaine de visites de chantiers (enfouissement de réseaux électriques aériens, pose de stations IRVE, extension d'un réseau de chaleur) dans son territoire. À l'issue de ces visites, le Syndicat a contribué à l'élaboration d'un compte rendu de marquage-piquetage, mieux adapté au guide technique (fascicule 2).

Le biométhane : une filière dynamique

En Île-de-France, 43 sites injectent aujourd'hui du biométhane dans les réseaux de gaz, dont 22 dans les réseaux exploités par GRDF.

Très largement issu de l'agriculture (80 %), de stations d'épuration des eaux usées (10 %) et de déchets ménagers, voire industriels, le biométhane représente désormais l'équivalent annuel de 340 GWh acheminés dans les réseaux exploités par GRDF. Ce volume représente la consommation annuelle de 1 400 bus roulant au bio-GNV ou de 57 000 logements neufs.

La filière est très dynamique : 140 projets franciliens sont en cours de développement, soit 9,3 % à l'échelle nationale. Dix installations ont été mises en service durant l'année 2021.

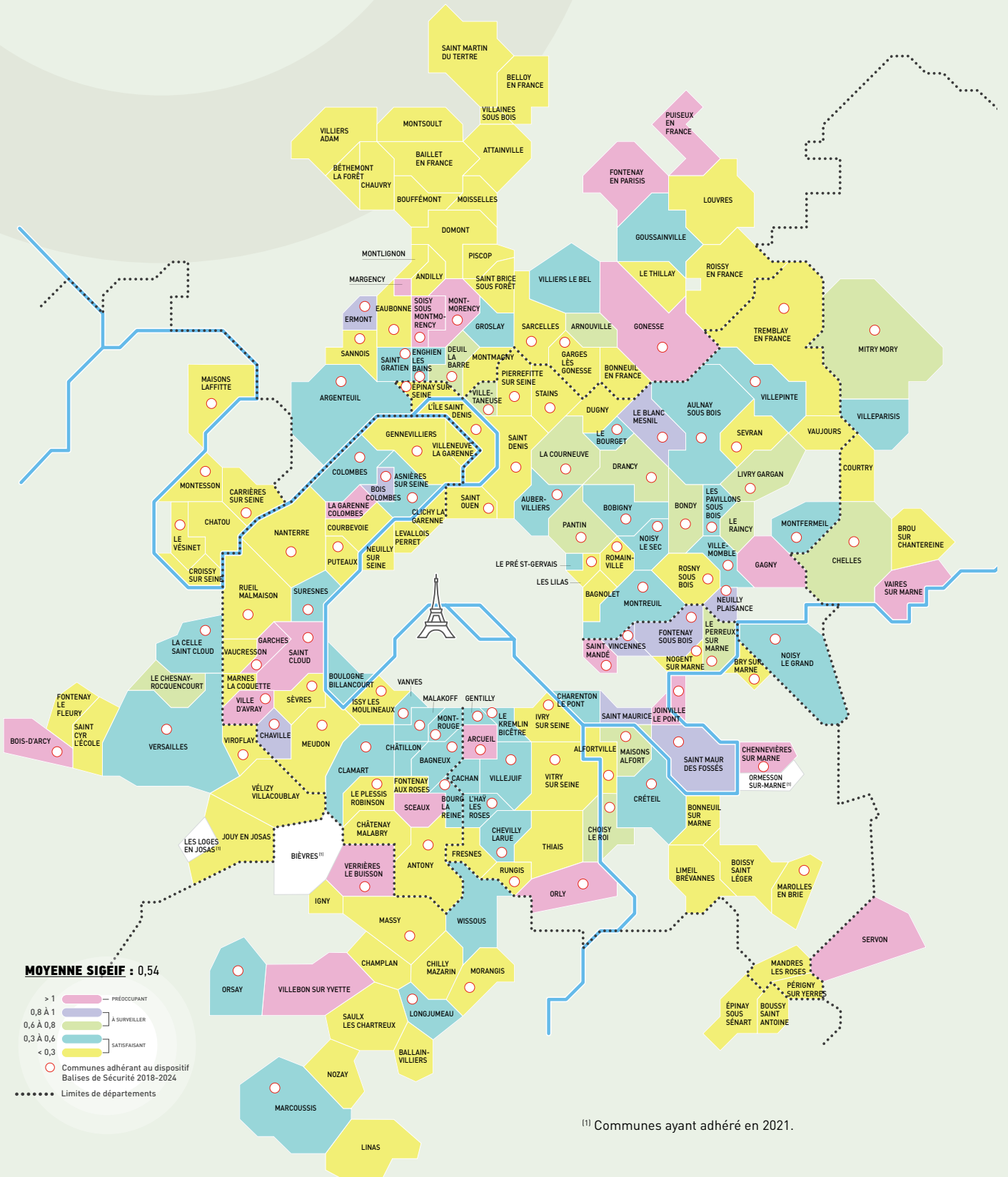




GAZ

TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES AVEC FUITES POUR 100 DICT

Les travaux de voirie sont responsables de nombreux dommages aux ouvrages, observés dans le territoire du Sigeif. En 2021, GRDF a enregistré 519 dommages aux ouvrages (+ 5,1 %), dont 288 avec fuites enterrées. Ces dommages ne représentent que 5 % des incidents, et sont à l'origine de 16,6 % des clients coupés.



(1) Communes ayant adhéré en 2021.

Le point réglementation DT-DICT : IC, OL, ML... quèsaco ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les exploitants de réseaux sensibles (ex : gaz, électricité, hydrocarbures...) ont l'obligation de répondre aux déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT et DICT), avec des plans dits de « classe A » en zones urbaines (soit une précision de 0,4 à 0,5 m).

En dépit des efforts de GRDF et Enedis pour améliorer la cartographie des réseaux, de nombreux chantiers doivent faire l'objet d'investigations complémentaires (IC) afin de déterminer avec exactitude où se positionnent les réseaux.

Cette étape est obligatoire pour le responsable de projet si l'exploitant lui en fait la demande.

Elle permet ainsi d'améliorer considérablement la sécurité des biens et des personnes intervenant à proximité des réseaux.

Le législateur a d'ailleurs enrichi la réglementation de deux nouveaux procédés de repérage : opérations de localisation (OL) et mesures de localisation (ML). L'un peut être exclusivement utilisé par le responsable de projet et l'autre par l'exploitant, si les investigations complémentaires ne permettent pas de définir clairement la position des réseaux (voir tableau ci-dessous).

Plus d'informations sur le site Construire sans détruire : reseaux-et-canalizations.ineris.fr. Les dispositions relatives à la réglementation « anti-endommagement » des réseaux sont détaillées dans les fascicules suivants :

- **Fascicule 1** - Dispositions générales
- **Fascicule 2** - Guide technique
- **Fascicule 3** - Formulaires et autres documents



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IC, OL ET ML

	Investigations complémentaires (IC)	Opérations de localisation (OL)	Mesures de localisation (ML)
QUI DEMANDE ?	L'exploitant	Le responsable de projet	L'exploitant
QUI RÉALISE ?	Un prestataire certifié	Le responsable de projet ou son prestataire certifié	L'exploitant ou son prestataire certifié
QUI FINANCE ?	L'exploitant au prorata des longueurs investiguées	Le responsable de projet	L'exploitant
QUELLES MODALITÉS ?	Le responsable de projet a 15 jours pour communiquer à l'exploitant les résultats des IC et refacture la quote-part de la charge financière	Elles peuvent être réalisées en phase travaux et permettent de limiter le recours aux précautions particulières	L'exploitant dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours pour répondre à la DT
OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES ?	Obligatoires	Facultatives	Facultatives

Un audit technique pour le suivi des colonnes et conduites montantes électrique et gaz

Les concessionnaires Enedis et GRDF ont lancé depuis quelques années un inventaire détaillé des colonnes et conduites montantes électrique et gaz. Ces inventaires résultent de l'article 153 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et d'une volonté de fiabiliser les données comptables vis-à-vis des données techniques concernant les branchements collectifs « Référentiel inventaire des ouvrages 2 » (RIO2).



À cet effet, le Sigeif a engagé une expertise basée sur des visites *in situ* afin de vérifier la cohérence des travaux engagés par les concessionnaires. Outre les aspects purement liés aux bases de données (typologie de matériaux utilisés, année de mise en service...), les premières visites ont d'ores et déjà permis de relever quelques manquements de la part des concessionnaires et des syndic (ou mandataires) d'immeubles sur certains ouvrages.

Démarré en septembre 2021, ce travail se poursuivra jusqu'en 2023. À ce jour, près de 200 sites ont ainsi été audités par le Sigeif.



Les Rencontres du Sigeif : pour améliorer collectivement la sécurité des travaux de voirie

Effacées par l'actualité sanitaire, de nouvelles règles et ajouts très importants pour les collectivités ont été mis en vigueur durant le premier semestre 2020 :

- obligation de réaliser en cas de demande des investigations complémentaires,
- possibilité de se les faire rembourser,
- possibilité d'ajouter certaines clauses contractuelles aux marchés de travaux de voirie,



- portail balise de sécurité pour le suivi des travaux...

Afin de les faire connaître aux collectivités, le Sigeif a organisé une réunion dédiée (*Les Rencontres du Sigeif*) le 18 novembre 2021. Elle a rassemblé une trentaine de collectivités ainsi que GRDF, Enedis et Protys, prestataire de DT et DICT dématérialisées.

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Maillon essentiel de la chaîne du système électrique, les réseaux publics de distribution doivent bénéficier d'investissements adéquats, au même titre que les autres infrastructures (production, transport, transformation HTB/HTA).

Ces dernières années, le niveau des investissements d'Enedis a crû, contribuant à stabiliser le taux d'amortissement du réseau concédé. Le contrat de concession signé en octobre 2019 renforce le partenariat entre le Syndicat et le concessionnaire via une gouvernance partagée des investissements. Le Sigeif peut ainsi activer de nouveaux leviers pour lutter contre la vétusté et l'obsolescence des ouvrages, apporter au réseau la flexibilité, l'adaptabilité et la sûreté que les consommateurs franciliens attendent, accélérer la transition écologique.

Le réseau de distribution qui alimente les clients de la concession Sigeif regroupe les lignes moyenne tension (HTA : 10 000 à 20 000 V), les postes de transformation (HTA/BT) et le réseau basse tension (BT, 230/400 V). Fin 2021, le réseau HTA, souterrain à 99,6 %, s'étend sur 3 965 km (+180 km, par rapport à 2020), progression liée à l'adhésion des trois nouvelles communes. À périmètre constant, la variation est de +115 km, par rapport à 2020.

Avec l'adhésion des trois nouvelles communes, la partie aérienne totalise environ 16,4 km, soit une augmentation de 2,6 km. Elle est désormais présente sur 14 communes, dont deux sur le territoire de Bièvres et des Loges-en-Josas, nouvellement adhérentes. À périmètre constant, on observe une diminution de 191 m. Toutefois, le Sigeif constate la présence de 50 m sur une commune dont le réseau HTA était totalement en souterrain.

Une telle évolution, contraire aux dispositions réglementaires du cahier des charges en vigueur, fera l'objet d'un contrôle lors du prochain programme. La concession compte désormais 4 846 postes de transformation de distribution publique (interface entre les réseaux HTA et BT),

qui permettent d'abaisser la tension vers les installations des consommateurs.

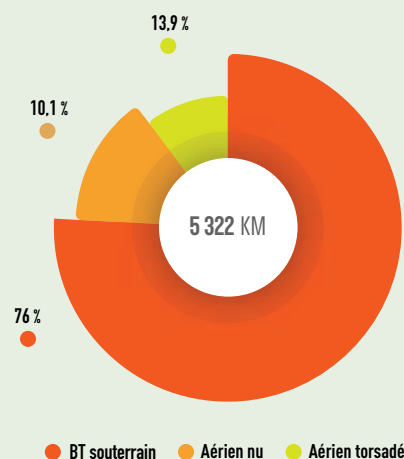
PROGRESSION DU RÉSEAU BT SOUTERRAIN

Long de 5 322 km, le réseau basse tension se divise en trois catégories : les canalisations souterraines (76 %), les lignes aériennes en fils conducteurs nus (10,1 %) et les lignes aériennes en torsadé (13,9 %).

En 2021, le réseau basse tension (BT) à périmètre constant a progressé de 47,5 km. Il compte 537 km de conducteurs nus, répartis dans 91 % du territoire du Sigeif, dont il constitue la partie la plus ancienne et la plus vulnérable. Le réseau aérien torsadé s'étend, quant à lui, sur 739 km.

La vétusté et l'obsolescence de quelques câbles, dont la fabrication a cessé depuis un demi-siècle (1971), ont conduit le Syndicat et son concessionnaire à convertir des engagements fermes et précis, inscrits au nouveau contrat de concession pour un effort partagé, à travers un SDI (schéma directeur d'investissement). Les dernières informations transmises par Enedis ont permis d'en recenser une partie :

NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE À PÉRIMÈTRE CONSTANT BASSE TENSION



Source : Enedis



- ▶ câbles à ceinture cuivre : 87 km (2 %) datant des années 1920 à 1971.
- ▶ câbles à ceinture aluminium : 124 km (3 %) datant des années 1946 à 1971.
- ▶ câbles à fil neutre périphérique : 148 km (4 %) datant des années 1967 à 1980.

Restent, néanmoins, 956 km de câbles à identifier, ce qui porte à 1 316 km (soit près d'un tiers du réseau souterrain BT) ce linéaire qui requiert une attention particulière.

L'ÂGE DES RÉSEAUX

Issu du SIG * technique, l'âge moyen des ouvrages de distribution publique concédés s'établit à 36,7 ans – comme en 2020 et en 2019.

Les investissements ont permis de stabiliser le vieillissement des ouvrages. Le réseau basse tension reste le plus ancien (42 ans en moyenne), suivi par les postes de transformation HTA-BT (40,8 ans) et, enfin, le réseau HTA (29,7 ans).

Sous la responsabilité exclusive du distributeur, le renouvellement des câbles les plus anciens, dits « papier-ceinture », se conjugue avec l'enfouissement des lignes aériennes, réalisé par le Syndicat.

Si les actions entreprises par le concessionnaire sont visibles sur le réseau HTA, en revanche, sur le réseau BT, des efforts sont encore nécessaires pour stabiliser, voire ralentir son vieillissement.

LE RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

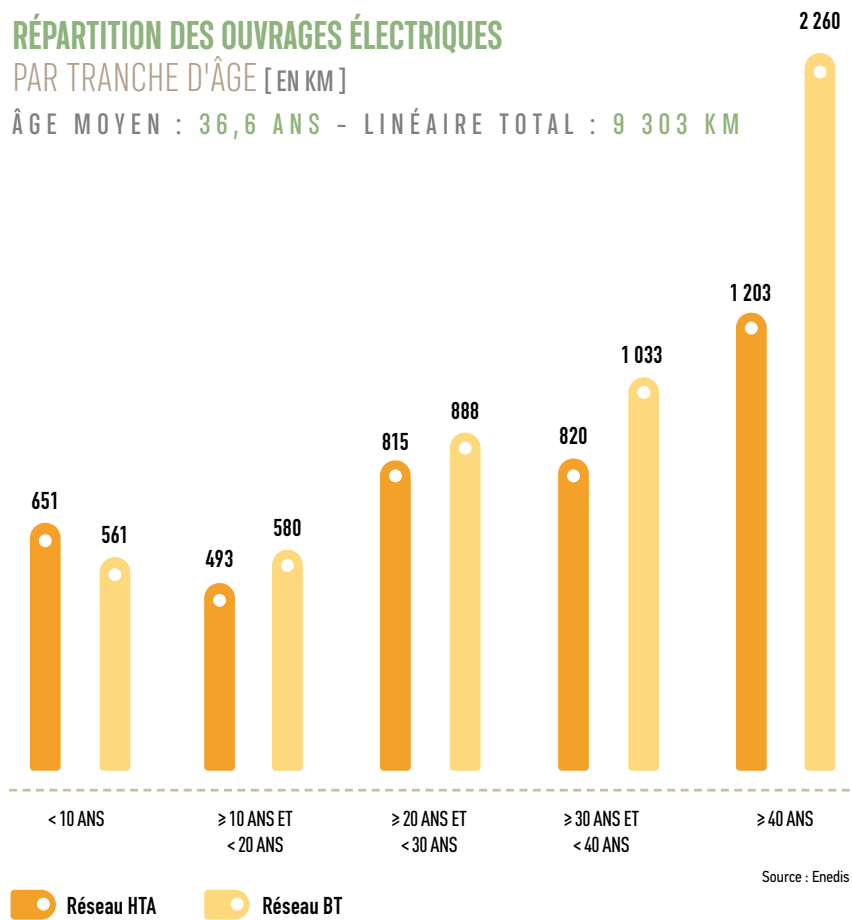
Ouvrages électriques cheminant dans le domaine privé pour desservir les différents logements d'un immeuble, les colonnes montantes ont été pendant plusieurs années une importante source de contentieux relatifs au régime de propriété.

* SIG : système d'information géographique.

RÉPARTITION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES

PAR TRANCHE D'ÂGE [EN KM]

ÂGE MOYEN : 36,6 ANS - LINÉAIRE TOTAL : 9 303 KM



La situation est aujourd'hui stabilisée grâce à l'article 176 de la loi Élan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) : depuis le 24 novembre 2020, tous ces ouvrages ont été intégrés automatiquement au réseau public de distribution d'électricité, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'une opposition expresse des copropriétaires. Le Pôle énergie Île-de-France (association des cinq grands syndicats d'énergie franciliens, dont fait partie le Sigeif) a largement contribué à cette évolution législative, qui sécurise l'entretien de ces ouvrages.

« UN INVENTAIRE, ISSU DU RAPPROCHEMENT ENTRE DES BASES CLIENTÈLE ET CADASTRALES, A PERMIS DE DÉNOMBRER PRÈS DE 40 000 COLONNES MONTANTES D'ÉLECTRICITÉ. »



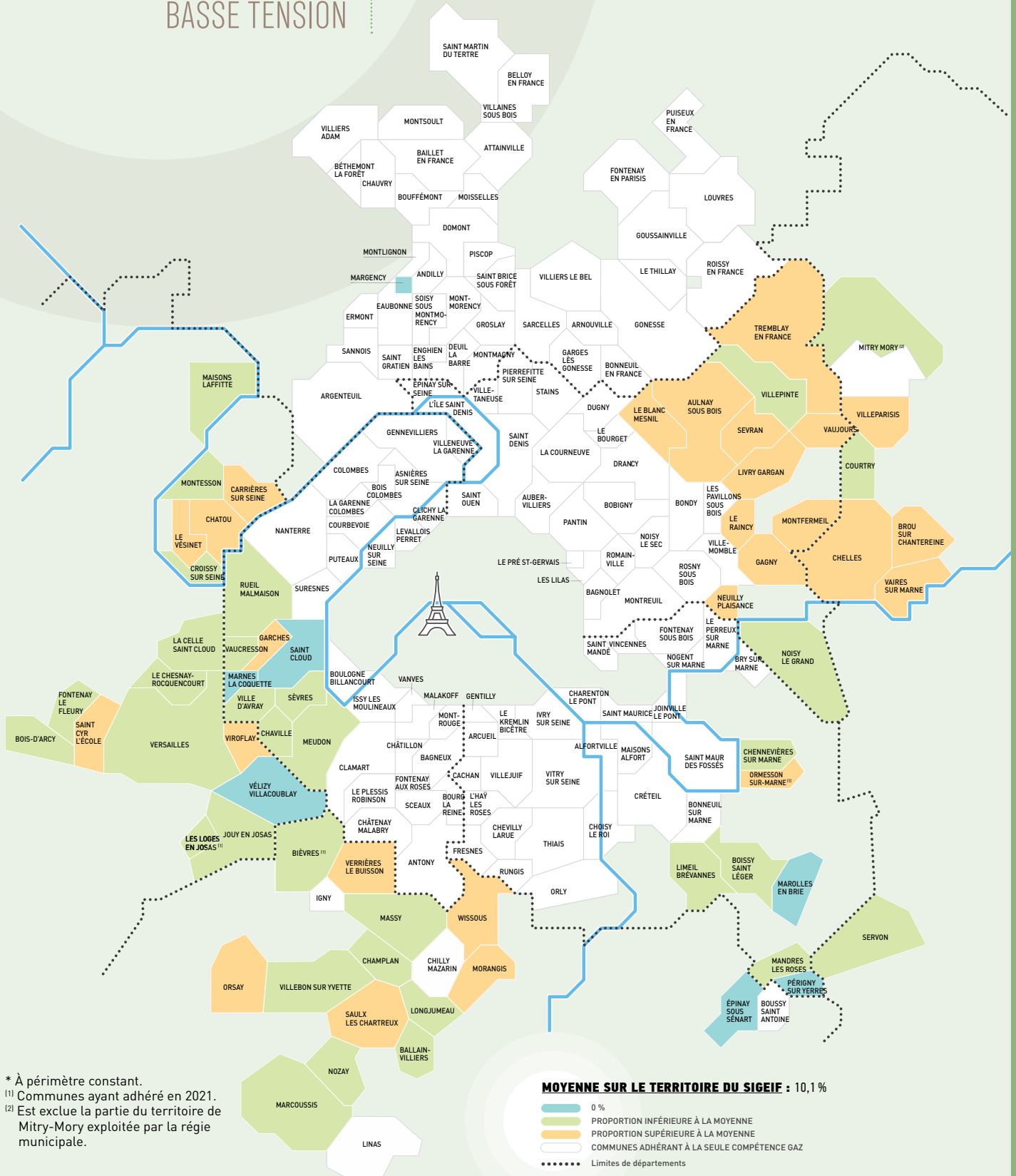




ÉLECTRICITÉ

537 Km* RÉSEAU AÉRIEN NU BASSE TENSION

Les lignes aériennes en fils conducteurs nus représentent 10,1% du linéaire aérien basse tension ; elles en constituent la partie la plus ancienne et vulnérable du réseau.



* À périmètre constant.
 (1) Communes ayant adhéré en 2021.
 (2) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.



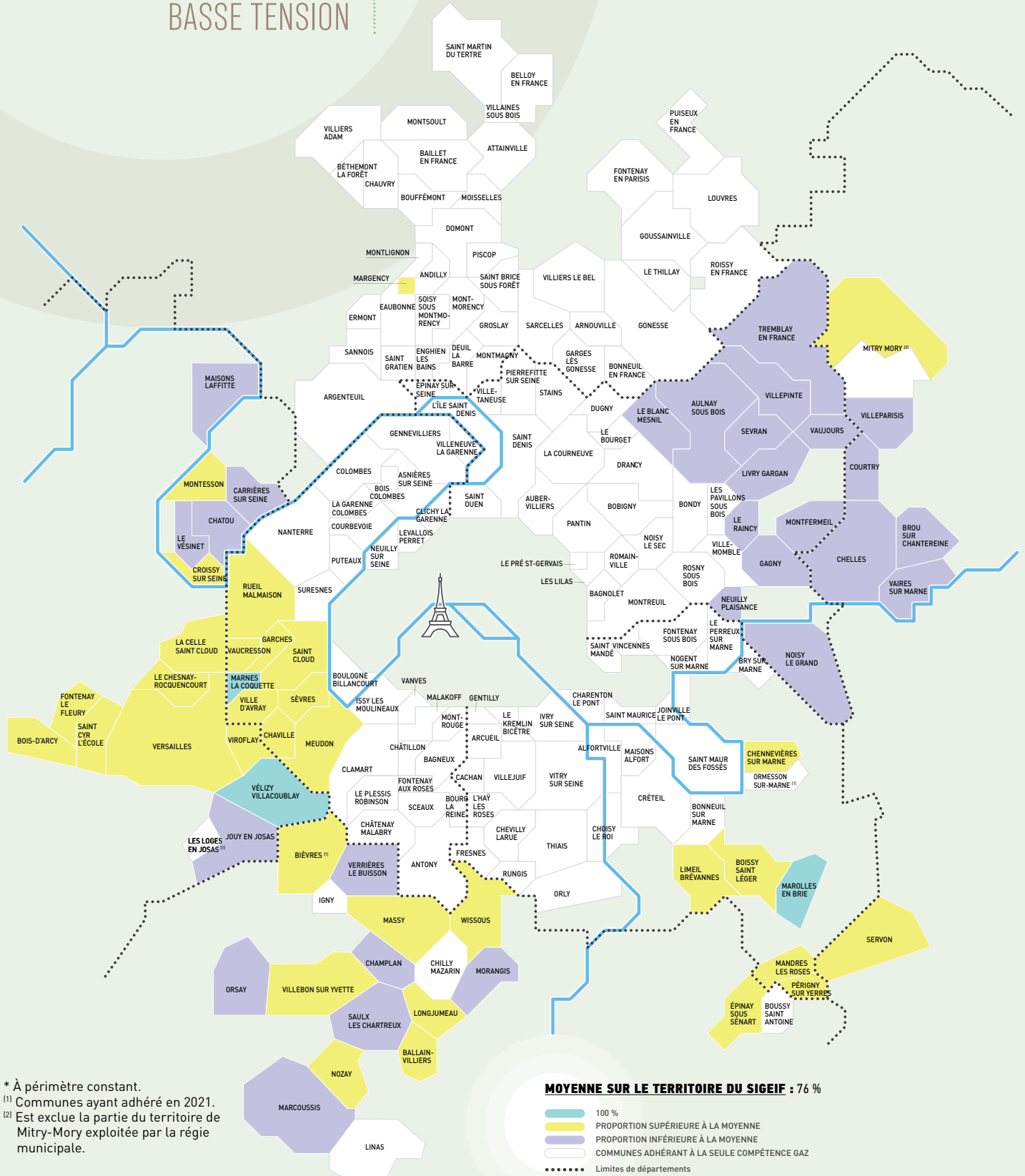
ÉLECTRICITÉ

3 974 km*

RÉSEAU SOUTERRAIN

BASSE TENSION

76 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain. Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.



* À périmètre constant.

(1) Communes ayant adhéré en 2021.

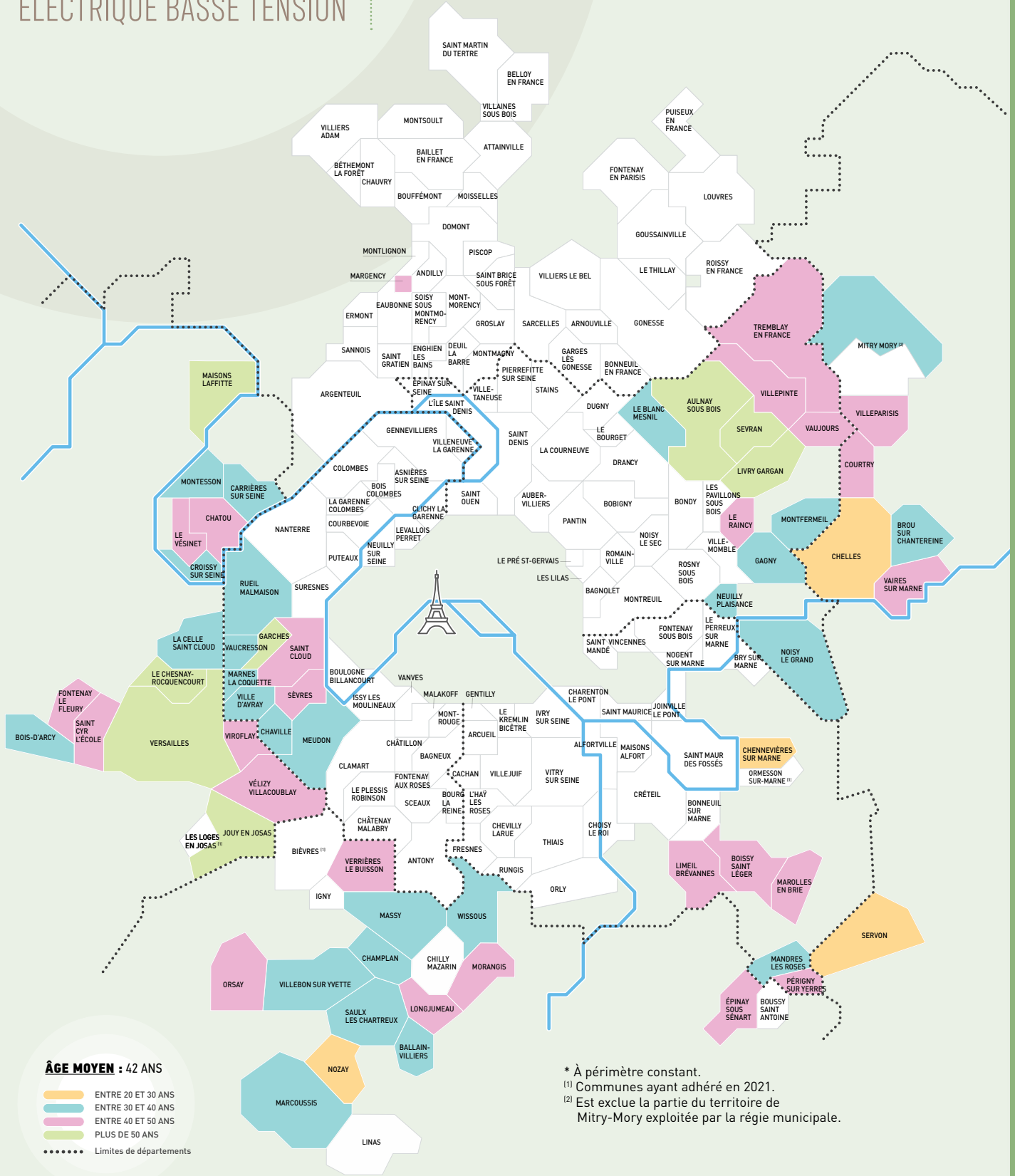
(2) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.



ÉLECTRICITÉ

42 ANS* ÂGE MOYEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau basse tension suggère un vieillissement des ouvrages lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.

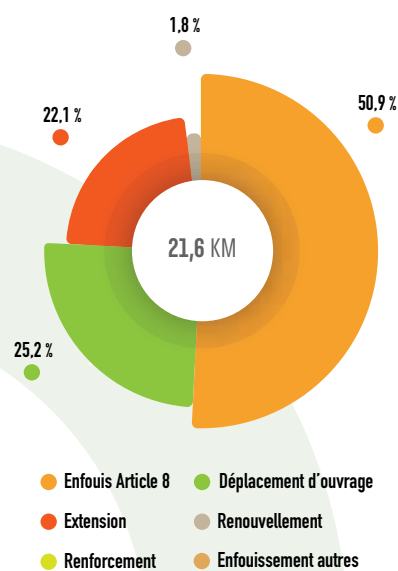


Un inventaire, issu du rapprochement entre des bases clientèle et cadastrales, a permis de dénombrer, à périmètre constant, 39 518 colonnes montantes d'électricité.

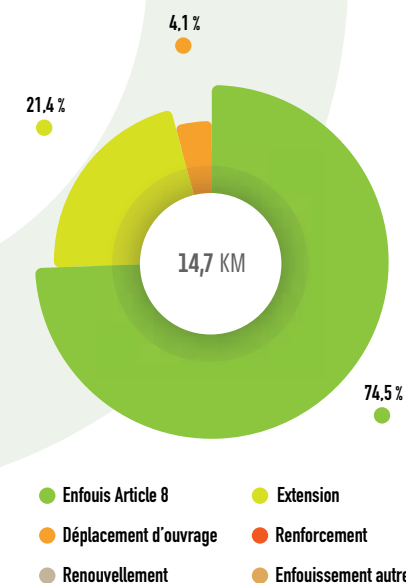
Le Sigeif souhaite désormais poursuivre le travail d'inventaire et de diagnostic en lançant, sur la période 2021-2022, la visite de plus de 200 immeubles desservis en gaz et en électricité (lire page 91) sachant que le renouvellement de ces ouvrages fera l'objet d'un plan d'action particulier dès le prochain programme pluriannuel d'investissement (2024-2027).

PROJET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

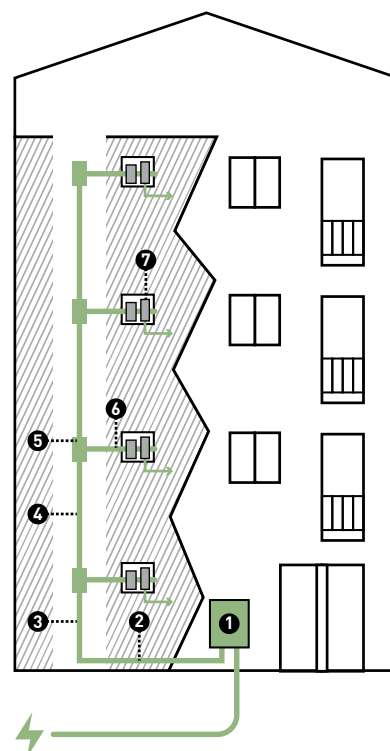
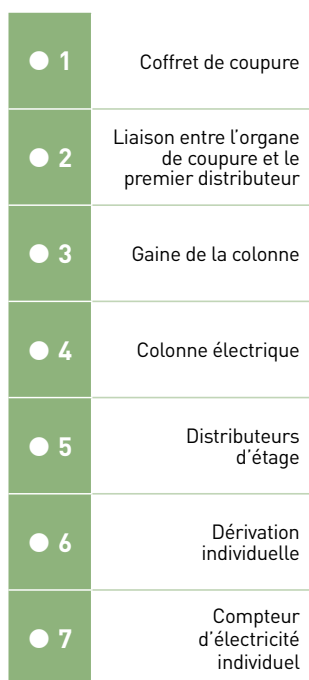
TOTAL HTA ET BASSE TENSION



TOTAL BASSE TENSION



SCHEMA DES COLONNES MONTANTES



PROJETS DE CONSTRUCTION

Le contrôle continu des projets de travaux réalisés sur le réseau concédé, sous la responsabilité du maître d'ouvrage (gestionnaire de réseau ou AODE), permet au Syndicat de disposer d'une information factuelle de l'évolution qualitative et quantitative de son patrimoine technique. Outre le respect des normes, ces opérations sur réseaux publics répondent à des prescriptions complémentaires, mentionnées dans le cahier des charges de la concession.

En 2021, le Syndicat a reçu 64 dossiers de construction d'ouvrages électriques de distribution publique (contre 41 en 2020 et 76 en 2019). 18 d'entre eux (28 %) sont en relation avec les travaux réalisés par le concessionnaire et, pour les 46 restants, par l'autorité concédante.

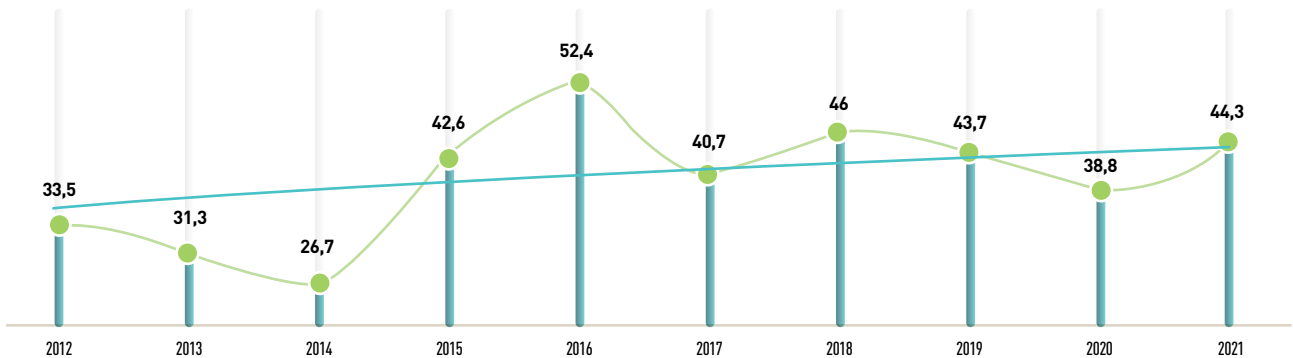
Avec un total de 21,6 km (5,3 km de plus qu'en 2020), les projets de construction (HTA et BT) répondent à la double exigence :

- ▶ des travaux dits « imposés » au gestionnaire du réseau de distribution par les clients et les collectivités. Comme lors des exercices antérieurs, les travaux d'enfouissement des lignes aériennes basse tension, entrepris par le Sigeif, représentent la part la plus importante (98 %) du linéaire total BT projeté et déclaré ;
- ▶ des travaux de renforcement et de renouvellement dits « délibérés », c'est-à-dire entrepris à l'initiative du gestionnaire de réseau de distribution, représentent le reste (2 %).

Engagée courant 2018, la dématérialisation des envois de projets par Enedis a entraîné une rupture de l'information dans le suivi des travaux.

Comme les années précédentes, l'information délivrée en 2021 s'est avérée insuffisante, empêchant le Syndicat d'émettre un quelconque avis et de présenter un bilan de l'exercice. En raison de la pandémie, le contrôle initialement prévu en 2021 a été reporté, et devrait intégrer le programme de contrôle prévu en 2022.

CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE [PAR CLIENT BASSE TENSION, EN MIN À PÉRIMÈTRE CONSTANT]



Source : Enedis

Conférences départementales

La loi NOME (article 21) a instauré les conférences départementales, réunies sous l'égide des différents préfets des sept départements de la concession, afin de mieux concourir au partage et à la réflexion autour des programmes d'investissements réalisés et envisagés par les autorités concédantes et les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité.

Pour la dixième année consécutive, le Sigeif a participé à l'ensemble des conférences départementales organisées sur son territoire. Elles se sont tenues dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise.

Ce rendez-vous annuel a permis au Sigeif d'échanger avec les services préfectoraux sur l'état du patrimoine et la matérialisation des zones dites sensibles ou à risques (schéma directeur des investissements), afin d'établir des priorités d'investissements nécessaires au maintien du réseau dans un état normal de service.

LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La qualité de la fourniture s'apprécie à travers plusieurs indicateurs.

LA CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE VUE DU CRITÈRE B : UN RÉSULTAT ENCOURAGEANT

Sur le territoire du Syndicat et à périmètre constant (63 communes), la durée moyenne du temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT (critère B) s'établit, en 2021, à 44,3 min (contre 58,7 min au niveau national et 53,8 min au niveau régional).

Après avoir connu une amélioration encourageante de près de 5 min lors du précédent exercice, la durée du critère B s'est de nouveau dégradée (5,5 min) en 2021 s'éloignant ainsi de la valeur cible (25 min).

Hors interruptions dues au réseau de transport RTE (hors concession) et interruptions qualifiées « d'exceptionnelles », le résultat demeure sensiblement identique, à 43,8 min.

Pour la seconde année consécutive, les incidents imputables au réseau BT (15,9 min, soit 36 %) sont plus importants que ceux liés au réseau HTA (12,6 min, soit 28 %).

Ce fait nouveau renforce la nécessité affichée depuis le nouveau schéma directeur des investissements d'investir davantage dans le réseau BT.

La part liée aux interruptions planifiées (travaux) se dégrade également par rapport à l'exercice passé (11,4 min, soit 26 %, contre 8,1 min – 21 % – en 2020). Enfin, les ouvrages structurants (postes sources et ouvrages hors concession) ont généré près de 10 % de la durée moyenne d'interruption de la fourniture (4,4 min contre 4,6 min en 2020).

Concernant les trois nouvelles communes adhérentes, leur résultat se montre très variable :

- ▶ Bièvres : 7,8 min.
- ▶ Les Loges-en-Josas : 172,7 min.
- ▶ Ormesson-sur-Marne : 40,7 min.

Le critère B reste, néanmoins, un indicateur peu pertinent à l'échelle d'une commune car fortement volatile.

LES INTERRUPTIONS DE LA FOURNITURE LIÉES AUX RÉSEAUX HTA ET BT

Brèves (inférieures à 3 min) ou longues (supérieures ou égales à 3 min), les interruptions de la fourniture d'électricité affectent le bon fonctionnement du service public. Dans la continuité des exercices passés (voir rapport de contrôle 2020), l'usure naturelle du réseau reste la première cause des incidents, aussi bien en HTA, (63 %) qu'en BT (50 %).



18 octobre 2019 : un nouveau contrat de concession pour une gouvernance partagée des investissements



Grâce au nouveau contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont convenu d'une gouvernance partagée et d'indicateurs de qualité spécifiques et plus adaptés à la concession. Aux indicateurs « qualitatifs » est associé un ambitieux programme pluriannuel d'investissements (PPI) comprenant des engagements tech-

nique et financier chiffrés, destinés à améliorer puis stabiliser, à un haut niveau, la robustesse des réseaux. Ils visent notamment une durée moyenne de coupure voisine de 25 min par an. Le premier PPI, établi sur la période 2020-2023, prévoit un seuil minimum d'investissement de 45 millions d'euros. À mi-parcours, les indicateurs, notamment financiers, sont bien en phase avec l'objectif (57 %), malgré quelques écarts en ce qui concerne les leviers 3 et 4 (automatisation du réseau et maîtrise du risque crue). Le concessionnaire les explique par les difficultés d'approvisionnement en organes de manœuvre télécommandés et le report d'une partie des travaux liée à la crise sanitaire. Pour le Syndicat, il est important de poursuivre les efforts dans la construction des programmes, dans leur exécution et leur suivi, comme attendu d'une gouvernance partagée.

Le concessionnaire a néanmoins limité notablement l'impact de ses chantiers (NiTi ⁽¹⁾ moyen de 15 170 min en 2020, contre 13 711 min en 2019 et 23 525 min en 2018). Eu égard à l'obsolescence de certains ouvrages et à la multiplication des interventions à venir pour améliorer, voire stabiliser la qualité de l'électricité distribuée, il est primordial de limiter autant que se peut les coupures en généralisant les travaux sous tension.

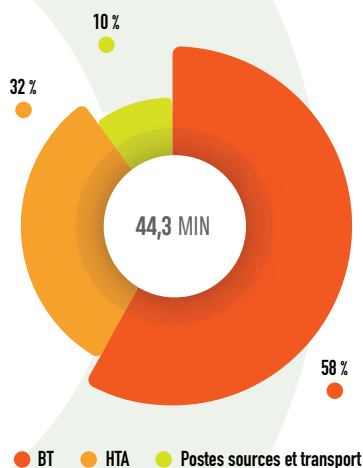
LA TENUE DE LA TENSION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

La tenue de la tension aux bornes aval du disjoncteur du client, frontière de la concession, et la disponibilité (capacité d'accueil) des ouvrages concédés (postes de transformation, réseaux HTA et BT) font l'objet d'un suivi particulier, garant du bon fonctionnement du réseau électrique.

La qualité de distribution dans la concession demeure excellente et uniformément répartie, puisque la quasi-totalité (99,4 %) des usagers bénéficie d'une tension d'alimentation respectant une variation inférieure ou égale à plus ou moins 10 %. Comme exposé dans le rapport de contrôle de l'exercice 2020 (page 73), 4 548 usagers-clients « mal alimentés » (contre 4 385 en 2019), répartis dans 44 communes, font l'objet d'une attention particulière. Représentant toujours un faible taux, une intervention du concessionnaire est attendue, conformément à l'engagement inscrit dans le schéma directeur des investissements, notamment sur les 153 départs BT déjà identifiés par le passé. Il en est de même pour les sources HTA/BT en surcharge (dépassement de la capacité de transit) dont le nombre croît de manière inquiétante depuis 2016 (182 sources HTA/BT et 188 départs BT concernés à fin 2020).

À l'évidence, les actions engagées par le concessionnaire pour réduire le nombre de sources HTA/BT en contrainte sont à intensifier, notamment, au regard de la récurrence des sources décelées (plus de 70 % des sources étaient déjà identifiées par le passé).

ORIGINE DES COUPURES



Face à ce constat, le Sigeif et son concessionnaire ont convenu d'un effort particulier, dans le cadre du schéma directeur des investissements, pour réduire les câbles anciennes technologie HTA et BT de respectivement 100 et 55 km sur la période 2020-2023.

Les incidents s'observent en majorité dans le réseau souterrain, en raison de l'importance de son maillage, car il représente la quasi-totalité du linéaire HTA de la concession et plus des trois quarts de son équivalent en basse tension.

Ce réseau s'avère, toutefois, moins sujet aux incidents que le réseau aérien : 5 incidents pour 100 km, contre 14 incidents pour 100 km avec le réseau aérien.

COUPURES POUR TRAVAUX : UN IMPACT NOTABLE SUR LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Comme souligné dans le rapport de contrôle de l'exercice 2020, la baisse d'activité aperçue sur le territoire du Sigeif, liée principalement aux mesures sanitaires (confinements) mises en place, a eu un impact disproportionné sur la volumétrie des actes visant à la réalisation de travaux sous tension (- 7 %) et sur celle des travaux avec coupure (- 27 %), permettant ainsi d'inverser la tendance observée lors du précédent.

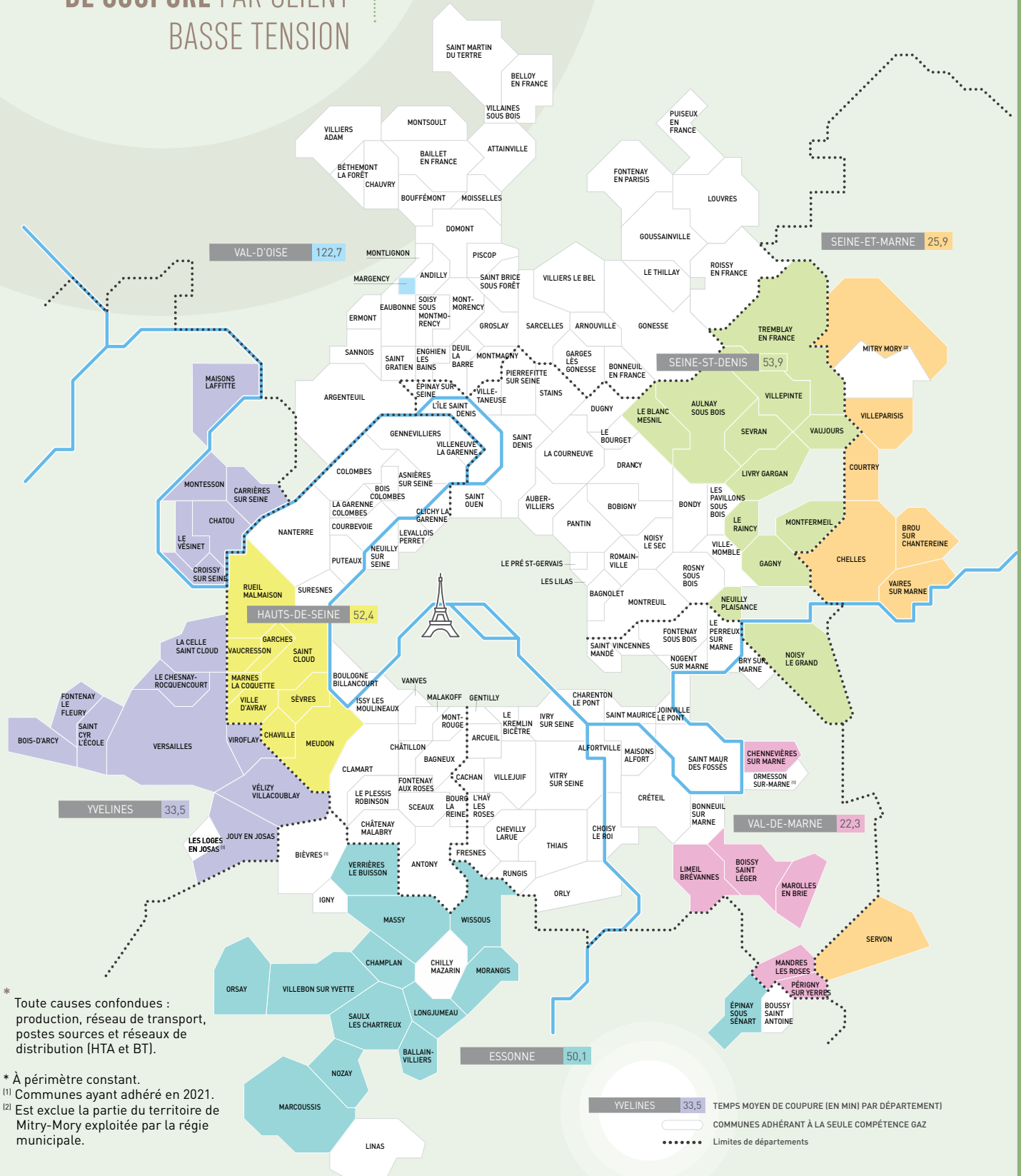
(1) NiTi : produit du nombre d'utilisateurs affectés par la coupure et la durée de la coupure, cela traduit l'impact global de la coupure.



ÉLECTRICITÉ

44,3 min DURÉE MOYENNE* DE COUPURE PAR CLIENT BASSE TENSION

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également " critère B ", cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.



* Toute causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

* À périmètre constant.
(1) Communes ayant adhéré en 2021.
(2) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

YVELINES 33,5 TEMPS MOYEN DE COUPURE (EN MIN) PAR DÉPARTEMENT

○ COMMUNES ADHÉRANT À LA SEULE COMPÉTENCE GAZ

..... Limites de départements

Déploiement et généralisation du compteur Linky

Débuté fin 2015, le déploiement massif du nouvel outil de comptage communicant a pris fin comme prévu, en décembre 2021. L'objectif fixé à Enedis en début de projet a donc été tenu malgré la période de crise sanitaire puisque plus de 34 millions de compteurs ont été posés (sur un parc total de 37,7 millions), soit un taux de déploiement de 90,1 % :

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), dans sa délibération du 24 février 2022, considère que le projet Linky est un succès industriel pour notre pays et dresse un bilan positif, tant en termes de coût que de tenue des délais et de performance du système.

Ainsi, les coûts d'investissement sont inférieurs d'environ 15 % par rapport au plan d'affaires initial, soit un peu moins de 4 milliards d'euros, et plus de 98 % de télérelevés journaliers s'avèrent réussis depuis 2018.

À l'échelle du distributeur Enedis, les gains économiques, principalement liés à une diminution des coûts de relève et de réalisation des petites interventions sur site, représentent près d'un million d'euros sur 4 ans. Ces gains seront restitués aux consommateurs au travers du TURPE.

En dehors des gains relatifs à la diminution des pertes non techniques (PNT), dont la mise en œuvre est simplement différée, l'ensemble des gains prévus sont donc atteints ou dépassés.

Pour la collectivité, les gains commencent également à se matérialiser, en particulier la mise en place des télé-opérations sur les prestations réalisées par Enedis. En revanche, certains gains attendus liés à l'exploitation des données fines de consommation, tels que le développement d'offres de fourniture innovantes ou la maîtrise de la demande en énergie, se sont encore insuffisamment matérialisés.



Alors qu'un déploiement diffus va se poursuivre pendant plusieurs années pour les 10 % de clients non encore équipés de compteurs Linky, se pose désormais la question de la relève résiduelle. Si la période de déploiement diffus, qui s'étend de 2022 jusqu'à 2024, devrait permettre de régulariser la majorité des situations, la CRE considère que l'ensemble des clients qui empêcheraient encore la pose d'un compteur Linky durant cette phase de déploiement diffus doivent supporter les surcoûts générés.

À court terme, durant cette phase de déploiement diffus, la CRE est favorable à ce que seuls les clients non équipés et muets (ne communiquant pas leurs index lors des campagnes d'auto-relève et ne permettant pas la pose d'un compteur Linky) supportent les coûts générés par ce comportement, qui seraient facturés tous les deux mois pour un montant de 8,30 euros.

POINT DE DÉPLOIEMENT SUR LA CONCESSION

Fin 2021, plus de 94,7 % des usagers de la concession du Sigeif en sont désormais équipés (671 127 contre 581 817 un an auparavant). Le taux de déploiement varie selon les communes de 73 % à 99 % sachant que 53 communes (63 %) sont couvertes à plus de 90 %. Le déploiement massif s'est terminé conformément aux attentes :

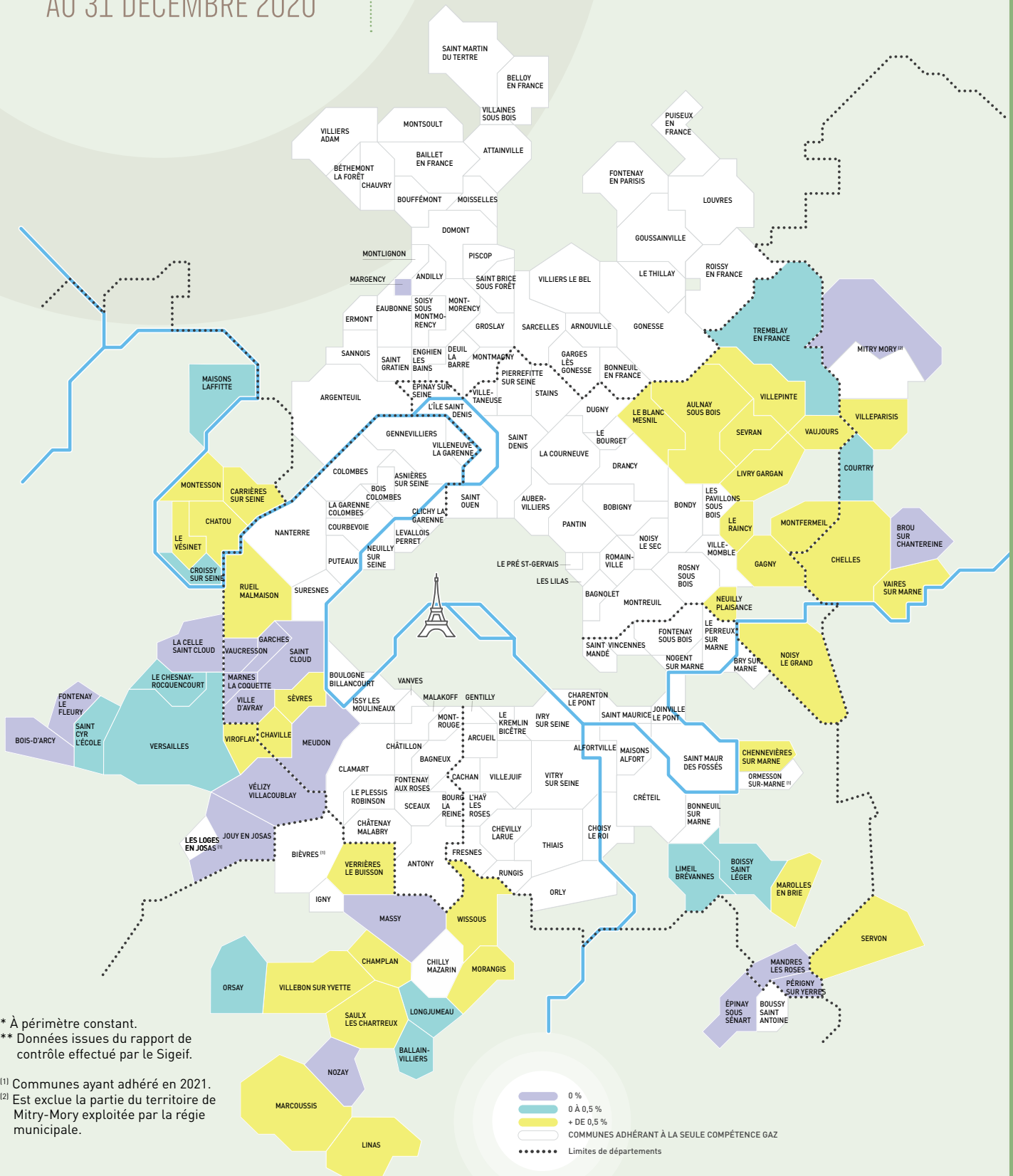
- Le taux de réclamations reste voisin de 1 %, avec, toujours comme cause principale, les difficultés rencontrées après l'installation (absence d'eau chaude sanitaire et autres dysfonctionnements d'appareils électriques).
- Aucun incident électrique majeur n'a été enregistré dans le territoire du Sigeif.



ÉLECTRICITÉ

TAUX DE CLIENTS* MAL ALIMENTÉS, AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Dans le territoire du Sigeif, les usagers-clients « mal alimentés » en 2020 représentent un taux relativement faible : 0,7 %, 4 548 clients-usagers sur 707 803.



* À périmètre constant.
 ** Données issues du rapport de contrôle effectué par le Sigeif.

(1) Communes ayant adhéré en 2021.
 (2) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

Le Sigeif engagé pour la prévention des crues



Fin 2021, le Syndicat a renouvelé la convention de mise à disposition des données de vulnérabilité des réseaux face aux inondations.

Pour rappel, le 20 avril 2016, le premier vice-président du Sigeif, Olivier Thomas, a signé une déclaration d'intention relative à la prévention de la crue des grands cours d'eau franciliens (Oise, Marne et Seine). À l'initiative de la préfecture d'Île-de-France et la préfecture de Police, cette démarche, à laquelle se sont également associés les grands opérateurs de réseaux et une vingtaine d'autres collectivités et syndicats, engage ses signataires à améliorer le diagnostic de vulnérabilité des réseaux et à préparer la gestion de la crise en réalisant un plan de conti-

nuité de l'activité. Il s'agit d'un sujet crucial : le coût direct d'une crue majeure est évalué à 30 milliards d'euros. Le Sigeif et les gestionnaires de réseaux ont identifié, selon les différents scénarios hydrographiques, les ouvrages « coupés, inondés » et les ouvrages « coupés, non inondés ».

LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ FACE AU RISQUE DE CRUE

La réduction du nombre de clients coupés non inondés est désormais intégrée au schéma directeur, ce qui générera des investissements importants sur les dix prochaines années.

LE RÉSEAU DE GAZ FACE AU RISQUE DE CRUE

À la différence du réseau d'électricité, le réseau de gaz peut, dans certaines conditions, continuer à fonctionner sous l'eau, mais avec certains risques (introduction d'eau dans le réseau, suppression en aval des régulateurs du réseau moyenne pression, impossibilité d'accéder à des postes de distribution publique inondés).

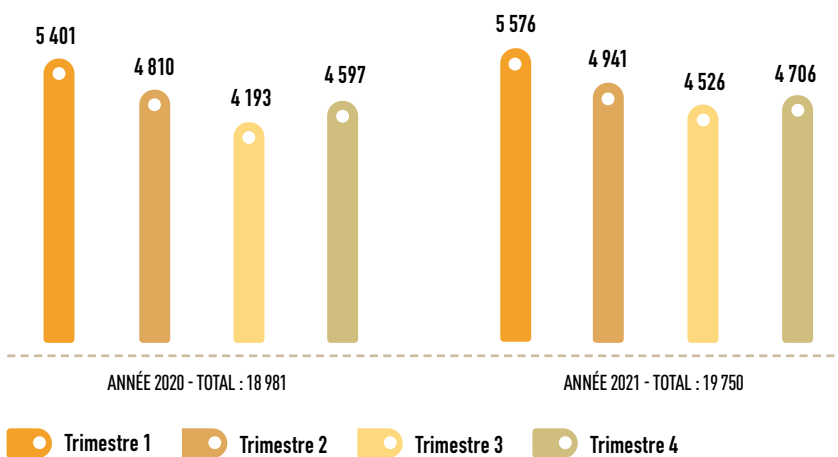
Plusieurs acteurs ont cependant souligné une approche davantage centrée sur la gestion du réseau qu'orientée vers les clients ; les bénéfices annoncés, en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie, sont donc limités en l'état actuel.

LE CONTRÔLE ET LA SÉCURISATION DE LA PERCEPTION DE LA TCCFE

Le Sigeif contrôle, collecte la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la reverse aux communes. Instaurée par la loi NOME du 7 décembre 2010, conformément au droit européen, cette taxe est assise sur les quantités d'électricité consommées. Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de cette taxe afin d'en sécuriser les recettes, grâce à un contrôle régulier et détaillé de l'activité des fournisseurs redevables. Ce contrôle se traduit par une fiabilité et un rendement accru pour les 51 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

ÉVOLUTION DU MONTANT COLLECTÉ DE LA TCCFE

ENTRE 2020 ET 2021 [EN MILLIERS D'EUROS]

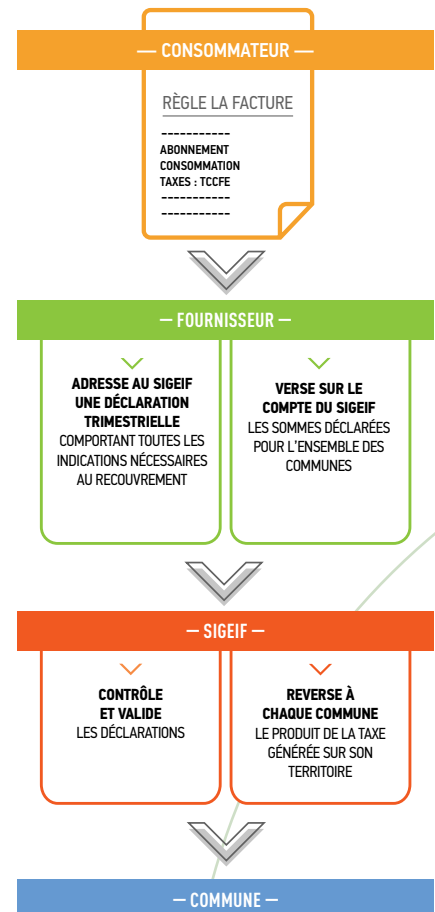


En 2021, quelque 19,75 millions d'euros ont été collectés contrôlés puis reversés aux communes, soit une hausse de 3,9 %, par rapport à 2020 (18,98 millions d'euros collectés). Cette augmentation s'explique par la reprise économique, après une année 2020 où la chute de l'activité industrielle liée à la pandémie de COVID-19 avait provoqué une sévère baisse de la consommation d'électricité. Du fait de la vigueur de la reprise, les taxes collectées en 2021 sont même légèrement plus élevées qu'en 2019, lorsque 19,61 millions d'euros avaient été reversées.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DE LA TCCFE

L'émergence de nouveaux fournisseurs d'électricité, avec parfois des fusions et acquisitions, a significativement modifié le marché français : quarante-huit fournisseurs étaient recensés à la fin de l'année. Dans le cadre de son contrôle, le Sigeif a constaté quelques irrégularités et des retards de transmission de déclarations trimestrielles. Ces irrégularités sont liées principalement à la méconnaissance du processus déclaratif de la TCCFE mais aussi à des réorganisations internes, dans le cas des fusions-acquisitions.

PROCESSUS DE PERCEPTION MUTUALISÉE DE LA TCCFE



La perception de la taxe par le Syndicat a nécessité plusieurs échanges et explications tout au long de l'exercice, justifiant ainsi le contrôle lié au recouvrement de cette recette. Par ailleurs, le Syndicat effectue un contrôle ponctuel chaque année : il récupère les données complémentaires aux déclarations trimestrielles et reconstitue les montants déclarés puis s'assure de leur cohérence, à partir des éléments récupérés auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

En fonction du nombre de clients du fournisseur, le contrôle de cohérence peut être mené de manière exhaustive à partir des factures. Des contrôles sur sites sont également entrepris. Ils permettent notamment d'évaluer les moyens mobilisés par les fournisseurs pour le bon accomplissement du processus de reversement de la TCCFE au Sigeif.



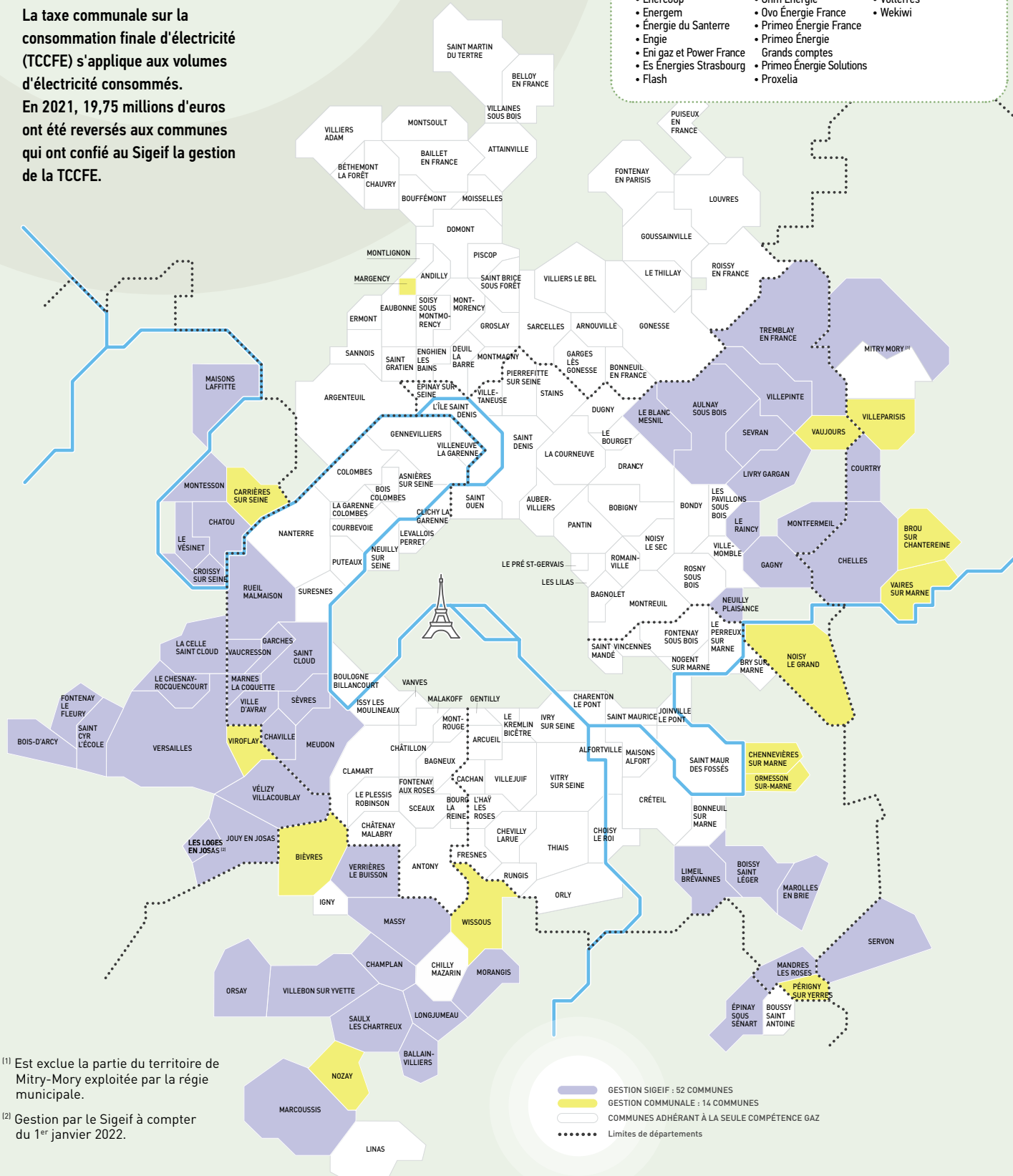
ÉLECTRICITÉ

GESTION DE LA TCCFE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique aux volumes d'électricité consommés. En 2021, 19,75 millions d'euros ont été reversés aux communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

LES 48 FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ DU SIGEIF

- Alpiq Énergie France SAS
- Alpiq Retail France
- Alpiq Solutions France Casu
- Alternia
- Antargaz
- Dyneff
- E Pango
- EDF
- EDSB l'agence
- Électricité de Provence
- Enalip
- Enercoop
- Energem
- Énergie du Santerre
- Engie
- Eni gaz et Power France
- Es Énergies Strasbourg
- Flash
- Gaz de Bordeaux
- Gaz de Paris
- Gazel Énergie Solutions
- Gedia Énergies et Services
- Geg sources d'énergies
- Hydroption SAS (dépot de bilan en décembre 2021)
- Iberdrola Énergie France
- Ilek
- Joul (Ekwateur)
- Lucia votre énergie
- Ohm Énergie
- Ovo Énergie France
- Primeo Énergie France
- Primeo Énergie Grands comptes
- Primeo Énergie Solutions
- Proxelia
- Save
- Selia
- Siplec
- Solvay Énergie Services
- Sonepp
- Sowatt
- Sowee
- Synelva
- Total Direct Énergie
- Union producteurs locaux d'électricité
- Urban Solar (NLG)
- Vattenfall Énergies
- Volterres
- Wekiwi



⁽¹⁾ Est exclue la partie du territoire de Mity-Mory exploitée par la régie municipale.
⁽²⁾ Gestion par le Sigeif à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER DES CONCESSIONS

Le Syndicat veille à l'équilibre financier des contrats de concession signés avec Enedis et GRDF. Il s'assure que la valeur nette comptable des ouvrages reflète précisément l'origine des flux financiers consacrés au renouvellement, à l'extension et à la maintenance des réseaux. Les flux financiers reflètent naturellement les missions de service public : modernisation et développement des ouvrages, raccordements de nouvelles sources de production... Ils témoignent aussi, pour l'électricité et prochainement pour le gaz, d'une gouvernance renouvelée et partagée qui permet d'orienter au mieux les investissements. À cette gouvernance s'ajoute une transparence financière accrue des concessionnaires, qui permet au Sigeif de mieux contrôler et piloter les concessions, au bénéfice de ses communes membres.

RAPPORT DE CONTRÔLE GAZ



CONCESSION GAZ

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a évalué les procédures du concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. En parallèle, GRDF a formalisé et précisé les principes comptables retenus. Cette démarche a permis d'améliorer, à partir de l'exercice 2015, la compréhension du système d'information comptable et financier, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ».

« LA CONTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SIGEIF À LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE NATIONALE S'ÉLÈVE À 11,1 MILLIONS D'EUROS. »

Néanmoins, certaines informations essentielles au contrôle pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par GRDF via le Crac (compte rendu d'activité de concession) restent insuffisantes, voire manquantes.

Le Sigeif apprécie cependant les efforts de GRDF pour faciliter le contrôle comptable et réduire les limites exposées dans les conclusions des différents rapports de contrôle.

Fin 2021, la valeur nette réévaluée des ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...) de la concession du Syndicat s'élève à 1,123 milliard d'euros (+ 2,2 %), contre 1,098 milliard d'euros en 2020. Elle tient compte de l'adhésion des communes de Bièvres (91), des Loges-en-Josas (78) et d'Ormesson-sur-Marne (94). En 2021, le concessionnaire a investi 107,9 millions d'euros (contre 105,5 millions d'euros en 2020), dont 41,2 millions d'euros ont été consacrés à l'adaptation et à la modernisation des ouvrages, et 16,3 millions d'euros aux investissements dédiés aux raccordements de nouveaux clients et à la transition écologique. Les recettes d'acheminement de gaz et des prestations de tiers s'élèvent à 360,6 millions d'euros (+ 8 %), contre 333,7 en 2020. La contribution de la concession du Sigeif à la péréquation tarifaire nationale s'élève à 11,1 millions d'euros, contre 13,8 en 2020 et 11,7 en 2019.

VALEUR COMPTABLE DES PATRIMOINES CONCÉDÉS

AU 31/12/2021 [EN K€]



	2021**	2020	VARIATIONS (EN %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ			
VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DES OUVRAGES *			
OUVRAGES EN CONCESSION	1 122 522	1 097 909	2,2 %
CANALISATIONS	592 995	578 123	2,6 %
BRANCHEMENTS	504 668	494 446	2,1 %
POSTES DE DÉTENTE	15 065	15 625	- 3,6 %
AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES	9 794	9 714	0,8 %
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	107 527	97 620	10,1 %
COMPTEURS (DONT GAZPAR)	94 188	87 033	8,2 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES : POSTES DE DÉTENTE ET TÉLÉ-RELÈVE	12 991	10 199	27,4 %
INSTALLATIONS TECHNIQUES (POSTES BIOMÉTHANE)	348	387	- 10,1 %
BIENS MUTUALISÉS (HORS CONCESSION)	83 988	78 107	7,5 %
PROJETS INFORMATIQUES	46 945	44 104	6,4 %
AUTRES (AMÉNAGEMENTS, MOBILIER, MATÉRIELS DIVERS)	37 043	34 003	8,9 %
TOTAL SIGEIF	1 314 037	1 273 636	3,1 %

* Depuis l'année 2015, les données économiques fournies par GRDF ont évolué. Le concessionnaire communique la valeur nette réévaluée des ouvrages et non leur valeur nette comptable. Dans le cadre du contrôle comptable et financier réalisé tous les ans par le Sigeif, il sera demandé au concessionnaire de communiquer la valeur des amortissements comptables réellement pratiqués au titre de la concession dans les comptes de GRDF, et la valeur nette comptable du patrimoine en concession.

** Au périmètre de 188 communes (y compris Bièvres, Les Loges-en-Josas et Ormesson-sur-Marne).



	2021*	2020	VARIATIONS (EN %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ			
OUVRAGES (RÉSEAUX, POSTES...)			
VALEUR BRUTE	1 057 664	1 013 715	4,3 %
AMORTISSEMENT	496 384	474 175	4,7 %
VALEUR NETTE	561 280	539 540	4 %
TAUX D'AMORTISSEMENT (%)	- 46,9 %	46,8 %	-
PROVISIONS CONSTITUÉES POUR RENOUELEMENT	191 231	194 905	- 1,9 %
VALEUR DE REMPLACEMENT	1 438 460	1 387 278	3,7 %
DONT LINKY **			
VALEUR BRUTE	50 638	43 571	16,2 %
AMORTISSEMENT	7 568	5 196	45,7 %
VALEUR NETTE	43 070	38 375	12,2 %
VALEUR DE REMPLACEMENT	50 638	43 571	16,2 %

* Au périmètre de 63 communes (sont exclues Bièvres, Les Loges-en-Josas et Ormesson-sur-Marne).

** Au 31 décembre 2021, 671 127 compteurs Linky ont été posés dans le territoire de la concession du Sigeif.

RAPPORT DE CONTRÔLE D'ÉLECTRICITÉ



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Le 19 octobre 2019, le Sigeif, Enedis et EDF Commerce ont signé un nouveau contrat de concession pour trente ans. Comme en 2020, l'activité économique de 2021 a été perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, à laquelle s'est ajoutée, dès l'été 2021, l'envolée des prix des énergies. Si la crise sanitaire est venue perturber la première année du programme pluriannuel d'investissement, le nouveau contrat exige plus que jamais une transformation des pratiques respectives entre le Sigeif et son concessionnaire.

Il est important de rappeler ici que le Sigeif et Enedis doivent avancer ensemble dans la construction des programmes, dans leur exécution et dans leur suivi ; telle est l'exigence d'une gouvernance partagée. Fin 2021, le Crac (compte rendu d'activité de concession) fait apparaître un résultat net de l'exercice à périmètre constant (les trois nouvelles communes adhérentes ne sont pas prises en compte) de 67,3 millions d'euros (+ 8,5 %), contre 62 millions d'euros en 2020.

La contribution à l'équilibre national s'établit à 33,8 millions d'euros (- 14,9 %), contre 39,7 millions d'euros l'année précédente. À l'instar de la concession pour la distribution de gaz, ces résultats mettent une nouvelle fois en évidence la bonne santé économique de la concession électricité du Syndicat.

Les investissements réalisés par Enedis sur le territoire du Sigeif s'élèvent à 71 millions d'euros (+ 24 %), contre 57,2 millions d'euros en 2020, dont 34,5 millions d'euros (24,4 en 2020), consacrés aux raccordements de la clientèle à la suite de la reprise économique post-Covid et 36,5 millions d'euros (contre 32,8 en 2020) pour l'amélioration du patrimoine.



« À L'INSTAR DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ, CES RÉSULTATS METTENT UNE NOUVELLE FOIS EN ÉVIDENCE LA BONNE SANTÉ ÉCONOMIQUE DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ DU SYNDICAT. »

En revanche, la participation d'Enedis au financement des travaux d'enfouissement (article 8 du contrat de concession) est en diminution de 28,3 % (1,37 million d'euros, contre 1,91 en 2020), en raison d'un décalage de prise en compte d'éléments comptables entre le Syndicat et Enedis. S'agissant des recettes d'acheminement, elles se montent à 267,5 millions d'euros, contre 246,6 millions en 2020, soit une progression de 8,5 %.



LES ENQUÊTES DE SATISFACTION AUPRÈS DU CLIENT-USAGER

Outre le contrôle de la gestion et le pilotage de la qualité, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager. Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que l'ouverture des marchés de l'énergie a profondément modifié le paysage énergétique.

« SEULEMENT UN USAGER SUR DIX ENVISAGE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE. »



Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec l'Ifop des enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

La particularité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, le changement climatique, les mobilités propres et les infrastructures de recharge, la rénovation énergétique des bâtiments, la qualité des

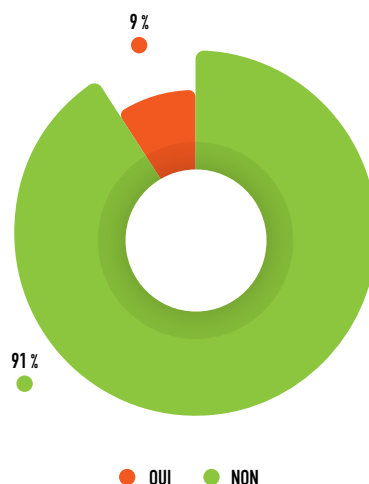
services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou encore les effets positifs et négatifs de la libéralisation.

Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant tout à la fois sur des prix de l'énergie modérés et des augmentations d'investissements liés à la préservation de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.

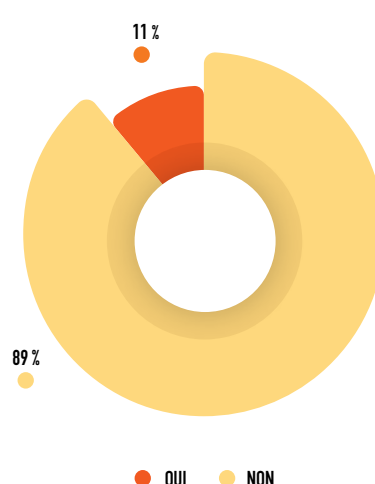
PRÉVISION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR SON LOGEMENT

Question : vous personnellement, envisagez-vous de faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement, dans l'année qui vient ?

ENQUÊTE GAZ⁽¹⁾



ENQUÊTE ÉLECTRICITÉ⁽¹⁾



Que ce soit pour les utilisateurs de gaz ou d'électricité, seulement un usager sur dix envisage des travaux de rénovation énergétique. Ceux qui affichent une telle intention, les travaux ciblent prioritairement l'isolation des combles et des murs (52 % pour le gaz, 53 % pour l'électricité), puis le remplacement des fenêtres (respectivement 40 et 37 %). Viennent ensuite l'installation des équipements de régulation de chauffage et de ventilation des pièces (21 et 35 %), le remplacement de la chaudière (26 et 31 %) et, enfin, l'installation de panneaux photovoltaïques (11 et 21 %).

(1) Extrait des enquêtes réalisées par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 15 novembre au 4 décembre 2021, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, pour chaque énergie, représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.



Les aides aux clients en difficulté sur le territoire du Sigeif



DES TARIFS SOCIAUX AU CHÈQUE ÉNERGIE

Les tarifs sociaux de l'électricité (TPN) et du gaz (TSS) ont pris fin le 31 décembre 2017 et ont été remplacés par le chèque énergie. Ce chèque est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul...), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement. En 2021, le montant moyen du chèque énergie était de 160 euros (contre 159 euros en 2020). Par ailleurs, la forte hausse du prix de l'énergie liée aux conditions sanitaires, a amené le Gouvernement à mettre en place le versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100 € au cours du dernier trimestre

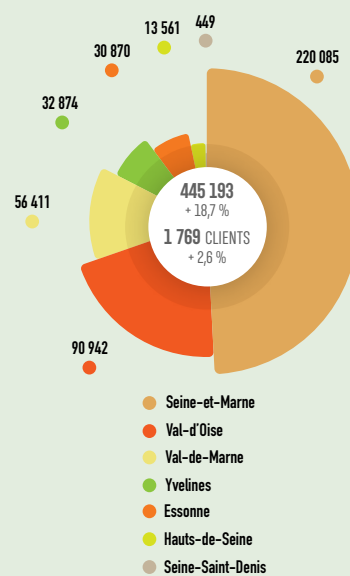
de l'année, pour l'ensemble des clients bénéficiaires du chèque énergie.

En 2021, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 28 941 clients (contre 30 507 en 2020) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, soit une diminution de 5,1%.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré par les départements, qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. En 2021, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 445 193 euros pour un nombre d'aides de 1 769 (contre 375 023 euros pour un nombre de 1 724 en 2020).

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT, EN EUROS

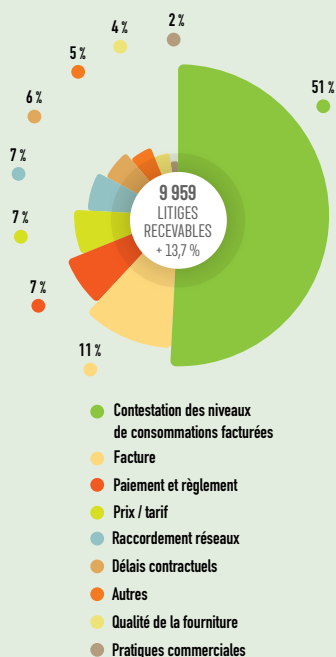


Source : EDF Commerce

Les rapports des médiateurs de l'énergie

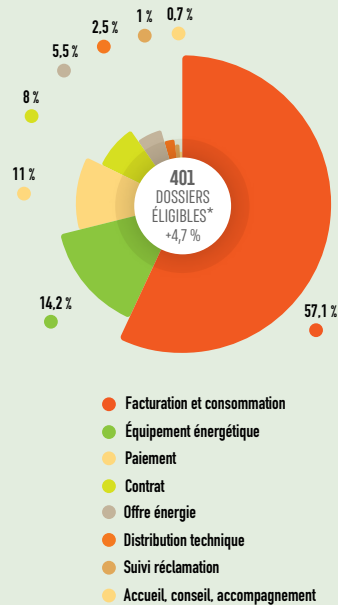
MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE, UNE AUTORITÉ PUBLIQUE INDÉPENDANTE

Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique. Quinze ans après l'ouverture des marchés de l'énergie, l'année 2021 a recensé 30 626 litiges, ce qui représente une augmentation de 13%, par rapport à 2020, et 150% par rapport à 2016. Cette hausse « s'explique essentiellement par les mauvaises pratiques de certains fournisseurs, souvent cumulées à un traitement défaillant des réclamations des clients ». Parmi ces litiges, 9 959 (contre 8 595 en 2020) ont été jugés recevables, 51% d'entre eux (5 147 dossiers) concernent les contestations des niveaux de consommations facturées. Elles sont en hausse de 39% pour l'électricité (liée notamment au déploiement du compteur Linky), mais en baisse de 8% pour le gaz. Les litiges liés aux factures incompréhensibles, aux paiements des factures et aux prix/tarifs représentent respectivement 11% et 7% des litiges recevables.



Source : rapport du médiateur national de l'énergie

MÉDIATEUR DU GROUPE ENGIE



* En BToC - particuliers Source : rapport du médiateur Engie

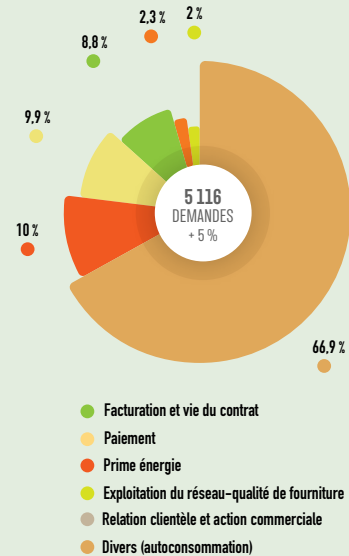
En 2021, 3 815 demandes de particuliers (contre 4 289 en 2020) ont été reçues par le médiateur du groupe Engie, soit une diminution de 11%. Le nombre de dossiers éligibles à la médiation a augmenté, quant à eux, avec 401 demandes (+4,7%, par rapport à 2020). Comme les années précédentes, les médiations concernent majoritairement des problèmes de facturation (57,1%) ou de paiement (11%), liés à l'incompréhension du niveau de consommation de gaz et d'électricité, et intègrent également les problèmes de compteur.

Les dossiers relatifs à l'électricité sont majoritaires, comme l'an passé. La catégorie « équipement énergétique » (installation, dépannage, entretien et maintenance de chaudières individuelles, de pompes à chaleur ou de panneaux photovoltaïques) en progression de deux points (14,2%, contre 11,8% en 2020).

MÉDIATEUR DU GROUPE EDF

Avec 6 291 saisines, l'année 2021 a été une année inédite pour la médiation d'EDF. 5 116 demandes (+5%, par rapport à 2020) concernent les consommateurs particuliers. Parmi ces demandes, 25% (1 274 dossiers) ont été jugés recevables. La hausse des saisines est essentiellement liée à des contestations de consommations et de factures (67%).

La crise sanitaire et l'envolée des prix de l'énergie conduisent les consommateurs à prêter une attention particulière à leurs factures. Viennent ensuite les litiges liés au paiement des factures (10%) et aux refus de versement de la prime énergie (10%).



Source : rapport du médiateur EDF

S'agissant des demandes adressées par les clients entreprises et les producteurs autonomes d'électricité, le médiateur a reçu 1 175 demandes (303 recevables), soit une progression de 65% en 2021.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ACTIONS

Pour accompagner les communes adhérentes et les autres acteurs franciliens à mettre en œuvre leurs politiques de maîtrise et de pilotage de leurs besoins en énergie, le Sigeif a développé une vaste gamme d'outils pointus et complémentaires, adaptés à tous les besoins : conseil en énergie partagé (CEP) pour les petites collectivités, appui à la réalisation de plan climat air-énergie-territorial (PCAET), collecte de certificats d'économie d'énergie (CEE), achats groupés de fourniture de gaz et de prestations d'efficacité énergétique, enfouissement des réseaux... En complément de la production d'énergie renouvelable, cette « boîte à outils » innovante et mutualisée permet à chaque collectivité de s'inscrire, à son échelle et à son rythme, dans un processus volontariste de transition énergétique.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Comme l'énergie se maîtrise là où elle se consomme, le Sigeif aide ses adhérents à mettre en œuvre leur politique énergétique locale, notamment avec la mise en application du décret « éco-énergie tertiaire », qui entre progressivement en vigueur. Brique élémentaire du système, la commune joue un rôle primordial parce qu'elle agit à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier – et de plus en plus – avec les EPCI à fiscalité propre.

MIEUX CONNAÎTRE SON PATRIMOINE

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...). Différents outils favorisent cette appropriation. Ainsi, les membres du groupement de commandes de gaz ont accès à OSE, un outil dédié au suivi énergétique commun au Sigeif et au Sipperec.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES PROJETS

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour réaliser leurs actions d'efficacité énergétique. À ce titre, notamment pour les bâtiments et via les prestations du groupement de commandes, le Sigeif met à leur disposition des outils d'aide à la décision, tout en apportant conseils et aides financières. L'accompagnement technique du Sigeif comprend également le soutien de projets innovants et techniquement pointus, comme en témoigne celui de la récupération de chaleur d'un puits d'eau potable à Orsay.

EXPÉRIMENTER ET INNOVER

De fait, les adhérents ont tout intérêt à innover en combinant les meilleures techniques disponibles, pour anticiper les tendances futures et inciter leurs partenaires à suivre leur exemple. Le secteur de l'énergie est en constante mutation : y tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, ces solutions pourront être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous.

FINANCER SES OPÉRATIONS

Aujourd'hui soumises à de fortes contraintes budgétaires, les collectivités font face à des obligations d'efficacité énergétique croissantes. Pour les aider à lancer les travaux nécessaires, dont la rentabilité se concrétise parfois à long terme, il importe de mobiliser des financements complémentaires qui peuvent conforter un projet et parfois déclencher une prise de décision.

MONTER EN COMPÉTENCES ET VALORISER L'EXPÉRIENCE

Dans un cadre législatif et réglementaire sécurisé avec, en particulier, le récent décret éco-énergie tertiaire, l'efficacité énergétique s'impose désormais dans tous les secteurs.

Néanmoins, les économies d'énergie sont « cachées » : elles ne se voient pas physiquement. Aussi importe-t-il de proposer aux élus et aux techniciens une sensibilisation régulière et actualisée au secteur énergétique, assortie de formations dans ces domaines techniques de plus en plus exigeants. Le Sigeif accompagne ses adhérents et contribue à leur montée en compétences, notamment en les aidant à s'inspirer des initiatives pertinentes d'autres collectivités.

Le Syndicat est ainsi devenu un espace d'échanges, à l'image de la journée d'information aux élus, organisée en octobre 2021 (lire p.43), avec le partage d'expériences, la valorisation de pratiques efficaces et l'analyse des points de vigilance, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue de l'action publique.

DES FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX COMMUNES

La crise sanitaire a singulièrement affecté les communes, avec de nouvelles charges financières, par nature imprévues. Pour les aider, dès l'automne 2020, le Sigeif avait décidé de lancer un plan d'aide exceptionnel (2021-2022), doté d'un volet de transition énergétique d'un million d'euros (efficacité énergétique, EnR et mobilités durables).

Fin 2021, le Sigeif comptabilise :

- ▶ 130 730 euros versés et engagés ;
- ▶ 114 demandes d'information ;
- ▶ 32 dossiers traités.



Les travaux des commissions thématiques

Le Sigeif réunit régulièrement les élus membres de commissions thématiques. Celle consacrée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique s'est réunie au printemps puis à l'automne 2021. Les élus ont notamment suivi les différentes activités du Sigeif : fermes solaire photovoltaïque, dispositif solaire photovoltaïque en toitures et ombrières, projet de biométhanisation porté par le Syctom et le Sigeif, plan d'aide du Syndicat, CEP auprès des communes, certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, outil de suivi énergétique.

Ils ont également émis des avis sur la candidature au programme ACTEE Merisier et le projet de contrat de développement EnR porté par le Sigeif.

S'agissant de la commission consultative paritaire, s'est tenu le premier groupe de travail composé des différents interlocuteurs techniques des onze EPCI (hors MGP) du territoire du Sigeif.

La mise en place de ce groupe de travail doit permettre de renforcer le dialogue et la collaboration du Syndicat avec ses EPCI en matière de transition énergétique.

Cette première réunion a été l'occasion de rappeler le rôle de la commission consultative paritaire, de présenter les actions portées par le Syndicat et d'échanger avec chaque intercommunalité sur l'avancement des sujets climat-air-énergie (lire p. 118).

Les schémas directeurs des énergies

Dans le cadre de son accompagnement aux démarches territoriales climat-air-énergie, le Sigeif a participé en 2021 à plusieurs travaux en lien avec l'élaboration de schémas directeurs des énergies. Il s'est particulièrement investi dans les ateliers initiés par la Métropole du Grand Paris, appuyée par ses assistants à maîtrise d'ouvrage pour l'identification des actions à porter dans le territoire métropolitain.

D'autres schémas directeurs des énergies ont pu être lancés, notamment via le marché d'AMO efficacité énergétique, qui propose cette prestation. Dans ce cadre, le Sigeif sera partie prenante des travaux de concertation.



« EN APPUI AU PLAN D'AIDE, LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF ONT BÉNÉFICIÉ EN 2021 D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE SYNDICAT ET GRDF À LA CONVERSION DE CHAUFFERIES, DU FIOUL VERS LE GAZ. »

Le plan d'aide n'a pas pleinement été utilisé, les communes ayant d'abord recueilli des informations pour anticiper son utilisation dans les années à venir.

Les aides à la rénovation énergétique étant légitimement adossées à l'obtention de CEE, d'autres dossiers sont attendus en 2022. Dans le même temps, de nombreux diagnostics devraient être commandés par les communes bénéficiaires du projet du Sigeif ACTEE Merisier.

En appui au plan d'aide, les communes adhérentes du Sigeif ont bénéficié en 2021 d'un accompagnement par le Syndicat et GRDF à la conversion de chaufferies, du fioul vers le gaz ou d'anciennes chaudières au gaz vers des solutions gaz plus performantes (exemple : PAC gaz à absorption). Dans ce cadre, les communes bénéficient des aides du Syndicat sur les changements de chaudière et de GRDF pour le raccordement au réseau de gaz. Une matinée d'information dédiée a été organisée en mars 2021.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE DE 2015 A FIXÉ À LA FRANCE D'AMBITIEUX OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES.

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

PATRIMOINE EXISTANT



Entre autres prescriptions, elle a imposé à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un PCAET (plan climat-air-énergie territorial). Depuis six ans, le Sigeif pilote une commission consultative paritaire (CCP) prévue par la loi, le fondant ainsi à élaborer les PCAET et à conduire des actions d'efficacité

énergétique pour le compte des EPCI franciliens. Le Syndicat ne se substitue pas aux EPCI mais les appuie dans l'élaboration de ce document, ainsi que dans son suivi et la mise en œuvre de leurs actions. Le Sigeif a attribué au bureau d'études Inddigo un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ouvert aux EPCI qu'il accompagne dans leur démarche.

TROIS PCAET ADOPTÉS

Trois territoires, représentant une population de près de 300 000 habitants, ont engagé leur PCAET avec le Sigeif grâce à une convention d'accompagnement spécifique :

- la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) (95) ;
- la communauté d'agglomérations Paris Vallée de la Marne (77) ;
- la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCV03F) (95).

« LE SIGEIF RESTE MOBILISÉ POUR ACCOMPAGNER LES EPCI QUI ENTENDENT FINALISER LEUR PCAET ET METTRE EN ŒUVRE LES PROGRAMMES D' ACTIONS QUI EN DÉCOULENT. »

En 2019, la phase de diagnostic, préalable à la définition des stratégies et plans d'actions de chaque territoire, a été clôturée. Paris Vallée de la Marne, par surcroît, engagé la démarche « Cit'ergie », grâce au marché de services d'efficacité énergétique.

En 2020, les plans d'actions ont été validés par chaque EPCI. En 2021, les instances consultatives (État, Région Île-de-France et Mission régionale de l'autorité environnementale) ont rendu leur avis, après lesquels chaque conseil communautaire a pu adopter son PCAET.

Le Sigeif a également suivi l'avancée du PCAET de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec laquelle une convention de partenariat a été signée. En juillet 2021, un premier séminaire en présence des élus a permis de lancer la concertation relative au diagnostic énergétique du territoire.

FURNIR DES OUTILS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose divers outils pour améliorer le patrimoine bâti, cible essentielle et prioritaire de l'efficacité énergétique. Sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ces marchés d'efficacité énergétique ont été renouvelés à la fin de l'année pour deux ans et seront reconductibles pour deux années supplémentaires. Les adhérents ont maintenant accès à trois lots confiés à la société Inddigo, comprenant 46 prestations différentes :

- ▶ **Le premier lot : patrimoine bâti existant.** Ce lot permet de réaliser un état des lieux complet, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.
- ▶ **Le deuxième lot : patrimoine neuf ou en rénovation lourde.** Il garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà. Inddigo assure également des sessions de formation technique de haut niveau, gratuites et réservées aux membres du groupement.
- ▶ **Le troisième lot : études de faisabilité EnR, stratégies territoriales et qualité de l'air des bâtiments.** Il élargit le périmètre des études à d'autres volets de la transition énergétique et écologique.



Le marché s'est enrichi de nouvelles prestations, comme l'accompagnement au décret tertiaire, les schémas directeurs immobiliers énergétiques, le bilan GES, les schémas directeurs énergie territoriaux et toute étude portant sur les EnR.

Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par une procédure d'achat simple et rapide à bons de commande.


PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF [MARCHÉ 2021-2025]

LOT PATRIMOINE EXISTANT	
VOLET EXPLOITATION 	▶ Aide à la passation d'un marché d'exploitation
	▶ Suivi annuel de l'exploitation – maintenance
	▶ Diagnostic de l'exploitation des installations thermiques
	▶ Mission préparatoire à l'équilibrage du réseau hydraulique de chauffage ou de bouclage d'eau
	▶ Conception et préparation d'un marché de travaux pour la mise en place d'une gestion technique des
	▶ Mise en place d'un plan de mesurage
VOLET MDE 	▶ Décret tertiaire et déclaration OPERAT
	▶ Diagnostic de performance énergétique
	▶ Pré-diagnostic énergétique
	▶ Audit énergétique
	▶ Thermographie
	▶ Programmation pluriannuelle des investissements et fonctionnement (PPIF)
	▶ Schéma directeur immobilier énergétique
VOLET CONCEPTION ET ASSISTANCE 	▶ Prestation de conception et d'assistance dans la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques
LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE	
VOLET PROGRAMMATION 	▶ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un marché global de performance
	▶ Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique
	▶ Assistance à la programmation
	▶ Assistance au choix du projet
	▶ Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie
VOLET CONCEPTION 	▶ Accompagnement au cours des phases de la conception et dans la relation avec le maître d'œuvre
	▶ Simulations thermiques dynamiques (STD)

LOT BÂTIMENTS NEUFS OU EN RÉNOVATION LOURDE (SUITE)

VOLET EXÉCUTION 	▶ Formations des acteurs du chantier
	▶ Contrôle des points-clés par visite sur chantier
	▶ Contrôle du bâti par thermographie post-réception
	▶ Thermographie
VOLET RÉCEPTION 	▶ Suivi du fonctionnement du bâtiment après réception
	▶ Contrôle des performances par l'IPMVP
	▶ Tests et mesures avant réception

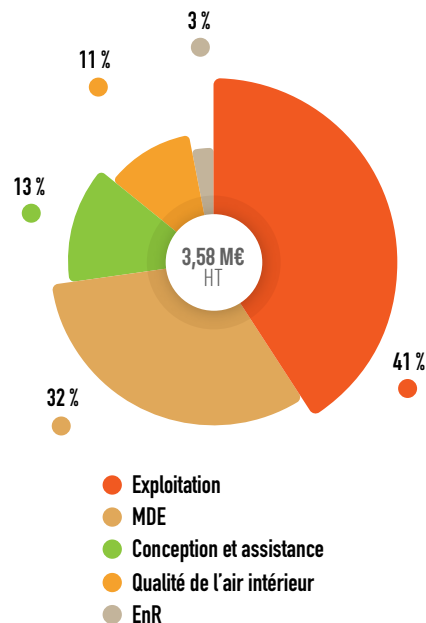
LOT ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR, STRATÉGIES TERRITORIALES ET QUALITÉ DE L'AIR DES BÂTIMENTS

VOLET ÉTUDES DE FAISABILITÉ PROJETS ÉNERGIES RENOUVELABLES ET SCHEMAS DIRECTEURS 	▶ Études de faisabilité
	▶ Schéma directeur énergie territorial
	▶ Schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid
VOLET BILAN GAZ À EFFET DE SERRE 	▶ Bilan gaz à effet de serre
VOLET ÉCLAIRAGE PUBLIC 	▶ Diagnostic des installations d'éclairage public
	▶ Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumineux
VOLET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET VENTILATION 	▶ Partie réglementaire liée à la qualité de l'air intérieur (QAI), incluant avec les prestations d'évaluation des moyens d'aération, une campagne de mesure de polluants et le plan d'actions
	▶ Diagnostic ventilation
	▶ Mesure de la perméabilité (patrimoine existant ou neuf)

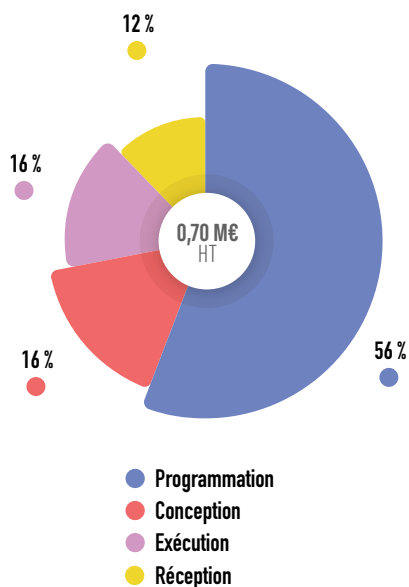
RÉPARTITION DES PRESTATIONS COMMANDÉES

(DEPUIS 2017 JUSQU'À JUIN 2021)

PATRIMOINE EXISTANT



PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE



Le Sigeif, partenaire de la plateforme IDF Smart Services auprès de la Région

La Région Île-de-France a créé une plateforme de services numériques pour tous les Franciliens : IDF Smart services. Elle a pour ambition de « simplifier la vie quotidienne de tous les Franciliens et faire de la région parisienne un des grands pôles mondiaux d'attractivité pour y vivre, y travailler et y investir ».

UN CONCENTRATEUR DE DONNÉES

Figurant parmi les premiers partenaires de cette plateforme, le Sigeif participe à la construction de services innovants, basés sur un concentrateur de données comme le « double » numérique de bâtiments en 3D.

Parmi les premiers services proposés en matière énergétique, IDF Smart Services propose un outil de « potentiel solaire ».

Il permet d'évaluer la capacité d'accueil d'installations solaires photovoltaïques des toitures des différents bâtiments franciliens. Pour mener de tels projets, les collectivités adhérentes peuvent demander au Sigeif un accompagnement personnalisé.

Courant 2021, le Syndicat s'est également engagé dans le service « roulez branchez », dans le cadre de la mobilité électrique et la labellisation du réseau de recharge qu'il déploie et exploite pour le compte des communes.



VALORISER LES CEE : LE DISPOSITIF COMMUN SIGEIF-SIPPEREC

Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les CEE sont un outil utile et particulièrement vertueux pour mener des actions générant des économies significatives dans la facture, tout au long de la vie des équipements installés. La quatrième période nationale des CEE (2018-2021) visait la collecte de 2 133 TWh cumac, répartis entre 1 400 TWh cumac de CEE classiques et 733 TWh cumac de CEE liés à la précarité énergétique.

Le dispositif commun aux deux syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Par la mutualisation de leurs certificats, il assure une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, particulièrement les collectivités adhérentes au Sigeif et/ou au Sipperec. Ces dernières années, le nombre des adhérents a augmenté, démontrant l'attractivité du modèle proposé. Il témoigne aussi d'un marché des CEE à nouveau dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant. En 2021, sous la présidence du Pôle Énergie Île-de-France par Jean-Jacques Guillet, le Smoys prévoit en 2022 de rejoindre le dispositif CEE au bénéfice de ses communes adhérentes.

UN DISPOSITIF CLÉ EN MAIN

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études prestataire, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations. Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats,

les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

« DEPUIS 2015, PLUS DE 1 400 GWH CUMAC ONT ÉTÉ VALORISÉS ET, AU TOTAL, 5,83 MILLIONS D'EUROS ONT ÉTÉ REVERSÉS AUX COMMUNES. »

Dès qu'un regroupement d'opérations valorisables de plusieurs collectivités atteint 50 GWh cumac, le dossier est déposé pour validation au pôle national des CEE (PNCEE). Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par le Sigeif et le Sipperec. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes. En 2021, environ 231 GWh cumac, dont 75 GWh cumac « précarité », ont été déposés, contre respectivement 180 GWh cumac et 756 GWh cumac en 2020.

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement, des CEE dédiés à la lutte contre la précarité énergétique, s'articulent autour de programmes nationaux. Il en est ainsi du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont

effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier les bailleurs sociaux adhérent au dispositif commun.

COUP DE POUCE « CHAUFFAGE TERTIAIRE »

Depuis la fin de l'année 2020, le Sigeif et le Sipperec accompagnent le dispositif « coup de pouce chauffage tertiaire », qui promeut le remplacement d'équipements de chauffage non performants et permet la bonification des CEE. Cette aide peut également s'inscrire dans le partenariat parallèlement institué avec GRDF, centré sur la conversion des chaufferies fioul vers le gaz.

Un projet de récupération de chaleur du puits d'eau potable à Orsay

Avec l'appui du Sigeif, la commune d'Orsay développe un projet de récupération de chaleur de son puits d'eau potable. Une étude de faisabilité a permis d'évaluer le potentiel géothermique d'un forage au niveau de la nappe de l'albien, à 600 m de profondeur, nappe qui alimente 40 % de la population communale en eau potable. L'eau jaillit à une température stable de 28 °C environ. Ce gisement pourrait alimenter en chaleur le centre nautique. Les calories du forage seraient ainsi valorisées par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique. Avec l'appui du Sigeif, deux dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de la Région Île-de-France, de l'Ademe (fonds chaleur) et du département de l'Essonne (appel à projets du fonds innovation pour la transition énergétique – Fitec). Désigné lauréat, le projet a obtenu une subvention de 150 000 euros, versée par le conseil départemental. Elle complète le principe d'une subvention par le Sigeif, votée en décembre 2020. À l'issue des études de projets par le maître d'œuvre, le marché de travaux a été publié au second semestre 2021. Réceptionnées en fin d'année, les offres sont en cours d'analyse.

INNOVATION

UN PROJET D'ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL HYDROGÈNE DANS LE VAL-D'OISE

À l'image du projet Syctom-Sigeif pour la construction de l'unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers, le Syndicat a poursuivi son rapprochement avec d'autres syndicats techniques franciliens pour la promotion de projets de production d'hydrogène ou de gaz verts de deuxième génération (pyrogazéification).

Aussi, à l'été 2021, le Sigeif s'est rapproché du Sigidurs, syndicat de collecte et de traitement et valorisation de déchets, créé en 1970 et exerçant dans un large territoire de 59 communes du Val-d'Oise.

Porté par le Sigeif, le Sigidurs et le Sdevo (syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise), un projet de production d'hydrogène est en cours. Produite par l'usine d'incinération de Sarcelles qu'exploite le Sigidurs, l'électricité serait convertie en hydrogène, lequel serait autoconsommé *in situ* ou valorisé à l'externe (mobilités terrestres, fluviales, aéroportuaires, industries). Fin 2021, les trois syndicats ont lancé une étude de faisabilité, dont les résultats sont attendus en 2022, la mise en œuvre intervenant dès l'année suivante.





Le projet ACTEE Merisier

Issu du programme de certificats d'économies d'énergie ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et ses co-financeurs, l'appel à projets ACTEE Merisier a désigné ses lauréats, dont le Sigeif, à l'automne 2021. Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et, ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

ACTEE Merisier concerne en priorité les bâtiments des écoles scolaires maternelles et élémentaires.

L'objectif premier est de faciliter l'organisation d'actions d'efficacité énergétique en mutualisant les acteurs publics dans leur territoire.

En avril 2021, le Sigeif, le Sdevo et le Smoys ont postulé à cet appel à projets pour le compte de leurs communes adhérentes, lesquelles ont ensuite été mobilisées par un questionnaire de recensement de leurs projets éligibles.

En septembre 2021, le jury d'ACTEE, coordonné par la FNCCR, a sélectionné le groupement Sigeif - Sdevo - Smoys, lui octroyant une enveloppe financière de 600 000 € HT.

Au Sigeif, une soixantaine de communes ont manifesté leur intérêt et ont été retenues dans le périmètre figé par la FNCCR.

Ces communes bénéficieront de la subvention ACTEE Merisier pour 237 bâtiments (183 bâtiments scolaires et 54 bâtiments non scolaires, car ACTEE propose la possibilité d'inclure d'autres bâtiments non scolaires, à hauteur de 70 % maximum).

Ces communes bénéficieront d'un soutien financier pour les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre. Le programme financera également le recrutement de deux économes de flux par le Sigeif. Ils accompagneront les projets et mettront à disposition des communes un outil de suivi des consommations énergétiques.

Conseil en énergie partagé

Le SigEIF propose à ses communes adhérentes de moins de 10 000 habitants un accompagnement technique de conseil en énergie partagé (CEP).

Ce dispositif permet d'aider gracieusement les petites communes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine, grâce aux compétences d'un technicien spécialisé.

Aujourd'hui, une trentaine de communes ont adopté le dispositif CEP du SigEIF. Deux conseillers en énergie mènent cette mission auprès de ces communes. Le premier se consacre aux vingt-deux communes éligibles du Val-d'Oise, le second aux vingt-trois communes des autres départements d'Île-de-France. En 2021, six communes dont les conventions sont arrivées à terme ont renouvelé leur adhésion à ce dispositif.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE

En 2021, plusieurs communes ont bénéficié d'un bilan énergétique patrimonial ou de sa mise à jour. Des préconisations et des pistes d'améliorations leur ont été proposées pour réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public et véhicules).

À ces bilans s'ajoutent des campagnes de mesure des températures de chauffage dans certains bâtiments identifiés comme énergivores.

Prolongeant leurs missions, les conseillers ont accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches, en lien avec l'énergie : aide à la recherche de subventions pour des travaux de rénovation énergétique (DSIL, AAP, Région Île-de-France...), conseil au choix de matériel performant, information et veille réglementaire...

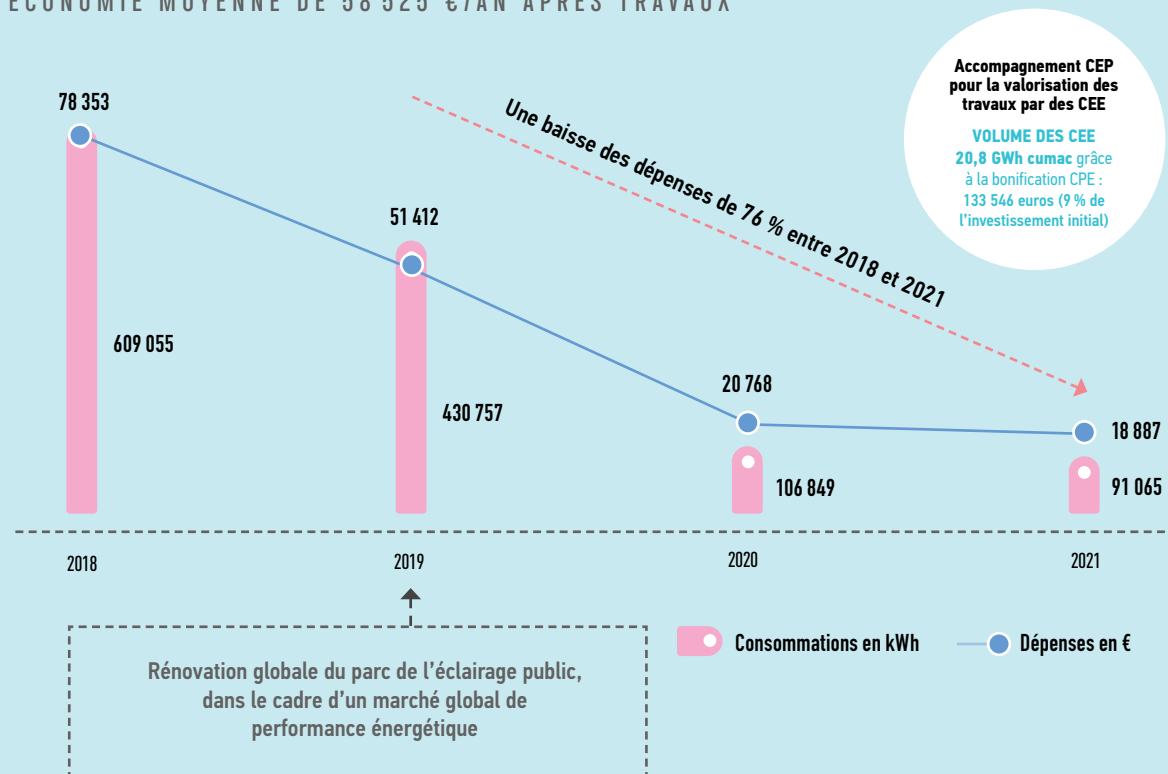
Un accompagnement spécifique dans le choix du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) a également permis à plusieurs communes de valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par ces CEE, notamment le remplacement de menuiseries et de chaudières, l'isolation ou encore la rénovation du parc de l'éclairage public.

RENCONTRE ANNUELLE DES COMMUNES CEP

En avril 2021, les conseillers ont organisé une réunion intercommunale à destination de l'ensemble des communes accompagnées par le CEP du SigEIF. Cette réunion avait comme objectif d'informer les communes des principales actualités du décret éco-énergie tertiaire et de la façon dont le SigEIF s'organise pour les accompagner au mieux dans la démarche de mise en conformité avec ce décret.

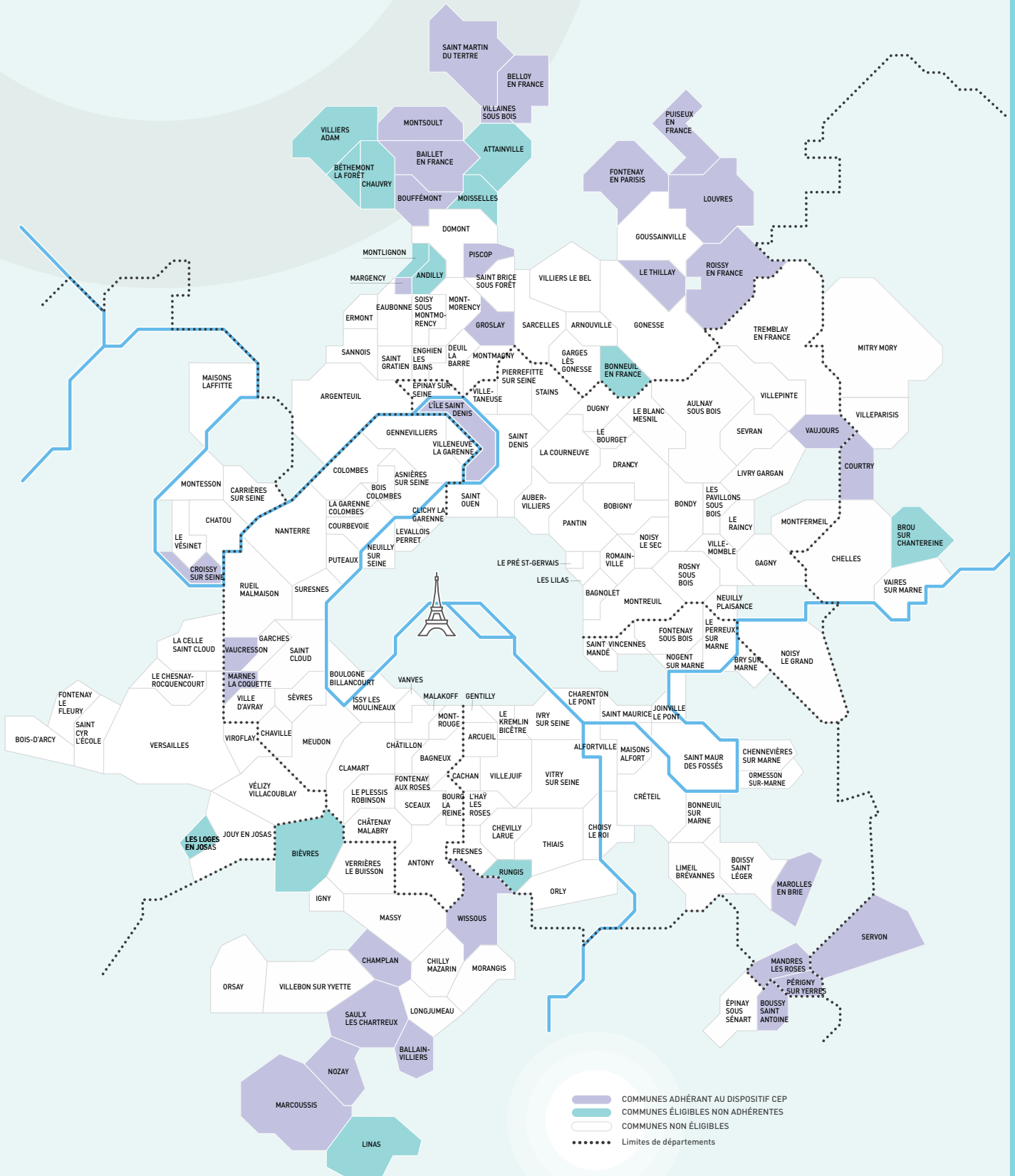
ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR UNE COMMUNE CEP

ÉCONOMIE MOYENNE DE 58 525 €/AN APRÈS TRAVAUX



45 COMMUNES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contrepartie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal.



GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ

ACHETER LE GAZ AUX MEILLEURES CONDITIONS

Le SigEIF est coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture de gaz, pour le compte de 484 entités publiques ou privées, regroupant 11 000 sites.

De l'ordre de 3 TWh annuels, leur consommation fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz du marché français. D'une durée de trente mois, les marchés actuels ont été attribués à EDF et Engie en 2019. Ils courent jusqu'en décembre 2022.

DES MARCHÉS INNOVANTS

Reflète des évolutions du secteur gazier, les contrats attribués en 2019 comportaient plusieurs innovations.

Pour protéger les membres du groupement, le SigEIF a rigoureusement exclu la répercussion d'un coût additionnel (« filet de sécurité ») des fournisseurs qui n'auraient pas souscrit des capacités de stockage suffisantes.

Par ailleurs, pour éviter que le prix initial du gaz n'intègre une marge liée au risque pesant sur les fournisseurs qui verraient leurs obligations CEE alourdies, la clause de révision du prix prévoit de répercuter la seule variation des coefficients publiés par le ministre de l'Énergie fixant ces obligations.

▶▶ 11 000 SITES
▶▶ 3 TWh/an,

DONT PETITS SITES
▶▶ 550 GWh

GRANDS SITES COMMUNAUX
▶▶ 740 GWh

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION
▶▶ 690 GWh

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
▶▶ 320 GWh

BAILLEURS SOCIAUX
▶▶ 665 GWh

Suivre les consommations et dépenses de gaz



Les membres du groupement de commandes du SigEIF bénéficient de plusieurs moyens afin de suivre leur consommation et dépenses de gaz. Les fournisseurs peuvent sur demande envoyer chaque mois un fichier de type Excel synthétisant la

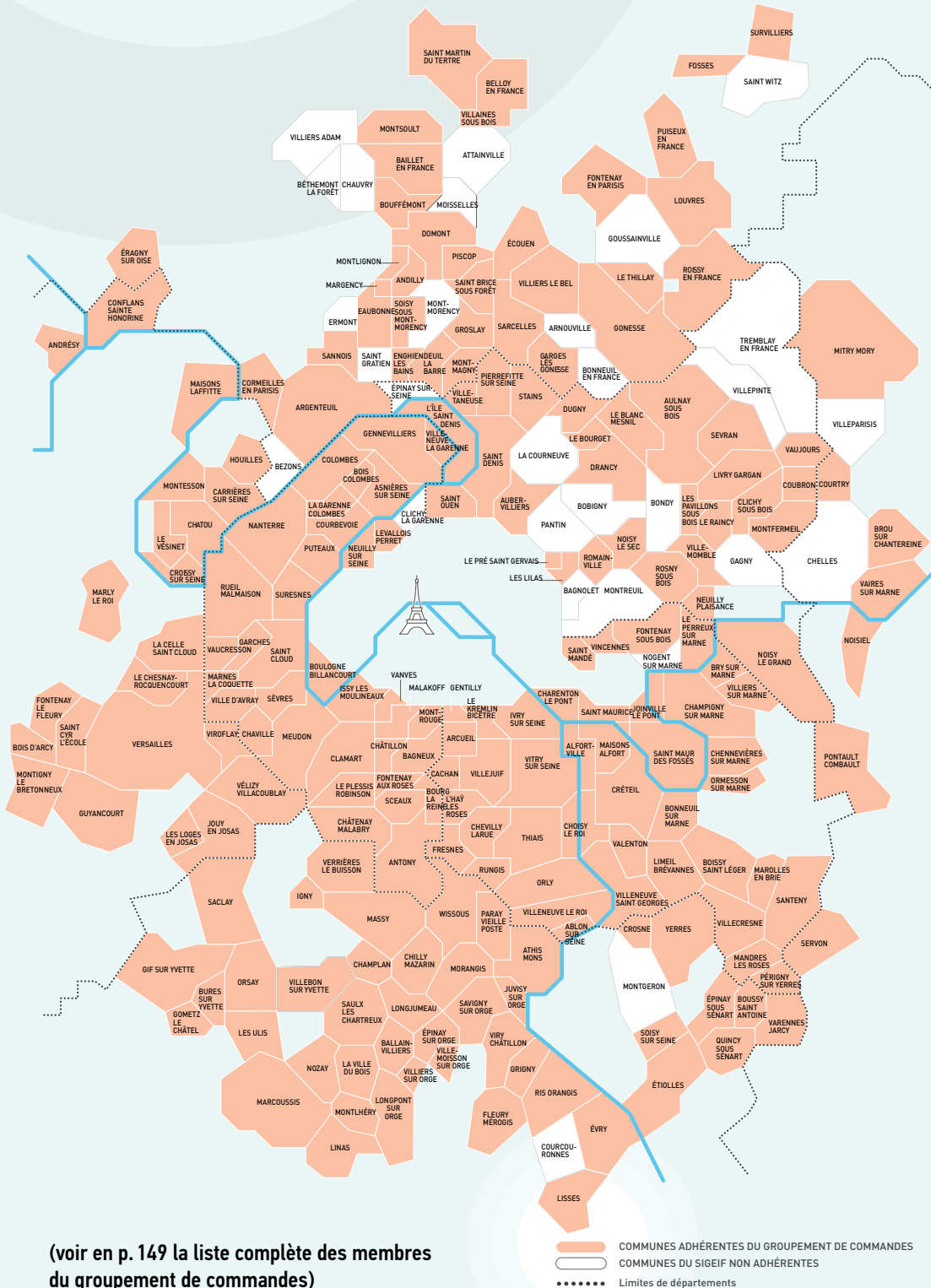
facturation des 30 derniers jours. Chaque année, un fichier regroupant tous les éléments de facturation et de consommation de l'année civile précédente est transmis. Les adhérents peuvent également utiliser un logiciel en ligne de suivi et d'analyse des consommations. Appelé OSE et également proposé aux membres du groupement de commandes du Sipperec pour l'achat d'électricité, ce service permet un suivi global, technique et financier des sites, avec des bilans mensuels et annuels. Consultable sur Internet, OSE est alimenté par chaque fournisseur d'énergie attributaire d'un ou de plusieurs lots.

Enfin, en vue d'offrir aux membres une visibilité de leur facture et une meilleure planification budgétaire, tout en ayant une gestion active du risque lié aux achats, l'ensemble des lots a été traité selon un prix ferme. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionnée en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au plus mauvais moment. Pour les livraisons de gaz en 2022, le SigEIF a fractionné l'achat en neuf ordres différents, obtenant un prix final de la molécule de gaz de 16,04 €/MWh.

GROUPEMENT DE COMMANDES

COMMUNES ADHÉRENTES
AU 31/12/2021

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à 482 organismes publics ou privés d'Île-de-France (12150 points de livraison) la possibilité d'accéder à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de tarifs optimisés et de services associés. Ce sont également 46 prestations de conseils en sobriété, efficacité énergétique ainsi qu'en énergie renouvelable pour accompagner les membres du groupement dans leur transition énergétique.



(voir en p. 149 la liste complète des membres du groupement de commandes)

COMMUNES
HORS CARTE

SEINE-ET-MARNE

- Bailly-Romainvilliers
- Champs-sur-Marne
- Chessy
- Coupvray
- Gournay-sur-Marne
- La Grande-Paroisse
- Magny-le-Hongre
- Moissy-Cramayel
- Montry
- Nemours
- Salins
- Savigny-le-Temple
- Serris
- Thomery
- Torcy

VELINES

- Cernay-la-Ville
- Maurepas
- Orgeval
- Plaisir
- Villennes-sur-Seine

ESSONNE

- Avrainville
- Boissy-sous-Saint-Yon
- Bondoufle
- Bruyères-le-Châtel
- Cheptainville
- La Ferté-Alais
- Fontenay-lès-Briis
- Itteville
- Janville-sur-Juine
- Lardy
- Limours
- Marolles-en-Hurepoix
- Milly-la-Forêt
- Morigny-Champigny
- La Norville
- Ollainville
- Saint-Germain-lès-Arpaon
- Saint-Pierre-du-Perray
- Saint-Yon
- Villabé

VAL-D'OISE

- Cergy
- Taverny
- Vauréal

LA CONNAISSANCE DU MARCHÉ, CLÉ D'UN ACHAT EFFICACE

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi, le SigEIF organise-t-il régulièrement des sessions d'information pour les membres de son groupement.

Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.). Une fois les marchés attribués, le SigEIF assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, etc.).

Parallèlement, il intervient dans de nombreux colloques dédiés aux achats d'énergie, participe à différents groupes de travail thématiques (Amorce, FNCCR, CLEEE, etc.) et entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques,

Le site achat-gaz

Véritable plateforme de communication du groupement de commandes, ce site s'enrichit régulièrement avec de nouveaux services et une mise à jour régulière. Animé par Inddigo, un espace dédié à l'efficacité énergétique **verra le jour en 2022.**



comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État (DAE) ou UniHA (acheteurs hospitaliers), et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie...).

Le SigEIF assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact...). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers.

« LE SIGEIF ASSURE UNE VEILLE QUOTIDIENNE DES MARCHÉS GAZIERS ET DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES. »

Enfin, le travail de *sourcing* qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible. Cet important travail a débuté en 2021, en vue de la préparation du prochain marché de fourniture de gaz pour la période 2023-2025.

Les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants des abonnements, prix du gaz, actualités, invitations, etc.), grâce à un site Internet dédié : www.achat-gaz.fr.



ENFOUISSEMENT DES LIGNES

ENFOUISSEMENT DES LIGNES
ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

SÉCURITÉ ET ESTHÉTIQUE

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation comme à la sécurisation des réseaux et œuvre pour un paysage urbain sans lignes ni branchements disgracieux. En 2021, le Syndicat a procédé à 51 opérations de travaux d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de plus de 40 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 183 254 euros, pour un investissement total d'environ 4,85 millions d'euros hors taxes.

LE PROGRAMME
PRÉVISIONNEL 2021

Signée par le Sigeif et Enedis et approuvée par le Comité du 16 septembre 2019, la convention, par son « article 8 », garantit les taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement (1,9 million d'euros) et la bonification de sa contribution, lorsqu'un

programme d'enfouissement contribue à la suppression du réseau en fils nus, le plus fragile et responsable d'incidents récurrents. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

UNE ENVELOPPE DE
4,11 MILLIONS D'EUROS

Adoptée par la commission de suivi du 15 juin 2021, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 4 114 156 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 1 875 777 euros.

Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 14,2 km, soit un coût moyen de 289 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus. En 2021, 44 nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage complète du Sigeif. Un programme spécifique est mené à Versailles, avec quatre opérations, pour un coût total de 210 110 euros hors taxes.

44 NOUVELLES
OPÉRATIONS

4,11 MILLIONS D'EUROS
DE BUDGET POUR LE RÉSEAU
ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE

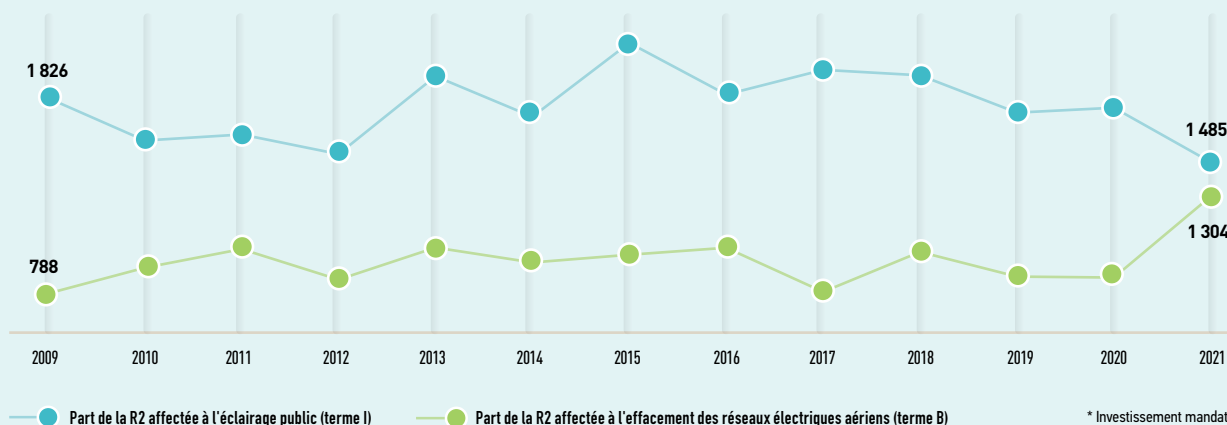
Un plan d'aide
exceptionnel

En octobre 2020, le comité du Sigeif a décidé de contribuer à l'effort national de relance économique, en débloquant un plan d'investissement exceptionnel de quatre millions d'euros pour les années 2021 et 2022. Dans cette enveloppe, trois millions d'euros seront dédiés à l'enfouissement des réseaux électriques, avec une prise en charge intégrale des travaux par le Sigeif.



S'y ajoute, un million d'euros pour des opérations d'efficacité énergétique des bâtiments, les subventions accordées, dans ce cadre étant cumulables à hauteur de 80 %, auprès d'autres financeurs publics.

INVESTISSEMENT : ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE* [EN MILLIERS D'EUROS]



* Investissement mandaté par les collectivités en 2019.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 2021	
NOMBRE D'OPÉRATIONS	44
NOMBRE DE COMMUNES	27
INVESTISSEMENT (€ HT)	4 114 156
PARTICIPATION D'ENEDIS (€)	1 875 777
PARTICIPATION DU SIGEIF (€)	984 887
PARTICIPATION DES COMMUNES OU AUTRES (€)	1 253 492
TOTAL (€ HT)	4 114 156
LONGUEUR DES LIGNES AÉRIENNES DÉPOSÉES (M)	14 228
LONGUEUR DES CANALISATIONS CONSTRUITES (M)	10 815
COÛT MOYEN D'ENFOUISSEMENT (€/M DÉPOSÉ)	289

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les accords conclus entre le Sigeif et Enedis

2020-2024

En accompagnement du contrat de concession, le Sigeif et Enedis ont reconduit leur partenariat de sécurisation et d'amélioration esthétique des ouvrages. Applicable depuis 2020, cet accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession.

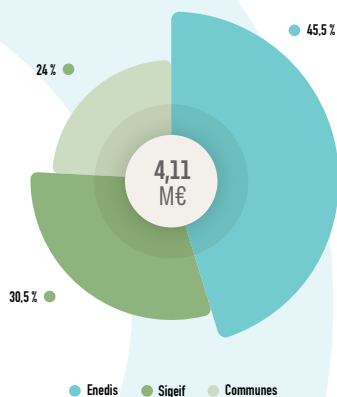
Les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux sont réaffirmées.

Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis. Le volume financier de l'engagement du concessionnaire (1,9 million d'euros hors taxes) et les taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits. Il en va de même pour l'engagement spécifique à la ville de Versailles, avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis. Enfin, les opérations du Sigeif contribuant à la sécurisation des ouvrages (enfouissement de certaines lignes aériennes en fils conducteurs nus à fort taux d'incidents) seront valorisées grâce à une participation financière complémentaire de 40 %.

Par ailleurs, la convention définit les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement. Avec le Sigeif, cet accord pérennise la prise en compte des programmes pluriannuels de voirie. À son issue, la commission de suivi du cahier des charges devra à se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT

PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2021



Le Syndicat coordonne ses travaux avec ceux réalisés pour le compte de ses communes adhérentes et établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec ses lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques. L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Pour mener de manière souple et réactive ses différents programmes d'enfouissement et faciliter la coordination des travaux, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande, dont certains en groupement avec Enedis. Ces marchés sont en général conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques. Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2021, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

14,2 KM DE LIGNES AÉRIENNES ENFOUIES

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, communauté d'agglomérations et maîtres d'ouvrage privés, tels qu'Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP).

Les opérations retenues totalisent 14,2 km de lignes aériennes multi-réseaux, pour un investissement représentant environ 8,5 millions d'euros hors taxes, dont :

4,11 MILLIONS
DE BUDGET POUR LE RÉSEAU
ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE

4,4 MILLIONS
POUR LES AUTRES RÉSEAUX



TRAVAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES SIGEIF-ENEDIS

Une convention constitutive de groupement de commandes pour la coordination des études et des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques a été signée entre Enedis et le Sigeif. Quand des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public, pour les 66 collectivités adhérant à la compétence électricité. En 2021, son concours s'est élevé à un peu plus de 1,48 million d'euros, délivrés à 58 communes. Cette somme correspond à 8,9 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2019, soit 16,7 millions d'euros, contre 13 durant l'exercice précédent.

La diminution de la contribution observée ces dernières années est liée au plafonnement à 4€ / habitant, imposé par Enedis dans le cadre des négociations pour le nouveau contrat de concession.

Communications électroniques et réseaux d'électricité

L'enfouissement des réseaux de communications électroniques, tout comme l'utilisation des réseaux électriques s'appuient sur des procédures encadrées par la loi.

MUTUALISATION DES TRAVAUX

En cas d'enfouissement de réseaux aériens d'électricité en présence d'appuis communs, tout opérateur de communications électroniques doit procéder au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne, en utilisant la partie de la tranchée aménagée à cet effet par la collectivité ou le Syndicat. L'opérateur doit prendre à sa charge le coût du câblage correspondant, assorti d'une participation de 20 % du coût de la tranchée nécessaire à l'enfouissement de la ligne électrique et de la ligne de communications électroniques. L'article L. 2224-35 du CGCT invite les parties – collectivité territoriale et opérateur – à établir une convention qui fixe les modalités de déploiement et d'occupation de l'ouvrage partagé, ainsi que les responsabilités, le régime de propriété et la participation financière de chacun.

APPUIS COMMUNS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Un opérateur de réseau de communications électroniques peut utiliser des supports du réseau de distribution d'électricité comme « appuis communs ». Conformément à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, cette facilité est encadrée par l'article 3 du contrat de concession avec Enedis.

En pratique, une convention, le plus souvent tripartite, est conclue entre le Sigeif, Enedis et l'opérateur. Celui-ci peut alors déployer la fibre optique en utilisant les supports du réseau électrique, sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public concédé.

Ces règles évitent ainsi tout déploiement « sauvage » et garantissent la possibilité, pour le Syndicat, de déposer ses lignes aériennes.

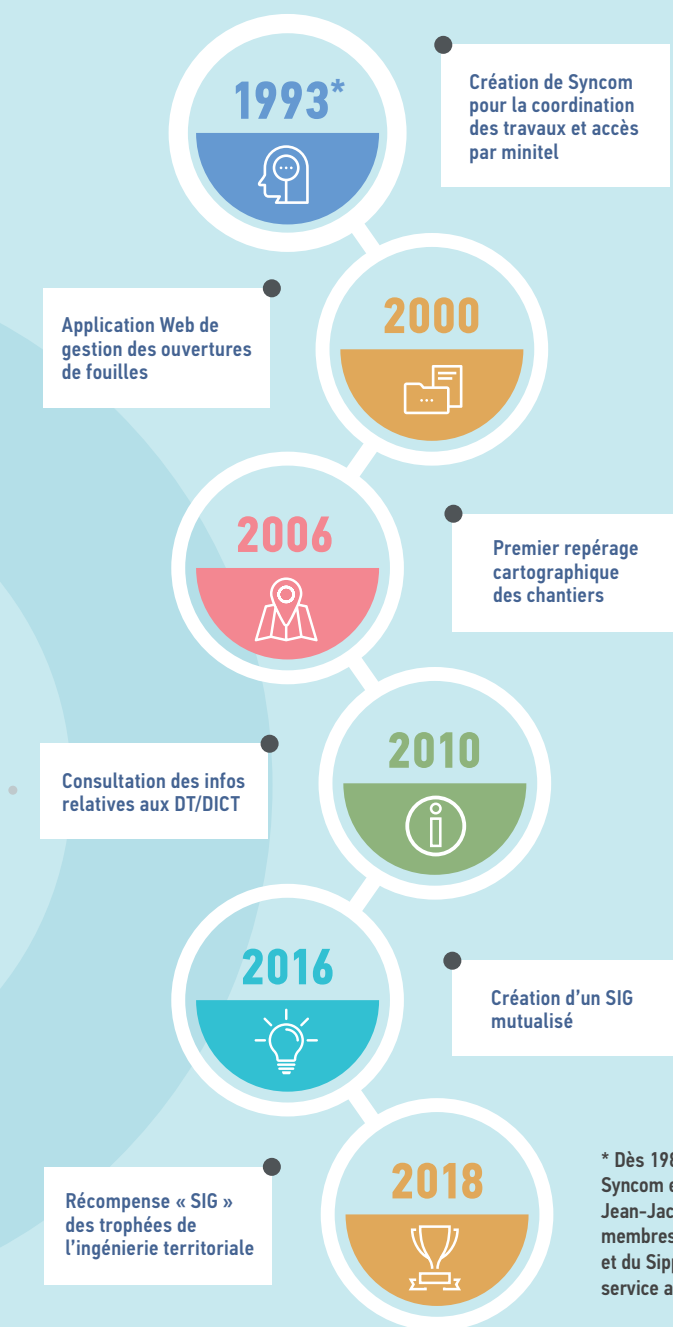


Syncom, pour suivre en temps réel les travaux de voirie

Créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent-soixante-quinze collectivités, adhérant directement ou via un EPCI ou un EPT, et propose des services de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie ou sur réseaux via un portail cartographique.

Depuis 2020, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, **Éric Schindler**, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.

ÉVOLUTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE



Le site Internet de Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire. Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Veolia, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2021, environ 43 500 informations relatives aux chantiers ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet. Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation...). Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce nouveau service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association.

Les membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration sont :

ÉRIC SCHINDLER
 • Neuilly-sur-Seine
WALID BEN M'HENNI
 • Noisy-le-Grand
 Tél. 01 44 13 92 44
 contact@syncom.fr
 www.syncom.fr

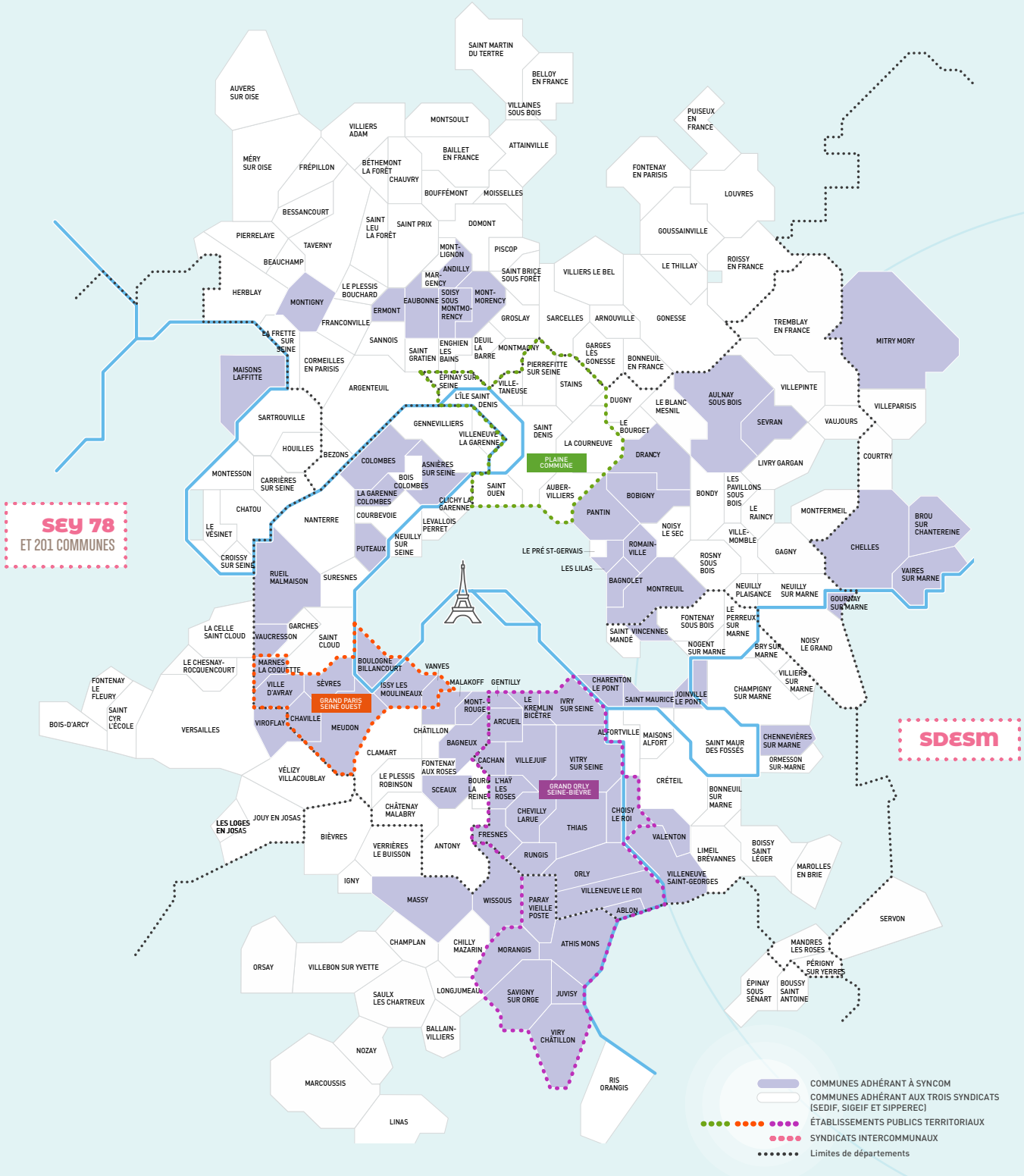
* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

syncom

ET SON TERRITOIRE

AU 31/12/2021

Au total, deux-cent-soixante-quinze collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2021, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune ou Grand-Orly Seine Bièvre), Sdesm (77), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auquel elles sont rattachées.







ANNEXES

- > Membres du Comité d'administration
- > Recueil des actes administratifs
- > Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées
- > Membres du groupement de commandes d'achat de gaz

MEMBRES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DU SIGEIF AU 31 DÉCEMBRE 2021

Délégué titulaire
Délégué suppléant

- ▶ **ALFORTVILLE**
Julien Boudin
Catherine de Rasilly
- ▶ **ANDILLY**
Cyril Debel
Philippe Feugère
- ▶ **ANTONY**
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued
- ▶ **ARCUEIL (1)**
Antoine Pelhuca
François Loscheider
- ▶ **ARGENTEUIL**
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo
- ▶ **ARNOUVILLE**
Alain Durand
Christophe Piegza
- ▶ **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon
- ▶ **ATTAINVILLE**
Didier Cubeau
Yves Citerne
- ▶ **AUBERVILLIERS**
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack
- ▶ **AULNAY-SOUS-BOIS**
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo
- ▶ **BAGNEUX**
Agnès Balseca
Farid Housni
- ▶ **BAGNOLET**
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva
- ▶ **BAILLET-EN-FRANCE**
Christiane Aknouche
Vincent Bryche
- ▶ **BALLAINVILLIERS (2)**
Mohamed Boughalem
Marie-Claude Fargeot
- ▶ **BELLOY-EN-FRANCE**
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron
- ▶ **BÉTHEMONT-LA-FORÊT**
Didier Dagonet
Sophie Papon
- ▶ **BIEVRES**
Paul Parent
Anne Pelletier-Le Barbier
- ▶ **LE BLANC-MESNIL**
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart
- ▶ **BOBIGNY**
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti
- ▶ **BOIS-COLOMBES**
Sylvie Mariaud
Jérémy Ribeyre
- ▶ **BOIS-D'ARCY**
Jérémy Demassiet
Christian Robieux
- ▶ **BOISSY-SAINT-LÉGER**
Évelyne Baumont
Thierry Vasse
- ▶ **BONDY (3)**
Smaïla Camara
Alison Poncet
- ▶ **BONNEUIL-EN-FRANCE**
Claude Bonnet
Bernard Bregeat
- ▶ **BONNEUIL-SUR-MARNE**
Marouane Kadi
Mehdi Mebeida
- ▶ **BOUFFÉMONT**
Pascal Tessé
Joëlle Potier
- ▶ **BOULOGNE-BILLANCOURT**
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis
- ▶ **BOURG-LA-REINE**
Tristan Legendre
Cédric Nicolas
- ▶ **LE BOURGET**
Denis Desrumaux
Abderrazak Fadili
- ▶ **BOUSSY-SAINT-ANTOINE**
Nathalie Falguyrac
Christine Cotte
- ▶ **BROU-SUR-CHANTEREINE**
Frantz Edmond
Frack Fialho
- ▶ **BRY-SUR-MARNE**
Pierre Leclerc
Sandrine Villemain
- ▶ **CACHAN (1)**
David Petiot
Thomas Kekenbosch
- ▶ **CARRIÈRES-SUR-SEINE**
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel
- ▶ **LA CELLE-SAINT-CLOUD**
Richard Lejeune
Jean-Christian Schnell
- ▶ **CHAMPLAN (2)**
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro
- ▶ **CHARENTON-LE-PONT**
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard
- ▶ **CHÂTENAY-MALABRY**
Marc Feugère
Philippe Amram
- ▶ **CHÂTILLON**
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon
- ▶ **CHATOU**
Vincent Grzeczkowicz
Emmanuel Loevenbruck
- ▶ **CHAUVRY**
Jacques Delaune
Olivier Robinot
- ▶ **CHAVILLE**
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle
- ▶ **CHELLES**
Jacques Philippon
Christian Couturier
- ▶ **CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux
- ▶ **LE CHESNAY-ROCQUENCOURT**
Frédéric Rospini-Clerici
Claude Jorio
- ▶ **CHEVILLY-LARUE (1)**
Laurent Taupin
Philippe Komorowski
- ▶ **CHILLY-MAZARIN**
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa
- ▶ **CHOISY-LE-ROI (1)**
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart
- ▶ **CLAMART**
Pierre Crespi
Yves Sérié
- ▶ **CLICHY-LA-GARENNE**
Sébastien Renault
Adrien Deudon
- ▶ **COLOMBES**
Nagète Maatougui
Perrine Tricard
- ▶ **COURBEVOIE**
Éric Cesari
Stéphanie Soares
- ▶ **LA COURNEUVE**
Bacar Soilihi
Dalila Aoudia
- ▶ **COURTRY**
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion
- ▶ **CRÉTEIL**
Jean-François Dufeu
Alain Dukan
- ▶ **CROISSY-SUR-SEINE**
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou
- ▶ **DEUIL-LA-BARRE**
Béatrice Bringer
Alain Chabanel
- ▶ **DOMONT**
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard
- ▶ **DRANCY**
Jean-Luc Millard
Odette Mendes
- ▶ **DUGNY**
Dominique Gaulon
Paola Melica
- ▶ **EAUBONNE**
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-
Le Cren
- ▶ **ENGHIEN-LES-BAINS**
Georges Joly
Samuel Elong Ndamé
- ▶ **ÉPINAY-SOUS-SÉNART**
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer
- ▶ **ÉPINAY-SUR-SEINE**
Denis Redon
Ramej Kassamaly
- ▶ **EPT GRAND PARIS SEINE OUEST**
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier
- ▶ **ERMONT**
Didier Ledeur
Olivier Clément
- ▶ **FONTENAY-AUX-ROSES**
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier
- ▶ **FONTENAY-EN-PARISIS**
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier
- ▶ **FONTENAY-LE-FLEURY**
Alain Sanson
Bruno Gaultier
- ▶ **FONTENAY-SOUS-BOIS**
Philippe Cornelis
Yoann Rispal
- ▶ **FRESNES (1)**
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant
- ▶ **GAGNY**
Michel Martinet
Valérie Silbermann
- ▶ **GARCHES**
Béatrice Bodin
Thierry Mari
- ▶ **LA GARENNE-COLOMBES**
Philippe Juvin
Jean-François Dransart
- ▶ **GARGES-LÈS-GONESSE**
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy
- ▶ **GENNEVILLIERS**
Laurent Noël
Isabelle Massard
- ▶ **GENTILLY (1)**
Sébastien Leroux
Nadine Herrati
- ▶ **GONESSE**
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety
- ▶ **GOUSSAINVILLE**
Pierre Recco
Sonia Yembou
- ▶ **GROSLAY**
Michaël Cavalieri
Célia Jousserand
- ▶ **L'HAÏ-LES-ROSES (1)**
Daniel Aubert
Pascal Lesselingué
- ▶ **IGNY**
Denis Privé
Olivier Jouhannet
- ▶ **L'ÎLE-SAINT-DENIS**
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt
- ▶ **ISSY-LES-MOULINEAUX**
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier
- ▶ **IVRY-SUR-SEINE (1)**
Clément Pecqueur
Nawel Hallaf Isambert
- ▶ **JOINVILLE-LE-PONT**
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino
- ▶ **JOUY-EN-JOSAS**
Jean-François Poursin
François Brejoux
- ▶ **LE KREMLIN-BICÊTRE (1)**
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne
- ▶ **LEVALLOIS-PERRET**
Sophie Deschiens
Isabelle Coville
- ▶ **LES LILAS**
Christophe Paquis
Sander Cisinski
- ▶ **LIMEIL-BRÉVANNES**
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache
- ▶ **LINAS**
Patrice Langlois
Dominique David
- ▶ **LIVRY-GARGAN**
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala
- ▶ **LES-LOGES-EN-JOSAS**
Sylvie Perraud
Jean-Marie Gérard
- ▶ **LONGJUMEAU (2)**
Stéphane Delagneau
Bernard Xavier
- ▶ **LOUVRES**
Eddy Thoreau
Liliane Bouy

- **MAISONS-ALFORT**
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer
- **MAISONS-LAFFITTE**
Claude Kopelianskis
Yann Quenot
- **MALAKOFF**
Dominique
Trichet-Allaire
Martin Vernant
- **MANDRES-LES-ROSES**
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian
- **MARCOUSSIS (2)**
Olivier Thomas
Arlette Bourdelot
Sonia Roisin
(représente Paris-Saclay)
- **MARGENCY**
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat
- **MARNES-LA-COQUETTE**
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier
- **MAROLLES-EN-BRIE**
François Elie
Pauline Bohnert-Bisquert
- **MASSY (2)**
Hakim Soltani
Elisabeth Phlippoteau
- **MEUDON**
Pierre Gentilhomme
Christophe Scheuer
- **MITRY-MORY**
Guy Daragon
Benoit Penez
- **MOISSELLES**
Guy Chemama
Annie Clemot
- **MONTESSON**
Pascal Giraud
Catherine Montagnes
- **MONTFERMEIL**
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher
- **MONTLIGNON**
Alain Tzorba
Frédéric Beauvais
- **MONTMAGNY**
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Flotterer
- **MONTMORENCY**
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo
- **MONTREUIL**
Dominique Attia
Yann Leroy
- **MONTROUGE**
Gwénola Rabier
Thomas Briet
- **MONTSOULT**
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau
- **MORANGIS (1)**
Robert Ally
Quynh Ngo
- **NANTERRE**
Clémence Lacot
Imed Azzouz
- **NEUILLY-PLAISANCE**
Mouhamet Touré
Serge Vallée
- **NEUILLY-SUR-SEINE**
Éric Schindler
Marc Warnod
- **NOGENT-SUR-MARNE**
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne
- **NOISY-LE-GRAND**
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli
- **NOISY-LE-SEC**
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller
- **NOZAY (2)**
Christian Fournès
Catherine Marlière
- **ORLY (1)**
Frank-Éric Baum
Jean-François Chazottes
- **ORMESSON-SUR-MARNE**
Marie-Christine Ségui
Guy Martin
- **ORSAY (2)**
Pierre Chazan
Philippe Escande
- **PANTIN**
Christine Lehembre
Serge Ferretti
- **LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS**
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet
- **PÉRIGNY-SUR-YERRES**
Gérard Brun
Gilles Trouvé
- **LE PERREUX-SUR-MARNE**
Éric Couture
Marie Branes
- **PIERREFITTE-SUR-SEINE**
Dominique Carré
Frank Petrose
- **PISCOP**
Dominique Tintillier
Elias Sempere
- **LE PLESSIS-ROBINSON**
Bernard Foisy
Benoit Blot
- **LE PRÉ-SAINT-GERVAIS (3)**
Jean-Abel Pecault
Clauthilde Choffrut
- **PUISEUX-EN-FRANCE**
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba
- **PUTEAUX**
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia
- **LE RAINCY**
Jean-Michel Genestier
Didier Belot
- **ROISSY-EN-FRANCE**
Pierre Cottin
François Carrette
- **ROMAINVILLE**
Marc Elfassy
Lennie Nicolle
- **ROSNY-SOUS-BOIS**
Patricia Vavassori
Khadija Chajid
- **RUEIL-MALMAISON**
Philippe Langlois D'Estaintot
Michelle Garry
- **RUNGIS (1)**
Patrick Leroy
Antoine Morelli
- **SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**
Isaac Barchichat
Pierre Lapert
- **SAINT-CLOUD**
Éric Berdoati
Olivier Berthet
- **SAINT-CYR-L'ÉCOLE**
Isidro Dantas
Jessica Bullier
- **SAINT-DENIS**
Laurent Monnet
Antoine Mokrane
- **SAINT-GRATIEN**
Claude Briquet
Patricia Louise
- **SAINT-MANDÉ**
Tiffany Culang
Frédéric Bianchi
- **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (3)**
Thierry Pichery
David Deleage
- **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**
Philippe Cipriano
Henri Petteni
- **SAINT-AURICE**
Robert Archambault
Michel Budakci
- **SAINT-OUEN-SUR-SEINE**
Sabrina Decanton
Florent Sevin
- **SANNOIS**
Claude Williot
François Fabre
- **SARCELLES**
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid
- **SAULX-LES-CHARTREUX (2)**
Dominique Delort
Christian Auger
- **SCEAUX**
Numa Isnard
Thérophile Touny
- **SERVON**
Marcel Villaça
Joël Bigot
- **SEVRAN**
Najat Mabchour
Ludovic Jacquart
- **SÈVRES**
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel
- **SOISY-SOUS-MONTMORENCY**
François About
Michel Verna
- **STAINS**
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar
- **SURESNES**
Amirouche Laïdi
Jean-Marc Lambert
- **THIAIS (1)**
Sébastien
Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac
- **LE THILLAY**
Christian Chochois
Daniel Charpentier
- **TREMBLAY-EN-FRANCE**
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart
- **VAIRES-SUR-MARNE**
François Broché
Jean-Luc Cochez
- **VANVES**
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi
- **VAUCRESSON**
Laurent Prael
Catherine Bloch
- **VAUJOURS**
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui
- **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**
Pascal Thévenot
Pierre Testu
- **VERRIÈRES-LE-BUISSON (2)**
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce
- **VERSAILLES**
Martine Schmit
François Darchis
- **LE VÉSINET**
Bernard Mandagran
Patrick Vidal
- **VILLAINES-SOUS-BOIS**
François Volovik
Philippe Dupe
- **VILLE-D'AVRAY**
Pierre Chevalier
Benoit Houlon
- **VILLEBON-SUR-YVETTE (2)**
Jacques Fantou
Monique Bert
- **VILLEJUIF (1)**
Natalie Gandais
Kevin Parra-Ramirez
- **VILLEMOMBLE**
Alain Fitamant
Guy Rolland
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE**
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar
- **VILLEPARISIS**
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon
- **VILLEPINTE**
Robert Beaudeau
Jacques Pourpoint
- **VILLETANEUSE**
Hassanatou Bah
Majide Ammad
- **VILLIERS-ADAM**
Guillaume Léger
Christelle Lelong
- **VILLIERS-LE-BEL**
Daniel Auguste
Pierre Lalisse
- **VINCENNES**
Mathieu Beaufrère
Alexis Micon
- **VIROFLAY**
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis
- **VITRY-SUR-SEINE (1)**
Sandra Bahri
Ludovic Lecomte
- **WISSOUS (2)**
Jean-Luc Touly
Régis Champ

(1) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est adhérent au Sigeif, pour la compétence gaz, sur les territoires des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, de L'Hay-les-Roses, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly, de Rungis, de Thiais, de Villejuif, de Vitry-sur-Seine, et pour la compétence gaz et électricité, sur le territoire de la commune de Morangis.

(2) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(3) À la suite de l'annulation des élections municipales en novembre 2021 par le Conseil d'État, les délégués ont été redésignés par leur conseil municipal à l'issue de l'organisation de nouvelles élections en janvier 2022.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021



AFFAIRES GÉNÉRALES

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 8 FÉVRIER 2021

(Organisé en téléconférence)

- ▶ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.
- ▶ Budget primitif de l'exercice 2021.
- ▶ Approbation du rapport de contrôle 2020, portant sur l'exercice 2019, de la concession électricité du Sigeif.

- ▶ Convention de subventionnement de la ville d'Orsay pour la réalisation d'un projet de géothermie.
- ▶ Frais d'inscription des élus du Syndicat participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat.
- ▶ Convention de cession d'un terrain entre Enedis, le Sigeif et la commune de Chennevières-sur-Marne.
- ▶ Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021

(organisé en téléconférence)

- ▶ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.
- ▶ Rapport d'observations définitives n° 2021-0010 R de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.
- ▶ Compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le comptable du Syndicat.
- ▶ Compte administratif de l'exercice 2020.
- ▶ Gratifications et remboursements de frais accordés aux élèves et étudiants effectuant un stage professionnel au Sigeif.
- ▶ Prise de participation de la Sem Sigeif Mobilités au capital d'une société chargée de réaliser et d'exploiter des infrastructures de distribution de GNV/bioGNV dans les stations-service de Certas Energy France.
- ▶ Délégation accordée au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

- ▶ Restitution aux communes d'Alfortville, de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen de portions de canalisations de gaz hors service.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2021

- ▶ Budget supplémentaire de l'exercice 2021.
- ▶ Versement aux communes adhérentes à la compétence électricité de la redevance d'investissement dite (R2), au titre de 2021.
- ▶ Cession d'actions par le Sigeif de la SAS Ferme solaire de Marcoussis à la communauté d'agglomération Paris-Saclay.
- ▶ Cession d'actions par le Sigeif de la SAS Ferme solaire de Marcoussis à la commune de Marcoussis.
- ▶ Programme de coopération décentralisée à Madagascar - Association Codegaz.
- ▶ Programme de coopération décentralisée au Tchad - Association Seves.
- ▶ Sem Sigeif Mobilités - Rapport des administrateurs du Sigeif.
- ▶ Convention ACTEE Merisier avec la FNCCR sur l'efficacité énergétique des bâtiments scolaires.



COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021

(organisé en téléconférence et en présentiel)

- ▶ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.
- ▶ Orientations budgétaires pour l'exercice 2022.
- ▶ Approbation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2019.
- ▶ Avenant n° 26 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz : adhésion des communes de Bièvres, d'Ormesson-sur-Marne et des Loges-en-Josas.
- ▶ Avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés : adhésion des communes de Bièvres, d'Ormesson-sur-Marne et des Loges-en-Josas.
- ▶ Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques dans la commune de Maisons-Alfort.

GESTION DU PERSONNEL

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 8 FÉVRIER 2021

(organisé en téléconférence)

- ▶ Institution d'un forfait mobilités durables pour les agents du Syndicat.
- ▶ Modification de l'emploi de directeur administratif et financier.
- ▶ Frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels le Syndicat adhère.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021

(organisé en téléconférence)

- ▶ Modification apportée au tableau des effectifs concernant un emploi de rédacteur principal, à compter du 1^{er} juillet 2021.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2021

- ▶ Création de postes au tableau des effectifs :
 - un poste de technicien pour la direction des services techniques,
 - un poste de chef de projets énergies renouvelables à la direction de la transition énergétique et innovation,
 - un poste de cadre en comptabilité pour la direction administrative et financière.
- ▶ Modification des conditions du télétravail au Sigeif.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021

(organisé en téléconférence et en présentiel)

- ▶ Création de deux postes « économiste de flux » pour la direction de la transition énergétique et de l'innovation.
- ▶ Prime d'intéressement à la performance collective.
- ▶ Modification de la durée du temps de travail.
- ▶ Modalités d'utilisation des véhicules de service du Sigeif.

ÉLECTIONS

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021

(organisé en téléconférence)

- ▶ Représentant du Sigeif à la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques (FFAUVE).
- ▶ Représentants du Sigeif à la commission consultative sur l'énergie de la mMétropole du Grand Paris.
- ▶ Représentants du Sigeif au comité de pilotage du contrat de concession institué par la convention d'autorités concédantes entre le Sigeif et le Syctom.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2021

- ▶ Élection d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres.
- ▶ Élection d'un membre au sein de la commission transports et mobilité durable.
- ▶ Élection d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux.

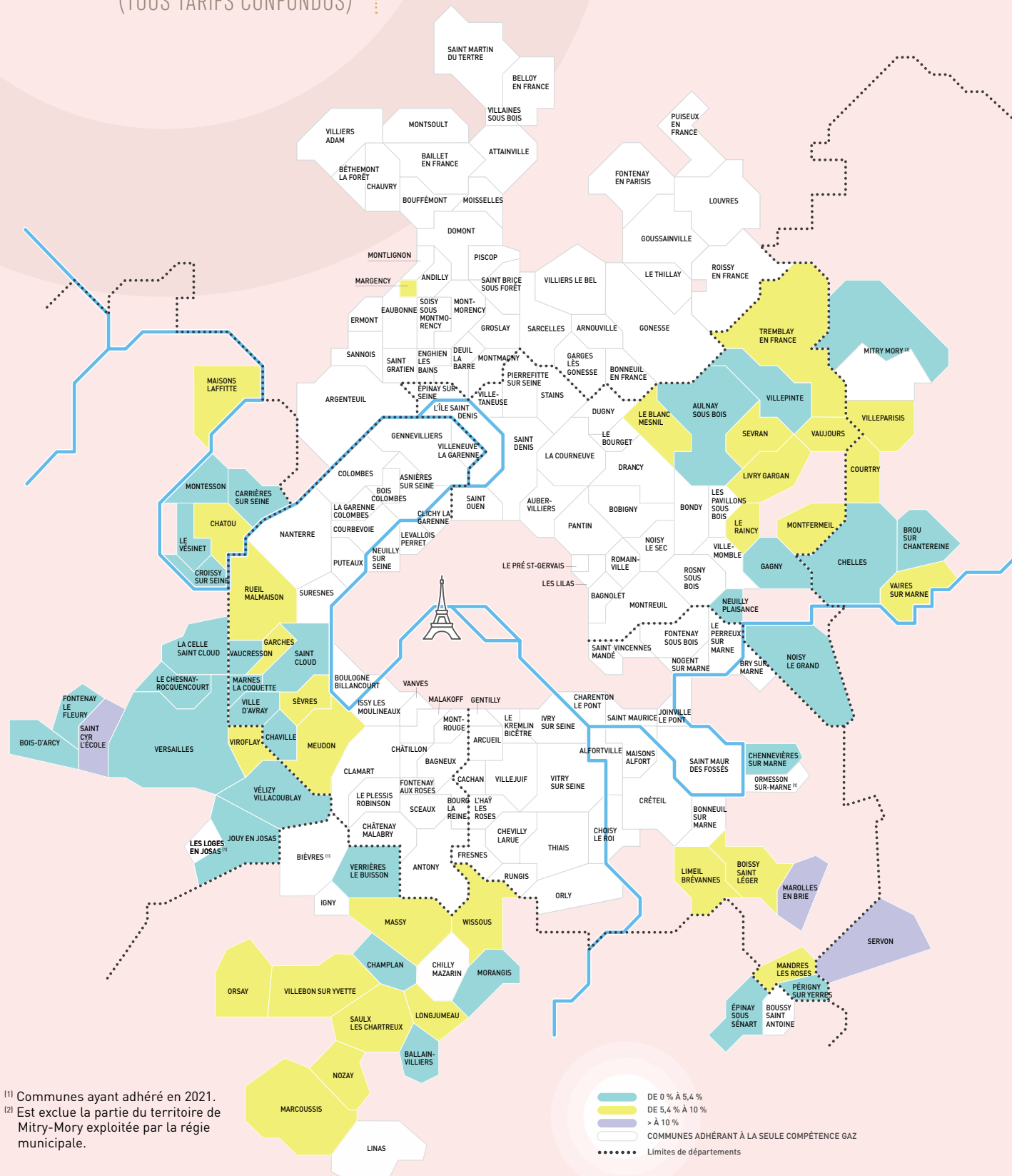




ÉLECTRICITÉ

ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE ENTRE 2020 ET 2021 (TOUS TARIFS CONFONDUS)

En 2021, la consommation d'électricité, à périmètre constant, a augmenté de 5,4 % (6,8 % avec les trois nouvelles communes) par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire du Covid-19. Le secteur non résidentiel (clients BT supérieurs à 36 kVA) enregistre les plus fortes variations (+ 7 %). La période de froid entre janvier et mai 2021 a été globalement plus rude et a contribué à cette augmentation.

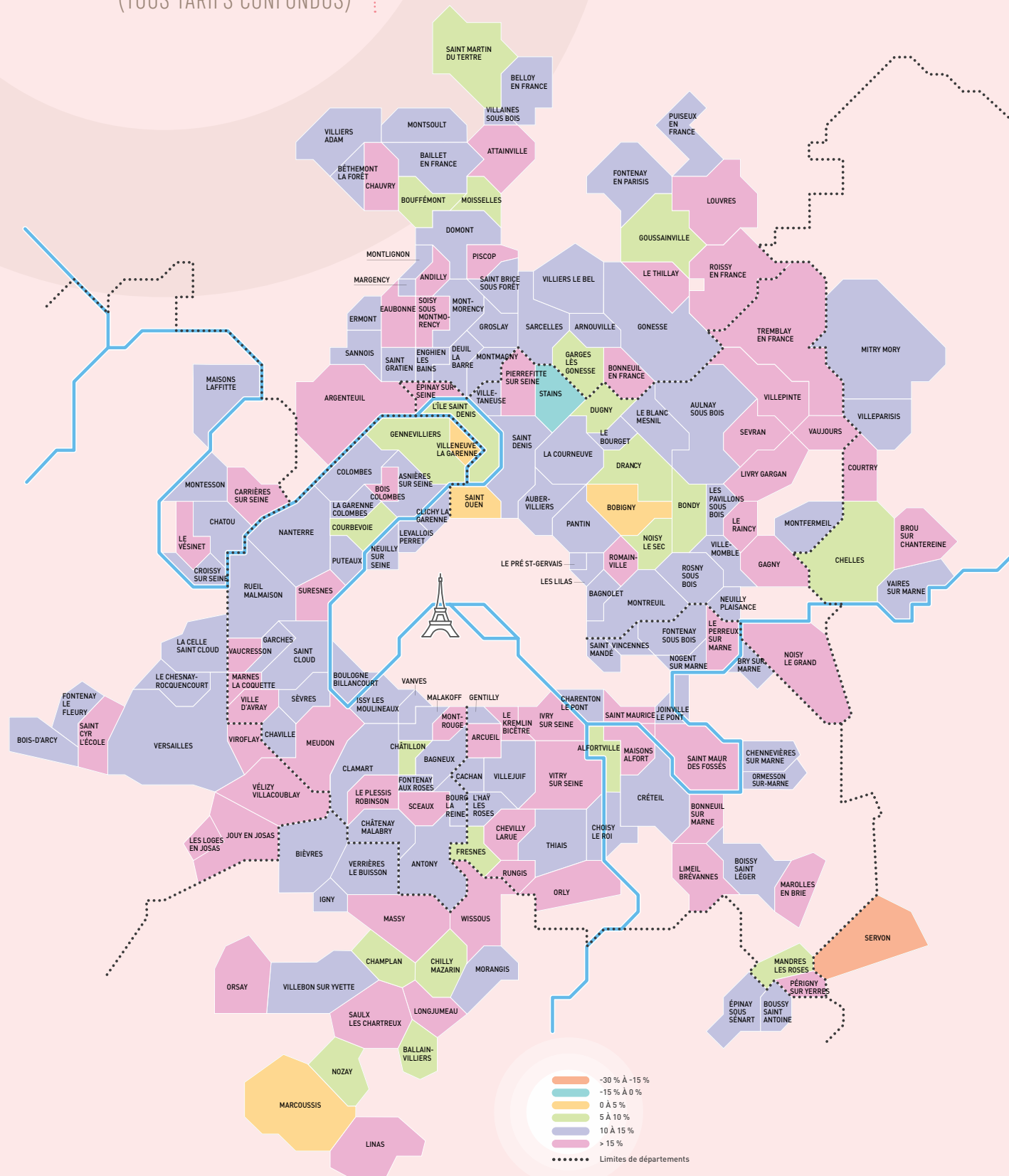


⁽¹⁾ Communes ayant adhéré en 2021.
⁽²⁾ Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.



ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE ENTRE 2020 ET 2021 (TOUS TARIFS CONFONDUS)

Avec une moyenne des températures proche de 11 °C, la région parisienne a été plus froide. Les consommations des résidentiels, des professionnels et des collectivités locales ont augmenté de 13,3%.





ÉLECTRICITÉ

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]									
	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	2020		
		2021	2020				NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 819	24 519	24 430	2 356	12,6	8,3	2 288	12	6,8
CHELLES	55 448	350 163	347 792	25 935	206,9	143,7	25 624	196,8	127,7
COURTRY	6 750	59 007	57 596	2 969	24,4	13,1	2 851	22,2	10,3
MITRY-MORY ***	8 292	139 912	138 758	3 742	123,2	114,3	3 727	120	109,1
SERVON	3 340	68 381	68 295	1 805	30,2	23,9	1 762	23,7	16,6
VAIRES-SUR-MARNE	13 500	72 446	71 158	6 540	43,1	27,7	6 406	39,8	23,6
VILLEPARISIS	26 678	140 796	140 278	12 252	93,3	60	12 198	87,6	51,3
TOTAL	118 827	855 223	848 305	55 599	533,8	391	54 856	502	345,5
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 468	117 353	86 715	7 758	70,8	55	7 614	67,3	49,3
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 376	108 809	113 238	6 940	49,6	28,2	6 924	47,1	24,3
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 096	130 092	129 158	10 129	50	28,5	10 127	48,7	25
CHATOU	30 654	181 352	180 216	15 840	95	56,3	15 725	89,2	47,7
LE CHESNAY-ROCCOUENCOURT	31 871	163 057	159 662	18 326	134,6	97,6	18 205	130,7	89,6
CROISSY-SUR-SEINE	10 367	80 462	80 194	5 774	68,3	48,7	5 619	65,9	45,4
FONTENAY-LE-FLEURY	13 607	66 806	61 034	7 253	31,7	19	7 026	30,9	15,8
JOUY-EN-JOSAS	8 216	72 199	71 942	3 431	48,8	36,3	3 413	48,9	35,2
LES LOGES-EN-JOSAS (1)	1 694	21 936	-	747	12,1	8,9	-	-	-
MAISONS-LAFFITTE	23 862	148 019	146 742	13 698	88,2	54,4	13 279	83,4	47,6
MONTESSEON	15 269	111 893	111 575	7 133	65,7	41,4	7 070	62,7	37,2
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	20 432	131 743	120 499	11 098	98,3	77,9	10 621	87,5	64,4
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	23 276	176 565	174 938	11 931	303,5	281,8	11 632	298,8	271,9
VERSAILLES	86 846	458 561	448 325	49 718	335,1	240	49 543	320,3	211,2
LE VÉSINET	16 496	128 185	127 783	8 633	58,6	33,6	8 599	56,6	29,9
VIROFLAY	17 100	78 286	76 488	8 826	49,9	30,1	8 755	46,7	24,8
TOTAL	351 630	2 175 320	2 088 509	187 235	1 560,4	1 137,6	184 152	1 484,5	1 019,3
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 642	57 629	56 783	2 194	23,2	16,5	2 099	22,1	14,9
BIÈVRES (1)	4 935	62 946	-	2 516	37,9	28,6	-	-	-
CHAMPLAN	2 796	50 007	49 865	1 308	31,4	26,8	1 332	30,2	24,7
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 349	61 867	61 387	4 895	25,2	18,3	4 922	25,1	16,2
LONGJUMEAU	21 412	125 142	124 535	10 712	83,8	58,5	10 646	78,7	50,8
MARCOUSSIS	8 295	113 097	108 245	4 079	75,3	58	4 010	68,2	50,2
MASSY	50 996	352 138	336 090	27 470	294,4	247,7	26 553	278,3	225,2
MORANGIS	13 502	116 514	113 372	6 587	74,2	54	6 600	73,5	51,5
NOZAY	4 584	41 184	41 335	2 099	15,5	7,7	2 083	14,4	6,2
ORSAY	15 832	161 449	152 946	8 917	142,2	113,9	8 832	131,1	100,2
SAULX-LES-CHARTREUX	6 472	56 553	56 075	3 164	32,7	20,7	3 139	30	16,8
VERRIÈRES-LE-BUISSON	15 248	117 667	117 547	7 441	67,5	35,1	7 417	66,4	34,3
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 631	132 494	129 100	5 700	91,6	74,9	5 638	86,8	67,5
WISSOUS	7 202	96 354	92 546	3 925	89,3	76,1	3 905	81,1	66,8
TOTAL	178 896	1 545 042	1 439 825	91 007	1 084	836,6	87 176	985,8	725,4



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]

	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		2021			2020		
		2021	2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ**	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ**
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	21 081	84 695	85 770	11 215	56,5	32,4	11 108	54,7	29,3
GARCHES	18 233	109 744	108 672	10 052	64,3	37,5	10 038	60,7	32,5
MARNES-LA-COQUETTE	1 835	20 135	20 101	849	10,5	7,7	854	10,1	7,1
MEUDON	46 502	238 447	234 634	25 448	175,9	125	25 259	165,9	112,6
RUEIL-MALMAISON	79 788	480 248	478 022	43 952	403	288,3	42 561	380,7	257,7
SAINT-CLOUD	30 610	177 568	174 785	16 997	150,3	108,7	16 936	146,7	101,2
SÈVRES	23 852	111 285	111 280	12 241	90,9	62,9	12 186	85,9	54,7
VAUCRESSON	9 008	76 678	74 076	4 615	32,7	19,7	4 597	31,5	17,7
VILLE-D'AVRAY	11 527	51 630	50 768	6 245	29,9	15,9	6 221	29	14,3
TOTAL	242 436	1 350 431	1 338 108	131 614	1 014	698,2	129 760	965,1	627,2
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	87 379	465 698	462 599	34 711	310,6	240	34 344	295,6	212,8
LE BLANC-MESNIL	57 664	247 235	246 216	23 798	184,1	137,5	23 166	173,5	119,1
GAGNY	39 860	178 938	177 513	18 451	99,3	57,9	17 832	95	48,3
LIVRY-GARGAN	45 908	214 916	213 231	22 346	137,2	86	21 955	128,9	72,2
MONTFERMEIL	28 058	149 072	142 266	11 002	84,4	54,4	10 727	79,8	46,5
NEUILLY-PLAISANCE	21 007	134 012	133 560	10 688	69	40,2	10 602	66,9	36,3
NOISY-LE-GRAND	68 256	407 890	403 711	35 168	368,3	280,6	34 052	356,6	261
LE RAINCY	14 767	78 276	78 183	8 616	53,8	32,5	8 453	49,7	27
SEVRAN	51 907	209 720	209 025	19 948	127	87,3	19 895	119,1	71,3
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 624	366 008	364 472	16 696	222,6	183,2	16 314	207,3	160,1
VAUJOURS	7 270	51 411	51 074	3 486	79,4	70,7	3 432	72,2	62
VILLEPINTE	37 796	231 312	229 413	15 168	160	124,1	14 734	152,5	110,7
TOTAL	496 496	2 734 487	2 711 265	220 078	1 895,8	1 394,5	215 506	1 796,9	1 227,4
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 032	89 995	89 476	8 057	57,7	40,2	8 023	53,8	33,7
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 153	156 750	145 494	9 720	84,2	60,2	9 586	80	53,5
LIMEIL-BRÉVANNES	27 945	146 061	145 975	11 967	94,1	63,5	11 944	88,5	53,9
MANDRES-LES-ROSES	4 825	52 186	52 147	2 189	22,8	12,4	2 168	21,3	10,8
MAROLLES-EN-BRIE	4 888	59 744	59 628	2 088	31,7	14,4	2 087	28,6	11,9
ORMESSON-SUR-MARNE (1)	10 510	88 891	-	4 656	38,3	19,7	-	-	-
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 712	29 992	29 773	1 220	12,6	7,1	1 171	12,3	6,7
TOTAL	86 065	623 620	522 493	39 897	341,4	217,4	34 979	284,6	170,4
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 896	18 788	18 693	1 413	9,8	4,7	1 374	9,1	3,8
TOTAL	2 896	18 788	18 693	1 413	9,8	4,7	1 374	9,1	3,8
TOTAL GÉNÉRAL	1 477 246	9 302 911	8 967 198	726 843	6 439,3	4 680	707 803	6 028,1	4 119

(1) Commune ayant adhéré au 4^e trimestre 2021.

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ≤ 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeurs calculées par les services du Sigeif.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du SigEIF

				ÉNERGIE ACHÉMINÉE [EN GWH]			
				2021		2020	
	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHÉMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHÉMINÉE*
		2021	2020				
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 819	10 628	10 627	958	28,1	962	24,2
CHELLES	55 448	146 678	146 844	12 808	264,6	12 817	243,4
COURTRY	6 750	20 202	19 850	1 147	24,1	1 125	21
MITRY-MORY	20 731	74 397	71 882	5 131	174,3	5 137	155,3
SERVON	3 340	21 299	21 226	862	40,6	863	48
VAIRES-SUR-MARNE	13 500	34 610	33 997	3 297	71,8	3 296	63,3
VILLEPARISIS	26 678	58 552	58 473	5 161	103,6	5 159	92,3
TOTAL	131 266	366 366	362 900	29 364	707,2	29 359	647,5
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 468	38 886	38 427	3 712	91,8	3 679	80,9
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 376	33 305	33 181	3 248	61,7	3 282	52
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 096	59 563	59 202	4 929	154,5	4 970	138,7
CHATOU	30 654	67 511	67 788	6 973	159,1	6 939	143
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 871	57 538	57 117	6 472	144,4	6 587	126,8
CROISSY-SUR-SEINE	10 367	33 742	33 571	2 585	89,8	2 563	78,9
FONTENAY-LE-FLEURY	13 607	23 921	23 839	2 597	112,1	2 564	98,6
JOUY-EN-JOSAS	8 216	23 278	23 251	1 398	66,2	1 377	56,2
LES LOGES-EN-JOSAS (1)	1 694	9 117	9 116	408	17,2	409	14,7
MAISONS-LAFITTE	23 862	67 085	66 792	5 357	165,6	5 288	146,9
MONTÉSSON	15 269	42 244	42 128	3 255	76,3	3 284	68,7
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	20 432	42 372	42 054	4 108	107	3 993	89,6
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	23 276	45 845	45 823	3 596	97,4	3 746	78,2
VERSAILLES	86 846	150 794	151 141	19 688	566,4	19 981	501,6
LE VÉSINET	16 496	67 232	67 252	4 006	146,3	4 036	126,9
VIROFLAY	17 100	36 115	35 998	4 223	106,1	4 259	92,4
TOTAL	351 630	798 548	796 679	76 555	2 162	76 957	1 894,2
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 642	18 833	18 807	1 005	26,7	936	24,4
BIÈVRES (1)	4 935	21 226	21 225	1 091	31,2	1 090	27,7
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 058	19 645	19 645	1 458	47,5	1 481	42,9
CHAMPLAN	2 796	14 077	14 076	564	37,2	564	34,2
CHILLY-MAZARIN	19 950	41 524	41 529	3 550	136,8	3 558	125
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 349	20 448	20 415	3 094	46,9	3 158	34,7
IGNY	10 220	35 985	35 954	2 712	59,4	2 711	52
LINAS	6 893	23 798	23 561	1 115	25,4	1 073	22
LONGJUMEAU	21 412	47 054	47 090	5 059	125,3	5 074	108,9
MARCOUSSIS	8 295	31 088	31 195	1 638	71,2	1 638	68
MASSY	50 996	71 793	71 754	8 873	174,9	9 060	140
MORANGIS	13 502	42 496	42 298	2 700	80,4	2 711	72
NOZAY	4 584	18 826	18 814	1 126	32,6	1 127	29,7
ORSAY	15 832	58 336	57 508	3 418	160,2	3 374	134,8
SAULX-LES-CHARTREUX	6 472	21 643	21 244	874	23,1	856	20
VERRIÈRES-LE-BUISSON	15 248	47 671	47 675	3 092	85,5	3 109	75,3
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 631	38 000	37 857	1 836	76,1	1 806	66,3
WISSOUS	7 202	29 235	29 269	1 296	68,3	1 316	53,9
TOTAL	224 017	601 678	599 916	44 501	1 308,4	44 642	1 132



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*		
				2021	2020			2021	2020
		2021	2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*			NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE									
ANTONY	63 535	131 872	131 701	13 707	319,6	13 805	284,8		
ASNIÈRES-SUR-SEINE	87 809	91 582	91 307	17 724	382	17 982	340,3		
BAGNEUX	41 070	52 172	52 050	11 244	196,5	11 377	171,5		
BOIS-COLOMBES	29 082	40 561	40 655	6 883	157,8	7 008	135,9		
BOULOGNE-BILLANCOURT	122 825	89 113	89 154	17 995	564,5	18 492	498,8		
BOURG-LA-REINE	21 410	34 073	34 077	4 415	115,4	4 425	102,7		
CHÂTENAY-MALABRY	34 378	60 833	60 668	8 457	204,5	8 481	179,3		
CHÂTILLON	36 934	45 760	45 622	7 052	180,9	7 145	165,4		
CHAVILLE	21 081	37 216	37 219	4 447	136,4	4 497	122,2		
CLAMART	53 424	106 314	106 819	15 378	352,5	15 341	307,7		
CLICHY	63 346	39 342	39 277	9 488	112,7	9 723	101,8		
COLOMBES	87 120	125 957	125 745	20 931	475,2	21 051	416,7		
COURBEVOIE	82 213	59 071	59 046	10 737	399,8	10 956	366,3		
FONTENAY-AUX-ROSES	25 762	40 632	40 704	5 517	172,4	5 597	150,6		
GARCHES	18 233	40 425	41 037	3 568	157,4	3 643	139,2		
LA GARENNE-COLOMBES	29 889	34 687	34 641	5 544	123,6	5 615	108,5		
GENNEVILLIERS	48 746	82 697	82 958	13 310	304,6	13 415	283,8		
ISSY-LES-MOULINEAUX	68 685	62 953	64 502	10 058	215,4	10 191	189,5		
LEVALLOIS-PERRET	66 653	35 716	35 693	8 466	139,8	8 646	123,8		
MALAKOFF	31 151	44 252	44 371	7 793	163,3	7 816	143,4		
MARNES-LA-COQUETTE	1 835	9 780	9 777	514	21,2	514	18,3		
MEUDON	46 502	79 199	79 868	10 290	220,1	10 499	191,1		
MONTROUGE	48 587	43 223	43 215	9 482	222,3	9 591	191,4		
NANTERRE	96 917	127 312	127 198	21 083	630,6	21 222	558,5		
NEUILLY-SUR-SEINE	60 584	59 245	59 236	10 249	487,8	10 522	432,1		
LE PLESSIS-ROBINSON	30 215	43 093	42 920	55 09	168,5	5 532	143		
PUTEAUX	45 446	32 307	31 953	6 952	171,5	7 087	150,5		
RUEIL-MALMAISON	79 788	146 559	146 176	16 849	467,9	17 039	409,8		
SAINT-CLOUD	30 610	58 090	58 289	5 158	232,5	5 200	203,6		
SCEAUX	20 374	43 250	43 206	4 259	143,9	4 320	124,9		
SÈVRES	23 852	47 276	47 378	5 079	151,3	5 100	133,4		
SURESNES	49 816	55 549	55 552	9 443	184,9	9 535	160,9		
VANVES	28 131	26 597	26 956	5 122	126,2	5 169	110,7		
VAUCRESSON	9 008	30 811	30 811	1 859	82,9	1 885	72,1		
VILLE-D'AVRAY	11 527	21 277	21 827	2 015	95,1	2 046	82,8		
VILLENEUVE-LA-GARENNE	24 183	33 013	32 887	6 264	138,1	6 319	133,5		
TOTAL	1 640 721	2 111 809	2 114 495	322 841	8 419,3	326 786	7 448,9		
SEINE-SAINT-DENIS									
AUBERVILLIERS	89 139	83 975	84 521	15 855	368,1	16 078	333,4		
AULNAY-SOUS-BOIS	87 379	173 426	173 504	21 244	538,9	21 342	477		
BAGNOLET	36 166	39 695	39 618	8 065	204,8	8 208	178,8		
LE BLANC-MESNIL	57 664	111 452	111 850	14 630	237,6	14 686	208,7		
BOBIGNY	54 528	74 423	74 288	11 024	187,9	11 047	180,6		
BONDY	54 746	82 095	82 512	13 492	229,6	13 625	213,3		
LE BOURGET	15 948	26 064	25 767	2 936	79,6	2 952	69,8		
LA COURNEUVE	45 181	56 080	56 164	6 985	231,1	7 081	205,9		
DRANCY	72 658	124 871	124 884	17 570	320	17 702	294,1		



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*		
				2021	2020			2021	2020
		2021	2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*			NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS (SUITE)									
DUGNY	11 113	18 278	18 179	2 675	72,7	2 662	66,2		
ÉPINAY-SUR-SEINE	54 768	72 071	72 252	12 706	251,9	12 897	226,1		
GAGNY	39 860	97 945	97 667	10 698	210	10 640	182,8		
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 329	9 800	9 926	1 702	31,4	1 717	28,6		
LES LILAS	23 575	24 035	24 392	4 854	105	4 906	93,1		
LIVRY-GARGAN	45 908	100 777	100 988	10 301	230,8	10 216	197,2		
MONTFERMEIL	28 058	63 403	63 400	5 490	134	5 461	119,1		
MONTREUIL	111 810	142 046	142 931	24 752	543,1	24 920	478,6		
NEUILLY-PLAISANCE	21 007	45 956	46 051	4 693	104,8	4 711	94,9		
NOISY-LE-GRAND	68 256	112 511	112 309	11 277	283,8	11 184	241,6		
NOISY-LE-SEC	44 591	68 117	68 384	11 872	225,5	11 909	206,6		
PANTIN	60 027	55 537	56 275	12 780	306,2	12 920	276,2		
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	23 995	51 302	51 189	5 764	124,9	5 640	109,9		
PIERREFITTE-SUR-SEINE	30 908	48 450	48 110	5 939	114,8	5 914	99,8		
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	17 423	15 510	15 510	3 760	69,3	3 770	62,6		
LE RAINCY	14 767	36 557	36 597	3 805	99,7	3 820	86,8		
ROMAINVILLE	30 171	44 380	44 288	6 821	179,7	6 882	151,2		
ROSNY-SOUS-BOIS	46 198	69 733	69 492	9 363	187,4	9 444	168		
SAINT-DENIS	113 766	120 732	120 744	16 185	327,3	16 364	262,9		
SAINT-OUEN	50 826	55 335	56 577	10 413	218,9	10 571	211,5		
SEVRAN	51 907	79 200	78 763	9 390	204,3	9 522	177,1		
STAINS	38 361	67 635	67 636	8 798	193,1	8 823	213,3		
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 624	107 399	104 433	6 672	163,2	6 664	139,8		
VAUJOURS	7 270	17 843	17 844	1 195	31,5	1 186	26,9		
VILLEMOMBLE	30 590	68 668	68 490	7 890	183,6	7 908	161,5		
VILLEPINTE	37 796	80 383	79 208	6 186	154,6	6 190	115,8		
VILLETANEUSE	13 656	22 416	22 345	3 202	71	3 162	62,5		
TOTAL	1 574 969	2 468 100	2 467 087	330 984	7 220,1	332 724	6 422,1		

VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	44 966	52 255	52 192	9 486	159,5	9 536	147,1
ARCUEIL	21 910	40 158	40 270	5 759	114,6	5 772	85,1
BOISSY-SAINT-LÉGER	17 032	37 762	37 763	3 284	92,7	3 282	83,9
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 134	41 507	41 198	4 046	124,4	4 106	106,2
BRY-SUR-MARNE	17 723	42 588	42 445	3 376	100,4	3 343	90,5
CACHAN	30 714	46 347	46 244	6 838	128,1	6 860	112
CHARENTON-LE-PONT	30 086	25 913	25 943	5 066	122,5	5 177	108,7
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 153	48 552	48 307	4 000	150	4 010	132,9
CHEVILLY-LARUE	20 057	32 117	32 043	3 498	63	3 560	52,8
CHOISY-LE-ROI	46 359	62 109	61 950	9 056	159,4	9 155	140,7
CRÉTEIL	93 722	116 213	115 749	15 176	433	15 398	393,8
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 427	78 341	78 327	10 824	227,3	10 936	203,5
FRESNES	28 822	43 122	43 081	4 958	163	5 097	150,7
GENTILLY	18 921	23 476	23 504	5 242	56,7	5 291	50,8
L'HAY-LES-ROSES	32 244	60 534	60 767	7 152	109,1	7 252	95
IVRY-SUR-SEINE	63 998	74 401	74 140	12 727	397,3	12 918	345,3



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]			
				2021		2020	
		2021	2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE (SUITE)							
JOINVILLE-LE-PONT	19 807	38 881	39 012	4 347	104,4	4 398	92,2
LE KREMLIN-BICÊTRE	25 085	24 393	24 393	5 121	111,8	5 190	97,2
LIMEIL-BRÉVANNES	27 945	42 885	44 539	3 773	119,1	3 802	90,1
MAISONS-ALFORT	56 774	84 733	85 136	12 921	211,2	13 138	180,8
MANDRES-LES-ROSES	4 825	19 136	19 029	734	23	722	21,2
MAROLLES-EN-BRIE	4 888	12 287	12 262	252	9,2	253	8,2
NOGENT-SUR-MARNE	34 278	50 147	50 353	6 477	183,8	6 500	163,1
ORLY	24 805	46 066	45 935	4 551	109,6	4 649	85,3
ORMESSON-SUR-MARNE (1)	10 510	33 759	33 459	2 133	48,9	1 999	42,9
PÉRIGNY	2 712	7 543	7 513	423	8,9	381	7,7
LE PERREUX-SUR-MARNE	33 891	75 573	75 483	8 387	185,5	8 259	158,9
RUNGIS	5 724	28 568	28 104	1 227	68,2	1 233	57,3
SAINT-MANDÉ	22 576	20 395	20 519	4 400	123,9	4 503	108,7
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	75 888	198 943	198 556	19 537	490,9	19 648	424,7
SAINT-AURICE	14 307	14 182	14 152	1 849	58,8	1 875	51
THIAIS	30 910	53 683	53 890	5 773	121,6	5 797	107,1
VILLEJUIF	55 451	80 107	80 218	14 531	261,7	14 593	233,8
VINCENNES	50 230	40 998	41 560	9 592	220,5	9 815	195,4
VITRY-SUR-SEINE	95 969	136 827	139 093	21 116	310,4	21 444	267,2
TOTAL	1 151 843	1 834 501	1 837 129	237 632	5 372,3	239 892	4 691,9

VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 628	10 873	10 768	551	18,9	553	16
ARGENTEUIL	111 595	197 060	197 321	24 957	477,2	25 134	413,1
ARNOUVILLE	14 335	40 601	40 589	3 210	64,9	3 231	58,7
ATTAINVILLE	1 699	10 371	10 032	282	12	247	6
BAILLET-EN-FRANCE	1 914	14 148	14 147	518	15,1	494	13,2
BELLOY-EN-FRANCE	2 212	11 786	11 511	435	9,7	432	8,7
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	412	2 734	2 738	91	2,3	91	2
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 131	5 215	5 044	204	8,2	202	6,9
BOUFFÉMONT	6 636	17 966	17 967	1 018	28,8	1 022	26,4
CHAUVRY	304	1 590	1 590	80	2	79	1,6
DEUIL-LA-BARRE	22 336	49 188	49 252	4 613	102,9	4 643	90,8
DOMONT	15 698	47 441	47 992	4 076	83,6	4 077	74,7
EAUBONNE	25 653	69 213	69 115	7 026	173	7 000	150,2
ENGHIEN-LES-BAINS	11 628	23 827	23 953	2 916	83,7	2 929	73,5
ERMONT	29 183	61 440	61 556	7 226	184,1	7 189	167,3
FONTENAY-EN-PARISIS	2 023	7 556	7 556	273	6,2	257	5,6
GARGES-LÈS-GONESSE	43 333	56 611	57 572	9 684	203	9 785	187,8
GONESSE	26 228	68 703	68 773	6 170	140,9	6 126	124,7
GOUSSAINVILLE	31 211	85 444	85 456	6 843	128	6 868	119,6
GROSLAY	8 561	25 017	24 635	1 944	33,8	1 947	29,9
LOUVRES	11 120	30 738	30 092	2 362	52,9	2 353	45,3
MARGENCY	2 896	9 906	9 905	496	19	499	16,6
MOISSELLES	1 290	6 665	6 663	294	14,3	294	13
MONTLIGNON	3 012	13 793	13 798	735	17,6	734	15,5
MONTMAGNY	14 588	28 182	28 225	2 377	55	2 402	49,4
MONTMORENCY	21 975	64 502	64 560	5 118	148	5 183	130,5



Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2021	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE [EN GWH]		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*		
				2021	2020			2021	2020
		2021	2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*			NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE [SUITE]									
MONTSOULT	3 668	15 249	15 272	926	24,6	931	21,7		
PISCOP	740	5 081	5 081	133	3,8	133	3,2		
PUISEUX-EN-FRANCE	3 595	14 324	14 324	1 025	18,1	1 027	16,3		
ROISSY-EN-FRANCE	2 859	17 984	17 985	440	75,6	445	64,8		
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 121	27 161	27 128	2 100	59,4	2 122	52,4		
SAINT-GRATIEN	21 061	40 982	41 118	5 360	113,4	5 395	100,2		
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 721	7 368	7 368	418	9,9	417	9,2		
SANNOIS	26 901	54 236	54 449	5 098	103,6	5 147	90,4		
SARCELLES	59 448	83 505	83 551	14 191	150,6	14 337	134		
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 194	50 119	50 194	4 519	110,4	4 554	95,5		
LE THILLAY	4 588	17 825	17 218	793	24,3	792	19,1		
VILLAINES-SOUS-BOIS	783	3 541	3 541	163	3,4	162	3,1		
VILLIERS-ADAM	872	5 945	5 944	191	4,6	191	4		
VILLIERS-LE-BEL	28 540	44 803	44 770	6 283	95,9	6 371	83,7		
TOTAL	602 692	1 348 693	1 348 757	135 139	2 883,1	135 795	2 544,8		
TOTAL GÉNÉRAL	5 677 138	9 529 695	9 526 964	1 177 016	27 975,3	1 186 155	24 781,4		

(1) Commune ayant adhéré au 4^e trimestre 2021.

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ 2019-2022

Liste des membres au 31 décembre 2021

BAILLEURS SOCIAUX 28

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-OPH
MC Habitat-Office public de l'habitat
Pays de Meaux Habitat
Opaly
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH Montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
OPH Seine-Ouest Habitat
OPH 77 Seine-et-Marne
SAIEM du Fond des Groux
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Val Paris Habitat
Valophis-Sarépa
Valophis Habitat-OPH
Val-de-Marne
Val-d'Oise Habitat
Valophis La Chaumière IDF

CCAS 19

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Joinville-le-Pont
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet

Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

CAISSE DES ÉCOLES 1

Paris 15^e

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT 62

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévisé
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine

Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS ET DE COMMUNES 20

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris-Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Paris
CC du Pays de Montereaux
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine-et-Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
Rambouillet Territoires

COMMUNES 255

SEINE-ET-MARNE [21]

Bailly-Romainvilliers
 Brou-sur-Chantereine
 Champs-sur-Marne
 Chelles
 Chessy
 Coupvray
 Courtry
 La Grande-Paroisse
 Magny-le-Hongre
 Mitry-Mory
 Moissy-Cramayel
 Montry
 Nemours
 Noisiel
 Pontault-Combault
 Salins
 Savigny-le-Temple
 Servon
 Thomery
 Torcy
 Vaires-sur-Marne

YVELINES [28]

Andrésy
 Bois-d'Arcy
 Carrières-sur-Seine
 La Celle-Saint-Cloud
 Cernay-la-Ville
 Chatou
 Le Chesnay-Rocquencourt
 Conflans-Sainte-Honorine
 Croissy-sur-Seine
 Fontenay-le-Fleury
 Guyancourt
 Houilles
 Jouy-en-Josas
 Les Loges-en-Josas
 Maisons-Laffitte
 Marly-le-Roi
 Maurepas
 Montesson
 Montigny-le-Bretonneux
 Orgeval
 Plaisir
 Saint-Cyr-l'École
 Saint-Germain-en-Laye
 Vélizy-Villacoublay
 Versailles

Le Vésinet
 Villennes-sur-Seine
 Viroflay

ESSONNE [64]

Athis-Mons
 Avrainville
 Ballainvilliers
 Boissy-sous-Saint-Yon
 Bondoufle
 Boussy-Saint-Antoine
 Bruyères-le-Châtel
 Bures-sur-Yvette
 Champlan
 Cheptainville
 Chilly-Mazarin
 Crosne
 Épinay-sous-Sénart
 Épinay-sur-Orge
 Étiolles
 Évry-Courcouronnes
 Fontenay-les-Briis
 Fleury-Mérogis
 La Ferté-Alais
 Gif-sur-Yvette
 Gometz-le-Châtel
 Grigny
 Igny
 Itteville
 Janville-sur-Juine
 Juvisy-sur-Orge
 Lardy
 Limours
 Linas
 Lisses
 Longjumeau
 Longpont-sur-Orge
 Marcoussis
 Marolles-en-Hurepoix
 Massy
 Milly-la-Forêt
 Monthéry
 Morangis
 Morigny-Champigny
 La Norville
 Nozay
 Ollainville
 Orsay
 Paray-Vieille-Poste
 Quincy-sous-Sénart
 Ris-Orangis
 Saclay
 Saint-Germain-lès-Arpajon

Saint-Pierre-du-Perray
 Saint-Yon
 Saulx-les-Chartreux
 Savigny-sur-Orge
 Soisy-sur-Seine
 Les Ulis
 Varennes-Jarcy
 Verrières-le-Buisson
 Villabé
 La Ville-du-Bois
 Villebon-sur-Yvette
 Villemoisson-sur-Orge
 Villiers-sur-Orge
 Viry-Châtillon
 Wissous
 Yerres

HAUTS-DE-SEINE [35]

Antony
 Asnières-sur-Seine
 Bagneux
 Bois-Colombes
 Boulogne-Billancourt
 Bourg-la-Reine
 Châtenay-Malabry
 Châtillon
 Chaville
 Clamart
 Colombes
 Courbevoie
 Fontenay-aux-Roses
 Garches
 Gennevilliers
 La Garenne-Colombes
 Issy-les-Moulineaux
 Levallois-Perret
 Malakoff
 Marnes-la-Coquette
 Meudon
 Montrouge
 Nanterre
 Neuilly-sur-Seine
 Le Plessis-Robinson
 Puteaux
 Rueil-Malmaison
 Saint-Cloud
 Sceaux
 Sèvres
 Suresnes
 Vanves
 Vaucresson
 Ville-d'Avray
 Villeneuve-la-Garenne

SEINE-SAINT-DENIS [29]

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

VAL-DE-MARNE [41]

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Champigny-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Häy-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses

Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Santeny
Thiais
Valenton
Villecresne
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE [37]

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoul
Piscop
Puisseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay

Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

**CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX** 5

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Val-de-Marne
Val-d'Oise

CONSEIL RÉGIONAL 1

Île-de-France

**EPCI SANS
FISCALITÉ PROPRE** 19

Cimetière intercommunal
des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la Vallée de Chevreuse
SIPS 75/93
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges
et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal
de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoul
Syndicat intercommunal du collège
Crosne Yerres
Syndicat intercommunal
de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine
de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

ÉTABLISSEMENTS
DE SANTÉ

47

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier de Plaisir
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vésinet
Centre hospitalier du Vexin
CHI de Jouarre
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad La Seigneurie
Ehpad Les Abondances
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Établissement médico-social public
La Chocolatière

Établissement public de santé Érasme
Établissement public de santé de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Groupe hospitalier Carnelle
Portes de l'Oise
Hôpital gérontologique de Chevreuse
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
Sega (service public essonnien grand âge)

ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS

16

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

ORGANISMES PRIVÉS

9

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Immobilier Diffusion-Copropriété du 64 bis, rue de Monceau

SEM

1

SEM Cinéma Les 7 Mares

*Conception graphique : Unik Studio - Sigeif • Réalisation : Sigeif.
Illustrations : Nando (pages 85, 87, 98)*

Crédits photographiques :

- Pages 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 51, 60, 65, 104, 116, 117, 122, 123, 126, 128, 129, 131, 138, 139 : Shutterstock
- Pages 2, 3, 30, 31, 35, 37, 38, 40, 41, 53, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 68, 75, 86, 90, 91, 100, 114, 115, 121, 138 : DR/Sigeif
 - Pages 1, 39, 45, 66, 67 : Patrice Diaz
- Pages : 47, 68, 69, 70, 73, 74, 80, 85, 111, 112, 117, 134, 135 : GRDF médiathèque
 - Pages : 28, 29, 32, 49, 71, 72, 92, 93, 94, 99, 102, 107, 109, 110 : Enedis
 - Pages : 55 : Engie, TotalEnergies • Pages : 121 : Région Île-de-France

ISSN 2551-9158

Imprimé en France sur du papier provenant de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Rapport 2021 annuel



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 32

OBJET : ESPACE PUBLIC – Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'exercice 2021.

Monsieur David DAOULAS, Maire-Adjoint délégué à l'Espace Public et aux mobilités, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) regroupe 117 adhérents pour le compte desquels il exerce quatre compétences : l'électricité, les réseaux et services numériques, les énergies renouvelables, les infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La commune d'Issy-les-Moulineaux adhère au SIPPEREC pour les compétences « électricité » et « énergies renouvelables ».

Pour l'exercice 2021, le rapport fait notamment ressortir les points suivants :

- l'enfouissement des réseaux aériens : durant l'année 2021, le SIPPEREC a lancé 40 km d'enfouissement en étude, 30 km en travaux. Il a également finalisé 29,5 km de travaux d'enfouissement.
- la qualité de la distribution : le temps de coupure moyen s'établissait en 2021 à 46 minutes contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029. Le temps de coupure en 2021 a augmenté de 9,5 minutes de plus que l'exercice précédent (contre 36 minutes en 2020 et 2019).
- le Fonds de partenariat : En 2021 ce fonds a financé plus de 5 millions d'euros au titre de l'enfouissement du réseau électrique basse tension en technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC (l'enfouissement du réseau basse tension en technologie « fils nus » est réalisé par Enedis sur ses fonds propres). De plus, afin de favoriser la relance économique, le SIPPEREC a fait le choix d'augmenter considérablement la dotation disponible pour les communes, la portant à 11 M€. Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 180 K€ à 1,4 M€ pour ses actions en faveur de la transition énergétique. Ainsi, le SIPPEREC a attribué à la commune des subventions dont le montant total s'est élevé à 89 974,66 € pour les opérations suivantes :

- Remplacement de l'éclairage intérieur de l'école maternelle Claude Boujon (71 154,00 €) ;
 - Remplacement de l'éclairage intérieur de l'école élémentaire Saint Exupéry (112 596,58) ;
 - Rénovation des luminaires et thermique du centre la petite enfance Marie Marvingt (34 849,49).
- le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE) : ce fonds qui offre la possibilité aux CCAS qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique en contribuant au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF au tarif réglementé bleu (qu'ils soient ou non bénéficiaires du chèque énergie). Exceptionnellement en 2021, pour faire face à l'augmentation de la précarité énergétique, EDF a accordé de reporter le reliquat de la dotation de 2020 sur l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du SIPPAREC se présente comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :	26 436 712,74 €
Recettes :	23 263 468,76 €
Résultat de clôture :	3 173 243,98 €
Résultat antérieur reporté :	46 704 576,58 €
Solde restes à réaliser :	-56 660 279,43 €
Résultat cumulé :	-6 782 458,87 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	90 119 426,06 €
Recettes :	102 202 562,52 €
Résultat de clôture :	12 083 136,46 €
Résultat antérieur reporté :	6 364 898,27 €
Solde restes à réaliser :	7 576 370,66 €
Résultat cumulé :	26 024 405,39 €

Soit un résultat positif de 19 241 946,52 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2021,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 5 juillet 1994, entre le SIPPAREC et Electricité de France,

Vu le compte administratif arrêté par le SIPPAREC pour l'année 2021,

Vu la prise d'acte de la Commission de l'aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du SIPPAREC.



Innover pour des territoires durables

2021



SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

«À la veille de son centenaire, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) est confronté à des enjeux inédits et des nouveaux défis.

Le contexte de crise sanitaire, dont nous nous éloignons peu à peu, a rendu prioritaires les enjeux liés à l'aménagement numérique de nos territoires : la fibre, en complément de l'énergie, est désormais un levier indispensable au dynamisme économique, à un service public de qualité et à l'équité des populations et des territoires.

La crise du secteur de l'énergie, à laquelle nous faisons face depuis plusieurs mois, et qui est très vraisemblablement amenée à durer, nous oblige à nous adapter : la flambée des prix et les difficultés d'approvisionnement de l'électricité et du gaz, pour les mois à venir, nous imposent une accélération de la production de chaleur et d'électricité renouvelable.

La crise climatique, enfin, avec la hausse mondiale des températures qui place nos collectivités en situation de tension énergétique et la succession d'événements météorologiques de plus en plus fréquents et rudes, nous oblige là encore à inventer de nouvelles solutions et à rechercher la sobriété énergétique.

Fer de lance de l'action publique intercommunale en Île-de-France pour les secteurs de l'énergie et du numérique, le SIPPEREC est un acteur essentiel des transitions. Face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui se posent aujourd'hui, face à l'urgente nécessité de protéger les plus démunis et de garantir, à tous, des services publics de qualité, le SIPPEREC poursuit son développement solidaire en faveur de toutes ses collectivités adhérentes.

Énergies, numérique, mobilité durable... Vous trouverez dans ce rapport d'activité les nombreux projets menés en 2021 par le SIPPEREC. »



Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPEREC,
Maire de Nogent-sur-Marne,
Vice-président de l'Association
des maires de France



I LE SIPPEREC

Rapport d'activité

2021

Depuis près d'un siècle, le SIPPAREC agit aux côtés des collectivités pour répondre aux enjeux soulevés par la gestion et le développement des réseaux énergétiques puis numériques. Le Syndicat est ainsi au cœur des mutations territoriales de la région francilienne et des défis du monde de demain.

4

compétences

96

collaborateurs

117

collectivités adhérentes
toutes compétences
confondues

1

SEM, SIPEnR

1

offre d'achats mutualisés
pour les besoins de

1

SPL, la Société d'exploitation
des énergies renouvelables
(SEER)

+ de 500

acteurs publics franciliens

1

régie, Gényo

1

Comité syndical

et

1

Bureau

Depuis près de 100 ans, le SIPPEREC est le premier partenaire public des collectivités franciliennes pour leurs projets de transition énergétique et numérique. Il regroupe 117 collectivités territoriales d'Île-de-France pour plus de sept millions d'habitants. Producteur d'énergies renouvelables, acteur de l'aménagement numérique, coordonnateur de l'achat public local, le SIPPEREC propose ses expertises, ses outils et services mutualisés pour des territoires durables.

Des compétences au service des territoires durables

- **Le SIPPEREC est l'unique acteur régional public** intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires, guidé par les principes suivants :
 - la **qualité du service public** ;
 - **une synergie des compétences** ;
 - la **capacité à porter des projets innovants**.
- **Porteur de projets agiles et innovants**, le SIPPEREC s'adapte aux besoins des territoires, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :
 - une **Société d'économie mixte (SEM) : la SIPPnR** ;
 - deux **sociétés publiques locales (SPL) : la SEER Grigny Viry et UniGéo** ;
 - une **régie : Gényo**.
- Les collectivités territoriales peuvent déléguer **4 compétences** au SIPPEREC :
 - **électricité** ;
 - **énergies renouvelables** ;
 - **réseaux et services numériques** ;
 - **infrastructures de recharge pour véhicules électriques**.
- Les collectivités peuvent solliciter **l'offre d'achats mutualisés** du SIPPEREC :
 - Il propose des outils pour faciliter le passage à l'acte de ses adhérents dans 8 domaines ;
 - l'achat mutualisé d'électricité ;
 - une centrale d'achat SIPPnCO pour tous les services liés à l'énergie, au numérique et à la mobilité ;
 - un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

Les instances SIPPEREC au plus près des réalités des territoires

Le SIPPEREC est administré par **117 délégués titulaires** et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIPPEREC et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du SIPPEREC – une centaine d'agents – et son Directeur général. **Le Comité syndical, qui se réunit quatre fois par an**, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général. Un Bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les affaires qui sont soumises au Comité.

Témoignage

« Le SIPPEREC est au cœur des mutations territoriales en Île-de-France sur les questions de transitions énergétiques, écologiques, numériques. Nous sommes au cœur de ces défis de ce monde d'après. »

Philippe Rio,
1^{er} Vice-président,
Maire de Grigny

Quelques enjeux

La hausse du prix de l'énergie

Dans un contexte où l'espoir de sortir de la crise du Covid est grand, une autre crise inquiète les consommateurs : celle de l'énergie. En effet, le marché de l'électricité subit une hausse ininterrompue du prix depuis le début de l'année 2021. Le Gouvernement avait instauré, en 2010, l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) afin que tous les usagers puissent bénéficier du nucléaire historique. Or, l'accès à cet ARENH limité à 100 TWh ne correspond plus aux parts de marché gagnées par les fournisseurs dits alternatifs. Ce plafond conduit à augmenter, de manière artificielle, les prix de l'électricité pour tous.

Dans ce contexte, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes qui compte à ce jour 490 collectivités et établissements publics pour un total de 48 566 sites et une consommation annuelle supérieure à 2 TWh, le SIPPEREC a interpellé le Gouvernement sur la régulation du nucléaire, en appelant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh.

L'accès de tous au Très Haut Débit (THD)

Aujourd'hui, la forte demande en Très Haut Débit, entraîne de nombreux échecs de raccordement, dégradations, déconnexions fréquentes d'abonnés... Les difficultés persistantes subies depuis des mois par les réseaux fibres gênent un accès au Très Haut Débit déplorables pour une partie de la population francilienne. Tout ceci n'est plus acceptable.

Le SIPPEREC a alerté l'ARCEP, avec les Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay, sur les méfaits du mode STOC et l'urgence à agir pour obliger les opérateurs à s'engager sur la qualification de leurs sous-traitants et la traçabilité des interventions.



Ressources financières du SIPPEREC

Les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2021, à près de 236 millions €. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPEREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité;
- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie;
- les subventions allouées à la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments ou les passages au LED de l'éclairage public;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le SIPPEREC perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent de :

- financer ses frais internes;
- verser à ses collectivités adhérentes des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique.

Les cotisations des adhérents aux services d'achat du SIPPEREC permettent de financer la passation de plusieurs centaines de marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermale Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage direct par le SIPPEREC se sont élevés, en 2021, à plus de 21 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 68 millions d'euros. Cette année marque également l'entrée en phase d'exploitation du réseau.

— Groupe SIPPEREC

— SIPPEREC

Arnaud Brunel

Directeur général

Développement
et perspectives

Grégoire Fourcade
Directeur général adjoint

Finances
et concession
électricité

Thomas Basset
Directeur général adjoint

Secrétariat
des instances

Virginie Hébert
Directrice

Transition
énergétique

Marion Lettry
Directrice

Transition
numérique

Vincent Fouchard
Directeur

Finances

Sylvie Dusart
Directrice

Enfouissement
des réseaux

Mathieu Caharel
Directeur

— Sociétés

SEM SIPEnR

Arnaud Brunel
Directeur

Delphine Bertsch
Directrice déléguée

SPL SEER

Martine Flamant
Directrice

Moyens et ressources

Arnaud Wauquier
Directeur général adjoint

Ressources
humaines

Isabelle Brun
Directrice

Affaires
juridiques

Fanny Beck
Directrice

Commande
publique

Romuald Le Quilliec
Directeur

Communication

Émilie Pitard
Directrice

SPL UniGéo

Inès Gelu
Directrice générale

Régie Gényo

Rémy Houret
Directeur

Membres du Bureau



Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPAREC,
Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1^{er} Vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1^{er} Adjointe au maire
de Saint-Mandé,
2^e Vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire
de Cachan,
3^e Vice-président



Marie-Pierre LIMOGES
1^{er} Adjointe au maire
de Courbevoie,
4^e Vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire
de Malakoff,
5^e Vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-
sur-Orge,
6^e Vice-présidente



Fatah AGGOUNE
1^{er} Adjoint au maire
de Gentilly,
7^e Vice-président



Frédéric SITBON
Adjoint au maire
d'Asnières-sur-Seine,
8^e Vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire
d'Alfortville,
9^e Vice-président



Joëlle CECCALDI-
RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10^e Vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire
de Nanterre,
11^e Vice-président



Anthony MANGIN
1^{er} Adjoint au maire
de Drancy,
12^e Vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire
de Stains,
13^e Vice-président



Thierry BARNOYER
1^{er} Adjoint au maire
de Maisons-Alfort,
14^e Vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal
délégué de Sceaux
15^e Vice-président

Membres du Bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal
d'Épinay-sur-Seine



Boris DEROOSE
Conseiller municipal
délégué de Saint-Denis



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire
de Gonesse



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale
de Vitry-sur-Seine



Arnaud LETELLIER-
DESNouvRIES
Adjoint au maire
de Bonneuil-sur-Marne



Ling LENZI
Adjointe au maire
d'Aubervilliers



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg

Groupe SIPPAREC



Florence
CROCHETON-BOYER
Présidente
de la SEM SIPeNR



Jean-Marie VILAIN
Président de la SEER



Anthony MANGIN
Président de Génयो

II ÉLECTRICITÉ

Compétence historique et premier levier de mutualisation, l'électricité fait partie intégrante du cœur de mission du SIPPAREC. Autorité concédante, le Syndicat contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

1^{re}

concession électricité de France

1,9

million de points de livraison d'électricité

84

collectivités représentées, défendues et parties prenantes sur les enjeux d'électricité

+ de 10,6

millions d'euros pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2021

5 %

de la consommation électrique française

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales qui se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPAREC pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le SIPPAREC a donc pour mission de contrôler le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par EDF/Enedis, dans le but de garantir un service public de qualité.

Dans l'exercice des missions que lui ont confié les collectivités territoriales, le SIPPAREC a deux préoccupations essentielles :

- **le prix de l'électricité** payé par le consommateur final ;
- **la qualité du service** qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement.

Par ailleurs, le Syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, gère le contrôle ainsi que la perception de la taxe locale pour l'électricité.

Enfin, un fonds de partenariat négocié dans le cadre du contrat de concession met à disposition des collectivités des ressources financières exceptionnelles pour les projets en faveur de la transition énergétique.





Vigilance et exigence de la commission électricité

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnole), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Claude LESEUR (Valenton).

– À savoir
En 2016, le SIPPAREC et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalentes à plus de 100 000 clients par minute.

En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le SIPPEREC est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour 1,2 million d'usagers, et acheteur de plus de 2 TWh pour plus de 500 adhérents.

Une hausse des prix sans précédent

L'année 2021 a été marquée par une hausse du prix du gaz et de l'électricité sans précédent qui s'est amplifiée, sous l'effet conjugué de divers événements parmi lesquels : l'augmentation du prix de la tonne de CO₂, un déséquilibre offre/demande, un taux de stockage du gaz faible, ou encore un contexte géopolitique incertain.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre en 2021 un bouclier tarifaire qui comprend trois mesures principales :

- une réduction de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- une augmentation de 20 TWh du plafond de l'ARENH pour l'année 2022 à un prix de 46,2€/MWh ;
- un chèque énergie d'un montant de 100 € distribué aux ménages les plus précaires.

Le SIPPEREC a salué ces mesures d'urgence qui sont les bienvenues mais qui ne résolvent pas les problèmes structurels de la politique énergétique française.



Tout d'abord, car ce dispositif touche principalement les usagers qui souscrivent aux tarifs réglementés de vente, alors que les collectivités n'y ont plus accès depuis le 1^{er} janvier 2021. Mais aussi, parce que cette mesure ne permet pas de donner de visibilité au-delà de 2022.

Le SIPPEREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.



Par ailleurs, le SIPPEREC étant un des principaux acheteurs d'électricité en France (490 adhérents au groupement de commandes d'électricité), il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le SIPPEREC ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. **Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPEREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.**



Les coupures d'électricité surveillées de près

Dans sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le SIPPEREC contrôle les missions exécutées par le concessionnaire, afin de prévenir et limiter les incidents et coupures en nombre et en temps et ainsi protéger le consommateur final.

Des incidents en hausse

En 2016, le SIPPEREC et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalentes à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 71 incidents de ce type ont été notifiés par le concessionnaire au SIPPEREC au cours de l'année 2021. Si 95 % des incidents de grande ampleur sont signalés au SIPPEREC, seulement 53 % des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu et 70 % des rapports dans le délai de deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par le concessionnaire, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le SIPPEREC est parfois amené à faire des hypothèses sur la cause des incidents, la chronologie de la reprise des usagers ainsi que les mesures correctrices d'Enedis.

Enfin, sur l'exercice 2021, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 45,5 minutes sur le territoire du SIPPEREC soit **9,5 minutes de plus que l'exercice précédent (36 minutes en 2020 comme en 2019)**. Cette augmentation est venue accentuer la tendance déjà haussière du critère B sur les vingt dernières années, à hauteur de 1,3 minute par an.

Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements du concessionnaire.

71

incidents de coupure de l'ordre de 100 000 clients/minute en 2021

46

minutes, c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2021, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029

Enfouissement : une avancée constante

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...). Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en libérant la place au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le SIPPAREC accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Il réalise l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Depuis 2011, plus de 700 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 360 km de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le SIPPAREC et les Villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2029.

Durant l'année 2021, le SIPPAREC a lancé **40 km** d'enfouissement en étude, **30 km** en travaux. Il a également finalisé **29,5 km** de travaux d'enfouissement.



2029 :

objectif « zéro fil aérien »
sur le territoire de la concession

Raccordements : un enjeu financier important pour les collectivités urbaines

Depuis 2009, le SIPPEREC propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des propositions techniques et financières émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

Une vigilance source d'économies importantes

En 2021, le SIPPEREC a étudié 96 dossiers de raccordement. **Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes.** En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPEREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent, il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension.

Le sujet est d'ampleur car les contributions financières apportées par des tiers à Enedis pour les raccordements électriques sur le réseau public représentent **un enjeu financier fort, à l'échelle du SIPPEREC, estimé entre 10 et 15 M€/an.**



Une expertise reconnue auprès des aménageurs

Compte tenu de l'ancienneté de son activité et de ses retours d'expériences, **le SIPPEREC s'est rapproché de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), dans le cadre d'un groupe de travail national sur la thématique des raccordements électriques,** pour faire des propositions afin de compléter et préciser les dispositions réglementaires existantes et pour s'assurer que les collectivités en charge de l'urbanisme ne puissent être appelées à contribution financière que dans les cas d'extension de réseau et non de renforcement, conformément aux dispositions légales.

Les conclusions tirées par la DGEC pourraient amener à des modifications notables des dispositions législatives existantes.

À noter, le SIPPEREC apporte également son expertise sur l'évolution des réseaux de distribution aux aménageurs qui le souhaitent.

Dans
90 %
des cas, Enedis
appelle à tort
une contribution
auprès des villes

Un délai moyen de
5 mois
pour les
raccordements
électriques

Un fonds de partenariat essentiel pour la relance

Le fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu entre Enedis et EDF pour 83 communes de la petite couronne parisienne. Sans évolution contractuelle avec Enedis/EDF, les communes de Villiers-sur-Marne ou adhérentes au Syndicat Sud-Eleg, bien qu'adhérentes à la compétence électricité du SIPPEREC, ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

La dotation 2021 du fonds de partenariat était de + de 11 millions d'euros et a été consommée :

- **plus de 5 millions d'euros au titre de l'enfouissement** du réseau électrique basse tension en technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC (l'enfouissement du réseau basse tension en technologie « fils nus » est réalisé par Enedis sur ses fonds propres) ;
- **plus de 5 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique** pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules et l'installation d'infrastructures de recharge associées.

Afin de favoriser la relance économique, le SIPPEREC a fait le choix d'augmenter considérablement la dotation disponible pour les communes, la portant à 11 M€. **Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 180 K€ à 1,4 M€ pour ses actions en faveur de la transition énergétique.**

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le **Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE)** offre la possibilité aux CCAS qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique l'aide au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF au tarif réglementé bleu (qu'ils soient ou non bénéficiaires du chèque énergie), remboursement des achats des ampoules basse consommation LEDS ou encore réalisation de diagnostic énergétique des logements des clients démunis. **Ce fonds existe depuis plusieurs années, mais exceptionnellement en 2021, pour faire face à l'augmentation de la précarité énergétique**, EDF a accordé de reporter le reliquat de la dotation de 2020 sur l'exercice 2021. Le SIPPEREC se mobilise pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes.

Jusqu'à

1 400 000 €

d'aides aux communes pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Plus de

11 millions

de dotations en 2021

An aerial photograph of a green roof. The roof is covered with a dense layer of colorful, low-growing vegetation in shades of red, orange, and green. Several rows of blue solar panels are installed on the roof, separated by metal tracks. The background shows a grey building wall with a window and a vent.

III ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs : la densité de la population et la pression foncière ne permettent pas de couvrir l'intégralité des besoins avec la seule production régionale. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPAREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

5

réseaux de géothermie répartis sur 11 communes et

2

projets à l'étude

101

centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes, pour une puissance cumulée de près de 5 MWc

20

grands parcs au sol solaires développés par la SEM SIPÉnR

et

270

toitures solaires

1

centrale de production et de distribution d'hydrogène vert

1

SEM, SIPÉnR

2

SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER) et UniGéo

1

régie, Gényo

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPAREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables. Le SIPPAREC est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables adaptée aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux souhaits et besoins des acteurs locaux.

« Couteau suisse » des énergies renouvelables

Pour mettre en œuvre ses projets, le SIPPAREC adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.

Par exemple concernant la géothermie, sur les six réseaux déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en **délégation de service public (DSP)** attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), deux réseaux sont en DSP attribuée à une société publique locale (SPL) dont le SIPPAREC et les Villes sont actionnaires, et un réseau est en **maîtrise d'ouvrage directe**.

Par ailleurs, le SIPPAREC a créé en 2014 une société d'économie mixte SIPeNR pour agir sur des patrimoines privés. L'activité de la SEM se développe largement par des sociétés de projets, en y associant systématiquement les citoyens et les collectivités des territoires concernés. **La SEM SIPeNR finance, construit et exploite des projets en Île-de-France mais également dans d'autres régions, toujours en partenariat avec des collectivités.**



Acteur de la transition énergétique

Par ses solutions, ses projets, ses financements en faveur des énergies renouvelables, le **SIPPAREC est pleinement acteur de la transition énergétique** en Île-de-France, en accompagnant les collectivités dans la mise en place de solutions innovantes et génératrices d'une croissance vertueuse et durable.

Activateur d'idées et d'efficacité : la Commission énergies renouvelables

Les statuts du SIPPAREC prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques et la nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé d'en créer une sur les énergies renouvelables. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical.

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGES (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Solaire Photovoltaïque

Le SIPPEREC accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics. Il s'agit d'un accompagnement à la carte pour installer et/ou exploiter des centrales solaires photovoltaïques en fonction des besoins des collectivités et de la configuration des projets et des bâtiments.

Afin de proposer un outil supplémentaire au service de ses collectivités adhérentes, le SIPPEREC propose aux collectivités qui le souhaitent des installations solaires en autoconsommation.

Le SIPPEREC accompagne les collectivités pour réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre de la rénovation d'une toiture ou d'un parking, de la phase d'étude à la mise en service.

15

années d'expérience auprès de plus de 60 collectivités

105

centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes

20

grandes centrales photovoltaïques au sol

300

projets en toitures et ombrières réalisés par la SEM SIPEnR 53 MWc en exploitation et 150 MWc environ en développement

— À savoir

Issu de la loi Elan, le Décret tertiaire impose désormais aux collectivités d'améliorer progressivement la performance énergétique de leurs bâtiments de surfaces supérieures à 1000 m², avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2060. En complément des leviers usuels (isolation, sensibilisation et évolution des usages, etc.), les installations photovoltaïques constituent des leviers supplémentaires permettant aux collectivités d'atteindre leurs objectifs, l'électricité solaire consommée directement étant comptabilisée dans les bilans.

Témoignage

« Le SIPPEREC a acquis une forte expertise qui lui permet de proposer une gestion de bout en bout des projets photovoltaïques. Pour les collectivités qui cherchent des acteurs compétents, dans un contexte financier maîtrisé, le SIPPEREC est incontournable. »

Gilles Gauche-Cazalis
Adjoint au Maire de Nanterre,
Vice-président du SIPPEREC

Chaleur renouvelable

L'Île-de-France a besoin d'accroître sa production d'énergies renouvelables et bénéficie pour cela d'un important potentiel de géothermie profonde. Un contexte très favorable sur lequel s'appuie le SIPPEREC pour proposer son expertise aux collectivités. De l'étude d'opportunité à la production, en passant par les financements, le SIPPEREC donne aux collectivités les outils pour décider et mettre en œuvre un réseau de chaleur à base de chaleur renouvelable, et notamment de géothermie profonde.

5

réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 11 communes

6

nouveaux projets à base de chaleur renouvelable programmés

Témoignage

« Sur la commune d'Arcueil, le réseau fonctionne depuis plusieurs années maintenant. Faire le choix de la géothermie est un bon investissement et dans le contexte actuel s'avère particulièrement judicieux. Mener le projet avec le SIPPEREC est gage de qualité et la garantie que les choses se font en étroite concertation avec les villes. »

Christian Métairie
Maire d'Arcueil

– À savoir

Géothermie et risques sismiques

Les secousses sismiques déclenchées en Alsace lors de l'hiver 2020 avaient une origine humaine et ont engendré des interrogations sur la sûreté des forages géothermiques franciliens. En région parisienne, l'exploitation de la géothermie « basse énergie » se fait à une profondeur comprise entre 1500 et 1700 mètres, dans une couche géologique appelée le Dogger. Cette couche présente des conditions géologiques bien différentes des conditions alsaciennes qui se situent entre 4000 et 5000 mètres de profondeur. Une preuve de la bonne maîtrise des risques géothermiques en Île-de-France : aucun incident depuis plus de 40 ans sur la centaine de forages franciliens.



— À savoir

En 2021, le Fonds chaleur se simplifie. Le Fonds chaleur accompagné des subventions de la Région d'Île-de-France contribuent à accroître le développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire francilien. En 2021, le budget du Fonds chaleur reste stabilisé à 350 millions d'euros, après une progression moyenne de 50 millions d'euros par an depuis 2017. Son mécanisme d'attribution et sa lisibilité sont simplifiés. Le cumul des Certificats d'économies d'énergie (CEE) aux aides du Fonds chaleur est élargi aux projets de raccordement de bâtiments existants à un réseau de chaleur, une nouvelle aide est créée pour les projets inférieurs à 1000 MWh.

Pour le compte des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager sur un tel projet, le SIPPAREC conseille, apporte son expertise et porte le montage technique et financier des opérations, la mise en œuvre et le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence.

Les réseaux de chaleur géothermiques du SIPPAREC couvrent en moyenne + de 50% des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent d'avoir un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur sur trente ans, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basés sur une énergie locale et renouvelable.

2021 a été l'année de concrétisation du cinquième projet mené par le SIPPAREC et le premier en maîtrise d'ouvrage publique : le réseau Gényo, sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux de forage ont duré au total 18 mois, 7j/7 et 24h/24. Quatre puits d'une longueur cumulée de 9500 mètres ont été forés afin de puiser à 1600 mètres de profondeur une eau chaude de 60°C. Ce réseau permet de chauffer l'équivalent de 20 000 logements depuis l'automne 2021, avec à terme un taux d'énergie renouvelable de plus de 65%.

En 2021 a également débuté le travail d'extension du réseau de Grigny-Viry : réseau qui dessert 11 000 équivalents logements depuis 2017 et dont le pilotage public territorial, avec un prix de la chaleur maîtrisé, a fait ses preuves et des émules. Ainsi, avec la réalisation d'un nouveau puits, il est prévu le raccordement de 10 000 nouveaux équivalents logements dont la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe.

Enfin, les études sur les villes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et Les Lilas ont été terminées et la SPL UniGéo sera en charge de réaliser le projet.

Témoignage

« Le SIPPAREC garantit aux collectivités une énergie 100% verte et disponible en continu. C'est ce qui symbolise la force de l'action publique de ce syndicat depuis près de cent ans. »

Marie-Pierre Limoge
4^e Vice-présidente,
1^{re} adjointe au Maire de Courbevoie

Hydrogène bas carbone

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie favorable à l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, notamment ceux de la mobilité propre.



Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le SIPPAREC, via sa SEM SIPeNR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour **construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone** sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée sur les territoires de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois, Grand-Orly Seine Bièvre, et plus largement de l'Île-de-France.

Ce projet de station hydrogène de Créteil transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène, par un procédé d'électrolyse. Produite localement, **cette solution énergétique décarbonée permettra de fournir de l'hydrogène pour des véhicules publics**, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86.

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME et la Région Île-de-France, sur le site du SMITDUVM, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale hydrogène de la France. Ce dernier prévoit de consacrer 7 milliards d'euros d'ici à 2030, dont 2 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

— À savoir

Dès 2018 le SIPPAREC avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, établi des propositions de schémas de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude.

500 kg/j

d'hydrogène : c'est la capacité minimale de production et de distribution du site prévue pour 2024, qui permettra ainsi de couvrir l'équivalent de la consommation d'une ligne de bus, d'une benne à ordures ménagères et d'un réseau de véhicules utilitaires

Maîtrise de l'énergie

L'énergie la plus vertueuse et celle non consommée. C'est pourquoi depuis plusieurs années le SIPPAREC a développé de nombreux outils en faveur de la maîtrise de l'énergie et sait répondre à l'amplification des enjeux dans ce domaine.

Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du SIPPAREC c'est :

- renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public) pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante ;
- réaliser des économies financières importantes afin de compenser la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le SIPPAREC propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.



Témoignage

« Près de 50 % de l'énergie consommée par les collectivités provient des bâtiments publics. C'est donc un levier important d'économies qu'on ne peut pas se permettre de négliger. »

Samuel Besnard
Vice-président du SIPPAREC,
adjoint au Maire de Cachan

Plus de 1 million d'euros

a été reversé par le SIPPAREC aux Villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 125 GWh cumac.

Ainsi, avec le SIPPAREC, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- l'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- la mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 180 000 euros à près de 1,4 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

Témoignage

« Premier producteur d'énergies renouvelables en Île-de-France, le SIPPAREC joue un rôle majeur pour accélérer la transformation des territoires. »

Florence Crocheton-Boyer
2^e Vice-présidente,
1^{re} Maire-adjointe de Saint-Mandé



— À savoir

Le décret tertiaire demande aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². L'objectif est de parvenir à une diminution d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. En effet, le parc tertiaire, s'il ne représente qu'un quart du parc immobilier français, compte pour un tiers des consommations énergétiques, soit plus de 530 TWh toutes énergies confondues.

Pour les collectivités, les bâtiments communaux représentent 75 % de leurs dépenses énergétiques. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du décret, les villes doivent dorénavant indiquer leurs consommations énergétiques annuelles et leurs évolutions via la plateforme OPERAT.

IV NUMÉRIQUE

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire, à l'heure où la dépendance aux usages numériques se fait plus forte : aujourd'hui, un actif sur deux en Île-de-France est amené à télétravailler de façon pérenne, tandis que la dématérialisation de toutes les procédures se poursuit avec un objectif affiché d'une bascule à 100%. Depuis plus de vingt ans, le Syndicat développe, pour ce faire, un patrimoine de réseaux numériques unique, qu'il continue d'enrichir et faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des territoires.

20

ans d'expertise
et de développement
d'un patrimoine
numérique unique

Objectif

100 %

de desserte Très Haut Débit
d'ici fin 2022

+ de
4 500 km

de réseaux d'initiative
publique en fibre optique
déployés en Île-de-France

14

contrats de délégation
de service public renouvelés

1

observatoire
du Très Haut Débit

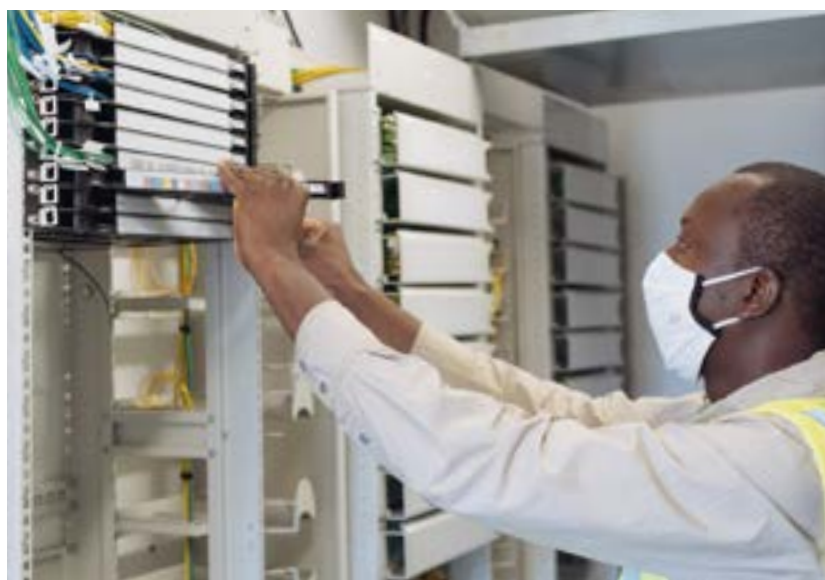
2

réseaux d'initiative publique
FTTH et FTTO destinés
à la desserte du grand public
et des professionnels

610 000

locaux desservis
par le Très Haut Débit

En 2021, les effets prolongés de la crise sanitaire du Covid ont contribué à accélérer la diffusion des usages numériques avec la généralisation du télétravail dans de nombreuses entreprises et collectivités. Corollaire de ce développement rapide des usages numériques rendu nécessaire au sein des foyers et des entreprises par la pandémie et les périodes successives de confinement qu'elle a imposées, de nombreux Français ont opté pour une connexion Très Haut Débit, désormais disponible sur une large partie du territoire. Plus de quatre millions de foyers supplémentaires ont ainsi souscrit à un abonnement à la fibre optique en 2021. Cette accélération de la transition numérique conforte ainsi l'action du SIPPEREC qui œuvre depuis plus de vingt ans pour faciliter l'accès de tous au Très Haut Débit, grâce au développement de réseaux numériques performants au service des entreprises, des administrations et des citoyens.





Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le Gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2021, force est de constater que cet objectif nécessite encore une mobilisation forte des opérateurs privés qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du SIPPAREC. Sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, 4148 000 locaux étaient rendus raccordables en FTTH au quatrième trimestre 2021, soit un taux de couverture de 93,1% à un an de l'échéance fixée par le PFTHD. La complétude des déploiements et la densification des réseaux existants afin de pouvoir y raccorder les nouvelles constructions vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit.

Des réseaux complémentaires au service de la transition numérique et énergétique

Le SIPPAREC est le seul syndicat francilien à proposer un aussi large panel de compétences à ses adhérents : **électricité, énergies renouvelables, numérique et infrastructures de charge pour véhicules électriques**. Ces multiples compétences se combinent et recouvrent des usages et des services devenus essentiels dans la vie quotidienne des habitants. Elles concernent des réseaux structurants, fortement interconnectés les uns aux autres : la transition énergétique est rendue possible et accélérée par la transition numérique, autant qu'elle l'accompagne ; l'une ne peut réussir sans l'autre. L'énergie et le numérique doivent ainsi s'alimenter mutuellement pour contribuer à l'évolution vers des « territoires intelligents et durables » au service des habitants. Le Syndicat est donc idéalement positionné pour aborder les enjeux en faveur de la convergence des réseaux et s'inscrire dans une dynamique de territoire intelligent, de manière coordonnée, évolutive et en maîtrisant les coûts.

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Une commission « Numérique » a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre.

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Infrastructures Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence en matière de «réseaux de communication électronique et services de communication audiovisuelle», le SIPPEREC est chargé d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communication électronique destinés à équiper leur territoire.

Ces réseaux mis en œuvre dans le cadre de **délégations de service public** et, pour la plupart, **sans participation financière des collectivités**, sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés. Développés depuis plus de vingt ans, uniques par leur importance, ils contribuent fortement à l'aménagement numérique du territoire francilien en apportant des solutions Très Haut Débit adaptées aux besoins des entreprises, des collectivités et du grand public.

Ces réseaux utilisent des technologies différentes (réseaux câblés, réseaux de fibre à l'abonné...), mais ont tous en commun d'être **constitués de fibre optique et sont donc évolutifs si les investissements nécessaires sont engagés pour leur modernisation**. C'est tout l'enjeu de la gestion et du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ces renouvellements constituent une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux qui se font jour sur le territoire des adhérents.



4

millions d'habitants couverts par les **4500 km** de fibre optique déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

600 000

prises raccordables en Très Haut Débit

45

collectivités ainsi desservies

Réseaux câblés plaques Sud et Nord et autres réseaux câblés transférés

Avec plus de 537 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un maillon essentiel pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de **garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'usagers** sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais Fiber To The Home) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des quatorze contrats pour ces réseaux câblés que le Syndicat a engagés (effectif depuis 2020 pour la plaque Sud et prévu d'ici 2023 pour la plaque Nord et les autres réseaux câblés transférés du Val-de-Marne) fournit l'occasion d'interroger le rôle de ces réseaux publics Très Haut Débit et de démontrer qu'**investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés actuellement par les opérateurs privés.**



Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Le SIPPEREC a initié, entre 2008 et 2011, **le déploiement de ces deux réseaux d'initiative publique FTTH et FTTO** afin de pallier les défaillances et retards des opérateurs privés sur ces territoires et d'apporter des solutions de desserte Très Haut Débit à destination du grand public et des utilisateurs professionnels (entreprises, sites publics). Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 60 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO), soit un parc de plus de 33 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public désormais confiés aux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2021 a en effet été marquée par l'acquisition par le groupe Altitude Infra d'une partie des actifs et réseaux de l'ancienne société Covage que le groupe SFR/Altice avait rachetés fin 2019, mais que la Commission européenne a finalement contraint à céder pour des raisons de concurrence.

Les derniers travaux de réingénierie entrepris sur les deux réseaux FTTH, afin de permettre l'arrivée des grands opérateurs commerciaux nationaux, ont été achevés en 2021 mais leur exploitation est depuis fortement perturbée en raison des dysfonctionnements et dégradations générés par les opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC.

Réseau IRISÉ

IRISÉ est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le SIPPEREC, qui a confié à la société IRISÉ, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

Grâce au réseau IRISÉ, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :

- **437 grands comptes entreprises déjà raccordés**
- **Réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs**
- **Plus de 400 projets lancés par des collectivités**

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre optique noire (FON) ou de fibre optique activée (Lan to Lan) à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de Groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2021, les travaux d'extension du réseau visant à **créer 300 nouveaux points d'interconnexion** au plus près des besoins des entreprises et des sites publics se sont poursuivis, avec la pose de 113 km de câble optique supplémentaires, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1330 km.

– À savoir

Agir pour améliorer et garantir la qualité des raccordements

La montée en charge rapide de la commercialisation sur les réseaux FTTH s'accompagne de dysfonctionnements et de problèmes de plus en plus fréquents sur la qualité des raccordements des abonnés, qui empêchent une partie de la population de pouvoir accéder au Très Haut Débit dans de bonnes conditions.

Le mode de mutualisation des raccordements, désigné sous le terme de « mode STOC », imposé par les grands opérateurs nationaux sur les réseaux de fibre privés et publics, confie l'opération de raccordement final de l'abonné à l'opérateur commercial, qui délègue souvent ces travaux à une « cascade » de sous-traitants insuffisamment formés et contrôlés pour effectuer ces opérations dans de bonnes conditions.

Malgré les nombreuses alertes des collectivités auprès de l'ARCEP, les problèmes sont aujourd'hui loin d'être résolus et le Médiateur des communications électroniques constate ainsi que les réseaux FTTH se classent en 2021, pour la première fois, en seconde position des litiges et recours ouverts, juste derrière les réseaux mobiles.

Ces difficultés continuent notamment de pénaliser de nombreux foyers sur le territoire des communes desservies par les réseaux Sequantic et Europ'Essonne, sur lesquels le nombre de raccordements a très fortement augmenté depuis l'arrivée commerciale des grands opérateurs à l'automne 2020. En vue de remédier à ces difficultés, le SIPPAREC, en accord avec les élus des deux communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay, a demandé à l'ARCEP qu'un nouveau mode opératoire puisse être expérimenté sur les deux territoires.

Témoignage

« La fibre est un facteur d'équité sociale, la fracture numérique pouvant être synonyme de tant d'autres fractures. Pour obtenir une couverture intégrale du territoire régional d'Île-de-France en Très Haut Débit, le SIPPEREC est un acteur majeur depuis plus de vingt ans. Nous gérons 17 contrats de délégation de service public, ce qui représente environ 600 000 foyers franciliens. »

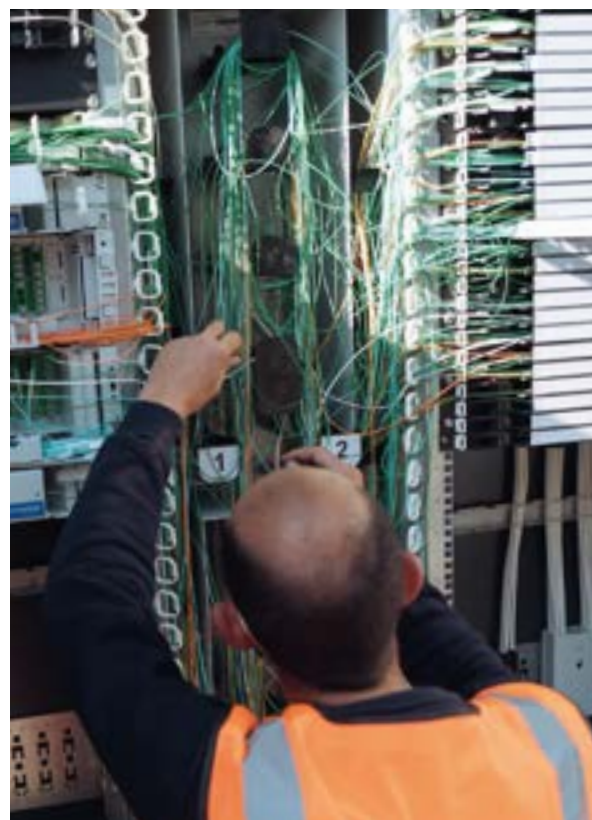
Sophie RIGAULT
Vice-présidente du SIPPEREC,
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le SIPPEREC en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, a mis en ligne, depuis 2017, l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil permet d'accéder à des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit et de mesurer ainsi chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. Il constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous les métropolitains constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.



Services et usages numériques

Pour faire face aux besoins numériques, le SIPPAREC accompagne les usages et donne les moyens aux collectivités d'assurer leur développement numérique et de garantir un accès équitable aux infrastructures. Aux côtés des réseaux d'initiative publique, c'est une large palette de services qui est proposée et permet aux adhérents de profiter d'un rapport de forces favorable face aux opérateurs, dans un secteur complexe, très évolutif et à fort impact économique.

Accompagner les usages numériques

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le SIPPAREC met également à disposition des adhérents, dans le cadre des bouquets trois à huit de sa centrale d'achat **SIPPnCO**, un ensemble de solutions performantes et diversifiées pour accompagner leurs projets en matière de transition numérique.

Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels conformément à leurs choix de politiques publiques.

Ainsi, les collectivités et établissements publics franciliens peuvent concevoir, développer et exploiter des architectures numériques (informatiques et télécoms) complètes et sécurisées permettant d'équiper tous leurs services, en allant du poste de travail à la fibre en passant par le mobile ou les solutions dédiées à la cybersécurité.

Concernant les usages, selon les choix des collectivités, les solutions proposées permettent :

- le développement de celles dites intelligentes au service de la sécurité et de la sûreté dans tous les espaces des collectivités territoriales ;
- la mise en œuvre des politiques éducatives et culturelles tant par l'équipement individuel que celui des lieux (écoles, médiathèques...);
- de répondre aux enjeux de proximité et de qualité de service ; les collectivités peuvent mettre en œuvre des solutions de Gestion de la relation usagers web (complètes) ou mobile (plus légères) ;
- La mise en œuvre du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de l'utilisation des données personnelles ;
- La connaissance du territoire et la construction de celle-ci grâce aux données géolocalisées, aux systèmes d'information géographique ainsi qu'aux prestations topographique.

Enfin, les solutions permettent d'accompagner les collectivités dans la réalisation des travaux sur la voirie, grâce aux prestations dédiées à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'exécution de travaux ainsi qu'à la détection d'amiante et de HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les enrobés

Ces solutions peuvent s'assembler au gré des politiques publiques décidées et mises en œuvre par chaque collectivité comme autant de briques de leur projet de territoire intelligent au service de leurs usagers.

L'accès au Très Haut Débit plébiscité par les Français

Au 31 décembre 2021, sur un total de 31,5 millions d'accès Internet fixe en France, 14,5 millions d'accès sont à Très Haut Débit (soit 58 %, en progression de dix points en un an).

L'essentiel de ces accès Très Haut Débit sont constitués d'abonnement à la fibre FTTH (79 %).

En matière de téléphonie mobile, 80 millions de cartes SIM étaient en service fin 2021 en France, essentiellement sur les réseaux 4G (à 82 %). Seulement trois millions d'utilisateurs (soit 4 %) sont actifs sur les réseaux 5 G.

Les utilisateurs actifs sur les réseaux mobiles consomment toujours plus de données : en 2021, ils ont consommé en moyenne 12 Go de données, en progression d'environ 1 Go par rapport à 2020.

Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique.

Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores... De nombreuses dispositions de cette nouvelle loi concernent les collectivités territoriales

Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2025 « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

65 %

des démarches administratives des concitoyens sont désormais dématérialisées

20 à 30 %

de trafic Internet en plus

Les usages des téléphones mobiles multipliés

par 3

en 2021

+ 250 %

de cyberattaques en 2021



V
MOBILITÉ
PROPRE

Le SIPPAREC se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité propre. Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le Syndicat s'engage depuis 2017 pour le développement d'une offre de mobilité et de recharge sur le domaine privé et, plus récemment, sur le domaine public. Avec «la borne bleue», l'objectif est de garantir un accès équitable au service public de la recharge, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

1

réseau performant

43 196

kg de CO₂ économisés
avec les centaines
de bornes bleues déjà
déployées à fin juin 2021

+ de 800

points de charge déployés
d'ici fin 2021

et

+ de 3 000

d'ici fin 2022

1

grille tarifaire très compétitive

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est décisif pour accompagner le développement de la mobilité électrique, maintenant que l'offre de véhicules s'est élargie et que l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le SIPPAREC est au rendez-vous de ce tournant et propose depuis 2019 une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers avec le réseau « la borne bleue ». Son objectif : garantir un accès équitable au service public de la recharge tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

Un réseau clé en main pour et avec les Villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au SIPPAREC, c'est une solution clé en main qu'il est proposé de déployer : en concertation avec la Ville, le SIPPAREC définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis dès l'automne 2019 en concertation avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.

Témoignage

« Avec « la borne bleue », les adhérents du SIPPAREC ont exprimé la volonté de créer un réseau public, qui appartient aux adhérents. »

Jacques J.-P. Martin
Président,
Maire de Nogent-sur-Marne

+ 800

points de charge déployés
d'ici fin 2022

10 000

recharges réalisées
sur le réseau

57 000

heures de charge
réalisées

+1 300 000

km parcourus

Un service conçu pour les usagers

Le réseau «la borne bleue» est **facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable**. Il se veut accessible à tous les usagers qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés, non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils (site Web, application, badge) pour s'abonner, payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.



Témoignage

« Le réseau « la borne bleue », déployé par le SIPPAREC, a été choisi pour équiper la ville d'Asnières qui possède maintenant 70 points de charges pour un coût intéressant et sans dépenses municipales, grâce au soutien de la Région Île-de-France. Le réseau « La borne bleue » permet de faire le plein d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable rapidement, les bornes désormais en place allant de 7,4 kW à 22 kW. »

Frédéric Sitbon
Vice-président,
adjoint au Maire d'Asnières

– À savoir

Recommandation au niveau européen : un point de charge pour dix véhicules électriques d'ici fin 2021.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe l'objectif de déployer 100 000 points de charge en France d'ici la fin de l'année 2022.

En 2030 : interdiction des véhicules thermiques dans Paris.

+200% de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Île-de-France en 2020

La Région Île-de-France a l'ambition de créer 17 000 points de charge d'ici 2023.

153 000 kg de CO₂ économisés à fin 2021 grâce au réseau « la borne bleue » déjà déployées.

Moteur d'idées et de coordination : la commission Mobilités

Une commission « Mobilités » a été créée pour traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit pour l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre. En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Etienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNE (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnole), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARRSE (Malakoff), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).



Offre mobilité de SIPPnCO

Depuis 2017, le SIPPnCO propose une offre complète pour accompagner les collectivités dans le renouvellement de leur parc de véhicules, l'installation de bornes de recharge ou encore la mise à disposition de prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le SIPPnCO propose ainsi plusieurs marchés pour répondre aux besoins suivants :

- fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter, vélo) ;
- fourniture, pose, exploitation et maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- fourniture, pose, exploitation et maintenance de bornes de recharge sur le domaine public ;
- AMO pour la réalisation et l'accompagnement des différents besoins de mobilité.

VI ACHATS MUTUALISÉS

Le SIPPAREC propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires. En passant par le SIPPAREC, les collectivités bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise. Le Syndicat se positionne ainsi parmi les premiers acheteurs publics français.

1

guichet unique

8

bouquets SIPPnCO

1

service d'achat groupé d'électricité

500

acteurs publics adhérents

Jusqu'à
50%

d'économie réalisée sur certaines prestations

300

millions d'euros d'achat mutualisé par an

150

marchés publics à disposition

En 2019 le SIPPAREC faisait évoluer son offre de marchés publics et créait la centrale d'achat SIPPnCO. Trois ans déjà que SIPPnCO poursuit son développement et la dynamique de mutualisation au service des besoins des adhérents dans les domaines des transitions énergétiques et numériques, aux côtés d'une offre d'achat mutualisé d'électricité très compétitive.

Adhérer à l'achat mutualisé du SIPPAREC c'est bénéficier :

- d'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- de l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- d'une grande sécurité juridique ;
- de la force de la mutualisation qui garantit un rapport qualité-prix hors pair.

Acteur du plan de relance

La crise sanitaire a nécessité des adaptations mais n'a pas remis en cause la continuité de service et le calendrier de lancement des marchés. Elle a de plus participé à réaffirmer le rôle essentiel des collectivités territoriales pour assurer la continuité éducative, ainsi que l'importance de leur action sur le plan sanitaire, et de la solidarité au bénéfice de tous. Dès le premier confinement, **les services du SIPPAREC ont maintenu les liens avec les adhérents en les accompagnant dans le choix de solutions et dans l'exécution des marchés**, avec plusieurs occasions d'échanger et d'être informés, via des newsletters, des webconférences, des audits et des recueils de besoins administratifs et techniques en ligne, des comités de suivi des marchés...



+ 500

établissements publics (collectivités, bailleurs sociaux, SEM...) de la région francilienne qui utilisent SIPPnCO et le groupement d'achat électricité

300

millions d'euros d'achat mutualisé par an

150

marchés publics à disposition

Des marchés pluriannuels qui représentent au total

+ de 1 milliard d'euros

Les évolutions de l'offre numérique

Toute l'offre de services numériques et de prestations techniques pour le patrimoine de la ville, désormais dans SIPPnCO.

Les nouveautés de l'offre numérique dans SIPPnCO

Les prestations techniques pour le patrimoine de la ville ont été enrichies de marchés renouvelés. Ainsi, l'adhérent trouvera une offre d'ingénierie foncière et de prestations topographiques ainsi que des missions pour l'établissement des déclarations de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) et pour la détection et piquetage des réseaux.

Les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ont remplacé les services de sûreté des biens et des personnes ainsi que ceux concernant l'aménagement de l'espace public et privé. Ce remplacement prend acte des évolutions techniques importantes de l'Internet des objets ainsi que des logiciels dont les hyperviseurs, et accompagne la construction par l'adhérent du territoire intelligent permettant d'utiliser tous les capteurs, dont les caméras, comme des générateurs de données permettant de déclencher des procédures en cas de risque ou de danger identifié, quelle qu'en soit la nature (pollution, inondation, accident...). Ainsi, l'adhérent peut trouver des solutions pour l'acquisition de capteurs de CO₂ servant à mesurer et suivre la bonne qualité de l'air des classes d'écoles et tous autres espaces clos.

L'offre de services numériques aux citoyens comporte à présent **une offre de solutions pour la gestion de la relation avec les usagers et la mise en œuvre du RGPD**. L'adhérent peut alors renforcer son lien avec ses usagers en leur proposant des services dématérialisés et des informations en ligne sur ordinateur ou mobile. Il peut aussi être accompagné pour finaliser sa mise en conformité ou la conserver vis-à-vis du Règlement général de protection de la donnée (RGPD) ou la maintenir. Il peut notamment faire réaliser des missions d'audit, de conseil ou d'étude d'impact ou désigner un Délégué à la protection des données externalisé.

2021 a également été marquée par le renouvellement des marchés de téléphonie, Internet, Infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications, sécurité des systèmes d'information et des marchés d'AMO pour accompagner les adhérents sur l'ensemble de ces thématiques.

Une offre adaptée aux conséquences de la crise sanitaire

La mise en place de nouveaux modes de travail à distance et de services dématérialisés aux usagers (GRU, Éducation...) est devenue incontournable. L'offre de services d'achat mutualisé de SIPPnCO, apporte des solutions concrètes et adaptées pour **faciliter le déploiement du télétravail dans les collectivités et le maintien des services à distance**.

La crise sanitaire a également accéléré la transformation numérique des collectivités. En parallèle, les attaques informatiques se sont multipliées à la vitesse d'une pandémie. Les pirates exploitent les failles des ordinateurs et des réseaux mal protégés. Face à ce fléau, SIPPnCO propose là encore des solutions **pour garantir la sécurité de vos systèmes informatiques**. Solutions qui sont réunies dans une fiche pratique parue fin juillet 2021.

Les adhérents disposent en particulier d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Accompagnement pour la mise en œuvre de solutions de sécurité des systèmes d'information, dédié à la gestion globale de la cybersécurité dans la mise en place et le pilotage de la gouvernance de la sécurité, l'analyse de risque, la gestion de la conformité, l'audit, le contrôle et l'expertise technique.

En parallèle, SIPPnCO propose un marché de Maîtrise d'œuvre :

• **Sécurité des systèmes d'information pour l'achat et l'intégration de solutions de sécurisation :**

- Intégration et infogérance de solutions de sécurité (pare-feu, proxy, antivirus)
- Services de cyberdéfense : détection de vulnérabilités et failles applicatives
- Détection et prévention d'intrusion
- Sécurisation des accès, des données et des applications
- Prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle...

Les évolutions de l'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique

L'énergie la plus responsable est celle qui n'est pas dépensée. Aussi, le SIPPEREC, via SIPPnCO, met à disposition un panel de services et de compétences pour accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie. Focus sur quelques-uns de ces outils.

Des sources d'économies en améliorant la performance de votre éclairage public et la performance énergétique de vos bâtiments

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public a pour objet d'assister et d'accompagner **les adhérents dans les études, les actions et les travaux destinés pour un usage optimisé de l'éclairage public** : sécurité des installations, maîtrise des consommations d'électricité, maîtrise des coûts, confort des usagers, valorisation de la ville, préservation de la biodiversité, etc.

40 %

des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans

60 %

de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050



Améliorer la performance énergétique du bâti

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti permet aux adhérents de définir une stratégie énergétique, d'initier les outils de mise en œuvre de cette stratégie et de réaliser l'ensemble des missions pour atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, pour mettre à l'honneur les collectivités engagées dans des projets concrets de réduction de leurs consommations énergétiques le SIPPEREC et ALTEREA ont organisé le **premier challenge Décret tertiaire des adhérents du SIPPEREC fin 2021**. Ce challenge a pu être l'opportunité pour les adhérents du SIPPEREC de mettre en avant leurs projets exemplaires, visant à réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

– À savoir

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire contraint les collectivités à réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments tertiaires de - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050. Dès aujourd'hui, les décisions doivent être prises pour atteindre ces objectifs ambitieux qui permettront d'améliorer le bilan carbone de la France, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Une nouvelle gamme de véhicules propres

Fin 2020 ont été attribués les **marchés publics pour l'acquisition de véhicules électriques** (voitures particulières, utilitaires de 3 m³ à 8 m³, utilitaires métier compact quatre roues et trois roues, vélos triporteurs de propreté, balayeuses, laveuses trottoirs, scooters, vélos) **et de bornes de recharge électrique** pour vos flottes de véhicules (bornes de 7,4 KW AC à 24 KW DC). Ces offres sont complétées en 2021 par le renouvellement du marché d'AMO mobilités.

Des solutions pour prévenir la crise sanitaire

Parmi les mesures de prévention contre la Covid-19, la mesure du CO₂ et son maintien à un niveau bas permettent de s'assurer d'un **renouvellement satisfaisant de l'air, afin de limiter les risques de contamination**, comme le préconise le Haut Conseil de la santé publique. Le SIPPAREC propose dans ses marchés des solutions permettant de **s'équiper de capteurs de qualité de l'air et de CO₂** ou d'acquérir des équipements intégrant de tels capteurs.

Témoignage

« On estime que plus de 40% des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans. Dans les communes, l'éclairage public est le second poste de dépenses énergétiques, après le chauffage et l'éclairage intérieur des bâtiments. Grâce à la mise en place d'une réelle stratégie d'aménagement lumineux, les Villes peuvent mettre à la disposition des usagers des ambiances différenciées adaptées à la typologie des quartiers/rues, valoriser le patrimoine communal, diminuer l'impact environnemental et intégrer les riverains dans les décisions prises sur ce sujet. »

Anthony Mangin
Vice-président du SIPPAREC,
adjoint au Maire de Drancy

Premier acheteur d'une électricité 100 % verte

L'achat d'électricité proposé par le SIPPAREC se fait dans le cadre d'un groupement de commandes auquel 500 collectivités et acteurs public ont adhéré. Ce groupement dispose désormais d'une offre d'électricité verte premium.

Une offre d'électricité verte performante

Ce marché permet de répondre aux besoins de 278 sites pour une consommation annuelle totale de 47 GWh et des montants de dépenses de l'ordre de trois millions d'euros/an*. Il s'agit d'une offre de fourniture d'électricité directement issue de huit parcs éoliens et trois centrales hydrauliques situés en France.

Avec son service d'achat d'électricité, le SIPPAREC fait partie des vingt premiers acheteurs d'énergie nationaux et des dix premiers acheteurs publics. Il est désormais l'un des premiers à proposer de l'électricité 100 % verte avec un haut niveau de traçabilité en Île-de-France.

Une offre

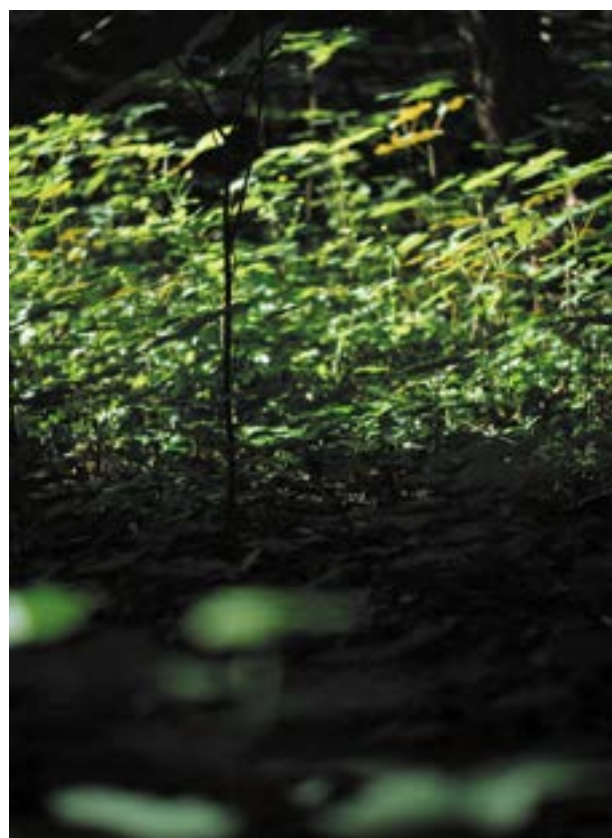
100 %

verte

278

sites couverts

* Hors TURPE et taxes.



L'ATLAS

Collectivités adhérentes à la compétence électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPAREC, pour gérer cette compétence. Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients aux tarifs réglementés sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis (ex-ERDF) et EDF (Électricité de France).

84

adhérents à la
compétence électricité

+ 5 %

de la consommation
électrique française

1^{re}

concession électricité
de France

Légende

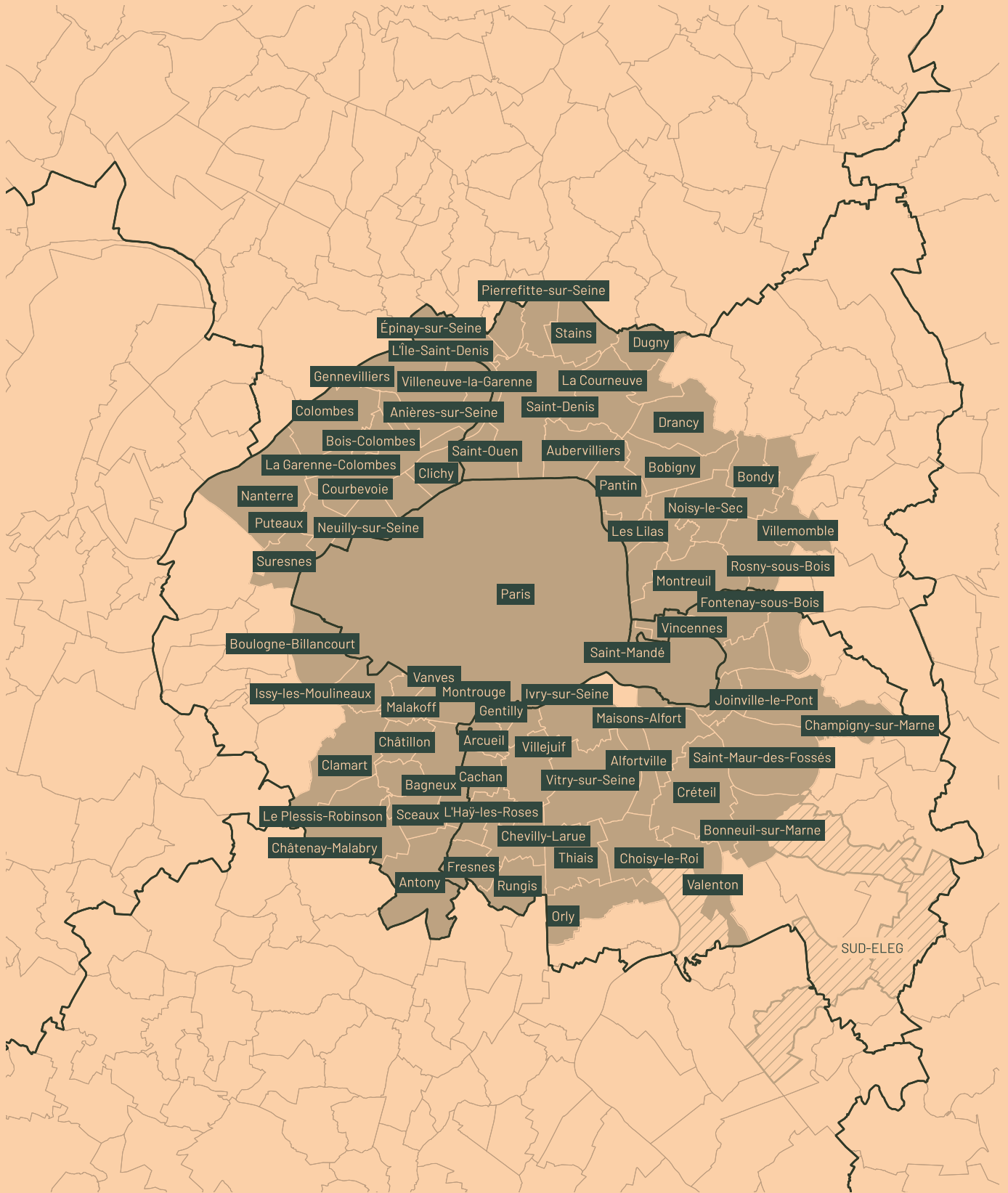


Commune adhérente à la compétence électricité



EPCI adhérent à la compétence électricité

II ÉLECTRICITÉ



Collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables

Le SIPPAREC dispose de la compétence optionnelle «développement des énergies renouvelables». Il met à disposition des collectivités son savoir-faire, de l'étude des projets à la réalisation et l'exploitation pour toute production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables locales.

83

adhérents à la
compétence ENR

101

centrales
photovoltaïques

5

réseaux de géothermie

Légende



Commune adhérente à la compétence ENR

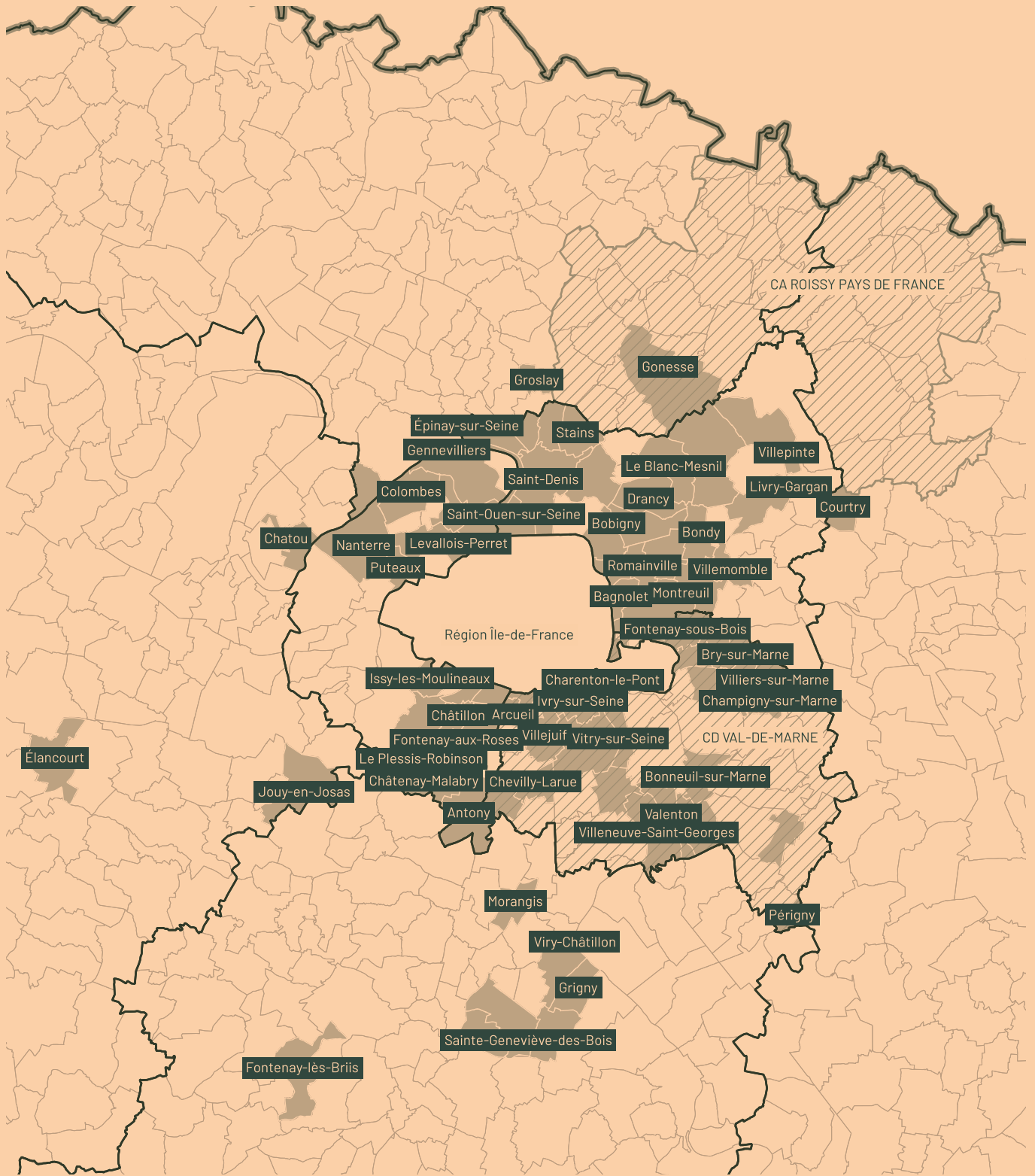


EPCI adhérent à la compétence ENR



Région adhérente à la compétence ENR

III ÉNERGIES RENOUVELABLES



Collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables

- Les réseaux de chaleur géothermale gérés par le SIPPAREC
- Les 105 centrales photovoltaïques exploitées par le SIPPAREC au 1^{er} juin 2022

Légende



Commune adhérente à la compétence ENR



Région adhérente à la compétence ENR

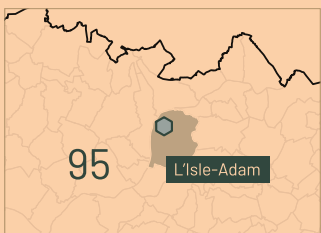
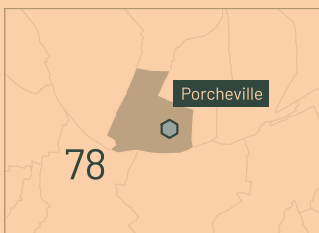
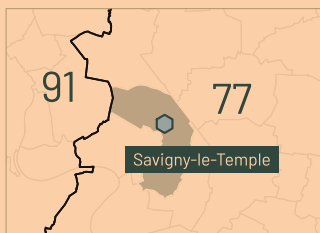
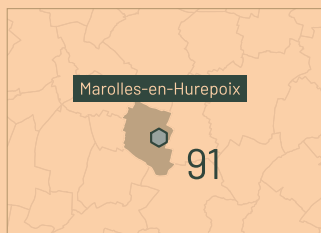
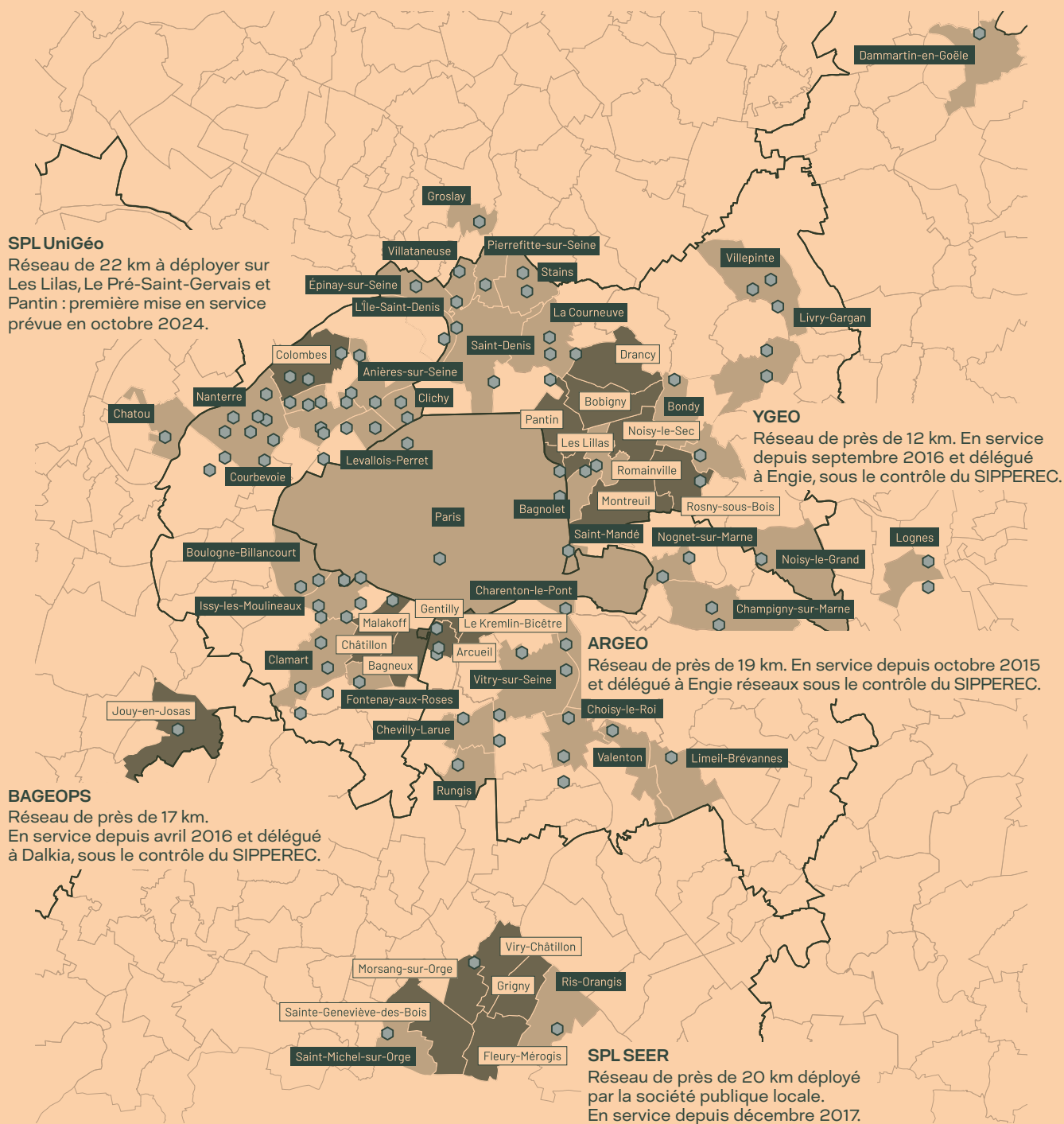


Commune concernée par un réseau de chaleur géothermale existant ou en étude géré par le SIPPAREC



Centrale photovoltaïque exploitée par le SIPPAREC

III ÉNERGIES RENOUVELABLES



Collectivités adhérentes à la compétence numérique

Le SIPPAREC développe depuis vingt ans en Île-de-France et sur le territoire métropolitain un patrimoine public de réseaux numériques unique par son importance.

En améliorant considérablement l'offre de services apportée aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels, l'accès au Très Haut Débit constitue un levier d'attractivité des collectivités territoriales. La réduction de la fracture numérique est aussi l'une des conditions nécessaires au développement économique et à l'égal accès pour tous au service public.

92

adhérents à la compétence
numérique

15 %

des foyers desservis
par les réseaux Très Haut
Débit du SIPPAREC sur
le territoire métropolitain

+ de 4 500 km

de réseaux d'initiative
publique en fibre optique

Légende



Commune adhérente à la compétence numérique



EPCI adhérent à la compétence numérique

IV NUMÉRIQUE



Collectivités adhérentes à la compétence infrastructures de charge

Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le SIPPAREC a affirmé, en 2019, sa volonté de prendre en charge le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Le SIPPAREC assure l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de charge sur le domaine public pour le compte des collectivités qui le souhaitent et adhérant à cette compétence.

23

adhérents à la compétence
infrastructures de charge

+ de 3000

points de charge
« la borne bleue »
d'ici fin 2022

Légende

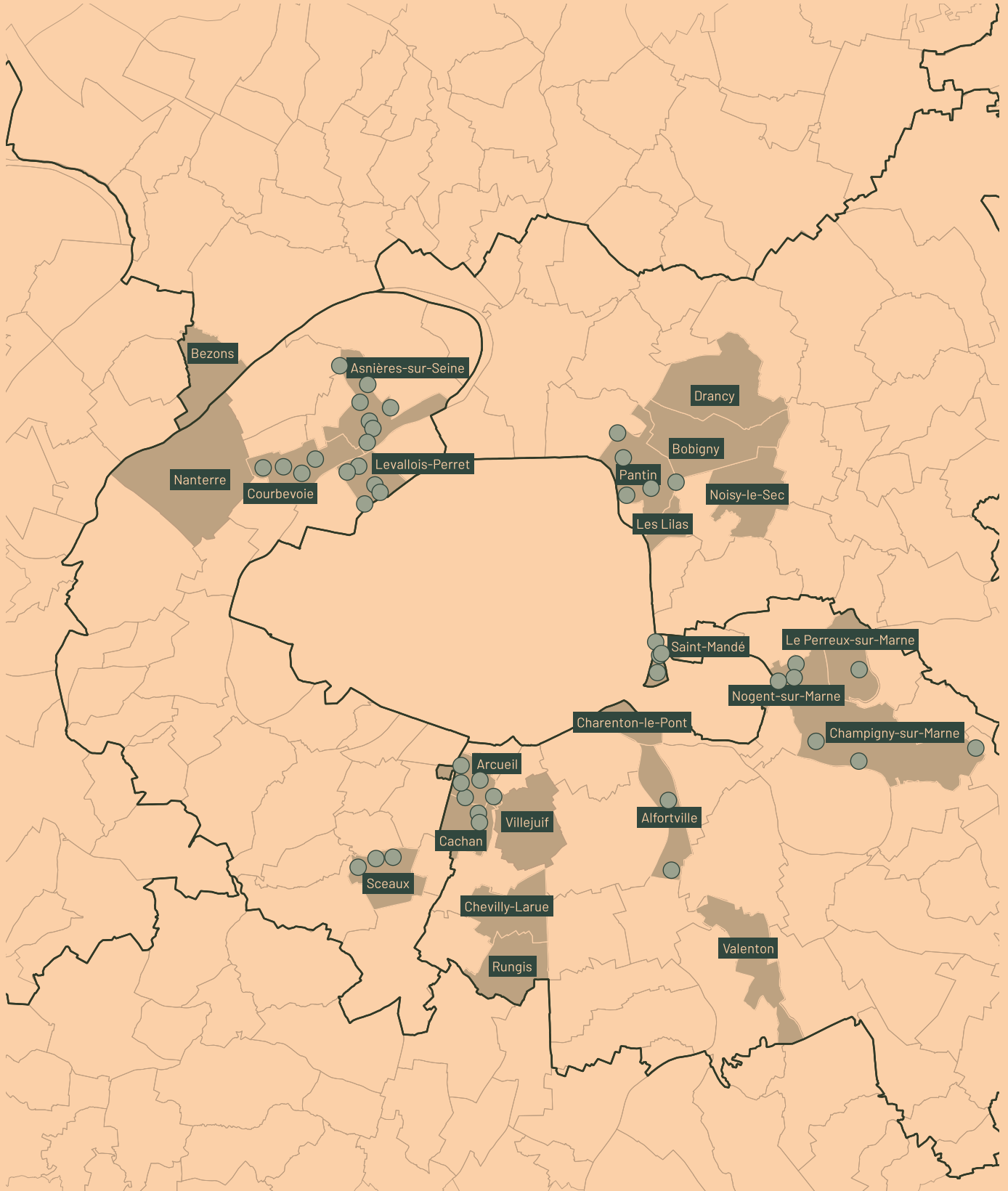


Commune adhérente à la compétence
infrastructures de charge



Station de recharge pour véhicules électriques

V
MOBILITÉ PROPRE



Collectivités adhérentes à SIPPnCO

Acteurs importants de la transition énergétique et numérique, les collectivités et les organismes d'Île-de-France font face à de nouveaux besoins liés aux mutations de notre société. Pour mieux accompagner ces structures, le SIPPnCO a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé avec SIPPnCO. L'objectif : proposer plus de services tout en garantissant une relation de proximité.

8

bouquets de services

150

marchés pluriannuels
qui représentent

+ de 1 milliard d'euros

d'achat public

Légende



Commune adhérente à (au moins)
un bouquet SIPPnCO

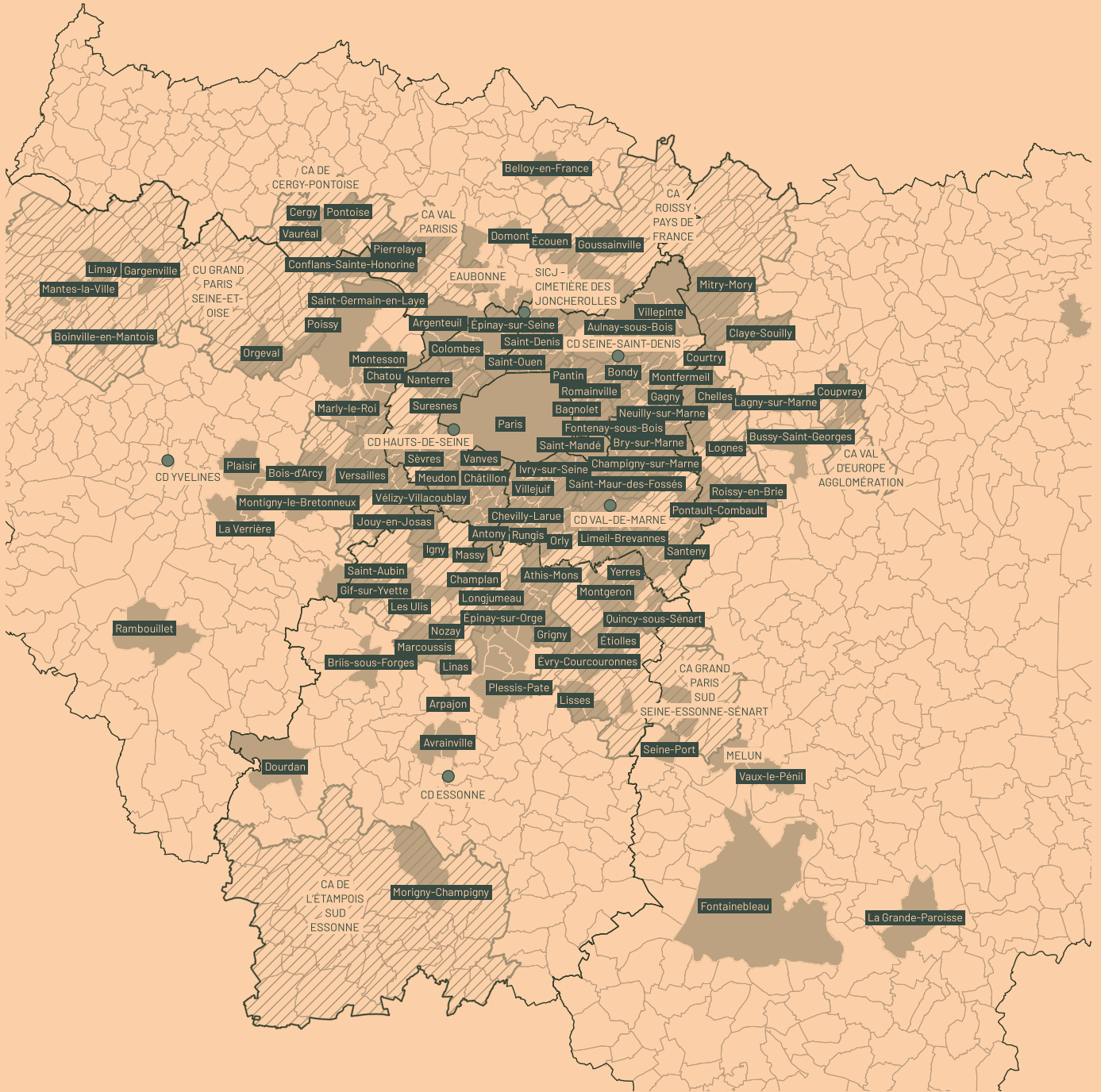


Département ou syndicat adhérent
à (au moins) un bouquet SIPPnCO



Conseil départemental ou EPCI adhérent
à (au moins) un bouquet SIPPnCO

VI ACHATS MUTUALISÉS



Collectivités adhérentes au GCE

Le SIPPEREC regroupe les besoins
de près de 500 collectivités
pour bénéficier de l'achat d'électricité
au meilleur rapport qualité-prix.

1 des 10

plus gros acheteurs
publics d'électricité
en France

270

millions d'euros
par an pour l'achat
d'électricité

1

marché d'électricité
verte 100 % renouvelable

Légende



Commune adhérente au GCE

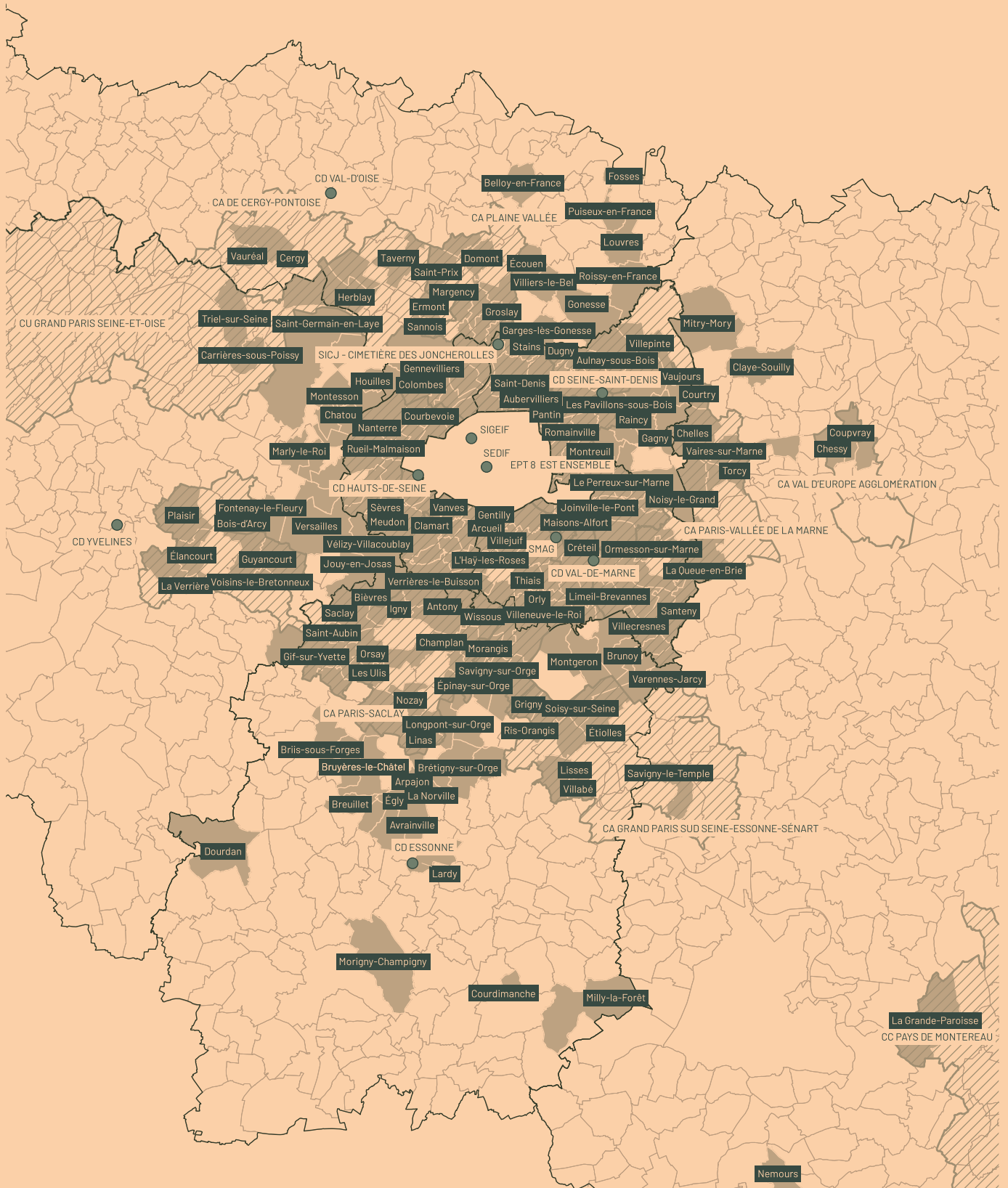


Département ou syndicat adhérent au GCE



Conseil départemental ou EPCI adhérent au GCE

VI ACHATS MUTUALISÉS



LISTE DES DÉLÉGUÉS

Comité syndical

au 1^{er} septembre 2021

→ Légende : Titulaire Suppléant

Communes

Alfortville

Serge Franceschi
Vice-président du SIPPAREC
Julien Boudin

Antony

Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil

Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil

Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine

Frédéric Sitbon
Vice-président du SIPPAREC
Thomas Doublic

Athis-Mons

Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers

Ling Lenzi
Membre du Bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois

Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux

Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet

Douada Keita
Frédéric Gabin

Bezons

Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny

Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes

Jérémie Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy

Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne

Arnaud Letellier- Desnouvries
Membre du Bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt

Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine

Patrick Donath
Joseph Hayar

Bry-sur-Marne

Pierre Leclerc
Sandrine Villemin

Cachan

Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

Champigny-sur-Marne

Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont

Hervé Gicquel
Fabien Benoît

Chatenay-Malabry

Carl Segaud
Jean-Louis Ghiglione

Châtillon

Mélodie Chalvin
Nicolas Bost

Chatou

François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville

Pierre Dubarry De La Salle
Marc Girondot

Chevilly-Larue

Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi

Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart

Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne

Georges Roux
Pierre-Marie Gouygou-Vieillefosse

Colombes

Jérémy Desarthe
Aïssa Ben Braham

Courbevoie

Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry

Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil

Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy

Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Christophe Lagarde

Dugny

Dominique Gaulon
Chérifa Dia

Élancourt

Frédéric Pelegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine

Oben Ayyildiz
Membre du Bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis

Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses

Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Bris

Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois

Luïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes

Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gennevilliers

Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly

Fatah Aggoune
Vice-président
Nadine Herrati

Gonesse

Jean-Baptiste Barfety
Membre du Bureau
Patrice Richard

Grigny

Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay

Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux

Cyrille Grandclément
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine

Méhadée Bernard
Bernard Quinet

Joinville-le-Pont

Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas

Jean-François Poursin
François Brejoux

La Courneuve

Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes

Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil

Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget

Denis Desrumaux
Ingrid Adélaïde Beaubrin

Le Kremlin-Bicêtre

Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne

Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson

Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais

Jean-Abel Pécault
Zuliha Seghiri

Les Lilas

Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois

Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret

Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses

Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis

Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes

Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan

Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort

Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitano

Malakoff

Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Marolles-en-Brie

François Élie
Pauline Bohnert-Bisquer

Montreuil

Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge

Étienne Lengereau
Camelina de Pablo

Morangis

Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre

Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine

Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne

Jacques J.-P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec

Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly

Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin

Nacime Amimar
Rida Bennedjma

Paris

Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres

Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine

Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Romainville

Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois

Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis

Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis

Boris Deroose
Membre du Bureau
Laurent Monnet

**Sainte-Geneviève-
des-Bois**

Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Saint-Mandé

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencil

Saint-Maur-des-Fossés

Henri Petteni
Philippe Cipriano

Saint-Maurice

Michel Budacki
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge

Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine

Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sceaux

Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains

Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Suresnes

Amirouche Laidi
Fabrice Bulteau

Thiais

Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton

Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves

Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles

François Darchis
Martine Schmit

Villejuif

Guillaume Bulcourt
Natalie Gandais

Villemomble

Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne

Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi

Alain Laloe
Laurent Maurel

**Villeneuve-Saint-
Georges**

Marc Lecuyer
Catherine Mauvily

Villepinte

Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Villetaneuse

Ernst Coulanges
Danielle Marmignon

Villiers-sur-Marne

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes

Robin Louvigne
Nicolas Lecomte

Viry-Châtillon

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine

Rachida Kabourri
Membre du Bureau
Albertino Ramael

**Communautés
d'agglomération****Cœur d'Essonne**

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

**Grand Paris Sud
Seine-Essonne**

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay

David Ros
Christian Lardière

Roissy Pays de France

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département**Val-de-Marne**

Sabine Patoux
Nicolas Tryzna

**Syndicat
intercommunal****Sud-Eleg**

Jean-Pierre Chaffaud
Membre du Bureau
Jérôme Meunier

Région**Île-de-France**

Béatrice Lecouturier
Arnaud Le Clère

Directeur de la publication
Jacques J.-P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du SIPPAREC

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,
Le SIPPAREC, Hugo Lebrun et Florence Joubert (photo de couverture)

Imprimé en septembre 2022 par ARTEPRINT,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.



Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.



Suivez-nous sur :

   @sipperec_idf  @SipperecIDF

En savoir plus sur : sipperec.fr

SIPPEREC
Tour de Lyon Bercy
173/175 rue de Bercy – CS 10205
75588 Paris cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00



VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 33

OBJET : COMMERCE ET ARTISANAT – Avis relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2023.

Madame Sabine LAKE-LOPEZ, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à l'Attractivité Economique expose au Conseil municipal ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, codifiée aux articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail, permet, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal, d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la Métropole du Grand Paris. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après consultation des associations de commerçants, des organisations professionnelles et des organisations syndicales, il est proposé de désigner pour l'année 2023, dans les établissements de commerce de détail de la ville d'Issy-les-Moulineaux, les douze dimanches suivants comme dérogeant au repos dominical :

- **Pour les services de la distribution et de la réparation automobile** (besoins spécifiques, en lien avec les salons, journées portes ouvertes, etc...) : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre, 10 décembre.
- **Pour la branche professionnelle des magasins multi-commerces** (concerne les deux Monoprix) : 8 janvier, 2 juillet, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.
- **Pour les autres branches professionnelles** (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisirs, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : 15 janvier, 22 janvier, 9 avril, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales proposées pour l'année 2023 dans les établissements de commerce de détail de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu la consultation des branches professionnelles en date du 12 septembre 2022,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 12 septembre 2022,

Vu la consultation des associations de commerçants en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale de l'Aménagement du territoire en date du 28 novembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales proposées pour l'année 2023 dans les établissements de commerce de détail de la Ville d'Issy-les-Moulineaux :

- **Pour les services de la distribution et de la réparation automobile** (besoins spécifiques, en lien avec les salons, journées portes ouvertes, etc...) : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre, 10 décembre.
- **Pour la branche professionnelle des magasins multi-commerces** (concerne les deux Monoprix) : 8 janvier, 2 juillet, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.
- **Pour les autres branches professionnelles** (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisirs, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : 15 janvier, 22 janvier, 9 avril, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

De : LAKE-LOPEZ Sabine
Envoyé : lundi 12 septembre 2022 15:50
Objet : Dérogation au repos dominical 2023

Madame, Monsieur,

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis de la Métropole du Grand Paris et du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Afin de déterminer les dates qui seront concernées par les possibilités de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023, je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos propositions, avant le 23 septembre 2022, à l'adresse de ma collaboratrice, Mme Diane DEMARQUE, chargée de mission au sein du service Commerce, Artisanat et Attractivité économique :

diane.demarque@ville-issy.fr ;

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sabine LAKE-LOPEZ

Maire Adjoint déléguée
au Commerce, à l'Artisanat
et à l'Attractivité Economique

Le 24 OCT. 2022



Monsieur Patrick OLLIER
Président
Métropole du Grand Paris
15-19, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Lettre recommandée AR n° 2 C 171422 3026 4

Objet : Ouvertures Dominicales 2023

Monsieur le Président,

Comme chaque année, pour les établissements de commerce de détail, il peut être dérogé au repos hebdomadaire du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme de la Métropole du Grand Paris.

Après concertation auprès des commerçants, ainsi que des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, les dates suivantes pourraient être retenues pour l'année 2023 à Issy-les-Moulineaux :

- **Pour les services de la distribution et de la réparation automobile** (besoins spécifiques, en lien avec les salons, journées portes ouvertes, etc...) : 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 juin, 18 juin, 9 juillet, 16 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 22 octobre, 3 décembre, 10 décembre.
- **Pour la branche professionnelle des magasins multi-commerces** (concerne les deux Monoprix) : 8 janvier, 2 juillet, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.
- **Pour les autres branches professionnelles** (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisirs, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : 15 janvier, 22 janvier, 9 avril, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir solliciter l'avis du conseil métropolitain concernant ce calendrier des dimanches pouvant être travaillés dans les commerces de détail à Issy-les-Moulineaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Ancien Ministre



Bien à vous
André
André **SANTINI**

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 34

OBJET : MOYENS GENERAUX – Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels.

Monsieur Etienne BERANGER Maire-Adjoint délégué aux Moyens Généraux, expose au Conseil municipal ce qui suit :

La Ville a conclu des marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels. Ces marchés arrivant à leur terme le 19 février 2023, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour leur renouvellement.

Le marché est alloté et se décompose en 2 lots :

- lot n°1 : Achat de produits d'entretien et de petits matériels,
- lot n°2 : Achat de produits d'entretien et de petits matériels – marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes.

Les lots sont des accords-cadres mono-attributaires de fournitures à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande publique. Ils sont conclus sans montant minimum annuel mais avec les montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1 : 150 000 euros HT,
- Lot n°2 : 3 500 euros HT.

Les marchés prendront effet le 19 février 2023 ou à compter de leur date de notification si cette dernière est postérieure pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels qui résulteront de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2113-11, L.2120-1, L.2125-1, R.2113-1, R.2124-2, R.2162-2 à R.2161-5 ;

Vu le projet de cahier des charges des marchés,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.



Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

ACTE D'ENGAGEMENT

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

Lot n°1 : Achat de produits d'entretien et de petits matériels

Marché n°	
Date de notification	

Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux
62 rue du Général Leclerc
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 41 23 80 00

Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 et de arrêté N° 2022/61 en date du 17 Mai 2022

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt
32 rue Fessart 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

Cadre réservé à la cession de créances :

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S).....	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHE	4
2-1. Montant du marché	4
2-2. Répartition des prestations entre cotraitants	5
2-3. Montant sous-traité	5
2-4. Créance présentée en nantissement ou cession.....	6
2-5. Respect des obligations en termes de recours à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3. PAIEMENTS	6
3.1 – Modalités de règlement	6
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer.....	7
3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique) ..	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	8

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)

C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières)

et conformément à leurs clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 à R.2143-12 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation,

Le signataire (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement, au bordereau des prix et dans les catalogues.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement, au bordereau des prix et dans les catalogues.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/> Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
------------------------------------	----	-----------------------------------

Cotraitant n°1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	

N° de SIRET	:	
-------------	---	--

Cotraitant n°2 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°3 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

2-1. Montant du marché

Le marché est un accord-cadre de fournitures à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les fournitures ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, la personne publique pourra demander un devis particulier au titulaire. La personne publique est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de janvier 2023.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

2-2. Répartition des prestations entre cotraitants

- En cas de groupement conjoint :

Les membres du groupement conjoint **indiquent** dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

- En cas de groupement solidaire :

Si les cotraitants du groupement solidaire souhaitent la répartition des paiements entre leurs membres, ils **doivent impérativement indiquer** ci-dessous les modalités de cette répartition

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

2-3. Montant sous-traité

2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxe	
-------------------	--

Montant toutes taxes comprises	
--------------------------------	--

Les déclarations et attestations désignées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

2-4. Créance présentée en nantissement ou cession

Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

Groupement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
Minimum			
Maximum			

ARTICLE 3. PAIEMENTS

3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

(Joindre un ou des IBAN)

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Joindre les IBAN

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Ville demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du versement de l'avance.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.
- Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.

Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.
- Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître d'ouvrage.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de 18 Février 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement me lie / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT

A _____, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à la
Commande Publique,

Edith LETOURNEL



Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique

ACTE D'ENGAGEMENT

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels – marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes

Marché n°	
Date de notification	

Pouvoir adjudicateur, ordonnateur et maître de l'ouvrage

Ville d'Issy-les-Moulineaux
62 rue du Général Leclerc
(Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc)
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 41 23 80 00

Nom, prénom et qualité du signataire

Madame Edith LETOURNEL, Adjoint au Maire délégué agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 et de l'arrêté N° N° 2022/61 en date du 17 Mai 2022.

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt
32 rue Fessart 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du Code de la commande publique

Madame le Directeur des Services Financiers

Cadre réservé à la cession de créances :

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S).....	3
ARTICLE 2. PRIX DU MARCHE	4
2-1. Montant du marché	4
2-2. Répartition des prestations entre cotraitants	5
2-3. Montant sous-traité	5
2-4. Créance présentée en nantissement ou cession.....	6
2-5. Respect des obligations en termes de recours à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3. PAIEMENTS	6
3.1 – Modalités de règlement	6
3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer.....	7
3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique) ..	7
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT	8
ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	8

ARTICLE PREMIER. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CONTRACTANT(S)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)
 C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières)

et conformément à leurs clauses et stipulations,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 à R.2143-12 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 4-4-1 du Règlement de la consultation,

Le signataire (candidat individuel)

Nom :

Prénom :

Qualité :

S'engage, sans réserve, sur la base de son offre et pour son propre compte pour l'ensemble du marché

Engage, sans réserve, la société ci-dessous désignée, sur la base de son offre pour l'ensemble du marché

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement, au bordereau des prix et aux catalogues.

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sans réserve, sur la base de l'offre du groupement pour l'ensemble du marché, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le présent acte d'engagement, au bordereau des prix et aux catalogues.

Le groupement est :

<input type="checkbox"/> Solidaire	ou	<input type="checkbox"/> Conjoint
------------------------------------	----	-----------------------------------

Cotraitant n°1 : Mandataire du groupement

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	

N° de SIRET	:	
-------------	---	--

Cotraitant n°2 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

Cotraitant n°3 :

Dénomination sociale	:	
Adresse de l'établissement	:	
Adresse du siège (si elle est différente de l'établissement)	:	
N° de Téléphone	:	
Adresse Mail pour les communications au cours de l'exécution du marché	:	
N° de SIRET	:	

ARTICLE 2. PRIX DU MARCHÉ

2-1. Montant du marché

Le marché est un accord-cadre de fournitures à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 3 500 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix. Dans ce dernier cas, le prix à prendre en compte est celui indiqué au catalogue après application du taux de remise indiqué au bordereau des prix sur lequel le titulaire s'est engagé au moment du dépôt de son offre. Pour les fournitures ne figurant ni dans le BPU ni dans les catalogues, la personne publique pourra demander un devis au titulaire. La personne publique est libre d'accepter ou non ce devis ou de le renégocier. Le titulaire fera profiter la personne publique de ses offres promotionnelles.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres, soit le mois de janvier 2023.

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.A.P.

2-2. Répartition des prestations entre cotraitants

- En cas de groupement conjoint :

Les membres du groupement conjoint **indiquent** dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

- En cas de groupement solidaire :

Si les cotraitants du groupement solidaire souhaitent la répartition des paiements entre leurs membres, ils **doivent impérativement indiquer** ci-dessous les modalités de cette répartition.

	Nom	Nature de la prestation
Cotraitant n° 1 (mandataire du groupement)		
Cotraitant n° 2		
Cotraitant n° 3		

2-3. Montant sous-traité

2-3-1. Sous-traitance envisagée avant la passation du marché

Le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de faire exécuter par des sous-traitants (les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance). Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxe	
-------------------	--

Montant toutes taxes comprises	
--------------------------------	--

Les déclarations et attestations désignées aux articles R.2193-1 à R.2193-2 du Code de la commande publique sont jointes au présent acte d'engagement.

2-3-2. Sous-traitance envisagée en cours du marché

En outre le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché par le moyen d'actes spéciaux de sous-traitance, leur acceptation et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Montant Hors Taxe	
Montant toutes taxes comprises	

2-4. Créance présentée en nantissement ou cession

Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Montant TTC en €
Minimum	
Maximum	

Groupement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

	Co-traitant 1 Montant TTC en €	Co-traitant 2 Montant TTC en €	Co-traitant 3 Montant TTC en €
Minimum			
Maximum			

ARTICLE 3. PAIEMENTS

3.1 – Modalités de règlement

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

3.2 - Désignation du (des) compte(s) à créditer

(Joindre un ou des IBAN)

En cas de groupement conjoint, chaque entreprise sera payée directement par le pouvoir adjudicateur pour les prestations qu'elle exécute.

La ville se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du (des) compte (s) précisé (s) ci-après :

Joindre les IBAN

Dénomination sociale	Etablissement	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé

3.3 – Avance (articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Ville demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du versement de l'avance.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

- Accepte** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.
- Refuse** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.

Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

- Acceptent** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.
- Refusent** de percevoir l'avance prévue à l'article 9.2 du C.C.A.P.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire, qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître d'ouvrage.

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leur sont dues au titre de l'avance.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter du 18 février 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision de la personne publique.

ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le présent engagement me lie / nous lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 6. SIGNATURE DU CANDIDAT

A _____, le

Nom, Prénom et Qualité du signataire
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

Signature :

ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Mise au point du marché
- Présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4)

A Issy-les-Moulineaux, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à la
Commande Publique,

Edith LETOURNEL

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - Structures Petite Enfance

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Crèches	1	BOBINE OUATE BLANCHE ECOLABEL 25X35CM 1000 FORMATS (Surfaces alimentaire)		LOT DE 2			
Crèches	2	BOBINE OUATE BLANCHE 2PLIS 450F pour dévidoir central (Surfaces (qualité sup)		CARTON			
Crèches	3	OUATE 2 PLIS 125F 22x35 par CARTON de 30 (essuie mains)		CARTON			
Crèches	4	PAPIER PLAT FORME CARRE 100 F (papier hygiène)		CARTON			
Crèches	5	ROULEAU JUMBO OUATE BLANC 400M 2 PLIS (papier hygiène)		CARTON			
Crèches	6	BTE 100 MOUCHOIRS PAPIER		CARTON de 6			
Crèches	7	DRAP EXAMEN 50X35 ROULEAU de 150F		UNITE			
Crèches	8	ROULEAU FILM ALIMENTAIRE 300X0,30M		UNITE			
Crèches	9	ROULEAU ALUMINIUM 200 X 0,33M		UNITE			
Crèches	10	SAC POUBELLE 30L GRIS		CARTON de 6			
Crèches	11	SAC POUBELLE 5L BLANC (sanitaires)		CARTON de 6			
Crèches	12	SAC POUBELLE 50L GRIS		CARTON de 6			
Crèches	13	SAC POUBELLE 100L GRIS		CARTON de 6			
Crèches	14	SAC POUBELLE 110L NOIR		CARTON de 6			
Crèches	15	SAC POUBELLE 130L GRIS		CARTON de 6			
Crèches	16	BAVOIRS JETABLES enfants		CARTON de 6			
Crèches	17	GANT TOILETTE non tissé blanc 40gr/m²		CARTON de 6			
Crèches	18	SUR CHAUSSURES non tissé TAILLE UNIQUE		BOITE			
Crèches	19	SAC CONGELATION MM 220X350 BOITE X50		CARTON de 6			
Crèches	20	SAVON MAINS POUSS 300ML		CARTON			
Crèches	21	SAVON LIQUIDE MAINS ROSE 5L		BIDON			
Crèches	22	SAVON DESINFECTANT 5L		BIDON			
Crèches	23	ARGONET NETTOYANT DESODORISANT POUR SOLS & SURFACES 5L		CARTON			
Crèches	24	ARGONET NETTOYANT DESODORISANT SOLS & SURFACES 1L (flacon doseur)		FLACON			
Crèches	25	ARGOGERM NETTOYANT DESODORISANT DESINFECTANT 5L		UNITE			
Crèches	26	ARGOGERM NETTOYANT DESODORISANT DESINFECTANT 1L (flacon doseur)		UNITE			
Crèches	27	NETTOYANT DESINFECTANT (ALCOOL) vitres + glaces 500ML (vaporisateur)		FLACON			
Crèches	28	NETTOYANT DESINFECTANT (ALCOOL) vitres + glaces 5L		BIDON			
Crèches	29	NETTOYANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE + inox 5L avec pompe doseuse		BIDON			
Crèches	30	CARELYS SPRAY DESINFECTANT 750ML sans rinçage (alimentaire)		CARTON			
Crèches	31	CARELYS LINGETTES ALIMENTAIRE DESINFECTANTES SR (boite de 200)		BOITE			
Crèches	32	CARELYS NETTOYANT DESINFECTANT PRÊT A L'EMPLOI 5L		BIDON			
Crèches	33	VAPORISATEUR MOUSSE POUR FOUR 750ML		CARTON			
Crèches	34	DESINFECTANT Fruits et Légumes (avec pompe doseuse de 30 ml) - Bidon de 5L		CARTON			
Crèches	35	PASTILLES DE JAVEL (rénovation vaisselle et linge)		BOITE			
Crèches	36	PRODUIT POUR CUVETTE DES WC		FLACON			
Crèches	37	NETTOYANT DETARTANT REMANENT 5L (désinfectant sanitaires)		BIDON			
Crèches	38	BOMBE DESODORISANTE - DESINFECTANTE 750ML MENTHE		AÉROSOL			
Crèches	39	LIQUIDE VAISSELLE 5L (citron)		BIDON			
Crèches	40	EXCEL PLONGE MANUELLE DESINFECTANT NEUTRE 5L		BIDON			
Crèches	41	PASTILLE LAVE VAISSELLE 3 EN 1 ECOLABEL 150 DOSES (ménager)		SEAU			
Crèches	42	EXCEL LAVAGE VAISSELLE EAU DURE 5L		BIDON			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - Structures Petite Enfance

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Crèches	43	(144708) EXCEL LAVAGE VAISSELLE EAU DOUCE 5L		BIDON			
Crèches	44	PRODUIT LAVE VAISSELLE EAU DURE 25KG (pour machines pro avec système de dosage)		BIDON			
Crèches	45	PRODUIT LAVE VAISSELLE EAU DOUCE 25KG (pour machines pro)		BIDON			
Crèches	46	RINCAGE LAVE VAISSELLE 5L EAU DURE (pour machine pro)		BIDON			
Crèches	47	RINCAGE LAVE VAISSELLE 5L EAU DOUCE (pour machine pro avec système de dosage)		BIDON			
Crèches	48	SEL REGENERANT LAVE VAISSELLE 2KG (ménager)		BOITE			
Crèches	49	SEL ADOUCISSEUR EAU - 25KG (lave vaisselle)		SAC			
Crèches	50	DETARTRANT LAVE LINGE & LAVE VAISSELLE 5KG en poudre		SEAU			
Crèches	51	LESSIVE sans phosphate CONCENTREE 7KG en poudre (désinfectante)		SEAU			
Crèches	52	LESSIVE DESINFECTANTE		SAC			
Crèches	53	PRODUIT POUR SIPHONS en bidon de 5L (produit de traitement)/DRAIN 700 DESTRUCTEUR D' ODEUR		BIDON			
Crèches	54	CARELYS INOX RENOVANT		BIDON			
Crèches	55	BOMBE INSECTICIDE RAMPANT		LOT DE 3			
Crèches	56	LESSIVE SAINT MARC PRO (lessivage des murs)		UNITE			
Crèches	57	GEL HYDROALCOOLIQUE DOUX 500ML		CARTON de 6			
Crèches	58	VINAIGRE BLANC (pour détartrage uniquement) 1L		UNITE			
Crèches	59	EPONGE S/RECURANT VERT 9x13		PAQUET de 6			
Crèches	60	EPONGE VEGETALE N°4 101x144x28MM		PAQUET de 6			
Crèches	61	EPONGE METAL 25GRS		PAQUET de 6			
Crèches	62	TAMPON A RECURER VERT 22,5 x 14cm (pré découpé)		PAQUET de 6			
Crèches	63	ROULEAU ABRASIF VERT 500 X 14 CM		UNITE			
Crèches	64	LAVETTE MICROFIBRES BLEUE 40X38 résistante au lavage		PAQUET de 6			
Crèches	65	LAVETTE MICROFIBRES JAUNE 40X38 résistante au lavage		PAQUET de 6			
Crèches	66	LAVETTE MICROFIBRES ROSE 40X38 résistante au lavage		PAQUET de 6			
Crèches	67	LAVETTE MICROFIBRES VERTE 40X38 résistante au lavage		PAQUET de 6			
Crèches	68	DISTRIBUTEUR OUATE DEVIDOIR CENTRAL		UNITE			
Crèches	69	DISTRIBUTEUR JUMBO MEDIUM pour gros rouleaux		UNITE			
Crèches	70	DISTRIBUTEUR PAPIER PLIAGE EN Z BLANC		UNITE			
Crèches	71	DISTRIBUTEUR LAQUE BLANC pour papier hygiénique en rouleau		UNITE			
Crèches	72	DISTRIBUTEUR SAVON BLANC A REMPLIR 1 litre		UNITE			
Crèches	73	COMBINE WC BOULE (balayette + pot)		UNITE			
Crèches	74	BROSSE A ONGLE NYLON 2 FACES		UNITE			
Crèches	75	SEAU PLASTIQUE 6L		UNITE			
Crèches	76	CUVETTE PREMIUM CARRE 8L		UNITE			
Crèches	77	CUVETTE RONDE 14L		UNITE			
Crèches	78	POUBELLE PEDALE PLATS. B. 6L		UNITE			
Crèches	79	POUBELLE A PEDALE 30L (salle de change)		UNITE			
Crèches	80	POUBELLE A PEDALE 110L (cuisine)		UNITE			
Crèches	81	PANIERE A LINGE 50 L		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - Structures Petite Enfance

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Crèches	82	GOUPILLON RADIATEUR		UNITE			
Crèches	83	BROSSE A MAIN NYLON 21CM / BROSSE MAIN B.		UNITE			
Crèches	84	BROSSE VAISSELLE PLASTIQUE avec manche / BROSSE VAISSELLE B.		UNITE			
Crèches	85	PELLE POUSSIERE PLASTIQUE SOUPLE 30CM		UNITE			
Crèches	86	TETE DE LOUP AVEC MANCHE TELESCOPIQUE		UNITE			
Crèches	87	BALAI DROIT SOUPLE alimentaire		UNITE			
Crèches	88	BALAI PAILLE DE RIZ 5 FILS (pour extérieur)		UNITE			
Crèches	89	SEMELLE FIBRE BLEUE 60CM pour réf 1212		UNITE			
Crèches	90	BALAI BROSSE largeur 22,5cm (POLYESTER) alimentaire		UNITE			
Crèches	91	MANCHE ALU ANODISE alimentaire cuisine 1,5M		UNITE			
Crèches	92	SUPPORT FRANGE (pour chariot de lavage)		UNITE			
Crèches	93	FRANGE LANGUETTES 42x14CM coton		UNITE			
Crèches	94	FRANGE DEPOUSSIERAGE VELCRO 40		UNITE			
Crèches	95	BANDEAU MICROFIBRE A LANGUETTES AVEC BANDES ABRASIVES 40cm		UNITE			
Crèches	96	CHARIOT 2 SEAUX DE 25L + PRESSE		UNITE			
Crèches	97	POIGNEE (POUR CHARIOT 2544 , 2546)		UNITE			
Crèches	98	RACLETTE POUR SOL / largeur 40CM (LATEX) alimentaire		UNITE			
Crèches	99	RACLETTE POUR SURFACES MAIN BLEU		UNITE			
Crèches	100	RACLETTE VITRES 25CM (pognée + barette)		UNITE			
Crèches	101	PULVERISATEUR 650ML VIDE (sans tête)		UNITE			
Crèches	102	TETE BLEUE (cuisine hors alimentaire)		UNITE			
Crèches	103	TETE ROUGE (sanitaires et salles de change)		UNITE			
Crèches	104	TETE JAUNE (contact alimentaire)		UNITE			
Crèches	105	TETE VERTE (mobilier en section)		UNITE			
Crèches	106	TAPIS BROSSE COCO SUR MESURE (m ²) Epaisseur 23mm (qté à indiquer en M ² , long x largeur)		M2			
Crèches	107	ETIQUETTES		UNITE			
Crèches	108	POMPE DOSEUSE 20 ml		UNITE			

SOUS-TOTAL 60628 (Hygiène à usage unique)						
SOUS-TOTAL 60631 (Produit d'entretien)						
SOUS-TOTAL 60632 (Fournitures de petit équipement)						
				TOTAL		

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - Structures Petite Enfance

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
<p>Taux de remise sur les prix "catalogue(s)" (en cas de taux de remise différents en fonction des produits ou des gammes, merci de fournir une annexe détaillant ces taux) :</p> <p>.....</p> <p>* Si le conditionnement souhaité ne convient pas, le noter et proposer un autre conditionnement. Dans la mesure du possible, les conditionnements de petites quantités seront privilégiés. **le prix unitaire à indiquer est celui -du conditionnement proposé</p>							

Pour rappel, chaque ligne du BPU doit être renseignée sous peine d'irrecevabilité de votre offre conformément à l'article 59 du décret relatif aux marchés publics.

DATE, CACHET ET SIGNATURE

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - pour les écoles

Usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Ecoles	1	SAC POUBELLE 50L GREEN		CARTON de6			
Ecoles	2	SAC POUBELLE 100L GRIS		CARTON de7			
Ecoles	3	SAC POUBELLE 110L NOIR		CARTON de8			
Ecoles	4	SAC POUBELLE 130L GRIS		CARTON de9			
Ecoles	5	SAC POUBELLE 5L BLANC		CARTON de10			
Ecoles	6	SAC POUBELLE 30L GRIS		CARTON de11			
Ecoles	7	SAC POUBELLE 50L BLANC		CARTON de12			
Ecoles	8	SAC ASPIRATEUR DUOVAC 18		UNITE			
Ecoles	9	SAC ASPIRATEUR NILFISK FAMILY BU		PAQUET DE 10			
Ecoles	10	SAC ASPIRATEUR GA70/GS80/GS90/GM80		PAQUET DE 10			
Ecoles	11	BTE 100 MOUCHOIRS PAPIER		CARTON de 6			
Ecoles	12	BOBINE CHEVREUIL 2PLIS X 1000F 25X38		LOT de 2			
Ecoles	13	LINGETTES BUREAUTIQUE BTE 100		UNITE			
Ecoles	14	SACS ASPIRATEUR DUOVAC 25/34		UNITE			
Ecoles	15	BOBINE OUATE BL.2PLIS 450F		LOT de 2			
Ecoles	16	GANTS VINYLE PM		BOITE de 100			
Ecoles	17	GANTS VINYLE MM		BOITE de 100			
Ecoles	18	GANTS VINYLE GM		BOITE de 100			
Ecoles	19	EM OUATE B. 2PLIS W 3780FTS		LOT de 2			
Ecoles	20	SAVON LIQUIDE MAINS ECO LABEL 5L		UNITE			
Ecoles	21	GEL FLACON DESINFECTION MAIN 1L bactericide fongicide		UNITE			
Ecoles	22	PRODUIT NEUTRE SOLS PROTEGES 5L (entretien courant)		UNITE			
Ecoles	23	CIRE AUTOLUSTRANTE ACRYLIQUE (machine) 5L		UNITE			
Ecoles	24	DECAPANT SOL (manuel et machine) 5L sans rinçage		UNITE			
Ecoles	25	LESSIVE LINGE LIQUIDE 5L		UNITE			
Ecoles	26	ALCOOL MAXIGLASS 5L		UNITE			
Ecoles	27	DESINFECTANT LINGE 5L/DESILINE DS DESINFECTANT		UNITE			
Ecoles	28	POUDRE ANTI CALCAIRE LAVE LINGE 5KG		UNITE			
Ecoles	29	NETT. DEGRAISSANT SURFACES MODERNES 5L (Mobilier)		UNITE			
Ecoles	30	DETACHANT DEGRAISSANT POUR TABLE 5L/CARTONELYS BOOSTER		UNITE			
Ecoles	31	BOUCHE PORES 5L		UNITE			
Ecoles	32	PRODUIT 3 EN 1 - 5L dégraissant - acide - désinfectant (Sanitaires)		UNITE			
Ecoles	33	CREME A RECUPER 1L		UNITE			
Ecoles	34	DETARTRANT GEL WC 1L		UNITE			
Ecoles	35	DEBOUCHEUR WC 1L		UNITE			
Ecoles	36	C'SIMPLE NETTOYANT SURODORISANT PIN 5L Bactéricide		UNITE			
Ecoles	37	BOMBE DESODORISANTE 750ML		UNITE			
Ecoles	38	BOMBE DESINFECTANTE 750ML		UNITE			
Ecoles	39	PULVERISATEUR 600CC VIDE		UNITE			
Ecoles	40	EPONGE S/RECURANT VERT 90X130		PAQUET de 6			
Ecoles	41	EPONGE VEGETALE N°6		PAQUET de 6			
Ecoles	42	TOILE A LAVER GAUF. BLANC 550x120		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - pour les écoles

Usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Ecoles	43	DISQUE ABRASIF NOIR D432		PAQUET de 6			
Ecoles	44	DISQUE ABRASIF 3M VERT D.432		PAQUET de 6			
Ecoles	45	DISQUE ABRASIF 3M ROUGE D.432		PAQUET de 6			
Ecoles	46	LAVETTE COULEUR STANDARD BLEUE (Surface)		PAQUET de 6			
Ecoles	47	LAVETTE COULEUR STANDARD VERTE (Multi)		PAQUET de 6			
Ecoles	48	LAVETTE COULEUR STANDARD ROSE (Sanitaires)		PAQUET de 6			
Ecoles	49	BALAI COCO 29CM A DOUILLE MONT		UNITE			
Ecoles	50	BALAI SOIE GRIS 38CM		UNITE			
Ecoles	51	LAVE PONT POLYPRO 22CM DOUILLE		UNITE			
Ecoles	52	MANCHE BOIS D24 1.30 + EMBOUT		UNITE			
Ecoles	53	BROSSE A MAIN NYLON 20CM / BROSSE MAIN B.		UNITE			
Ecoles	54	BALAYETTE COCO MANCHE LONG		UNITE			
Ecoles	55	COMBINE WC BOULE		UNITE			
Ecoles	56	BROSSE A Ongle NYLON 2 FACES		PAQUET de 6			
Ecoles	57	DOUILLE BALAI A VIS		UNITE			
Ecoles	58	PELLE POUSSIERE PLASTIQUE SOUPLE 30CM		UNITE			
Ecoles	59	GOUPILLON RADIATEUR		UNITE			
Ecoles	60	MANCHE ALUMINIUM		UNITE			
Ecoles	61	FRANGE FAUBERT 350GRS		UNITE			
Ecoles	62	PINCE FAUBERT PLASTIQUE		UNITE			
Ecoles	63	SUPPORT TRAPEZE 40CM VELCRO		UNITE			
Ecoles	64	SUPPORT TRAPEZE 60CM VELCRO		UNITE			
Ecoles	65	SEMELLE FIBRE BLEUE DECAPAGE 60CM		UNITE			
Ecoles	66	FRANGE LAVAGE 60CM		UNITE			
Ecoles	67	FRANGE DEPOUSSIERAGE VELCRO 40		UNITE			
Ecoles	68	FRANGE BALAYAGE 60CM		UNITE			
Ecoles	69	RECHARGE MOP COTON MERY 220 GRS		UNITE			
Ecoles	70	RECHARGE MOP COTON MERY 250 GRS		UNITE			
Ecoles	71	MANCHE ALUMINIUM MERY 1,40M		UNITE			
Ecoles	72	SEAU RECTANGULAIRE MERY BLEU 14L		UNITE			
Ecoles	73	GRILLE ESSOR MERY pour		UNITE			
Ecoles	74	BALAI TETE DE LOUP COMPLET		UNITE			
Ecoles	75	RACLETTE SOL 44CM sans manche		UNITE			
Ecoles	76	RACLETTE SOL 55CM sans manche		UNITE			
Ecoles	77	MANCHE BOIS PONCE D24 1.3M		UNITE			
Ecoles	78	TAPIS BROSSE COCO SUR MESURE (m²) Epaisseur 24cm (qté à indiquer en M², long x largeur)		M2			
Ecoles	79	PELLE METAL LAQUEE		UNITE			
Ecoles	80	FLEXIBLE ASPIRATION 2M		UNITE			
Ecoles	81	DISTRIBUTEUR JUMBO MEDIUM		UNITE			
Ecoles	82	SUPPORT FRANGE 40CM		UNITE			
Ecoles	83	FRANGE LANGUETTES 40CM pour support 1982		UNITE			
Ecoles	84	DIST.SAVON BLANC A REMPLIR 1,8L		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1 - pour les écoles

Usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Ecoles	85	DEVIDOIRE CENTRAL		UNITE			
Ecoles	86	POUBELLE PEDALE PLATS. B. 6L		UNITE			
Ecoles	87	POUBELLE PLAST.50L sans couvercle		UNITE			
Ecoles	88	POUBELLE A CLAPET BLANCHE PLASTIQUE 25L		UNITE			
Ecoles	89	CUVETTE PREMIUM CARTONRE 8L		UNITE			
Ecoles	90	CUVETTE RONDE 14L		UNITE			
Ecoles	91	SEAU PLASTIQUE 6L		UNITE			
Ecoles	92	SEAU PLASTIQUE INDUST.12L /SEAU ECOLINE 12L BEC BLEU		UNITE			
Ecoles	93	GANT MENAGE LATEX ROSE T6		PAQUET de 100			
Ecoles	94	GANT MENAGE LATEX ROSE T7		PAQUET de 100			
Ecoles	95	GANT MENAGE LATEX ROSE T8		PAQUET de 100			
Ecoles	96	GANT MENAGE LATEX ROSE T9		PAQUET de 100			

SOUS-TOTAL 60628 (Hygiène à usage unique)						
SOUS-TOTAL 60631 (Produit d'entretien)						
SOUS-TOTAL 60632 (Fournitures de petit équipement)						
TOTAL						

Taux de remise sur les prix "catalogue(s)" (en cas de taux de remise différents en fonction des produits ou des gammes, merci de fournir une annexe détaillant ces taux) :

.....

* Si le conditionnement souhaité ne convient pas, le noter et proposer un autre conditionnement. Dans la mesure du possible, les conditionnements de petites quantités seront privilégiés.

**le prix unitaire à indiquer est celui -du conditionnement proposé

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Divers	1	OUATE BLANCHE 2 PLIS 450F pour dévidoir central		LOT de 2			
Divers	2	BOBINE OUATE BL.2PLIS 450F		LOT de 2			
Divers	3	CART.3750 ESSUIE MAINS POCHETTES 22X35		LOT de 2			
Divers	4	BTE 100 MOUCHOIRS PAPIER		CARTON de 6			
Divers	5	RX JUMBO OUATE BL.400M 2 PLIS		LOT de 2			
Divers	6	RX FILM ALIMENTAIRE 300X0,30M		UNITE			
Divers	7	RX ALUMINIUM 200 X 0,33M		UNITE			
Divers	8	SAC POUBELLE 30L ECOBEL		CARTON de 6			
Divers	9	SAC POUBELLE 30L MAXIBEL GREEN		CARTON de 6			
Divers	10	SAC POUBELLE 5L BLANC		CARTON de 6			
Divers	11	SAC POUBELLE 50L BLANC		CARTON de 6			
Divers	12	SAC POUBELLE 50L NOIR		CARTON de 6			
Divers	13	SAC POUBELLE 110L NOIR		CARTON de 6			
Divers	14	SAC POUBELLE 110L NOIR		CARTON de 6			
Divers	15	SAC POUBELLE 130L GRIS		CARTON de 6			
Divers	16	DESODORIS ASSAINISSANT AIR ONE SHOT		UNITE			
Divers	17	SAC ASPIRATEUR DUOVAC 18		CARTON de 12			
Divers	18	SACS ASPIRATEUR DUOVAC 25/34 réf22		CARTON de 12			
Divers	19	GANTS VINYLE PM		BOITE de 100			
Divers	20	GANTS VINYLE MM		BOITE de 100			
Divers	21	GANTS VINYLE GM		BOITE de 100			
Divers	22	SAC POUBELLE 50L BLEU		CARTON de 12			
Divers	23	SAC ASPIRATEUR GA70/GS80/GS90/GM80		CARTON de 12			
Divers	24	SAC ASPIRATEUR NILFISK FAMILY BU		CARTON de 12			
Divers	25	LINGETTES BUREAUTIQUE BTE 100		UNITE			
Divers	26	BOBINE CHEVREUIL 2PLIS X 1000F 25X38		LOT de 2			
Divers	27	SAC CONGELATION MM 220X350 BOITE X50		UNITE			
Divers	28	SAVON MAINS POUSS		UNITE			
Divers	29	GEL ANTISEPTIQUE		LOT de 2			
Divers	30	SAVON LIQUIDE ATELIER 5L		UNITE			
Divers	31	SAVON LIQUIDE MAINS ROSE 5L		UNITE			
Divers	32	SAVONNETTE MARSEILLE 100GR		LOT de 2			
Divers	33	SAVON DE MARSEILLE 400GRS		UNITE			
Divers	34	POUDRE ABSORBANTE 20KG		UNITE			
Divers	35	DETERGENT BACTERIOSTATIQUE 5L norme NF T&NF EN		UNITE			
Divers	36	NETTOYANT DESINFECTANT 5L bactericide fongicide tuberculocide		UNITE			
Divers	37	LINGETTES DESINFECTANTES CARELYS BOITE DE 120		UNITE			
Divers	38	JAVEL DOSE 250ML		UNITE			
Divers	39	PRODUIT DESINFECTANT DE SUBSTITUGTION A LA JAVEL 1L		UNITE			
Divers	40	RECHARGEUR POUR DIFFISEUR D'ODEURS (MODELE ARGOS) POUR TOILETTE DIVERS PARFUMS		UNITE			
Divers	41	ARGONET 1L		UNITE			
Divers	42	PASTILLES CHLORE 1KG		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Divers	43	FLACON MECHE LAVANDE 375ML		UNITE			
Divers	44	LAVE VITRES VAPO 500ML		UNITE			
Divers	45	DETARTRANT GEL WC 1L		UNITE			
Divers	46	DEBOUCHEUR WC 1L		UNITE			
Divers	47	NETTOYANT DESINFECTANT 1L bactericide fongicide tuberculocide		UNITE			
Divers	48	ALCOOL MAXIGLASS 5L		UNITE			
Divers	49	CREME A RECURER 1L		UNITE			
Divers	50	PRODUIT 3 EN 1 dégraissant - acide - désinfectant 5L		UNITE			
Divers	51	SOLS NETTOYANT MOQUETTE		UNITE			
Divers	52	RESINEX 10L		UNITE			
Divers	53	RESINEX spray 1L		UNITE			
Divers	54	NETTOYANT CONCENTRE SPECIAL TÂCHES DIFFICILES (compatible avec autolaveuse NILFISK) 20L		UNITE			
Divers	55	CIRE LIQUIDE STANDARD POUR PARQUET (des salles de réception) 5L		UNITE			
Divers	56	BOMBE NETTOYANT DE MEUBLES 750ML		UNITE			
Divers	57	BOMBE INSECTICIDE RAMPANTS 750ML		UNITE			
Divers	58	SEL ADOUCISSEUR EAU - 25KG		UNITE			
Divers	59	SEAU EXCEL TABLETTES POUDE LAVE VAISSELLE		UNITE			
Divers	60	POUDRE ANTI CALCAIRE LAVE LINGE 5K		UNITE			
Divers	61	PRODUIT NEUTRE SOLS PROTEGES 5L entretien courant		UNITE			
Divers	62	CIRE LIQUIDE JAUNE 5L		UNITE			
Divers	63	DETARTRANT VAISSELLE MACHINE 5L (eau dure)		UNITE			
Divers	64	(0H0437) EXCEL DECAPANT FOUR GEL + PISTOLET PULVE		UNITE			
Divers	65	DETERGENT DESINFECTANT ANTIMICROBIEN 5L norme NF T&NF EN		UNITE			
Divers	66	BOMBE VAPORISATEUR MOUSSE POUR FOUR 750ML		UNITE			
Divers	67	C'SIMPLE NETTOYANT SURODORANT DESINFECTANT PIN 5L		UNITE			
Divers	68	C'SIMPLE NETT. SURODORANT DESINFECTANT DOSE 20ML		UNITE			
Divers	69	NETT. DEGRAISSANT SURFACES MODERNES 5L		UNITE			
Divers	70	NETTOYANT 750ML bactericide fongicide virucide / norme FT		UNITE			
Divers	71	GEL FLACON DESINFECTION MAIN 1L bactericide fongicide		UNITE			
Divers	72	DESODORISANT MECHE EN FLACON 375ML		UNITE			
Divers	73	PASTILLES CHLORE URINOIR 1KG SOIT 30 BLOCS		UNITE			
Divers	74	LESSIVE LINGE CONCENTREE 7KG /FIBRIA ACTIV ULTRA LESSIVE		UNITE			
Divers	75	LESSIVE LINGE sans phosphate 15KG/FIBRIA MULTI LESSIVE POUDE		UNITE			
Divers	76	DESINFECTANT LINGE 5L / DESILINE DS DESINFECTANT		UNITE			
Divers	77	ASSOUPLEISSANT LINGE 4L /DESILINE DS DESINFECTANT		UNITE			
Divers	78	DECAPANT SOL 5L sans rinçage (manuel et machine)		UNITE			
Divers	79	NETTOYANT FOUR MAXI 60° 5L		UNITE			
Divers	80	RENOVANT INOX 1L		UNITE			
Divers	81	SPRAY 5L / TASKI JONTEC RESTORE		UNITE			
Divers	82	PASTILLE LAVE VAISSELLE 3 EN 1 ECOLABEL 150 TAB. DE 18G		UNITE			
Divers	83	PRODUIT LAVE VAISSELLE EAU DURE 25KG		UNITE			
Divers	84	LIQUIDE VAISSELLE POUR MACHINE 25KG		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Divers	85	RINCAGE VAISSELLE MACHINE 5L		UNITE			
Divers	86	ALCOOL A BRULER 90° 1L		UNITE			
Divers	87	EAU DEMINERALISEE 5L		UNITE			
Divers	88	PULVERISATEUR 600CC VIDE		UNITE			
Divers	89	BOMBE DESODORISANTE 750ML		UNITE			
Divers	90	BOMBE DESINFECTANTE 750ML		UNITE			
Divers	91	SEL REGENERANT LAVE VAISSELLE 2KG		UNITE			
Divers	92	CSIMPLE DETERG. FRAICH CITRON		UNITE			
Divers	93	ANTI FOURMICIDE 10GR		UNITE			
Divers	94	JEX SAVON tampon		UNITE			
Divers	95	KALYDOR Assainisseur d'air One Shot 150ml		UNITE			
Divers	96	DRAP EXAMEN 50X35 ROULEAU de 150F		LOT de 2			
Divers	97	EPONGE S/RECURANT VERT 90X130		CARTON de 6			
Divers	98	TOILE A LAVER GAUF. BLANC 550x120		UNITE			
Divers	99	LAVETTE DE TABLE DOUBLE GAUFFREE BLANC		LOT de 2			
Divers	100	ESSUIE MEUBLE CHAMOISINE 40X50		UNITE			
Divers	101	DISTRIBUTEUR OUATE DEVIDOIR CENTRAL		UNITE			
Divers	102	DIST.SAVON BLANC A REMPLIR 1,8L		UNITE			
Divers	103	DISTRIBUTEUR JUMBO MEDIUM		UNITE			
Divers	104	RACLETTE SOL 44CM sans manche		UNITE			
Divers	105	RACLETTE SOL RENFORCEE NOIRE 55CM		UNITE			
Divers	106	RACLETTE SOL MOUSSE BLANCHE INTERCHANGEABLE		UNITE			
Divers	107	SEAU PLASTIQUE INDUST.12L		UNITE			
Divers	108	COMBINE WC BOULE		UNITE			
Divers	109	DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS PLIAGE EN Z BLANC		UNITE			
Divers	110	BROSSE A ONGLE NYLON 2 FACES		UNITE			
Divers	111	DEBOUCHEUR VENTOUSE Diamètre 14 ou 15cm		UNITE			
Divers	112	PELLE POUSSIERE PLASTIQUE SOUPLE 30CM		UNITE			
Divers	113	BALAYETTE COCO MANCHE LONG		UNITE			
Divers	114	FRANGE RECHANGE BALAI LAVEUR		UNITE			
Divers	115	MANCHE ALUMINIUM MERY 1,40M		UNITE			
Divers	116	BALAIS LAVEUR COMPLET (frange+manche)		UNITE			
Divers	117	SEAU RECTANGULAIRE MERY BLEU 14L		UNITE			
Divers	118	GRILLE ESSOR MERY pour réf 1109		UNITE			
Divers	119	PINCE FAUBERT PLASTIQUE		UNITE			
Divers	120	FRANGE FAUBERT 350GRS		UNITE			
Divers	121	SUPPORT TRAPEZE 60CM VELCRO		UNITE			
Divers	122	FRANGE BALAYAGE 60CM		UNITE			
Divers	123	SEMELLE FIBRE BLEUE DECAPAGE 60CM		UNITE			
Divers	124	MANCHE ALUMINIUM		UNITE			
Divers	125	MANCHE ACIER PLASTIFIE EMBOUT A VIS		UNITE			
Divers	126	SUPPORT TRAPEZE 40CM VELCRO		UNITE			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Divers	127	MANCHE BALAI A VIS		UNITE			
Divers	128	BALAI PAILLE DE RIZ 5 FILS		UNITE			
Divers	129	MANCHE BOIS PONCE D24 1.3M		UNITE			
Divers	130	BALAI COCO sans manche taille moyenne /VIS		UNITE			
Divers	131	BALAI LAVEPONT sans manche /VIS		UNITE			
Divers	132	TAPIS BROSE COCO SUR MESURE (m²) Epaisseur 24CM (qté à indiquer en M², long x larg)		M2			
Divers	133	FRANGE LAVAGE 60CM		UNITE			
Divers	134	FRANGE MICRO FIBRE 40CM POUR SUPPORT 1225		UNITE			
Divers	135	KIT DE BALAYAGE COMPLET AVEC FRANGES (comprenant balai ciceaux d'1 mètre chacun) + MANCHE		UNITE			
Divers	136	BALAI SOIE GRIS 38CM		UNITE			
Divers	137	BALAI TETE DE LOUP COMPLET		UNITE			
Divers	138	SUPPORT FRANGE 40CM		UNITE			
Divers	139	FRANGE LANGUETTES 40CM POUR SUPPORT 1982		UNITE			
Divers	140	Franfe MICROFIBRE 40CM LANGUETTES pour 1982		UNITE			
Divers	141	DIST.HP OU P.H PLAT LAQUE BLANC		UNITE			
Divers	142	CHARIOT 2 SEAUX + PRESSE		UNITE			
Divers	143	PRESSE A MACHOIRE (chariot ménage)		UNITE			
Divers	144	POIGNEE POUR CHARIOT 2544 , 2546		UNITE			
Divers	145	EPONGE DE MER N°17		PAQUET de 6			
Divers	146	EPONGE VEGETALE N°6		PAQUET de 6			
Divers	147	POUBELLE PEDALE PLATS. B. 6L		UNITE			
Divers	148	LAVETTE COULEUR STANDARD BLANC		PAQUET de 6			
Divers	149	LAVETTE COULEUR STANDARD BLEUE		PAQUET de 6			
Divers	150	LAVETTE COULEUR STANDARD JAUNE		PAQUET de 6			
Divers	151	LAVETTE COULEUR STANDARD ROSE		PAQUET de 6			
Divers	152	LAVETTE COULEUR STANDARD VERTE		PAQUET de 6			
Divers	153	SEAU PLASTIQUE 6L		UNITE			
Divers	154	BROSSE A MAIN NYLON 20CM		LOT de 2			
Divers	155	BROSSE VAISSELLE PLASTIQUE		LOT de 2			
Divers	156	GANT MENAGE LATEX ROSE T6		PAQUET de 10			
Divers	157	GANT MENAGE LATEX ROSE T7		PAQUET de 10			
Divers	158	GANT MENAGE LATEX ROSE T8		PAQUET de 10			
Divers	159	GANT MENAGE LATEX ROSE T6		PAQUET de 10			
Divers	160	GANT MENAG.DUO-MIX 30CM T6 1/2		PAQUET de 10			
Divers	161	GANT MENAG.DUO-MIX 30CM T7 1/2		PAQUET de 10			
Divers	162	GANT MENAG.DUO-MIX 30CM T8 1/2		PAQUET de 10			
Divers	163	GANT MENAG.DUO-MIX 30CM T9 1/2		PAQUET de 10			
Divers	164	LAVETTE MICROFIBRES 40X30 bleue		PAQUET de 6			
Divers	165	LAVETTE MICROFIBRES 40X30 jaune		PAQUET de 6			
Divers	166	LAVETTE MICROFIBRES 40X30 rose		PAQUET de 6			
Divers	167	LAVETTE MICROFIBRES 40X30 verte		PAQUET de 6			
Divers	168	EPONGE METAL 25GRS		LOT de 2			

Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - BPU LOT N°1

usage	n°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT SOUHAITE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS** en € H.T.	remise	PRIX REMISES en € HT
Divers	169	POUBELLE A CLAPET BLANCHE PLASTIQUE 25L		UNITE			
Divers	170	POUBELLE PLAST.50L sans couvercle		UNITE			
Divers	171	RACLETTE VITRES 25CM (poignée + barette)		UNITE			
Divers	172	DISQUE ABRASIF NOIR D432		LOT de 6			
Divers	173	DISQUE ABRASIF 3M ROUGE D.432		LOT de 6			
Divers	174	DISQUE ABRASIF 3M VERT D.432		LOT de 6			
Divers	175	DISQUE C'SIMPLE DIAM. 505 B.		LOT de 6			
Divers	176	DISQUE ROUGE D508MM 20 pouces (nettoyage pour autolaveuse NILFISK 551 D)		CARTONS 5			
Divers	177	ROULEAU ABRASIF NOIR (1CM D'EPaisseur 15CM DE LARGEUR 5M DE LONGEUR)		ROULEAU			
Divers	178	ROULEAU ABRASIF VERT (1CM D'EPaisseur 15CM DE LARGEUR 5M DE LONGEUR)		ROULEAU			
Divers	179	BALAI CRIN SOUPLE sans manche		LOT de 6			
Divers	180	PELLE METAL LAQUEE		UNITE			
Divers	181	PELLE AEROPORT		UNITE			
Divers	182	BALAYETTE PAILLE DE RIZ		UNITE			
Divers	183	FIXE BALAI PAPILLON		UNITE			
Divers	184	FLEXIBLE ASPIRATION 2M		UNITE			
Divers	185	CUVETTE PREMIUM CARRE 8L		UNITE			
Divers	186	CUVETTE RONDE 14L		UNITE			
Divers	187	POUBELLE PLAST 75L sans couvercle		UNITE			
Divers	188	DOUILLE BALAI A VIS		UNITE			
Divers	189	MANCHE A BALAI VIS FIBRE DE VERRE		UNITE			
Divers	190	GOUPILLON RADIATEUR		UNITE			

SOUS-TOTAL 60628 (Hygiène à usage unique)							
SOUS-TOTAL 60631 (produit d'entretien°)							
SOUS-TOTAL 60632 (Fournitures de petit équipement)							
TOTAL							

Taux de remise sur les prix "catalogue(s)" (en cas de taux de remise différents en fonction des produits ou des gammes, merci de fournir une annexe détaillant ces taux) :

.....

* Si le conditionnement souhaité ne convient pas, le noter et proposer un autre conditionnement. Dans la mesure du possible, les conditionnements de petites quantités seront privilégiés.
 **le prix unitaire à indiquer est celui -du conditionnement proposé

FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - Marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PETIT MATERIEL
Fournitures de produits d'entretien et de petits matériels - BPU Lot n°2

N°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT PROPOSE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX UNITAIRES en € H.T.	Remise	PRIX REMISES en € H.T.	Merci d'indiquer si le produit a été assemblé par un handicapé ou reconditionné
EPONGES ET TOILES							
1	EPONGE + tampon abrasif 90 x 130 vert						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
2	EPONGE N°6						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
3	LAVETTE DE TABLE DOUBLE gaufrée blanche						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
PAPIER WC							
4	BOBINE OUATE BLANC 2 PLS 250 FEUILLES ENVIRON						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
ESSUYAGE NON TISSE							
5	BOBINE ouate cellulose chamois 2 plis x 1000 formats 25 x 38						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
ESSUYAGE A SEC							
6	CHAMOISINE 40x 50 ENVIRON						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
GANTS et PROTECTION							
7	GANT CAOUTCHOUC LATEX 3 tailles						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
8	GANT VINYLE 3 tailles						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
DIVERS							
9	CARTON EMBALLAGE SIMPLE CANNELURE						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
LAVETTES							
10	LAVETTES standard couleurs au choix						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
SACS POUBELLES							
11	SACS 5 / 6 L BLANC 25 microns						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
12	SACS 30 L gris 25 microns						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
13	SACS 50 L bleu 35 microns						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
14	SACS 110 L noir 45 à 50 microns						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
15	SACS 130 L gris 50 microns						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
16	SACS 150 L						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels
17	SACS A GRAVAT						<input type="checkbox"/> F nbs que pour les ds que <input type="checkbox"/> Fds conditionnés <input type="checkbox"/> Autres et conditionnement exceptionnels

Taux de remise sur les prix "catalogue(s)"/> (en cas de taux de remise différents en fonction des produits ou des gammes, merci de fournir une annexe détaillant ces taux):

N.B : le prix unitaire à indiquer est celui de l'ensemble du conditionnement proposé :
*Exemple : pour les CARTONS EMBALLAGE SIMPLE CANNELURE , si vous indiquez dans la colonne conditionnement « l'unité », le prix unitaire HT indiqué est celui d'une unité. Si vous indiquez « par 10 cartons », le prix unitaire HT indiqué sera celui de 10 cartons.

Dans la mesure du possible les conditionnements de petites quantités seront privilégiés.

PRODUITS D'ENTRETIEN
Fournitures de produits d'entretien et de petits matériels - BPU Lot n°2

N°	ARTICLES	CODE ARTICLE	CONDITIONNEMENT PROPOSE POUR LE CODE ARTICLE*	PRIX PUBLICS EN € H.T.	REMISE	PRIX REMISES en € H.T.	Merci d'indiquer si le produit a été assemblé par un handicapé ou reconditionné
ENTRETIEN GENERAL							
1	VAPO NETTOYANT POUR VITRES						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
LAVAGE DES MAINS							
2	SAVON LIQUIDE ATELIER						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
3	SAVON LIQUIDE BUREAU						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
LAVAGE DU LINGE							
4	LESSIVE SANS PHOSPHATE LAVE LINGE 10 KG						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
5	JAVEL DOSE 47/50						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
LAVAGE DE LA VAISSELLE							
6	LIQUIDE VAISSELLE MAIN 5 L						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
ASSAINISSEMENT							
7	DETARTRANT GEL WC						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
8	CREME A RECURER						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
9	DESODORISANT MECHE WC						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
10	BOMBE DEODORISANTE						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
11	BOMBE DESINFECTANTE						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
DESINFECTION DES MAINS							
12	DEPOUSSIERANT AIR						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:
13	NETTOYANT POUR ECRAN EN BOMBE						<input type="checkbox"/> Fabriqué par handicapé <input type="checkbox"/> Reconditionné <input type="checkbox"/> Autre, et commentaires éventuels:

Taux de remise sur les prix "catalogue(s)" (en cas de taux de remise différents en fonction des produits ou des gammes, merci de fournir une annexe détaillant ces taux):

N.B : le prix unitaire à indiquer est celui de l'ensemble du conditionnement proposé :
 *Exemple : pour les CARTONS EMBALLAGE SIMPLE CANNELURE , si vous indiquez dans la colonne conditionnement « l'unité », le prix unitaire HT indiqué est celui d'une unité. Si vous indiquez « par 10 cartons », le prix unitaire HT indiqué sera celui de 10 cartons.

Dans la mesure du possible les conditionnements de petites quantités seront privilégiés.

FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

CADRE DE REPOSES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Fournitures de produits d'entretien et de petits matériels
 Cadre de réponses "Performances environnementales" - Lot n°1

ARTICLES	CODE ARTICLE	Le produit répond-il aux exigences d'un l'écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, écolabel européen, écolabel nordique, écolabel allemand ...) (en cas d'équivalence un mémoire technique doit prouver l'équivalence sur l'ensemble des points du Référentiel de certification disponible sur les sites officiels)	Indiquez pour chaque produit proposé la marque de l'étiquetage officiel ou étiquetage d'autodéclaration aux normes ISO 14034
SACS POUBELLE			
SACS 5 / 6 L BLANC 25 microns			
SACS 30 L gris 25 microns			
SACS 50 L bleu 35 microns			
SACS 60 L blanc 40 microns			
SACS 100 L gris 40 à 50 microns			
SACS 110 L noir 45 à 50 microns			
SACS 130 L gris 50 microns			
PRODUITS D'ENTRETIEN			
RENOVANT INOX 1 L			
BOMBE NETTOYANT DES MEUBLES			
NETTOYANT UNIVERSEL SECTEUR PIN			
BOITE DE 100 LINGETTES BUREAUTIQUE			
DETERGENT DEGRAISSANT SURFACES MODERNES			
PRODUIT 3 EN 1 dégraissant - acide - désinfectant -			
PRODUIT NEUTRE SOLS PROTEGES entretien courant			
SAVON LIQUIDE ATELIERS			
SAVON LIQUIDE BUREAU			
LESSIVE LAVE LINGE SANS PHOSPHATE 10 KG			
LESSIVE LAVE LINGE SANS PHOSPHATE 20 KG			
LIQUIDE VAISSELLE MACHINE 25 KG			
LIQUIDE VAISSELLE MAIN 5 L			
PASTILLES LAVE VAISSELLE MENAGER			
CREME A RECURER			
BOMBE DESINFECTANTE			
BOMBE DESODORISANTE			

FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

**Marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide à
Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes.**

CADRE DE REPOSES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

par le

Fournitures de produits d'entretien et de petits matériels
 Cadre de réponses "Performances environnementales" - Lot n°2

ARTICLES	CODE ARTICLE	Le produit répond-il aux exigences d'un l'écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, écolabel européen, écolabel nordique, écolabel allemand ...) (en cas d'équivalence un mémoire technique doit prouver l'équivalence sur l'ensemble des points du Référentiel de certification disponible sur les sites officiels)	Indiquez pour chaque produit proposé la marque de l'étiquetage étiquetage officiel ou étiquetage d'autodéclaration aux normes ISO 14034
SACS POUBELLE			
SACS 5 / 6 L BLANC 25 microns			
SACS 30 L gris 25 microns			
SACS 50 L bleu 35 microns			
SACS 110 L noir 45 à 50 microns			
SACS 130 L gris 50 microns			
PRODUITS D'ENTRETIEN			
SAVON LIQUIDE ATELIERS			
SAVON LIQUIDE BUREAU			
LESSIVE LAVE LINGE SANS PHOSPHATE 10 KG			
LIQUIDE VAISSELLE MAIN 5 L			
CREME A RECUPERER			
BOMBE DEODORISANTE			
BOMBE DESINFECTANTE			

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

CADRE DE REPONSE

Lot n° 1 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels

Le candidat doit obligatoirement remplir chacune des rubriques du cadre de réponse sans renvoyer systématiquement à son mémoire technique. Le mémoire technique pourra cependant compléter les informations communiquées dans le présent document.

Qualité des produits, adaptabilité des produits à un usage professionnel, diversité proposée

Le candidat devra également fournir en support des catalogues ou indiquer un lien vers son site internet de référence.

Les fiches techniques de tous les produits proposés aux bordereaux des prix, avec des photos accompagnant ces descriptions techniques,

<u>Délais (en jours)</u>		
<u>Délai de livraison</u>		<u>Modalités de reprise et d'échange</u> <i>Le candidat devra notamment préciser ici les modalités d'émission de la demande (forme et destinataire des demandes) et si la reprise et l'échange sont valables pour tous les produits</i>
<u>Délai de reprise (pas de commande en retour)</u>		
<u>Délai d'échange (à partir de la date de réclamation)</u>		

Moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

CADRE DE REPONSE

Lot n° 2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels - Marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes.

Le candidat doit obligatoirement remplir chacune des rubriques du cadre de réponse sans renvoyer systématiquement à son mémoire technique. Le mémoire technique pourra cependant compléter les informations communiquées dans le présent document.

<u>Délais (en jours)</u>	
<u>Délai de livraison</u>	<u>Modalités de reprise et d'échange</u> <i>Le candidat devra notamment préciser ici les modalités d'émission de la demande (forme et destinataire des demandes) et si la reprise et l'échange sont valables pour tous les produits</i>
<u>Délai de reprise (pas de commande en retour)</u>	
<u>Délai d'échange (à partir de la date de réclamation)</u>	

Le candidat s'engage à livrer sur sites, sans minimum de commande. Les produits seront montés, au besoin, aux étages de la structure et les emballages récupérés.

Moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations

Diversité des articles proposés

Le candidat devra également fournir en support des catalogues ou indiquer un lien vers son site internet de référence.

Les fiches techniques de tous les produits proposés aux bordereaux des prix, avec des photos accompagnant ces descriptions techniques,

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX



FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. GENERALITES	4
1.1. OBJET	4
1.2. PROCEDURE DE PASSATION	4
1.3. FORME DU MARCHE	4
1.4. DUREE.....	4
1.5. SOUS-TRAITANCE	5
1.6. COTRAITANCE	5
ARTICLE 2. DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES	6
ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 4. Passation des Commandes	7
4.1. GENERALITES	7
4.2 FREQUENCE ET NUMEROTATION DES COMMANDES	7
ARTICLE 5. Suppression de la marque et ou de la gamme	8
ARTICLE 6. DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON	8
6.1. EMBALLAGE	8
6.2. TRANSPORT	9
6.3. MODE DE LIVRAISON	9
6.4. DOCUMENT A FOURNIR LORS DE LA LIVRAISON DES COMMANDES	10
6.5. PROTOCOLE DE CHARGEMENT.....	10
ARTICLE 7. OBLIGATION ET ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE	11
7.1 QUALITE DES PRODUITS	11
7.2 CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 8. OPERATIONS DE VERIFICATIONS-DECISIONS APRES VERIFICATIONS	11
ARTICLE 9. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	12
9.1 CAUTIONNEMENT ET GARANTIE	12
9.2 AVANCE	12
ARTICLE 10. FORME ET FIXATION DU PRIX	13
10.1 FORME DES PRIX	13
10.2. CONTENU DES PRIX	13
10.2.1. Charges comprises dans le prix	13
10.2.2. Application de la taxe sur la valeur ajoutée	13
10.3. TYPE DE PRIX.....	13
10.4. CLAUSE DE SAUVEGARDE	14
10.5. VENTES PROMOTIONNELLES	15
ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE	15
11.1 MODALITES DE FACTURATION	15
11.1.1 En cas de sous-traitance :	16
11.1.2 En cas de cotraitance	16
11.2 MODE DE REGLEMENT	16
ARTICLE 12. ASSURANCES	17
ARTICLE 13. DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL	17

13.1.	VERIFICATIONS PERIODIQUES DE LA REGULARITE DE LA SITUATION DU TITULAIRE	17
13.2.	SANCTIONS EN CAS D'IRREGULARITES CONSTATEES	18
ARTICLE 14.	CLAUSE OPEN DATA	18
ARTICLE 15.	PENALITES	19
15.1.	PENALITES POUR RETARD	19
15.2	FACTURATION DES PENALITES.....	19
ARTICLE 16.	CESSATION D'ACTIVITE – CESSIION DE MARCHÉ	19
16.1	REDRESSEMENT JUDICIAIRE – LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	19
16.2	CESSION DU MARCHÉ	20
ARTICLE 17.	RESILIATION.....	20
ARTICLE 18.	JUGEMENT DES CONTESTATIONS	20
ARTICLE 19.	ARTICLES DEROGATOIRES AU CCAG	20

ARTICLE 1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concerne la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien (éponges, papier WC, sacs poubelle, outils de balayage, produits de lavage et d'entretien du mobilier, des sols, du linge, de la vaisselle, produits d'hygiène à usage unique, etc...) pour la ville d'Issy-les-Moulineaux.

La description détaillée des produits, des petits matériels d'entretien et des produits à usage unique à fournir est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, les Bordereaux des Prix Unitaire et les Cadres de Réponses « Performances Environnementales ».

1.2. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

1.3. Forme du marché

Le marché est un marché de Fournitures, traité à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec les montants maximums annuels suivants :

Lot n°1 : 150 000 € HT

Lot n°2 : 3 500 € HT

Le marché est alloti au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique et comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Achat de produits d'entretien et de petits matériels,
- Lot n°2 : Achat de produits d'entretien et de petits matériels – marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes.

Le marché n'est pas un marché à tranches.

1.4. Durée

Le marché prendra effet à compter du 18 Février 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire du marché concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction du marché et conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la Ville devra se prononcer par écrit au moins trois mois avant la date de fin de la période considérée, pour informer le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché. Cette notification s'effectuera par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception.

Le titulaire restera engagé jusqu'à la fin de la période considérée et ce quelle que soit la décision

de la personne publique.

1.5. Sous-traitance

Bien que le marché soit un marché de fournitures, les prestations de service associées peuvent être sous-traitées.

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de son marché public à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

L'acceptation et l'agrément d'un sous-traitant entraînent obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € T.T.C.

L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement correspondant est possible au moment du dépôt de l'offre ou en cours de marché selon les modalités définies aux articles L.2193-4 et suivants et R.2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3.6 du C.C.A.G.

Le présent marché est reconductible. Ainsi, le titulaire devra, le cas échéant, présenter annuellement la déclaration de sous-traitance pour acceptation et agrément du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire qui, sciemment, fournit des renseignements inexacts, tant à l'appui de sa demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement figurant dans le contrat de sous-traitance que dans le document constatant cette acceptation et cet agrément, peut encourir la résiliation du marché à ses frais et risques.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché dans les conditions des articles 38 et 41 du C.C.A.G.-F.C.S.

1.6. Cotraitance

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le contrat et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, sont désignés :

Personne publique :

Ville d'Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité, 62 rue du Général Leclerc
Adresse postale : 47, rue du Général Leclerc,
92130 Issy-les-Moulineaux.
SIRET : 219 200 409 000 15

Titulaire : les fournisseurs ou les mandataires du groupement qui figure qui signeront le marché.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt
32 rue Fessart 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCGA-FCS, les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'engagement par lot ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S.), approuvé par l'arrêté du 30 septembre 2021 ;
- Le bordereau de prix unitaires par lot (incluant les taux de remise sur les prix catalogue) ;
- Le cadre de réponses par lot ;
- Le cadre de réponses environnemental par lot ;
- Le(s) catalogue(s) éventuels des tarifs publics du titulaire et/ou de ses fournisseurs ;
- L'offre du titulaire dès lors qu'elle n'entre pas en contradiction avec les autres pièces contractuelles.

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché, le soumissionnaire étant réputé en avoir pris connaissance.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-FCS, la notification du marché comprend une copie par lot, délivrée sans frais par l'acheteur au titulaire, de l'acte d'engagement et du bordereau des prix.

ARTICLE 4. Passation des Commandes

4.1. Généralités

Les bons de commande seront notifiés par la ville au fur et à mesure des besoins sur la base des prix fixés dans le bordereau des prix et dans les catalogues.

La ville informera le titulaire de ses besoins directement à distance par courrier ou courriel. La demande est ensuite confirmée par un bon de commande écrit.

La ville se réserve également le droit de faire appel d'une manière ponctuelle au titulaire pour des prestations non décrites dans le bordereau des prix. Dans ce cas, il sera établi un bon de commande sur la base d'un devis. En tout état de cause, les devis devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans un délai de 5 jours à compter de la demande. Au moment de l'établissement du devis, le titulaire s'engage à rechercher systématiquement les meilleurs tarifs proposés. Après négociation éventuelle, l'acceptation du devis sera formalisée par l'émission d'un bon de commande.

Les commandes seront faites aux moyens de bons de commande qui devront mentionner :

- la référence au marché,
- la date,
- la raison sociale et les coordonnées postales du destinataire,
- la désignation des prestations à effectuer,
- les prix d'engagement correspondant au prix du marché,
- le délai d'exécution des prestations ;
- l'adresse de facturation.

Toute commande doit faire l'objet d'un bon de commande. Toute commande ne respectant pas cette condition impérative ne sera pas payée. Aucun rythme de commande et aucune quantité ne peuvent être imposés à la ville.

Les bons de commande portent la signature de la personne habilitée à engager des dépenses au nom et pour le compte de la ville. Il est précisé que conformément aux habilitations en vigueur pour l'année 2023, la personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est le Maire ou le Maire-Adjoint délégué pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire. Toute commande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

4.2 Fréquence et numérotation des commandes

Une fréquence de commandes pourra être définie avec le titulaire suite à la notification du marché.

A titre indicatif, les fréquences des commandes (en dehors des commandes exceptionnelles ou urgentes) sont actuellement de 2 fois par an soit février et septembre (sauf pour les crèches et les Sports qui bénéficient aussi de commandes en juin).

Les commandes principales seront numérotées par la Ville comme suit : numéro d'identification

du service soit AC (Achats) puis l'année (24 pour 2024) puis 4 chiffres.

Ces numéros de bon de commande seront repris sur chaque bordereau de livraison.

ARTICLE 5. Suppression de la marque et ou de la gamme

Dans l'hypothèse de l'abandon d'une marque, d'une gamme ou d'un produit proposé dans le marché, le fournisseur en informe, dans les plus brefs délais, par mail, la Ville.

La gamme ou la marque proposée en remplacement doit être en tout point conforme au moins équivalente à la référence supprimée. Les fiches techniques et/ou les catalogues correspondants seront transmis. De même, les données de sécurité de ces produits ou gammes de remplacement doivent être obligatoirement communiquées.

La liste des produits et le bon de commande type doivent être mis à jour avec les anciennes et les nouvelles références.

ARTICLE 6. DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON

Les délais de livraison figureront dans chaque bon de commande. Ces délais devront s'inscrire dans le délai maximal de livraison qui est de 2 semaines. Le titulaire s'engage à fournir dans les délais et aux endroits indiqués aux bons de commande, les fournitures commandées par la Ville. A défaut d'indication dans le bon de commande, le délai de livraison est de 2 semaines maximum à compter de la réception de la commande.

Toutefois, le prestataire pourra proposer dans son offre des délais de livraison plus courts pour l'exécution des bons de commande. Ces nouveaux délais se substituent à celui de 2 semaines et deviendront contractuels le jour de la signature du marché.

Le décompte du délai s'effectue à partir de la date de réception de la commande. Chaque commande doit être livrée en totalité et en une seule fois.

Dans le cadre du lot n°1 uniquement, des commandes ponctuelles pourront être passées exceptionnellement pour répondre à des dépannages en urgence, les livraisons de ces commandes devront être réalisées dans les 48 heures maximum à compter de la réception du bon de commande.

6.1. Emballage

Emballage des colis

Les emballages utilisés seront de préférence en papier ou carton ou en toute autre matière facilement recyclable. A contrario, les emballages en polystyrène seront, dans la mesure du possible, à éviter.

Emballages conditionnant les produits

Le prestataire sera invité à proposer une solution d'emballage plus écologique et plus adaptée au recyclage que les matières plastiques et thermoplastique.

6.2. Transport

A l'appui de son offre, le prestataire devra proposer, dans la mesure du possible, une solution de véhicule électrique ou de véhicule propre pour assurer les livraisons de l'ensemble des fournitures dans toutes les structures et tous les bâtiments communaux (conformément aux indications figurants dans le cadre de réponses).

Aucun frais de transport ne peut être facturé et ce sans minimum de commande.

6.3. Mode de livraison

Les livraisons devront avoir lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h00. Il est impératif de prévenir la Direction des Achats de la Ville, au moins 48h00 avant le début des livraisons. Ces dernières sont réalisées par vague (écoles, crèches, sports, divers).

La fourniture doit être livrée aux points de livraison mentionnés, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Les adresses de chaque destinataire sont indiquées sur la liste ci-joint en annexe :

- l'identité du service
- le numéro du service
- l'adresse postale du bâtiment
- l'étage (si nécessaire)
- le numéro de la porte du bureau (si nécessaire)

Le titulaire sera informé, par courrier, des éventuelles mises à jour de la liste des destinataires et devra tenir compte des modifications apportées.

Le titulaire a l'obligation d'assister les services des Villes afin de respecter les délais et conditions matérielles de livraison des marchandises (accès des camions, acheminement des marchandises dans les locaux).

En outre, le livreur devra déposer les colis à l'intérieur des bâtiments, dans les locaux appropriés. Cela signifie qu'il devra parfois monter ou descendre des escaliers.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra en aucun cas être facturée à la Ville.

Les articles à livrer devront être étiquetés afin de permettre une identification claire et précise du destinataire.

Les colis devront obligatoirement être remis à un agent de la Ville. Cet agent aura obligation de signer le bon de livraison et d'y mentionner les réserves immédiates ou ses observations sur l'état des colis et aura la possibilité de refuser la marchandise. Il devra impérativement y noter son nom de famille et son service.

En cas d'absence, aucun colis ne pourra être déposé. Obligation sera faite au titulaire d'effectuer une nouvelle livraison.

Dans un souci de sécurité et pour les livraisons de colis au Centre Administratif Municipal, les livreurs devront s'adresser à l'accueil afin d'y attendre la venue d'un agent de sécurité chargé de

l'accompagner pendant toute la durée de la livraison. De même, en accord avec la Direction des Achats, le service Petite Enfance, le Service des Sports et le service de Gestion des Agents des Ecole de la Ville, le titulaire pourra éventuellement convenir d'un programme de tournées à des jours fixes par secteurs géographiques déterminés et par catégories de destinataires. Un agent des Services de la Ville accompagnera le livreur uniquement à l'occasion de la première tournée.

6.4. Document à fournir lors de la livraison des commandes

Documentation technique : le titulaire s'engage à fournir le jour de la première livraison d'un produit toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation correcte et écologique du produit fourni (dosages, mélanges...).

Lorsque les produits d'entretien livrés contiennent des produits chimiques, le prestataire devra fournir au service utilisateur, à l'Assistant de Prévention et au Médecin du Travail de la Ville une Fiche de Données Sécurité (FDS) permettant de répondre aux demandes d'ordre médical en cas d'urgence (inhalation, absorption, réaction allergique...)

Pour chaque livraison, le titulaire devra remettre un bon de livraison sur lequel seront indiqués :

- le nom de l'expéditeur
- le numéro de la commande
- l'identité du service destinataire
- l'adresse de livraison
- la date de livraison
- le nombre de colis livrés
- la désignation et la référence des articles
- les quantités livrées
- les articles manquant restant à livrer

La liasse des doubles des bons de livraison visée par les services destinataires devra être remise au service émetteur du bon de commande avant toute facturation.

6.5. Protocole de chargement

Conformément à l'arrêté du 26 avril 1996 en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, « toute opération de chargement ou de déchargement réalisée par une entreprise extérieure au sein d'une entreprise utilisatrice doit faire l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité ».

Ce protocole comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation et notamment :

- Pour l'entreprise utilisatrice :
 - les consignes de sécurité, et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
 - le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;

- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
- Pour la Ville :
 - les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
 - la nature et le conditionnement de la marchandise ;
 - les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

ARTICLE 7. OBLIGATION ET ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

7.1 Qualité des produits

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à fournir, dans les délais contractuels, des produits de très bonne qualité conformément aux meilleurs critères en vigueur dans la profession selon les règles de l'art et conformément aux dispositions du présent C.C.A.P. ainsi que du C.C.T.P. et de ses annexes.

7.2 Confidentialité

Le prestataire s'engage, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes qu'il associera à l'exécution du présent marché, à considérer de façon confidentielle les informations qui lui sont communiquées par la Ville, ou dont il a connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché et ce quels que soient la forme et le support (papier, dessins, supports informatiques, etc...) utilisés pour cette transmission.

A ce titre, le prestataire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers ou à des personnes de son entreprise ou à celles de sociétés filiales ou parentes qui n'ont pas besoin d'en connaître sans l'accord préalable écrit de la Ville et à traiter lesdites informations comme il traite ses propres informations confidentielles.

ARTICLE 8. OPERATIONS DE VERIFICATIONS-DECISIONS APRES VERIFICATIONS

La ville se réserve la possibilité de faire analyser par un laboratoire spécialisé certains produits livrés, afin de vérifier leur conformité avec les spécifications techniques et/ou écologiques indiquées par le fabricant.

Il sera fait application des articles 27 à 30 du CCAG FCS avec les précisions qui suivent.

Par dérogation à l'article 30.4.3 du CCAG-FCS, en cas de non-conformité de la livraison (notamment les articles manquants, erreurs sur leur nature ou leur quantité), le service gestionnaire de la commande transmettra dans un délai de 15 jours ouvrés, une demande de reprise ou d'échange ou de livraison d'articles manquants restant à livrer.

Chaque réclamation sera transmise avec les indications suivantes:

- identité du service destinataire
- adresse du service concerné

- date de livraison défectueuse
- numéro du bon de livraison
- désignation et références du ou des articles concernés
- observations motivant la reprise, l'échange ou la réclamation

Le titulaire devra fournir une réponse à la ville dans un délai de 8 jours ouvrés pour lui signifier sa proposition de solution.

La personne publique devra faire connaître sa décision définitive dans les 15 jours qui suivent la proposition du fournisseur.

En cas de reprise ou d'échange des fournitures, les bons de reprise ou d'échange signés par le livreur devront être remis aux services concernés et les liasses des doubles de reprise devront être délivrées à la Direction des Achats de la Ville. La reprise ou l'échange des fournitures non conformes devra être effectuée dans les 8 jours qui suivent la date de décision définitive de la ville.

Des manquements répétés pourront entraîner la résiliation du présent marché, dans les conditions mentionnées à l'article 18 du présent C.C.A.P.

ARTICLE 9. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

9.1 Cautionnement et garantie

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

9.2 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est accordée conformément aux articles R.2191-3 et R.2191-16 à R.2191-19 du Code de la commande publique, pour les bons de commande supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois.

Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000,00 € H.T. et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, l'avance est égale à 5 % du montant du bon de commande en application de l'article R.2191-7 du Code de la commande publique.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique. Il est précisé que les cautions personnelles et solidaires ne sont pas acceptées.

Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de la garantie.

Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R.2191-11 et R.2191-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 10. FORME ET FIXATION DU PRIX

10.1 Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application, aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé est donné :

- dans le bordereau des prix unitaires,
- dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou barème(s) du fournisseur affecté des rabais indiqués au bordereau des prix unitaires, pour les prix absents du bordereau des prix unitaires. Dans le catalogue devront être indiqués **distinctement** :
 - o les prix non remisés,
 - o la remise,
 - o les prix remisés,
- sur le devis particulier présenté par le titulaire et accepté par la Ville, pour les produits absents du bordereau des prix unitaires et du catalogue,

De plus, le titulaire s'engage à faire profiter la Ville des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'actions promotionnelles.

Si ces nouveaux produits doivent être fournis de manière récurrente, la Ville se réserve le droit de les ajouter au bordereau des prix unitaires par un complément à ce bordereau notifié par ordre de service au titulaire.

10.2. Contenu des prix

10.2.1. Charges comprises dans le prix

Les prix comprennent tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations (livraisons des commandes dans l'ensemble des structures de la Ville telles qu'elles sont détaillées dans l'annexe au C.C.T.P., emballage des produits, formations des utilisateurs, conformément à l'article 2 du C.C.T.P.).

10.2.2. Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de T.V.A.

10.3. Type de prix

Les prix unitaires conclus dans le cadre du marché sont des prix définitifs et révisables. Les prix initiaux sont réputés établis à la date de remise des offres soit le mois de Janvier 2023.

Le(s) taux de remise consenti(s) sur les prix du catalogue, tarif(s) ou barème(s) est (/sont) ferme(s) et définitif(s) pour toute la durée du marché. Les taux de remises s'appliquent également sur les prix de groupe du catalogue

Les prix sont indiqués au bordereau des prix unitaires. Ce bordereau sera complété par un ou des

catalogue(s).

Le mois d'établissement des prix, intitulé « mois zéro » est celui de la date limite de remise des offres par les candidats, soit Janvier 2023.

Les prix de règlement sont constitués :

- pour les fournitures figurant aux bordereaux des prix unitaires par les prix remis hors taxes qui y sont mentionnés.
- pour les fournitures figurant au(x) catalogue(s), tarif(s) ou barème(s) du fournisseur, par les prix hors taxes qui y sont mentionnés et diminués du taux de remise consenti par le titulaire dans son offre et indiqué au bordereau des prix unitaires, ce taux de remise étant réputé ferme sur toute la durée du marché. Les taux de remises s'appliquent également sur les prix de groupe du catalogue.
- les prix figurant au devis.

Les prix unitaires du bordereau des prix et du catalogue seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les prix hors taxes sera celui en vigueur à la date du fait générateur.

Le prix sera révisé par référence au(x) tarif(s), barème(s) ou catalogue(s) du fournisseur affecté des rabais indiqués dans l'acte d'engagement. Le titulaire s'engage à faire parvenir à la Ville son nouveau tarif (barème) au moins 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement. La date de révision des prix du marché correspond à la date anniversaire du marché.

10.4. Clause de sauvegarde

L'administration se réserve le droit de rejeter toute demande de révision des prix d'un taux supérieur à 3 % par rapport aux prix en vigueur du marché.

Ce taux est apprécié au regard de l'ensemble du marché. Il peut y avoir rejet partiel d'une demande de révision. Lorsque ce changement conduit à une augmentation du marché de plus de 5 %, remise éventuelle déduite, la Ville pourra résilier, sans indemnité, la partie du marché non exécutée, conformément aux stipulations du chapitre 7 du C.C.A.G.-F.C.S., exception faite de l'article 41.2.

Si celle-ci a déjà été exécutée, le remboursement du prix dans la limite précitée pourra être demandé par la Ville.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de rechercher si des prix moins élevés sont pratiqués par une autre société. La Ville pourra procéder à un contrôle des prix auprès des autres distributeurs.

Si le prix proposé lui semble exagéré par rapport aux prix constatés chez d'autres fournisseurs, elle pourra demander au titulaire de revoir cette proposition moyennant un taux additionnel égal à 25% du prix réputé connu et justifié par les services de la Ville. Le pourcentage de majoration éventuel (prix catalogue) pour frais de transport et d'installation est ferme et définitif.

10.5. Ventas promotionnelles

Dans le cas où le titulaire procède à une promotion pour l'ensemble de sa clientèle et que cette promotion concerne les produits objet du présent marché, la Ville bénéficie de cette offre. Si les prix des produits en promotion sont inférieurs au prix net remis accordé à la Ville, le titulaire est dispensé de faire apparaître une quelconque remise sur les factures correspondantes, et ce, jusqu'à la fin de la promotion. Les factures précisent alors le fait que les prix résultent d'une vente promotionnelle.

ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

11.1 Modalités de facturation

Pour toute question liée à la facturation, le titulaire est invité à envoyer sa demande sur l'adresse mail : factures-finances@ville-issy.fr

Les prestations réalisées sont payées une fois le service fait, à terme échu, par virement avec mandatement administratif, sur présentation de la facture.

En application des dispositions des textes réglementaires, le titulaire du marché ainsi que son ou ses cotraitants et son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée sur l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. **A défaut, leurs factures seront réputées non reçues.**

L'envoi des factures électroniques nécessite le numéro SIRET identifiant la structure débitrice, figurant à l'article 2 du présent CCAP.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales¹ et plus particulièrement :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro et l'objet du marché,
- La date de facturation,
- L'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- La période de réalisation des prestations,
- Le montant hors TVA des prestations dues,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC,
- L'indemnité forfaitaire.

Le Titulaire s'engage à respecter les exigences du présent C.C.A.P. en matière de facturation. A défaut, les factures ne seront pas prises en compte par la Ville et seront renvoyées au Titulaire sans qu'il puisse réclamer d'indemnité. Le délai réglementaire de mandatement ne sera ouvert qu'à la réception de factures conformes.

¹ A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées

Après avoir réalisé un contrôle quantitatif et qualitatif du service fait par tous moyens, la Ville procède au paiement de la prestation.

Les coordonnées bancaires du compte à créditer figurent sur l'IBAN joint avec l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires, le titulaire doit envoyer par courrier son nouvel IBAN à la direction de la Commande Publique. Aucun changement d'IBAN ne se fera si cette procédure n'est pas respectée.

11.1.1 En cas de sous-traitance :

Le sous-traitant admis au paiement direct dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du titulaire du marché dans son formulaire de dépôt.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Si le titulaire rejette la facture du sous-traitant, cette dernière sera quand même transmise à l'établissement public territorial via CHORUS Pro mais avec une mention de rejet par le titulaire.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11.1.2 En cas de cotraitance

Le co-traitant dépose sa demande de paiement dans CHORUS pro à l'aide des cadres de facturation dédiés (« dépôt d'une facture par un sous-traitant / cotraitant »). Il précise l'identifiant du mandataire du marché dans son formulaire de dépôt. La facture ne sera transmise à l'établissement public territorial que si le mandataire la valide. En cas de rejet, le cotraitant devra émettre une nouvelle facture qui agréé au mandataire.

11.2 Mode de règlement

Les dépenses afférentes à ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville. Le marché ne pourra pas être financé par des subventions.

Le règlement, après constatation du service fait, est effectué par virement avec mandatement administratif dans le délai global de paiement en vigueur à compter de la présentation de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant de premier rang, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Par ailleurs, le défaut de paiement dans ce délai entraîne également de plein droit, au bénéfice du titulaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

ARTICLE 12. ASSURANCES

Le titulaire assume la responsabilité de la qualité des produits fournis. Il est donc responsable des dommages que leur mauvaise qualité peut causer :

- à son personnel, aux agents de la personne publique ou à des tiers (utilisateurs ou en contact avec les produits d'entretien) ;
- à ses biens, aux biens appartenant à la personne publique ou à des tiers (notamment le sol, les végétaux, les outils de travail, les bureaux, les ordinateurs, les vêtements...)

Le titulaire du marché devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par les produits fournis.

Le titulaire a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tous les incidents corporels ou matériels, causés par le fait de l'utilisation des produits et matériels. La garantie devra être suffisante pour les dommages matériels, elle sera illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire s'engage à informer expressément la personne publique de toute modification de son contrat d'assurance.

Si l'entreprise fournit des produits d'entretien inadaptés ou non conformes aux commandes de la Ville entraînant des dégâts aux ouvrages municipaux ou à leurs équipements (sols, bureau, moquette, linge...) le prestataire est susceptible de devoir rembourser, sur demande de la Ville, le montant des dommages causés.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DU TRAVAIL

13.1. Vérifications périodiques de la régularité de la situation du titulaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vigilance de l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la date de notification du marché et jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- Une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (code du travail).
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché datant de moins de 6 mois (articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail).

- La certification ISO 45001 ou équivalent ou une attestation selon laquelle il a entamé la démarche en vue d'obtenir la certification ISO 45001 ou équivalent et/ou que celle-ci est en cours d'attribution, ou à défaut une attestation selon laquelle il respecte les obligations concernées. De plus, le titulaire ne doit pas entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique et notamment être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- - L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Le titulaire établi à l'étranger fournit les pièces équivalentes demandées au code du travail ; ces pièces doivent être rédigées en langue française ou être accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

13.2. Sanctions en cas d'irrégularités constatées

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur peut :

- Soit appliquer les pénalités prévues au Code du travail, dont le montant est fixé à 10% du montant du marché sans pouvoir excéder le montant des amendes encourues par le titulaire en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.
- Soit résilier le contrat, par courrier recommandé avec avis de réception, aux torts exclusifs du concessionnaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité. La résiliation peut, le cas échéant, être prononcée aux frais et risques du concessionnaire.

ARTICLE 14. CLAUSE OPEN DATA

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, la ville d'Issy-les-Moulineaux est fortement engagé(e) dans une démarche Open Data de publication de ces données sur le site Internet aujourd'hui accessible à l'adresse : <https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/ville-d-issy-les-moulineaux/>

Celui-ci permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachées aux données. Cette démarche oblige la collectivité à prévoir, dès la contractualisation du marché, les modalités de publication des données produites, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le titulaire du marché fournit au pouvoir adjudicateur, dans des standards ouverts (c'est-à-dire, selon l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à

l'occasion de l'exécution du présent marché. Il autorise par ailleurs le pouvoir adjudicateur, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et base de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 15. PENALITES

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect de ses engagements par le titulaire, la Ville peut appliquer les pénalités suivantes.

Les pénalités indiquées ci-dessous sont, le cas échéant, cumulables entre elles.

Les pénalités sont dues quel que soit leur montant par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Il est rappelé que les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation, par la Ville, des mauvaises exécutions des prestations par le ou les titulaires.

Dans le cas où le marché est résilié, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Les pénalités sont nettes de T.V.A.

15.1. Pénalités pour retard

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent : lorsque les délais indiqués à l'article 6 du présent CCAP ou dans l'offre du candidat sont dépassés par le prestataire, celui-ci est susceptible d'encourir, sur demande de la Ville et par jour de retard une pénalité de 30,00 € et ce par bon de commande concerné.

S'il est avéré que le retard se prolongera et en tout état de cause après 15 jours de retard, la Ville pourra exiger du titulaire la mise à disposition gratuite de produits d'entretien de qualité (technique et écologique) équivalente dans l'attente des livraisons prévues. La mise à disposition gratuite fait cesser l'application des pénalités. Après 30 jours de retard, les pénalités sont susceptibles, sur demande de la Ville, d'être à nouveau applicables.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues au chapitre VII du CCAG-FCS (exception faite de l'article 41-2). La Ville pourra notamment se fournir aux frais et risques du titulaire auprès d'autres prestataires.

Dans le cas où le marché est résilié, les pénalités pour retard pourront être appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

15.2 Facturation des pénalités

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette.

ARTICLE 16. CESSATION D'ACTIVITE – CESSION DE MARCHE

16.1 Redressement judiciaire – liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire, le titulaire doit prévenir la personne publique dans les 15 jours

calendaires maximum qui suivent le jugement du tribunal de Commerce. Le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le titulaire doit prévenir la personne publique dès jugement du tribunal prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire. Le marché est résilié, si après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16.2 Cession du marché

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite sauf autorisation expresse de la personne publique.

Dans ce cas, le titulaire doit en avertir la personne publique trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, le nouveau titulaire s'étant auparavant engagé à respecter les conditions initiales du marché.

ARTICLE 17. RESILIATION

En cas de défaillance du titulaire, la Ville se réserve la possibilité de faire prendre, au frais du Titulaire, des mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la prestation.

Le chapitre VII du CCAG-FCS est pleinement applicable sans mise en demeure préalable (par dérogation à l'article 41-2 du chapitre VII du CCAG).

En cas de carence grave de sa prestation (produits fournis inadaptés aux commandes de la Ville, retard caractérisé dans les livraisons...), la Ville peut résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sans mise en demeure préalable (dérogation à l'article 41-2 du chapitre VII du CCAG)

ARTICLE 18. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre le prestataire et la Ville d'Issy les Moulineaux au sujet du présent marché seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 19. ARTICLES DEROGATOIRES AU CCAG

ARTICLE DU C.C.A.G.-F.C.S. AUQUEL IL EST DEROGE	ARTICLE DU C.C.A.P. PORTANT DEROGATION
4	2
27 à 30	6
30.4.3	8
14	14.1
41.2	9.5, 14.1 et 16



FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P)**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET ET DEFINITION DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2. QUALITE DES PRODUITS ET FOURNITURES	3
2.1. QUALITE PAR RAPPORT A LA SECURITE DES UTILISATEURS - FORMATION	3
2.2. QUALITE TECHNIQUE DES PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN	3
2.3. QUALITE DES PRODUITS PAR RAPPORT A L'ENVIRONNEMENT (LOT N°1)	4
ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES.....	5
3.1. MODES DE PASSATION DES COMMANDES (CF C.C.A.P)	5
3.2. LES ADRESSES DE LIVRAISONS	5
3.3. LES EMBALLAGES (CF C.C.A.P)	6
3.4. LES HORAIRES DE LIVRAISON (CF C.C.A.P.).....	6
3.5. LA RECEPTION DES MARCHANDISES (CF C.C.A.P.).....	6
3.6. LES BONS DE LIVRAISONS (CF C.C.A.P.).....	6
3.7. LES REPRISES, LES ECHANGES ET LES RECLAMATIONS (CF ARTICLE 6 DU C.C.A.P)	6
ARTICLE 4. STATISTIQUES.....	6

ARTICLE 1. OBJET ET DEFINITION DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien (éponges, papier WC, sacs poubelle, outils de balayage, produits de lavage et d'entretien du mobilier, des sols, du linge, de la vaisselle, produits d'hygiène à usage unique, etc...) pour divers services de la ville.

Le marché est alloté en 2 lots et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels
- Lot n°2 : Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels – marché réservé à des entreprises adaptées, à des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ou à toutes autres structures équivalentes.

ARTICLE 2. QUALITE DES PRODUITS ET FOURNITURES

2.1 Qualité par rapport à la sécurité des utilisateurs - formation

Le titulaire s'engage à fournir une fiche d'utilisation et de sécurité par produit livré. Chacun de ces documents, rédigés en termes clairs et compréhensibles pour tous, indiquera toutes les procédures d'utilisation et de sécurité. Ces documents devront être diffusés par la ville dans tous les sites d'utilisation.

De plus, le titulaire devra prévoir des formations relatives à l'utilisation des produits et des matériels d'entretien fournis dans le cadre du présent marché.

Ces formations seront à destination des agents de la ville amenés à utiliser ces produits et matériels dans le cadre de leur activité. Elles auront pour but d'une part à former les personnels à une utilisation la plus efficace possible des produits et matériels et d'autre part d'assurer la sécurité des utilisateurs mais également de l'ensemble du personnel, ainsi que des usagers de la personne publique.

Les formations seront réalisées sur site.

Le titulaire devra organiser au minimum deux formations par an, l'une relative à l'utilisation des produits et l'autre relative à l'utilisation des matériels et machines.

2.2 Qualité technique des produits et matériels d'entretien

Le soumissionnaire trouvera une description des produits et fournitures dans les bordereaux de prix unitaires.

Les appellations (assouplissant, lessive...) inscrites dans les bordereaux des prix unitaires sont neutres afin de respecter la réglementation des marchés publics.

Pour certains articles, les candidats devront proposer des produits compatibles permettant de garantir un fonctionnement normal des matériels indiqués (par exemple : produits d'entretien spécifiques pour les sols plastifiés de la ville, sacs aspirateurs adaptés aux matériels de la ville).

Concernant les produits pour les sols protégés, le soumissionnaire devra proposer une ligne de produits garantissant une progression méthodique et cohérente, notamment au niveau de la compatibilité technique des compositions chimiques.

Les produits devront être résistants aux flux de passage intense, à l'encrassement, être clairs et non jaunissants. En outre, ils devront pouvoir être appliqués directement à basse ou très basse fréquence sur tous types de sols (sauf le bois et les tomes) et être adaptés à la technique « spray méthode».

Dès lors que des normes sont en vigueur, les articles normalisés seront seuls proposés par rapport aux produits non certifiés. Les normes AFNOR, ISO et NFT doivent être précisées.

Les produits d'entretien doivent être étiquetés ; les informations portées sur les étiquettes doivent être rédigées en langue française, être claires et compréhensibles et indiquer notamment pour les produits d'entretien :

- Les précautions d'emploi,
- les conseils d'utilisation,
- le dosage,
- La date limite d'utilisation.

2.3 Qualité des produits par rapport à l'environnement (lot n°1)

La Ville souhaite que le soumissionnaire fasse, dans la mesure du possible, une offre de prix pour des articles éco-responsables et écologiques (le prestataire devra indiquer ses solutions écologiques pour certains produits de nettoyage et petits matériels d'entretien au cadre de réponses « performances environnementales »).

De manière à ne pas restreindre la concurrence, les produits écologiques ou éco-responsables énumérés au cadre de réponses « performances environnementales » sont aussi listés au bordereau des prix unitaires (produits nettoyants et petits matériels sans particularités écologiques). Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le prestataire de proposer des solutions éco-responsables pour tous les produits listés au cadre de réponses « performances environnementales », la ville ne rejettera pas son offre (à la condition qu'il réponde en intégralité au bordereau des prix unitaires).

2.4 Normes et protection de l'environnement

Pour les articles inscrits sur les bordereaux des prix relatifs aux lots n° 1 et n° 2, le prestataire devra proposer, exclusivement, des produits d'entretien conformes aux normes, réglementations et documentations diverses relatives aux produits et petits matériels d'entretien et à leur conditionnement.

Dès lors que des normes sont en vigueur, les articles normalisés seront seuls proposés par rapport aux produits non normalisés rendant obligatoires les références aux normes existantes

Conformément à l'article 2.3 du C.C.T.P. et pour les articles indiqués au cadre de réponses « performances environnementales » la Ville apprécierait que le titulaire s'engage, dans la mesure du possible, sur des critères écologiques et de performance en matière de protection de l'environnement et notamment sur la composition des produits, la quantité des substances dangereuses pour l'homme ou l'environnement, les indications sur les emballages des produits.

Ainsi, le titulaire est incité à proposer des produits écolabellisés (ou équivalent) dans le cadre de réponses annexé à l'acte d'engagement. Ecolabel Européen (Règlement CEE n°880/92 du conseil du 23 mars 1992), Français (norme NF Environnement créé en 1991) ou équivalent.

Par exemple :

Les nettoyants universels, nettoyant sanitaire et détergents pour vaisselle à la main. Le prestataire pourra proposer un Ecolabel européen ou un produit conforme aux prescriptions de la Décision n°2005/344/CEE du 23 mars 2005 visant à limiter les impacts sur l'environnement de ce type de produits en réduisant les quantités de détergent utilisés et les déchets d'emballage ; en limitant les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de substances dangereuses et en diffusant des informations sur une utilisation efficace et écologique du produit par le consommateur.

Les détergents pour lave-vaisselle. Le prestataire pourra proposer un Ecolabel Européen ou un produit conforme aux stipulations de la Décision n°2003/31/CE du 29 novembre 2002 visant à limiter la pollution de l'eau par la diminution de détergents et de composants toxiques utilisés, à réduire la consommation d'énergie à limiter les volumes d'emballage primaire.

Les détergents textiles. Le prestataire pourra proposer des produits Ecolabellisés ou des produits conformes aux stipulations de la Décision n°2003/200/CE du 17 février 2003 relative à l'encouragement dans l'utilisation de détergents textiles compacts, réduire la pollution de l'eau en diminuant les substances chimiques utilisées par les produits et les emballages primaires.

Le papier WC. Le prestataire pourra proposer un produit issu du recyclage ou de forêts gérées dans le respect de l'environnement (Label FSC ou label PEFC).

Les sacs plastiques écologiques

Le prestataire sera tenu de donner toutes les informations relatives à l'effort environnemental de sa société dans la cadre de réponse annexé à l'acte d'engagement, en cas d'obtention d'un Ecolabel, il devra l'indiquer, en cas d'équivalent, un mémoire technique détaillant la composition des produits et les efforts environnementaux réalisés devra être rédigé et joint à son offre par le prestataire.

Si le candidat est dans l'impossibilité de répondre à un ou plusieurs articles éco-responsables (cadre de réponses « performances environnementales »), cela ne sera pas considéré comme éliminatoire. Il devra toutefois proposer un produit ou un article d'entretien aux capacités nettoyantes similaires.

La Ville appréciera aussi les solutions apportées par le prestataire en matière de moyens de transports propres pour les livraisons et d'emballages écologiques.

En outre, le titulaire s'engage à ce que la fabrication des produits qu'elle propose n'a pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues (code de conduite relatif aux droits humains en annexe 2).

ARTICLE 3. MODALITES D'EXECUTION DES COMMANDES

3.1 Modes de passation des commandes (cf. C.C.A.P)

3.2 Les adresses de livraisons

A titre indicatif, la liste des sites susceptibles d'être concernés est annexée au présent C.C.T.P. Cette liste sera complétée, si besoin, et communiquée au titulaire dès la notification du marché.

Pour chaque destinataire sont indiqués sur la liste ci-jointe en annexe :

- l'identité du service
- le numéro du service
- l'adresse postale du bâtiment
- l'étage (si nécessaire)
- le numéro de la porte du bureau (si nécessaire)

Le titulaire sera informé, par courrier, des éventuelles mises à jour de la liste des destinataires en cours de marché et devra tenir compte des modifications apportées.

3.3 Les emballages (cf. C.C.A.P)

3.4 Les horaires de livraison (cf. C.C.A.P.)

3.5 La réception des marchandises (cf. C.C.A.P.)

3.6 Les bons de livraisons (cf. C.C.A.P.)

3.7 Les reprises, les échanges et les réclamations (cf. article 8 du C.C.A.P)

En cas de non-conformité de la livraison (notamment les articles manquants, erreurs sur leur nature ou leur quantité), le service gestionnaire de la commande transmettra dans un délai de 15 jours ouvrés, une demande de reprise ou d'échange ou de livraison d'articles manquants restant à livrer.

Chaque réclamation sera transmise avec les indications suivantes :

- identité du service destinataire
- adresse du service
- date de livraison défectueuse
- numéro du bon de livraison
- désignation et références du ou des articles concernés
- observations motivant la reprise, l'échange ou la réclamation

Le titulaire devra fournir une réponse à la ville dans un délai de 8 jours pour lui signifier sa proposition de solution.

La ville devra faire connaître sa décision définitive dans les 15 jours qui suivent la proposition du fournisseur.

En cas de reprise ou d'échange des fournitures, les bons de reprise ou d'échange signés par le livreur devront être remis aux services concernés et les liasses des doubles de reprise devront être délivrées à la Direction des Achats pour la ville. La reprise ou l'échange des fournitures non conformes devra être effectuée dans les 8 jours qui suivent la date de décision définitive de la ville.

Des manquements répétés pourront entraîner la résiliation du présent marché, dans les conditions mentionnées à l'article 18 du C.C.A.P.

ARTICLE 4. STATISTIQUES

A l'issue de chaque période d'exécution du marché, le titulaire devra remettre à la personne publique, un état présentant le détail des consommations par produit sur un tableau indiquant les désignations, les codes articles, les quantités, les prix unitaires et les valeurs annuelles.

Mensuellement, il s'agira de remettre à la personne publique le suivi des dépenses cumulées par service destinataire, afin de réaliser des états de rapprochement entre les dépenses réelles et les commandes passées mensuellement.

Ponctuellement et à la demande de la personne publique, le titulaire devra fournir le détail des consommations soit d'un article précis pour tous les services en cumul à la date de la demande, soit de tous les articles d'un service destinataire particulier.

Les formats informatiques acceptés par la ville sont les suivants : Les formats du pack Microsoft Office : Powerpoint, Word et Excel
Tous les fichiers texte ;
Les fichiers Adobe Reader en format PDF ;
Les fichiers (. JPJ .JPEG . PNG) ;
Les fichiers compressés en format ZIP (.ZIP) ;

Annexe n°1 du C.C.T.P. - Liste des sites de livraison Issy-les-Moulineaux

DEPARTEMENT	FONCTION	CENTRE SERVICE	VOIE	ADRESSE RUE	N°	VILLE
ADMINISTRATION GENERALE						
ADM GENERALE	SERVICE	HOTEL DE VILLE	RUE	GENERAL LECLERC	62	ISSY LES MOULINEAUX
ADM GENERALE	SERVICE	ETAT CIVIL	RUE	GENERAL LECLERC	47	ISSY LES MOULINEAUX
ADM GENERALE	SERVICE	IRIS	RUE	GENERAL LECLERC	47	ISSY LES MOULINEAUX
ADM GENERALE	SERVICE	HYGIENE ET SECURITE	RUE	GENERAL LECLERC	47	ISSY LES MOULINEAUX
ANIMATION						
ANIMATION	CENTRE DE LOISIRS	L'ABBE DERRY	RUE	ABBE DERRY	16	ISSY LES MOULINEAUX
CULTURE						
CULTURE	STRUCTURE	LES ARCADES	RUE	GALLIENI	52	ISSY LES MOULINEAUX
CULTURE	STRUCTURE	LA LUDOTHEQUE	RUE	ABBE DERRY	18	ISSY LES MOULINEAUX
CULTURE	STRUCTURE	LE TEMPS DES CERISES	PROMENADE	DU VERGER	90	ISSY LES MOULINEAUX
CULTURE	STRUCTURE	MEDIATHEQUE	RUE	DU GOUVERNEUR EBOUE	33	ISSY LES MOULINEAUX
CULTURE	STRUCTURE	MEDIATHEQUE DES CHARTREUX	RUE	DU CLOS MUNIER	2	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION						
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	ANATOLE FRANCE	BOULEVARD	RODIN	1	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	ANATOLE FRANCE	BOULEVARD	RODIN	1	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	LES AJONCS	RUE	DU DOCTEUR LOMBARD	33	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	CHABANNE	RUE	PIERRE POLI	55	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MIXTE	LES CHARTREUX	RUE	DU CHAMP CHARDON	40	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	CLAUDE BOUJON	RUE	ACACIAS	3	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MIXTE	LE COLOMBIER	COURS	SAINT VINCENT	12-14	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MIXTE	DOISNEAU	RUE	JACQUES-HENRI LARTIGUE	26	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	LES EPINETTES	RUE	D'EREVAN	38 BIS	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	LES EPINETTES	RUE	HONORE FRAGONARD	7	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	SAINT EXUPERY	RUE	JEANNIN GARREAU	12	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	JULES FERRY	RUE	JULES FERRY	1	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	JULES FERRY	RUE	JULES FERRY	13	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MIXTE	LA FONTAINE	RUE	ABBE DERRY	13-17	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	SAINT GERMAIN	AVENUE	JEAN MONNET	26	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	LES ILES	AVENUE	BAS MEUDON	42	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	MARIE MARVINGT	RUE	VAUDETARD	19	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	JUSTIN OUDIN	RUE	DU FORT	72	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	JUSTIN OUDIN	RUE	DU FORT	72	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	PAUL BERT	RUE	ARISTIDE BRIAND	27	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	PAUL BERT 2	RUE	PAUL BERT	7	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	LE PETIT TRAIN VERT	RUE	EUGENE ATGET	23	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	LES PONCEAUX	RUE	DE MEUDON	18	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	RENAN	RUE	ERNEST RENAN	21	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MATERNELLE	LES VARENNES	VILLA	MARGUERITE	21	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	VOLTAIRE	RUE	MAURICE CHAMPEAUX	1	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE	LOUISE MICHEL	RUE	DU DOCTEUR ZAMENHOFF	36	ISSY LES MOULINEAUX
EDUCATION	ECOLE MIXTE	BORDS DE SEINE	RUE	DE LA GALIOTE	22	ISSY LES MOULINEAUX
EXTERIEURS						

Annexe n°1 du C.C.T.P. - Liste des sites de livraison Issy-les-Moulineaux

DEPARTEMENT	FONCTION	CENTRE SERVICE	VOIE	ADRESSE RUE	N°	VILLE
EXTERIEURS	DIVERS SECURITE	CASERNE DES SAPEURS POMPIERS	BOULEVARD	GALLIENI	75	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE						
PETITE ENFANCE	CRECHE	CLAUDE BOUJON	RUE	TELLES DE LA POTERIE	12	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LES COLOMBES	COURS	ST VINCENT	16	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LES DAUPHINS	BOULEVARD	DES ILES	25	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	RAM	LES EPINETTES	RUE	DE L'EGALITE	74	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LA FARANDOLE	ALLEE	DES PONTS	3	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	HALTE JEUX	LA FEE DRAGEE	RUE	PAUL BERT	2	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LA FONTAINE	RUE	ABBE DERRY	17	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	ILE AUX TRESORS	ALLEE	SAINTE LUCIE	11	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LE PETIT TRAIN VERT	RUE	EUGENE ATGET	21	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE	LE PETIT TRAIN VERT	RUE	EUGENE ATGET	21	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	RAM	LE PETIT TRAIN VERT	RUE	EUGENE ATGET	21	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LES LUTINS	ALLEE	DE LA BRASSERIE	21	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	MARIE MARVINGT	RUE	VAUDETARD	19	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LES MONTGOLFIERES	RUE	MAURICE BERTAUX	10	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE	LES MONTGOLFIERES	RUE	MAURICE BERTAUX	10	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	ROULE GALETTE	RUE	ERNEST RENAN	27	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	POUSS' POUSETTE	RUE	DE L'EGALITE	68	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	CRECHE	LES CIGOGNES	RUE	GUYNEMER	27	ISSY LES MOULINEAUX
PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE	CHEDID	RUE	DU GENERAL LECLERC	60	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL						
SOCIAL	STRUCTURE	CMS	AVENUE	VICTOR CRESSON	27 BIS	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	STRUCTURE	CYBER-CAFE	BOULEVARD	GARIBALDI	1	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	FOYER	SAVARY	AVENUE	GENERAL LECLERC	4	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	RESIDENCE	LA FERME	AVENUE	DE VERDUN	186	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	RESIDENCE	CHENIER	RUE	ANDRE CHENIER	24-26	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	SERVICES	LIBRE SERVICE SOCIAL	RUE	GENERAL LECLERC	53	ISSY LES MOULINEAUX
SOCIAL	SERVICES	ESPACES SENIORS	RUE	MARCELIN BERTHELOT	5	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS						
SPORTS	GYMNASE	JULES GUESDES	RUE	JULES GUESDES	15	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	GYMNASE	JACQUES GODDET	RUE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	239	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	GYMNASE	LA SOURCE	BOULEVARD	RODIN	1	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	STADE	MIMOUN	RUE	RABELAIS	1	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	STADE	BILLANCOURT	AVENUE	BAS MEUDON	42	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	STADE	BOULODROME	RUE	DU DOCTEUR ZAMENHOFF	38	ISSY LES MOULINEAUX
SPORTS	SERVICE	SPORTS	AVENUE	JEAN JAURES	5	ISSY LES MOULINEAUX
TECHNIQUES						
TECHNIQUES	SERVICE	ACHATS	BOULEVARD	GARIBALDI	4	ISSY LES MOULINEAUX
TECHNIQUES	SERVICE	LOGISTIQUE	BOULEVARD	GARIBALDI	4	ISSY LES MOULINEAUX
TECHNIQUES	SERVICE	TRANSPORTS	BOULEVARD	GARIBALDI	4	ISSY LES MOULINEAUX
TECHNIQUES	SERVICE	MAGASIN	BOULEVARD	GARIBALDI	4	ISSY LES MOULINEAUX
TECHNIQUES	SERVICE	ATELIERS	BOULEVARD	GARIBALDI	4	ISSY LES MOULINEAUX

VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° 35

OBJET : AFFAIRES FUNÉRAIRES – Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne. Exercice 2021.

Monsieur Etienne BERANGER, Maire Adjoint délégué aux Affaires Funéraires, expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), créé en 1905, a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A cet effet, il :

- gère et contrôle 8 contrats de délégation de service public,
- assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées,
- aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence optionnelle « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière. La centrale d'achat propose aux adhérents des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire afin de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation et de mieux maîtriser les dépenses.

A ce jour, le Syndicat compte 107 communes adhérentes, représentant une population de plus de 4 000 000 d'habitants.

Les 8 contrats de délégation de service public sont les suivants :

- le service extérieur des pompes funèbres,
- la gestion de la chambre funéraire de Nanterre,
- la gestion de la chambre funéraire de Montreuil-sous-Bois,
- la gestion du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre,
- la gestion du crématorium du Val-de-Bièvre à Arcueil,
- la gestion du crématorium du Parc à Clamart,
- la gestion du crématorium de Champigny-sur-Marne,
- la gestion du crématorium de Montfermeil.

La vie du syndicat :

- Service extérieur des pompes funèbres : le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres se termine le 31 décembre 2022. L'année 2021 aura largement été consacrée à la préparation du renouvellement de cette délégation.

Les éléments marquants de l'année 2021 :

- Mortalité en France et en Île-de-France : Au niveau national 643 200 décès ont été dénombrés en 2021 contre 669 000 en 2020. En Île-de-France, le nombre de décès est de 89 254 en 2021 (-1,5% par rapport à 2020).
Au 1^{er} janvier 2022, la population française est de 67,8 millions d'habitants. Avec 81 000 personnes supplémentaires, le solde naturel est positif, et plus élevé qu'en 2020.
- Colloque annuel : Le SIFUREP a organisé sa 13^{ème} édition en distanciel, le 26 janvier 2021. Il a permis de faire le point sur la crise sanitaire, et d'offrir des pistes de réflexion sur les conséquences. Le « replay » a été mis à disposition, incluant près de 2h30 d'émission avec plusieurs intervenants.

La centrale d'achat du SIFUREP :

Dans ce cadre, le SIFUREP assure la passation et la signature des marchés de service, fournitures et travaux pour le compte des collectivités adhérentes à la centrale d'achat, laquelle comprend 65 collectivités dont la commune d'Issy-les-Moulineaux.

10 marchés sont en cours d'exécution : nettoyage et entretien des cimetières, gestion des espaces verts, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du patrimoine, reprise et mise en œuvre d'un logiciel cimetière, assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information des cimetières, assistance relative à l'élaboration d'un plan de reprises de sépultures, reprises administratives de sépultures (échues ou abandonnées), prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres :

La gestion :

La loi du 8 janvier 1993 permet aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée.

Dans le cadre d'une convention, le Comité du Syndicat a renouvelé le 6 décembre 2018 la délégation de ce service à la société OGF (marque commerciale PFG - Pompes Funèbres Générales). En sa qualité de délégataire officiel, la société OGF ne bénéficie pas d'une exclusivité et les familles restent libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

Les avantages :

Le délégataire propose un service complet d'obsèques à un prix forfaitaire, fixé pour l'année 2020-2021, à 1 905 euros TTC pour une inhumation et 1 518 euros TTC pour une crémation.

Le concessionnaire assure la gratuité des obsèques pour les enfants de moins d'un an, et accorde des conditions financières particulières pour les enfants décédés avant l'âge de 16 ans.

Enfin, le délégataire OGF prend à sa charge les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur le territoire des communes adhérentes sur la base d'une attestation du CCAS.

Evolution de l'activité et qualité du service :

Le SIFUREP sur la base des tarifs qu'il a négociés avec le délégataire, s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes de service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Les crématoriums :

Le SIFUREP gère cinq crématoriums en délégation de service public : Nanterre, Arcueil, Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil. Des « temps de mémoire » y sont organisés chaque année, à l'occasion de Toussaint. Au total, les 5 équipements ont procédé à 8 902 crémations en 2021, contre 9 414 crémations en 2020. Pour rappel en 2019, avant la pandémie de covid, il y a eu 7 913 crémations.

Les chambres funéraires :

- la chambre funéraire de Nanterre : une délégation de service public a été conclue avec OGF en 2007 pour une durée de 22 ans. Il y a eu 1 550 admissions en 2021, contre 1 724 en 2020. 2019, pré-covid : 1 646 admissions.
- la chambre funéraire de Montreuil-sous-Bois : une délégation de service public a été conclue avec OGF en 2008 pour une durée de 22 ans. Il y a eu 1 039 admissions en 2021 contre 842 en 2020. 2019, pré-covid : 822 admissions.

Par ailleurs, le compte administratif 2021 du SIFUREP se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses	40 643,05 €
Recettes	56 391,55 €
Résultat de clôture	15 748,50 €
Résultat antérieur reporté	102 866,50 €
Total des restes à réaliser	-109 072,56 €
Résultat cumulé	9 542,44 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	976 177,65 €
Recettes	875 073,96 €
Résultat de clôture	-101 103,69 €
Résultat antérieur reporté	448 295,48 €
Total des restes à réaliser	-260 731,14 €
Résultat cumulé	86 460,65 €

Soit un résultat positif cumulé de 96 003,09 €

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2022-09 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2021,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale des Ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2021.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021



SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

SOMMAIRE



LE SIFUREP

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

p. 6-7

CHIFFRES CLÉS 2021

p. 8-9



AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

- Une offre obsèques contrôlée à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

p. 10-13

Directeur de publication : Jacques KOSOWSKI / **Comité de rédaction :** Service communication du SIFUREP

Photos : Pierre-Yves Duval, Valérie Evrard, Didier Fournet / **Illustrations :** Desbouts Grétil - Freepik

Conception et réalisation : Desbouts-Grétil / **Impression :** Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement. Édité en septembre 2022.



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

- Une expertise technico-juridique et des études pour éclairer les décisions
- Une Centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion des cimetières

p. 14-17

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- Cartes (SIFUREP / Centrale d'achat)
- Liste des villes adhérentes et leurs délégués titulaires / suppléants / membres du Bureau.

p. 20-23



ÉDITO DU PRÉSIDENT



“

La mort étant inséparable de la vie d'une société, le SIFUREP se doit de fournir un service public funéraire à la fois transparent et éthique.

”

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.

Dans la continuité de l'exercice précédent, l'activité funéraire en 2021 a été fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte inédit, le **SIFUREP**, avec la collaboration de ses partenaires, a mobilisé les moyens techniques et humains nécessaires pour apporter soutien aux familles et accompagnement aux collectivités adhérentes, souvent en première ligne dans ces moments difficiles.

Dès le mois de janvier, au travers de son colloque réalisé en distanciel, nous avons apporté des pistes de réflexions et partagé les expériences des différents acteurs funéraires autour des sujets de société tels que la place du Syndicat funéraire dans la chaîne sanitaire, les rites funéraires post confinement, ou encore l'accompagnement des proches.

Comme toujours, depuis plus de 110 ans, l'esprit d'innovation a prévalu pour fournir un service de qualité aux familles et aux villes grâce à l'engagement des élus et au professionnalisme des équipes du **SIFUREP**.

Les Délégations de service public ont permis aux familles de bénéficier de tarifs obsèques remisés pour les convois





funéraires mais également pour les chambres funéraires ou bien encore les crémations.

L'expertise du **SIFUREP** a continué, en 2021, à répondre à toutes les sollicitations juridiques des villes et de leurs familles, apportant ainsi des réponses réglementaires mais aussi humaines aux problématiques rencontrées.

Enfin, la variété des marchés publics de la centrale d'achat du **SIFUREP** aura contribué, encore et toujours, à faciliter l'entretien des cimetières, la valorisation du patrimoine sépulcral des villes ou bien encore à développer des pratiques responsables et vertueuses, notamment en matière d'environnement.

Décidé à poursuivre ce développement et à anticiper les évolutions du secteur funéraire au profit d'un service public éthique et transparent, je suis heureux de vous faire parvenir le rapport d'activité du **SIFUREP** pour l'année 2021. Je vous en souhaite bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



LE SIFUREP



Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics pour réguler le marché. Le SIFUREP fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat mixte intercommunal Funéraire en Région Parisienne, le **SIFUREP** a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes. Le **SIFUREP** est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le **SIFUREP** utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.



JACQUES KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



CHRISTIAN METAIRIE
1^{er} Vice-Président
Maire d'Arcueil



JEAN MILCOS
2^e Vice-Président
Conseiller municipal
de Clamart



HASSAN HMANI
3^e Vice-Président
Conseiller municipal
de Nanterre



BERNARD GAHNASSIA
4^e Vice-Président
Maire-adjoint
de Puteaux



SERGE FRANCESCHI
5^e Vice-Président
Maire-adjoint
d'Alfortville



CLAIRE DELESSARD
6^e Vice-Présidente
Conseillère municipale
de Maisons-Alfort

UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le **SIFUREP** est administré par 107 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du **SIFUREP** et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du **SIFUREP** sous l'impulsion de son directeur général.

En 2021, le Comité syndical s'est réuni 3 fois et a voté 31 délibérations sur les choix stratégiques, le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans l'intérêt général de la population.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 vice-présidents). En 2021, le Bureau du **SIFUREP** s'est réuni à cinq reprises, pour préparer les affaires soumises au Comité.

Enfin, le Syndicat dispose de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission « équipements funéraires » : traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du **SIFUREP**.
- La commission « services funéraires » : traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le **SIFUREP** : service extérieur des pompes funèbres, centrale d'achat et consultations funéraires.

La commission services funéraires s'est réunie le 13 avril 2021 dans le cadre de la préparation du renouvellement de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres (SEPF).



FATAH AGGOUNE
7^e Vice-Président
1^{er} Maire-adjoint
de Gentilly



STEPHANE PERRIN-BIDAN
8^e Vice-Président
Conseiller municipal
de Suresnes



EVELINE NOURY
9^e Vice-Président
1^{ère} Maire-adjointe
de Boissy-Saint-Léger



SAMIRA YAZIDI
10^e Vice-Président
Conseillère municipale
d'Épinay-sur-Seine



CHRISTIAN LAGRANGE
11^e Vice-Président
Conseiller municipal
des Lilas



ERIC COUTURE
12^e Vice-Président
Maire-adjoint au
Perreux-sur-Marne

CHIFFRES CLÉS 2021

5 NOUVELLES VILLES
ONT ADHÉRÉ AU SIFUREP
ET À SA CENTRALE D'ACHAT

107 ADHÉRENTS AU SIFUREP

65 ADHÉRENTS
À LA CENTRALE D'ACHAT

Au 1^{er} janvier 2022, la population française est de 67,8 millions d'habitants d'après le bilan démographique 2021 publié par l'INSEE le 18 janvier 2022. Avec 81 000 personnes supplémentaires, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est positif et plus élevé qu'en 2020.

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2021 à 643 200 dont 89 254 décès pour l'Île de France (-1,5% par rapport à 2020).

DES POMPES FUNÉBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- 4 923 obsèques (soit -15,4% par rapport à 2020)

dont :

- 1 449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (803 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 646 familles ont bénéficié du forfait crémation),
- 229 obsèques de personnes sans ressources,
- 213 obsèques d'enfants de moins de 1 an.

Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 8 902 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 589 admissions

LES RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de **869 923,96 €**. Elles sont constituées :

- des frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés subséquents liés,
- des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **159 258,05 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **945 283,23 €** (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- les charges à caractère général : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- les charges du personnel ;
- les autres charges de gestion courante ;
- les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **40 643,05 €** (hors restes à réaliser).



UNE OFFRE OBSÈQUES CONTRÔLÉE À COÛT

UN PEU D'HISTOIRE...

En 1905, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit l'organisation des obsèques (hors cérémonies religieuses) est confié aux communes. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole communal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

En 2021, 107 villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP lance donc régulièrement une procédure de délégation de service public (DSP) afin de confier cette compétence à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

En 2019, OGF (enseigne PFG) a été choisi comme délégataire du SEPF pour les villes adhérentes du SIFUREP. Le contrat se terminant le 31 décembre 2022, l'année 2021 aura largement été consacrée à la préparation du renouvellement de cette délégation de service public. La commission « services funéraires » a donc étudié les modalités de renouvellement ainsi que les nouveaux objectifs attendus pour améliorer encore le service rendu aux familles endeuillées d'Île-de-France.

UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ I

Le SIFUREP, sur la base des tarifs négociés avec le délégataire s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes mystère dans les agences PFG* via un organisme indépendant. Ces enquêtes évaluent la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

* nom commercial d'OGF

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.



0.05291 €
PAR HABITANT ET PAR AN

MAÎTRISÉ

- 2- Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
- 3- Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.
- 4- La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. Celle-ci est acquise sous réserve que la majorité qualifiée des adhérents se prononce favorablement. Cette majorité devra comprendre : soit les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents intéressés représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
- 5- L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté interpréfectoral.

QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

- **Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG** : les tarifs pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- **Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes dont le prix a baissé de 1,55%** entre 2020 et 2021 : 1518 euros TTC pour une crémation et 1905 euros TTC pour une inhumation.

Ces forfaits comprennent :

- l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton, l'emblème.

A noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire.

- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans.
- la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (certificat d'indigence).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les familles puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP,
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris
- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite chaque année, un encart des tarifs funéraires qui précise et explique le prix des prestations qui doivent être proposées aux familles endeuillées sur les communes adhérentes au SIFUREP. Ce document est mis à disposition des communes et d'OGF pour pouvoir le diffuser auprès des familles qui se rendent dans les services d'état civil et dans les agences PFG*. Les familles restent tout à fait libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.



DES ÉTABLISSEMENTS AU PLUS PRÈS DES

Le SIFUREP gère 5 crématoriums et 2 chambres funéraires au travers de contrats de délégation de service public.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 (durée de 22 ans) a assuré 1 550 admissions en 2021, soit une **diminution de 10 % par rapport à 2020**.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 et renouvelée en 2017 a assuré 1 039 admissions en 2021, soit une **augmentation de 23% par rapport à 2020**.

LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont incinérés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de concession a été attribuée en 1997 à la société OGF est en activité depuis 1999. Cet équipement géré par une équipe de 4 personnes a bénéficié d'importants travaux d'agrandissement et de mise aux normes en 2014.

2 032 CRÉMATIONS EN 2021.

Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont la convention de concession a été attribuée en 2000 à la société G2F, est en activité depuis 2002. Cet équipement est géré par une équipe de 5 personnes.

1 476 CRÉMATIONS EN 2021.

Le crématorium du Parc à Clamart dont la convention de concession a été attribuée en 2004 à la société OGF est en activité depuis 2007. Cet équipement géré par une équipe de 3 personnes à temps complet et de 2 à temps partiel.

2 229 CRÉMATIONS EN 2021.



Crématorium de Nanterre



Crématorium d'Arcueil

BESOINS DES FAMILLES



Le crématorium de Champigny-sur-Marne dont la convention de concession a été attribuée le 1^{er} octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris est en fonctionnement depuis mars 2007. Cet équipement est géré par 4 personnes.

1 695 CRÉMATIONS EN 2021.

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de concession a été attribuée en février 2018 à OGF qui a eu la mission d'effectuer d'importants travaux de rénovation. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019.

1 470 CRÉMATIONS EN 2021.

À SAVOIR

Dans les crématoriums du SIFUREP :

- le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement.
- la législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint. Ces moments proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et objets personnels).



Crématorium de Clamart



Crématorium de Champigny-sur-Marne



Crématorium de Montfermeil

LES CIMETIÈRES

La gestion des cimetières demande une grande technicité dans le domaine funéraire, mais aussi environnemental, patrimonial ou bien encore informatique et humain. Aussi, le SIFUREP propose plusieurs solutions pour aider les collectivités :

- Le transfert de compétence dite « cimetières » : la collectivité délègue alors la gestion et la valorisation de cet équipement au SIFUREP.
- La convention de coopération : le SIFUREP agit auprès de la collectivité à sa demande en tant que conseil-expert sur un ou plusieurs sujets déterminés.
- la centrale d'achat (cf page 16) : la ville utilise les marchés conclus par le SIFUREP afin d'assurer la gestion et l'entretien de ses cimetières.



UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES

Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail (juridique@sifurep.com), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information régulièrement actualisé et mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Ce guide est mis gratuitement à disposition, sur demande, et accessible sur le site internet : www.sifurep.com
- **Le site internet « www.sifurep.com »** : informations, conseils, actualités, description des services et équipements du SIFUREP, carte des adhérents, moteur de recherche, vidéos.
- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser le tarif des concessions, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres. Les résultats sont accessibles sur le site internet.
- **Le colloque annuel**
La 13^e édition du colloque du SIFUREP s'est tenue, en distanciel, le 26 janvier 2021. Il a permis de faire le point sur la crise sanitaire, ses conséquences pour les professionnels et les familles endeuillées.



GUIDE DES OBSÈQUES



WWW.SIFUREP.COM

Richesse et éclectisme ! Voici ce que je retiens de la qualité des intervenants et du colloque du SIFUREP. J'ai vécu mon premier colloque en tant que Vice-Président et je suis impressionné par la variété des sujets. La mort fait partie de la vie ! La COVID nous l'a rappelé et le SIFUREP nous aide à aborder ce sujet autrement.

Bernard GAHNASSIA,
Maire Adjoint du Puteaux,
4^e Vice-Président du SIFUREP

ÉTUDES POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS



L'objectif était d'offrir aux participants un partage d'informations et de réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, pour les professionnels et les familles endeuillées.

Une mise en perspective a été conduite pour réfléchir à l'après période de l'épidémie, ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la filière funéraire.

Le public pouvait ainsi assister au colloque en direct, le 26 janvier 2021 sur sifurep.tv, mais aussi bénéficier du replay de près de 2h30 d'émission structurée en 2 tables rondes, avec une grande diversité d'intervenants.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été particulièrement nombreuses en 2021 avec 152 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP.
- **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.
- **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, il permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat. **En 2021, 48 villes y ont participé !**

*nom commercial d'OGF

Des tables rondes d'une grande qualité qui nous ont offert une vision pluri-disciplinaire et un retour d'expériences riches sur la crise de la Covid qui a ébranlé l'ensemble du secteur. Les intermédiaires vidéos mettent en lumière des initiatives et des acteurs qui contribuent à lever le tabou de la mort dans notre société. Ce colloque est très instructif et porteur de sens. C'est un rendez-vous précieux pour bon nombre de professionnels.

Sarah DUMONT,
Intervenante au colloque du SIFUREP- Fondatrice de Happy End, auteure, réalisatrice de documentaires, spécialiste du funéraire

Le 2 mars 2021 une Webconférence a été animée sur le thème de l'aménagement des cimetières dans le cadre des marchés de la centrale d'achat. 32 villes y ont participé !

POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS

Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat.

L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.

Une Adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat.

Le conseil municipal délibère, signe la convention d'adhésion et envoie au SIFUREP deux exemplaires signés de la convention accompagnés de la délibération du conseil municipal. Par la suite, la convention est signée et notifiée à la ville.

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement** ;
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la structure ou la taille de la collectivité ;
- **des marchés clés en main,**
- **un contrôle des prestations réalisé par le SIFUREP** pour garantir la qualité du service.



DE GESTION DES CIMETIÈRES

COÛTS 2021

962,90 € /AN + 481,45 €
ADHESION PAR MARCHÉ SOUSCRIT.

DES SERVICES À LA CARTE

Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés :

- nettoyage et entretien des cimetières (propreté des sites),
- gestion des espaces verts ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ;
- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine** ;
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière** ;
- assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du **système d'information** des cimetières ;
- assistance relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures** ;
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées).
- **transport de corps avant mise en bière des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile et non « réclamées »** (en cas d'impossibilité d'identifier et de contacter immédiatement un proche du défunt, c'est la police municipale qui prend le relais au titre de l'article L2212-2 du CGCT, relatif à la police administrative générale du Maire visant à protéger l'ordre public et notamment le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques).



65 COLLECTIVITÉS

ADHÉRENTES À LA CENTRALE D'ACHAT
EN 2021.





LES COLLECTIVITÉS ADH

AU SIFUREP

